N°. 13

5 Janvier 1923
(DEUXIÈME ANNÉE)

ORIENT et OCCIDENT

280

EDITIONS ERNEST LEROUX 28, Rue Bonaparte, 28, PARIS (VI)

La Revue **ORIENT & OCCIDENT** parait le 15 de chaque

Le Numéro : **5 Francs**

PRIX DE L'ABONNEMENT

	Un an	Six mois	Trois r
FRANCE ET COLONIES. . .	53 »	27 »	14
ETRANGER.	55 »	28 »	14 5

L'abonnement d'un an part du 1er janvier. L'abonnement de six mois du 1er janvier ou du 1e

ADRESSER TOUTE LA CORRESPONDANCE

à M. le Directeur de la Revue **ORIENT & OCCIDENT**

EDITIONS ERNEST LEROUX

28, Rue Bonaparte, 28

PARIS (VIe)

Téléph. Fleurus 10-23

Adresse Télégraphique ; ORIOCREVUE

Le Directeur reçoit tous les Samedis de 3 à 5 heures
à l'adresse ci-dessus

Il sera rendu compte des ouvrages relatifs aux questions
dont traite la Revue et qui lui sont adressés

Les auteurs sont seuls responsables de leurs articles

ORIENT

et

OCCIDENT

TOME QUATRIÈME

PARIS
ÉDITIONS ERNEST LEROUX
28, Rue Bonaparte, 28

1923

ORIENT
et
OCCIDENT

La suppression de l'Université française de Gand

Il n'est pas très aisé de parler, dans une revue comme celle-ci, d'un événement qui agite beaucoup mon pays, mais qui semble, à premier et rapide examen, ne concerner que lui. Pourtant ce qui m'y encourage, c'est d'abord que la presse parisienne a dirigé vers nos frontières, à cette occasion, une attention dont elle n'est pas prodigue ; c'est aussi, et surtout, que je voudrais pouvoir établir que la suppression d'une université française n'est pas simplement un fait de politique intérieure, quoi que pensent et disent certains esprits étroits.

Les articles des journaux parisiens — je n'ai pas l'ambition de les avoir lu tous — m'ont paru, malgré la modération du ton, mal cacher une indignation sincère. On sentait que leurs auteurs, retenus pourtant par un sentiment respectueux de l'autonomie d'un petit peuple ami et allié, semblaient dire, plutôt qu'ils ne le disaient, que le vote de la Chambre belge constituait une offense envers eux-mêmes ; ils s'exprimaient comme si l'on avait manqué d'égards à un être qui leur était cher, et ils avaient complètement raison. Est-ce que mes compatriotes

trouveraient insolite et déplacée la plainte d'industriels français, dont les produits auraient été sans motif consignés à la frontière ? Or la langue française, bannie d'un seul coup de l'enseignement supérieur en Flandre, est assurément de tous les produits français le plus achevé, le plus respectable, et aussi celui dont la communication est la plus utile et la plus désintéressée.

Et voilà qui me ramène à la deuxième considération, qui m'a engagé à écrire cet article. Le français est la langue maternelle de plus de quatre millions de Belges, dont plusieurs centaines de mille Flamands. En privant ces derniers de l'usage scientifique d'un idiome, qui est toute clarté et toute netteté, on les met en état d'infériorité vis-à-vis de leurs compatriotes belges et aussi vis-à-vis de leurs concurrents étrangers. Le problème, qu'on a résolu de la sorte par un coup de majorité qui ressemble à un coup de force, est donc un problème social autant qu'intellectuel ; il n'est pas seulement posé pour la Belgique, mais il intéresse le monde de la culture française tout entier. On aurait même le droit de soutenir qu'il intéresse toutes les cultures. Car c'est le respect des minorités qu'on outrage, en retranchant à une portion de peuple les armes intellectuelles dont elle a fait un si bon usage jusqu'ici. L'Université française de Gand a donné au monde des savants comme François Laurent, Plateau, Hans, Paul Mansion, et, parmi les contemporains, Cumont, Pirenne et bien d'autres ; elle a reçu jadis un Huet, qui y fonda une école de sociologie remarquable, d'où sont sortis Emile de Laveleye, les Callier, etc.

Sans la langue française, il est douteux qu'elle eût pu accueillir ces hommes éminents et s'honorer de leur concours. La plupart ignoraient le flamand, et leur enseignement, même s'ils avaient été aptes à le faire en un idiome restreint, isolant et isolé à la fois, aurait ignoré les prolongements sonores, dont s'est glorifiée l'intellectualité belge. Il n'en faut pas davantage pour conférer au vote de la Chambre de Bruxelles une portée redoutable, dont l'opinion étrangère a le droit de s'émouvoir.

Au surplus, je suis de ceux qui estiment qu'imposer une certaine langue est une violation de conscience pire que d'imposer une foi. Il y a, dans la pratique d'un culte, un côté extérieur qui peut gêner la

sensibilité et offenser des convenances sociales, mais sans toucher le fond même de l'individu. Au contraire, sa langue, c'est lui-même. Il ne peut penser, ni communiquer avec ses semblables, ni agir, ni se mouvoir, sans que se dessine sur l'écran cérébral les signes, en quelque sorte sacrés, par lesquels se traduit tout effort qu'il tente de sortir d'une torpeur pareille à la mort. Conçoit-on que, dans ce jeu intérieur où il se livre et se manifeste intégralement, une force étrangère prétende le diriger et le contraindre ? L'obligation, qui pèse sur lui de par la volonté du Code, est fondée sur des nécessités sociales. On lui impose le respect des lois, l'obligation de ne pas nuire, celle de coopérer à la défense de l'Etat, d'assurer le maintien de celui-ci par son or et par son bras, et cela est légitime. Mais dans ce for intérieur, où il est seul juge et seul maître, il ne peut, sans devenir la victime d'une abominable oppression, recevoir les injonctions d'une puissance irresponsable, anonyme et mystérieuse, comme est celle de l'Etat.

Voilà ce qu'ont perdu de vue les dirigeants belges, ce que n'ont jamais compris les partisans du « régime flamand » en Belgique. Si les Wallons l'avaient mieux compris, il n'y aurait peut-être plus de nation belge. Mais, chez nous, on ne fait de révolution que pour des places et contre des impôts déraisonnables. Il y a bien la révolte du XVIe siècle contre Philippe II et son triste suppôt, le duc d'Albe. Mais on défendait alors sa peau plus encore que sa foi, et, pour le grand nombre, la foi elle-même n'est-ce pas la certitude des récompenses éternelles, un emprunt à long terme auquel on souscrit, parce que tous les numéros obtiennent le gros lot ?

C'est là, peut-être, ce qui distingue le plus nettement le Belge du Français moyen. Conservateur, pratique et même âpre, le Français est pourtant la proie de toutes les idéologies, qui, apportées de Bethleem, de Rome, de Londres ou même de Pétrograd et de Scandinavie, ont germé et poussé des rameaux sur sa terre fertile et bénie. Il a le goût des idées plutôt qu'il n'est sensible. Son sens, juste, ancien et toujours exercé, le prémunit contre bien des entraînements du cœur ; mais sa curiosité le désarme vite devant une nouveauté, qui l'amuse ou l'agite ; il tient de l'enfant, qui change facilement de jouet. Et quand son désir s'allume, sa raison s'éteint, ou, du moins, elle ne projette

plus sur sa volonté que des lueurs incertaines. Son excitabilité a beau être cérébrale il suffit de la parole pour la mettre en branle, comme une cloche bruyante, dont le son couvre tous les appels.

Combien le Belge est différent ! Il ne connaît guère, sauf dans les temps de crise, cette émotivité qui a sa source dans l'audition et la lecture. Il *n'écoute* pas de la même manière, et s'il lit son journal, c'est pour remplir une fonction sociale ; ce n'est assurément pas pour goûter ce plaisir, court et médiocre, d'une excitation, devenue, pour le dernier des Français, aussi nécessaire que le pain quotidien. De même au théâtre, à la conférence, voire au meeting, le Belge ne « réagit » pas comme son voisin. Sa littérature, comme sa presse, se ressent de cette notion plus objective de ce qui lui est extérieur. Elle est autrement construite, si l'on peut dire, que celle de Paris.

Elle est, en somme, construite comme lui. Elle procède de cette application consciencieuse, méthodique, mais embarrassée et pesante, dont on louait avant 1914 nos tâcherons dans l'Europe entière, nos moissonneurs en Beauce, nos terrassiers en Angleterre, nos briquetiers en Allemagne, nos mécaniciens jusqu'en Russie. Elle manque de spontanéité et d'éclat, mais elle est substancielle et repliée C'est pourquoi elle reste inférieure dans le roman et le théâtre, où le dialogue, fait de vivacité et de précision, le mouvement heureux, l'observation agile et le sens de la composition emportent tout.

En revanche, elle triomphe, ou du moins elle s'impose à l'estime littéraire, dans les genres où le repliement sur soi importe davantage que l'éclat extérieur de la pensée ou du style, c'est-à-dire où la communication est plus lente et plus restreinte, le lyrisme, l'histoire et toutes les variétés de la philosophie morale. Encore est-il prudent de spécifier que le lyrisme belge (sauf peut-être chez Verhaeren, qui constitue l'exception du génie confirmant la règle des talents) est étroitement subjectif, et qu'il l'était dès le XII^e siècle, (*Le Poème Moral*, Quesnes de Béthune), avec une nuance sentencieuse plus marquée que chez les aimables trouvères de Champagne ou de Normandie. Cette nuance est encore perceptible maintenant ; elle a terriblement desservi l'art de Potvin et de ses confrères de 1860-1890 ; on ne peut dire qu'elle ait disparu chez Rodenbach, etc. Je veux supposer que si Maurice

Maeterlinck a écrit plus de prose que de vers, et s'il a renoncé aux aveux charmants d'un romantique pour composer des bréviaires élégants et des traités d'occultisme, c'est moins pour obéir à une tendance indéniable de ce temps, que pour se satisfaire lui-même. Du solitaire, Flamand par son ascendance, qui a écrit en Picardie les *Vers de la Mort*, jusqu'au psychologue très avisé qui disserte avec tant d'agrément sur la Camuse, il n'y a vraiment pas, en dépit de la chronologie, la distance de sept cents ans. En tout cas, l'auteur des *Moines*, des *Soirs*, etc., le meilleur Verhaeren en somme, se rattache très directement à ce filon, qui, pour être plus riche en terre flamande qu'il ne l'est dans la Wallonie, ne différencie pas essentiellement nos deux races, chacune d'elle ayant connu la même emprise, mais ayant réagi à sa façon.

***

Les constatations qui précèdent, ne sont pas les seules qu'autorise l'étude du passé de nos anciennes provinces. Envisagé dans sa vie sociale, dans son déroulement économique, dans le jeu de ses intérêts politiques et diplomatiques, ce passé n'offre pas de moindres éléments d'instructive comparaison.

Et tout d'abord il est essentiel de noter que Flandre, Brabant, Luxembourg et l'Etat liégeois ont été bilingues, pendant de longs siècles, et que s'ils l'étaient restés, il est peu vraisemblable qu'ils eussent connu les conflits redoutables dont la Flandre et la Wallonie actuelles sont le théâtre.

La Wallonie, qui correspond assez exactement à l'ancienne principauté de Liége, accrue de portions du Namurois et du Hainaut, a été amputée, au Nord, de territoires néerlandais, formant l'utile contrepoids à la poussée romane qui la travaillait au midi. D'autre part dès le seizième siècle, mais surtout sous Louis XIV, la Flandre a cessé d'être bilingue, et chez elle, c'est l'élément germanique qui a exclusivement prédominé. De même le Luxembourg belge est, sauf quelques enclaves, monolingue, la partie germanique ayant été détachée en 1839 et constituant le Grand-Duché actuel. Si ce démembrement, qui

a renforcé l'élément Wallon sans compensation à l'Est, n'a pas eu les effets désastreux des autres remaniements diplomatiques, il n'en reste pas moins qu'il a achevé de désaxer l'ancienne Belgique au profit d'une expression géographique, que le talent subtil de nos historiens a cru pouvoir *animer* rétroactivement d'une vertu unitaire, flatteuse pour notre amour-propre et rassurante pour l'avenir.

C'était fort bien vu, et l'élan défensif commun, qui fut déployé en 1914, acheva de tranquilliser nos amis et voisins sur cette parfaite entente, qui *est le meilleur ciment national*, surtout lorsqu'elle coïncide avec des intérêts solidaires et une bonne santé morale.

Mais une vue différente de notre histoire eût peut-être mieux préparé les esprits à n'être point déçus par les manifestations politiques de ces dernières semaines. Non que le passé des portions de l'ancienne Belgique, unies depuis 1830 — et qui ne représentent guère que la moitié, en étendue, de ce que furent nos provinces au moyen âge, — offre *le spectacle de rivalités foncières et permanentes. A vrai dire*, habitants de la Flandre, Brabançons, Liégeois, Luxembourgeois, gens du Namurois et du Hainaut, *ont été tantôt alliés, tantôt dressés* les uns contre les autres ; ils prolongèrent jusqu'à l'unification, quelque peu factice, réalisée par des princes français, les ducs de Bourgogne, une conception féodale, tempérée par des institutions démocratiques et des mœurs civiles assez turbulentes. M. Pirenne, l'historien bien connu, a soigneusement relevé et interprété tout ce qui, dans cette mosaïque d'histoire, semble aller dans le sens d'un accord qui fut lent, et ne s'accomplit guère, du XV^e^ au XIX^e^ siècle, que par l'assujettissement commun à des dynasties étrangères. Un autre historien, avec moins de bonheur peut-être, mais avec une préoccupation aussi *nette* de systématisation, aurait beau jeu à insister sur les *résistances*, et les réactions individualistes, qui, à Liége par exemple, ont tenu ferme jusqu'en 1830 et n'ont pas totalement désarmé depuis.

En tout cas, sous la forme d'histoire récente et quelque peu laborieuse qu'elles présentent maintenant, les provinces belges tendent, de plus en plus, en dépit de fortes et saines analogies, à constituer une fédération de Germains et de Romans, ou, si l'on veut, de Flamands et de Wallons. La communauté de leur sort dans le passé et celle de

leurs intérêts dans le présent semblent plus que suffisants pour les prémunir contre la tentation d'ébranler l'édifice assez péniblement construit à Londres, par les mains ingénieuses de Talleyrand et de Lord Palmerston. Ces deux moitiés, à peine inégales, de terres et de gens, les uns de souche germanique, les autres de souche latine, participent, en somme, des mêmes nécessités et des mêmes devoirs. Barrières contre le germanisme agressif de l'est, elles ont, l'une secoué plus tôt, l'autre plus tard, leur dépendance vis-à-vis de l'Allemagne, et ce n'est pas la moindre surprise de l'étudiant en histoire que de constater cette bizarrerie : le vieil Etat liégeois, fief de l'Empire, gouverné le plus souvent par des évêques venus d'outre-Rhin, comptant le même nombre de « bonnes villes » de langue néerlandaise et de langue française, et pourtant fermement attaché à notre culture, allié presque constant des rois de France, adhérant, enfin, après 1789, avec une sorte de ferveur exaltée à la République jacobine ; et, d'autre part, voici cette Flandre à demi-française, comptant elle aussi des cités où l'on parlait notre langue et alternant Arras et Bruges comme siège de ses princes, tout acquise à la pensée française, qui lui apporte le langage de ses élites, l'ornement littéraire de ses loisirs, la voici attirée, au contraire, dans le cycle brutal des idéologies germaniques, prêtant une certaine oreille aux suggestions hypocrites de von Bissing, acceptant de lui le cadeau punique de son Université néerlandaise, destinée à préparer les voies à l'Université allemande (1), marchant, à l'heure où j'écris, d'un pas aveugle vers la séparation administrative, qui sonnerait le glas de sa prospérité et consommerait son isolement intellectuel si elle n'y prenait garde.

(1) J'emprunte à l'excellent travail du professeur Van Houtte un passage significatif d'une brochure de Tony Kellen, intitulée *Die vlaemische Hochschule in Gent* ; ce sont les lignes suivantes, dans leur traduction française : « Le flamand doit être maintenu et développé comme langue populaire ; mais il faut se garder de s'exagérer la « valeur du flamand quand il s'agit de l'apprécier au point de vue de l'enseignement « supérieur et des relations internationales (autant sous le rapport intellectuel que « sous le rapport économique). Or la situation est telle aujourd'hui (1916) que pour « *des raisons politiques on doit renoncer pour le moment à l'établissement d'une Université* « *allemande pour les Flamands*, même si elle pouvait être viable »... On objectera que c'est là une opinion individuelle, et je le concède volontiers ; mais il est permis de croire que si elle a été formulée et répandue, c'est qu'elle répondait à de certains espoirs.

Telle est l'étrange et fatale antithèse, qui serait inconcevable sans les cuisants souvenirs du passé, entretenus et même aigris par certains politiciens. Ces souvenirs sont plus favorables à la France, en Wallonie qu'en Flandre, où, depuis le moyen âge jusqu'en 1790, on s'habitua à considérer le voisin du Midi comme un oppresseur, parfois repoussé durement (la bataille des Eperons d'or est encore commémorée avec éclat !) le plus ordinairement victorieux et implanté de vive force sur de grasses terres, où il vécut aux dépens de ceux qu'il administrait. Il n'en a pas fallu davantage, pour détourner peu à peu ces paisibles populations, gens de mer, gens de métier et agriculteurs, de leur inclination naturelle, et pour les rendre méfiants, sinon hostiles, à l'égard d'une race dont la langue, la culture et même la foi les avaient pourtant séduits.

Que l'Allemagne ait su mettre à profit ce lent revirement, qu'elle ait tout fait pour réveiller des souvenirs fâcheux, c'est ce qui n'étonnera personne. Dès 1850, elle envoie des missionnaires à Bruxelles, à Anvers, à Gand, même en Wallonie, mais elle avait déjà intrigué avant la constitution du nouveau royaume. En 1827, le ministre de l'Instruction publique de l'Etat hollando-belge reconnaissait qu'il y avait 16 allemands sur 72 professeurs d'universités ; à Liége, ils étaient six sur les sept étrangers que comptait le corps enseignant. Plus tard les fraternisations changent d'aspect, ce qui n'empêche pas un Wolf d'enseigner à l'Université de Gand et d'y fonder *De Broederhand* (la main fraternelle tendue... vers l'Allemagne), un Mone de dresser le catalogue des œuvres flamandes du passé, un Hofmann von Fallersleben, pangermaniste redoutable, de séjourner chez nous et de publier ses *Horae belgicæ*, etc. Mais à côté de ce lent et solide labeur dont les résultats sont durables, l'Allemagne imagine ou favorise des manifestations plus bruyantes mais aussi plus éphémères. En juin 1847, elle invite à Cologne les « frères Flamands » ceux-ci rendent la politesse à Anvers et ailleurs ; en 1857, Œtker conseille aux précurseurs du mouvement actuel la tactique politique : le vote de l'autre jour a montré si elle avait porté ses fruits !

Ainsi s'accomplit, sinon dans la masse populaire, qui reste indifférente ou, du moins, amorphe, en tout cas dans une portion de la

classe dirigeante, une évolution, qui devait conduire aux fatales résolutions que la Chambre belge a entérinées.

***

L'idée d'une séparation scolaire est aussi vieille que le mouvement flamingant. On pourrait même soutenir qu'elle l'a devancé et préparé. Le moyen âge l'a-t-il ignorée ? Nous n'avons pas de textes précis, attestant la préoccupation de favoriser tel ou tel idiome ou de le combattre en Flandre. Mais dès 1477, on proteste en Flandre contre l'emploi abusif du français; au XVIe siècle, les témoignages nous rendent plus attentifs; dans l'ancienne principauté de Liège, une protestation surgit, émanant de Flamands qui demandent que la moitié des membres du magistrat sachent s'exprimer dans leur patois. Pour la Flandre, Guichardin, dans sa description des Pays-Bas, nous dit pourtant que le Français est presque aussi usuel que l'idiome local, et l'Espagnol Enzinas est même dupe de la fréquence de son emploi, puisqu'il l'appelle la « langue maternelle » des habitants. En 1591 Mellema, dédiant un dictionnaire flamand-français au magistrat de Harlem, s'aventure jusqu'à écrire que la « très noble « et parfaite langue française, qui règne et s'use pour la plus commune, « la plus facile, voire la plus accomplie » est aussi celle qu'on emploie le plus communément et que « tous les Flamands, avec leurs seize « provinces nommées les Pays-Bas s'en servent comme les Valons « (*sic*) et Français mêmes », ajoutant que « les paysans en assez grand nombre » y ont également recours, Mais je dois confesser que cette affirmation, pourtant formelle, m'a toujours laissé incrédule. Tout au plus peut-on en déduire que la langue populaire était négligée au profit de celle des classes aisées et instruites.

Elle l'était encore en 1788, lorsque l'avocat Verlooi se lamentait sur l'abandon où gisait le parler du peuple, appauvri, sans règles et sans orthographe. En 1834, lorsque Willems, le véritable fondateur du mouvement actuel, en trace le programme dans sa préface du *Reinaert de Vos* (le Roman du Renard en néerlandais), il avoue l'abâtardisse-

ment du dialecte, dont il rêve de faire l'idiome littéraire de sa petite patrie. En moins de cent ans, le grand œuvre a été accompli ; mais il ne pouvait l'être que par des moyens assez artificiels.

Pour assurer un perfectionnement naturel, il eût été besoin et d'une littérature localisée et d'une centralisation administrative, qui ont manqué à tel ou tel parler d'une région de la Belgique occidentale. Comment préparer, et d'aussi expéditive façon, une langue de culture, alors que le *français*, c'est-à-dire le dialecte de l'Ile de France, a mis plusieurs siècles à triompher de ses congénères, le normand, le picard, le champenois, etc. ? Toutes proportions gardées, le dialecte wallon, de Liége, favorisé par l'importance intellectuelle autant que politique de cette ville, s'est trouvé plus apte à devenir le noyau d'une culture régionale dont des associations actives, un théâtre, des livres, etc., ont servi la cause et assuré le maintien. La Flandre a été contrainte de demander à un dialecte étranger, le hollandais, les compléments et les perfectionnements qui étaient interdits à ses propres patois ; et à la date où nous sommes, c'est ce dialecte qui est enseigné dans l'école et va être promu à la dignité de langue de la nouvelle Université.

Willems avait-il, dès 1834, entrevu la solution actuelle du problème de l'enseignement supérieur ? Il réclame, en tout cas, pour le flamand, part égale avec le français dans l'école et jusqu'à l'université. Il y a donc près d'un siècle que cette revendication est née ; et si des universités de langue française avaient, sans opposition bien marquée, pu être créées à Gand et à Liége, plus tard à Bruxelles, il faut reconnaître que jamais les « flamingants » n'abandonnèrent l'espoir d'un enseignement supérieur en néerlandais.

Au surplus, tout les encouragea dans cet espoir. La crise économique, qui dépeupla les régions orientales de la Belgique en 1846, fournit un thème facile et séduisant à leur inlassable propagande. La misère des classes industrielles, d'après eux, était due en partie à une infériorité intellectuelle, qui ne pouvait trouver son remède que dans un enseignement s'adressant plus directement aux humbles, et cet enseignement ne pouvait s'organiser en français. Puis, après 1848,

Néerlandais du Sud qui s'opère. En 1849, se tient à Gand le premier Congrès pannéerlandais, et jusqu'en 1869, tous les deux ans, de nouvelles assises contribueront à rapprocher toujours davantage Hollandais et Belges de l'Ouest, que la rupture de 1830 avait dressés les uns contre les autres en frères ennemis. En 1856 est constituée une Commission des griefs, qui, l'année suivante, saisit la Chambre belge de ses conclusions et y provoque le premier débat d'une certaine ampleur sur la « question flamande ». En 1861, six députés, acquis aux nouvelles revendications ethniques et linguistiques, proposent un amendement à la loi, instituant un examen d'admission aux universités ; ils réclament pour leur parler une part des droits conférés au français. En 1861 est fondé le *Vlaamsch Verbond*, vaste association, dont le programme, moins chargé que celui de la Commission des griefs, n'a garde d'omettre le droit au Haut Enseignement. Dès 1866 le néerlandais se substitue au français comme langue officielle à Anvers ; Gand suivra bientôt, puis Bruges, puis de moindres cités.

En 1870, la répercussion des événements extérieurs fut profonde en Belgique. Les adversaires du français y trouvèrent l'encouragement attendu à de nouvelles offensives. Les lois se succèdent, concédant au néerlandais une part de plus en plus large. En 1873, c'est son emploi dans la pratique judiciaire ; en 1878, l'usage administratif en est reconnu dans toute la partie non française du pays ; en 1884, l'enseignement secondaire est entamé ; en 1887, c'est le tour de l'armée. Déjà en 1886 le bilinguisme des monnaies et des timbres-poste avait été admis, et une Académie flamande, instituée, alors qu'il fallut attendre 1921 et l'avènement d'un ministre socialiste pour qu'on créât une Académie de langue et de littérature françaises. En 1888, en 1891, en 1897, etc., les lois se succèdent, toutes consacrant de nouvelles conquêtes flamingantes. Enfin en 1910 l'enseignement secondaire capitule définitivement et les assaillants se préparent au nouvel assaut, dont, cette fois, l'enseignement supérieur sera le malheureux objet. Encore devons-nous ajouter que depuis longtemps déjà, des cours pratiques de langues néerlandaise avaient été, en vue de l'enseignement secondaire, instaurés à Gand dans

plusieurs sections de la faculté des lettres, préparatoires au titre de docteur.

* * *

Telle est, rapidement esquissée, la marche progressive qui a conduit aux derniers événements parlementaires en Belgique ; ceux-ci étaient, de longue date, prévus et préparés. Rarement, un parti a mis autant de ténacité dans une revendication qui, peu à peu, est devenue pour lui l'article essentiel de son programme. Cela étant, on pourrait croire que les défenseurs du français se sont trouvés en face d'un projet mûrement étudié, où toutes les objections étaient réfutées à l'avance, où tous les détails d'organisation étaient minutieusement réglés...

Hélas, grande a été ma surprise en lisant les discours des plus qualifiés parmi les avocats de l'université flamande. J'avais sous les yeux le travail médiocre, mais consciencieux, qu'un groupe de collaborateurs a publié en 1910, sous le titre modeste de *Rapport* (1). En le relisant, je retrouvais mes impressions d'il y a douze ans et j'admirais ce mélange de candeur et d'astuce, cette facilité dans l'affirmation, cette ignorance tranquille de tout ce qui pourrait gêner un certain dogmatisme. Mais je ne pouvais m'empêcher de rendre la stricte justice, due à un effort de coordination et de compilation au-dessus de l'ordinaire.

Toutefois la cause qu'on plaidait alors était infiniment moins déplaisante que celle qui a triomphé l'autre jour. Il s'agissait d'édifier, non de détruire. Et il aurait été besoin, pour atteindre ce dernier but, d'un autre mémoire plus malaisé à rédiger et expliquant l'utilité et l'urgence d'une loi, retranchant à la Flandre un de ses foyers de lumière les plus vifs.

Admettons même que le mutisme du législateur sur tout cela soit péché véniel, et ne lui reprochons pas son excès de discrétion sur la façon dont il entend substituer le nouveau régime à l'ancien. Ce n'est

(1) Secrétariat de la Commission d'étude pour la création d'une université flamande, Spiegelstraat, 20, Gand. Ce *Rapport*, publié en français et en flamand, comporte 212 pages in-8°. Il se clôt par une proposition de loi et un exposé des motifs.

assurément pas la première loi, votée sans la préoccupation très attentive des détails de son application. Mais on peut, du point de vue scientifique, se demander si, dans le déluge verbal que provoqua la tentative de suppression de l'enseignement français à Gand, il a été produit un seul argument de fait, établissant la possibilité d'un enseignement en une autre langue, qui rendît inutile le régime actuel. En d'autres termes s'est-on réellement soucié de vérifier : 1° s'il existe en néerlandais une terminologie scientifique distincte de celle du français ; 2° si cette terminologie a trouvé son emploi ailleurs qu'à Gand ?

C'est pourtant là une condition primordiale de l'innovation tant désirée. Car s'il est suffisant, dans l'enceinte parlementaire d'aligner des phrases plus ou moins éloquentes pour produire son effet, il en va différemment dans un amphithéâtre ou dans une salle d'université. Ici il s'agit, en un certain ordre et en un certain langage, d'exposer des vues spéciales sur un sujet déterminé. Ni le sujet, ni les grandes divisions, ni la terminologie ne sont la propriété de celui qui parle. Les châssis, pour ainsi dire, dans lesquels il glisse sa pensée, ou le résultat de sa compilation des idées et des recherches d'autrui, ne sont pas de son invention ; et les définitions, en tout cas les dénominations des êtres et des choses ne dépendent pas de son libre arbitre. En zoologie ou en botanique, comme en géométrie, comme aussi en droit romain ou civil, en philosophie et même en histoire (je pense aux institutions et aux lois surtout), il est soumis à une tradition, qui le gouverne, et s'il s'en écarte tant soit peu, il devient inintelligible ; il étonne et décourage l'étudiant ; il lui ferme l'accès des manuels, qu'il devra consulter, comme aussi des grands ouvrages, dont la lecture devra lui être recommandée, et même lui sera indispensable s'il entend contrôler les assertions de son maître ou simplement compléter son instruction.

A tous ces égards, il semblerait donc que le législateur eût dû posséder les meilleurs apaisements avant de toucher à une matière aussi délicate que celle de l'enseignement scientifique. Or, j'avoue, à mon grand regret, n'avoir trouvé nulle trace de telles préoccupations, j'allais dire, de tels scrupules, dans les plaidoyers des adversaires de

l'Université française de Gand. Au contraire, j'ai vainement attendu la réfutation d'un exposé peu suspect, puisqu'il est l'œuvre d'un flamand sincère et convaincu, et d'un catholique d'une extrême modération de ton, M. le professeur Van Houtte.

Or ce dernier, dans une brochure publiée en 1818, a mis hors de doute que : 1° il n'y a pas de terminologie scientifique flamande ; 2° dans les Universités hollandaises on s'était rendu compte de cette infériorité et on y avait remédié en substituant, sinon dans les cours, du moins dans les publications scientifiques, les langues de grande circulation à celle du peuple hollandais (1).

*
* *

L'importance de ces constatations n'échappera à aucun de mes lecteurs (2). Jamais on n'a été autant fondé à regretter l'abandon du latin comme langue scientifique. De toutes les langues véhiculaires du

(1) Voyez de M. Van Houtte, la brochure (en flamand et en français) publiée à Gand chez Van der Poorten, en 1918. Voici un passage, pris au hasard (du moins je le présume) dans une conférence scientifique prononcée en hollandais : « In den strijd « der meeningen is het supranaturalisme de thèse, het naturalisme de antithèse « zij verhouden zich onderling als het antieke en het moderne. Er is supranaturalisme « van theologische en rationalistiche Kleur » (le *français* couleur), etc. Dans les quotidiens flamands, la moisson serait plus abondante. Elle le serait davantage si on demandait au flamand ses titres d'ancienneté. Je cite d'après un écrivain favorable aux tendances actuelles, M. de Haulleville, un pasage de gazette de 1667 : « Madrid, 13 Augst, Onze Ministers sijn particulierlijke gheocupeert om by een, te vergaderen groote sommen van penningen. » C'est ainsi que le peuple parle encore à Bruxelles. En Hollande même, où cette pénétration d'une langue plus riche et plus affinée n'a pas atteint un degré aussi considérable, on reconnait les grandes obligations de l'idiome populaire envers le français. M. Salverda de Graves, le plus éminent juge en la matière, lui a consacré un gros livre, et il l'a de nouveau étudiée dans un petit volume écrit en français et qui reproduit des leçons faites à Paris, *L'influence de la langue française en Hollande dans les mots empruntés*, Paris, Champion, 1913. En ce qui concerne les publications, j'emprunte à M. Van Houtte les titres de quelques-unes des principales revues savantes, publiées en Hollande : *Archives néerlandaises des sciences exactes et naturelles*, *Niederlaendisches Archiv* (allemand), *Recueil des travaux botaniques néerlandais*, *Revue semestrielle des publications mathématiques*, etc... Les professeurs les plus illustres des universités des Pays-Bas ont publié presque tous leurs livres essentiels en allemand, en anglais ou en français. Ceux de ces livres qui ont obtenu le prix Nobel ont été lus dans cette dernière langue (ou en allemand) par leurs juges suédois.

(2) N'aurait-elle pas complètement échappé au législateur belge ? On pourrait le conjecturer en lisant le texte de l'article 3 de la nouvelle loi, telle qu'elle a été adoptée, le 22 décembre dernier en seconde lecture. Il est ainsi libellé : « Le récipiendaire, pour

passé, le latin est la seule, avec la grecque, qui ait possédé le don d'universalité et porté la pensée philosophique et scientifique d'un bout à l'autre bout du monde civilisé. Toutes les universités du passé, tous les collèges n'admettaient d'enseignement en un autre idiome. Quand l'Université de Gand, réclamée par les autorités de cette ville dès 1814, fut ouverte en 1817, les cours y furent d'abord professés en latin ; on y comptait tout juste un cours de mathématique en français, et celui de littérature néerlandaise, qui se faisait dans la langue du peuple.

Si peu à peu le français s'est substitué au latin, c'est pour des raisons d'opportunité, fondées sur l'histoire. Aux chartes latines succèdent même en Flandre des documents authentiques, rédigés en français aussi bien qu'en thiois (ancien néerlandais) ; le bilinguisme des cartulaires flamands, dès le XIII^{e} siècle, est un indice significatif de l'état réel des mœurs; la population des villes n'entend pas s'isoler là-bas du grand courant intellectuel, que la langue de Paris porte à travers le monde ; elle s'initie à cette langue, nécessaire à son trafic comme à sa culture. Et elle compte, dès ces temps éloignés, une élite qui est apte à lire ou à écouter les œuvres écrites dans le plus pur dialecte d'oïl.

Les historiens belges, MM. Kurth et Pirenne notamment, n'ont pu méconnaître cette situation de fait. S'en abstraire, c'est sacrifier aux plus vaines idéologies. La pire de toutes, et celle qui a été le plus souvent invoquée dans la discussion du projet de loi flamande à la Chambre belge, consiste dans la sorte d'équation ainsi formulée :

« subir avec succès chacune des épreuves légales et pour mériter (*sic*) son diplôme « final, doit avoir été interrogé en français sur les matières enseignées dans l'un des « cours prescrits au programme des examens et avoir obtenu dans cet interrogatoire « (*sic*) la moyenne des points Afin d'assurer la faculté de présenter l'examen en « français sur l'une des branches obligatoires, il sera maintenu dans chaque année « d'étude un cours comportant soixante heures d'enseignement français ». Ou je ne sais plus ce que parler veut dire, ou ce texte implique le maintien non pas d'un, mais de plusieurs cours professés en français, ce qui est contradictoire aux termes de la loi. Car le cours sur lequel l'élève *doit* être interrogé n'étant pas spécifié, cet élève *doit* avoir, de son côté, le droit d'option Et comment pourra-t-il être interrogé en français sur des « matières » dont on lui aura enseigné dans une autre langue la terminologie, les définitions, la distribution, le sens, etc. ? Son professeur lui-même sortirait malaisément d'une telle épreuve !

l'Université est le grand foyer de culture d'un peuple. Voici comment, dans leur cahier des griefs, composé en 1910, les adversaires du français s'expriment sur ce point : « l'Université incite l'homme à s'observer « lui-même et provoque la réflexion personnelle. L'Université enseigne « à l'homme l'étude de la nature et pousse à l'observation. L'Université indique comment on étudie l'histoire et fait aimer la vérité. Or, « méditation, observation, amour du vrai, sont tous les matériaux primordiaux de la littérature. Par là, l'Université donne l'ampleur de « vues intellectuelles, la sincérité d'appréciation, la dignité dans la con- « duite et les relations sociales, qui sont si favorables à la naissance « et à l'épanouissement d'une littérature. »

L'auteur de ce couplet écrit dans un style amphigourique a dû être fier en se relisant. Le malheur est qu'il n'a pas même feuilleté l'histoire de nos lettres avant de le rédiger Il aurait vu que, de tous les grands écrivains français, il n'en est guère qui aient passé par l'Université. J'aurais la partie trop belle si je remontais au delà de 1789, et pourtant, comment ne pas nommer Voltaire, Rousseau et Diderot ? Mais au siècle passé, que de démentis illustres à des affirmations aussi bénévoles ! Quel est celui de nos grands romantiques, qui doit sa culture à l'Université ? Ni Leconte de Lisle, ni Baudelaire, ni Banville, ni Coppée plus tard, n'ont dépassé le lycée où ils ont, affirme-t-on, laissé d'assez piètres souvenirs. Daudet et Zola ont-ils pris leurs grades ? Et je ne puis omettre, en me rapprochant de ce temps, Pierre Louys simple bachelier, Barrès médiocre lycéen, Mirbeau, quittant les Jésuites qu'il exècre (*Sébastien Roch*) pour les lettres, Courteline échouant au deuxième baccalauréat, etc., etc.

Mais il y a pis ; rien de plus logique et de plus aisé que de retourner, en Flandre même, ce pitoyable postulat contre son auteur. Ah ! la littérature est conditionnée par l'effervescence d'une haute culture indigène, et celle-ci par l'existence et la prospérité d'une université où l'on enseigne dans la langue du peuple ! Comment expliquer alors que tant de Flamands, depuis le XVe siècle, aient fait à leur patrie un nom dans les lettres, les uns en leur dialecte, *les autres dans cet idiome exécré*, qui a été le principal obstacle à la renaissance officielle du néerlandais ? Comment un Philippe de Commynes, né flamand, un

Marnix plus tard, maintenant un Verhaeren, un Rodenbach, un Van Lerberghe, un Maeterlinck ont-ils couvert de gloire leur terre flamande, puisqu'ils ont emprunté le français pour parler au monde et qu'ils n'ont point reçu les éléments de la culture dans le patois familial ? (1)

La vérité c'est que toute l'argumentation, qui a enlevé le vote au Parlement belge, repose sur une confusion volontaire entre la culture et la langue. Elle feint d'ignorer les innombrables exemples que nous offre l'histoire d'un peuple, acceptant sans rougir la superposition d'une culture supérieure à celle, plus rudimentaire, qu'elle puise dans ses propres éléments ethniques. La Grèce à Rome, sous les Scipions, Rome en Gaule, pendant dix siècles (sinon davantage) a imposé l'usage d'un idiome qui n'était plus, ou n'avait jamais été, compris par la foule illettrée, et dont on n'usait ni dans les relations familiales, ni dans les échanges commerciaux.

Les raisons qui ont assuré, plus tard, la victoire du latin en Italie, puis dans les provinces de l'Empire, comme elles ont instauré le dialecte de l'Ile-de-France à côté de la langue savante, ces raisons-là sont trop connues pour qu'il ne soit oiseux de les exposer ici.

Elles ne s'appliquent, ni ne s'appliqueront jamais au néerlandais, condamné à végéter de plus en plus dans la lutte mondiale, tandis que les trois ou quatre langues de grande circulation, les plus usitées et répondant aux intérêts les plus pressants et les plus puissants, continueront à rayonner d'un éclat de plus en plus impitoyable sur notre planète. Ce que le français a perdu de par la décentralisation intellectuelle, il l'a déjà regagné par la colonisation triomphante, assurant à la troisième République des territoires d'outre-mer immenses de plus en plus peuplés, et qui représentent une étendue centuple de celle où s'agitent les ambitions *flamingantes ;* d'autre part, l'empire intellectuel de la France reste intangible, et la médiocrité littéraire et artistique des pays germaniques, depuis cinquante ans, n'est pas faite pour l'ébranler, de même que les événements de l'automne 1918

(1) Verhaeren, à l'Université de Louvain et Van Lerberghe, à celle de Bruxelles, ont fait leurs études supérieures en français.

l'ont encore singulièrement servi aux yeux du monde civilisé. Lorsqu'on reproche, même en Belgique, aux vainqueurs de 1918 leur impérialisme, ne manquez pas de sous-entendre qu'on regrette de devoir confesser que le terrain perdu, après 1870, par le clair génie de la France est maintenant reconquis dans les deux hémisphères pour le plus grand bien de l'humanité.

Bruxelles, 10 janvier 1923.

M. WILMOTTE.

En Anatolie

La bataille et la retraite d'août et septembre 1922

I

Afioum Kara-Hissar. — La Bataille

4 octobre 1922.

Les chevaux venaient de faire halte à 3 ou 4 kilomètres d'Afioum. Le jeune officier d'artillerie attaché à ma personne: Djemaleddine Mesrour bey, m'avait soigneusement montré au passage les formidables lignes de défense que l'armée grecque occupait encore un mois auparavant.

Nous étions au plein centre de ses récentes positions de combat, sur le plateau d'Afioum à mille mètres d'altitude.

Face à nous se dressait, toute noire sur un ciel d'encre, la colline de Kodja Tépé. En formations massives, les lourdes nuées prêtes à se dissoudre, roulaient d'un bout à l'autre de l'horizon, barrées par de longues stries d'or.

Sur ce sommet de Kodja Tépé, à 2.000 mètres d'altitude, à 7 kilomètres des premières lignes grecques, le maréchal Moustafa

Kemal, généralissime des armées turques, avait donné lui-même le signal de l'attaque.

Ses canons lourds tonnèrent aux premières lueurs de l'aube. L'adversaire dormait, inconscient du danger si proche. Il avait négligé de repérer les batteries turques adroitement dissimulées ; ses observateurs s'étaient vainement engagés jusque dans les mailles du filet dressé pour leur capture. Tous avaient disparu. Le secret des généraux turcs restait dans leurs lignes, et, tandis que Moustafa Kemal dirigeant lui-même, du sommet de Kodja Tépé, le feu de son artillerie, en mesurait les ravages, le généralissime grec, Hadjianestis se trouvait à Smyrne, en pleine quiétude, bien persuadé que les Turcs n'oseraient jamais attaquer les puissantes défenses d'Afioum.

Quatre semaines auparavant, une mission militaire anglaise en avait fait le tour, déclarant qu'il était impossible de les entamer ; de pareilles positions pouvaient soutenir les pires chocs, « les Turcs y trouveraient leur Verdun ». C'est sur le rapport des officiers anglais chargés de cette inspection que Lloyd George prononça le discours qui le fit choir.

Cependant, en trois heures de bombardement intensif, ces défenses construites suivant les procédés les plus coûteux et les plus perfectionnés, garnies d'un matériel de choix s'éventrèrent. L'infanterie turque fonça par les brèches largement ouvertes, et, chargeant à la baïonnette, occupa d'un seul bond les tranchées de première ligne, celles que, depuis un an, la population de la région parachevait sous le fouet et sous l'injure.

Nous regardions tout cela encore fraîchement écrit sur le sol. Les amas de fils de fer barbelés, à demi déchiquetés, dessinaient le tracé souple et précis des travaux de la stratégie moderne. Il nous fallait traverser les entailles profondes faites dans le sol par le bombardement et enjamber par dessus les débris de toutes sortes. Que d'hommes étaient tombés ici. Sous l'âpre vent des plateaux asiatiques, les lambeaux d'étoffe tourbillonnaient sans pouvoir se fixer. Il ne fallait pas regarder de trop près les poignants détails des combats récents.

Tout autour, les montagnes noires, les laves, les balsaltes des anciens

cratères volcaniques avaient dévoré ce qui s'était rué sur eux pour échapper à la mitraille.

Même dans la quiétude de la vie courante, c'est une impressionnante région que celle d'Afioum Kara-Hissar. Les champs de pavots et de roses, les quelques vergers épargnés par l'envahisseur sont cernés par un amoncellement de pierres gigantesques aux teintes fantastiques, aux formes incompréhensibles. Tout cela s'élève lentement jusqu'à l'herbe verte, jusqu'aux pâturages vidés aujourd'hui de leurs troupeaux. Un million cinq cent mille bêtes à cornes, prises à l'Anatolie ont été ou détruites ou transportées en Grèce.

Le jeune officier qui regardait auprès de moi cet étrange champ de bataille avait pris part aux préparatifs de l'action, à son développement, à son dénouement. Il avait, avec ses camarades, contemplé l'hécatombe des armées grecques rejetées dans le cercle de feu, poursuivi les fuyards, entendu, sur sa route, les cris d'épouvante de ce qui restait des populations musulmanes torturées, brûlées vives, violées par les soldats grecs.

Entré l'un des premiers à Smyrne, Djemalleddine Mesrour gardait encore dans ses yeux et dans ses oreilles l'horreur de ce cauchemar sans nom.

Rompant le silence trop lourd de souvenirs, avec un calme plus apparent que réel, il sortait de sa poche une carte d'état-major et, dans son cadre même, reconstituait la lutte.

* * *

L'armée grecque du nord comptait quatre divisions ; trois occupaient la région d'Eski-Chéhir, la quatrième — la 11e division — campait sur les ruines de Biledjik. Quelques régiments isolés devaient servir de réserve. Entre Guemlik et le lac d'Isnik, se trouvait un grand espace vide défendu par le 47e régiment.

Autour d'Eski-Chéhir, les 3e, 11e et 15e divisions grecques s'égrenaient. L'ensemble de ces forces constituait l'armée du nord ; son quartier général occupait Eski-Chéhir.

Celui de l'armée du sud installé dans Afioum même commandait aux quatre divisions placées sur le front qui était devant nos yeux et

dont les lignes de défense s'incurvaient du nord à l'ouest en formant une sorte de fer à cheval, clé de la solide organisation défensive longuement élaborée par le commandement grec, sous la haute direction des officiers de liaison que le War Office ne lui marchandait pas.

Les forces grecques étaient massées de telle façon sur les deux lignes courbes de cette position essentielle, qu'il leur était possible de faire face à l'offensive turque dans deux directions totalement opposées. Ainsi, neuf divisions grecques tenaient la région d'Afioum : quatre en première ligne, cinq en réserve.

Des régiments isolés gardaient la ligne du Méandre.

Dès les premiers grondements du canon turc, la 15e division de l'armée du nord fut appelée à l'aide, les Turcs se trouvèrent donc, de suite, aux prises avec dix divisions grecques.

Les effectifs des adversaires étaient à peu près égaux. Peut-être le nombre des soldats combattants grecs dépassait-il celui des soldats turcs mais le matériel de guerre grec, deux fois plus nombreux que celui des armées turques avait, indiscutablement, l'avantage.

Je venais de parcourir toute la zone des prises de guerre turques, entre Smyrne, Doumlouboumar, Afioum, entre les interminables files des canons de tous calibres, intacts sur leurs prolonges, placés des deux côtés de la voie ferrée, je venais de voir les monticules d'équipements, de selles, de harnachements, les caisses remplies de munitions, de revolvers aussi neufs que les canons. J'avais regardé avec un pareil étonnement les amas de grenades, d'obus, les caisses de conserves, de cigarettes, de pharmacie, les piles de brancards, le tout en si parfait état, prêt à servir.

Les trophées de guerre turcs, pour la seule région d'Afioum, faisaient honneur à la munificence de l'Angleterre. C'était vraiment une magnifique collection de tout ce que peut rêver une armée en campagne, depuis le canon lourd jusqu'aux raffinements les plus délicats destinés aux grands états-majors. Rien n'y manquait.

* * *

En août 1921, à sa victoire de la Sakaria, l'armée turque avait pris son élan offensif ; elle ne devait plus le perdre. Les Grecs se bornè-

rent à parfaire leurs lignes, à renforcer leurs positions, entre Afioum et Eski-Chéhir, avec le matériel si abondamment fourni par l'Angleterre. L'armée turque, elle, préparait minutieusement, attentivement l'attaque suprême. J'avais suivi de près, en décembre 1921, dans les lignes d'Ismet pacha, ce qu'était cette préparation. Jamais les Grecs ne parvinrent à savoir quand et comment le choc se produirait. La cavalerie turque les harcelait sans cesse ; elle pénétrait à l'intérieur des lignes, coupait les communications, tuait ou enlevait des hommes, démoralisant l'assiégeant qui devenait l'assiégé. Cette incessante activité harassait les soldats grecs.

Quand la résolution d'attaquer fut prise dans le camp turc, Noureddine pacha, commandant de la première armée assuma tout le poids des opérations préliminaires dans la région du sud. Il travailla jour et nuit, et dans le plus grand secret sur un front de 420 kilomètres, allant de l'embouchure du grand Méandre à Afioum Kara-Hissar. Et le 26 août 1922, lorsque la grande attaque commença, ses batteries d'artillerie lourde furent transportées de nuit sur leurs positions de combat, par l'un de ces tours de force que l'on peut toujours attendre du paysan turc s'il a confiance dans le chef qui le lui demande.

Les canons de Noureddine pacha prirent à revers les divisions grecques placées en réserve, sur d'excellentes positions défensives. Affolées par la surprise, elles perdirent la tête et s'enfuirent devant elles, tombant à l'improviste sur leurs propres forces, mêlant leur épouvante à celle que ressentaient déjà les soldats pris sous le feu des canons de Kodja Tépé.

Moustafa Kemal, entouré de ses collaborateurs militaires les plus intimes, d'Ismet pacha, son frère d'armes, de Kiazim Karabékir, le grand organisateur de l'Anatolie orientale, de Fevzi pacha, chef de l'état-major général de l'armée, de Kiazim pacha, l'un des héros de la Sakaria, comprit alors que le destin lui restait fidèle.

Sous ce premier choc, les Grecs venaient de vaciller. L'après-midi de ce même jour, ils se reprenaient, contre-attaquaient avec des troupes fraîches et se brisaient à plusieurs reprises contre les lignes turques avec de très grandes pertes.

Le deuxième jour, les Turcs reprennent l'offensive au nord et au

sud. Ils occupent Afioum. Les Grecs esquissent quelques mouvements incertains ; ils sont rejetés au nord de la voie ferrée, abandonnent leurs lignes, leur artillerie, et se retirent sur leurs positions de Doumloubounar pour mieux résister à la pression turque.

Là, les divisions grecques trouvent de solides positions défensives, tout aussi perfectionnées que celles d'Afioum et munies d'un matériel tout aussi abondant.

A mon passage, pendant les longs arrêts du train, j'avais regardé à loisir les ouvrages creusés à même le roc, les batteries d'artillerie émergeant des grottes naturelles, les parcs d'aviation et de munitions. Tout était préparé pour la défensive mais le groupe sud des troupes turques s'opposait aux plans de son adversaire et l'obligeait à garder le contact pendant que le groupe nord opérait l'encerclement progressif.

La cavalerie turque poursuivait ses incursions habituelles en plein centre, et même jusqu'à l'arrière des forces ennemies ; avec une audace irrésistible, elle coupait leur ravitaillement, les harcelait sans trêve.

Le troisième jour, sous la pression continue des troupes turques, les Grecs évacuent leurs deuxièmes positions, entre Doumloubounar et Afioum. C'était perdre le dernier espoir.

Le quatrième jour, l'encerclement était complet et, près de Hamour Keuy, le vaincu abandonnait la plus grande partie de son matériel de combat.

Le cinquième jour, la pression devenait intolérable au nord et au sud. Doumloubounar tombait entre les mains des Turcs. Cernées de toutes parts, les forces grecques se trouvaient poussées vers les régions montagneuses, tout en résistant désespérément à la pression continue de l'adversaire.

Cinq divisions grecques, tous les bagages de l'armée, les femmes des officiers, l'armée grecque du sud tout entière se trouve ainsi prise dans une impasse. Là, encerclée de toutes parts, elle cherche une issue, attaque vigoureusement pour passer coûte que coûte. Tout un jour la bataille continue avec des pertes énormes du côté grec.

Cette lutte acharnée se livrait dans la vallée d'Ada Tépé qui fut le tombeau de l'armée grecque. La nuit, abandonnant tout : canons,

munitions, bagages, femmes, tout ce qui vivait encore se dispersa dans la région montagneuse, au nord-ouest d'Ada Tépé. Ce n'était plus une armée mais une multitude de fuyards, fous de peur, qui se ruaient au hasard vers les passes étroites qui s'ouvrent vers les sommets et dont le sort allait être la mort par la faim.

Quelques jours plus tard, le général Triempis fut fait prisonnier sur l'un de ces hauts pâturages où les bergers des villages de la montagne font paître ce qui reste de leurs troupeaux.

Au cours de cette seule bataille d'Ada Tépé — bataille du généralissime — nommée par tous les Turcs bataille du Bach commandant, les Grecs perdirent environ 50.000 hommes, et, dans son ordre du jour à l'armée, Moustafa Kemal le remerciait d'avoir « dans un temps incroyablement court annihilé la force principale de l'ennemi ». Il lui disait : « vous êtes vraiment dignes de l'honneur d'une pareille victoire. Votre premier but est maintenant la Méditerranée ».

Dix jours plus tard, l'armée turque entrait à Smyrne après avoir parcouru plus de 400 kilomètres. L'infanterie parvint jusqu'aux portes de la ville en même temps que la cavalerie.

Cinq divisions de l'armée grecque du sud étaient dispersées, annihilées. La division de cavalerie appelée en renfort à Doumloubounar n'existait plus ; elle avait été prise régiment par régiment.

Quant aux quatre dernières divisions, l'une venue du nord, la quinzième, après avoir perdu la liaison avec le gros de l'armée, fut détruite au sud de Kutahia.

Les débris des trois dernières eurent le temps de reculer sur Smyrne pendant que les autres se battaient encore, et ce sont-elles qui, au cours de leur retraite, brûlèrent, massacrèrent tout au passage, traçant des deux côtés de la voie ferrée, un large sillon de dévastation. Avec une férocité, un acharnement inimaginable, elles terminèrent l'œuvre destructrice commencée en mai 1919.

Après l'anéantissement de l'armée du sud, ce qui restait de l'armée du nord — trois divisions — se rua vers Brousse et la mer. Sous la pression des troupes turques, les fuyards s'éparpillèrent entre les montagnes et les routes qui menaient au littoral, brûlant, massacrant comme les soldats grecs de l'armée du sud.

L'une de ces divisions fut prise près de Moudania, les débris des deux autres s'embarquèrent à Panderma après avoir détruit la ville et les habitants.

Comme le déclarait Moustafa Kemal à ses soldats : « il est impossible d'établir de combien les pertes grecques dépassent cent mille hommes ».

« Telle fut la fin de l'invasion grecque en Anatolie », remarquait le jeune officier d'artillerie, tout en repliant soigneusement la carte sur laquelle nous aviens repérés, les champs de bataille que nous venions de parcourir. « La mystérieuse Anatolie est le tombeau de ses envahisseurs ; ils nous ont laissé un cadeau inattendu, leurs canons et leurs armes ». Et puis, avec un dédain inexprimable, mon compagnon de route ajoutait « renoncer à se battre, fuir, tout abandonner mais garder l'énergie de détruire, de piller, de voler, n'est-ce pas l'acte de la barbarie la plus reculée? Nous n'excluons de ce jugement que ceux qui tombèrent les armes à la main ».

Plus de 100.000 morts, 45.000 prisonniers, 50.000 fuyards qui s'embarquèrent sur divers points de la côte, voici le lourd bilan de la défaite grecque d'août 1922.

II

La Retraite

Entre Eski-Chéhir et Panderma, le large ruban des ruines marque son passage. Entre Afioum Kara-Hissar et Smyrne, le désastre est complet. Entre le Méandre et Smyrne, tout au long du fleuve, la plus belle, la plus douce région de l'Asie-Mineure n'est plus que désolation.

« Allez voir par vous-même, m'avait dit à Smyrne Noureddine pacha, en traçant avec moi mon itinéraire, sinon, jamais vous ne pourrez comprendre ce que nous éprouvons ; les récits ne sont rien. Il faut avoir vu. Vous entendrez de la bouche des survivants ce que nous ne pouvons vous décrire et vous saurez que les soldats meurtriers ne

lâchaient pas leur proie, même sous la menace toute proche des avant-gardes turques. Jamais pareille frénésie de tuer ne s'est vue ».

Ceci expliquait l'incroyable rapidité de la poursuite turque. Officiers et soldats pleuraient de douleur et de rage devant l'horrible charnier à demi-vivant encore, et ils reprenaient leur course, refusant de manger, de dormir, malgré la fatigue et la faim. Ils ne songeaient qu'à venger leurs morts sur les débris de l'armée grecque, à sauver ce qui restait des populations torturées « miracle de la vengeance que ne peuvent comprendre les peuples qui n'ont pas vu ce que nous avons vu, qui n'ont pas souffert ce que nous venons de souffrir ».

L'officier qui parlait ainsi venait de faire toute la campagne pour l'indépendance ; auparavant, il s'était battu en Palestine contre les Anglais. Les traits qui me frappaient chez lui étaient bien ceux que j'allais retrouver chez la plupart de ses camarades, car il faisait partie de cette jeunesse nationaliste, cultivée, ardente, passionnément vouée à son idéal. Ces jeunes hommes qui se jetèrent volontairement, généreusement dans la lutte sont l'âme de la Turquie combattante ; ils seront le meilleur élément de sa reconstruction. Leur formation intellectuelle est toute particulière : discipline, initiative, habitude du travail intensif, façon toute moderne d'envisager les questions sociales, mais, envers les chefs, l'hommage d'un respect absolu et d'une obéissance à toute épreuve. Ils ont le don d'observation développé à l'extrême, une volonté simple et tenace. Ils constituent réellement une élite, ce seront les pionniers de l'essor turc. Ils sont atteints, comme nous, par la hantise des idées générales, mais discutent avec une vivacité, une fraîcheur d'impressions que nous ne possédons plus, et n'est-ce pas un sort enviable que le leur? Se former, se développer en construisant solidement ; vivre, agir en triplant les étapes.

***

Notre premier itinéraire allait être la ligne ferrée Smyrne-Aïdin, sur laquelle aucun étranger ne s'était encore engagé depuis le recul grec. Une auto-draisine nous donnait toute liberté d'allées et venues.

Au sortir de Smyrne, immédiatement, les premières ruines, quel

ques traces d'une faible résistance, les vestiges des premiers combats.

Un peu plus loin, ceux de la panique, de la fuite aveugle et folle d'une armée se ruant vers la mer, serrée de près par son vainqueur et jetant, au fur et à mesure sur la route, pour courir plus vite, son butin, ses vêtements, ses armes.

J'avais déjà vu cela, dix-huit mois auparavant, à côté d'Eski-Chéhir, sur les champs de bataille d'In-Eunu. C'étaient bien les mêmes amas de papiers d'état-major, les mêmes équipements épars, les casques bossués par les balles, troués par les éclats d'obus.

Ici, la cavalerie turque avait dû traquer les fuyards de plus près, car des chevaux blancs — des chevaux grecs — gisaient en grand nombre sur le sol, et quelques-uns même, se dressaient au passage de la draisine, dans un dernier sursaut d'épouvante.

Grâce à cette rapidité de la poursuite, les champs et les vergers étaient à peu près intacts ; cette merveilleuse région du vilayet d'Aïdin s'épanouissait encore dans toute sa fécondité. La campagne vidée de ses paysans semblait attendre le miracle de la résurrection.

Cependant, ça et là, quelques êtres apparaissaient ; ils sortaient de leurs cachettes, descendaient prudemment des montagnes voisines et, sous le brûlant soleil d'automne, de maigres caravanes osaient s'aventurer sur la chaussée, mais, de toutes parts les squelettes des villages incendiés rappelaient la catastrophe récente. Les débris des troupeaux paissaient sous les figuiers, le Méandre coulait entre des fleurs éblouissantes et les pierres du passé, les antiques murailles se dressaient auprès des ruines fraîches encore ensanglantées.

Aïdin : ce qui reste de la population attend autour de la gare. La municipalité nous reçoit et je vais retrouver ici, comme sur toute la ligne, le poignant accueil de l'Anatolie dévastée. Il est impossible d'en retracer l'émouvante sincérité.

Notables, femmes, enfants, simples paysans sont disposés par groupes, devant leurs ruines. Ils acclament l'étrangère, l'amie qui incarne pour eux la sollicitude que son pays ressentira devant leurs plaies. Ils espèrent que par elle, une fois de plus, l'horreur de ce qu'ils viennent de souffrir sera connue. Tous ont le sentiment d'être les victimes d'une inimaginable injustice. Ils entendent dire que l'Europe

et l'Amérique écoute leurs ennemis, que ceux-ci les bafouent et les ridiculisent, allant jusqu'à les charger des crimes dont ils sont les victimes.

Une fois encore, j'entendrai monter autour de moi ce grand cri d'appel vers la France, vers sa sympathie et sa justice et j'éprouverai l'angoisse de me dire : cela sera-t-il entendu?

Dès les premiers pas, la destruction systématique apparaît dans toute son ampleur. Cependant, la vie reprend sur ces pierres émiettées par les explosifs ; des vendeurs ont adroitement improvisé quelques éventaires, les acheteurs sont venus en grand nombre de toutes les montagnes environnantes. Il émane de ces gens, de ces ruines, de ce paysage une vitalité prodigieuse. Qui donc peut prétendre que le Turc n'est pas commerçant, artisan lorsqu'il lui plaît de l'être. Tous les métiers campent sur ces tas de pierres ; tous les échanges s'effectuent avec d'autant plus d'ardeur que, sous le régime grec, il était interdit au musulman de vendre ou d'acheter et, ainsi que les paysans, les denrées sortent de leurs cachettes.

Fiers et superbes, les Zeibecks — irréguliers des villages de la montagne — se promènent en grande tenue de fête ; les agriculteurs apportent leurs produits et leur bois. Ce n'est pas encore la destruction totale telle que je la verrai plus loin.

Toutefois, les dommages sont grands : 31.000 maisons brûlées, 125 mosquées, 8.500 hans, magasins et bains, 162 fabriques, 210 écoles, 62 bâtiments municipaux. Cela forme une grande zone de désastres que nous parcourons avant d'atteindre le Konak, l'une des seules maisons épargnées. Je pose au gouverneur Mehemet Ali bey la question inévitable : combien d'habitants avez-vous perdu? Il répond qu'ici — comme sur toute la ligne de retraite — les soldats grecs ont massacré, ou brûlé, plus d'un quart de la population musulmane ; ils ont refoulé, de gré ou de force, vers le littoral, la presque totalité des minorités chrétiennes.

Je demande quel peut être aujourd'hui le chiffre global des civils morts en Anatolie depuis les premières invasions grecques. Il est impossible de le fixer exactement, beaucoup de musulmans ayant émigré avant l'arrivée de l'envahisseur, d'autres s'étant réfugiés dans

la montagne ; ils rentrent en foule, comme je vais le voir sur tout mon parcours. Pendant l'occupation, les Grecs ont brûlé la plupart des villages qu'ils soupçonnaient d'accointances avec les nationalistes. Pour établir le nombre exact des morts et des disparus, le recensement général de l'Anatolie occidentale devra être établi. Le total des victimes dépassera de beaucoup le nombre auquel on pourrait l'évaluer approximativement.

Aidin fut détruite suivant la méthode appliquée par l'armée grecque chaque fois qu'elle eut le loisir de prévoir l'évacuation. Six jours auparavant, un bataillon de soldats réguliers préposés aux destructions pénétrait dans la ville, coupait les conduites d'eau, parquait les habitants musulmans dans les jardins, ou les enfermait à l'intérieur des maisons. Une par une, celles-ci étaient incendiées au pétrole et les gros bâtiments détruits à l'aide d'explosifs. Les soldats tiraient sur tout ce qui tentait de fuir. Un cordon de troupes encerclait la ville.

1.680 cadavres furent recueillis sur le chemin par les avant-gardes turques. 105 jeunes filles et jeunes garçons, enlevés par les soldats grecs agonisaient un peu plus loin à la suite de tortures impossibles à décrire. Le nombre de ceux qui furent emmenés plus loin ne sera jamais connu.

Avant de nous éloigner, nous errions encore parmi les décombres. La foule me regardait, cherchant à lire sur mon visage jusqu'à quel point j'avais réellement saisi l'étendue de son désastre.

L'un des minarets de la grande mosquée se dressait intact ; il dominait toute la contrée. Du haut de l'étroite terrasse réservée au muezzin, la vue d'ensemble était tragique, les villages environnants apparaissaient : petites taches noirâtres, amas de cendres. Jusqu'aux premiers contreforts des régions montagneuses, la grande zone des cultures avait perdu ceux qui la faisaient vivre.

Ce n'était pas encore le pire. Il restait ici les figuiers, les oliviers, l'avenir immédiat n'était pas compromis. Les survivants ne mourraient pas de faim et de froid dans quelques semaines, mais plus loin... et puis, même ici, quel argent relèverait ces ruines?

***

Nous avions continué notre chemin, suivant toujours la vallée du Méandre, une petite gare : Sultan Hissar, apparaissait dans le lointain. Impossible de passer outre, la population massée sur le quai nous attendait visiblement. Elle venait d'être, en grande partie, sauvée par l'un des plus célèbres chefs d'irréguliers dont se glorifie la région. Le soir, au retour, nous le retrouverons ici. Pendant l'offensive turque, il avait, avec ses Zeïbecks, harcelé l'ennemi de telle manière que les habitants de son village avaient pu fuir vers les lignes turques. Ainsi, 3.300 d'entre eux échappèrent à la mort et aux tortures ; 100 furent brûlés vifs dans leurs maisons ou fusillés lorsqu'ils tentèrent d'en sortir.

Le village n'est plus qu'une ruine mais un peu de beauté, d'émouvante douceur subsiste encore en lui Le site est charmant : vieux arbres à demi-calcinés, aux larges feuilles d'or ; partout, de l'eau fraîche ruisselante sortant à pleins bouillonnements de la montagne toute proche, l'admirable ciel de l'Asie-Mineure, sa lumière si fine, si pénétrante qu'elle imprègne tout être normal d'une sensibilité particulière et détruit en lui l'instinct de colère et de cruauté.

L'habitant de ces régions privilégiées était le plus doux du monde, aussi, la, les massacres, les ravages paraissent-ils plus affreux, plus incomprehensibles qu'ailleurs. Pour saisir le sentiment de ces populations sinistrées, il faut entendre leurs paroles, mesurer leur stupéfaction.

En quelques secondes, sous le grand platane à peu près épargné par le feu, une petite table noircie, deux chaises branlantes étaient rassemblées, deux sherbets exquisement frais attendaient. Ceci, les figues d'Aïdin, les fleurs cueillies dans les ruines, c'était toujours ce geste du plus pauvre, du plus radicalement détruit des villages ou des villes pour honorer l'hôte qui passe.

Nous continuons jusqu'à Nazili. C'était hier encore la reine de toute cette région. Ici, 800 personnes brûlées ou massacrées. Sans l'intervention de Demirdji Mehmed Effé, chef des irréguliers de la région qui sauva les siens comme le fit Yeuruk Ali à Sultan Hissar,

tous y passaient. 8.520 maisons brûlées, 45 mosquées, 1.420 magasins, hans, bains, 12 fabriques, 30 *écoles détruites*. C'est bien la destruction irrémédiable, telle que je la verrai bientôt plus loin. Tout est rasé jusqu'au sol. La ville exquise, célèbre par sa beauté, autant que par un site sans pareil ne pourra pas revivre de sitôt.

***

Cette fois, nous retournons sur nos pas. La draisine file à toute allure dans la nuit sous le scintillement éblouissant des étoiles.

Devant Sultan Hissar, la population agite des torches et nous fait de grands signes. La draisine obéit et s'arrête. Des visages se penchent vers elle, un homme se détache du groupe, saute sur la voie et s'approche. C'est Yeuruk Ali, 25 ans, un corps d'athlète, un visage d'enfant au doux sourire, deux yeux d'aigle. La fixité du regard décèle cette énergie célèbre par toute l'Anatolie. Il fut pour les Grecs un fléau sans pareil ; son nom et celui de Demirdji Mehmed Effé font déjà partie de l'épopée nationale. Les poètes turcs célèbrent en eux l'incarnation de l'héroïsme populaire, se dressant d'un seul bond, contre l'envahisseur.

Yeuruk Ali veut à toute force nous garder ce soir à Sultan Hissar, mais Aïdin nous attend. Il insiste, peiné, surpris du refus et ce n'est pas sans un vif regret que je renonce à ses récits de guerre, à l'émouvante soirée que nous aurions passée en plein campement. Pendant que nous échangeons quelques mots rapides, la draisine s'est remplie de fleurs et de fruits, par quel prodige cela sort-il toujours des décombres.

Longtemps, nous apercevons la haute et fière silhouette du chef des volontaires de la région, la draisine plonge dans l'air frais du soir et se hâte, dévorant les kilomètres, puis nous retrouvons Aïdin enveloppée de son suaire de pierres écoulées. Quand le soleil cesse de les revêtir d'illusion, ce n'est plus que l'irrémédiable désastre.

La municipalité installée dans la gare même allait accomplir ce miracle de nous faire oublier que tout lui manquait.

Après le repas, nous venions encore de traverser la ville pour gagner, à son extrémité, la maison épargnée, prête à nous recevoir.

Sur la chaussée, très large, quelques paysans circulaient ; sous l'auvent déchiqueté d'une ferme en ruines, des sinistrés abritaient leurs bœufs, peut-être le dernier espoir des labours pour toute une région.

Je retrouvais ce qui m'était si familier, ce grand calme nocturne de l'Anatolie fait d'ordre, de discipline, du sentiment de la sécurité, de tout ce que je connaissais si bien depuis trois ans pour l'avoir observé, à quatre reprises, aux pires heures de la lutte. J'essayais en vain d'imaginer ce qu'avait dû être, ici même, l'occupation grecque. Le fléau disparu, malgré ses terribles effets, le pays cherchait à revivre de suite. Autour de moi, je retrouvais l'atmosphère du mouvement national, cette façon d'obtenir l'obéissance sans jamais faire étalage de la force.

Parmi ces ruines, dans cette campagne ravagée, la sensation de quiétude était telle que l'on oubliait même de s'en étonner. Jamais, au cours des innombrables étapes dont le souvenir précis, individuel, me demeurait si présent, je n'avais entendu un cri, surpris une rixe. Rien ne troublait le repos des nuits de l'Anatolie, sitôt le pays reconquis l'ordre était rétabli sans retard et jamais je n'avais pris les services en défaut

Le lendemain matin, par un embranchement de la ligne Aïdin-Smyrne, nous arrivions à Sokia, la plus riche ville du vilayet. Le bazar, les mosquées, les magasins, toutes les constructions de prix gisaient à terre, 800 cadavres venaient d'être sortis des décombres, l'arrivée foudroyante des avant-gardes turques avait sauvé ce que nous avions sous les yeux.

Ici également, la population nous attendait : les écoles de garçons sous la garde des hodjas, les écoles de filles bien alignées derrière leurs institutrices, la plupart de celles-ci répondant en français à mes paroles. Un peu plus loin, le groupe des femmes, silencieux, attentif, observait. Les officiers et les notables nous entouraient, à l'arrière plan, les soldats et, comme cadre, toujours les ruines, l'horizon sans fin, la splendeur du ciel et la cruauté du désastre.

La foule nous escorte jusqu'à la municipalité, et chacun vient dire ce qu'il a enduré.

A Sokia, la proie était belle et riche à souhait. Que d'or, de denrées,

de tapis, d'objets précieux prirent la route d'Athènes, que de femmes aussi. Le régiment grec qui détruisit la région avait été fait prisonnier, avec son état-major, à Torbali, près de Smyrne ; les habitants de Sokia en ressentaient une joie d'autant plus vive, que le colonel Zinguinios qui le commandait avait emporté avec lui tous les tapis de prix des mosquées.

Aux notables réunis autour de nous venait de se joindre un médecin grec, jeune, d'aspect très affiné, dont le regard révélait une vive intelligence, et, comme je laissais peut-être paraître quelque surprise de sa présence, tous m'en expliquèrent la raison. Il avait droit à leur reconnaissance, par son énergie et sa présence d'esprit, 1.100 femmes musulmanes, enfermées dans une mosquée, pour y être brûlées vives avaient été épargnées.

Brièvement, s'étant approché, il me résumait, dans un français des plus purs, l'horreur de ces jours et ces nuits de meurtre, de pillage et de feu.

Je le plaignais, je lisais dans ses yeux lourds d'angoisse une souffrance plus terrible que celle des victimes. Qu'allait-il devenir entre le remords des crimes commis par les siens qu'il avait, du reste, refusé de suivre, et ce sentiment d'être, malgré tout l'intrus, pire encore, d'appartenir au peuple dont le nom seul, ici, soulève l'exécration.

Il vint avec les notables jusque sur le quai de la gare, traité par eux avec la générosité et le tact que les Turcs témoignent à qui se dit leur hôte. Quand la draisine fut en route, nous eûmes Djellaleddine Mesrour et moi le même mot : quel pourrait être son destin?

***

Tout cela n'était rien encore. Il restait à parcourir la zone des grandes dévastations, celle que les débris des huit divisions grecques battues à Ada Tépé et ailleurs avait piétinée, dynamitée, détruite jusqu'aux profondeurs mêmes du sol dans sa course vers la mer, la passion du meurtre dominant la peur.

A la gare de Smyrne-Kassabah, une foule se presse autour du train et l'assiège : réfugiés turcs rentrant chez eux, gens de toutes classes

allant à leurs affaires, commerçants, agriculteurs, officiers, soldats, regagnant leurs cantonnements, députés d'Angora terminant un voyage d'études ou rentrant de leur circonscription. C'était, enfin l'incessante activité de l'Anatolie. Elle ressemblait ici à celle d'une fourmilière immense, retournée sens dessus dessous, cherchant à retrouver sa vie normale, surtout à limiter les effets du désastre.

Dès les premiers tours de roue du train surchargé commençait le terrible spectacle de la destruction. Ici plus un arbre, plus un champ, quelques murs croulants, la terre même est crevassée, aride, phénomène inconnu dans cette région du printemps éternel ; cette vision évoque les récits des grandes invasions dont l'effroi se propagea de génération en génération. Au lendemain du passage des hordes dévastatrices, le pays devait être pareillement défiguré, les survivants dans ce même état de stupeur.

Magnésie a été détruite selon toutes les règles ; elle a subi les trois phases classiques : pillage, incendie, massacres. 3.000 cadavres ont été retrouvés, combien gisent sous les décombres?

A Kassabah, il ne reste que quelques masures. Une toute jeune institutrice, femme du président de la municipalité m'attend à la gare entourée de quelques compagnes. Je descends à leur rencontre, dans un grand sursaut d'énergie, la jeune femme essaie de me raconter le carnage, mais sa voix se brise, des sanglots l'étouffent, affreusement gênée devant les regards qui l'observent, suffoquée par l'émotion, elle m'implore de ses yeux immenses, étrangement dilatés, exorbités par le choc de quelles visions récentes?

Je l'emmène dans mon wagon, ainsi que les autres femmes et toutes racontent ce qu'elles ont vu.

Des 40.000 habitants de Kassabah, il reste bien peu de chose. La ville est un tas de décombres, les dégâts s'élèvent à 30.000.000 de livres turques. Pas de pain, pas de vêtements pour les femmes, les enfants, les vieillards. Les enfants errent à demi nus sur les ruines, les blessés restent sans soins ; les secours s'organiseront mais l'immensité du désastre est telle qu'il faut attendre et, souvent, attendre signifie mourir. Il ne reste plus ici une vraie maison.

Les femmes me supplient de descendre, de voir par moi-même, ne

serait-ce que quelques instants « pour que l'on sache en France combien leur malheur est affreux ».

Plus loin, à Salihli, 2.000 maisons brûlées, les jeunes filles et les enfants massacrés, 318 jeunes filles emportées par les Grecs.

Le train s'arrête devant Ala-Chéhir, ici, la voie est en pleine réparation, les ponts de fortune ne sont pas terminés. Nous gagnerons Ouchak, demain, en camion, par dessus les sommets de la série de montagnes qui nous en séparent. Jusque là, nous allons pendant quelques heures partager la vie des survivants d'Ala-Chéhir et celle des officiers qui les assistent.

Le camion s'engage ensuite dans les rues étroites. Au premier instant, elles donnent l'illusion d'être des rues vivantes bordées de murs, derrière lesquels respirent des jardins entourant des maisons peuplées, mais ce sont des murs qui croulent autour des jardins morts, et ceux-ci contiennent des maisons béantes. L'odeur des charniers monte de toutes parts, des ombres sortent des lézardes, des enfants à peine vêtus jouent sur les pierres noircies.

Le camion attaque une rampe étroite, grimpe à pic la chaussée détruite par les explosifs, traverse des fantômes de rues sans fin, bordées de ruines et tout cela finit par donner une sorte de vertige. L'officier qui m'accompagne remarque : « il y a quelques jours à peine, ces rues, ces maisons, ces jardins étaient remplis de cadavres et d'agonisants, nous avons tous pleuré devant ce spectacle ».

Et il ajoutait :

« Je ne peux imaginer que quelqu'un puisse ignorer un aussi grand crime et je ne peux trouver des mots pour le décrire. L'Europe sait ce qui vient de se passer en Anatolie, mais elle feint de ne pas le connaître. C'est pourquoi nous croyons qu'il faut la mettre face à face avec la réalité. On se raille de notre misère, de notre catastrophe. »

Il me comptait l'histoire d'un journaliste américain venu ici même quelques jours auparavant, et qui se refusait à croire que de pareils actes eussent été commis. Il questionnait, discutait les réponses, disant « je veux des preuves ». Elles lui furent données, l'on ouvrit devant lui des tombes toutes fraîches ; il regarda les corps atrocement mutilés, les cadavres de jeunes filles carbonisées, répétant encore « je

veux des preuves », d'autres cadavres lui ayant été montrés, comme il ajoutait cette fois « je veux toutes les preuves », les officiers turcs présents répliquèrent : « C'est assez, laissez dormir nos morts » et ils lui tournèrent le dos.

L'un d'entre eux me disait : « j'ai failli le tuer dans ma rage et mon dégoût. J'aurais eu tort, cet homme si sceptique et si froid a télégraphié la vérité au premier des grands quotidiens américains ; elle a été publiée sans atténuation mais il est dur de découvrir ses plaies toutes vives devant l'étranger. Si nous essayons de le faire, c'est vraiment pour en appeler à la justice de l'Occident. Existe-t-elle? »

Nous venions d'atteindre le sommet de la ville, le camion s'arrêtait devant l'unique maison à peu près intacte qui dominait la cité morte. Elle servait d'abri aux femmes des notables et au commandement militaire, d'entrepôt aux secours distribués quotidiennement à la population qui refluait ici ; car, malgré tout, malgré l'impossibilité de vivre et de travailler sur ces décombres encore parsemés d'explosifs, les habitants qui avaient pu fuir s'acharnaient à vouloir rentrer, à explorer les pierres des ruines, à relever quelques vestiges de leur ancien foyer. La plus grande des difficultés du commandant de la place était d'essayer de leur faire entendre que la reconstruction serait impossible sur l'emplacement même de la ville, le déblaiement, à lui seul exigerait des efforts disproportionnés au but à atteindre.

L'officier qui m'expliquait tout cela venait de me faire les honneurs de son poste installé dans le bas de la grande maison encombrée d'hommes, de femmes, d'enfants, de ballots, de malles. A tout instant, il était interrompu par quelque nouveau venu exposant quelque nouvelle requête et, se tournant vers moi, dans un demi-sourire : « Vous voyez, ils me prennent pour leur père, ils se figurent que je peux tout, les pauvres gens ; ils s'indignent quand je ne trouve pas, de suite, le moyen de les satisfaire. Nous travaillons jour et nuit, sans obtenir encore un résultat palpable. Tout est à recréer. »

Dans un grand coup de vent du sud, aux larges ondes, le crépuscule commençait. Nous étions sortis du jardin et, seuls, marchions lentement à travers les débris ; les soubassements des maisons détruites démontraient que nous parcourions ce qui avait été le plus riche

quartier d'Ala-Chéhir. De ce point culminant, la ville entière apparaissait s'étageant en terrasses, coulant vers la plaine comme un torrent de pierres blanches, tragiquement belle dans son linceul sur lequel se détachaient quelques fleurs de ses jardins, dernières parcelles de vie.

Deux ou trois heures avaient suffi pour en faire ce cadavre que les derniers rayons du couchant galvanisaient un instant. Le jeune commandant regardait silencieusement, tout à ses souvenirs et puis, se tournant vers moi : « Qui sait, en Europe, ce que nous avons souffert? Qui, si ce n'est vous, Madame, a pris la peine de regarder toutes nos ruines? Avec ce que nous avons perdu, avec toutes les populations que l'on nous a détruites, il y aurait de quoi, aujourd'hui, édifier un pays aussi grand que les trois quarts du vôtre et tout aussi prospère. Vous êtes dans les régions qui furent les plus fertiles, les plus douces de l'Asie. Ce qui reste inviolé, ce sont les terres plus âpres, les hauts plateaux, les montagnes. N'importe, nous reconstruirons, nous peuplerons à nouveau, mais ne nous demandez pas d'oublier, c'est impossible. Nous ne devons pas le faire. Il faut que la leçon nous serve. Non, je vous assure que nous ne risquons pas d'oublier... »

Nous venions de dîner dans le jardin si rempli d'êtres, si peuplé d'ombres. Ce qui restait de vie semblait se concentrer autour du dernier foyer. Les officiers qui m'entouraient s'étaient vainement efforcés de parler d'autres choses. Après quelques tentatives pour nous évader de cette poignante ambiance qui nous pénétrait insidieusement, nous étions repris par elle, par l'impalpable souffrance éparse autour de nous.

Lorsque je fus seule dans la chambre qui m'avait été préparée pour passer la nuit, une par une, les femmes et les jeunes filles entrèrent. Je devinais plus que je n'entendais l'horreur qu'exprimait leurs récits. Il s'agissait toujours du feu, du meurtre, du saut par les fenêtres, des soldats grecs, de toutes les scènes affreuses dont la mémoire de ces femmes ne guérirait jamais, et puis, quand elles avaient tout dit, un découragement immense les prenait devant la pauvreté des paroles. Accablées par la fatalité, elles soupiraient, me fixaient de leurs grands yeux désespérés et semblaient attendre l'impossible miracle de la pitié.

Dans un geste de douce indulgence elles me montraient une

pauvre fille, totalement folle, à la suite de je ne sais quels traitements dont son visage portait les traces ; blottie contre sa maîtresse, ne la quittant pas du regard, elle poussait, de temps à autre, quelques rauques clameurs.

Comme elles étaient venues, une par une, elles partirent. Le vent du sud entrait par les fenêtres brisées, la nuit était lourde, les feux des campements l'éclairaient de proche en proche. De longs accès de toux montaient du jardin, des décombres, gagnaient la maison si pleine. Hantée par toutes ces douleurs, ne pouvant dormir, j'ouvris doucement la porte qui me séparait d'un long vestibule. Il était encombré de femmes endormies. Quelques-unes reposaient sur un matelas, d'autres à même le sol roulées dans une couverture.

Je reconnaissais les visages qui m'avaient le plus impressionnée, et même dans le sommeil, la souffrance et l'angoisse troublaient encore leur repos fiévreux. Une tête admirable, encadrée par ses cheveux dénoués, cherchait en vain à s'immobiliser, repoussant quelque affreux rêve. D'autres dormeuses avaient sombré dans un anéantissement qui ressemblait étrangement à la mort et combien, d'ici quelques semaines, succomberaient fatalement soit de misère, de froid, ou de chagrin même, car que peuvent les plus grands efforts contre l'étendue de pareils désastres.

Dès l'approche du jour, les campements de l'extérieur et de l'intérieur sortaient de leur court sommeil. La vie reprenait avec toutes ses exigences, toutes ses luttes. Nous allions partir vers d'autres ruines, où nous constaterions les mêmes efforts contre les mêmes malheurs. Les officiers qui venaient si amicalement de tout faire pour nous bien accueillir entouraient le camion paré pour sa rude étape.

C'était l'adieu rapide, le regret de quitter les sympathies qui s'éveillent si vite lorsque des circonstances, si âprement douloureuses, rapprochent les êtres.

***

Notre camion vaut un petit tank ; il vient à bout de tous les obstacles, franchit les tournants les plus imprévus, monte à l'assaut des pentes les plus rapides et l'audace des chauffeurs turcs le manie avec une

adresse sans pareille. Ceux-ci ne reculent devant rien, passent sur les quelques planches qui les séparent de l'abîme, traversent les rivières, résistent au courant, font des tours d'équilibristes. Il faut bien cela pour s'en tirer lorsque l'ennemi a fait sauter les ponts, les croisées de routes, lorsque les premières pluies diluviennes de l'automne se chargent de parfaire son œuvre.

Au sortir d'Ala-Chéhir, nous attaquions les premiers obstacles. Assise auprès du chauffeur, j'avais pour objectif essentiel : garder l'équilibre et ne pas tomber sur la direction. Debout sur le rebord extérieur de l'auto, mon jeune officier commandait la manœuvre avec son entrain habituel.

La pluie cessait, le soleil brillait, nous franchissions la plaine sillonnée de soldats en marche, d'autres camions en colonnes, de prisonniers grecs allant vers leurs travaux, la pioche sur l'épaule.

C'était l'aube toute fraîche avant la chaleur prochaine, dans l'air *vif et capricieux, le réveil et le chant des oiseaux*, une sorte de griserie de la vie qui se communiquait à tous et se lisait jusque dans le regard des prisonniers comme dans celui des soldats, enfin, tout ce grand bien-être impérieux, irraisonné, don magnifique de ces régions aux prodigieux contrastes, à l'incomparable beauté. Rien ne peut l'amoindrir, il survit, intact aux pires catastrophes.

Après la longue plaine fertile emplie par le mouvement des armes, par l'activité des paysans qui refluaient vers elle de toutes parts, se hâtant de reprendre possession de leurs champs, nous gravissions les premières pentes couvertes d'une végétation épaisse, toute rougie et dorée par l'automne.

La route était bien construite. Nous croisions sans peine des camions lourds mais la terre détrempée collait aux roues, fatiguait le moteur, le soleil dardait de toute sa force, l'eau bouillait dans le radiateur. Un soldat sautait à terre, posait le sabot, courait chercher une source et c'étaient alors des minutes parfaites, en pleine brousse embaumée, dans l'air léger de l'altitude.

Nous repartions, grimpant jusqu'au prochain sommet pour redescendre ensuite jusqu'à la montée suivante, et les heures passaient plus rapides qu'il n'est croyable.

Cette fois, tous les gros obstacles franchis, nous nous trouvions sur le haut plateau d'Ouchak, devant un merveilleux horizon. La halte du repas s'imposait, nous avions grand'faim; aussi les olives, le pain délicieux, les mets soigneusement préparés, le fromage de brebis étaient particulièrement savoureux, tout parfumés par cet air odorant.

Autour de nous, la grande solitude, le calme absolu donnaient un désir intense de ne jamais aller plus loin, mais, comme toujours, le temps pressait. Déjà le chauffeur inspectait sa voiture, actionnait le moteur ; il fallait reprendre la route, que ce fut pour la bonne ou la mauvaise fortune. Nous arrivions au bord du plateau, un arrêt brusque, la sérieuse panne, une histoire de magnéto et le vœu imprudent était réalisé, mais en Anatolie, tout s'arrange, l'un des soldats, parti pour chercher du renfort, ne tardait pas à ramener deux arabas conduites par de placides paysans. Sur l'une les bagages étaient disposés, sur l'autre les voyageurs et dans ce pittoresque et tranquille équipage, nous franchissions les derniers kilomètres qui nous séparaient de la gare où le train militaire attendait.

Ouchak, encore la ruine, une ruine consommée par le pillage, le meurtre, l'incendie. Une gare à moitié pulvérisée, un convoi sans fin chargé de soldats, de chevaux, d'artillerie, de camions de ravitaillement contre lequel venait s'aligner un autre convoi.

Du wagon qui m'avait été réservé, je regardais le saisissant spectacle et le camp immense qui s'étendait sous mes yeux. Il formait à lui seul une nouvelle ville ; les sinistrés en occupant une partie avec leurs charrettes, leurs bœufs, leurs ballots. Tout cela bien en ordre, rigoureusement propre.

Les soldats avaient leurs tentes un peu plus loin ; les parcs de voitures, d'animaux, leurs abris.

Tout était ingénieusement utilisé jusqu'aux casemates taillées dans le roc pour d'autres fins et qui servaient aujourd'hui d'abri aux femmes et aux enfants. Les monticules du ravitaillement, recouverts de bâches, formaient des masses imposantes. Parmi tout cela, c'était le mouvement d'une foule disciplinée, chacun ayant son rôle individuel. Tout à l'heure, en descendant du plateau d'Ouchak, j'avais vu, dans

la région des vignes, les prisonniers grecs travaillant librement mêlés aux paysans. Je les retrouvais ici, encadrés cette fois, portant les caisses, chargeant, déchargeant comme j'allais les voir, plus loin, réparant les routes, construisant les ponts.

Des deux côtés de la voie s'alignait de l'artillerie grecque de tous calibres; il en serait ainsi jusqu'à Afioum Kara-Hissar. Dans chaque gare, nous retrouverions les mêmes caisses d'armes dont le lieu d'origine : *London*, inscrit en toutes lettres, ne laissait place à aucune équivoque. Sur certains points de la ligne, entre autres dans la région de Doumloubounar, à Kutchuk Keuy, plus de cent canons de tous calibres étaient massés sur un même point.

J'allais comprendre, plus tard, à Brousse, le mot de Moustafa Kemal « nous avons trop de munitions » en me souvenant de ces milliers de petites caisses étroites que les prisonniers de guerre entassaient doucement, une par une, dans les voitures des grands convois qui se succédaient sans répit, et, si l'artillerie abandonnée par l'armée grecque pouvait surprendre, ses bagages donnaient une impression de stupéaction.

Des gens si préoccupés de leurs aises étaient condamnés par avance. L'Anatolie les avait vaincus en partie par ses propres richesses. Pendant trois années pleines, rançonnant, dévalisant, ils s'étaient alourdis de ses dépouilles gaspillant, de plus, l'argent donné par l'Angleterre pour l'œuvre d'extermination ; mais le pillage est une fâcheuse école. Les officiers grecs avaient saigné ce pays à blanc, il rejetait son adversaire. Ce qui survivait des populations musulmanes, devenu tout à la fois souple et dur comme l'acier, ne ressemblait plus en rien aux populations d'autrefois. Quant aux minorités chrétiennes, premières victimes de ceux qui s'étaient dits leurs sauveurs, qu'en restait-il aujourd'hui? Refoulées par les Grecs au cours de la retraite, elles avaient tout perdu et rien au monde ne pourrait leur rendre la situation d'autrefois. Chaque convulsion nouvelle ne ferait qu'empirer le sort des victimes de la politique anglaise en Orient.

(*A suivre.*)

Berthe GEORGES-GAULIS.

Lord Curzon
et
Marmaduke Pickthall

Deux portraits

La crise formidable que subissent les rapports de l'Europe et de l'Asie se manifeste d'une manière saisissante à la Conférence de Lausanne : la responsabilité en retombe, à n'en pas douter, sur ceux qui refusent de comprendre les aspects moraux et spirituels du problème dont dépend l'avenir des deux Continents. La science historique européenne néglige volontiers les vérités fondamentales sur l'interdépendance de l'Europe et de l'Asie, interdépendance qui se traduit sous nos yeux par la connexion évidente de tous les problèmes européens avec tous les problèmes asiatiques. La diplomatie européenne ne me semble pas supérieure à ses chroniqueurs médiocres qui prirent l'habitude de la flatter au lieu de démontrer chaque jour son manque absolu de compétence. Le médecin qui flatte son malade risque de le perdre. L'historien qui manque d'esprit critique en flattant la diplomatie risque de se transformer en cour-

tisan. La vérité est un moyen thérapeutique utile même pour ceux dont elle bouleverse un peu les intestins.

***

La vérité n'a pas encore été dite sur la maladie morale et psychique qui sévit dans le cœur de l'Empire britannique. Les préjugés de race et de religion sont condamnés en théorie par tous les rhéteurs au nom de la liberté de conscience, de pensée et de discussion, mais les gouvernants britanniques ne tiennent compte de la rhétorique que lorsque celle-ci ne tourne pas à l'encontre de leurs intérêts commerciaux et des dividendes que les races « inférieures » doivent fournir, selon un commandement divin, à la race « supérieure » *par excellence*. Toute l'opposition des idées et des principes entre l'Angleterre contemporaine et l'Asie musulmane provient de cet état d'âme. La Bible et le Stock-Exchange ne sont que des instruments sur lesquels on joue la même musique : la mélodie et le *leitmotiv* ne varient guère. Le Chef d'orchestre au Foreign Office, les premiers violons de la Cité de Londres, les joueurs de flûte des Eglises protestantes, le contrebassiste de Canterbury, les pianistes d'une presse accompagnatrice et approbatrice de toutes les erreurs diplomatiques et gouvernementales, tous semblent profondément convaincus que, quoi qu'il arrive au monde, la supériorité anglaise, la mission divine de l'Angleterre ne seront jamais démenties par Dieu, et, qu'en dépit de toutes les gaffes retentissantes du Cabinet Lloyd George, l'Univers finira par reconnaître le Droit des Anglais de corriger un monde méchant et consentira un jour à mettre ce Droit des Anglais à la place, déjà assez mince, du Droit des Gens. Cette foi aveugle dans la supériorité de la race impériale, et dans l'infériorité du reste de l'humanité, soutient l'empire depuis le puritanisme qui triompha dans la politique britannique en même temps que dans la cuisine anglaise. Un écrivain anglais de grand talent et d'origine italienne, Anthony Ludovici, vient de démontrer d'une façon spirituelle les connexions profondes entre l'esprit puritain anglais et la cuisine anglaise, dont les origines remontent à Cromwell, introducteur d'idées étroites et de légumes sans sel dans la vie nationale

anglaise. Cette frappante constatation historique explique pourquoi les puritains méprisent encore aujourd'hui, avec le même élan de cœur, les idées françaises et la Science de Gueule inventée en France. On voit, la médecine ne se trompe pas en soulignant l'interdépendance du moral et de l'estomac. Je n'ai jamais compris, en effet, comment les Anglais parviennent à diriger leur empire avec bonne humeur, ayant ce qu'ils ont dans l'estomac depuis la révolution puritaine. La maison populaire de Lyons qui applique consciencieusement les ordres sévères de Cromwell sur la cuisine anglaise en refusant de mettre du sel dans quoi que ce soit, m'apparaît comme un des grands responsables de l'incapacité foncière de ses clients de comprendre les choses de l'esprit. Je suis convaincu que les chimistes finiront par découvrir l'identité de l'esprit et du sel. Ces deux éléments manquent complètement dans la politique asiatique de l'Angleterre.

I

Je ne sais pas si Lord Curzon, marquis depuis 1921, futur duc s'il réussit à maintenir sa reputation de grand homme d'Etat, a jamais mangé chez Lyons. J'en doute. Mais sa conception de la grandeur humaine et politique semble quand même manquer de cet esprit nouveau qui peut sauver les Etats et les individus en temps de crise. Essayons de retracer les origines de l'esprit curzonien, dont l'importance fut fondamentale au point de vue de l'empire britannique.

Lord Curzon of Kedleston est né le 11 janvier 1859. Malgré la date assez récente de son titre de marquis, sa famille est de vieille noblesse : ses ancêtres furent déjà barons en 1761. Son père, le quatrième baron Scarsdale, épousa la carrière ecclésiastique et fut un de ces *Reverends* qui tiennent un si grand rôle dans la pensée nationale anglaise imbue de traditions ecclésiastiques anglicanes. Fils du théologien, Rev. Alfred Nathaniel Holden Curzon, le futur marquis brilla dans sa jeunesse à Oxford, dans ces fameux collèges d'Eton et de Balliol d'où tant de célèbres hommes politiques prirent l'essor vers le pouvoir. Auteur de poèmes latins et grecs, comme lord Cromer, profondément imprégné de culture classique, Curzon devint, au cours de sa

vie, Docteur *honoris causa* de toutes les grandes universités anglaises : d'Oxford, de Cambridge, de Glasgow, de Manchester, de Durham. Il accepta même les fonctions de chancelier d'Oxford et de « Lord Rector » de Glasgow. Ses titres, en plus des titres nobiliaires, comportent deux lignes de ces mystérieuses majuscules qui inspirent un respect mêlé d'horreur à tous ceux que le destin oblige, en Angleterre, d'écrire des lettres aux puissants du jour, car il convient d'ajouter dans chaque lettre tous les titres du destinataire. Pour la bonne règle, voici ceux de lord Curzon : « K.G., G.C.S.I., G.C.I.E., M.A., P.C., F.R.S., D.C.L., LL.D., J.P., D.L., etc. ». Il débuta dans la vie politique comme « Assistant Private Secretary » de Lord Salisbury en 1885, fut sous-secrétaire d'Etat de l'*India Office* en 1891, nommé dans la même qualité au Foreign Office en 1895 ; il était vice-roi des Indes de 1899 à 1905, d'où il se retira après un échec retentissant au point de vue administratif, ayant déjà tenté de partager des provinces musulmanes pour mieux briser l'unité de l'Islam indien. Après avoir joué avec toute la splendeur vice-royale son rôle de souverain en Délégation aux Indes, tout en faisant erreur sur le fond du problème indien, il revint en Europe et se plongea dans l'étude des problèmes britanniques, jusqu'à ce que la grande guerre fît de lui en 1919 le Secrétaire d'Etat du Foreign Office. Depuis 1916 il était déjà « leader » de la Chambre des Lords, membre de l'*Imperial War Cabinet*, et prit une responsabilité fondamentale dans tous les actes de la politique orientale de l'empire.

C'est que l'Orient fit toujours tous les frais de la carrière si brillante de lord Curzon. Dans sa jeunesse il parcourut toute l'Asie centrale, tout l'Extrême Orient, la Corée, le Japon, l'Indo-Chine. En retour, il consacra plusieurs volumes aux problèmes d'Asie. Son livre *Russia in Central Asia* (1889) fait autorité pour l'époque qu'il traita. Son ouvrage sur la Perse *Persia and the Persian Question* (1892), ainsi que celui sur l'Extrême-Orient *Problems of the Far East* (1894) sont moins connus. En 1906, il essaya de justifier ses projets de vice-roi dans un livre intitulé : *Lord Curzon in India*. En 1909, il examina le problème de l'enseignement supérieur en Angleterre dans son livre : *Principles and Methods of University*

Reform. En 1913 il publia : *Modern Parliamentary Eloquence*; en 1915 : *War Poems and Other Translations*, ainsi que *Subjects of the Day* qui enregistrent en deux volumes élégants toutes les paroles publiquement prononcées par le noble lord. L'Académie britannique finit par s'apercevoir de la grande activité littéraire que déploya lord Curzon durant toute sa vie, et l'élut comme membre en 1908. Il avait précédemment (en 1895) reçu la médaille d'or de la « Royal Geographical Society », dont il devint le président de 1911 à 1914. En 1920, le *British Museum* lui conféra le titre de « *Trustee* », c'est-à-dire administrateur du Musée national. Et si vous songez qu'avec toutes ces fonctions éblouissantes il a eu le temps d'assumer la présidence de nombreuses associations politiques, telle que la *Primrose League*, vous n'avez qu'une faible image de la formidable énergie humaine accumulée dans la personnalité si intéressante de lord Curzon.

Voilà l'homme qui conçut le projet de dominer l'Islam et toute l'Asie par les moyens que vous savez. Sa conception repose sur une notion assez commune du grand seigneur. Tout le monde se rappelle de ces comédiens de province qui, en essayant de jouer un héros shakespearien, prennent un ton guttural pour mieux impressionner le public : ces primitifs de l'art théâtral croient atteindre la grandeur par des effets déclamatoires et font en sorte que le spectateur se couche, en rentrant du théâtre, avec ce sentiment de terreur tragique que les théoriciens de la dramaturgie ancienne considéraient, depuis Aristote, comme inséparable de toute âme héroïque. La politique étrangère ressemble parfois à la dramaturgie « vieux jeu » : il serait temps d'y appliquer des méthodes plus discrètes, comme sur les scènes qui tiennent à l'art. La Conférence de Lausanne n'a rien appris, au point de vue de la mise en scène, ni de M. Antoine, ni de M. Lugné-Poe. Toutes les ficelles y furent visibles. Quelle diplomatie !

Quant à Lord Curzon, sa conception découle du sentiment de sa propre supériorité en face d'un univers qui n'y comprend rien. Ses meilleurs amis disent qu'il est profondément convaincu de n'avoir rien, absolument rien à apprendre de qui que ce soit. Se jugeant supérieur à toute l'Europe et toute l'Asie réunies, il réussit à merveille de

jouer avec le sort des deux Continents. Il voit l'Orient à travers les lunettes de l'Eglise anglicane, comme une masse inerte et méprisable, dans laquelle on peut tailler indéfiniment des presbytères nouveaux et des colonies nouvelles. Il croit connaître la psychologie de l'Asie, l'ayant traversé dans sa jeunesse avec quelques bouteilles de whisky dans sa valise et avec la décision de la mépriser dans son cœur ; il croit que ses connaissances indiscutables de la géographie asiatique, sa science des latitudes et des routes stratégiques, doublée de sa vision des puits de pétrole, lui confèrent le droit de juger vivants et morts, d'imposer à un monde, *qui part d'un autre point de vue humain*, ses propres vues, ses propres ambitions, sa propre volonté.

La politique orientale anglaise depuis 1918 n'est que la tentative de réalisation de la conception originale de lord Curzon.

Cette conception exige l'anéantissement de l'Islam comme force internationale, la disparition de la nation turque comme puissance musulmane indépendante, l'asservissement de toute l'Asie aux fonctionnaires du Foreign Office. C'est, au fond, la même conception qui fit faillite en face de l'Amérique du Nord en 1776, et en face du Canada au XIXe siècle. Le Canada ayant obtenu sa Constitution, indépendante en matière politique et économique, resta fidèle aux liens moraux qui le retiennent dans l'Empire britannique. Mais les arguments anti-asiatiques de lord Curzon rappellent d'une façon étrange les arguments antiaméricains de ses collègues du XVIIIe siècle, qui, pour ne pas perdre les avantages matériels injustement acquis aux dépens des premiers pionniers de Pennsylvanie et de Virginie, finirent par perdre tout l'empire américain. L'Empire britannique fut reconstruit depuis 1776 sur une nouvelle base, essentiellement asiatique : mais lord Curzon prit aux Indes l'habitude de considérer tous les Asiatiques comme des « *natives* » méprisables qu'un lord ne pourra jamais accepter comme des « égaux ». Au XVIIIe siècle, les seigneurs de la Métropole anglaise avaient considéré avec le même mépris les premiers Américains travaillant dans les forêts vierges et n'ayant pas le temps ni le smoking nécessaires pour pénétrer dans la haute société anglaise. De ce mépris des hobereaux anglais pour l'Amérique, doublé de l'égoïsme commercial des marchands de thé du XVIIIe siècle, sortit la

Révolution dirigée par George Washington. Du mépris affiché par lord Curzon vis-à-vis d'un Islam demandant de vivre et d'évoluer, sortit la Révolution d'Asie Mineure dirigée par Moustafa Kémal Pacha. L'humanité peut différer en couleur et en habit, mais les mobiles des actions humaines sont éternellement les mêmes.

Les procédés de lord Curzon à la Conférence de Lausanne démontrent d'une manière définitive que son état d'âme à l'égard de l'Islam, comme à l'égard des Turcs, est sans espoir. Il est évident qu'il dut céder à la formidable pression morale de l'Eglise anglicane dans la question du patriarcat grec, en faveur duquel l'archevêque de Canterbury mobilisa toutes les forces dont Sa Grâce dispose dans le ciel et sur la terre. Il est curieux de constater, cependant, que le patriarche Meletios IV, dont les intrigues antimusulmanes en Angleterre et en Amérique sont connues, intéresse davantage le Gouvernement temporel de l'Angleterre que le chef spirituel de la chrétienté. Le pape n'a signé aucun des télégrammes de commande que lord Curzon fit valoir devant les sous-Commissions pour soulever la conscience chrétienne de ses auditeurs. C'est que les théories humanitaires de lord Curzon ne font plus de dupes en dehors de l'Angleterre... L'odeur du pétrole de Mossoul pénétra jusqu'à la Maison Blanche à Washington.

Ce qui doit le plus étonner Sa Seigneurie, c'est que les Turcs n'eurent pas l'air d'avoir été impressionnés par ses manières. Dans l'hypertrophie de sa conscience de grand seigneur et de grand homme d'Etat, lord Curzon crut qu'une parole énergique venant d'une telle bouche, accompagnée du bruit des vagues de la Méditerranée que l'Amiral Sir Osmond Brock franchit deux fois avec son escadre durant les négociations, ferait fléchir Ismet Pacha. Il crut surtout que la présence des troupes anglaises à Tchanak et à Gallipoli ferait réfléchir les hommes d'Angora qui désirent récupérer Constantinople. Il crut que la promesse assidûment lancée par la presse anglaise d'un emprunt turc offert par la Cité de Londres ferait renoncer les Turcs à Mossoul. Il crut à sa propre supériorité de négociateur et à l'inexpérience d'Ismet Pacha.

Lord Curzon se trompa, comme tant de fois depuis la première Conférence d'Orient en 1921. Il se trompa lorsqu'il crut que Bekir Samy ferait son jeu, en révélant sa pensée de Circassien, foncièrement

anti-russe, à Londres. M. Lloyd George s'empressa de trahir Bekir Samy Bey à Moscou pour obtenir des Russes qu'ils trahissent à leur tour Angora. On n'a jamais vu pareille diplomatie. Bekir Samy jugea opportun de révéler, en 1921, ses inquiétudes concernant le sort des Musulmans du Caucase en présence de M. Lloyd George et de lord Curzon. Cette communication strictement confidentielle d'un Turc à Londres fut *immédiatement transmise par les Anglais à Moscou*. Le résultat fut l'échec complet des pourparlers de mars 1921.

Un an après, en mars 1922, lord Curzon crut que les Turcs ne savaient rien des projets lloyd-georgiens et ceciliens en vue d'un accord anglo-russe sacrifiant les Turcs, et prit de nouveau le ton guttural. De nouveau il se trompa.

En août 1922, il refusa de prendre en considération les propositions apportées à Londres par Fethy Bey, espérant que la présence des bataillons grecs en Asie Mineure lui servirait de moyen de pression utile. M. Lloyd George injuria la Turquie le 4 août dans son fameux discours qui devait servir d'ordre de jour pour l'armée grecque : pendant que l'ex-Premier prononçait son discours dans la Chambre des Communes, Fethy Bey se trouvait dans la Galerie des étrangers. Ce fut une leçon magistrale pour les hommes d'Angora. Ils y répliquèrent vertement entre le 26 août et le 6 septembre, et le monde entier s'amusa de la gaffe commise par l'ancien patron de lord Curzon. Erreur psychologique après erreur psychologique, *blunder after blunder*, dit sir Frederick Maurice, qui démontre l'identité foncière de la politique lloydgeorgienne et de la politique curzonienne dans son article publié par la *Contemporary Review* en novembre dernier.

L'organe principal du Conservatisme anglais, la *National Review* elle-même vient de rappeler que Lord Curzon était à peine plus qu'un « Office Boy » de M. Lloyd George mais elle exprime l'espoir que toute la puissance du cerveau curzonien se révèlera à la Conférence de Lausanne. A son tour, la *National Review* se trompe.

Comment voulez-vous que le prestige asiatique de l'Empire britannique résiste à tant d'erreurs fondamentales ? Certes, l'amirauté anglaise représente la force la plus formidable qui existe au monde. Mais encore faut-il que cette force soit dirigée par une politique sage,

qui ne l'emploie qu'en cas de besoin vital pour l'empire. Car mobiliser des dreadnoughts et des croiseurs *chaque semaine* coûte trop cher au *taxpayer* britannique déjà fatigué de payer sans cesse pour les gaffes de ses gouvernants. Comment voulez-vous que ces gouvernants incohérents et rhapsodiques puissent avoir du prestige moral *au dehors* lorsque tout le monde sait qu'ils en sont totalement dépourvus *au dedans* ? Jamais le contribuable britannique ne s'est senti si mal gouverné que depuis l'armistice. Demandez à « l'homme de la rue » ce qu'il pense de lord Curzon, par exemple : la réponse serait édifiante pour Sa Seigneurie.

C'est que tout le monde est d'accord en Angleterre sur un point : à savoir que *M Lloyd George a été le fossoyeur du prestige impérial* et que ses collaborateurs de 1919 à 1922 participent pleinement aux responsabilités historiques ainsi encourues. Tout le monde sait que la politique orientale de M. Lloyd George, comme l'a si bien dit le Gladstonien Garvin, directeur de l'*Observer*, fut inspirée par la voix de l'ex-premier, mais *conduite de la main de lord Curzon*. La Conférence de Lausanne vient de confirmer cette constatation et de « situer » définitivement lord Curzon dans l'histoire diplomatique anglaise, où un chapitre lui est réservé dont les dernières conclusions ne sont pas encore formulées. Les préparatifs de nouvelle guerre en Orient apparaissent entièrement comme l'œuvre de son esprit et le fruit de ses entrailles.

II

Dans la masse de cinquante millions d'Anglais, dont le sort fut confié à lord Curzon, j'ai trouvé *un seul homme* qui ait parfaitement compris, parfaitement saisi la signification profonde du problème impérial. Comme on n'est jamais prophète dans son pays, cet homme : *Marmaduke Pickthall*, fut conspué par ses compatriotes, décrié par les autorités britanniques en Asie tel un rénégat.

Son nom est à peine connu sur le continent européen. Mais c'est l'Européen que les masses asiatiques connaissent le mieux, du moins en Turquie et aux Indes. Il est considéré comme un des rares orienta-

listes anglais qui aient vraiment compris l'âme orientale, et qui ne se sont pas accrochés, comme tant de philologues, à la conjugaison d'un verbe irrégulier trouvé dans un manuscrit oriental du British Museum. C'est qu'il sort de l'école de la vie et s'affranchit vite des écoles ecclésiastiques. Le seul trait commun entre Marmaduke Pickthall et lord Curzon, c'est l'analogie de leurs origines. Pickthall, le père, est théologien, *Reverend*, comme le père de Curzon. Il fut « Rector of Chillesford » dans ce Comté de Suffolk que Marmaduke Pickthall aime tant et dont il chanta la beauté dans ses premiers romans. Il est né le 7 avril 1875, d'une excellente race : son grand père du côté maternel fut l'amiral Donat Henchy O'Brien, dont il hérita l'amour de la mer. Il étudia à Harrow et, tout jeune, devint un des collaborateurs de lord Cromer, le grand pro-consul de l'Empire en Egypte. C'est en Egypte et en Syrie, parmi les Druzes, où il passa une année, que Marmaduke Pickthall, apprit à aimer l'Orient et devint un fervent admirateur de l'Islam.

Dégoûté de la vie matérialiste de l'Occident, il étudia avec une sympathie croissante les civilisations musulmanes au milieu desquelles il vécut sur un pied *d'égalité morale*, disent ses biographes. Rien ne peut déconsidérer, dans certains milieux anglais, un homme de qualité que ce fait extraordinaire, fantastique, inouïe, qu'un Anglais pût accepter de vivre *« on equal terms with all sorts of Orientals »*, comme Marmaduke Pickthall. Mais notre auteur, attiré par les lettres et par le charme profond de l'Orient, dont il fait le sujet constant de ses romans, s'affranchit complètement de la tyrannie des préjugés de race et de religion, qu'il combat aujourd'hui avec une énergie indomptable. Ayant échoué aux examens consulaires, il fut automatiquement rayé des cadres diplomatiques anglais et resta un écrivain indépendant toute sa vie. Mais ses insuccès de fonctionnaire ne lui ont jamais ravi l'estime profonde où il fut tenu par son ancien chef, lord Cromer, qui l'introduisit dans la littérature et lui fit une réclame utile en déclarant que « *Saïd the Fisherman* », la première nouvelle musulmane de Pickthall, incorporée aujourd'hui dans la Collection Nelson, était un chef d'œuvre de psychologie orientale. Jamais aucun esprit indépendant en Angleterre n'a douté de la profonde valeur morale qui se dégage de l'œuvre littéraire de Marmaduke Pickthall.

Une vingtaine de romans écrits dans un style original, creusant avec sympathie l'âme islamique, critiquant avec humour les préjugés anglais, cherchant avec amour une formule de synthèse morale et humaine pour les races persécutées de l'Asie et de l'Afrique, font de Marmaduke Pickthall un des écrivains les plus intéressants de notre époque. Ayant appris l'arabe et le turc, ayant approfondi l'étude des traditions et des institutions musulmanes, du Koran aussi bien que des grands penseurs de l'Islam, il donna des essais remarquables sur la morale islamique, sur l'Angleterre et la Turquie, l'Empire et l'Islam, le mouvement des idées en Orient, etc., aux revues anglaises et européennes qui surent apprécier la valeur de sa pensée, comme le « *New Age* » et « *La Revue Politique Internationale* » dont il fut un des collaborateurs les plus assidus depuis 1913 (1).

Durant les années de guerre 1914-1918 Marmaduke Pickthall fut parmi les rares Anglais qui préconisèrent une politique musulmane intelligente. Au lieu de tenir compte de ses expériences en Orient, le Foreign Office le jugea gênant et l'écarta délibérément. Lorsque, en 1917, au lendemain de la révolution russe, quelques esprits avertis jugèrent le moment venu de reprendre la politique turcophile de lord Beaconsfield dans l'intérêt de l'empire britannique en Asie, le Foreign Office reçut la suggestion de charger Marmaduke Pickthall de déblayer le terrain moral entre l'Angleterre et la Turquie. Il s'agissait de convaincre les Turcs que la reprise de la ligne politique de Beaconsfield est possible après la chute du tsarisme, qui dégagea l'Angleterre des engagements légèrement pris à l'égard des Russes en Asie, et que désormais la voie était libre pour la vieille conception islamique d'une alliance anglo-turque. En vain les amis de l'Angleterre demandèrent-ils au Foreign Office de donner une preuve de bonne volonté à l'égard des Turcs en confiant une mission intellectuelle au seul ami de l'Islam

(1) Voici, à titre bibliographique, la liste des ouvrages de Marmaduke Pickthall : « *Said the Fisherman* », 1903. « *Enid* », 1904. « *Brendle* », 1905. « *The House of Islâm* », 1905 « *The Myopes* », 1907. « *Folklore of the Holy Land* », 1907. « *The Children of the Nile* », 1908. « *The Valley of the Kings* », 1909. « *Pot-au-feu* », 1911. « *Larkmeadow* », 1912. « *Veiled Women* », 1913. « *With the Turk in War Time* », 1914. « *Tales from Five Chimneys* », 1915. « *The House of War* », 1916. « *Knights of Araby* », 1917. « *Oriental Encounters* », 1918. « *Sir Limpidus* », 1919. « *The Early Hours* », 1921. « *As Others See us* », 1922.

qui, parmi les Anglais, inspira une confiance absolue aux Turcs. Marmaduke Pickthall fut boycotté par le Foreign Office, comme il fut boycotté par la presse britannique, pour avoir opposé des idées neuves sur l'Islam aux vieux préjugés ecclésiastiques et sociaux de la Société anglaise. Connaissant son caractère indépendant, intègre, immuablement tourné vers l'Asie et le bien de l'Islam, inaccessible aux influences corruptrices des gens haut placés et titrés, jaloux de son âme fraternellement penchée sur l'âme orientale, personne ne supposa un seul instant qu'il pût faire autre chose que son devoir d'Anglais honnête : c'est-à-dire essayer de refaire un pont entre l'empire britannique et cet Islam tourmenté, en pleine fermentation spirituelle, qui cherche des amis dans le monde anglo-saxon et ne rencontre ordinairement que des mercantis. Marmaduke Pickthall se sent un peu comme le missionnaire d'une idée : de l'idée qu'un empire, constitué grâce aux qualités admirables d'une race énergique et grâce à quelques grands hommes de l'histoire britannique, sans oublier les accidents favorables qui jouent leur rôle incontestable dans la formation des Etats, ne devrait pas périr de la main de ceux-là même qui ont la charge de 400 millions d'êtres humains. Pickthall pensa que l'application des principes humains, des idées de générosité, de gentillesse, de bonté, dans cette Asie dont l'Empire tire ses matières premières et ses raisons d'être, ne peut comporter aucun risque politique. Il savait par expérience personnelle combien l'élite asiatique, l'élite musulmane tout particulièrement, et surtout le peuple ignorant d'Orient, sont accessibles aux sentiments de noblesse, aux marques de dévouement à leur cause, aux preuves de bonne volonté, et combien il eût été facile de profiter de ces dispositions sentimentales de l'âme orientale pour lui faire accepter les conseils de modération, à condition que ces conseils vinssent de sincères amis de l'Asie et de l'Islam. Le grand problème asiatique pour l'Europe *consiste à inspirer confiance* dans la bonne volonté de l'Occident. Si cette bonne volonté manque, comme dans le cas de lord Curzon, la situation morale entre l'Occident et l'Orient demeure sans espoir. Lorsque la confiance existe, comme dans le cas de Marmaduke Pickthall, les masses asiatiques se tournent avec sympathie et gratitude même vers un Anglais.

Rien ne prouve plus la puissance irrésistible des moyens moraux que le cas de Marmaduke Pickthall. Pendant que la majorité des Anglais n'osent plus sortir en Asie sans armes, pendant que les Anglais en Mésopotamie ont besoin d'aéroplanes pour bombarder les villages arabes récalcitrants, pendant que lord Allenby n'arrive pas à effacer les conséquences désastreuses de la politique lloyd-georgienne et curzonienne dans la vallée du Nil, en dépit de ses bons sentiments à l'égard de l'Islam, pendant que lord Reading, vice-roi des Indes, parle avec un accent tragique de la regrettable haine des races aux Indes, sans en mentionner les véritables causes, un Anglais isolé, boycotté par sa propre race, en pleine lutte contre les préjugés de part et d'autre, apparaît en Asie comme le symbole de la bonne foi, de l'amitié, de la noblesse de cœur, de ce qu'il y a de meilleur dans la pensée de l'élite indépendante de l'Occident.

Etrange phénomène psychologique ! Au moment précis où la presse britannique semblait décidée à ne plus accueillir un seul article d'un écrivain courageux et profond, une voix significative appela Marmaduke Pickthall aux Indes pour y prêcher ses idées avec la liberté la plus absolue. Le Congrès musulman des Indes invita cet écrivain libre d'Angleterre à Bombay et lui confia en 1920 la direction politique et littéraire du *Bombay Chronicle*, organe quotidien de l'Islam indien. On venait de déporter son prédécesseur, Horniman, pour avoir critiqué trop courageusement les autorités anglo-indiennes. Marmaduke Pickthall accepta le rôle dangereux de médiateur entre l'extrême droite et l'extrême gauche de la pensée politique indienne. La pureté de son caractère, la sagesse d'un secrétaire d'Etat de l'India Office, M. Montagu, qui tomba en mars 1922 du pouvoir pour avoir publié un message turcophile du vice-roi des Indes, les circonstances spéciales qui entourèrent le problème indien depuis les réformes Chelmsford-Montagu, firent que Marmaduke Pickthall put mener le bon combat pendant deux ans, tout en risquant chaque jour la déportation ou l'internement. Ses articles de fond dans le *Bombay Chronicle* sont des petits chefs-d'œuvre de bonne foi, de style, d'esprit, d'un esprit large et humain, le même qui inspire toute son œuvre littéraire. Lorsqu'il apparaît dans le Congrès musulman des Indes, on l'écoute

avec respect et attention, et son rôle moral comme médiateur entre l'Islam indien et le monde hindou, son rôle d'unificateur des âmes est immense. Il est l'ami intime du Mahatma Gandhi, le grand chef spirituel des Indes, sur lequel il a écrit quelques-unes des plus belles pages de sa vie.

Mais le danger qui le guette est formidable. Si, par malheur, la guerre venait à éclater entre l'Angleterre et la Turquie, à la suite des manœuvres savantes de lord Curzon, Marmaduke Pickthall serait immédiatement emprisonné. Déjà on persécute son journal avec tous les raffinements qui sont à la disposition du gouverneur de la province de Bombay, Sir George Lloyd. Chaque mois on suscite, sans raison valable, des procès à Marmaduke Pickthall et au *Bombay Chronicle*, afin de pouvoir frapper d'amendes de plus en plus ruineuses cet organe de l'Islam, qui défend avec ardeur la cause turque, la cause asiatique, la cause humaine. On vient de le condamner à une amende de 5.000 roupies pour une expression jugée offensante pour l'autorité du Gouvernement de Bombay. On lui fait en ce moment un nouveau procès sous prétexte d'avoir offensé des fonctionnaires anglais et on lui réclame des dommages-intérêts jusqu'à concurrence de 15 000 livres sterling. Depuis trois mois les procès se succèdent avec l'évidente volonté de ruiner le *Bombay Chronicle*. La censure n'existant pas officiellement, le *Press Act* ayant été aboli depuis la conclusion de la paix, ces procès apparaissent comme le meilleur moyen d'intimider un écrivain réduit à vivre de sa plume. Mais qu'on cesse de parler de la tradition de liberté, de la liberté de pensée et de discussion, de la liberté de conscience!

Lorsque le tsarisme, se croyant tout-puissant, persécuta les Finlandais, les Polonais et les Musulmans du Caucase, il se trouva de courageux Européens pour crier la vérité à la face du Tsar. Lorsque la Constitution finlandaise fut supprimée par Nicolas II, en dépit des serments de fidélité de tous les tsars depuis Alexandre Ier à la Charte finlandaise, il se forma un Comité de jurisconsultes, spécialistes du Droit des Gens, sous la présidence d'un Anglais, qui constata dans des procès-verbaux régulièrement établis le manquement du Gouvernement russe à sa parole donnée. Ni l'existence de l'alliance franco-

russe, ni la signature de l'Entente anglo-russe de 1907, n'ont empêché les hommes du Droit et de la Science de dire leur opinion sur les procédés du tsarisme en Finlande. Il n'y a rien au monde qui ressemble autant au tsarisme russe que le tsarisme de certains fonctionnaires britanniques en Asie. Le *Morning Post* appela M. Lloyd George le « Hohenzollern de Downing Street ». Il serait intéressant de faire une étude comparée des méthodes curzoniennes et des méthodes tsaristes en Asie. Le cas de Marmaduke Pickthall en ferait partie. Un écrivain anglais, dont la sincérité et la conscience égalent celle d'un Dostoïewski, ne peut pas être condamné aux travaux forcés par les temps qui courent. Mais on peut le ruiner avec son journal, et une créature du fonctionnarisme, Sir George Lloyd, Gouverneur de Bombay, s'y applique avec une routine qui dénote la maîtrise dans l'art de se débarrasser d'un penseur gênant Gandhi est en prison, Mohammed Ali et son frère sont condamnés aux travaux forcés Qui sait quel sort attend Marmaduke Pickthall ? Qu'il sache au moins qu'une élite européenne pense à lui, l'approuve avec force conviction, l'honore comme un représentant de la Puissance des Idées, dûment accrédité auprès de l'opinion publique des deux Continents, et suivra son sort avec la sympathie profonde et universelle qui entoura les victimes intellectuelles de tous les absolutismes

FÉLIX VALYI

Paris, le 4 Janvier 1922

Entre Arméniens et Musulmans

C'était en janvier 1920, pendant mon séjour à Tiflis. Un publiciste arménien que j'avais connu très intimement au Turkestan et à St-Pétersbourg vint me trouver pour me demander mon concours en vue de mettre en contact avec les kémalistes un groupe de politiciens arméniens désireux de rétablir, par des négociations directes, des relations normales entre les deux peuples voisins.

Comme j'attachais une importance exceptionnelle à cette nouvelle tendance qui se faisait jour dans les milieux politiques arméniens, je m'empressai de me déclarer disposé à servir de mon mieux cette tentative de rapprochement entre Turcs et Arméniens.

Mon interlocuteur me fit entendre que le groupe de politiciens arméniens au nom duquel il était autorisé à causer avec moi comprenait un nombre important de députés au Parlement arménien et que certains de ses membres étaient désignés comme des candidats à différents portefeuilles ministériels, ce qui devait être une preuve du sérieux de la démarche. J'appris également que ce groupe était d'ores et déjà décidé à exclure des conversations en vue le sujet de la « Grande Arménie », car il estimait qu'une « Grande Arménie » aurait exigé des Arméniens des ressources matérielles trop considérables qui auraient placé pour toujours l'Arménie dans la dépendance absolue d'une quelconque des puissances protectrices, sans compter

qu'il en serait résulté une hostilité perpétuelle entre Turcs et Arméniens.

A cette époque Moustafa Kémal pacha n'était qu'un « général rebelle » et nul, sauf les kémalistes, ne croyait au succès de sa « folle aventure ». Fort rares étaient ceux qui comprenaient alors que le mouvement commencé au cœur de l'Anatolie ne pouvait être réprimé ni par les troupes du « sultan captif », ni par les Grecs qui, dans leur folle manie des grandeurs, avaient assumé le rôle aussi ingrat qu'inélégant d'huissier. Fort rares étaient ceux qui s'étaient rendu compte que la vraie Turquie était en Anatolie, c'est-à-dire là où était levé l'étendard de la lutte pour l'indépendance nationale.

Mon interlocuteur arménien me fit également part des craintes qu'inspirait dans certains milieux de la société arménienne, la ligne de conduite de la délégation arménienne qui dans la lointaine Europe oubliait la proximité géographique de la masse compacte du peuple turc.

Nous convînmes d'aller ensemble à Bakou où se trouvaient quelques kémalistes. Je savais bien que Bakou n'était qu'un poste de transmission et que pour des pourparlers sérieux il aurait fallu aller en Anatolie. Mais le voyage à Bakou était indispensable pour les démarches préparatoires. Là nous pouvions obtenir des informations exactes sur les dispositions des kémalistes envers la République arménienne et sur la possibilité de se rendre le cas échéant en Anatolie.

Je fis part du but de mon voyage à deux de mes collaborateurs pour les affaires du Turkestan. Non seulement ils approuvèrent mes intentions mais encore ils se déclarèrent prêts à les seconder.

Il était entendu avec mon compagnon de voyage arménien qu'à Bakou j'aurais été censé avoir eu l'initiative de ces conversations turco-arméniennes, ceci, afin d'assurer l'égalité des deux parties et que l'une d'elles, c'est-à-dire que les Turcs, ne puisse pas dire que l'autre partie était réduite à chercher une rencontre. Je me suis conformé ponctuellement à cette condition. Il était également entendu que nous ferions participer à nos pourparlers un des ministres socialistes de l'Azerbeïdjan. Le choix d'un socialiste était motivé par le fait que, vu le caractère des relations entre Arméniens et Azerbeïdjanais, seuls

les représentants des partis socialistes pouvaient se permettre de parler de la communauté des intérêts des masses arméniennes et musulmanes et ceci, il faut l'avouer, plutôt par discipline de parti que par un affranchissement sincère des tendances nationalistes.

Vers la mi-janvier nous arrivâmes à Bakou. Le lendemain même de notre arrivée je me rendis chez Ahmed Djevad bey Pépinof, ministre du Travail de l'Azerbeïdjan. Dans un long entretien je lui exposai mon projet de préparer une entrevue entre Turcs et Arméniens. Pépinof se déclara très favorable à ce projet et nous proposa aimablement son appartement où nous pourrions nous réunir librement.

Le Dr Fouad, sur lequel je comptais plus particulièrement étant donné sa qualité de représentant autorisé de l'Anatolie à Bakou était absent. Pour ne pas perdre de temps nous décidâmes de nous entendre avec Beha Saïd bey et avec un autre Turc qui était à Bakou, comme instituteur mais qui en réalité était un des représentants officieux des milieux kémalistes (1).

A l'heure fixée nous nous rencontrâmes chez Pépinof qui exposa aux Turcs le but de mon voyage. Beha Saïd bey et son compagnon approuvèrent mon idée mais en même temps ils exprimèrent leur doute de voir les Arméniens consentir à des pourparlers directs avec les Turcs.

« Les Arméniens sont soutenus contre nous par toute la chrétienté, dit Beha Saïd bey, et ils escomptent l'aide militaire de l'Europe et de l'Amérique. Nos chefs seront prêts à entrer en pourparlers avec les Arméniens à condition qu'ils renoncent à l'idée de la Grande Arménie. Pour nous autres Turcs, c'est le front occidental, le front grec qui est surtout important. Il nous faut à tout prix nous frayer la route en Thrace, en Europe. Pour ce qui est du Caucase nous pourrions facilement nous entendre avec les Arméniens sur la base de la reconnaissance de l'indépendance de la République arménienne dans ses frontières actuelles...

« Si les Arméniens insistent pour avoir la Grande Arménie aucun voisinage pacifique ne sera plus possible. La délégation arménienne à

(1) Il faut noter que jusqu'à l'avènement du gouvernement soviétique, Angora n'avait pas, à Bakou, de représentant officiel.

Paris se trompe toutefois si elle croit que les puissances victorieuses enverront leurs troupes pour appuyer les prétentions arméniennes...

« L'apparition de troupes des puissances occidentales sur le territoire de l'Arménie servira de signal à l'agression des Bolcheviks. Dans ce cas nous autres Turcs, nous irions certainement avec les Soviets. Nous ne pouvons pas assister en spectateurs impassibles à la création d'une Grande Grèce et d'une Grande Arménie. Les Arméniens doivent comprendre que nous sommes intéressés au maintien de l'indépendance de la Transcaucasie. . »

Nous nous quittâmes pour nous retrouver le lendemain soir chez le même Pépinof. Je fis part de mon intention d'amener avec moi mon ami arménien dont la présence me semblait utile pour le but que nous nous étions donné.

« Etes-vous sûr, me dit Beha Said bey, que votre « ami » n'est pas un agent des Dachnakistes et qu'il ne fera pas savoir à son parti notre désir d'entamer des pourparlers en l'interprétant comme un signe de notre faiblesse ce qui ne pourrait que nuire à notre œuvre ? »

Pépinof appuya les appréhensions de Beha Saïd bey, mais je les tranquillisai.

Nous nous rencontrâmes le jour fixé. La conversation qui ne s'engagea qu'avec difficulté prit bientôt un ton très animé. Je ne reproduirai pas ici tout ce qui fut dit mais je me contenterai de rappeler qu'il fut question surtout d'un voyage à Sivas pour nous rencontrer avec les chefs du mouvements national. On parla beaucoup de l'avenir des relations turco-arméniennes.

Nous nous séparâmes tard dans la nuit. L'Arménien et les Turcs se serrèrent la main et le lendemain même nous rentrâmes à Tiflis où je devais attendre les résultats du voyage de mon compagnon à Erivan.

Trois mois s'étaient écoulés depuis. L'Azerbeïdjan était déjà entre les mains des Bolcheviks, lorsque je rencontrai par hasard mon Arménien. Comme je lui demandais où en était notre affaire, il me répondit, avec un geste de mauvaise humeur : « Est-ce que nos dirigeants sont capables de discerner où il faudrait chercher le salut ? Ils comptent sur l'Europe alors que c'est avec les Turcs d'Asie Mineure et les Tatars de l'Azerbeïdjan qu'il nous faudra vivre !.. »

De son récit je compris que le groupe arménien qui l'avait chargé de ces démarches n'avait pas osé prendre la responsabilité des pourparlers avec les Turcs, et que les cercles dirigeants ne croyaient ni à l'utilité ni à la possibilité de causer avec un « général rebelle parlant au nom d'un prétendu gouvernement national que personne n'avait reconnu ».

Ainsi prit fin notre « travail préparatoire en vue du rapprochement turco-arménien ».

***

Cet épisode est très caractéristique. A cette époque, au début de 1920, quand il n'y avait pas encore de traité de Sèvres signé, entre autres, par la délégation arménienne, les Turcs étaient disposés à reconnaître la République arménienne dans les frontières qu'elle occupait alors. Je me rappelle que lorsqu'au cours de nos conversations de Bakou on avait effleuré légèrement Van et Bitlis comme objets des revendications arméniennes, cela ne nous avait nullement empêché de continuer notre causerie.

Il est évident qu'il y avait parmi les Arméniens un groupe qui désirait une entente directe avec les Turcs, mais il était trop restreint et avait trop peu d'influence dans le pays pour pouvoir agir ouvertement. Les dirigeants, eux, se sentaient sous la protection des puissants du jour et ils perdaient de ce fait le sentiment de la réalité, et si le problème arménien s'est trouvé mué en tragédie arménienne, ce sont ces dirigeants qui en sont en grande partie coupables.

Les Arméniens ont eu trop de protecteurs ; et ce qui est très significatif, c'est que leurs protecteurs les plus tenaces étaient justement les pays, Russie et Angleterre, dont les éléments allogènes, surtout les Musulmans, ressentaient le plus vivement les effets de leur politique de violence. Dans ces dernières années on comptait parmi les protecteurs des Arméniens depuis le chef de la réaction russe, le général Dénikine, jusqu'au président Wilson, et depuis le rédacteur d'un journal d'émigration russe, jusqu'au premier ministre anglais. Et c'est vers ces

protecteurs qu'allaient toutes les sympathies politiques des dirigeants du peuple arménien. Tous les arguments possibles et imaginables étaient invoqués en faveur des Arméniens ; jusqu'à l'affirmation que les Arméniens étaient les gardiens du lieu où s'arrêta l'arche de Noé.

On perdait, toutefois, de vue un fait capital, c'était le voisinage géographique, imposé par l'histoire, des deux peuples turcs et arménien. Le ressentiment contre le régime turc pouvait-il à lui seul rendre négligeables les conditions géographiques ?

On se souvient du discours prononcé au Parlement arménien par le colonel Haskell, haut-commissaire de la Conférence de la Paix. Ce discours, plein de menaces à l'adresse des musulmans, voisins du peuple arménien, a été accueilli avec enthousiasme dans toute l'Amérique.

C'est dans des discours analogues que les politiciens arméniens puisaient l'assurance du succès de leur cause, qui, par la faute des protecteurs étrangers, apparaissait toujours comme opposée à la cause et aux intérêts des musulmans qui entouraient l'Arménie.

Quelle aberration !

***

Le 10 août 1920, les Gouvernements alliés forcèrent le Gouvernement de Constantinople à signer le traité de Sèvres. Parmi les vainqueurs qui signèrent ce traité figurait aussi l'Arménie. La réponse au traité de Sèvres fut, à mon avis, l'expédition des troupes de Kara Bekir Kiazim pacha contre l'Arménie en septembre de la même année. En même temps le Gouvernement soviétique russe adressait à l'Arménie un ultimatum exigeant la renonciation au traité de Sèvres et la rupture des relations avec les puissances alliées.

L'Arménie se trouva prise entre deux feux, mais dans le malheur qui l'atteignait elle ne vit point d'amis. Ils étaient tous trop loin...

Le 22 novembre 1920, à Washington, le président Wilson traça sur la carte avec un crayon de couleur les frontières exactes de la Grande Arménie...

Le 2 décembre de la même année les délégués de l'Arménie, Hatissof, premier ministre, et le général Korganof, gouverneur de Kars, et ceux de l'Assemblée nationale turque, signaient à Alexandropol un traité de paix par lequel la République arménienne renonçait en faveur de la Turquie à la province de Kars.

En octobre 1921 le traité de Kars enlevait à l'Arménie la province de Nakhitchévan qui passait sous le protectorat de l'Azerbeïdjan.

Dans cette chaîne ininterrompue d'événements : Traité de Sèvres — expédition Kiazim pacha — frontière Wilson — traités d'Alexandropol et de Kars, qui réduisent l'Arménie à la seule province d'Erivan, on ne peut s'empêcher de discerner le verdict vengeur des erreurs fatales commises par les dirigeants arméniens.

Ils cherchaient des amis et des protecteurs au delà des mers et des océans, tout en envenimant ou du moins en négligeant d'améliorer leurs relations avec leurs voisins immédiats, les musulmans turcs ou azerbeidjanais.

***

Je me permettrai de reproduire ici un document très caractéristique des véritables sentiments des masses populaires arméniennes. Ce document est une résolution des habitants du village arménien Tiskhi. Le *Slovo*, le plus grand journal arménien qui paraît en russe à Tiflis et qui est lu dans toute la Transcaucasie, a refusé de l'insérer, estimant que son contenu ne répondait pas aux exigences du moment et qu'il n'était pas possible de le publier pour des considérations de haute politique, car il parlait de « concessions réciproques » en vue de « supprimer l'hostilité » qui régnait entre Arméniens, Musulmans et Géorgiens.

Ce document m'avait été communiqué par le poète O. F. Toumaniantz, originaire de ce même village de Tiskhi, pour être publié dans la revue *Na Roubéjé* que je rédigeais alors à Tiflis (1).

Voici le texte intégral de ce document :

(1) V. le No 3 de la revue *Na Roubéjé*. Publiée en russe, (Tiflis, 1919).

« Le 7 septembre 1919. — Nous, paysans du village Tiskhi, du canton de Lori, réunis en assemblée du village, avons discuté les événements de ces derniers temps et avons pris la résolution suivante :

« La grande guerre qui fut un grand châtiment a été en même temps une grande leçon pour l'humanité. Nous avons souffert tant sur les champs de bataille que des suites de la guerre : la famine et les maladies. Notre économie domestique est ruinée ; notre développement économique, notre œuvre d'instruction, notre relèvement général sont arrêtés. La majeure partie de notre jeune génération a été tuée ou est morte. Même les enfants qui sont sur le point de naître sont condamnés au malheur dans les entrailles des mères déjà veuves frappées par toutes les horreurs.

« Tout père a souffert autant que nous ; tout village autant que notre village ; toute nation autant que notre nation.

« Aujourd'hui nous n'avons pas d'autre but que de sauver notre génération future de toutes les suites de cette malheureuse guerre. Nos yeux sont encore pleins de larmes, nos cœurs pleins de douleur et de tristesse.

« Il n'est pas en notre pouvoir, malgré tout notre désir, de détruire la guerre dans le monde entier, mais du moins pouvons nous la bannir de notre milieu.

« Nous savons que les autres villages arméniens et tout le peuple arménien pensent de la même façon. Nous croyons aussi que les mêmes idées inspirent nos voisins géorgiens et musulmans, ainsi que tout homme qui a des enfants ; qui aime le travail honnête, le développement pacifique et l'instruction.

« C'est mus par cette foi que nous nous adressons tant à nos compatriotes qu'aux peuples voisins. Nos villages et nos villes doivent présenter à notre Gouvernement les mêmes desiderata.

« Nous prions également nos voisins géorgiens et musulmans d'exposer les mêmes vœux à leurs Gouvernements respectifs, afin que par des concessions réciproques et des accords, on puisse déraciner de génération en génération la haine qui nous divise, afin que nous puissions vivre pacifiquement en entretenant des relations de bon voisinage et afin que tous les conflits soient tranchés par des conférences pacifiques dont le caractère doit être défini par nos Gouvernements.

« Ces désirs du peuple doivent être satisfaits par nos Gouvernements et par leurs délégués, et, jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu, tout peuple est tenu de faire le service militaire établi par son Gouvernement respectif. »

(Suivent 226 signatures des habitants du village Tiskhi).

Nous savons déjà quel accueil fut fait par les dirigeants à cet appel pacifique des habitants de Tiskhi.

Est-ce que le sort qui lui fut réservé ne ressemble pas au sort qu'eurent les tentatives, relatées plus haut, d'un groupe de politiciens arméniens d'entrer en pourparlers directs avec les nationalistes turcs ?

Admettons que ces deux cas soient insignifiants. Admettons qu'ils ne reflétaient que trop faiblement les sentiments véritables des masses populaires arméniennes pour qu'on puisse s'appuyer sur eux pour parler d'une façon ferme et catégorique du désir des Arméniens de vivre en paix avec leurs voisins. Ce qui importe ici c'est l'attitude qu'adoptèrent envers ces faibles tentatives les cercles dirigeants arméniens.

C'est dans cette attitude que réside l'une des principales causes qui ont fait que le problème arménien s'est vu transformé en tragédie arménienne.

***

Il est difficile de dire quelle sera la décision de la Conférence de Lausanne sur la question arménienne.

Mais quelque décision que l'on y prenne, quelques garanties spéciales qu'on y élabore, — la nouvelle Turquie, ne consentant pas d'ailleurs à continuer de tolérer les anciens procédés appliqués à son égard, — la véritable solution du problème arménien dépendra des relations intérieures des deux peuples appelés par l'histoire à vivre côte à côte.

Or ces relations gagneraient beaucoup si la délégation arménienne se sentait le courage d'entrer résolument dans la voie des pourparlers directs avec les représentants de la nouvelle Turquie.

L'expérience d'un passé récent quand on vit toutes les puissances refuser l'une après l'autre le mandat sur l'Arménie, l'expérience du traité de Sèvres et des promesses non tenues d'amis et de protecteurs lointains montrent que la meilleure et peut-être la seule voie vers le

soulagement des souffrances du peuple arménien est celle des pourparlers directs entre Turcs et Arméniens.

Reprendre à Lausanne l'ancienne route qu'on n'a que trop longtemps suivie c'est retourner aux mêmes erreurs pour le plus grand malheur des Arméniens et des Musulmans.

MOUSTAFA TCHOKAI OGHLY.

L'Islam

et

la Société des Nations

Dans la séance de la Conférence de Lausanne du 12 décembre, Lord Curzon demandait que la Turquie acceptât un contrôle de l'Europe ou de la Société des Nations pour les garanties à accorder aux minorités. Le lendemain, Ismet Pacha faisait ressortir que tous les malheurs de la Turquie, son infériorité économique actuelle, ses difficultés financières, sa prétendue incapacité à se diriger elle-même et sa décadence que lui jettent à la tête les plus grandes puissances marchandes de l'Occident, provenaient de l'ingérence étrangère, et, il repoussait toute immixtion de la Société des Nations derrière laquelle les puissances, qui, en fait, la dirigent, dissimuleraient leurs ambitions et continueraient contre elle la politique qu'elles poursuivent en Orient comme dans le monde entier. Le délégué britannique, dans l'hypothèse de l'entrée de la Turquie dans la Ligue insistait pour l'envoi à Constantinople d'un contrôleur permanent de ladite Société, ce à quoi Ismet Pacha opposait un nouveau refus en rappelant l'article 5 du Pacte national ainsi conçu :

Les droits des minorités seront confirmés par nous sur la même base que ceux établis au profit des minorités dans d'autres pays par les conventions *ad hoc* conclues entre les pays de l'Entente, leurs adversaires et certains de leurs associés.

D'autre part, nous avons la ferme conviction que les minorités musulmanes des pays avoisinants jouiront des mêmes garanties en ce qui concerne leurs droits.

Lord Curzon prenait pour une offense à la Société des Nations, les paroles d'Ismet Pacha, la Société des Nations étant en effet un instrument aux mains de l'Angleterre et l'Angleterre se considérant atteinte par toute critique adressée à l'Assemblée qui se réunit dans la salle de la Réformation à Genève. Reprenant le rôle d'arbitre que l'inconsistance pour ne pas dire l'inexistence de la représentation française à la Conférence de Lausanne lui a permis de s'assurer, Lord Curzon dit alors vouloir donner un conseil à la Turquie. Il lui signifia que le moment était venu « de décider l'entrée de la Turquie dans la Société des Nations », et demanda :

La Turquie désire-t-elle en devenir membre et obtenir les garanties qu'elle peut offrir? Je ne réclame pas une réponse immédiate. Mais si cette réponse était prochaine, elle faciliterait singulièrement les délibérations de la Conférence. La protection de la Turquie serait plus grande si elle faisait partie de la S. d. N.

Il termina en menaçant de rompre la Conférence si la Turquie ne montrait pas plus de condescendance à l'égard de cette institution et sans doute de souplesse en face des injonctions anglaises.

Ismet Pacha répondit qu'il n'avait jamais été dans son esprit de porter atteinte à la « dignité » de la Société des Nations et que la Turquie ne répugnait point à envisager l'éventualité de son entrée dans ladite Société. Le lendemain, 14 décembre, dans sa réplique, Lord Curzon relevait tout particulièrement et avec une satisfaction qu'il ne dissimulait pas l'intention du gouvernement turc exprimée par Ismet Pacha de demander à entrer dans la Société des Nations dès la conclusion de la paix.

Alors que, la veille, il menaçait ouvertement la Turquie d'une rupture,

lord Curzon changeait complètement de ton sans que celle-ci ait modifié en quoi que ce fût son attitude simplement parce qu'elle se montrait disposée à demander son admission dans la Société des Nations. Entendait-il ainsi laisser à la Société des Nations le soin de régler la question de Mossoul pour la raison que cette ville se trouve en territoire mandaté, ou voulait-il seulement donner satisfaction à l'opinion publique anglo-américaine, qui insistait pour un contrôle des garanties données aux minorités en disant qu'une fois la Turquie admise dans la Société des Nations ce contrôle particulier devenait inutile puisque les minorités seraient à même de s'adresser à ladite Société ? La première hypothèse semblait la plus vraisemblable. Mais, au point de vue où nous nous plaçons, ce n'était point là que résidait l'intérêt du débat. De cette façon la position de la Turquie vis-à-vis de la Société des Nations se trouvait précisée. Alors que l'Angleterre avait tout d'abord voulu imposer le contrôle de la Société pour les garanties réclamées en faveur des minorités, la Turquie, ce qui est tout différent, était sollicitée d'y entrer pour accepter les mêmes obligations que toutes les nations adhérentes.

***

Quelle que soit la destinée de la Société des Nations, si ses partisans désirent faire une expérience complète et ne négliger aucun facteur qui puisse en même temps qu'assurer son existence lui donner un rôle effectif, il est indispensable qu'elle admette dans son sein la nation qui est le porte-étendard de l'islamisme, et, l'islamisme ne doit pas y être reçu comme un parent pauvre ; il doit y avoir la place que lui assignent à la fois sa valeur morale et le nombre des hommes dont il constitue la croyance.

La *League of Nations*, dont le nom a été mal traduit et que nous appelons Société des Nations, ligue anglo-saxonne par son origine et sa conception, est devenue sinon effectivement du moins virtuellement anglaise tant par la prédominance que l'Angleterre y possède par suite du nombre de voix qu'elle détient grâce à ses Dominions que par celui de ses ressortissants placés à tous les degrés de la hiérarchie de son

personnel, en sorte qu'elle se trouve être un organe de la politique britannique. D'autre part, l'épiscopat anglais qui, conformément à l'esprit du protestantisme, a toujours poursuivi sous des prétextes religieux des buts à la fois politiques et commerciaux, a depuis longtemps manifesté une vie sympathie pour l'Eglise orthodoxe. Les deux Églises considèrent leur rapprochement comme devant être des plus heureux pour le sort de l'esprit chrétien, si bien que l'orthodoxie est venue renforcer l'anglicanisme et lui prête un appui total au sein de la Société des Nations. D'après une interview donnée à un rédacteur du *Temps* (1), Meletios IV est très reconnaissant à l'archevêque de Canterburry de l'appui que celui-ci lui a donné à Lausanne en disant que « le maintien du patriarchat est de la plus haute importance pour la chrétienté », et ne cache point sa surprise que le Pape n'ait fait en même temps que le prélat anglais aucune démarche en faveur d'une « église chrétienne menacée, dit-il, par l'attitude de l'Islam » alors que « sa qualité de chef de l'Eglise catholique faisait un devoir au représentant de Saint-Pierre de ne pas oublier ses frères de l'Eglise orientale ».

En face de cette tendance au rapprochement des Eglises anglicane et orthodoxe activement poursuivi par la politique anglaise, et, il faut bien le dire aussi, conformément à l'esprit qui a toujours animé l'Eglise romaine, Benoît XV, dans son encyclique de Noel *Ubi Arcano Dei*, a soutenu qu' :

> Aucune institution humaine ne pourra donner un code international qui corresponde aux conditions modernes de la vie, semblable à ce Droit des Gens, qui a formé cette véritable Société des Nations que fut la Chrétienté
>
> En effet, seule l'Eglise possède cette autorité morale, ce prestige qui est sorti de la guerre, non seulement indemne, mais encore augmenté. La paix du Christ sera seulement possible dans les conditions qui se trouvent dans le royaume du Christ ; en restaurant le Royaume du Christ, nous aurons accompli l'œuvre la plus efficace pour la pacification présente et future de l'Humanité.

Mais si la Société des Nations veut être logique avec elle-même,

(1) Numéro du 5 janvier 1923.

remplir le rôle auquel elle vise, pousser à fond sa tentative, elle doit faire une place à toutes les races comme à toutes les confessions. Une réaction s'est d'ailleurs déjà produite dans son sein. Le groupe latino-américain en face de ce danger et de la menace nord-américaine est venu très opportunément contrebalancer l'influence anglo-saxonne ; la Chine, que sa situation intérieure condamne malheureusement à l'expectative, n'en a pas moins pris position, et, lors de la dernière assemblée, au mois de septembre dernier, la Perse, qui est le seul État musulman faisant partie de la Société, a attiré l'attention de cette dernière sur le fait que jusqu'ici le monde islamique qui compte 300 millions d'âmes a été bien peu représenté dans les organes de la Société, et a, en conséquence, demandé à son tour de siéger au Conseil afin d'assurer au monde islamique la représentation à laquelle il a droit

***

S'il est juste que la Société des Nations compte parmi ses membres toutes les nations musulmanes qui représentent près de 300 millions d'hommes quand toutes se seront affranchies, l'Islamisme a, de son côté, un rôle important à y jouer.

Le caractère puritain et anglo-saxon que la Société a revêtu jusqu'à ce jour doit disparaître et il lui faut, pour essayer de remplir le programme qu'elle s'est tracé et vivifier la froide idéologie dont elle est sortie, prendre un caractère plus large, plus humain et moins humanitaire, moins impérialiste et plus universel, plus pacifique et moins pacifiste. Or, l'entrée de la nation qui est à la tête de l'Islamisme peut avoir une influence des plus heureuses dans ce sens. L'esprit islamique tendra à tempérer l'esprit utilitaire qui y prédomine, détournera de l'étroit nationalisme dont ils sont enivrés les petits États nouveaux qui en font partie, il l'imprégnera d'une sorte de véritable fraternité humaine et les vues sociales de l'Islamisme pourront, avec leur valeur séculaire et la générosité dont elles sont empreintes, apporter d'heureuses corrections aux vues sociales bien précaires sur lesquelles l'industrialisme occidental s'efforce vainement d'établir un nouvel ordre de choses.

Enfin l'Islamisme, par l'intermédiaire de la Turquie, peut jouer un rôle bien plus important encore parce que plus général, non plus au point de vue politique mais à celui de l'orientation de la culture, un rôle de précurseur dans l'action heureuse que les peuples de l'Orient peuvent, dans la situation actuelle du monde, exercer à l'égard de la civilisation moderne, en attendant que d'autres peuples orientaux comme ceux de l'Afghanistan, de l'Arabie, lorsqu'elle aura d'autres rois que les créatures de miss Bell et du colonel Lawrence, de l'Egypte devenue indépendante, de l'Inde non plus représentée par des Anglais, puissent venir s'asseoir à côté d'elle et de la Perse.

A la Renaissance, au moment où le monde se retournant vers le paganisme et l'antiquité allait y puiser une nouvelle force et se libérer de ce que le Christianisme avait anémié et étouffé en lui, la Réforme, comme l'a si bien montré Nietzsche, a arrêté ce mouvement, tari la sève d'où avait jailli la splendide floraison du monde ancien et qui aurait pu redonner au monde moderne le sens exact de la vie.

Nous sommes aujourd'hui en présence d'une situation inverse. Les puissances anglo-saxonnes entendent mettre définitivement le monde entier sous leur hégémonie économique et morale, leur dépendance commerciale et religieuse, ruiner à jamais le génie des races qui, à l'origine des temps, ont été les premiers initiateurs. Or, les peuples de l'Orient qui se réveillent au bruit de la catastrophe du monde moderne peuvent mettre fin à cette insupportable prétention et sauver en même temps que leur existence ce qui, grâce à eux, a contribué à faire, au cours des siècles, la grandeur et la noblesse des hommes et risque de périr.

La *League of Nations*, devenue anglaise n'ayant pu être américaine, ne serait plus alors, si la chose est jamais possible, une institution essentiellement anglo-protestante, mais elle pourrait devenir quelque chose de moins éloigné du rêve nébuleux d'une Société des Nations, tandis que le chaud et large souffle de l'Orient, l'esprit païen, la sensualité ardente de ses philosophes et de ses poètes, après avoir étouffé le froid et rigide esprit de Genève, revivifieraient celui de l'Occident.

GASTON GAILLARD.

CHRONIQUE

AMÉRIQUE CENTRALE

La Conférence centre-américaine de Washington

Le Gouvernement des Etats-Unis a réuni le 4 décembre en une Conférence à Washington les représentants des cinq républiques de l'Amérique centrale : le Guatemala, le Honduras, le Salvador, le Nicaragua et le Costa-Rica, en vue de se mettre d'accord sur la fédération de ces cinq Etats. Mais la Conférence s'est ajournée à la suite de la retraite des délégués de la République de Costa-Rica motivée par un désaccord sur la question de l'inscription, à l'ordre du jour de la Conférence, de la Constitution d'une Fédération centre-américaine, et, on doit attendre l'arrivée d'une nouvelle délégation de Costa-Rica.

On sait qu'un traité général de paix et d'amitié centre-américain auquel le Mexique était signataire avait été conclu, en 1907, à Washington, sous les auspices du président Roosevelt. Ce traité comportait, entre autres conventions, la création d'une cour de justice centre-américaine qui siégea à Costa-Rica. Mais en 1913, lorsque les Etats-Unis, pour s'assurer la possession de la zone du canal de Nicaragua, conclurent avec cette république le traité Bryan-Chamorro, par lequel ils obtenaient contre 3.000.000 de dollars, la concession du canal et la baie de Fonseca, le Salvador, également riverain de cette baie protesta et voulut porter la question devant la cour de justice centre-américaine. Le gouvernement des Etats-Unis, qui cependant avait été le promoteur de cette institution, refusa de reconnaître sa compétence.

De ce fait toutes les tentatives d'union des républiques centrales se trouvaient condamnées. La dernière tentative de reconstitution partielle de la Fédération, au cours de 1922, entre le Guatemala, le Honduras et le San-Salvador et dont nous avons fait mention dans le n° 2 d'ORIENT & OCCIDENT échouait au début de 1922 à la suite de la révolution du général Orellana qui, sous l'influence des Etats-Unis, a renversé le Gouvernement civil de M. Herrera au Guatémala.

Le 20 août 1922, les Etats-Unis convoquaient à bord du navire de guerre américain *Tacoma*, dans les eaux neutres de la baie de Fonseca une Conférence des trois présidents du Honduras, du Nicaragua et du Salvador, de leurs ministres des Affaires étrangères et des plénipotentiaires américains accrédités auprès de ces républiques, pour confirmer le traité de 1907, devant les pavillons de l'Argentine, du Brésil et du Chili. Mais le Guatemala refusait d'adhérer aux conventions du *Tocoma* et déclarait s'en tenir au traité de 1907

Dans la nouvelle Conférence centre-américaine qui rassemblait les cinq républiques, les Etats-Unis entendaient étendre ces conventions aux cinq Etats et leur appliquer les accords de la grande Conférence internationale de Washington sur la limitation des armements, organiser un tribunal d'arbitrage etc . Bien que l'Amérique centrale, à l'exception du Mexique, se trouve en fait dans la main des Etats-Unis (1) puisque, de même que Haïti et Saint-Domingue, le Nicaragua se trouve sous l'autorité militaire et le contrôle financier des Etats-Unis, qui s'étend également sur le Honduras, le Costa-Rica et Panama, par la mainmise du syndicat Valentine, de l'United Fruit Cie, et par l'autorité du gouverneur de la zone du canal, les Etats-Unis, qui y entretiennent des rivalités afin d'avoir l'occasion d'intervenir perpétuellement, n'en prétendent pas moins que la paix ne pourra être établie que sous le protectorat ouvertement établi du gouvernement américain

La convocation d'une Conférence centre-américaine avant la réunion de la Conférence panaméricaine de Santiago du Chili dont nous parlons plus loin, est très symptomatique à ce point de vue. Comme le *Brésil* du 10-12-22 le fait très justement remarquer dans sa chronique sud-américaine :

Cette conférence constitue une adroite manœuvre de Washington pour constituer autour des Etats-Unis un premier groupement latino-américain dont les bases devien-

(1) Cf. M. Enrique Gay Calbo . *La intromision norte-americana en Centro-America*, société cubaine de Droit international, 1922.

draient celles d'une ligue panaméricaine sous leur direction exclusive. S'appuyant sur les accords qui vont intervenir avec ce groupe, les Etats-Unis prendront dans la Conférence de Santiago l'initiative d'en proposer l'extension au continent tout entier, les opposant aux projets de ligue des nations américaines que l'Uruguay et le Chili ont conçus en vue de constituer l'Entente régionale de Monroe, reconnue par le pacte de la Société des Nations, et d'établir ainsi le lien entre l'Union panaméricaine et la Société des Nations. Celle-ci, on le sait, dans sa dernière assemblée plénière de Genève, a adopté une résolution mettant à la disposition de la Conférence panaméricaine la coopération de son organisme et de ses éléments techniques.

C'est à cette action et à cette influence de la Société des Nations que les Etats-Unis se préparent, par une savante tactique, à opposer, à Santiago, leur prépondérance continentale affirmée dans la Conférence des cinq républiques protégées de l'Amérique centrale, qui ont à peu près fait défaut dans la dernière assemblée de Genève.

BRÉSIL

La Conférence de Valparaiso

Les trois nations de l'A B C. sud-américain (Argentine, Brésil, Chili) devaient envoyer des représentants en janvier à Valparaiso dans le but de traiter la question des armements avant la réunion de la conférence panaméricaine du mois de mars prochain à Santiago, dont le programme prévoit la limitation des armements, et dont nous parlons plus loin.

L'accord n'étant pas complet sur l'opportunité de cette conférence préliminaire, les trois puissances latino-américaines ont renoncé à ce projet et décidé d'attendre les résultats de la conférence de Santiago du Chili.

Le Gouvernement argentin dans la note par laquelle il décline l'invitation du Brésil dit notamment :

> Le principe de la solidarité continentale oblige l'Argentine à réfléchir avant d'accepter de participer à une réunion partielle relative aux questions destinées à être ensuite l'objet d'une discussion générale. Nous désirons éviter les mauvaises interprétations des nations sœurs. D'ailleurs, nous ignorons le programme de la réunion de janvier qui serait précipitée. Nous proposons d'ajourner la discussion jusqu'à la conférence panaméricaine qui nous permettra d'écouter, alors, tous les pays d'Amérique.

Parmi la presse argentine qui est unanime à approuver cette décision, l'*Argentina* insiste sur l'attitude des Etats-Unis, contraire au panaméricanisme, et en montre les dangers pour la paix.

CHILI

La cinquième conférence pan-américaine

Le Comité de direction de l'Union panaméricaine de Washington, dans sa réunion du 7 décembre, présidée par le secrétaire d'Etat américain, M. Hughes, a arrêté le programme de la 5e conférence panaméricaine, qui s'ouvrira à Santiago-de-Chili le 25 mars 1923.

Ce programme comporte dix-neuf points, y compris un projet de Ligue des nations américaines, proposé par l'Uruguay, permettant d'établir une politique internationale uniforme entre les vingt et une républiques du Nouveau-Continent ; un plan chilien pour la réduction des armements et dix propositions d'ordre économique et commercial présentées par les Etats-Unis Ces propositions qui visent à l'amélioration des communications et à l'établissement d'un règlement commercial uniforme pour tous les pays américains, ont trait à . la coopération pour l'amélioration des communications et le développement des transports maritimes entre les Amériques, la construction du chemin de fer panaméricain, l'adoption de règlements concernant l'aviation commerciale, l'unification des règlements douaniers, etc

Le gouvernement chilien a adressé, le 14 décembre, à tous les gouvernements des républiques d'Amérique une invitation à se faire représenter à cette cinquième conférence panaméricaine

Ces invitations comprennent le Mexique, dont le gouvernement actuel n'est pas reconnu par les Etats-Unis, mais l'a été par la plupart des républiques de l'Amérique latine, sinon toutes.

On se rappelle que la quatrième conférence panaméricaine s'était tenue à Buenos-Aires en 1910

Alors que les Etats-Unis, qui s'en tiennent obstinément à la doctrine de Monroe, ne paraissent attacher à cette conférence qu'une importance économique pour ne pas dire exclusivement commerciale, il semble que les Etats sud-américains entendent en profiter pour dégager le panaméricanisme de la conception nord-américaine et inaugurer une nouvelle orientation de leur politique continentale.

M. Oliveira Lima, écrivain et diplomate brésilien, qui vient de donner une série de conférences dans les universités américaines a déclaré à Wil-

liamstown, aux Etats-Unis, que la doctrine de Monroe devait être abandonnée, car :

Après avoir signifié, la garantie de notre indépendance, elle est devenue le symbole de la dictature politique des Etats-Unis, dictature inacceptable pour les républiques latino-américaines. C'est en son nom déjà que les Etats-Unis ont conquis plusieurs provinces mexicaines, ont établi leur protectorat sur Cuba, leur contrôle sur les autres républiques antillanes. *La doctrine de Monroe est très élastique ; c'est un commode* instrument de domination. Mais le jour est proche où cette lame, dont on fait un mauvais usage, s'ébréchera.

Le docteur V.-A. Belaunde, dans un discours prononcé également à Williamstown, a soutenu le même point de vue et s'est élevé contre cette doctrine qui n'a pour but que de donner aux Etats-Unis une hégémonie sur tout le continent américain au lieu d'être l'expression de la solidarité de tous les peuples d'Amérique unis pour la défense de leur indépendance.

CHINE

L'indemnité des Boxers

Le gouvernement britannique a fait connaître au cabinet de Pékin sa décision de consacrer la part de l'indemnité des Boxers revenant à la Grande-Bretagne à des œuvres d'intérêt commun aux deux pays.

On sait que la Grande-Bretagne doit recevoir annuellement sur cette indemnité 400.000 livres sterling. Les Anglais établis en Chine estiment que cet argent doit être consacré à des œuvres d'éducation.

Le chemin de fer de l'Est Chinois

A la suite de l'évacuation de la Sibérie orientale par les Japonais, les commissions de contrôle interalliées du chemin de fer de l'Est chinois se sont également retirées. Chacune des puissances intéressées a adressé à cette occasion un mémorandum au Gouvernement chinois qui devient seul responsable du bon fonctionnement du chemin de fer.

Le mémorandum envoyé au ministre des Affaires étrangères chinois par le ministre de France à Pékin est ainsi libellé :

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence, d'ordre de mon gouvernement, que, par suite du retrait des dernières troupes alliées occupant le continent sibérien, les représentants de la France au comitié interallié de Vladivostok et au comité tech-

nique de Kharbine ont reçu l'ordre de procéder, d'accord avec leurs collègues, à la liquidation de ces deux organismes et de cesser leurs fonctions à la date de ce jour. En portant cette information à la connaissance du gouvernement chinois, je suis chargé de lui faire savoir aussi que le gouvernement français confirme les deux résolutions adoptées à la conférence de Washington au sujet du chemin de fer de l'Est chinois (Suivent les deux résolutions qui peuvent se résumer ainsi : Première résolution : le chemin de fer de l'Est chinois doit être mieux surveillé et organisé, les puissances recommandent un meilleur choix du personnel et un emploi plus économe des fonds. — Deuxième résolution : les puissances se réservent le droit, en ce qui concerne le chemin de fer de l'Est chinois, d'exiger ultérieurement de la Chine qu'elle tienne ses engagements envers les porteurs étrangers, actionnaires et obligataires)

En se référant particulièrement à la seconde résolution, le gouvernement français se réserve de faire valoir tous ses droits, à l'égard des avances en argent et en matériel qu'il aurait consenties pour venir en aide au chemin de fer de l'Est chinois, soit directement soit par l'intermédiaire du comité interallié ou du comité technique

Le gouvernement français saisit cette occasion pour réaffirmer l'intérêt qu'il prend tant à la conservation du chemin de fer de l'Est chinois, en vue de sa restitution ultérieure aux ayants droit, sans aucune atteinte à aucun droit existant, qu'au maintien et au bon fonctionnement du chemin de fer en tant que grande voie commerciale libre et ouverte sans faveur ni discrimination aux citoyens de toutes les nations.

Le gouvernement français croira donc devoir continuer à suivre attentivement l'administration et le fonctionnement du chemin de fer de l'Est chinois et l'exécution par le gouvernement chinois des obligations qu'il a assumées vis-à-vis de cette ligne.

Banque Industrielle de Chine

La Commission sénatoriale des finances a terminé le 28 décembre, l'examen du projet de loi déposé par le Gouvernement français en vue de consacrer au renflouement de la Banque industrielle de Chine le reliquat de l'indemnité des Boxers

Après l'audition de MM Poincaré et de Lasteyrie, le rapporteur, M. Jeanneney, ayant déclaré que la question ne lui paraissait pas en état d'être rapportée par lui devant la Haute Assemblée, la Commission a passé outre et, par 10 voix contre 4 et 4 abstentions, s'est prononcée pour le vote immédiat du projet

Le président a remercié M. Jeanneney du labeur et de la conscience, qu'il avait apportés à l'examen de cette affaire, et a prié M. Bérenger, rapporteur général, de vouloir bien se charger du rapport ; M. Bérenger a décliné cette offre, étant déjà chargé de la plupart des rapports qui doivent être discutés avant la fin de la session. Il a proposé alors de confier le rapport à M. Reynald, qui a été désigné à l'unanimité et a bien voulu accepter.

Le Sénat voulait avant la clôture de la session se prononcer, le dimanche 31 décembre, sur le projet de loi portant approbation de la convention conclue avec le Gouvernement chinois en vue d'assurer le renflouement de la Banque industrielle de Chine par l'affectation des indemnités dues par le Gouvernement chinois au titre de l'insurrection des Boxers. Mais après l'exposé du rapporteur invitant le Sénat à voter sans retard le projet qui lui était soumis, et une intervention de M Poincaré, M Jules Delahaye qui avait envoyé au président du Conseil une lettre communiquée à Commission sénatoriale contenant diverses imputations relatives à des faits abusifs, irréguliers et criminels qui auraient été commis, donna les raisons pour lesquelles il ne votera pas la convention dans un discours qui, commencé à 17 h 30, fut interrompu à 19 heures et repris à 23 heures malgré des protestations

M Poincaré porte alors à la tribune une motion d'ajournement en invoquant l'heure tardive, la lassitude de l'Assemblée et l'intention qu'ont MM Jeanneney, Noulens et lui-même de présenter leurs observations Il propose à l'Assemblée de tenir une séance exceptionnelle le mercredi, 10 janvier

Le Sénat désireux d'en finir écarte d'abord la demande du président du Conseil, mais, vers 3 heures du matin, tandis que M Jules Delahaye, discourt encore, le garde des sceaux renouvelle la proposition d'ajournement à la première séance qui suivra la constitution du bureau après la rentrée

---

ÉGYPTE

Protestation de la délégation égyptienne en faveur des exilés de Gibraltar et des Seychelles

A l'occasion de l'anniversaire de l'arrestation de Zaghloul pacha et de cinq notables égyptiens, qui fut opérée le 23 décembre 1921, par les autorités militaires britanniques, en Égypte, une réunion imposante a eu lieu le 23 décembre 1922, à laquelle assistaient des représentants de l'Assemblée législative, des délégués de toutes les classes de la société appartenant aux corps provinciaux et municipaux, à toutes les professions et à tous les métiers

Une protestation contre l'injustice qui a frappé le pays tout entier par

la grave injure faite à la dignité nationale par la déportation de Zaghloul pacha, mandataire du peuple égyptien, a été votée à l'unanimité.

La réunion a également décidé de protester contre le maintien de la loi martiale britannique en vigueur depuis 1914, de demander la libération immédiate des exilés de Gibraltar et des Seychelles et des personnes politiques, ainsi que la promulgation rapide d'une Constitution issue de la volonté nationale.

Elle a décidé de charger Mazloum pacha, président de l'Assemblée législative, de porter à la connaissance de tous les gouvernements étrangers la résolution votée et de rappeler que seule la délégation égyptienne présidée par Zaghloul pacha représente le gouvernement égyptien.

La délégation égyptienne s'est adressée à M Bonar Law pour lui demander de retirer la mesure prise par le cabinet de M. Lloyd George, et de donner l'ordre de libérer les exilés de Gibraltar et des Seychelles.

Dans cette protestation, la délégation assure que « l'Egypte ne connaîtra jamais ni le repos, ni la tranquillité, tant que ses chefs seront retenus loin d'elle, et que les ministères égyptiens ne jouiront ni de la confiance ni du respect du pays tant qu'ils accepteront d'assumer le pouvoir sous le régime de la loi martiale britannique qui met en exil Zaghloul pacha et ses amis »

Nouvelle demande de la délégation égyptienne

La délégation égyptienne a adressé le 30 décembre une nouvelle lettre à la Conférence, de Lausanne rappelant sa demande d'admission du 21 novembre dernier et le rapport explicatif du 19 décembre sur la situation de l'Egypte et les revendications du peuple égyptien. N'ayant reçu aucune réponse elle croit de son devoir, pour remplir son mandat, d'insister auprès de la conférence pour être entendue

La délégation déclare que la paix dans le Proche-Orient ne peut être rétablie sans le réglement de la question d'Egypte. L'occupation anglaise a fait obstacle à l'exercice de la souveraineté égyptienne et cet obstacle demeure malgré la déclaration d'indépendance britannique de 1922, qui a établi en fait, un protectorat déguisé L'Egypte ne peut accepter d'être gouvernée par quelque ministère que ce soit pour le compte de la Grande-Bretagne.

L'Egypte ne demande qu'à devenir un facteur de paix en Orient dans la reconnaissance de son statut international d'Etat libre.

La délégation attire l'attention de la conférence sur la lutte nationale, qui, depuis 1918, se poursuit contre la politique britannique. Elle espère que les puissances invitantes qui vont donner audience, à titre non officiel il est vrai, aux délégués de quelques minorités recherchant l'obtention de certaines garanties, accueilleront officiellement la demande d'admission à la conférence de représentants autorisés d'un peuple unanime à revendiquer la reconnaissance par les puissances de son indépendance et de sa souveraineté.

ESPAGNE

Le nouveau Cabinet espagnol

Le remaniement, le 2 décembre, du cabinet Sanchez Guerra dans lequel la seule modification intéressante fut l'attribution du portefeuille de l'Instruction publique à M. Isidore La Cierva, frère de l'ancien ministre de la Guerre, prolongea peu son existence, et, dans la séance de la Chambre du 5 décembre où se poursuivit la discussion du rapport sur les responsabilités du désastre d'Annual, M. Sanchez Guerra, président du Conseil, a annoncé la démission du cabinet.

Le marquis d'Alhucemas, chargé par le roi de former le cabinet, a constitué le 7 décembre un cabinet de concentration libérale ainsi composé : Président du Conseil, Garcia Prieto, marquis d'Alhucemas, Affaires étrangères, M. Alba ; Intérieur, duc d'Almodovar ; Finances, M. Pedregal ; Justice, comte de Romanones, Guerre, M. Alcala Zamora ; Marine, M. Louis Sylvela ; Instruction publique, M. Salvatella ; Travaux publics, M. Rafael Gasset ; Travail, M. Chapaprieta

Le marquis d'Alhucemas, après avoir soumis au roi la liste des nouveaux ministres, a fait connaître au pays par une note qu'à la suite du refus formel et irrévocable des conservateurs de prêter au nouveau cabinet l'appui parlementaire indispensable à celui-ci pour faire aboutir la solution désirée des débats engagés à la Chambre sur les responsabilités politiques de la débâcle de Melilla et étant donné que le nouveau cabinet, s'il se présentait dans ces conditions aux Cortès, se heurterait aussitôt à une majorité irréductiblement hostile et ne pourrait, par conséquent, atteindre le but pour lequel il s'est précisément constitué, la dissolution des Cortès

s'impose, et qu'un décret dans ce sens sera soumis en temps voulu à la signature du roi.

La nouvelle Chambre sera présidée par M. Melquiadès Alvarez, leader du parti réformiste, dont un partisan, M. Pedregal, se trouve dans le nouveau cabinet comme ministre des Finances.

M. Alba, qui a dans le nouveau ministère le portefeuille des Affaires étrangères, fut ministre de l'Instruction publique de 1912 à 1913, dans le cabinet Canalejas. C'est lui qui prépara le voyage d'Alphonse XIII à Paris et celui de M. Poincaré à Madrid. M. Alba collabora avec M. Garcia Prieto comme ministre des Finances dans le cabinet de ce dernier, formé le 10 novembre 1918.

Le comte de Romanonès, avocat éminent et homme d'Etat apprécié, non seulement par les libéraux mais encore par les conservateurs, et par M. Maura lui-même, est titulaire de la Toison d'or. On se rappelle qu'après avoir été ministre des Affaires étrangères dans le cabinet Prieto du 10 novembre de la même année, il a pris à son tour, le 5 décembre 1918, la présidence du Conseil, tout en conservant le portefeuille des Affaires étrangères et que peu de jours après, le 18 décembre, il vint à Paris conférer avec le président Wilson et les représentants des Gouvernements alliés. Le 14 avril 1919, il présenta la démission de son cabinet.

Le comte de Romanonès abandonnerait, après les élections, le portefeuille de la Justice et passerait à la présidence du Sénat.

Nomination d'un haut commissaire civil au Maroc

Le 25 décembre, après avoir étudié la situation marocaine sous tous ses aspects, au cours de quatre conseils de Cabinet, le Gouvernement espagnol a décidé de rétablir le régime civil dans toute la zone espagnole.

A la tête de cette zone où jusqu'à présent se trouvait un général, est placé en, qualité de haut commissaire, l'ancien président de la Chambre des députés, M. Villanueva, actuellement président du Conseil d'Etat. Mais, étant donné que la situation dans la zone orientale exige encore le concours de l'armée, le haut commissaire civil sera assisté d'un cabinet militaire, qui lui fournira les précisions d'ordre technique en vue de la défense des côtes et des territoires occupés.

Le protectorat sera organisé par décrets successifs, et les crédits qui seront alloués pourront rendre efficace l'œuvre du protectorat. Les effectifs de l'armée d'occupation seront sensiblement réduits.

Les Chambres étant en vacances, le Gouvernement édictera les dispositions qui devront marquer le changement de méthode en vue de l'établissement de la paix et entend poursuivre une politique d'attraction par le renforcement de l'autorité du Maghzen.

La nouvelle politique inaugurée par le Gouvernement libéral espagnol envisage d'ailleurs une collaboration franco-espagnole au Maroc.

***

Le 10 décembre une grande manifestation organisée par l'Ateneo a défilé dans les rues de Madrid portant sur une bannière cette inscription :

« Plus de dix mille Espagnols sont morts inutilement en Afrique Vingt milliards de pesetas ont été dépensées sans profit au Maroc. Toute l'Espagne réclame justice. En avant, habitants de Madrid ! »

M. Alfonso Sala, député de Tarrasa (Catalogne), et président fondateur de l'Union monarchiste nationale, a publié un manifeste dans lequel il annonce qu'il se retire de la vie politique, étant convaincu qu'on veut éluder les responsabilités politiques du désastre d'Annual. Ce geste est un symptôme non équivoque du mécontentement qui règne en Catalogne, où les entreprises marocaines n'ont jamais été populaires.

GÉORGIE

Note de la Géorgie à la Conférence de Lausanne

M. Tchenkeli, chef de la délégation géorgienne, dans une note adressée le 1er décembre à la conférence de Lausanne, après avoir rappelé ses précédentes communications du 5 octobre attirant l'attention des Puissances invitantes sur l'intérêt de la Géorgie à être représentée à la conférence du Proche-Orient, et du 27 novembre, renouvelant cette demande et restée sans réponse, insiste auprès de la conférence pour qu'il soit porté au procès verbal les considérations suivantes :

1. Il est évident que la Géorgie, Etat riverain de la mer Noire, reconnu *de jure*, aurait dû participer à la conférence des Détroits Si cette République n'y a pas été

invitée, c'est uniquement en raison de la situation anormale de ce pays, due à l'occupation de l'armée russe.

2. Ce point une fois relevé et consigné dans les protocoles de la conférence, il ne resterait qu'à faire accepter par ladite conférence et insérer dans ses actes, les dispositions suivantes :

a) Dès que la situation de la Géorgie redeviendra normale, cette dernière sera invitée à signer tous les traités, conventions et stipulations ayant trait aux Détroits et en général aux questions intéressant la Géorgie.

b) La Géorgie sera représentée dans les organismes internationaux auxquels pourraient prendre part les Etats riverains de la mer Noire appelés à veiller au statut des Détroits et à régler les intérêts qui s'y rattachent. Jusqu'à ce que la nomination des délégués géorgiens dans lesdits organismes devienne possible, les grandes puissances veilleront à la sauvegarde des droits et des intérêts de la Géorgie.

Dans une seconde note en date du 8 décembre, adressée à la conférence, à la suite des déclarations faites par M. Tchitcherine à la Commission territoriale où, dit ce document, il « a défendu des principes entièrement conformes, quoi qu'il ait dit, aux buts traditionnels de la diplomatie tzariste : transformer la mer Noire en un lac russe et garantir ainsi à la Russie l'hégémonie sur tous les Etats riverains », M. Tchenkeli déclare au nom du Gouvernement national géorgien :

a) Nous rejetons de la façon la plus catégorique les propositions de M. Tchitcherine relatives aux Détroits, propositions qui méconnaissent les droits de la Géorgie à ce sujet et qui n'ont pour but que de priver notre peuple des moyens de communiquer avec les pays d'Occident

b) Nous apportons notre adhésion complète aux principes du projet des délégations des Puissances invitantes en ce qui concerne la liberté des Détroits, qui fut déposé par Lord Curzon à la Commission territoriale le 6 décembre courant.

La Géorgie par la position qu'elle prenait à l'alinéa *b*) de cette déclaration paraissait ne devoir s'assurer aucune action au cours de la conférence alors qu'elle aurait pu profiter de cette circonstance pour préparer les voies que devra suivre tôt ou tard la politique transcaucasienne.

INDE

Les représailles dans l'Inde

Les aviateurs britanniques suivant le programme du général Matheson poursuivent leurs opérations de bombardement aérien sur la frontière nord-ouest de l'Inde détruisant des villages indigènes et les bestiaux appartenant aux Mashuds et aux Ouaziris, dans le Ouaziristan.

Une escadrille de 16 avions a effectué quarante-quatre expéditions au mois de décembre, tuant la population et causant des dommages considérables. La S D N. qui se préoccupe si ardemment de la protection des minorités devrait bien accorder quelques garanties aux majorités de l'Inde que la minorité anglaise « colonise » à l'aide des machines militaires les plus perfectionnées

Conférence du Califat

La Conférence du Califat s'est ouverte le mercredi, 27 décembre, à Gaya

Le Dr Ansari, président, dans le discours d'ouverture, a exprimé le regret que Lord Curzon soit resté au Foreign Office et que M Bonar Law n'ait promis ni d'évacuer la Mésopotamie et la Palestine ni de suivre dans le Levant une ligne politique sage Même si la question turque était réglée à Lausanne d une façon satisfaisante, les musulmans continueraient à réclamer que les lieux saints échappassent à la haute main de gens qui ne professent pas la religion musulmane

Au sujet de l installation par les Turcs du nouveau Calife le président a déclaré que le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel étaient inséparables et que la même personne doit être investie du sultanat et du califat, mais que le Calife peut être désigné par voie d'election

Le président a exprimé ensuite l'opinion qu'il fallait faire confiance aux kémalistes, car les Turcs sont les defenseurs séculaires de l'Islam

Une résolution a été adoptée déclarant que la désobéissance civile constitue le meilleur moyen d'obtenir ce que demande le Califat, incitant les mahometans hindous à s'opposer à toutes les forces dirigées contre les Turcs et affirmant la sympathie des mahometans hindous pour ces derniers

***

La session du congres des chefs religieux musulmans, ouverte le 24 décembre, s'est terminée mercredi le 27 Les résolutions votées expriment la confiance dans Angora et dans Kemal Pacha et demandent aux kémalistes de s'efforcer de maintenir intacts le prestige et la puissance du Calife. Ces résolutions déclarent que les élections au Conseil sont en contradiction avec la religion musulmane; elles reconnaissent comme

Calife le sultan Abdul-Medjid II et confèrent à Mustapha Kémal le titre de souverain du Califat.

Le Congrès nationaliste hindou

Après un long débat, le Comité du Congrès nationaliste siégeant à Gaya à la fin de décembre a adopté par 203 voix contre 85 une résolution rejetant la proposition d'entrer dans les Conseils législatifs et réaffirmant le programme de Gandhi.

Un amendement tendant à ce que les élections aient lieu sans prêter le serment d'allégeance a été repoussé par 187 voix contre 105.

Cette résolution a été soumise au Congrès et une motion a été votée interdisant aux nationalistes de se porter candidats aux Conseils nationalistes du nouveau régime constitutionnel de l'Inde Le Congrès a également répudié toutes les dettes et obligations que pourrait contracter désormais le Gouvernement de l'Inde, les obligations existantes étant reconnues M Das, président du Congrès, conclut en déclarant que les nationalistes de l Inde restent toujours partisans de la politique de Gandhi, qui est la non-coopération sans violence

La résolution adoptée par la Commission de rédaction du Congrès national prévoyant la nomination d'un Comite d'experts, chargé de faire, dans les deux mois, un rapport donnant la liste des marchandises britanniques qui pourraient être boycotées avec succès et remplacées n'a pas été adoptée par le Congrès national

Les partisans de cette résolution ont déclaré qu'elle constituerait une arme politique effective capable d'amener les membres du cabinet britannique et les capitalistes à reconnaître les droits de l'Inde Les non-partisans de la résolution ont soutenu qu'elle constituait un plan impraticable, pouvant faire économiquement du tort aux consommateurs indiens et provoquer l'antagonisme du travaillisme anglais.

Mémorandum du Parti de l'Indépendance des Indes

Il est universellement admis que la cause principale troublant l'existence des nations dans le monde entier est « la Perfide Albion » La duplicité de la nation anglaise a été la cause des plus grandes tragédies du monde dans le passé et dans le présent, et menace de l'être dans l'avenir. Deux siècles avant l'ère chrétienne, un poète romain parlait des Anglo-Saxons comme de . « loups de mer, dont l'océan est la maison, dont les tempêtes sont les amis et dont le pillage est la vie ». Tels étaient alors les Anglo-

Saxons, tels ils sont aujourd'hui, voulant monopoliser la planète tout entière dans leur propre usage exclusif et jetant les bases pour que leurs futures générations vivent aux dépens du restant de la race humaine, dans un monde qui pourtant produit assez pour que tous vivent et mettent même de côté. La guerre mondiale a été un exemple de leurs desseins de conquête mondiale, au moyen de laquelle ils envisagent la destruction des grandes nations de l'Europe et leur propre établissement comme arbitres des destinées du globe — par dessus les océans et les continents. Il n'y a pas une position stratégique au monde — comme Gibraltar, Malte, le Canal de Suez, Aden, Bombay, Colombo, Calcutta, Singapore, Hong-Kong, les continents de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, le Canada et l'Occident, l'Afrique orientale et méridionale — où ils n'aient pas établi leur contrôle effectif et réduit de la sorte toutes les nations, grandes et petites, à leur merci et bon vouloir.

Dans la chaîne de leurs égoïsmes reste un seul anneau — les détroits des Dardanelles et le Bosphore — pour achever leur domination sur toutes les nations de l'Europe. Ils sont donc venus à la Conférence de Lausanne avec la bouche pleine de paroles de paix et de bonnes intentions envers tous les hommes, tandis que leur cœur déborde de l'ambition de subjuguer le monde entier et de dominer les autres nations. Et c'est une curieuse ironie du sort que toutes les nations européennes, grandes et petites, se jouent entre les mains de ces vieux maîtres jongleurs avec la confiance d'autrui, dans l'espoir d'un bénéfice politique ou économique de nature bien douteuse.

Le Parti de l'Indépendance des Indes adresse un message à toutes les nations opprimées de l'Europe, d'Asie et d'Afrique — y compris la France, l'Italie, la Russie, la Chine et le Japon — les invitant à adopter une politique économique basée sur les communs intérêts contre la Grande-Bretagne et à prendre part au banquet que leur offrent les Indes. L'habile politique de boycottage de marchandises britanniques, adoptée par Mahatma Gandhi aux Indes pendant les deux dernières années, a endommagé sensiblement le commerce britannique et a les meilleures perspectives pour l'avenir. Si toutes les nations opprimées du monde s'entendaient avec les Indes pour un accord économique, elles pourraient réduire à la raison la Grande-Bretagne.

Il y a un autre chapitre de la perfidie et de la cruauté de la Grande-Bretagne qui a poussé les pacifistes indiens vers une politique d'indépendance absolue des Indes du joug britannique par tous les moyens possibles, lequel mérite d'être connu par le monde civilisé. L'Inde a été de tout temps une terre de culture et de prospérité ; aujourd'hui, sous l'exploitation de la cruauté britannique, elle est un enfer d'ignorance et de misère. Aux Indes, plus de 50 millions d'êtres humains se couchent le soir après un seul et insuffisant repas, et d'autres millions meurent chaque année d'inanition, dans un pays où la récolte dépasse les besoins.

L'industrie indienne est presque détruite et le commerce indien est systématiquement monopolisé par les Anglais. Les hauts postes dans l'Administration de l'Etat ont été récemment réservés aux Anglais sujets du roi. A un moment critique de la guerre les Anglais ont tiré 100 millions de livres sterling des pauvres contribuables indiens, et dans la suite une somme égale a été soutirée aux Indiens par la force, avec la promesse de leur donner l'autonomie à la conclusion de la paix. Mais dès que l'armistice fut signé et que les Indiens commencèrent une agitation pour revendiquer l'autonomie promise, des milliers d'entre eux, des femmes, des enfants, devinrent la cible des mitrailleuses anglaises, et par endroits, comme dans le fameux *Jhallian Wala Bagh at Amritsar*,

en avril 1919, hommes et femmes furent obligés par le civilisé gouvernement britannique à marcher, comme des bêtes, à quatre pattes, en signe de soumission à la Majesté Impériale de la Grande-Bretagne !

Cette inhumaine bestialité des Anglais a poussé un homme, un saint tel que Mahatma Gandhi, à appeler « satanique » le Gouvernement anglais et à former un mouvement de boycottage contre les marchandises britanniques aux Indes, sous le nom de non-coopération non-violente avec le même gouvernement.

Le Gouvernement britannique a répondu par une violente politique de répression, en envoyant en prison des centaines et des milliers de notables indiens, sur toute l'étendue de la péninsule Mais l'esprit révolutionnaire aux Indes s'est accru et consolidé en proportion même des moyens violents adoptés par le Gouvernement. En 1921, alarmé par la grandeur du mouvement en faveur de l'indépendance indienne, le Gouvernement anglais a accordé aux Indes certains privilèges, qui n'ont eu l'heur de satisfaire ni les extrémistes, ni même les modérés On leur avait promis un pain, et voici qu'on leur donnait une pierre L'arbre se reconnaît à ses fruits En dépit de la soi disant autonomie, le Gouvernement a emprisonné plus de 50 000 personnes, parmi les plus éclairées et éminentes, et maintenant encore il ne se passe pas de jour sans que d'autres centaines d'innocents ne soient envoyés leur tenir compagnie dans les cachots. Non satisfaits, les Anglais s'acharnent chaque jour contre les non-coopérateurs non-violents, les frappant du bâton jusqu'à ce que le sang coule et que les victimes doivent être transportées évanouies à l'hôpital, en *Amritsar*

Le temps n'est pas éloigné, Dieu merci, où plus de 300 00 millions d'êtres humains, aux Indes, auront recours à des moyens autrement efficaces que la coopération non-violente pour secouer de leur pays le joug britannique

Il faut espérer et croire qu'après avoir connu quelques faits du diabolique gouvernement anglais aux Indes, le monde civilisé voudra sympathiser avec l'aspiration à l'indépendance absolue des Indes et accorder à la cinquième partie du genre humain la même considération et justice qu'il accorde aux plus petits États de l'Europe. C'est pour la sauvegarde de l'Empire britannique aux Indes que les nations riveraines de la Méditerranee, telles que l'Egypte la Syrie et la Turquie, ainsi que la Perse, l'Afghanistan et la Chine, etc , sont exposées aux intrigues britanniques et que les autres nations européennes sont dominées économiquement par la Grande Bretagne

La liberté des Indes est la condition de la liberté de toutes les nations du monde, et aussi longtemps que les Indes ne seront pas libérées du joug britannique, il n'y aura pas de possibilité de paix, politique ou économique, pour le monde entier.

5 décembre 1922

LE COMITÉ CENTRAL EXÉCUTIF
DU PARTI DE L'INDÉPENDANCE DES INDES

JAPON

La restitution du Chantoung

A la suite des négociations poursuivies par les commissions japonaise et chinoise qui se sont réunies plus de cinquante fois à Pékin, un accord est finalement intervenu sur toutes les questions visées dans le traité

du Chantoung signé à la conférence de Washington, en exceptant les détails relatifs au transfert du chemin de fer du Chantoung qui pourra être réalisé bien avant le mois de mars de cette année qui est la date fixée par le traité

La signature de l'accord a eu lieu le 1er décembre 1922.

Le ministère des Affaires étrangères japonais a fait à ce sujet la déclaration suivante en date du 2 décembre :

L'accord réglant les détails de la rétrocession du territoire à bail de Kiaochéou à la Chine a été signé à Pékin le 1er décembre par les délégués du Japon et de la Chine réunis dans cette ville en conférence Les principaux points de cet accord sont énumérés ci-dessous En considération de l'importance de l'heureux règlement de cette question, le Gouvernement japonais estime que le moment est particulièrement opportun pour déclarer que lorsque les délégués du Gouvernement japonais furent désignés pour se rendre en Chine au lendemain de la ratification du Traité du Chantoung (juin), ils reçurent pour instructions d'apporter, dans leurs pourparlers avec leurs collègues chinois, le même esprit amical et conciliant qui avait présidé à la négociation du traité lui-même

Les travaux furent répartis entre deux commissions sino japonaises la première ayant compétence pour l'administration de Kiaochéou et toutes les propriétés publiques sises sur le territoire à bail et le long de la voie du chemin de fer de Tsing Tao et Tsi-nan-fou la seconde commission eut à s'occuper spécialement du chemin de fer C'est le résultat des travaux de la première commission qui a été parachevé et transformé en un accord écrit et signé

La seconde commission est actuellement occupée à mettre au point quelques petits détails, mais elle parviendra à conclure un accord dans un court délai et ce chemin de fer sera transféré à la Chine avant l'époque fixée par le traité du Chantoung, c'est-à-dire avant le 2 mars Les troupes japonaises de Tsing Tao — un bataillon d'environ 500 hommes et quelques centaines de gendarmes — seront retirées dans les vingt jours qui suivront le transfert de Kiaochéou à la Chine

A la demande du Gouvernement chinois le transfert du territoire à bail à été retardé jusqu'au 10 décembre

Le Gouvernement japonais espère fermement que le règlement final de cette question qui resta si longtemps pendante contribuera dans une grande mesure au développement de la bonne entente et de l'amitié entre les deux nations voisines Etant donné que ce qu'on a nommé la « question du Chantoung » fut en elle même un sujet d'irritation fâcheusement exagéré par une propagande artificielle, le Gouvernement japonais est grandement satisfait de cette solution définitive et il espère qu'une ère de véritable sympathie et de collaboration va s'ouvrir non seulement entre les deux nations particulièrement intéressées mais aussi entre toutes celles qui ont un intérêt général à la prospérité de l'Extrême Orient

Cette communication du gouvernement japonais résume ainsi qu'il suit les principaux points de l'accord qui vient d'être signé :

Les pouvoirs administratifs dans le territoire à bail de Kiaochéou seront transférés à la Chine le 10 décembre à midi Postérieurement à ce transfert, tous les pouvoirs

administratifs et responsabilités, excepté ceux qui appartiennent au consul du Japon en vertu des traités, conventions et coutumes, relèveront du gouvernement chinois.

L'évacuation des troupes et des gendarmes japonais devra être terminée dans les vingt jours qui suivront le transfert de l'administration.

Les baux de terrain acquis par les Japonais antérieurement à la ratification du traité du Chantoung pourront être renouvelés pour une période de 30 ans et dans les mêmes conditions que les baux originaux. A l'expiration de cette période, de nouveaux renouvellements pourront être autorisés mais conformément aux règles locales en usage dans le port ouvert de Tsing Tao. Tous les baux passés après l'échange des ratifications du traité du Chantoung seront annulés par les autorités japonaises.

Les propriétés à l'usage du consul japonais et des associations des Japonais résidents y compris l'édifice du consulat et la résidence officielle du consul général, l'édifice du bureau de poste actuel, la résidence officielle du directeur de l'administration civile, etc. seront retenus par le Japon.

Le Japon pourra acquérir du sel dans les salines de Tsing-Tao dans une proportion comprise entre cent millions et trois cent cinquante millions de kin par an, pour une période de 50 ans qui commencera à courir en 1923. A l'expiration de cette période, des négociations seront ouvertes en vue de la prolongation de ce privilège d'achat.

Sur le total des seize millions de yen de compensation qui doivent être payés par la Chine pour le transfert des propriétés publiques et l'industrie du sel, une somme de 2 millions de yen devra être versée en espèces dans la période d'un mois après le transfert de l'administration. Les 14 autres millions de yen seront payés en bons du trésor qui seront émis au pair pour une durée de quinze ans et porteront un intérêt de 6 %.

Une commission comprenant des capitalistes japonais et chinois entreprendra de fonder une compagnie d'exploitation des mines situées le long du chemin de fer. Quand cette compagnie aura été organisée et autorisée par le Gouvernement chinois, les mines et les propriétés qui en dépendent seront transférées à la compagnie. Cette compagnie sera placée sous une direction mixte sino japonaise et son capital sera souscrit par moitiés égales par des Chinois et des Japonais. Les modalités du paiement que la compagnie devra faire au gouvernement japonais pour la cession des mines seront fixées par le Gouvernement japonais d'accord avec la compagnie, le prix étant fixé à 5 millions de yen.

La cérémonie officielle de la transmission des pouvoirs administratifs de la région du Chantoung a eu lieu le 10 décembre à midi au grand quartier de l'état-major de l'armée japonaise du Chantoung. M. Akiyama, gouverneur japonais du Chantoung, et M. C. T. Wang, chef de la commission chinoise, accompagnés par des fonctionnaires des deux pays, y ont assisté. A cette occasion, des discours très cordiaux ont été prononcés par les chefs des deux délégations.

Le prince Asaka en France

Le colonel prince Asaka, beau-frère de l'empereur du Japon, voyageant incognito, sous le nom de comte Asa, est arrivé le 10 décembre à Marseille, avec sa suite, par le vapeur *Fushivi-Maru*.

Le prince Asaka, âgé de trente-cinq ans, vient en France pour y parfaire ses études.

MÉSOPOTAMIE

Texte du Traité avec la Grande-Bretagne

Le texte du traité conclu entre la Grande-Bretagne et l'Irak le 10 octobre 1922, et dont nous avons parlé dans le numéro de novembre, est le suivant :

Sa Majesté britannique d'une part et Sa Majesté le roi d'Irak d'autre part.

Considérant que Sa Majesté britannique a reconnu Faiçal ibn Hussein comme roi constitutionnel d'Irak

Considérant que Sa Majesté le roi d'Irak estime qu'il est de l'intérêt de l'Irak de conclure avec Sa Majesté britannique un traité sur la base d'une alliance et que la conclusion de ce traité amènera le développement rapide de son pays ;

Considérant que Sa Majesté britannique est convaincue que les relations existant entre elle-même et Sa Majesté le roi d'Irak peuvent être mieux définies par un traité d'alliance de ce genre que par tout autre moyen

A cette fin en leur qualité de Hautes Parties contractantes ont désigné comme plénipotentiaires

Pour Sa Majesté le roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques d'outre-mer empereur des Indes

Sir Percy Zachariah Cox, G C M G G C I E K S C I, Haut-Commissaire et Consul général de Sa Majesté britannique en Irak

Pour Sa Majesté le roi d Irak

Son Altesse Sir Said-Abd-ur-Rahman, G B E Premier ministre et Nahib el Ashraf, Bagdad

Lesquels s'étant communiqué leurs pleins pouvoirs et les ayant reconnus en bonne et due forme ont convenu ce qui suit :

Article premier — A la requête de Sa Majesté le roi d'Irak Sa Majesté britannique s'engage, conformément aux dispositions du present traité, à fournir à l'Etat d'Irak les conseils et l'assistance dont ce dernier pourrait avoir besoin au cours de la durée du présent traité, sans qu'il soit porté préjudice à sa souveraineté nationale Sa Majesté britannique sera représentée en Irak par un Haut-Commissaire et Consul général secondé par le personnel nécessaire

Article II — Sa Majesté le roi d'Irak, s'engage, pendant la durée du présent traité, à ce qu'aucun fonctionnaire officiellement nommé et appartenant à une nationalité autre que celle de l'Irak ne soit designé dans ce pays sans l'assentiment de Sa Majesté britannique Un accord spécial reglera le nombre et les conditions d'emploi des fonctionnaires britanniques ainsi nommés dans le gouvernement de l'Irak

Article III. — Sa Majesté le roi d'Irak s'engage à élaborer un statut organique qui

sera présenté à l'assemblée constituante de l'Irak, et à mettre en vigueur ledit statut qui ne contiendra rien de contraire aux dispositions du présent traité et tiendra compte des droits, intérêts et vœux de toutes les populations habitant le territoire Ce statut organique garantira à toute personne la plus complète liberté de conscience ainsi que le libre exercice de toutes les formes de culte compatible avec l'ordre public et les bonnes mœurs Il stipulera qu'aucune inégalité de traitement ne doit être établie entre les habitants de l'Irak du fait des différences de race, de religion ou de langue et qu'il ne doit être porté aucune atteinte au droit des communautés de conserver leurs écoles en vue de l'instruction et de l'éducation de leurs membres dans leur propre langue, à condition de se conformer aux prescriptions générales sur l'instruction publique que pourrait édicter le gouvernement de l Irak Il prescrira la procédure constitutionnelle d ordre soit législatif soit exécutif conformément à laquelle seront prises les décisions relatives à toutes les questions importantes y compris les questions affectant la politique fiscale financière et militaire

Article IV — Sans préjudice des dispositions des articles 17 et 18 du présent traité, Sa Majesté le roi d Irak convient d etre guidée par les avis de Sa Majesté britannique, transmis par l'intermédiaire du Haut Commissaire sur toutes les questions importantes concernant les obligations et les intérêts internationaux et financiers de Sa Majesté britannique pour toute la durée du présent traité Sa Majesté le roi d Irak tant que subsisteront les obligations financières du gouvernement de l'Irak envers le gouvernement de Sa Majesté britannique prendra pleinement l avis du Haut-Commissaire sur toutes les mesures qui tendent à une saine politique financière et fiscale et qui assureront la stabilité et la bonne organisation des finances du gouvernement de l Irak

Article V Sa Majesté le roi d Irak aura le droit de se faire représenter à Londres et dans telles autres capitales ou localités dont il pourra être convenu par les Hautes parties contractantes Sa Majesté le roi d Irak convient de confier, dans les endroits où elle ne sera pas représentée la protection des nationaux de l Irak à Sa Majesté britannique Sa Majesté le roi d Irak délivrera elle même l *exequatur* aux représentants des puissances étrangères en Irak après que Sa Majesté britannique aura donné son assentiment à leur nomination

Article VI — Sa Majesté britannique s engage à user de ses bons offices pour obtenir aussitôt que possible l admission de l'Irak dans la Société des Nations

Article VII — Sa Majesté britannique s engage à fournir aux forces armées de Sa Majesté le roi d Irak l appui et l assistance dont pourraient convenir de temps en temps les Hautes Parties contractantes Un accord distinct réglant l'étendue et les conditions de cet appui et de cette assistance sera conclu entre les Hautes Parties contractantes et communiqué au Conseil de la Société des Nations

Article VIII — Aucune partie du territoire de l'Irak ne pourra être cédée ou prise à bail ou placée d une façon quelconque sous le contrôle d'une puissance étrangère ; Sa Majesté le roi d Irak aura toutefois le droit de conclure tous arrangements qui pourraient être nécessaires pour les installations des représentants étrangers et en vue de l'application des dispositions de l'article précédent

Article IX — Sa Majesté le roi d'Irak s'engage à accepter et à mettre en vigueur toutes mesures raisonnables que Sa Majesté britannique pourrait juger nécessaire en matière juridique pour sauvegarder les intérêts des étrangers, à la suite de la non appli-

cation des privilèges et immunités dont ils jouissaient en vertu des capitulations et des usages Ces mesures feront l'objet d'un accord distinct qui sera communiqué au Conseil de la Société des Nations

Article X. — Les Hautes Parties contractantes conviennent de conclure des accords distincts pour assurer l'exécution de tous traités, accords ou engagements dont Sa Majesté britannique est dans l'obligation d'assurer l'application, en ce qui concerne l'Irak Sa Majesté le roi d'Irak s'engage à prendre toutes les mesures législatives nécessaires pour assurer l'exécution de ces accords Ces accords seront communiqués au Conseil de la Société des Nations

Article XI — Il ne sera établi en Irak, aucun traitement différentiel entre les ressortissants d'un Etat quelconque membre de la Société des Nations (y compris les sociétés constituées selon les lois de cet Etat) ou d'un Etat quelconque auquel Sa Majesté britannique aura reconnu par traité les mêmes droits que ceux dont il jouirait s'il était membre de ladite Société et les ressortissants britanniques ou de tout autre Etat, ni en matière d'impots de commerce ou de navigation ni dans l'exercice des industries ou professions ni dans le traitement accordé aux navires de commerce ou aux aéronefs civils De même il ne sera établi en Irak aucun traitement différentiel entre les marchandises originaires ou à destination d'un quelconque desdits Etats Il y aura liberté de transit dans des conditions équitables à travers le territoire de l'Irak

Article XII — Il ne sera pris en Irak aucune mesure qui mettrait obstacle à l'œuvre des missions ou qui constituerait une intervention dans cette œuvre et l'on ne pourra faire de distinction entre les missionnaires du fait de leur religion ou de leur nationalité, pourvu que leur activité ne soit pas préjudiciable à l'ordre public et à la bonne administration

Article XIII — Sa Majesté le roi d'Irak s'engage à collaborer autant que le permettront les conditions sociales, religieuses et autres, à l'application des mesures d'utilité commune qui seraient adoptées par la Société des Nations, pour prévenir et combattre les maladies, y compris celles des animaux et des plantes

Article XIV — Sa Majesté le roi d'Irak s'engage à assurer l'établissement et l'application dans un délai de douze mois à dater de la mise en vigueur du présent traité d'une loi sur les antiquités fondée sur les règles énoncées en annexe à l'article 421 du Traité de paix signé à Sèvres le 10 août 1920 Cette loi remplacera la loi ottomane sur les antiquités, antérieurement en vigueur et assurera l'égalité de traitement, en matière de recherches archéologiques, aux ressortissants de tous les Etats membres de la Société des Nations, et de tout Etat auquel Sa Majesté britannique aura reconnu, par traité les mêmes droits que ceux dont il jouirait s'il était membre de ladite Société.

Article XV — Un accord distinct réglera les relations financières entre les Hautes Parties contractantes Cet accord prévoira, d'une part, le transfert, par le gouvernement de Sa Majesté britannique au Gouvernement de l'Irak, des travaux d'utilité publique qui pourraient être désignés d'un commun accord Il prévoira également, de la part du gouvernement de Sa Majesté britannique, l'assistance financière qui pourrait être, de temps en temps jugée nécessaire à l'Irak et d'autre part, la liquidation progressive par le Gouvernement de l'Irak de toutes les obligations ainsi encourues Cet accord sera communiqué au Conseil de la Société des Nations

Article XVI — Dans la mesure compatible avec ses obligations internationales,

Sa Majesté britannique s'engage à ne pas empêcher l'Etat d'Irak de conclure des accords d'union douanière ou autres avec les États arabes limitrophes qui pourraient le désirer.

Article XVII. — Tout différend, qui viendrait à s'élever entre les Hautes Parties contractantes, relatif à l'interprétation des dispositions du présent traité, sera soumis à la Cour permanente de justice internationale, prévue par l'article 14 du Pacte de la Société des Nations Dans ce cas, s'il existait une divergence quelconque entre les textes anglais et arabe du présent traité, le texte anglais fera foi

Article XVIII — Le présent traité entrera en vigueur dès qu'il aura été ratifié par les Hautes Parties contractantes, après son acceptation par l'Assemblée constituante ; il restera en vigueur pendant une période de vingt ans au terme de laquelle la situation fera l'objet d'un examen et si les Hautes Parties contractantes estiment que le traité n est plus nécessaire, ce traité prendra fin L expiration du traité devra être soumise à la confirmation de la Société des Nations, à moins qu'avant cette date l'article VI du présent traité n'ait été mis a exécution, auquel cas l'avis d'expiration devra être communiqué au Conseil de la Societe des Nations Rien n'empêchera les Hautes Parties contractantes d'examiner de temps en temps les dispositions du présent traité et celles des accords distincts résultant de l'application des articles VII, X et XV, à l'effet d'y apporter toutes les révisions qui pourraient paraître opportunes dans les circonstances existant à ce moment toutes les modifications dont pourraient ainsi convenir les Hautes Parties contractantes devront être communiquées au Conseil de la Société des Nations.

Les ratifications seront échangées a Bagdad

Le present traité a eté rédige en anglais et en arabe Un exemplaire rédigé dans chaque langue sera déposé aux archives du gouvernement de Sa Majeste britannique.

En fois de quoi les plenipotentiaires ont chacun pour leur part, signé le présent traité et y ont apposé leur sceau

Fait en double exemplaire à Bagdad le dix octobre mil neuf cent vingt-deux de l ère chrétienne correspondant au dix neuf du mois de safar, mil trois cent quarante de l'Hegire

(signe) P. Z Cox,
Haut-Commissaire de Sa Majesté britannique en Irak

(signé) Abd-Ur-Rahman,
Nahib-el-Ashraf de Bagdad et Premier Ministre du gouvernement de l'Irak.

PALESTINE

Rachat du Chemin de fer Jérusalem-Jaffa

Le rachat de la Compagnie française du chemin de fer Jérusalem à Jaffa vient d'être réglée au mois de décembre.

La Compagnie réclamait 1.500.000 livres sterling. Le tribunal international d'arbitrage, siégeant à Paris, a fixé l'indemnité à 565.000 livres

sterling. Cette somme comprend l'indemnité pour dommages infligés par les Turcs et pour l'utilisation de la ligne, par l'armée d'occupation, de 1917 à 1920 La Compagnie a déjà reçu 300 000 livres sterling qui seront débitées au nouvel emprunt du gouvernement de la Palestine, et le reliquat sera payé en trois versements annuels.

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE FÉDÉRATIVE RUSSE DES SOVIETS

L'Union des Républiques soviétistes

Le congrès panukrainien des Soviets s'est ouvert le 10 décembre à Kharkof Il a réuni 750 délégués, et les représentants paysans, qui s'y sont rendus en grand nombre, ont pris une part preponderante aux délibérations

Le congrès a adopté une résolution préconisant la fusion des diverses Républiques soviétistes en un seul Etat qui prendrait le nom de « Union des Républiques soviétistes socialistes » L'autorite suprême serait entre les mains du congrès féderé des Soviets et quand ce dernier organisme ne siégerait pas, c'est un comité central exécutif fédére qui serait investi du pouvoir suprême Toutefois, chacune des Républiques faisant partie de l'Union aurait le droit de s'en détacher

Cette resolution a été adoptée à l'unanimité, et un appel dans ce sens a été adressé aux travailleurs et aux paysans de la Russie, de l'Ukraine, de la Russie-Blanche, de la Géorgie, de l Arménie de l'Azerbeidjan

D'autre part, M Tchitcherine, pendant la conférence de Lausanne, aurait fait des offres a M Marcotone en vue de l'amener à lier au point de vue économique les intérêts de l'Ukraine à ceux de la Russie et à les présenter comme solidaires afin de bien montrer aux puissances occidentales que les bolchevistes ne cherchent qu'à reprendre les relations commerciales

Discours de Kamenev au 10e Congrès des Soviets

Au 10e congres des Soviets qui s'est réuni le 23 décembre, à l'Opéra de Moscou, et auquel, pour la première fois depuis l'établissement du régime des soviets, des diplomates étrangers ont assisté dans l'ancienne loge impé-

riale, Kamenev, dans le grand discours qu'il a prononcé, a notamment critiqué sévèrement la politique anglaise et dit au sujet de l'attitude de la Grande-Bretagne à la conférence de Lausanne :

Il se passe, à Lausanne, un fait significatif et des plus aisés à constater : la Grèce et la Grande-Bretagne n'y montrent qu'une seule idée : convertir la Turquie en une vaste colonie. La Russie, elle, ne soutient la Turquie que parce que ce pays combat l'impérialisme.

La Grèce n'est pas bolcheviste, c'est entendu. N'empêche qu'elle fusille sans hésiter plusieurs de ses ministres, qui n'ont été, au fond, que les instruments de l'Angleterre.

Pour nous, nous ne nous laisserons pas influencer . nous resterons les amis de la Turquie, tant que la Turquie continuera à manifester des sentiments antiimpérialistes. Et s'il arrive qu'un jour, le gouvernement d'Angora fasse des « courbettes » à la Grande-Bretagne et à lord Curzon, la Russie alors s'effacera et laissera les Turcs suivre cette politique de servilité Mais ce jour-là n'est pas encore venu.

En fait, la conférence de Lausanne n'a, à l'heure actuelle, encore rien réglé.

Et, il nous sera bien permis de constater par ailleurs que la politique aventureuse de lord Curzon n'a fait, en ce qui concerne notamment la question des réparations que semer à profusion de nouveaux germes de guerre

Le délégué Lansen, de Vladivostok, qui succéda à Kamenev, fit une apologie du régime et expliqua le processus par lequel la Sibérie était passée du vieux servage tsariste à l'idéal et aux mœurs bolchevistes.

TURQUIE

Discours de Hussein Reouf Bey

En réponse à diverses interpellations, Reouf bey, président du Conseil des ministres et ministre des Affaires Etrangères par intérim, a prononcé, le 15 décembre, le discours suivant, devant la Grande Assemblée Nationale d'Angora :

La Conférence de Lausanne avait commencé par examiner la question des frontières de la Thrace. Celles des îles de la Mer Egée et des capitulations économiques, financières et judiciaires furent discutées dans la suite, ainsi que celle des minorités. Aucune de ces questions n'a pu encore aboutir à un résultat concret.

Nos délégués, pleins de calme, de dignité et de patience, défendent brillamment la cause turque, tout en se conformant au désir nettement pacifique de la nation. Les Alliés paraissent vouloir tâter et forcer notre front comme à la guerre. Nous constatons avec regret que les Alliés se trouvent dans un état d'esprit tel qu'ils croient que la nation turque ne s'oppose seulement qu'au simple mot de Capitulations. Or, nos efforts

visent non pas cette appellation, mais à l'élimination définitive et radicale des dispositions et des applications des Capitulations elles-mêmes que la nation a abolies depuis plusieurs années.

Nous sommes allés à la Conférence dans le but d'obtenir une paix qui nous assurerait notre pleine et entière indépendance.

Le seul résultat atteint jusqu'à présent est l'acceptation du principe de la répartition de la dette publique sur la base des revenus entre les pays qui se trouvent détachés de la Turquie.

D'autre part, nos plénipotentiaires se rendant parfaitement compte que notre nation n'admettrait d'aucune manière les occupations militaires qui ont suivi l'armistice de Moudros, refusent catégoriquement d'accepter les frais d'occupation.

Les Grecs ont été eux-mêmes obligés d'avouer que les dévastations commises en Asie Mineure étaient leur œuvre. Sur ce sujet également, aucune solution définitive n'est encore intervenue quant aux réparations.

Tout en acceptant la liberté d'intercommunications, nous demandons comme Etat souverain et possesseur du littoral des Détroits que les garanties données par les Alliés pour la sécurité de Constantinople, siège du Califat ainsi que pour celle de la Marmara soient de nature à nous rassurer d'une façon complète. C'est là un droit très légitime que nous revendiquons A propos de la même question, les délégués de la Russie, de l'Ukraine et de la Géorgie ont réclamé à peu près le retour à l'état de choses existant avant la guerre générale. Il importe de nous assurer des conditions qui garantissent la sécurité de Constantinople et de la Marmara et qui soient de nature à dissiper toutes nos inquiétudes. C'est aux Alliés à nous montrer quelles peuvent être ces conditions. Telle est notre opinion à propos des Détroits. Nous avons été témoins à Constantinople, ces dernières années, d'évenements, dont le souvenir nous est profondément douloureux. L'armistice que nous avions conclu à Moudros, loin de contenir aucune clause autorisant l'occupation de Constantinople par les Alliés, stipulait au contraire, dans les protocoles, des réserves expresses sur ce point. Les Alliés ont procédé à l'occupation de Constantinople, à un moment où aucune opposition n'était possible après l'ouverture des Détroits de notre part. Nous sommes obligés de ne pas perdre de vue cette considération. Il y a à la Conférence, deux courants d'idées contraires. Ces deux points de vue ne se sont pas encore rapprochés. Je suis convaincu que ce rapprochement est bien difficile. L'une des deux conceptions en présence est celle des Alliés qui nous jugent d'après notre situation au moment de la conclusion de l'armistice de Moudros. Tandis que, nous autres Turcs, nous nous plaçons au point de vue de la Convention de Moudania. Ce serait une faute grave que de considérer aujourd'hui la Convention de Moudros comme existante. Les puissances alliées ont violé cette Convention. Quand on viole une des clauses d'un traité, on doit admettre que les autres parties du même traité puissent être aussi sujets à violation. L'occupation d'Adana, la main-mise sur les chemins de fer, sur les établissements financiers, le débarquement des troupes à Constantinople étaient tous des actes contraires à la justice Les armes et les munitions se trouvant dans nos entrepôts, les canons de nos forteresses, ont été détruits, alors que c'est le contraire qui a été expressément stipulé dans la Convention de Moudros. Cet armistice qui fut violé sur tous les points ne pouvait être reconnu comme valable de notre part. Il ne convient pas de discuter sur cette question , et je constate que cet état d'esprit est loin de faciliter et d'accélérer la conclusion de la paix. Les négociations traînent en longueur.

La Conférence tient des réunions depuis vingt-six jours. L'armistice de Moudania a créé à Constantinople une situation quelque peu anormale. L'armée attend impatiemment la reconnaissance de nos droits fondamentaux et la réalisation de nos légitimes aspirations. Actuellement, il se trouve à Constantinople des forces militaires dont le chiffre a été déterminé par la Convention de Moudania. Il y a également certains éléments qui veulent mettre à profit le caractère spécial de la situation. Quelque grands que soient notre amour de la paix, notre bonne volonté indiscutable, ces sentiments ne sauraient suffire à résoudre la question tant qu'ils ne se manifesteront que d'un côté seulement. Des pêcheurs en eau trouble, dans l'espoir de réussir à assurer leurs propres intérêts, en rendant la paix impossible, peuvent être tentés de provoquer des incidents entre les deux armées en présence en les excitant l'une contre l'autre. Cette situation peut, malgré nous, se développer dans un sens dangereux et prendre une tournure que nous sommes loin de désirer. C'est là l'éventualité qui nous inquiète le plus. En raison de ces considérations, nous ne pouvons pas admettre que les négociations se prolongent indéfiniment. Aux contingents de Tchanak ont été récemment incorporés comme soi-disant ouvriers un certain nombre d'individus d'origine arménienne et grecque.

Ces derniers ont commis des excès sur les femmes musulmanes. De ce fait la situation est devenue extrêmement délicate. J'attire votre attention sur ce point. Les coupables ont été arrêtés. Mais le commandant anglais s'est avisé de les protéger comme s'il s'agissait de sujets britanniques. Dans une des dernières séances de la Conférence, Lord Curzon au nom des Alliés, a cru devoir parler d'un foyer arménien. Voici notre manière de voir à ce sujet : il existe une Arménie avec laquelle nous entretenons des relations d'amitié et de bon voisinage. La frontière entre la Turquie et cet Etat a été déterminée par des traités.

La discussion a porté aussi sur la situation des Grecs habitant Constantinople. Les Alliés, sous le prétexte que le départ des Grecs de cette ville, causerait une perturbation dans la vie économique de la Ville, ont manifesté le vœu de les voir maintenus à Constantinople. On nous a proposé de procéder à un échange des populations grecques de Turquie et des Musulmans de la Thrace occidentale.

Les Alliés font sans doute erreur, quand ils contestent que les Turcs soient en majorité en Thrace occidentale.

La situation est difficile, et les questions sont inextricablement enchevêtrées. Mais nous aspirons le plus sincèrement du monde à la paix et nous souhaitons que la Conférence de Lausanne nous amène cette paix à brève échéance.

Néanmoins je puis vous assurer que notre armée, plus forte et mieux équipée que jamais, sera prête à exécuter vos ordres, si le besoin s'en faisait sentir.

Jamais, et à quelque prix que ce soit, nous ne ferons le moindre sacrifice de notre souveraineté. Le monde entier doit avoir compris qu'il n'est plus possible de diviser et de disloquer la Turquie intérieurement. L'armée hellène agissant en qualité de mandataire des puissances alliées, a envahi et dévasté l'Anatolie. Personne n'ignore aujourd'hui la façon dont elle s'est acquittée de sa tâche. On doit reconnaître que la chute de M. Clemenceau et de M. Lloyd George ensuite devait marquer la faillite de la mentalité qui présida à la politique inaugurée et poursuivie par leurs Gouvernements.

Nous sommes en droit de demander que les représentants des puissances occidentales accélèrent la conclusion de la paix. Ce que nous réclamons, c'est notre droit, le minimum de droits dont nous avons besoin pour nous assurer une existence indépen-

dante. Je sens qu'il y a un grand danger à perdre du temps dans des discussions plus prolongées. Nous sommes convaincus que l'opinion publique mondiale n'approuvera pas ces atermoiements. Si la paix tarde encore, et si sa conclusion devient problématique, le monde entier reconnaîtra que ce ne sont pas les Turcs qui en sont responsables. Nous demandons l'égalité de traitement entre les nations ; nous ne tolérerons pas qu'on nous considère comme inférieurs aux autres. Ceux qui nous traitent comme leurs égaux s'assureront tout notre respect et toute notre amitié, mais nous ne pouvons avoir aucune confiance en ceux qui nous considéreraient comme leurs inférieurs. Nous ne réclamons pas plus que ne réclament toutes les autres nations de l'univers.

Dans un précédent discours, prononcé également devant la grande Assemblée, Réouf bey, président du Conseil, avait dit notamment :

Vous savez que les délibérations de paix ont commencé par la délimitation de la Thrace orientale. Les alliés veulent nous donner Andrinople sans Karagatch : dans ce cas, Andrinople ne serait pas turque. La vie économique d'Andrinople serait anéantie. Nous travaillons pour vivre, et non pas pour être serrés dans des formalités si limitées. Non, nous ne tolérerons pas qu'on frappe à notre porte à tout moment. Andrinople est turque, et par conséquent Karagatch aussi.

Quant à la Thrace occidentale, nos exigences sont tout à fait conformes à la vérité : nous demandons un plébiscite sur cette contrée, ce que demande également le monde civilisé.

Nous avons fait un accord avec la France : c'était un armistice qui mettait fin aux hostilités entre les deux pays, mais nous n'avons pas signé la paix, tandis que maintenant nous marchons vers la paix définitive. Nous demandons à la France d'apprécier la façon dont nous avons défendu notre indépendance, en même temps que les sacrifices faits pour cette cause suprême. Les Français sont le seul peuple qui puisse comprendre la valeur de ce qu'est l'indépendance d'un pays. L'opinion de cette nation est en notre faveur depuis longtemps.

Nous sommes très reconnaissants envers ce pays de ce qu'il fait pour notre cause. Je remercie publiquement la presse française. Le personnage qui se trouve à la tête de ce pays est un des plus grands hommes d'Etat du monde. C'est un de ces médecins qui diagnostiquent la maladie et qui cherchent son remède. Nous pouvons espérer que le peuple français et la délégation qui représente ce pays apprécient la justesse de notre cause.

Déclaration de M. Poincaré à la Chambre

Lors du grand débat sur la politique générale du gouvernement qui s'est ouvert le 15 décembre devant la Chambre des députés, M. R. Poincaré, président du Conseil, s'est, dès le début de sa déclaration, expliqué sur les affaires d'Orient dans les termes suivants :

La conférence de Lausanne, à propos de laquelle une interpellation nouvelle vient d'être déposée, s'est poursuivie exactement dans les conditions mêmes que j'avais laissé prévoir à la Chambre, à la veille de la séance d'ouverture. J'avais indiqué que

nous étions sûrs à l'avance d'être d'accord avec nos alliés sur toutes les questions essentielles, et que je ne croyais vraiment possible aucune divergence de vues. Je me suis, messieurs, rendu quelques jours à Lausanne pour me mieux confirmer encore dans cette certitude, et je ne suis revenu qu'après l'avoir acquise tout entière

Sur les problèmes qui semblaient, à première vue, les plus difficiles à résoudre, le problème de la liberté des Détroits, que visait le nouvel interpellateur et celui des limites territoriales, l'entente s'est complètement réalisée, je ne dis point, certes, entre les Soviets, l'Angleterre, l'Italie et la France mais ce qui me suffit, quant à moi, entre l'Angleterre, l'Italie et la France c'est-a-dire entre les alliés (*Très bien! Très bien!*). Elle s'est complètement réalisée sur des solutions équitables, qui étaient de nature à être acceptées par les Turcs et qui donnaient même satisfaction à leurs aspirations nationales

Cette heureuse entente nous permettait de travailler a l'œuvre de paix en pleine communion d'idées avec nos alliés et tout en restant en même temps fidèles à l'esprit et à la lettre des conventions d'Angora que nous n'avons jamais eu bien entendu, aucune intention de répudier (*Très bien! très bien!*)

Il restait messieurs, à traiter les autres questions celles dont, il y a deux jours encore s'est très justement préoccupée votre commission des affaires extérieures, celles que j'avais moi-même du reste brièvement énumerées par avance à la Chambre organisation d'un régime nouveau en remplacement de celui des Capitulations protection des diverses nationalités ethniques et religieuses sauvegarde de nos établissements scolaires et hospitaliers garantie de nos droits de nos droits acquis, dans l'ordre économique et financier toutes questions auxquelles la France est grandement intéressée, car elle a en Orient nous le savons tous depuis de longs siècles un patrimoine moral et matériel qu elle ne peut laisser ni détruire ni amoindrir (*Applaudissements*)

La discussion engagée sur ces sujets multiples continue aujourd'hui entre les alliés, appuyés par l'Amérique d'une part et la délégation turque d autre part Cette discussion j en conviens n'est point toujours facile et elle a de bons et de mauvais jours

Ismet pacha le premier délégué turc est un esprit raisonnable réfléchi sincèrement animé du désir de rétablir la paix Mais ses collègues et lui ont reçu de l'Assemblée d'Angora un mandat qui ne leur laisse pas grande latitude En outre comme je l'avais d avance indiqué à la Chambre sans avoir la prétention d etre prophète ils sont délibérément opposés a toute formule qui même en apparence, porterait atteinte à la souveraineté turque Si bien que par exemple pour la protection des minorités, des dispositions qui figurent dans les traités de Saint Germain de Neuilly et de Trianon et qui avaient été acceptées sous les auspices et les garanties de la Société des nations, par nombre de puissances européennes parfaitement souveraines et indépendantes, paraissent avoir au contraire froissé au premier abord les susceptibilités des Turcs

Ce ne sont là je l espère j en suis sûr meme que des malentendus passagers En acceptant hier d'entrer elle même dans la Société des nations la Turquie a compris qu elle recueillerait immédiatement les avantages les grands avantages de cette solidarité internationale et qu'elle devait par consequent librement consentir à en supporter la contre partie naturelle Elle n assumera pas la lourde responsabilité de provoquer l'échec de la conférence de Lausanne et peut être — qui sait hélas! — en cas d'echec de rallumer en Orient des hostilités dont nous avons si péniblement conjuré la reprise

La France, quant à elle, fera l'impossible pour prévenir ce danger. Elle continuera de jouer à Lausanne un rôle de prudence et de conciliation. En même temps, elle demeurera loyalement en contact étroit avec ses alliés. Le gouvernement français est convaincu que cette union permanente est encore, pour les négociations en cours à Lausanne, le meilleur gage de réussite.

La Conférence de Lausanne [1]

La Commission des questions territoriales s'est réunie le lundi 4 décembre à 11 heures sous la présidence de Lord Curzon et a abordé la question des Détroits. La délégation bulgare et la délégation russe assistaient à la séance.

Lord Curzon a demandé à chaque délégué de présenter sa thèse avec précision et sincérité, et a proposé que, d'abord la Turquie, puis la Russie et les Etats riverains de la mer Noire ainsi que les autres Etats intéressés, exposassent leur point de vue et que les Alliés fissent connaître à la fin leur manière de voir.

Ismet Pacha prit alors la parole. Il rappela la note du 4 octobre 1922, disant que la question des Détroits ne pouvait pas être réglée sans la participation de la Russie. Il se félicita que l'on eût répondu à cette note en invitant la Russie à participer aux travaux de la commission des Détroits et de voir également les délégués de l'Ukraine et de la Géorgie siéger à la table de la Conférence.

Il rappela que les deux rives des Détroits sont des territoires turcs et que le point de vue du Gouvernement d'Angora dans cette question est défini dans le pacte national qui revendique la sécurité de Constantinople, capitale de la Turquie, et siège du Califat, et dit que dans ces conditions il était disposé à participer à tous les accords qui ne lèseront pas les intérêts turcs concernant les communications et le commerce international.

Lord Curzon trouva les explications d'Ismet Pacha insuffisantes et lui demanda de les compléter. Sur la réponse du délégué turc qui dit n'avoir rien à ajouter pour l'instant, Lord Curzon exprima l'espoir qu'Ismet Pacha donnerait plus de détails à la prochaine séance, le règlement de la question des Détroits étant une des questions les plus urgentes.

M. Tchitcherine exposa alors le point de vue du Gouvernement russe.

Le but fondamental du Gouvernement russe et de ses alliés dans le Proche-Orient ainsi que dans toute leur politique extérieure, est de contribuer à établir et à consolider la paix générale. Le Gouvernement russe et ses alliés saluent en conséquence la convo-

(1) V. *Orient et Occident* n° 12, p. 586.

cation d'une Conférence ayant pour but l'établissement de la paix dans le proche Orient. Le Gouvernement russe, en demandant à participer à tous les travaux de la Conférence de Lausanne, était guidé par la conviction que cela était une condition indispensable de la stabilité de ses décisions. Prenant cependant en considération qu'il ne fut malheureusement pas donné suite à cette demande du Gouvernement russe, la délégation de la Russie, de l'Ukraine et de la Géorgie, dans les questions à la solution desquelles elle participera, s'efforcera de réaliser les deux idées fondamentales suivantes :

1° Egalité de la position et des droits de la Russie et de ses alliés et de la position et des droits des autres puissances ;

2° La sauvegarde de la paix et de la sécurité des territoires de la Russie et des républiques alliées, ainsi que de la liberté de leurs relations économiques avec les autres pays.

En se réservant de soumettre à la Conférence, durant le cours ultérieur de ses travaux, des projets détaillés pour la solution de la question des Détroits et des problèmes connexes, la délégation russe trouve nécessaire de ne s'arrêter pour le moment que sur les principes fondamentaux de son programme La liberté permanente de la navigation commerciale et des communications maritimes pacifiques dans le Bosphore, la mer de Marmara et les Dardanelles doit être assurée d'une façon absolue et sans aucune restriction. Le maintien de la paix dans la mer Noire et la sécurité de ses côtes, de même que le maintien de la paix dans le proche Orient et la sécurité de Constantinople, doivent être garantis d'une façon durable, ce qui revient a dire que les Dardanelles et le Bosphore, en temps de paix ainsi qu'en temps de guerre, doivent être constamment fermés aux navires de guerre et aux navires armes, ainsi qu'aux appareils militaires d'aviation de tous les pays, excepté la Turquie.

Le principe de la liberte de la navigation pacifique dans les Détroits et le principe de leur fermeture pour la navigation de guerre se complètent mutuellement, car seule la fermeture absolue des Détroits à tous les navires de guerre ou armés et à tous les appareils militaires d'aviation d'autres nations peut, d'une façon effective, garantir la liberté de la navigation pacifique dans ces eaux.

En se basant sur le fait que les Dardanelles et le Bosphore appartiennent à la Turquie, le Gouvernement russe et ses alliés, respectueux de la souveraineté de chaque peuple, insistent sur le rétablissement et le maintien dans toute leur plénitude des droits du peuple turc sur son territoire et sur ses eaux.

Le Gouvernement russe et ses alliés insistent de même sur le fait que le Gouvernement turc ne sera pas en état de défendre d'une façon effective les Détroits et la mer de Marmara contre toutes attaques que si le droit lui est expressément reconnu de fortifier et d'armer ces côtes, de posséder une flotte de guerre et d'appliquer pour la défense des Détroits et de la mer de Marmara tous les dispositifs de la technique de la guerre moderne.

D'ailleurs le système préconisé par nous a toujours été reconnu dans le passé par les Etats ici présents comme celui qui peut le mieux concilier les intérêts politiques divergents. La fermeture des Détroits aux navires de guerre est conforme aussi aux principes d'égalité entre tous les Etats, tandis que leur ouverture aux navires de guerre crée une situation prépondérante à la puissance maritime la plus forte. C'est parce que la République russe et les républiques alliées sont absolument étrangères à toute inten-

tion agressive, belliqueuse et militariste et à tout dessein portant atteinte à la liberté d'autres peuples, que ces gouvernements, qui se posent comme but permanent de veiller aux intérêts des masses travailleuses et de contribuer au développement économique du monde, mettent en avant comme seule solution possible du problème des Détroits les principes exposés plus haut.

La Russie soviétique, en annulant sans aucune compensation tous les accords concernant la remise de Constantinople à la Russie, en rendant possible par cela même à la Turquie de défendre victorieusement son existence et en libérant tous les Etats du bassin méditerranéen de l'ancienne menace des ambitions séculaires du tsarisme, n'a nullement entendu permettre qu'à la question des Détroits une solution soit donnée qui serait dirigée directement contre sa propre sécurité.

Le Gouvernement russe et ses alliés doivent insister encore une fois sur l'importance exclusive des Détroits pour la vie économique de la Fédération soviétique. Il suffit d'indiquer que toute l'exportation des blés de la Russie, d'après les statistiques de 1910, plus de 70 o/o étaient exportés par les ports de la mer Noire et de la mer d'Azov. De même, au point de vue de la défense, la solution préconisée par nous constitue la seule garantie possible des intérêts vitaux les plus élémentaires de la Russie et de ses alliés. Il suffit d'indiquer quelle fut la situation des côtes méridionales des Républiques soviétiques durant les dernières années sous le régime maritime qui fut établi par l'armistice de Moudros quand les flottes militaires des puissances pouvaient entrer sans entrave dans la mer Noire. Ce n'est que grâce au passage par les Détroits des forces navales alliées que les puissances de l'Entente furent en état de créer dans nos parages méridionaux les armées de Denikine et de Wrangel et de soutenir leur lutte contre les Gouvernements de la Russie et de ses alliés. En 1921, les forces navales alliées opéraient sur les côtes de la Géorgie, luttant contre le peuple géorgien qui avait assumé le pouvoir dans son pays. Mais ce n'est pas seulement l'intérêt de la Russie et de ses alliés, mais aussi celui du peuple turc qui est en jeu. Nous constatons que presque dans les mêmes expressions que nous employons, l'article quatre du pacte national turc déclare : « La sécurité de Constantinople, capitale de l'Empire et siège du Califat et du Gouvernement ottoman, ainsi que celle de la mer de Marmara, doivent être à l'abri de toute atteinte ».

Ce principe une fois posé et admis, les soussignés sont prêts à souscrire à toutes décisions qui seront prises d'un commun accord par le Gouvernement ottoman d'une part et les puissances intéressées de l'autre en vue d'assurer l'ouverture des Détroits au commerce mondial et aux communications internationales.

La sécurité de Constantinople, c'est-à-dire la fermeture des Détroits pour les navires de guerre et la liberté de la navigation commerciale et du transit pacifique dans les Détroits, tout cela est pleinement conforme à notre programme.

La délégation russe est convaincue que la situation de fait existant actuellement dans les Détroits doit, dans le plus court délai, faire place au régime permanent et équitable que la Russie et la Turquie préconisent.

S'il est permis de supposer que certains des gouvernements dont les forces navales ou les troupes se trouvent actuellement à l'entrée de la mer Noire, nourrissent des espérances non motivées par la réalité, nous indiquons qu'il existe des positions intenables. Toute solution suggérée par la présence des forces de certaines puissances dans les Détroits et qui tendrait à créer une situation prépondérante à une puissance ou à un

groupe de puissances se heurterait non seulement à l'opposition décidée de la Russie et de ses alliés, mais aussi à celle de l'opinion publique de tous les pays qui voudraient écarter dans le Proche-Orient les causes de conflit constituant une menace permanente pour la paix.

M. Duca, ministre des Affaires étrangères de Roumanie, exposa ensuite le point de vue de son pays.

La Roumanie, avec ses 18 millions d'habitants, n'a qu'un seul accès sur la mer Noire, elle ne veut donc pas que cette mer puisse être fermée. Elle comprend le souci de la souveraineté nationale turque, mais ce souci ne doit pas être porté au point de restreindre la liberté nationale des autres peuples.

Il s'est manifesté au sein de la Conférence une opinion unanime pour accorder à la Bulgarie, qui a déjà deux ports sur la mer Noire, un débouché sur la mer Egée. La Roumanie qui n'a pas de port doit pouvoir circuler librement par les Détroits. Il existe un régime d'internationalisation pour le Danube. Celui-ci ne servirait à rien si ce fleuve devait se jeter dans une mer fermée.

La Roumanie demande donc non seulement une déclaration de principe au sujet de la liberté des Détroits, déclaration qui n'empêcherait pas la Turquie de garder dans sa poche la clef des Dardanelles, mais encore une neutralisation internationale de ces dernières, la liberté pour tous les navires de commerce et de guerre de passer par les Détroits et une démilitarisation des territoires adjacents.

Pour appliquer cette mesure, la Roumanie propose de conclure une convention dans laquelle la Turquie elle-même pourrait trouver sa meilleure sauvegarde.

Le délégué roumain dit en terminant que son pays avait signé déjà un pacte de non-agression permanent et qu'il était disposé à demander la démilitarisation de la mer Noire.

M. Stamboulíski, par la bouche de Mlle Stancioff, montra que si Dedeagatch est considéré comme le débouché le plus important de la Bulgarie, celle-ci ne peut se désintéresser de la question des Détroits et de la mer Noire.

Dans ses deux ports de la mer Noire, la Bulgarie, a toujours traité sur le même pied d'égalité les navires des différentes nations. Elle est prête à prendre part à l'organisation du régime assurant une liberté absolue de la navigation commerciale, en temps de paix comme en temps de guerre.

M. Venizelos apporta son adhésion à la déclaration bulgare au sujet de la Maritza. Il établit une comparaison entre le régime auquel la Grèce avait adhéré pour la Maritza et le régime qui pourrait être établi pour les Détroits, et prétendit que la Grèce était, au point de vue commercial, la deuxième puissance intéressée à la liberté du trafic à travers les Détroits.

Lord Curzon après avoir résumé et commenté les diverses déclarations

précédentes déclara ne vouloir ni les critiquer, ni y répondre avant que les trois puissances alliées les aient examinés. Mais sur un ton qui voulait être plaisant, il dit qu'en entendant M. Tchitcherine il s'était demandé s'il ne parlait pas au nom de la Turquie. Il releva les menaces du délégué russe à l'égard des troupes alliées d'occupation de Constantinople, et dit qu'il partageait l'espoir de M. Tchitcherine que cette occupation ne serait pas éternelle, mais confirma, que pour le moment, cette occupation était un fait.

Lord Curzon pressa ensuite les Turcs de donner leur avis, puisque tous les Etats riverains avaient donné le leur. Ismet Pacha après avoir conféré avec les membres de sa délégation, déclara simplement qu'à la suite de l'exposé de la Bulgarie, au sujet du débouché sur la Maritza, il demandait que ce débouché aboutît non sur la Maritza, mais à Dedeagatch.

De nouveau, Lord Curzon insista auprès d'Ismet Pacha pour qu'il exposât plus complètement ses vues et lui demanda s'il faisait sienne la thèse russe. Ismet Pacha répondit qu'il n'avait pas, pour l'instant, de déclaration à faire, la Turquie se considérant comme souveraine des Détroits et entendant connaître les points de vue de tout le monde avant de préciser les siens M. Tchitcherine intervint à ce moment pour demander si la France, l'Angleterre et l'Italie se désintéressaient ou si elles voulaient se poser en arbitres, attitude à laquelle la Russie s'opposerait, et demanda aux puissances invitantes de faire connaître, elles aussi, leur opinion sur la question des Détroits.

Lord Curzon répondit alors que les puissances invitantes n'ont pas encore fait connaître leur opinion par égard pour les Etats riverains et que ne pouvant obtenir de précisions suffisantes sur l'attitude des Turcs, il se voyait dans l'obligation de réunir les délégués des trois puissances invitantes pour leur permettre d'examiner la situation et de fixer la date ultérieure de la prochaine séance de la Commission des Détroits.

L'Angleterre qui considérait en 1914 la fermeture des Détroits comme la meilleure digue à l'expansion russe, voyait aujourd'hui la Russie lui opposer la même politique, et cette dernière, sans renoncer vraisemblablement à ses ambitions mais préoccupée surtout de sa situation politique, paraissait les abandonner pour s'attacher momentanément la Turquie qui monterait pour elle la garde des Détroits à l'entrée de la mer Noire.

La délégation turque a publié le soir même un communiqué par lequel Ismet Pacha se défendait du reproche d'avoir refusé d'exposer ses vues

devant la Conférence et, se référant à l'article du pacte national visant les Détroits, déclarait que Constantinople comme la mer de Marmara doivent être à l'abri de toute attaque.

La rédaction d'un avant-projet qui concilierait les trois thèses en présence : la thèse anglaise demandant la liberté totale pour les flottes de guerre de pénétrer dans les Détroits ; la thèse française, qui était favorable à la liberté, mais avec certaines restrictions, et qui voulait, par exemple, tenir compte du tonnage des navires et de la durée du stationnement ; la thèse italienne, enfin, qui inclinait en quelque sorte vers la thèse russo-turque pour l'interdiction aux flottes de guerre de pénétrer dans les Détroits, fut confiée à M. Fromageot, jurisconsulte du ministère des Affaires étrangères. Ce projet qui, soumis le soir même aux représentants des puissances invitantes, ne souleva pas d'objections de la part de la Grande-Bretagne mais auquel l'Italie fit quelque reserves, fut examiné le mardi 5 au cours des deux séances tenues par les experts navals et militaires. M. Garroni tint toutefois a en référer à son Gouvernement, en sorte que la Commission des Détroits ne siègea point, mais le délégué italien ne maintint pas ses réserves.

Au cours de cette journée du mardi 5, quatre sous-commissions ont poursuivi leurs travaux et ont continué l'examen des questions de l'échange des populations et des prisonniers, du régime douanier, des dommages causés aux sociétés et du régime des communications et des ports sur lequel un accord est intervenu conformément aux décisions de la Conférence du transit de Barcelone de 1921.

A la sous-commission dite des « questions économiques », les délégués des puissances et notamment ceux de la France demandaient que les sociétés, dans lesquelles les capitaux français engagés sont considérables fussent indemnisées tant pour les dommages causés pendant la guerre que pour l'arrêt des opérations imposé dans le même temps.

Les Turcs ont opposé à ces demandes une fin de non-recevoir absolue, pour la raison que si ces sociétés emploient des capitaux étrangers, elles ressortissent néanmoins de l'Etat ottoman, et qu'il appartient à ce dernier seul d'assumer sa part de responsabilité.

A la suite de la note du Saint-Siège remise par Mgr. Maglione, nonce apostolique à Berne, au président de la Conférence au sujet de la situation des chrétiens et des nouvelles plaintes formulées par la Grèce, au sujet de l'échange des populations, la délégation turque a fait à la presse la communication suivante :

Ismet pacha autorise la presse à affirmer qu'il est absolument inexact que la situation des chrétiens à Constantinople soit de nature à inspirer des inquiétudes.

Au cours de la Conférence, la délégation hellénique avait proposé l'échange des populations turque et grecque entre les deux pays, mais en voulant excepter de cette mesure les Grecs de Constantinople.

Le but de la délégation hellénique était de faire occuper définitivement par des réfugiés grecs les maisons des habitants musulmans des territoires helléniques et de rejeter ces musulmans hors de leurs demeures en plein hiver. Les habitations qui auraient pu être affectées en Anatolie à ces Turcs chassés d'Europe ont été incendiées par les Grecs. Il est d'autre part naturel et logique que les Grecs de Constantinople soient soumis à l'échange envisagé au même titre que leurs autres congénères.

Il est donc facile de comprendre que la mise en circulation des nouvelles relatives à la prétendue insécurité des Grecs de Constantinople provient des manœuvres helléniques tendant à l'exemption des Grecs susvisés.

Ces informations, irrécusablement tendancieuses, n'ont donc aucun rapport avec la réalité des faits

Le Saint-Siège avait, dans des circonstances autrement difficiles et dans des périodes de bouleversement bien plus graves, manifesté à maintes reprises sa satisfaction et sa reconnaissance pour la situation faite aux chrétiens d'Asie Mineure et de Kars

Nous pouvons certifier que le même régime est assuré aux éléments chrétiens et que les bruits que l'on répand à dessein en ce moment ne visent qu'à influencer les négociations à l'avantage des Grecs.

Le 6 décembre à 11 heures, la commission des questions territoriales et militaires a repris l'étude de la question des Détroits, et Lord Curzon lui a présenté au nom des alliés le projet suivant touchant le régime des Détroits.

DÉMILITARISATION DE LA ZONE DES DÉTROITS

ARTICLE PREMIER. — Il ne devra exister aucune installation permanente d'ordre militaire ou naval susceptible d'entraver le libre passage à travers les Détroits

ART. 2. — En outre seront démilitarisées les zones et les îles désignées ci après

1° Les deux rives de passage des Dardanelles et du Bosphore, sur l'étendue des zones délimitées ci-après :

Dardanelles. — Au nord-ouest, la presqu'île de Gallipoli et la région au sud-est de la ligne Kavak-Rodosto-Akbounar. Au sud-est, la région comprise entre la côte et la ligne suivante : du cap situé en face de Tenedos à Bigha et à Karabigha.

Bosphore. — A l'est, zone s'étendant jusqu'à la ligne Chilé-Guebzé. A l'ouest zone s'étendant jusqu'à la ligne de Koutchouk-Tchekmedjé.

2° Toutes les îles de la mer de Marmara.

3° Dans la mer Egée, les îles de Samothrace, de Samos, d'Imbros et de Tenedos.

ART. 3. — La démilitarisation doit comporter les mesures suivantes . destruction des fortifications existantes (sauf exception pour les ouvrages présentant un caractère artistique), ainsi que de toute installation d'ordre militaire ou naval, et interdiction d'en construire de nouvelles. Interdiction, dans les eaux territoriales des zones et îles indiquées ci-dessus, d'avoir aucun engin d'action sous-marine.

Aucune force armée ne devra stationner ni se mouvoir dans les zones démilitarisées, en dehors des forces de police et de gendarmerie nécessaires au maintien de l'ordre intérieur, et dont l'effectif sera déterminé d'après l'effectif moyen des forces de police et de gendarmerie employées sur l'ensemble du territoire turc (sous la réserve de dispositions spéciales concernant Constantinople).

ART. 4. — A Constantinople et dans ses environs immédiats, il pourra être maintenu, pour les besoins de la capitale, une garnison dont l'effectif sera déterminé d'accord entre les puissances invitantes et le Gouvernement turc (10.000 hommes au maximum).

ART. 5. — Si, en cas de guerre, la Turquie, usant de ses droits de puissance belligérante, était amenée à apporter quelques modifications à cet état de démilitarisation, elle serait tenue de rétablir, dès la conclusion de la paix, le *statu quo ante bellum*.

LIBERTÉ DES DÉTROITS. — RÈGLE POUR LE PASSAGE DES NAVIRES, DANS LES DARDANELLES, LA MER DE MARMARA ET LE BOSPHORE

(L'expression Détroits, employée ci-après, comprend à la fois les Dardanelles, la mer de Marmara et le Bosphore.)

ARTICLE PREMIER. — Navires de commerce, y compris les navires-hôpitaux, yachts et bateaux de pêche, ainsi que les aéronefs commerciaux.

a) *En temps de paix*. — Complète liberté de navigation et de passage, de jour et de nuit, quels que soient le pavillon et le chargement, sans aucune formalité, taxe ou charge quelconque.

b) *En temps de guerre, la Turquie étant neutre*. — Complète liberté de navigation et de passage, de jour et de nuit, dans les mêmes conditions que ci-dessus. La Turquie s'engage à ne pas considérer les obligations résultant de la neutralité comme l'emportant sur cette liberté.

c) *En temps de guerre, la Turquie étant belligérante*. — Liberté de navigation pour les navires neutres et les aéronefs commerciaux neutres, si le navire ou l'aéronef n'aide pas l'ennemi en transportant de la contrebande, des troupes ou des ressortissants ennemis. La Turquie aura le droit de visiter lesdits navires et aéronefs et, à cette fin, les aéronefs devront atterrir dans telles zones qui seront fixées et aménagées par la Turquie. Les mesures à prendre par la Turquie pour empêcher les navires ennemis d'utiliser les Détroits ne seront pas de nature à interdire le libre passage d'un navire neutre. La Turquie s'engage à fournir aux navires les instructions ou pilotes nécessaires à cet effet.

ART. 2. — Bâtiments de guerre et aéronefs de guerre.

(Note. — I. L'expression bâtiment de guerre comprend ici les navires auxiliaires, les transports militaires et bâtiments porte-avions. — II. L'expression d'aéronefs de guerre comprend les avions d'Etat attachés à la marine, à l'armée et aux services d'aviation d'une nation.)

a) *En temps de paix*. — Complète liberté de passage, de jour et de nuit, quel que soit le pavillon, sans aucune formalité, taxe ou chrage quelconque, mais sous la réserve ci-après concernant la totalité des forces.

1° La force totale qu'une puissance peut faire passer par les Détroits et maintenir en mer Noire ne dépassera pas celle de la flotte la plus forte des puissances riveraines de la mer Noire et existant en mer Noire au moment du passage ;

2° Pour le cas où les puissances riveraines de la mer Noire s'entendraient pour une

démilitarisation totale de leurs forces navales, les puissances se réservent individuellement le droit de faire passer par les Détroits et maintenir en mer Noire une force de trois bâtiments, dont un seul pourra avoir un tonnage supérieur à 10.000 tonnes.

b) En temps de guerre, la Turquie étant neutre. — Complète liberté de passage, de jour et de nuit, quel que soit le pavillon, sans aucune formalité, taxe ou charge quelconque, avec les mêmes limitations que celles prévues à l'article 2, paragraphe *a*. Toutefois, ces limitations ne seront pas applicables à une puissance belligérante au préjudice de ses droits de belligérant en mer Noire.

Aux bâtiments de guerre et aéronefs de guerre des belligérants il sera défendu de procéder à aucune capture et à l'exercice du droit de visite et de se livrer à aucun acte d'hostilité dans la zone des Détroits il leur sera interdit de séjourner plus de vingt-quatre heures au delà du temps nécessaire pour le passage des Détroits, sauf le cas de force majeure

En ce qui concerne le ravitaillement et les reparations, ils seront régis par les dispositions de la convention 13 de La Haye 1907, concernant la neutralité maritime

c) En temps de guerre la Turquie étant belligérante. — Complète liberté de passage pour les batiments de guerre neutres sans aucune formalite, taxe ou charge quelconque, mais sous les memes limitations que celles qui sont prévues a l'article 2, paragraphe A. Les aéronefs de guerre neutres effectueront le passage des Detroits avec les mêmes limitations que celles qui sont prévues à l'article 2 paragraphe A, à leurs risques et périls et seront soumis au droit d'enquête quant a leur caractere. A cet effet, les aeronefs devront atterrir dans telles zones qui seront fixees par la Turquie

Les mesures a prendre par la Turquie pour empêcher les bâtiments ennemis d'utiliser les Detroits ne seront pas de nature à interdire le libre passage des navires neutres

La Turquie s'engage à fournir aux navires les instructions ou pilotes nécessaires à cet effet

(Note — Les sous-marins des puissances en état de paix avec la Turquie ne pourront traverser les Detroits qu'en surface)

Art 3 — Séjour dans les ports des Détroits et de la mer Noire

a) Les articles 1er et 2 s'appliquent au passage des navires et aeronefs par et au-dessus des Detroits et ne portent pas atteinte au droit de la Turquie d'edicter tel règlement qu'elle jugera nécessaire en ce qui concerne le nombre des bâtiments de guerre et aéronefs de guerre d'une même puissance qui pourront visiter simultanément les ports turcs, ainsi que la duree de leur séjour

b) Les puissances riveraines de la mer Noire auront le même droit en ce qui concerne leurs ports

c) Les puissances signataires qui, antérieurement à 1914, avaient le droit de maintenir des stationnaires dans la zone des Détroits continueront à exercer ce droit dans les mêmes conditions

d) Les puissances signataires qui ont le droit d'avoir des bâtiments sur le Danube conserveront ce droit, ainsi que celui de les remplacer par d'autres bâtiments s'il est nécessaire

Les bâtiments prevus aux paragraphes *c* et *d* s'ajouteront à ceux prévus à l'article 2.

GARANTIES

Comme garanties de la liberté des Détroits, il n'est demandé à la Turquie aucune occupation militaire internationale, mais seulement la constitution d'une Commission

militaire et navale comprenant des représentants des puissances intéressées et des puissances invitantes.

Lord Curzon, après avoir rappelé les principes énoncés par M. Tchitcherine comme étant ceux qui guident le Gouvernement russe, a critiqué la façon dont la Russie en envisage l'application. Il a fait remarquer qu'autrefois la Russie et la Turquie étaient seules dans la mer Noire, tandis qu'aujourd'hui il n'en est plus de même, et que la Russie n'a pas le droit de parler au nom de tous les Etats riverains de la mer Noire, car, à part la Russie, l'Ukraine et la Géorgie, il faut tenir compte de l'opinion de la Bulgarie et de la Roumanie.

La sécurité des Etats riverains serait menacée par une hégémonie russe en mer Noire assurée par la fermeture des Détroits, sous la garantie exclusive de la Turquie car celle-ci, à son avis, équivaudrait à la prédominance russo-turque.

Il fait observer que la Russie n'a proposé aucune convention de désarmement en mer Noire et a ajouté que : « Si le danger d'une flotte turque en mer Noire a inquiété la Russie, une flotte russe présente le même danger. »

Lord Curzon a ensuite exposé les propositions relatives au passage des bâtiments de guerre et à la démilitarisation de certaines zones et a déclaré que les Alliés étaient d'ailleurs prêts à accepter l'application aux Détroits des règles de droit international relatives à la limitation du séjour des bâtiments de guerre dans les eaux neutres.

Enfin, Lord Curzon a suggéré la création d'une Commission internationale de contrôle composée de représentants des puissances invitantes et intéressées, sous la présidence permanente de la Turquie, qui fonctionnerait sous la garantie des puissances ou sous celle de la Société des Nations.

M. Barrère a tenu dans une allocution à exposer les principes et les idées d'après lesquels les Alliés ont établi le régime des Détroits qu'ils proposent.

La Conférence a entendu l'analyse si précise et si complète des propositions concernant le régime des Détroits présentées par Lord Curzon conjointement à ses alliés; la Conférence ne jugera sans doute pas inutile que le représentant de la France explique ici dans quel esprit les Alliés ont arrêté ces propositions ainsi que les principes et les idées dont ils se sont inspirés.

La liberté de navigation, messieurs, est une des conditions essentielles du développement des relations entre les Etats et, par conséquence naturelle, du maintien de la paix. Tous les efforts des peuples civilisés tendent à assurer l'application de ce principe

et la conscience universelle l'a en quelque sorte symbolisé par ce qu'on nomme la liberté des Détroits

Est-ce à dire que cette liberté puisse être absolue? Elle doit être tempérée par la nécessité d'éviter que son application n'aille à l'encontre du but poursuivi

Le fait qu'une ou deux nations possède les rives du seul passage maritime reliant deux mers ne saurait conférer à cette nation ou à ces nations le droit d'interdire le passage Forcément ce droit de passage doit être réglementé de telle sorte qu'il ne puisse pas lui-même devenir un danger pour la paix et constituer une menace pour l'indépendance et la sécurité de certains Etats et en particulier des riverains des Détroits

Dans le passé, les essais tentés pour établir un régime de la navigation dans les Détroits qui nous occupent répondaient à des considérations politiques ou militaires, ou motivées par les circonstances du moment plutôt que par le souci d'intérêts permanents On se préoccupait alors d'ouvrir ou de fermer le passage dans l'intérêt de certaines puissances

Il me sera permis d'ajouter ici que la France si profondément attachée au principe de la liberté désire que soit assuré aux diverses nations sans menaces pour qui que ce soit le droit de sauvegarder leurs intérêts légitimes Elle entend que l'on concilie ce droit avec les intérêts de tous les riverains de la mer Noire et notamment avec les intérêts de celui de ces riverains qui en même temps se trouve avoir la souveraineté sur les deux rives des Détroits

Des propositions qui vous ont été présentées au nom des Alliés par mon éminent collègue Lord Curzon répondent à ces vues Elles comportent la liberté entière de la navigation commerciale dont elles assurent la protection par le droit de passage conféré dans la mesure nécessaire aux navires de guerre destinés à assurer éventuellement cette protection On prévoit des restrictions indispensables pour mettre la Turquie riveraine des Détroits à l'abri contre un abus de ce droit de passage Les intérêts des riverains de la mer Noire sont sauvegardés par les limitations apportées à l'exercice du droit de passage Ce droit ne peut donc dans de telles conditions constituer pour chacun des riverains ni une menace ni une atteinte à leur souveraineté Il comporte au contraire une garantie précieuse contre une politique d'hégémonie qui menacerait la sécurité de certains des riverains de la mer Noire et en particulier celle de la Turquie

J'émets l'espoir que la prudence des propositions formulées par les trois gouvernements alliés sera approuvée par tous les gouvernements sincèrement soucieux de voir s'établir un régime vraiment libéral et pacifique Toute solution de circonstance doit être écartée Telle réclame aujourd'hui la fermeture des Détroits qui demain en exigerait peut-être la réouverture si les conditions politiques changeaient La délégation française insiste donc tout particulièrement pour que les autres délégations et notamment la délégation turque si intéressée à un règlement équitable et durable de cette question se rangeant aux propositions qui viennent d'être énoncées car ces propositions tiennent compte de tous les intérêts légitimes en cause et ne peuvent par cela même que contribuer au rétablissement et à la consolidation de la paix en Orient et dans le monde entier

Après quelques mots de M Garroni, M Child, observateur américain, déclare que dans la question des Détroits comme dans toutes les autres le principe, sur lequel s'appuie l'Amérique, est celui de la porte ouverte.

Cela signifie que nul ne doit enlever à aucune puissance riveraine de la mer Noire la possibilité de participer au commerce du reste du monde et que les navires marchands de toutes les autres nations doivent être admis dans la mer Noire. Non seulement il doit en être ainsi en temps de paix, mais même en temps de guerre le commerce neutre ne doit pas être interrompu

La liberté des Détroits, doit être assurée par le désarmement et non fondée sur la force, mais cela ne veut pas dire qu'il faille exclure les navires de guerre de la mer Noire où ils peuvent faire une œuvre de paix comme celle que les navires américains viennent d'accomplir dans le Proche-Orient en empêchant les massacres et en participant au rétablissement de l'ordre Les Etats-Unis désirent que leurs navires de guerre puissent poursuivre leur mission pacifique partout ou les commerçants américains peuvent envoyer des navires marchands

M. Spalaikovitch, au nom de la délégation serbe, croate et slovène, soutient, comme riverain du Danube, que le statut des Détroits est un complément indispensable de celui du Danube, et qu'il se rallie aux idées exposées par Lord Curzon

Ismet Pacha, se réserve de présenter la thèse turque, lorsqu'il aura eu le temps de prendre complètement connaissances des propositions alliées

M Tchitcherine fait alors remarquer qu'aucune comparaison ne saurait être faite entre la politique de la Russie tsariste et celle du Gouvernement russe soviétique qui est pacifique et qui, dit-il, a renoncé à toute visée imperialiste sur Constantinople

Il déclare que le régime proposé par Lord Curzon est dirigé contre la Russie et que la fermeture des Détroits est le seul moyen, selon lui, de garantir une paix durable en isolant la Russie des puissances navales et en élevant ainsi un mur mitoyen entre les influences britannique et russe. Une combinaison internationale de contrôle sur les Détroits serait, pour l'avenir, une source de nombreux conflits, car elle ne ferait que transporter sur un autre terrain toutes les rivalités des puissances qui participeraient à ce contrôle.

M. Tchitcherine s'est à ce sujet exprimé ainsi :

Les traditions de l'Angleterre en Russie ont de tout temps consisté dans l'édification d'une cloison entre l'influence des deux pays Cette cloison, c'est la fermeture des Détroits et la souveraineté turque Dans son allusion à la Bulgarie, Lord Curzon paraît avoir oublie que ce pays, par un traité auquel la Russie a également participé, se trouve privé de tous ses moyens de défense.

En ce qui concerne la Roumanie, l'ouverture réclamée des Détroits n'offrirait aucune protection quant à sa sécurité, car c'est sur terre que se décident les rapports entre la Roumanie et la Russie.

Une combinaison internationale sur la question des Détroits signifierait la perpétuation des troubles la continuité pour la Russie, de préparer des armements et aussi la fin des conventions de Washington, que la Russie a saluées, bien que, malheureusement, elle n'y eût encore pris aucune part

Nous sommes prêts à examiner les propositions touchant ce qu'il y a lieu de faire en cas de guerre si le principe de la fermeture des Détroits aux navires de guerre est accepté

Et il conclut

En entendant Lord Curzon j'ai eu l'impression que la pensée fondamentale de son exposé est la création d'un système dirigé contre la Russie Nous proposons la paix et, de votre côté vous perpétuez la lutte contre nous La révolution russe a fait du peuple russe une nation dont l'énergie et la force se trouvent concentrées dans son gouvernement Si on lui impose la lutte le peuple russe ne capitulera pas

Peut être éprouvez vous quelque inquiétude parce que notre cavalerie a fait de nouveau son apparition sur les hauteurs du Pamir et parce que vous n'avez plus devant vous le tsar frappé de demi imbécillité qui céda en 1895 les hauteurs de l'Hindoukouch Nous vous proposons non point la lutte mais bien la paix sur le principe de la cloison entre nous et la liberté et la souveraineté de la Turquie

Lord Curzon tout en laissant entendre qu'il comprend le désir de la Russie exprima le regret que M Tchitcherine n'ait pas attendu d'avoir lu les documents qui ont été présentés avant de répliquer, et a protesté contre l'idée que les projets présentés puissent être considérés comme dirigés contre la Russie

Le lendemain 7 décembre, le projet des Alliés concernant le régime des Détroits a fait l'objet de nombreuses conversations entre les délégués alliés, turc et russe, et seules deux sous-commissions se sont réunies

La sous-commission qui s'occupe du régime des étrangers, a tenu, dans la matinée, sa première réunion sous la présidence de sir Horace Rumbold, haut-commissaire anglais à Constantinople et second délégué britannique

Le président proposa que les représentants des nations neutres jouissant des privilèges capitulaires, c'est-à-dire de l'Espagne, du Danemark, des Pays-Bas, de la Norvège et de la Suède, qui avaient demandé à pouvoir exposer leurs desiderata, fussent admis à participer aux débats L'expert turc déclara ne faire aucune opposition à leur admission à la condition que les principes sur lesquels roulerait la discussion au sujet du nouveau régime, fussent ceux du droit privé et du droit international Cette réserve ne soulevant aucune objection, les délégués neutres, les ministres à Berne des pays énumérés ci-dessus, furent introduits, accompagnés de la déléga-

tion belge, présidée par M. Moncheur, qui prend part déjà aux travaux de la sous-commission financière.

Ils exposèrent successivement les garanties que leurs gouvernements demandent à la Turquie pour assurer la sécurité et la bonne marche des affaires de leurs ressortissants. La discussion s'engagea ensuite, et, après un discours du président sir Horace Rumbold, les délégués turcs déclarèrent que leur gouvernement était prêt à donner aux étrangers toutes facilités, conformément aux lois et aux règlements turcs actuellement en cours d'élaboration.

L'après-midi, la sous-commission pour l'échange des prisonniers et des populations, se réunit sous la présidence de M. Montana, délégué italien, et s'est occupée des populations civiles

On sait que les Turcs ont demandé que la population grecque résidant en Turquie fût échangée contre les sujets musulmans de Grèce et de Crète. La délégation hellénique s'est opposée à ce que la colonie grecque de Constantinople, qui compte 200 000 personnes, fût comprise dans cet échange. Mais les Turcs ont insiste pour le transport en Grèce de tous les Grecs de Turquie, sans distinction de lieu d'habitation

L'observateur américain, M Crews, a déclaré, n'être d'accord sur les propositions émises par les deux parties que pour autant que ces « migrations compactes de population » étaient nécessaires à des fins humanitaires, tel par exemple l'échange des prisonniers. Que, d'autre part, la délégation américaine, — sans discréditer pour cela l'une ou l'autre des parties, — s'opposait à l'émigration de la population grecque de Constantinople et notamment à ce qu'on dirigeât vers des régions rurales pour y être employés aux travaux agricoles des Grecs appartenant au monde des artisans et des commerçants. Il a ajouté que la delegation américaine n'hésiterait pas à élever une protestation formelle au nom de l'humanité, contre une pareille dislocation de populations, faisant ainsi preuve d'une complète incompréhension de la question

Le président M Montana, le délégué français M Delacroix et le représentant britannique ont successivement insisté auprès des Turcs pour qu'ils abandonnent cette requête Les Turcs ayant demandé quelques jours pour examiner la question, la Commission ajourna ses travaux.

La sous-commission de la troisième commission (communications et transports), se mettait d'accord ce même jour à l'unanimité sur les clauses relatives au régime des transports, des chemins de fer, des voies navigables, du transit, des postes, des télégraphes, des câbles sous-marins, de la navi-

gation aérienne et remettait à la Commission le rapport qui devait lui être soumis avant d'être inscrit à l'ordre du jour de la Conférence.

Le vendredi 8, la Commission des questions territoriales s'est réunie à nouveau à 10 h. 30, et a repris l'examen de la question des Détroits.

Ismet Pacha a formulé les contres propositions suivantes :

La délégation turque a écouté attentivement les déclarations des diverses délégations, ainsi que les explications de S. E. Lord Curzon. Elle a étudié également le projet de règlement relatif au régime des Détroits remis au nom des puissances alliées.

A la suite de cette étude, la délégation turque a l'honneur d'émettre les considérations suivantes

Depuis cinq siècles, les Turcs sont les maîtres des Détroits, qu'ils ont fortifiés et défendus avec toutes les forces dont ils disposaient. Le fait que les Turcs ont été les gardiens des Détroits a diversement influé sur les relations des puissances de la mer Noire et de la Méditerranée lorsqu'elles se trouvaient en état de guerre entre elles. Ainsi, par exemple, ces diverses influences ont abouti par le traité de Hunkiar Iskélessi de 1883 à la reconnaissance de certains droits en faveur de la Russie : cet état de choses n'amena pas une guerre.

Plus tard, en 1856, la Turquie, pour lutter en compagnie de ses alliés contre la Russie tsariste, fit passer les Détroits à leurs navires de guerre, et tout récemment encore, en 1914, restée entre la Russie et les alliés que cette puissance avait en Occident, la Turquie ferma et défendit les Détroits contre les deux parties en même temps

On ne peut nier que dans tous ces cas les Turcs n'ont rien fait qui soit contraire aux prescriptions des droits internationaux relatifs au régime des Détroits et qu'ils n'ont jamais mis leurs amis ou leurs ennemis en face d'une situation qui n'avait pas été prévue par ses traités.

Il en résulte que s'il peut y avoir des plaintes au sujet de l'utilisation ou de la défense des Détroits de telle ou telle façon, ces plaintes ne peuvent être dirigées que contre les statuts internationaux établis à propos de Détroits ; elles ne peuvent en aucune façon se rapporter au fait que le passage se trouvait en état de défense entre les mains des Turcs.

Si les Détroits restaient désarmés, cela influencerait, tout comme leur mise en état de défense, de diverses façons dans les diverses guerres qui viendraient à éclater, et suivant les affinités et les divergences existant à cet instant entre les puissances. Chacun pourrait bénéficier ou être lésé de différentes façons par la mise en exécution de ce système.

Par conséquent, l'influence des Détroits sur les relations internationales doit être déterminée, non par le fait qu'ils seront mis ou non en état de défense, mais par les traités réglant le régime qui y sera appliqué aux bâtiments de guerre.

D'autre part, la défense des Détroits signifie en même temps la défense de la capitale de la Turquie, de la mer de Marmara et de la Thrace orientale. Ne pas fortifier les Détroits revient donc à laisser les régions les plus sensibles et les plus importantes de la Turquie sans moyens de défense, à la merci d'une attaque brusquée.

Aucune des puissances représentées à la Conférence n'est privée du droit de défendre sa capitale. La Turquie, par contre, serait à chaque instant exposée à voir sa capitale détruite tout d'un coup par la flotte d'un Etat étranger ou occupée par les troupes

d'une puissance quelconque. Il est évident qu'avec une telle possibilité, la capitale risquerait d'être le théâtre de toutes sortes de calamités.

Il est un autre point que je désire également traiter, dans l'intérêt de la paix générale Vu l'importance stratégique des Détroits leur conquête par un Etat méditerranéen ou de la mer Noire lui assurerait une prédominance très marquée et ce serait le début d'une guerre Par conséquent il est très naturel que dès qu'il y aurait une possibilité de guerre entre un Etat riverain de la mer Noire et un Etat méditerranéen, chacun d'eux tenterait de mettre le plus rapidement possible la main sur les Détroits Le premier résultat de cette tentative sera de provoquer une guerre subite pour un différend qui aurait pu autrement être réglé sans recourir aux armes

Le deuxième résultat en serait d amener la participation de la Turquie dans cette guerre quand bien même elle ne serait nullement intéressée au différend par le simple fait qu'elle aurait été attaquée

Ces considérations démontrent que l état de choses résultant de la démilitarisation des Détroits rend illusoire la paix entre les Etats de la mer Noire et de la Méditerranée d'une part et la Turquie d autre part En conséquence il est essentiel que le Bosphore, les Dardanelles ainsi que Constantinople ne soient pas accessibles à des surprises venant de terre et de mer Or cette sécurité ne pourrait être obtenue qu'avec des fortifications et des moyens de défense si l on tient compte des expériences faites jusqu'ici Tant que ces régions seront à l abri des surprises tout Etat qui contreviendrait aux stipulations internationales n aurait aucune chance de remporter un succès immédiat et les puissances auraient la possibilité de prendre les mesures que le cas comporte

Quant à la Turquie il va sans dire qu elle serait tenue de se conformer à la ligne de conduite qu elle s est tracée d un commun accord avec les autres puissances Il serait difficile de croire qu un seul Etat méconnaisse un engagement qu il aurait pris vis-à-vis de tout le monde En tout cas c'est une éventualité qui n a presque aucune chance de se réaliser, le projet des puissances alliées ayant déjà admis que la Turquie ne pourrait se défendre par tous les moyens dont elle dispose la crainte de voir la Turquie ne pas se conformer à ses engagements n existe presque pas cette crainte ne saurait donc constituer au regard des puissances alliées qu un élément tout à fait négligeable dans la solution du problème

La sécurité du territoire turc exige en outre que les navires de guerre qui franchiront les Détroits ne soient pas de force à constituer un danger pour la région comprise entre les deux Détroits

La Turquie est tout à fait d accord avec les puissances représentées à la Conférence pour reconnaître aux navires de commerce la complète liberté de navigation et de passage de jour et de nuit Une Commission internationale comme celle du Danube pourrait régler les questions relatives à la navigation des navires de commerce

Dans le guerres où la Turquie resterait neutre aussi bien que dans celles où elle participerait le passage de navires de commerce pourrait être adapté aux exigences des intérêts généraux en cause

En se basant sur ces considérations, la délégation turque a l'honneur de faire connaître comme suit les bases du régime qu'elle voudrait voir appliquer dans les Détroits :

1° Garanties permettant d'assurer contre toute surprise venant de terre et de mer la sécurité des Détroits de Constantinople et de la mer de Marmara ;

2° Limitation des forces navales devant se rendre à la mer Noire, de façon qu'elles

ne constituent pas un danger pour la zone s'étendant entre les deux Détroits et dans la mer Noire. Elles ne peuvent être composées que de bâtiments légers employés pour la protection du commerce international ;

3° Liberté de passage en temps de paix comme en temps de guerre pour les navires de commerce. Dans le cas où la Turquie se trouverait en guerre, elle se contentera du contrôle technique indispensable.

Se réservant le droit de faire des observations sur tous les articles du projet des puissances alliées, la délégation turque déclare que tous les points ci-dessus indiqués sont tout particulièrement nuisibles pour la Turquie, même en se plaçant au point de vue adopté par les puissances alliées.

1° On doit exclure la mer de Marmara de l'expression « Détroits » employée dans le projet des Alliés, car les préparatifs de défense faits sur les rives de cette mer, tout en étant sans influence sur la liberté de passage, sont nécessaires pour la défense de l'Anatolie et de la Thrace ;

2° Les lignes de chemin de fer constituant, d'une part un important moyen de liaison entre l'Anatolie et la Thrace, et, d'autre part, Constantinople possédant une garnison, il est inutile d'avoir une zone démilitarisée autour du Bosphore. Il suffit d'indiquer qu'il n'y aura pas de fortifications terrestres ou maritimes sur les deux rives ;

3° On déclare que dans les zones démilitarisées, il ne devrait pas être effectué des mouvements de troupes. Il faudrait au contraire admettre ces mouvements, car les zones en question relient entre elles les deux parties du pays ;

4° Afin de pouvoir défendre au moyen d'une flotte les rives de la mer de Marmara, la Turquie a besoin d'entretenir à Constantinople et dans les Détroits des arsenaux et autres installations maritimes ;

5° Les limites des zones démilitarisées sont trop étendues ;

6° Des quatre îles situées au large des Détroits la souveraineté turque doit être reconnue et affirmée sur celles d'Imbros, Tenedos, Samothrace. L'île de Lemnos doit être déclarée autonome ;

7° Un minimum de moyens de défense devra être assuré à la presqu'île de Gallipoli pour la préserver d'une attaque par surprise.

A la suite de cette déclaration, M. Tchitcherine dit que, ne connaissant pas les propositions turques, avant de les avoir entendu exposer en séance par Ismet Pacha, il demandait quelques heures pour y réfléchir mais qu'il désirait répondre aux propositions interalliées. Il maintint la thèse qu'il avait précédemment soutenue de confier à la Turquie la garde exclusive des Détroits ainsi que le droit exclusif d'avoir des bateaux de guerre, et présenta des propositions d'après lesquelles, si le projet russe est adopté, la Russie et ses alliés sont prêts à examiner avec tous les Etats riverains de la mer Noire, la sécurité de leurs côtes respectives. L'insertion de ces propositions au procès-verbal, demandée par M. Tchitcherine, est refusée par Lord Curzon.

M. Tchitcherine engage alors une nouvelle discussion avec Lord Curzon

et soutient que le droit international et l'histoire, contrairement aux affirmations de Lord Curzon, renforcent la thèse russe de la fermeture des Détroits. Il invoque à l'appui de cette thèse l'exemple du canal de Panama, qui est maintenu à l'état de fortification sans aucun contrôle international, de même que l'exemple du canal de Suez, où la Commission internationale prévue par les statuts ne s'est jamais réunie. Les puissances qui en détiennent les rives sont, en fait, libres d'y appliquer le régime qu'elles veulent en cas de conflit.

La Russie désire, elle aussi, une solution pacifique et de caractère permanent dans la question des Détroits. Elle ne voit, pour y parvenir, que la solution qu'elle a préconisée, solution qui d'ailleurs comporte des inconvénients pour la Russie. Après avoir cité l'opinion de M. Hanotaux sur la situation particulière de la mer Noire et son caractère de mer fermée, le délégué russe souligna le fait que, par son projet, la Russie renonce à la liberté d'accès en Méditerranée que le projet allié laisse aux bâtiments de guerre russes. De plus le projet allié imposerait à la Russie des armements navals contraires à l'esprit de la Conférence de Washington.

M. Tchitcherine conteste la théorie interalliée d'après laquelle les navires des grandes puissances doivent suivre partout les navires de commerce et affirme qu'au demeurant, le projet interallié aboutit à l'affaiblissement et au désarmement de la Russie, tandis que le projet russe prend la défense des nationalités et contient la seule solution favorable au maintien de la paix.

Au nom de la Roumanie M. Duca répond à M. Tchitcherine. Il exprime au délégué russe sa reconnaissance pour l'offre qu'il a faite de se concerter avec les riverains de la mer Noire en vue d'assurer la sécurité des côtes au cas où le projet russe serait accepté. Toutefois, il estime que l'ancien régime des Détroits a coûté trop cher à la Roumanie, surtout au cours de la grande guerre, pour qu'elle ne demande pas son abolition. Selon lui, le mur mitoyen que le projet russe se propose d'établir conduirait à l'encerclement de la Roumanie. Le délégué russe ayant fait entendre que l'on voulait faire jouer à la Roumanie le rôle que l'on fit jouer récemment à la Grèce, M. Duca proteste que la Roumanie n'est l'instrument de personne, qu'elle ne considère que ses intérêts, tout en cherchant à les concilier, dans la mesure du possible, avec les grands intérêts internationaux, et, en terminant, apporte l'adhésion de la Roumanie au projet allié.

Une altercation assez vive a lieu entre M. Venizelos et M. Tchitcherine au sujet des assertions de ce dernier touchant le rôle de la Grèce en Anatolie.

Le délégué bulgare, prié par Lord Curzon de donner son avis, répond qu'il n'a rien à ajouter aux observations qu'il a faites au cours de la première séance, ce dont s'étonne le représentant britannique, et déclare accepter, en principe, le projet interallié. Les représentants de la Yougoslavie et de la Grèce se rallient également sans réserves aux propositions alliés. Puis la séance est ajournée à l'après-midi.

Au cours de la seconde séance, qui a été tenue à 16 heures, les contre-propositions turques présentées le matin par Ismet Pacha ont été examinées.

Lord Curzon a ouvert la discussion en constatant avec satisfaction que les Turcs adhéraient au principe de la circulation des navires de commerce dans les Détroits en temps de paix comme en temps de guerre, et se félicita de voir la Turquie accepter, en principe, d'une part la création des zones démilitarisées, pourvu que l'on assure une protection suffisante à Constantinople, et d'autre part l'institution d'une Commission internationale pour réglementer la navigation dans les Détroits. Pour gagner du temps il préconisa le renvoi aux experts juridiques turcs et alliés des questions touchant la sécurité de Constantinople et de la mer de Marmara, y compris le régime de Thrace et la limitation des forces navales passant dans les Détroits.

Lord Curzon, passant ensuite à l'examen des sept observations préliminaires des Turcs, refusa d'exclure la mer de Marmara de la réglementation des Détroits, mais proposa que les experts examinent la possibilité de pourvoir à la défense de certains ports de cette mer. Il admit de même la possibilité de quelques concessions au sujet de la zone démilitarisée de Constantinople et du passage des troupes à travers ces zones, à condition qu'elles n'y séjournent pas.

Quant à la question de l'entretien d'arsenaux à Constantinople, il répondit que l'accord serait facile et se ferait quand viendront en discussion les clauses militaires et navales du traité. D'autre part, si les Turcs trouvent trop étendue la zone démilitarisée, ils devront faire des contre-propositions à ce sujet, qui seront discutées par les experts.

En ce qui concerne la souveraineté turque sur les îles de Samothrace, Imbros, Tenedos et Lemnos, Lord Curzon dit qu'il s'agit là d'une question d'ordre politique, et que si les Alliés acceptent leur démilitarisation, on ne saurait parler de souveraineté pour Samothrace ni d'autonomie pour Lemnos ; en revanche, pour Imbros et Tenedos, la question peut être réservée.

Lord Curzon proposa de même de renvoyer aux experts l'étude des garanties réclamées pour la presqu'île de Gallipoli et termina en demandant aux Turcs de remettre aux Alliés les cimetières où sont enterrés les soldats et marins morts aux Dardanelles.

Le baron Hayashi déclara que le Japon a un grand intérêt dans la question des Détroits, en sa qualité de grande puissance maritime, et qu'il s'associe pleinement au point de vue américain.

M. Tchitcherine fit connaître que la Délégation russe, qui a pris connaissance de la déclaration turque est d'accord avec elle en ce qui concerne la partie générale, relative au désarmement des Détroits. Quant aux propositions pratiques de la Délégation turque, l'attitude définitive de la Délégation russe vis-à-vis de ces propositions ne peut être déterminée que par un examen détaillé de ces propositions dans la sous-Commission ou dans la Commission des experts. Il s'étonne qu'elle ne soit pas admise aux discussions des experts et dit qu'elle se réserve le droit de demander des explications, tout en maintenant son point de vue sur la nécessité de la fermeture des Détroits aux navires de guerre par la Turquie souveraine, et de leur fortification pour le maintien de la paix dans la mer Noire.

Ismet Pacha, avant de répondre, a exprimé le désir de connaître le texte des clauses navales et militaires qui devraient se discuter ultérieurement, puisqu'elles appartiennent au traité général.

Lord Curzon répond qu'il y aura possibilité de consulter sur ces points les experts. Il ajoute qu'en ce qui concerne la demande de la Délégation russe, ces clauses ne concernant pas la Russie, il faudrait dans ce cas, admettre aussi à la discussion les autres Etats intéressés.

M. Rakovsky prend à son tour la parole pour rappeler que, d'après la lettre d'invitation adressée à la Russie, on a promis aux Russes qu'ils pourraient étudier le problème des Détroits sous tous ses aspects.

M. Barrère répond que, si la Délégation russe s'intéresse aux clauses militaires et navales, elle devra consulter les experts qui lui donneront les explications nécessaires.

Enfin la Commission décide que tous les points sur lesquels il existe des divergences seront renvoyés à des experts, et que la date de la prochaine séance sera fixée ultérieurement.

La Commission économique qui s'est réunie l'après-midi à 15 heures, sous la présidence de M. Barrère a approuvé à l'unanimité le rapport de la sous-commission des communications et transports, sous réserve de trois articles qui ont été renvoyés à cette dernière. Il est probable que ces

clauses seront approuvées et constitueront le premier texte officiel sur lequel l'unanimité a été réalisée entre les Alliés et les Turcs.

La sous-commission des finances, présidée par M. Bompard, s'est également réunie, mais à 16 heures, pour poursuivre la discussion des différents articles du projet allié relatif à la dette ottomane, la Délégation turque ayant repoussé certains de ces articles et fait des réserves au sujet de quelques autres. Le texte de ce projet est le suivant :

Paragraphe 1. — Les Etats de la péninsule balkanique et les Etats nouvellement créés en Asie, en faveur desquels un territoire a été détaché de la Turquie, soit à la suite des guerres balkaniques, soit en vertu du présent traité, devront participer, dans les conditions indiquées ci-dessous, aux charges annuelles afférentes au service de la dette publique ottomane, telle qu'elle est définie dans le tableau y annexé.

Ces Etats devront, dans le délai de trois mois, à compter du jour où notification leur a été faite, aux termes du paragraphe 5, de la part qui leur incombe respectivement dans les charges annuelles ci-dessus fixées, donner au conseil de la dette des gages suffisants pour le payement de leur part.

Dans le cas où ces gages n'auraient pas été constitués dans le délai indiqué ci-dessus, comme en cas de divergences sur la convenance des gages constitués ou des modalités de payement, il pourra être fait appel au conseil de la Société des nations par le Gouvernement turc ou tout autre gouvernement intéressé, ou par le Conseil de la Dette ottomane, ce dernier étant autorisé à agir à cet égard pour le compte de tous les porteurs de la Dette publique ottomane, telle qu'elle est définie dans le tableau y annexé.

Le Conseil de la Société des nations pourra confier la perception des revenus donnée en gage aux organisations financières internationales existant dans les pays annexants. Les décisions de la Société des nations seront souveraines.

Paragraphe 2. — Toute insuffisance éventuelle des gages subsistant en Turquie pour le payement des intérêts afférents à la part de la Dette publique qui n'est pas mise par le présent traité à la charge des territoires détachés de la Turquie, depuis le 29 octobre 1922 ou postérieurement, devra être acquittée au moyen des excédents restant libres des revenus des douanes, de la dîme et de l'Agham, ainsi que de la part du Gouvernement ottoman dans le revenu des concessions existantes ou à créer, réserve faite du droit des porteurs d'emprunts contractés avant le 1er novembre 1914.

Paragraphe 3. — La répartition des charges annuelles, dont il est fait mention au paragraphe 1, aura lieu de la manière suivante:

Les annuités afférentes aux emprunts antérieurs au 17 octobre 1912 seront réparties entre la Turquie et les Etats balkaniques en faveur desquels un territoire a été détaché de la Turquie, à la suite des guerres balkaniques de 1912-1913, en tenant compte des changements territoriaux intervenus depuis la mise en vigueur des traités qui ont mis fin à ces guerres, ou de traités postérieurs.

Le solde des annuités restant à la charge de la Turquie après cette première répartition, augmenté des annuités afférentes aux emprunts contractés par la Turquie entre le 17 octobre 1912 et le 1er novembre 1914, sera réparti entre la Turquie et les Etats balkaniques et les Etats nouvellement créés en Asie, en faveur desquels un territoire a été détaché de la Turquie en vertu du présent traité.

Paragraphe 4. — Le montant de l'annuité à payer par chaque Etat intéressé devra être, vis-à-vis de la somme totale exigée par le service de la Dette publique ottomane, dans la même proportion que le revenu moyen du territoire transféré vis-à-vis du revenu moyen total de la Turquie pendant les années financières 1910-1911 et 1911-1912, y compris, dans chaque cas, le produit des surtaxes douanières établies en 1907.

Paragraphe 5. — Le Conseil de la Dette publique ottomane, d'accord avec les gouvernements intéressés, devra, dans le plus bref délai possible, après la mise en vigueur du présent traité, déterminer le montant des annuités incombant à chacun des Etats annexants et communiquer ce montant à chacun de ces Etats.

Le Conseil de la Dette remplira les fonctions qui sont prévues par l'article 134 du traité de paix du 27 novembre 1919 avec la Bulgarie Le Conseil de la Société des nations sera compétent pour trancher définitivement tous différends pouvant surgir entre les parties intéressées, y compris le Gouvernement turc, au sujet des dispositions contenues dans le présent article

Paragraphe 6. — Les annuités dues par les Etats qui ont annexé des territoires détachés de la Turquie à la suite des guerres balkaniques seront exigibles à dater de la mise en vigueur des traités qui ont consacré l'annexion de ces territoires aux Etats balkaniques.

Les annuités dues par les Etats qui ont acquis des territoires détachés de la Turquie en vertu du présent traité seront exigibles a dater du 1er mars 1920, sous la réserve prévue au paragraphe 10 , ces annuités continueront à être dues jusqu'à la liquidation définitive de la dette à laquelle elles se rapportent

Toutefois, elles seront proportionnellement réduites au fur et à mesure que les emprunts qui constituent cette dette arriveront à extinction conformément aux dates inscrites dans le tableau 3 du tableau y annexé Les bons du Trésor de 1911-1912 et de 1913 énumerés audit tableau seront stipulés remboursables dix ans après les dates inscrites dans la colonne 8

Paragraphe 7 — Le Conseil de la Dette conformément au contrat d'émission, emploiera les annuités visées a l'article précedent

Paragraphe 8 — Le Gouvernement turc s'entendra avec le Conseil de la Dette sur les mesures à prendre pour compléter le payement des coupons arriérés de la Dette unifiée, soit par la remise en fundings, soit par tout autre moyen

Paragraphe 9. — Le Gouvernement turc devra verser au Conseil de la Dette une somme équivalente au produit des revenus affectés jusqu'à présent au service de la Dette publique ottomane dans les territoires restant turcs qui auraient dû être versés, mais qui n'ont pas encore été versés au Conseil de la Dette, à moins que ces territoires n'aient été occupés par les forces alliées et, excepté en ce cas, pour la période d'occupation.

Paragraphe 10 — Chacun des Etats qui, aux termes du présent traité, doivent supporter annuellement une part du service de la Dette publique ottomane, pourra, moyennant un préavis de six mois au Conseil de la Dette, racheter cette obligation, en tout ou en partie, par le versement d'une somme représentant la valeur de l'annuité en question ou une partie de cette annuité capitalisée à un taux d'intérêt fixé, ainsi que les conditions de rachat, d'un commun accord par l'Etat intéressé et par le Conseil de la Dette.

Le Conseil de la Dette n'aura pas le droit d'exiger le rachat. Chacun des Etats aura

également le droit de racheter cette même obligation en tout ou en partie, en remettant au Conseil de la Dette les titres de la Dette publique turque d'avant-guerre à des conditions à déterminer d'un commun accord par ledit Gouvernement et le Conseil de la Dette.

Paragraphe 11. — Le Conseil de la Dette aura le droit d'annuler toute obligation contractée au cours de la guerre, et qui ne serait pas en conformité avec les pouvoirs du conseil, tels qu'ils sont définis par le décret de Mouharrem. Il aura également le droit de se faire rembourser par le Gouvernement turc tous les versements payés à ce Gouvernement pendant la guerre et portant préjudice aux intérêts des porteurs.

Paragraphe 12. — Tous biens, meubles ou immeubles appartenant à l'administration de la Dette publique ottomane, en quelque endroit qu'ils se trouvent, resteront intégralement à la disposition de cette institution, même s'ils sont constitués au nom du Trésor turc.

Paragraphe 13. — Le décret de Mouharrem et les décrets annexes du 14 septembre 1903, du 24 mai et du 4 juin 1911, ainsi que les décrets afférents aux emprunts contractés avant le 1er novembre 1914, y compris ceux énumérés à l'annexe 1 de la présente partie, sont confirmés.

Le Gouvernement turc s'engage à exécuter, en tout ce qui le concerne, les dispositions de l'article 258 du traité de paix avec l'Allemagne, et les dispositions correspondantes du traité de paix avec l'Autriche et la Hongrie.

Le samedi 9, les experts navals et militaires ont poursuivi leurs conversations au sujet du régime des Détroits. Ismet Pacha a tenu à assister personnellement à leur réunion et à discuter lui-même les points sur lesquels ses contre-propositions diffèrent du projet interallié.

Les clauses navales et militaires du futur traité ont été communiquées officieusement aux Turcs. Aucune restriction ne serait imposée pour l'Anatolie et on ne demanderait à la Turquie que de ne pas entretenir en Europe des forces militaires supérieures à celles de la Bulgarie.

A la sous-commission financière, Zeki bey, député d'Angora, qui siégeait comme observateur de la Grande Assemblée d'Angora a demandé que la répartition de la dette ottomane fût faite entre les anciennes provinces turques en partant de la signature de l'armistice de Moudros, c'est-à-dire en obligeant la Syrie, la Mésopotamie et l'Irak à payer une partie des dettes de guerre de la Turquie, alors que les Alliés entendent faire partir cette répartition de la dette de novembre 1914.

A la sous-commission des capitulations les délégués turcs ont également soulevé de nombreuses objections. Les Turcs ont demandé, entre autres choses, que les étrangers soient exclus de l'exercice des professions libérales, notamment des professions d'avocats et de médecins. Pour donner satisfaction aux Alliés, qui faisaient une vive opposition à cette demande ils se sont déclarés prêts à maintenir le *statu quo* pour les personnes exer-

çant déjà des professions libérales en Turquie, mais ils sont restés intransigeants en ce qui concerne les étrangers qui désireraient s'établir dorénavant en Turquie pour y exercer des professions libérales.

A la sous-Commission s'occupant du nouveau régime à instaurer en Turquie à l'égard des ressortissants étrangers, les Turcs ont de même formulé diverses réserves notamment au sujet des droits de propriété et de l'égalité de traitement des étrangers et des nationaux.

Dans une note verbale remise le 9 décembre aux Alliés, la Délégation russe, après avoir rappelé l'invitation adressée à la Russie le 14 novembre, ainsi que la procédure en usage dans toutes les Conférences, déclare qu' :

Aucune proposition et aucune décision sur le régime des Détroits et la mer Noire ne peuvent être discutées ni réglées à la Conférence de Lausanne sans la participation de la Russie, de la Géorgie et de l'Ukraine.

La délégation de ces pays verrait dans la non observation de cet état de choses une infraction sans précédent à la procédure généralement reconnue.

La délégation ne conteste pas aux autres délégations le droit d'avoir des conversations privées avec les membres et experts d'autres délégations, mais elle ne pourrait y voir que des conversations restant en dehors de la procédure appliquée ci-dessus.

Les Alliés ont répondu à cette note le 11 décembre, par la communication suivante :

Les présidents de la Conférence de Lausanne ont l'honneur d'accuser réception de la communication de la délégation soviétique du 9 décembre.

Ils ont éprouvé quelque difficulté à comprendre la portée exacte de la réclamation russe. Les discussions concernant le régime des Détroits se poursuivent par les soins de la Commission territoriale et militaire. Les délégués soviétiques ont été admis et continueront à être admis à toutes les séances de cette Commission où cette question a été et sera traitée. Il ne paraît pas nécessaire de créer une sous-Commission en vue de s'en occuper. Les experts des trois puissances invitantes sont à la disposition de toutes les Délégations pour leur fournir toutes les explications qu'elles pourraient désirer. Rien n'empêche donc un échange de vues entre les experts des diverses délégations et ceux des puissances invitantes. Les présidents de la Conférence constatent avec plaisir que la Délégation soviétique reconnaît pleinement, dans sa note, que toutes facilités lui ont été accordées à cet égard.

Cette réponse s'est croisée avec une nouvelle note verbale de la Délégation russe ainsi conçue :

Dans les séances plénières de la première Commission, certaines propositions ont été faites par les délégués turcs et des observations ont été présentées à leur sujet par le premier délégué britannique.

Plusieurs jours s'étant écoulés depuis lors, la Délégation de Russie, de l'Ukraine et de la Géorgie émet l'opinion que le moment est venu d'examiner ces propositions dans

la sous-Commission de la Commission et en présence des délégués et des experts en vue de préciser et de discuter chaque point en détail.

La Délégation de la Russie, de l'Ukraine et de la Géorgie prie en conséquence MM. les Présidents de convoquer la sous-Commission en question.

M. Tchitcherine a fait le dimanche 10 une longue visite à Ismet Pacha. A cette réunion assistaient l'ancien amiral Behrens et M. Lebedef, ex-ministre de la Marine sous Kerenski et l'un des dirigeants du parti socialiste révolutionnaire ; tous deux seraient venus à Lausanne pour adjurer le chef de la Délégation bolcheviste au nom des émigrés russes, de ne pas admettre l'entrée des navires étrangers dans la mer Noire.

Le dimanche soir, Ismet pacha et les membres de la délégation turque à la conférence de Lausanne ont été les hôtes de la Société fraternelle des Sepharadi turcs à Genève, c'est-à-dire des descendants des Israélites expulsés de Portugal en 1492 et d'Espagne en 1506. Cette réception a été l'occasion d'une chaleureuse manifestation turco-juive.

M. Fissé, président de la Société fraternelle des Sepharadi a salué Moustafa Kémal pacha, félicité Ismet pacha, le grand victorieux, et remercié les représentants des autorités genevoises, ainsi que M le professeur Eugène Pittard et Mme Noëlle Roger, d'assister à cette réunion.

M. Gunzburger, grand rabbin de Genève, a rappelé l'œuvre accomplie par les Turcs, en faveur des Israélites qui, depuis 1454, chassés de toutes parts, ont trouvé un sûr refuge auprès des sultans. Sur les rives du Bosphore, chaque Juif trouva une vigne et un figuier, en même temps que le libre exercice de sa religion. M. Gunzburger parla ensuite en sa qualité de Français et but à la santé du chef de la délégation turque.

Ismet pacha prit alors la parole et rendit hommage à la Suisse, dont la devise est que la force ne prime pas le droit, ainsi qu'aux Israélites, qui considèrent avec raison la Turquie comme leur patrie. Il souhaita que tous ceux qui vivent en Turquie prissent exemple sur la conduite des Juifs. « Cette réunion ajouta-t-il, causera un certain bruit dans notre pays On apprendra avec plaisir que les Turcs et les Juifs fraternisent à l'étranger »

M. le conseiller d'Etat Gignoux exprima la reconnaissance des autorités du grand honneur fait à la Suisse en réunissant sur son territoire une conférence qui recherche la paix du monde, et M. le professeur Eugène Pittard, après un vif éloge de la Turquie, affirma que «La justice sera certainement un jour de son côté. »

Le lundi 11, les Commissions reprennent leurs travaux.

A la Commission financière, les Alliés ont proposé touchant les dommages de guerre : 1° que la Turquie s'engage à indemniser tous les ressortissants alliés, à l'exception des ressortissants grecs, pour tous les dommages causés par la guerre ; 2° que la Turquie et la Grèce renoncent réciproquement aux dépenses militaires.

M. Venizelos a soutenu que la Grèce est allée en Syrie pour le compte exclusif des Alliés, en tant que mandataire de ceux-ci, et qu'elle a fait la guerre pour le compte des grandes puissances. Il a précisé son rôle en disant qu'elle n'était pas un mercenaire dépendant des grandes puissances, mais un de leurs collaborateurs et affirmé que si on fait le compte des dommages, ceux subis par la Grèce sont supérieurs à ceux éprouvés par la Turquie.

Si la Turquie maintient sa demande de réparations, la Grèce fera valoir des contre-propositions, qui peuvent se résumer comme suit :

1° Récupération par les Grecs des dépenses militaires effectuées par la Grèce pendant tout le temps qu'elle a agi en Asie Mineure, au nom des puissances, jusqu'au retour de Constantin ;

2° Paiement des frais d'entretien des Grecs qui furent expulsés de Turquie pendant la guerre, dépenses s'élevant à un milliard et demi de francs ;

3° Paiement des frais occasionnés pour l'entretien des Grecs expulsés par la Turquie depuis la victoire de cette dernière.

La discussion a porté ensuite sur la répartition des chemins de fe existant dans les régions détachées de l'empire. La Commission a soulev la question de savoir s'il y a lieu de tenir compte, dans cette répartition des emprunts contractés par la Turquie, non pour leur construction mais pour leur exploitation, ce qui sera examiné par la sous-Commission

La Commission des capitulations, à laquelle assistaient non plus le députés d'Angora, mais les délégués turcs ordinaires, Hassan bey e Hamid bey, est arrivée à un accord sur plusieurs points.

La Commission s'est occupée ensuite de la question des société étrangères, qui a été renvoyée à la Commission juridique de la Conférenc Enfin, touchant le statut personnel des étrangers, les Alliés ont insist pour l'application d'un régime particulier. Les Turcs ont combattu cett manière de voir et soutenu que les étrangers doivent être, comme da les autres pays, soumis aux lois existant en Turquie.

Les experts militaires et navals se sont rencontrés le matin avec l experts russes, en présence des experts turcs, bulgares, grecs, serbes roumains, afin de répondre aux demandes d'explications qui pourraie leur être faites au sujet de l'interprétation de différents points du proj

allié relatif au régime des Détroits, modifié à la suite des conversations qui ont eu lieu entre les experts alliés et turcs.

Les principales modifications apportées à ce projet ont trait à la limitation des bâtiments de guerre autorisés à pénétrer en mer Noire, alors que le projet initial admettait que l'un des trois bâtiments admis pour chaque puissance pourrait dépasser 10.000 tonnes, ces bâtiments ne pourraient pas dépasser ce tonnage. D'après le projet initial, dans le cas où les Etats riverains de la mer Noire ne s'entendraient pas au sujet d'une démilitarisation totale de leurs forces, les puissances non riveraines pourraient faire pénétrer un nombre de bâtiments dont le tonnage serait égal à celui de la flotte riveraine la plus forte. Le nouveau projet prévoit que chaque puissance riveraine devra fournir deux fois par an à la Commission des Détroits un état des cuirassés, croiseurs, torpilleurs et sous-marins armés à effectif complet qu'elle possède, et c'est le tonnage total de ces bâtiments qui servirait de base à la limitation des bâtiments des autres puissances autorisés à pénétrer en mer Noire.

Le nouveau projet envisage également la possibilité pour la Turquie d'armer une partie des côtes de la mer de Marmara, sous réserve de ne pas y employer des moyens de défense sous-marins et de ne pas dépasser, pour l'artillerie des batteries de côte, le calibre de 155 mm.

La Turquie recevrait satisfaction touchant ses demandes relatives à l'augmentation de 2.000 hommes de la garnison turque de Constantinople, à l'utilisation des gares de Haïdar pacha et de Sirkedji pour le transport des troupes en transit et au maintien des arsenaux turcs de Constantinople. La question des garanties politiques pour la sécurité des Détroits contre une attaque extérieure et celle de la garnison turque de Gallipoli seront soumises à la Commission, car elles sont liées à l'élaboration des clauses navales et militaires du traité. La question des stationnaires que les puissances pourraient conserver à Constantinople est également restée en suspens.

Les experts russes se sont refusés à examiner le projet qui leur était soumis en disant que c'était là un texte nouveau et, pour protester contre leur exclusion des conversations particulières entre les experts navals et militaires alliés et turcs, ils ont quitté la séance en déclarant devoir en réferer à leur délégation.

A la suite de cette réunion, la délégation russe à fait à la presse une communication disant notamment :

Répondant à une convocation téléphonique du 11 courant, les experts russes se

sont rendus le 12 décembre, à 10 heures du matin, à une réunion consultative des experts.

Les experts des puissances invitantes ont soumis à l'examen de cette réunion, à laquelle assistaient les experts des diverses délégations, un document portant le titre *Liberté des Détroits* (texte revisé).

En même temps, les experts alliés ont déclaré que le but de cette réunion n'est pas une discussion sur le fond du projet, mais seulement un échange d'explications sur les points du projet qui pourraient nécessiter des éclaircissements.

Les experts russes ont déclaré qu'il leur était impossible de demander des renseignements sur un document dont la délégation russe n'avait pas eu officiellement connaissance avant la réunion.

Les experts alliés soulignent le fait que ce projet est presque identique à celui présenté à la Commission des Détroits par les Alliés, dans la séance du 6 décembre. Les modifications insignifiantes apportées audit projet ont été introduites à la suite de la réunion des experts du 6 décembre, ainsi qu'à la suite des conversations ultérieures entre les experts alliés et turcs.

Les experts russes ont demandé des renseignements sur le fait qu'à la présente réunion consultative l'objet des explications est exclusivement le projet sur la liberté des Détroits, tandis qu'à la séance de la Commission du 6 décembre et dans la réunion des experts du même jour, deux projets ont été présentés simultanément, dont un sur la liberté des Détroits et l'autre sur la démilitarisation des zones des Détroits.

Les experts des puissances invitantes ont déclaré que le projet sur la démilitarisation des zones des Détroits confirme les Alliés et les Turcs dans l'opinion que le projet qui fait actuellement l'objet des discussions entre les experts alliés et turcs sera présenté en temps utile directement à la Commission des Détroits.

Les experts russes ont pris connaissance du texte revisé du projet sur la liberté des Détroits afin de pouvoir se rendre compte de la portée des modifications introduites, et sont arrivés aux conclusions suivantes :

a) Vu que c'est seulement sur la question de la liberté des Détroits qu'ils avaient la possibilité de demander des explications aux experts alliés dans cette réunion ; *b*) Vu que le projet modifié contenait des clauses nouvelles qui n'avaient pas été portées préalablement à la connaissance de la délégation russe ; *c*) Vu que les instructions formelles données aux experts russes par leur délégation les obligent à examiner conjointement la liberté des Détroits et le régime des zones démilitarisées des Détroits.

Leur présence dans cette réunion consultative est sans objet.

Après avoir fait une déclaration dans ce sens, les experts russes se sont retirés de la réunion et ont porté à la connaissance de leur délégation les faits ci-dessus exposés.

La délégation russe, après avoir entendu le rapport de ses experts, a décidé d'intervenir par écrit auprès des présidents de la conférence pour définir son attitude vis-à-vis de cette procédure à son égard, procédure qu'elle estime contraire aux conditions de l'invitation de la Russie à participer aux travaux de la conférence ainsi qu'aux stipulations du règlement de la conférence.

Dans la soirée, la délégation turque a transmis aux présidents de la Conférence de Lausanne une note demandant la création d'une sous-Commission spéciale pour établir les clauses définitives concernant le régime

futur des Détroits qui seront incorporées dans le traité général de paix. Jusqu'à présent, seuls les experts alliés se sont réunis pour fournir aux différentes délégations intéressées les détails techniques qu'elles pourraient souhaiter connaître sur le projet de régime des Détroits proposé par les puissances invitantes.

La délégation russe a également, dans une note verbale, adressé la même demande au président de la Conférence.

L'incident survenu mardi matin entre les experts alliés et les experts russes a pleinement confirmé les appréhensions exprimées dans les notes verbales de la délégation russe, ukrainienne et géorgienne des 9 et 11 décembre relatives aux travaux de la conférence. Les experts russes ont dû se retirer de la séance des experts pour protester contre la tendance manifeste de substituer les réunions des exports aux réunions de la sous-Commission, même de la Commission des Détroits En effet, à la séance de mardi matin, les experts alliés ont présenté un nouveau projet sur les Détroits, contenant l'ancien projet des puissances invitantes avec des modifications. La délégation russe, ukrainienne et géorgienne a déjà déclaré dans sa note du 9 courant, qu'elle considérait une semblable procédure comme absolument irrégulière. A ce sujet, elle continue à maintenir le même point de vue.

D'autre part, les experts de la délégation russe, ukrainienne et géorgienne ont appris avec surprise qu'outre le projet qui leur a été présenté concernant la liberté des Détroits, les experts alliés avaient élaboré un autre projet concernant la démilitarisation de certaines zones des Détroits, réservé exclusivement aux experts alliés et turcs. Ce procédé renverse complètement toute la base sur laquelle la Russie et ses alliés se trouvent à cette conférence. Après les avoir éliminés de la plus grande partie des travaux de la conférence, on veut les éliminer aussi de l'examen de la seule question à laquelle ils étaient admis, celle des Détroits. Les experts alliés, en s'emparant d'une idée erronee exprimée déjà par lord Curzon, mais non maintenue par lui, ont divisé arbitrairement la question des Détroits en deux parties, dont une est déclarée interdite aux Russes, et cela malgré la déclaration formelle de la note alliée du 11 novembre, qui disait que la Russie sera admise à l'examen et à la solution de cette question sous ses différents aspects.

La question de la démilitarisation des zones est intimement liée à celle de la navigation dans les Détroits et sur la mer Noire proprement dite. Une question de la mer Noire n'existe qu'autant que la démilitarisation des zones et les autres mesures que les Alliés veulent imposer à la Turquie dans les Détroits impliquent automatiquement un changement dans le régime de la mer Noire.

La délégation russe, ukrainienne et géorgienne espère que les délégations des puissances invitantes tiendront compte de la décision inébranlable de la Russie et de ses alliés de ne pas renoncer à leur droit de participer à la solution d'une importante question internationale affectant directement leurs intérêts vitaux.

Dans la séance que la sous-Commission pour l'échange des populations a tenue le mardi, 12, dans la matinée, le deuxième délégué grec, M. Caclamanos, pour répondre aux bruits suivant lesquels la Grèce serait désireuse de voir

l'élément musulman quitter son sol, ainsi qu'aux protestations émanant des populations visées, tant grecques que turques, a déclaré, vu les sérieuses difficultés pratiques rencontrées pour l'établissement et l'application d'un accord concernant cet échange, que la délégation hellénique est prête à renoncer à tout projet de ce genre, à condition que :

1° le reste de la population grecque se trouvant en Anatolie, évalué à 300.000 âmes ne soit pas contraint de quitter cette province et d'abandonner ses foyers ;

2° que les Grecs d'Anatolie réfugiés en Grèce soient autorisés, s'ils le désirent, à rentrer dans leurs foyers ;

3° que les habitants de la Thrace orientale aient la même faculté une fois la paix conclue et aussitôt que le Gouvernement turc le jugerait compatible avec les intérêts de cette province ;

4° que les habitants grecs de Constantinople puissent de plein droit rester dans cette ville, si tel est leur désir, et que ceux qui sont déjà partis aient le droit d'y retourner.

De son côté, le Gouvernement hellénique ne prendrait aucune mesure susceptible de contraindre les Turcs à quitter le territoire hellénique et accorderait aux minorités musulmanes les mêmes garanties que le Gouvernement turc accorderait aux minorités ethniques grecques sur son territoire.

En ce qui concerne l'échange des prisonniers civils et des prisonniers de guerre, ainsi que le retour des hommes séparés de leurs familles et restés en Asie Mineure, il devrait faire l'objet d'un accord spécial que le Gouvernement grec se déclare disposé à conclure sans délai.

Au début de la séance qu'elle a tenue ce même jour, après midi, la Commission territoriale et militaire a abordé pour la première fois l'étude du problème de la protection des minorités, pendant que se poursuivaient, entre experts, les pourparlers relatifs à la question des Détroits.

Lord Curzon, dans un important discours, s'efforça de présenter la question dans son ensemble et en refit brièvement l'historique. Il rappela que l'un des objectifs que les Alliés se sont fixés était la protection et si possible la libération des minorités chrétiennes existant en Asie Mineure et particulièrement en Arménie, et exposa comment se développèrent les négociations entre Alliés au sujet de la protection des minorités :

Lorsque à la conférence de Paris qui eut lieu entre M. Poincaré, M. Schanzer et moi-même nous sommes revenus sur la question très attentivement, nous tombâmes d'accord sur le projet à soumettre au Gouvernement turc, lors des négociations qui

devaient aboutir à la conclusion de l'armistice et terminer les hostilités en Asie-Mineure. Nous proposâmes d'incorporer dans le traité de paix les différentes dispositions contenues dans la loi turque et dans les traités européens récents. La Société des nations devait fournir des garanties et surveiller l'exécution de ces dispositions.

Le Gouvernement turc avait lui-même, dans sa déclaration du 17 février 1920, notifié son acceptation du principe que le droit des minorités devait être confirmé et assuré.

Nous passons ainsi à la note du 23 septembre dernier, qui aboutit à la conférence de Lausanne, dans laquelle les puissances invitantes marquaient que l'une des conditions auxquelles elles appuieraient le retour de la Thrace orientale jusqu'à la Maritza à la Turquie serait l'adoption des mesures inscrites dans le traité et destinées à assurer effectivement sous les auspices de la Société des nations, la protection des minorités ethniques et religieuses. La Thrace orientale, depuis lors, a été rendue à la Turquie. Celle-ci doit maintenir l'obligation correspondante qu'elle a contractée.

Enfin, dans sa réponse du 4 octobre, le Gouvernement d'Angora s'est exprimé comme suit : « La liberté des Détroits, à condition que la sécurité de Constantinople et de la mer de Marmara soit assurée et que les droits des minorités soient sauvegardés dans les limites dans lesquelles cela est compatible avec l'indépendance et la souveraineté de la Turquie et avec l'exigence de la pacification effective de l'Orient, faisant également l'objet du désir de la Turquie, il n'y a pas de différence de principe entre nous. »

Lord Curzon examina ensuite minutieusement la situation qui serait faite d'une part aux minorités grecques d'Asie Mineure, d'autre part aux minorités musulmanes par le système de l'échange des populations, qu'il déplore, et consacra une longue partie de son exposé aux Arméniens et aux promesses qui leur ont été données pour l'avenir.

Puis il fit connaître les mesures pratiques suivantes que les Puissances alliées estiment de leur devoir de proposer :

1° Les Gouvernements turc et grec doivent être invités à proclamer une amnistie générale d'un caractère très large pour toutes les infractions, y compris les infractions de droit commun, provoquées par les événements des neuf dernières années.

2° Les chrétiens en Turquie et les musulmans en Thrace occidentale devraient avoir le droit d'échapper au service militaire en payant une taxe raisonnable. C'est là une garantie nécessaire contre une mesure qui pourrait devenir un moyen puissant de persécution et d'oppression.

3° Le liberté de mouvement dans le pays et la faculté de quitter le pays devraient être assurées également aux chrétiens restant en Turquie et aux musulmans restant en Thrace occidentale. Cette liberté ne devrait pas être accompagnée de mesures touchant leurs biens et leurs droits.

4° Enfin, il est une autre disposition que mes collègues et moi croyons essentielle pour que, tant en Turquie qu'en Grèce, ces mesures soient réellement efficaces. Nous pensons qu'un organe quelconque devrait être créé à Constantinople et dans un endroit convenable en Grèce pour surveiller l'application de ces mesures. Je suis porté à croire que la Société des nations serait le meilleur organe qui pût être chargé de cette tâche et qu'elle le serait d'autant plus si la Turquie devait devenir un de ses membres.

Cette question doit être examinée très sérieusement. Mais si quelque autre organe est proposé ou préféré, nous examinerons une telle suggestion. Cet organe devrait avoir le pouvoir d'envoyer un ou plusieurs de ses membres enquêter de temps en temps dans les régions où résident des minorités tant en Europe qu'en Asie, se renseigner sur les abus dont elles ont pu souffrir et constater que les clauses du traité sont loyalement observées. Ces membres devraient avoir le pouvoir de s'adresser aux autorités turques et grecques dans les régions en question.

Je viens d'esquisser grossièrement les contours du problème, nous avons à examiner et à indiquer la manière dont les Alliés estiment qu'il serait utilement abordé. J'invite la conférence, et la délégation turque en particulier, à examiner ces suggestions, qui sont conçues dans un esprit d'équité et de justice très strict, avec l'attention qu'un sujet si important mérite Je répète encore une fois qu'il y a des millions de gens dans toutes les parties du monde qui jugeront nos travaux surtout d'après la manière dont nous aurons traité et réglé ce problème.

M. Barrère, ainsi qu'il faisait chaque fois qu'il prenait la parole, croyait nécessaire de venir appuyer le point de vue développé par lord Curzon et ajoutait :

Si j'ai tenu à m'associer aux paroles de lord Curzon, c'est que le pays que je représente parmi vous a eu l'honneur depuis les temps les plus anciens de mettre constamment son influence au service d'une cause dans laquelle, si l'on ne rencontre que de la bonne volonté de la part de tous, les événements et des circonstances toutes particulières ont multiplié les difficultés

C'est cependant pour nous un puissant encouragement de constater que les efforts plusieurs fois séculaires de la France pour améliorer le sort de toutes les populations d'Orient ont toujours pu se concilier avec des relations les plus amicales avec le Gouvernement ottoman Au fur et à mesure que s'élargissait le cercle des nations en contact étroit avec l'Orient, cet esprit d'entente ne s'est pas démenti. Aussi, suis-je aujourd'hui convaincu que la délégation turque nous apportera le concours le plus complet et éclairé que nous attendons d'elle

Le marquis Garroni s'associa aux paroles de Lord Curzon et de M. Barrère.

Ismet pacha a répondu par un long discours dans lequel il a rappelé que la politique de l'Islam en ce qui touche les minorités fut jadis très conciliante, et ce n'est rien moins que l'ingérence des puissances étrangères dans les affaires intérieures de la Turquie qui a été la cause directe des malheurs survenus à ces minorités. Une entente parfaite régnait au XVIIIe siècle. A la suite des excitations de la Russie, qui poussait les minorités chrétiennes à la révolte contre l'empire ottoman, celle-ci fut remplacée par une méfiance réciproque. Quant au contrôle éventuel de la protection des minorités en Turquie par la Société des Nations, la Turquie est déterminée à repousser l'ingérence des puissances étran-

gères dans ses affaires intérieures sous toutes les formes qu'elle pourrait prendre et même sous la forme d'une intervention de la Société des nations. La question des minorités sera résolue s'il n'y a pas d'intervention du dehors et si les membres des minorités nationales se conduisent en loyaux sujets turcs ; s'ils se placent d'eux-mêmes sous les lois turques, ils jouiront d'une protection suffisante.

Cette déclaration amena une vive riposte de lord Curzon qui, tout en prenant la défense des minorités, semblait plus soucieux de soutenir la Société des Nations dans son action anglo-puritaine que véritablement préoccupé de leur sort. Puis M. Venizelos fit connaître que la délégation grecque acceptait les vues et les propositions de lord Curzon.

M. Child, représentant des Etats-Unis, a lu ensuite une déclaration d'après laquelle son pays, tout en ne désirant point se mêler de questions qui ne le concernent pas, ne peut néanmoins se désintéresser de celle traitée aujourd'hui par la Commission territoriale et militaire, et, faisant appel, comme lord Curzon, à des considérations « humanitaires » qui dans l'état actuel des choses sont profondément inhumaines, dit que le vœux de son Gouvernement est que la Conférence ne quitte pas Lausanne avant d'avoir donné à ces populations de fortes garanties de securité.

Enfin M. Spalaikovitch, de la délégation serbe, a contesté certaines affirmations contenues dans l'exposé historique d'Ismet pacha et a appuyé les propositions des Alliés.

Un incident assez vif se produisit alors entre lord Curzon et Ismet pacha. Lord Curzon qui avait fait distribuer d'avance sa declaration à toutes les délégations dans l'espoir que la délégation turque pourrait, le jour même, faire connaître son avis sur les suggestions des puissances alliées, se montra fort irrité qu'Ismet pacha se bornât à constater que, n'ayant pas pu étudier à fond les propositions de lord Curzon, il ne pourrait répondre que plus tard. Lord Curzon alla même jusqu'à faire remarquer que ce n'était pas témoigner d'un ardent désir de voir aboutir les travaux de la Conférence et lui demanda de bien vouloir préparer sa réponse pour le lendemain matin, la Commission devant se réunir à 11 heures.

Le mercredi 13 dans la matinee la Commission des questions territoriales a repris la discussion du problème des minorités.

Ismet pacha a répondu aux suggestions faites par lord Curzon dans son discours de la veille. Il a déclaré que la Turquie qui se montrera équitable et compatissante envers toutes les minorités se refusait à admettre

que le contrôle des minorités nationales passât entre des mains étrangères et à prendre en considération l'idée d'un foyer national arménien, car il n'y a aucune province où les Turcs ne soient pas en majorité, ajoutant que les Arméniens pourraient reprendre leur vie prospère aux côtés des Turcs. Il a repoussé l'exemption du service militaire pour les minorités, de même que l'institution d'une Commission de contrôle, tout en affirmant que son Gouvernement portait à la Société des nations tout le respect dont cet organisme est digne.

M. Venizelos a insisté sur la nécessité d'un contrôle de la protection des minorités exercé par la Société des nations, et répété que l'échange des populations répugnait à la Grèce.

Lord Curzon critiqua sévèrement le projet turc Il dit à nouveau que sur « 3.000.000 d'Arméniens il n'en restait plus que 130 000 » et néanmoins continua en même temps de réclamer un foyer, des droits spéciaux pour cette minorité, faisant de son sort une question capitale non-seulement pour la Turquie mais pour le monde entier Il devint menaçant :

> Nous quitterons Lausanne bientôt, et peut être plus tôt que vous ne le pensez. Le monde a les yeux fixés sur nous, car la question des minorités l'intéresse passionnément, Si cette question n'est pas réglée, le monde sera amèrement déçu.
>
> Ismet pacha a prononcé ce matin quelques paroles très graves qui prouvent que les Turcs ne se rendent pas compte de la situation
>
> Les puissances réunies à Lausanne se proposent certains résultats qui seraient acceptés par tous et de faire tomber toutes les barrières entre la situation actuelle et le but à atteindre Au contraire, la délégation turque cherche à élever des barrières Cela ne peut durer indéfiniment, car les nations et la Turquie elle même ont tout autre chose à faire
>
> Si la conférence en venait à une rupture sur la question des minorités il ne s'élèverait aucune voix pour plaider la cause de la Turquie sauf peut-être à Angora
>
> J'espère que la délégation turque réfléchira à ces paroles prononcées avec une entière amitié et un entier respect pour la Turquie, mais mûrement réfléchies

Ismet pacha, que les foudres oratoires de lord Curzon avait laissé impassible, se contenta de faire connaître qu'il ne pouvait répondre de suite aux observations de lord Curzon, et demanda une nouvelle convocation de la Commission territoriale.

Lord Curzon répliqua qu'il n'y aurait plus de réunion de la Commission mais que, par contre, la sous-Commission, se réunirait le lendemain et que si Ismet pacha considérait avoir encore des observations générales à présenter, il pourrait le faire devant la sous-Commission au début de laquelle lui et ses collègues assistèrent pour l'entendre.

Différentes Commissions ont également siégé le mercredi 13 après-midi.

La *sous-Commission pour l'échange des populations a examiné* les propositions suivantes relatives à la population grecque à Constantinople, présentées par la Turquie :

I. — Le principe de l'échange obligatoire sera accepté, à l'exception de Constantinople et de la Thrace occidentale, et commencera à partir du mois de mai prochain.

II. — Si les Grecs de Constantinople ne doivent pas être échangés, la proportion des biens et des propriétés des Grecs qui ont quitté et qui quitteront l'Anatolie est de un dixième, comparée aux autres biens et propriétés appartenant aux Turcs en Grèce. Les biens et les propriétés des Grecs de Constantinople peuvent être considérés comme l'équivalent des biens et des propriétés des Turcs résidant en Grèce. Or, puisque cet échange ne se fera pas, les réfugiés turcs venant de Grèce doivent être indemnisés par le Gouvernement grec. Cette indemnité sera calculée et fixée suivant l'excédent de valeur des richesses respectives.

III. — Vu l'importance tout à fait exceptionnelle que nous attachons à la suppression de toute cause de conflit entre les deux peuples, nous estimons indispensable l'application des mesures suivantes :

a) Eloignement de Constantinople du patriarcat œcuménique qui a pris l'attitude d'un Etat ennemi contre la Turquie depuis trois ans et demi avec toutes ses institutions ;

b) Eloignement de Constantinople de tous les Grecs qui ne sont pas sujets turcs ;

c) Eloignement de Constantinople de tous les Grecs, sujets turcs, non originaires de Constantinople ;

d) Eloignement de Constantinople de toutes les sociétés et associations grecques ayant pris une attitude hostile à la Turquie pendant ces trois dernières années ;

e) L'exception dont bénéficieraient les Grecs de Constantinople ne s'appliquera pas aux Grecs résidant en dehors des limites de Constantinople comprenant notamment Péra, Stamboul. Les Grecs habitant les localités situées au delà de la zone ainsi délimitée représentant l'élément rural ne peuvent être échangés avec les mêmes éléments turcs habitants la Grèce.

En résumé, la délégation turque a l'honneur de proposer ce qui suit : qu'un rapport sur l'échange des prisonniers militaires et la libération des otages civils turcs soit immédiatement dressé et soumis à l'approbation de la Commission. Quant au rapport relatif à l'échange des populations, la délégation turque espère que tous les détails de ce problème seront fixés dans un délai très court et les conclusions de la sous-Commission seront présentées également à la Commission.

La Commission des nationalités a tenu sa première séance.

La sous-Commission des capitulations s'est réunie également, ainsi que la Commission économique et des douanes.

Le jeudi 14, devant la première Commission, Ismet pacha a répondu dans les termes suivants à la menace de rupture de lord Curzon à propos de la question des minorités.

Nous avons écouté avec la plus respectueuse attention le discours prononcé hier par l'honorable lord Curzon, président de la délégation britannique. Nous sommes malheureusement dans l'obligation de constater que les phrases et les mots qu'il a employés différaient de ceux dont il se servait jusqu'à présent La vérité qui se dégage des témoignages de l'Histoire depuis l'époque de Mehmet II est que les minorités en abusant continuellement et avec persistance des privilèges qui leur étaient accordés, en se faisant l'instrument de l'étranger, sont cause des déplorables résultats auxquels nous sommes arrivés Pour notre part, nous regrettons on ne peut plus vivement d'avoir été amenés à la situation présente

En réponse à la demande de lord Curzon, je m'empresse de déclarer que nous n'avons aucune plainte à formuler contre la Russie soviétique Son Excellence lord Curzon, en répondant à nos déclarations relatives à l'affection témoignée par le Gouvernement turc aux Arméniens loyaux a demandé comment il se faisait que, sur les 3 millions d'Arméniens qui se trouvaient en Turquie il n'en restait plus que 130 000 et pourquoi 60.000 de ceux-ci avaient émigré de Cilicie Nous pensons qu'il doit y avoir une erreur dans les chiffres relativement a l'existence de 3 millions d'Arméniens en Turquie car nous n'avons vu dans aucune statistique qu'il y eût un tel nombre d'Arméniens chez nous L'ouvrage de M Vital Cuinet qui a servi de source à la plupart des statistiques publiées en Europe, parle d'environ un million quatre cent mille l'encyclopédie britannique d un million cent mille et les statistiques officielles turques d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille Arméniens vivant en Turquie Il faut déduire de tous ces chiffres les Arméniens qui se trouvent dans les parties de l'empire ottoman detachées de la Turquie Cela montre qu'il n y a jamais eu chez nous 3 millions d'Arméniens On sait que les Arméniens ont quitte la Cilicie avant le départ des Français et par conséquent avant l'arrivée des troupes turques, et ils ont agi de la sorte malgré les recommandations et l'insistance de l autorité française en vue de les amener à rester dans leurs foyers Cette population a été forcée contre son propre gré, de partir par les agents des comités révolutionnaires agissant dans un but politique. Ceux qui se sont expatriés de la sorte ont avant leur départ avoué en pleurant aux musulmans qu'ils ne voulaient aucunement partir, mais qu'ils craignaient les comites révolutionnaires Ce que sont devenus ceux qui d'après les précédentes statistiques manquent actuellement, on doit le chercher dans les guerres survenues et dans celles qui nous furent imposées Ces guerres ont également eu pour résultat de transformer les parties les plus heureuses, les plus riches et les plus célèbres de l'Anatolie en un champ de ruines La population musulmane est tombée dans nos provinces orientales de 4 millions à moins de 3 millions et dans nos provinces occidentales envahies de 3 millions 1/2 à près de 2 millions Les manquants, soit près de 2 millions 1/2, sont les victimes des désastreuses années de guerre Mais comme Son Excellence lord Curzon en a exprimé le desir et suivant son exemple, je veux aussi laisser le passé de côté car ce que nous aussi nous souhaitons vivement, c'est d'aller en avant et parvenir à la paix Son Excellence president de la délégation britannique a dit hier qu'il détestait l échange forcé des populations. Or, à la séance du 1er décembre de la Commission Son Excellence avait déclaré qu'il n'y avait d'autre solution que l'échange des populations et que l'échange facultatif ne pouvant donner aucun résultat, on devait avoir recours à l'échange obligatoire, et il a ajouté hier qu'il ne serait pas juste de dire que cette proposition ait été faite d'abord par le Gouvernement hellénique.

Je voudrais rappeler en outre que la première proposition relative à cette question

a été faite par une personnalité non officielle, le docteur Nansen, dont la qualité non officielle avait été explicitement signalée par nous. Après lui la première voix officielle qui s'était élevée à ce sujet avait été celle de Son Excellence M. Venizelos, puis celle de Son Excellence lord Curzon. D'ailleurs une sous-Commission chargée uniquement d'étudier cette question a été constituée et se trouve sur le point d'achever sa tâche.

Son Excellence, premier délégué britannique, demande si l'on ne pourrait pas trouver dans un pays aussi grand que la Turquie un coin pour les Arméniens. Je me permettrai de faire remarquer a cette occasion qu'il se trouve des puissances dont les possessions ont une superficie considérablement plus grande que celle de la Turquie ; de plus, les régions détachées de notre pays dans un passe encore récent formaient de très vastes territoires Quant au territoire qui nous reste, il se trouve habité par une majorité turque Son Excellence lord Curzon en traitant de la question des minorités a déclaré que son pays avait de nombreuses colonies où vivaient de nombreuses minorités, mais qu'ayant les mains propres, il ne craignait pas la Société des nations. A cette occasion, je prends la liberté de répéter qu'il y a un malentendu à ce sujet pour la Turquie non plus il n'a jamais été question de craindre la Société des nations. Les mains turques qui travaillent dans leur propre pays dévasté et ruiné par l'invasion étrangère sont tout particulièrement des mains propres Elles n'ont jamais violé aucun pays étranger et peuvent sans crainte soutenir la comparaison avec n'importe quelles autres mains

Son Excellence lord Curzon a déclaré encore que puisque nous nourrissions du respect envers la Société des nations, nous ne devions pas la mettre à la porte mais au contraire lui offrir une place, et il nous a demandé si nous voulions entrer dans la Société des nations Or nous n'avons jamais dit que nous n'y entrerions pas Nous sommes au contraire prêts a y entrer dès la conclusion de la paix Nous ferons alors connaître notre opinion a ce sujet et le vif désir témoigné par les puissances alliées au sujet de notre entrée dans la Société sera satisfait

Son Excellence monsieur le président de la Délégation britannique a dit en outre qu'il trouvait les Turcs très susceptibles au sujet des questions de controle, que ceux ci considéraient tout ce qui s'y rapporte comme attentatoire a leur souveraineté et que, par contre M Venizelos ne pensait pas de la même façon L'honorable lord Curzon a bien voulu ajouter qu'il suppliait les Turcs de ne pas se cacher derrière des mots que personne ici ne nourrissait de telles pensees et qu enfin il fallait s occuper de réalités et non de mots Je prie Son Excellence lord Curzon de bien vouloir nous excuser à ce sujet, car c est la pour nous un point très sensible et nos craintes sont malheureusement fondées Car jusqu'à ce jour, on a toujours empiété sur notre souveraineté en mettant en avant des considerations humanitaires L'integrite de la Turquie n'a-t-elle pas été maintes fois garantie par des promesses sorties des bouches les plus autorisées ainsi que par des traites solennels, et malgré cela la souveraineté de la Turquie n'a-t-elle pas eté maintes fois violée et la Turquie maintes fois démembrée ? Comment se peut-il que nous ne soyons pas sensibles ? Son Excellence lord Curzon voudra bien reconnaître qu à cet égard nous avons raison

Son Excellence lord Curzon a dit, en outre que l acceptation des principes contenus dans les traités conclus avec d'autres puissances et relatifs aux garanties a donner aux minorités non musulmanes était incluse dans le pacte national. Nous ne songeons pas et ne songerons jamais a revenir sur notre pacte national, et je répète que nous

acceptions les principes susmentionnés. Dans ces conditions, je ne comprends pas pour quelle raison Son Excellence a déclaré que la position prise par la délégation turque dans la question des minorités non musulmanes ferait une mauvaise impression sur l'opinion publique mondiale. Je dois encore ajouter que ce n'est pas à cause de la menace de rupture qui a été employée contre nous, mais par suite de notre fidélité à notre pacte national dont toutes les parties forment un tout indivisible que nous acceptons de reconnaître les principes en question. L'honorable président de la délégation britannique a encore déclaré que la question des minorités non musulmanes suscitait un grand intérêt dans le monde, que les Turcs créaient sans cesse des difficultés et que si, à ce sujet, ils rompaient et partaient, il ne se trouverait pas dans le monde une seule voix pour défendre Angora, et il a ajouté qu'il disait tout ceci de propos délibéré. S'il y a dans ces paroles une menace de rupture et si elles signifient que nous serions responsables de cette rupture, la question ne pourrait se poser ainsi, car j'avais déjà déclaré que nous acceptions de réserver les droits des minorités non musulmanes avant que Son Excellence ait prononcé ces paroles. Il est, d'autre part, impossible de démontrer par un exemple que nous créons des difficultés à la conférence. Les Turcs n'ont, jusqu'à présent, remis à plus tard la solution d'aucune question. Nous avons constamment démontré notre bonne volonté en faveur de la paix. On nous a toujours demandé des concessions et nous avons toujours fait des sacrifices pour la paix du monde. Nous voulons continuer pour notre part à travailler pour la paix. Si, malgré cela, une rupture se produit, et si l'on estime que la question des minorités est pour cela un prétexte convenable, nous sommes convaincus que ces vérités une fois connues, la voix qui s'élèvera en faveur de la délégation turque ne viendra pas d'Angora seulement, mais qu'elle trouvera une voix encore dans la conscience des peuples. Nous le répétons encore une fois, nous sommes venus pour la paix et nous demandons l'application du droit et de la justice en faveur de tous.

Je résume encore une fois les déclarations que je viens de faire :

1° Nous souhaitons avec plaisir de nous associer dès la conclusion de la paix à la Société des nations ;

2° Nous reconnaissons les droits des minorités non musulmanes, conformément aux principes conventionnels acceptés par divers Etats européens ; en même temps, nous proclamerons une amnistie.

Mes déclarations proviennent de la nécessité absolue dans laquelle je me suis trouvé de répondre aux sujets traités devant la Commission. Elles ont été faites avec une attention et une déférence toutes particulières. Comme elles constituent la réponse à des déclarations faites en Commission, j'ai l'honneur de demander qu'elles figurent *in extenso* au procès-verbal de la Commission.

Aussitôt après cette déclaration d'Ismet pacha, lord Curzon prend acte de l'esprit de conciliation dont sont empreintes les paroles du délégué turc. En dépit du maintien de la thèse d'Ismet pacha qui considère comme impossible la création d'un foyer national arménien, il exprime toutefois l'espoir que la délégation turque permettra à la sous Commission pour la protection des minorités d'en continuer l'étude. Il maintient également, et avec énergie, la demande que les

Alliés ont faite à la Turquie d'exempter les chrétiens du service militaire.

Enfin, le premier délégué britannique souligne tout particulièrement l'importance de la déclaration que vient de faire Ismet pacha en ce qui touche l'entrée de la Turquie dans la Société des nations

La paix s'en trouve beaucoup avancée bien des problèmes pourront être désormais envisagés sous un tout autre angle, et la découverte de solutions heureuses en sera facilitée dans de grandes proportions

Lord Curzon exprime encore le désir des puissances invitantes que la paix soit signée le plus vite possible afin de ramener le calme dans tous les esprits ; il forme le vœu que les négociations de Lausanne puissent prendre fin dans la première quinzaine de l'année prochaine. Revenant sur le système de contrôle de la protection des minorités par la Société des nations, il se félicite du fait que les Turcs pourront compter sur tout l'appui et toutes les garanties que la Société des nations offre à ses membres La Turquie aura, enfin, elle aussi, son mot à dire dans l'exercice pratique de ce contrôle

M Barrère et M Garioni qui se déclarent a tour de rôle satisfaits des déclarations d'Ismet pacha, s'associent aux paroles de lord Curzon.

M. Venizelos déclare alors, relativement à l'échange des populations, que la Grèce serait prête à accepter le principe de ces échanges sous les conditions suivantes

1° Le reste de la population grecque restant en Anatolie, qui d'après les évaluations de la Délégation hellénique monterait à 300 000 âmes, mais qui d'après les assertions de la Délégation turque ne dépasserait pas les 250 000, ne serait pas contraint, sous aucun prétexte de quitter cette province ou d'abandonner ses habitations fixes pour être transporté dans d'autres localités.

2° Il serait permis aux habitants grecs d'Anatolie, réfugiés en Grèce, autant qu'ils le désirent et à mesure que les difficultés soulevées par le conflit seraient aplanies, de rentrer dans leurs foyers où ils pourraient contribuer puissamment à la restauration économique et à la prospérité du pays

3° Il en serait de même pour les habitants de la Thrace orientale qui seraient aussi libres aussitôt la paix conclue, et le Gouvernement turc le considérerait comme compatible avec les intérêts de cette province, de réintégrer leurs foyers

4° Les habitants grecs de Constantinople jouiraient du plein droit de continuer de rester dans cette ville si tel est leur désir Ceux qui sont déjà partis seraient libres d'y retourner.

5° Le Gouvernement hellénique assumerait l'obligation de ne procéder à aucune mesure pouvant être considérée de nature à contraindre les Turcs habitant la Grèce à quitter le territoire hellénique et serait prêt à accorder à ces minorités ethniques

les mêmes garanties, pour leur développement intellectuel et moral, que le Gouvernement turc accorderait aux minorités ethniques grecques, restées en territoire ottoman ou le réintégrant, conformément aux clauses énoncées ci-dessus.

6° Les questions de l'échange des prisonniers civils et des prisonniers de guerre restés en Asie Mineure en tant que les familles de ces derniers continueraient à séjourner en Grèce, feront l'objet d'un accord spécial, que le Gouvernement grec se déclare disposé à discuter et conclure sans délai.

Ismet pacha remercie tout d'abord les présidents de la conférence pour leurs déclarations mais, précise encore ses observations. Il insiste fortement sur le désir de la Turquie de voir les sous-Commissions ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures de la Turquie et dit que la délégation ottomane est prête à discuter sur les bases des conventions relatives aux minorités consenties par les autres pays européens, mais qu'elle ne se sent pas autorisée à faire davantage.

Le délégué yougo-slave, avec une ingénuité que fait pardonner la nouveauté du conglomérat serbe-croate-slovène, se félicite de constater que la Turquie adopte l'attitude d'une nation moderne, et la séance est levée.

La sous-commission pour l'échange des populations s'est réunie l'après-midi ainsi qu'une sous-commission financière.

Les plénipotentiaires alliés ont eu, dans la soirée, une conférence chez lord Curzon qui fit examiner la question des Détroits en présence des experts navals et militaires. On décida au cours de cette réunion : 1° de faire à la Turquie toutes les concessions compatibles avec les nécessités politiques et militaires des puissances ; 2° de faire ces concessions en parfait accord interallié; mais en ce qui touche la Commission internationale que les Alliés ont proposé d'instituer pour garantir la liberté du passage des Détroits et leur démilitarisation et dont les Turcs ne veulent à aucun prix qu'elle soit militaire ou administrative, même avec une présidence turque, aucune décision ne fut prise.

Djavid bey, ancien ministre des Finances de l'empire ottoman, est arrivé ce même jour à Lausanne, appelé par la délégation turque pour l'assister à titre de conseiller et pour le règlement des clauses de l'emprunt émis en France par la Turquie avant la guerre. On sait que cette opération financière avait comme contre-partie imposée par le Gouvernement français diverses commandes attribuées à l'industrie française, notamment celle de douze contre-torpilleurs et de munitions, ainsi que différents travaux et que ceux-ci n'ont pas pu être confiés à la France à cause de la guerre.

La sous-commission pour les minorités a tenu le vendredi matin, 15 décembre, sa deuxième séance.

La délégation anglaise a remis à la délégation turque un mémoire étendu sur la question de Mossoul. La thèse qui y est défendue par la délégation anglaise est que les trois vilayets de Mossoul, Suleimanieh et Kirkouk n'appartiennent pas à la Turquie, et que leur population, constituée ou peuplée en majorité d'Arabes et de Kurdes, ne voudrait pas devenir turque. Le mémoire dit qu'ils sont la clef stratégique de la Mésopotamie, avec laquelle ils forment un tout économique indivisible, et que, par conséquent, ces territoires reviennent au royaume de l'Irak.

L'Angleterre, n'ayant d'autres droits sur cet Etat que ceux que lui confère le mandat à elle confié par la Société des nations, prétend que le litige actuel doit donc être réglé par voie d'entente directe entre la Turquie et le Gouvernement de l'Irak. Au cas où un accord de principe ne pourrait intervenir à Lausanne, une reprise ultérieure des négociations resteront possible sous les auspices de la Société des nations, à qui les intérêts de l'Irak sont indirectement confiés et dans laquelle la Turquie elle-même entrera bientôt.

La délégation anglaise aurait laissé entendre verbalement que l'Angleterre pourrait consentir une large rectification de frontière, mais on se demandait, si cette proposition était sincère, pourquoi elle n'était pas mentionnée dans le memorandum.

Le samedi 16, les experts alliés ont terminé la rédaction de l'avant-projet concernant les minorités.

D'innombrables appels en faveur de l'Arménie ont été adressés à la Conférence, émanant de l'Union universelle des églises protestantes, de nombreuses sociétés philantropiques et religieuses de tous les pays du monde, spécialement des États-Unis, et parmi ceux-ci un appel venant de Paris, dû à l'initiative de M. A. Meillet et publié avec le nom de tous les signataires dans les *Débats* du 17-12-22

Des démarches ont été entreprises également auprès d'Ismet pacha par M. Baldwin, fils du chancelier de l'Echiquier, qui après avoir servi dans les troupes britanniques de Mésopotamie, devint colonel de l'armée nationale arménienne et fut pris par les bolcheviks qui le gardèrent en captivité pendant six mois.

D'autre part, Ismet pacha a reçu, à ce propos, une lettre personnelle de M. Franklin-Bouillon dans laquelle il l'informe qu'il n'a pas engagé sur ce point la liberté d'action du Gouvernement français.

Touchant la question du patriarcat œcuménique de Constantinople M. Caclamanos, à la sous-commission des minorités, à déclaré, au nom de la Grèce, qu'il était inadmissible que l'on veuille inclure dans un accord gréco-turc concernant l'échange des populations et des prisonniers civils la question du patriarcat grec de Constantinople qui échappe à la juridiction de la Grèce.

Les Turcs ont répondu que le patriarcat est une institution de propagande et d'intrigues politiques dont ils ne veulent plus à aucun prix à Constantinople, à moins qu'il ne s'agisse d'un patriarcat autocéphale sous le contrôle de l'Etat turc.

M. Child, l'observateur américain, a protesté contre l'intention de la Turquie d'éloigner de Constantinople le patriarcat grec.

La délégation turque a remis le contre-projet suivant, concernant les minorités.

Lorsqu'à la séance précédente la délégation turque eut pris connaissance du programme détaillé des travaux de la sous commission et eut entendu les explications fournies par différents délégués et surtout par M Rayan elle put constater avec étonnement qu'elle se trouvait en presence de propositions auxquelles elle n'avait jamais songé Elle se rendit compte qu on voulait imposer à la Turquie un nouveau régime capitulaire tel qu'il n'avait jamais encore existe auparavant Un fait particulièrement digne de remarque, est que l'on cherche à nous faire accepter toutes ces propositions en mettant en avant des considérations humanitaires, en déclarant que ces propositions ne sont nullement attentatoires à notre souveraineté et en insistant surtout sur le fait qu'elles nous sont faites dans notre propre intérêt On essaie en même temps de nous intimider en nous menaçant de l'opinion publique mondiale que l'on pense pouvoir soulever contre nous.

Entre autres M Rayan a déclare que la conscription était un fléau même pour les Turcs , j'estime qu'il aurait été préférable que M Rayan n'eut pas employé une expression aussi forte au sujet d'une question turque d'ordre purement intérieur , même si la conscription était pour nous un fléau elle nous serait chère parce que c'est une institution que nous avons librement établi chez nous et qui nous a servi à défendre l'indépendance de notre patrie

On a encore parlé des femmes chrétiennes qui auraient été converties de force à l'islamisme et enfermées dans les harems est-il nécessaire de réfuter ces vieilles légendes?

Il y a beaucoup de musulmans qui épousent des chrétiennes et parmi celles-ci il y en a qui de leur propre volonté embrassent la religion de leur mari , choses qui d'ailleurs se voient partout. Après l'armistice de 1918 la police interalliée a, en pénétrant de force dans les maisons musulmanes, arraché malgré leurs larmes et leurs supplications beaucoup de femmes ayant embrassé la foi de leur mari.

De même la police interalliée a remis aux Arméniens beaucoup d'enfants turcs dont les pères avaient été tués durant la guerre générale ; je veux citer un exemple frappant de ce fait : lorsqu'en 1920 l'armée turque reprit Kars elle trouva dans l'orphelinat

arménien de cette ville 70 enfants turcs qui tout joyeux de revoir leurs compatriotes accoururent au devant d'eux pour les saluer.

Je répète encore une fois que la Turquie ayant toujours constaté qu'on se servait de toutes sortes de prétextes surtout des prétextes humanitaires pour attenter à sa souveraineté est devenue très susceptible à ce sujet, elle considère tous les tentatives faites dans ce but comme des coups dirigés contre elle ; cet état d'esprit est le résultat des agressions de toute sorte dont elle a longtemps été victime et qui ont profondément blessé son amour propre national. La Turquie est actuellement décidée à ne supporter aucune atteinte, même faible, à sa souveraineté. Je désire encore ajouter que les Turcs sont à même de discerner leurs propres intérêts et ne désirent recevoir aucun conseil à ce sujet !

L'existence ici même de la mentalité dont certains fonctionnaires alliés ont fait preuve à Constantinople après l'armistice de Moudros constituera un obstacle pour l'obtention des résultats que nous souhaitons tous ici.

* * *

J'ai l'honneur de faire connaître ci-dessous notre point de vue au sujet des propositions qui nous ont été faites.

L'histoire montre que la question des minorités en Turquie a toujours eu pour objet les non musulmans, c'est donc dans ce sens que nous avons entendu ce mot dans notre pacte national et que nous l'entendons dans le projet que nous avons l'honneur de remettre à la sous-commission.

Avant de déposer ce contre-projet, je désire spécifier que :

1° D'après l'esprit et la lettre des traités conclus dernièrement les droits des minorités ne s'appliquent qu'aux ressortissants turcs ;

2° Que tous les ressortissants turcs sont des citoyens de la Turquie et qu'ils doivent jouir des mêmes droits tant civils que politiques, mais être, en même temps, soumis aux mêmes obligations. La conception que le Gouvernement actuel de la Turquie se fait des droits et des devoirs du citoyen ne permet d'ailleurs pas d'envisager autrement cette question ;

3° Que les droits des minorités inscrits dans les traités conclus depuis 1919 n'accordent pas aux minorités des droits spéciaux mais le droit commun et qu'elles leur assurent seulement des garanties d'ordre religieux, scolaire, philantropique, etc.

Par conséquent :

1° Tous les membres des minorités étant des citoyens, doivent évidemment le service militaire à la patrie ; exempter les minorités de ce service serait contradictoire avec l'esprit et la lettre des clauses relatives aux minorités contenues dans les traités susmentionnés et signifierait qu'un citoyen ne se doit pas à la défense de sa patrie ;

2° La demande faite à la Turquie de maintenir les privilèges accordés autrefois de sa propre initiative aux clergés des minorités non musulmanes est également en contradiction avec la loi des minorités qui est d'essence laïque. Insister sur ce point serait vouloir appliquer un traitement inégal à la Turquie qui a accepté les clauses jugées suffisantes pour tous les Etats européens.

La Turquie a d'autre part fait une grande révolution, prononcé la séparation du Califat et de l'Etat et aboli la monarchie théocratique qui existait chez elle ; elle est,

par là même, devenue un Etat moderne et laïc dans toute l'acception du mot et a par conséquent absolument séparé l'une de l'autre la question concernant la religion de celle concernant l'Etat.

Par exemple, malgré les millions de catholiques intéressés par la loi des minorités et soumis à cette loi, la Société des Nations garante de la loi des minorités ne connaît pas le Pape ni les tribunaux ecclésiastiques, elle ne se mêle pas de l'application des jugements de ces tribunaux, elle assure seulement la liberté cultuelle complète des membres et des institutions religieuses à quelque confession qu'ils appartiennent ; en conséquence la Conférence doit à l'égard de la Turquie se borner à l'obtention de ces libertés. Toute autre question sur l'ingérence du pouvoir temporel et sur la reconnaissance des droits exceptionnels sont donc en contradiction avec l'inspiration et le texte de la loi des minorités appliqués aux Etats occidentaux

Demander l'intervention et la protection de l'Etat serait en outre contraire au principe de laïcité du nouveau gouvernement turc démocratique Il n'a pas à connaître sur ce point à l'instar du Gouvernement français pour les cultuelles ou des autres Gouvernements pour tout acte a caractère religieux

Israélites et chrétiens sont donc libres comme dans les autres pays occidentaux et le Gouvernement turc laïc ne peut s'immiscer à l'instar des autres Gouvernements dans l'observance par les membres des minorités religieuses des pratiques de leur religion.

Pour ce qui est du droit de famille la Turquie a il y a quelques années, édicté des lois s'inspirant tout ensemble des lois religieuses des communautés musulmanes, chrétiennes et autres, vivant en Turquie Ce sont ces lois qui seront appliquées à tous les citoyens turcs ce qui d'ailleurs est conforme aux principes modernes Les chrétiens et les israélites pourront s'ils le désirent faire consacrer le mariage et le divorce civils par leurs autorités religieuses respectives mais c'est là une question où l'Etat n'a rien à voir, comme cela se pratique d'ailleurs partout en Occident, notamment en France, en Angleterre en Italie, en Suisse, etc

Au sujet des écoles la Turquie accepte les conditions de liberté imposées aux autres Etats dans les mêmes spécifications avec il va de soi, l'enseignement du turc obligatoire

Nous ne pouvons accepter d'entrer en discussion au sujet des stipulations relatives aux minorités autres que celles contenues dans les traités susmentionnés Nous tenons en outre à déclarer d'une façon claire et catégorique que ces mêmes droits doivent être reconnus conformément à notre pacte national aux musulmans des Etats balkaniques et des Etats voisins et s étendre à tout le territoire de ces Etats et non seulement aux provinces nouvellement annexées par ceux-ci

Pour ce qui est de l'amnistie nous avons pensé qu'elle constituait une question à part c'est pourquoi nous la présentons sous forme d'un article séparé L'amnistie devra comprendre tous les actes punissables d'ordre militaire et politique ainsi que tous les actes connexes à ceux-ci

Me basant sur les considérations précédentes j'ai l'honneur de remettre à la sous-commission les projets suivants relatifs à la question des minorités et à l'amnistie.

I

La Turquie s'engage à ce que les stipulations contenues dans les articles II et V de la présente section soient reconnues comme lois fondamentales, à ce qu'aucune loi, aucun règlement ni aucune action officielle ne soit en contradiction ou en opposition à

ces stipulations et à ce qu'aucune loi, aucun règlement ni aucune action officielle ne prévalent contre elles.

II

La Turquie s'engage à accorder aux minorités non musulmanes en ce qui concerne leur vie et leurs libertés les mêmes droits et la même protection que ceux dont jouit la majorité.

Les minorités non musulmanes appartenant aux religions reconnues auront droit au libre exercice tant public que privé de toute foi, religion ou croyance dont la pratique ne sera pas incompatible avec l'ordre public et les bonnes mœurs.

III

Les ressortissants turcs appartenant aux minorités non musulmanes jouiront des mêmes droits civils et politiques que les musulmans

Tous les habitants de la Turquie sans distinction de religion seront égaux devant la loi.

La différence de religion ne devra nuire à aucun ressortissant turc en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, notamment pour l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries

Il ne sera édicté aucune restriction contre le libre usage pour tout ressortissant turc d'une langue quelconque soit dans les relations privées ou de commerce, soit en matière de religion, de presse ou de publications de toute nature, soit dans les réunions publiques Nonobstant l'existence de la langue officielle, des facilités appropriées seront données aux ressortissants turcs de langue autre que le turc pour l'usage oral de leur langue devant les tribunaux.

IV

Les ressortissants turcs appartenant aux minorités non musulmanes jouiront du même traitement et des mêmes garanties en droit et en fait que les ressortissants appartenant à la majorité musulmane. Ils auront notamment un droit égal à créer, diriger et contrôler à leurs frais en se conformant aux lois et règlements en vigueur des institutions charitables, religieuses ou sociales et des écoles et autres établissements d'éducation, avec le droit d'y faire librement usage de leur propre langue et d'y exercer librement leur religion.

V

En matière d'enseignement public, le Gouvernement turc accordera, dans les villes et districts où réside une proportion considérable de ressortissants non musulmans, des facilités appropriées pour assurer que dans les écoles primaires l'instruction soit donnée dans leur propre langue aux enfants de ces ressortissants turcs. Cette stipulation n'empêchera pas le Gouvernement turc de rendre obligatoire l'enseignement de la langue turque dans les dites écoles.

Dans les villes et districts, où réside une proportion considérable de ressortissants turcs non musulmans, ceux-ci se verront assurer une part équitable dans le bénéfice et

l'affectation des sommes qui pourraient être attribuées sur les fonds publics par le budget de l'Etat, les budgets municipaux et autres dans un but d'éducation et de charité.

VI

Les ressortissants turcs de religion chrétienne ou israélite ne seront pas astreints à accomplir un acte quelconque constituant une violation de leur foi ou pratique religieuse ni frappés d'aucune incapacité s'ils refusent de comparaître devant les tribunaux ou d'accomplir quelque acte légal le jour de leur repos hebdomadaire.

Toutefois, cette disposition ne dispensera pas ces ressortissants turcs de religion chrétienne ou israélite des obligations imposées à tous autres ressortissants turcs en vue du maintien de l'ordre public.

VII

La Turquie agrée que, dans la mesure où les stipulations des articles précédents de la présente section affectant les ressortissants non musulmans de la Turquie, ces stipulations constituent des obligations d'intérêt international et seront placés sous la garantie de la Société des Nations Elles ne pourront être modifiées sans l'assentiment de la majorité du Conseil de la Société des Nations L'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon par les présentes s'engagent à ne pas refuser leur consentement à l'égard de toute modification de ces dispositions à laquelle la majorité du Conseil de la Société des Nations a dûment consenti.

La Turquie agrée que tout membre au Conseil de la Société des Nations aura le droit de signaler à l'attention du Conseil toute infraction ou danger d'infraction à l'une quelconque de ces obligations, et que le Conseil pourra procéder de telle façon et donner telles instructions qui paraîtront appropriées et efficaces dans la circonstance.

La Turquie agrée en outre qu'en cas de divergence d'opinion, sur des questions de droit ou de fait concernant ces articles, entre le Gouvernement turc et d'une quelconque des principales puissances alliées et associées ou toute autre puissance, membre du Conseil de la Société des Nations, cette divergence sera considérée comme un différend ayant un caractère international selon les termes de l'article 14 du pacte de la Société des Nations Le Gouvernement turc agrée que tout différend de ce genre sera, si l'autre partie le demande, déféré à la cour permanente de justice internationale. La décision de la cour permanente sera sans appel et aura la même force et valeur qu'une décision rendue en vertu de l'article 13 du pacte

VIII

Les droits reconnus par les stipulations de la présente section aux minorités non musulmanes de la Turquie sont également reconnus par les Etats balkaniques et les Etats voisins de la Turquie aux minorités musulmanes vivant sur tout le territoire de ces pays.

La réunion de la Commission des Détroits, qui devait se tenir le lundi matin 18, n'a eu lieu que l'après-midi sur la demande d'Ismet pacha.

Voici le texte des projets interalliés de « Liberté des Détroits » et de « Démilitarisation de la zone des Détroits » qui, après avoir été amendés et mis au point par les experts ont été présentés par lord Curzon.

LIBERTÉ DES DÉTROITS

Règle pour le passage des navires par les Dardanelles, la mer de Marmara et le Bosphore.

3e ETAT

ARTICLE PREMIER — Navires de commerce, y compris les navires-hôpitaux, yachts et bateaux de pêche, ainsi que les aéronefs non militaires

a) En temps de paix complète liberté de navigation et de passage, de jour et de nuit, quel que soit le pavillon et le chargement, sans aucune formalité, taxe ou charge quelconque sous réserve des droits déjà existants en raison de contrats passes avec les compagnies chargées de l'éclairage et du balisage Le pilotage reste facultatif,

b) En temps de guerre, la Turquie restant neutre complète liberté de navigation et de passage de jour et de nuit dans les mêmes conditions que ci-dessus Les droits et devoirs de la Turquie comme puissance neutre, ne sauraient l'autoriser à prendre aucune mesure susceptible d'entraver la navigation à travers les détroits dont les eaux et le ciel doivent rester entièrement libres dans le cas de neutralité, comme en temps de paix générale Le pilotage reste facultatif,

c) En temps de guerre, la Turquie étant belligérante liberté de navigation pour les navires neutres et les aéronefs non-militaires si le navire ou l'aéronef n'assiste pas l'ennemi en transportant de la contrebande, des troupes ou des ressortissants ennemis. La Turquie aura le droit de visiter lesdits navires et aéronefs et à cette fin, les aéronefs devront atterrir ou amerrir dans telles zones qui seront fixées et aménagées à cet effet par la Turquie Les droits de la Turquie d'appliquer les règles internationales à l'égard de navires ennemis sont maintenus La Turquie aura pleine faculté de prendre telles mesures qu'elle jugera nécessaires pour empêcher les navires ennemis d'utiliser les détroits Toutefois ces mesures ne seront pas de nature à interdire le libre passage des navires neutres La Turquie s'engage à fournir aux navires les instructions ou pilotes nécessaires à cet effet.

ART 2 — Bâtiments de guerre et aéronefs militaires. (L'expression bâtiments de guerre comprend ici les navires auxiliaires, les transports de troupes les bâtiments porte-avions).

a) En temps de paix complète liberté de passage de jour et de nuit, quel que soit le pavillon sans aucune formalité, taxe ou charge quelconque mais sous les réserves ci-après concernant la totalité des forces La force maximum qu'une puissance pourra faire passer pas les détroits pour se rendre en mer Noire ne depassera pas celle de la flotte la plus forte des puissances riveraines de la mer Noire et existant en mer Noire au moment du passage Mais les puissances se réservent en tout temps et en toute circonstance le droit d'envoyer en mer Noire une force n'excédant pas trois bâtiments, dont aucun ne dépassera *x* tonnes (en vue de l'exécution de cette règle, chaque puissance riveraine de la mer Noire indiquera à la Commission des détroits, le 1er janvier et

le 1er juillet de chaque année, le nombre de cuirassés, de croiseurs de bataille, de bâtiments porte-avions, de croiseurs, de destroyers, de sous-marins et d'aéronefs navals qu'elle possède en mer Noire, en différenciant les bâtiments armés, les bâtiments à effectif réduit, en réserve, en réparation ou modification). La Commission des détroits informera alors les puissances intéressées que la flotte la plus forte dans la mer Noire comprend : X cuirassés, X croiseurs de bataille, X croiseurs, X destroyers, X sous-marins, X aéronefs ; tout changement, soit à l'entrée de la mer Noire, soit à la sortie de la mer Noire, d'un bâtiment appartenant à cette force étant de plus immédiatement porté à la connaissance des puissances intéressées. La flotte à faire passer par les détroits, pour se rendre en mer Noire, ne sera calculée que sur le nombre des bâtiments alliés.

Aucune responsabilité n'incombera à la Turquie en ce qui concerne le nombre des bâtiments qui traversent les Détroits.

b) En temps de guerre, la Turquie étant neutre

Complète liberté de passage de jour et de nuit quel que soit le pavillon, sans aucune formalité, taxe ou charge quelconque sous les mêmes limitations que celles prévues à l'article 2 *a*) Toutefois ces limitations ne seront pas applicables à une puissance belligérante au préjudice de ses droits de belligérant en mer Noire

Les droits et devoirs de la Turquie, comme puissance neutre, ne sauraient l'autoriser à prendre aucune mesure susceptible d'entraver la navigation à travers les détroits, dont les eaux doivent rester entièrement libres dans le cas de neutralité, comme en temps de paix générale Il sera interdit aux bâtiments de guerre et aéronefs militaires des belligérants de procéder à aucune capture, d'exercer le droit de visite et de se livrer à aucun autre acte d'hostilité dans la zone des détroits Il leur sera interdit en même temps de séjourner plus de vingt-quatre heures au delà du temps nécessaire pour le passage des détroits, sauf le cas de force majeure En ce qui concerne le ravitaillement, les réparations de bâtiments de guerre et aéronefs militaires, ils seront régis par les dispositions de la convention 13 de la Haye 1907 concernant la neutralité maritime

c) En temps de guerre, la Turquie étant belligérante

Complète liberté de passage pour les bâtiments de guerre neutres sans aucune formalité, taxe ou charge quelconque, mais sous les mêmes limitations que celles qui sont prévues à l'article 2 *a*) Les aéronefs militaires neutres effectueront le passage des détroits à leurs risques et périls et seront soumis aux droits d'enquête quant à leur caractère A cet effet, les aéronefs devront atterrir ou amerrir dans telles zones qui seront fixées à cet effet et aménagées par la Turquie

Les mesures à prendre par la Turquie pour empêcher les bâtiments ennemis d'utiliser les détroits ne seront pas de nature à interdire le libre passage des navires et aéronefs neutres

La Turquie s'engage à fournir aux navires les instructions ou pilotes nécessaires à cet effet.

Note 1. — Les sous-marins des puissances en état de paix avec la Turquie ne devront traverser les détroits qu'en surface

Note 2. — Le commandant d'une force navale étrangère venant soit de la Méditerranée, soit de la mer Noire communiquera, par courtoisie, à une station de signaux, à l'entrée des Dardanelles ou du Bosphore, le nombre et les noms des bâtiments sous ses ordres qui doivent entrer dans les détroits.

La liste des stations de signaux avec lesquelles on pourra ainsi communiquer sera notifiée par la Turquie · s'il n'existe aucune station ou s'il n'est fait aucune notification, la liberté de passage dans les détroits pour les bâtiments de guerre étrangers n'en subsistera pas moins et la rentrée dans les détroits ne sera pas retardée pour cette raison.

L'autorisation pour les aéronefs militaires et conditions prévues par les présentes règles implique pour lesdits aéronefs ·

a) La liberté de survoler une bande de territoire d'une quinzaine de kilomètres au passage resserré des détroits

b) La faculté, en cas de panne, d'atterrir sur le littoral ou d'amerrir dans les eaux territoriales de la Turquie

ART 3 — Séjour dans les ports des détroits de la mer Noire

a) Les articles 1 et 2 s'appliquent au passage des navires et aéronefs par et au-dessus des détroits et ne portent pas atteinte aux droits de la Turquie d'édicter tel règlement qu'elle jugera nécessaire en ce qui concerne le nombre des bâtiments de guerre et aéronefs militaires d'une même puissance qui pourront visiter simultanément les ports ou les aérodromes turcs, ainsi que la durée de leur séjour

b) Les puissances riveraines de la mer Noire auront le même droit en ce qui concerne leurs ports et leurs aerodromes ,

c) Les puissances signataires qui, antérieurement a 1914 avaient le droit de maintenir des stations dans la zone des detroits, conservent la faculté d'user de ce droit dans les mêmes conditions ,

d) Les puissances signataires qui ont le droit d'avoir des bâtiments sur le Danube conservent ce droit et celui de les remplacer par d'autres bâtiments s'il est nécessaire

Les bâtiments prévus en *c* et *d* s'ajouteront a ceux qui sont prévus à l'article 2

DÉMILITARISATION DE LA ZONE DES DÉTROITS

L'expression Détroits comprend à la fois les Dardanelles la mer de Marmara et le Bosphore

Les mesures de démilitarisation ci après s'inspirent de la nécessité de maintenir libre de toute entrave la navigation à travers les Détroits

ARTICLE PREMIER — Zones démilitarisées

Seront démilitarisées les zones et îles désignées ci-après

I Les eaux des deux rives des passages des Dardanelles et du Bosphore sur l'étendue des zones délimitées ci dessous

Les Dardanelles — Au nord ouest, presqu'île de Gallipoli et région au sud-est d une ligne partant d'un point du golfe de Xérès situé à 4 kilomètres du nord-est de Bakla-burun, aboutissant sur la mer de Marmara à Rumbaghi et passant au sud de Kavak

Au sud est, région comprise entre la côte et une ligne tracée à 20 kilomètres de la côte, partant du cap Eski-Stamboul en face de Tenedos, et aboutissant sur la mer Marmara à un point de la cote situé immédiatement au nord de Karabigha

Bosphore (sous réserve du régime particulier de Constantinople) — A l'est, zone s'étendant jusqu'à une ligne tracée à 15 kilomètres de la côte orientale du Bosphore

A l'ouest, zone s'étendant jusqu'à une ligne tracée à 15 kilomètres de la côte occidentale du Bosphore

II Toutes les îles de la mer de Marmara, sauf l'île d'Emir-Ali-Adasi.

III. Dans la mer Egée, les îles de Samothrace, de Lemnos, d'Imbros, de Ténédos et l'île des Lapins.

ART. 2. — Clauses de démilitarisation (sous la réserve des dispositions spéciales concernant Constantinople)

Dans les zones et îles démilitarisées, ne doivent exister aucune fortification, aucune installation permanente d'artillerie, d'engins d'action sous-marine et aéronautique militaires, aucune base navale

Dans les eaux territoriales des zones et îles démilitarisées ne doit exister aucun engin d'action sous-marine

Aucune force armée ne devra stationner dans les zones et îles démilitarisées en dehors des forces de police et de gendarmerie nécessaires au maintien de l'ordre (armement limité dans les mêmes conditions que pour les forces de gendarmerie et de police de la zone démilitarisée de Thrace).

Toutefois, il est spécifié

a) Que le Gouvernement turc a la faculté de faire passer des forces armées en transit à travers les zones démilitarisées des Détroits

b) Que, dans ces mêmes zones il a la faculté d'organiser un système d'observations et de communications télégraphiques, téléphoniques et optiques

c) La flotte turque conserve le droit de circuler et de mouiller dans les zones des Détroits, y compris celles des zones et des îles démilitarisées

ART 3 — Régime de la zone des Détroits en dehors des zones démilitarisées, c est-à-dire de la mer de Marmara et de ses côtes

Aucun engin d'action sous-marine ne pourra être installé dans les eaux de la mer de Marmara ni sur ses côtes

En outre, le Gouvernement turc n installera aucune batterie fixe susceptible d'entraver le passage des Détroits ni dans la région côtière européenne de la mer de Marmara ni dans la région côtière d'Anatolie à l est de la zone démilitarisée du Bosphore jusqu'à Dandje

ART 4 — Dispositions générales concernant la région de Constantinople (Constantinople est entendu ici comme englobant l ensemble de Stamboul Pera, Scutari, ainsi que Galata et l'île des Princes)

A Constantinople *et dans ses environs immédiats pourra stationner,* pour les besoins de la capitale une garnison de 12 000 hommes au maximum Un arsenal et une base navale pourront être maintenus à Constantinople

ART. 5. — Si, en cas de guerre, la Turquie usant de ses droits de puissance belligérante, était amenée à apporter des modifications à l'état de démilitarisation prévu ci-dessus, elle serait tenue de rétablir dès la conclusion de la paix, le *statu quo ante bellum*.

Après M Barrère et le marquis Garroni, qui ont dit quelques mots et insisté auprès des Turcs afin que les travaux fussent activés, Ismet pacha a présenté un contre projet Les réserves qui y figurent portent sur cinq points · les Turcs acceptent la démilitarisation des Détroits à condition de ne subir aucune restriction de forces militaires et navales touchant le reste de l'Empire.

La mer de Marmara sera exclue de la dénomination des Détroits.

En dehors des zones de démilitarisation, aucune restriction touchant les moyens de défense ne sera imposée.

Les îles de Samothrace, Lemnos et Tenedos seront *au moins* autonomes.

Il n'y aura pas de flotte grecque à Lemnos.

« Les règles pour le passage des navires à travers les Dardanelles, la mer de Marmara et le Bosphore sont les suivantes :

ARTICLE PREMIER. — *Navires de commerce, y compris les navires-hôpitaux, yachts et bateaux de pêche, ainsi que les aéronefs non militaires.*

a) *En temps de paix :*

Complète liberté de passage, jour et nuit, quels que soient le pavillon et le chargement, sans aucune formalité, taxe et charge, si ce n'est pour les services directement rendus, tels que taxes de pilotage, phares, remorquages ou autres de même nature.

Les aéronefs non militaires seront soumis aux conventions qui seront conclues avec la Turquie, et aux règlements qui seront édictés par elle.

b) *En temps de guerre, la Turquie étant neutre.*

Complète liberté de passage sous les mêmes conditions que précédemment.

En qualité de puissance neutre, la Turquie autorisera comme en temps de paix le libre passage à travers les Détroits et la mer de Marmara des navires qui ne toucheraient pas à ses ports.

c) *En temps de guerre, la Turquie étant belligérante :*

Liberté de passage pour les navires neutres, à condition qu'ils n'assisteront pas l'ennemi en transportant en contrebande des troupes ou des ressortissants ennemis. Les aéronefs non militaires neutres jouiront de la même liberté sous les conditions indiquées plus haut.

La Turquie aura le droit de visiter lesdits navires et aéronefs, et à cette fin, les aéronefs devront atterrir ou amérir dans telles zones qui seront fixées et aménagées à cet effet par la Turquie

Les droits de la Turquie d'appliquer les règles internationales à l'égard des navires ennemis sont maintenus La Turquie aura pleine faculté de prendre telles mesures qu'elle jugera nécessaires pour empêcher les navires ennemis d'utiliser les Détroits ; toutefois, ces mesures ne seront pas de nature à interdire le passage des navires neutres.

A cet effet, les navires devront obéir aux instructions et aux pilotes qui leur seront fournis par la Turquie

ART. 2. — *Bâtiments de guerre et aéronefs militaires.*

a) *En temps de paix*

Quel que soit leur pavillon, les navires de guerre désirant traverser les Détroits peuvent pénétrer seulement de jour dans un des Détroits, la sortie pouvant s'effectuer de jour et de nuit.

La force des flottes étrangères se trouvant à un moment donné dans les Détroits et la mer de Marmara ne doit pas dépasser la force de la flotte turque se trouvant habituellement dans cette même zone Toutefois, quelle que soit la force de la flotte turque concentrée dans la mer de Marmara, une force n'excédant pas trois bâtiments, dont aucun ne dépassera 10.000 tonnes, pourra toujours franchir les Détroits et la mer

de Marmara. Il est bien entendu que cette force est le maximum de celles qui, dans les conditions susindiquées, pourront se trouver dans la zone comprise entre les deux Détroits. Dans l'évaluation de la force respective des flottes susmentionnées, doit entrer non seulement le tonnage, mais encore la classe des navires qui les composent, ainsi que leur armement et leur vitesse.

Le pavillon, le nombre, la classe, l'armement des navires devant traverser les Détroits devront être portés à la connaissance de la Commission internationale des Détroits, au moins vingt-quatre heures avant le passage. En outre, les commandants des flottes ou des navires de guerre feront connaître à un poste désigné à cet effet par la Turquie l'heure d'entrée de leurs bâtiments dans les Détroits, ainsi que le nombre et la classe des navires se trouvant sous leur commandement.

Ces navires de guerre ne s'arrêteront pas dans les Détroits, la mer de Marmara et le port de Constantinople.

La force totale des flottes qui, en se conformant aux stipulations ci-dessus indiquées, pourraient se trouver dans la mer Noire en même temps ne devra pas dépasser celle de la flotte la plus puissante se trouvant en cette mer Dans la détermination de la force des flottes respectives devront être pris en considération la classe, la quantité, la vitesse, l'armement et le tonnage des navires qui les composent.

La traversée des Détroits est interdite en temps de paix aux sous-marins, aéronefs de guerre et navires porte-avions

b) *En temps de guerre, la Turquie étant neutre.*

Les navires de guerre de toutes les puissances pourront traverser les Détroits, à condition de se conformer aux stipulations contenues à l'article 2, *a*)

Les navires de guerre d'une puissance belligérante ne pourront entrer dans les Détroits avant que les navires de guerre d'une autre puissance belligérante aient quitté les Détroits et la mer de Marmara

Il sera interdit aux navires de guerre belligérants de procéder à aucune capture, d'exercer le droit de visite et de se livrer à aucun acte d'hostilité dans la région comprise entre les Détroits, ainsi que dans une zone s'étendant à une distance de vingt milles marins autour de l'entrée des deux Détroits et les îles se trouvant à l'entrée des Dardanelles.

Sauf dans le cas de force majeure, il leur sera interdit de même de séjourner dans les Détroits et dans la mer de Marmara plus que le temps nécessaire pour effectuer le passage

En outre, les dispositions de la convention XIII de La Haye de 1907, concernant la neutralité maritime, seront appliquées.

c) *En temps de guerre, la Turquie étant belligérante :*

Les navires de guerre des puissances neutres pourront traverser les Détroits, à condition de se conformer aux stipulations contenues à l'article 2, *a*)·

Les mesures prises par la Turquie pour interdire le passage des navires ennemis ne devront pas empêcher le passage des navires neutres.

A cet effet, ces navires devront obéir aux instructions et aux pilotes qui leur seront fournis par la Turquie.

.(L'expression *bâtiments de guerre* comprend ici les navires auxiliaires, les transports de troupe et les navires porte-avions.)

M. Tchitcherine a ensuite prononcé un long discours dans lequel il a

accusé les Alliés d'attirer les Turcs par des satisfactions illusoires. Il a défini la Société des nations « une impuissance organisée » et a terminé, en présentant le contre-projet suivant de règlement pour le passage des navires par les Dardanelles, la mer de Marmara et le Bosphore dont il a demandé que l'examen fût, comme celui du projet allié, renvoyé à une séance ultérieure.

CHAPITRE Ier — *Dispositions générales*

ARTICLE PREMIER — Sous la dénomination « les Détroits », employée ci-dessous, sont compris les Dardanelles, la mer de Marmara le Bosphore et les îles de la mer Egée adjacentes aux Détroits (Samothrace, Imbros, Tenedos Lemnos et le groupe des îles des Lapins) ainsi que les eaux territoriales des Détroits

ART 2 — La souveraineté de la Turquie sur les Détroits est confirmée, les îles de Samothrace et de Lemnos sont déclarées autonomes

CHAPITRE II — *Règles pour le passage des navires par les Détroits.*

1° En temps de paix

a) Bâtiments de commerce et aéronefs de commerce

ART 3 — Pleine liberté de passage par les Détroits des bâtiments de commerce et des aéronefs de commerce, sans distinction de pavillon, jour et nuit Les aéronefs de commerce survolent les Détroits conformément aux stipulations des conventions aériennes signées par le Gouvernement turc ou aux règles spéciales publiées par ledit Gouvernement

b) Bâtiments de guerre et aéronefs militaires

ART 4 — En vertu du principe établi depuis longtemps, les Détroits sont reconnus fermés pour les bâtiments de guerre, les submersibles y compris de toutes les flottes militaires sauf la flotte militaire de la Turquie

ART 5 Le passage au dessus des Détroits est défendu à tous aéronefs militaires, sauf ceux appartenant à la Turquie

ART 6 — Toutefois dans des cas isolés absolument exceptionnels, et dans des buts définis spéciaux, le Gouvernement turc pourra autoriser, par les décrets particuliers qui seront publiés dans chaque occasion séparément le passage par des Détroits dans les deux directions des bâtiments militaires légers, les submersibles exclus, sans distinction de pavillon mais aucunement dans des buts militaires

Note — (Sous la dénomination de bâtiments de guerre légers sont entendus les bâtiments de guerre ne dépassant pas 6 000 tonnes avec artillerie ne dépassant pas 15 centimètres)

ART 7 — Aucune descente ne pourra être effectuée dans les Détroits par les bâtiments de guerre légers admis par le Gouvernement turc à passer les Détroits, en vertu de l'article 6, ni armement, ni engins de guerre, ni munitions, ni aucun matériel de guerre ne pourront non plus être débarqués de ces bâtiments.

ART 8 — Le bâtiment de guerre léger autorisé à passer les Détroits devra signifier

immédiatement au Gouvernement turc le moment de son entrée dans les Détroits, afin de donner audit Gouvernement la possibilité de vérifier l'autorisation délivrée.

3° En temps de guerre, la Turquie étant neutre :

a) Bâtiments de commerce et aéronefs de commerce.

ART. 9. — L'article 3 du présent règlement reste en vigueur. La Turquie possèdera toutefois tous les droits de remplir toutes les obligations prévues par le droit international pour sauvegarder sa souveraineté comme Etat souverain.

b) Bâtiments de guerre et aéronefs militaires.

ART. 10. — Dans des cas isolés exceptionnels et pour des buts définis spéciaux, le Gouvernement turc pourra autoriser le passage par les Détroits des bâtiments de guerre légers neutres, les submersibles exclus, conformément aux règles établies par les articles 6, 7, 8, et 9.

ART. 11. — Aucun bâtiment de guerre des puissances belligérantes, ni aucun aéronef militaire des puissances neutres, ne seront autorisés à passer les Détroits

3° En temps de guerre, la Turquie étant belligérante

a) Bâtiments de commerce et aéronefs de commerce

ART. 12 — Les bâtiments de commerce et les aéronefs de commerce des puissances neutres seront autorisés à passer librement les Détroits conformément aux articles 3 et 9 du présent règlement Toutefois, la Turquie possédera les droits accordés par le droit international aux puissances se trouvant en état de guerre, notamment la Turquie, comme belligérante, aura le droit de visiter les bâtiments de commerce passant par les Détroits et les aéronefs les survolant. Des règles spéciales seront établies pour ces derniers par le Gouvernement turc.

ART 13. — La Turquie appliquera aux bâtiments de commerce et aux aéronefs de commerce des puissances ennemies les règles internationales existant à ce sujet.

b) Bâtiments de guerre

ART. 14 — Dans des cas isolés exceptionnels et pour des buts définis spéciaux, le Gouvernement turc pourra autoriser le passage par les Détroits des bâtiments de guerre neutres légers, les submersibles exclus, conformément aux règles établies par les articles 6, 7, 8 et 9, sous réserve du droit de la Turquie d'appliquer les règles qu'elle jugera nécessaires en qualité de partie belligérante

CHAPITRE III — *Garanties :*

ART. 15 — La Turquie s'engage devant tous les signataires du présent règlement conjointement, et devant chaque signataires séparé, à veiller à l'exécution de ce règlement.

ART. 16 — Conformément aux dispositions des articles 2 et 15 du présent règlement, la Turquie, afin de garantir sa souveraineté et de mettre en vigueur le principe de la fermeture des Détroits aux bâtiments de guerre et aux aéronefs militaires, aura le droit de prendre toutes les mesures nécessaires, et en particulier :

a) D'introduire, sans restriction aucune, dans la zone des Détroits, des forces militaires de terre et de mer, les submersibles compris, et des forces aériennes ;

b) D'édifier à son gré des fortifications permanentes et des installations permanentes d'artillerie de tout calibre ;

c) De poser des champs de mines ;

d) De construire des routes, des chemins de fer militaires, des chaussées et autres voies de communication nécessaires à sa défense ;

e) D'organiser tous moyens de liaison et d'observation ;

f) D'entretenir des places de défense sur terre et sur mer et des aérodromes ;

g) D'organiser en général la défense des Détroits en y appliquant tous les moyens techniques de guerre actuellement existant et pouvant exister à l'avenir.

CHAPITRE IV. — *Dispositions techniques*

ART. 17. — Sans préjudice pour la souveraineté de la Turquie et afin de pourvoir aux nécessités de la navigation de commerce, une commission internationale sera instituée, composée d'un représentant de chaque Etat riverain de la mer Noire, et d'un représentant de chacun des Etats suivants : Allemagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie et Japon.

ART. 18. — La présidence de la Commission appartient aux délégués de la Turquie. Le siège de la Commission est fixé à Constantinople.

ART. 19. — La Turquie s'engage à mettre à la disposition de la Commission le nombre indispensable de pilotes pour assurer la navigation de commerce dans les Détroits.

ART. 20. — Le statut de la Commission sera établi en détail dans une Commission spéciale, qui sera élaborée avec la participation des Etats désignés à l'article 17 dans un délai de trois mois à dater de la signature du présent règlement.

CHAPITRE V. — *Dispositions générales :*

ART. 21. — Les puissances contractantes sont d'accord pour élaborer et signer, dans un délai de trois mois après l'adoption du présent règlement, un acte international reconnaissant la mer Noire comme étant une mer close des puissances riveraines, même au cas où des changements seraient apportés au régime des Détroits qui modifieraient les stipulations ci-dessus.

ART. 22. — Le présent règlement restera en vigueur pendant la durée de dix ans. Après l'expiration de ce délai, le présent règlement pourra être prolongé ou revisé.

L'après-midi, la sous-commission des minorités a commencé la discussion avec les Turcs du projet élaboré du côté allié et du contre-projet turc.

M. Venizelos a demandé l'adjonction de la question du patriarcat au programme de la sous-Commission des minorités, non seulement à cause de la connexité existant entre les deux questions, mais aussi parce que, dans cette sous-commission, sont également représentés deux autres Etats orthodoxes, la Serbie et la Roumanie, qui n'ont pas de représentants à la sous-commission de l'échange des populations, où on ne croyait pas que cette question serait portée.

M. Spalaïkovitch s'est élevé contre le dernier article du contre-projet turc reconnaissant le droit à la Turquie de s'intéresser aux mino-

rités musulmanes dans les Etats balkaniques. Le représentant turc a été ainsi amené à renouveler ses précédentes déclarations :

Je répète encore une fois que la Turquie ayant toujours constaté qu'on se servait de toutes sortes de prétextes, surtout de prétextes humanitaires, pour attenter à sa souveraineté, elle est actuellement décidée à ne supporter aucune atteinte, même faible, à cette souveraineté Je désire encore ajouter que les Turcs sont à même de discerner leurs propres intérêts et ne désirent recevoir aucun conseil à ce sujet

Les contre-projets turc et russe relatifs au regime des Détroits ont été examinés à la séance de la Commission qui s'est ouverte le lendemain 19 à midi

Le contre-projet russe qui prévoit le fermeture des Détroits et de la mer de Marmara est déclaré des l'abord inacceptable

Lord Curzon constate ensuite que les Alliés seraient disposés à faire une ou deux concessions au point de vue turc, tout en laissant entendre que ces concessions, dont il ne fait pas connaître l'étendue, seraient le dernier mot des Alliés

Ismet pacha réitère ses précédentes déclarations a ce sujet

Il est inadmissible que la Commission des Détroits s immisce dans les affaires intérieures de la Turquie Celle ci a fait d'importantes concessions en acceptant de démilitariser sur un point vital de son territoire La contre partie offerte par les Alliés est tout à fait insignifiante

Le régime des Detroits serait assimilé a celui adopté par la S d N pour les îles Aland

L appel au Conseil de la S d N est trop long et ne constitue pas une garantie suffisante Nous proposons de remplacer cette procédure par un engagement individuel et collectif valable en temps de paix et en temps de guerre dans le but d'empêcher la violation des Détroits et de la mer de Marmara engagement qui devrait porter la signature de toutes les puissances adhérentes lesquelles doivent empêcher également tout excédent de forces navales dans les Détroits

Enfin nous demandons que non seulement, la Russie mais encore l Ukraine et la Géorgie soient représentées dans la Commission internationale des Détroits En revanche nous proposons de refuser la Grèce qui n'est pas une grande puissance ni un Etat riverain

Puis M Tchitcherine, au nom de la délégation russe, lit la déclaration suivante

La delégation de Russie d'Ukraine et de Georgie constate que le projet des puissances invitantes chargeant une Commission internationale, dépendant de la Société des nations, du contrôle de la limitation des navires de guerre dans la mer Noire, c'est-à-dire de leur passage dans les Détroits et de la surveillance de la démilitarisation

de leurs côtes, équivaut à soustraire le contrôle du passage des Détroits et leur domination effective au peuple turc pour les transférer aux représentants des puissances qui formeront cette Commission sous les auspices de la Société des nations.

La délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie s'oppose à cette violation flagrante de la souveraineté et de l'indépendance de la Turquie, qui est inacceptable du point de vue même des exigences militaires, de la sécurité de la Russie et de ses Alliés Le pouvoir réel dans les Détroits appartiendra à ceux dont dépendront la situation navale dans les Détroits et la situation militaire sur leurs côtes Remettre ce pouvoir aux puissances étrangères c'est perpétuer la lutte qui se poursuit actuellement en Turquie car, à la longue le peuple turc ne souffrira pas la domination d'autrui dans ce qu Ismet pacha appelle « la partie la plus sensible de la Turquie » Cela revient aussi à créer contre la Russie et ses alliés une place forte dans les Détroits car ce sera le détenteur de la flotte la plus puissante qui en fait y dominera tenant en mains la clef strategique de la Russie méridionale

La délégation de Russie, d'Ukraine et de Georgie proteste aussi formellement contre toute tentative de charger le conseil de la Société des nations de garantir la sécurité des Detroits La Russie, l'Ukraine et la Georgie n'ont pas reconnu et ne reconnaîtront pas la Société des nations vu sa constitution absolument inacceptable La Russie l Ukraine et la Géorgie, les Etats Unis d Amérique l Allemagne et d'autres Etats encore n'en font pas partie La Société des nations n'est en réalité que la coalition de certaines puissances Il est, en conséquence absolument inadmissible de lui adjuger des fonctions quelconques dans les Detroits

Mais il y a plus La garantie de sécurité proposée par ce projet est en réalité illusoire Les violations de cette sécurité doivent etre portées à la connaissance de la Société des nations et ensuite on délibérera Si l unanimité ne peut pas se former chaque puissance signataire pourra prendre individuellement les mesures que le Conseil aura recommandées à la majorité des deux tiers Mais croit-on que celui qui aura violé la sécurité des Détroits attendra paisiblement que le Conseil de la Société des nations ait terminé sa délibération ? Quant à l action individuelle des puissances dont il est question plus haut c'est la voie ouverte aux interventions militaires Donc cen est pas la paix, c'est la guerre que ce projet prépare En réalité les cô[illegible] des Détroits etant démilitarisées, il n'y a point de garantie de leur sécurité Le seul Etat qui pourrait la garantir est la Turquie elle-même lui enlever cette possibilite, c est en fait laisser les Détroits sans défense, c'est livrer la Turquie pieds et poings liés au plus fort

Le représentant de la Roumanie soutient que, dans les contre-projets turcs et russes, la liberte des Détroit n'est pas effective et, avec M Spalaïkovitch, se rallie au projet des Alliés

M Venizelos explique que la Grèce n'a pas la prétention d entrer dans la Commission des Détroits comme Etat riverain, mais comme puissance maritime dont le trafic à travers les Detroits, en 1912, la classait au deuxième rang

Lord Curzon, qui constate avec M. Spalaïkovitch que les travaux n'avancent pas, fait alors savoir que la Commission ne pourra plus tenir

qu'une seule séance qu'il aurait voulu fixer à l'après-midi, mais qui, sur l'insistance des Turcs et des Russes, est reportée au lendemain.

Après la séance, M. Child remettait aux délégations la note suivante :

Le représentant des Etats-Unis, au nom de son Gouvernement, déclare que la liberté absolue des Détroits pour toutes les nations du globe, sans distinction, sera mieux assurée si on se base sur les droits garantis par les traités et les arrangements, plutôt que sur une Commission internationale de contrôle des Détroits.

On expliquait cette déclaration par le désir du Gouvernement des Etats-Unis de signer avec la Turquie un accord séparé qui serait de nature à entraîner la revision de l'arrangement que les Alliés cherchent à établir à propos des Détroits.

Le départ de Lausanne des deux principaux experts naval et militaire anglais, l'amiral Keyes et le général Burnett, faisait craindre que le projet des Alliés sur la liberté des Détroits ne fut plus susceptible de recevoir des modifications importantes.

La Commission financière a continué, l'après-midi, l'examen de la question de la Dette ottomane, mais l'accord ne s'est établi que le 21 sur la répartition de cette dette entre les Etats successeurs de l'ancien empire ottoman. Chacun de ces Etats assumera des obligations proportionnelles à la part de revenus que les territoires annexés par lui fournissaient sous l'ancien régime. Ces Etats sont : la Grèce, la Bulgarie, la Yougoslavie et l'Albanie en Europe, la Syrie, la Palestine, le Hedjaz et la Mésopotamie en Asie. Le conseil de la Dette ottomane sera chargé de cette répartition, d'après la moyenne des revenus des territoires détachés de la Turquie pendant les années 1910, 1911 et 1912. En cas de désaccord, les Etats intéressés ont le droit de faire appel à la Société des Nations. Pour les pays balkaniques le montant de la dette, telle qu'elle a été calculée en 1912, servira de base à la répartition, mais on n'a pas pu fixer pour les autres Etats si on prendrait pour base le montant de la dette de 1914 ou celui de 1918.

La Turquie a persisté dans son refus de payer les frais d'occupation et à réclamer à la Grèce le payement d'une indemnité pour la réparation des dommages causés en Asie Mineure par les troupes helléniques. La Grèce, de son côté, a insisté pour que les frais d'occupation assurés par elle en vertu du mandat qui lui a été donné par les Alliés, lors de la Conférence de Boulogne, compensent les réparations réclamées par la Turquie.

Le 20 décembre, Ismet pacha prononçait devant la Commission des Détroits, le discours suivant empreint d'un large esprit de conciliation, dans lequel il faisait au projet allié des concessions importantes.

Depuis le commencement de la discussion relative à la question des Détroits l'opinion publique mondiale est au courant de nos légitimes revendications. Nous ne faisons d'ailleurs que demander l'application des principes dont nous nous sommes réclamés depuis des années, principes approuvés par le monde entier et consistant à maintenir les Détroits ouverts au commerce mondial et aux communications internationales, à la condition que l'inviolabilité de notre capitale et de la mer de Marmara qui se trouve placée à l'intérieur même de notre foyer soit assurée

Pour que les Détroits restent ouverts aux bâtiments de commerce et aux communications internationales il n'était pas indispensable qu'ils ne fussent pas fortifiés, l'application et le respect des règlements élaborés a cet effet par les représentants des nations intéressées aurait pleinement suffi a assurer le passage de nuit et de jour, en temps de paix comme en temps de guerre des bâtiments de commerce De même, le passage des navires de guerre d'une mer a l'autre ayant été déclaré nécessaire pour des buts commerciaux et humanitaires aurait pu être également assuré par traité tout en maintenant les fortifications des Détroits

De cette façon la question essentielle pour la Turquie c'est-à-dire l'inviolabilité de sa capitale et de la mer de Marmara aurait été résolue sans laisser place a aucune incertitude L'opinion publique impartiale est unanime à reconnaitre qu'au cours des guerres précédentes la fermeture des Détroits dans un sens ou dans l'autre était basée sur les traités alors existants

Malgré cela la Turquie se fiant a ce que la sécurité et l'inviolabilité sur lesquelles elle était en droit de compter pourraient être assurées par d'autres moyens a fait le sacrifice de consentir à ne pas fortifier les Détroits, je puis déclarer en toute conscience qu'aucun autre peuple n'a consenti un sacrifice comparable à celui-ci en faveur de la paix mondiale

Le fait de laisser sa capitale exposée a toutes sortes de dangers pouvant venir de terre et de mer alors qu'auparavant elle se trouvait dans une situation sûre et facile à défendre ne peut provenir que d'un sincère sentiment de paix et de conciliation

La suppression des fortifications côtières des Détroits aurait été suffisante pour témoigner que la Turquie renonçait a fortifier les Détroits mais celle ci a fait plus elle a accepté, dans l'unique but de satisfaire les alliés d'appliquer une série de mesures qui lui ont été proposées et qui en réalité ne sont pas nécessaires pour assurer le passage des navires

Nous avons de cette façon renoncé aux moyens de défense de certaines zones. J'ignore quel jugement émettront l'Histoire et les générations futures au sujet de la Turquie qui a ainsi renoncé à ses moyens de défense pour satisfaire d'autres Nations.

Pourtant, alors que, d'une part, sous le nom de démilitarisation, nous consentons de si grands sacrifices, nous voyons, d'autre part, que les mêmes arrangements compromettent gravement notre propre sécurité En effet, on donne à la Grèce la possibilité de lever des soldats parmi la population des îles se trouvant en face des zones démilitarisées, de réunir tous ces soldats dans l'une ou l'autre de ces îles et d'amener sa flotte au large des Dardanelles non fortifiées et privées de tout moyen de défense. Comme en temps de paix, les recrues levées dans une région sont suffisantes pour constituer les forces que l'on pourrait utilement y maintenir, l'autorisation accordée à la Grèce d'utiliser sur place les contingents des îles en question revient en réalité à lui permettre d'y avoir autant de soldats que possible

Tandis que la présence de la flotte turque dans la mer de Marmara et en face de sa capitale ne peut viser qu'à des buts défensifs, la présence de la flotte hellénique au large des Dardanelles peut facilement être attribuée à des buts offensifs. Nous serait-il possible de permettre que les sacrifices que nous avons consentis en faveur de la paix du monde et dans l'intérêt de tout le peuple facilitent aux Grecs leurs préparations d'attaque ?

D'autre part, je pense qu'il est inutile d'expliquer à quel point la restitution à la Turquie des îles d'Imbros, Ténédos et Samothrace qui font partie intégrante des Dardanelles est indispensable pour la préservation des Détroits turcs désarmés.

Le fait que la question des îles ait été déjà discutée à plusieurs reprises ne peut nous empêcher d'y revenir derechef le droit doit toujours être rappelé, d'ailleurs, rien n'ayant encore été décidé à ce sujet, il est naturel que cette question soit forcément reprise au moment où une décision interviendra Afin de pouvoir préserver la presqu'île de Gallipoli de toute surprise, nous avons demandé l'autorisation d'y entretenir une garnison d'une force minimum Si le nombre de cinq mille hommes que nous avons demandé est jugé par trop élevé j'accepte que les puissances alliées nous proposent elles-mêmes un chiffre à ce sujet

Mais les arguments techniques en faveur de la présence d'une garnison turque à Gallipoli sont comme nous en avons d ailleurs causé avec les experts, irréfutables, ce n'est que parce qu'une décision sur cette question dépassait la compétence des experts que celle-ci n'a pas été résolue par eux

Il est clair que tous nos efforts doivent uniquement tendre a assurer la liberté du passage maritime a travers les détroits par conséquent la présence d'une petite garnison ne pouvant nuire en rien a cette liberté de passage mais pouvant être utilisée à empêcher un débarquement éventuel l'autorisation que nous demandons est des plus légitimes

Je laisse aux puissances alliées le soin de prendre une décision a ce sujet et de faire sur le nombre des hommes demandés les réductions qu'elles jugeraient nécessaires. Par là, la Turquie consent un nouveau sacrifice et prouve encore une fois sa bonne volonté.

Je voudrais faire connaître maintenant mon opinion sur le projet relatif à la liberté des détroits

Il n'y a aucune divergence de vue entre nous au sujet du passage des navires de commerce quant au passage des navires de guerre le système que nous avions préconisé tendait a assurer la sécurité de la capitale de la Turquie et de la mer de Marmara nous avions demandé que la flotte devant traverser les detroits fût limitée de telle sorte qu elle ne fût pas a même d'attaquer la flotte turque se trouvant dans la zone comprise entre les detroits

Y a-t il rien de plus naturel et de plus legitime que notre droit à une telle sécurité ?

Les limitations que les puissances alliées admettent pour le temps de paix sont insuffisantes par contre en temps de guerre le passage de moyens de combats illimités à travers notre capitale representerait de graves inconvénients pour une Turquie neutre

Cependant, la Délégation turque déclare qu'elle accepte les clauses du projet des alliés relatives à la liberté des détroits

Ainsi, les sacrifices et les concessions consentis par la Turquie atteignent un niveau qui dépasse les limites permises par ses intérêts

Un accord s'établit de la sorte entre la Turquie et les puissances alliées sur tous les principes fondamentaux au sujet des détroits.

Indépendamment des points que j'ai traités ci-dessus par rapport à la flotte et aux forces militaires de la Grèce, le projet sur la liberté des détroits prévoit qu'à l'entrée des détroits les bâtiments de guerre notifieront par courtoisie leur force à une station à désigner par la Turquie. Afin de conserver la force de cet engagement, il y a lieu de supprimer les mots « par courtoisie » et donner à l'avis en question un caractère obligatoire.

Je crois devoir relever également que la Délégation turque s'est trouvée dans l'impossibilité de consentir au maintien des stationnaires qui rappellent le régime des capitulations et qui se trouvaient autrefois à Contantinople alors que fonctionnait l'ancien système comportant la fermeture des détroits aux navires de guerre.

Quant à la Commission des Détroits et à ses attributions, l'idée d'une telle Commission apparut tout d'abord dans le discours de Son Excellence M. le Premier délégué britannique. J'en ai ensuite parlé moi-même dans mon discours responsif en la comparant à la Commission du Danube pour les navires de commerce. La Conférence peut se rappeler que je n'ai dans aucun cas consenti à l'idée de contrôle, car nous avons la ferme conviction qu'un tel consentement était contraire à notre souveraineté.

Lorsque j'ai fait allusion à la Commission du Danube, les règles pour le passage que nous avons établies aujourd'hui n'étaient pas encore élaborées, la délimitarisation des détroits n'était pas non plus arrêtée. Une mesure faisant partie d'un ensemble d'autres mesures de nature essentiellement différente de celles que nous envisageons aujourd'hui ne saurait servir de base au nouveau système que nous examinons actuellement.

La sanction primordiale des dispositions dont nous sommes convenus est le traité lui-même, l'institution d'une Commission pour un groupe de clauses ne serait donc pas nécessaire, et nous pourrions utilement renoncer à la création de cette Commission. Mais, même dans le cas du maintien de la Commission, ses attributions ne devraient en aucun cas empiéter sur l'administration, la souveraineté et l'existence de la Turquie.

Les attributions de la Commission devraient se limiter exclusivement à ce qu'elle s'assure de l'application régulière des dispositions concernant le passage des navires de guerre et consignées dans le projet sur la liberté des détroits.

En accédant à cela la Turquie se considère comme ayant fait preuve d'une extrême bonne volonté et d'un esprit de conciliation extraordinaire dans l'intérêt de la paix. Cependant si les concessions qu'on lui demande atteignent un degré qui se traduirait par une atteinte à son existence comment pourrait-elle y consentir ? Il est évident que les mesures de navigation et notamment le service des phares, de pilotage et de remorquage rentrent dans le domaine des affaires intérieures du pays. Serait-il possible d'admettre le contrôle d'une Commission internationale dans ces sortes d'affaires ? On ne saurait à plus forte raison admettre en aucune façon que les mesures de démilitarisation puissent être contrôlées par une telle Commission. En effet, qu'est-ce que la Commission pourrait faire pour s'assurer que la garnison de Constantinople qui ne devrait pas dépasser 12.000 hommes n'est pas porté au nombre de 13.000 ?

Elle pourrait, à cet effet, déclarer nécessaire le contrôle de toute l'administration de Constantinople ; elle pourrait demander aussi à surveiller toutes les affaires de gendarmerie à Gallipoli pour voir si l'armement de cette gendarmerie est bien conforme aux stipulations convenues. La Turquie a fait l'expérience de pareils systèmes. Etre exposé

de quelque façon que ce soit à une intervention dans une partie des territoires soumis à sa souveraineté est une calamité pire que la mort.

La démilitarisation dont il s'agit se rapporte surtout aux fortifications côtières et aux mesures de défense se trouvant sur les côtes des détroits. Or ces fortifications seront tout d'abord détruites avec la collaboration des Alliés. Une fois démolies, serait-il possible de refaire en cachette ces constructions qui exigent d'ailleurs de longs mois et ce dans une localité aussi découverte que les Détroits ? Je désire montrer par là que le contrôle de la démilitarisation est en lui-même sans aucune nécessité. Si en admettant l'impossible, on suppose que la Turquie viole ses engagements, il va sans dire, qu'il y aurait lieu de recourir aux moyens généralement employés entre les États dans des circonstances pareilles.

Il résulte de tout ce qui précède que la démilitarisation serait établie sur une base solide : si au début on démolit les fortifications et si l'on obtient l'engagement de la Turquie de ne pas les reconstruire à l'avenir.

Les considérations que je viens de faire seront certainement appréciées par l'opinion publique mondiale comme un nouveau sacrifice de la délégation turque.

Que demandent les Alliés ? La démilitarisation des Détroits, le passage des navires de commerce et des bâtiments de guerre tels qu'il est prévu au projet relatif à la liberté des Détroits ? Nous les acceptons presque entièrement. Mais nous ne pouvons pas admettre que ces dispositions permettent à la flotte ainsi qu'à l'armée hellénique d'avoir de ce fait une situation plus favorable. Nous demandons encore pour Gallipoli une garnison minimum dont nous laissons le soin de fixer la force aux alliés. Si d'autre part nous ne voulons pas admettre qu'un délégué hellénique siège à Constantinople comme membre de la Commission des Détroits qu'y-a-t-il de plus compréhensible que notre désir à ce sujet ? Enfin, nous voulons surtout que les attributions de la Commission proposée se limitent au contrôle du passage des bâtiments de guerre d'après le projet sur la liberté des Détroits.

J'ai l'honneur de déclarer encore une fois que ce dernier point constitue la partie la plus essentielle de nos revendications.

Telles sont les dernières considérations que nous avons à formuler.

Je suis persuadé que lorsqu'on connaîtra les déclarations que je viens d'avoir l'honneur de faire on verra avec étonnement que la Turquie après avoir pris en considération *toutes les demandes des Alliés a été dans l'obligation d'insister sur un nombre* extrêmement minime de revendications on ne peut plus légitimes et présentant pour elle un intérêt vital, et, sans aucun doute le monde entier approuvera sa conduite.

Pour ce qui est des garanties d'ordre politique la Turquie n'a pas reçu jusqu'à ce moment satisfaction sous ce rapport. Je désire exposer clairement nos demandes à ce sujet.

Rien n'est plus légitime que le droit de la Turquie à réclamer, après avoir renoncé à fortifier sa capitale et autorisé tous les navires de guerre à pénétrer au cœur de ses possessions, l'engagement d'être préservée de tout acte de guerre auquel pourraient se livrer les flottes passant librement par les Détroits.

J'espère que le projet que j'ai eu l'honneur de remettre hier à ce sujet présente une forme de garantie politique, logique, modérée et facile à mettre à exécution. J'attends de connaître l'opinion des puissances alliées sur cette question.

Dans sa réponse, lord Curzon a constaté avec satisfaction l'acceptation

par Ismet pacha des clauses générales des propositions alliées et que les objections ne concernaient plus que des clauses particulières ou le mode d'application des principes adoptés.

Au sujet des stationnaires, lord Curzon, tout en faisant remarquer que les ambassadeurs à Constantinople avaient besoin des stationnaires pour leurs déplacements, dit que les Alliés étaient prêts à y renoncer si les Turcs maintenaient leur demande.

Quant au refus de contrôle des zones démilitarisées, point principal les modifications demandées par les Turcs, lord Curzon, rendu prudent par la note américaine disant que les engagements entre États étaient plus à même d'assurer la liberté des Détroits que le contrôle d'une commission internationale, constata que l'on était allé trop loin et qu'il y avait un malentendu puisqu'il ne s'agissait pas de revenir sur la question de la démilitarisation, mais simplement de trouver une formule permettant d'établir un système de surveillance.

M. Bompard, dont le rôle à la Conférence continuait d'être plutôt terne, crut devoir recourir à toutes les ressources de l'éloquence pour demander à Ismet pacha de renoncer à sa demande de suppression des stationnaires. Puis, après M. Barrère qui dit que les explications données par Ismet pacha permettaient d'esperer un accord au sujet du régime des Détroits, le marquis Garroni, le baron Hayashi, M. Spalaïkovitch, et M. Duca, se félicitèrent à leur tour de voir l'heureuse tournure prise par les négociations.

Toutefois, devant les difficultés rencontrées en Angleterre et en Amérique pour la conclusion d'un pacte de garantie en faveur de la France contre une agression allemande et en prenant en considération la tendance générale des parlements de tous les pays à éviter tout engagement pouvant impliquer les nations dans une conflagration armée, on pouvait craindre qu'aucun Gouvernement ne consentît à signer une convention rendant obligatoire une intervention militaire dans le cas où les zones démilitarisées de la mer de Marmara ou de Constantinople seraient attaquées par une tierce puissance, à moins que son propre intérêt ne soit en jeu. D'autre part, la garantie de la Société des nations est fictive puisque celle-ci ne dispose d'aucune force, et la Russie, en refusant de signer le traité, rend impossible toute solution définitive.

Ce même jour les puissances invitantes ont remis à la délégation turque les projets suivants relatifs à la Commission internationale et

à la garantie de la sécurité des Détroits pour être discutés à nouveau par la Commission.

PROJETS D'ARTICLES
RELATIFS A LA COMMISSION INTERNATIONALE DES DÉTROITS

I. Il sera institué à Constantinople une Commission internationale composée comme il est dit à l'article 3, et qui prendra le titre de « Commission des Détroits ».

II La Commission exercera ses attributions dans les limites géographiques définies à l'article «..... »

III. La Commission sera composée, sous la présidence d'un représentant de la Turquie, d'un représentant de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, du Japon, ainsi que de la Bulgarie, de la Grèce de la Roumanie, de l'Etat serbe, croate, slovène et de la Russie, du jour où elle aura adhéré a la présente convention

L'adhésion à la présente Commission comportera pour les Etats-Unis le droit d'avoir également un représentant dans la Commission

IV Il appartiendra aux Gouvernements représentés à la Commision de pourvoir aux indemnités auxquelles pourraient avoir droit leurs représentants Toutes les dépenses supplémentaires de la Commission, notamment celle qu'entraînerait l'emploi d'agents techniques seront supportées par parties égales par lesdits Gouvernements.

V La Commission sera chargée de s'assurer que les services publics intéressant la navigation dans les Détroits satisfont aux conditions nécessaires à la sécurité de transit

Il en sera ainsi, notamment en matière

D'éclairage des cotes et des ports ,

De balisage des bases et de mouillages

De pilotage ,

De remorquage

D'enlèvement des épaves mettant obstacle à la navigation

La Commission sera également chargée de s'assurer que les dispositions concernant la liberté de passage et les mesures spéciales prévues aux articles « » (limitation et démilitarisation des bâtiments de guerre) sont dûment observées.

VI La Commission des Détroits exercera sa mission sous les auspices de la Société des nations, à laquelle elle adressera chaque année un rapport rendant compte de son activité et fournissant tous les renseignements utiles au point de vue du commerce et de la navigation

VII Il appartiendra à la Commission d'élaborer les règlements nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Ces règlements devront être conçus dans un esprit de parfaite égalité entre tous les pavillons et de nature à faciliter dans la plus grande mesure possible le transit à travers les Détroits

Notamment les navires qui par suite d'avaries ou d'autres cas de force majeure, se trouveraient contraints de mouiller en relâche forcée dans quelque port ou point de la côte des Détroits ne seront pas soumis de ce chef au payement des droits de port s'ils ne se livrent à aucune opération commerciale

PROJETS D'ARTICLES
RELATIFS A LA GARANTIE DE LA SÉCURITÉ DES DÉTROITS

En vue de garantir que la démilitarisation des Détroits et des zones avoisinantes ne devienne pas, au point de vue militaire, une cause de dangers injustifiés pour la Turquie, les hautes puissances contractantes conviennent des dispositions suivantes :

Si une violation des dispositions sur la liberté de passage ou une guerre venaient à mettre en péril la liberté de la navigation dans les Détroits ou la sécurité des zones démilitarisées, les hautes puissances s'adresseront *sans délai*, soit individuellement, soit conjointement, au Conseil de la Société des nations, afin qu'il décide des mesures à prendre.

La Commission des Détroits, prévue à l'article «... », sera également autorisée à porter à la connaissance du Conseil toute circonstance qu'il considérerait comme étant de nature à mettre en péril la liberté de la navigation dans les Détroits ou la sécurité des zones démilitarisées.

Les hautes puissances contractantes s'engagent à contribuer aux mesures que le Conseil décidera à cet effet.

Si l'unanimité ne peut pas se former, chacune des hautes puissances contractantes sera autorisée à prendre individuellement les mesures que le Conseil aura recommandées à la majorité des deux tiers. La voix de la puissance dont l'action est considérée comme ayant mis en péril la liberté de la navigation dans les Détroits ou la sécurité des zones démilitarisées ne comptera pas dans le calcul, soit de l'unanimité, soit de la majorité des deux tiers.

A la séance de la sous-commission des minorités qui s'est tenue le 21 dans la matinée, alors que les Turcs demandaient de spécifier qu'il s'agissait des minorités non musulmanes, les Alliés ont insisté pour englober sous l'appellation de minorités tous les éléments de race et de langue même musulmans, ce qui leur fait craindre avec raison que certaines puissances cherchent à continuer leur politique visant à créer un mouvement séparatiste entre les différents éléments musulmans habitant la Turquie. Cette politique est de plus appuyée par les nouveaux Etats tels que la Yougoslavie qui voudrait voir figurer parmi les minorités les musulmans bosniaques, sous le prétexte qu'ils sont d'origine slave. Or, les Bosniaques qui ont fui les persécutions ont été reçus en Turquie comme des frères et on ne peut laisser leurs anciens bourreaux se poser maintenant en protecteurs. Les Albanais, les Circassiens, les Bosniaques sont des émigrés et seuls les Kurdes constituent un élément autochtone. Mais bien qu'ils ne veulent point être séparés ou soumis à un régime particulier, l'Angleterre ne semble pas avoir renoncé à créer un Kurdistan autonome tel que le traité de Sèvres l'imposait à la Turquie.

M. Venizelos ayant soulevé la question de l'état civil des personnes

qui changent de religion et dit que, le mariage entre musulman et femme chrétienne étant légalement admis par la Turquie, celle-ci devait de même reconnaître le mariage entre chrétien et femme musulmane et que les musulmans renégats ne devaient pas être privés de la plénitude de leurs droits civils, M. Montana, président de la sous-commission, pria M. Venizelos de ne pas envenimer la discussion. Le délégué grec lui répondit qu'il devrait avoir moins de condescendance pour les Turcs qui venaient d'expulser plus de 1 million de chrétiens. Sur ces paroles, le Dr Riza Nour, délégué turc, dit à M. Venizelos que les Grecs vivaient tranquilles en Turquie et que la responsabilité de leur malheur incombe à la néfaste politique de la Grèce, qu'un certain nombre de ces réfugiés fut amené de force par l'armée hellénique, que les autres, obligés de combattre contre leurs propres compatriotes, durent abandonner le pays par crainte de représailles, et qu'il était personnellement responsable de cet état de choses.

Le 22 décembre, un accord a pu être réalisé en sous-Commission, au sujet des impôts prélevés sur les personnes juridiques étrangères en Turquie telles que associations, institutions, sociétés anonymes, les Alliés renonçant à tout régime de faveur fiscal en échange de l'engagement des Turcs de ne pas créer de différence de traitement entre les personnalités juridiques turques et étrangères similaires.

A la séance du matin de la sous-commission des minorités, les dispositions relatives à l'émigration ont été acceptées par la délégation turque, mais l'article concernant l'amnistie et celui relatif au service militaire ont été réservés. Les Turcs s'étant opposés à exempter les chrétiens du service militaire, tous les citoyens d'un Etat devant accomplir leur service militaire, les Alliés ont proposé de maintenir le service pour les chrétiens à condition qu'ils fussent groupés dans des unités commandées par des officiers et sous-officiers chrétiens. Les Turcs n'ont pas accepté. Les Alliés ont alors proposé de confirmer l'exemption des chrétiens pour une certaine période, mais la question n'a pas été tranchée.

La délégation grecque a déclaré que la Grèce s'engagerait, en ce qui touche le service militaire, à accepter pour les minorités musulmanes sur territoire grec les mêmes dispositions qui seraient accordées aux minorités en Turquie.

A la séance de l'après-midi, la délégation turque a fait des réserves sur la question des droits de famille et du statut personnel pour les minorités en Turquie, de même que pour la protection des églises, des mosquées et des établissements religieux charitables.

Les Alliés ont repoussé le projet turc qui prévoyait que les droits accordés aux minorités en Turquie seraient également reconnus par les Etats balkaniques à leurs minorités musulmanes, bien que la Grèce fût d'accord. Les Etats balkaniques ont fait valoir que les questions des minorités étaient réglées, en ce qui les concernait, par les traités approuvés par la S. d. N. et qu'il était inadmissible d'y revenir.

Enfin, la délégation britannique revenant sur la question du contrôle de la S. d. N. a proposé que, dans le cas où la Turquie serait prête à accepter un représentant de la S. d. N., ce contrôleur fut choisi d'accord entre le Conseil de la S. d. N. et le Gouvernement turc. Les Turcs ont refusé.

D'autre part, la délégation turque a fait une opposition de principe au projet de régime douanier établi par les Alliés et destiné à être inséré dans le futur traité de paix. Elle entend qu'il constitue une partie d'un traité au bas duquel la Grèce apposera sa signature, mais propose des accords particuliers avec chaque Etat.

Le 23, à la séance de la Commission des minorités, les Turcs ont accepté, en ce qui concerne le droit de famille et d'établissement, l'obligation pour le Gouvernement ottoman de prendre des dispositions permettant de régler les droits comme ils existaient avant le 1er août 1914, et cela pour toutes les communautés.

Ils ont également accepté en principe l'amnistie mais avec les deux réserves suivantes, qu'elle ne serait pas étendue aux Turcs ayant servi les interêts ennemis durant la guerre et l'occupation aux dépens de la Turquie ni aux délits de droit commun, même lorsqu'ils sont en connexité avec les délits politiques.

Après la réunion, Sir Horace Rumbold, président, exprima le désir de voir la Bulgarie participer aux travaux de la sous-commission des minorités, ce qui était un premier pas fait pour introduire également les Arméniens. Le délégué turc répondit qu'il s'y opposait et que, dans le cas où cette participation serait soulevée, la Turquie demanderait aussi celle de l'Irak, de la Syrie, de la Palestine et de l'Egypte.

Après deux jours de suspension pendant les fêtes de Noël les travaux de la Conférence ont repris le 26 ; seule la Commission des nationalités a siégé. Les puissances invitantes qui suivaient docilement les indications de l'Angleterre semblaient vouloir susciter de nouvelles difficultés sur la question des minorités pour amener peut-être la Turquie à céder sur d'autres points. Celles-ci revenant sur la décision prise et ayant mis à

l'ordre du jour de la séance l'audition des délégués arméniens et bulgares, Riza Nour bey, deuxième délégué, a adressé à M. Montana, président de la sous-commission des minorités, une protestation rédigée dans les termes suivants :

Monsieur le Président,

Dans l'ordre du jour de mardi communiqué à notre Délégation, je lis, non sans surprise, que des Délégations arménienne et bulgare seront entendues à la prochaine séance de la sous-Commission des Minorités.

A la fin de la dernière séance de cette sous-Commission, j'avais élevé des objections motivées contre votre proposition d'introduire la Délégation bulgare. Il avait été enfin convenu, que celle-ci serait entendue exclusivement à titre privé par les Alliés. Or, je constate que Votre Excellence maintient l'intention de la recevoir en réunion de sous-commission et d'y entendre également la Délégation arménienne.

Je crois devoir répéter ici, ce que j'ai eu l'honneur de vous dire à ce propos à la dernière séance de la sous-Commission Je proteste énergiquement contre ces auditions. Si, malgré l'attitude arrêtée de la Délégation turque, partie directement intéressée dans les débats. V. E. insistait à vouloir écouter ces deux délégations en sous-commission, je ne peux accepter que cette séance ait un caractère officiel et que les déclarations qui y seraient faites passent au procès verbal ; au point de vue officiel et à celui de la Délégation turque, la séance serait considérée comme non avenue.

La Conférence comprend deux parties en présence dont l'une est constituée par les Alliés et l'autre par la Turquie ; donc, une réunion à laquelle ne participerait pas la Délégation turque ne saurait être considérée comme une séance officielle de la Conférence.

Malgré les arguments logiques et répétés que j'ai fournis l'autre jour à l'appui de ma thèse, V. E. insiste pour recevoir non plus seulement les Bulgares mais aussi les Arméniens. La Délégation formée par ces derniers est composée de sujets turcs et prétend représenter des arméniens sujets turcs. Entrer en contact avec une pareille délégation équivaudrait à employer contre un Etat les sujets de ce même Etat ; toute initiative ou démarche dans ce sens aurait pour conséquence de nous encourager à suspecter les assurances qui nous sont prodiguées en vue de la sauvegarde de nos droits de souveraineté.

D'autre part, il n'est pas inutile de se demander quel peut être le caractère officiel des Arméniens qui sont invités et de quel gouvernement ils se prétendent les délégués. L'Etat existant d'Arménie a résolu par un traité avec la Turquie toutes les questions en litige entre les deux pays. Ainsi que l'a déclaré Lord Curzon les Arméniens qui s'adressent à la Conférence sont des personnalités privées qui font aussi bien de l'opposition à la République d'Erivan.

La sous-Commission des Minorités prend une forme qui dépasse le cadre habituel de ses délibérations.

La Délégation turque estime donc qu'elle est justifiée à ne pas prendre part à ces réunions. Dans le cas où le principe serait accepté d'entendre toutes les personnalités privées qui prétendent être déléguées par leurs nations respectives, la Délégation du Gouvernement de la Grande Assemblée Nationale de Turquie aurait l'honneur de proposer au même titre l'admission et l'audition des Délégations des populations d'Egypte,

de Palestine, de Syrie, d'Irak, des Indes, de Tunisie, de Tripolitaine, des minorités musulmanes de Yougo-Slavie, de Roumanie, de Bulgarie et de Grèce, ainsi que les délégués de l'Irlande qui ne cessent de s'adresser à elle, pour faire entendre à la Conférence leurs justes et légitimes revendications.

Veuillez agréer, etc...

Ismet Pacha a, en outre, adressé, le 26 décembre, à LL. EE. Lord Curzon, M. Barrère et marquis Garroni, la note suivante :

Monsieur le Président,

Dans l'ordre du jour des séances des sous-Commissions qui doivent se tenir demain mardi 26 décembre, j'ai lu avec un profond étonnement que des Délégations arménienne et bulgare allaient être entendues à la sous-Commission des Minorités

Soit verbalement soit par écrit, j'ai eu l'honneur d'informer et de prévenir à plusieurs reprises la présidence que la Délégation turque ne pouvait accepter la participation à la Conférence d'aucun Etat ni d'aucune Association en dehors des puissances invitantes et de celles qui furent officiellement invitées d'un commun accord avec la Turquie

L'audition de la Délégation gouvernementale bulgare n'avait eu lieu qu'à la suite de notre acquiescement à la voir participer aux négociations relatives au débouché à Dédéagatch. Or, il n'a jamais été question des Délégations arménienne et bulgare à propos des questions de minorités et il n'est intervenu à ce sujet aucune décision que je sache. Il est difficile de comprendre comment on a pu accepter d'entendre la Délégation dite arménienne. Si cette Délégation est invitée comme représentant le Gouvernement arménien, il est utile de rappeler que la Turquie n'a aucune question pendante avec cet Etat et comme aucune Délégation n'a été envoyée par ledit Gouvernement, celle qui a été invitée par la Conférence ne saurait avoir aucun mandat.

Si la même délégation a été invitée pour parler au nom des Arméniens de Turquie, je considérerais cette initiative comme une intervention inadmissible dans les affaires intérieures de la Turquie et serais dans l'obligation d'y opposer la protestation la plus énergique. Le Gouvernement de la Grande Assemblée Nationale accepte que les minorités vivant sous son Administration jouissent des droits semblables à ceux des minorités soumises aux autres gouvernements ; en dehors de cela, il ne peut absolument consentir à aucun régime exceptionnel en faveur des minorités de Turquie.

Si la Conférence tient à entendre et à examiner les vœux et les réclamations des minorités vivant dans tous les pays, la Délégation turque serait disposée à envisager cette éventualité dans l'application intégrale de la mesure à tous les Etats représentés à la Conférence.

Dans ce cas, la Délégation turque propose l'audition des délégations des minorités de Yougo-Slavie, de Roumanie, de Bulgarie et de Grèce, ainsi que de toutes celles que les pays musulmans ont envoyées à Lausanne.

En attendant qu'une décision soit prise dans ce sens, d'un commun accord, la Délégation turque déclare ne pouvoir assister et participer dans n'importe quelle réunion commission ou sous-commission à l'audition des délégations représentant soi-disant des minorités de Turquie et considère ces initiatives et ces contacts ainsi que les séances

tenues sans la participation de la Délégation turque comme officiellement nuls et non avenus.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

A la suite de cette protestation, la Commission des minorités ne s'est pas réunie dans l'après-midi. Seuls, les délégués alliés ont reçu à titre privé, les représentants des Bulgares, des Syro-Chaldéens et des Arméniens.

La délégation bulgare a demandé que les 100 ou 150.000 Bulgares de la Thrace orientale réfugiés actuellement en Bulgarie et qui se déclarent prêts à accepter le traitement accordé aux citoyens turcs, soient autorisés à rentrer ainsi que les 40 à 50 000 autres émigrés de race bulgare de la Thrace occidentale

Les Arméniens ont donné lecture d'un long mémoire dans lequel ils demandent l'aide des grandes puissances pour fonder un foyer national dans la région de Kars ou, si ce n'était pas possible dans cette région, en Cilicie du golfe d'Alexandrette à l'Euphrate M Arahonian a ensuite prononcé un discours en faveur de ce foyer arménien

Interrogés pour savoir comment ils concevaient les relations politiques de ce foyer national avec la Turquie, les Arméniens ont répondu qu'ils voulaient être absolument indépendants et, si cela n'est pas possible, à avoir avec la Turquie les relations qu'ont les Dominions avec la Grande-Bretagne. Ils ont en outre déclaré qu'ils ne veulent pas faire leur service militaire dans l'armée turque et ont réclamé le maintien de leur patriarcat

Enfin, les Syro-Chaldéens ont dit n'avoir qu'un désir . celui de conserver leur langue et vivre en paix dans la région qu'ils habitent depuis des siècles.

La Délégation turque a remis, ce même jour sa réponse au mémorandum britannique relatif à la question de Mossoul Ce document, qui énumère les raisons d'ordre ethnographique, politique, économique, militaire pour lesquelles la Délégation turque revendique pour la Turquie le vilayet de Mossoul conclut

Le maintien sous une occupation étrangère de la majorité turque et kurde de ce vilayet constitue un grave danger pour nos futures relations de voisinage ainsi que pour la paix en faveur de laquelle le peuple turc et le monde entier ont consenti de si grands sacrifices.

D'autre part, si la ville de Mossoul restait en dehors des frontières de la Turquie, cela aurait pour résultat, en dehors de toutes les autres considérations émises, de laisser exposée à de grands dangers l'Anatolie méridionale et d'empêcher les communications entre les différentes parties de notre patrie

Pour toutes ces raisons, la Turquie est convaincue que sa demande relative au vilayet de Mossoul est entièrement justifiée.

Le mercredi, 27 décembre, la Délégation britannique a fait parvenir sa duplique à cette réponse de la Délégation turque au mémorandum britannique

On se rappelle que lorsqu'elle s'occupa des frontières d'Asie, la première Commission avait décidé que ce litige serait tranché par voie de négociation directe entre les Délégations britannique et turque Des conversations officieuses s'engagèrent ainsi dans l entourage de Lord Curzon et d'Ismet Pacha, puis le 14 décembre, les Anglais publièrent une note par laquelle ils affirmaient leurs droits et ceux de l'Irak sur le territoire contesté

Les Turcs y répondirent à la date du 23 par un mémorandum dans lequel ils invoquaient, à l'appui de leurs revendications, divers arguments d'ordre ethnographique, économique, historique et stratégique

Les négociations privées n'ayant toujours pas abouti, Lord Curzon a remis le document dont il est question

Dans la lettre d'envoi qui y etait jointe, il dit notamment

Depuis que les troupes britanniques ont battu les armees turques et les ont obligees à évacuer ce pays celui-ci est toujours occupe par nos forces qui y sont restees pour délivrer les populations de la domination ottomane

En outre le mandat touchant le Gouvernement de ce territoire a été confié d'un commun accord entre tous les Alliés a l'Irak

D'apres l article 22 du pacte de la Société des Nations un pays sous mandat doit jouir de l autonomie locale la plus complete c'est la un traite que nous avons passé et qu aucun gouvernement conscient de ses obligations ne saurait renier Nous ne pouvons donc songer a céder ou a sous-louer à aucune puissance etrangère aucune partie de l Irak et nous sommes résolus également a maintenir nos propres droits

Quant au mémoire il conclut

Fidèle a ses obligations envers les populations, envers ses Allies et envers la Société des Nations dans laquelle vous avez accepté d'entrer, le Gouvernement de Sa Majesté se voit dans l'obligation de vous réitérer son refus et ne peut songer un seul instant à la reddition du vilayet de Mossoul Il ne voit aucun avantage à ce que la discussion continue sur ce sujet

Cette réponse amenait une nouvelle tension et il semblait que la Conférence resterait paralysée jusqu'aux premiers jours de janvier, époque à laquelle Hassan bey, qui était parti le 24 pour Angora, serait de retour à Lausanne

Par l'intermédiaire de l'agence Reuter, la Délégation anglaise, au moment où elle rejettait ainsi la demande de la Turquie, faisait déclarer qu'elle était prête à consentir une rectification de frontière en sa faveur.

La sous-commission des minorités s'est réunie dans la matinée. Les Turcs ont persisté dans leur refus très légitime d'exempter les chrétiens du service militaire et n'ont pas davantage admis la nomination d'un haut commissaire de la Société des Nations proposée par la Délégation anglaise pour contrôler à Constantinople les mesures de protection des minorités. Aucun accord n'est intervenu touchant la réciprocité des mesures de protection adoptées par la Turquie et à appliquer dans les pays balkaniques, et, la déclaration suggérée par la Délégation française sur l'amnistie n'ayant pas encore été examinée entièrement par les juristes, la discussion a été renvoyée au lendemain.

Le 28 décembre, à la séance plénière tenue le matin par la deuxième Commission présidée par le marquis Garroni, sir Horace Rumbold, président de la première sous-commission, a présenté un rapport volumineux sur les travaux de la sous-commission dont la conclusion est la suivante :

A la sixième séance qui eut lieu le 20 décembre, le président fit part à la sous-commission du résultat négatif des travaux des conseillers légistes Sans renoncer aux propositions faites par les Alliés, il demanda a la Delegation turque de dire d'une manière précise si elle avait des contre-propositions quelconques à émettre ou si elle considérait que les étrangers n'avaient aucunement besoin de garanties spéciales pour remplacer le régime capitulaire La Delégation turque ayant encore une fois répondu que toutes les garanties nécessaires existaient déja dans la législation et dans l'Administration de la justice turque, le président constata avec regret que la sous-commission se trouvait dans une impasse et qu'il n'avait d'autre alternative que de rapporter au marquis Garroni, président de la deuxième Commission, que la sous-commission se trouvait dans l impossibilité de continuer ses travaux

En même temps que ce rapport, sir Horace Rumbold a remis divers documents, qui ont servi et doivent servir encore de base aux discussions, parmi lesquels nous citons les suivants :

7 DÉCEMBRE — ETABLISSEMENT DES ÉTRANGERS — QUESTIONNAIRE PRÉSENTÉ A LA DÉLÉGATION PAR LE PRÉSIDENT DE LA PREMIÈRE SOUS-COMMISSION DU RÉGIME DES ÉTRANGERS.

La Délégation turque est priée de faire connaître si elle accepte les principes suivants

1° Les ressortissants des puissances alliées seront reçus et traités sur tout le territoire turc, relativement à leur personne et à leurs biens, conformément au droit international. Ils y jouiront de la plus entière et constante protection pour leurs personnes,

leurs biens, droits et intérêts. Ils y auront entière liberté d'accès et d'établissement, ils pourront, en conséquence, aller, venir et séjourner en Turquie, en se conformant aux lois et règlements de police et sans être soumis, de ce chef, à aucun impôt, taxe, charge, restrictions quelconques, auxquels ne seraient pas soumis les ressortissants turcs ;

2° Pour prendre domicile ou fonder un établissement en Turquie, les ressortissants des puissances alliées devront être munis d'un certificat ou acte d'immatriculation constatant leur nationalité, qui leur sera délivré par leur ambassade, légation, consulat ou vice-consulat respectifs institués en Turquie ,

3° Les ressortissants des puissances alliées auront, en Turquie, le droit d'acquérir, de posséder et d'aliéner toutes sortes de biens mobiliers et immobiliers , ils pourront en disposer, notamment, par vente, échange, donation disposition testamentaire ou de toute autre manière, ainsi qu'entrer en possession par voie de succession en vertu de la loi, ou par suite de dispositions entre vifs ou testamentaires

Ils pourront exercer, en Turquie, tous genres de commerce, de profession, d'industrie et d'exploitation permis aux ressortissants turcs Ils ne seront soumis, en aucun de ces cas, à des impots, taxes, charges ou restrictions quelconques autres ou plus onéreux que les ressortissants turcs ,

4° Les ressortissants des puissances alliées ne seront pas soumis en Turquie aux lois militaires , ils seront exempts de tous services et de toutes obligations ou charges remplaçant le service militaire, ainsi que de toutes réquisitions, de tous emprunts forcés, contributions pécuniaires ou autres, taxes ou charges quelconques ayant pour cause des buts de guerre Ils ne pourront être expropriés de leurs biens ou privés même temporairement de la jouissance de leurs biens que pour cause légalement et publiquement reconnue d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ,

5° Les ressortissants des puissances alliées qui, en Turquie, seraient dans le cas d'être renvoyés par sentence légale, ou d'après les lois ou règlements sur la police des mœurs, sur la police sanitaire et sur la mendicité, seront reçus en tous temps, eux et leurs familles dans le pays dont ils sont originaires et où ils auront conservé leurs droits.

Le transport des individus expulsés jusqu'au lieu de destination sera effectué par les soins et à la charge du Gouvernement turc, dans des conditions conformes à l'hygiène et à l'humanité

6° Les Sociétés commerciales industrielles et financières, y compris les Sociétés d'assurance et en général, toutes les personnes morales régulièrement constituées sur les territoires de l'une quelconque des puissances alliées ou qui y sont légalement reconnues, jouiront, à tous égards, en Turquie des mêmes droits que les ressortissants desdites puissances En ce qui concerne leurs constitutions leurs capacités juridiques et le droit d'ester en justice, elles seront traitées d'après leurs lois nationales , tous les ressortissants seront soumis quant à leurs opérations elles-mêmes en Turquie, aux prescriptions de la loi turque , ils jouiront, à cet égard dans tous les cas des mêmes droits que toutes autres Sociétés semblables turques ou étrangères ,

7° Pour toutes les questions concernant la matière du mariage et de la communauté conjugale, de la paternité et de la filiation, l'adoption, la capacité des personnes, la majorité, la tutelle la curatelle l'interdiction et en général, le droit de famille et le statut personnel des ressortissants des puissances alliées, seront seuls compétents les tribunaux nationaux ou autres autorités nationales compétentes du pays auquel ces ressortissants appartiennent.

Pour toutes les questions relatives à la dévolution dispositive du partage de succession, des ressortissants des puissances alliées, aux testaments, legs, et donations entre vifs ou à cause de morts, émanant des ressortissants des dites puissances, seront seuls compétents les tribunaux nationaux ou autres autorités nationales compétentes du pays auquel ressortissait le défunt par lecture de l'acte de disposition.

14 DÉCEMBRE. — PROJET DE LA COMPÉTENCE JUDICIAIRE POUR LES MATIÈRES AUTRES QUE LE STATUT PERSONNEL PRÉSENTÉ PAR LES DÉLÉGATIONS ALLIÉES A LA DÉLÉGATION TURQUE.

1° Les ressortissants des puissances alliées auront libre accès aux tribunaux turcs. Ils pourront ester en justice aux mêmes conditions à tous égards que les ressortissants turcs sans être entraînés à aucune commission ou dépôt ; sous quelque dénomination que ce soit en raison de leur extranéité ou de leur défaut de domicile ou de résidence en Turquie ;

2° Dans les contestations en matière réelle ou immobilière s'élevant entre ressortissants des puissances alliées ou entre ceux-ci et les ressortissants turcs, et concernant des immeubles situés en Turquie, l'action sera portée devant la juridiction turque du lieu de la situation de l'immeuble ;

3° Dans les contestations en matière mobilière, civile ou commerciale qui viendraient à s'élever en Turquie entre ressortissants des puissances alliées ou entre ceux-ci et les ressortissants turcs et qui d'après les règlements ordinaires du droit international seraient de la compétence des tribunaux du pays, l'action sera à défaut de stipulation contraire entre les parties, portée devant la juridiction turque ,

4° En matière pénale, les ressortissants des puissances alliées seront, en Turquie, conformément aux règles ordinaires du droit international, justiciables de la juridiction turque pour tous les crimes, délits et contraventions commis par eux en Turquie, sans préjudice du droit de juridiction que les puissances alliées auraient d'après leur législation intérieure sur leurs propres nationaux pour les crimes ou délits commis par ceux-ci à l'étranger ;

5° Le Gouvernement turc s'engage à recruter, dès la mise en vigueur du présent traité, pour faire partie de la magistrature turque en nombre suffisant, d'après les dispositions ci-après, des magistrats qui leur seront proposés par la Cour permanente de justice internationale et qui seront attachés aux tribunaux de première instance de Constantinople, de Smyrne, de Brousse, ainsi qu'à la Cour d'appel et à la Cour de cassation. Les conditions d'engagement et de traitements de ces magistrats seront fixées par la Cour permanente de justice internationale, d'accord avec le Gouvernement turc ;

6° En cas de compétence de la juridiction turque, en quelque matière que ce soit, les tribunaux turcs énumérés à l'article 6 auront seuls à connaître en première instance des contestations visées aux articles 2 et 3, ainsi que des poursuites à exercer conformément à l'article 5 et, en général, de toutes les affaires concernant les ressortissants des puissances alliées ; leurs circonscriptions judiciaires seront fixées en conséquence.

Lorsque les tribunaux et cours visés à l'article 6 auront à connaître, pour jugement ou pour instruction, d'une desdites affaires, leur auront été arrêtés sans mandat dans le cas de flagrant délit ou qui auront été arrêtés ailleurs que dans les villes ci-dessus désignées, en vertu d'un mandat décerné par le magistrat turc, pourront toujours réclamer d'être envoyés, sans délai, et au plus tard dans les quarante-huit heures de

l'arrestation, devant un des magistrats visés au paragraphe 1er de l'article 6, dans la circonscription duquel l'arrestation a été opérée. Passé ce délai, la mise en liberté sera obligatoire ;

7° Toutes questions relatives à l'exécution des jugements, à la communication des actes judiciaires et extra-judiciaires, aux commissions rogatoires, aux condamnations aux frais et dépens, à l'Assistance judiciaire gratuite et à la contrainte par corps, seront dans les rapports entre les puissances alliées et la Turquie l'objet de conventions spéciales à l'intérieur entre les Etats intéressés.

Le marquis Garroni, président de la Commission, prit ensuite la parole et prononça le discours suivant :

La 11e Commission, que j'ai l'honneur de présider, a distribué ses travaux entre trois sous-Commissions, dont celle qui s'occupe du régime judiciaire des étrangers en Turquie sous la présidence de sir Horace Rumbold se trouve actuellement dans l'impossibilité de poursuivre ses négociations par suite de divergences de vues existant entre les alliés et la Turquie.

Dans la première séance, que nous avons tenue pour traiter en général de la question des capitulations, mes collègues alliés aussi bien que moi-même nous nous sommes tous montrés disposés à seconder la Turquie dans son désir de voir cesser le régime actuel des étrangers et à faire complètement disparaître tous les inconvénients que ce régime présente au point de vue de l'application des droits fiscaux aux étrangers et de l'administration de la justice, tout en étant cependant bien entendu que les nouvelles dispositions à adopter seraient de nature à assurer aux étrangers qui ont des intérêts importants et des droits acquis en Turquie, ainsi qu'à ceux qui s'y établiraient à l'avenir, le libre exercice de leur activité et les garanties indispensables de l'administration de la justice

Pour se faire une idée des concessions que les Alliés se sont montrés disposés à faire dans cet ordre d'idées il faut rappeler que sous le régime capitulaire les étrangers n'étaient soumis à aucun impôt en Turquie autre que les impôts fonciers. La Turquie ne pouvait soumettre les étrangers à aucun impôt ou taxe sans avoir obtenu le consentement de chacune des puissances étrangères. Nous serions disposés à consentir que les sujets étrangers soient soumis aux mêmes impôts et taxes que les sujets turcs en reconnaissant aussi au Gouvernement turc la pleine liberté de légiférer sur ces matières.

Les étrangers et les sociétés étrangères pouvaient auparavant s'établir et exercer tous commerces et industries en Turquie sans se soumettre à d'autres lois ottomanes qu'à celles qui auraient reçu au préalable le consentement des puissances étrangères. Nous serions disposés à consentir que désormais les étrangers et les sociétes étrangères en Turquie soient directement soumises aux lois du pays à l'instar des sujets turcs. Les étrangers qui avaient des différends entre eux soit en matière commerciale ou civile, soit même en matière pénale, étaient soustraits à la juridiction ottomane et n'étaient justiciables que des tribunaux consulaires. Nous serions disposés à supprimer ce droit de juridiction et à rendre les étrangers entièrement justiciables des tribunaux ottomans, ce qui éliminerait tous les inconvénients que le régime capitulaire pouvait présenter et qui ont été signalés dans le mémoire de S. E. Ismet pacha.

Pour ce qui concerne les questions de statut personnel le Gouvernement turc

lui-même reconnaît que ces questions doivent être réglées par la loi nationale et les autorités nationales de l'intéressé

Une question, cependant, très importante nous divise, c'est-à-dire la composition des tribunaux qui auront à statuer en matière civile ou pénale dans les contestations intéressant les étrangers

Il a été suggéré à la Délégation turque d'admettre dans ces tribunaux une majorité de magistrats étrangers qui seraient proposés au Gouvernement turc par la Cour permanente internationale de La Haye Ces magistrats seraient nommés par le Gouvernement turc sans aucune ingerence des puissances étrangères de sorte que les droits de souveraineté de la Turquie seraient pleinement respectés Il n'y aurait plus d'autre part aucune ingérence des représentants consulaires dans la procedure et dans les jugements ou dans leur exécution les tribunaux turcs composés comme ci-dessus pouvant statuer sur toutes les questions intéressant les étrangers dans une complète indépendance

Je suis persuadé que la Turquie réussira en peu de temps a constituer un corps de lois et une magistrature répondant pleinement aux exigences modernes, mais il faut reconnaitre que même la justice turque du nouveau régime n'a pas encore pu jusqu'ici faire ses preuves sans compter qu'à l'heure actuelle la Turquie est encore régie par certaines lois qui s'inspirent des lois religieuses et par d'autres qu'elle reconnait elle-même susceptibles de réformes n'étant pas en harmonie avec les besoins des relations modernes internationales

Il ne faut pas oublier d'autre part que les étrangers etablis en Turquie ne peuvent pas être privés du jour au lendemain des garanties sous la foi desquelles ils ont apporté dans ce pays des capitaux importants qui ont certainement contribué au developpement de ses ressources

La confiance ne s'impose pas il faut l'inspirer S E Ismet Pacha connaît certainement l'inquietude qui s'est emparee des colonies étrangères a l'idée de la suppression des capitulations, inquiétude qu'il est de l'interet général de dissiper

C'est pourquoi en consentant à la suppression des capitulations nous désirons que le nouveau régime auquel les étrangers seront soumis en Turquie soit de nature à leur inspirer la confiance qui leur est nécessaire surtout en ce moment qui succede à une periode de guerre et d'hostilite

Si l'on admet la possibilité de retourner par la conclusion d'une paix à l'état primitif des relations d'avant guerre il faut convenir que dans l'espèce la Turquie ne demande pas le simple retour à l'ancien régime mais elle entend établir des conditions tout à fait nouvelles.

Nous consentons volontiers à ce changement de regime, mais nous devons trouver des garanties Celles que les alliés ont suggerées ne revêtent aucun caractère politique mais elles sont de nature essentiellement juridique elles respectent le droit de souveraineté territoriale et la Turquie ne saurait raisonnablement les refuser

Je n'ai touché ici que le point le plus important qui nous sépare Il y a d'autres points en discussion, mais sur ces derniers j'espère qu'une entente pourra s'établir si nous parvenons à résoudre la question que je viens de signaler

Des changements aussi radicaux que ceux qui ont lieu aujourd'hui en Turquie dans le régime des étrangers ne peuvent pas s'appliquer par un trait de plume Des mesures transitoires sont indispensables, et s'il est vrai que dans tous les Etats civilisés elles

s'appliquent même pour le simple passage d'une loi à l'autre d'un caractère intérieur, elles sont d'autant plus nécessaires lorsqu'il s'agit de réformes essentielles qui intéressent d'autres pays.

C'est donc cette période transitoire que nous proposons et que nous demandons.

Le délégué du Japon nous l'a dit, le délégué d'un Etat qui marche brillamment sur la voie du progrès : 20 années ont été nécessaires à son pays pour passer du régime capitulaire au régime libre.

J'aime donc à espérer que cet exemple flatteur servira à persuader les dirigeants de la Turquie de l'esprit équitable et sage qui a inspiré nos propositions.

Je prie la Délégation turque de bien vouloir prendre en considération les dispositions conciliantes des alliés ainsi que les concessions importantes que nous serions disposés à faire et de faciliter notre tâche en modifiant son attitude actuelle qui a arrêté le cours des travaux de la sous-commission.

Après le marquis Garroni, sir Horace Rumbold a présenté quelques observations, les Turcs n'ayant pas encore donné à son avis de gages suffisants, et a tenu à dire que l'insuccès de la première sous-commission ne pouvait être attribué au manque de bonne volonté des Alliés.

Ismet Pacha répliqua que les inquiétudes des Alliés n'étaient nullement justifiées. Dans la Turquie qui s'ouvre à la vie moderne, les lois turques accordent aux étrangers des garanties suffisantes, et le régime turc est pareil à celui des autres Etats. Il montra que tous les exemples cités par sir Horace Rumbold n'étaient pas probants

M. Barrère, dit que, malgré les bonnes intentions de la Délégation française envers la Turquie — intentions dont il aurait dû donner des preuves, car l'attitude de celle-ci a compromis la situation de la France dans le Proche-Orient — il lui est cependant impossible d'accepter la fin de non-recevoir que les délégués turcs opposent aux suggestions des Alliés, et qu'on ne peut substituer aux anciennes Capitulations un *régime qui donne satisfaction aux étrangers sans passer par le régime* transitoire prévu dans le projet allié.

Le délégué japonais, reprenant ses précédentes déclarations, soutient que les demandes des Alliés sont modérées, et engage la Turquie à prendre exemple sur le Japon qui profita de la collaboration étrangère jusqu'au jour où il put convaincre le monde que les étrangers vivant au Japon jouissaient des garanties suffisantes.

Enfin, M. Child, délégué américain, arguant du caractère sacré des obligations contractées et du fait que les anciennes garanties de sécurité ne sauraient être retirées aux étrangers venus s'établir en Turquie sur la foi des traités existants, affirme que, si la Turquie n'accepte pas le point

de vue des Alliés, elle compromettra la coopération des étrangers à la réorganisation de la Turquie.

Lord Curzon conclut :

« Le discours que viens de prononcer Ismet Pacha est parmi les plus durs du délégué turc. Comme la France, l'Angleterre n'accepterait pas la suppression des Capitulations sans qu'elles soient remplacées par un régime de garanties suffisantes. La séance d'aujourd'hui aura un grand retentissement et on constatera que les Turcs ont repoussé tous les projets qui leur avaient été soumis. »

Ismet Pacha, après quelques observations de M Bompard, qui soutient que l'octroi des garanties demandées pour les étrangers est indispensable pour la conclusion de la paix, demande que la Commission se réunisse à nouveau pour qu'il réponde point par point aux observations qui lui ont été présentées.

Après six semaines, les délibérations de la Conférence sur cette question paraissaient également, être arrivées à un point mort et aboutissaient à un nouvel ajournement

Deux nouvelles venaient caractériser la situation.

Le *Daily Mail* du 28 décembre faisait savoir que l'Angleterre recommençait à masser des navires dans les Détroits et appuyait par des mesures militaires le refus exprimé par Lord Curzon de rendre Mossoul aux Turcs. D'autre part, on annonçait que l'armée hellénique, reconstituée, préparait ostensiblement un coup de main contre la Thrace et Constantinople.

La sous-commission des minorités a repris, le vendredi 29, dans l'après-midi, l'étude de la question du contrôle, par la Société des nations, des mesures de garantie accordées par la Turquie aux minorités chrétiennes. Malgré l'opposition très nette de la délégation turque à la proposition de créer à Constantinople même un poste de haut-commissaire de la Société des nations, le représentant britannique est revenu sur ce point et a présenté un amendement dans le même sens. Les Turcs ont reproduit les mêmes arguments et fait constater qu'un précédent paragraphe du même article prévoyait l'appel direct au conseil de la Société des nations. Ils ont en conséquence maintenu leur point de vue, puisqu'en cas de violation des garanties de protection, le conseil de la Société des nations peut immédiatement intervenir et prendre toutes les mesures qu'il pourrait juger bonnes.

Après une assez longue discussion, le délégué britannique se rallia finalement à la thèse turque, et en dépit de quelques réserves formulées par M. Caclamanos, une nouvelle rédaction de l'article fut adoptée à

l'unanimité par la sous-commission, dans laquelle la création d'un poste de contrôle de la Société des nations à Constantinople était abandonnée. En cas de contestation, l'appel sera directement adressé au conseil de la Société.

En ce qui concerne la protection réciproque des minorités chrétiennes en Turquie et des minorités musulmanes dans les autres pays, il a été convenu que les droits des minorités musulmanes en Yougo-slavie et Bulgarie étant assurés par les traités déjà conclus, et, la Grèce seule n'ayant pas de traité spécial, la réciprocité réclamée par la Délégation turque se limiterait à cette dernière.

Les experts juristes qui ont été chargés d'étudier la question de l'amnistie et celle du statut personnel et familial, et qui s'étaient adjoint un Turc et deux Grecs, n'ayant pas pu se mettre d'accord, ces deux questions ont été renvoyées à la Commission des juristes, qui s'adjoindra encore quelques membres.

A ce propos M. Dewight, qui représente les Etats-Unis à la sous-Commission, a lu la déclaration suivante faite vraisemblablement sous l'influence des missionnaires américains dont nous avons signalé la venue à Lausanne.

La délégation américaine désire appeler l'attention sur le fait que l'amnistie est limitée aux populations qui restent en Turquie, et qu'aucune mesure n est envisagée en faveur des déportés et des réfugiés afin de leur permettre de rentrer dans leurs foyers et de leur donner des garanties quant à la restitution de leurs biens Les principes humanitaires demanderaient que des mesures fussent prises pour les Arméniens et autres refugiés qui étaient autrefois sujets turcs, mais qui ont éte déportés ou se sont enfuis Il apparaît clairement à la délégation américaine que des centaines de milliers de réfugiés désireraient rentrer dans leurs foyers, sous la garantie d'une amnistie, et qu'une injustice sera commise s'ils sont privés de leurs biens

Nous croyons que l'opinion publique n'approuvera pas l'omission, dans ce traité de paix, d'une déclaration turque, de préférence une déclaration volontaire, qui donnera l'assurance que justice sera rendue à ceux qui souffrent de la perte de leurs foyers et de leurs biens

La délégation turque a répondu, le vendredi 29, à la dernière note anglaise du 26 sur la question de Mossoul Dans sa réponse la Turquie soutient que le vilayet de Mossoul doit lui rester, et que si un véritable plébiscite, sans occupation par les troupes anglaises, avait lieu, la population des territoires de Mossoul se prononcerait certainement pour la Turquie. Elle rappelle que les différents projets antérieurs de l'Angleterre au sujet de l'attribution des territoires de Mossoul prouvent que l'Angleterre n'a pas toujours pensé de même sur le résultat d'une consultation populaire.

Dans la lettre d'envoi accompagnant cette note et qui n'a pas été rendue publique, la délégation turque, après avoir exprimé le regret que la discussion de cette question se poursuive par un échange de notes qui ne peut aboutir à rien, conteste que le droit de conquête puisse être invoqué par l'Angleterre en faveur de la possession de Mossoul. Les troupes anglaises n'occupent pas Mossoul par suite d'une victoire sur les armées turques, mais ce territoire, comme beaucoup d'autres, est occupé en vertu d'abus commis dans l'application du traité d'armistice. L'autonomie ne satisferait pas davantage les Turcs parce qu'elle signifierait un autre mode de colonisation. Mais lord Curzon ayant proposé, en même temps qu'une rectification de frontière, la nomination d'experts pour mener à bien cette tâche, la délégation ottomane ne voit aucun inconvénient à procéder ainsi et estime qu'il serait possible d'arriver à une entente.

Les Turcs ont également déposé un contre-projet touchant les concessions étrangères en Turquie, revendiquant pour la Turquie le droit de ne pas restituer les concessions étrangères au cas où une des clauses du contrat serait, depuis la guerre, devenue inexécutable. Ce contre-projet rejette en outre l'arbitrage en cas de litige et s'en remet uniquement aux tribunaux turcs du soin de se prononcer.

Aucun résultat appréciable n'était à noter dans le travail des sous-Commisions durant la journée du samedi 30 décembre.

A la sous-Commission des minorités qui a tenu une séance le matin, les Turcs, auxquels on demandait de se borner, comme jusqu'ici, à enregistrer les actes établis dans les communautés, ont défendu le principe d'une loi d'état-civil, à laquelle tous les habitants de la Turquie doivent être soumis.

Un petit comité composé de M. Laporte, ancien consul de France à Smyrne, du premier drogman de l'ambassade d'Angleterre à Constantinople et du premier drogman de l'ambassade d'Italie, s'est réuni dans l'après-midi pour élaborer un texte pouvant donner satisfaction à toutes les délégations.

La deuxième sous-Commission de la deuxième Commission s'est également réunie dans la matinée pour discuter différentes questions économiques, en particulier la taxe fiscale pour les étrangers en Turquie. Mais la discussion a été renvoyée à la semaine suivante, la délégation turque n'ayant pas fini de mettre au point le texte de ses propositions.

La délégation américaine a réuni toutes les propositions émanant des organisations philarméniennes, et les a présentées au président de la

sous-Commission des minorités, en l'engageant vivement à prendre en considération le projet concernant la création d'un foyer national arménien.

La lettre d'envoi était accompagnée d'une requête, signée par les représentants du Conseil fédéral, des églises protestantes d'Amérique, ainsi que d'un projet détaillé de la Société philarménienne d'Amérique, visant à la création d'un foyer national arménien, qui serait établi dans la zone septentrionale de la Syrie (Cilicie), cédée par la France à la Turquie par l'accord d'Angora. Ce projet expose les moyens de réunir les ressources financières nécessaires à la réalisation du foyer, dont il demande la neutralisation, évalue le nombre des émigrés arméniens susceptibles de rentrer immédiatement à 200 ou 300 000, et suggère différentes idées en vue de secourir ces populations.

En terminant, la note américaine rappelle que la résolution suivante vient d'être soumise au Congrès : « Le président est autorisé à emprunter à la Trésorerie une somme de 20 millions de dollars, au cas où la Conférence de Lausanne assignerait un territoire au foyer national arménien ».

Ce même jour la délégation russe a remis, à 13 heures, aux différentes délégations à la Conférence de Lausanne, le memorandum suivant relatif au problème d'Orient :

En demandant avec insistance à participer à tous les travaux de la Conférence de Lausanne, la Russie, l'Ukraine et la Géorgie ont été guidées non seulement par les sentiments de solidarité et d'amitié réciproques qui les lient au peuple turc, non seulement par un intérêt immédiat et direct comme celui qui est engagé dans la question des Détroits, mais encore et surtout par un intérêt plus général, celui de la paix mondiale.

Les questions posées devant les Délégations réunies à Lausanne ont une portée qui dépasse les frontières d'un peuple, d'un Etat et même d'un Continent Il s'agit de décider du sort de la Turquie en même temps que du sort des immenses territoires et des dizaines de millions d'habitants de l'Asie Antérieure, de l'Afrique du Nord et de la Péninsule Balkanique qui ont fait partie de l'ancien Empire Ottoman. Il s'agit en un sens plus large, de décider de la politique que les Puissances capitalistes veulent suivre à l'avenir vis-à-vis du monde musulman représenté à Lausanne par les multiples Délégations venues de tous les continents pour défendre ses intérêts.

En un mot, ce qui est en cause, c'est tout le grand problème d'Orient, qui fut une des origines de la dernière guerre mondiale et de beaucoup d'autres qui l'ont précédée et préparée, et qui risque de provoquer de nouvelles conflagrations générales, s'il ne reçoit pas une solution juste et durable.

Issus d une révolution dont le but était de mettre fin aux guerres de conquête, les Gouvernements de Russie, d'Ukraine et de Géorgie avaient le devoir impérieux de s'opposer par tous les moyens à une nouvelle consécration des méthodes impérialistes et de contribuer de toutes leurs forces à l'instauration d'un régime d'égalité politique entre les races, de respect du droit des peuples à décider de leur sort, de complète indépendance politique et économique pour tous les Etats.

Mais les Puissances invitantes ont cru leurs intérêts menacés par la participation intégrale de la Russie et de ses alliés à la Conférence de Lausanne. Elles ont rejeté catégoriquement la demande de ces dernières, fournissant ainsi par avance la preuve que la solution qu'elles se préparent à donner au problème du Proche Orient serait la perpétuation des errements néfastes du passé.

L'argument invoqué contre la Russie et ses alliés, qu'ayant réglé leurs affaires avec la Turquie par les traités de Moscou, Angora et Kars, elles n'ont rien à faire à la discussion et à la solution des questions posées à Lausanne, sauf celle des Détroits, n'est qu'un sophisme destiné à masquer l'intention qu'ont certains Etats de donner aux problèmes en discussion une solution conforme à leurs intérêts exclusifs, mais il est impossible de contester cette vérité que l'attitude de ces puissances envers les voisins immédiats ou rapprochés de la Russie et de ses alliés n'est pas indifférente à celles-ci. Si au lieu du respect de l'indépendance politique et économique du peuple turc, les Etats impérialistes réussissaient à le mettre de fait sous leur tutelle, cela constituerait non seulement une menace pour l'existence de la Turquie mais aussi un danger direct pour la Russie et ses alliés.

C'est pourquoi la Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie proteste encore une fois contre la fin de non recevoir opposée à sa demande de participation à tous les travaux de la Conférence. En même temps elle juge de son devoir de solidarité avec le peuple turc et avec les peuples intéressés de présenter dans le présent Mémorandum ses considérations sur les conditions d'une paix stable et durable dans le Proche Orient.

Le Traité de Sèvres

La Conférence de Lausanne n'est pas la première tentative faite depuis la fin de la guerre mondiale pour rétablir la paix dans le Proche Orient. Elle a été précédée de plusieurs autres, notamment de celle de Sèvres, où ont été élaborés et signés une série de traités et de conventions dont le principal est le Traité de paix entre l'Empire Britannique, la France, l'Italie, le Japon, l'Arménie, la Belgique, la Grèce, le Hedjaz, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat des Serbes, des Croates et des Slovènes et la Tchéco-Slovaquie d'une part, la Turquie d'autre part.

Dans le préambule de ce traité signé le 10 août 1920, il est déclaré solennellement que dorénavant grâce à lui la période des hostilités entre la Turquie et les Puissances alliées fera « place à une paix solide et durable ».

Si, au lieu d'apporter cette paix, le Traité de Sèvres a acculé l'Europe à une nouvelle guerre, c'est qu'il enlevait à la Turquie les derniers vestiges de son indépendance économique et politique. Au-dessus des intérêts du peuple et de l'Etat turcs, était placé le régime des Capitulations et autres servitudes en faveur du capital étranger, représenté par une série d'organisations et d'institutions étrangères, les commissions de la Dette, la commission sanitaire, la Banque Ottomane, la Régie, les Postes, autant de citadelles que les Puissances avaient élevées pour diriger la vie économique et politique de la Turquie au mieux de leurs intérêts.

En ce qui concerne son territoire, la Turquie était réduite au cinquième de ce qu'elle était avant la guerre. La Thrace Occidentale et Orientale jusqu'à une ligne proche de Tchataldja était donnée à la Grèce, qui recevait en même temps les îles situées à l'entrée des Détroits et, en Asie Mineure, la ville de Smyrne avec son hinterland. Dorénavant

la souveraineté de la Turquie sur cette province devait être représentée, conformément à l'art. 69 du Traité de Sèvres, « par le pavillon ottoman hissé d'une manière permanente sur un fort extérieur de la ville ».

La Turquie renonçait de même à ses droits en Mésopotamie, Syrie, Palestine, Arabie, soi-disant en faveur du peuple arabe, mais en réalité en faveur des grandes Puissances qui s'arrogeaient le droit de tuteurs des peuples prétendus incapables de se diriger eux-mêmes « dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne » (art 22). En même temps, de par le Traité de Sèvres, la Turquie était obligée de renoncer définitivement aux îles de la Mer Egée et à ses possessions ou protectorats africains, non pas en faveur des peuples qui y habitent, mais toujours en faveur des grandes Puissances alliées. Par l'art. 101 la Turquie reconnaît le protectorat de la Grande Bretagne sur l'Egypte. Par l'art. 109, elle renonce, encore en faveur de la Grande-Bretagne, à ses droits concernant la navigation du canal de Suez. Par l'art. 113, le Soudan est reconnu possession anglaise définitive, de même que, par l'art. 115, l'île de Chypre. Conformément aux art. 118 et 120, la Turquie reconnait le protectorat de la France sur le Maroc et la Tunisie « et en accepte toutes les conséquences » rétroactivement, depuis le 30 mars 1912 pour le Maroc et le 12 mai 1881 pour la Tunisie.

Conformément à l'art. 121, la Turquie renonce aux privilèges que le Traité de Lausanne de 1912 avec l'Italie lui reconnaissait en Lybie et enfin à l'art. 122 elle renonce en faveur de l'Italie à tous ses droits et titres sur les îles que cette dernière occupe dans la Mer Egée.

La sollicitude des Puissances alliées pour la Turquie ne se limitait pas aux provinces amputées déjà avant ou pendant la guerre mondiale. Elle s'étendait encore à ce qui restait du territoire turc proprement dit par un traité particulier signé toujours à Sèvres le 10 août 1920, la Garnde Bretagne, la France et l'Italie divisaient l'Anatolie en zones d'*intérêts particuliers*, prélude habituel des partages territoriaux. En procédant à cette nouvelle spoliation de la Turquie, les grandes Puissances ont eu soin de se couvrir de nouveau par des formules humanitaires. Cette division en « zones d'intérêts » est motivée par le souci « de venir en aide à la Turquie, de développer ses ressources et d'empêcher les rivalités internationales qui dans le passé y ont mis obstacle » et par « la protection des minorités de race, de religion et de langue. »

Enfin, pour enlever à la Turquie tout moyen de se relever et de se défendre contre cette mainmise brutale, les grandes Puissances l'écartaient de la domination des Détroits, déclarés internationalisés ; l'armée turque, y compris la gendarmerie, était réduite à 50.000 hommes, la flotte à 7 canonnières et 6 torpilleurs avec interdiction absolue de posséder aucune aviation militaire ou navale. Le contrôle du régime institué dans les Détroits était confié à une commission internationale jouissant de l'immunité diplomatique et celui du désarmement à une commission de contrôle ayant les plus larges pouvoirs d'investigation et d'ingérence dans les affaires intérieures du pays.

Pour terminer cette analyse succincte, il faut rappeler encore l'usage que les Puissances impérialistes ont fait dans le Traité de Sèvres du droit légitime qu'ont les minorités appartenant à une autre race ou à une autre religion de jouir d'un traitement égal à celui dont bénéficient les majorités. Non seulement le traité ne reconnait pas à la Turquie le principe de la réciprocité pour ses nationaux dans les pays étrangers, mais ce droit devient entre les mains des Puissances un nouveau moyen d'intervention abusive en Turquie.

LA QUESTION DE L'ORIENT DANS LE PASSÉ.

Ainsi le Traité de Sèvres, loin de marquer le commencement dans les rapports entre les peuples d'une ère nouvelle de « paix solide et stable », n'a été que le couronnement de la politique impérialiste de conquête.

Depuis longtemps déjà les vastes territoires se trouvant aux confins de trois continents et constituant le carrefour des plus grandes voies stratégiques et commerciales sont devenus le point de rencontre et de choc violent des intérêts antagonistes des Puissances capitalistes. L'avant-scène balkanique a été occupée par la Russie tsariste et par l'Autriche-Hongrie ayant chacune leurs alliés dans la Péninsule. Dans les Détroits la bataille se livrait entre la Russie tsariste et l'Angleterre. En Asie Mineure, en Arabie et dans tout le bassin de la Méditerranée Orientale, la mêlée était générale, car toutes les Puissances, celles qui depuis des siècles y avaient affermi leur domination l'Angleterre, la France et la Russie, comme celles qui étaient survenues plus tard, mais n'étaient pas moins décidées, l'Allemagne et l'Italie, y prenaient également part.

Les différentes étapes de cette lutte sont connues. L'Angleterre, fortifiée dans le Golfe Persique changé en lac Britannique (*) et sur le Canal de Suez s'avançait peu à peu vers la Mésopotamie ; la Russie élargissait son influence vers le plateau arménien; la France et l'Italie empiétaient sur les côtes orientales de la Méditerranée ; l'Allemagne descendait à travers toute l'Asie Antérieure pour toucher par sa ligne Hambourg-Bagdad le Golfe Persique. L'insurrection arménienne soutenue et trahie tour à tour par la Russie et par l'Angleterre, l'insurrection arabe soutenue par l'Angleterre, les incidents de Koweit suscités par l'Angleterre pour faire échouer le plan allemand du chemin de fer de Bagdad, les troubles répétés au Liban, l'insurrection en Albanie, en Macédoine, la révolution jeune-turque, la guerre italienne pour la Lybie, la première et la seconde guerre balkanique, voilà les principaux épisodes de la politique qui devait fatalement aboutir à la guerre mondiale.

Même les mouvements politiques spontanés comme les insurrections de Macédoine, d'Albanie, d'Arabie, même des changements intérieurs inévitables comme la révolution jeune-turque, étaient viciés dans leurs cours et détournés de leur voie naturelle par les interventions intéressées et les pénétrations corruptrices des grandes et des petites Puissances capitalistes.

Dans cette lutte des grandes Puissances pour préparer et effectuer le partage de la Turquie, les intérêts des nations chrétiennes ou musulmanes opprimées par la tyrannie des sultans et de leur bureaucratie corrompue n'étaient pas un but, mais un prétexte. Le résultat était toujours contraire aux intérêts des masses populaires, qui payaient de leur vie et de leurs droits le progrès de la politique impérialiste en Turquie. Les provinces soustraites à la tyrannie des sultans tombaient sous celle des vainqueurs : telle la Macédoine, partagée « sur la base de l'occupation effective » des différentes armées des alliés balkaniques, après avoir été réduite en ruines et privée de sa population, massacrée ou émigrée.

(*) « Quant aux côtes du Golfe Persique,... en faire un lac Britannique a été la grande préoccupation, l'œuvre capitale de la vice-royauté de lord Curzon ». René Pinon, *L'Europe et l'Empire Ottoman.*

C'est particulièrement pendant la grande guerre que les Puissances belligérantes ont été généreuses en promesses solennelles envers les peuples susceptibles d'aider les Alliés contre les Turcs Mais lorsqu'arriva l'échéance de toutes ces promesses, à Sèvres, elles ont invoqué la prétendue incapacité de ces mêmes peuples à se gouverner eux-mêmes pour justifier l'annexion de leurs pays. Les traites signées et non payées par l'Entente sont présentées aujourd'hui de nouveau a la Conférence de Lausanne par les nombreuses Delégations de toutes les provinces européennes et asiatiques de l'ancien Empire Ottoman, provinces qui n'ont fait que changer de maitres

LA GUERRE MONDIALE ET LE PARTAGE DE LA TURQUIE

Un des buts de la guerre mondiale le partage de la Turquie consacré dans le Traité de Sèvres n a pu être atteint que partiellement, cela grâce à la Révolution russe et au triomphe du Pouvoir des Soviets

L'amitié de la Russie révolutionnaire et pacifique a permis à la Turquie, après sa defaite, de ramener ses armées en Anatolie et d organiser la resistance En même temps en dénonçant les traités du Gouvernement tsariste la Russie révolutionnaire renonçait à annexer les territoires turcs prévus dans ces traites Il est maintenant de notoriété publique qu un de ces traités secrets signés par les Alliés accordait à la Russie Constantinople avec les Détroits et une partie de la Thrace Orientale La réalisation de ce programme outre qu elle etait une amputation nouvelle et plus grave que toutes de la Turquie, plaçait les Etats balkaniques et en premier lieu la Roumanie et la Bulgarie dans des conditions rendant désormais impossible leur existence indépendante Enserrés comme dans un étau entre les territoires et les armées de la Russie tsariste ces deux Etats auraient été obligés de suivre en tout sa volonté Ce n'est donc pas seulement la Turquie mais aussi la Roumanie et la Bulgarie que le triomphe du Pouvoir des Soviets renonçant catégoriquement a l ancienne politique des tsars a sauvées d un danger imminent

La Délégation de Russie d Ukraine et de Géorgie estime de son devoir de rappeler à ces Etats cette vérité historique au moment ou ils facilitent les combinaisons ourdies contre la Russie des Soviets et ses amis

Un autre concours est venu au peuple turc dans la lutte contre le partage de sa patrie, du coté du peuple arabe révolté contre ses nouveaux maitres, les puissances impérialistes La lutte des Arabes contre la domination française en Syrie a forcé le Gouvernement français a inaugurer une politique plus conciliante envers la Turquie d'Angora et même à chercher un accord avec elle La campagne de guérillas soutenue par les Arabes de Mesopotamie a créé une autre diversion favorable à la Turquie Il faut noter aussi le concours indirect que sa cause a trouvé dans les masses ouvrières d'Occident combattant la politique de conquête de leurs Gouvernements

Mais c'est au peuple turc lui-même, à l esprit de sacrifice et à l'héroisme de son armée, que la Turquie doit d'avoir échappé à l esclavage politique et économique que lui préparait le Traité de Sèvres Par ses victoires l'armée turque a imposé sa revision à Lausanne, et il ne faut pas maintenant que les Puissances, guidées par leurs intérêts propres, privent le peuple turc des fruits de sa victoire Avant d'envoyer sa Délégation à Lausanne, le Gouvernement Russe, dans sa note du 2 novembre, a protesté contre toute tentative qui serait dirigée dans ce sens

LES BASES D'UNE PAIX DURABLE DANS LE PROCHE ORIENT.

Soucieuse de voir s'établir dans le Proche Orient les conditions d'une collaboration pacifique et durable entre tous les peuples, la Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie est forcée de constater avec regret qu'à la Conférence de Lausanne, malgré les leçons terribles d'un passé récent, les grandes Puissances persistent dans leur politique néfaste d'autrefois.

La Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie tient avant tout à constater que les anciennes méthodes des grandes Puissances, consistant à ne tenir compte que des intérêts de leur domination, se sont résolument affirmées déjà pendant la discussion d'un des plus importants problèmes posés à la Conférence, celui des Détroits. Malgré les protestations réitérées des délégués de la Turquie, de la Russie, de l'Ukraine et de la Géorgie, c'est-à-dire des Etats riverains de la Mer Noire les plus intéressés, ce problème a reçu une solution qui ne convient qu'aux Etats désirant à l'avenir se servir des Détroits comme d'une base d'opérations militaires contre les pays riverains de la Mer Noire. Cette solution est déjà sévèrement jugée par les organes les plus autorisés des pays mêmes dont les Délégations ont admis le point de vue de l'Angleterre. Les solutions préconisées pour les autres questions à l'ordre du jour de la Conférence procèdent de la même intention des Puissances impérialistes de conserver les privilèges, les monopoles et autres avantages qu'elles possèdent en Turquie de longue date ou qu'elles ont acquis pendant la guerre mondiale.

Mais ces solutions, ne reposant pas sur le principe de l'égalité et de la réciprocité, ne peuvent être efficaces. Au contraire, la conclusion de la paix entre la Turquie et les autres Puissances deviendrait en très peu de temps un fait accompli, si ces dernières renonçaient à leur doctrine d'après laquelle le peuple turc n'a pas la capacité de se gouverner lui-même et est obligé de subir la tutelle des Etats impérialistes. Les conflits et les guerres futurs en Orient seraient rendus impossibles à jamais si les Etats impérialistes renonçaient à considérer le monde musulman comme un monde inférieur dont les territoires doivent être transformés en leurs colonies.

La Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie, parlant au nom d'Etats qui ont conclu avec la Turquie des traités basés sur le principe de la parfaite égalité entre les peuples et sur le respect mutuel de leur souveraineté et de leur indépendance, demande plus particulièrement que la Turquie soit reconnue maîtresse de ses institutions économiques, juridiques et financières, et que pour tout ce qui concerne les tribunaux, banques d'émission, dette publique, monopoles d'Etat, tarifs douaniers, statut des étrangers, elle jouisse de la même liberté d'action que toutes les autres Nations.

La Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie déclare d'avance privée de valeur juridique et morale toute concession en contradiction avec ce principe de l'égalité et de la réciprocité qui serait arrachée à la Turquie par la pression du bloc des Puissances grandes ou petites réunies à Lausanne et animées de l'ancien esprit de privilège par le système dit des Capitulations.

En ce qui concerne les frontières de la Turquie, la Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie, conformément aux traités de Moscou, Kars et Angora, s'en tient au Pacte National, qui ne réclamait que les terres peuplées par les Turcs. Pour les autres, comme la Thrace Occidentale, le plébiscite est pleinement conforme à un des principes politiques fondamentaux des Républiques Soviétistes, le droit des peuples à disposer librement de leur sort.

La Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie tient également à exprimer clairement son point de vue dans la question des minorités. Tout d'abord elle ne peut ne pas dénoncer le sort tragique qui a été fait durant la guerre mondiale et l'invasion grecque en Thrace et en Anatolie aux habitants des villes et des campagnes, apparte-nant surtout à la classe ouvrière et paysanne sans distinction de nationalité et de religion Des centaines de milliers de Turcs, d'Arméniens, de Grecs de Bulgares et autres ont dû payer de la perte de leur modique bien et du sacrifice de leur vie la folie de conquête et d'annexion des Puissances impérialistes Le premier et le plus grand service qu'on puisse rendre à ces masses c est de rétablir dans le Proche Orient une vie normale et de supprimer les causes de nouvelles guerres Quant à la question des minorites nationales la Delégation de Russie d Ukraine et de Géorgie s'elève contre les solutions proposees jusqu'à present à la Conférence de Lausanne ces solutions ayant un caractère unilatéral appliqué à la Turquie seule et étant d autre part inefficaces pour la defense des interêts de ces minorites En réalité toutes ces stipulations ne servent qu à justifier l existence de la Société des Nations laquelle n est dans son organisation actuelle qu'un autre moyen de direction et de domination pour les grandes Puissances impérialistes

Mais la Delegation de Russie d'Ukraine et de Georgie reconnaissant l importance immense d une solution juste et definitive de la question des minorites est d'avis que cette question doit devenir l objet d une Conference speciale convoquee pour examiner la situation des minorités nationales et religieuses dans tous les Etats

La Délégation de Russie d'Ukraine et de Géorgie ignore si les Puissances signataires du Traite de Sèvres présentes ici a Lausanne demanderont de nouveau a la Turquie de reconnaitre des occupations et des protectorats imposes a des pays musulmans par la force la ruse et la corruption Mais la Russie et ses allies considèrent de leur devoir de declarer qu'il est de l interet de la paix du monde que les Puissances impérialistes renoncent a toutes ces conquetes directes ou voilées abhorrees par les peuples habitant ces pays

La Délegation de Russie d Ukraine et de Georgie fidèle aux principes proclamés par la Revolution Russe considère avec une vive sympathie la lutte de tous les peuples musulmans pour leur independance et leur unite national

La Confédération balkanique et danubienne

La paix dans le Proche-Orient et par conséquent la paix en Europe ne saurait etre assise sur des bases solides tant que les violations flagrantes du droit des peuples contenues dans les différents traites conclus après les guerres balkaniques et la grande guerre mondiale au sujet des pays balkaniques et danubiens n'auront pas éte redressées A la suite des traités de Londres et de Bucarest en 1913, des traités de St Germain, Trianon et Neuilly des pays et des provinces entières comme la Macédoine le Monténégro la Thrace la Dobroudja des parties et des villes d'Albanie, de Dalmatie de Croatie ont éte englobés dans d'autres Etats sans que la volonté de leurs populations ait été consultée Certains de ces traités ont obtenu la sanction de l'ancienne Russie tsariste D'autres annexions territoriales ont eu d'avance son approbation La Russie issue de la Révolution et les autres Républiques Soviétistes ses alliées ont denoncé ces traités et déclarent aujourd'hui encore qu'elles considèrent comme non existants tous les changements territoriaux qui ont été opérés contrairement au principe du droit des peuples à disposer de leur sort

La Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie considère en même temps que les peuples des Balkans et du Danube ont un autre moyen de créer des conditions favorables à leur développement économique et politique que la guerre fratricide et l'annexion de territoires étrangers : c'est de s'unir en un Etat confédéré. Ce n'est qu'en conservant à chaque peuple son autonomie, mais en unissant tous les efforts pour un but unique, que la vallée du Danube et la Péninsule des Balkans cesseront d'être le théâtre de guerres locales et l'appât de guerres mondiales impérialistes.

Au moment où la question des conditions nécessaires à une paix stable et durable se pose non seulement devant les puissances réunies à Lausanne, mais aussi devant tous les peuples épuisés et appauvris par le chômage et les impôts écrasants, qui songent avec horreur au retour possible d'une nouvelle période de guerres, la Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie accomplit un devoir envers tous les peuples en proposant aux autres Délégations l'examen attentif du présent Mémorandum.

Lausanne, le 30 décembre 1922.

G. TCHITCHERINE.

C. RAKOVSKI.

Lord Curzon profitait des fêtes du nouvel an pour se rendre à Paris et se rencontrer avec M. Bonar Law à la Conférence qui devait s'ouvrir le 2 janvier. Aucune réunion importante n'avait lieu pendant son absence qui devait se prolonger jusqu'au mardi, et les Turcs attendaient le retour de Hassan bey qui, ce jour même, avait dû présenter son rapport à l'Assemblée d'Angora.

Lettre de la délégation Syro-Palestinienne à la Conférence de Lausanne

Moussa Kazim El-Houssein, président de la délégation syro-palestinienne a adressé la lettre suivante au président de la Conférence de la paix à Lausanne :

Excellence,

Depuis quatre années que dure l'occupation française et anglaise en Syrie et en Palestine, nous avons eu l'honneur de présenter plusieurs requêtes et mémoires et de solliciter la bienveillance des grandes puissances qui, contrairement à tous les engagements, à toutes les promesses et à tous les droits naturels des peuples, ont occupé notre malheureux pays. C'est dans ce but que nous nous sommes présentés à toutes les conférences convoquées pour le rétablissement de la paix mondiale et à toutes les réunions de la Société des nations, pour faire valoir nos justes revendications à l'indépendance promise.

Monsieur le président, nous avons le devoir de vous demander sur quel principe peut se baser cette occupation qui dure depuis quatre années ? Comment peut-on justifier cette mainmise, cette colonisation déguisée sous le nom de mandat ?

En 1915, l'Angleterre n'a-t-elle pas pris des engagements solennels au nom des

Alliés, par l'entremise de son ministre Mac Mahon en Egypte, envers les Arabes, leur promettant l'indépendance complète, sans aucune restriction ? La France et l'Angleterre n'ont-elles pas proclamé, le 8 novembre 1918, leur intention formelle de donner à la Syrie et à la Palestine le droit de disposer de leurs propres destinées en puisant l'autorité de leur gouvernement au sein même de leur peuple ?

La Syrie, le Liban et la Palestine, comme faisant partie du territoire arabe, réclament leur indépendance, se basant sur leurs droits naturels sur le traité et les engagements des puissances alliées envers eux, sur la caducité et la non-existence du Traité de Sèvres dont les puissances tirent leurs droits de disposition sur les susdits territoires. Ce traité n'existant plus, les mandats ne doivent pas plus exister Nous faisons retour au temps de l'armistice munis des engagements susdits de l'Angleterre, des déclarations des Alliés et des proclamations des puissances occupantes

Messieurs les délégués, la Palestine, le Liban et la Syrie sont sur un volcan. Depuis l'occupation les soulèvements continuent, le sang coule et la sécurité fait totalement défaut Aucune paix durable ne pourra être rétablie si ce pays ne reçoit pas satisfaction.

Les Alliés trouvent toujours des raisons pour occuper ou faire occuper les territoires ennemis Peut on expliquer l'occupation de notre pays autrement que par un impérialisme à outrance et des visées expansionnistes de conquête ? Nous avons cherché, par tous les moyens à convaincre les occupants de se retirer et de nous permettre de former un gouvernement national basé sur la volonté du peuple tout en assurant de sauvegarder leurs intérêts économiques

Jusqu'à présent malheureusement, les rigueurs d'une administration despotique et sans contrôle continuent à nous faire subir toutes les vexations possibles Le peuple syrio-palestinien gémit sous les mesures draconiennes, prises soi-disant pour assurer l'ordre afin de faire exécuter le mandat Or, à ce mandat, qui n'a été inventé qu'après la guerre contrairement à toutes les assurances données a tellement changé de sens aujourd'hui qu'il ne peut être expliqué que par une colonisation pure et simple

Dans les engagements donnés aux Arabes par l'Angleterre au nom des Alliés, aucune réserve n'était faite pour la Syrie intérieure et la Palestine Or ces deux contrées sont livrees impitoyablement à la domination étrangere et la Palestine par surcroît, risque d'être sacrifiée aux avidités sionistes qui menacent d'anéantir la race arabe (musulmane et chrétienne) dont la majorité écrasante est hors de toute discussion Cette cruelle politique a fini par créer des germes de troubles et de perturbation continuels dans ce pays saint et ordinairement tranquille De son côté, la France avait promis une independance absolue au Liban par la bouche de tous ses représentants officiels de ces derniers temps, tandis qu'aujourd'hui toutes les trois provinces qui forment la Syrie sont sous le fardeau de l'esclavage. Les reglements spéciaux de 1861 et 1864, signés par les sept grandes puissances, qui garantissaient au Liban la plus large autonomie, n'ont jamais été rétablis Comment se fait-il que le Liban, autonome depuis plus de 60 ans, revienne en arrière et perde aussi son autodisposition à une époque où plusieurs peuples soumis a une domination étrangère ont recouvré leur indépendance ?

D'ailleurs, suivant le Pacte national d'Angora, la Turquie actuelle, qui succède à l'empire ottoman dont la Syrie et la Palestine faisaient partie, reconnait aux populations de ces provinces le droit de disposer librement de leur sort.

La Syrie et la Palestine, à la suite de l'armistice, avaient proclamé leur indépendance. Le Congrès syrien qui s'était réuni a cet effet à Damas avait communiqué cette procla-

mation à tous les parlements civilisés. Au mois de mars 1920, lord Curzon, au nom de l'Angleterre, reconnaissait ce gouvernement sous l'autorité du roi et l'invitait à se présenter à la Conférence de la paix. A l'instar de la Syrie, le Liban a proclamé le 10 juillet son indépendance par son Conseil administratif dûment élu et reconnu par la France même.

Malgré les malentendus qui ont amené la brusque irruption des armées françaises dans le pays, la Syrie et la Palestine continuent à se considérer comme indépendantes et sollicitent de vous, Monsieur le président et Messieurs les délégués, par un acte de justice et pour l'amour de la paix et de la tranquillité, de reconnaître l'indépendance de ce pays, qui sera un élément d'équilibre, de concorde et de paix.

Veuillez agréer, Excellence, l'expression de notre profond dévouement et de notre haute considération.

Le chef de la délégation syro-palestinienne.
MOUSSA-KAZIM EL-HOUSSEINI.

Notes de Adnan bey aux Hauts Commissaires à Constantinople

Deux notes ont été remises le 27 décembre, aux hauts commissaires alliés à Constantinople par Adnan bey, représentant du Gouvernement de l'Assemblée nationale de Turquie.

La première réglementant le mouvement des navires de guerre et des cargo-boats dans le port de Smyrne, devenu port de guerre, stipule que ni sous-marins, ni vaisseaux de guerre d'un tonnage supérieur à mille tonneaux ne doivent rester dans le port de Smyrne sans autorisation préalable. Il est, en outre, interdit de débarquer des troupes à Smyrne et les autorités turques se réservent le droit de fixer le nombre d'hommes qui seront autorisés à débarquer.

La deuxième note déclare que les autorités turques devront être prévenues à l'avance de l'intention d'envoyer un vaisseau de guerre quelconque dans les ports turcs ; le nom de ce vaisseau, ses dimensions, son armement, le nombre d'hommes de son équipage, le but de sa visite et la durée de son séjour devront être indiqués aux autorités turques. Les autorités n'admettront pas, dans le même port, deux vaisseaux de guerre à la fois et aucun navire de guerre ne sera admis entre le coucher et le lever du soleil.

La note ajoute que la navigation des navires de guerre dans les eaux turques par temps de brouillard ou de brume sera considérée comme suspecte.

Le Gouvernement d'Angora autorise les navires grecs à se rendre dans les ports de la mer Noire pour embarquer les réfugiés chrétiens d'Anatolie, à condition que les navires n'arboreront pas le pavillon hellène et seront escortés par des torpilleurs américains.

REVUE DE LA PRESSE

Le *Matin* a publié dans ses numéros du 1er, 3, 5 et 6, 8-12-22, des documents sur les responsabilités de MM Lloyd George et Lord Curzon dans la débâcle grecque Ces révélations ont eu leur répercussion le 4 décembre à la Chambre des Communes et le 7 décembre à la Chambre des Lords où Lord Birkenhead s'est livré à une violente attaque contre le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères au sujet de son attitude dans l'affaire grecque Cette publication a amené celle d'autres documents par le *Sunday Express* du 3-12-22 et le *Daily Express* du 16-12-22

***

Sous le titre l'« Alliance turco-russe et les alliés », M Jacques Bainville écrit dans l'*Action française* du 4-12-22

Nous ne demandons pas mieux que de faire une politique commune avec les Anglais mais nous aimerions d'abord savoir quelle est cette politique et si elle sait elle-même où elle va La question d'Orient s'est toujours posée et se pose encore par rapport à la Russie Si les Alliés se rapprochaient des Turcs ils seraient conduits à les protéger un jour contre les Russes c'est la situation de la guerre de Crimée celle de San Stefano Mais s'ils veulent imposer un nouveau traité de Sèvres ou ce que l'assemblée d'Angora prendra pour un nouveau traité de Sèvres l'alliance russo turque est toute prête, elle est aussi certaine que l'alliance germano-russe de Rapallo Est-on préparé à Londres à imposer une « paix de victoire » à une Turquie soutenue par la Russie ? Est-on préparé à combattre une coalition russo-turque jusqu'au cœur de l'Asie, ce qui comblerait les vœux de l'Allemagne ? Nous renvoyons là dessus aux pages où M Maurice Pernot, dans son livre sur la Turquie, a montré que la jointure du plan de revanche allemand était là

Sur ces perspectives très graves et qui se présentent forcément à l'esprit, la politique anglaise ne s'est jamais expliquée Nous répugnons à la suivre parce que nous ne

la comprenons pas et parce qu'elle paraît encore aussi aventureuse qu'au temps où M. Venizelos se flattait d'écraser Moustafa Kemal.

Dans le numéro du 6-12-22, il revient sur cette question et, après avoir dit que « l'important était de ne pas jeter dans les bras des Russes les Turcs qui n'y tiennent pas », il ajoute :

On a comparé naturellement la conférence de Lausanne au Congrès de Berlin. L'opposition de lord Curzon et de M. Tchitcherine rappelle, en effet, le conflit de Disraëli et de Gortchakov. En 1878, le Russe avait été le vaincu. Pourra-t-on en dire autant cette fois-ci ? La diplomatie bolcheviste, bien que conduite par un diplomate du tsar, a l'allant et le mordant de ceux qui n'ont rien à risquer et rien à perdre.

En 1878, il y avait une autre différence : c'est que Bismarck était juge du camp. Il avait incliné la balance en faveur de Disraeli. Cet arbitre partial n'existe plus. L'Angleterre et la Russie sont face à face. Tel est l'effet d'une des pires erreurs que la politique anglaise ait commises. Si, au lieu du traité de Sèvres, une paix convenable avait été conclue avec les Turcs dès 1919 la Russie n'aurait pas à intervenir. A son réveil, elle eût été en présence du fait accompli. Par ce qui se passe à Lausanne, on juge des difficultés auxquelles les auteurs des traités de Versailles, Saint-Germain et autres lieux, se seraient heurtés s'ils avaient eu à compter ou simplement à causer avec les Russes.

Et quand on parle du Congrès de Berlin pour le comparer à la conférence de Lausanne, comment ne pas se souvenir du rôle effacé qu'y avait joué la France ? Alors nous rentrions timidement dans les conseils de l'Europe, nous étions encore sous le coup de la défaite, et si la voix de M. Wadington s'était élevée, elle eût été couverte par celle de Bismarck. Mais aujourd'hui ? Notre effacement ne se comprendrait pas et ce sont, croyons-nous, des étrangers, ce sont les Turcs eux-mêmes qui se sont étonnés que lord Curzon prît si souvent et gardât si longtemps la parole.

Devant « Les difficultés de Lausanne », M Jacques Bainville écrit à nouveau le 20 décembre :

Il est curieux de remarquer que la question du Patriarchat y tient autant de place que celle des Détroits et de Mossoul. Les Turcs ne veulent plus admettre à Constantinople la présence du patriarche grec dont l'autorité est, disent-ils, politique en même temps que religieuse L'Angleterre prend la défense du patriarchat avec des arguments qui montrent que l'importance des affaires de religion n'a pas diminué dans le monde et qui font songer aux liens, si souvent remarqués, de l'Eglise anglicane et de l'orthodoxie.

Ainsi la politique anglaise, pour obtenir la paix orientale, a besoin de se délivrer de beaucoup d'idées préconçues et d'engagements moraux qui pèsent encore sur elle. Il faut se rendre compte des progrès que le nationalisme a accomplis en Orient. Tant pis pour ceux qui ont cru que les formules du droit des peuples se propageraient sans danger.

Vis-à-vis de la Russie, on assiste pareillement à un curieux retour de l'Angleterre à ses intérêts traditionnels. Lord Curzon et Tchitcherine se sont retrouvés face à face et

heurtés à propos du droit de passage dans les Détroits. Depuis un siècle, cette situation ne change pas. Et voici que l'Angleterre, après avoir troublé l'Entente dans sa fièvre de rapprochement avec les bolcheviks, est la plus ardente à refouler la Russie loin de la Méditerranée.

Et, tout en se montrant peu sévère pour les représentants français après ne pas avoir caché la surprise des Turcs, comme nous l'avons vu plus haut, que « Lord Curzon prît si souvent et gardât si longtemps la parole », il conclut :

La conférence de Lausanne a besoin d'être poussée en avant et tirée d'une ornière. Jusqu'ici les délégués français lui ont rendu les plus grands services en trouvant les solutions moyennes et conciliantes. Peut-être l'heure est-elle venue de dépasser la conciliation et d'apporter des solutions d'un tranchant un peu plus net. La paix de l'Orient est toujours nécessaire, plus nécessaire à mesure qu'approche la date du 15 janvier. L'affaire des réparations doit être affranchie de l'obsession orientale, de la menace constante d'un bloc germano-russo-turc. Ce soulagement vaudrait bien la résidence du patriarche à Constantinople et il n'y a pas eu tant de bruit quand les Eglises grecque et bulgare se sont séparées.

Dans son éditorial du 15-12-22, le *Temps* écrit à propos de la protection des minorités :

L'opinion française désire certainement que les chrétiens ne soient pas maltraités en Turquie. Mais elle n'admet pas que, sous le prétexte de les protéger, on cherche à faire d'eux les agents d'une politique étrangère qui veut démembrer ou dominer la Turquie. Cette façon de protéger les chrétiens n'aboutit qu'à causer leur ruine et leur mort, ainsi que l'ont éprouvé successivement les Arméniens, protégés de l'ancienne Russie, et les Grecs, protégés du cabinet Lloyd George.

Comment les chrétiens vivaient-ils autrefois en Turquie, au temps où la religion chrétienne y était protégée par les rois de France, « en considération de l'ancienne amitié qui, depuis nos glorieux ancêtres, subsiste de père en fils entre Sa Majesté et la Sublime Porte », comme le déclare le sultan Mahmoud Ier dans le traité qu'il conclut avec la France le 28 mai 1740? Nous avons là-dessus un témoignage fort ancien. C'est celui du voyageur français Tavernier qui, traversant l'Anatolie sous le règne de Louis XIII, décrit ainsi la ville de Tokat :

Les chrétiens ont douze églises à Tokat, et il y réside un archevêque, qui a sous lui sept suffragants. Il y a aussi deux couvents d'hommes et autant de filles, et quatorze ou quinze lieues aux environs de Tokat, ce sont tous chrétiens arméniens, y ayant très peu de Grecs. La plupart de ces chrétiens sont gens de métiers, et presque tous forgerons... On vit à bon marché à Tokat... le vin y est excellent... »

Pratiquée par la France comme une œuvre de civilisation, la protection des chrétiens devint une industrie politique quand la tsarine Catherine II imposa aux Turcs le traité de Koutchouk-Kaïnardji, en 1774. La Russie se réserva alors un droit d'intervention qui devait être funeste pour la paix de l'Europe. Rappelons en effet que, le 28 décembre 1854, l'Autriche, la France et la Grande-Bretagne firent remettre à la Russie un

mémorandum dans lequel elles demandaient que la Russie renonçât « à refaire aucun des articles de ces traités antérieurs, et notamment du traité de Koutchouk-Kaïnardji, dont l'interprétation erronée a été la cause principale de la guerre actuelle».

Au congrès de Paris et presque jusqu'au congrès de Berlin, les puissances occidentales se sont constamment appliquées à combattre la Russie sur ce terrain. Elles ne voulaient pas que la protection des chrétiens devînt un instrument politique, pour démembrer le territoire ou l'autorité du gouvernement ottoman. Dans une note française du 22 février 1867, note que la délégation française de Lausanne n'ignore évidemment pas, on lit même l'observation suivante sur le recrutement de l'armée turque :

« On doit se demander si un système de recrutement, basé sur la participation de tous au service militaire, qui est à la fois un devoir et un droit, ne serait pas un puissant moyen de relever, à leurs propres yeux et à ceux des musulmans, les races chrétiennes ».

Mais, tandis que la France est toujours demeurée fidèle à sa politique de désintéressement, l'Angleterre a changé d'attitude à mesure qu'il lui paraissait plus facile et plus profitable d'étendre ses possessions en Orient.

Le 4 juin 1878, en effet, l'ambassadeur d'Angleterre signait avec le grand-vizir une convention qui stipulait ceci

D'abord, « dans le cas où Batoum, Ardahan, Kars ou aucune de ces places seront retenues par la Russie » et dans le cas où la Russie tenterait ultérieurement de prendre des territoires aux Turcs, « l'Angleterre s'engage à s'unir à S. M I. le sultan pour la défense des territoires en question par force d'armes ».

En second lieu, le Sultan promettait « d'introduire les réformes nécessaires, à être arrêtées plus tard par les deux puissances, ayant trait à la bonne administration et à la protection des sujets chrétiens et autres de la Sublime Porte »

Enfin, le Sultan consentait à « assigner » l'île de Chypre à l'Angleterre, « pour être occupée et administrée par elle ».

Mais, dès le 1er juin 1878, le comte Schouvalof remettait au comte de Munster, ambassadeur d'Allemagne à Londres, le texte d'un accord qui venait d'être négocié entre la Russie et l'Angleterre Dans cet accord, il se trouve un paragraphe qui commence ainsi :

En consentant à ne pas contester le désir de l'empereur de Russie d'acquérir le port de Batoum et de garder ses conquêtes en Arménie, le gouvernement britannique, etc...

Ainsi, avant même de s'être fait donner Chypre et d'avoir promis que Batoum serait rendu à la Turquie, même au prix d'une guerre, l'Angleterre avait promis à la Russie de lui laisser Batoum, — ce qui eut lieu en effet Quant aux réformes qui devaient être accomplies en faveur des chrétiens, il faut croire qu'elles ne furent pas très efficaces, puisque Lord Curzon réclamait hier la création d'un *home* arménien au voisinage du Caucase pétrolifère, et l'installation d'une Commission de contrôle à Constantinople, au centre des Détroits.

***

Le *Matin* du 23-12-22 a publié un article de M. Dantès-Bellegarde, ministre d'Haïti à Paris, dans lequel celui-ci rappelle justement aux trop nombreux français qui l'ignorent que l' « Ile d'Haïti est la petite France

d'Amérique » et que ce pays « constitue certainement le foyer de culture française le plus important de toute l'Amérique ». Nous en extrayons les passages suivants :

Voici, en effet, un pays qui, par ses mœurs, sa langue, sa religion, ses institutions civiles et politiques, se rattache étroitement à la France. Politiquement séparé, par la plus merveilleuse des révolutions, de son ancienne métropole, il lui reste intellectuellement soumis. Et bien loin de chercher à s'affranchir de cette salutaire tutelle, il apporte un zèle touchant à la fortifier sans cesse par l'éducation qu'il donne à ses enfants et par son culte fervent des traditions françaises Nul terrain n'était donc plus favorable aux Français pour la lutte économique : comment s'expliquer qu'ils y aient laissé la place à leurs heureux concurrents ? ..

Je voudrais que la France se rendît compte de son intérêt à garder cette sorte de magistrature intellectuelle qu'elle exerce sur Haïti. Plus se resserreront en effet les liens d'affection et de pensée qui unissent les deux pays, plus suivies et fructueuses pourront être leurs relations commerciales. Les Haïtiens représentent pour la France une clientèle naturelle dont elle aurait tort de se détourner. Sentiment et affaires peuvent et doivent ici trouver leur compte...

Colonisée par les Espagnols qui l'appelèrent « Petite Espagne », puis par les Français qui lui donnèrent le nom de Saint-Domingue, l'île d'Haïti abrite aujourd'hui deux États indépendants : à l'est la République dominicaine, de langue et de sang espagnols, à l'ouest, la République d'Haïti, de langue et de sang français.

Sur le territoire haïtien, qui a une superficie de 28.900 kilomètres carrés, représentant à peu près le tiers de la superficie totale de l'île (77.000 kilomètres carrés) vit une population de 2 millions 500.000 habitants, formée par le croisement des colons français et des esclaves africains. A la proclamation de l'indépendance nationale, le 1er janvier 1804, Haïti ne comptait que 400 000 habitants. Elle sera en mesure — quand ses ressources agricoles et industrielles auront été mises en pleine valeur — de nourrir une population au moins deux fois plus nombreuse que celle d'aujourd'hui, comme la Belgique qui, avec un territoire à peine plus étendu, portait avant la guerre une population de 7 millions.

Quelle est, au point de vue social et politique, la situation actuelle du peuple haïtien ? Quand on sait que cette nation est sortie tout entière, par un admirable effort d'énergie, du régime abrutissant de l'esclavage et qu'il lui a fallu faire seule et sans guide le dur apprentissage de la liberté, on ne peut ne pas reconnaître qu'elle a déjà réalisé vers le progrès une étape décisive. Elle n'offre plus l'aspect de la foule amorphe de 1804. Elle s'est très rapidement créé ses organes de vie et se trouve, après un siècle d'existence indépendante, pourvue de tous les éléments qui, dans l'ordre politique aussi bien que dans le domaine économique, doivent lui permettre de prendre définitivement son essor. Elle a ses paysans, ses ouvriers, ses industriels, ses commerçants, son élite intellectuelle. Entre les divers organes de la vie nationale, l'harmonie sans doute n'est pas encore parfaite, et c'est par ce déséquilibre social qu'il faut expliquer les dissensions et les luttes qui ont si malheureusement troublé l'existence politique du pays. Mais peu à peu les divisions disparaissent.

C'est dans le domaine intellectuel que les progrès sont particulièrement remarquables. Songez qu'en 1804 il n'y avait pas une seule école dans le pays. Aujourd'hui,

nous en avons à peu près deux mille donnant l'enseignement à tous les degrés. Nous avons en grande partie adopté les programmes français, et les jeunes gens sortis de nos établissements secondaires entrent sans effort dans les classes correspondantes des lycées de France.

Cette culture est entretenue parmi le peuple haïtien par l'action d'un clergé nombreux de prêtres français et par l'enseignement bienfaisant de cinq congrégations qui dirigent des écoles importantes dans toutes les régions du pays Est-elle aujourd'hui menacée par la place prépondérante que les circonstances ont permis aux Américains du nord de prendre dans les affaires haïtiennes ? Je ne le crois pas L'extension de nos rapports politiques avec les Etats-Unis n'implique nullement l'abandon de nos anciennes amitiés. La France occupe dans nos cœurs une place que rien ne peut lui enlever. Nous lui sommes unis par le sang et par la langue cela fait un lien très doux et très fort que nous n'avons ni le désir ni le pouvoir de rompre Nos échanges avec elle sont importants ils ont atteint en 1919 jusqu'à 155 millions de francs Ils peuvent devenir plus considérables encore si les commerçants et industriels français savent profiter de l'énorme avantage que leur donnent sur leurs concurrents les goûts et l'éducation française de la population haïtienne

***

On lit dans le *Journal* du 31 décembre sous le titre : « L'étrange odyssée du colonel Lawrence »

On vient de retrouver, l'ex-colonel, compagnon de l'ordre du Bain, prince de la Mecque, engagé comme simple soldat sous le faux nom de Ross dans la section photographique de l'aviation anglaise en garnison a Aldershot Il servait ainsi depuis environ deux mois, participant à toutes les corvées comme un simple bibi de deuxième classe quand il fut reconnu par un soldat qui avait autrefois servi sous lui Sans nier son identité, le colonel mécanicien aviateur s'est refusé à toute déclaration «Je ne sais vraiment pas pourquoi je me suis engage» assure-t-il Mais il a l'intention de continuer sa carrière Au fait, l'Irak, ou règne son pupille Feyçal, doit être défendu uniquement par des forces aériennes Est ce que ce ne serait pas le futur général en chef de l'armée mésopotamienne qui apprendrait à Aldershot le côté technique du métier?

BIBLIOGRAPHIE

LE BOLCHEVISME ET L'ISLAM, par JOSEPH CASTAGNÉ. *Les organisations soviétiques de la Russie musulmane.* Paris. Éditions Ernest Leroux, 1922. (*Revue du Monde Musulman*, octobre 1922, p. 254.)

Le numéro d'octobre de la *Revue du Monde Musulman* contient un très intéressant travail de M. Joseph Castagné qui remplit tout ce fascicule sur le Bolchevisme dans ses rapports avec le monde musulman de Russie.

M. Joseph Castagné après avoir passé plus de vingt ans dans les pays musulmans de la périphérie russe et assisté aux diverses phases de la révolution russe a pu rapporter de curieuses observations qui lui ont permis de traiter la question si passionnante du Bolchevisme et de l'Islam grâce aussi à sa connaissance des lieux et des hommes ayant joué un rôle politique durant cette période et à une documentation officielle soviétique.

Ce volume sur le Bolchevisme et l'Islam constitue une vue d'ensemble de la marche des événements révolutionnaires dans les régions de la périphérie et une étude documentée sur les organisations soviétiques de la Russie musulmane. L'ouvrage se divise en deux parties : Dans la première, l'auteur fait un exposé des directives d'ensemble et des orientations générales. En quelques mots, il donne un aperçu de l'attitude observée par les Musulmans de Russie au début de la Révolution, il l'oppose ou plutôt il la rapproche de l'attitude observée par le Gouvernement Provisoire envers les Musulmans de Russie pour arriver à l'avènement du Bolchevisme. Moment particulièrement grave où deux conceptions sont

en présence. De leur adaptation réciproque allait naître cette première période de grande liberté nationale.

> Cette période coïncide avec la nécessité pour le Gouvernement soviétique de chercher un appui parmi les peuples allogènes de la périphérie. C'est l'âge d'or du nationalisme indigène, c'est l'ère d'une politique nationale, c'est le droit incontesté des peuples de la périphérie à devenir autonomes jusqu'à séparation complète d'avec la Russie.

Cependant, à mesure que se raffermissait le pouvoir soviétique, la menace de voir limiter les libertés données grandissait. C'est la période où :

> Les intérêts du centre ne sont plus subordonnés à ceux de la périphérie. L'autonomie des peuples allogènes n'est plus basée sur des principes ethniques, mais sur des principes économiques et régionaux C'est la soviétisation forcée du pays. La « république » ou « région autonome » ne sera plus désormais qu'un groupement administratif de la Grande Fédération Soviétique C'est le moment où se ressaisissant le Gouvernement central envahit le Caucase, occupe l'Azerbeïdjan, la Géorgie, l'Arménie qui s'étaient déclarés indépendants pour en faire des expressions soviétiques dépendantes du pouvoir de Moscou.

Ainsi, après la création d'une politique nationale l'auteur nous fait entrevoir le retour à la centralisation administrative et politique. Un commissariat des nationalités s'organise à Moscou et bientôt la lutte contre le nationalisme musulman est proclamée.

La deuxième partie du volume contient un exposé de la formation et de la vie des républiques et des régions musulmanes autonomes de Russie.

Les principaux événements survenus depuis 1917 jusqu'en 1922 y sont analysés dans un ordre rigoureusement chronologique. Les décrets se rapportant à la constitution et à la vie intérieure de chacune des républiques autonomes musulmanes sont l'objet d'une analyse individuelle.

Les républiques musulmanes de Russie étudiées par M. Castagné sont disposées dans l'ordre suivant :

1. République du Daghestan (Caucase) ;
2. République des Montagnards du Nord du Caucase ;
3. République de Kabardie et de Balkarie ;
4. Région autonome des Karatchaèves et des Tcherkesses ;
5. Région autonome Tcherkesse (Adighé) ;
6. République d'Azerbeïdjan ;
7. Région autonome d'Adjarie ;
8. République des Tatars (Tatars de Kazan) ;
9. République de Crimée ;

10. République des Bachkirs ;

11. République des Kirghizes ;

12. Territoire des Turkmènes (Ancien Gouvernement démocratique d'Askhabad) ;

13. République du Khorezm (ancien Khanat de Khiva) ;

14. République de Boukharie ;

15. République du Turkestan.

Le Directeur-Gérant : G. Gaillard

85.034. — Imp. Bourse de Commerce (G. Bureau), 35, r. J.-J.-Rousseau, Paris.

Etudes sur l'Islam et les tribus du Soudan, par P MARTY, 4 vol in-8°, avec planches et cartes	130 fr »
Tome I Les Kounta de l'Est	30 fr. »
Tome II La région de Tombouctou	40 fr. »
Tome III Les tribus maures du Sahel et du Hodh	30 fr »
Tome IV La région de Kayes	30 fr »
L'Islam en Guinée, par P MARTY, 1 vol in 8° planches et cartes. .	35 fr »
L'Islam en Mauritanie et au Sénégal, par P MARTY, 1 vol in-8° illustré.	25 fr »
Etudes sur l'Islam au Senégal, par MARTY 2 vol in 8°	50 fr. »
Tome I Les personnes	25 fr »
Tome II Les doctrines et les institutions	25 fr »
Recueil de jurisprudence chérifienne par Louis MILLIOT tribunal du ministre auprès de la Justice et Conseil supérieur d'Oubama 2 vol in-8° accompagnés de nombreuses planches	100 fr »
(Forme les tomes III et IV des Publications de l'Ecole supérieure de langue arabe de Rabat)	
Démembrement des Habous par Louis MILLIOT 1 vol in 8° accompagné de planches	15 fr »
(Forme le tome II des Publications de l'Ecole supérieure de langue arabe de Rabat)	
Villes et tribus du Maroc documents publiés par la section sociologique du Maroc	20 fr »
Vol I Casablanca et les Chaouïa tome I	20 fr »
Vol II Casablanca et les Chaouïa, tome II	20 fr »
Vol III Rabat et sa région, tome I	20 fr »
Vol IV Rabat et sa région tome II	20 fr »
Vol V Rabat et sa region tome III	20 fr »
Vol VI Rabat et sa region tome IV	20 fr »
Vol VII Tanger et sa zone	30 fr »
Les cérémonies du mariage au Maroc, par Ed WESTERMARCK, traduit de l'anglais par Mad J Arin 1 vol gr in 8° . . .	35 fr »
(Forme le tome III des Publications de l'Ecole superieure de langue arabe de Rabat)	
La Résurrection georgienne, par GENTIZON, 1 vol in-16	9 fr »
Les Républiques du Caucase, par HIPPEAU, 1 vol in 8° .	4 fr »
Les régions arabes libérées (Syrie Irak Liban), par KHARIALLAH 1 vol in-8°	10 fr »

EXTRAITS DE LA REVUE

Prince SAÏD HALIM. — Notes pour servir à la Réforme de la Société Musulmane. 39 *pages* . . . . **2 fr**

René PRADÈRE-NIQUET. — L'Ambassade de Louis XIV au Roi de Siam (1685), 20 *pages* . . . . **1 fr**

ESSAD FOUAD. — Les origines du Mouvement nationaliste indien, 90 *pages* . . . . **5 fr**

AHMED RUSTEM BEY. — La question des Capitulations en Turquie, 20 *pages* . . . . **2 fr.**

Felix VALYI. — L'Église d'Angleterre et l'Islam. *Lettre ouverte à l'archevêque de Canterbury.* 11 *pages* . . . . **1 fr.**

ORIENT

PRIX :

N° 14

15 Février 1923
(DEUXIÈME ANNÉE)

ORIENT et OCCIDENT

EDITIONS ERNEST LEROUX — 28, Rue Bonaparte, 28, PARIS (VIe)

La Revue ORIENT & OCCIDENT parait le 15 de chaque mois

Le Numéro : 5 Francs

PRIX DE L'ABONNEMENT

	Un an	Six mois	Trois mois
FRANCE ET COLONIES. . .	53 »	27 »	14 »
ETRANGER.	55 »	28 »	14 50

L'abonnement d'un an part du 1er janvier. L'abonnement de six mois du 1er janvier ou du 1er juillet

---

ADRESSER TOUTE LA CORRESPONDANCE

à M. le Directeur de la Revue **ORIENT & OCCIDENT**

EDITIONS ERNEST LEROUX

28, Rue Bonaparte, 28

PARIS (VI^e)

Téléph. Fleurus [illegible] 23

Adresse Télégraphique ; ORIOCREVUE

Le Directeur reçoit tous les Samedis de 3 à 5 heures
à l'adresse ci-dessus

Il sera rendu compte des ouvrages relatifs aux questions
dont traite la Revue et qui lui sont adressés

Les auteurs sont seuls responsables de leurs articles

Renan orientaliste

La mission de Phénicie

Au moment où l'on s'apprête à célébrer officiellement le centenaire de Renan, il n'est pas sans intérêt de rappeler un des aspects du génie du grand écrivain, que beaucoup aujourd'hui ont un peu oublié : l'orientalisme.

C'est cette partie de l'œuvre de Renan qui lui a valu l'estime du monde savant de son époque, avant qu'il ait acquis d'autres titres à la notoriété.

La vocation de Renan pour les études orientales se dessina pendant son séjour au séminaire de St-Sulpice. Lorsqu'il y entra en 1843, il avait alors vingt ans. La rencontre fortuite d'un maître excellent décida de sa vocation scientifique. Peu de séminaristes suivaient alors l'étude de l'hébreu qui n'était pas obligatoire. Renan s'inscrivit au cours de grammaire dont le titulaire était M. le Hir, un Breton comme lui. Le maître s'intéressa vite à son disciple qui, il nous le dit lui-même, avait « à ce moment, une force d'assimilation extraordinaire » (1) Lors des promenades que faisaient les élèves à la maison d'Issy qui était le petit séminaire de St-Sulpice, Renan expliquait avec son professeur le Nouveau Testament syriaque de Gutbier. Outre l'amour de la philologie et de leur petite patrie commune : la Bretagne, une autre affinité unissait les deux hommes : leur connaissance de la philosophie allemande. Comme tous ceux de sa génération, Renan

(1) *Souvenirs d'Enfance et de Jeunesse*, Paris, Nelson-Calmann-Lévy, p. 210

subit fortement l'influence d'Hegel et des méthodes de la critique allemande dont la vogue était alors extrême. Ces méthodes ne sont, en somme, que la reconnaissance et la proclamation des habitudes de travail auxquelles se plie d'instinct tout bon esprit. En 1844, le titulaire du cours supérieur d'hébreu à St-Sulpice, M. Garnier, résigna ses fonctions. M. le Hir prit sa chaire et fit désigner Renan pour professer la grammaire. Cette circonstance acheva de fixer sa vocation philologique. Il put, grâce aux exigences de l'enseignement, perfectionner sa connaissance de l'hébreu ; il dut bannir de son esprit tout flottement, toute incertitude pour arriver à la netteté indispensable à un cours élémentaire. C'est pendant cette année qu'il accumula les notes et les comparaisons qu'il devait utiliser plus tard dans son *Histoire des langues sémitiques* ; il en présenta le manuscrit en 1847 à l'Académie des Inscriptions.

Dans cette Histoire, qui ne parut qu'en 1855, l'auteur applique au sémitique les lois de la philologie comparée reconnues par Bopp dans l'analyse des langues indo-européennes. Il va plus loin ; il établit ce principe que le langage reflète le caractère du peuple qui s'en sert et prétend par l'étude de la langue trouver un instrument pour l'analyse de l'âme sémitique. Cet ouvrage fut le premier travail pour lequel se passionna Renan ; dès 1845, dans une lettre à sa sœur Henriette, il lui expose le plan de son étude et l'espoir qu'il a de faire une œuvre originale et forte.

Pour l'époque, le travail de Renan constituait un progrès et tout ce qui consiste en faits grammaticaux régulièrement observés reste vrai. Mais il est quelque peu imprudent de généraliser et de conclure à l'existence, dans tout le domaine sémitique, de ce que l'on constate d'après un idiome déterminé. Nous savons mieux aujourd'hui l'influence que les conditions de la vie ont sur la formation de la mentalité d'un peuple et de son langage ; pour les langues sémitiques en particulier, nous savons qu'elles sont loin d'avoir la fixité que Renan leur attribue. C'est d'ailleurs cette croyance à la fixité immuable des idiomes sémitiques qui devait empêcher Renan de reconnaître à la langue assyrienne son véritable caractère. Lorsqu'Oppert publia en 1859, son *Expédition de Mésopotamie*, Renan fit une critique judicieuse

de l'exposé du système de déchiffrement, mais, dérouté par les particularités de cette langue qui l'éloignent, dans son vocabulaire et sa grammaire, des autres langues sémitiques, refusa de la tenir pour sémitique.

En même temps, Renan recevait l'autorisation d'assister aux cours de E. Quatremère, professeur d'hébreu au Collège de France, et il les fréquenta avec assiduité (1844).

Les années qui suivent le départ de St-Sulpice sont une période de travail personnel mais aussi de production. Obligé de donner des leçons pour vivre, Renan conquiert pendant ce temps les diplômes qui lui manquaient. Il devient agrégé en 1847 et pendant quelque temps occupe la chaire de philosophie du lycée de Vendôme. Il nous dira plus tard, dans son enquête sur la possibilité du travail en province (1), l'heureuse surprise qu'il eut de découvrir à Vendôme nombre de travaux indispensables à l'établissement de sa thèse de Doctorat : *Averroès et l'Averroisme* qui parut en 1852. Dans cet ouvrage, Renan s'efforce de prouver que l'orthodoxie musulmane, loin d'être un stimulant pour l'esprit, avait arrêté l'évolution de la pensée philosophique et même scientifique de l'Islam. Plus tard d'ailleurs, il reprenait cette idée d'une façon plus générale et en même temps plus concise, dans une conférence qu'il intitula : *L'Islamisme et la science* (2).

Cette conception peu exacte d'un Orient mort et sans influence sur l'Occident depuis l'ère chrétienne, s'est souvent imposée à lui ; lors de sa mission de Syrie, il y insistera encore ; il dira : « le pays a été tué par le christianisme ; il était déjà en ruines quand les Musulmans sont arrivés ; ceux-ci l'ont achevé » (3).

Il ne semble pas se rendre compte qu'il y a eu transformation ; la civilisation chrétienne des premiers siècles en Orient est une des plus brillantes qui soit, et avec l'Islam la vie a continué sous une forme nouvelle.

Les méthodes de raisonnement de l'Orient et de l'Occident sont très différentes. Renan fut avant tout un latin, au sens romain,

(1) *Feuilles détachées faisant suite aux Souvenirs d'Enfance et de Jeunesse*, 1892.
(2) 1883.
(3) Lettre du 25 janvier 1861 à Berthelot.

non méditerranéen, et son éducation paraît l'avoir toujours gardé en défiance de l'Orient

Averroès et l'Averroisme, l'Histoire des langues sémitiques, travaux originaux dans un domaine à peu près inexploré à cette époque, ouvrirent à Renan les portes de l'Académie des Inscriptions en 1856, à 33 ans. Une de ses ambitions avait déjà reçu satisfaction : « Les deux seules ambitions que j'aie avouées, dira-t-il plus tard, l'Institut et le Collège de France, ont été satisfaites » (2). Il devait attendre davantage son entrée au Collège de France.

Quatremère était mort en 1857 et le ministre de l'Instruction publique ne se pressait pas de le remplacer. Nul doute que le Collège de France et l'Académie des Inscriptions qui ont voix consultative, n'eussent désigné en première ligne Renan pour remplacer Quatremère. Le ministre le savait et pour ne pas courir le risque d'avoir à nommer Renan, suspect aux pouvoirs publics depuis son départ de St-Sulpice, il laissait la chaire vacante.

C'est alors que, pour le dédommager de l'attente qu'il lui fallait subir, Renan reçut l'offre d'une mission archéologique en Phénicie.

Depuis quelques années, la curiosité du monde savant était attirée sur ce pays En 1856 une découverte faite par hasard à Saïda, l'ancienne Sidon, avait eu un grand retentissement. Le sentier qui va de la porte Sud de la ville aux villages de la campagne, passe tout à côté d'une éminence rocheuse recouverte de terre que les habitants appellent Mogharet Abloun (ou Tabloun selon d'autres). L'intérieur creusé en forme de grotte a reçu une destination funéraire. Or un jour, les paysans constatèrent qu'à la suite d'un éboulement du flanc du monticule on apercevait des restes de maçonnerie. On dégagea la partie ruinée et l'on se trouva en présence d'une tombe moitié creusée dans le rocher, moitié édifiée en pierres de taille qui contenait un sarcophage. C'était celui d'Eshmounazar, roi de Sidon, qui régna vraisemblablement au v^e siècle avant notre ère. Ce sarcophage, du type anthropoïde des boîtes à momies est de travail égyptien ; il faut

(2) *Souvenirs,* p. 263

admettre qu'Eshmounazar l'acheta ou s'en empara par conquête, mais c'est une œuvre importée.

Sur le couvercle l'épitaphe du roi est gravée en caractères phéniciens. Le monument qui a pu entrer au Louvre grâce à la libéralité du Duc de Luynes était unique à l'époque ; encore maintenant son importance reste de premier ordre.

Il était permis de penser que des fouilles méthodiques entreprises en cet endroit donneraient de grands résultats, et Renan accepta avec joie cette mission. Pour lui éviter la solitude, et veiller quelque peu sur lui, Henriette qui craignait les fatigues du voyage et du climat pour la constitution assez frêle de son frère, résolut de l'accompagner. La jeune femme du savant, (il était marié depuis 1856, à la nièce du peintre Ary Scheffer), irait les rejoindre si les circonstances le permettaient.

C'est à ce moment (1860), qu'éclatèrent en Syrie les massacres de chrétiens par les Druses, et que l'intervention militaire de la France fut décidée. Cette circonstance accroissait considérablement les chances de réussite de Renan ; il fut assuré du concours de la main-d'œuvre militaire et put envisager un plan d'investigations qui comprendrait toute la côte phénicienne. Ayant pris passage sur un bateau de guerre qui ralliait le Levant, il débarquait à Beyrouth fin octobre 1860.

Pour cette période de la vie de Renan nous possédons deux sources d'information également précieuses : sa *Mission de Phénicie* publiée en 1864, qui est le compte-rendu de ses travaux et l'interprétation de leurs résultats, et la correspondance que Renan et sa sœur échangèrent avec M. Berthelot le célèbre chimiste (1). Berthelot et Renan s'étaient liés d'amitié, lorsque Renan après son départ de St-Sulpice, fut répétiteur durant trois ans dans une petite pension de la rue de l'Abbé-de-l'Epée où Berthelot achevait ses études. Cette correspondance complète admirablement la relation officielle qu'est la Mission de Phénicie.

Elle nous renseigne sur la vie du savant en Syrie ; mais il n'y faut guère chercher que des dates. L'amitié de Renan et de Berthelot resta toujours un peu solennelle et la correspondance se ressent de ce manque d'intimité.

(1) *E. Renan et M. Berthelot. Correspondance*, Paris, 1898.

L'écueil à redouter pour qui va aujourd'hui exécuter des fouilles en Syrie est l'insuffisance des concours. La main-d'œuvre indigène est, surtout depuis la guerre, chère, inexpérimentée et sans rendement ; les cadres qui pourraient diriger les équipes font absolument défaut. Le chef de mission doit donc procéder au recrutement des ouvriers, à leur surveillance constante, établir les rôles de paie et distribuer les salaires, veiller à la conservation des outils.

Il lui faut être topographe, photographe et tenir les comptes de la mission, bref exercer mille métiers en dehors de sa spécialité. Renan au contraire rencontra soit sur place, soit dans le corps expéditionnaire l'aide d'hommes éminents et dévoués. Le général de Beaufort décida qu'une compagnie serait attachée à chacune des fouilles qu'il voudrait entreprendre. Les plans et les dessins des monuments furent exécutés par des professionnels. Renan eut donc la possibilité de créer des chantiers dont l'activité serait simultanée, tandis que son rôle se bornerait à inspirer les fouilles et à en interpréter les découvertes. La surveillance proprement dite devenait même inutile en raison du caractère des hommes qui assumaient la responsabilité des recherches. Les déplacements que Renan devait être obligé d'effectuer du Nord au Sud de la côte syrienne lui furent facilités par le commandant de la station, M. de la Grandière, qui mit un vapeur à sa disposition.

Cette méthode de travail ne pouvait manquer d'être couronnée de succès vu la qualité des éléments qui entraient dans sa réalisation.

Renan organisa donc des chantiers sur les quatre principaux centres de la civilisation phénicienne, c'est-à-dire du Nord au Sud : 1° à Ruad (Aradus), Tortose (Antaradus) et Amrit (Marathus) ; 2° à à Djebail (Byblos) ; 3° à Saida (Sidon) ; 4° à Sour (Tyr). Le journal des fouilles de la mission nous montre le savant orientaliste se transportant d'un point à un autre pour la mise en train des travaux. Parmi ses collaborateurs, Renan cite Lockroy, l'architecte Thobois (campagne de Tyr), le capitaine de Lubriat et le lieutenant Sacreste (à Djebail), le Dr Gaillardot à Saïda.

Renan a loyalement reconnu la part qui revenait dans l'œuvre commune à ceux qui l'ont aidé, notamment à Gaillardot. Il dirigea

complètement les chantiers de Saïda comme on le voit par son journal de fouilles inséré dans la *Mission de Phénicie.*

Il serait profondément injuste d'apprécier l'œuvre de Renan en Phénicie d'après nos conceptions modernes. L'observation des couches de terrain formées par les débris accumulés au cours des siècles n'était pas alors pratiquée par les archéologues, ils ne se doutaient pas du secours que devait être pour eux cette méthode stratigraphique. La céramique, lorsqu'elle ne se présentait pas sous forme de spécimens artistiques et intacts était absolument méprisée. Et pourtant ces humbles tessons rejetés jadis dans les décombres nous donnent souvent la date précise des monuments qu'ils accompagnent.

A l'époque de Renan une fouille archéologique était plus une fin qu'un moyen ; c'était l'exploitation méthodique d'un site susceptible de fournir des antiquités à un musée. Renan était de ceux qui prêtaient à l'archéologie des ambitions plus hautes, et il s'efforça d'imprimer à ses recherches une direction scientifique qui nous parait encore insuffisante aujourd'hui, mais qui était un réel progrès sur les méthodes habituelles

D'ailleurs Renan et Gaillardot auraient été capables de pressentir, dans leur sagacité, l'aide que pouvait leur apporter la méthode stratigraphique, s'ils s'étaient trouvés en présence de terrains archéologiques régulièrement constitués. Or cette condition ne se rencontre en Syrie, dont les couches supérieures du sol ont été bouleversées par les diverses civilisations qui s'y sont élevées tour à tour, qu'à de grandes profondeurs Jusqu'à 5 ou 6 mètres tout a été remanié et ne dépasse pas l'époque grecque dont la civilisation si florissante a accumulé une couche de débris d'une incroyable épaisseur. Les recherches de la Mission n'atteignirent jamais une pareille profondeur.

Les antiquités rapportées par Renan proviennent de deux sources distinctes, les unes ont été découvertes dans des fouilles régulières ; les autres étaient apparentes. A cette époque, les indigènes n'attachaient pas encore à la possession des antiquités qui couvraient littéralement le sol de la Phénicie, le prix exagéré qu'ils lui attribuent aujourd'hui et bon nombre des monuments décrits par Renan furent

simplement récoltés dans les jardins, notamment des inscriptions grecques dont la mission fit une ample moisson.

Il s'en faut cependant de beaucoup que la quadruple campagne de fouilles inspirée par Renan ait épuisé le champ des recherches. Aucun monument capital n'en provient ; le sarcophage d'Eshmounazar est antérieur à la mission et fut découvert par hasard ; c'est encore fortuitement que fut découverte à Saïda, en 1887, la nécropole où était enseveli Tabnit, père d'Eshmounazar et où se trouvaient également les splendides sarcophages de travail grec aujourd'hui au Musée de Constantinople (sarcophages, dit d'Alexandre, Lycien, des Pleureuses, etc.). Malgré le dévouement des directeurs de chantiers, le nombre et le zèle des travailleurs, l'exploration resta un peu superficielle. Les recherches furent à peine amorcées à Oum el Amad près de Tyr ; la Stèle de Yehawmilk, roi de Byblos, fut découverte après le départ de Renan et il était réservé à M. Montet, professeur d'Egyptologie à Strasbourg et à M. Virolleaud, Directeur du Service des Antiquités, de recueillir récemment les monuments égyptiens qui démontrent l'intensité des échanges entre la Syrie et l'Egypte dès le début de la période historique et même à l'époque précédente.

La Mission de Phénicie est une des œuvres capitales de Renan orientaliste ; c'est à elle que le Musée du Louvre doit la majeure partie de ses antiquités phéniciennes. C'est elle aussi qui posa les bases de l'archéologie phénicienne et le tableau qu'en traça Renan à cette époque n'exige que peu de retouches.

Dans un pays aussi bouleversé que la côte de Syrie, où les installations successives se sont toujours élevées sur les mêmes sites, il reste peu de chances de rencontrer des vestiges de palais ou de temples ; les maisons modernes recouvrent le tout. C'est dans la campagne où se dressaient des sanctuaires et où s'abritaient les nécropoles que les investigations sont le plus fructueuses. Renan put reconnaître un sanctuaire sémitique typique à Amrit. Ce sanctuaire, simple cour entourée de murailles est un endroit sacré ; au milieu se dresse la petite chapelle où l'on plaçait l'image de la divinité. Le plan de tels lieux de culte se retrouve à Bétocécé dans le Liban. C'était un des temples d'Arvad ; la cour entourée de murs et renfermant un temple,

le tout remanié à l'époque romaine, subsiste encore aujourd'hui. Le plan de ce sanctuaire sémitique est conservé dans la mosquée de La Mecque, par exemple et dans celles d'Egypte ou de Syrie qui datent du début de l'Islam.

En même temps, Renan découvrait le mobilier cultuel de ces temples : nacs, autels, trônes divins en pierre ; d'après l'ornementation qui ornait les fragments d'architecture, il y reconnaissait l'influence perse et égyptienne à l'époque de la domination perse (v^e siècle) et ensuite l'influence gréco-romaine. Mais cette influence gréco-romaine n'exclut pas l'exubérance décorative de l'Orient, par exemple dans ces ornements floraux fouillés et touffus qui font pressentir les sculptures de Balbek.

Un des mérites de la Mission est d'avoir retrouvé les différents types de la sépulture phénicienne, et d'en avoir établi la chronologie. Les plus anciennes tombes découvertes par Gaillardot et ses collaborateurs sont formées d'un puits carré de sept à huit mètres ; il donne accès à des chambres funéraires où les corps sont déposés à même le sol. Lorsque l'usage du sarcophage se généralise, il est en forme de boîte rectangulaire (*theca*) à couvercle légèrement en dos d'âne. Mais la sépulture en puits ne saurait convenir à de pareils sarcophages et bientôt, un escalier donne accès à la tombe qui est creusée moins profondément. A ce moment, la *theca* est remplacée par des imitations en pierre ou en terre cuite des sarcophages égyptiens dans lesquels furent inhumés Eshmounazar et Tabnit.

A la période suivante, la tombe devient un appartement souterrain à multiples chambres taillées dans le roc. Tantôt les parois sont rugueuses et à peine dressées ; tantôt au contraire elles sont recouvertes d'un enduit de plâtre qu'ornent des peintures. Et la sensibilité de Renan n'a pas manqué de lui faire profondément sentir le charme de ces demeures funéraires transformées pour l'éternité en tonnelles fleuries, en bosquets où nichent les oiseaux.

Dans ces cavernes à peintures, les sarcophages étaient de bois de cèdre, de plomb ou de terre cuite; lorsqu'ils étaient de pierre, l'artiste revenait à la forme d'une boîte rectangulaire. Les côtés sont garnis de masques de lions en relief dont la gueule tient un anneau. Des

guirlandes de feuillages et de fruits vont de l'un à l'autre de ces masques. Gaillardot a ingénieusement conjecturé que l'artiste copiait là les modèles en bois, munis sur les côtés d'un anneau de bronze ou de fer destiné à la préhension. La guirlande rappellerait les fleurs naturelles dont on couvrait les cercueils au jour des funérailles. Ces tombeaux de basse époque, au moins dans la région du Nord, étaient surmontés de monuments funéraires d'assez grande taille composés d'éléments en forme de colonne ; le sommet est arrondi ou terminé par un pyramidion; les plus beaux spécimens existent encore à Amrit.

En même temps que Renan décrivait les monuments que découvraient les équipes de fouilleurs, il s'attachait à définir l'art phénicien « d'après cette règle fort simple, disait-il, qui nous servira de critérium dans tout le cours de nos recherches : Cela est d'art phénicien qui se trouve à la fois à Tyr, à Sidon, à Byblos, à Aradus, et ne se trouve pas ailleurs ».

Renan eut cette bonne fortune que les recherches de sa Mission ne soulevèrent pas plus de problèmes qu'elles n'en purent résoudre. La fouille n'ayant pas atteint une grande profondeur, tous les monuments découverts ont été de basse époque ou d'époque perse tout au plus (VI[e] siècle). A ces périodes, l'art phénicien qui est essentiellement un art d'imitation a su faire un tout harmonieux de ses emprunts ; il n'essaie jamais de cacher leur origine. Le problème de la formation de cet art et de la civilisation à laquelle il appartient, devait seulement se poser lors des fouilles ultérieures qui ont fait découvrir une céramique et des monuments qui ne répondent plus au critérium de Renan.

Pendant que les fouilles s'accomplissaient, Renan dans ses fréquents déplacements le long de la côte, entrait en contact plus étroit avec la civilisation qu'il décrivait d'ensemble ; franchissant les limites de la Phénicie, il allait en Palestine. C'est au retour de ce voyage (juin 1861) que la mission proprement dite se termine. Les troupes françaises évacuent la Syrie. Les chrétiens étaient déçus de notre abandon et les musulmans considéraient notre modération comme une faiblesse. Le chef de la mission traduit ce sentiment dans une lettre à Berthelot du 12 septembre 1861 : « Il y a un an, la France était crainte des musul-

mans et adorée des chrétiens. A l'heure qu'il est, elle est insultée ouvertement par les premiers et maudite par les seconds. »

D'ailleurs, Renan qui vivait ainsi que sa sœur dans cet enchantement que procure l'Orient, restait assez lucide pour remarquer les défauts de ses habitants (1). Il préfère les indigènes de Byblos à ceux de Saïda et surtout à ceux de Tyr. C'est dans la région de Byblos, à Amschit et à Ghazir qu'il s'est le plus volontiers fixé pendant l'année qu'il a passée en Syrie. Ses séjours à Saïda et à Tyr ont été extrêmement courts.

Tandis que ses dévoués collaborateurs s'occupaient d'emballer et d'embarquer les antiquités découvertes, Renan dans sa maison de Ghazir dominant la baie de Djouni écrivait la *Vie de Jésus* dont le plan définitif lui était apparu quelques mois auparavant lors de sa visite de la Galilée. La nécessité de se rapprocher de Djebail pour y surveiller l'extraction de deux grands sarcophages le fit revenir à Amschit ; c'était là qu'il s'était fixé lors de son arrivée. C'est là qu'épuisés par les fatigues et par le climat de l'été, Renan et sa sœur furent terrassés par les fièvres. Quand Renan revint à lui, Henriette était morte (24 septembre 1861).

Seul à supporter sa douleur, car M^me^ Renan qui était venue rejoindre l'expédition avait depuis quelque temps regagné la France, Renan pressa ses préparatifs de départ. Il quittait la Syrie en octobre 1861.

La moisson avait été belle et l'expédition fructueuse en résultats de toutes sortes Partout où Renan avait disposé dans les monuments d'un fil conducteur, son interprétation a été exacte et la justesse de son esprit n'a pas été mise en défaut. Il a été moins heureux lorsque abandonnant les réalités il se livrait aux hypothèses. Son premier rapport sur sa mission où il restitue plus en artiste qu'en chercheur ce que fut la puissance Giblite, dans laquelle il voit une rivale infortunée de Jérusalem, fut quelque peu critiqué (1). Mais cette tendance est plutôt le fait de son époque que de lui-même ou provient peut-être de l'excès de sa sensibilité artistique.

(1) Lettre d'Henriette Renan 13 septembre 1860. Lettre de Renan 8 mars 1861. *Mission*, p. 23.

(1) Lettre de Berthelot, 28 février 1861.

En 1862, le ministre ne pouvant plus différer son choix déclara vacante la chaire d'hébreu de Quatremère, et sur la présentation du Collège de France et de l'Académie des Inscriptions nomma Renan par décret de janvier 1862.

On sait comment Renan, qui malgré son allure timide ne craignait pas la bataille, vit son cours suspendu après sa leçon d'ouverture en février de la même année.

La *Vie de Jésus* paraissait en 1863 ; son succès fut prodigieux et valut à son auteur la célébrité. Pour continuer son œuvre, Renan repartit en Asie Mineure en 1864 et donna au retour : *Saint-Paul* qui forme le 3e volume des *Origines du Christianisme*.

Entre temps le ministre de l'Instruction publique supprimait sa chaire au Collège de France et comme compensation lui offrait à la Bibliothèque Nationale un poste qu'il refusait avec éclat.

J'ai dit plus haut qu'une des œuvres capitales de Renan orientaliste fut sa Mission de Phénicie. L'autre fut l'idée du *Corpus des Inscriptions sémitiques* (1). Renan en jugeait ainsi lui-même, car dans un tiroir où il entassait des notes et des pensées écrites sur des feuilles volantes, on trouva celle-ci : « De tout ce que j'ai fait, c'est le *Corpus* que j'aime le mieux ». Recueillir dans une publication tenue constamment à jour les inscriptions sémitiques qu'on découvrait sans cesse plus nombreuses ; en donner le fac-similé, la transcription, la traduction et le commentaire, telle fut la pensée de Renan. Il proposa son plan à l'Académie des Inscriptions le 25 janvier 1867 ; en 1880, le premier fascicule paraissait. Pendant vingt-cinq ans, il fut l'inspirateur, l'âme de cette publication qui dut grouper des compétences diverses. M. Vogüé se chargea des inscriptions araméennes ; Derenbourg des inscriptions himyarites ; Renan se consacra aux inscriptions phéniciennes. L'œuvre quoique fort avancée, n'est pas encore achevée. Outre la mise à jour que nécessite la découverte de nouvelles inscriptions, il reste à publier entièrement les inscriptions palmyréniennes. Grâce à l'initiative de Renan les sémitisants sont aujourd'hui en possession, avec le *Corpus*, d'un instrument de travail hors de pair.

(1) *Corpus inscriptionum semiticarum*, Paris, depuis 1880.

En 1882 il devint président de la Société Asiatique ; de toute cette période où il était secrétaire, nous conservons les rapports annuels où il retrace la vie de la Société et la marche de l'orientalisme ; ce sont des aperçus pénétrants, pleins de bon sens et de finesse, justes le plus souvent, où il fait le compte rendu et la critique des travaux parus dans les années précédentes.

Lorsqu'il commença d'écrire l'*Histoire du Peuple d'Israël*, Renan avait soixante ans. Il ne la vit point paraître complètement ; sur cinq volumes deux furent publiés après sa mort.

Les deux premiers volumes, consacrés aux origines, n'ont pu bénéficier des données entièrement nouvelles que la connaissance des civilisations égéenne et hittite ont apportées dans l'étude du développement de la civilisation des peuples de la Syrie-Palestine.

Renan regrettait fréquemment de n'avoir point commencé plus tôt et retrouvait le même enthousiasme pour cette œuvre que pour celles de sa jeunesse. Pour lui, le prophétisme était le centre de l'histoire juive et Mme M. J. Darmesteter a fait revivre d'une façon tout à fait intéressante, l'état d'esprit de Renan lorsqu'il composait cette *Histoire* (1).

Depuis longtemps, le Maître à qui l'Académie française avait ouvert ses portes en 1879, professait de nouveau au Collège de France. Il en était même administrateur depuis 1884. Beaucoup de ceux qui liront ces lignes se rappelleront avoir suivi son cours ; la salle où il professait était souvent trop exiguë pour le nombre de ses auditeurs, car la mode s'en était mêlée, et il était devenu de bon ton de fréquenter le cours de langue hébraïque depuis que Renan en était titulaire. Il s'en amusait doucement, ne prêtant attention qu'aux élèves réguliers en qui il percevait la vocation, et quand il lui paraissait que l'indiscrétion du public menaçait d'être gênante, il savait écarter les curieux en annonçant son intention de convier ses auditeurs à participer à l'explication des textes.

Lorsque Renan mourut en 1892 à l'âge de 69 ans, ce fut au Collège de France ; dès qu'il pressentit sa fin prochaine il quitta sa Bretagne

(1) Mme J. Darmesteter, *La Vie de E. Renan*, Paris, 1898.

qu'il aimait tant, pour son cher Collège qu'il aimait mieux encore ; le rêve qu'il faisait à vingt ans lorsqu'il suivait le cours de Quatremère s'était réalisé : « L'idée me vint dès lors plus d'une fois, dit-il, qu'un jour j'enseignerais à cette même table, dans cette petite « Salle des langues », où j'ai en effet réussi à m'asseoir, en y mettant une dose assez forte d'obstination (1) ».

Les travaux d'érudition sont périssables ; certaines des œuvres d'orientalisme de Renan ont assurément quelque peu vieilli aujourd'hui ; il en demeure pourtant deux intactes dans ce domaine de l'activité de son esprit : la *Mission de Phénicie* et le *Corpus des Inscriptions sémitiques*.

Dr G. CONTENAU.
Chargé de missions archéologiques en Syrie.

Le Khalifat

En proclamant, le 1er novembre 1922, la suppression du pouvoir temporel jusqu'alors exercé par les empereurs ottomans, la grande Assemblée Nationale d'Angora a posé, avec une troublante actualité, une question vitale pour l'Islam ; celle du Khalifat.

Mais la question du Khalifat n'intéresse pas seulement le monde islamique. Les nations européennes qui comptent, comme la France, un grand nombre de sujets et de protégés musulmans dans leurs colonies se doivent aussi à elles-mêmes de ne point l'ignorer.

Il nous paraît donc utile d'en résumer tous les aspects dans une Revue qui poursuit justement le but de mettre à la portée du public français les grands problèmes de sociologie et de politique générale à chaque instant soulevés par les événements.

Nous parlerons d'abord de l'institution du Khalifat en elle-même ; puis nous esquisserons son histoire ; après quoi pourrons-nous peut être essayer de dégager de l'enseignement même des faits des conclusions pratiques touchant les directives de nos méthodes coloniales.

Le sujet est vaste. L'obligation où nous sommes d'en condenser le plus possible l'exposition nous entraîne à le traiter sans artifices littéraires, dans une forme purement didactique. Il en résultera nécessairement quelque sécheresse. Le lecteur voudra bien nous en excuser en songeant que notre seule ambition présente est de lui donner un tableau d'ensemble et rien de plus. Pour qu'il puisse aisément s'y reconnaître nous croyons devoir laisser aux noms propres leur forme usuelle même

si cette forme ne calque pas rigoureusement, ce qui est habituel, l'orthographe du mot arabe ou turc. Pour la même raison nos dates seront empruntées au calendrier romain et non à celui de l'hégire.

I

L'INSTITUTION DU KHALIFAT

Dans les *Prolegomènes* du grand historien berber Ibn Khaldoun nous lisons les phrases suivantes :

« *Les lois émanées de Dieu imposent au souverain l'obligation de porter les hommes à observer ce qu'elles prescrivent, relativement à leur intérêt dans ce monde et dans l'autre. Pour faire exécuter cette prescription il faut un prophète ou un homme qui tienne la place d'un prophète, c'est-à-dire un Khalife.* »

On ne peut mieux définir l'institution du Khalifat. Le Khalife, successeur de Mohammed, ne saurait être considéré en effet, ainsi que le Pape auquel on le compare pourtant si souvent, comme une sorte de surhomme servant de trait d'union, de truchement entre la Divinité et la créature. Son rôle n'a pas du tout le caractère de mysticité que les catholiques prêtent à celui du successeur de saint Pierre. Il le joue sur un plan strictement terrestre.

Le Khalife n'est revêtu d'aucun sacerdoce. Il tient ses pouvoirs du libre choix des fidèles. S'il manque à ses devoirs la rébellion contre lui devient légitime. Dieu n'en fit jamais son vicaire, le dépositaire de sa volonté, l'exécuteur de ses œuvres. Ceci supposerait un anthropomorphisme dont Mohammed avait une profonde horreur, qu'il reprochait au christianisme lui-même et qu'il a soigneusement banni de son dogme Pas d'intermédiaires entre Allah, pur esprit sans hypostases et la foule anonyme de ses adorateurs. Nous sommes ici, ne l'oublions pas, devant une théodicée qui fait parfois songer aux méditations les plus abstraites de la philosophie néo-platonicienne. Elle simplifie les rites, proscrit les images et ne veut pas d'église. Chaque musulman est son propre prêtre. Ne retrouve-t-on pas dans l'Islamisme intégral,

celui du Coran, celui des grands docteurs, une sorte de reflet du ciel serein de la Cabbale, comme un écho des méditations de Philon et d'Akiba?

Ceci nous amène à concevoir que le chef de la communauté islamique n'est réellement *Khalife*, c'est-à-dire *remplaçant, successeur*, que par rapport au prophète. Vis-à-vis des fidèles il est surtout l'*Emir el Mouminin*, le *Commandeur des croyants*.

Les théologiens requièrent de lui quatre qualités essentielles :

1° Le savoir ;

2° La probité ;

3° L'indépendance ;

4° La pleine possession de toutes ses forces intellectuelles et physiques.

Il faut accorder ici au mot *savoir* le sens de connaissance approfondie des textes sacrés et comprendre la *probité* comme la quintessence de la justice et des plus hauts scrupules de conscience ; quant à l'obligation d'*indépendance* elle pose la question du pouvoir temporel. Le Khalife a besoin d'une puissance effective. La fonction khalifale est réservée à un souverain qui soit vraiment le maître et le maître absolu de ses états. Un vassal ne saurait y prétendre ; à plus forte raison s'il est protégé par un suzerain non musulman.

Sa charge impose également à l'Emir el Mouminin quatre devoirs dont il ne peut s'affranchir :

1° Maintenir dans leur intégrité absolue les principes de la religion ;

2° Rendre fidèlement la justice ;

3° Défendre le territoire musulman ;

4° Gérer les revenus de l'impôt conformément à la loi.

A propos de cette dernière obligation rappelons que la société musulmane primitive connaissait les seuls impôts suivants :

1° *Le Zakat*, dîme dont personne n'était exempté et qui servait exclusivement à l'entretien des pauvres, des infirmes, des veuves, des orphelins, des vieillards ;

2° *Le Khoums*, quint prélevé sur le butin de guerre ;

3° *Le Kharadj*, tribut payé par les *raïya*, c'est-à-dire par les sujets

non musulmans qui achetaient ainsi le droit de pratiquer en paix leur propre religion ;

4° *Le Djizya* ou capitation.

Les produits du *Khoums*, du *Kharadj* et du *Djizya* étaient affectés aux besoins du culte, de la guerre et des travaux publics. De très bonne heure fut constituée une liste civile au bénéfice du Khalife et des dotations plus ou moins importantes pour les *Hachimites* (parents du Prophète), les *Ansar* (ses compagnons) et les *Mohadjir* (premiers mecquois et médinois qui avaient embrassé l'Islamisme).

En principe le Khalife assume sans intermédiaires toutes les obligations de sa charge. Il est *Imam* (pontife dans le sens romain sans caractère sacerdotal) *Malek* (roi) et *Kadi* (juge).

En pratique cette simplicité toute patriarcale dura très peu de temps. Dès le règne d'Omar les états musulmans sont devenus si vastes que le souverain est obligé de déléguer ses pouvoirs dans les provinces à des fonctionnaires qui le représentent en toutes circonstances. Il nomme à cet effet des *Oummal* qui sont de véritables gouverneurs comparables aux *patrices* de la hiérarchie byzantine. Pour assurer la comptabilité du trésor public, Omar dut fonder également un organisme qu'il copia sur la bureaucratie persane ; c'est le *diwan*. Le mot fera fortune ; il s'étendra plus tard à tous les services administratifs de l'empire.

A l'avènement des Omeyyades (661) le mécanisme se complique. Les Oummal sont devenus très puissants. Ils s'adjoignent des *nahib*. Le Khalife passe alors ses fonctions d'Imam et de Kadi à des titulaires nommés par lui-même. Il garde seulement le pouvoir temporel. Celui-ci même finira par être dévolu d'abord à un coadjuteur, le *vizir* puis ensuite à un véritable remplaçant par la création, en 935, sous le règne du vingtième abbaside, El Radi, de la charge d'*Emir el Oumara* (maire du palais).

En 663 Moawiya I organisera une chancellerie, le *diwan el aktam*, sorte de bureau des sceaux où tous les actes émanant du pouvoir central seront enregistrés et authentifiés. Nous lui devrons également la fondation du *baril*, poste avec relais de chevaux et de chameaux reliant la capitale aux grandes villes de l'empire. Le baril sera d'abord

réservé aux princes de la famille régnante et aux courriers de l'état. En 686 Abd el Malek en étendra l'usage aux voyageurs.

L'organisation de l'état s'achèvera sous le règne glorieux d'Haroun al Rachid (786-809).

Les Oummal sont alors nommés par le vizir. Ils gouvernent les provinces en grands vassaux et jouissent d'une large autonomie budgétaire et même politique. Pour quelques-uns d'entre eux la charge devient héréditaire.

Nous nous trouvons ici devant un essai de fédéralisme libéral qui rappelle, dans des circonstances identiques, les institutions romaines à la fin de l'empire. Le bloc islamique est trop vaste. Il menace de se désagréger. Le pouvoir central jette du lest et fait la part des choses. On a complètement oublié l'autorité patriarcale et directe des premiers successeurs de Mohammed Le Khalife est devenu un véritable roi d'Asie. Il s'entoure de toute la pompe, de tout le luxe dont les cours de Suze, de Babylone, d'Ecbatane nous ont laissé le fabuleux souvenir.

Bagdad apparaît alors vraiment comme « la lumière centrale de la terre. » Les rives du Tigre se couvrent de constructions magnifiques. Dans ces palais de mille et une nuits vivent des grands seigneurs somptueux, délicats, passionnement épris de musique, de littérature et d'art. Le monde a-t-il connu, connaîtra-t-il par la suite des dillettantes et des mécènes qui soient comparables à Djafar le Barmecide ou bien au prince Ibrahim fils d'El Madhi?

Sous l'impulsion de ces animateurs généreux les lettres, les sciences, les arts jettent un extraordinaire éclat. La cour khalifale est le paradis des beaux esprits. Nous y rencontrons des poètes comme Abou Nowas, Moslim, Dibil el Khozaï. — Ibn Djami, El Manceli, Issak de Mossoul y portent la technique de la musique orientale à la perfection. El Wakidi renouvelle l'histoire en écrivant son Kittab el Maghazi. En grammaire les écoles rivales de Bassorah et de Koufa se réconcilient pour donner naissance à la grande école de Bagdad. En jurisprudence et en théologie El Bakhari compose le premier des six grands livres canoniques qui sont encore aujourd'hui la base du droit canon musulman, pendant que Abou Yousouf, disciple d'Abou Hanifa, Malik ben Assan

Ech Chafeï et Ibn Hambal formulent les propositions fondamentales des quatre rites.

Du côté scientifique même activité. En 814 El Mamoun fonde à Bagdad une université, une bibliothèque et un observatoire qui déterminent dans le monde entier un mouvement scientifique considérable. La répercussion s'en fait sentir jusqu'aux écoles alors naissantes de l'Europe chrétienne.

Nous sommes également à l'époque des grands traducteurs. La langue arabe s'enrichit des œuvres immortelles de la Grèce. La lecture d'Aristote et de Platon ouvre à l'âme musulmane les portes d'or de la philosophie.

Les mathématiques, l'astronomie, la géographie, la médecine, l'alchimie même tentent également les plus grands esprits. Il serait curieux de faire le bilan de ce que nous devons aux Arabes dans tous ces domaines. On en resterait surpris et confondus.

Cette époque, la plus brillante, la plus féconde de la civilisation depuis le miracle d'Athènes, sera malheureusement trop courte. On dirait le suprême et splendide étincellement d'un crépuscule tropical !

C'est que l'édifice ressemble à ces magiques palais d'Asie qui sont une lumière d'émaux sur de fragiles muraillès de briques. Il rayonne, mais la lézarde qui causera sa chûte se creuse et s'élargit silencieusement derrière ses faïences et ses stucs.

Une des tares capitales du système est la bureaucratie.

L'armée est entre les mains des Oummal. L'ordre judiciaire comporte d'innombrables classes de Kadis à compétence plus ou moins étendue. Des officiers ministériels leur sont adjoints, *Chahid* (notaires) *Amin* (clers et prévots) *Naib* (substituts) etc.

Les services administratifs centraux peuvent être ramenés au nombre de onze :

1° *Le Diwan el Iktisad.* Administration des travaux publics, de la police et du commerce ;

2° *Le Diwan el Barid.* Administration des postes et relais ;

3° *Le Diwan el Rasail.* Bureau de la correspondance ;

4° *Le Diwan el Akhtam.* Ministère des sceaux ;

5° *Le Diwan el Tauki.* Bureau de l'enregistrement ;

6° *Le Diwan el Kharadj.* Ministère des finances ;

7° *Le Diwan el Zimam en Nafakat.* Bureau des dépenses ;

8° *Le Diwan ez-Zimam.* Cour des comptes ;

9° *Le Diwan ed Deia.* Administration du domaine de l'état ;

10° *Le Diwan el Djound.* Ministère de la guerre ;

11° *Le Diwan el Mawali wal Ghilman.* Administration des affranchis et des esclaves du palais.

Une foule de fonctionnaires encombrent ces services dont les attributions sont mal définies et chevauchent.

En province la complication administrative est plus grande encore.

Par ailleurs la noblesse musulmane est turbulente, ambitieuse. Les *Coraïchites*, les *Alides*, les *Hachimites*, les *Mohadjir* conspirent sans cesse. Leurs intrigues déclenchent les grands schismes qui sont autant de causes d'affaiblissement pour le Khalifat. Le temps viendra où le souverain devra s'entourer d'une garde prétorienne. En 835 El Motasim veut secouer la tutelle des Persans. Il fait venir à Samarra, qu'il a prise pour capitale aux détriments de Bagdad, 70 000 mercenaires turcs. Ce jour-là le fils d'El Mamoun signa la condamnation de sa dynastie. Elle se perpétuera pourtant pendant sept siècles encore, avec des vicissitudes diverses, mais cependant sans jamais pouvoir retrouver la splendeur et la force d'un règne comme celui d'El Mansour ou d'Haroun al Rachid, jusqu'à 1517, date à laquelle Selim I usurpera la puissance Khalifale au bénéfice des Osmanlis.

C'est sous les Khalifes ottomans que sera créé le corps des *ulemas*, la très importante charge de *cheikh ul Islam*, mufti suprême placé près du padichah comme une sorte de symbole vivant et qui a de par ses fonctions le pouvoir de délivrer le *fetva*.

Avant de passer à l'histoire des Khalifes il nous faut dire un mot de l'ordre successoral.

Le Prophète mourut le 8 juin 632 sans avoir réglé cette importante question. Etrange oubli en vérité ; surtout quand on songe que la mort ne le surprit pas brusquement, mais qu'il la sentit venir et qu'il eut tout le temps de s'y préparer ; si étrange qu'un de nos plus savants orientalistes, M. Casanova, professeur au Collège de France, en a fait

la base d'une thèse ingénieuse tendant à prouver que Mohammed se serait considéré comme le précurseur immédiat de la fin du monde.

Nous rappelons cette théorie sans la discuter ; aussi bien son examen nous entraînerait-il hors de notre sujet.

Le Prophète n'avait donc pas réglé l'ordre de sa succession. Est-ce vraiment par oubli? On eut dit qu'il y répugnait. Ne peut-on pas supposer de sa part quelques scrupules à sembler vouloir influencer les décisions du destin?

La seule indication qu'on lui attribue sur ce sujet fait l'objet d'un *hadit* célèbre. Un jour que ses familiers lui demandaient qui serait appelé après lui au lourd honneur de tenir haut et ferme l'étendard de l'Islamisme : « Le plus digne » aurait-il répondu simplement.

Dès qu'il eût rendu le dernier soupir les Ansar en inférèrent que le chef de l'Islamisme devait être nommé à l'élection par la communauté des fidèles. Ceci était d'ailleurs conforme aux vieilles coutumes de l'Arabie où les tribus bédouines procédaient de la sorte depuis des temps immémoriaux pour le choix de leurs émirs. Cependant ce système présentait de graves inconvénients. Il autorisait toutes les intrigues, toutes les compétitions et risquait de déclencher les visées ambitieuses des grands au point de mettre en danger l'œuvre splendide et laborieuse du Prophète.

La catastrophe faillit se produire dès 632. On put cependant la conjurer jusqu'en 661 ; mais à la mort d'Ali l'orage éclata. Il détruisit pour toujours l'unité de l'Islamisme en créant la grande scission entre *Sunnites* et *Chiites* sur laquelle nous aurons plus loin l'occasion de revenir. A partir de ce moment l'ordre successoral électif ne suffit plus à un empire considérablement agrandi et à une religion dont les adeptes se comptent déjà par millions. C'est alors que se produit la réforme des Omeyyades. Désormais la dignité khalifale sera héréditaire. Elle devient et reste jusqu'en 1517, date de l'usurpation ottomane, l'apanage exclusif des Coreïchites. Selim I la fait passer aux sultans turcs, fils d'Osman. Ceux-ci la détiennent encore.

II

HISTOIRE DU KHALIFAT

L'histoire du Khalifat comporte deux grandes divisions naturelles :

1° *Le Khalifat arabe* 632-1517 ;

2° *Le Khalifat turc* 1517 à nos jours.

Le Khalifat arabe se subdivise lui-même en trois périodes d'inégale longueur :

1° *Les Khalifes orthodoxes* ou Khalifes élus, les seuls que tout l'Islam, même les sectateurs des différents schismes, considèrent comme légitimes (632-661) ;

2° *La dynastie des Omeyyades* (661-750) ;

3° *La dynastie des Abbassides* (750-1517).

Nous allons les étudier succinctement dans l'ordre chonologique.

LE KHALIFAT ARABE

PREMIERE PERIODE, LES KHALIFES ORTHODOXES

1er ABOU BEKR (632-634).

A la mort du Prophète (8 juin 632) l'assemblée des *ansars* (compagnons) réunis pour lui donner un successeur fut fort tumultueuse. Les plus braves et les observateurs les plus scrupuleux des dogmes et des rites désiraient nommer Ali, son cousin et l'époux de sa fille Fathime ; mais Ali se trouvant trop jeune pour solliciter les suffrages ne se présenta pas. Le parti des nobles préconisa la candidature du Khazradjite Saad ibn Obada. Le peuple donna la préférence à Abou Bekr, beau-père de Mohammed, que celui-ci avait chargé de dire la prière à sa place pendant sa dernière maladie.

Abou Bekr entrait alors dans sa soixante et unième année. C'était un personnage d'une grande simplicité, aux mœurs pures, à l'esprit juste. Il jouissait de l'estime et du respect de tous les musulmans.

Effrayé par les responsabilités du pouvoir suprême il se défendit d'abord de l'accepter, mais dut se rendre aux sollicitations unanimes de la foule.

Quand il eut reçu le serment des guerriers il s'exprima en ces termes : « Me voici chargé du soin de vous gouverner. Si je fais bien, aidez-moi ; si je fais mal, redressez-moi. Dire la vérité au dépositaire du pouvoir est un acte de zèle et de dévouement ; les lui cacher est une trahison. Devant moi l'homme faible et l'homme puissant sont égaux ; je veux rendre à tous impartiale justice ; si jamais je m'écarte des lois de Dieu et de son Prophète, je cesserai d'avoir droit à votre obéissance ».

Le premier soin d'Abou Bekr fut d'appeler aux armes tous les musulmans; car l'Arabie était loin d'être pacifiée. Au Nedjed, dans l'Iémamah, au Yemen, en Mésopotamie, des chefs de tribus comme Toulayla, Mosseilamah, Cays, formaient des partis redoutables. Avec eux marchait une femme étrange, la prophétesse Thejiah qui fanatisait par sa beauté et par son talent poétique les nomades du désert. Au lendemain même de la mort du Prophète, la révolte éclata. Elle s'étendit rapidement, gagna l'Oman, le Bahrein, le Mahrah, l'Hadramaut et jusqu'au Hedjaz ou les villes saintes La Mecque, Médine, Taif furent un instant menacées.

Abou Bekr triomphera grâce à d'habiles généraux comme Oucama ibn Zeid et Khaled ibn al Wahid.

Ce dernier s'est rendu célèbre non seulement par ses talents militaires mais par la noblesse de son caractère et par l'inflexibilité de sa foi. Il est devenu le héros d'un cycle d'épopées orales que les aédes de l'Arabie Pétrée récitent encore.

Après avoir pacifié l'Arabie, Khaled passa dans l'Irak que possédaient les Persans. Il leur enleva les places fortes de Hira et d'Anbar. Il se rendit ensuite en Syrie où l'empereur Heraclius I réunissait une armée pour marcher contre les Arabes. La rencontre eut lieu près de Bossa. Les Byzantins furent vaincus. Khaled se disposait à marcher sur Damas quand il reçut la nouvelle de la mort d'Abou Bekr.

Le premier Khalife était mort à l'âge de 63 ans, le 22 août 634. Ce saint homme, dont le désintéressement reste proverbial, laissait pour

tout bien à ses héritiers un habit, un chameau et un esclave. Pendant toute la durée de son règne il s'était contenté de prélever, à titre de liste civile, une somme de cinq drachmes par jour sur le trésor public.

On accusa les juifs de l'avoir empoisonné. Il est plus probable qu'il fût emporté par une fièvre pernicieuse contractée au bain.

Abou Bekr mérita les surnoms de *Al Siddik* (le véridique) et de *Al Attik* (le préservé). Ce dernier lui avait été donné par le Prophète lui-même qui voulait dire ainsi que sa vie exemplaire le préservait des feux de l'enfer.

Jusqu'au règne d'Abou Bekr le Coran était resté purement oral. Des personnages spéciaux nommés *courra* (lecteurs) ou *Hamalat al Coran* (porteur du Coran) le conservaient pieusement dans leur mémoire. Ils le récitaient aux fêtes prescrites. On ne possédait que de courts fragments du livre écrits sur des peaux et sur des feuilles de dattiers. Les meilleurs courra ayant été tué à la bataille d'Acraba, Abou Bekr jugea prudent de réunir de la même façon toutes les sourates. Une commission fut chargé de ce travail et le Khalife confia la première copie du Coran ainsi réalisée à la garde de Hafsa, fille d'Omar, une des veuves de Mohammed.

Cette pieuse initiative est aux yeux des musulmans son plus beau titre de gloire.

2e Omar ibn el Khattab (634-644).

Abou Bekr avait lui-même désigné son successeur en la personne d'Omar ibn el Khattab.

Omar reçut le serment d'obéissance à Médine, devant la couche mortelle du premier Khalife. Il était alors dans toute la force de l'âge (43 ans) et se faisait remarquer par l'ardeur de sa foi. Il eut la simplicité ascétique de son prédécesseur. On le vit dormir, roulé dans son manteau, sur les degrés du temple avec les indigents. Son esprit de justice est devenu légendaire. On cite à ce sujet des anecdotes typiques. Lorsque Djabalah, roi des Ghassamides, vint le trouver, après sa conversion à l'Islamisme, ce personnage orgueilleux ayant frappé un

arabe qui l'avait heurté par mégarde, le Khalife exigea qu'il se soumette à la peine du talion.

— Je suis roi, dit Djabalah, et cet Arabe n'est qu'un vil homme du peuple.

— Vous êtes l'un et l'autre musulmans, répondit Omar, et à ce titre égaux devant Dieu.

Djabalah s'enfuit près d'Héraclius. Omar ordonna que le récit de ce qui venait de se passer soit porté à la connaissance de toute l'armée.

Une autre fois recevant les réclamations d'un juif contre un oummal, le Khalife adressa à celui-ci ces mots tracés sur une simple brique : « Faites cesser les plaintes qu'on me fait de vous ou quittez votre gouvernement ».

Omar veillait, dit-on, la nuit comme un simple garde pour que le repos des étrangers de passage à Médine ne soit point troublé.

Il avait l'âme bonne et compatissante. Reprochant à Khaled les actes de cruauté dont celui-ci ternit trop souvent ses victoires, il le destitua de son titre d'émir.

Khaled supporta cette disgrâce sans murmurer et accepta de rentrer dans le rang après avoir commandé en chef les armées musulmanes.

Que doit-on le plus admirer en cette circonstance ; le beau caractère du Khalife ou l'abnégation du soldat?

Khaled n'en continuera pas moins ses exploits. Il sert sous les ordres d'Abou Obeïdah. La guerre se prolonge en Syrie. Les Arabes battent les troupes hyzantines sur l'Oronte. Ils prennent Hems, Damas, Hamah, Antartous, Kimesrin, Baalbek, Césarée, Alep, Antioche, Hiéropolis, Tyr, Tripoli. Le succès couronne partout leurs efforts. Ascalon, Gaza, Naplouse, Tibériade ouvrent leur sportes. Acre, Joppé, Béryte, Sidon se rendent à merci. La prise de Gabalah et de Laodicée achève l'occupation de la Syrie.

Pendant ce temps Amrou assiège Jérusalem. La ville est défendue par le patriarche Sophonius. Celui-ci consent à capituler à la condition de traiter avec le Khalife en personne. Omar se rend à ses désirs. Les habitants de Jérusalem obtiennent entière liberté de conscience. Les églises sont respectées. Le Khalife fait élever sur l'emplacement même

où la tradition rapporte que fut planté la croix de Jésus Christ la superbe mosquée qui porte encore son nom. On dit qu'il travailla à la construction avec les maçons et les tailleurs de pierres.

Alors que Abou Obeïdah et Khaled achevaient la conquête de la Syrie, une autre armée musulmane commandée par Saad ibn Aby Ouakkas marchait contre les Perses. Vaincus à Kadésia, à Djaloula puis enfin à Nehavend ceux-ci sont forcés d'évacuer l'Irak et la Mésopotamie. Le roi Iezdedjerd abandonne aux vainqueurs Ctesiphon, sa capitale. Omar fonde sur le Tigre les villes de Koufa et de Bassorah.

Nous sommes à la grande époque des conquêtes musulmanes. Après la prise de Jérusalem, Amrou a jeté les yeux sur l'Egypte. La chûte de Memphis et d'Alexandrie lui livre toute la vallée du Nil.

C'est ici le moment de faire justice d'une légende tenace. Lors de la prise d'Alexandrie Amrou aurait, dit-on, détruit, obéissant en cela aux ordres d'Omar, la fameuse bibliothèque du Sérapéon. Cette accusation ne résiste pas à l'examen des faits. La bibliothèque d'Alexandrie n'existait plus depuis longtemps quand les soldats d'Amrou entrèrent dans la ville (640). Elle avait été ruinée une première fois au temps de César, puis ensuite pillée complètement et incendiée avec une sauvagerie sans excuse par les moines iconoclastes de la Thébaide, sous le règne de Théodose.

Amrou porta l'éclat du croissant jusqu'en Cyrénaïque.

Pendant que ses généraux reculaient ainsi les limites de l'empire, Omar en organisait l'administration. Il fut le premier à nommer des *Kadis*. Par lui le point de départ de l'ère musulmane fut fixé à la date de l'hégire. Il établit solidement les cadres de l'armée et s'occupa de régler le mode de perception des impôts. Nous devons encore noter de sa part un essai de cadastre et un essai d'état civil.

Omar fut assassiné pendant qu'il priait à la mosquée par un fanatique d'origine persane nommé Abou Loulou Firouz.(1)

Pendant son règne de dix ans furent conquises les plus belles provinces de l'empire.

(1) Dozy dit que l'assassin était un artisan chrétien de Koufa.

3e Othman ibn Affan (644-656).

Avant de rendre le dernier soupir Omar avait confié à dix des plus anciens *ansars* le soin d'élire le nouveau Khalife. De louches intrigues écartèrent Ali, gendre du Prophète. Le choix ne s'exerça pas au profit du plus méritant. Quoi que vertueux et honnête, Othman ibn Affan n'avait pas assez de fermeté. Son élection fut l'œuvre des Omeyyades, fraction la plus ambitieuse de la turbulente tribu des Coraïchites qui, après avoir fait obstruction pendant plus de vingt ans à la mission de Mohammed, n'avaient enfin accédé à l'Islamisme que par intérêt.

Les Omeyyades espéraient exercer un complet ascendant sur l'esprit d'Othman.

Leur tactique est d'abord couronnée de succès. Othman les comble d'honneur et dilapide pour eux le trésor public. Bien plus il leur sacrifie les vieux compagnons du Prophète et les généraux fameux qui furent les artisans de la rapide fortune musulmane. Le pieux Abou Mousa el- Achary gouverneur de Bassorah est remplacé par Abd Allah ibn Amir, cousin du Khalife. En Syrie plein pouvoir est donné à Moawya fils d'Abou Sofyan, la ville de Koufa devient un véritable fief féodal sous l'autorité de Said ben As.

Ces Coraïchites étaient des croyants médiocres. Ils affectaient une indépendance d'esprit et d'allure, un luxe et une arrogance qui les rendaient très impopulaires. Leur élévation soudaine fait murmurer la masse des guerriers. L'exaspération est à son comble quand Othman enlève le commandement de l'Egypte au brave Amrou pour le remplacer par Abd Allah ibn Aby Sarh, un débauché jadis proscrit par Mohammed. A l'instigation de Talha et de Zobeïr, qui avaient eux aussi brigué la première place à la mort d'Omar, un vaste complot s'organise. Toutes les provinces demandent l'éloignement des Omeyyades.

Othman est un caractère faible et indécis. Il a peur, il tergiverse, il prend des demi-mesures. En 656 les conjurés marchent sur Médine. La ville elle-même est en effervescence. Le Khalife est assiégé dans sa maison. On lui arrache la destitution de Said ben el As et d'Abd Allah ibn Aby Sarh ; mais une fois le danger conjuré il revient sur sa décision

et maintient ce dernier au gouvernement de l'Egypte. Indigné de cette trahison le peuple se soulève à nouveau. La demeure d'Othman est prise d'assaut et le malheureux Khalife égorgé. C'était alors un vieillard débile et presqu'aveugle. Il avait quatre-vingt-onze ans.

Malgré ces troubles intérieurs le règne d'Othman fut marqué par de nouvelles conquêtes. Moawya s'empara de l'Arménie et de l'île de Chypre. En Afrique Ibn ali Sarh et Abd Allah ibn Zobaïr soumirent la Tripolitaine (bataille de Yacouba où sont complètement battus les Byzantins commandés par le patrice Grégoire). Dans le Khorassan une armée musulmane commandée par Abd Allah ibn Amir s'avança victorieusement jusqu'à l'Oxus.

En exégèse religieuse Othman fit compléter la rédaction du Coran et imposa à toutes les provinces un texte uniforme.

4e Ali ibn Abi Talib (656-661).

Trois fois évincé du pouvoir Ali, le gendre du Prophète, parvint enfin au Khalifat ; mais non sans avoir un compétiteur sérieux en la personne de Moawiya qui gouvernait la Syrie.

Autour d'Ali se groupèrent les purs musulmans, observateurs scrupuleux des rites, ceux qui subordonnaient en toute circonstance leur intérêt personnel à leur idéal religieux. Moawiya eut l'appui des Coraïchites dont les ambitions grandissaient sans cesse.

Voici l'Islam profondément divisé. La lutte fut sauvage et sans merci. Elle eut des conséquences désastreuses. Le bloc primitif ne se reconstituera jamais. Nous sommes en face du grand schisme primordial, père de tous les autres. Nous touchons du doigt la cause initiale des multiples épreuves que le monde musulman devra subir par la suite. D'un côté se dresse le *chiisme* avec ses tendances ésotériques, de l'autre le *sunnisme* profondément attaché au contraire à la tradition et à la lettre. Un fleuve de sang les sépare. Le premier retrouvera en Perse le vieil idéal indo madzeen fleuri d'abstractions gracieuses, paré de poésie et de légendes. Il s'épanouira sur les claires murailles des mosquées d'Ispahan. L'autre allumera les girandoles de sa gloire de Bagdad à l'Andalousie, mais son dogmatisme trop étroit finira par

le faire se replier sur lui-même pour une lente et douloureuse agonie jusqu'au jour où de nouvelles raisons de vivre viendront lui procurer, dans la mêlée moderne des nations, de nouvelles sources d'espoir. Frères ennemis ils ne se donnent plus jamais la main. Pourtant on peut prétendre que le premier projettera sur l'autre des reflets vivifiants. Sans ces reflets venus du chiisme, souvent de façon fort imprévue, l'orthodoxie musulmane n'eut-elle pas été frappée à mort par la sécheresse de ses conceptions théologiques? On peut le penser. Un seul exemple : qui donna à l'Islamisme africain sa vitalité et son ardeur, si non le chiisme entrant par l'intermédiaire des alides en contact avec les vieilles traditions numides que le christianisme lui-même n'a jamais pu détruire?

Ali avait refusé de donner à Telha et à Zobeïr, les meurtriers d'Othman, amis de Moawiya, le gouvernement de Koufah et de Bassorah. Ce fut la cause déterminante des hostilités. Aïcha, fille d'Abou Bekr et veuve de Mohammed prend fait et cause pour les coraïchites. Moawiya soulève la Syrie. De part et d'autre on court aux armes. Une première rencontre est défavorable au gendre du Prophète ; mais Ali ranime le courage des siens et se dirige vers la Mésopotamie où sont réfugié les meurtriers d'Othman. Telha et Zobeïr sont vaincus à Khoraiba. Ils trouvent tous les deux la mort dans le combat appelé *La Journée du Chameau* (656). Aïcha a pris part à l'action. Elle tombe entre les mains d'Ali qui la traite avec un grand respect et la fait conduire à Médine par ses deux fils Hassan et Hussein. Pour lui il se fixe à Koufa où il reçoit la soumission de l'Irak, de l'Arabie, de la Perse et du Khorasan.

Moawiya reste maître de la Syrie. Il trouve en Amrou, le conquérant de l'Egypte, un auxiliaire précieux. Tous deux entrent en campagne contre les armées d'Ali. Il y eut, dit-on, dans l'espace de cent dix jours quatre-vingt-dix combats. 70.000 hommes trouvèrent la mort dans cette lutte fratricide. Après une bataille indécise livrée dans les plaines de Seffein il fut décidé de s'en remettre à des arbitres. Par la maladresse de son mandataire Ali fut déclaré déchu. Il ne voulut pas se soumettre à cette décision et marcha contre Moawiya. C'est alors que des fanatiques de la secte des Kharedjites résolurent de mettre fin aux luttes intestines qui déchiraient l'Islam par un triple meurtre.

Ali, Amrou et Moawiya devaient être frappés le même jour. Le premier seul succomba. Hassan, son fils aîné, fut salué Khalife par les habitants de Koufa ; mais Moawiya restait maître de la Syrie, de l'Egypte et de l'Arabie y compris les deux villes saintes, La Mecque et Médine. La dynastie des Omeyyades était fondée.

Tous les historiens arabes s'accordent pour louer le caractère et les mœurs d'Ali. C'était un homme noble, fier et généreux. Sa sagesse et sa prudence sont demeurées célèbres. Il pratiquait l'honnêteté jusqu'au scrupule. On rapporte qu'il distribuait tous les vendredis aux indigents l'argent qui lui restait de la semaine. Il vivait simplement de la vie même de ses soldats, se contentant pour nourriture de quelques dattes et pour boisson d'une gorgée d'eau. Scrupuleux observateur des rites, il n'oublia jamais, même dans les circonstances les plus tragiques, de se prosterner humblement et de réciter la prière aux heures prescrites. On le vit comparaître en justice comme un simple particulier. Il était brave. Ses compagnons l'avaient surnommé *le Lion d'Allah*.

Il faut considérer Ali comme le dernier et peut-être le plus accompli de ces musulmans primitifs qui s'efforçaient de vivre encore la vie même du Prophète. Avec lui descendit dans la tombe ce noble idéal. Le triomphe de Moawiya entraînera les arabes vers des destinées sans doute plus brillantes mais aussi vers le grave oubli des mâles vertus qui jusqu'alors avaient fait leur force et servi si puissamment à la diffusion de leurs doctrines.

*
* *

Avant de passer à l'étude de la nouvelle période, il nous reste à caractériser les vingt-neuf années qui viennent de s'écouler. Elles apparaissent à première vue dans l'histoire comme vingt-neuf années de guerres continuelles. L'observateur superficiel serait tenté de n'en retenir que l'élan d'apôtres fougueux fanatisés par l'ardeur de leur foi et ne pensant qu'à la répandre avec violence à travers le monde épouvanté. Cette sombre vision est par trop simpliste. Elle ne voit qu'un seul aspect d'une société en réalité beaucoup plus complexe et déjà beaucoup plus évoluée qu'on a coutume de le croire. La civilisation

anté-islamique est loin d'être méprisable. Nous en appelons en témoignage la dynastie des princes de Mareb, les riches marchands de Yathrib, la splendeur de Sanaa, capitale du Yemen ou le grand roi Chourahbil avait construit le fameux Ghoumdan, palais magnifique, orfèvré comme un joyau. Bien avant l'hégire les souverains sédentaires de l'Asir, de l'Hadramaout et de l'Oman se faisaient gloire de protéger les lettres et les arts. Yacer (contemporain de J. C.) Tibban Acad Abou Cariba (200-236) Walia (350-370) furent des princes fastueux. Ils aimaient la société des musiciens et des poètes. Mêmes goûts raffinés chez les nomades du Hedjaz. Qu'on se rappelle les concours de poésie de Ocazh, de Macjna, de Dzoul-Medjaz qui furent pour l'Arabie ce que les jeux olympiques avaient été pour la Grèce, de véritables congrès nationaux pendant lesquels s'interrompaient toutes les guerres et où nul ne devait paraître en armes. Qu'on évoque également le souvenir harmonieux des *Moallakat.*

Il ne faudrait pas croire que Mohammed fit table rase du passé. L'opinion qui tend à le représenter comme l'ennemi juré de toute culture profane est excessive et ne repose sur aucune preuve sérieuse. En réalité si les circonstances lui inspirèrent parfois de dures paroles contre les poètes, il faut entendre qu'il pensait alors à ceux qui lui opposaient les fables du paganisme agonisant ou qui se servaient pour le combattre de l'épigramme et de la satire. N'était-il pas lui-même un délicat ciseleur de mots? On sait que la prose du Coran est une des plus musicales qui soient jamais sorties d'un cœur d'homme. Par ailleurs il vénérait le souvenir d'Antar « l'homme le plus merveilleux des anciens temps » disait-il. Un poète musicien Hassan ibn Zabid fut son client et son ami. Aïcha, la plus tendrement aimée de ses épouses, recevait volontiers les chanteurs. Loin de l'en blâmer, il venait oublier chez elle les fatigues de son apostolat en écoutant les belles cantilènes de Mourrakkich et les stances morales de Samouel le Juif.

Sous l'autorité des premiers Khalifes Médine est un centre renommé de culture musicale.

Des affranchis de grand talent, Sirim, Zerneb, Khaula, Raïta, y tiennent école. Avec Azzet el Meyla et Djemilé l'art du chant y atteint une perfection jusqu'alors inconnue.

Azzet el Meyla et Djémilé méritent d'occuper une place à part parmi les musiciennes de profession. Ce ne sont point des courtisanes. La morale islamique a touché leur cœur. Elles vivent comme des dames de haute noblesse. Azzet était à la fois très jolie et très sage. On l'avait surnommée *El Meyla* à cause de la flexibilité de sa taille. Amie du vieux poète Hassan, l'ancien commensal de Mohammed, elle fréquentait assidûment les mosquées. Sa charité, sa conduite exemplaire lui valurent la protection d'Abdallah ibn Djafar, cousin du Prophète.

Djemilé était l'épouse d'Ibn el Khazradj. Elle fut un modèle d'amour conjugal. Les beaux esprits, les artistes, les princes, les savants fréquentaient sa maison. Elle était très intelligente et très instruite. On la prenait volontiers comme arbitre dans les discussions de tout ordre.

Deux rivaux de grand talent, les poètes Abdallah el Aradji et El Ahmas furent réconciliés par son intermédiaire.

Très pieuse, Djemilé désirait depuis longtemps accomplir le voyage de La Mecque quand elle put enfin partir pour la Ville Sainte. Son voyage fut un triomphe dont le *Kitab el Aghani* nous a conservé la relation. Les dames de Médine avaient envoyé pour grossir son cortège cinquante jeunes esclaves choisies parmi les plus belles. Sa litière, don de ses admirateurs, était de soie et d'or.

Pendant son séjour dans la Ville Sainte les Mecquois la supplièrent de se faire entendre. Elle refusa pour ne pas mêler des distractions profanes aux actes religieux du pèlerinage. Tous ceux qui désiraient l'applaudir se décidèrent alors à la reconduire à Médine. Elle y donna une fête magnifique en leur honneur. Les réjouissances de toutes sortes durèrent trois jours pendant lesquels Ibn el Khazradj dépensa des sommes considérables. Tous ces hôtes reçurent de riches présents si bien que lorsqu'ils se retirèrent « ils ne savaient ce qu'ils devaient le plus louer du talent de la femme ou de la générosité de l'époux ».

Djemilé eut des élèves aussi nombreux qu'illustres : Mabed, Ibn Souraydj, Ibn Aïcha, Habbeba, Sellamat el Cass, Khouleyda.

Cette Dame de Rambouillet des premiers temps de l'hégire nous montre le rôle important que jouait alors la femme dans la société musulmane. Ce rôle cessera peu à peu, non comme on le croit géné-

ralement sous l'influence des doctrines coraniques mais sous l'emprise des mœurs et des coutumes byzantines. Le harem calque le gynécée des Grecs et le voile dont les dames musulmanes se couvriront bientôt la face n'est pas autre chose qu'une mode empruntée à la cour des Porphyrogénètes.

Qu'on ne se laisse cependant pas tromper par les apparences. En dépit du harem et du voile l'influence de la femme restera toujours grande sur les Khalifes. Nous aurons l'occasion de le remarquer en parlant des Omeyyades et de regretter parfois de voir les favorites de ces princes oublier par trop les vertus et la dignité de vie d'une Azzet el Meyla ou d'une Djemilé.

LE KHALIFAT ARABE (DEUXIÈME PÉRIODE) LES OMEYYADES 661-750

1er MOAWIYA (661-680).

Moawiya, fils d'Abou Sophian, avait cinquante et un ans quand il fut nommé Khalife. C'était un homme habile, doué d'un génie politique incontestable, qui cachait les plus grandes ambitions sous les apparences d'une feinte bonhomie. Tout jeune il avait pris part à la lutte des Coraïchites contre le Prophète mais s'était couverti à l'Islamisme après la prise de La Mecque. Plus tard Mohammed l'admit au nombre de ses secrétaires. Omar le nomma gouverneur de la Syrie conjointement à son frère aîné Yésid. La Syrie était musulmane depuis fort peu de temps. Elle restait fortement imprégnée de byzantinisme. Grand seigneur incrédule, ami du luxe, buvant du vin sans se cacher, mais généreux, éloquent, artiste et lettré, Moawiya devait vite y acquérir une grande popularité, popularité qui s'accrut encore quand il se fut rendu maître par les armes de l'Arménie, de Chypre et de Rhodes.

Nous avons raconté plus haut sa lutte contre Ali et la mort tragique de ce dernier.

Au début de son règne, le fils d'Abou Sophian dut réprimer la

révolte des villes de Koufa et de Bassorah qui restaient fidèles au souvenir d'Ali. Il envoya contre elles Bosr ibn Arta. Les Alides furent vaincus. Hassan renonça à faire valoir ses droits au Khalifat. Moawiya restait seul maître du pouvoir.

Il fixa sa résidence à Damas et s'occupa d'organiser l'empire.

Nous l'avons déjà vu se décharger sur des tiers de ses fonctions d'Imam et de Kadi, fonder le *diwan el Akhtam* et le *baril*.

Moawiya se fit consturire au milieu des jardins de Damas un somptueux palais et copia l'étiquette qui régnait à la cour des Sassanides. Une garde prétorienne *(Chorta)* veillera désormais jour et nuit sur sa personne. Arguant de son obésité, il donnera audience sur un trône. Dè nombreuses charges de chambellans (*hadjib*) seront créés. Il aimera les adulations des courtisans et des parasites et s'entourera d'un gracieux essaim de jeunes beautées parfaitement dociles à tous ses caprices dont il confiera la garde à des eunuques.

Malgré ce byzantinisme outrancier le règne de Moawiya n'est pas sans gloire. D'habiles généraux reçulent sans cesse les frontières de l'empire. Ibn Hodaidj dirige une expédition contre la Sicile, Sidi Okba ben Nafé poursuit la conquête de l'Afrique et fonde en 675 Kairouan, capitale de la nouvelle province. Zyad, gouverneur de la Perse, franchit l'Oxus et force les turcs de la Transoxiane à payer tribut.

Moawiya projette de renverser l'empire d'Orient et s'attaque à la ville même de Byzance. Les musulmans se sont emparé de Cyzique. Ils en font la base de leurs opérations. Le siège de Constantinople va durer sept ans mais se terminera par un échec.

La question successorale préoccupait depuis longtemps Moawyia quand il se décida en 666 à la résoudre, en créant au bénéfice de son fils Yésid une dignité nouvelle, celle de *Oualy el Ahd* (héritier présomptif). Cet acte était en complet désaccord avec la tradition musulmane. Il souleva de nombreuses protestations. Les grandes familles de La Mecque et de Médine refusèrent ouvertement de prêter serment à Yésid et ne cachèrent pas leur intention de résister, si le besoin s'en faisait sentir, les armes à la main contre ce qu'ils appelaient un abus de pouvoir. Moawiya temporisa mais ces dispositions belliqueuses assombrirent la fin de sa vie. D'après certains historiens ses dernières paroles

auraient été pour recommander à son fils de tout espérer des Syriens, artisans de sa propre fortune.

2e Yazid I (680-683).

La mort de Moawiya fut le signal de la révolte. Les Alides et les Kharidjites entrent en campagne. Yazid marche contre eux. Hosein, fils d'Ali, est tué à la bataille de Kerbela ; mais Abd Allah ibn Zobeïr, petit fils d'Abou Bekr, se fait proclamer Khalife à La Mecque et à Médine. Il rallie une partie de la Perse, l'Egypte et l'Arabie. Voilà donc l'empire une seconde fois divisé ; au nord le fils de Moawiya, au sud le fils de Zobeïr.

3e Moawiya II (684).

Yazid est emporté par une maladie rapide. Moawiya II, son fils, refuse le pouvoir et, malgré les instances de sa famille, rentre dans la vie privée six semaines après avoir été proclamé. Il n'avait point d'enfant.

4e Merwan I (685).

La situation des Omeyyades semble désespérée. Leurs partisans appellent au pouvoir Merwan ibn Hakem. Ce prince appartient à la branche cadette de la famille, mais c'est un homme d'âge mûr, au caractère énergique, sur lequel on pense pouvoir fonder les plus grands espoirs. Malheureusement il ne règne lui-même qu'une année.

5e Abd el Malek (685-705).

A son fils Abd el Malek revient l'honneur de consolider, avec l'aide d'un général d'un grand talent, Hegiage ben Yousef, le sort de la dynastie. A peine est-il intronisé qu'il marche lui-même contre Abd Allah. Il assiège et prend La Mecque. Le fils de Zobeïr est tué sur la brèche.

Malheureusement de regrettables excès ternissent la victoire d'Abd el Malek. Il autorise le pillage de la Ville Sainte. Ses Syriens ne craignent pas d'y mettre le feu. *La Masdjid al Haram* (la sainte mos-

quée) est la proie des flammes. Le Khalife la fera reconstruire plus vaste et plus belle, mais ce sacrilège n'en indispose pas moins contre lui les vrais croyants. Il reste à leurs yeux comme une tache indélébile sur le blason des Omeyyades. Dans quelques années Abbas saura s'en servir pour rallier à sa cause les habitants du Hedjaz.

Pendant le règne d'Abd el Malek, les Byzantins voulurent profiter des luttes intérieures qui déchiraient l'empire des Khalifes pour reprendre la Syrie. Justinien II réunit une puissante armée qui se montra en 686 sur la frontière. Abd el Malek acheta d'abord la retraite de l'ennemi, mais dès qu'il eut consolidé son autorité, il rompit le traité. Une action vile de Justinien II lui en procura le prétexte. La tribu chrétienne des Mardaïtes vivait sur les cimes du Liban, dans une complète et farouche indépendance. Les Byzantins eussent pu s'appuyer contre les Arabes sur ces montagnards réfractaires à la prédication islamique. Le refus des Mardaïtes de suivre la communion grecque et leur rapprochement avec l'église latine indisposait au contraire contre eux les empereurs de Constantinople. Justinien II résolut de les détruire. Il y parvint par la ruse et par la trahison. Un de ses généraux feignit d'entrer en relation avec eux et les fit massacrer. Les Arabes avaient toujours considéré les Mardaïtes comme des adversaires redoutables mais loyaux. Ils furent indignés par tant de traîtrise. Dans un élan chevaleresque, qui servait d'ailleurs ses secrets dessins, Abd el Malek prit fait et cause pour les victimes et demanda raison à Justinien de son crime. Les hostilités commencèrent. Elles se développèrent en faveur des musulmans. Les Grecs furent définitivement repoussés au nord du Taurus.

Abd el Malek accomplit dans le domaine administratif des réformes utiles. Nous l'avons vu perfectionner le *baril*. En outre il décréta, à l'exclusion du grec, du copte et du persan, l'emploi exclusif de la langue arabe pour la rédaction des actes publics. Il institua une cour de cassation, le *Nadhar el Madhalim*, qui fut présidée par le Khalife lui-même jusqu'en 870, et il créa un système monétaire unique.

Jusqu'alors les Arabes se servaient de monnaies grecques ou persannes simplement démarquées. Les pièces d'or du règne d'Abd el Malek représentent la personne sacrée du Khalife coiffé d'une tiare et ceint d'un glaive. En dehors de Abda Elah ibn Zobeïr, Abd el Malek

eut encore d'autres rivaux briguant les fonctions suprêmes, Soliman ibn Sorad, Almoktar qui en tenait pour les Alides et qui avait vengé par d'épouvantables massacres la mort d'Hossein, Obeidallah, fils de Ziad. Il les vainquit en semant la discorde dans leurs camps. A sa mort, la situation des Omeyyades était complètement assurée. Il laissait à son fils Walid un trône solide et un empire pacifié.

6e WALID I (705-715).

Pendant le règne de Walid I, les Arabes continuent la série glorieuse de leurs conquêtes. En Orient, ils occupent la Kachgarie; leurs armées poussent jusqu'à la frontière de Chine et jusqu'au Gange. A l'Occident, ils s'emparent des grandes îles de la Méditerranée, la Crète, la Sicile, la Sardaigne, la Corse et les Baléares.

En 711, un chef berber nommé Tarik, qui s'était voué à la diffusion de l'Islamisme, franchit le détroit de Gibraltar et débarque à Algésiras. Il bat le roi Wisigoth Rodéric près de Xérès et soumet rapidement tout le pays. Il est bientôt rejoint par Mousa, Ouali de l'Afrique septentrionale, qui commande une forte armée syrienne. En 713, l'Espagne entière constitue un nouveau fleuron ajouté à la couronne des Khalifes.

7e SOULEIMAN (715-717).

A Walid I succède son frère Soleiman qui organise la province de l'Espagne, la divisant en quatre arrondissements ayant chacun son gouverneur particulier, chargé de veiller sur les *caids* (administrateurs régionaux). Il est à noter que Soleiman s'appuya dans la péninsule sur le ressentiment des Juifs contre les Wisigoths qui les avaient persécutés et qu'il confia à plusieurs d'entre eux des charges importantes.

8e OMAR II (717-720).

Omar II, cousin du précédent, montre des dispositions favorables aux Alides. Il meurt empoisonné, après avoir recommencé vainement contre Byzance la tentative de Moawiya.

9e YAZID II (720-724).

Pendant le règne de Yazid II, second frère de Walid I, les Sarrazins franchissent les Pyrénées sous le commandement de l'émir Alsamah. Ils occupent la Septimanie. Narbonne, place forte formidable, tombe entre leurs mains et devient la base de leurs opérations. Ambizah, successeur d'Alsamah, s'empare de Carcassonne, de Nîmes et s'avance jusqu'en Bourgogne où il pille la ville d'Autun; mais au retour, un descendant de Clovis, le duc Eudes, gouverneur de Toulouse, lui fait essuyer une sanglante défaite dans la vallée de la Dordogne.

10e HICHAM (724-743).

Malgré cet échec, les Arabes s'avancent sans rencontrer de sérieux obstacles dans les vallées du Rhône et de la Saône. Ils occupent Beaune (728), Sens (729) et Avignon (730). L'émir Abderrahman décide de conquérir la Gaule entière. Il bat le duc Eudes sur les bords de la Garonne et prend Bordeaux, puis il se dirige vers Tours dans l'intention de piller l'abbaye de Saint-Martin, dont on lui à vanté les immenses richesses. Il est arrêté par Charles Martel entre Tours et Poitiers (octobre 732).

L'émir Abderrahman fut tué à la bataille de Poitiers. Ses lieutenants prirent la fuite et se réfugièrent dans les places fortes de Narbonne et de Carcassonne.

Quelques années plus tard, Charles Martel et son frère Childebrand reprirent Avignon et battirent à nouveau les musulmans sur la Berre (736), mais ils ne purent s'emparer de Narbonne. Ils démantelèrent Nîmes, Agde, Béziers et transformèrent le pays en un véritable désert.

En 737, les Arabes tentèrent une nouvelle offensive en Provence où ils avaient été appelés par Mauronte, gouverneur de Marseille. Ils prirent alors la ville d'Arles; mais Charles, réuni à Luitprand, roi des Lombards, les força de nouveau et cette fois définitivement à la retraite (739).

Pendant tout le règne de Hicham, l'Afrique berbère est en pleine révolte. Depuis la mort de Sidi Okba cette province s'est toujours montrée turbulente. Les Berbers sont assoifés d'indépendance. Ils

trouvent, parmi les descendants d'une noblesse militaire ou religieuse encore pleine de prestige, des chefs audacieux, Kocaïlah (683-686), la Kahenah, princesse de l'Aurès qui passait aux yeux de ses fanatiques soldats pour douée de pouvoirs surnaturels (698-704) et enfin Maicarah el Kakir, qui mit en 740 l'autorité des Arabes en échec.

La même année les armées musulmanes se dédommageaient de leurs revers par une expédition heureuse en Sicile.

Signalons encore sous le règne de Hicham, une invasion des Khazars du Chirvan. Ces peuplades de race turque avaient fondé quelques années plus tôt un vaste empire qui s'étendait du Boug et du Dnièpr à l'Oural et au Nord jusqu'à la moyenne Volga et aux sources du Donetz. Leur capitale était à Astrakhan. Leurs souverains qui portaient le titre de Khagan commençaient à jeter des regards cupides sur les riches provinces arabes et byzantines du proche Orient. Leur puissance sera détruite en 965 par les Slaves commandés par Sviatoslav

Hichan était un homme dur, à caractère inquiet et soupçonneux. Il chercha à réagir contre l'irréligion et les habitudes de débauche dont les princes de la famille régnante donnaient trop souvent le fâcheux exemple. Les poètes de cour, les musiciens, les courtisanes avaient été en scandaleuse faveur près de son prédécesseur, le voluptueux et sceptique Yazid II qui négligeait ses devoirs religieux au point d'oublier l'heure de la prière entre les bras de la belle Abbaba, son esclave favorite. Il réprima sévèrement leurs écarts. On raconte qu'il fit un jour bâtonner sur la place publique le poète Ibn Rohayma et le chanteur Younis el Cateb pour les punir d'avoir osé célébrer la beauté d'une des dames de la cour, Zeyneb, fille d'Icrima.

Hicham agissait ainsi moins par conviction que par politique. Il s'inquiétait des intrigues commençantes d'une famille ambitieuse, celle d'Abbas, oncle paternel du Prophète, qui prenait prétexte des mœurs dissolues des Omeyyades pour exciter contre eux la réprobation des vrais croyants et la haine du peuple.

Les fils d'Abbas préparaient leur grandeur future. Ils prétendaient qu'Abou Haschem-Abdallah, petit-fils d'Ali, empoisonné en 716 par ordre de Souleiman, leur avait délégué avant de mourir la dignité d'Imam. Quelques-uns d'entre eux en exerçaient déjà les

fonctions dans les villes de Bassorah et de Koufa. Ils y jouissaient d'un tel prestige que le Khalife n'osait pas sévir contre eux. D'autres prêchaient ouvertement la révolte à La Mecque et à Médine.

L'audace des Abbasides avait rallié l'adhésion des Alides, princes malheureux dont les tentatives en vue d'accéder au pouvoir suprême avaient toujours échoué et qui vivaient à présent, craintifs et désabusés, dans les provinces persanes, mais qui désiraient toujours la ruine de la maison d'Ommiah. L'Irak et l'Arabie, également jalouses du rôle prépondérant de la Syrie, étaient prêtes pour un coup de force.

Hicham mourut au moment même où montait l'orage. Les quatre règnes suivants précipitèrent les événements.

11e Walid II (743).

Walid II fut un despote cruel et débauché. Il dilapida le trésor en orgies et en prodigalités de toutes sortes. Le nombre de ses crimes n'a d'égal que l'horreur de ses turpitudes. Rien n'était sacré à ses yeux ; il tournait publiquement la religion en ridicule et poursuivait, non seulement de ses sarcasmes mais aussi de ses démentes fureurs, les musulmans rigides dont plusieurs furent mis à mort par son ordre, sous prétexte que la régularité de leur vie était un blâme et un désaveu pour les débordements de la sienne.

Le peuple finit par se soulever contre ce prince incestueux, ivrogne et cruel. Walid s'apprêtait à noyer la rebellion dans le sang, quand il fut detrôné et massacré par un de ses cousins, Yazid III.

12e Yazid III (742-744).

L'avènement de celui-ci réveille de nombreuses compétitions dans sa propre famille. Il meurt de la peste et son frère Ibrahim fait de vains efforts pour lui succéder.

13e Ibrahim (744).

Ibrahim ne peut se maintenir au pouvoir. Craignant pour sa vie. il abdique en faveur de Merwan ibn Mohammed, petit-fils de Merwan II,

14e MERWAN IBN MOHAMMED (744-750).

Deux de ses parents, Souleïman, fils de Hicham et Abdel Aziz, fils de Omar II, lui disputent le pouvoir. L'empire est en pleine anarchie ; l'émeute n'épargne pas la capitale et ses flots menaçants battent les murailles du palais où le Khalife n'est même pas en sûreté car ses rivaux tentent à plusieurs reprises de le faire assassiner par des serviteurs infidèles.

C'est alors que l'Imam Ibrahim ibn Mohammed et son frère Abou el Abbas, chefs de la puissante et ambitieuse famille des Abbassides, jugent le moment venu de jeter le masque. Ils sont secondés par le chiite Abou Moslim qui soulève le Khorasan et la Perse en leur faveur et proclame à Merv la déchéance des Omeyyades (746).

Merwan fait assassiner l'Imam Ibrahim.

Abou el Abbas recueille l'héritage spirituel de son frère. Il est proclamé Khalife à Merv et à Koufa.

Merwan marche en personne contre l'usurpateur ; mais il est battu dans la plaine d'Arbelle, sur les bords du Grand Zab, par un oncle d'Abou el Abbas (janvier 750). Ses généraux, ses courtisans l'abandonnent et ses troupes font défection. Désormais seul, sans ressources et traqué de toutes parts, il fuit jusque dans un village de la Basse Egypte où des sbires lancés à sa poursuite finissent par le rencontrer et par lui donner la mort. Avec lui tombent les Omeyyades dont les quatorze princes régnants occupèrent le Khalifat pendant quatre-vingt-neuf ans.

***

La dynastie des Omeyyades marque l'abandon définitif des coutumes patriarcales et démocratiques qui avaient caractérisé la période précédente et un acheminement constant vers l'absolutisme. En même temps, nous voyons se manifester une tiédeur religieuse sans cesse grandissante. Les Khalifes oublient volontiers le côté sacré de leur mission pour s'en tenir aux seuls avantages du pouvoir temporel. Certains d'entre eux affectent même un véritable mépris pour les enseignements du Prophète.

Le triomphe de Moawiya a été celui des Syriens, c'est-à-dire des mœurs et des idées byzantines. La cour de Damas reflète la cour de Constantinople ; même étiquette, même formalisme, mêmes intrigues aussi qui aboutissent, surtout à partir de 720, à des révolutions de palais en tous points semblables à celles qui ensanglantent, au bord de la Corne d'Or, la somptueuse demeure des Porphyrogénètes.

Si l'évasion de la conscience arabe hors de l'étroite emprise des dogmes et des rites eut quelques fâcheuses conséquences, il faut reconnaître aussi qu'elle porta d'excellents fruits. L'esprit libéré accède aux spéculations philosophiques, mord à l'appât des sciences, cherche la plénitude de ses joies dans la pratique des lettres et des arts. A l'exception du pieux Omar II et de Hicham, moraliste sévère et chagrin, hanté de sombres pressentiments, les Omeyyades s'avèrent protecteurs généreux des poètes, des artistes et des savants. Moawiya attire près de lui El Akhtar qui deviendra le chantre de la dynastie, il comble de présents et d'honneur le musicien Touways. Yazid I traite en ami le virtuose Saib el Khanthir, il pensionne les deux grands poètes Feraz Dak et Djerir. Abd el Malek est la véritable providence des beaux esprits. Il se montre généreux en faveur de Abdallah ben Kaïs el Rouquyyat et lui pardonne, à cause de son talent, d'avoir pris une part active aux prétentions d'Abdallah ben Zobeïr au Khalifat. Sous son règne s'affirme l'influence des Grecs avec Ibn Mouccaddjch et Moslem ibn Mouhriz. Walid I pousse l'admiration pour Ibn Souradj jusqu'à lui faire construire une somptueuse demeure dans les jardins de son propre palais, disant: « Le roi des chanteurs peut bien habiter près du roi des rois ». Nous avons vu que Yazid II aimait la chanteuse Abbaba au point d'oublier ses devoirs religieux près d'elle. Quand elle mourut il fit composer par el Gharith son éloge funèbre. Walid II protégeait Toumanah, el Komeit, Atarrad et Mabed. Les enfants de ce dernier furent dotés par Yazid III, lequel fit rechercher les vieilles poésies anté-islamiques et réunir les sept Moallakas par le compilateur Hammad ben Sabour. Ibrahim et Merwan ibn Mohammed firent de folles dépenses en faveur de Younis el Catib, Hakem el Wadi, Bourdan, Syat, Macoub el Hodhali.

Plusieurs princes de la famille régnante ne dédaignent pas de cul-

tiver eux mêmes les lettres, les arts et les sciences. Walid II fut poète et, comme Néron auquel on l'a comparé à cause de ses crimes et de ses débauches, il aimait chanter ses œuvres lui-même en s'accompagnant sur la lyre Khalid, fils de Yasid III, s'occupait d'alchimie. Il en aurait appris les principes dans la fréquentation d'un moine chrétien nommé Marianus.

Ceci nous amène à remarquer que les Omeyyades professaient à l'égard de leurs familiers la plus grande tolérance. Le grand poète épique El Akhtab était un chrétien fervent qui ne craignait pas, quoiqu'il fréquentât la cour, de porter une croix rouge, signe de sa foi, sur la poitrine. Un jour le Khalife Abd el Malek lui demandant pourquoi il ne se convertissait pas à l'islamisme : « J'accepte, répondit-il en plaisantant, si on m'accorde l'usage du vin et la dispense du ramadan ». Un autre chrétien de grand talent, saint Jean Damascène, fut longtemps lié d'amitié avec Yazid III et Ibrahim.

Sous la protection féconde des Omeyyades, la langue arabe s'assouplit et la technique littéraire enregistre des gains importants. La prose rythmée (*Radjaz*) est mise en honneur par El Aghlad ; elle se développe avec Abou Nedjm el Adjdjadj et son fils Rouba. Omar ben Abi Rebia crée la poésie de circonstance, improvisations brillantes dont la vogue deviendra si grande à la cour des Abbassides. Nous voyons poindre l'histoire avec Zizad, Abid ben Chariya et Wahb, la jurisprudence avec Ez Zohri et la théologie avec Hasan Bakri

Le tableau ne serait pas complet si nous omettions de consacrer quelques lignes à la poésie amoureuse. Toujours très en faveur chez les Arabes, même à l'époque anté-islamique, où elle constitue leur principale source d'inspiration, la poésie amoureuse jouit d'une faveur particulièrement grande à la cour raffinée et voluptueuse de Yazid I, d'Abd el Malek et de Walid I. On se passionne alors pour les stances enflammées dédiées par Kais ben Dharih, le frère de lait de Hossein fils d'Ali, à Lobna l'enchanteresse. Les aventures de Ben Molanwah, devenu fou d'amour pour la belle Leïla, servent de thèmes aux auteurs de *qàcidas*. Djemil ben Abdallah immortalise le nom de sa maîtresse Botaina, et Kothayyir, celui d'Azza la Bédouine.

Les femmes contemporaines des Omeyyades apportent d'ailleurs une

précieuse contribution au riche trésor de la poésie arabe. Signalons les élégies de Leïla el Akhyalya et les épigrammes de la brune El Khausa.

Puissante activité intellectuelle, expansion militaire qui porte l'empire des Khalifes jusqu'à ses plus lointaines frontières avec une rapidité dont le souvenir n'a point cessé de nous surprendre, tel est le bilan glorieux de la dynastie des Omeyyades. Malgré ses faiblesses, incertitude du mode de succession, relâchement des mœurs, oubli des traditions raciales, horreurs de la guerre civile, ambition funeste et sans cesse grandissante des princes, on peut dire que cette dynastie a sérieusement contribué au développement de cette belle civilisation musulmane dont nous allons voir se réaliser bientôt le plein épanouissement.

PAUL BRUZON

(A suivre)

La Révolution Russe
et
la Chine

LES EFFETS DE LA RÉVOLUTION RUSSE

Les premiers échos de la Révolution russe de février 1917 furent accueillis dans le monde révolutionnaire chinois avec une attention qui tenait plutôt de la curiosité que de l'intérêt. La guerre civile qui depuis de longues années divisait le pays, absorbait encore toutes les forces vives de la Chine. Cependant, à la nouvelle du coup d'Etat bolcheviste d'octobre 1917 et surtout après que l'appel lancé par les bolcheviks fut connu de la masse chinoise un mouvement favorable aux Soviets se dessina.

La presse chinoise, qui dès le début de la Révolution russe suivait avec une attention soutenue la marche des événements, ainsi que les organisations politiques de la Chine répondirent à l'appel des bolcheviks par une série de manifestations de tout ordre, par des déclarations, des lettres dont quelques-unes ont été publiées dans le *Messager du Commissariat du Peuple aux Affaires étrangères de Russie du* 15-3-1921. Ces documents d'un haut intérêt historique et politique en même temps que social sont précédés de l'introduction suivante :

La Révolution russe, le pouvoir du Gouvernement des ouvriers et des paysans, comme du reste, toutes les mesures ayant pour but de fortifier et de répandre les idées communistes, ont trouvé un vif écho dans la presse chinoise Chez les ouvriers chinois, les étudiants et jusqu'au sein

du parti militaire, nos théories communistes ont trouvé des adeptes. Tous s'inclinent devant la Révolution russe dont l'exemple est digne d'être suivi.

L'un des hommes des plus distingués de la Chine, dont l'éducation militaire a été poussée à l'extrême, Tchen-Tsun-min, est en même temps fervent communiste, aimé et estimé du peuple,

Actuellement Tchen-Tsun-min est ministre de la Guerre du Gouvernement chinois de Canton (1).

La lettre de Tchen-Tsun-min est un témoignage on ne peut plus éclatant des sentiments qui l'unissent à Lénine, à la République soviétique russe et aux idées qui en émanent.

Et voici en quels termes était conçue la lettre de Tchen-Tsun-min au « maître » Lénine, datée du Grand quartier général des troupes des provinces de Fou-Dzian, Houan-Doun et Houan-Si.

LETTRE DE TCHEN-TSUN-MIN A LÉNINE

Maître Lénine!

Grande a été ma joie, immense a été mon bonheur, lorsque j'ai appris le succès de la Révolution dans votre pays. Tous les troubles et tous les malheurs de l'humanité proviennent actuellement des principes d'Etat et de capitalisme Ce n'est qu'en détruisant les frontières d'Etat que nous mettrons fin aux guerres mondiales et ce n'est qu'en détruisant le capitalisme que nous pourrons rêver d'égalité sur terre.

Le peuple chinois a une civilisation cinq fois millénaire. Les principes élevés d'humanité sont depuis longtemps les traits caractéristiques de notre peuple, ce qui a valu à la Chine d'être un centre de civilisation en Extrême-Orient. Malheureusement le peuple chinois a subi le pillage de bandits oppresseurs venus du dehors alors qu'à l'intérieur, il est livré au despotisme, c'est pourquoi il ne peut travailler à faire adopter au monde les principes humanitaires qui lui sont chers.

(1) Sur la personnalité de Tchen-Tsun-min la presse soviétique donne la caractéristique suivante : « Général révolutionnaire de talent, grand organisateur investi de la confiance de la population Ses talents d'organisation et d'écrivain ne l'empêchent point de cultiver la terre ».

Le général Tchen-Tsun-min est originaire de Canton. C'est un ami de Sun-Yat-Sen, mais ses idées plus extrémistes le mirent plus tard en conflit avec ce dernier. Il le chassa même de Canton. Pour le combattre Sun-Yat-Sen nomma commandant de ses troupes le général Sou-Tchoun-Dze qui, en novembre dernier, vient de remporter un succès sur l'armée de Tchen-Tsun-min

En ce moment le peuple russe et ses chefs, par amour pour l'humanité, s'efforcent bravement et avec gloire d'écarter du chemin tous les obstacles. L'édification récente sur les principes bolchevistes d'une nouvelle Russie, ouvre une ère toute nouvelle dans l'histoire universelle. C'est un spectacle réellement heureux.

L'appel du Gouvernement des ouvriers et des paysans au peuple chinois est arrivé jusqu'à nous et le peuple chinois dans son entier vous en témoigne une reconnaissance toute particulière.

Il y a quelques jours à peine que le général Potapov était parmi nous. Après avoir pris connaissance de notre situation, il nous a raconté ce qui se passait dans la nouvelle Russie ; il nous a parlé aussi des moyens de répandre les principes du droit de disposer de soi-même. Cela m'a procuré une joie exceptionnelle.

Je crois fermement à la sympathie toute particulière manifestée au peuple chinois par la Russie nouvelle. Je crois aussi à l'aide qu'elle est disposée à prêter au mouvement révolutionnaire qui se prépare sous toutes ses formes. Grâce à cet appui, grâce aussi à la lutte qui s'annonce et aux victimes qu'elle entraîne, le peuple chinois retrouvera son indépendance. Malgré l'oppression despotique qui l'étreint il jettera bas le joug du capitalisme et fondera une Chine nouvelle.

La Chine nouvelle et la Russie nouvelle marcheront la main dans la main comme de bons amis qui s'aiment.

De plus, je suis convaincu que le bolchevisme apporte le bonheur à l'humanité. Je veux m'efforcer de faire triompher ces principes dans le monde. Notre mission est de reconstruire non seulement la Chine mais aussi toute l'Asie orientale.

En ma qualité de représentant de l'administration de la province de Foudzian et des armées de mon pays, je vous salue sincèrement Je vous salue encore comme ancien administrateur de la province de Houan-Doun, au nom de mes compatriotes dispersés par toute la Chine et aussi au nom de mon peuple révolutionnaire.

Je félicite votre Gouvernement des ouvriers et des paysans et la nouvelle Russie pour le succès et je lui souhaite bonheur et prospérité pour l'avenir.

Salut à Lénine et à tous vos partisans.

Signé : TCHEN-TSUN-MIN

Etat-major de l'armée des provinces de Fou-Dzian, Houan-Doun et Houan-Si.

Une seconde lettre datée du 8 mai 1920 était adressée sous forme d'appel par ce même Tchen-Tsun-min aux frères chinois travaillant en Russie.

PROCLAMATION DE TCHEN-TSUN-MIN AUX CHINOIS DE RUSSIE

Vous êtes nés et vous avez été élevés en Chine. Jetés sur une terre lointaine qui vous est étrangère vous devez infiniment regretter votre pays. Et cependant notre Chine est le plus grand pays du monde ; c'est chez nous qu'on trouve le plus de populations dans le monde. C'est aussi un pays excessivement riche, un pays où la culture a commencé, il y a cinq mille ans et qui est encore le foyer de la culture extrême-orientale. Si la Chine pouvait se développer et montrer cette civilisation dans toute sa grandeur, dans tout son éclat , quel Etat pourrait se mesurer avec elle. Et cette Chine est de la part des Grandes Puissances l'objet d'un pillage en règle tandis qu'à l'intérieur elle est victime d'une oppression despotique de gens qui se sont emparés du pouvoir.

Et comme premier résultat, cette grande nation ne peut étendre ses ailes.

Ces dernières années, sous l'influence de divers courants d'ordre général le peuple a renversé l'autocratie et a créé la République. Neuf ans ont déjà passé et la Chine n'est pas encore en état de se mettre au niveau des Grandes Puissances. En Chine même les abus des fonctionnaires et le gâchis des militaires continuent.

Lorsque vous retournerez dans vos foyers et lorsque vous commencerez à semer les germes de la Révolution russe il en sortira une nouvelle Chine socialiste et cela produira, amènera une révolution en Asie orientale et transformera le monde entier.

Telles sont nos espérances, telles sont nos prières. Croyez-vous qu'il soit nécessaire de faire tous vos efforts pour retourner au pays ?

Je vous envoie mes meilleurs souhaits et toute ma sympathie.

Signé : TCHEN-TSUN-MIN

De son côté le général Li-Lie-Dzoun, chef de l'Etat-major général du Gouvernement de la Chine méridionale adressait aux dirigeants soviétiques de Moscou la déclaration suivante :

LETTRE DE LI-LIE-DZOUN AU GOUVERNEMENT DE MOSCOU

C'est avec une bien grande joie que nous mettons à profit le passage du général Potapov à Hong-Kong pour vous envoyer la présente lettre

par laquelle nous demandons d'entrer en rapport avec le peuple russe et ses représentants afin d'établir un lien continu.

L'évolution du peuple russe acquise au prix d'innombrables pertes, c'est la voie vers la liberté, la fraternité, l'égalité. Ce peuple nous intéresse au plus haut degré. Nous suivons attentivement chacun de vos pas, lesquels mènent indubitablement au soutien du Gouvernement du peuple qui gouverne par lui-même. Votre fermeté est l'objet de l'admiration générale; elle oblige l'opposition étrangère hostile à votre programme à devenir plus conciliante. Cette circonstance est le premier pas vers la reconnaissance future qui suppose un accord possible entre peuples. Les Chinois s'intéressent énormément à l'évolution des frères russes. La presse chinoise cite comme exemple les efforts du peuple russe et nous-même exprimerons l'idée nationale en disant que la Chine s'inspire de votre programme.

Un lien international unit deux nations. En le cultivant et en le transformant sur les bases du nouveau programme il facilitera un rapprochement. Nous serions flattés de recevoir un programme détaillé de votre Gouvernement. Nous nous empresserons de l'étudier et de le soumettre ensuite à l'attention de nos frères.

Nous vous prions d'agréer l'expression de notre profonde sympathie envers le peuple russe et ses représentants.

Signé : LI-LIE-DZOUN.

De son côté le président de l'Association des ouvriers chinois à l'étranger, Houan-Tse-min (1), adressait au Gouvernement des Soviets la réponse suivante datée du 22 mai 1920, c'est-à-dire de la 9e année de la République chinoise :

RÉPONSE DE HOUAN-STE-MIN AU GOUVERNEMENT DES SOVIETS

L'appel de votre Gouvernement a été particulièrement bien accueilli du peuple chinois. Je dirai même qu'il a produit sur lui une forte impression et qu'il a fait naître un sentiment de sympathie parmi le monde des travailleurs. Cet appel a réveillé encore davantage les sentiments individuels des ouvriers chinois.

(1) HOUAN-TSE-MIN est l'auteur de nombreux travaux littéraires relevant de la politique. Membre actif du bureau du parti « da-toun », il exerça quelque temps les fonctions de président de la Société panasiatique qui fusionna avec le parti « da-toun ».

Le 5 mai de cette année, notre Association ouvrière unifiée a décidé d'organiser un meeting consacré à la fête ouvrière et pour mieux exprimer le sentiment des ouvriers, d'apporter les remerciements pour la pensée qu'a eue votre Gouvernement de s'adresser à nous.

Notre Association regrette profondément de ne pouvoir librement exprimer ses idées attendu que la Chine est sous la tyrannie d'un Gouvernement de violence. L'Association profite de l'occasion qui s'offre pour vous envoyer sa réponse et elle espère que vous en tirerez les conclusions.

Le peuple chinois est encore sous l'oppression de ses capitalistes étrangers mais il a foi en votre appui sincère afin qu'il lui soit possible de jeter bas le joug des capitalistes de l'intérieur et de l'extérieur. En cela est notre espoir.

Signé : HOUAN-TSE-MIN

Suit encore une lettre adressée au Gouvernement des ouvriers de Russie par les ouvriers chinois conçue dans les termes suivants et ne portant aucune signature.

RÉPONSE DES OUVRIERS CHINOIS AU GOUVERNEMENT DE MOSCOU

Nous, ouvriers protégés par la Conférence ouvrière de Washington occupons une situation toute spéciale. Nous avons reçu votre appel et en sommes très touchés. Nous vous sommes reconnaissants, non pas seulement parce que vous nous rendez ce qui nous fut autrefois ravi par l'ancien gouvernement de voleurs de l'époque. Nous étions déjà convaincus qu'il n'existait aucune idée internationale sur les ouvriers chinois, aujourd'hui nous entendons le discours le plus sincère de nos frères ouvriers.

Depuis que l'humanité existe, la responsabilité qui nous incombe et le chagrin que nous cause l'oppression des classes pillardes se sont de la manière le plus claire empreints dans notre cerveau. Nous ne pouvons les oublier une seule minute et vous devrez employer tous vos efforts pour créer une nouvelle humanité à la fois belle et éternelle.

Nous avons décidé d'unir nos efforts aux vôtres et de partager cette grande responsabilité. Actuellement, dans toutes les régions de la Chine et à l'étranger nous sommes victimes de l'oppression des capitalistes intérieurs et extérieurs. Nous mettons notre espoir en vous, frères qui vous êtes levés avant nous. Nous espérons que vous nous apporterez, comme vous le faites déjà aux ouvriers de l'Inde, du Japon, de Corée et d'Annam, votre puissant secours.

Nous reconnaissons que nous sommes des ouvriers excessivement pauvres en savoir et que nous nous trouvons parmi des classes capitalistes, mais cela ne fait que nous confirmer dans l'espoir d'obtenir de vous une aide et nous nous prenons à espérer que le chemin par lequel nous marchons nous conduira au bonheur juste et grand et nous comptons en même temps que nous irons courageusement de l'avant.

LES PARTIS POLITIQUES DE LA CHINE

LE SOCIALISME CHINOIS

Les premiers germes du socialisme furent apportés en Chine à la fin du dernier siècle par les étudiants chinois qui faisaient leurs études en Europe et au Japon. De retour dans leur patrie ces étudiants propagèrent les idées socialistes au moyen de journaux, de conférences et par voie de contact avec les centres intellectuels de la Chine.

LE ROLE DE TSIAN-HAN-HOU

L'un des plus ardents propagateurs du socialisme en Chine fut le publiciste Tsian-Han-Hou. Ayant lu un livre de Bebel, intitulé : *La Femme et le Socialisme*, il fut si enthousiasmé qu'il se mit à propager les théories socialistes parmi ses concitoyens avec une ferveur qui ne tarda pas à faire des adeptes. Pendant de longues années il parcourut la Chine forma des noyaux socialistes et prépara le mouvement socialiste révolutionnaire dont les effets se firent bientôt sentir.

Au début de 1911 Tsian-Han-Hou publia un journal socialiste intitulé : *L'Etoile socialiste*; en même temps il ouvrait un club destiné à vulgariser les études de la littérature socialiste. Et lorsque éclata la révolution chinoise un parti socialiste parfaitement constitué prit une place prépondérante dans les événements politiques de la Chine. Ce nouveau parti, le parti socialiste chinois avec ses innombrables ramifications, englobait des centaines de milliers de membres.

Les partis ennemis du socialisme entrèrent en lutte avec ce dernier qui ne tarda pas à se disloquer. Tsian-Han-Hou s'enfuit en Amérique et lorsqu'il revint en Chine il ne trouva presque plus d'adeptes. Son

prestige semblait perdu lorsque ces dernières années son activité lui a rendu la place qu'il occupait autrefois dans la vie politique de son pays. En 1921 on le retrouve à Moscou où il prend part comme représentant du parti socialiste chinois à une réunion de communistes d'Extrême Orient organisée par le Gouvernement des Soviets dans l'une des salles du commissariat des Affaires étrangères, le 20 novembre 1921.

Après le discours du leader des ouvriers chinois, le camarade Li, sur le mouvement révolutionnaire coréen depuis 1884, on voit Tsian-Han-Hou prendre la parole au nom du parti socialiste chinois et lire un rapport intitulé : « La Chine révolutionnaire et l'Internationale (1). Le rapport de Tsian-Han-Hou signalait l'impossibilité de centraliser le pouvoir en raison de la formidable population de la Chine. Il concluait par ces mots qui marquent une évolution vers les théories extrémistes :

Il va falloir instituer un système spécial, mais, de toute façon, il n'y a d'autre issue que la constitution d'un système d'administration soviétique.

LE PARTI DÉMOCRATIQUE « KO-MIN-DAN »

L'ancien agent diplomatique des Soviets en Chine, Vilenski-Sibiriakov, dans une série d'articles parus dans les *Izvestia* de ces derniers mois donne un aperçu de la situation des partis dans la République chinoise.

Parlant du parti radical démocratique chinois « Ko-min-dan » que préside le docteur Sun-Yat-Sen, Vilenski-Sibiriakov le rattache au parti socialiste. Il le caractérise par la forme de ses principes fondamentaux :

1. Principes nationalistes.
2. Principes démocratiques.
3. Principes socialistes.

Les principes nationalistes du parti radical chinois conçoivent une République chinoise formée de cinq grands groupements ethniques :

(1) Voir *Le Bulletin périodique de la Presse russe*, publié par le ministère des Affaires étrangères, nº 99 (novembre-décembre 1921).

Chinois, Mandchous, Mongols, Mahométans, Thibétains. Le rôle unificateur est dévolu aux Chinois qui luttent pour l'union politique de ces cinq groupements ethniques et pour l'unité de l'Etat. En d'autres termes, la Chine serait la seule et unique nation à l'Est du continent asiatique.

Au point de vue démocratique la Chine doit avoir pour base les mêmes institutions que la Suisse avec les libertés et les droits qui en découlent.

Au point de vue des principes socialistes le parti démocratique chinois conçoit une répartition proportionnelle des terres.

LE CONGRÈS PANCHINOIS DE LA JEUNESSE SOCIALISTE

La création d'un parti socialiste chinois avait donné l'occasion aux étudiants chinois, à la jeunesse chinoise, de manifester son activité. Dans les premiers mois de l'année 1919 la jeunesse chinoise qui s'était ralliée aux principes socialistes avait en même temps accepté les directives du parti. Elle ne tardait pas à prendre part à la lutte politique qui se poursuivait dans le pays en organisant aux premiers jours du mois de mai 1919, un Congrès panchinois de la jeunesse socialiste.

La presse russe des Soviets donne très peu de détails sur l'organisation de ce Congrès qui marque cependant une étape dans le mouvement révolutionnaire chinois. Mais les résolutions qui furent adoptées et qui doivent servir de directives dans la lutte des classes en Chine ont été publiées dans les *Izvestia* de Moscou du 21 septembre 1922.

Les résolutions du Congrès

La jeunesse socialiste chinoise s'engage à organiser un mouvement antimilitariste dans le pays ; dans le même temps elle déclanchera un mouvement contre les tendances des impérialistes étrangers à s'emparer de la Chine.

Afin de se frayer un chemin pour la lutte, la jeunesse socialiste chinoise doit, de prime abord, obtenir pour le peuple le droit de suffrage universel, la liberté de presse, de parole, le droit de réunion, etc.

La jeunesse socialiste chinoise doit exiger :

a) La fixation à 6 heures de travail par jour pour ceux qui n'ont pas atteint 18 ans ;

b) La journée de 8 heures ;

c) Défense de profiter du travail des enfants au-dessous de 12 ans ;

d) Congé d'au moins 36 heures par semaine (1) pour les ouvriers ;

e) Défense de prendre au service les enfants encore mineurs à des travaux nuisibles à leur santé, etc.

ÉVOLUTION DE LA JEUNESSE SOCIALISTE CHINOISE VERS LE COMMUNISME

Les principes proclamés par la jeunesse socialiste allaient trouver un milieu favorable au sein du prolétariat chinois. Ce dernier de plus en plus important à mesure que se développaient les entreprises capitalistes, préparait son champ d'action aux idées extrémistes importées de Russie. Le mouvement de la jeunesse socialiste chinoise a servi de lien, dit Vilenski-Sibiriakov, entre le mouvement révolutionnaire russe et la réalité chinoise.

Travaillée par la propagande bolcheviste, la jeunesse révolutionnaire chinoise commence dès 1920 à montrer de l'intérêt pour les théories extrémistes. Et pour suivre de plus près le mouvement révolutionnaire russe, pour s'initier aux principes communistes, pour étudier ses méthodes de lutte, la jeunesse socialiste chinoise pénètre en Russie soviétique où elle assiste au triomphe du bolchevisme. C'est là qu'elle apprend à s'organiser, à préparer les cadres d'agitateurs politiques qui trouveront place à leur retour au pays natal dans les rangs naissants du parti communiste chinois.

A son retour en Chine la jeunesse révolutionnaire chinoise fonde une série de journaux politiques dans lesquels elle expose les principes de la révolution russe, la marche des événements et ses impressions. Tel était le *Sin-nin-nan* (La Jeunesse nouvelle). Mais où l'activité de la jeunesse chinoise fut grande ce fut dans l'édition de brochures traduites du russe.

(1) Par mois vraisemblablement.

C'est le *Manifeste communiste*, de Karl Marx ; le *Programme du Parti communiste* et le *Programme des Communistes*, de Boukharine ; la *Biographie de Lénine*, les *Samedis communistes*, de Lénine ; les *Organisations des Unions professionnelles*, de Lénine ; *Succès et difficultés du Gouvernement des ouvriers et des paysans*, de Lénine ; les *Salaires, la force ouvrière et le capital* et *Remarques sur la Révolution russe*, de Trotski, etc. (*Izvestia*, 21-9-22).

CRÉATION DU PARTI COMMUNISTE CHINOIS

L'année 1921 voit surgir une infinité de groupements politiques à tendances communistes dans les principaux centres chinois. L'ossature d'une organisation centrale communiste se dessine déjà vers la fin de 1921. Ce foyer révolutionnaire central s'efforce de recruter de nouvelles forces dans les rangs ouvriers qui, jusqu'ici, s'étaient tenus à l'écart des théories communistes propagées par les intellectuels chinois, par la jeunesse des écoles, par les étudiants chinois venus de l'étranger. Pour rendre l'influence des centres extrémistes plus effective sur la classe ouvrière, pour la détacher de celle des partis de droite ou nationalistes il était nécessaire de créer un organe de propagande où seraient consignées toutes les informations concernant le mouvement ouvrier. La publication d'un journal communiste semblait répondre aux besoins du moment. Il parut sous le titre : *Le Communiste*, et son influence commença à s'exercer au sein des masses ouvrières. De son côté, le mouvement professionnel manifesta une activité toute nouvelle. Il devint bientôt, comme on le verra plus loin, un facteur important dans la lutte des classes.

Mais les partis réactionnaires et les groupements militaristes chinois présentaient une force organisée, disciplinée contre laquelle venaient se briser les efforts des extrémistes. Pour faciliter la lutte, pour fortifier le parti comcmuniste, il fallait changer de tactique et hercher la voie pour un rapprochement avec les partis de gauche.

La Conférence des organisations communistes chinoises, organisée tout récemment, se prononça pour la fusion du parti communiste chinois avec le parti radical démocratique « Ko-min-dan ». La *Pravda*,

de Moscou (24-11-22), publie en ces termes la résolution adoptée à ladite conférence :

Le parti nationaliste Ko-min-dan étant par essence, révolutionnaire et antiimpérialiste, compte dans ses rangs de nombreux ouvriers. A ce titre le parti communiste chinois trouve possible de fusionner avec lui afin de présenter *un front révolutionnaire unique contre l'impérialisme.* L'entrée des communistes chinois dans le parti Ko-min-dan formera un bloc assez puissant. Il sera ainsi possible d'entrer directement en contact avec les masses ouvrières du parti Ko-min-dan, de les détacher de ce parti, de les soustraire à l'influence de la petite bourgeoisie et de former avec ces éléments avancés l'aile gauche du Ko-min-dan.

LE PARTI « DA-TOUN »

Ce parti sur lequel on possède très peu de renseignements est nationaliste par excellence bien que, dit le *Messager* des Affaires étrangères de Russie (15-3-21), il ait des tendances communistes et antijaponaises. Le parti « Da-toun » (Grande-Union) a joué un rôle assez important dans la Chine méridionale en groupant, il y a cinq ans, tous les éléments révolutionnaires du Sud.

LE PARTI ANARCHISTE

Les théories anarchistes sont assez goûtées dans certains milieux intellectuels chinois ; leur développement a été même à ce point inquiétant que la plupart des cercles socialistes ont décrété la lutte, contre l'anarchie. L'admiration de la jeunesse scolaire pour les œuvres philosophiques de Proudhon, Bakounine, Krapotkine, Tolstoï, disent les *Izvestia*, 21-9-22, s'explique si l'on conçoit la similitude d'idées qui existait entre quelques-unes de ces œuvres et les théories du grand philosophe chinois Lao-Tseu (IVe siècle av. J.-C.). Des traductions des œuvres de Tolstoï particulièrement répandues en Chine eurent une influence considérable sur la jeunesse socialiste. L'un des adeptes des théories extrémistes fut le philosophe anarchiste Tin-Chin-Fou, mort en 1915. Il publia quelques journaux de propagande : *La Voix du Peuple*, *La Voix de la Justice*, où il exposait ses théories anarchistes. C'est encore lui qui organisa une série d'actes terroristes contre de hauts fonctionnaires chinois.

LE MOUVEMENT GRÉVISTE ET LE RÔLE DES SYNDICATS

Le mouvement révolutionnaire de ces dernières années a été favorisé en Chine par des événements d'ordre économique et politique. L'active propagande des Soviets en Chine, l'agitation de la jeunesse révolutionnaire chinoise affiliée au parti communiste, ont suscité une série de grèves dans les centres industriels de la République chinoise. La grève des marins de Hong-Kong eut un caractère de gravité exceptionnelle. Le mouvement gréviste s'étendit bientôt vers le Nord de la Chine, fit sentir ses effets sur la ligne de chemin de fer Pékin-Moukden et, faisant tache d'huile, gagna les régions centrales de la Chine. Tour à tour des grèves éclatèrent à Hankéou dans le monde de la métallurgie, à Changhaï parmi les ouvriers du textile et du tabac, enfin, plus récemment encore, dans le bassin minier de Kaïlar. Il n'est pas jusqu'aux garçons de café et des maisons de thé, disent les *Izvestia* (21-9-22), qui n'aient eu leur grève. Les ouvriers organisés en unions professionnelles, transformation des anciennes unions corporatives, ont joué un rôle important dans le mouvement gréviste. Le nombre de syndicats a augmenté dans des proportions très sensibles mais il ne s'ensuit pas cependant que toutes ces organisations aient un caractère révolutionnaire. La plupart ont conservé leur ancien caractère corporatif et se distinguent par l'union qui existe entre employeurs et employés. Actuellement les unions professionnelles existent dans presque toutes les agglomérations où se trouvent des usines, des fabriques, des entreprises diverses. Parmi les principales il faut citer celles de Changhaï, Canton, Hong-Kong, Hankéou, etc

Tchound-Din-Choun, correspondant de la *Pravda*, de Moscou, estime que sur une population de 400 millions que compte la Chine, on trouve à peine 5 millions de prolétaires. Quant aux ouvriers travaillant dans les usines ou dans les fabriques de la République leur nombre ne dépasse pas 2 millions (*Pravda*, 7-11-22).

Le nombre d'ouvriers organisés, selon ce même Tchound-Din Choun, est d'environ 250.000, chiffre insignifiant si on le compare à la fourmilière humaine que présente la Chine.

Parmi les organisations ouvrières présentant le plus d'homogénéité il convient de citer l'Union des métallurgistes de Changhaï, qui compte près de 2.000 membres, l'Union des ouvriers du livre, 6.000, l'Union des ouvriers du tabac 8.000, l'Union des ouvriers en textile, 1.000, etc., etc.

Mais à côté de ces grandes associations, il en est d'autres qui viennent de se constituer et qui sont appelées à jouer leur rôle dans le mouvement ouvrier qui prend force. Parmi ces organisations récentes il convient de citer les associations d'ouvriers en bâtiment, de domestiques, d'employés de postes et télégraphes, d'employés de commerce, de coolies.

Quant à l'Union des cheminots, l'une des plus importantes et des mieux organisées de la Chine, elle compte plus de 10.000 membres.

Après l'établissement d'une discipline individuelle au sein de ces associations il s'agissait de les grouper.

De leur union devait naître la force qui leur permettrait de jouer le rôle qui leur était dévolu.

En 1921 un secrétariat panchinois des Unions professionnelles est créé et son premier soin est de décréter la grève des marins de Hong-Kong. Cette grève est l'une des premières manifestations du mouvement syndicaliste chinois. Limitée d'abord à des questions purement économiques, elle prit bientôt un caractère politique. Par esprit de solidarité les autres organisations firent bloc avec les mariniers et la grève générale fut proclamée.

Le succès remporté par les grévistes enhardit les organisations professionnelles qui décidèrent de convoquer à Canton un Congrès panchinois des unions professionnelles.

OUVERTURE DU 1er CONGRÈS PANCHINOIS DE CANTON

L'ouverture du 1er Congrès panchinois des Unions professionnelles eut lieu à Canton le 1er mai 1922.

Les délégués venus pour la plupart des provinces du Sud de la Chine et des ports de la mer de Chine formaient la majorité au Congrès, cependant le Nord avait, malgré certaines difficultés d'organisation, envoyé quelques-uns de ses représentants. A côté du secrétariat de

l'Union ouvrière représenté par le bureau central de Changhaï avec les sections de Pékin pour la Chine du Nord, et de Canton pour la Chine du Sud, et les sections de Oukhan et de Tchan-Cha, on trouvait les Unions professionnelles des cheminots de Tchian-Sin-Dian et de Tan-Chan, des ouvriers typographes et des filatures de Tientsin, des rikchi (pousse-pousse) et des cheminots de Nankéou, etc.

Après de longs débats et une discussion préalable entre communistes et anarchistes sur une question de préséance devant la classe ouvrière, le Congrès commença ses travaux. Si les détails nous échappent nous possédons un énoncé des trois résolutions principales adoptées au Congrès et qui ont été publiées dans les *Izvestia* de Moscou (21-9-22). En voici la teneur :

Les résolutions

1° *La journée de huit heures.*

Au nom du présent Congrès, une déclaration doit être remise au président du Gouvernement de Canton, Soun-Yat-Sen, pour la mise en vigueur de la loi de huit heures pour les personnes majeures Au cas où les capitalistes refuseraient de s'y conformer, la grève générale serait proclamée ;

2° *De la solidarité des classes.*

Les ouvriers d'une même profession ne doivent en aucun cas remplacer les camarades en grève. Les secours pécuniaires aux camarades grévistes d'une entreprise quelconque ne doivent pas excéder leurs besoins quotidiens. En cas de besoin, on aura recours à la grève générale par esprit de solidarité;

3° *Sur la question de l'organisation des associations ouvrières*

Les associations ouvrières doivent être organisées sur les bases de l'unionisme industriel ouvrier, là où cela ne serait pas possible elles pourront être organisées sur les bases du trade-unionisme. Les associations ouvrières d'une même région se groupent en organisation unique. A leur tour, toutes les organisations ouvrières du pays doivent être groupées autour d'un centre unique.

Ainsi, comme le dit la *Pravda*, de Moscou (24-11-22), le mouvement gréviste marque une étape dans l'histoire générale de la Chine révolutionnaire. Il a montré la possibilité de mettre en mouvement des

masses organisées qui n'étant pas forcément communistes ni même socialistes peuvent néanmoins accepter, selon les circonstances, certains principes communistes. C'est aussi l'impression qui se dégage des rapports lus au 4e Congrès de l'Internationale communiste de Moscou. Et le parti communiste chinois en la personne de Lin-Hen-Tchin ne manque pas de déclarer qu'il y a là un terrain favorable pour faire avantageusement de l'agitation parmi les masses. La grève des mineurs du bassin houiller de Kaïlar en Mandchourie en est un témoignage. La presse soviétique de décembre signale l'importance de cette grève qui compte environ 37.000 grévistes. Un communiqué paru dans les *Izvestia* (9/12-22) annonce que l'administration des mines a dû recourir à la force.

Commentant cet événement l'organe soviétique ajoute :

> Les mines de Kaïlar sont l'une des bases de l'impérialisme anglais en Chine. C'est l'une des plus grandes entreprises du Nord de la Chine. Les mineurs chinois ont d'abord exigé une augmentation de salaires et ils ont fait grève durant quelques semaines. Cette grève a montré de la part des mineurs une organisation parfaite et une solidarité effective des classes (1).

La Chine, toujours en proie à la guerre civile, travaillée par différents partis politiques et inquiétée par des influences étrangères, n'a pu encore stabiliser sa situation intérieure. Le courant révolutionnaire et décentralisateur qui souffle sur le pays menace de porter atteinte à son unité territoriale. Des tendances séparatistes se manifestent dans certaines régions et l'on a déjà pu constater la scission qui s'est produite entre le Gouvernement central et les organisations des provinces dont quelques-unes ont proclamé l'autonomie politique

JOSEPH CASTAGNÉ.

(1) Le parti communiste chinois avait organisé une quête au profit des grévistes parmi les ouvriers des autres entreprises et parmi les organisations publiques.

En Anatolie

A travers les ruines avec les armées

III

AFIOUM KARA-HISSAR — ESKI-CHÉHIR

Octobre 1922.

Afioum Kara-Hissar, la forteresse noire de l'opium, fut sauvée par cela même qui aurait dû être sa perte : la proximité du champ de bataille.

Lorsque les divisions grecques, prises sous le feu des batteries de Kodja Tépé, refluèrent sur la ville, elles n'eurent pas le temps de la détruire. Elles se saisirent de quelques otages, se ruèrent sur les deux gares, prirent les wagons d'assaut, brûlèrent ce qui se trouvait autour d'elles. Ce ravage partiel : les deux gares détruites, quelques quartiers incendiés, semble peu de chose auprès des grandes dévastations accomplies entre Afioum Kara-Hissar et Smyrne.

Malgré son appauvrissement extrême, Afioum est encore une ville Pillée, rançonnée par l'occupation, pendant treize mois, du 12 juin 1921 au 27 août 1922, elle vécut sous le joug. L'armée grecque avait coupé les conduites d'eau et les habitants étaient violemment refoulés lorsqu'ils tentaient d'approcher des quelques fontaines réservées aux soldats grecs.

Sous prétexte de chercher les fusils, chaque maison riche subissait un pillage périodique ; ses occupants étaient battus, quels que fussent leur âge ou leur sexe. Les populations turques travaillaient de force aux ouvrages défensifs et l'artillerie turque n'osait tirer ; elle aurait tué ses propres paysans.

A peu près chaque mois, les notables étaient emprisonnés, puis libérés sur rançon. Les femmes et les jeunes filles qui avaient l'infortune de plaire aux officiers étaient emportées dans les lignes grecques. La vie devenait un fardeau si lourd que ce fut un cri d'allégresse lorsque le canon tonna sur le sommet de Kodja Tépé, malgré la certitude de la destruction totale si souvent promise par les Grecs à leurs victimes. Tout valait mieux que cette intolérable attente.

Il est impossible d'imaginer l'état d'abattement et de nervosité qui subsiste encore chez les populations soumises à ce régime. Les effets du cauchemar ne s'atténuent que lentement.

La maison dont nous étions les hôtes abritait une famille nombreuse. Le vieux notable qui la dirigeait demeurait encore sous le coup de ce qu'il venait d'endurer. Le fils aîné avait fui dans les lignes turques, comme la plupart des jeunes hommes, il venait de rentrer. Un jeune garçon, fils adoptif de la maison, nous servait à table, veillait soigneusement sur l'emploi de nos journées, introduisait les visiteurs, prenait part à nos excursions dans la campagne et délaissait pour nous accompagner l'école nouvellement rouverte, centre de toutes ses pensées.

Un gamin superbe, indomptable, qui allait avoir trois ans, était le héros du quartier. Il avait tenu tête aux officiers grecs logés chez lui ; à toute occasion, il se plantait devant eux, leur criant en turc « Vive Moustafa Kémal pacha, notre sauveur ». Ceux-ci s'étaient fait traduire le défi, d'abord ils avaient ri, puis ils s'étaient fâchés, rouant de coups le provocateur. A peine guéri de ses blessures, le gamin échappait à sa mère et recommençait. Rien n'avait pu le réduire.

Il se souvenait de toutes ses traverses, secouait sentencieusement la tête et, saisissant la main du jeune officier qui m'accompagnait, lui disait en turc : « Tu es mon ami, je ne veux plus te quitter, tu m'as sauvé. Ils me battaient, sans toi ils m'auraient tué. »

Alors, reprenant la canne qui lui servait de fusil, il montait sa faction volontaire, criant à tue-tête son « Vive Moustafa Kémal pacha, notre sauveur, qu'Allah mille fois le bénisse » que ce fut dans la maison, dans la rue ou chez les voisins. Sauf sa mère, chacun riait et respectait sa turbulence qui tranchait sur la gravité des autres enfants encore craintifs et silencieux.

Sous les premiers appels du rigoureux hiver des hauts plateaux, le problème se posait : comment suppléer aux récoltes brûlées par les soldats grecs deux semaines avant l'offensive? La région agricole était irrémédiablement ruinée, les animaux domestiques emportés, l'or, les bijoux enlevés Plus de bêtes à cornes, plus une charrette, sauf dans les quelques villages qui se trouvaient entre les lignes. Plus de bœufs pour les labours. Les Grecs avaient détruit au fur et à mesure les maisons des paysans, emportant les boiseries des portes et des fenêtres pour construire leurs barraquements du front, pour se chauffer et cuire leur soupe. Les vignes et les vergers étaient anéantis.

Le gouverneur d'Afioum qui me décrivait tout cela, avant de me le montrer sur les lieux mêmes ajoutait : « si l'on voulait entendre le récit des souffrances subies par chaque homme, il faudrait pour les fixer, écrire des volumes. Tous ont enduré de tels maux, et de façon si diverse, qu'il est impossible de faire un choix entre tous ces récits.

« Les dégâts commis dans la ville seule s'élèvent à 26 millions de livres, dans les villages environnants à 131 millions de livres; 625 cadavres ont été retrouvés ici, 135 jeunes filles ont été enlevées et violées au moment de la retraite. C'est ici que les Grecs ont commencé ce qu'ils ont continué jusqu'à Smyrne. Nous avons eu 300 civils blessés, le 27 août, 525 emmenés comme otages, 6.750 hommes férocement battus, encore dangereusement malades, aujourd'hui, à la suite des coups reçus, 2.586 hommes condamnés pendant l'occupation aux travaux forcés, 13 villages entièrement brûlés, 61 aux trois quarts détruits. »

***

Tels ses habitants, chaque village détruit garde, aux premiers jours de son malheur, quelque chose de ce qui fut sa person-

nalité, son trait dominant. Cela justifie l'acharnement qu'apporte à le faire revivre, bien souvent contre toute logique, la collectivité qui lui donna cette empreinte et c'est un peu de son âme qu'elle cherche désespérément dans les pierres éparses, pour elle seule, encore vivantes.

Dépère, dont il ne reste que le minaret, fait partie de la catégorie des villages totalement détruits. Lorsque les Grecs prirent Afioum, leurs premières lignes se trouvèrent à courte distance de ce centre agricole et pastoral. Un jour, suivant la coutume, le muezzin chantait la prière. Les soldats grecs le firent descendre du minaret l'accusant de transmettre des informations aux lignes turques voisines. Le village fut brûlé, les jeunes gens emmenés dans une vallée toute proche, et mitraillés. Le commandant de la 4e division grecque qui donna cet ordre est aujourd'hui prisonnier des Turcs. 450 jeunes filles et jeunes femmes se trouvèrent privées de leurs proches ; la plupart disparurent par la suite.

A notre arrivée, quelques-unes sortirent d'entre les pierres croulantes, quelques hommes vinrent autour de nous. Un grand paysan solide, au visage expressif, se détacha du groupe et voulut exprimer sa peine, mais sa voix se brisa et rien n'est plus affreux qu'un désespoir d'homme, rien ne laisse pareille impression d'insondable détresse. Que dire à ceux qui ne savent pas pleurer et que leurs propres larmes blessent comme la pointe d'une épée ?

C'est ainsi que depuis trois ans, les Grecs enseignent au paysan de l'Anatolie la signification précise du nationalisme. Les grands sacrifices exigés par les siens lui paraissent aujourd'hui bien peu de chose comparés à ses récentes souffrances, et c'est l'Angleterre que le paysan turc aperçoit aux côtés de la Grèce, ce sont les officiers de la mission militaire anglaise qu'il accuse de ses pires malheurs. Que de préjugés tomberaient en France devant les paroles si claires de ces villageois affinés par trois ans de dure lutte et d'observation incessante ! Il sont immensément appris.

Notre visite venait de répandre quelque espoir. Les visages s'éclairaient, la sensation d'isolement se faisait moins lourde et la certitude des secours prochains naissait.

Le village s'arrêtait net à ces premières pentes de la montagne,

tombeau d'un si grand nombre de soldats grecs. Les chevaux venaient de prendre le trot et souples, ingénieux se glissaient entre les ouvrages défensifs des lignes grecques, suivant les pistes sablonneuses. Un calme étrange planait sur tout cela ; calme des grands espaces baignés de lumière fluide, balayés par le vent des hauts plateaux qui, ne rencontrant aucun obstacle, passe, lui aussi, en silence. La grande séduction de l'Anatolie est faite de tous ces contrastes.

Quelques kilomètres plus loin, Kichledjik dans sa large enceinte de pisé apparaissait avec ses quelques maisons épargnées, mais plus un arbre, plus une plante. C'était autrefois le plus riche village de la région ; ses vergers, ses vignes le paraient somptueusement. Les habitants nous entouraient disant leur détresse. Ils se refusaient à partir, s'acharnant à vouloir revivre sur leurs anciens foyers.

Dans le lointain, un oasis au fin dessin allongé, apparaissait, tache vert tendre dans ce paysage désolé, Suylune, village placé entre les lignes grecques et turques. Les arbres étaient à moitié détruits, les constructions à demi écroulées, mais leur charpente subsistait encore. Il restait quelques champs, quelques fermes.

Au plus fort des combats, les paysans avaient fui vers les lignes turques. Ils rentraient peu à peu, ramenant avec eux quelques animaux, quelques charrettes et, instantanément, le travail reprenait, les chaussées étaient réparées. Ils s'assemblaient autour de nous, ne demandant rien, saluant silencieusement.

La nuit venait, les femmes conduisant les attelages regagnaient leurs abris. Les hommes s'arrêtaient, pour nous mieux regarder, auprès d'une grande fontaine dont la vasque de marbre, intacte, témoignait de l'aisance tout récemment perdue. Avec ce sens inné du groupement chez les peuples orientaux, tous s'immobilisaient dans une attitude harmonieuse. Les derniers rayons lumineux faisaient scintiller les rouges et les ors des ceintures et des coiffures. Le gouverneur d'Afioum expliquait en quelques mots le but de mon voyage. Ils acquiesçaient, remerciaient avec dignité sans manifester aucune surprise. Que leur grand malheur eût déterminé ma visite, cela ne les étonnait pas. Ils me priaient de dire chez moi « terre de la justice et de la vérité » ce que venait de subir leur pays.

***

Entre Afioum et Kutahia, notre train venait de traverser des régions d'une admirable fertilité, profondément atteintes cependant par l'occupation grecque. Si la vie n'était pas détruite, elle avait subi de sérieuses altérations. Kutahia dévastée, ses fabriques saccagées, ses villages brûlés, c'était l'éternelle et lamentable histoire. Plus qu'ailleurs encore, dans ce vaste pays que nous avions parcouru pendant tout une journée, l'idée maîtresse de l'invasion apparaissait : extermination des populations turques, destruction des foyers et des cultures, faire le vide pour introduire ensuite l'élément nouveau, le Grec de Grèce, car le Grec de l'Anatolie, refoulé de force, se trouvait être, lui aussi, l'une des premières victimes de cette campagne d'extermination.

Peu après Kutahia, la ligne ferrée praticable s'arrêtait à Saboundji Bounar. Un bataillon campait auprès des ateliers de réparations ; une pluie torrentielle tombait. Bien à l'abri dans notre wagon de service, nous regardions le mouvement militaire qui m'était devenu si familier. Lestes et adroits, les soldats déchargeaient déjà notre train, le plateau chargé des mets du repas arrivait jusqu'à nous, nos deux camions se trouvaient à terre, parés pour prendre la route, mais la nuit tombait, le déluge continuait ; partir, c'était à peu près sûrement s'embourber quelques kilomètres plus loin, dans la montagne, et malgré notre hâte, nous nous décidions à rester.

Autour de nous, la vie des camps continuait. Les cuisines en plein air bravaient la pluie, les soldats se glissaient sous les grandes bâches qui abritaient le ravitaillement; avec mille précautions, ils sortaient le riz des sacs de toile grise, trouvaient le thé, le sucre, les conserves, pendant que leurs officiers marchaient de long en large sous la douche sans en paraître incommodés.

Les paysans apportaient des vivres, déjà notre locomotive rentrait vers Afioum et nous écoutions tomber la pluie, préoccupés de la longue route à franchir le lendemain et de l'état des rivières, distraits par les allées et venues tout autour de nous, par l'organisation du couchage ;

et la nuit était venue, le silence s'était fait. Le clapotis de l'eau allait bercer notre sommeil; pas un autre bruit, tout dormait.

Dès l'aube, c'était le grand branle-bas du réveil, le soleil, les chants d'oiseaux, la gaîté du camp, la fièvre du paquetage et la mise en route rapide attentivement suivie par tout le bataillon, la première étape sur la piste, moins imprégnée par l'eau que la chaussée, et, le grand bain d'air pur, le bien-être si spécial des premières heures du jour avivé par les difficultés du chemin, par la traversée hasardeuse des terres inondées, par les virages capricieux de la route.

Nous croisions des soldats, des paysans allant au travail, nous franchissions des villages, gravissions des pentes, et puis c'était l'espace, des coins boisés, les délicieuses estampes de l'Anatolie aux bleus persans, aux verts aigus, au fin dessin fouillé jusque dans les moindres détails. Quelques scènes de la vie champêtre, des femmes allant à la fontaine, le passage des caravanes, la halte des arabas au bord d'un fleuve et, de nouveau, l'infini, les grandes solitudes, les hauts sommets, la lumière dévorante.

Nous roulions ainsi depuis des heures, montant, descendant. Jusque là, les ponts de fortune avaient tenu bon, pourquoi celui-ci venait-il de se rompre nous laissant suspendus au-dessus d'une rivière, à l'entrée d'un gros village.

Les paysans arrivaient, nous étions descendus et pendant les opérations du sauvetage, nous allions étudier sur le vif l'évolution d'une tribu karachite, hier encore à demi nomade, aujourd'hui sédentaire et sortie depuis peu de l'Asie antérieure. Femmes et enfants nous estimaient ; pendant que les hommes réparaient le désastre, les jeunes garçons nous observaient curieusement. Tous avaient le visage fin, allongé, les yeux légèrement bridés, les cheveux ou très noirs ou très blonds. Une nuée de fillettes dansaient autour de nous de joie et d'étonnement devant le spectacle imprévu. Les aïeules interrogeaient et se désespéraient de mon mutisme.

La vie du village en formation s'enroulait peu à peu autour de nous, auprès des eaux bruissantes. Ceux-là n'avaient pas subi l'invasion, leurs forêts étaient intactes, leurs champs cultivés, le grand calme de l'existence d'autrefois les enveloppait. Après tant de visions

tragiques, cette image paisible semblait irréelle, fragile comme un mirage sorti des vapeurs légères exhalées par le sol humide et brûlant.

Mon jeune compagnon de route racontait à ces privilégiés ce que nous venions de laisser derrière nous. Il répondait aux questions, exposait les raisons de notre voyage et remplissait ainsi auprès des habitants de Mollah Keuy cette mission donnée à chaque officier turc : enseigner aux populations la doctrine du patriotisme. Nous avions passé.

Mollah Keuy s'effaçait dans le lointain, d'autres montagnes, d'autres plaines disparaissaient derrière nous, la route s'élargissait; des cavaliers, des voitures, de nombreux convois annonçaient l'approche d'un centre important, le cadre s'élargissait magnifiquement · c'était Eski-Chéhir, la vieille ville, l'un des premiers foyers du nationalisme qui était venu là, au sortir de Constantinople, se retremper aux sources vives du passé.

Eski-Chéhir avait subi les rudes à coups de la fortune des armes, depuis la première lutte sous les canons anglais jusqu'aux jours de gloire des deux In-Eunu, victoires d'Ismet pacha. Le grand flot de l'invasion l'avait ensuite submergée, la broyant, la piétinant. Aujourd'hui, elle était libre, mais à quel prix ? De très loin, sa blanche silhouette avait grande allure, les lézardes n'apparaissaient pas, une large ceinture verte l'entourait, et nous descendions imperceptiblement vers elle sans parvenir à la rejoindre, trompés par la vue que nous en avions si précise, si proche en apparence, si lointaine en réalité. Elle semblait reculer à mesure que nous avancions.

La route se peuplait. A mesure que nous avancions, nous voyions les villages incendiés, les ponts détruits ; nous passions sur les passerelles improvisées, enfin c'était la gare : un immense champ de décombres, de tôles déchiquetées, les beaux bâtiments de l'église et de l'école françaises dynamités à fond. Partout, les puissants explosifs avaient laissé leur trace.

1.100 maisons pulvérisées, 800 boutiques, 3 mosquées, 32 hôtels et hans, 11 fours, 60 grands moulins, 6 bains, 1 médressé, la synagogue, la banque ottomane, 3 théâtres et cinémas, les postes, la municipalité, la gare, nœud de jonction des voies ferrées de l'Anatolie,

cela représente environ cent millions de livres turques pour la ville seule.

38 hommes et 24 femmes enlevés de force, 24 blessés, un nombre de morts impossible à déterminer, et, dans les environs immédiats d'Eski-Chéhir plus de 200 villages où tout fut anéanti, les femmes violées, les jeunes gens brûlés vifs ; la destruction des tombeaux de la famille d'Osman, le bazar incendié, tels furent les effets du cyclone.

Eski-Chéhir était une grande et riche ville, aux premiers éclatements de la dynamite, les habitants se groupèrent dans les cimetières, ils avaient des armes, la résistance s'organisa, les Grecs n'insistèrent pas. Surpris par la défaite d'Afioum, ils s'enfuirent en pleine désorganisation, en plein affolement.

Au Konak, les autorités nous exposaient tout cela, non sans une profonde amertume. Eski-Chéhir recréée par Ismet pacha comptait prendre rang de grande capitale, le rêve venait d'être anéanti.

Quelques heures plus tard, nous nous trouvions chez les ingénieurs turcs de la gare — centre de la réorganisation des voies ferrées — dont nous étions les hôtes. Ils nous expliquaient sur la carte, la marche rapide de leur œuvre.

En quelques semaines, les parties essentielles de la ligne venaient d'être remises à peu près en état. Des ponts de fortune, remplaçaient les ouvrages d'art totalement éventrés. Les tronçons de voie reliés les uns aux autres, supportaient sans faiblir le poids des lourds convois militaires. Les ingénieurs responsables ne s'étaient pas décidés sans hésitation à lancer le premier de ces convois sur cette ligne rétablie, d'une façon rapide et téméraire. Aujourd'hui, ils n'y pensaient plus, pas un accident, pas une surprise, l'épreuve tant de fois répétée leur avait donné toute satisfaction Lentement mais sûrement les transports militaires s'effectuaient sans arrêt. Chaque jour, quelques kilomètres nouveaux des voies détruites étaient remis en service. Eski-Chéhir-Ismidt fonctionnait, Eski-Chéhir-Brousse ouvrirait demain, Eski-Chéhir-Angora donnait toute satisfaction.

Le surmenage, les marais environnants, les nuits glacées, les jours brûlants, les accès de fièvre, personne n'en parlait.

Pour saisir toutes les difficultés de la tâche, il fallait avoir sous les

yeux ce que nous allions contempler quelques jours plus tard, en cours de route, au sortir de Biledjik. Avant leur départ, les Grecs avaient, comme pour des films cinématographiques, organisé en grand une catastrophe de chemin de fer. Sur plusieurs points de la ligne, deux trains formés de cinq ou six locomotives attelées à une cinquantaine de wagons avaient été lancés l'un contre l'autre et s'étaient entrechoqués dans un corps à corps gigantesque ; une cascade de débris coulait jusque dans le fleuve et, pour donner plus de piquant au spectacle, des voyageurs récalcitrants choisis parmi les notables turcs de la région, avaient été placés dans les premières voitures.

A plusieurs reprises, après Biledjik, aux passages les plus critiques des défilés de Kara-Sou, nous allions juger du désastre, en même temps que de la rapidité du travail de déblaiement, de la hardiesse des ponts improvisés, et voir les équipes d'aiguilleurs veillant attentivement au passage des lourds convois chargés d'hommes et de matériel de guerre.

Ces deux soirées chez les ingénieurs turcs de la ligne, interrompues par la sonnerie du téléphone, par les allées et venues du service, sont l'un des plus vivants souvenirs de mon récent voyage.

Nedjib bey, chef du district des voies ferrées d'Eski-Chéhir, vif, nerveux, tout jeune me rappelait l'état d'esprit d'Angora, la curiosité aiguë des députés, ses collègues, leur profond scepticisme envers l'Europe. « Elle a permis cela » disait-il, lorsque j'essayais d'établir une échelle des responsabilités. « Elle a permis cela et tant d'autres choses ». Il ajoutait, s'excusant de sa franchise : « Nous ne voulons plus des mots mais des actes. Si vous n'êtes pas solidaires de ceux qui ont commis tant de crimes, dites le ouvertement et que les musulmans de la Thrace occidentale, ceux de Macédoine et de Crête n'en soient pas à leur tour les victimes. Nous ne pouvons plus croire à l'équité de l'Europe et je vous assure que c'est un fait des plus graves ».

Ces paroles, bien d'autres encore allaient me poursuivre devant les ruines de Biledjik, tant de fois brûlée où je ne retrouverais même plus ce que les premières invasions grecques avaient oublié de détruire. Pour la quatrième fois, en trois ans, je verrais, campant sur les décombres, ces longues colonnes de sinistrés errant d'une extrémité

à l'autre de l'Anatolie et revenant toujours à ce qui fut leur foyer, mais j'allais aussi retrouver ce prodigieux effort donné par chacun pour vivre, reconstruire, et lorsque je parlerais de la paix prochaine, si ardemment désirée, je devinerais que nul n'osait encore y attarder sa pensée. Tous partageaient, en réalité, le scepticisme de Nedjib bey.

IV

Ismidt — Brousse

Ismidt Notre draisine s'arrêtait devant la gare, les notabilités, la foule attendait et l'auto de Noureddine pacha m'emportait rapidement en haut de la ville, jusqu'à la dernière maison, un grand konak turc splendidement situé.

Quel contraste, après toutes ces désolations, que de revoir l'admirable golfe, le doux scintillement de la Marmara, de respirer ses effluves, de se laisser envelopper par ce grand calme si pénétrant qui, à Ismidt comme à Constantinople, amortit les bruits de la vie, apaise l'âpreté du présent autant que celle du passé.

Du soleil tempéré par des brumes légères, un air moite, un vent léger, l'attirance si profonde de l'eau, une sorte de résignation soudaine devant la fatalité mêlée à l'agréable détente de l'esprit et du corps, qu'il devait être difficile de réagir contre tout cela pour garder les volontés tendues par le rude combat.

Quelques heures plus tard, j'entrais chez Noureddine pacha. Nous nous étions quittés à Smyrne vingt jours auparavant ; il s'informait de mon voyage, je l'interrogeais sur Moudania.

La carrière de Noureddine pacha, l'une des grandes figures de son pays, est un frappant exemple de l'activité incessante d'un officier turc. Vainqueur de Kut-ul-Amara, défenseur de Bagdad, il vient d'exercer une action décisive dans les combats d'Afioum et de Doumloubounar, lors de la marche foudroyante sur Smyrne,

Fils du maréchal Ibrahim pacha descendant de la tribu turque « conyar », petit fils du sénateur et Cheïkh-ul-Wukéla, doyen des vizirs, Riza effendi, originaire de Brousse, descendant du Prophète,

Mehmed Noureddine pacha naquit à Brousse, le 17 juillet 1873. Il est très fier de ses aïeux et des services qu'ils rendirent à la Turquie. L'un de ses grands onclès, Sélim Saty pacha fonda le « Harbié » de Constantinople, école de guerre qui dota la Turquie de son corps d'officiers.

Noureddine est un lettré autant qu'un soldat. Sorti, lui aussi, du Harbié, en 1894, il s'inscrivit comme volontaire lors de la guerre turco-grecque, en 1896 et devint l'aide de camp d'Osman pacha, le vainqueur de Plevna. Il fut ensuite aide de camp du Sultan tout en faisant partie de l'état-major.

Détaché comme « mihmandar » dans les provinces d'Andrinople, Janina, Salonique, Monastir, Kossowo et Smyrne, il prit part ensuite aux missions d'études envoyées sur la frontière bulgare, et, en 1903, lors des troubles de Macédoine, commanda les détachements qui luttèrent contre les bandes. Peu d'hommes connaissent aussi parfaitement les Balkans et leurs détours

Avec son père, le maréchal Ibrahim pacha, il prit part à la proclamation de la Constitution et veilla sur le développement pacifique et régulier du mouvement. Il était gouverneur de Makrikeuy, l'un des faubourgs de Constantinople, lors de l'entrée de « l'armée d'opérations » dans la capitale.

En 1910, il commandait la place à Tirnovadjik sur la frontière bulgare, mais une révolte se produit au Yemen, il y est envoyé avec son régiment, libère Menaba et Senaa assiégés par les hommes de l'Imam Yahia et tout finit par une entente. Noureddine pacha est habile diplomate autant que bon guerrier.

Pendant la guerre italo-turque, il se bat en Tripolitaine, en Asie, au désert de Téhama. Tout un an, il s'acharna à vaincre malgré les privations de toutes sortes, une température infernale et des ordres de retraite. Il se bat ainsi jusqu'à la conclusion de la paix, ralliant les Arabes équipés par l'ennemi, sauvant le Yemen, obtenant l'amnistie pour Idrissy et ses partisans auxquels le Khalife accorde son pardon.

La guerre balkanique commence, Noureddine, toujours au Yemen, apprend la mort héroïque de son frère tué à Lulé Bourgas. Il part, traverse le Yemen du nord au sud, puis l'Egypte, la Syrie, Koniah,

Constantinople. Il rejoint le quartier général à Tchataldja, participe à la reprise d'Andrinople et de Kirk-Kilissé.

La guerre générale éclate. Les Anglais envahissent le vilayet de Bassorah ; le commandant des forces turques, vaincu, se suicide. Noureddine pacha se rend à Bagdad dont il est nommé gouverneur, il commande le front de Mésopotamie. C'est lui qui va galvaniser la résistance de l'Irak, arrêter l'avance anglaise et reprendre l'avantage. L'armée britannique recule de 200 kilomètres et se réfugie dans Kut-ul-Amara qui sera encerclée par les soldats de Noureddine. La manœuvre de Selman Pak, la poursuite pendant 200 kilomètres, le siège de Kut-ul-Amara, l'arrêt de la nouvelle armée anglaise de délivrance à 40 kilomètres de Kut-ul-Amara, la défaite du général en chef des forces anglaises en Mésopotamie, sont les brillants épisodes de la campagne conduite par Noureddine. Le général Nixon qui dut reculer devant Bagdad avec son état-major fut mis à la retraite dès son retour à Londres.

La capture du général Townshend, de ses cinq généraux, de ses armées, l'impuissance du général de division Goring à se libérer d'un faible détachement ottoman valurent au vainqueur la soumission de toutes les populations environnantes. Ceci lui permit de jeter les bases du rapprochement turco-persan devenu aujourd'hui un traité d'alliance.

Après tous ces succès, les Allemands eurent la maladresse de nommer von der Goltz pacha commandant en chef du front de Mésopotamie. A ce propos, Noureddine télégraphia ce qui suit à Constantinople :

L'armée de Mésopotamie a prouvé *de facto* ne pas être dans la nécessité de recourir aux connaissances militaires de Goltz pacha. Le désir de celui-ci de se rendre en Mésopotamie a pour dessein de servir les intérêts de l'Allemagne. Les Allemands poursuivent le but d'hériter de l'influence des Anglais qui seront chassés de la Mésopotamie et de la Perse ; ce à quoi je me suis opposé jusqu'à présent. Le contraste est frappant d'envoyer un général non musulman en Mésopotamie où nous prêchons la guerre sainte et dont la population est musulmane. Cette situation visant à consolider les intérêts allemands en Mésopotamie est incompatible avec ma manière de voir, etc., etc.

A la suite de cette dépêche, Noureddine pacha fut nommé comman-

dant au front du Caucase. Plus tard, il rentre à Constantinople, se rend à Smyrne, organise des troupes et met en état de défense le littoral de l'Anatolie occidentale jusqu'au vilayet d'Adana. Il guerroie contre les incursions grecques venues des îles et défend 1.000 kilomètres de côtes contre les Alliés. Peu avant l'armistice, il est nommé gouverneur de Smyrne et prévient un premier essai de débarquement des Grecs.

Dès les premiers mois qui suivirent l'armistice de Moudros, l'action de Noureddine est des plus actives. Les Anglais le font destituer, la population cherche à le retenir de force, mais il s'en va pour ne pas donner prétexte à l'intervention hellénique.

Avant de quitter son poste, il avait préparé des organisations politiques et militaires; ce seront les premiers foyers de la résistance nationaliste. Sitôt l'occupation des Grecs accomplie, Noureddine se met en liaison avec Moustafa Kémal qui organisait alors la lutte en Anatolie orientale. Ils unissent leurs efforts. Noureddine pacha, profondément croyant, tente d'éclairer le Sultan et la famille impériale, les hommes d'Etat turcs et les sénateurs placés à Constantinople, il les invite à se rallier aux forces nationalistes. Sa situation devient des plus dangereuses, il doit fuir en Anatolie et traverser la Marmara en hydravion. Il gagne Angora, peu après la formation de l'Assemblée nationale. On le charge d'organiser et de commander une armée au centre de l'Anatolie. C'était encore le temps où la résistance s'esquissait avec mille peines. L'organisation secrète hellénique dite du Pont, comptant dix-huit années, s'était propagée des côtes de la Mer Noire jusqu'au centre de l'Anatolie. Noureddine pacha la dévoile. Il découvre également le comité secret formé par les Anglais et Damad Férid à Constantinople et dont le foyer se trouvait placé en pleine Anatolie. Il neutralise l'action anglaise au Kurdistan et dans les vilayets orientaux, enfin, il réorganise des unités militaires, en forme sept divisions qui prennent une part active aux batailles d'In-Eunu et de Sakaria.

Noureddine pacha, nommé en juillet 1922 commandant de la première armée de l'ouest, termine en six semaines les préparatifs de l'attaque. Au sud, il dirige les opérations, sur un front de 420 kilo-

mètres entre l'embouchure du grand Méandre et Afioun. Il fut promu général de division le 31 août 1922 au lendemain de la victoire.

Lorsque je le retrouvai à Ismidt, fin octobre 1922, il attendait les événements. Sa magnifique armée, appelée « les Dragons » par les officiers anglais, était campée en avant d'Ismidt jusqu'aux avant-postes britanniques. Il allait m'en faire faire le tour et, tout en préparant mes incursions dans les nouvelles lignes turques, il me démontrait, non sans chagrin, sur la carte étalée devant lui, combien il aurait été facile de passer au début d'octobre, lorsque nous nous étions quittés à Smyrne. Il ne doutait pas alors de gagner incessamment les cantonnements de Stamboul.

Je regardais avec attention cette belle tête de soldat aux yeux profondément enchassés dans leurs orbites, au regard aigu, volontaire, aux traits fins. Un pli d'énergie barrait le front. Noureddine pacha portait avec élégance un très simple uniforme ; chacun de ses gestes trahissait la race, une longue formation, l'habitude du commandement. Je le savais très religieux, en même temps que d'une volonté irréductible, célèbre par toute la Turquie, possédé de la fièvre d'agir, et se grisant des dangers à vaincre. L'on m'avait dit aussi qu'aucune influence, aucune force n'avait prise sur lui. Il n'écoutait que sa conscience et, mû par une foi profonde, restait indifférent aux mobiles habituels qui dirigent les autres hommes. Tous les siens le considèrent comme un organisateur de premier ordre et sa science administrative a bien servi l'Anatolie.

Très vite, nous étions devenus grands amis, pendant ces quelques jours si remplis, entre mes expéditions dans les lignes turques et une excursion poignante et charmante à Karamoussel, au milieu des ruines. Nous avions échangé de nombreuses visites et j'aimais à le surprendre, en plein travail, à l'interrompre et à l'écouter penser à voix haute.

Un soir, comme je dînais à l'état-major, Noureddine pacha conta quelques souvenirs de guerre en Mésopotamie et ses démêlés avec le haut commandement britannique. Avec un humour dont il est impossible de rendre la finesse et la simplicité, il se dépeignit au centre de ses lignes, à quelques kilomètres de Bagdad qu'il gouvernait, alors

campé sous sa tente, en plein désert avec, en tout et pour tout, une table, une chaise, son lit de camp, sa cantine militaire.

Des délégations arabes entraient et sortaient librement. Il fut surpris de voir avec quel soin elles inspectaient la tente, plus surpris encore de les voir revenir, jour après jour avec des airs préoccupés.

Il les interrogea. Qu'avaient-ils ? Que cherchaient-ils donc. L'un des cheiks prit la parole : « Tout récemment, le général anglais, ton ennemi, nous a fait venir, il nous a dit : « Regardez ce que j'envoie à votre Noureddine, dont vous êtes si fiers, c'est ce qu'il exige en retour de la reddition prochain de Bagdad ». Nous avons regardé, nous avons vu des caisses remplies d'or que l'on cloua devant nos yeux. Elles furent chargées sur des ânes et nous avons vu partir ces ânes, ils prirent la route de Bagdad, alors, nous sommes venus jusqu'ici pour savoir si réellement tu nous as trahis et si l'or se trouve dans ta tente. Nous ne le croyons pas, mais nous avons voulu nous en assurer, et comme il faut toujours observer celui qui vous trompe, des émissaires à nous ont adroitement suivi les ânes et nous diront bientôt ce qu'ils sont devenus. »

Les Arabes apprirent bientôt par leurs messagers, que l'or chargé sur les petits ânes avait fait mille et mille tours dans le désert avant de rentrer au camp britannique.

Noureddine riait de bon cœur à ce souvenir, « un entre mille autres » ajoutait-il, mais retrouvant soudain sa gravité « c'est ainsi que l'Angleterre a perdu son empire en Orient, car il est bien perdu, je vous l'assure ».

Les officiers qui nous entouraient acquiesçaient énergiquement. Je les connaissais tous ayant fait avec eux mes voyages à travers les camps, sachant ce qu'ils pensaient. Ils s'exprimaient du reste en toute liberté de langage.

A Derindjé, j'avais fait le tour des troupes récemment arrivées de Smyrne et d'ailleurs, après trois semaines de marches ininterrompues entre Afioum et Smyrne, Smyrne et Ismidt. Le jeune commandant Salif bey était fier de ses hommes, de leur magnifique allure, de leur endurance, et ses hommes lui rendaient ardemment l'amitié qu'il leur témoignait. Partout, il en était ainsi, sous l'impeccable discipline,

l'étroite union faisait de chaque soldat, de chaque officier, de chaque grand chef un souple et solide élément d'action. De brillants officiers pareils à Salif bey, l'armée turque en comptait beaucoup; celui-là m'avait particulièrement impressionné par son étincellante intelligence, par son sens exact de la situation.

A Héréké, j'avais retrouvé le général Chukri pacha au milieu de son état-major. Ainsi que tous ses officiers, il maudissait l'arrêt qui l'immobilisait à quelques heures des cantonnements de Stamboul. « Demandez-leur à tous ce qu'ils en pensent », me disait-il, « en quatre heures nous étions là-bas », et me montrant par les larges baies du Kiosque impérial construit pour Abd-ul-Hamid, devenu son bureau de travail, ce que nous avions sous les yeux : la douce Marmara qui, à petits coups sourds frappait à la fenêtre. « Ici, c'est déjà le Bosphore, son atmosphère, son appel si poignant pour nous. Le but est si proche, nous y touchions et mes hommes campent dans des marécages, au risque d'avoir la fièvre, bientôt il pleuvra, pourquoi nous être arrêtés? ».

Les jeunes officiers souriaient murmurant, à voix basse : « Nous nous sommes plus que suffisamment reposés et ne demandons qu'à continuer ». Leurs regards complétaient leurs paroles.

Les soubassements du Kiosque plongeaient dans l'eau profonde, elle jouait avec lui, le clapotis nerveux, frémissant évoquait Stamboul, l'attente de la population turque qui venait d'acclamer frénétiquement Refet pacha et les premiers contingents nationaliste allant vers la Thrace. Ici, l'on s'arrachait les journaux reproduisant ses premiers discours.

« Nous sommes prêts » répétait doucement Salif bey.

Chukri pacha venait de me montrer lui-même la fabrique de tapis d'Héréké, en plein travail, conduite par un directeur turc, et occupant des ouvrières turques. J'avais assisté à la fabrication des fez, à celle des draps militaires, des étoffes de soie destinées aux tcharchafs, J'avais contemplé tout une série de grands tapis de luxe commandés par l'Amérique; bien tendus sur les métiers, ils étaient de tonalité parfaite et copiés sur d'admirables dessins du vieux temps.

La population d'Héréké, massée devant la gare, venait longuement d'acclamer la France. Femmes, enfants, instituteurs et insti-

tutrices attendaient tous quelques mots de l'étrangère, leur amie. Les splendides soldats, alignés des deux côtés de la voie, faisaient honneur à leurs chefs et Chukri pacha me répétait *ce que j'avais si profondément compris dans tout ce voyage* : « la paix n'était possible que sous l'égide de la France, sous sa garantie morale ».

***

Il pleuvait, très doucement, dans une lumière argentée. Par les fenêtres ouvertes du beau Konak d'Ismidt entrait l'air doux et mouillé. Je regardais le golfe, les montagnes ; c'était le matin du départ. Noureddine pacha venu pour causer une dernière fois allait me conduire à la gare.

Je lui disais l'impression que sa magnifique armée m'avait faite ; il m'exprimait toutes ses appréhensions au sujet de la Conférence prochaine et ne partageait pas mon optimisme. Comme chacun, il voulait la paix mais il ne lui semblait pas que l'Angleterre partageât ce désir, sur aucun point, elle ne désarmait, son effort de désintégration en Orient restait la même.

L'heure fixée pour le départ sonnait, et nous avions peine, l'un et l'autre, à rompre ce dernier entretien. « Je connais bien les Anglais et la ténacité anglaise » disait Noureddine, « ils n'ont pas encore compris ».

Cependant nous descendions lentement les marches du grand escalier de marbre. J'avais fait mes adieux à la famille dont je venais d'être l'hôte si choyée, à l'exquise fiancée dont je n'oublierai jamais le sourire.

Très vite, nous avions atteint la gare, ma draisine était prête, et, *tout auprès, deux soldats promenaient par la bride deux grands* demi-sang anglais, des prisonniers de guerre, montures des généraux Tricoupis et Hadjianestis trouvées dans le butin d'Ada Tépé. Inquiets, nerveux, les deux captifs dressaient leurs oreilles et semblaient parfaitement saisir le sens de la situation ; ils se prêtaient d'assez mauvaise grâce aux évolutions qui leur étaient imposées.

La draisine s'ébranla. Noureddine pacha et ses officiers firent un dernier geste d'adieu.

Bientôt c'était Sabandja, le grand lac, la fertilité prodigieuse des vergers touffus comme une forêt vierge, la halte du déjeuner dans un poste militaire, les kilomètres hâtivement dévorés au risque de tomber le nez en avant sur le grand convoi militaire qui venait d'être signalé, la chance d'arriver en gare de Biledjik au moment où il se disposait à la quitter, et le soir dans Biledjik détruit, les causeries, la courte nuit au-dessus d'un campement d'autos, le départ à l'aube, la marche sur Brousse, à toute vitesse, par-dessus les sommets, dans le parfum des arbustes surchauffés par le soleil, la halte à Yénigueul, la réception des notables et l'entrée merveilleuse dans Brousse épargnée, plus belle, plus émouvante encore en pleine vie réelle que le souvenir ne l'avait fait espérer.

Brousse, vision unique, synthèse de toute la vieille Asie, reflet de son ancienne magnificence, à la fois jardin, verger, oasis et cimetière, où la floraison des faïences s'épanouit entre les cyprès et les mûriers, où les roses des poètes persans se mêlent aux buis funéraires

Les larges voies qui la sillonnent s'élèvent jusqu'à la montagne et s'arrêtent net. L'Olympe la protège contre les souffles de l'hiver et ses neiges la préservent des ardeurs de l'été.

Tout une foule visiblement joyeuse se promenait dans ses habits de fête guettant le passage « des Pachas ». La ville était pavoisée, les écoles en grande tenue attendaient, les voitures passaient remplies d'officiers, les autos fendaient l'espace et les airs de béatitude du petit commerce turc : cafedjis, vendeurs de thé, d'eau claire, de pistaches et de sucreries, proclamaient que le peuple était satisfait.

***

A huit heures, ce même soir, « les Pachas » et leur suite entraient dans le salon que l'Hôtel français de Brousse m'avait réservé. Moustafa Kémal m'abordait le premier et, avec sa précision rapide, s'informait de mon récent itinéraire, de mes impressions de route, de l'accueil des populations, de l'effet produit sur moi par l'accord de Moudania que je venais d'avoir entre les mains, à Ismidt.

Il suivait attentivement les réponses Avec cette concentration

rapide de sa pensée, que je connais si bien, il les passait silencieusement au crible de sa critique, puis questionnait à nouveau. Lloyd George quittait le pouvoir, la politique anglaise serait-elle modifiée? Quel allait être l'état d'esprit à la Conférence? Serions-nous fidèles aux accords d'Angora et de Moudania? Lausanne était-il vraiment l'endroit propice à l'éclosion d'une vraie paix? Savait-on chez nous que, pour être durable, cette paix exigeait une sorte d'engagement moral de la France, qu'elle devait se porter, en quelque manière, garante de son exécution sincère par ses troublants alliés? La Turquie pouvait-elle songer à démobiliser sans la certitude que son grand adversaire cesserait de s'acharner à la détruire? Comprenait-on chez nous l'âpreté de la lutte soutenue depuis quatre ans par la Turquie nationaliste contre les armes anglaises? contre l'action politique anglaise? Connaissait-on les désastres accumulés par toutes les invasions grecques? Enfin, saisissait-on, à Paris, le plein sens de cette bataille pour l'indépendance dont j'avais vécu sur place les phases essentielles?

— « Si votre pays ignore les hommes que nous sommes et les buts que nous poursuivons, la Conférence de Lausanne est vouée à un échec et, cependant, ce que nous demandons n'est que le simple droit d'exister que vous accordez aux peuples civilisés, même à ceux qui furent vos plus grands adversaires. Nous estimons avoir démontré que nous ne sommes pas des sauvages.

« Avons-nous eu tort d'arrêter l'élan de nos troupes à Tchanak? L'accord de Moudania est déjà violé par les Anglais, des avions survolent nos troupes, étudient nos positions, nos approvisionnements, repèrent nos batteries. Les Anglais renforcent chaque jour leurs lignes. Avons-nous commis une impardonnable erreur ? »

Chacune de ces questions posaient à leur plan les difficultés essentielles : difficultés d'ordre moral, problèmes politiques et militaires qui domineraient certainement le débat économique et financier et les intérêts positifs de la France.

Nous venions de passer à table, une trentaine de couverts étaient mis.

Nous avions, pendant quelques instants, négligé le sujet brûlant que nous avions abordé, mais, tout en riant, il y revenait et disait de

sa voix taquine en montrant Ismet pacha qui se trouvait à ma droite « vous connaissez Ismet pacha, commandant en chef de nos armées de l'ouest, mais vous ne connaissez pas encore Ismet pacha, notre ministre des Affaires étrangères ; notre premier délégué à la Conférence de Lausanne ».

Ismet pacha, lui, ne riait pas ; sa nouvelle charge avait totalement modifié son allure habituelle. Pour la première fois, je le voyais tout assombri, lui qui, au plus fort de la lutte, n'oubliait jamais le sourire

Moustafa Kémal ajoutait, me désignant Kiazim Karabékir qui se trouvait à ma gauche : « Et voici notre Kiazim Karabékır pacha, chef de nos forces vers l'Orient. Je vous conterai bientôt son histoire, vous connaissez sa renommée ».

Il me présentait ensuite, un par un, tous les convives, silhouettant chacun d'un mot, le mettant en valeur avec ce soin qu'il donne à toutes choses. Hors ceux qui tenaient le front d'Ismidt, tous ses généraux se trouvaient ici. Je tombais en plein conseil de guerre... ou de paix et, venant de parcourir toutes les armées, ayant saisi l'élan des troupes, l'ardeur des officiers et du commandement, je comprenais l'acuité du dilemme : chercher la paix à Lausanne en se basant sur l'accord de Moudania, ou l'obtenir par la force à Tchanak, mais il y avait la France, son amitié, ses promesses, et ce poids l'emportait sur le plateau de la balance réservé aux arguments de la paix.

Ismet pacha demeurait silencieux.

Je réclamais les vers promis par Yahia Kémal. Il se levait et, d'une voix magnifique et puissante, scandait les strophes sonores et chantantes de son dernier poème. Je saisissais au vol la traduction improvisée, murmurée par Ruchène Echrèfe.

« La voix »

« Le poète turc revient au Bosphore. Il se sent guéri de la mort et reposé devant le soleil turc qui se couche dans le Bosphore. »

— « Le soleil turc ne se couche pas ». L'impérieuse interruption venait du Pacha.

Yahia Kémal continuait :

« Alors une voix s'élève d'un caïque. La chanson qui a des ailes plane sur tous les sommets du Bosphore. Elle se meurt entre Candili et Bébek.

Le poète qui se sent libéré de la mort regarde sa bien-aimée. Elle tient une coupe rouge à la main. Une rose rouge à la bouche... »

Mais le Pacha interrompait une seconde fois son poète favori, celui dont il appréciait si vivement les chants au rythme fier, avec lequel, parfois, il collaborait.

— « Une rose rouge, la mort, l'amour, le Bosphore. Ah ces poètes ! Ils sont incorrigibles. C'est moi qui vais vous dire maintenant, en prose, mais en prose française, ce que sont les héros que vous avez auprès de vous :

« Ismet pacha, le meilleur, le plus parfait d'entre nous tous. Celui que les Turcs du monde entier, et les peuples musulmans aiment et vénèrent. Celui qui est pour chacun de ses camarades le plus sûr des conseillers, le plus fidèle appui.

« Le plus grand ami d'Ismet pacha est Kiazim Karabékir pacha et moi-même, aux premières heures de la lutte, bien avant leur arrivée à Erzeroum où ils devaient me rejoindre, je savais que ces deux forces assureraient le bonheur du peuple turc et du pays turc. Sachant cela, j'avais confiance.

« Le jour où le Gouvernement national se constitua, alors que beaucoup hésitaient encore, Kiazim Karabékir, sans attendre des instructions lentes à venir, fixa lui-même les frontières orientales de notre pays, en surmontant toutes les difficultés par son intelligence, sa hardiesse et sa valeur militaire.

« Sa politique administrative, son sens de l'organisation ont créé une armée avec laquelle il a marché dans la direction de l'Orient. Il nous a ainsi donné notre victoire de Kars, il a pris à l'ennemi plus de canons qu'Ismet pacha n'en a compté récemment, après notre victoire. Il nous a envoyé la bonne nouvelle que la stabilité était déjà acquise dans ce coin du pays. Cette nouvelle fut le premier signe de la force du nouveau Gouvernement national.

« Chacun comprit alors en Anatolie que la nation turque possédait encore toutes ses forces vives, et nul autant qu'Ismet pacha n'apprécia les services immenses rendus au pays et au Gouvernement par son ami Kiazim Karabékir. Nul ne sut mieux les faire apprécier par l'Assemblée nationale. Ceci, et tant

d'autres dettes de reconnaissance, nous le devons encore à Ismet pacha. »

Développant ce thème, Moustafa Kémal retraçait les quatre années de suprême effort aboutissant à la libération de l'Anatolie, à la formation d'une nation turque consciente d'elle-même, de ses droits, de sa force et il ajoutait :

— « Tout ce que nous valons aujourd'hui, tout ce que nous voulons, nous le confions à Ismet pacha. Il est notre mandataire devant l'Europe. La façon dont elle le traitera sera pour nous la pierre de touche de ses sentiments envers nous. Certes, nous voulons la paix, nous la désirons ardemment, de tout notre cœur, de toute notre âme, mais, si l'on nous y force, nous saurons faire la guerre jusqu'au bout.

« Ai-je eu tort de m'arrêter devant Tchanak ? La Conférence de Lausanne me le dira.

« Je viens de vous parler au nom de mes camarades. J'ai dit devant vous à Ismet pacha ce que j'attends de lui, ce que Kiazim Karabékir attend de lui. Si Ismet pacha ne répond pas aux espoirs de la nation, il nous aura tous contre lui, mais il nous a donné l'assurance qu'en s'appuyant sur l'amitié de la France, il obtiendrait la paix solide, la paix que nous attendons pour reconstruire notre foyer et rendre nos hommes à leurs champs. Il m'a dit : « Mon cher commandant en chef, restez à votre place et donnez-moi la liberté d'accomplir cette tâche, sans employer mes armées qui sont capables d'écraser la force anglaise ».

« Et j'ai dit à Ismet : Allez à Paris, allez à Londres, faites-vous comprendre, faites la paix. J'accepterai les conditions que vous aurez acceptées, mais si vous revenez sans avoir rien obtenu, nous ferons tout notre devoir. L'essentiel pour notre nation est que nous agissions *en plein accord ; sans cet accord absolu, nous n'existerions pas.* »

Le silence s'était fait. Le jeune officier, mon compagnon de route, s'agitait visiblement au bout de la table, se préparant à parler. Un peu inquiète, je le regardais, me demandant ce qui s'ensuivrait.

Courageusement, il commença, en turc, une assez longue histoire. L'élocution était parfaite, la voix bien posée, heureusement nuancée. Le Pacha, surpris tout d'abord, s'était brusquement tourné vers tant de hardiesse et, sur son visage expressif, je suivais les mille reflets de

la pensée. Le regard sévère s'était adouci, puis éclairé, puis il avait souri, amusé et charmé. Il écoutait attentivement, l'auditoire approuvait, c'était le succès et ma sympathie pour le si gentil et si intelligent compagnon de mes expéditions récentes s'en félicitait.

Lorsque le récit eut pris fin, Moustafa Kémal se tournant vers moi remarqua : « Voici bien les enfants de l'Anatolie. Celui-ci attend depuis des heures le moment de placer son histoire. Il ne pensait qu'à cela. Pour atteindre son but, il a dû vaincre la gêne de parler devant ses chefs et le risque d'être blâmé. Tenace comme tous ses pareils, il l'a fait. Ai-je besoin d'ajouter qu'il s'agit d'une histoire anglaise, un démêlé entre les paysans de Tchanak Kalé et les soldats britanniques? Ce sont les paysans qui l'ont emporté, vous l'avez lu dans son sourire ».

***

C'était le lendemain soir, au grand cinéma de Brousse. Les Pachas recevaient quatre cents orphelins de guerre arrivés le matin même de Constantinople avec des instituteurs, des institutrices, des jeunes femmes, des intellectuels qui s'étaient joints aux écoles pour voir de près l'Anatolie et ses chefs.

Sur la scène, ceux-ci étaient assis, tous en grande tenue, sauf Moustafa Kémal habillé en civil, avec son habituelle élégance et portant comme coiffure le plus soyeux des bonnets d'astrakan.

Placé au centre de la scène, contre le drapeau turc, il était encadré par lui, et sa tête aux traits si fièrement sculptés, à l'expression un peu farouche dans sa fixité voulue ressortait puissamment sur le drapeau rouge. Les yeux d'un millier de spectateurs étaient braqués sur lui scrutant avidement son regard.

Moustafa Kémal se lève. Il parle. Toutes les femmes pleurent, quelques-unes sanglotent. Il s'adresse à elles : « Nous avons gagné une grande victoire, ce n'est rien, nous en avons une autre, bien plus difficile à gagner, celle de l'éducation. Aidez-nous », et, il est impossible de décrire l'émotion de celles qui l'écoutent, de dire leur désir ardent de se dévouer.

Il se tourne vers les hommes qui essayent de contenir leurs larmes, et, dans le grand silence que trouble seul l'ouragan qui fait voltiger

les grandes draperies rouges, il dit : « Si les femmes ne prennent pas chez nous une part active à la vie sociale, si nous ne modifions pas, sur ce point, nos coutumes, jamais notre nation n'acquerra son plein développement. »

Des applaudissements frénétiques lui répondent.

Alors, se tournant vers tous : « Mais tout cela ne sera rien si vous refusez d'entrer délibérément dans la vie moderne; si vous la repoussez ».

Et il leur faisait un tableau saisissant de ce que serait leur isolement : « Vous serez des lépreux, des parias ». Il leur décrivait l'aversion des peuples évolués pour ceux qui se refusent à s'assimiler les idées nouvelles. L'auditoire tout entier, soulevé dans un même enthousiasme, l'acclamait.

Les Pachas quittaient la scène, ils se mêlaient à la foule, autour de chacun d'eux, un cercle féminin se formait. Ils répondaient aux questions, signaient les cartes qui leur étaient tendues de toutes parts. La musique des orphelins de guerre jouait des airs turcs, chants militaires, chants guerriers.

Une joie grave, exaltée, montait de tout l'auditoire enivré de son bonheur ; lorsque la voix très pure d'un hodjah s'éleva, chantant la prière avec un art merveilleux, la foule écouta, presque sans souffle, tant son émoi était grand et lorsqu'elle répondit, dans un impressionnant murmure, les larmes coulèrent encore de tous les yeux.

Il se formait, dans cette atmosphère électrisée par les émotions les plus fortes, un lien qui ne se dénouerait plus, entre Stamboul si longtemps isolée de ses défenseurs et l'Anatolie attendrie par le grand élan si confiant de ceux qui lui tendaient les bras.

Cette fois l'union était définitive, sans restriction, sans arrière-pensées.

Le grand ouragan venu du sud continuait à souffler formidablement, ébranlant les murs du frêle édifice. Mais la foule compacte qui l'emplissait n'y prenait pas garde. Elle n'entendait pas les rafales, concentrant toute son âme, tous ses espoirs sur les chefs qui, très graves, la regardaient, acceptant ce don total qui leur était fait.

Brousse, 29 octobre 1922. BERTHE GEORGES-GAULIS.

CHRONIQUE

ANTILLES

Les Antilles françaises et les États-Unis

Dans la première semaine de janvier le sénateur James A. Reed, de l'état de Missouri, reprenant une suggestion de certains journaux américains, a déposé au Sénat un projet de résolution en vue d'autoriser le président Harding à entrer en communication avec l'Angleterre et la France pour leur demander si elles seraient disposées à céder quelques-unes des îles de la mer des Caraïbes et des territoires sur la côte nord de l'Amérique du Sud en paiement partiel des dettes qu'elles ont contractées aux Etats-Unis.

A cette occasion M. Henry Lémery, sénateur de la Martinique, vient de reprendre une proposition de loi qu'il avait naguère déposée ayant pour objet de transformer en départements français les colonies de la Martinique et de la Guadeloupe, en même temps que de la Réunion.

Ces îles, dit M. Lémery, ont été peuplées par les cadets de famille qui, sous l'ancien régime, préféraient les aventures à la prêtrise, par les paysans et marins de France, venus des côtes de la Normandie, de la Bretagne, de la Saintonge, du pays basque et de la Provence ; par les noirs importés d'Afrique avant la généreuse révolution de 1848 et dont les descendants n'ont jamais eu d'autre langue, d'autre religion, d'autres coutumes que celles de la France continentale ; enfin, par les mulâtres nés du croisement de ces deux races. Plus de trois siècles d'histoire, au cours desquels ces îles ont partagé la gloire et les périls de la patrie et lui ont donné des écrivains, des hommes d'État, des grands capitaines, des savants et le sang de milliers de soldats, attestent qu'elles sont inséparables de la France.

BULGARIE

Protestation bulgare devant la Conférence de Lausanne

La délégation bulgare a adressé le 4 janvier au président de la Conférence un mémoire complémentaire relatif à la question du débouché de la Bulgarie à la Mer Egée. Ce mémoire se termine comme suit :

Notre demande tend à ce qu'il nous soit rendu une partie de la Thrace occidentale entre la Maritza et la frontière bulgare, territoire qui est intimement lié à la création de notre débouché naturel sur la Mer Egée. Ou bien, en dernier lieu, qu'il soit formé de cette région corridor un territoire autonome sous le contrôle des grandes puissances ou de la S. d. N., territoire qui serait étroitement rattaché à la Bulgarie par des statuts économiques sur le modèle de Dantzig. Cela fournirait l'unique solution apte à nous procurer les moyens de nous servir de ce débouché sans porter atteinte à notre développement économique naturel. Par ce moyen, la Bulgarie pourrait s'adonner paisiblement au travail et contribuer au progrès général de l'humanité. Les conditions ethniques de la région n'entravent en aucune façon l'accomplissement de cet acte de justice envers nous, d'autant plus que ce territoire est peuplé par une importante majorité de Bulgares.

La protestation suivante signée K. Todorof, Stanciol, a été adressée le 30 janvier par la délégation bulgare aux présidents de la Conférence :

La Délégation bulgare apprend avec douleur que le projet de paix élaboré par la Conférence attribue la Thrace occidentale à la Grèce et elle se trouve dans l'obligation pénible de souligner les faits suivants :

1° Par cette décision, qui soumet cette ancienne province bulgare, trois ans après la conclusion du traité de Neuilly, à la souveraineté grecque, la Bulgarie voit sa situation aggravée sans que son attitude ait motivé une nouvelle marque de ressentiment ,

2° Cette attribution n'est justifiée ni au point de vue ethnique, ni par des considérations d'ordre géographique et économique ;

3° En dépit du principe de l'autodisposition des peuples proclamé pendant la guerre, la Conférence n'a pas cru devoir tenir compte de la volonté et des sentiments des peuples opprimés de la Thrace ;

4° Dans tous les cas précédents, en face de difficultés aggravées par les revendications de différents Etats sur des territoires contestés, la solution a toujours été différente de celle qui est appliquée aujourd'hui à la Thrace occidentale. C'est ainsi que la Haute-Silésie a été partagée d'après le principe des nationalités, et la région de Teschen, en vertu de principes économiques ;

5° Le traité de Sèvres ayant été reconnu injuste et irréalisable, a été revisé à l'exception des clauses qui touchent de près les intérêts bulgares ;

6° La solution projetée rend impossible, comme la Délégation bulgare a eu l'honneur de le dire, dans sa dernière déclaration, l'application de l'article 48 du traité de Neuilly.

C'est avec la plus grande consternation que le peuple bulgare apprendra, qu'une

fois de plus, on lui réserve un traitement beaucoup plus rigoureux qu'à d'autres peuples vaincus.

Adonné au travail réparateur, remplaçant le glaive par le soc de la charrue, le peuple bulgare ne perdra pas son calme devant cette nouvelle décision. Il continuera malgré tout sa politique pacifiste, mais il gardera en même temps la conviction que les idées généreuses proclamées pendant et après la grande guerre ne devaient jamais lui être appliquées et que ses intérêts moraux, nationaux et économiques restent méconnus et sacrifiés.

CANADA

Le Canada et la question orientale

M. Mackenzie King premier ministre, a fait connaître à la Chambre, le 1er février, que le Gouvernement britannique actuel, ainsi que ses prédécesseurs, l'a informé qu'il était inopportun de livrer à la publicité le texte de la note du 15 septembre, invitant le Canada à participer au conflit qui menaçait de se déchaîner dans le Proche-Orient. Le Gouvernement canadien a donc été obligé de considérer cette note comme secrète.

M. Mackenzie King répète qu'à son avis, il appartient au Parlement seul de décider s'il convient de prendre part à une guerre impliquant la population tout entière du Canada, et qu'il faut lui laisser ce soin.

Nous sommes parfaitement d'avis que si les relations entre les différentes parties de l'empire britannique doivent revêtir un caractère durable, on n'y parviendra qu'en reconnaissant entièrement la suprématie du Parlement de chacune des parties de l'empire, notamment lorsqu'il s'agit d'une question pouvant entraîner sa participation à des guerres.

CHINE

Un nouveau ministère chinois

Le Parlement a approuvé le 6 janvier la constitution d'un ministère présidé par Ching Chang Tsen, autrefois ministre de la Guerre.

M. Sao Ke Sze à qui M. C. T. Wang cède le portefeuille des Affaires étrangères dans ce nouveau cabinet où il prend celui de la justice, a comme celui-ci fait ses études aux Etats-Unis. M. Sze retourna comme ministre

plénipotentiaire aux Etats-Unis après avoir occupé ce poste en Angleterre, et, après avoir été délégué de la Chine à la Conférence de la paix, il la représenta à celle de Washington.

On peut se demander si la présence de ces deux personnalités dans le nouveau cabinet n'est pas l'indice du retour d'une influence américaine à Pékin.

Prise de Canton

Les troupes, dites constitutionnelles, des provinces du Yunnan, du Kouang-si et de Canton évaluées à 35 000 hommes sont entrées le 16 janvier dans Canton sans rencontrer de résistance. Le général Chen Chiung Ming, qui ne pouvait plus compter sur son armée, avait quitté la ville.

Sun Yat Sen et les Soviets

Le représentant des Soviets à Pékin, M. Ioffe, qui avait proposé il y a peu de temps au Gouvernement chinois d'exploiter avec le Gouvernement de Moscou le chemin de fer de l'Est Chinois, ce qui motiva l'envoi à Pékin d'une note des puissances intéressées pour rappeler à la Chine ses engagements, a proposé au Gouvernement chinois de reconnaître les Soviets et de conclure avec eux une alliance défensive contre les « projets militaristes du Japon et autres pays capitalistes ». Les Soviets, en échange, seraient disposés à renoncer à l'indemnité des Boxers et cesseraient d'exiger des privilèges douaniers en Mongolie et en Mandchourie.

Après un échange de vues qui a eu lieu à Shanghai les derniers jours de janvier, le Dr Sun Yat Sen et M. Ioffe ont reconnu que l'introduction du communisme ou même du système soviétique en Chine n'était pas possible, en ce moment et que les conditions n'étaient pas favorables à leur établissement.

M Ioffe a déclaré que le Gouvernement soviétique qui est disposé à renoncer à tous les traités et exigences imposés à la Chine par le tsarisme, y compris les traités relatifs au chemin de fer de l'Est chinois était prêt à entamer des négociations avec la Chine. M. Ioffe a d'ailleurs insisté sur le fait qu'il n'entre pas dans les intentions des Soviets de poursuivre en Mongolie une politique impérialiste ou sécessioniste.

Le Dr Sun Yat Sen a reconnu que l'évacuation des troupes russes de la Mongolie est impossible pour le moment, étant donné que le Gouverne-

ment de Pékin est dans l'impossibilité d'empêcher une recrudescence des hostilités avec les forces blanches.

M. Ioffe est parti pour le Japon et le départ du Dr Sun Yat Sen, qui devait se rendre à Canton, a été ajourné au reçu de l'assassinat du général Wei Pong Ping, commandant en chef des troupes constitutionnelles de Canton, qui aurait été tué par le commandant des troupes du Kouang-Si à la suite d'une discussion au sujet de la répartition du butin pris à Canton.

La Chine réclame au Japon Port-Arthur et Dalny

La Chambre a adopté le 18 janvier une résolution déclarant nulles et non avenues les 21 demandes du Japon, et insistant pour que le Gouvernement obtienne la restitution de Port-Arthur et de Dalny avant le 26 mars.

La Banque Industrielle de Chine

Dans sa séance du vendredi 12 janvier, le Sénat a discuté le projet sur l'accord franco-chinois, relatif au reliquat de l'indemnité de Chine.

L'ancien rapporteur, M. Jeanneney, déclare d'abord qu'il ne votera pas le projet, au moment où le ministre des Finances vient réclamer au pays de consentir de nouveaux sacrifices financiers. Il rappelle qu'en mars dernier, le Sénat avait accepté le principe de l'affectation de la part française de l'indemnité des Boxers, mais en subordonnant le vote à certaines conditions.

Ces conditions acceptées par le Gouvernement, c'étaient les sanctions pénales et administratives contre les coupables, l'épuration du personnel de la Banque industrielle de Chine, l'apurement des comptes débiteurs, la libération des actions, l'abolition des privilèges accordés aux actions de fondateur, la lumière sur la gestion du consortium de 1901, etc., or, il constate qu'aucune ne paraît remplie aujourd'hui et il termine en déclarant que si les explications que le Gouvernement va donner ne le satisfont pas, il se contentera de s'abstenir et n'ira pas plus loin en raison des circonstances.

Après une réplique de M. Reynald, rapporteur de la Commission des Finances, M. Poincaré intervient et rappelle dans quelles conditions s'est posée la question du renflouement de la Banque industrielle de Chine et comment le cabinet qu'il a formé l'a suivie. Il conclut :

Ainsi le Gouvernement a fait tout ce qui dépendait de lui pour exécuter le programme tracé par le Parlement en mars dernier Son œuvre n'a pas toujours été facile

à accomplir : les Chinois sont lents et difficiles dans les pourparlers ; M. de Fleuriau est arrivé en somme à un résultat satisfaisant puisque l'indemnité des Boxers permettra de rembourser les créanciers de la Banque industrielle de Chine et de réparer ainsi un désastre dont les auteurs seront punis, mais dont, avant tout, il ne faut pas que souffre la réputation de la France. (*Vifs applaudissements.*)

M. Hugues Le Roux rappelle que les 1.700 étudiants chinois qui étaient venus en France pour travailler dans nos usines et s'instruire dans nos établissements d'enseignement n'ont plus reçu d'argent de leurs familles, n'ayant rien pu toucher de ce qui était passé par la Banque industrielle de Chine, et qu'un comité de secours avait été créé en leur faveur.

M. Noulens, rapporteur de la Commission des Affaires étrangères, vient donner l'avis favorable de celle-ci et demande que les responsabilités pénales soient nettement dégagées et poursuivies. Mais, il ajoute que ces responsabilités ne doivent pas faire perdre de vue les intérêts de la France qui exigent que la Banque industrielle de Chine soit reconstituée sur des bases saines pour aider au développement de l'influence française en Extrême-Orient.

Puis M. Milliès-Lacroix, président de la Commission des Finances, confirme les déclarations de M. Reynald qui a très fidèlement traduit les sentiments de la majorité de la Commission des Finances de ratifier la convention passée entre le Gouvernement français et le Gouvernement chinois.

Par 254 voix contre 34, sur 288 votants, le Sénat décide de passer à la discussion de l'article unique.

M. Victor Bérard blâme certains diplomates de tenir une trop grande place dans les conseils d'administration de sociétés financières et déclare qu'il ne votera pas le projet.

M. Busson-Billault estime que la Banque de Chine est un précieux instrument d'influence dans l'Extrême-Orient, et que cet organisme ayant été faussé, il importe de le remettre en état, sans quoi, dit-il, d'excellents amis, qui sont nos rivaux, ne manqueraient pas de s'en emparer pour s'en servir à notre détriment.

La discussion est close et le projet de loi est adopté à main levée.

EGYPTE

La nouvelle Constitution

Le nouveau projet de Constitution prévoit l'institution d'une Chambre des députés élue au suffrage universel à deux degrés et d'un Sénat formé de membres nommés et de membres élus. Il établit en outre la responsabilité ministérielle devant la Chambre des députés seulement.

L'initiative des lois appartiendra aux deux Chambres et au Gouvernement.

Un article spécial stipule que l'application de la Constitution ne portera pas atteinte aux conventions et aux traités internationaux en vigueur, c'est-à-dire que le régime des Capitulations sera maintenu jusqu'à ce qu'il soit possible de lui substituer un régime plus moderne par des négociations ultérieures avec les puissances.

Les deux articles du projet concernant le Soudan spécifient : le premier que le roi portera le titre de roi d'Egypte et du Soudan, et, le second, que la Constitution ne sera pas appliquée au Soudan, lequel, « quoique faisant partie intégrale du royaume égyptien », aura un régime distinct.

Le haut-commissaire britannique a demandé au Gouvernement égyptien quelques éclaircissements au sujet de ces deux articles, car au point de vue anglais le problème du Soudan fait partie des quatre questions pour lesquelles, d'après la déclaration du Gouvernement britannique du 28 février 1922, le *statu quo* doit être maintenu jusqu'à ce qu'elles puissent être résolues par des négociations spéciales.

Au point de vue égyptien, ces dispositions ne font que consacrer le principe de la souveraineté égyptienne, établi dès l'époque de Mohamed Ali par des firmans impériaux que toutes les puissances ont reconnus et par les conquêtes égyptiennes ; ce principe a depuis été confirmé à différentes reprises par les déclarations officielles du Gouvernement britannique et de ses représentants en Egypte. Enfin, lesdites dispositions ne portent aucune atteinte au *statu quo* découlant de la convention du 19 janvier 1919, laquelle, suivant les déclarations de son auteur même, lord Cromer, n'affecte en rien la souveraineté ni les autres droits de l'Egypte au Soudan.

Le Foreign office ne paraît pas disposé à partager cette manière de voir et le Gouvernement égyptien se déclare dans l'impossibilité d'assumer la responsabilité d'une modification essentielle de la Constitution.

Note de la délégation égyptienne sur la question du canal de Suez.

La délégation égyptienne, dans une nouvelle note adressée à la *Conférence* de Lausanne en date du 3 janvier et faisant suite à son rapport du 19 décembre, étudie la question du canal de Suez depuis 1854.

Cette note rappelle que Mohamed Ali s'était toujours opposé à la construction du canal, ne voulant pas, disait-il, créer « un nouveau Bosphore » et que Mohamed Saïd, guidé par le seul souci de servir les intérêts de tous les peuples avait accordé l'autorisation de percer l'isthme de Suez L'acte même de concession stipulait, dans l'intérêt de tous les pays, aux articles 14 et 15, la neutralité du canal, qui était donc une idée d'origine purement égyptienne.

L'Egypte consentit pour le canal les plus grands sacrifices, dépensant une somme de 20 millions de livres et mettant au service de la compagnie concessionnaire plus de 25.000 ouvriers, dont des milliers périrent. Ainsi l'Egypte ne se contentait pas de servir moralement l'humanité, elle le faisait aussi matériellement et financièrement.

La délégation examine ensuite la question de la neutralité du canal, violée pour la première fois par la Grande-Bretagne en 1882, alors que les armées égyptiennes, si elles n'avaient pas respecté les engagements de l'Egypte relatifs à la libre navigation dans le canal, auraient pu entraver certainement les opérations britanniques, et peut-être même sauver le pays de l'occupation.

La note souligne l'attitude de l'Angleterre avant et après le percement de l'Isthme de Suez. Hostile au début au percement du canal, la Grande-Bretagne changea de tactique quand il fut achevé, cherchant à l'accaparer politiquement, après avoir profité des embarras financiers du Khédive Ismail, pour acheter à vil prix 176.602 actions.

Elle relate ensuite les différentes négociations qui aboutirent à la convention de Constantinople de 1888, constituant la véritable charte internationale du canal. Cette convention a la valeur d'un traité en bonne et due forme, au respect duquel sont liés l'honneur et la bonne foi des puissances qui l'ont signée La convention fournit, d'ailleurs, à tous les intéressés, y compris l'Angleterre, à condition qu'elle soit scrupuleusement respectée, les garanties nécessaires.

Enfin la délégation relève que la présence des troupes britanniques dans la vallée du Nil constitue une menace constante contre la neutralité du

canal, détruisant l'égalité entre les puissances, prévue par la convention de 1888.

La délégation égyptienne conclut en déclarant que l'indépendance de l'Egypte est la meilleure sauvegarde de la neutralité effective du canal de Suez. L'intérêt de l'Egypte et celui des puissances est ici le même, et l'Egypte est seule qualifiée désormais pour assumer la garde de cette neutralité. Le droit confié à la Turquie de venir à l'aide de l'Egypte pour la défense de la neutralité du canal lui était accordé du fait de sa suzeraineté ; or, aujourd'hui que la Turquie ne se prévaut plus de sa suzeraineté, l'Egypte hérite naturellement de ce droit. C'est donc dans l'intérêt même de la neutralité du canal que l'indépendance de l'Egypte doit être reconnue.

La question du tribut égyptien et le règlement financier avec la Turquie

La Délégation égyptienne a adressé à la Conférence de Lausanne une lettre relative à la discussion du problème financier avec la Turquie, dans laquelle elle fait resssortir que la question du tribut égyptien, qui en est une partie intégrante, ne saurait être discutée utilement et valablement en dehors des représentants qualifiés de la nation égyptienne. Cette question, du reste, se présente pour l'Eypte non seulement sous un jour financier, mais aussi sous un jour politique.

Il serait illogique qu'une décision pareille fût prise à ce sujet alors que la question égyptienne constitue un seul bloc, un ensemble qui doit être discuté à la fois pour recevoir la seule solution logique que comporte l'indépendance de la vallée du Nil.

En conséquence, la Délégation égyptienne proteste contre tout accord relatif à l'Egypte qui interviendrait sans le consentement des représentants autorisés de ce pays.

Protestations égyptiennes devant la Conférence de Lausanne

La délégation égyptienne a adressée à la conférence une protestation au sujet des stipulations concernant l'Egypte, contenues dans le projet de traité soumis par les puissances alliées à la signature de la Turquie.

Les articles du Traité concernant L'Egypte sont :

Article 17 : L'effet de la renonciation par la Turquie à tous ces droits et titres sur l'Egypte et le Soudan prendra date du 5 novembre 1914.

Article 18 : Des stipulations ultérieures à intervenir dans des conditions à déterminer entre les puissances intéressées régleront les questions naissant de la reconnaissance de l'Etat Egyptien auquel ne s'appliquent pas les dispositions du présent traité relatives aux territoires détachés de la Turquie en vertu du présent traité.

Dans une annexe du traité, il est stipulé que la Turquie remet en vigueur la convention du Canal de Suez de 1888 avec la réserve prévue à l'article 18.

La délégation déclare que ce texte du traité est ambigu, qu'il ne fait aucune mention de la reconnaissance de l'indépendance effective de l'Egypte et elle trouve arbitraire la fixation de la date pour la renonciation par la Turquie à ses droits et titres sur l'Egypte et le Soudan.

La délégation égyptienne, prenant acte de la déclaration faite la veille par Ismet pacha, a également, le 1er février, adressée à la Conférence une protestation contre le maintien des troupes britanniques dans la vallée du Nil se terminant ainsi :

Le peuple egyptien prend le monde à témoin de la violence dont il est victime du fait de l'occupation britannique et proteste encore une fois contre les atteintes apportées par la Grande-Bretagne à l'exercice de la souveraineté de la vallée du Nil.

Enfin, le représentant du parti démocratique égyptien à Lausanne, Fanous bey, a adressé au Conseil de la Société des nations un appel contre les actes de la politique anglaise dans son pays. Il invoque l'article II du pacte, et exprime l'espoir que sa demande sera accueillie en faveur de l'Egypte comme le fut la demande anglaise pour Mossoul.

Un message de lord Allenby

Dans un message adressé au peuple égyptien, le maréchal lord Allenby, haut-commissaire britannique en Egypte, après avoir rappelé que, le 28 février 1922, il a annoncé la cessation du protectorat britannique sur l'Egypte et la transformation de l'Egypte en Etat souverain indépendant en exprimant l'espoir que l'Egypte apprécierait les bonnes intentions de la Grande-Bretagne, déclare :

Le Gouvernement britannique a le sincère désir d'abandonner toute participation dans le Gouvernement de l'Egypte. Je suis, toutefois, au regret de dire que la campagne menée par la presse empoisonne l'esprit public qu'elle excite contre les sujets anglais. C'est surtout à la suite de cette campagne qu'un grand nombre de meurtres ont été commis en 1922.

Lord Allenby, prenant prétexte de ces meurtres pour continuer la politique suivie par l'Angleterre conclut ainsi :

Les Egyptiens devront prouver qu'ils sont capables de faire régner l'ordre dans leur pays avant qu'il soit possible d'abolir la loi martiale.

Malgré toutes les menaces anglaises, le bâtonnier, M. Morcos bey Hanna, et le substitut, M. Wissa bey Wassef, tous deux membres de la Délégation zaghlouliste, condamnés à sept ans de prison et 5.000 livres d'amende en août dernier, par une cour martiale britannique, pour avoir signé un manifeste relatif à la santé de Zaghloul pacha, ont été réélus par l'Assemblée générale du barreau égyptien, malgré leur détention actuelle.

ETATS-UNIS

L'immigration aux Hawaï

L'immigration des étrangers et tout particulièrement des Japonais aux îles Hawaï inquiète les Etats-Unis qui craignent que ces derniers y acquièrent une supériorité numérique, politique et commerciale.

Une Commission nommée par le secrétaire du travail, pour faire une enquête à ce sujet, demande, pour des raisons militaires et économiques, que des mesures législatives soient prises immédiatement pour empêcher que l'archipel ne passe effectivement entre des mains étrangères.

GRÈCE

Mort de l'ex-roi Constantin

L'ex-roi Constantin de Grèce est décédé le mercredi 11 janvier, à 11 heures, à Palerme, où il résidait depuis son abdication. L'ex-souverain a succombé aux suites d'une hémorragie cérébrale. Il devait partir le jeudi soir avec sa famille pour Naples, où il était invité au palais de Capo di Monte par le duc d'Aoste, et avait l'intention de se rendre ensuite à Florence pour y fixer sa résidence.

Constantin de Sonderburg-Glucksburg, fils de Georges Ier, roi des Hellènes (fils lui-même de Christian IX, roi de Danemark) et de la reine

Olga, née grande-duchesse de Russie et, par suite, cousin du roi George d'Angleterre, du roi Haakon de Norvège, du roi Christian de Danemark et du dernier empereur de Russie, était né à Athènes le 21 juillet 1868.

Il avait épousé, en 1889, la princesse Sophie de Hohenzollern, sœur de Guillaume II. Il a eu de son mariage six enfants : le roi actuel Georges, né en 1890; le prince Alexandre, né en 1893, qui régna quelques mois et mourut en 1920 dans les circonstances que nous rappelons plus loin : le prince Paul, né en 1901 ; les princesses Hélène, née en 1896 ; Irène, née en 1904, et Catherine, née en 1913.

En 1897-1898, dans la guerre contre les Turcs qui aboutit à un échec lamentable, Constantin, alors duc de Sparte, que son instruction prussienne illusionna sur sa valeur, prend, en qualité de diadoque, le commandement des armées du royaume et se fait battre. L'intervention des puissances protectrices mit un terme aux hostilités et sauva la Grèce Le mouvement de mécontentement qui se produisit alors dans tout le pays obligea le prince héritier à renoncer à ses grades et à quitter le pays.

En 1909, un coup d'Etat militaire chasse les princes de l'armée et menace d'emporter le trône. Venizelos rétablit l'ordre, réorganise l'armée, forme la Ligue balkanique et fournit au diadoque Constantin l'occasion de remporter de brillants succès contre les Turcs accablés par les Serbes et les Bulgares, puis contre ces derniers.

A ce moment, le 18 mars 1913, le mystérieux assassinat du roi Georges à Salonique, amène Constantin sur le trône. Très allemand de culture et de tendances, ayant fait son éducation à l'école de guerre de Berlin et subissant l'influence de la reine Sophie, son orgueil supporte mal la collaboration de ce ministre, et une crise se serait probablement ouverte si l'état de santé du souverain ne l'avait retardée.

De 1914 à 1917, son attitude est nettement hostile à l'Entente. Bien qu'il eut en 1913, signé à Salonique un traité d'alliance avec la Serbie, lui promettant, en cas d'attaque non provoquée, l'appui de la totalité de ses forces, en 1914, sur l'ordre du kaiser, son beau-frère, il abandonne les Serbes ; il rompt avec Venizelos, organise une lutte sournoise contre les Alliés installés à Salonique et donne, en même temps que toutes ses sympathies, tout son appui à l'Allemagne. Le tragique attentat du Zappeion, où Constantin a fait massacrer les marins français, à lieu le 2 décembre 1916. Six mois plus tard, le 11 juin 1917, il abdique une première fois sous la pression de M. Jonnart, haut-commissaire de France, en faveur de son deuxième fils, le prince Alexandre, l'héritier naturel de la couronne,

le prince royal ou diadoque, Georges, duc de Sparte, ayant été écarté par l'Entente, et il se réfugie à Lucerne. Celui-ci rappelle Venizelos, participe à la guerre et aux profits de la victoire, mais M. Venizelos, qui se fait l'instrument de la politique anglaise, lance la Grèce dans l'aventure d'Asie-Mineure.

En 1920, le roi Alexandre mourait de la morsure d'un singe. A la suite d'un plébiscite, Constantin, soutenu par l'Angleterre, rentre en Grèce et remonte sur le trône. M. Venizelos quitte alors Athènes et la Grèce.

Le roi Constantin est reçu en triomphe par son peuple ; il adresse un manifeste à la nation et à l'armée, promettant la démobilisation. On sait comment il tint cette promesse : deux semaines après son retour, il mobilisa à nouveau et fit ensuite déclencher sans succès plusieurs offensives très coûteuses contre les Turcs. Alors que la bataille d'Eski-Chéhir lui coûtait 25,000 hommes, il osa dire que Sainte-Sophie valait bien un tapis de sang. Le cousin du roi d'Angleterre se faisait l'ouvrier de la politique de M. Lloyd George et de sir Basil Zaharof, et, la campagne d'Anatolie, qui se termina par la défaite des armées grecques, fut l'œuvre de M. Venizelos autant que la sienne. Le 28 septembre dernier, cédant au mouvement révolutionnaire qui suivit le retour des troupes vaincues en Grèce, Constantin dut abdiquer pour la seconde fois, le 28 octobre 1922, cette fois en faveur de son fils aîné Georges. N'ayant pu être autorisé à séjourner à Rome, il se réfugia à Palerme, où il vient de mourir.

Les obsèques de l'ex-roi ont eu lieu le samedi 15 janvier à l'église orthodoxe de Naples où la dépouille mortelle avait été transportée.

Le conseil des ministres grec s'est opposé au transfert des restes de l'ex-roi en Grèce, de peur que cette cérémonie ne provoque de nouveaux troubles.

Les mesures militaires grecques en Thrace

Au début de janvier, la situation en Thrace occidentale ne faisait que s'aggraver. Les pillages, les assassinats et les enlèvements de femmes et d'enfants par les soldats grecs, chez lesquels toute discipline a disparu, se multipliaient.

Des détachements de troupes s'installaient dans les villages et persécutaient les habitants, qui, pour sauver leur vie, s'enfuyaient.

Dans le district de Dedeagatch notamment, les habitants ont été chassés de leur foyer et le bétail enlevé. Excédée par un pareil régime

de terreur, la population mâle se forme en bandes armées et attaque les détachements de soldats grecs.

D'autre part, les représentants de la Grèce à Paris et à Londres allaient jusqu'à laisser entendre qu'au cas où les Turcs refuseraient de renoncer à Karagatch, la Grèce allait recommencer la guerre.

Adnan bey, gouverneur civil de Constantinople, dans une note au sujet des concentrations et de l'activité des troupes grecques en Thrace occidentale, attirait l'attention des hauts-commissaires alliés sur la situation et concluait :

La Turquie espère que les puissances feront une déclaration claire et precise, assurant le Gouvernement turc que les Grecs respecteront les stipulations de la convention de Moudania et que la clause III au sujet de l'occupation de la rive droite de la Maritza par les contingents alliés sera appliquée, faute de quoi le Gouvernement turc sera obligé de regarder la convention de Moudania comme n'existant pas

A la suite d'une démarche officieuse des ministres de France, d'Angleterre et d'Italie à Athènes auprès du Gouvernement grec en vue du maintien de la suspension actuelle des hostilités, le Gouvernement hellénique leur donnait la ferme assurance de ses dispositions pacifiques et déclarait que la réorganisation actuelle des contingents massés en Thrace occidentale constituait uniquement une mesure de sécurité

Le 11 janvier, M. de Marcilly, ministre de France à Athènes, a fait une nouvelle démarche auprès du Gouvernement grec, pour attirer son attention sur les graves inconvénients qui résultent de la présence des troupes grecques dans la Thrace occidentale et de leurs manifestations belliqueuses.

Les ministres de Grande-Bretagne et d'Italie ont fait de leur côté des démarches analogues.

Dans le but d'éviter tout conflit, les représentants alliés ont proposé le retrait des troupes à dix kilomètres à l'ouest de la Maritza. Une mesure analogue serait prise du côté turc.

Dans sa réponse, le ministre des Affaires étrangères a réitéré ses assurances concernant les dispositions pacifiques de la Grèce, en affirmant que ces mesures militaires ne constituent qu'une précaution, et a fait savoir qu'il communiquerait néanmoins au généralissime Pangalos la demande des alliés.

L'attaché militaire de France à Athènes est parti pour la région de la Maritza, afin de vérifier la position des troupes grecques du général Pangalos.

Ce dernier a répondu à l'attaché militaire français que la proposition des alliés de créer une zone neutre sur la frontière de la Thrace n'était pas réalisable, les troupes grecques étant dans l'impossibilité de se retirer à dix kilomètres à l'ouest de la Maritza, parce qu'elles perdraient ainsi l'usage de la voie ferrée qui longe cette rivière et qui constitue leur seule ligne de ravitaillement.

A la suite de ces représentations, les Grecs ont transféré leur quartier genéral en Thrace, de Gumuldjina à Salonique.

Le 29 janvier, le colonel Plastiras, chef du comité révolutionnaire de Grèce est arrivé à Lausanne. On laissait entendre que le but de son voyage était de demander à lord Curzon l'appui de la Grande-Bretagne dans le cas d'une reprise éventuelle des hostilités gréco-turques.

INDE

Conférence du Jamiat-ul-Ulema

Nous publions ci-dessous le compte rendu de la conférence du Jamiat-ul-Ulema, tenue à Gaya, et dont nous n'avons que mentionné les résolutions dans le précédent numéro d'ORIENT & OCCIDENT.

Le Jamiat-ul-Ulema a ouvert, le 25 décembre au matin, sa quatrième session à Gaya. Le président élu Maulvi Habibur Rahman, de l'Université de Deoband, bien connue comme centre de la science islamique dans l'Inde, le président du Comité des réceptions, Maulvi Abdur Raouf, ont exposé l'opinion du clergé islamique sur les controverses actuellement engagées au sujet du Khalifat. L'un comme l'autre espèrent que Angora n'oubliera pas que les Musulmans de l'Inde considèrent que les pouvoirs de Sultan et de Calife doivent être confiés à un seul et même homme, qui sans doute peut être élu, mais qui a droit au titre de « Sa Majesté » et doit posséder à la fois le pouvoir temporel et spirituel.

Des délégués, en plus grand nombre que d'habitude, assistaient à la Conférence ; parmi eux on remarquait : Hakim Ajmal Khan, docteur Ansari, Maulana Syed Suleiman Nadvi, Maulana Abdul Madjid Badauni, Azad Subhani, Moulana Fakir de Allahabad et d'autres fervents défenseurs du Khalifat et membres actifs du Congrès, ainsi que de nombreux Sikhs et d'autres Hindous.

***

Maulvi Abdur Raouf, président du Comité des Réceptions, après avoir souhaité la bienvenue aux délégués, a lu une longue adresse en ourdou. La Croix, a-t-il dit, se dresse aujourd'hui contre le Croissant, et l'Europe essaie de chasser la Turquie de son petit domaine européen. Les Anglais, dans l'Inde, ne cherchent qu'à enlever aux Indiens leur virilité en leur enseignant toujours à haïr la guerre, alors qu'eux-mêmes se préparent de plus en plus à la guerre. Soi-disant dans le but de maintenir la paix, les articles du code pénal ont été placés au-dessus des lois de Dieu, et, le Gouvernement britannique demande aux Indiens de lui rester fidèle, alors qu'il cherche à détruire l'Islam.

Devant un tel état de choses, le devoir des Musulmans de l'Inde est net. Ils doivent une vive reconnaissance aux Kémalistes qui ont sauvé l'Islam d'une destruction totale, mais les victoires turques ont fait surgir des problèmes nouveaux sur l'attitude future de l'Islam à l'égard du Khalifat. Le Khalife, a nettement affirmé Maulvi Abdur Raouf, peut être non seulement élu et choisi, mais peut être aussi déposé Le titre de Khalife n'est pas nécessairement la propriété d'une certaine famille et il n'y a aucune raison qu'il appartienne toujours à la dynastie d'Osman. Personne ne saurait être Khalife s'il ne possède à la fois les pouvoirs temporels et spirituels. Sans doute le pouvoir autocratique est peu en faveur à l'époque actuelle et l'on a dit beaucoup de mal de ce pouvoir autocratique en ce qui concerne le Sultan, mais la loi islamique n'envisage aucune autre forme de Gouvernement. Un Khalife peut être déposé et un autre élu à sa place, mais le Khalife une fois élu doit avoir à la fois la puissance spirituelle et la puissance temporelle.

« Je ne sais, a ajouté l'orateur, ce qu'il y a de vrai dans la rumeur que Angora aurait décidé d'enlever la puissance temporelle au nouveau Khalife, mais si cette décision a été prise, je m'élève contre elle. Loin de réduire la puissance du Khalife, je maintiens que le Khalifat doit être une force vivante, que tous les pays musulmans comme la Turquie, l'Afghanistan, la Perse, le Boukhara, le Khiva, l'Arabie, et l'Irak doivent fidélité au Khalife, qui leur accorderait une autonomie absolue en ce qui concerne leurs affaires intérieures, mais qui aurait la haute main sur la politique étrangère de tous ces Etats musulmans, de façon à ce qu'en temps de guerre, les forces de tous ces Etats se rassemblent pour défendre l'Islam. Dans les pays qui comme l'Inde ont échappé à l'autorité musulmane, le Khalife devrait y envoyer une personne de son choix pour régler leurs différends et leur servir de guide. J'espère que le Jamiat-ul-Ulema va désormais tenter de mettre fin à ce facheux état de choses dans la situation politique de l'Inde.

Maulvi Abdur Raouf a ajouté que le mouvement de refus de coopération avait révolutionné l'esprit de l'Inde, mais que le grand succès de ce mouvement avait été compromis par l'erreur commise en suspendant ce mouvement d'offensive. C'est une plaisanterie de chercher à s'emparer des Conseils, car cela entraînerait un gaspillage inutile d'énergie et d'argent pour le pays. Les candidats du Congrès ne pourraient faire plus qu'ils ne font maintenant s'ils disposaient des Conseils. Tout ce que l'on a raconté au sujet de la possibilité de paralyser le Gouvernement par l'intermédiaire des Conseils semble à l'orateur aussi futile que la promesse d'arriver au « Swaraj » en trois mois.

***

Maulvi Habibur Raman de Deoband a prononcé un long discours en ourdou qui a duré trois heures et a été écouté d'un bout à l'autre avec une attention soutenue. Il a été fréquemment coupé d'applaudissements.

D'après l'orateur, depuis l'origine, l'ennemi principal et traditionnel de l'Islam a été le Christianisme. Le dernier effort de la Croix victorieuse en vue de la destruction de l'Islam s'est produit après la grande guerre, lorsque les Alliés ont imposé à la Turquie un traité qui anéantissait sa puissance. L'Islam a, dans le passé, résisté à diverses attaques grâce uniquement à sa force spirituelle au cours des siècles.

Les Turcs ont été le rempart de l'Islam et aujourd'hui encore la Turquie non seulement a empêché que l'Islam ne soit annihilé mais elle est la seule parmi les nations musulmanes qui soit assez forte pour défendre leur foi contre l'agresseur. Les Musulmans du monde entier doivent une grande gratitude aux Kémalistes. On est donc surpris de trouver chez quelques-uns une hostilité contre les Turcs. Sans doute les Turcs, comme tous les hommes, peuvent se tromper ; et il est utile que les Musulmans de l'Inde fassent entendre respectueusement leur point de vue à Angora. Le simple fait qu'Angora va réunir une Conférence des chefs de l'Islamisme dans le monde entier pour établir la nouvelle constitution de la Turquie en conformité avec les lois islamiques, prouve combien les kémalistes désirent vivement obéir aux préceptes du Coran. Comme c'est la force spirituelle qui a toujours sauvé l'Islam, sûrement les Kémalistes ne voudraient pas aller à l'encontre du Chériat (la loi de Dieu), et introduire des innovations en désaccord avec cette loi en tout ce qui concerne l'autorité du Khalifat.

Un Khalife peut fort bien être élu et aussi déposé si l'on est mécontent

de lui ; ses pouvoirs peuvent même être rendus purement nominaux par l'établissement d'une délégation constitutionnelle, mais l'autorité du Khalife en tant que Khalife doit être suprême. Le Sultanat et le Khalifat ne sauraient être séparés et il ne peut y avoir de Khalife s'il ne possède pas à la fois la puissance temporelle et spirituelle. Le titre de « Sa Majesté » doit être aussi maintenu. Assurément — a dit avec insistance l'orateur — Angora tiendra compte de cette expression respectueuse de l'opinion des Musulmans de l'Inde sur la question du prestige du Khalifat, et le Gouvernement turc reconnaîtra l'importance du Jamiat-ul-Ulema et cherchera son appui dans la solution des questions religieuses.

Le Maulana a ensuite loué les services rendus par la famille d'Osman, dont les membres ont régné en Turquie pendant plus de six siècles. Il a proposé de décerner à Moustafa Kemal pacha qui a fait revivre l'Islam, le titre de Mujaddid-i-Khilafat, sauveur du Khalifat

Le Maulana a ensuite insisté sur les responsabilités spéciales du Jamiat-ul-Ulema. Il a revendiqué pour lui la supériorité sur tous les autres groupements ou conférences musulmanes de l'Inde et a déclaré qu'à l'avenir son prestige serait tel qu'il prendrait la direction de l'opinion musulmane dans les questions religieuses, et en même temps que le Jamiat était aussi compétent pour diriger l'opinion sur les questions politiques, la politique et la religion étant inséparables dans l'Islam. Et, comme l'Islam ne peut atteindre son plein développement que si l'Inde devient autonome, le Jamiat a mis au premier rang de ses préoccupations la conquête de l'indépendance de l'Inde. S'ils doivent réussir à secouer le joug étranger, il est essentiel que Hindous et Musulmans unissent leurs efforts. Mais comme en certaines circonstances des querelles religieuses ont profondément compromis cette union, l'orateur propose la constitution d'un comité où siègeraient à la fois d'éminents Hindous et Musulmans à l'esprit équitable qui recommanderaient les mesures à adopter par les deux partis pour éviter toutes les occasions possibles de conflits religieux ou autres.

Venant ensuite à la controverse sur le programme du Congrès, l'orateur a bien insisté sur ce point que le refus de coopération était un devoir religieux pour les Musulmans et que, selon le *Fetva* des Ulemas, les Musulmans ne pouvaient ni coopérer ni prêter serment de fidélité au Gouvernement. Il leur est donc interdit de siéger dans les Conseils même s'ils réussissaient aux élections La seule alternative que permette le *Fetva* est celle qui a été indiquée par la résolution prise par le Comité exécutif du Jamiat-

ul-Ulema le 11 novembre. D'après cette décision il est permis de chercher a se faire élire, mais il est interdit de prêter le serment de fidélité. Le Maulana pense qu'il y a là un terrain d'entente possible entre les deux opinions opposées, mais se demande si cela vaut la peine et les dépenses qu'entraîne une lutte électorale. Si on juge que oui, on peut adopter ce moyen terme et ainsi empêcher une scission dans les rangs du parti. L'opinion personnelle du Maulana est que la meilleure méthode est de poursuivre vigoureusement le programme élaboré qui offre un bon terrain de travail solide et utile.

En concluant, Maulvi Habibur Rahman a insité sur la nécessité de bien organiser la conférence et de poursuivre la propagande parmi les masses. Il espère que bientôt des directeurs provinciaux du Chériat seront élus pour conduire les Musulmans dans la bonne voie.

***

A la seconde séance du Jamiat-ul-Ulema, la résolution proposée par Moulana Azad Subhani et modifiée par l'amendement de Maulana Sajjad de Behar, affirmant que la question de l'entrée dans les Conseils, telle qu'elle est actuellement portée devant le pays, est contraire à la religion, et qu'il est également contraire à la religion de prendre part aux listes électorales ou de chercher à gagner la majorité dans les Conseils, a été adoptée par une écrasante majorité. Maulana Nadvi a pris la parole contre cette résolution, disant qu'elle n'était pas assez nettement définie et pouvait se prêter à des interprétations diverses ; il a proposé un amendement d'après lequel il était permis d'entrer dans les Conseils avec l'intention ferme de ne pas coopérer avec le Gouvernement. Maulvi Habibur Rehman de Deoband, président du Jamiat, a décidé que l'amendement de Moulana Nadvi ne pouvait être mis aux voix

Maulana Sajjad de Behar présenta alors un amendement d'après lequel le simple fait de se porter candidat ou de s'emparer de la majorité dans les Conseils est considéré comme contraire à la religion, Maulvi Azad Subhani accepta l'amendement de Maulana Sajjad ; il fut mis aux voix et adopté par 76 voix contre 4.

Hakim Ajmal Khan assista à toute la séance, et le résultat des débats du Jamiat, malgré tous les efforts faits pour influencer le verdict en sens contraire, tomba comme un coup de foudre sur le groupe des partisans de l'entrée dans les Conseils, et causa une joie exubérante dans le parti

opposé. La décision du Jamiat a mis ici les choses sous un jour tout nouveau et a renforcé considérablement la position du parti opposé à tout changement.

La résolution adoptée par le Jamiat-ul-Ulema dit en substance :

La réunion du Jamiat-ul-Ulema de l'Inde considère que le simple fait de se porter candidat aux élections des Conseils, quand bien même on n'aurait pas l'intention de siéger dans ces Conseils ni de prêter le serment de fidélité, est interdit par la religion, car diverses objections graves s'y opposent.

La proclamation du résultat du scrutin fut saluée par des acclamations. La nouvelle se répandit immédiatement partout et remplit de joie les cercles musulmans qui s'étaient émus de la lenteur du Jamiat à aborder cette question.

Conférence du Khalifat

La conférence du Khalifat s'est réunie à Gaya, dans la matinée du 27 décembre, dans la salle palachari du Congrès sous la présidence du Dr Ansari. Parmi les Hindous et Musulmans éminents qui avaient pris place aux côtés du président, on remarquait : Hakim Ajmal Khan, Mme Naidu, Seth Chotani, MM. Vithalbhai et Vallabhbhai Patels, Rajgopalachari, Deepnarayan Singh, Prukasam, Srinivasa Iyengar, Mazharul Haque, Pandit Motilal Nehru, Maulvi Habibur Rahman de Deoband, président du Jamiat-Ul-Ulema, MM. Khatri, Mushir Hossein Kidwai de Gadija, Jamnalal Bajaj, Maulvi Sajjad et quantité de Maulvis et d'autres représentants éminents de l'Inde. Bi-Amma et une foule de dames hindoues et musulmanes assistaient également à la Conférence, honorant de leur grâce et de leur dignité cette réunion de l'Inde unie. Bi-Amma avait été portée au pandal sur les épaules des congressistes, et avait été accompagnée depuis Khilafatabad, sa résidence actuelle, par un cortège d'hommes et de femmes Des orchestres d'amateurs hindous et musulmans, au nombre desquels l'orchestre d'amateurs de Ahmedabad Swasaj se sont fait entendre. Le Dr Ansari fut à son entrée, accueilli par des applaudissements prolongés.

La Conférence, dont nous donnons ci-dessous un compte rendu d'après le *Bombay Chronicle*, s'est tenue d'une façon très simple, comme il convient dans la période critique que traverse le pays en ce moment Il y eut d'abord une prière et des chants, après quoi le Pandit Deepnarayan Singh, président du Comité des réceptions adressa quelques mots de bienvenue aux

délégués. Pendant ce temps arrivèrent le Pandit Malaviya et M. Vijyaragharachari, anciens présidents du Congrès, et un peu plus tard l'Imam-sahib de Ahmedabad comme chef de la délégation sud-africaine ; ils furent accueillis par des applaudissements.

***

Le Pandit Deepnarayan, au cours de son discours, rendit hommage aux services rendus par Mahatma Gandhi et régretta l'absence de quelques-uns des chefs les plus estimés de la nation comme les frères Ali et le Maulana Aboul Kalam Azad qui privaient la conférence de leurs conseils et de leur appui précieux. Il parla élogieusement des services rendus par Ghazi Moustafa Kemal Pacha, et l'auditoire donna libre cours à son enthousiasme en criant à diverses reprises : « Allaho Akbar ». Il termina en faisant appel à l'union hindoue-musulmane et au dévouement de tous à la cause nationale sans que personne se laisse distraire par des discussions sur la question de l'entrée aux conseils ou sur d'autres points d'intérêt éphémère. Il fit remarquer qu'en le choisissant cette année comme président du Comité des Réceptions de la conférence du Khalifat, après avoir élu Hakim Ajmâl Khan l'année précédente, on avait ainsi fait nettement voir que maintenant l'union hindoue-musulmane n'est plus problématique.

***

Après le discours du Pandit Deepnarayan, le Dr Ansari, en se levant pour prononcer son adresse présidentielle, fut salué par des applaudissements qui continuèrent jusqu'à ce qu'il fût monté à la tribune et eût commencé de parler.

Le Dr Ansari, après avoir remercié le Comité central du Khalifat de la grande marque de confiance qu'il lui avait donnée en l'élisant président de la conférence du Khalifat, fit appel à la coopération étroite entre les diverses sections de l'Inde et entre les nationalités indiennes et asiatiques. Puis il parla de l'origine et du développement du mouvement du Khalifat dans l'Inde. L'œuvre accomplie pendant ces deux dernières années en ce qui concerne ce mouvement a été tout à fait satisfaisante. La façon dont le peuple a répondu à ce mouvement est très encourageante, à en juger par la vigueur avec laquelle on a relevé le défi jeté par le Gouvernement lors du procès de Karachi, la confiscation du Fetva et l'application intense des lois de répression. Les sommes d'argent versées par les Musul-

mans au Khalifat, les souscriptions en faveur de Smyrne et d'Angora et les séries de vêtements données pour les malheureux à Smyrne — environ 60 lakhs de roupies et plusieurs centaines de ballots de vêtements — tout cela constitue un effort digne de la grande cause en vue de laquelle il a été fait.

Passant à l'effet produit par le mouvement du Khalifat sur les Gouvernements de la Grande-Bretagne et de l'Inde et sur l'opinion publique anglaise, le Dr Ansari dit qu'au début une indifférence absolue et même une réelle hostilité régnait partout. Le Gouvernement de l'Inde avait déclaré que les revendications du Khalifat étaient complètement négligeables et que toute l'agitation était artificielle, tandis que le cabinet britannique s'était érigé ouvertement en champion de la cause grecque. Les journaux anglo-indiens et la presse britannique en Angleterre, tout aussi bien que le public britannique, manifestaient nettement leur hostilité contre les Turcs et le Khalifat. Au bout de quelque temps cependant, le Gouvernement de l'Inde s'était aperçu qu'il ne pouvait continuer à fermer les yeux sur la gravité de la situation. Il attira l'attention du Gouvernement britannique sur bien des choses jusqu'à ce qu'enfin la fameuse dépêche de février du Gouvernement de l'Inde fut publiée par M. Montagu. Mais le cabinet britannique, dominé par M. Lloyd George et lord Curzon, restait immuable. Le seul résultat de la dépêche fut qu'un blâme fut adressé au Gouvernement de l'Inde et qu'on invita M. Montagu à démissionner. Plus tard, un léger revirement s'est produit dans l'opinion publique anglaise et elle en est venue à demander jusqu'à un certain point un traitement juste et équitable de la Turquie, grâce aux efforts d'hommes de valeur anglais tels que lord Islington, le général Townshend, le lieutenant-colonel Aubry Herbert et bien d'autres. Finalement l'opinion publique en Angleterre s'est montrée plus nettement favorable à la Turquie, si bien que, récemment, la presse et de nombreuses réunions publiques se sont déclarées clairement et sans restrictions contre la guerre avec la Turquie et contre une politique d'aventures stériles dans le Proche-Orient. Le Dr Ansari, cependant, déplore que, malgré un changement dans sa nuance politique, l'attitude du cabinet britannique soit encore inamicale, comme le prouve le fait que lord Curzon, turcophobe invétéré, reste au ministère des Affaires étrangères. Donc, a déclaré le Dr Ansari, le mouvement du Khalifat a réussi sur bien des points, il a atteint quelques-uns de ses buts et il est reconnu actuellement un puissant facteur avec lequel il faut compter dans le règlement des questions mondiales concernant

l'Orient. C'est là un grand succès, mais beaucoup reste encore à faire. Et le Dr Ansari conjura alors les Musulmans de poursuivre le mouvement jusqu'au bout avec une vigueur et un enthousiasme inlassables : « Encore un peu d'efforts avec une énergie toujours aussi vigoureuse, et nous serons arrivés à la dernière phase du mouvement, et atteindrons notre but. »

Puis, abordant le programme de travail pour l'avenir, le Dr Ansari insista pour que l'on cherchât à réaliser le programme des réformes, non pas comme un but en soi, mais comme un acheminement certain vers la réalisation d'un triple but. Il supplia les Musulmans de concentrer leurs efforts pour faire verser dix lakhs de roupies à la caisse du Khalifat, de faire entrer dix lakhs d'Indiens dans la société du Khalifat et de recruter un lakh de volontaires pendant les quatre mois qui vont suivre. Passant à l'éducation nationale, il insista sur la situation éminente de l'Université nationale musulmane de Aligarh comme centre de la culture musulmane à l'avenir dans une Inde libre et unie. En moins de deux années, cette université, bien qu'on l'ait fort négligée et qu'elle ait eu à lutter contre de terribles difficultés, a déjà accompli une œuvre dont toute institution pourrait être fière Un des premiers besoins de cette université est d'assurer immédiatement sa stabilité financière afin de pouvoir prospérer sans s'inquiéter de l'apathie des amis et de l'antipathie des ennemis. Le Dr Ansari exhorta l'auditoire en paroles émues à se mettre à l'œuvre immédiatement afin de faire souscrire une somme de dix lakhs pour l'Université nationale musulmane. Il proposa aussi qu'une somme d'au moins 20 rs. par mois fût versée à l'Université nationale musulmane par tous les comités de district du Khalifat, ou que chaque Comité provincial de Khalifat versât une somme proportionnée au nombre des districts dans la province Le Dr Ansari recommanda aussi que, dans l'intérêt du mouvement *Swadeshi*, on organisât des piquets devant les boutiques de drap étranger, au moins dans tous les centres importants.

Passant ensuite à la question des Conseils, il fit ressortir la futilité de prendre part aux luttes électorales. Il recommanda un autre projet. Ce serait d'installer un autre bureau de vote pendant les élections des Conseils où les électeurs favorables au Congrès seraient invités à déposer leur vote. Il fit voir combien ce projet présenterait d'avantages, que le coût serait moindre et pourtant que le boycottage des Conseils serait plus effectif.

En insistant sur la nécessité absolue de l'unité hindoue-musulmane, il se déclara convaincu que l'organisation d'une nation indienne homogène fondée sur une telle unité était une nécessité absolue pour obtenir le « Swarajya » et qui plus est, pour le maintenir. Il est d'avis qu'une unité réelle et durable est impossible si Hindous et Musulmans ne sont pas décidés à régler leurs différends dans un esprit libéral et pourtant absolument franc et juste, afin d'y mettre fin pour toujours.

En conséquence, il propose qu'on rédige un pacte national indien. Ce plan devrait définir le « Swarajya » et contenir des articles sauvegardant les droits des différentes communautés, surtout ceux des minorités, et réglant la proportion dans laquelle ces divers communautés seraient représentées. Les minorités peu nombreuses devraient être représentées au delà du chiffre de leur population, ces représentants étant pris sur le chiffre total des Hindous et des Musulmans. Liberté absolue devrait être assurée aux pratiques religieuses des divers communautés et sectes de l'Inde, ainsi que le respect le plus grand de leurs pratiques et susceptibilités religieuses. Le pacte devrait aussi s'occuper du règlement des questions pouvant amener des différends et des conflits, par exemple la mise à mort des vaches, le Daserah, le Moharrem et d'autres processions faites devant les mosquées et les sanctuaires. Des tribunaux d'arbitrage devraient être établis dans chaque province et chaque district pour empêcher les frictions locales et servir d'arbitres en cas de désaccord. Ce pacte devrait être ratifié par les comités représentant les membres de tous les groupements religieux et sectes de l'Inde, c'est-à-dire par le Congrès national de l'Inde, le Maha Sabha hindou, le Comité central du Khalifat et le Jamiat-ul-Ulema, et être accompagné d'une déclaration solennelle de tous ces comités que, en cas d'invasion d'une puissance étrangère pour la conquête de l'Inde, tous les groupements religieux et sectes de l'Inde s'uniraient pour résister à cette violation du sol sacré de la Patrie.

Abordant la question du Proche-Orient, il convia l'auditoire à l'étude si intéressante de l'évolution progressive qui s'est faite dans la mentalité du ministère des Affaires étrangères anglais à l'égard des Turcs, passant de l'orgueil et de l'hostilité à l'hypocrisie et aux cajoleries — évolution amenée par la puissante influence des Kémalistes. Il parla à ce propos de la Conférence de Paris en mars 1920 et de l'échec de la mission de Yousouf Kemal visant à obtenir pour la Turquie une paix juste et durable basée sur le principe des nationalités. Il rappela aussi la demande faite par les kemalistes de prendre part à la Conférence de Gênes au mois de

juin de la même année et comment cette demande fut rejetée sommairement. Cinq mois plus tard, à la veille de la guerre en Anatolie, Fethi bey avait été envoyé à Paris et à Londres pour faire une dernière tentative afin d'obtenir la paix par des moyens pacifiques. Il déclarait à Londres, apporter de puissantes garanties du Gouvernement d'Angora pour la protection des droits des minorités en Turquie et pour le règlement de toutes les autres questions intéressant le Proche-Orient. Mais Fethi bey fut éconduit — par le Gouvernement britannique tout au moins — d'une façon fort peu courtoise. Cette attitude du Gouvernement britannique contrastait fort avec l'enthousiasme et les bonnes dispositions de M. Poincaré. Puis était venue la guerre d'Anatolie et la déroute complète de l'armée grecque qui était restée là contre son propre gré sur l'injonction du Gouvernement britannique — chose qui a été révélée par la correspondance Gounaris-Curzon. Il était donc naturel que la Grande-Bretagne sauvât tout au moins le reste des armées grecques, en faisant occuper Smyrne par les alliés avant de remettre cette ville aux Kémalistes. Le Dr Ansari rappela aussi la déclaration belliqueuse du cabinet britannique publiée en septembre, sa tentative de mobilisation des colonies anglaises autonomes et des nations balkaniques, et l'échec misérable de toutes ces rodomontades. Il dit qu'il était heureux de voir se développer en Angleterre un mouvement contre la guerre, mouvement causé par le manifeste belliqueux du cabinet, et de voir l'attitude résolue de l'Inde qui a refusé de complaire à M. Lloyd George lors de ses fantaisies philhelléniques. Il opposa à cela l'attitude de la Grande-Bretagne à l'égard de son propre gouvernement en présence de cette diminution du prestige de l'Angleterre.

Puis, il passa aux intrigues de la Conférence de Moudania visant à ravir aux Kémalistes les justes fruits de leur grande victoire et aux fanfaronades du général Harrington qui ne réussirent pas à effrayer les Turcs. Il loua l'esprit de patience et d'équité dont ils firent preuve en acceptant les termes de l'armistice malgré leur victoire et malgré de graves provocations.

Se reportant à la propagande de mensonges qui vise à attribuer aux Turcs des atrocités et en particulier le sac de Smyrne, l'orateur montra que les déclarations réunies de miss Allen et de miss Billings du Comité de secours américain, l'interview donné à l'agence d'informations d'Anatolie par M. Gillespie, président du comité de secours américain, le discours de lord St-Davids, président de la Compagnie des chemins de fer

de Smyrne-Aïdin, l'enquête sur les incendies de Smyrne dirigée par le haut-commissaire français à Constantinople, le Consul général de France, à Smyrne et l'amiral Dumesnil, et les déclarations publiées par beaucoup d'autres personnages qui n'avaient aucune prévention en faveur des Turcs, ont présenté les choses sous un tout autre jour et ont prouvé de plus, s'il était besoin d'autres preuves, que les accusations lancées contre les Turcs auraient dû, en réalité, être retournées contre ces peuples soi-disant civilisés et persécutés, les Grecs et les Arméniens.

Le Dr Ansari commenta ensuite le discours de M. Lloyd George à Manchester qui révèle l'hostilité déjà ancienne de l'Angleterre contre la Turquie, et qualifia ce discours de tentative désespérée d'un homme désespéré pour empêcher que ses sots espoirs ne fussent ruinés par ses propres victimes. La désapprobation unanime qu'a soulevé ce cri de colère hystérique prouve combien la nation anglaise était devenue lasse de la guerre. Le renversement du ministère Lloyd George était la seule réponse possible à ce cliquetis de sabres, mais — a ajouté l'orateur —, le changement de ministère n'a malheureusement amené aucun changement important dans la politique du Gouvernement britannique La réponse réservée du nouveau Premier ministre au sujet du Proche-Orient et de l'évacuation de la Palestine et de la Mésopotamie malgré un mouvement bien net de l'opinion publique en faveur d'un changement complet de politique est fort regrettable. Le maintien de Lord Curzon au ministère des Affaires étrangères est une nouvelle cause de graves préoccupations.

Au sujet de la conférence de Lausanne, le Dr Ansari a vivement déploré que M. Franklin-Bouillon n'ait pas pu représenter la France en raison de la campagne de violence — évidemment inspirée — soutenue dans la presse anglaise contre lui et sa politique. Lord Curzon avec ses tendances anti-turques bien connues domine les Alliés, et par conséquent on ne saurait espérer que la conférence obéisse seulement à des considérations de raison et de justice. Les revendications musulmanes, sont trop connues pour qu'il soit nécessaire de les redire, mais l'orateur a tenu à affirmer que jamais les Musulmans n'abandonneraient la lutte si, en plus d'un règlement satisfaisant de la question turque, tout le Jeziret-ul-Arab n'était pas complètement libéré d'une autorité non-musulmane et si la garde des Lieux-Saints n'était pas rendue au Khalife.

Passant à la fuite de l'ex-sultan, le Dr Ansari dit comment depuis l'armistice Wahiduddin effendi sacrifia son pays et sa religion à son propre égoïsme. Il avait obligé ses ministres à signer l'inique traité de Sèvres

et aurait assisté complaisamment à la destruction de son pays et de sa religion si les nationalistes ne s'étaient pas enfuis et ne s'étaient pas établis à Angora, l'empêchant ainsi de ratifier le traité. Il a fait tout cela par égoïsme, sur les conseils des Alliés, car il était trop faible pour leur résister; même à ce moment-là les kémalistes n'avaient nullement l'intention de le déposer, mais ils durent le faire quand il tenta de compromettre la cause de la Turquie en décidant d'envoyer de Constantinople une autre délégation. C'est lui seul qui est responsable de ses malheurs ; les Musulmans du monde entier ont bien compris sa fâcheuse influence, et nul ne le plaint. L'ex-Cheikh-ul-Islam qui avait déclaré que Moustafa Kemal, le sauveur de l'Islam et de la Turquie, était un renégat, et avec la complicité duquel l'ex-sultan aurait voulu faire punir Moustafa Kemal grâce à l'aide de la soi-disant armée du Khalifat, s'est aussi réfugié avec d'autres personnages dans l'hospitalière ambassade britannique, puis à Malte. Tous seront utilisés par les fauteurs d'une propagande intéressée pour détourner les sympathies musulmanes des kémalistes, mais chacun connaît trop la « bona fides » de ces personnages pour se laisser tromper par eux.

Au sujet de l'avènement du sultan Abdul-Mejid effendi comme Sultan-Khalife, le Dr Ansari remarqua avec plaisir que la vieille coutume de choisir le Sultan-Khalife uniquement en raison de ses mérites personnels avait été rétablie. Il ajouta qu'on avait cherché ingénieusement à faire croire que la nouvelle constitution d'Angora avait séparé le Sultanat du Khalifat, mais il fit aussitôt remarquer que ce bruit avait été propagé par des gens foncièrement intéressés à discréditer les kémalistes. Tant de contre-vérités sensationnelles inspirées par ces mêmes gens avaient été lancées parmi les Musulmans de l'Inde et aussi dans le monde de l'Islam tout entier qu'il était impossible d'accorder aucune confiance à leur interprétation de la constitution, à laquelle — chose significative — ils n'avaient jamais fait que de vagues allusions et qui, commencée par les kémalistes en pleine conformité avec les injonctions religieuses — comme le prouvent leurs lois de prohibition — est une garantie qu'ils n'iront pas à l'encontre des commandements de la religion. Des renseignements, quoique vagues, venus de sources équitables, montrent que la Constitution d'Angora vise seulement à faire du Sultan un monarque constitutionnel. Bien que le texte complet de la constitution ne soit pas en sa possession, l'orateur est convaincu qu'il s'agit plutôt d'une souveraineté constitutionnelle et non pas d'une *vaticanisation* du Khalifat, comme de certains côtés intéressés, on

le laisse ingénieusement entendre. La loi islamique sanctionne aussi la délégation par le Sultan-Khalife de ses pouvoirs à des ministres; donc, le principe d'une monarchie constitutionnelle s'accorde pleinement avec le « chériat ». Lord Curzon, partant de la supposition que la nouvelle constitution allait à l'encontre des lois islamiques a ironiquement demandé aux Musulmans ce qu'ils allaient faire. Les Musulmans croient fermement que les kémalistes sont pleinement fidèles à la religion et ils n'accordent aucune sérieuse confiance à cette sorte de propagande dirigée contre les kémalistes. Le Dr Ansari peut assurer lord Curzon au nom des Musulmans de l'Inde que même s'il arrivait que le Sultanat fut séparé du Khalifat, les Musulmans se souviendraient de leur devoir sans prendre mot d'ordre de lui. Si les Turcs faisaient une erreur, les Musulmans feraient tout pour la faire rectifier, mais sans demander l'aide du noble lord. Les tentatives du turcophobe lord Curzon pour semer la division par traitrise sont vouées d'avance à un échec certain, parce que le malheur commun a créé une merveilleuse solidarité entre les Musulmans du monde entier. Il n'est pas un pays musulman ni une colonie musulmane qui n'ait montré d'une manière ou d'une autre sa sympathie pour les Turcs et qui ne se soit réjoui vivement du grand succès des kémalistes. Cette satisfaction générale de par tout le monde des victoires kémalistes devrait suffisamment servir de leçon à ceux qui ont la sottise d'espérer des dissensions.

Enfin, le Dr Ansari parla longuement de la nécessité urgente de créer un mouvement pan-asiatique pour réaliser une vraie solidarité entre les peuples et les nations de l'Asie dans le but de les délivrer de leur sujétion politique et économique vis-à-vis de l'Europe. Il suggéra l'envoi de missions pour établir des relations amicales entre l'Inde et les peuples de diverses nations asiatiques et proposa aussi d'inviter d'autres missions choisies par des groupements représentant des nations étrangères — pas nécessairement par le Gouvernement de ces nations — à venir dans l'Inde dans le même but. En outre il conviendrait de créer des agences dans ces mêmes pays, lesquels à leur tour auraient des agences représentant leurs nations respectives dans l'Inde et dans d'autres pays. Une session plénière de la fédération asiatique pourrait se tenir en un lieu convenable, de préférence dans l'Inde, à l'époque de la session annuelle du Congrès national de l'Inde. Le Dr Ansari énuméra les avantages que cette Fédération asiatique procurerait à l'Inde et aux différentes sections de la nation indienne, et conjura le pays de donner l'exemple sur ce point. Il termina en adressant un vibrant appel aux Musulmans et aux autres

peuples de l'Inde pour qu'ils couvrent rapidement la souscription ouverte en faveur du corps d'aviation à Angora.

***

A la séance du 28 décembre, le Dr Ansari a repris son discours et parlé longuement des soi-disantes atrocités turques et des massacres arméniens, au sujet desquels M. Lloyd George et lord Curzon ont voulu faire figure d'historiens. Il montre le peu de fondement et l'hypocrisie des allégations intéressées répandues contre les Turcs par les agences turcophobes ; il lut à cet effet de longues citations de déclarations faites par des Français, des Anglais et des Américains de valeur. Le Dr Ansari avertit aussi son auditoire de ne pas se laisser tromper sur la conduite des Turcs par les agences de propagande des puissances étrangères, et exhorta ses auditeurs à ne pas ajouter foi à des versions faussées des événements qui se passent en Turquie Il donna aussi de longs détails sur la déposition de Wahiduddin effendi et sur l'élection du Sultan Abdul-Mejid effendi, en justifiant pleinement la conduite du Gouvernement d'Angora. Ses paroles sur le nouveau Khalife furent accueillies par les plus chaudes acclamations de l'auditoire, et toute l'assemblée s'écria : « Ameen ! Ameen ! ». Le Dr Ansari rendit aussi un brillant hommage au Gouvernement de Moustafa Kemal.

Son discours achevé, le Dr Ansari lut le projet de résolution suivant :

La présente session annuelle de la Conférence du Khalifat, qui représente l'ensemble de l'Inde islamique, dépose respectueusement son fidèle hommage aux pieds de Khalifat-ul-Muslimin, Amirul Momineen, défenseur de la Foi, le sultan Ghazi Abdul Mejid Effendi, et félicite les Musulmans du monde entier et en particulier les Musulmans de Turquie de leur bon choix, et prie Dieu qu'il donne longue vie au Khalife et que son règne soit une source de bonheur et de prospérité pour le monde islamique.

Le présent Congrès du Khalifat félicite la grande Assemblée nationale d'Angora de la récente élection du Khalife, et considère que la méthode adoptée en cette occasion est parfaitement conforme à l'esprit des lois islamiques Le Congrès exprime sa joie profonde de la reprise d'une coutume depuis longtemps abandonnée et exprime sa gratitude pour les sentiments islamiques qui ont inspiré la Grande Assemblées nationale et pour les services rendus par elle à la cause de l'Islam, et tient à exprimer ses sentiments de pleine confiance en elle.

Ce projet de résolution fut adopté, toute la conférence se tenant debout au milieu des cris enthousiastes de « Allaho Akbar ».

Un autre projet de résolution en faveur de Mahatma Gandhi, proposé

par le président, fut adopté par acclamation. Toute la conférence se leva aux cris de : « Mahatma Gandhi-Kijaï » et « Allaho Akbar » pour montrer son admiration et sa reconnaissance des services rendus par lui. Voici le texte de cette résolution :

La présente Conférence du Khalifat exprime sa profonde tristesse et douleur qu'il ait été impossible à Mahatma Gandhi d'assister à ce Congrès, et tient à exprimer son admiration sincère des immenses services rendus par lui au pays, en particulier à la cause du Khalifat. Cette Conférence compte que les Musulmans n'oublieront jamais que l'emprisonnement du Mahatma est due à ses écrits pour la défense du Khalifat.

Enfin les deux autres résolutions suivantes présentées également par le Président furent adoptées par l'assemblée :

La présente Conférence du Khalifat félicite cordialement les Akalis de leur bravoure et de leur courage que nul n'a jamais surpassés dans leur lutte résolue et sans violence pour atteindre leur but, et tient à exprimer ses sentiments de sympathie pour les souffrances qu'ils ont endurées dans l'heureux accomplissement de leur tâche.

La Conférence félicite Maulana Hasrat Mohani d'avoir été emprisonné pour la troisième fois pour la cause de son pays, et tient à exprimer son appréciation des services rendus par lui au pays et à la nation.

Maulvi Abdul Mejid présenta ensuite la résolution suivante :

La présente Conférence du Khalifat déclare que les Musulmans n'accepteront jamais à la Conférence de Lausanne aucune condition imposant des restrictions à la souveraineté temporelle et spirituelle du Khalife et du monde du Khalifat, et que jamais les Musulmans ne tolèreront aucune ingérance dans les questions militaires, administratives et financières qui en aucune façon diminuerait la puissance du souverain dans l'Empire turc sur ces points.

La présente Conférence déclare en outre que les Musulmans n'accepteront jamais rien à la Conférence qui, en aucune façon, serait en désaccord avec les lois islamiques concernant les Lieux Saints de l'Islam, et proclame que, au cas où des difficultés se produiraient sur ce point, les Musulmans continueraient à lutter et à se battre pour arriver à leur but.

Cette résolution fut appuyée par deux autres orateurs; mise aux voix, elle fut adoptée avec force acclamations.

La dernière résolution présentée à la Conférence dans cette séance a été la suivante :

La présente Conférence félicite Ghazi Moustafa Kémal Pacha et les nationalistes turcs de leur victoire sans précédent, et la considère comme tout à fait précieuse, non seulement pour l'avenir de l'Islam, mais aussi pour l'avenir de l'Asie. La Conférence désire transmettre à Ghazi Moustafa Kémal l'expression du ferme attachement des Musulmans de l'Inde pour toujours.

Cette résolution fut présentée par Maulvi Abdul Mejid et appuyée par Seth Haji Ahmed Sidick Khatri de Bombay. Elle fut mise aux voix et adoptée au milieu des acclamations et des cris de « Allaho Akbar ».

Blâme du Parlement indien au Gouvernement britannique

M. Seshagiri Ayyar, leader du parti démocrate, a présenté le 26 janvier à l'Assemblée législative, une motion demandant l'ajournement de la Chambre, pour protester contre la création par le vicomte Peel, sous-secrétaire pour l'Inde, d'une commission royale chargée d'enquêter sur les services publics.

M. Seshagari Ayyar a déclaré que la décision de lord Peel était insultante pour les Hindous, et que ni le Gouvernement ni les services civils ni la magistrature ni le peuple de l'Inde ne voulaient de l'enquête proposée.

M. Jamnadas Dwarkadas se leva à son tour, et dénonça en termes très violents le Gouvernement britannique comme réactionnaire. « Les gaffes colossales commises par le secrétaire d'Etat ignorant, rendent très difficile la tâche des Hindous constitutionnalistes ».

Finalement la motion de blâme fut adoptée et la séance fut levée.

ITALIE

Une entente continentale

La presse italienne a annonçé au début de janvier que le Gouvernement italien envisagerait, à la suite de l'isolement volontaire de l'Angleterre et de son refus d'accueillir la proposition italienne en faveur d'une solution conciliante de la question des réparations, l'opportunité d'une coopération continentale entre la France, l'Italie, la Belgique et l'Allemagne.

Mais le 15 janvier, M. Mussolini, a déclaré devant le Conseil des ministres au sujet de l'occupation de la Ruhr, :

> La question d'une union continentale contre l'Angleterre n'existe pas. Le Gouvernement ne fit jamais une pareille proposition et, en tout cas, il n'aurait jamais pu penser à une union continentale contre l'Angleterre, soit en raison de l'importance que l'Angleterre a dans la vie économique continentale, soit en raison des relations qui existent entre l'Angleterre et l'Italie.

Si une pareille entente, qui donnerait la paix, à l'Europe, se réalisait, l'avis de l'Italie est qu'elle ne pourrait pas aboutir sans la participation et le consentement de l'Angleterre.

Le Gouvernement italien pense qu'il existe des possibilités d'accords et il travaille en ce sens. Ce serait une grave faute pour l'Allemagne que de repousser une telle possibilité.

Il paraît intéressant de rapprocher de ces suggestions la conférence faite à Bruxelles, par le prince Sixte de Bourbon, sur la politique d'équilibre et le principe des nationalités. Parlant de l'orientation politique future de l'Europe, le conférencier a dit :

La politique d'équilibre, quoi qu'on en ait dit, n'est pas issue de l'esprit de conquête ni des ambitions dynastiques. Elle est née de la force des choses, de la formation des grandes nations modernes et du danger de l'absorption par celles-ci des petites. Déjà, en effet, au dix-septième et au dix-huitième siècle, par suite de communications plus fréquentes, de contacts plus étroits, de l'extension prodigieuse des échanges, la vie des peuples tend non pas à s'internationaliser, mais à s'universaliser. Cet universalisme est cependant un danger pour l'indépendance des nations et la conservation de leur caractère national, universalisme déjà redoutable, mais combien moins que celui auquel nous allons assister ! Comment écarter de nouveaux sanglants conflits et, tout en vivant, par nécessité même de vivre, de cette vie universelle, comment les nations persisteront-elles indépendantes et sauvegarderont-elles les trésors de leur vie spirituelle ? La politique d'équilibre est à reprendre. Les nations sont des créations du sol et de l'histoire, Pascal aurait ajouté : de la coutume. Pour subsister, elles devront persévérer dans cet ordre, se grouper en tenant compte des limites géographiques qui les protègent, des intérêts essentiels qui les accordent et beaucoup des liens de leur civilisation commune.

JAPON

Les boudhistes japonais contre l'établissement d'une légation au Vatican

Les boudhistes de toutes les parties du Japon ayant protesté énergiquement contre l'inscription au budget d'un crédit pour la création d'une légation japonaise auprès du Vatican, le ministre des Affaires étrangères a fait savoir par une note que la légation qu'on se propose d'établir serait purement diplomatique, et, qu'étant donnée la position de plus en plus importante prise par le Japon dans les affaires mondiales, il est nécessaire qu'il soit en contact suivi avec un centre diplomatique aussi important que celui du Vatican.

MAROC

Rapatriement des prisonniers espagnols

Dans une lettre adressée le 12 décembre, au roi d'Espagne, et qui a été communiquée le 20 janvier au Conseil des ministres, Raissouli, le chef marocain, rappelle sans amertume les déboires que lui a fait éprouver l'Espagne et qu'il attribue à des malentendus, retardant ainsi la mission de l'Espagne au Maroc. Il croit facile l'établissement du protectorat et rappelle les liens qui unirent les deux races en Andalousie, il y a plusieurs siècles.

La lettre contient de grandes protestations de fidélité sans réserves envers l'Espagne et son roi.

Le rachat des prisonniers peut, d'après cette lettre, être réalisé sans humilier personne et Raissouli termine en indiquant la ligne à suivre pour obtenir un succès rapide et certain.

Moulai Moustafa, neveu de Raissouli et pacha d'Arzila, est arrivé à Madrid, où il donnera des conférences sur ce que doit être le protectorat espagnol.

Il estime qu'on devrait rectifier l'acte d'Algésiras afin de faire disparaître les restrictions imposées à l'élection du Khalifat.

***

Les pourparlers engagés par le Gouvernement espagnol et Abd-el-Krim viennent d'aboutir à la libération des prisonniers faits par les Marocains, il y a un an et demi, lors des opérations de 1921. Abd-el-Krim a demandé et reçu, pour prix du rachat, 4 millions de pesetas en argent.

Les prisonniers qui étaient au nombre de 357 ont été embarqués à Alhucemas et sont arrivés le 27 janvier au matin, à 5 heures, à Melilla. La plupart d'entre eux, regagneront, d'ici à quelques temps, la péninsule. D'autres, comme le général Navarro et quelques officiers, qui auraient une part de responsabilité dans le désastre militaire, resteront à Melilla, à la disposition du général instructeur, et seront traduits prochainement devant un conseil de guerre.

On se souvient que trois ministères conservateurs se sont successivement employés à cette tâche sans y réussir et que le ministre libéral des Affaires étrangères, M. Alba, ne prit, il y a seulement que quelques semaines, l'initiative des négociations qui viennent d'aboutir.

MEXIQUE

Non-participation à la Conférence pan-américaine

Le Mexique vient de décliner l'invitation à la 5e Conférence pan-américaine convoquée à Santiago du Chili pour le 25 mars prochain. Toute l'opinion mexicaine approuve cette décision et s'élève contre le pan-américanisme qui n'est que l'instrument de l'impérialisme des Etats-Unis pour établir leur hégémonie sur les deux parties du continent américain.

Dans la réponse qu'il a adressée au Chili, le Gouvernement du Mexique après avoir rappelé les preuves qu'il donne de sa volonté et de sa capacité de remplir toutes ses obligations envers les étrangers, qu'il entretient les relations les plus cordiales avec tous les peuples américains de même race que la sienne et également avec les Etats-Unis, dénonce le fait que le Gouvernement de Washington, en ne le reconnaissant pas *de jure*, le place dans une situation anormale, et que, par conséquent, il ne saurait participer soit directement, soit indirectement à la Conférence. Il déclare qu'il n'entend pas, pour obtenir cette reconnaissance, se plier à aucune injonction étrangère et se soumettre aux volontés du capitalisme américain sous le couvert du pan-américanisme.

Le Pérou, comme on le verra plus loin, a également décliné l'invitation à la Conférence pan-américaine, et la Bolivie, assure-t-on, aurait aussi l'intention de ne pas y participer.

Représentations diplomatiques anglo-américaines

Les représentants diplomatiques britannique et américain à Mexico ont simultanément adressé une plainte au Gouvernement mexicain, contre les autorités de l'Etat de Durango, qui ont exproprié 200.000 acres de terrain comprenant les pantations de la Tlahualilo, appartenant exclusivement à des sujets britanniques et américains.

M. Pani, ministre des Affaires étrangères mexicain, a demandé aux autorités de l'Etat de Durango de lui soumettre un rapport sur ces expropriations.

L'exploitation des zones fédérales pétrolifères

Le président et le Gouvernement du Mexique ont, le 26 décembre dernier, confirmé le contrat concédé à une société mexicaine, contrôlée

par l'*Américan Foreign Oil Corporation* dont le président est le colonel O'Connor. Ce contrat confère à ladite compagnie, moyennant une redevance de 40 % de la production, nette d'impôts et de taxes, le droit exclusif d'exploitation de toutes les zones fédérales pétrolifères des rivières et des lacs, lesquelles sont, en vertu de l'article 37 de la Constitution mexicaine et de la loi immobilière de 1902, propriétés de l'Etat mexicain.

Les travaux sont confiés à la *Foundation Company* de New-York.

L'*American Foreign Oil Corporation* obtient le droit de construire une pipe-line de Panuco à Tampico.

NICARAGUA

Protestation contre l'occupation américaine

On sait que depuis plusieurs années, les Américains ont établi un contrôle financier sur le Nicaragua et ont débarqué des troupes de marine qui sont cantonnées dans la capitale Managua, où leur présence a déjà provoqué des conflits.

La fédération ouvrière du Nicaragua vient d'adresser au département d'Etat de Washington, une protestation exigeant que les forces américaines évacuent le territoire de la République et annonce que, pour appuyer sa demande, elle va mener une campagne énergique afin de libérer le pays de l'occupation étrangère

---

PÉROU

Non-participation à la Conférence pan-américaine

Le ministre des Affaires étrangères, M. Salomon, vient de décliner l'invitation du Chili à la Conférence pan-américaine en raison de l'attitude des autorités chiliennes envers les Péruviens des provinces occupées. Le Congrès péruvien a renouvelé par un vote sa confiance au ministre et toute la presse approuve cette décision.

Le refus du Pérou, après celui du Mexique, met en échec le pan-américanisme à la future Conférence de Santiago du Chili.

PERSE

Protestation de la Perse devant la Conférence de Lausanne

L'Emir Zoka ed Daouleh, ministre de Perse en Suisse, et délégué de la Perse à la Société des nations, a adressé, le 11 janvier, au président de la Conférence de Lausanne, la protestation suivante :

Le Gouvernement persan, vu l'intérêt que la Perse porte au retour de la paix en Orient, et les relations importantes qu'elle a avec sa grande voisine la Turquie, ayant dès le debut, demandé son admission à la Conférence de Lausanne, le représentant des trois puissances invitantes a Téhéran lui a répondu que « la Perse n'ayant pas été en guerre contre la Turquie et n'étant pas riveraine de la mer Noire, son admission serait en dehors des limites de la Conference »

Or, d'une part, les pays neutres comme la Suède, la Norvège le Danemark, la Hollande et l'Espagne, officiellement invités, ont envoyé ici des représentants qui ont le droit de siéger dans les Commissions, afin de défendre le point de vue de leurs gouvernements respectifs dans la question des capitulations, etc

D'autre part, on parle à la Conférence du Kurdistan (Mossoul) où la Perse a des intérêts communs avec la Turquie

Enfin et surtout, la Délégation chaldéenne, dont quelques-uns de ses membres sont sujets persans a été autorisée à faire des declarations contre la souveraineté de la Perse, et la Conférence a bien voulu prêter une oreille attentive aux doléances sans fondement des Chaldéens (et autres minorités) dont un grand nombre vivent en toute sécurité sous l'égide de la Perse.

Je me permets donc de venir, au nom de mon Gouvernement, protester énergiquement contre cet état de choses et de faire remarquer aux hautes autorités de la Conference que les droits des minorités en Perse étant absolument identiques à ceux de la grande majorité musulmane et les sujets chrétiens, juifs etc de la Perse vivant en parfaite sécurite, l'intervention de la Conférence en vue de soutenir ces minorites en Perse et en Turquie irait à l'encontre des intérêts de ces minorités même

Mon Gouvernement donne encore une fois l'assurance de continuer à observer la plus entière égalité entre ses sujets musulmans et non-musulmans Il espère que, dans les prochaines conferences concernant l'Orient on voudra bien l'inviter afin qu'il puisse, comme les autres pays accomplir ses devoirs humanitaires

Je vous serai fort obligé de bien vouloir porter cette protestation à la connaissance des diverses Délégations

Je saisis cette occasion pour vous présenter, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération

La Délégation russe, de son côté, a adressé au sujet de cette protestation la note verbale suivante, en date du 13 janvier, aux présidents de la Conférence .

Ayant appris par une communication de M. Zoka-ed-Davleh, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Perse à Berne, que le Gouvernement persan a

demandé l'admission de la Perse à la Conférence de Lausanne, la Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie, fidèle au principe de l'égalité des peuples orientaux, s'associe à cette demande ainsi qu'à la protestation du Gouvernement persan contre son exclusion de la Conférence.

Il est incontestable que les intérêts de la Perse dans le Proche-Orient sont incomparablement plus immédiats et plus considérables que ceux du Japon, qui participe à la Conférence en son entier, et que ceux des pays scandinaves, de la Hollande et de l'Espagne, qui participent à certaines de ses délibérations.

Prenant en considération le fait que plusieurs des questions débattues à Lausanne affectent directement les intérêts et la situation politique et économique de la Perse, la Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie juge injuste et préjudiciable à la cause de la Paix la non-admission de délégués persans aux délibérations de la Conférence.

M. R. Massigli, secrétaire général de la Conférence de Lausanne, a répondu au ministre de Perse, en date du 19 janvier 1923 :

Par une lettre en date du 11 janvier, vous avez bien voulu communiquer à la Conférence la protestation que votre Gouvernement a élevée contre le fait qu'une Délégation chaldéenne, comptant parmi ses membres des sujets persans, avait été admise par la Conférence à soutenir devant elle ses revendications et vous avez fait observer que les demandes formulées par cette Délégation n'étaient pas fondées, les minorités jouissant en Perse des mêmes droits que la majorité musulmane. Vous avez en même temps donné, au nom de votre Gouvernement, l'assurance qu'il continuerait à observer la plus complète égalité entre ses sujets musulmans et non musulmans.

Ainsi que les représentants à Téhéran des puissances invitantes ont eu l'honneur de le déclarer dans la communication dont votre lettre a rappelé les termes, les problèmes intéressant la Perse ne rentrent pas dans le cadre de la présente Conférence et j'ai à vous faire connaître que, à aucun moment, celle-ci n'a eu l'intention de se saisir, en l'absence de délégués persans, de questions affectant directement les intérêts de la Perse ; aussi bien que les Délégations entendues par les représentants des puissances invitantes n'ont jamais mis en cause le Gouvernement persan

L'Emir Zoka ed Daouleh s'est de nouveau, le 24 janvier 1923, adressé aux présidents de la Conférence, dans les termes suivants :

En accusant réception de la note responsive du secrétariat général, datée du 19 courant, et comme suite à mon aide-mémoire du 11 janvier, je m'empresse, d'après les récentes instructions télégraphiques de mon Gouvernement dont les représentants à Téhéran des puissances invitantes ont déjà pris note, de porter à votre connaissance que prenant en considération son voisinage avec la Turquie, ses nombreux sujets dans ce pays et particulièrement ses relations et intérêts communs avec la Turquie au sujet de Kurdistan et autres et dont la Conférence s'occupe actuellement, le Gouvernement impérial de Perse juge son admission indispensable à la Conférence et demande, en conséquence, que les puissances invitantes adhèrent à sa juste demande afin que son représentant puisse également siéger à la Conférence.

Dans l'espoir d'une suite satisfaisante donnée à la juste demande de mon Gouvernement, je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, les assurances de ma haute considération.

PORTUGAL

La Convention du Mozambique avec l'Union Sud-Africaine

L'Union sud-africaine et le Gouvernement portugais ont engagé des négociations en vue de conclure une nouvelle convention relative au régime de Delagoa-Bay, au Mozambique, le régime actuellement fixé par un traité expirant le 31 mars prochain.

Le Portugal consent à l'institution d'une commission mixte autonome mais se refuse à accorder à l'Union sud-africaine le contrôle des chemins de fer et l'administration du port de Lourenço-Marquès, par lequel passe le trafic commercial du Transvaal.

En attendant la conclusion de la nouvelle convention, un *modus vivendi* va être établi.

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE FÉDÉRATIVE RUSSE DES SOVIETS

L'Union des républiques soviétistes

L'assemblée constituante de la nouvelle Union des républiques soviétistes, qui s'est tenue à Moscou, a décidé qu'à l'exception des cinq Etats limitrophes : Pologne, Finlande, Lettonie, Lituanie, Estonie, toutes les autres parties de l'ancienne Russie, qui s'étaient transformées au cours de la révolution en autant de républiques autonomes, formeront désormais un seul Etat sous l'hégémonie de Moscou.

On se rappelle les différentes manifestations qui ont précédemment préparé cette unification fédérative que vient de proclamer le 10e Congrès pan-russe des soviets à Moscou.

En mars dernier, une Union caucasique fédérative des trois républiques soviétistes de Géorgie, Arménie, Azerbeidjan et de plusieurs territoires autonomes : Adjar, Abkhasie, Nakhitchevan, Ossétie méridionale, Karabakh-Montagnes, se constituait.

En novembre, la république d'Extrême-Orient a prononcé sa dissolution et voté son rattachement à la République des Soviets.

Le 10 décembre, le Congrès des Soviets du Caucase réuni à Bakou élisait un Exécutif commun et proclamait que, militairement, économiquement, politiquement, toutes les régions du Caucase constitueraient une unité, devant avoir, à partir du 1er janvier sa monnaie particulière.

Le Congrès des Soviets de l'Ukraine qui se réunissait vers la même époque à Kharkov demandait la constitution d'une Union des républiques socialistes soviétistes, et, le 18 décembre, le Congrès des Soviets de la Russie blanche réuni à Minsk émettait le même vœu.

L'assemblée constituante de l'Union des républiques socialistes sociétistes a élu le comité exécutif central de l'Union, composé de 300 membres, dont 170 représentent la Russie, 69 l'Ukraine, etc.

Le bureau du comité exécutif central de l'Union est composé de Kalinine (président, représentant de la Russie) ; de Petroski (Ukraine) ; de Narimanof (Transcaucasie) ; et de Tcherviakof (Russie-Blanche),

L'Union des républiques socialistes soviétistes sera gouvernée par un conseil fédéral des commissaires du peuple et par un comité exécutif fédéral. Le pouvoir législatif suprême se trouvera entre les mains du Congrès des Soviets panfédéral. La compétence du pouvoir fédéral embrassera la politique internationale de l'Union, l'admission de nouveaux membres, la détermination des frontières entre les Etats faisant partie de l'Union, les déclarations de guerre et les conclusions de paix, la ratification des traités internationaux, la création d'un système monétaire unique, l'établissement d'une juridiction unique, l'unification des postes, des télégraphes et des transports et l'élaboration des principes du commerce extérieur fédéral.

TURQUIE

L'ex-sultan à la Mecque

L'ex-sultan Mehmed VI a quitté Malte le 5 janvier à bord de l'*Ajax* et est arrivé le 8 janvier à Pord-Saïd. Il a été salué par l'émir Abdullah, roi de Transjordanie, qui lui a présenté les salutations de son père, le roi du Hedjaz. Mehmed VI est reparti à bord du sloop *Klematis* pour Suez. Là, il s'est embarqué à bord du *Mansourah* pour Djeddah où il est arrivé le 15 janvier. Le roi Hussein s'est porté à sa rencontre et l'a salué à bord. Les

honneurs ont été rendus au débarquement par les troupes du Hedjaz et des détachements de cavalerie bédouine De Djeddah, le sultan est parti pour la Mecque.

A la suite du récent voyage de l'émir Abdullah de Transjordanie à Londres et de sa rencontre avec le sultan Mehmed VI lors de son passage dans le canal de Suez, puis de sa visite à son père le roi du Hedjaz à la Mecque et à sir Herbert Samuel, haut-commissaire de la Palestine à Jérusalem, le bruit a couru, d'après le *Daily Mail*, que le roi du Hedjaz, Hussein, songerait à se proclamer Khalife en opposition au nouveau Khalife nommé par les Turcs de Constantinople.

Les attributions du Khalifat

A la suite du dépôt devant la grande Assemblée nationale d'une motion relative aux attributions du Khalifat, une commission a été formée à Angora pour fixer les droits et les devoirs du Khalifat Dans ce but, et pour s'entourer de tous les renseignements d'ordre coranique, elle est entrée en contact avec les théologiens turcs les plus renommés, dont certains font partie de l'Assemblée même. Les décisions de cette Commission seront à leur tour discutées par la grande Assemblée, qui se prononcera en dernier ressort. Suivant les premiers renseignements parvenus à Constantinople, les prérogatives du Khalifat n'auraient pas, selon l'avis de cette commission le caractère d'une souveraineté personnelle.

Un membre influent de la Commission, Djelal Nouri bey, député de Gallipoli et rédacteur en chef de l'*Ileri*, a déclaré à ce sujet :

> Il est question des droits du Khalifat et non du Khalife Les livres sacrés disent que ces droits appartiennent au peuple, ils ne font aucune mention indiquant qu'ils puissent appartenir à une personne Nous ne daignons pas suivre l'exemple des Khalifes des Ommiades et des Abassides Nous tenons entre nos mains les prescriptions du Coran et notre épée.

Déclaration de M. Poincaré à la Chambre

Dans le discours qu'il a prononcé le 11 janvier, devant la Chambre, M. R Poincaré, président du Conseil, a dit notamment au sujet de l'Entente et de la question orientale :

> Cette entente n'a jamais impliqué, que je sache, une identité permanente de vues et de conduite sur tous les sujets de la politique générale
>
> M DE BAUDRY D'ASSON. — Ce serait de la servitude

Le président du Conseil. — S'il devait en être ainsi, il faudrait fatalement que l'une des deux nations alliées sacrifiât de temps en temps à l'autre des intérêts essentiels.

Mais l'Angleterre ne l'a jamais compris ainsi (*Mouvement*) Elle ne l'a jamais compris ainsi et je ne lui en fais aucun reproche (*Très bien ! Très bien !*) Elle n'a jamais voulu subordonner son action à la nôtre, dans tout ce qu'elle considérait comme ayant pour elle une importance capitale Elle a toujours réservé sa liberté et elle en a usé maintes fois, sans même nous consulter, et quelquefois malgré nous.

Je ne parle pas des difficultés qui se sont produites, soit à Tanger, soit en Tunisie, dans ces derniers temps. Ce sont là des querelles passagères, comme il peut en éclater entre les amis les plus sûrs et les plus fidèles

M Vaillant-Couturier. — Des querelles cordiales

Le président du Conseil. — Mais, lorsque le précédent cabinet britannique a encouragé les Grecs à recommencer les hostilités en Orient, lorsqu'il les a exhortés par des discours imprudents, ne savait-il pas que ces initiatives étaient en contradiction avec notre volonté absolue de rétablir la paix en Orient ? Et lorsqu'il a installé l'émir Faiçal en Mésopotamie, ignorait il que cette intronisation ne nous serait point, après tout, très agréable ?

L'alliance, cependant, n'a pas été rompue Elle n'a pas été rompue parce qu'elle repose sur des souvenirs ineffaçables et sur l'intérêt permanent des deux nations (*Vifs applaudissements*)

Tournée d'inspection de Moustafa Kémal

Moustafa Kemal pacha, accompagné de Fevzi pacha, de Kiazim Karabekir pacha et de quelques députés, a quitté, le 14 janvier, Angora, pour entreprendre une tournée dans les régions libérées de l'Asie Mineure.

Au cours de sa visite des régions d'Eskicheir, de Brousse et de Smyrne, le généralissime a donné aux populations des explications sur le programme du Parti du Peuple, qu'il a l'intention de constituer, et a passé en revue les troupes concentrées dans la région d'Ismidt.

Dans un discours aux notables d'Eski-Cheir, Moustafa Kemal a dit :

Il semble que des résultats positifs soient près d'être acquis à Lausanne, mais la situation peut devenir dangereuse à tout moment Si l'Europe nous reconnaît comme peuple civilisé, la paix peut être faite, sinon nous combattrons jusqu'au bout. Toutefois, en ce qui me concerne, j'ai confiance.

Dans un autre discours qu'il a prononcé à Ismidt, Moustafa Kemal a déclaré .

Après notre victoire militaire, nous devons, aujourd'hui concentrer nos efforts sur les problèmes économiques. La Turquie a souvent produit des conquérants, mais jamais d'économistes. De grandes tâches nous attendent après la conclusion de la paix, si la

paix est l'aboutissement de la Conférence de Lausanne. Mais si les hommes d'Etat européens essaient de nous duper, nos armées sont prêtes.

Dans le courant de février, l'ouverture d'un Congrès économique est prévue à Smyrne.

Banquet en l'honneur du cheikh Senoussi

Un banquet a été offert à Angora par le ministre Ahmed khan en l'honneur du cheikh Senoussi, auquel assistaient des commissaires kémalistes ainsi que des membres des Délégations indienne et égyptienne actuellement dans cette ville.

Après avoir attiré l'attention sur la solidarité de l'Islam, le ministre Ahmed khan a déclaré que tous priaient pour la réalisation des aspirations des Indiens et des Egyptiens, ainsi que pour le succès croissant de leurs grands frères les Turcs.

Reouf bey, président du Conseil des commissaires, a dit que le but de la Turquie est d'affirmer et d'accroître le prestige de l'Islam. Il a exprimé l'espoir que l'Egypte qui, conformément au pacte national, aura le droit de décider en toute liberté de son propre sort, pourra obtenir sa complète et définitive indépendance.

Un délégué indien a déclaré à son tour que l'effondrement de l'autocratie et l'avènement de la souveraineté nationale ont été approuvés par les Musulmans de l'Inde qui ont condamné la conduite de l'ancien sultan. L'Inde, a-t-il ajouté, travaille pour sa libération et on peut compter sur elle pour apporter son aide à la Turquie.

La Conférence de Lausanne (1)

Dès la reprise des négociations, les premiers jours de janvier, il semblait de plus en plus difficile par suite de l'attitude de Lord Curzon et de l'appui que MM. Barrère et Bompard ne cessaient de lui donner, d'arriver à un accord. La situation, comme on va le voir, restait un temps stationnaire, toutefois celle-ci ne pouvait indéfiniment se prolonger et, après une stagnation plus ou moins longue, une évolution assez rapide des négociations se produisait.

Les Turcs, il faut bien le dire étaient profondément déçus de l'attitude de la Délégation française qui avait pris une position que la mission de

(1) V. ORIENT & OCCIDENT, n° 12, p. 586 et n° 13, p. 106.

M. Franklin-Bouillon auprès de Moustafa Kemal ne pouvait laisser présager. Ils étaient, comme toutes les personnes présentes à Lausanne, singulièrement surpris de voir MM. Barrère et Bompard se déclarer avec une lassante monotonie d'accord avec Lord Curzon sur tous les points que ce fût sur le fond des observations présentées par la Délégation britannique ou sur les projets les plus opposés aux intérêts français. De plus, la conception fausse et dangereuse d'après laquelle des concessions en Orient permetteraient d'obtenir l'appui de l'Angleterre en face de l'Allemagne continuait de s'affirmer chaque jour davantage au sein de la Délégation française même après la rupture « cordiale » des négociations de la Conférence de Paris relatives aux réparations. Or, personne n'a jamais rien obtenu de l'Angleterre par une concession, et, une action française, indépendante, conduite avec fermeté dans un sens équitable pouvait, en ramenant la paix en Orient et en délivrant la France du « collage » anglais, éviter de rejeter les Turcs vers la Russie et la Russie vers l'Allemagne au moment où la France se voyait contrainte d'exercer des mesures de coercition, et rétablir sa situation morale en Orient tout en isolant d'autre part politiquement l'Allemagne du côté de l'Est.

Au cours de la séance de la Grande Assemblée Nationale tenue au début de janvier, pendant laquelle Hassan bey a fourni d'amples explications sur les négociations de la Conférence de Lausanne, Reouf bey, parlant au nom du Conseil des ministres, affirmait que la politique du Gouvernement est immuable en ce qui concerne les revendications basées sur le pacte national et approuvait la ligne de conduite suivie par Ismet pacha A la fin de la séance, les députés ont déclaré :

Nous rejetterons toute proposition contraire à notre indépendance Il est regrettable que les Alliés ne comprennent pas le bien-fondé de notre cause La nation est décidée à lutter pour la défense de ses droits.

La presse d'Angora approuvait unanimement le point de vue des dirigeants, elle était d'avis que la Délégation turque ne pouvait plus faire de nouvelles concessions et ajoutait que la nation est fermement décidée à défendre sa complète indépendance.

L'Angleterre prenait à la même époque des mesures militaires et avisait le 30 décembre les membres de sa colonie à Constantinople d'avoir à se tenir prêts à partir dans les vingt-quatre heures. 1.600 sujets britanniques quittaient la ville, dont 600 étaient débarqués à Chypre et à Malte.

On annonçait en même temps qu'au début de janvier une insurrection venait d'éclater à Mossoul, et que dans toutes les régions pétrolifères

disputée à la Conférence de Lausanne, les sujets ottomans et les tribus kurdes s'étaient révoltées et avaient demandé que la totalité des territoires sur lesquels ils vivent fut annexée à la Turquie.

La sous-commission des minorités, que préside M. Montana, s'est réunie le mardi matin 2 janvier. Un accord est intervenu sur l'article 6 resté en suspens du projet allié relatif au statut personnel et familial des minorités non-musulmanes de Turquie.

La Turquie a pris l'engagement de respecter les usages familiaux des minorités, et, afin de déterminer ces usages et de les faire entrer d'une façon définitive dans la législation, la création d'une Commission composée de représentants des minorités et de délégués du Gouvernement turc, a été décidée. Cette sous-commission sera chargée de définir très exactement le statut personnel et familial des chrétiens de Turquie et, d'un commun accord avec le Gouvernement turc, d'en garantir par des mesures appropriées l'application pratique. En cas de désaccord dans cette Commission, on ferait appel à un arbitre désigné par la Société des Nations.

La sous-commission a également continué à chercher un terrain d'entente au sujet de la déclaration d'amnistie préparée par les experts juristes, mais les Turcs ont persisté dans leur refus d'appliquer cette amnistie aux musulmans, ne pouvant légitimement admettre au bénéfice de cette amnistie leurs propres ressortissants qui se sont compromis avec leurs anciens ennemis et que ces derniers ne cherchent qu'à soustraire à la justice de leur pays. Le délégué turc a répondu :

Le fait de laisser impunis par suite d'intervention venant du dehors les traîtres et criminels qui, en dépit de toute considération morale et humanitaire et guidés uniquement par le souci de leurs propres instincts personnels n'ont point hésité à jeter leur patrie dans le feu et le sang, aurait pour résultat de faire naître à nonveau, et à la première occasion, de nouvelles espérances criminelles comme cela s'est vu d'ailleurs plus d'une fois dans l'histoire de la Turquie

Une seule mesure grâce à laquelle on pourrait obtenir l'apaisement dans notre pays consiste non pas à pardonner, mais bien à punir les quelques rares traîtres qui ont pu surgir du sein de la population musulmane

L'amnistie générale qu'un Etat accorde à ses propres ressortissants est une mesure d'ordre intérieur et ne peut pas faire en général l'objet d'un engagement international.

L'après-midi la sous-commission économique s'est également réunie et a poursuivi l'étude de la restitution des biens, droits et intérêts des ressortissants alliés ainsi que la mise au point des concessions accordées à des étrangers par la Turquie.

Enfin, la question du patriarcat a fait de nouveau l'objet d'un long débat, à la sous-commission qui s'occupe de l'échange des populations. Dès l'ouverture de la séance, le délégué britannique, M. Ryan, en l'absence de lord Curzon, a tenu à marquer une fois de plus l'attitude de son gouvernement. Il a fait connaître par une déclaration qu'il a lue que le Gouvernement britannique ne saurait se rallier à aucune proposition tendant à éloigner de Constantinople le patriarcat œcuménique, et, quelle que puisse être la solution qui sera donnée à cette question, que l'Angleterre insiste sur l'injustice qu'il y aurait à porter atteinte aux droits purement spirituels et à la juridiction du patriarche primat des Eglises orthodoxes et chef de l'Eglise grecque orthodoxe en Turquie.

M. Caclamanos a répondu que toutes les attributions du patriarcat dérivent directement des conciles et que le droit canon interdisant formellement la création d'une Eglise autocéphale dans la circonscription d'une autre Eglise autocéphale déjà existante, la possibilité de créer, dans le ressort du patriarcat de Constantinople, une autre Eglise autocéphale est exclue. Néanmoins, M. Caclamanos a présenté un projet en quatre articles d'après lequel l'exercice de certains droits dévolus jusqu'ici au patriarcat en matière d'instruction publique, assistance publique, administration des biens ecclésiastiques et monastiques, institutions charitables, justice ecclésiastique (statut personnel et droit de famille) seraient transférés à une autorité ecclésiastique spécialement créée sous le nom de grand vicariat, dirigée par un prélat ayant rang d'évêque et nommé par le patriarcat.

Le délégué turc a fait remarquer que les nouvelles propositions grecques reprennaient les suggestions de la Délégation française enlevant toutes ses attributions politiques et temporels au patriarche, mais en leur donnant une interprétation en opposition complète avec celle de leur auteur. Tout en faisant savoir au président de la sous-commission que la Délégation turque examinera encore les suggestions grecques, Riza Nour bey déclara que, dans ces conditions, il se voyait dans l'obligation de revenir dès aujourd'hui à son premier point de vue, qui est l'éloignement pur et simple du patriarche œcuménique de Constantinople.

Pour faciliter sans doute la solution du problème du patriarcat, quelques membres du saint-synode et de l'Assemblée mixte de l'Eglise orthodoxe de Constantinople avaient fait savoir à Meletios IV que sa démission pourrait avoir, dans la situation actuelle, un heureux effet. Mais d'autres ecclésiastiques et laïcs étaient d'avis d'attendre, tout en discutant sur la

distinction entre l'institution même du patriarcat et la personne du patriarche, et, au cours d'une réunion, qui a été troublée par divers incidents, ce second point de vue a prévalu.

Lord Curzon et sir William Tyrrell qui étaient parti le samedi 30 décembre pour Paris revenaient à Lausanne dans la soirée.

Le mercredi 3, la journée s'est passée en conversations entre les chefs des délégations alliées qui se sont réunis l'après-midi chez lord Curzon, aucune Commission n'ayant siégé en son absence.

Une réunion des experts militaires anglais et turcs qui s'est occupée l'après-midi de la question de Mossoul n'a abouti à aucun résultat : les Turcs entendant que le problème fut traité dans son ensemble, c'est-à-dire que le sort du vilayet fût fixé tandis que les Anglais continuaient à n'envisager qu'une rectification de la frontière nord.

Si les conversations privées entre experts ou délégués se multipliaient, les réunions des sous-commissions qui se faisaient plus rares ne semblaient convoquées que pour ne pas interrompre officiellement les travaux de la Conférence.

A la séance publique tenue le mercredi 3 janvier par l'Assemblée nationale d'Angora. Reouf bey faisait une importante déclaration dans laquelle il insistait pour que satisfaction complète fût donnée au programme turc au sujet de la Thrace, des Détroits, des Capitulations et des Minorités.

Quant à la création d'un foyer national arménien, Reouf bey a suggéré que les Etats-Unis fournissent eux-mêmes sur leur territoire le foyer en question.

En terminant, Reouf bey a dit que, selon toute apparence, les Anglais s'efforcent de contraindre les Kurdes de Mossoul à chasser les Turcs qui vivent dans leur milieu et qu'ils emploient pour atteindre ces résultats un système de menaces et de persécutions qui ne réussira point.

Répondant à une question, Reouf bey a déclaré que la région du Yémen n'a pas cessé de faire partie des territoires de la patrie turque.

Le 4, la sous-commission des nationalités a siégé le matin et l'après-midi. Dans la séance du matin elle a repris la question des conflits permanents en Turquie entre les différents consulats étrangers et les autorités turques en ce qui concerne la reconnaissance des nationalités ou des naturalisations. A la demande de la Délégation française que les personnes originaires des pays détachés du territoire turc, et se trouvant à l'étranger, aient la faculté d'option de nationalité, c'est-à-dire qu'elles puissent

choisir entre la nouvelle nationalité du pays détaché et la nationalité turque, les délégués turcs ont objecté qu'aucun Etat ne pouvait permettre à ses habitants de changer de nationalité, tout en demeurant sur son territoire. Ils ont de plus fait remarquer que leur compétence en la matière est limitée à la discussion juridique, tandis que les demandes des Alliés présentent un caractère nettement politique.

Dans ces conditions, la discussion du projet a été renvoyée à l'examen des juristes.

A la fin de la séance, la sous-commission a discuté la question des antiquités et des fouilles archéologiques, que la Délégation turque se refuse à faire entrer dans le cadre d'un traité international, chaque pays devant se réserver le droit d'en poursuivre le règlement par des dispositions intérieures ou par des arrangements particuliers. Les Alliés ont alors demandé à la Délégation turque une déclaration à ce sujet et la suite de la discussion a été ajournée.

La question du patriarcat a fait de nouveau l'objet d'une discussion en sous-commission l'après-midi mais sans faire un pas, et il fut décidé de la porter à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière de la Commission.

Riza Nour bey a de nouveau maintenu d'une façon formelle la demande de l'éloignement du patriarcat de Constantinople. La Délégation hellénique a fait observer que cela équivalait à une fin de non-recevoir, non seulement de la proposition grecque, mais aussi de la récente déclaration de lord Curzon. M. Ryan a alors demandé aux Turcs, qui n'ont point répondu pour ne pas rouvrir le débat, s'ils accepteraient le maintien du patriarche dépouillé de ses attributions temporelles.

Dans l'impossibilité de poursuivre la discussion, la sous-commission a décidé de présenter un rapport à la deuxième Commission et de porter la question à l'ordre du jour de sa prochaine séance plénière.

Le 5 janvier, les chefs des Délégations alliées auxquels s'était joint M. Child, se sont réunis le matin et ont décidé d'inviter les sous-commissions à hâter leurs travaux afin de pouvoir convoquer dès le début de la semaine prochaine les commissions plénières en vue d'un accord final.

La sous-commission financière s'est occupée de la question de la dette publique ottomane et des dommages de guerre. A la suite du dépôt d'un contre-projet, attribué à Ferid bey, représentant de Turquie à Paris, qui était récemment arrivé à Lausanne, tout était remis en question. Alors que les Alliés proposaient d'arrêter au 1er août 1914 le montant de la dette

à répartir entre les états successeurs de l'Empire Ottoman, ce contre-projet augmente cette dette d'une somme allant du simple au quadruple et la fait passer de 115 millions à 416 millions de livres turques, en faisant état de toutes les charges que la Turquie s'est imposée pendant la guerre : emprunts intérieurs contractés depuis 1914, réquisitions, émissions de papier monnaie, pensions, etc., que celle-ci additionne au pair avec la monnaie d'or.

Le résultat pratique de ces divergences de vues est que la Syrie, la Mésopotamie, le Hedjaz et la Palestine devraient prendre à leur charge une somme supplémentaire d'environ 240 millions de francs français représentant ainsi leur participation aux frais de guerre de la Turquie contre les Alliés.

Un point a été effectivement acquis, c'est celui des modalités de la répartition de la dette suivant les revenus et non suivant les gages.

Des divergences non moins considérables se révélaient à propos des dommages de guerre, d'une part entre les Turcs et les Grecs, les premiers réclamant aux Grecs 4 millions de livres et les Grecs 5 millions aux Turcs, et d'autre part, entre les Alliés et les Turcs, les Turcs refusant de payer les dommages causés pendant la guerre, et réclamant reconventionnellement des réparations aux Alliés pour les dommages causés par ces derniers en territoires occupés.

Le 6, dans la matinée, la sous-commission des minorités a terminé ses travaux. Le président italien, M. Montana, qui venait de constater que deux points litigieux n'avaient pas été réglés par la sous-commission : la question du service militaire pour les minorités et celle de l'amnistie, faisait connaître qu'il allait adresser son rapport à la Commission plénière, quand M. Venizelos souleva la question de l'organisation religieuse des minorités en Turquie. Tour à tour, les représentants de l'Italie, de la Grande-Bretagne et de la France firent observer à M. Venizelos que peut-être cette proposition était inopportune.

M. Montana lut alors une déclaration dans laquelle il traitait longuement de l'établissement d'un foyer national arménien sur les frontières de Syrie suivant la suggestion faite par la Délégation américaine. Ce territoire qui aurait été réservé aux Arméniens n'aurait reçu qu'une autonomie communale et municipale et n'aurait pas cessé d'être rattaché au Gouvernement d'Angora.

Sir Horace Rumbaold, délégué de la Grande-Bretagne, prit à son compte la déclaration américaine touchant l'établissement de ce foyer

national arménien, et il ajouta qu'il faisait la même proposition en faveur des Assyro-Chaldéens, auxquels la Grande-Bretagne s'intéresse également.

Le Dr Riza Nour bey qui, pendant cette lecture n'avait pas dissimulé son impatience insista pour que la parole lui fut donnée sans plus attendre afin de faire une déclaration très brève, bien que M. Delacroix, représentant de la France, ait demandé la parole pour exposer à son tour le point de vue de son Gouvernement.

Le délégué turc se borna à déclarer que la Turquie ne s'intéressait pas du tout à de telles questions, qui ne peuvent soulever de préoccupations que chez les puissances européennes, qui ont pris des engagements moraux envers les membres de ces minorités :

« Ce sont, en effet, les puissances étrangères, ajouta-t-il, qui ont fait le malheur de ces populations arméniennes, en les mêlant à une politique dirigée contre l'existence même de la Turquie. Ils sont des citoyens de la Turquie et seront traités comme tous les autres sujets turcs. Dans ces conditions, et en raison du fait que la Délégation ottomane, dès la première séance de la sous-commission des minorités, a déclaré se refuser à la création, sous quelque forme que ce soit, d'un home arménien je déclare n'avoir rien à ajouter. »

Sur ces mots, le délégué turc se leva et quitta la salle.

Puis, le premier moment de consternation passé, M. Delacroix, s'efforça de montrer que la Tchéco-Slovaquie accordait aux Ruthènes des Carpathes un régime plus favorable que celui demandé pour les Arméniens, les Assyro-Chaldéens et les Bulgares de Thrace.

Le mécontentement du Dr Riza Nour bey était justifié par le fait que M. Montana était venu le voir la veille, et que lui ayant exprimé son désir de faire une déclaration en faveur d'un foyer arménien, il avait été convenu qu'il ferait lui seul une courte déclaration.

Or, quelle ne fut pas la surprise du délégué turc à la sous-commission, de voir tour à tour chacun se lever et lire un long document. Son émoi était d'autant plus légitime que la Délégation turque n'avait pas admis auparavant que la sous-commission entendît officiellement les représentants arméniens et assyro-chaldéens.

La sous-commission des Capitulations, qui n'avait pas siégé depuis le 28 décembre et s'est réunie l'après-midi, n'a pu qu'enregistrer le refus du général Ismet pacha d'accepter le projet allié déposé le 26 décembre et qui préconisait un régime transitoire.

Dans sa réponse, exposant pour quelles raisons il ne pouvait modifier

l'attitude qu'il avait prise antérieurement, et que sa contre-proposition consistait à négocier ultérieurement, conformément au droit commun international, des conventions garantissant les droits des étrangers sous tous les rapports, Ismet pacha a dit notamment :

La Délégation turque estime inutile de revenir encore une fois sur le fait que les droits des étrangers résidant en Turquie ne sont pas sauvegardés par des mots, mais que, grâce aux efforts que la Turquie a déployés depuis plus d'un demi-siècle dans la voie de l'organisation et des réformes, ce qui, du reste répond à l'idée suggérée par la Délégation japonaise, elle est parvenue à créer des institutions en parfaite harmonie avec les besoins de la vie moderne.

La Délégation turque croit devoir répéter que le Code civil turc n'a nullement un caractère religieux. Quant à l'argument tiré de la différence existant entre le nombre des étrangers établis en Turquie et dans les différents pays voisins, spécialement en Grèce, c'est là un argument qui ne serait guère à l'avantage de ces derniers. Son Excellence lord Curzon voudra bien reconnaître que, en pareille matière, ce n'est pas la question du nombre qui détermine le principe : les régions détachées de l'empire ottoman, au cours du dernier siècle, contenaient également une colonie étrangère assez nombreuse. Malgré cela, ni les Capitulations n'y ont été maintenues, ni un régime provisoire n'a été substitué à celles-ci.

Quant à la question de savoir si l'introduction de juges étrangers dans la magistrature d'un pays serait compatible ou non avec sa souveraineté, la Délégation turque se voit obligée, après avoir écouté les différents discours, de répéter qu'elle ne peut pas partager ces vues. L'exercice de la justice étant un des attributs exclusifs, aucun Etat indépendant ne consentirait, sur son territoire, à la participation de juges étrangers aux fonctions judiciaires. Le peuple turc a le droit avant tout d'être considéré comme toute autre nation indépendante.

Il devient manifeste que la voie la plus rationnelle et la plus simple consisterait à appliquer en Turquie le système qui est en vigueur dans tous les autres pays. On s'est plaint de ce que nous parlions trop souvent de la souveraineté turque. Nous représentons ici une nation consciente de son indépendance. Désireux d'arriver à une paix de justice, nous sommes venus à la Conférence avec l'assurance d'être traités sur un pied d'égalité. Si nous avons été appelés récemment à parler de notre souveraineté, c'est que nous y avions été obligés par les propositions de nature à y porter atteinte, qui nous ont été faites. Or, aucun autre Etat souverain, pas même la Grèce, ne s'est trouvé comme nous en présence de propositions ayant le même caractère.

Il ne restera donc aucun obstacle à conclure la paix dès que, conformément aux assurances qui nous furent données, on consentira à nous traiter dans toutes les questions débattues à la Conférence sur un pied de parfaite égalité, en respectant notre souveraineté et notre droit à la vie. Comme on le voit la clef de la paix est entre vos mains.

Il résulte de toutes les considérations qui précèdent que la Délégation turque, après avoir examiné avec le plus grand intérêt les appréciations des Alliés, a fait preuve de la meilleure volonté en déclarant qu'elle était toute disposée à négocier les conditions dans lesquelles les ressortissants des puissances alliées pourraient s'établir en Turquie

Bien que celle-ci fût fondée à réclamer que toutes les questions touchant les étrangers

fussent exclusivement réservées aux juridictions turques, la Délégation turque témoigne de son esprit de conciliation en admettant que toutes les contestations relatives à leur statut familial soient jugés par leurs tribunaux nationaux se trouvant sur les territoires des puissances dont relèvent ces étrangers.

La Délégation turque ajoute qu'elle n'élève aucune objection à ce que ces clauses relatives à la situation juridique des étrangers soient complétées par des clauses détaillées sur la protection judiciaire, à l'exemple des conventions internationales, conçues sur les bases les plus libérales et partant les plus favorables et avantageuses pour les Alliés.

La Délégation turque aime à espérer que les Délégations alliées, animées du désir de ne pas méconnaître les droits légitimes de la Turquie, conviendraient de reconnaître avec elle que les garanties contractuelles proposées, s'ajoutant à celles fournies par les lois du pays, assureront à leurs ressortissants toute la sécurité désirable pour qu'ils puissent coopérer au développement des richesses du pays, coopération que le peuple turc apprécie à sa juste valeur.

Après cet exposé, M. Garroni, président, tenta de démontrer aux Turcs que la demande des Alliés était en réalité peu de chose :

La Délégation turque, a demandé la suppression des Capitulations, sans faire de distinction entre celles d'un caractère économique et celles d'un caractère judiciaire. De notre côté, nous avons cru nécessaire de faire disparaître le caractère odieux que l'on croyait en Turquie devoir attribuer à ces dispositions, ayant pour objet de régler la situation des étrangers. Nous avons accepté sans importantes réserves la thèse turque, en consentant qu'il y ait égalité de traitement entre les ressortissants étrangers et turcs. En ce qui concerne les Capitulations judiciaires, nous avons admis en thèse générale le principe de la suppression, mais nous avons demandé des garanties, soit même pour une période déterminée, dans le but de pouvoir acquérir la conviction morale et matérielle que les lois et la magistrature turques répondent aux exigences de la vie moderne. Pour cette période de transition, nous avons fait même des propositions qui n'étaient pas de nature à porter atteinte à la souveraineté turque, et nous avons demandé que, si ces propositions n'étaient pas jugées acceptables, la Délégation turque en fit d'autres, pour pouvoir les discuter.

Lord Curzon déclara :

Les communautés commerciales établies en Turquie, ne seraient pas rassurées si aucun régime transitoire n'était institué et il en résulterait des frictions perpétuelles entre les représentants diplomatiques et le Gouvernement turc, car les nationaux s'adresseraient à eux pour sauvegarder leurs intérêts.

M. Barrère, faisant une fois de plus le jeu de la politique anglaise sous prétexte de conciliation, fit valoir l'importance de ces communautés commerciales pour la richesse de la Turquie, et émit l'espoir qu'Ismet pacha apporterait une contre-proposition permettant de procéder à un nouvel examen de la question dans un esprit de bonne volonté réciproque.

La séance fut levée sur une brève réplique d'Ismet pacha.

Ferid bey avait quitté Lausanne le vendredi et M Barrère partait le samedi 6, au soir pour Paris où il était reçu le dimanche par M. Poincaré.

Le 7, la délégation des Soviets insiste à nouveau pour être consultée sur la question des Détroits et fait parvenir à la Conférence la « note verbale » suivante :

La question des Détroits n'ayant reçu, depuis le 20 décembre, aucune solution définitive et aucune communication officielle à ce sujet n'étant parvenue depuis lors, la Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie a cru de son devoir d'adresser, le 6 janvier, au secrétaire général une demande d'information.

Le secrétaire général de la Conférence nous a fait prévoir qu'un projet de convention sur les Détroits, qui est actuellement en voie d'élaboration nous sera communiqué la semaine prochaine.

Or, nous constatons avec surprise qu'aucune mesure n'a été prise pour nous permettre de prendre part à la rédaction de cette convention

La Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie, désireuse d aboutir sur la question des Détroits a un accord général, a insisté, dès le commencement des pourparlers, sur la nécessite d un examen détaillé et en commun, point par point, des projets relatifs au régime des Détroits

Elle a déjà pu constater, à maintes reprises, qu'à son plus grand regret l'étude détaillée des différents projets présentés jusqu'à ce jour à la Commission des Détroits s'est faite sans sa participation et que par cette procédure, elle a été en fait éliminée des négociations sur les Détroits

La communication susmentionnée du secrétariat général prouve malheureusement que cette méthode n'a pas encore été abandonnée

La Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie fait ressortir, en conséquence, que, si des projets définitifs de convention sur le régime des Détroits sont présentés à la Conférence sans avoir été l'objet d'un examen détaillé en commun, il est douteux qu'ils puissent être susceptibles de fournir la base d'un accord avec la Russie

Dans ces conditions, la Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie croit de son devoir de renouveler la demande présentée par elle que tout projet d accord relatif aux Détroits soit discuté en detail, avec la participation de toutes les puissances siégeant à la Commission des Détroits

La Délégation souligne que toute négociation, sur cette question, poursuivie en dehors des séances plenières de la Commission ou des sous commissions, aggrave les divergences existantes et éloigne la possibilité d'un accord général

En attirant l'attention de MM les présidents sur les considérations qui précèdent, la Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie dégage, dès maintenant, sa responsabilité de l'échec qui frappera les travaux de la Commission des Détroits si la méthode préconisée ci-dessus n'est pas adoptée

TCHITCHERINE

La Délégation turque a tenu, à répondre sans retard à la note que les trois plénipotentiaires alliés lui avaient adressée à la suite de l incident de la veille à la Commission des minorités, et, dans un document remis dans la matinée du dimanche, faisait remarquer que l'incident était dû uniquement

au fait que les Alliés, contrairement à leurs promesses, s'apprêtaient à soulever une nouvelle discussion touchant la création d'un Foyer national arménien. En quittant la salle des séances, Riza Nour bey a voulu affirmer simplement la ferme volonté du Gouvernement d'Angora d'exclure cette question des débats de la Conférence, et, si cette question est liquidée, la Délégation turque déclara qu'elle considère l'incident comme clos.

Il n'y a pas eu de séance le lundi 8 dans la matinée. L'après-midi une nouvelle séance de la sous-commission sanitaire a eu lieu où on a discuté la suppression du haut commissariat sanitaire établi à Constantinople pendant l'occupation alliée, suppression demandée par la Délégation turque et que les puissances invitantes acceptent en principe.

La sous-commission a proposé que les fonds qui alimentent le Conseil supérieur de santé soient liquidés par une Commission spéciale et que ce Comité soit remplacé par un Comité sanitaire chargé de la surveillance sanitaire des Détroits seulement. Ce Comité aurait un président turc et compterait trois membres : français, anglais et italien, choisis par les Turcs, d'après une liste de notabilités médicales établie par le Comité d'hygiène de la S. d. N. et l'Institut international d'hygiène de Paris.

Les fonctions de ce Comité, constituant un régime de contrôle sanitaire provisoire, seraient limitées à cinq ans.

La récapitulation générale des travaux de la Conférence a commencé, le 9, après-midi, par la réunion plénière de la Commission des minorités.

L'accord s'est réalisé sauf sur deux questions restées en suspens : celle de l'exemption du service militaire pour les chrétiens et celle de l'amnistie. Grecs et Turcs se refusant également à mettre à l'abri de poursuites éventuelles certaines catégories de leurs ressortissants, questions qui feront encore l'objet d'un examen spécial par la sous-commission. Les minorités non-musulmanes de Turquie auront des avantages identiques à ceux que leur confèrent les traités dans divers pays d'Europe, et des accords sont également intervenus sur les questions du statut familial, du statut personnel, de la liberté de presse, de langage et de religion, etc...

Les Turcs se sont énergiquement opposés au contrôle sur place de la Société des Nations, mais ont accepté de s'en remettre le cas échéant, au jugement d'un arbitre désigné par eux et par le conseil de la Société des Nations.

M. Montana revint sur la question de la création de foyers arménien et assyro-chaldéen, sous la direction d'un gouverneur turc, et M. Barrère insista, ce qui était bien maladroit au point de vue français, sur les con-

cessions nombreuses faites par les Alliés, notamment en ce qui concerne la suppression d'un contrôleur de la Société des Nations pour les minorités qui avait été primitivement demandé.

Lord Curzon, qui sembla pour cette fois renoncer au ton avec lequel il avait pris l'habitude de s'adresser aux Turcs, s'est félicité des résultats obtenus Faisant allusion à l'incident soulevé samedi dernier par Riza Naour bey, à propos du Foyer arménien, il déclara que les Alliés, abandonnant leur demande primitive, se contenteraient aujourd'hui d'un engagement moral de la Turquie en vue de certaines mesures que celle-ci prendrait après la paix en toute indépendance.

Le général Ismet pacha exprima de même sa satisfaction et déclara :

> Quant aux foyers arménien ou autres, ce sont des questions qui ne souffrent même pas de discussion.
>
> Si les Arméniens souhaitent qu'on les laisse vivre, ils peuvent être assurés que, sujets fidèles et respectueux des lois, ils connaîtront sous le nouveau régime turc la parfaite égalité d'un régime commun juste et équitable

La première Commission territoriale et militaire, présidée par lord Curzon s'est réunie le mercredi 10 au matin pour entendre le rapport de la sous-commission pour l'échange des populations

Prié par lord Curzon de commenter son rapport, M Montana a rappelé que la sous-commission pour l'échange des populations s'est occupée de trois questions principales · la restitution des otages civils, l'échange des prisonniers de guerre et l'échange des populations. La Turquie rendra, une semaine après la signature de la convention sur l'échange des populations, les 9811 personnes considérées comme otages civils. Aussitôt après cette signature, le Gouvernement grec renverra en Turquie tous ses prisonniers de guerre et le Gouvernement turc en rendra le même nombre. A la conclusion de la paix de Lausanne, la Turquie rendra le reste des prisonniers grecs.

La population grecque qui est établie à Constantinople conservera le droit d'y séjourner, les Délégations alliées ayant demandé que les éléments constituant un facteur économique et commercial ne fussent pas éloignés brusquement d'une ville comme Constantinople, qui est un important centre économique, et que les habitants des villes ne puissent pas être échangés contre ceux des campagnes. Toutefois parmi les Grecs les catégories de personnes suivantes seront assujetties à l'échange :

1° Les Grecs venus à Constantinople après le 30 octobre 1918 ;

2° Les Grecs habitant en dehors des limites de 1912 de la ville de Constantinople ;

3° Les individus ou associations grecs qui ont collaboré à la politique anti-turque.

L'échange des populations grecques d'Anatolie et des musulmans habitant la Grèce est obligatoire.

La Grèce de son côté gardera les musulmans de Thrace occidentale.

Toutes les questions qui ont trait à l'échange des populations feront l'objet d'une convention spéciale qui pourra être signée par la Turquie et la Grèce avant la fin des négociations de Lausanne pour la paix définitive en Orient.

Enfin la question du patriarcat œcuménique a été également réglée. Après lord Curzon, M. Barrère, le marquis Garroni, qui ont soutenu le maintien du patriarche, mais dépouillé de ses attributions administratives et civiles, sauf en ce qui concerne le mariage et le divorce, qui sont considérés comme des sacrements, M. Venizelos a rappelé les arguments qu'il avait fait valoir devant la sous-commission, et le délégué roumain, appuyé par le délégué serbe, a prévenu la Délégation turque que l'éloignement du primat de l'Eglise orthodoxe choquerait les sentiments religieux des peuples roumains et serbes. Le président de la Commission a alors demandé au premier délégué turc s'il consentirait à ne pas insister sur l'éloignement de Constantinople du patriarcat œcuménique au cas où le chef de l'Eglise grecque, considéré désormais uniquement comme une autorité spirituelle, serait dépouillé de toutes ses attributions administratives et civiles, sauf en ce qui concerne la conclusion et l'annulation du mariage.

Ismet pacha a pris acte de l'assurance donnée par les représentants des différentes puissances que le patriarcat perdrait toutes ses attributions politiques et administratives et a annoncé que, comme conséquence des assurances formelles qui venaient de lui être données, la Délégation turque retirait ses réserves et renonçait à demander le départ du patriarcat de Constantinople.

Devant la sous-commission du régime douanier, qui a siégé l'après-midi, les Alliés ont renoncé à leurs anciens privilèges mais se sont assuré l'égalité de traitement. On sait qu'une convention a été conclue entre la Turquie et l'Allemagne, assurant à ce pays un régime de faveur. Les Alliés ont insisté pour obtenir le régime de la nation la plus favorisée et ont demandé que les cas de contestation fussent portés devant un tribunal arbitral.

A la sous-commission du régime fiscal, ils ont admis la suppression du privilège existant en Turquie qui exonérait les étrangers des taxes d'impôts. Désormais, les ressortissants alliés seront traités de la même façon que les nationaux ou les sujets de la nation la plus favorisée.

La sous-commission économique à mis au point son rapport concernant les concessions, les droits, les dettes, les contrats, brevets, et, sur une partie importante un accord a pu se faire.

La détente qui s'était produite depuis le début de la semaine semblait, d'après les résultats obtenus dans les diverses commissions, devoir s'accentuer

Les Alliés ont remis. dans la soirée, à la Délégation russe leur réponse à la dernière note que M. Tchitcherine avait fait parvenir aux présidents de la Conférence de Lausanne. Celle-ci faisait remarquer à la Délégation russe que la Commission spéciale des Détroits a tenu sept séances avec la participation des représentants russes et que d'autre part, les experts alliés, turcs et russes sont entrés en contact. Les alliés transmettront en temps utile le document élaboré par eux au sujet du futur régime des Détroits.

L'amiral Behrens, premier expert maritime russe, est revenu ce même jour à Lausanne, retour de Londres.

Le 11, la sous-commission des minorités est arrivée à un accord sur les deux questions restant en discussion.

Touchant l'amnistie, il a été décidé qu'aucun habitant de la Turquie et de la Grèce ne devrait être inquiété ou arrêté, sous aucun prétexte, en raison de sa conduite militaire ou politique, ou pour l'assistance donnée à une puissance signataire du traité ou à ses ressortissants entre le 1er août 1919 et le 20 novembre 1922. Toute condamnation prononcée de ce chef sera annulée et toute poursuite arrêtée

Les Turcs entendent toutefois faire exception pour cent cinquante personnes, parmi lesquelles se trouvent l'ancien sultan, l'ex-grand vizir et les signataires du traité de Sèvres, qu'ils se réservent le droit de bannir de leur territoire.

Les Grecs ont finalement accepté, mais également avec quelques réserves, l'amnistie pleine et entière et ont demandé le droit de poursuivre certains de leurs concitoyens pour des faits relatifs à leur conduite militaire pendant la guerre.

Sur la question du service militaire des non-musulmans, les Turcs ont maintenu leur point de vue, et l'article 8 exemptant les non-musulmans

du service militaire a été supprimé d'un commun accord. Tous les citoyens turcs, chrétiens et musulmans devront être soldats.

Hassan bey, le troisième délégué turc, qui était parti pour Angora dix-huit jours auparavant, afin de faire un rapport à l'Assemblée nationale sur la marche des négociations est rentré à Lausanne mercredi 11 au soir.

Il a fait à l'*Agence économique et financière* des déclarations dont voici les principaux passages :

Dette publique — En ce qui nous concerne, je puis vous dire que, pour la Dette publique, nous ferons à la première séance de la Commission financière une déclaration par laquelle nous confirmerons et reconnaîtrons définitivement le décret de Moharrem sur tous les points, selon le désir des alliés. Aucun changement ne sera exigé par nous en ce qui concerne le Conseil de la Dette publique, duquel pourtant nous demanderons qu'on écarte seulement les délégués des créanciers allemands et autrichiens dont il ne peut plus être question

La date du point de départ du payement des annuités devra être fixée, soit à partir de 1918, soit de 1920, à condition que chaque province livre dans l'intervalle des deux années, à l'administration de la Dette publique les revenus afférents à ces payements. Sur cette base, les alliés n'auront qu'à fixer eux-mêmes la date qui leur conviendra.

Dommages de guerre. — En ce qui concerne la date de répartition de la Dette — point délicat — qu'on admette seulement en principe notre thèse et nous nous entendrons certainement sur les modalités de compensation des dettes respectives, de même que pour les dommages de guerre, mais nous resterons intraitables sur la question des dommages de guerre dus par la Grèce

Emprunts de chemins de fer. — La date de la répartition de la Dette publique une fois reconnue, nous l'appliquerons aussi aux emprunts des chemins de fer, ainsi qu'à toutes les autres dettes sur le même système de la proportionnalité préconisée par les alliés

Si, dans l'avenir, la Turquie prend des arrangements financiers à l'étranger, c'est surtout avec la France qu'elle désire le faire, en raison des relations morales et financières qu'elle tient beaucoup à conserver et même à développer

Les anciennes concessions. — On a eu tort de croire que la question des concessions doit être discutée à Lausanne Les concessions sont des affaires privées qui doivent se traiter par notre Gouvernement à Angora.

Nous garderons à leurs détenteurs légitimes et nous reconnaîtrons les concessions des sociétés dans les conditions stipulées par leur cahier des charges, sous réserves de certaines modifications dans les rendements et les tarifs, comme il arrive, par exemple, pour les chemins de fer.

Les Capitulations. — Je sais qu'à la Conférence on s'efforce d'établir un régime équitable sur ce point, mais je puis vous affirmer qu'en ce qui concerne le régime juridique, nous n'admettrons aucun compromis qui touche aux revendications nationales. Tout au plus accepterions-nous un jurisconsultant ou un conseil juridique, mais qui ne pourra siéger aux séances des tribunaux.

Nous élaborons, en ce moment, un nouveau code, qui est inspiré des codes étrangers

et, d'ailleurs, il y a huit ans déjà que nous avons établi la liberté des contrats. Le contrat fait la loi des parties. Les capitulations étaient plutôt un régime politique que juridique et ce régime lésait, au fond, les intérêts des étrangers.

Les douanes — Pour le régime douanier, nous accepterons ce régime transitoire pour une période de trois ou quatre ans et à condition de faire, même pendant cette période transitoire, avec chaque pays, des accords commerciaux qui deviendront ensuite définitifs. Pour le tarif douanier, je puis dire qu'il est un des plus réduits. Une loi supprime les mesures extraordinaires et réduit le coefficient de 15 0/0 à 12 0/0.

Notre tarif a un but fiscal et non pas prohibitif. Nous avons besoin de revenus et la Dette publique en prendra sa part, nécessaire aux annuités

La question de Mossoul. — Je dois vous avouer que c'est là le point délicat de la conférence. Je n'ai pas de nouvelles instructions à ce sujet. Nous garderons notre point de vue, estimant nos revendications trop justes. Nous attendons, en outre, le résultat des négociations de Londres . mais je crois qu'il vaut mieux aussi que cette question soit réglée à Lausanne dans un esprit de conciliation et j'espère que nous arriverons bientôt à un accord.

L'émir Zoka ed Daouleh, ministre de Perse en Suisse, a, au nom de son Gouvernement, protesté auprès de la Conférence par une note verbale que nous donnons plus haut (1), contre le fait que la Perse n'a pas été invitée à participer aux négociations de paix et à faire entendre sa voix dans la question de Mossoul comme dans celle des minorités.

Trois sous-commissions ont tenu séance le vendredi 12. L'une s'est occupée du régime fiscal et a discuté la possibilité d'accorder encore certaines exemptions à titre temporaire pour les établissements religieux, hôpitaux, écoles, etc.

La sous-commission pour l'échange des populations a discuté la fixation de la date à laquelle les otages civils seront échangés La question a été renvoyée à un petit comité d'experts militaires.

Enfin, la sous-commission des questions économiques a continué à examiner la question des contrats entre particuliers.

Un contre projet contenant des réserves à propos de la Dette publique établi par Ferid bey qui était revenu de Lausanne, a été remis aux délégations alliées dans la soirée

Le 13, la sous-commission économique du régime douanier a discuté, dans la séance qu'elle a tenue le matin, le dernier projet de l'expert français, M. Serruys, qui propose de prendre pour une période transitoire de cinq ans les bases du tarif douanier turc de 1916. Les droits de douane seraient acquittés en valeur or, ce qui signifierait une augmentation de 700 à 800 0/0 sur les droits de 1916 ; de leur côté, les Turcs demandent

(1) V. rubrique PERSE, p. 326.

que le coefficient soit porté à 1.200, et que la période de transition ne dépasse pas trois ans.

La troisième Commission a tenu l'après-midi une séance qui a duré plus de deux heures et demie. Le rapport de la sous-commission des communications et des transports, qui a terminé ses travaux à la satisfaction générale, a été adopté. M. Bompard a ensuite, au nom de la sous-commission financière, présenté un rapport passant en revue les divers points sur lesquels l'accord n'a pu se faire.

L'état de la discussion des clauses par lesquelles les alliés et la Turquie ont convenu de régler la question de la Dette publique ottomane et des dommages de guerre ainsi que les questions financières du traité s'établit à peu près comme suit :

I. — Dette publique ottomane :

Le principe de la répartition de la Dette publique ottomane entre la Turquie et les Etats successeurs de l'empire ottoman ayant été admis par les hautes parties contractantes, la question s'est posée de savoir qu'elle serait *cette dette ou plus exactement à quelle date ce montant devrait* être arrêté. Les alliés arrêtent ce montant au 1er novembre 1914, estimant que les dépenses d'une guerre entreprise contre eux doivent être à la charge de la Turquie, soit environ 200 millions de livres turques papier. Les Turcs proposent, au contraire, la date du 30 octobre 1918 où fut signé l'armistice de Moudros.

Alliés et Turcs sont d'accord pour que la répartition de la Dette s'effectue suivant la proportionnalité des revenus.

On est également d'accord pour que la répartition ne porte pas sur le capital des emprunts émis par la Turquie, afin que soient sauvegardés les intérêts des porteurs.

Chacun des pays intéressés dans la répartition fournira une annuité globale au Conseil de la Dette ottomane qui effectuera le service des coupons des emprunts ottomans dans les mêmes conditions que dans le passé.

Le Conseil de la Dette effectuera lui-même la répartition des intéressés, pouvant recourir, en cas de contestation, au Conseil de la Société des Nations.

Les alliés proposent que les annuités soient dues à dater du 1er mars 1920, les Turcs à partir du 30 octobre 1918.

En résumé, le désaccord entre les Turcs et les alliés porte :

1° Sur la date de la fixation de la Dette ottomane ;

2° Sur les emprunts des chemins de fer ;

L'Albanie et la Grèce font des réserves au sujet de leur participation au paiement de la part de la Dette affectée à la construction des chemins de fer. Les Albanais n'ont qu'un kilomètre de voies ferrées chez eux et, par conséquent, ils ne peuvent prendre d'engagements. Les Grecs ne veulent pas participer aux frais de la construction du chemin de fer de Bagdad et voudraient déduire de leur part de dettes le montant versé par l'Etat grec pour les besoins du chemin de fer français de jonction Dédéagatch-Salonique ;

Il a été convenu que la question de la participation des Etats successeurs au paiement des frais de construction des voies ferrées en Turquie, serait soumise à la Cour internationale de justice de La Haye. Toutes les puissances ont accepté ce mode de règlement du litige. La Turquie seule a réservé sa réponse ;

3° Sur le point de départ du payement des annuités résultant de la répartition dérivant de la guerre de 1914 ;

Au sujet des coupons en retard, les alliés consentent à ce que les pays successeurs comme la Syrie et la Mésopotamie, par exemple, participent au paiement des coupons arriérés à partir du mois de février 1920. Les Turcs voudraient, au contraire, voir les Etats successeurs prendre part au paiement des coupons échus à dater de l'armistice de Moudros, en novembre 1918 ;

4° Sur la reconstitution du fond de réserve de la Tripolitaine ;

L'accord n'est pas fait en ce qui concerne la décision du Conseil de la Dette au sujet de la Tripolitaine. Le traité de paix italo-turc spécifiait en effet qu'il était possible à un pays de racheter sa part de la Dette. La Conférence ne juge pas possible d'admettre cette thèse ;

5° Sur la confirmation du décret de Moharrem.

Au lieu de reconnaître dans le traité, le décret de Moharrem, les Turcs déclarent que ce décret n'a rien à voir avec un traité international et offrent simplement de faire une déclaration solennelle aux porteurs de titres reconnaissant le décret de Moharrem instituant le Conseil de la Dette.

II. — Dommages de guerre :

Les Turcs acceptent le principe de l'indemnisation des dommages de guerre causés dans l'empire ottoman aux ressortissants des Gouvernements alliés autres que la Grèce, ainsi que les conditions dans lesquelles les indemnités seront fixées et payées. Les divergences portent sur les points suivants :

1° La Turquie n'accepte pas de payer les 30 millions de livres turques demandées pour le remboursement des dépenses faites par les forces d'occupation britanniques, italiennes et françaises depuis octobre 1918 jusqu'à la signature du traité de paix. Les alliés proposent d'employer au remboursement de ces dépenses les sommes en or transférées par l'Allemagne et l'Autriche aux puissances en vertu des traités de paix ;

2° La Turquie désire que la charge des dommages de guerre soit répartie entre elle et les Etats successeurs, comme la dette publique ;

3° La Turquie demande à être indemnisée pour les dommages subis par ses ressortissants du fait des armées alliées.

D'autre part, les alliés avaient proposé que les Turcs et les Grecs renonçassent réciproquement à toute réparation des dommages de guerre, mais les Turcs réclament le payement de 4 millions de francs or et les Grecs 5 millions.

III. — Dépenses financières :

Les parties contractantes conviennent que les Etats en faveur desquels un territoire a été détaché de la Turquie acquerront gratuitement tous les biens et propriétés situés dans ce territoire

Les Turcs repoussent une disposition présentée par les puissances d'après laquelle les hypothèques prises sur les revenus de la Turquie entre le 1er août 1914 et le 30 novembre 1918 en garantie d'obligations, y compris la Dette intérieure contractée par le Gouvernement turc pendant cette période, seront annulées. Par contre, la Turquie reconnaît le transfert de toutes les créances que l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie et la Hongrie possèdent contre elle. Les puissances alliées conviennent de ne demander aucun payement à la Turquie sur les créances ainsi transférées

Enfin, la Turquie a refusé jusqu'à présent d'accepter des dispositions confirmant la validité et assurant l'exécution des contrats et règlements intervenus antérieurement au 1er novembre 1922 entre le Gouvernement ottoman d'une part, l'administration de la dette, les ressortissants alliés et les Sociétés ottomanes où les intérêts alliés sont prépondérants, d'autre part, au sujet des avances et répartitions de bénéfices consentis au Gouvernement turc et du service de la Dette publique ottomane.

Une discussion eut lieu à laquelle prirent part M. Bompard, lord Curzon, sir Horace Rumbold, le marquis Garroni, Ismet pacha, Hassan bey et M. Venizelos

Cette discussion fut interrompue un moment pour permettre à lord Curzon et à M. Bompard de s'entretenir privément.

Il semble que lord Curzon ait alors émis l'avis qu'il fallait exercer une pression sur les Turcs, car, à la reprise de la séance, qui ne dura que quelques minutes, il fut décidé qu'une Commission se réunirait lundi matin à 11 heures pour chercher à arriver à un accord sur tous ces points et que cette Commission devrait présenter dès lundi soir son rapport.

Le texte des nouvelles dispositions concernant la dette publique ottomane, arrêtées par les Alliés et présentées par eux à la délégation turque était le suivant :

§ 1. — Les Etats de la péninsule balkanique et les Etats nouvellement créés en Asie en faveur desquels un territoire a été détaché de la Turquie, soit à la suite des guerres balkaniques en 1912-1913, soit en vertu du nouveau traité, devront participer dans les conditions indiquées ci-dessous aux charges afférentes au service de la Dette publique ottomane telle qu'elle est définie dans la première partie du tableau ci-annexé.

(*Ce tableau énumère les divers emprunts turcs, qui en chiffre rond, s'élèvent à* 160 *millions de livres turques, en capital nominal et à* 140 *millions de livres turques en capital existant au* 5 *novembre* 1914).

Les Etats devront, dans le délai de trois mois à compter du jour où notification leur aura été faite, aux termes de l'article 5, de la part qui leur incombe respectivement dans les charges annuelles ci-dessus visées, donner au Conseil de la Dette des gages suffisants pour le paiement de leur part. Dans le cas où ces gages n'auraient pas été constitués dans les délais indiqués ci-dessous, comme en cas de divergence sur la convenance des gages constitués ou des modalités de paiement, il pourra être fait appel au Conseil de la Société des Nations par tout Gouvernement intéressé ou par le Conseil de la Dette publique ottomane, ce dernier étant autorisé à agir à cet égard pour le compte de tous les porteurs de la Dette publique ottomane, telle qu'elle est définie dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil de la Société des Nations pourra confier la perception des revenus donnés en gage aux organisations financières internationales existant dans les pays annexants. Les décisions du Conseil de la Société des Nations seront souveraines.

A compter des dates fixées par l'article 6, la Turquie ne pourra être rendue responsable des parts contributives mises à la charge des autres Etats.

§ 2. — La Turquie s'entendra avec le Conseil de la Dette dans le délai fixé à l'article 1er pour compléter, s'il y a lieu, les gages existants, de façon à assurer en totalité le service de la portion d'annuités restant à sa charge.

§ 3. — La répartition des charges annuelles dont il est fait mention à l'article 1er aura lieu de la manière suivante :

1° Les annuités afférentes aux emprunts antérieurs au 17 octobre 1912 seront réparties entre la Turquie et les Etats balkaniques en faveur desquels un territoire a été détaché de la Turquie à la suite des guerres balkaniques de 1912-1913, en tenant compte des changements territoriaux intervenus depuis la mise en vigueur des traités qui ont mis fin à ces guerres ou des traités postérieurs ;

2° Le solde des annuités restant à la charge de la Turquie après cette première répartition, augmenté des annuités afférentes aux emprunts contractés par la Turquie entre le 17 octobre 1912 et le 1er novembre 1914, sera réparti entre la Turquie et les Etats balkaniques et les Etats nouvellement créés en Asie en faveur desquels un territoire a été détaché de la Turquie en vertu du présent traité.

§ 4. — Le montant de l'annuité à payer par chaque Etat intéressé devra être, vis-à-vis de la somme totale exigée pour le service de la Dette publique ottomane, dans la même proportion que le revenu moyen du territoire transféré vis-à-vis du revenu moyen total de la Turquie dans les années financières 1910-11 et 1911-12, y compris, dans chaque cas, le produit des surtaxes douanières établies en 1917.

§ 5. — Le Conseil de la Dette publique ottomane devra, dans le délai maximum de trois mois, après la mise en vigueur du présent traité, déterminer sur les bases établies par l'article précédent, le montant des annuités incombant à chacun de ces Etats, et leur communiquer ce montant. Les Etats intéressés auront la faculté d'envoyer à Constantinople des délégués pour suivre les travaux du Conseil de la Dette publique ottomane ayant pour objet la fixation des annuités qui leur incomberont. Le Conseil de la Dette remplira les fonctions qui sont prévues par l'article 134 du traité de paix du 27 novembre 1919 avec la Bulgarie.

Tous différends pouvant surgir entre toutes les parties intéressées sur l'application des principes contenus dans le présent article devront être déférés au Conseil de la Société des nations dans le délai de trois mois après la notification et seront tranchés par un arbitre désigné par ce Conseil. Les pourvois ne seront pas suspensifs.

§ 6. — Les annuités dues par les Etats, qui ont annexé des territoires détachés de la Turquie, à la suite des guerres balkaniques, seront exigibles à dater de la mise en vigueur des traités qui ont consacrés l'annexion de ces territoires aux Etats balkaniques. Les annuités dues, par les Etats qui ont acquis des territoires détachés de la Turquie en faveur du présent traité seront exigibles à dater du 1er mai 1920.

Sous la réserve prévue à l'article 10, les annuités continueront à être dues jusqu'à la liquidation définitive de la dette à laquelle elles se rapportent Toutefois, elles seront proportionnellement réduites au fur et à mesure que les emprunts qui constituent cette dette arriveront à extinction, conformément aux dates spécifiées par les contrats visés dans la colonne 3 du tableau ci-annexé.

Les Bons du Trésor de 1911, 1912 et 1913, énumérés audit tableau, seront stipulés remboursables, avec intérêt, dans le délai de dix ans après les dates inscrites dans la colonne 8.

§ 7. — Le Gouvernement turc s'entendra avec le Conseil de la Dette sur les mesures à prendre pour compléter le montant des coupons arriérés de la Dette publique ottomane, en tenant compte des arrangements qui devront intervenir entre le Conseil et les Etats visés à l'article premier, pour le règlement des annuités qui n'auraient pas été payées à la mise en vigueur du présent traité.

Le règlement de ces dernières annuités devra être effectué, sans intérêt, dans le délai de vingt années à compter de la mise en vigueur du présent traité.

§ 8. — Le Gouvernement turc se reconnaît débiteur envers le Conseil de la Dette d'une somme équivalente au produit des revenus affectés, jusqu'à présent, au service de la Dette publique ottomane dans les territoires restant turcs, qui auraient dû être versés, mais n'ont pas encore été versés au Conseil de la Dette, à moins que ces territoires n'aient été occupés par les forces alliées, et excepté, dans ce cas, pour la période

d'occupation. Le Gouvernement turc s'entendra avec le Conseil de la Dette sur le mode de règlement de cette somme.

§ 9. — Chacun des Etats qui, aux termes du présent traité, doivent supporter annuellement une part du service de la Dette publique ottomane, pourra, moyennant un préavis de six mois, au Conseil de la Dette, racheter ses obligations en tout ou en partie, par le versement d'une somme représentant la valeur de l'annuité en question ou d'une partie de cette annuité capitalisée à un taux d'intérêt qui sera fixé, ainsi que les conditions de rachat, d'un commun accord par l'Etat intéressé et par le Conseil de la Dette. Le Conseil de la Dette n'aura pas le droit d'exiger ce rachat.

§ 10. — Le Gouvernement turc reconstituera le fonds de réserve de la Tripolitaine tel qu'il existait au 1er novembre 1914.

§ 11. — Le décret de Moharrem et les décrets annexes du 14 septembre 1903, 24 mai et 4 juin 1911, ainsi que les décrets afférents aux emprunts contractés avant le 1er novembre 1914, sont confirmés.

Le Gouvernement turc s'engage à exécuter en tout ce qui le concerne les décisions de l'article 258 du traité de paix avec l'Allemagne et les dispositions correspondantes des traités de paix avec l'Autriche et la Hongrie aux termes desquels ces pays ont renoncé à toute représentation ou participation dans toutes les organisations et commissions de contrôle ou de gestion financière ou économique en Turquie.

ANNEXE

DISPOSITIONS FINANCIÈRES. — CLAUSES DIVERSES.

§ 1. — Les Etats en faveur desquels un territoire a été détaché de la Turquie acquerront gratuitement tous biens et propriétés situés dans ces territoires et enregistrés au nom de l'Empire ottoman et de la liste civile.

§ 2. — Les hypothèques prises sur les revenus de la Turquie entre le 1er août 1914 et le 30 octobre 1918 en garantie d'obligations, y compris la dette intérieure contractée par le Gouvernement turc pendant cette période, sont annulées.

§ 3. — La Turquie reconnaît le transfert de toutes les créances que l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie et la Hongrie possèdent contre elle, conformément à l'article 261 du traité de paix conclu à Versailles, le 28 juin 1919 avec l'Allemagne, et aux articles correspondants des traités de paix avec l'Autriche, la Bulgarie et la Hongrie. Les puissances alliées conviennent de ne demander aucun paiement à la Turquie sur les créances qui leur sont ainsi transférées.

§ 4. — Le Gouvernement turc, d'accord avec les puissances alliées, libère le Gouvernement allemand des obligations contractées par celui-ci pendant la guerre, d'accepter des billets émis par le Gouvernement turc à un taux de change déterminé en paiement de marchandises à exporter d'Allemagne en Turquie après la guerre.

§ 5. — Les bénéficiaires de pensions civiles et militaires turques, devenus en vertu du présent traité ressortissants d'un Etat autre que la Turquie, ne pourront exercer du chef de leur pension aucun recours contre le Gouvernement turc. Les accords à intervenir entre la Turquie et les Etats dont les bénéficiaires seront devenus les ressortissants, détermineront les conditions de répartition des fonds de pension constitués pour les paiements des intéressés.

§ 6. — Le Gouvernement turc confirme la validité et assurera l'exécution des contrats et règlements intervenus antérieurement au 1er novembre 1922 entre le Gou-

vernement ottoman, d'une part, l'administration de la Dette, les ressortissants alliés, les sociétés ottomanes où les intérêts alliés sont prépondérants, d'autre part, au sujet des avances ou répartitions de bénéfices consentis au Gouvernement ottoman, et du service de la Dette publique ottomane.

La Délégation turque n'admettait pas le mode de répartition prévu au 2° de l'article 3 ; elle discutait la dernière clause de l'article 6 et refusait l'article 10, ainsi que la première partie du second paragraphe de l'article 11.

Dans l'annexe, la Délégation turque n'acceptait pas les mots « *liste civile* », de l'article 1 et refusait les articles 2, 5 et 6.

En dehors de la note en date du 13 adressée par la Délégation russe aux présidents de la Conférence au sujet de la protestation de la Perse que l'on trouvera plus haut, une deuxième note était envoyée par la Délégation des Soviets à la présidence de la Conférence de Lausanne ayant trait à la question des Détroits. En voici le texte :

La Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie a l'honneur de confirmer au président de la conférence la réception de sa note verbale du 10 janvier. La délégation prend acte de l'engagement qui y est annoncé de communiquer en temps utile à la délégation russe les textes préparés au cours des conversations officieuses qui ont lieu entre certaines délégations. En même temps, la délégation de Russie fait remarquer que la note du 10 janvier constate officiellement pour la première fois l'existence de ces conversations ayant pour but « de hâter les travaux de la Conférence et de préciser les points sur lesquels l'accord s'était établi au sein de la Commission entre la majorité des délégations ».

Il n'y a pas de doute qu'une convention peut plus facilement et plus rapidement être élaborée entre une partie seule et des puissances représentées à une conférence que si toutes y collaborent, mais ce n'est point la meilleure méthode pour obtenir un accord général, parce que les puissances exclues de ces conciliabules seraient, en conséquence, mises en demeure de se laisser imposer des décisions auxquelles elles seraient étrangères.

La Russie, ne se trouvant aucunement dans la situation de vaincue condamnée à subir la volonté d'autrui, ne pouvait admettre l'application envers elle de méthodes semblables, signifiant son exclusion des pourparlers détaillés concernant le régime futur des Détroits.

La Délégation de Russie, désireuse néanmoins d'aboutir à un accord général et non à une rupture, et consciente que seules des conclusions unanimes peuvent permettre l'établissement dans le Levant d'un état de choses stable, demande au président de la Conférence de lui faire savoir la date à laquelle il a l'intention de convoquer une séance de la Commission des Détroits, afin de donner le moyen à toutes les puissances intéressées de faire entendre leur voix.

D'autre part la Délégation russe, qui ne comprenait que cinq personnes, était renforcée par l'arrivée de M. Virowski, ambassadeur des Soviets à Rome.

La Délégation arménienne, présidée par M. Aharonian, a quitté

Lausanne ce même jour après avoir déclaré avant son départ, que, bien qu'elle ait vu ses espoirs de réaliser le foyer national arménien réduits à néant par les récentes déclarations des alliés, elle conservait sa confiance dans l'avenir et annonçait son intention de continuer ses efforts.

Moukhtar bey, spécialiste des questions de chemins de fer et des pétroles, et Ericheff bey, ancien ministre du Commerce, qui avaient été envoyés à Londres pour tenter d'engager des négociations particulières, soit avec le Gouvernement anglais, soit avec les milieux financiers, rentraient à Lausanne sans avoir réussi dans leur mission.

Férid bey, représentant d'Angora à Paris qui, en l'absence d'Hassan bey, avait pris part aux dernières négociations entre financiers, retournait le soir même à Paris. C'est à Hassan bey et à Djavid bey qu'il allait appartenir de poursuivre la négociation.

Le lundi 15 la sous-commission financière à continué le matin l'étude du projet relatif à la Dette ottomane.

Le délégué turc a lu une déclaration exprimant le désir de la Turquie de se voir dégagée de toute responsabilité en ce qui concerne le partie de la Dette ottomane qui revient aux autres Etats successeurs de l'empire ottoman. Selon la Délégation turque, cette responsabilité ne peut être dégagée que si chacun des Etats prend à sa charge une partie du capital représentant le montant de cette Dette et non pas seulement la partie correspondante des annuités.

M. Venizelos a appuyé le point de vue turc et la sous-commission s'est trouvée d'accord pour lui demander de rédiger un texte qui serait discuté ensuite. Les alliés n'ont pas contesté la valeur de l'argumentation turque, mais exprimé la crainte que sa mise en pratique ne se heurte à de sérieuses difficultés, car il faudrait diviser en onze titres chacun des titres que détiennent actuellement les porteurs de fonds. Pour pallier à cet inconvénient, ils proposent à la Turquie d'accepter le maintien du système actuel, les Etats successeurs versant à la caisse commune la part d'annuités qui leur revient, tandis qu'une déclaration inscrite sur les titres spécifierait que la Turquie ne garantit plus que le pourcentage qui lui est propre.

Touchant la question de la répartition de la part de la Dette ottomane provenant des emprunts relatifs aux chemins de fer, la Délégation turque a accepté le principe du recours à la Cour de justice internationale de La Haye, mais les points qui pourraient être soumis à cet arbitrage n'ont pas été précisés.

La discussion a ensuite porté sur les biens de la liste civile impériale ottomane qui se trouvent en Syrie, Palestine et Mésopotamie et dont la France et l'Angleterre demandent la cession sans indemnité au profit de ces Etats. La Délégation turque a répondu que ce sont là des biens privés dont l'Etat turc ne peut disposer.

Enfin, au sujet de la question des pensions le délégué albanais a demandé que la Turquie payât les pensions de ses anciens fonctionnaires qui ont changé de nationalité par suite du détachement de certaines régions de l'empire ottoman. M. Bompard, qui présidait, n'a pu se ranger à cette opinion, et a fait remarquer qu'en ce qui concernait les retraités allemands restés en Alsace et en Lorraine, c'était la France qui assurait le payement de leur retraite.

L'après-midi, au cours de la réunion de la sous-commission de la Commission économique, un observateur américain, M. Gillespie, a lu la note suivante :

Le futur régime fiscal applicable aux étrangers en Turquie est une question qui intéresse légitimement les Etats-Unis. Le représentant des Etats-Unis désire profiter de cette occasion pour faire remarquer qu'en vertu des traités, usages et coutumes, les citoyens des Etats-Unis ont joui de certains droits en Turquie.

Les Etats-Unis comprennent que le Gouvernement turc désire être libéré de certaines restrictions de sa souveraineté. Ce n'est pas le désir des Etats-Unis d'obtenir des privilèges particuliers pour eux-mêmes ou leurs nationaux. mais ils désirent protéger leurs droits et assurer à leurs citoyens des conditions et des privilèges égaux à ceux des autres étrangers en Turquie. Au cas où les droits existants seraient remplacés par d'autres, avec le consentement mutuel de la Turquie et des Etats-Unis, le nouveau régime établi doit comporter comme un minimum non seulement le traitement de la nation la plus favorisée, mais aussi l'égalité d'exonérations, privilèges ou traitements que la Turquie accorde à ses propres nationaux en matière de commerce, d'industrie, d'éducation, de charité ou de religion. Une distinction nette doit être faite entre l'existence des lois internes de la Turquie qui sont sujettes à être modifiées à tout moment et l'existence des droits accordés à d'autres Etats ou à leurs nationaux. C'est l'usage courant des nations de définir ces droits par des traités internationaux et non par leur législation intérieure.

Le représentant des Etats-Unis désire faire remarquer particulièrement que la propriété et l'activité des entreprises commerciales et industrielles et des institutions charitables, religieuses ou éducatrices en Turquie doivent jouir de tous les privilèges et exonérations qui existent aujourd'hui, d'après la loi turque, ou que la Turquie peut être conduite à mettre en vigueur par suite d'un arrangement international ou de la législation intérieure.

Les Alliés ont insisté pour que, à défaut de la clause de la nation la plus favorisée, les étrangers jouissent du moins d'un traitement d'égalité

avec les citoyens turcs, ce que les représentants de la Turquie ont finalement accepté.

Malgré les espérances que la tournure des négociations avait fait naître la semaine précédente, la Conférence de Lausanne, après une période de calme a peu près complet, semblait devoir s'acheminer de nouveau vers une crise plus difficile à surmonter que les précédentes. Les Anglais paraissaient pressés d'en finir et dans ce but Lord Curzon était décidé à brusquer les choses. Ils ne cachaient pas leur espoir que la séance de la Commission plénière financière projetée pour le surlendemain serait la dernière. Lord Curzon qui, lorsqu'il s'agissait de questions touchant l'Angleterre ne craignait pas de discuter pendant des semaines, se désintéressait de celle de la Dette ottomane, les quatre cinquièmes des porteurs de titre étant français, et voulait en abréger la discussion alors que les intérêts français de toutes sortes en Turquie ne sont pas loin d'atteindre 3 milliards de francs or. Le bruit avait couru de son départ vers la fin de la semaine suivante et qu'il laisserait à sir William Tyrrell et à sir Horace Rumbold le soin d'attendre la signature définitive du projet traité de paix qu'il faisait préparer et qu'il voulait présenter à la Délégation turque en la mettant en demeure de l'accepter ou de le rejeter en bloc, dès que les discussions en cours auront pris fin.

Les milieux britanniques laissaient entendre que la séance de samedi montrait qu'il était peu probable que la paix puisse être signée à Lausanne. La Délégation britannique, dans un communiqué officiel à la presse le 15, donnait le bilan des résultats obtenus dans les dix sous-commissions, en faisant remarquer que deux de celles-ci seulement avaient pu aboutir à un accord complet, sans parler de la question de Mossoul, au sujet de laquelle et du voyage des deux experts turcs à Londres, lord Curzon venait d'adresser à Ismet pacha une lettre privée. Elle en tirait la conclusion que les alliés devaient prendre une décision nette cette semaine, soit celle de suspendre les négociations, soit celle de présenter à la Délégation turque un traité complet qu'elle aurait à signer ou à repousser.

On apprenait par ailleurs qu'une Société mixte turco-britannique « *Corporation for the economic development of Turkey* », qui compte au nombre de ses souscripteurs M. Leslie Urquhart et ayant comme objet la recherche et l'exploitation de gisements de pétrole en Turquie, venait d'être enregistrée à Londres.

Le mardi 16 une seule sous-commission a travaillé officiellement : celle de l'échange des populations.

Elle a discuté du projet d'accord gréco-turc, préparé par les experts militaires, et elle s'est entendue sur les modalités et les délais de la restitution, par les deux pays, des otages civils et des prisonniers de guerre.

Dans un délai de quinze jours après la signature de cet accord gréco-turc, la Grèce aura rendu à la Turquie la totalité des prisonniers civils et militaires qu'elle détient, contre un nombre égal de prisonniers grecs. Le reste des prisonniers grecs sera rendu par la Turquie après la signature de la paix.

L'accord s'est fait également sur l'extension de l'amnistie, dans les deux pays, à tous les délits politiques et militaires.

Les détails de l'opération seront fixés par une Commission internationale de la Croix-Rouge. Les otages et les prisonniers de guerre turcs et grecs seraient transportés à Smyrne et à Constantinople ; les prisonniers grecs en Turquie seraient transportés à Constantinople et de là amenés en Grèce par voie de mer. La Grèce fournirait les bateaux.

Les frais de la Commission internationale seraient partagés entre les Grecs et les Turcs.

L'après-midi, l'avant-projet des Alliés, qui se base sur les propositions anglaises, turques et grecques, a été examiné. Les Turcs veulent comprendre les sujets hellènes dans l'échange, et ne veulent pas permettre aux sujets hellènes de s'étabir en Turquie, sauf en ce qui concerne la région de Constantinople.

On a discuté ensuite des limites de la Thrace Les Turcs demandent que la zone soit étendue jusqu'à la Strouma, tandis que les Grecs disent que cette région ne doit s'étendre que jusqu'à la Nesta.

Le délégué bulgare, M. Théodorof, a déclaré que la Bulgarie repoussait le projet des experts alliés concernant le débouché de la Bulgarie sur la mer Egée à travers le territoire grec. La Délégation bulgare estime que l'accès de la Bulgarie à la mer perd toute valeur si le territoire indispensable à sa réalisation n'est pas placé sous le régime d'une autonomie contrôlée par la Bulgarie ou les alliés.

Enfin, les conversations se sont poursuivies officieusement entre Anglais et Turcs, pour le règlement de l'affaire de Mossoul, les Turcs insistant auprès des Anglais pour que, dans le traité, le principe de la souveraineté de la Turquie sur le vilayet de Mossoul soit reconnu par la Grande-Bretagne, et les Anglais paraissant vouloir différer ce règlement jusqu'à la paix.

L'annonce d'un projet de traité presque comminatoire que les Anglais

avaient dit avoir l'intention de présenter aux Turcs avait de nouveau créé une atmosphère fiévreuse et rouvrait l'ère des difficultés.

M. Bompard partait le mercredi 17 à 13 heures pour en référer à son Gouvernement, avant de fixer définitivement le texte de la partie économique et financière du traité en voie d'élaboration. A la suite de la Conférence qui se tenait au quai d'Orsay, une réunion avait lieu à laquelle prenaient part M. Nogara pour l'Italie et M. Waylley pour l'Angleterre, qui avaient quitté Lausanne en même temps que M. Bompard.

Lord Curzon a fait, le 16, une visite à M. Barrère, toujours souffrant, pour présenter au premier délégué français sir Eyre Crowe, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et, au cours de cet entretien des trois plénipotentiaires, lord Curzon a, une fois de plus, manifesté le désir de voir la Conférence de Lausanne prendre fin aussitôt que possible.

En attendant le retour de M. Bompard, les travaux de la Conférence étaient pratiquement suspendus et la Conférence marquait un nouvel arrêt. Le 18, le texte de l'accord intervenu entre les Grecs et les Turcs au sujet de l'échange des prisonniers de guerre et des otages civils, était publié.

Le 19, on apprenait que la négociation anglo-turque, pour le règlement à l'amiable de l'affaire de Mossoul, avait échoué, ce que lord Curzon constatait dans la communication suivante adressée à Ismet pacha :

> Il y a maintenant près de huit semaines, depuis le 27 novembre, que j'ai proposé de soumettre à la première Commission la question des frontières méridionales de la Turquie en Asie, c'est-à-dire les frontières de Syrie et de Mésopotamie. J'y ai renoncé sur votre demande expresse et parce que vous m'exprimiez le désir que cette affaire fît l'objet de conversations privées entre Votre Excellence et moi-même.
>
> Ces conversations qui ont revêtu jusqu'ici la forme d'une correspondance dont le texte a été communiqué aux principales Délégations alliées, n'ont pas pu aboutir. Dans ces conditions, je n'aperçois pas d'autre alternative que de porter la question devant la Commission plénière, que j'ai l'honneur de présider et je propose qu'elle se réunisse mardi prochain dans la matinée.
>
> J'en préviens à l'avance Votre Excellence, de manière qu'elle puisse se préparer, si elle le désire, à exposer devant la Commission le point de vue de la Délégation turque, en ce qui concerne les frontières de Turquie, soit avec la Syrie ou la Mésopotamie, soit avec les deux, et je ferai alors une réponse.

Le dernier paragraphe de cette communication du chef de la Délégation britannique, disant que les délégués turcs auraient la faculté d'exposer alors leur point de vue tant sur les frontières de la Mésopotamie que sur celles de la Syrie, retenait l'attention.

Le 20, la Délégation de Russie a transmis au Président de la Conférence de Lausanne la note suivante, signée par M. Tchitchérine pour réclamer communication du texte du projet de convention sur les Détroits.

Malgré les démarches réitérées de la Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie auprès du secrétariat général pour recevoir communication du texte du projet de convention sur les Détroits mentionné dans votre note du 16 décembre, j'ai le regret de constater qu'aucun résultat n'a encore été obtenu. Ce n'est pourtant plus un secret que l'élaboration de ce projet est achevée et qu'il est déjà entre les mains des diverses Délégations Je crois devoir élever la plus vive protestation contre la manière de procéder des puissances invitantes qui, non contentes d'avoir écarté la Russie et ses alliés des pourparlers concernant le régime des Détroits, tâchent maintenant de lui celer les documents officiels. En même temps, j'estime nécessaire de réclamer catégoriquement communication du projet en question.

M'en tenant à la demande énoncée dans la note du 13 janvier sur la nécessité de discuter la question des Détroits en présence de toutes les puissances intéressées, j'ai l'honneur de vous informer qu'un délai de trois jours est indispensable à la Délégation que je préside après la réception du projet et avant la séance de la Commission des Détroits qui doit le discuter.

La sous-commission pour l'échange des populations a de nouveau tenu vendredi 19 janvier deux séances.

Les Turcs ont demandé que les détails de l'arrangement relatif aux « vakoufs », c'est-à-dire aux biens appartenant aux fondations pieuses musulmanes ne soient pas insérés dans le traité de paix, mais qu'ils soient réservés à la Commission mixte qui s'occupera de ces biens et se basera sur les précédents des autres traités. Un accord est intervenu dans ce sens.

M. Caclamanos, délégué grec, a fait la proposition, acceptée par tous les délégués mais repoussée par les Turcs que les Gouvernements turc et grec paient le 7 o/o sur la valeur estimée des biens expropriés ou abandonnés jusqu'à ce que la Commission mixte ait statué

La sous-commission a discuté ensuite la question des frontières de la Thrace occidentale. Le délégué français, M. de Lacroix, a suggéré que l'on prît comme limite la ligne de la Strouma, à condition que les Turcs s'engageassent à ne pas expulser les Grecs de la Thrace occidentale. A la suite de différentes objections présentées par M. Caclamanos et le délégué anglais cette question est également restée en suspens.

Dans la séance de l'après-midi, la discussion a été reprise. Sur la proposition du délégué français qui s'est efforcé de concilier les opinions divergentes, il a été décidé que, pour les biens dont les propriétaires ont été privés pendant la guerre, on prendrait comme base le revenu moyen d'avant la guerre, et ensuite que tous les hommes valides grecs dont les

familles sont rentrées en Grèce mais qui sont eux-mêmes retenus en Turquie, formeraient le premier contingent des rapatriés. Par anticipation, le Gouvernement turc s'engage dès la signature de la paix, à libérer ces hommes et à les renvoyer en Grèce.

La Commission mixte sera composée de trois Grecs et trois Turcs et aura pour président un neutre qui sera désigné par le Conseil de la Société des Nations.

Les présidents de la Conférence de Lausanne ont répondu le soir même à la Délégation russe par la communication suivante :

Par sa note verbale du 13 janvier, la Délégation russe a demandé aux présidents de la Conférence de lui faire connaître à quelle date ils ont l'intention de convoquer une séance de la Commission des Détroits, afin de donner aux représentants de toutes les puissances intéressées dans la question le moyen de faire connaître leur manière de voir. Par leur note verbale du 10 janvier, les présidents de la Conférence avaient eu l'honneur de rappeler à la Délégation russe qu'ils n'ont jamais eu l'intention de la tenir à l'écart des négociations relatives au futur régime des Détroits Ils lui avaient en même temps fait savoir que les textes qui pourront être préparés lui seraient communiqués en temps utile.

Afin de dissiper les incertitudes qui, d'après la note du 13 janvier, paraissent subsister dans son esprit, ils s'empressent de faire savoir à la Délégation russe que le projet de convention sur les Détroits lui sera communiqué à une date très prochaine et que, si la nécessité en apparaît, la première Commission pourra se réunir ensuite, après un délai convenable, pour discuter ce projet

Dans la présente note, les présidents pensent avoir donné satisfaction au désir exprimé par le président de la Délégation russe.

M. Bompard est rentré ce même soir à Lausanne.

Le 21, Ismet pacha a répondu à la lettre que lui avait adressée vendredi dernier lord Curzon en l'invitant à venir exposer le point de vue turc devant la première Commission, touchant les frontières de la Mésopotamie et de la Syrie. Ismet pacha accepte le rendez-vous et annonce qu'il est prêt à exposer devant la Commission son point de vue sur les frontières de Mésopotamie, point de vue qu'il a d'ailleurs maintes fois déjà exposé au cours des pourparlers anglo-turcs, et en particulier dans les mémorandums et lettres d'envoi qui ont été adressés à la Délégation britannique. Mais il fait remarquer que ce n'est pas lui qui a émis l'idée de porter devant la Commission la question des frontières de Syrie, qu'il considérait jusqu'à présent comme fixées par l'accord d'Angora, et qu'il n'entre pas dans les intentions de la Délégation ottomane de remettre cet accord en question.

Dans certains milieux touchant la Délégation britannique, on faisait remarquer que l'accord franco-turc d'Angora n'avait pas été ratifié par le Parlement français et que, d'autre part, il convenait de faire figurer dans le traité de Lausanne les clauses relatives aux frontières de la Syrie, pour leur donner la sanction définitive des puissances alliées intéressées au règlement de la question d'Orient, ainsi que le prévoyaient d'ailleurs, faisait-on remarquer, les notes échangées entre les Gouvernements français et anglais lors de la signature de l'armistice de Moudania.

Depuis le retour de M. Bompard, qui, dès son arrivée avait eu des entretiens prolongés avec Ismet pacha, lord Curzon et le marquis Garroni, les travaux de la Conférence reprenaient l'intérêt qu'ils avaient perdu depuis plusieurs semaines et on escomptait que la semaine qui s'ouvrait à Lausanne allait probablement voir les négociations de paix entrer dans une phase décisive. Lord Curzon qui continuait à penser que les Alliés auraient dû être unanimes à présenter aux Turcs un texte de traité, sans attendre que les divergences aient été réduites au minimum, et qui avait formé le projet d'abréger son séjour à Lausanne, consentait à le prolonger quelque peu, mais la situation restait plus confuse que jamais.

La Commission territoriale et militaire a tenu le mardi 23 janvier, à 11 heures du matin, la séance annoncée sous la présidence de lord Curzon. Le représentant britannique, après avoir rappelé que les négociations privées poursuivies entre lui et Ismet pacha n'avaient pas abouti après un mois et demi de discussion, dit reprendre aujourd'hui l'ancienne méthode, et pria Ismet pacha d'exposer, devant la Commission, son point de vue, ce que ce dernier fit dans les termes suivants :

La question de Mossoul a fait l'objet d'une discussion tant orale qu'écrite entre les délégations turque et britannique. Qu'il me soit permis de passer ici brièvement en revue les arguments employés par les deux parties et les raisons pour lesquelles la Turquie ne peut consentir à la cession du Vilayet de Mossoul à une autre puissance

Ces raisons sont d'ordre ethnographique, politique, historique, géographique, économique et militaire

I. *Raisons ethnographiques* — La population sédentaire du Vilayet de Mossoul s'élève à 503.000 hommes, il s'y trouve en outre des tribus nomades, kurdes, turques et arabes comprenant environ 170.000 individus.

Ces tribus nomades changent de place suivant les saisons et même quittent à certaines époques de l'année le Vilayet de Mossoul ; il est donc impossible de fixer d'une façon exacte leur nombre. Elles passent selon leurs besoins les différentes saisons de l'année dans les régions de Bagdad, de Nedjef, de Mossoul, de Zor, de Diarbékir et même sur les plateaux de l'Iran ; c'est pourquoi il n'est pas non plus possible de les considérer comme faisant effectivement partie de la population du Vilayet de Mossoul

Les 503.000 hommes formant la population sédentaire de cette province se composent d'après les dernières statistiques officielles turques de :

	Kurdes	Turcs	Arabes	Yésidi	Non-Musulmans	Total
	—	—	—	—	—	—
Sandjak de Suleymanié ...	62.830	32.960	7.210	»	»	103.000
— Kerkuk	97.000	79.000	8.000	»	»	184.000
— Mossoul.......	104.000	35.000	28.000	18.000	31.000	216.000
Population totale du Vilayet de Mossoul	263.830	146.960	43.210	18.000	31.000	503.000

Ce tableau montre que :

L'élément arabe est insignifiant dans les Sandjaks de Suleymanié et de Kerkuk. Que dans le Sandjak central de Mossoul, il n'y a que 28 000 Arabes contre 137 000 Turcs et Kurdes, et qu'enfin dans tout le Vilayet de Mossoul, contre 410.790 Turcs et Kurdes il y a 43 210 Arabes et 31 000 non-musulmans. Plus des 4/5 de la population du Vilayet sont donc constitués par les Turcs et les Kurdes et moins de 1/5 par les Arabes et les non-musulmans.

Ici se place la première controverse turco-britannique.

La Délégation anglaise conteste, non seulement les chiffres fournis par nous, mais encore déclare que le Gouvernement turc n'a jamais pu établir des statistiques exactes au sujet de la population du Vilayet de Mossoul, et que par contre, après l'armistice de 1918, des officiers et fonctionnaires britanniques ont parcouru cette région et déterminé beaucoup plus exactement que nous le nombre et la proportion des habitants de toute race et de toute confession qui s'y trouvent.

Il est facile de répondre à cette assertion que la Turquie a, durant les siècles, effectivement possédé le Vilayet de Mossoul, et que par suite des nécessités du recrutement militaire, elle était dans l'obligation de connaître avec précision le mouvement de la population du Vilayet et qu'enfin lorsque les statistiques turques ont été établies, c'est-à-dire avant la guerre générale, elles l'ont été à la suite d'une étude approfondie et alors qu'il n'y avait aucun intérêt politique à fausser les chiffres donnant la proportion des différents éléments de la population.

Par contre le Gouvernement britannique n'a jamais été effectivement maître du Vilayet en question et de plus les fonctionnaires et officiers anglais n'ont pu encore jusqu'à ce jour pénétrer dans le Sandjak de Suleymanié, il est évidemment impossible d'admettre que quelques fonctionnaires parcourant une partie seulement d'une province sur laquelle l'autorité de leur Gouvernement n'est même pas établie puissent dresser des statistiques exactes pour toute cette province.

Dans ces conditions, on doit convenir que les statistiques turques sont les seules conformes à la réalité.

D'ailleurs, d'après les chiffres fournis par la Délégation britannique, la population du Vilayet de Mossoul comprendrait (année 1921) :

	Arabes	Kurdes	Turcs	Chrétiens	Israélites	Total
	—	—	—	—	—	—
Mossoul	170.663	179.820	14.895	57.425	9.665	432.468
Erbil	5.100	77.000	15.000	4.100	4.800	106.000
Kerkuk	10.000	45.000	35.000	600	1.400	92.000
Suleymanié	»	152.900	1.000	100	1.000	155.000
Total	185.763	452.720	65.895	62.225	16.865	785.468

Comme on le voit, le Gouvernement anglais reconnaît lui-même que les Arabes et les non-musulmans forment la minorité de la population de la province et que les Kurdes et Turcs y sont en majorité.

Voici maintenant quelques renseignements sur les différents éléments constituant la population du Vilayet de Mossoul et sur leur répartition.

Les Arabes se trouvent presqu'entièrement au Sud de la ligne Gayara-Sandjar et sur la rive droite du Tigre ; si l'on excepte une étroite bande de territoire s'étendant de Féthié à Kerkuk, la région située sur la rive gauche du Tigre est entièrement peuplée de Kurdes et de Turcs. Dans la ville même de Mossoul, on parle à la fois les trois langues turque, kurde et arabe. Mais ceux des habitants de cette ville, qui actuellement parlent arabe, et que l'on prend pour des Arabes sont en réalité des Turcs qui, ayant été pendant longtemps en contact continuel avec les Arabes ont appris également les deux langues. Ceux qui connaissent ce pays savent que les habitants de Mossoul ne se sont jamais considéré comme des Arabes ni comme faisant partie de la population de l'Irak.

La Délégation britannique reconnaît que la ville de Tel-Afr est une ville turque et qu'il se trouve une foule de villages turcs autour de Mossoul, effectivement les nahiés de Chéïhan et d'Achaïr-i-Seba rattachés à Mossoul et comprenant 146 localités sont totalement peuplés de Turcs et le nahié dépendant directement de Mossoul et comprenant 77 localités a une population composée en très grande majorité de Turcs.

Le caractère turc de cette région ainsi que des régions de Kerkuk et d'Erbil est d'ailleurs reconnu par le Gouvernement britannique lui-même puisque toutes les proclamations adressées par les agents britanniques à la population locale sont rédigées en langue turque et en un turc identique à celui de Constantinople.

Les Yézidis sont des Kurdes et ont naturellement les mêmes mœurs et les mêmes coutumes que ces derniers ; il n'y a entre eux qu'une différence de secte ; il n'est donc pas juste de les différencier les uns des autres comme il ne serait pas juste de considérer les individus d'une même nation dont les uns seraient catholiques et les autres protestants comme appartenant à des races différentes.

On a soutenu que les Turcs du Vilayet Mossoul étaient des Turkmènes et non des Turcs et que leur langue différait du turc parlé à Constantinople.

Or, il se trouve en réalité que le turc usité à Mossoul est le même que celui usité en Anatolie et qu'il n'existe nulle part en Asie-Mineure une localité où l'on parle un turc identique à celui de Constantinople.

Le même fait se remarque dans tous les pays où, de ville à ville et de province à province, une même langue présente toujours quelques légères variations

Un fait d'ailleurs est certain c'est que les Turcs d'Anatolie appartiennent au groupe désigné sous le nom des Turkmènes , la différenciation que l'on voudrait établir entre les Turcs de Mossoul et ceux de l'Asie-Mineure ne repose donc sur aucune donnée sérieuse

On a déclaré que le peuple kurde était d'origine iranienne or cette assertion est contredite par l'Encyclopédie britannique qui reconnaît l'origine touranienne du peuple kurde et donne par là raison à la Délégation turque

D'ailleurs ceux qui connaissent l'Anatolie savent qu'au point de vue des mœurs, ainsi que des us et coutumes, les Kurdes ne diffèrent en rien des Turcs et que tout en parlant des langues différentes, ces deux peuples forment un seul bloc au point de vue de la race, de la foi et des mœurs

Les chrétiens se trouvant dans les régions en question sont principalement les Nestoriens, les Assyriens et les Chaldéens

Les premiers ont, lors de l'invasion du Vilayet de Van par les armées de la Russie tzariste, agi si traitreusement et si cruellement envers leurs compatriotes musulmans auprès desquels ils vivaient en toute tranquillité depuis des siècles qu'ils ont cru devoir partir avec les Russes lors de la retraite de ceux ci

Quant aux Chaldéens et surtout aux Assyriens du Vilayet de Diarbékir, ils ne se sont jamais laissé influencer par les excitations venues du dehors et continuent a vivre en parfaite intelligence avec leurs compatriotes turcs

Obligé de reconnaître que la très grande majorite de la population du Vilayet de Mossoul se composait de Turcs et de Kurdes (plus de 85 % d'après les statistiques turques les seules présentant des garanties d'exactitude et plus de 66 % d'après les statistiques anglaises elles-mêmes), la Délégation britannique a voulu considérer les trois Vilayets de Basra, Bagdad et Mossoul comme un tout indivisible ou la majorité serait arabe

La Délégation turque ne peut partager ce point de vue car l'histoire, la géographie, l'ethnographie et les besoins économiques de la région de Mossoul s'opposent à l'adoption de la thèse anglaise

En effet, depuis les époques les plus reculées, les régions de Mossoul et de Bagdad ont constitué des Etats distincts Elles ont été parfois englobées en même temps dans de grands Empires (Empire perse, Empire d'Alexandre le Grand Empire des Arabes, Empire ottoman), mais se sont presque toujours séparés après la disparition de ces Empires

On verra dans la partie géographique de notre expose qu'au point de vue de la constitution du terrain et du climat, le Vilayet de Mossoul fait partie de l'Anatolie et non de l'Irak

Il en est de même au point de vue ethnographique comme cela n'est d'ailleurs pas contesté par la Delégation britannique

Enfin, depuis la construction du chemin de fer reliant Mossoul à la Méditerranée, cette province se trouve au point de vue économique indissolublement unie à l'Anatolie comme nous l'établirons plus loin

On a voulu encore arguer de ce que la population de la ville de Mossoul était en majorité arabe pour demander le rattachement de toute la province à l'Irak Nous avons parlé plus haut de la population de la ville de Mossoul et nous ne voulons pas

revenir là-dessus. Mais même si la susdite assertion était conforme à la réalité, on ne verrait pas pourquoi une majorité arabe, habitant le chef-lieu d'une province, mais constituant une infime minorité dans la province elle-même, déciderait du sort de toute cette province.

II. *Raisons d'ordre politique.* — Les raisons d'ordre politique sur lesquelles se base la Délégation britannique pour refuser de restituer le Vilayet de Mossoul à la Turquie sont les suivantes :

a) Il y aurait dans ce Vilayet un grand nombre d'habitants arabes ;

b) Les Kurdes ne désireraient pas vivre ensemble avec les Turcs, ils l'auraient prouvé d'abord par des révoltes avant et durant la guerre (on cite à cet effet les événements survenus à Bitlis en 1914 et ceux de Dersim) et ensuite en se battant mal durant la guerre générale.

De plus à l'encontre du Gouvernement britannique, le Gouvernement turc n'aurait aucun désir d'octroyer une autonomie aux Kurdes.

c) Le Gouvernement britannique aurait, durant la guerre et après la conclusion de l'armistice pris certains engagements envers les Arabes qui, de leur côté, témoigneraient d'un grand attachement pour l'Angleterre.

d) La Grande-Bretagne aurait, en avril 1920, assumé à San-Remo, sous l'égide de la Société des Nations, un mandat sur l'Irak, conformément à l'article 22 du covenant et aurait de la sorte pris envers ses alliés des engagements auxquels elle ne saurait se dérober

e) Les armées britanniques ayant, durant la guerre générale, battu les armées turques et conquis Mossoul et tout l'Irak, l'Angleterre pourrait prétendre à la possession de ces pays par droit de conquête.

A toutes ces considérations, la Délégation turque a eu et a l'honneur d'opposer les arguments suivants .

a) Les Arabes, même unis aux non-musulmans, constituent comme nous l'avons démontré et comme le reconnaît d'ailleurs la Délégation britannique, une minorité dans le Vilayet de Mossoul Il serait donc injuste et contraire au droit d'autodisposition des peuples de demander pour cette raison le rattachement de la province de Mossoul à l'Irak

D'ailleurs si on voulait se baser là-dessus pour unir Mossoul à l'Irak, la Turquie serait tout aussi fondée à se réclamer de l'existence d'une population turque beaucoup plus considérable au Nord dé Bagdad pour demander que cette région soit comprise à l'intérieur de ses frontières.

b) L'assertion comme quoi les Kurdes ne désireraient pas vivre avec les Turcs n'est nullement conforme à la réalité. En effet, il y a des siècles que ces deux peuples unis par la communauté de la race, de la foi, des aspirations, des mœurs, ainsi que des us et coutumes vivent ensemble en parfaite intelligence, l'histoire montre que les Kurdes ont de plein gré passé sous l'administration turque et lié leurs destinées à celle de la Turquie.

Le Gouvernement de la Grande Assemblée nationale de Turquie est le Gouvernement des Kurdes autant que celui des Turcs, car les véritables et légitimes représentants des Kurdes siègent à l'Assemblée nationale et participent dans la même mesure que les représentants des Turcs au gouvernement et à l'administration du pays.

Le peuple kurde et ses représentants susmentionnés n'admettent pas que leurs

frères habitant le Vilayet de Mossoul soient séparés de la mère patrie et sont prêts à tous les sacrifices pour empêcher une telle séparation

Il est incontestable que les Kurdes et les Turcs formant la très grande majorité de la population du Vilayet de Mossoul n'ont cessé et ne cesseront un seul instant de lutter de toutes leurs forces pour obtenir que leur province continue à faire partie intégrante de la Turquie Cette population s'est tout dernièrement encore adressée à la Grande Assemblée nationale de Turquie, pour lui faire connaître son inébranlable résolution d'assurer le retour à la Turquie de leur pays, occupé après l'armistice de 1918

Pour démontrer combien cette volonté est profondément enracinée dans le cœur des habitants du Vilayet de Mossoul, il suffit de considérer les événements survenus depuis l'occupation injustifiée de la province et dont beaucoup ont été annonces par les communiqués officiels britanniques

On sait, en effet, que les troupes anglaises ont toujours à combattre la population susmentionnee, que les Kurdes enrolés par le Gouvernement de l'Irak ont profité de toutes les occasions favorables pour passer du côte turc, que les escadrilles aériennes anglaises ont dû souvent bombarder les villages turcs et kurdes pour les empêcher par la terreur de témoigner de leur attachement envers la Turquie, et qu'enfin lors du soi disant plébiscite organisé au sujet de l'Emir Faiçal malgré toute la pression exercée sur la population du Vilayet, seules les minorités de la ville de Mossoul ont pris part au vote Les événements qui se déroulent actuellement dans cette province ne font que confirmer nos dires

L'incident survenu à Bitlis en 1914 est le résultat des excitations de quelques consuls étrangers il ne présente aucune importance et est d'ordre purement local Le caractère de cet incident peut être mis en évidence par le fait que l une des personnalités considérées comme compromises dans cette affaire se trouve actuellement membre de la Grande Assemblée nationale de Turquie L'affaire de Dersim également citée par la Délégation britannique est de même nature

Il est évident qu'un incident local survenant pour une cause quelconque sur un point du territoire turc ne peut en aucune façon être interprété comme une preuve du désir de la population de cette localité de se séparer de la Turquie , de pareils faits se voient d'ailleurs partout

Quant à l'affirmation, selon laquelle les Kurdes se seraient mal battus durant les dernières guerres la Délégation turque considère qu'il est de son devoir de déclarer que tous les chefs de l'armée turque ayant participé à la guerre génerale et à la guerre de l'indépendance ont proclamé avec respect et admiration les services rendus et les sacrifices consentis par le peuple kurde pour le salut de la patrie Surtout dans la lutte contre le Sultan et contre le Gouvernement disparu de Constantinople, dans la défense des différents fronts anatoliens assaillis par nos ennemis ainsi que dans l'offensive qui aboutit à l'écrasement complet des Grecs, les Kurdes travaillèrent en parfaite communauté avec les Turcs pour l'obtention d'un même but et à la poursuite d'un même idéal

Pour terminer cette partie de notre exposé, il nous reste à traiter la question de l'autonomie, qu'au dire de la Délégation britannique, l'Angleterre se proposerait et que la Turquie se refuserait à octroyer aux Kurdes

De tout temps les Kurdes ont joui en Turquie de tous les droits du citoyen , ils n'ont donc jamais pu considérer le Gouvernement turc auquel, politiquement et socialement, ils ont toujours collaboré comme un Gouvernement étranger Actuellement

Ils ont leurs députés à la Grande Assemblée nationale et participent effectivement au gouvernement et à l'administration du pays.

Il n'existe pas un seul Kurde qui voudrait changer une pareille situation contre celle de sujet d'un Etat étranger dans un territoire qui, quel que soit le nom employé, ne serait en réalité qu'une colonie.

Les Kurdes savent que, dans ce cas, ils n'auraient aucune influence effective sur les destinées de leur pays, destinées qui seraient régies de loin par un Gouvernement et un Parlement où ils ne seraient pas représentés.

Les prétendus droits n'impliquent pas la jouissance des droits et prérogatives du citoyen, octroyés aux populations des régions soi-disant autonomes et ne pourraient nullement satisfaire une race dominante comme la race kurde.

Ces considérations qui sont tout aussi valables pour les Kurdes du Vilayet de Mossoul que pour ceux du reste de l'Anatolie expliquent pourquoi la prétendue autonomie qu'on promet depuis quatre années aux habitants des parties orientales de cette province ne les tente en aucune façon et ne peut les décider à accepter de partager le sort d'une population réduite en réalité à l'état d'un peuple colonisé

c) Les déclarations faites durant la guerre au sujet de l'affranchissement des Arabes de l'administration turque sont connues, mais il faut convenir que, depuis 1918, elles ont perdu leur efficacité.

D'ailleurs d'après les propres déclarations de l'Emir Faïçal parues dans toute la presse de Damas, le 15 février 1920, le Gouvernement britannique n'avait pas, lors des négociations engagées en 1915 avec le Chérif de la Mecque Hussein, en vue d'amener celui-ci à se soulever contre l'Empire ottoman, pris l'engagement d'englober le Vilayet de Mossoul dans l'Etat arabe libre et complètement indépendant dont la création était projetée.

Pour montrer ce qu'est, en réalité, l'attachement des Arabes envers la Grande-Bretagne il suffit de rappeler les événements qui se sont déroulés en Irak en 1920 et 1921, la grandeur de l'effort militaire dépensé par l'Angleterre pour réprimer par les armes les aspirations à l'indépendance manifestée par les Arabes et enfin la volonté dont ils témoignent toujours de voir finir un régime qui, de quelque nom qu'on l'appelle, n'en est pas moins une simple colonisation.

Si le Gouvernement britannique laissait un seul instant libres et affranchis de toute occupation les habitants de l'Irak auxquels elle a promis la libération et si il leur permettait de voter en toute indépendance au sujet des destinées de leur pays, il ne se trouverait pas une seule personne voulant d'une occupation, d'une protection ou d'un mandat quelconque, car actuellement les peuples veulent disposer effectivement de leurs propres destinées et aucun d'eux ne sollicite plus d'avoir un protecteur ou un guide. Tous ont compris que les mots de « protection » de « guide dans la voie de la civilisation », etc., ne sont aux mains des dominateurs que des moyens pour absorber publiquement et économiquement les peuples conquis.

Pour être dans le vrai, il faudrait par contre reconnaître que les habitants de l'Irak montrent le plus grand empressement en vue d'unir de quelque façon que ce soit leurs destinées à celles des Turcs. Mais le Gouvernement de la Grande Assemblée nationale de Turquie, qui a pour principe fondamental de considérer les parties de l'Empire ottoman autres que la Turquie comme aussi libres et indépendantes que celle-ci dans la détermination de leur propre sort, n'a jamais songé à exploiter l'attachement nourri par les Arabes à son égard. Nos revendications ne visent donc que les régions devant

revenir à la Turquie, quant aux pays restés en dehors de nos frontières, nous leur souhaitons d'être indépendants et prospères

d) La Turquie n'a jamais reconnu la nécessité d'un mandat quelconque en Irak et ignore de plus son attribution à l'Angleterre ; en outre, les traités conclus au sujet de l'Irak, pays faisant encore en droit partie de l'Empire ottoman, ne peuvent avoir aucune valeur juridique. A ce sujet, nous tenons à faire encore remarquer que l'article 22 du covenant invoqué par la Délégation britannique n'a pas été respecté, car les habitants de l'Irak n'ont pas été laissés libres de se prononcer en toute indépendance au sujet du mandat que l'Angleterre se serait fait décerner.

De plus, le plébiscite effectué dans ce pays, non sur la question du mandat, mais sur celle de l'Emir Faïçal, ayant eu lieu après la répression armée et sous le pression des forces d'occupation, ne peut servir à démontrer l'attachement de la population du pays pour le régime actuel

Les Alliés ont, avant et depuis l'armistice de 1918, conclu une série d'accords successifs pour se partager les différentes parties de l'Empire ottoman et même de la Turquie proprement dite ou encore pour s'assurer des avantages particuliers dans certaines régions turques, la plupart de ces accords ont été reconnus inapplicables par suite des événements de ces dernières années, on ne voit pas pourquoi l'accord de San-Remo relatif à Mossoul aurait le privilège d'être intangible

e) Le droit de conquête invoqué pour justifier la main-mise sur l'Irak et sur Mossoul n'a pas de valeur en ce siècle, la Délégation turque ne craint pas d'en appeler à ce sujet à l'opinion publique mondiale, elle est persuadée, qu'en opposant à une thèse si peu conforme à l'esprit moderne la thèse contraire selon laquelle les populations d'un pays ne doivent pas, contre leur gré, être transférées de la souveraineté d'un Etat à celui d'un autre Etat, elle aura l'appui de tous les vrais démocrates

D'ailleurs, durant toute la guerre mondiale, notre thèse ne fut-elle pas celle des puissances alliées et M le président Wilson, en la proclamant hautement, n'en fit-il pas la base de la paix future ?

De plus, cet argument de droit de conquête n'est nullement valable pour le Vilayet de Mossoul, car ce Vilayet fut occupé après la conclusion de l'armistice et en violation des stipulations de celui-ci Le sort de Mossoul est en tout point semblable à celui de Smyrne, de la Thrace orientale, de Constantinople, d'Adana, d'Ourfa, d'Aintab, etc, tous occupés après la suspension des hostilités et contrairement aux conventions intervenues Il est donc naturel et logique que le Vilayet de Mossoul fasse comme les villes et régions précitées retour à la Turquie

III *Raisons d'ordre historique* — Depuis onze siècles, bien avant la fondation des Empires Ottomans et Seldjoukides, Mossoul et la région s'étendant jusqu'au nord de Bagdad ont appartenu sans interruption aux Turcs

Du temps des Khalifes abbasides, ces pays furent aux mains des gouverneurs, des soldats et de la population turcs

Plus tard, la dynastie turque, des Ata-Beys, puis celle des Artuks fondèrent différents Etats indépendants et régnèrent à Mossoul, Sandjar, Djéziret-ibn-Eumer, Karpout, Mardine, etc

Ils ont laissé de nombreux monuments, surtout à Mossoul, cette ville doit encore beaucoup aux Seldjoukides qui possédèrent ce pays après les dynasties susmentionnées et avant la dynastie ottomane

Dans les anciens ouvrages d'histoire, la région s'étendant du sud du Vilayet de Mos-

soul jusqu'à Bagdad est désignée sous le nom de Tatafistan ; une trace de cette appellation subsiste encore dans les cartes modernes sous le nom de Vadi-i-Tatar.

IV. *Raisons d'ordre géographique et économique.* — Au point de vue de la géographie de la constitution du terrain et du climat, la ligne de séparation de l'Anatolie et de l'Irak est la ligne Djébel Hamrine, Djébel Fouhoul-Vadi-Tatar, Djébel Sandjar.

Au nord de cette ligne, le Vilayet de Mossoul présente des conditions climatériques et autres identiques à celles d'Anatolie.

La ville et le Vilayet de Mossoul se trouvant au croisement de toutes les routes reliant les unes aux autres, l'Anatolie, la Syrie et la Perse ont une très grande importance sous le rapport des communications de l'Anatolie méridionale avec la Perse et avec la Syrie. Cette région est encore plus importante au point de vue des communications entre les différentes parties de l'Anatolie méridionale, car c'est là que se croisent les routes reliant entre elles Suleymanié, Kerkuk, Ourfa, Bitlis, Siird, etc. Les principaux arguments d'ordre économique employés par la Délégation britannique pour justifier sa demande au sujet de Mossoul peuvent se résumer ainsi :

a) Le principal débouché pour le commerce de Mossoul serait le golfe Persique.

b) Bagdad aurait besoin des produits de Mossoul et surtout de son blé et de son bois de construction.

Ces arguments ne sont pas fondés, car :

a) Mossoul est actuellement, par suite de la construction du chemin de fer qui la relie aux ports de la Méditerranée bien plus étroitement relié à l'Anatolie qu'à l'Irak ; son principal débouché se trouve sur cette mer par laquelle elle peut entrer en communications, beaucoup plus faciles et plus rapides avec les pays industriels d'Europe dont elle a surtout besoin pour écouler ses matières premières et recevoir des produits manufacturés ; le chemin du golfe Persique est, depuis la construction du chemin de fer, d'importance tout à fait secondaire pour le Vilayet en question.

b) Le bois de construction utilisé à Bagdad ne vient pas du Vilayet de Mossoul, mais de celui de Diarbékir; de même le blé expédié de Mossoul à Bagdad vient en majeure partie de Diarbékir et ne fait, comme le bois, que passer en transit par Mossoul

D'ailleurs, si l'on adoptait le principe de l'annexion à un pays de toutes les régions qui pourvoient à ses besoins économiques, on serait dans l'obligation de modifier entièrement les frontières actuelles de tous les Etats et d'en tracer de nouvelles, en tenant compte de l'indépendance économique des différents territoires. L'impossibilité d'appliquer un tel principe étant évidente, et le chemin de fer nouvellement construit rattachant Mossoul à l'Anatolie et à la Méditerranée beaucoup plus qu'à l'Irak et au golfe Persique, les arguments économiques invoqués par la Délégation britannique tombent d'eux-mêmes.

V. *Raisons d'ordre militaire et stratégique.* — Comme nous en avons déjà parlé dans le paragraphe précédent, Mossoul a une grande importance au point de vue des communications entre les différentes parties de l'Anatolie méridionale et par suite au point de vue de la sécurité de cette région.

La ligne de Djébel-Hamrine, Djébel Fouhoul-Vadi-Tatar, Djébel Sandjar a été indiquée par nous comme frontière entre l'Anatolie et l'Irak, parce qu'indépendamment des considérations ethnographique, géographique, économique, politique, etc., elle constitue une ligne de séparation précise et naturelle entre ces deux régions.

L'argument invoqué au sujet de la menace que cette frontière constituerait pour

Bagdad et les communications de cette ville avec la Perse ne saurait prévaloir contre nos arguments, car un grand nombre d'Etats ont leur capitale ou des villes importantes situées sur ou près de la frontière. Si l'on devait tenir compte de ces considérations, le régime des Détroits qu'on nous propose devrait, pour assurer la sécurité de Constantinople, être totalement modifié et nos frontières en Thrace reportées beaucoup plus loin pour couvrir Andrinople qui n'a pas devant elle les 70 milles qui s'éparent Bagdad de la frontière que nous demandons. Il faut, en outre, remarquer que celle-ci n'est pas plus rapprochée de Bagdad que la frontière persane.

Examinons maintenant l'argument relatif à la nécessité de faire de l'Etat nouvellement fondé en Irak un Etat viable.

L'ensemble des Vilayets de Basra et de Bagdad qui constitue l'Irak a une superficie supérieure à celle de beaucoup de puissances européennes ; au point de vue des ressources économiques, il possède les plus vastes et plus fertiles terres arables du monde entier et est traversé et arrosé par deux grands fleuves navigables sur la presque totalité de leur parcours en Irak ; cet ensemble de circonstances ne laisse évidemment d'autres ressources, pour étayer la thèse relative à la nécessité de rendre viable l'Etat de l'Irak, que l'argument des frontières stratégiques.

L'argument stratégique, d'après lequel si l'Irak n'obtenait pas le Vilayet de Mossoul, il serait exposé à perdre son indépendance du fait d'une agression turque, ne correspond pas à la réalité.

La Délégation turque tient à faire remarquer que la frontière proposée par elle, ligne du Djébel-Hamrine-Djébel-Fouhoul-Vadi-Tatar-Djébel Sandjar, est constitué, par une série de montagnes formant la ligne de séparation naturelle entre la Turquie et l'Irak et peut tout aussi bien être considérée comme une frontière stratégique. D'autre part, cette Délégation ne désire pas discuter longuement la théorie des frontières stratégiques dont le procès n'est plus à faire, elle voudrait seulement faire remarquer que pour donner à l'Irak une garantie complètement inutile et en somme illusoire, la Turquie ne peut consentir à ce que toute une province ayant une population d'un demi-million d'habitants de race turque et kurde soit détaché de la mère-patrie ; la Délégation ne saurait en aucune façon accepter les intentions d'agression ou de conquête qu'on prête sans aucune raison à la Turquie. L'histoire des deux derniers siècles démontre que la Turquie n'a jamais eu de visées d'aucune sorte sur les pays voisins, qu'elle a toujours lutté non pour faire des conquêtes, mais au contraire, pour défendre son patrimoine convoité par les autres et qu'enfin la Turquie qui a cessé d'être un Empire pour devenir un Etat national ne peut songer à attaquer et conquérir un pays dont la population est de race différente. Pour ce qui est d'une agression arabe contre la Turquie, est-il besoin de dire que celle-ci ne la croit pas possible, car laissés à eux seuls, les peuples turcs et arabe qui, des siècles durant, ont vécu fraternellement ensemble, ne songeraient évidemment jamais à s'attaquer.

La meilleure garantie de sécurité pour l'Irak, quel que soit le pouvoir qui domine en ce pays, est de gagner l'amitié de la Turquie et de ne pas donner lieu à un irrédentisme turc et kurde à l'intérieur de ses frontières. Il est d'autre part évident qu'une fois la question des frontières réglée conformément au droit et aux principes des nationalités, la Turquie sera pour l'Etat de l'Irak le meilleur et le plus sûr voisin.

Après avoir passé en revue les arguments invoqués jusqu'à présent, la Délégation turque a l'honneur d'ajouter ce qui suit :

La Turquie n'a jusqu'à ce jour rien fait qui puisse donner à croire qu'elle ait jamais

envisagé la possibilité de céder le Vilayet de Mossoul à une autre puissance. L'Angleterre ne se trouve pas dans le même cas ; les arguments qu'elle invoque actuellement pour démontrer que Mossoul est inséparable de l'Irak ne lui paraissaient pas avoir la même importance en 1915 où elle négociait avec le Chérif de la Mecque, Hussein, en 1915 où elle a consenti à ce que cette région soit placée sous le mandat français et en 1919 où, encouragé par elle, le général Chérif pacha, en réclamant la création d'un Kurdistan indépendant, demandait en même temps la séparation de Mossoul et de l'Irak.

Le seul changement que la délégation britannique pourrait invoquer pour expliquer la thèse actuelle basée sur l'inséparabilité de Mossoul et de l'Irak se réduit en somme à la convention de San-Remo. On avouera que cet argument n'est pas de nature à justifier la séparation de la mère-patrie d'une région dont la population est en très grande majorité turque et kurde.

Je prends la liberté de résumer ci-dessous les considérations pour lesquelles la Turquie ne peut consentir à céder le Vilayet de Mossoul.

1° Ce Vilayet est peuplé en très grande majorité par des Turcs et des Kurdes.

2° Ses habitants demandent instamment à faire retour à la Turquie, car ils savent que, dans ce cas, ils cesseront d'être un peuple colonisé pour devenir les citoyens d'un Etat indépendant.

3° Géographiquement et politiquement, ce Vilayet fait partie intégrante de l'Anatolie et ce n'est qu'en restant uni à celle-ci qu'il pourra être en relations intimes avec les ports de la Méditerranée qui sont ses véritables débouchés

4° Tous les traités, accords, conventions que l'Angleterre aurait pu passer au sujet d'un pays faisant encore partie en droit de l'Empire ottoman ne pourraient avoir une valeur juridique, d'autant plus que l'occasion n'a pas été donnée à sa population d'exprimer ses volontés librement et à l'abri de toute pression et occupation étrangère.

5° La possession de Mossoul, croisement de toutes les routes reliant les parties méridionales de l'Anatolie, nous est indispensable pour les échanges commerciaux et la sécurité de cette région.

6° Le Vilayet de Mossoul nous fut enlevé comme beaucoup d'autres parties de notre pays après la suspension des hostilités et contrairement aux conventions intervenues ; il doit donc nous revenir comme nous sont revenues les régions qui ont eu le même sort.

Avant de terminer mon exposé, qu'il me soit permis de dire qu'en formulant sa demande au sujet de Mossoul, la Délégation turque est sûre de l'entier appui de l'opinion publique mondiale, elle est également persuadée que tous reconnaîtront la justesse et la valeur des arguments qu'elle a eu l'honneur d'énoncer.

Répondant à Ismet pacha qui avait mis en discussion le principe des mandats et demandé de quel droit l'Angleterre avait à s'occuper de l'Irak, lord Curzon refit un historique de l'entrée en guerre de la Turquie et des opérations militaires qui avaient conduit les troupes anglaises de l'armée de Mésopotamie à occuper Mossoul, et présenta un exposé général de la question des mandats et des buts auxquels ceux-ci répondent. Abordant ensuite le point de vue stratégique, il s'efforça de prouver que

le retour aux Turcs du vilayet de Mossoul en plaçant Bagdad à 60 milles seulement de la frontière mettait le trône de Faïçal dans une situation dangereuse. Lord Curzon crut bon également de déclarer que la question des pétroles mésopotamiens, n'avait absolument rien à faire avec l'attitude de l'Angleterre et, ajouta-t-il : « Ni de près ni de loin, directement ou indirectement, je ne me suis occupé de ces pétroles depuis que je fais partie du Gouvernement. Le Gouvernement britannique n'a pas été davantage influencé par cette question et ne l'a jamais été. » Il faut espérer que le noble lord ne s'est pas imaginé modifier par une telle déclaration l'opinion mondiale à ce sujet et la convaincre. Il se dit partisan du principe de la porte ouverte et annonça que des négociations étaient d'ailleurs en cours pour faire entrer dans la Turkish Petroleum Cy tous les pays intéressés qui le désirent.

Lord Curzon, avec le sentiment de la haute valeur que son insupportable prétention attache à tout ce qu'il dit, estimant sans doute son argumentation très forte, avoua trouver faible l'exposé d'Ismet pacha et conclut en disant qu'il ne voyait qu'une solution possible : celle de recourir à une enquête d'un organisme impartial, dont le Gouvernement britannique s'engagerait, dès maintenant, à suivre l'avis Etant donné que les territoires sous mandat sont placés sous le contrôle de la Société des Nations, il lui paraissait indispensable que ce fût elle qui fût chargée de cette enquête et de la décision à rendre. Sur un ton fort énergique il repoussa nettement l'idée d'un plébiscite, proposé par Ismet pacha, en invoquant à nouveau les difficultés que présenterait sa réalisation et le peu de valeur que, selon lui, il aurait, étant donnée l'ignorance des populations, qu'il juge incapables d'apprécier les facteurs complexes d'ordre économique, politique, historique et stratégique invoqués. « Renoncer à nos droits sur Mossoul, a dit lord Curzon, serait contraire à l'honneur national ».

M. Bompard constata ensuite qu'Ismet pacha n'ayant pas parlé de la Syrie, il était entendu qu'on considérait les frontières de cette région réglées par l'accord d'Angora et que la Conférence de Lausanne n'avait donc qu'à prendre acte de ce fait.

Le délégué français de même que le marquis Garroni se rallia à la proposition anglaise.

La séance fut ensuite levée à 2 heures, pour reprendre le soir à 6 heures.

A cette seconde séance, Ismet pacha répondit point par point à l'argumentation développée le matin par lord Curzon, et, sans le dire explicite-

ment, montra combien celle-ci était inconsistante. Après avoir déclaré qu'il partageait l'avis du Gouvernement britannique au sujet de la question des pétroles, cette question ne l'intéressant pas dans la discussion actuelle et la Turquie ne visant nullement à monopoliser l'extraction de ces gisements, il reprit les considérations d'ordre technique que le délégué britannique a opposées aux siennes. Il montra que l'argument tiré par lord Curzon des protestations des Turcs lorsqu'il fut question, il y a quelques mois, d'établir les frontières en Thrace à 80 milles de Constantinople, pour repousser l'idée de laisser Bagdad à 60 milles seulement de la frontière turque, ne tenait pas, la situation de Constantinople ne pouvant pas se comparer à celle de Bagdad. Ismet pacha répéta ensuite les arguments stratégiques qu'il avait développés le matin et rappela les intentions amicales de la Turquie à l'égard du royaume de Faiçal, dont lord Curzon avait prédit la fin prochaine au cas où Mossoul serait rendu aux Turcs. Puis, il fit voir que la façon dont lord Curzon avait présenté l'occupation du vilayet de Mossoul par les troupes britanniques après l'armistice était complètement inexacte :

En 1918, fit remarquer Ismet pacha, lorsque l'armistice de Moudros fut signé, Mossoul était entre nos mains. L'ordre de cesser les hostilités y parvint le 1er novembre, et nos troupes reçurent en conséquence l'ordre de ne plus défendre le territoire, quoique le commandant britannique prétendit ne pas avoir reçu communication de la signature de l'armistice. Juridiquement parlant, ce fut donc une occupation effectuée en dehors des opérations de guerre et les troupes anglaises n'entrèrent à Mossoul que le 4 novembre, alors que l'armistice avait été signé le 30 octobre.

Quant à la proposition de recourir à l'arbitrage, il dit « qu'il croyait devoir préciser que la Turquie ne reconnaissait pour aucune nation le principe de mandat », et qu'en ce qui concernait la France il ne s'occupait pas des principes qu'elle invoquait au delà des frontières fixées par l'accord d'Angora.

Ismet pacha soutint le principe du plébiscite qu'il avait demandé le matin et affirma énergiquement qu'il ne pouvait s'associer à une proposition qui faisait dépendre d'un arbitrage, serait-ce même celui de la Société des Nations, le sort de ses frères de race de ce vilayet.

Pour vous, Anglais, a-t-il dit, il ne vous en coûte pas de vous en remettre à cet organisme pour la solution d'un problème qui n'est pas vital pour votre patrie ; mais pour nous, Turcs, nous ne pouvons pas laisser disposer, en dehors de nous et contre nous, d'un lambeau de notre territoire et du sang de nos frères.

Faisant appel à l'opinion, il conclut :

Tout le monde nous donnera raison, car notre cause est juste Nous sommes ici pour faire la paix et personne ne pourrait comprendre que cette paix fût compromise à cause de Mossoul Nous avons fait de grands sacrifices pour rétablir la paix. Nous ne sommes pas au début de la Conférence, aussi l'opinion publique du monde entier connaît la cause que nous défendons Je prie dont la Délégation britannique de rendre à la Turquie le vilayet de Mossoul

Lord Curzon, répliqua en critiquant la proposition turque de recourir à un plébiscite et cita les exemples de ceux de Teschen et de la Haute-Silésie pour montrer les difficultés que présente la fixation d'une frontière par ce moyen mais en omettant de dire toute la responsabilité que l'Angleterre et lui-même avaient dans la recommandation et l'application de cette méthode en effet très discutable.

Insistant pour un arbitrage, lord Curzon exprima le sentiment de reconnaissance qu'il éprouverait si le représentant de l'un des Etats présents pouvait lui donner l'assurance que son pays était disposé à se charger de cette tâche, mais personne ne répondit à cet appel

Dans ces conditions le premier délégué britannique déclara que, le recours à l'arbitrage de la Société des Nations pouvait seul être envisagé, bien que la Délégation turque l'eût repoussé. Il donna lecture des articles du pacte de la Société que l'on pouvait invoquer et expliqua la procédure à suivre en cas d'arbitrage dans le but de montrer à la Délégation turque qu'elle aurait toute liberté pour défendre sa thèse devant le conseil La décision de celui-ci devant être prise à l'unanimité, et pendant la discussion, la Turquie devant être représentée au conseil il prétendit que toutes garanties lui étaient ainsi assurées.

Ismet pacha déclara qu'il ne pouvait revenir sur ses déclarations et persista dans son refus. Il invoqua l'intérêt vital que présentait la question pour la Turquie, fit observer à nouveau que la Turquie ne reconnaissait pas le principe du mandat et dit qu'il ne voyait pas en quoi il était nécessaire de recourir à la Société des Nations pour fixer le sort d'un territoire dont les Turcs n'avaient jamais reconnu la cession à personne.

Lord Curzon, renouvela sans succès la manœuvre à laquelle il avait inutilement eu recours le matin et essaya de lier la question de Syrie à celle de Mésopotamie, en faisant remarquer à Ismet pacha que c'était comme puissance mandataire que la France se trouvait en Syrie et que, dans ces conditions, il ne comprenait pas pourquoi le même principe ne serait pas admis à propos de la Mésopotamie.

Le premier délégué britannique menaça alors Ismet pacha de saisir la Société des Nations en vertu de l'article 11 du pacte, l'attitude de la Turquie et ses concentrations de troupes aux abords du territoire contesté constituant, à son avis, la menace de guerre prévue par cet article.

M. Hayashi appuya la proposition d'arbitrage et M. Bompard, comme toujours, conseilla à Ismet pacha d'accepter la proposition anglaise ; le marquis Garroni adressa un appel dans le même sens à la Délégation turque.

Lord Curzon reprit la parole pour évoquer les commentaires auxquels d'après lui, l'attitude de la Turquie allait donner lieu.

Mais, loin de se laisser intimider Ismet pacha maintint ses précédentes déclarations, persista dans son refus et ajouta qu'il était convaincu que le monde entier donnait raison à la Délégation turque.

Le premier délégué britannique leva alors la séance sur une nouvelle affirmation de sa décision de saisir aussitôt la Société des Nations du danger de guerre que faisait naître la Turquie, en invoquant l'article 11 du pacte.

Si aucune nouvelle réunion de la Commission n'était prévue, lord Curzon, en levant la séance, tenait néanmoins à marquer que les autres Commissions poursuivraient leurs travaux, et s'enquerrait de leur ordre du jour

Le délégué américain n'a pas pris la parole au cours de ces deux séances consacrées à la discussion de la question de Mossoul. Mais la question des pétroles de Mésopotamie qui n'avait pas été traitée dans les différents mémorandums et lettres d'envoi échangés entre lord Curzon et Ismet pacha à propos de Mossoul, ayant été abordée par le premier délégué britannique au cours de la séance du matin, en invoquant le fait que c'était là un sujet « qui fut discuté largement et constamment dans la presse du monde entier », le délégué américain a jugé utile de répondre à ces objections par la déclaration écrite suivante qu'il a remise à la Commission territoriale au cours de la seconde séance :

Lord Curzon a exposé que les questions concernant les ressources de la Mésopotamie sont entièrement étrangères au désir de continuer à administrer la Mésopotamie comme puissance mandataire Au cours de ses remarques, parlant de son attitude personnelle et de celle de son Gouvernement à l'égard de certaines concessions économiques dans ce territoire, il a clairement reconnu cette attitude par l'intention d'éviter, autant que possible, de faire de ces concessions une question d'intérêt diplomatique et il a affirmé à nouveau son adhésion au principe suivant lequel les ressources importantes du monde ne doivent pas devenir l'objet d'une tentative de monopole.

Les délégués américains, tout en ne participant pas au règlement des questions territoriales, s'associent avec satisfaction à la tendance des remarques que lord Curzon vient de faire à ce sujet ; ils ont exposé la politique de la porte ouverte de leur Gouvernement et lord Curzon a déclaré adhérer à cette politique, mais ni sa déclaration ni son adhésion ne visaient des champs d'activité économique précis ou des ressources déterminées, mais seulement ceux qui ont délibérément altéré ces déclarations et ont pu y trouver un sens qui s'accordait avec leurs propres buts politiques.

Les délégués américains considèrent comme de leur devoir de relever la mention que lord Curzon a faite d'une manière particulière de la validité des titres de la « Turkish Petroleum Company » et de rappeler à la Conférence que le Gouvernement des Etats-Unis, sans chercher pour lui-même un privilège ou un avantage quelconques, n'a pas consenti à être privé, lors de la conclusion de la paix, des droits découlant habituellement de la participation à la guerre. Il ne peut davantage consentir à abandonner la politique de la porte ouverte dans d'autres cas où un autre principe serait appliqué. Nous rappelons à ce sujet la volumineuse correspondance qui a déjà été accumulée par notre Gouvernement sous deux régimes administratifs successifs.

La mention faite par lord Curzon d'une certaine société et de ses titres fournit aux délégués des Etats-Unis une occasion convenable pour indiquer que, dans le cas où il s'agit de prétentions contradictoires qui existent déjà et qui concernent des droits à l'exploitation de ressources naturelles, on devrait trouver le moyen de régler juridiquement ce conflit d'une façon qui assurerait une impartialité complète.

On voit que le dernier paragraphe reprend les objections américaines au sujet de la sauvegarde de certains intérêts américains et de la validité de la concession de la Turkish Petroleum Cy, qui furent exposées à maintes reprises dans les notes adressées à lord Curzon et provoquèrent l'opposition constante du Gouvernement des Etats-Unis au règlement du mandat mésopotamien, si bien que le Gouvernement américain maintient les objections qu'exposait M. Colby dans sa lettre du 20 novembre 1920, à propos du mandat anglais en Mésopotamie et qu'aujourd'hui encore la Société des Nations est absolument étrangère au régime institué en Mésopotamie, sous le nom de mandat.

M. Barrère, dont la santé laissait depuis quelque temps à désirer quittait le soir même Lausanne pour retourner à Rome. Les raisons de santé invoquées, bien qu'au lieu de prendre un repos complet il retournât à son poste, s'accordaient pleinement avec les convenances diplomatiques. On ne pouvait regretter le départ de M. Barrère car ni ses sympathies ni ses connaissances, pas plus du reste que celles de M. Bompard, qui n'avait pas réussi à Constantinople comme ambassadeur, ne le désignaient particulièrement à représenter la France à la Conférence du Proche-Orient, et, même après la crise du 4 janvier, il ne semblait pas s'être rendu compte de la nécessité pour la France d'une politique indépendante de l'Angle-

terre en Orient comme en Occident. Si M. Barrère quittait peut-être Lausanne avec un grand soulagement, on le voyait partir sans déplaisir.

Les pourparlers entre experts alliés et turcs ne donnant plus de résultats et aucun compromis ne semblant possible entre Turcs et Britanniques, les représentants des puissances invitantes examinaient le 24 janvier la situation de la Conférence et envisageaient sa liquidation éventuelle. Ils décidaient de réunir une dernière fois les trois grandes Commissions à partir du vendredi suivant en convoquant d'abord la Commission financière.

Un rapport des travaux de chaque Commission enregistrerait les accords auxquels on est arrivé et les désaccords. Sur ces derniers, les Alliés soumettraient par écrit leur point de vue et ses trois rapports pourraient éventuellement fournir les éléments d'un traité de paix que l'on présenterait à la Turquie.

Après l'établissement de ce bilan des travaux, lord Curzon quitterait la Conférence, et ne reviendrait que si une tournure favorable des événements exigeait sa présence à Lausanne. M. Garroni, disait-on, l'imiterait.

Le Gouvernement français acceptait cette procédure qui, tout en laissant toute liberté aux Turcs de se prononcer en connaissance de cause sur un texte du traité qui n'aurait aucun caractère comminatoire, présentait l'avantage de mettre fin à une date déterminée, le 2 février, au séjour des Délégations à Lausanne.

Conformément à ce plan, le travail des sous-commissions de la Conférence de Lausanne était liquidé dans les journées de mercredi et de jeudi.

La deuxième Commission que préside le marquis Garroni et qui s'occupe du régime judiciaire en Turquie, et la troisième Commission qui, sous la présidence de M. Bompard, a mis au point les clauses financières et économiques du traité, devaient se réunir le surlendemain samedi en sorte que le soir on connaîtrait officiellement la réponse que feraient les Turcs aux rapports de ces deux Commissions.

Le règlement de la question des Détroits faisant l'objet d'une convention spéciale annexée au traité, la Commission des Détroits ne se réunirait que le jeudi suivant, après que le traité lui-même aura été remis aux Turcs et après que le texte de la convention aura été communiqué à la Délégation des Soviets.

La journée de dimanche serait consacrée par les Alliés à une mise au point du texte du traité lui-même qui serait porté le lundi officieu-

sement à la connaissance de toutes les Délégations. Le mercredi la Délégation turque en recevrait communication officielle, par les soins des trois Commissions plénières, mais aucun délai n'était fixé aux Turcs pour la réponse.

Lord Curzon adressait au secrétaire général de la Société des Nations la lettre suivante, en date du 25, le priant de saisir d'urgence, en vertu de l'article 11 du pacte, le Conseil du différend survenu entre l'Angleterre et la Turquie au sujet de l'attribution du vilayet de Mossoul.

Je désire, suivant le droit amical qui est conféré par l'article 11 du pacte de la Société des Nations, appeler l'attention du prochain conseil de la Société sur les divergences de vues qui existent en ce qui concerne la frontière entre les Dominions turcs d'Asie Mineure et le territoire placé sous mandat de l'Irak

A la réunion du 23 janvier de la Conférence, qui siège actuellement à Lausanne, j'ai publiquement signalé que cet état de choses pouvait troubler la paix internationale et nuire aux bons rapports qui existent entre les nations chargées de maintenir la paix.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir inscrire cette affaire à l'ordre du jour du conseil qui se réunira lundi à Paris, au cours duquel le représentant du Gouvernement de Sa Majesté sera à même de fournir tous les renseignements utiles.

Sir Erick Drummond était d'ailleurs arrivé à Lausanne, appelé par lord Curzon.

A la sous-commission pour l'échange des prisonniers qui s'occupait également des sépultures, à la suite du refus des Turcs d'accorder l'extraterritorialité aux dix-neuf cimetières des Dardanelles, un nouvel incident anglo-turc se produisait et le colonel Haywood déclarait catégoriquement, au nom du Gouvernement britannique, que les Anglais ne quitteraient pas Gallipoli avant d'avoir obtenu satisfaction sur ce point. Il affirmait qu'en prenant cet engagement, il était certain d'avoir derrière lui l'opinion de l'Empire britannique tout entier. C'était pour les Anglais un nouveau prétexte pour conserver une position qu'ils se voyaient à regret dans l'obligation d'abandonner.

Par contre, l'accord se faisait à la sous-commission pour l'échange des populations, Ismet pacha n'ayant pas insisté sur l'expulsion des sujets grecs et ayant renoncé à son premier point de vue, suivant lequel les habitants turcs de la Thrace occidentale dans les régions de Cavalla et Drama ne seraient pas compris dans l'échange des populations. La population turque de la Thrace occidentale sera échangée à partir d'une ligne tracée par la Mesta, et l'accord s'est également fait entre Angora et Athènes touchant la compensation des biens des Musulmans habitant les territoires grecs.

Tous les points traités par la sous-commission de l'échange des populations feront l'objet d'une convention spéciale, qui pourra être signée tout de suite par les Délégations turque et grecque et entrer en vigueur dès le mois de mars.

La tournure prise par les négociations de Lausanne avait une répercussion violente à Angora.

La presse d'Angora réclamait avec énergie le retour de Mossoul à la Turquie et plusieurs députés déclaraient à l'Assemblée nationale que, le cas échéant, ils reprendraient Mossoul aux Anglais par la force.

La remarque de lord Curzon, suivant laquelle les députés kurdes à l'Assemblée nationale étaient les créatures de Moustafa Kémal pacha et ne devaient pas leurs sièges à une élection, provoqua de violentes protestations parmi ses membres Les orateurs ont proclamé la fraternité et l'union existant entre les Turcs et les Kurdes, faisant ressortir que les Kurdes sont d'origine touranienne et sont indissolublement unis aux Turcs par les liens du sang et de la religion. Le député Kirchelir a déclaré :

> Nous nous sommes trompés en mettant notre confiance dans les gens qui ont signé la convention de Moudania, cette convention a arrêté la marche victorieuse de nos troupes et aujourd'hui, nous souffrons des conséquences de notre erreur

Après avoir envisagé un ajournement *sine die*, on craignait une rupture et, dans ce cas, on se demandait, non sans inquiétude, quelle serait de ce fait la situation les troupes françaises qui étaient les plus nombreuses à Constantinople? L'opinion était unanime que, dans cette conjoncture, nous n'avions rien à faire autour d'Andrinople ni à Constantinople, après avoir cherché à empêcher l'Angleterre de se lancer dans une nouvelle aventure orientale

D'autre part, si la France, partout enchaînée à la politique orientale de l'Angleterre, consentait à ne pas conclure la paix pour les beaux yeux de cette dernière, elle risquait de perdre pour longtemps son prestige de grande puissance Par contre en reprenant sa liberté et en exerçant une pression sur l'Angleterre pour l'amener à régler la question de Mossoul, elle pouvait récupérer tout ce que l'attitude de sa Délégation à Lausanne lui avait fait perdre Les Turcs qui, suivant l'accord d'Angora, croyaient pouvoir compter sur son appui, étaient complètement déçus. Malgré ses protestations d'amitié M. Bompard, qui n'avait pas cessé d'appuyer lord Curzon même sur les points qui portaient atteinte aux intérêts directs de la France, mettait les partisans d'une entente franco-turque dans une

fâcheuse situation En sorte qu'après une rupture, si des pourparlers devaient être repris, on pouvait craindre que la Turquie n'attachant plus aucune importance à la parole française se dit que la paix devait être discutée avec l'Angleterre car, une fois d'accord avec cette dernière, elle serait à même d'imposer à la France les conditions auxquelles elle aurait souscrit Il ne semblait même plus être question de signer la paix, mais d'éviter la guerre jusqu'au moment où on pourrait reprendre les négociations

L'après-midi du 26, au cours d'une réunion spéciale, les délégués des puissances invitantes ainsi que ceux de la Bulgarie et de la Grèce, ont discuté à nouveau la question du débouché bulgare sur la mer Egée Les Alliés ont proposé de céder à la Bulgarie, d'une part, des territoires à bail sur la mer Egée et, d'autre part, entre Dédéagatch et Makri, un terrain situé en bordure de la mer, d'une largeur de 3 kilomètres sur 1 kilomètre de profondeur, et qui lui serait concédé en toute propriété Quant au chemin de fer reliant Dédéagatch à la Bulgarie, on a suggéré que l'Etat bulgare pourrait prendre la succession de la Compagnie franco-grecque, et que le contrôle pourrait être exercé par une Commission composée d'un Français, d'un Anglais et d'un Italien Enfin, en cas de litige, on proposait qu'un arbitre fût nommé par la Société des Nations La Bulgarie a refusé cette proposition

M. Venizelos a ensuite proposé de donner à la Bulgarie une zone du port franc de Salonique aux mêmes conditions que celles régissant la convention qui doit être passée avec la Yougoslavie, mais les Bulgares ont réservé leur réponse

M Theodorof, premier délégué bulgare, a transmis le vendredi soir 26 la communication suivante aux experts alliés de la conference de Lausanne

La Délégation bulgare remercie chaleureusement MM les experts chargés d étudier la possibilité d'un accès de la Bulgarie à la mer Nous reconnaissons leurs efforts loyaux pour trouver une solution dans les limites qui leur furent fixées par les gouvernements alliés Et si cette solution nous semble, malgré tout, inacceptable, c'est que l'attribution eventuelle de la Thrace occidentale à la Grèce rendait d'avance notre accès à la mer impossible En cette époque de grandes luttes menées par toutes les nations dans un but de concurrence et de suprematie, les divers Etats s'efforcent de créer sur leurs territoires respectifs toutes les conditions requises pour attirer et exploiter le trafic des pays étrangers et en particulier des pays voisins.

La Commission des experts, placee devant le fait evident qu'il ne serait guère possible aux Grecs ou à toute autre organisation internationale d'effectuer à Dedeagatch ou dans les environs, les travaux indispensables à un port, de façon à avantager le

trafic maritime de la Bulgarie sans imposer des taxes de port énormes, qui entraveraient le trafic de la manière la plus nuisible au développement économique du pays, concède à la Bulgarie, à titre de grande faveur, la construction, sur une zone enclavée en plein territoire étranger, d'un port international détaché de la Bulgarie et accessible à travers le territoire grec par un chemin de fer étranger.

Une pareille combinaison n'a jamais donné de résultats pratiques et n'a jamais été appliquée avec succès dans aucune partie du monde. Nous déclarons une fois de plus que la Bulgarie se trouve plus que tout autre Etat dans l'impossibilité absolue de profiter d'un semblable arrangement.

La Délégation bulgare est chargée par son Gouvernement de le dire de la façon la plus catégorique Elle prie le président de la sous-commission de vouloir bien transmettre cette déclaration au président de la première Commission ainsi qu'aux présidents des différentes délégations représentées à la Conférence, avec ses remerciements pour l'intérêt qu'ils ont bien voulu porter à la question de l'issue de la Bulgarie à la mer libre.

Les conversations particulières qui avaient eu lieu entre experts turcs et alliés pour tenter de préparer les séances prévues n'ayant abouti à aucun résultat, la situation ne s'améliorait pas et la Délégation britannique laissait circuler le bruit qu'elle comptait qu'une solution interviendrait avant le 2 février car elle prenait ses dispositions pour quitter Lausanne à cette date.

Les textes des nouvelles dispositions alliées touchant le régime judiciaire (capitulations) et les clauses financières du traité (dettes, réparations) étaient communiqués trop tard aux Turcs dans la soirée pour qu'ils puissent les examiner, et, la réunion des Commissions plénières était remise au lendemain samedi

Les entrevues animées auxquelles cette question de fixation de date donnait lieu entre les premiers délégués turcs et alliés montrait combien la situation était tendue. Tandis que les Délégations française et italienne désiraient que, tout en restant dans le cadre du programme indiqué dans le communiqué britannique de la veille, on ne se départît pas d'un esprit de conciliation, la Délégation anglaise voulait que ce programme fût suivi à la lettre.

La première Commission s'est réunie le samedi matin 27 sous la présidence de lord Curzon. La convention relative à l'échange des prisonniers de guerre et des otages a été adopée pour être signée le lundi et entrer immédiatement en vigueur. La convention relative à l'échange obligatoire des populations a été également adoptée pour être signée le mardi, mais ne sera valable que si le traité de paix est signé.

M. Venizelos a déclaré qu'il accepte le principe de l'échange obliga-

toire des populations devant les inconvénients qu'il pouvait y avoir pour les populations à le repousser, mais qu'il déplore cette solution. Lord Curzon s'associe à ses regrets, mais ajoute que, puisque les deux parties contractantes ont reconnu la nécessité de ces échanges, les Alliés n'avaient plus eu d'autre but que de les faciliter.

La question des sépultures donna lieu à une vive et pénible discussion entre lord Curzon et Ismet pacha. Lord Curzon fit valoir que le monde britannique tient à ce que ses morts des Dardanelles puissent reposer en paix et que le terrain où ils sont enterrés ne leur soit pas marchandé. Il opposa à Ismet pacha, qui lui répondit que les Turcs avaient également le respect des morts, la façon dont les Britanniques entretiennent les tombes turques en Palestine et le long du canal de Suez et reprocha au délégué turc d'avoir émis l'idée d'exhumer certains morts des Dardanelles pour pouvoir restreindre le terrain concédé à l'Angleterre pour les cimetières de la presqu'île de Gallipoli.

Ismet pacha, élevant alors le ton, fit remarquer que la zone dont l'Angleterre demandait la possession était celle où les troupes britanniques avaient effectué leur débarquement. Il ne voit dans cette demande qu'un prétexte et accuse lord Curzon de cacher, sous le respect des morts, l'arrière-pensée d'utiliser cette zone en vue d'une action éventuelle contre la Turquie.

Le premier délégué britannique, qui était touché par ce coup droit, mit alors fin à la discussion en déclarant, avec l'inconvenance et la brutalité dont il avait maintes fois fait preuve, qu'une fois de plus la Délégation turque avait manqué une occasion de montrer les sentiments d'honneur que l'on peut attendre d'une nation civilisée.

La deuxième Commission s'est ensuite réunie sous la présidence de M. Garroni, qui a déclaré que les dernières propositions au sujet du régime destiné à remplacer les Capitulations consistaient seulement à demander au Gouvernement turc l'engagement de prendre à son service des juges étrangers qui seraient introduits dans la juridiction d'appel turque lorsque celle-ci serait saisie d'affaires concernant des étrangers. Ismet pacha s'est borné à rappeler que la thèse turque, qu'il considère comme fondée, écartait cette suggestion.

M. Serruys a défendu longuement le projet allié concernant le régime fiscal auquel seraient soumis les étrangers et les sociétés étrangères. La Délégation turque a admis le principe de l'égalité devant l'impôt des étrangers et des Turcs, mais n'a pas accepté que des exonérations doua-

nières fussent accordées aux établissements scolaires, religieux ou hospitaliers.

En ce qui concerne le régime de la nationalité, qui intéresse surtout les Italiens, la sous-commission que préside M. Montana est arrivée à un accord, comme d'ailleurs toutes les sous-commissions que ce dernier a présidées.

Enfin, après quelques mots de félicitation de M. Garroni, lord Curzon reprit la parole pour demander à la Turquie la restitution des reliques du Prophète enlevées, en 1917, pendant la guerre, de son tombeau de Médine, en faisant, valoir l'intérêt que portent à cette restitution les Musulmans sujets britanniques. Mais Ismet pacha a refusé en déclarant qu'il s'agit d'une question religieuse, étrangère au traité, et, invoquant le régime de la séparation des pouvoirs temporels et spirituels en Turquie ,il a répondu que cette revendication devait être présentée au Khalife, auquel il appartient de prendre une décision. La séance a été ensuite levée

La troisième Commission économique et financière s'est réunie l'après-midi, sous la présidence de M. Bompard.

Le rapport de la sous-commission sanitaire, concluant au maintien pour une durée de cinq ans du comité sanitaire des Détroits, composé de trois médecins étrangers, présidé par un médecin turc, a été présenté.

M. Bompard, après s'être appliqué à faire ressortir le caractère modéré de ces propositions, a insisté pour qu'elles fussent acceptées par la Délégation turque, qui les a rejetées dans les débats de la sous-commission.

Sir Horace Rumbold l'a appuyé.

La Délégation turque, qui voit non sans raison une tentative de prolongation du régime capitulaire dans la création de ce comité, a maintenu son opposition.

La Commission a ensuite examiné les textes présentés par les Délégations alliées à la sous-commission des questions économiques.

Ismet pacha a d'abord exprimé ses regrets que ces textes ne fussent pas accompagnés d'un rapport de la sous-commission et a relevé le fait que la Délégation turque s'est trouvée en présence de propositions dont il n'avait jamais été précédemment question et de modifications qui sont entièrement nouvelles. Puis il a présenté des observations sur un certain nombre de points.

M. Nogara, président de la sous-commission, a répondu que, faute d'accord sur les principes avec la Délégation turque, la rédaction d'un tel rapport était apparue impossible et a mis en lumière diverses concessions

faites par les Alliés pour tenir compte des désirs exprimés par la Délégation turque.

A la suite d'une déclaration d'Ismet pacha, maintenant que le chemin de fer du Hedjaz relève du Khalifat, M. Bompard a donné lecture d'une déclaration faisant connaître les dispositions que les Gouvernements britannique et français, agissant au nom de la Syrie, de la Palestine et de la Transjordanie, étaient prêts à prendre, pour assurer le bon fonctionnement de ce chemin de fer, et avec la collaboration des représentants qualifiés des pays intéressés au pèlerinage. Zekai bey a exposé en détail les objections faites par la Délégation turque à ces propositions et qui modifient profondément leur caractère.

Hassan bey a présenté les remarques de la Délégation turque sur les propositions relatives au régime commercial, au régime de navigation et à la propriété industrielle, littéraire et artistique. Il a ensuite exposé les vues de la Délégation turque sur les clauses financières.

M. Bompard a enfin fait valoir que les Alliés ont renoncé au remboursement des frais d'occupation de leurs armées et réduit à une somme forfaitaire de 15 millions de livres turques or les réclamations qu'ils présentent pour indemniser leurs ressortissants des pertes et des dommages subis par eux depuis le 1er août 1914.

Au sujet de l'article du projet allié aux termes duquel la Grèce et la Turquie doivent renoncer réciproquement à tout remboursement de dommages causés à leurs ressortissants respectifs, une discussion s'est engagée à laquelle ont pris part Hassan bey, M. Bompard, M. Venizelos et Ismet pacha.

Ismet pacha, après avoir résumé les observations de la Délégation turque, a pris l'opinion mondiale à témoin qu'il était injuste de retenir toutes les réclamations présentées contre la Turquie, alors que les légitimes prétentions de cette dernière n'étaient pas prises en considération, et M. Bompard dut constater que l'accord n'avait pas pu se faire sur un très grand nombre de points.

Le projet allié relatif aux réparations remis le 27 à la Délégation turque, est le suivant :

I. — Les revendications des ressortissants des Gouvernements alliés (autres que la Grèce) contre le Gouvernement turc pour les pertes et dommages subis par eux pendant la période comprise entre le 1er août 1914 et la mise en vigueur du présent traité et les revendications de même nature des ressortissants turcs contre les Gouvernements alliés (autres que la Grèce) seront compensées, moyennant le paiement d'une soulte de Ltq.

15.000 000 or qui sera versée par le Gouvernement turc auxdits gouvernements. Les modalités de ce versement sont définies par les dispositions ci-dessous.

Ledit versement réglera définitivement les réclamations pécuniaires que les hautes parties contractantes ont à formuler les unes contre les autres relativement à des faits survenus entre le 1er août 1914 et la mise en vigueur du présent traité, y compris les réclamations qui, bien qu'intéressant primitivement les ressortissants turcs ou alliés, impliqueraient ultérieurement un paiement direct ou indirect d'un Gouvernement au profit d'un autre Gouvernement

II — La Grèce et la Turquie renoncent réciproquement l'une à l'égard de l'autre à tout remboursement de dommages causés à leurs nationaux pendant la période visée à l'article 1er

III — Pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'article 1er, le Gouvernement turc versera au Conseil de la Dette publique ottomane 37 annuités de 900 000 livres turques or représentant chacune l'intérêt calculé à 5 o/o et l'amortissement calculé à 1 o/o de la somme de 15 millions de Ltq or La première annuité viendra à échéance le 1er mars 1924

IV — Le Gouvernement turc devra affecter irrevocablement au Conseil de la Dette publique ottomane des gages suffisants pour garantir le paiement des annuités mises à sa charge Ces gages seront géres par le Conseil de la Dette publique ottomane Les revenus donnés en gage devront être agréés par le Conseil de la Dette et avoir produit, pendant chacune des deux années précédant leur affectation, une somme supérieure d'au moins 15 o/o au montant des annuités à garantir

V — Le Gouvernement turc s'engage, dans le cas ou le produit des revenus visés par le paragraphe précédent deviendrait insuffisant à combler le déficit en procédant à de nouvelles affectations de recettes

Les revenus donnés en gage devront comprendre dans tous les cas le produit des concessions existantes ou à creer

Le Gouvernement turc devra, avant promulgation, demander l'avis du Conseil de la Dette sur tous les contrats de nouvelles concessions ou de prorogation de concessions, à accorder à ses ressortissants ottomans ou tous autres

Afin de permettre au Conseil de la Dette de remplir sa mission en toute connaissance de cause, le Gouvernement turc devra donner au Conseil et à son représentant toutes les facilités nécessaires pour l'accomplissement de sa mission auprès des administrations intéressées

Le Conseil de la Dette s'entendra avec le Gouvernement turc pour la création de titres au porteur représentant un montant nominal de 15 millions de livres turques or, qui porteront la signature du Gouvernement turc et dont le service sera assuré par les annuités précitées Ces titres seront appelés « bons de liquidation », leur forme et leur montant seront arrêtés par le Conseil de la Dette

Les bons de liquidation seront exempts de toutes taxes ou impôts établis ou à établir en Turquie

VI — Les bons de liquidation seront remis par le Conseil de la Dette aux Gouvernements alliés ou à telle autorité qui sera désignée par eux, pour être distribuée aux ayants droit

VII — Le Conseil de la Dette fera le service de l'intérêt et de l'amortissement des bons de liquidation L'amortissement aura lieu par tirage au sort, conformément à un tableau établi par le Conseil de la Dette

Les dépenses relatives à l'émission et au service des bons de liquidation seront supportées par le Gouvernement turc et payées sur le produit des gages affectés à la garantie des bons. Elles auront sur ces gages un privilège de premier rang.

VIII. — Le Gouvernement turc aura à toute époque le droit de rembourser au pair la totalité ou une partie des bons restant en circulation.

Le Gouvernement turc aura également le droit de racheter les bons aux porteurs à telles conditions qui pourront être convenues entre eux et le Gouvernement.

Les bons ainsi rachetés devront être présentés pour annulation au Conseil de la Dette et les annuités à verser par le Gouvernement turc seront réduites en conséquence.

La Délégation russe a remis à la Conférence une note dans laquelle elle déclare que si elle avait été admise aux travaux des Commissions, elle aurait proposé de créer sur son territoire le « Home arménien », réclamé par les puissances alliées et l'Amérique.

M. Magille, président de la Ligue arménienne, a fait parvenir officiellement ses remerciements à M. Tchitcherine, pour cette proposition.

Par cette réplique inattendue aux promesses non tenues des anglo-saxons, réplique habile et bien dans sa manière, M. Tchitcherine tirait avantage des fausses manœuvres des Alliés. Cette manifestation devait retenir l'attention car elle semblait être un indice de l'opposition russo-orientale qui s'était déjà manifestée à certains moments et à qui elle pouvait fournir un nouvel aliment.

Le projet de traité de paix, distribué le dimanche soir 28, à titre officieux, à toutes les délégations, était remis le lundi matin, à la délégation ottomane. Le texte du traité contient 160 articles et 8 conventions et déclarations annexes, qui sont :

1° Convention des Détroits ;

2° Convention sur les frontières de la Thrace ;

3° Convention pour le régime des étrangers en Turquie ;

4° Déclaration de l'Albanie relative au paiement de la dette publique ottomane ;

5° Régime commercial avec la Turquie ;

6° Déclaration relative à l'armistice ;

7° Convention pour l'échange des populations ;

8° Accord gréco-turc pour l'échange des prisonniers de guerre.

Les deux dernières conventions devant être signées mardi par les représentants de la Turquie et de la Grèce.

Dans le but d'amener les négociations à aboutir à un règlement définitif, M. Poincaré faisait différentes démarches qui donnaient lieu à

une confusion et que le mieux est de rapporter dans leur ordre chronologique.

Le 27 janvier, M. Poincaré avait envoyé un télégramme à Moustafa Kemal insistant vivement pour que la délégation turque signât le projet de traité, faisant remarquer que la Turquie obtient les concessions essentielles qu'elle a réclamées et soulignant que la paix qui lui est offerte est digne de ses récentes victoires.

Le sens général, sinon le texte de ce message, communiqué à Londres y est approuvé, comme le déclarera plus tard lord Crewe

Le 29, des instructions ont été envoyées au général Pellé, haut commissaire français à Constantinople, le priant d'informer le Gouvernement d'Angora que le projet de traité n'était pas un ultimatum ; que la France, dans son désir sincère de voir la paix rétablie, ne considérerait pas l'ajournement de la conférence comme une rupture et ne s'opposerait pas à des conversations ultérieures à Lausanne ou ailleurs.

Le général Pellé faisait dans ce sens une démarche auprès d'Adnan bey, représentant de Turquie à Constantinople et en informait ses collègues, les hauts commissaires anglais et italien qui ne soulèvaient aucune objection

Le même jour, cette démarche et ces instructions étaient portées à la connaissance de M de Saint-Aulaire, à Londres, et de M. Bompard, à Lausanne

Lord Crewe, au cours de sa visite au quai d'Orsay pour exprimer à M. Poincaré les remerciements et l'approbation de son Gouvernement pour la démarche française auprès d'Angora, profite de cet entretien pour signaler à son attention la déclaration signée à Londres le 5 septembre 1914, et lui laisser entendre qu'aux termes de cette déclaration, la France n'aurait pas le droit, en cas de rupture de la conférence de Lausanne, de faire une paix séparée avec la Turquie.

M. Poincaré informe l'ambassadeur d'Angleterre qu'il lui répondra à ce sujet par une communication écrite.

Le 30, M Poincaré répond dans une note adressée seulement aux gouvernements alliés, et qui ne fut pas communiquée aux Turcs, ni directement ni indirectement, que l'accord de Londres du 5 septembre 1914 n'a trait qu'à la grande guerre, que la guerre gréco-turque est un conflit séparé et que la France se jugerait parfaitement en droit, comme elle l'a toujours soutenu, de faire une paix séparée avec la Turquie, si une rupture se produisait contre son gré à Lausanne.

C'est le contenu de cette note qui, ébruité, fut transmis à Lausanne et confondu avec le télégramme envoyé par M. Poincaré à Constantinople, ainsi qu'avec son intervention à Angora. La même erreur s'établit à Londres, où le Foreign Office n'avait pas encore reçu le texte de la lettre du président du Conseil à lord Crewe.

La Délégation britannique à Lausanne, dans un communiqué à la presse déclarait « ne vouloir accorder aucun crédit à ces informations en contradiction flagrante avec ce qui a été entendu de part et d'autre entre alliés » et « publiées sans avoir été communiquées préalablement, ni au Gouvernement ni à la Délégation ». Lord Curzon se montrait d'autant plus agacé que le bruit s'était répandu que l'action du Gouvernement français était en parfait accord avec les intentions du Gouvernement italien, qui aurait adressé à ses représentants à Lausanne des instructions conciliantes.

Comme la confusion concernant l'action du Gouvernement français persistait, M. Bompard est invité le 31 janvier à expliquer la situation à lord Curzon, qui fait à la conférence des déclarations conciliantes et qui ajourne son départ au début de la semaine prochaine. De son côté, le Foreign Office, dans une note officieuse publiée par l'agence Reuter, déclare que, lui non plus, n'attache pas au projet de traité le caractère d'un ultimatum.

Le 1er février, lord Crewe envoie à Londres le texte de la note française relative à l'interprétation de la convention de Londres.

Dans un éditorial du 4-1-23 de l'*Action française* Jacques Bainville envisageant, à la suite de la rupture des pourparlers de la Conférence de Paris, une autre rupture comme possible à Lausanne, écrivait :

Dans ces conditions, une autre rupture devient possible. Par la faute de qui? Des Anglais Mais si la guerre reprend en Orient nous ne devons pas y être mêlés. Il ne nous reste qu'à reprendre avec la Turquie la politique d'Angora, celle des accords.

Ce serait la dislocation des alliances. Mais cette dislocation serait depuis longtemps un fait accompli si elle ne nous rendait notre liberté ! L'Angleterre estimerait-elle qu'aujourd'hui il n'y a plus d'inconvénient à nous la rendre? Nous l'attendons elle-même aux embarras suscités par une politique insensée, qu'elle ne manquera pas de rencontrer en Orient.

Le 29-1-29 le *Temps* affirmait à son tour que :

Si la Conférence de Lausanne se disperse ou « s'ajourne sans avoir signé le traité de paix, il n'est pas admissible que les intérêts français soient sacrifiés à des ambitions et à des compétitions auxquelles la France est étrangère Les stipulations qu'il s'agit de conclure avec la Turquie nouvelle, en 1923, n'ont plus rien de commun avec ces traités de paix qui ont terminé la guerre européenne. A supposer que les puissances de

l'Entente fussent obligées de se concerter pour rédiger le traité de Sèvres, à supposer qu'elles fussent tenues de négocier toutes ensemble à Lausanne, comment soutenir qu'il leur sera interdit, jusqu'à la consommation des siècles, de signer des arrangements séparés avec une Turquie que les négociations collectives ne mènent décidément pas à la paix? Comment justifierait-on une pareille interdiction, quand l'Angleterre s'est ouvertement séparée de ses alliés pour prolonger l'expédition grecque en Asie Mineure? Si le traité n'est pas signé ces jours-ci à Lausanne, il doit être entendu que chacun reprend sa liberté.

Le 30, ont été signées dans la matinée par les délégations grecque et turque, au château d'Ouchy : la convention concernant l'échange des otages civils et des prisonniers de guerre qui entre immédiatement en vigueur ; la convention relative à l'échange des populations qui devait commencer théoriquement le 1er mai, mais dont l'application est subordonnée à la conclusion de la paix générale.

Au sujet des sépultures britanniques de la presqu'île de Gallipoli, la Délégation turque a informé lord Curzon que la Turquie est disposée à accorder à la Grande-Bretagne en toute propriété le terrain occupé par ces tombeaux, à l'exception du terrain d'Ari-Bournou. La raison donnée par la Délégation turque est que ce terrain a une superficie de 24 kilomètres carrés et est situé au seul endroit de la presqu'île de Gallipoli où une flotte étrangère puisse opérer avec succès un débarquement. Elle fait observer qu'il n'est pas d'usage de consacrer un terrain d'une si grande superficie uniquement à des sépultures et de choisir une position stratégique de premier ordre pour la consacrer au culte des morts.

Le 31, les trois commissions se sont réunies dans la matinée en séance plénière. Lord Curzon a ouvert la séance. Il a fait l'analyse du traité de paix, en signalant les concessions faites à la Turquie ; il a exprimé le regret de constater que certaines clauses n'ont pas été acceptées par la Délégation turque, mais il a ajouté qu'il conservait l'espoir que le traité serait signé.

En ce qui touche le vilayet de Mossoul, lord Curzon a rappelé que cette question était renvoyée devant la Société des Nations, et que le conseil de la Société la discute en ce moment à Paris. Lord Curzon ajouta que, si la Délégation turque demandait un délai pour réfléchir, cette demande ne serait pas refusée, mais qu'en ce qui le concernait personnellement, il devait quitter Lausanne comme il l'avait décidé, et que si une nouvelle conférence s'ouvrait, il ne pourrait pas y participer.

Le marquis Garroni, président de la deuxième Commission, a ensuite adressé un chaleureux appel à la conciliation.

M. Bompard a exposé à son tour les concessions faites à la Turquie sur les questions économiques, et dans un exposé aussi historiquement faux que diplomatiquement déplacé, a cru devoir revenir sur les origines de l'entrée de la Turquie dans la guerre.

Puis, l'observateur américain, M. Child, et les représentants du Japon, de la Roumanie et de la Yougoslavie se sont associés à ces observations et ont fait appel à l'esprit pacifique des représentants de la Turquie.

Ismet pacha, après avoir fait un exposé de la question des mandats et de l'Egypte, en ne dissimulant pas que son point de vue ne concorde pas avec celui des Alliés, a demandé un délai de huit jours pour examiner le projet de traité et les articles nouveaux qu'il contient

La séance a été suspendue et les trois premiers délégués alliés se sont réunis pour examiner la réponse à faire à la demande d'Ismet pacha

A la réouverture de la séance, lord Curzon a insisté pour qu'Ismet pacha diminuât le delai qu'il avait demandé Le premier délégué britannique a fait remarquer sur un ton plus conciliant que de coutume qu'il était absolument obligé d'aller à Londres, mais que, se rendant compte de la difficulté de poursuivre les travaux en son absence, il remettait son départ à dimanche soir. Il fit remarquer qu'en réalité il y avait d'ailleurs très peu de points nouveaux dans le projet de traité, et qu'au besoin il se tiendrait nuit et jour à la disposition de la Délégation Turque pour les discuter et réaliser un accord avant son départ

Bien que la crise qui était menaçante parût écartée, la Conférence devait encore ménager quelques surprises

La dernière séance plénière, celle de la commission des Détroits, s'est ouverte le 1er février, à 10 heures du matin.

Ismet pacha a déclaré qu'en souscrivant à l'ouverture des Dardanelles aux navires de commerce et sous certaines conditions aux bâtiments de guerre, la Turquie avait fait un grand sacrifice à la cause de la paix et aux intérêts des puissances maritimes, et que l'acceptation de ce statut par la Délégation turque reste subordonnée à la non limitation des forces en dehors des zones démilitarisées, au droit pour la Turquie d'avoir une garnison à Gallipoli, à sa pleine liberté militaire en Thrace orientale. Il souligna enfin que la signature de la convention est étroitement liée, selon lui, à celle du traité de paix générale et qu'il ferait connaître son sentiment définitif au moment de cet acte.

M. Tchitcherine a protesté à nouveau contre le fait que le projet de convention avait été élaboré en dehors de la Délégation russe, la Commis-

sion ayant refusé de nommer une sous-commission, en sorte qu'elle n'a pas pu intervenir dans la discussion. Il ajouta que le projet de convention ne représente que la volonté des puissances alliées, et qu'il aurait présenté un contre-projet d'après lequel chaque puissance aurait le droit de passage dans les Détroits, mais seulement avec une force égale à la moitié de celles des Etats maritimes riverains.

Lord Curzon, répondant d'abord à Ismet pacha, reprit les raisons sur lesquelles il s'appuyait pour demander une limitation des forces régulières en Thrace et s'opposer à l'installation à Gallipoli d'une garnison militaire. Il contesta ensuite que la participation de la Russie à l'élaboration de la convention des Détroits n'ait pas été complète et répliqua que les délégués russes, au cours des huit séances de la Commission, puis dans de nombreuses réunions d'experts, avaient eu tout le loisir d'exposer leur point de vue et de recevoir des explications.

M. Tchitcherine se plaignit à nouveau et maintint toutes ses réseves antérieures. Il lut une déclaration aux termes de laquelle la Délégation russe constate que si la convention est signée sans la participation de la Russie, la question des Détroits restera ouverte et conclut que la convention n'aura pour effet que d'obliger la Russie à augmenter ses armements.

Lord Curzon crut devoir prendre cette déclaration comme une plaisanterie mais avant de lever la séance, exprima encore l'espoir que le Gouvernement russe se rendrait compte qu'il est de son intérêt bien entendu, de donner son adhésion à ladite convention.

Ferid bey, représentant de Turquie à Paris, arrivé le soir à Lausanne en est reparti le lendemain matin.

Le 2 février, les Alliés ont examiné le mémoire de la délégation turque résumant les points, au nombre de vingt-six, sur lesquels elle maintenait ses revendications.

Notamment, en ce qui concerne Mossoul, M. Bompard et le marquis Garroni ont proposé, dans le cas où les Turcs persisteraient à refuser l'arbitrage de la Société des nations, d'y substituer une autre procédure de conciliation susceptible de recevoir l'approbation d'Ismet pacha, mais lord Curzon demeura irréductible et déclara que cette affaire étant maintenant devant le Conseil de la Société des nations, on ne pouvait plus rien changer.

Dans la question des dommages, les représentants français et italien suggéraient également de renoncer à l'indemnité fixe de 15 millions, — la somme de 5 millions de livres turques or saisie par les Alliés dans

les empires centraux après la guerre, et la somme représentée par les deux navires de guerre turcs saisis par l'Angleterre à la déclaration de guerre en tenant lieu —, mais sur ce point encore, lord Curzon refusa de céder, et les représentants alliés décidèrent finalement d'abaisser l'indemnité prévue à 12 millions.

Un projet de compromis qui supprimait les juges étrangers, confiait aux *consuls le contrôle des actions judiciaires intéressant les ressortissants* alliés et faisait purger leur peine dans leur pays d'origine aux étrangers condamnés par les tribunaux turcs, présenté par le marquis Garroni, est renvoyé aux experts en raison des difficultés techniques qu'il soulevait.

Le samedi 3, les chefs des délégations alliées se sont réunis le matin chez lord Curzon et ont examiné les textes, élaborés la veille par les juristes, des dernières concessions qu'ils auraient résolu de faire

Au cours de cette réunion, les délégués alliés ont accepté que les effectifs des troupes turques en Thrace ne fussent point limités. Mais la gare de Karagatch resterait aux mains des Grecs En ce qui concerne les Capitulations, le projet primitif de déclaration demandé au Gouvernement turc a été atténué.

La formule élaborée par les juristes touchant le régime judiciaire pour les étrangers en Turquie, faisait simplement une obligation aux autorités turques d'avertir les consulats étrangers 24 heures à l'avance en cas d'arrestation. La Turquie devait faire, en outre, appel aux conseils des juristes étrangers pour la réforme de l'administration judiciaire, pour la rédaction d'un Code modernisé et pour les jugements des tribunaux de seconde instance

L'abattement de trois millions était consenti par les puissances sur le total des réparations des dommages L'annulation réciproque des dommages de guerre des Grecs et des Turcs était retirée du projet de traité et, tout en laissant la question ouverte, on envisageait le payement par la Grèce d'une indemnité payable par annuités. Le principe de la répartition du capital de la dette ottomane était, d'autre part, admis par les gouvernements, et les représentants de porteurs de fonds turcs n'auraient à intervenir que dans les modalités de cette répartition.

Les Alliés renonçaient également à l'avis préalable, mais non obligatoire, que le Conseil de la Dette devait donner sur toutes les concessions dont l'octroi serait demandé au Gouvernement turc. Toutefois, en ce qui concerne Mossoul, la suggestion d'Ismet pacha d'un plébiscite dans cette région sous le contrôle de la Société des nations était rejetée et on s'en

tenait au principe de l'arbitrage. Lord Curzon aurait laissé entendre qu'il ne ferait pas d'objections de principe à ce que le règlement de l'affaire de Mossoul fût porté devant un arbitrage autre que la Société des nations si la Turquie en faisait une condition de la paix, mais qu'il craignait que dans l'opinion publique un coup sérieux fût, de ce fait, porté au prestige de la Société des nations déjà saisie de l'affaire.

Les Alliés ont ensuite fait connaître verbalement à Ismet pacha leurs réponses communes aux objections qu'il avait soulevées et une éclaircie semblait se produire.

Le 4, au début de l'après-midi, Ismet pacha a remis à la Conférence la note suivante :

Des négociations ont eu lieu et différents projets et contre-projets, relatifs au point de vue des deux parties, ont été échangés dans les Commissions et sous-commissions, au sujet des questions fondamentales concernant la paix qui constitue le but de la Conférence. Nous sommes convaincus qu'à la suite de ce travail, on est arrivé aujourd'hui, sur les points fondamentaux, à une unité de vue suffisante pour établir la paix.

En effet, on peut dire qu'il ne reste presque plus de divergences de vues pouvant s'opposer à la conclusion de la paix sur les questions telles que les questions territoriales, financières, sanitaires, celles des nationalités, des minorités, des réparations, de la dette publique, des voies de communication, des prisonniers de guerre, des cimetières, du régime judiciaire, questions qui ont une importance politique capable de sauver la Conférence d'un échec.

Comme nous le faisons connaître ci-dessous, nous consentons à ce sujet de grands sacrifices pour la seule préservation de la paix et de la tranquillité du monde et nous avons l'entière conviction que l'opinion publique mondiale, de même que les puissances alliées, reconnaîtront l'importance et la valeur de ces sacrifices.

Parmi les questions précitées, celles qui sont d'ordre territorial sont les suivantes : Nous acceptons la frontière occidentale telle qu'elle est proposée par les puissances alliées. Considérant la renonciation par ces mêmes puissances à la limitation de nos forces en Thrace, limitation qui, d'ailleurs, n'est pas conciliable avec la souveraineté de l'Etat, comme une preuve de leur désir de paix, nous n'insistons pas, afin de montrer encore une fois notre bonne volonté, pour obtenir Karagatch, la ligne de chemin de fer allant de cette localité a Kouleli-Bourgas-Dimotika et en somme notre frontière de 1913.

Renonçant à la fermeture des Détroits qui, comme de nombreuses expériences l'ont démontré, est historiquement le régime le plus propre à garantir la sécurité de notre capitale, nous avons consenti que leurs eaux soient ouvertes aux navires de tous les pays. En outre, malgré que dans beaucoup de détroits ouverts, dont les deux rives appartiennent à une même puissance, la fortification de celles-ci soit d'usage, nous avons consenti à leur démilitarisation. Nous avons de même renoncé à notre demande relative au maintien d'une garnison dans la presqu'île de Gallipoli.

Malgré que nous ayons reçu une foule de propositions limitant notre souveraineté sur la presqu'île en question, nous avons accepté, dans le seul but de montrer notre désir de conciliation, la proposition concernant la jouissance du terrain déterminé,

contre-partie de l'acceptation que certaines conditions équitables relatives à la sécurité, en dehors des cimetières que nous respectons entièrement, soient également respectées.

Nous avons également accepté la proposition d'établir une administration locale dans les îles d'Imbros et de Tenedos

Nous acceptons de même également la proposition relative aux îles du Dodécanèse qui, jusqu'à présent, n'avaient pas figuré à l'ordre du jour de la Conférence et au sujet desquelles aucune discussion n'avait eu lieu

Quant à la question de Mossoul, nous estimons qu il convient dans le seul but qu'elle n'empêche plus la conclusion de la paix, de l'exclure du programme de la Conférence afin qu'elle soit résolue d'un commun accord entre la Turquie et l'Angleterre dans l espace d'une année

Comme on le voit, les questions territoriales et la question des Détroits sont de nature a contribuer à la conclusion de la paix, grâce, en partie aux stipulations qui ont été convenues précedemment et en partie aux sacrifices que nous consentons aujourd'hui

Les questions relatives à la nationalité ont été acceptées par nous entièrement et intégralement en conformité des demandes des puissances alliées

La question des minorités, qui est très importante surtout pour la Turquie a été résolue selon le désir des puissances alliées, à la suite de discussions ou nous avons toujours fait montre de dispositions conciliantes

Au sujet des questions financières nous acceptons d'abord, conformément à la proposition des Délégations alliées, le partage de la dette publique en proportion des revenus, et ensuite, selon la demande des Délégations albanaise et hellénique, que les dettes relatives aux chemins de fer restent à la charge des Etats sur le territoire desquels se trouvent les lignes en question

Ce mode de réparation pour les dettes concernant les chemins de fer et le partage proportionnellement aux revenus pour le restant de la dette publique impose à la Turquie des charges beaucoup plus considérables que celles qui lui auraient été imposées d'après les propositions turques Mais la Delégation turque consent à ce sacrifice uniquement afin de ne pas retarder la conclusion de la paix et de ne pas assumer la responsabilité de la guerre pour des pertes qui sont réparables

Conformément à la proposition qui nous est faite, nous nous contentons de faire une déclaration pour ce qui nous est dû par suite de la part de la dette non encore répartie, mais dont la répartition constitue pour nous un droit incontestable, confirmé par les traites de Berlin et de Thessalie, et que les puissances ont reconnu devoir être mise à la charge des Etats balkaniques

Nous nous réservons la faculté de poursuivre en temps opportun le recouvrement de cette créance

Nous consentons selon la proposition qui nous est faite, à faire une déclaration aux porteurs de la dette publique au sujet du décret de Moharrem qui définit la situation de l'Administration de la dette publique

Nous sommes convaincus que les actes anterieurs du Gouvernement ottoman, qui n'ont jamais cessé d'inspirer pleine confiance aux porteurs, constituent la confirmation suffisante de cette déclaration

Nous consentons, en outre, à de nouveaux sacrifices en acceptant que les annuités relatives à la part de dette incombant, d'après le précédent traité, aux territoires détachés, commencent a courir à partir de l'année 1920 De même nous acceptons la

répartition de la dette publique par l'Administration portant le même nom et la conclusion d'une entente avec cette administration pour le payement des coupons arriérés.

En outre, nous acceptons que l'Allemagne et l'Autriche ne soient pas représentées dans les organisations financières et économiques en Turquie.

Au sujet de la question des réparations, nous renonçons, uniquement par esprit de conciliation, à la somme en or dépassant 5 millions de livres turques constituant la contre-valeur de la première série de papier-monnaie émise, ainsi qu'à la somme d'environ 7 millions de livres or due à la Turquie à la suite de commandes de navires, soit au total à plus de 12 millions de livres or.

Nous accueillons avec plaisir la renonciation réciproque des puissances alliées à la somme de 12 millions de livres or réclamée par elles à titre de réparations.

Nous prenons acte de l'acceptation en principe par les puissances alliées comme une nécessité de justice du payement d'une somme suffisante pour les réparations des dévastations causées par l'agression grecque contre la patrie turque.

Les propositions relatives aux voies et communications ont été entièrement acceptées. Toutes les propositions concernant les affaires sanitaires avaient déjà été acceptées par nous Une seule, la question du Comité sanitaire des Détroits, était restée en suspens. Faisant preuve à ce sujet aussi d'un large esprit de conciliation et d'une grande bonne volonté, nous sommes prêts à faire une déclaration relative à notre désir d'engager comme conseillers dans l'Administration sanitaire des territoires turcs des médecins spécialistes européens pour une durée de cinq années. Ces conseillers, qui remplaceront le Comité proposé, seront plus utiles et pourront rendre de plus grands services que ce Comité.

La question des prisonniers de guerre et celle des cimetières ont été également résolues conformément au désir des puissances alliées.

Le différend relatif à la question de date survenu au sujet de l'amnistie pour les prisonniers de guerre a été de même résolu suivant le point de vue des puissances alliées.

En acceptant de faire, avec de légères modifications, la déclaration qui nous était demandée par suite de l'abolition des Capitulations, nous avons démontré encore une fois notre désir de paix.

Les conditions d'établissement des ressortissants des puissances alliées en Turquie et des ressortissants turcs en pays alliés ne font pas partie du traité de paix et la conclusion à ce sujet d'une convention spéciale, comme cela est d'ailleurs d'usage entre les Etats, avait été décidée d'un commun accord avec les Délégations des puissances alliées. Mais l'achèvement des négociations engagées à cet effet avait été retardé par suite de la question des Capitulations.

D'autre part, les négociations susmentionnées avaient montré qu'il n'existait pas entre les deux parties une grande divergence de vues à ce sujet, la question du régime judiciaire devant être considérée actuellement comme résolue ; il est évident qu'il n'y aura plus de difficultés à résoudre. La convention d'établissement est de la compétence des tribunaux.

Les clauses fiscales concernant les étrangers peuvent être considérées comme résolues à la suite des négociations et des échanges de vues qui eurent lieu à la Commission et à la sous-commission sur la base de l'égalité devant le fisc des ressortissants turcs et étrangers.

Nous acceptons une convention relative au régime du commerce, à la condition que l'abolition des Capitulations économiques figure également dans le traité de paix, que

cette convention ait une durée de cinq ans pour les quatre puissances alliées et d'une année pour les autres puissances signataires, que la clause relative à la restriction du droit de la Turquie de régler la question du cabotage soit supprimée et qu'enfin, la note 270 de l'annexe 1re de la convention en question soit transférée dans la liste des articles soumis au coefficient 12.

En plus des questions précitées, il y en a d'autres qui peuvent être considérées comme partiellement résolues. Il en existe également qui n'ont pas encore reçu de solution.

Si l'on comparait les questions qui ont été résolues et que nous avons énumérées plus haut et celles qui ne l'ont pas encore été, on verrait assurément que les premières constituent les questions fondamentales et forment les 80 o/o des questions devant figurer dans le traité.

On peut donc admettre qu'il ne reste plus, grâce aux grands sacrifices consentis par nous, aucun obstacle sérieux à la conclusion de la paix.

J'ai l'honneur de proposer en conséquence de conclure la paix en apposant nos signatures au bas des questions essentielles sur lesquelles l'accord s'est établi.

Les négociations peuvent continuer par une partie des délégations sur les questions en suspens et seront résolues ensuite.

C'est uniquement dans le but de servir la paix mondiale que la Délégation turque a consenti, après une guerre terrible qui a coûté tant de sang et de biens à la Turquie, de très grands sacrifices en ce qui concerne les intérêts essentiels de son pays, en se conformant surtout à ceux des désirs des puissances alliées auxquels celles-ci attachent le plus d'importance La Délégation turque nourrit l'espoir que, ce résultat une fois atteint, la paix du monde ne sera pas mise en danger par un petit nombre de questions qui ne sont pas d'ordre vital ou qui sont d'une importance secondaire et peuvent être résolues par des négociations ultérieures.

Les horreurs et les calamités de la guerre sont encore toutes nouvelles et sont connues par les expériences des vaincus et même des vainqueurs.

La Turquie a fait tout ce qui est en son pouvoir, dépensé toute sa bonne volonté et consenti à tant de sacrifices pour arriver à un apaisement général que, si la conclusion de la paix ne devenait pas encore possible, le monde entier comprendrait qu'aucune responsabilité ne peut plus incomber de ce chef à la Turquie.

Je désire ajouter également que tous les sacrifices que nous venons de consentir l'ont été à la condition que la paix soit signée et il est tout naturel qu'en cas de non-acceptation de nos propositions, nous ne pourrions nous considérer comme liés par elles.

Les puissances invitantes se réunissent à 14 h. 30 chez lord Curzon pour examiner ce document. Elles envoient M. Bompard, sir Horace Rumbold et M. Montana chez le général Ismet pacha pour lui demander des précisions.

A 16 h. 30, la séance est reprise entre Alliés. On cherche des bases de nouvelles transactions ; de nouvelles concessions sont consenties, et la Délégation turque est priée de venir assister à la réunion.

A 17 h. 35, les trois délégués turcs arrivent et la discussion est engagée sur les points restés en litige. L'accord n'ayant pas pu se faire sur les

Capitulations, les questions judiciaires et certaines clauses économiques, on demande aux Turcs de réfléchir, et, ils se retirent dans un petit salon pour délibérer.

Vingt minutes après les Turcs rendent une réponse négative sur toutes les questions en discussion, et déclarent qu'en conséquence il leur est impossible de signer le projet de traité dans sa forme actuelle.

A 19 h. 50, les Alliés délibèrent de nouveau et MM. Bompard et Montana décident de tenter une dernière démarche auprès du général Ismet pacha.

Quelques instants après, M. Child, observateur américain et ses deux collaborateurs font une dernière tentative dans le même sens.

Le général Ismet pacha, Riza Nour bey et Hassan bey ne cédant pas, l'entretien se prolonge.

Lord Curzon demande au directeur des chemins de fer suisses de vouloir bien retarder d'une demi-heure le départ de l'Orient-Express, afin d'avoir le résultat de ces ultimes négociations, et la délégation britannique quitte Lausanne à 21 h. 40. Comme l'écrivait le correspondant du *Daily Mail* à Lausanne, les dernières heures de la Conférence furent « une lutte entre la diplomatie et l'indicateur des chemins de fer ».

Au dernier moment, après des démarches confuses, la Conférence « capotait », selon l'expression du *Matin* d'une façon inattendue au moment de l'atterrissage, alors que quelques heures auparavant on s'apprêtait à fêter la conclusion de la paix.

Le général Ismet pacha déclarait le soir même qu'il considérait que la Conférence de Lausanne continuait jusqu'à ce que la fin lui en soit notifiée et qu'en attendant l'accord de Moudania subsistait, mais qu'après chacun reprendrait sa liberté.

M. Bompard, qui avait annoncé que la Conférence était terminée, disait le lendemain à son retour à Paris qu'elle n'était qu'interrompue. En tous cas, comme l'écrivait le *Matin* du 5-1-22, il était peu probable « que les instructions du Gouvernement aient autorisé M. Bompard à se servir de cette discussion pour donner à lord Curzon le prétexte d'une rupture qu'il cherchait depuis si longtemps ».

Malgré ce qu'écrivaient la plupart des journaux qui se félicitaient de cet échec, ce n'étaient pas les Turcs qui avaient le plus à le regretter. Sans doute cette faillite nouvelle de la diplomatie des Alliés conduite par un ministre des Affaires étrangères anglais pouvait mener à la reprise des hostilités en Orient, peut-être même à une nouvelle guerre, mais l'An-

gleterre, ayant fait des concessions qui lui coûtaient grandement ne cherchait peut-être qu'une occasion pour ne pas les tenir et remettre tout en question, et il était à craindre que les Turcs et l'Orient, si les choses tournaient dans ce sens, ne fussent à même, lors d'une nouvelle conférence, d'imposer à l'Angleterre et à toutes les nations qui suivent sa politique des conditions plus coûteuses que celles qu'elles n'ont pas voulu consentir à Lausanne.

Lord Curzon, après être arrivé en retard à Lausanne *s'en allait trop tôt.*

Le lundi 6, les délégations restées à Lausanne tombaient d'avis de ne considérer les négociations que comme suspendues et qu'aucune notification ne serait adressée à la Turquie pouvant signifier la fin officielle de la Conférence de la paix.

La Délégation russe a, le même jour, remis la note suivante au secrétariat de la Conférence :

La délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie, ayant appris officiellement que la Conférence de Lausanne est considérée comme suspendue, croit devoir constater que, par cela même, aucune décision n'a été prise à Lausanne, relativement à la question des Détroits

Dans ces conditions, et conformément à la note adressée le 14 novembre 1922 par les Gouvernements de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Italie au Gouvernement russe, la Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie attend que les trois Gouvernements communiquent en temps utile au Gouvernement russe le moment et le lieu où ces pourparlers vont reprendre La Délégation prie le secrétariat de bien vouloir assurer communication de la présente aux Gouvernements des trois puissances invitantes

Une communication du quai d'Orsay informait, le 6, le Foreign Office que la délégation turque à Lausanne lui avait fait connaître son acceptation des clauses jusqu'à présent refusées, notamment celles des garanties judiciaires.

A midi 40, le marquis Garroni et ses principaux collaborateurs de la Délégation italienne ont pris le train pour Rome.

M. Child est également parti pour Rome.

M. Venizelos a quitté Lausanne à 1 h. 15 pour Paris.

M. Massigli, secrétaire général de la Conférence, a transmis à Ismet pacha deux communications, l'une émanant de Paris et acceptant la disjonction de certaines questions encore en suspens, l'autre de Londres exigeant que le chef de la Délégation turque proposât lui-même un texte de traité sur l'ensemble des points.

Ismet pacha n a pas cru devoir, dans les circonstances présentes, rédi

ger ce texte et est parti le lendemain matin par l'Orient-express avec la plus grande partie de la Délégation.

Mais, coïncidence curieuse, depuis que l'issue de la Conférence semblait incertaine et peut-être cette incertitude n'en était-elle que le résultat, les Grecs continuaient leurs préparatifs militaires et les Anglais opéraient de fortes concentrations de troupes à Tchanak et à Ismid. Au début de février, les cuirassés *Resolution* et *Royal-Sovereign*, appartenant à la flotte de l'Atlantique, étaient détachés pour servir dans la flotte de la Méditerranée et quittaient Gibraltar pour rejoindre, dans les eaux turques, plusieurs autres unités de la flotte de l'Atlantique, les cuirassés *Revenge et Malaya*, la seconde escadre de croiseurs légers et la première et la troisième flottilles de destroyers déjà sous le pavillon de l'amiral commandant la flotte de la Méditerranée.

La question de Mossoul à la S. D. N.

A la séance publique du Conseil de la Société des Nations du 30 janvier, lord Balfour, représentant de l'Angleterre, a donné lecture de la lettre adressée le 25 janvier par lord Curzon au secrétaire général de la Société lui demandant d'attirer l'attention du Conseil, conformément à l'article 11 du pacte de la Société des Nations, « sur la question de la frontière discutée, entre les territoires de la Turquie en Asie Mineure et le territoire sous mandat du royaume de l'Irak », et rappelant qu'il a fait part à la Conférence de Lausanne, le 23 janvier, de son intention d'en appeler en effet, sur cette question, à la Société des Nations

Cette question, a-t-il dit, intéresse au plus haut point la Société des Nations, puisqu'il s'agit d'un territoire placé sous mandat, c'est-à-dire sous l'autorité suprême de la Société des Nations, et que, d'autre part, l'intérêt de la paix du monde est en jeu Il rappela ensuite que Lord Curzon, appuyé par ses collègues de France, d'Italie et du Japon, avait proposé à la Conférence de Lausanne que la Société des Nations offrit ses bons offices pour discuter la question de la délimitation des frontières entre l'Irak et les possessions turques d'Asie-Mineure

Malheureusement, les représentants turcs ne se sont pas encore ralliés à cette proposition, et le Gouvernement britannique estime que si les Turcs persistent dans leur refus et s'il y a menace de guerre, le conseil devrait être convoqué immédiatement, conformément à l'article 11 du Pacte de la Société des Nations. En ce cas, les Turcs prendraient part aux délibérations du Conseil et seraient mis sur un pied d'égalité complète avec les autres membres du Conseil

M. René Viviani a pris acte de cette communication au sujet de laquelle le Conseil ne pouvait d'ailleurs prendre aucune décision immédiate avant

que la Conférence de Lausanne, qui en a délibéré la veille, se fût prononcée sur cette même question.

Lord Robert Cecil a félicité lord Curzon de ce que le Gouvernement britannique avait décidé de confier à la Société des Nations la solution de la question de Mossoul, et, le Gouvernement anglais a fait officiellement savoir, sans se rendre compte du ridicule de semblables congratulations, qu'il avait reçu des félicitations de l'émir Faïcal et du Gouvernement de l'Irak pour l'attitude qu'il a prise au sujet de Mossoul et pour sa démarche auprès de la Société des Nations.

Nouvelle note de la délégation syro-palestienne

La Délégation syro-palestinienne a adressé le 4 janvier au président de la Conférence une nouvelle lettre dans laquelle elle rappelle sa demande d'admission à la conférence réitérée à plusieurs reprises, afin d'exposer les doléances de la Syrie et de la Palestine, et de faire valoir ses revendications.

Elle a également adressé au président de la Conférence une protestation contre le fait que la Fance a fait placer dans l'angle du drapeau syro-palestinien les couleurs françaises.

Sur l'invitation de la délégation syro-palestinienne, les délégués des nations orientales représentées à la conférence de Lausanne se sont réunis. Ils ont été unanimes à déplorer la non élection de la Perse à la dernière assemblée de la Société des nations, comme représentante du monde musulman et se sont prononcés pour la formation d'un bloc oriental constitué par tous les peuples de l'Orient afin de faire aboutir leurs revendications

Les musulmans de Crète

Les Musulmans de Crète, après avoir frappé en vain aux portes des représentants alliées à Constantinople, ont fait appel à la Société des Nations.

Sakki bey, avocat, professeur de droit constitutionnel à l'école Mulkié et secrétaire au barreau ; Mehemed Ali, ancien conseiller d'Etat ; Soubhi Noury, rédacteur politique à l'*Ileri*, ont signé une requête adressée à la Société des Nations. Ils l'adjurent d'intervenir et de faire une enquête

impartiale qui mette en pleine lumière les incroyables traitements infligés à leurs compatriotes crétois.

L'île de Chypre demande son rattachement à la Turquie

Une Délégation composée de Musulmans de l'île de Chypre est partie pour Angora pour remettre au nom des habitants de l'île une pétition demandant que l'île soit restituée à la Turquie.

L'île de Chypre fut, comme on sait, cédée par traité à la Grande-Bretagne en 1877.

REVUE DE LA PRESSE

UNE PROTESTATION CONTRE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT GREC

M A.-F Frangulis, ministre plénipotentiaire, ancien délégué de la Grèce à la Société des Nations, a envoyé au secrétaire général de la Société des Nations, au président de la Conférence de Lausanne et aux chefs des Gouvernements des puissances garantes de la Constitution grecque une lettre, dont nous extrayons les passages suivants :

La légalité d'un Gouvernement dérive de la libre volonté d'un peuple Or, c'est précisément la manifestation de cette libre volonté que le Gouvernement révolutionnaire d'Athènes et ses partisans veulent éluder Et, pour ce faire, ils cherchent par une digression guerrière à entraîner la Grèce dans un nouveau conflit avec la Turquie, espérant ainsi se maintenir au pouvoir Ils viennent de faire des propositions a l'une des puissances représentées à Lausanne, en lui offrant de se servir de l'armée grecque contre la Turquie, alors qu'ils savent que le peuple grec est épuisé par dix ans de guerre et n'aspire qu'à la paix Les journaux officieux, en Grèce, laissent entendre, d'autre part, que cette nouvelle guerre est voulue par les puissances ; les démarches réitérées du représentant de la France à Athènes, en faveur de la paix, sont étouffées par la censure Le peuple grec vit dans la plus grande anxiété

Pour enrayer cette manœuvre, il suffit que les puissances garantes de la Constitution grecque, soit collectivement, soit séparément exigent, dans l'intérêt de la paix le respect de la Constitution, et des élections immédiates en Grèce Les puissances étrangères pourront alors traiter avec un Gouvernement grec légal et qui sera certainement en faveur du maintien de la paix

La Société des Nations, d'autre part, ne saurait rester indifférente devant la manœuvre qui se prépare En vertu des dispositions du pacte, elle est la gardienne de la paix dans le monde ; des stipulations précises régissent la situation dès qu'une menace de guerre apparaît entre un membre de la Société et un Etat qui ne l'est pas En vertu de ces stipulations et en ma qualité de dernier représentant légal de la Grèce auprès de la Société des Nations, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits qui précè-

dent, en vous priant de vouloir intervenir afin qu'un nouveau conflit sanglant soit évité.

A la suite de la publication par le *Temps* des passages ci-dessus dans son numéro du 24-1-23, M. A. Romanos, ministre de Grèce à Paris, a envoyé à ce journal une lettre insérée dans son numéro du 27-1-23, qui ne fait, malgré ses dénégations, que confirmer les projets de la Grèce auxquels il est fait allusion.

LA CONFÉRENCE DE LAUSANNE

M. le général J Gambetta, membre du Comité de l'Asie française, dans un article paru dans le *Matin* du 18-1-23 sous le titre « Le pétrole de Mossoul éclaire Lausanne », montre comment « cette précieuse huile minérale, appartenant en propre aux héritiers d'Abdul Hamid, devint par l'intermédiaire des deux sujets britanniques propriété privée d'une société américaine », et explique ainsi pourquoi « l'Angleterre s'efforce désespérément de faire admettre que les biens privés du sultan étaient des biens de la couronne »

Dans son numéro du 21-1-23, le même journal conte l'histoire des trafics en Turquie de sir Edgar Vincent *alias* lord Alberron, ambassadeur d'Angleterre à Berlin dont la mission « ne fut qu'un long attentat contre l'Entente ».

***

Le général sir Charles Townshend, à son retour de Lausanne, a fait les déclarations suivantes sur la question de Mossoul au cours d'une interview publiée dans l'*Evening Standard* du 1-1-23

Il faut que le public, en Grande-Bretagne, se persuade bien de ce fait que l'impasse à laquelle a abouti la Conférence de Lausanne est due uniquement à la question de Mossoul et qu elle n'a presque rien à faire avec celle des capitulations

Le gouvernement d'Angora reste inébranlable sur la question de Mossoul Il considère que l'honneur national turc est engagé Les faits — et il n'est rien de tel que les faits pour redresser l'opinion, car les faits ne peuvent être mal compris ni mal interprétés — sont les suivants

Mossoul est en Anatolie et non en Mésopotamie

Mossoul était aux mains de la Turquie au moment de l'armistice entre l'Angleterre et la Turquie

Or, je puis entièrement confirmer ces revendications des Turcs, ayant été un de ceux qui ont tracé, au nom de la Turquie, les conditions préliminaires de l'armistice. Les Anglais ont occupé Mossoul après l'armistice, de la même manière que Constan-

tinople Cette occupation de Mossoul — je le déclare sans hésiter — est une manœuvre stratégique des plus dangereuses. Cette petite garnison, isolée à plus de 1.000 kilomètres de la mer, n'a pas de secours plus immédiat que Bagdad, où la garnison est elle-même beaucoup trop faible pour être effective.

Quant aux avions, je dois faire remarquer qu'ils n'ont jamais pu faire délivrer une garnison assiégée, bien que M. Winston Churchill soit persuadé du contraire.

Je crois donc personnellement que, tout bien considéré, les Turcs ont fait preuve de la plus grande modération à la Conférence de Lausanne, étant donné qu'avec leur armée victorieuse, ils ont consenti à s'arrêter aux portes de Constantinople, et se mettre à discuter toutes sortes de questions humiliantes pour eux.

Le règlement avec la Turquie est maintenant le problème le plus urgent que le Gouvernement anglais doive résoudre, car la paix, mondiale en dépend. Traitez, croyez-moi, le Turc avec confiance, comme un gentleman, et vous n'aurez pas à le regretter. Il n'est pas un Turc qui ne respecte profondément l'Angleterre. Mais le Turc, de son côté, entend — c'est bien son droit — être respecté.

Pour ma part, je croirais faire de la mauvaise besogne si je conseillais en ce moment au Parlement britannique une guerre avec les Turcs au sujet de Mossoul et de la Mésopotamie.

Dans un discours qu'il a prononcé le 1er février à Dowham-Market (Norfolk), le général sir Charles Townshend revenant sur la situation dans le Proche-Orient et les délibérations de Lausanne a dit notamment :

Si demain les hostilités éclatent entre Anglais et Turcs, la Russie s'en mêlera aussitôt, et elle ne combattra pas de notre côté, vous pouvez en être assurer Ils envahiront la Mésopotamie, où M. Churchill a envoyé trois ou quatre bataillons. Qu'adviendra-t-il alors de notre prestige aux Indes et ailleurs ?

En terminant, le général a avoué qu'il regretterait vivement de voir lord Curzon demander à la Chambre des Communes de sanctionner une guerre dont Mossoul serait l'enjeu.

***

Le *Temps* du 30-1-23 a publié les déclarations suivantes faites par M. Tchitcherine à son envoyé spécial :

La Conférence se termine dans un chaos général et un désordre absolu de tous les travaux, m'a déclaré M. Tchitcherine en souriant. On a voulu résoudre le problème du Proche-Orient et y établir un nouvel ordre de choses sans la participation de la Russie, de ce peuple de 150 millions d'êtres que des liens innombrables unissent aux peuples de l'Orient. Nous en voyons les résultats . stérilité complète, impossibilité d'arriver à quoi que ce soit de viable et de stable. La question arménienne est d'ailleurs un exemple frappant de l'importance décisive de la participation de la Russie au règlement d'une question On était dans une impasse en ce qui concerne le sort des réfugiés arméniens. La Russie, d'un seul coup, a tranché la question pour une très grande partie des Arméniens, en leur proposant de les installer dans les riches plaines du Don ou du Kouban.

Le péché originel de toute la Conférence a d'ailleurs été dévoilé dans le mémorandum russe du 30 décembre. Les Gouvernements occidentaux ne veulent pas encore se placer au point de vue de l'égalité complète des peuples orientaux et de la plénitude de leurs droits à un libre développement politique et économique.

Permettez-moi de faire une petite digression historique pour expliquer ma pensée : il y a quelques siècles, le peuple polonais se composait uniquement de nobles et de paysans. Des villes comme Cracovie étaient surtout allemandes. Depuis, une classe moyenne polonaise s'est formée et aucune trace du caractère allemand ne subsiste plus à Cracovie, excepté quelques peintures de peintres allemands du XVI^e^ siècle. De même la nation turque était composée de généraux, d'officiers, de fonctionnaires, de paysans et de porte-faix. Actuellement, une classe moyenne de négociants et d'intellectuels s'est formée et ce nouvel ensemble veut être maître chez lui. Le peuple turc a ressenti avec une force sans exemple dans son histoire la nécessité de son unité et de son indépendance nationales. Quand, durant les conversations avec Ismet pacha, nous échangions nos impressions sur la Conférence, il me disait toujours : « C'est une vieille mentalité à laquelle nous nous heurtons tout le temps. »

Il y a en effet un abîme entre la mentalité de lord Curzon et de M. Barrère et celle de la nation turque, éprise d'indépendance.

La Conférence de Lausanne montre en même temps une tentative de frustrer la Russie de ses droits naturels et de la traiter en Cendrillon Le fait le plus saillant de la Conférence est en effet la volonté systématique poursuivie avec une implacable constance d'écarter la Russie de toutes les questions, sauf celle des Détroits, et même de l'éliminer des négociations relatives à celle-ci. Quelle politique peut être plus absurde que celle de vouloir jouer une politique d'autruche envers la Russie? Actuellement les grandes masses populaires suivent les problèmes de la politique extérieure avec l'intérêt le plus passionné Elles y participent activement. Aussi la politique suivie à Lausanne envers la Russie a-t-elle eu dans les masses du peuple russe le plus grand retentissement. Les observateurs extérieurs ne se figurent même pas à quel point la politique internationale se reflète dans les idées et les sentiments des masses russes. Semer le vent à Lausanne veut dire récolter la tempête en Russie En somme, je m'exprimerai très doucement si je qualifie la Conférence de Lausanne de Conférence ratée Je me permets d'exprimer l'espoir que cette leçon servira aux hommes d'Etat européens, s'il en est encore qui méritent ce nom. Le trait fondamental de la politique des puissances à Lausanne était d'isoler la Russie Tant que cette volonté subsistera chez les Gouvernements, rien de stable ne pourra être réglé dans l'ordre international, et je puis déclarer avec la plus grande conviction que cela s'applique à toutes les questions qui agitent le monde politique. Elles ne peuvent être résolues que sur la base internationale générale, en particulier en ce qui concerne les pays que la guerre a devasté. Tous les peuples, selon nous, devraient unir leurs forces pour guérir leurs plaies et réparer les dommages qu'ils ont subis du fait de leur envahissement par les armées ennemies. Le peuple russe, qui suit avec une passion intense les événements mondiaux, apporterait au règlement de ces questions un élément d'équilibre et de pondération ainsi que le désir de satisfaire les intérêts et les besoins de tous en garantissant à chacun la plénitude de son développement.

***

Le *Daily Mail* du 5-2-23 écrit dans son édition continentale :

Lord Curzon n'a pas compris que c'était l'intérêt primordial de la Grande-Bretagne, comme grande puissance musulmane du monde, d'aider la Turquie à s'établir comme Etat indépendant.

Ce n'est pas l'intrigue française qui a fait échouer la conférence de Lausanne. L'échec n'a rien à voir avec les tombes de Gallipoli. Ce n'est pas la faute de l' « entêtement » turc ou de « l'ignorance » turque. Lausanne a été rendu inutile parce que l'Angleterre a refusé de reconnaître à la Turquie un coin de ses aspirations nationales.

Aucune personne raisonnable ne parlerait de guerre à propos de la juridiction des tribunaux turcs et l'échec de cette conférence à propos de ce point est ridicule.

Les négociateurs britanniques rentreront sous le poids d'une faute humiliante et lamentable.

Et dans son numéro du 8-2-23 il ajoute :

C'est un sujet curieux de méditation que si lord Curzon avait manqué son train, dimanche soir, la paix avec la Turquie serait peut-être bien signée à l'heure actuelle. En diplomatie, il n'y a pas, comme l'a dit Talleyrand, d'erreur plus grande que la hâte. Quand Disraeli commanda un train spécial, à un moment où la conférence de Berlin de 1878 était arrivée à une impasse, il prit grand soin de ne pas s'en servir, mais de laisser à sa menace le temps de faire son effet.

LES ASIATIQUES EN AFRIQUE ET EN AMÉRIQUE

On lit dans *The Gaelic american* du 13-1-23, sous le titre « La Doctrine de Monroe menacée » :

Une vive controverse est engagée dans la presse de l'Afrique Orientale et de l'Inde et dans une partie de la presse anglaise, au sujet de la colonisation de l'Afrique Orientale, à l'avenir, et au sujet des races à exproprier ou à établir dans les vastes territoires bordant l'Océan Indien depuis la Somalie jusqu'au Natal ; territoires qui, depuis longtemps, appartiennent à l'Angleterre ou qui, autrefois, étaient à l'Allemagne, mais que, maintenant, l'Angleterre occupe en vertu d'un mandat conféré à elle par son instrument, la soi-disant Ligue des Nations. Dans la colonie de Kénia, autrefois appelée l'Ouganda, il se livre, en réalité, une guerre de race entre les colons britanniques et les immigrants indiens qui ont été amenés là pour construire les chemins de fer, et qui, ce travail achevé, sont restés dans le pays. Dans cette controverse, personne ne se soucie des aborigènes, sauf un tout petit nombre d'Anglicans chez qui, la religion n'a pas été complètement supplantée par la soif du gain et le jingoïsme national. On réserve ces aborigènes pour en tirer profit plus tard.

Dans le Kénia, beaucoup de ces Indiens sont devenus de riches propriétaires et réclament maintenant les mêmes droits politiques que les Blancs, lesquels, non seulement, refusent d'accéder à leurs demandes, mais les ont avertis collectivement que,

étant des Asiatiques, ils ne sauraient avoir de droits politiques, et, pour dire les choses crûment, que ce qu'ils peuvent faire de mieux c'est de faire leurs paquets et de décamper. Dans l'Union Sud-Africaine, les mêmes différents existent sous diverses formes entre les Blancs et les Asiatiques indiens, quoique, comme le dit sans ambages le *Indian Opinion*, journal indien publié au Natal, dans un article mordant à propos de la réception enthousiaste faite aux officiers et à l'équipage de l'escadre d'entraînement japonaise lors de sa récente visite à Durban, tout dépende des cas. Dans cet article publié sous le titre de «La Puissance de la Liberté» il était notamment dit :

« La population de Durban a certes le droit d'être fière d'avoir si cordialement reçu l'escadre d'entraînement japonaise qui est venue rendre visite à ce port la semaine dernière. Le commandant en chef et les officiers de l'escadre ont été invités à un dîner officiel à l'Hôtel Royal. Les officiers et l'équipage ont été reçus par le club athlétique de Durban. L'amiral et les officiers de l'escadre ont été les hôtes de l'Administrateur à un déjeuner donné à l'Hôtel de la Marine, et les équipages des croiseurs ont pu circuler gratuitement dans les tramways pendant leur séjour à Durban.

« Le puissant sentiment d'hostilité contre les Asiatiques qui, généralement, domine à Durban ne s'est pas manifesté devant nos hôtes « asiatiques » et l'Hôtel Royal ainsi que l'Hôtel de la Marine qui seraient souillés si un membre de la population asiatique, si respectable soit-il, y mettait les pieds, ont été ennoblis par la présence de nos amis japonais. Parmi ceux qui ont participé à ces réceptions se trouvaient quelques-uns des ennemis les plus invétérés des Asiatiques, qui voudraient voir tous les Asiatiques quitter le pays jusqu'au dernier ; et pourtant ils n'ont été ni mordus ni blessés par ces amis « asiatiques », ils ont même considéré comme un honneur de dîner à leur côté... La mentalité habituelle était tellement modifiée que nul étranger n'aurait jamais pu croire qu'il existe un puissant mouvement anti-asiatique dans ce pays.

« Et quelle était la raison de tous ces honneurs? Ces hôtes n'étaient-ils pas des Asiatiques tout comme nous qui vivons dans l'Afrique du sud? Cette raison est bien nette. La différence entre eux et nous, c'est qu'il s'agissait d'une nation puissante qui respire l'atmosphère de la liberté... Le dur traitement qui nous est infligé ici, aussi bien que dans l'Inde, doit être un avertissement pour nous de nous insurger et d'améliorer notre condition. »

L'acuité de ce conflit de races, en Angleterre même, apparaît dans l'initiative prise à Londres, évidemment après entente avec le ministère des Colonies et le sous-secrétariat de l'Inde par sir Frédérick Lugard, un des satrapes britanniques les plus distingués, qui connaît à fond les choses de l'Afrique. En novembre dernier, au cours d'une Conférence au *Royal Colonial Institute*, il suggéra que les émigrants indiens venant de l'Afrique ou de l'Inde ainsi que leurs femmes pourraient trouver facilement des terres dans les plateaux fort peu peuplés de la Guyane britannique. La direction de l'Administration de la Guyane britannique pourrait être transférée du ministère des Colonies au sous-secrétariat de l'Inde et au Gouvernement de l'Inde, de telle sorte que ce pays deviendrait un champ d'action pour les colons indiens, et ainsi les susceptibilités des Indiens dans le Kénia seraient peut-être sauvegardées. Il ajouta qu'il pensait que si la chose se faisait on pourrait compter sur un demi-million ou trois quarts de million de concessions immédiates de terres par an.

Si le Gouvernement impérial conférait à l'Inde un mandat semblable à ceux qui ont été donnés aux Colonies autonomes, il y aurait là une reconnaissance bien nette de sa situation exceptionnelle, et cela s'accorderait bien avec la représentation qui lui a été

accordée à la Conférence impériale et avec le droit qu'on lui a donné de signer le Traité de Versailles.

Cette suggestion de sir Frédérick Lugard est, nous semble-t-il, assez importante pour attirer l'attention du Congrès en même temps que la proposition du sénateur Reed (1) ; — d'abord à cause de l'idée de transformer une région de l'hémisphère occidental en un lieu officiellement reconnu pour les déportés ou pour les émigrants asiatiques mécontents venant des dépendances d'un état européen — et secondement parce qu'il semble y avoir là une violation bien nette et caractérisée de la Doctrine de Monroe, car ainsi un Etat de l'Europe propose de donner à une colonie asiatique un mandat sur un territoire américain qu'il ne possède qu'en vertu d'une reconnaissance spéciale et limitée de notre Gouvernement, comme il a été clairement établi lors de la proclamation de cette doctrine en 1823.

LES ALLEMANDS EN CHINE

On lit dans le *Courrier d'Haïphong* :

Les Allemands occupent partout en Chine leurs positions d'avant-guerre. Ils ont repris la coutume de faire crédit de quatre-vingt-dix jours, et ils sont les seuls Européens pour le faire. Et, pour qui connait la mentalité enfantine et imprévoyante du pays du Jaune, on sait que, pour lui, acheter à quatre-vingt-dix jours lui fait le même effet que s'il achetait sans payer. Nous aurons marqué exactement la situation économique en Chine quand nous aurons dit que ces avantages magnifiques sont chantés tous les matins, à pleine gorge, par les journaux de langue chinoise, que les Allemands subventionnent et tiennent à leur exclusive dévotion.

UNE ENTENTE CONTINENTALE

A propos de l'action française sur le Rhin et de la création d'un bloc continental, M. Henry Bérenger écrit dans *Actualités* du 9-1-23 :

Faisant ainsi notre devoir, nous y gagnons l'avantage de voir se reformer un bloc d'Occident continental qui va s'étendre d'Anvers et de Gand jusqu'à Milan, Rome et Palerme en passant par Paris, Lyon et Marseille. Si ce bloc d'Occident doit durer autour de la question du Rhin ; si Cologne, Mayence et Strasbourg doivent en redevenir les aimants et les pôles, c'est quelque chose de très grand qui va renaître dans l'histoire.

M. Maurice Muret écrit dans la *Gazette de Lausanne* du 20-1-23 :

Le plan qu'on prête à M. Mussolini, c'est-à-dire la constitution, en présence de la défection anglo-saxonne, d'un bloc de puissances continentales qui réglerait d'un commun accord le problème des réparations et élaborerait une entente avec l'Allemagne atteste chez le président du Conseil italien un sentiment exact des nécessités présentes

(1) Nous parlons plus haut de cette proposition page 291.

Jusqu'au moment où, à Londres, l'Angleterre a écarté un premier plan Mussolini pour les réparations, l'Italie attendait de l'Angleterre et des Etats-Unis seuls le salut du monde. L'égoïsme des Anglo-Saxons a ouvert les yeux aux Italiens. Dans ces conditions, n'y avait-il pas lieu d'opposer à l'égoïsme anglo-saxon un égoïsme ou un particularisme continental ?

Cependant l'irritation a été si grande en Albion que M. Mussolini a cru devoir déclarer lundi en Conseil des ministres que « la possibilité d'une union continentale contre l'Angleterre n'existait pas » ; mais nous espérons qu'elle existe sans pointe antianglaise. M. Mussolini aurait tort de se laisser intimider et décourager par les récriminations britanniques. Il est dans la bonne voie. C'est seulement par un arrangement direct entre puissances continentales que la question, purement continentale, des réparations sera résolue et que l'Allemagne et ses anciens ennemis peuvent se réconcilier. L'Italie semble assez désignée pour opérer dans ce sens. Quel service M. Mussolini rendrait à tous, y compris l'Angleterre, en aiguillant l'Europe vers cette solution !

OCCIDENT ET ORIENT

La *Revue des Deux-Mondes* publie dans son numéro du 1-2-23 un article « De Paris à Tombouctou au temps de Louis XI », par M. Ch. de la Roncière, dont nous avons signalé les études sur les communications de l'Europe avec l'Afrique au moyen âge. La *Revue de littérature comparée* donne un article de M. R. Maynal sur Flaubert orientaliste et le « livre posthume » de Maxime du Camp.

Dans la *Revue du Pacifique* du 1-2-23, on lira un intéressant article de M. Marcel Le Saux sur le rôle de l'Amérique latine dans le Pacifique.

DERNIERS OUVRAGES PARUS

Le nouveau monde de l'Islam par LOTHROP STODDARD, trad. de l'anglais, in-8, 323 p. et carte, par Abel Doysié. Payot, 1923 .... 10 fr.

La part de la médecine arabe dans l'évolution de la médecine française, par le Dr JOSEPH HARIZ, in-8, 163 pages, Geuthner et François, Paris 1922. 12 fr.

L'Europe et la nouvelle Turquie, par JACQUES KAYSER. Les presses universitaires de France, Paris 1922, 140 pages.............................. 5 fr.

L'Oeuvre de Bahaou'llah, trad. française de Hippolyte Dreyfus, T. I, 143 p. Editions Ernest Leroux, 1923.................................. 5 fr.

Comment la France s'est installée en Syrie, (1918-1919) par le Comte R. de Gontaut-Biron, 354 pages et 2 cartes, in-16, Plon-Nourrit, 1923........ 15 fr.

Le Directeur-Gérant : G. GAILLARD.

85.430. — Imp. Bourse de Commerce (G. BUREAU), 35, r. J.-J. Rousseau, Paris.

Revue bi-mensuelle illustrée

LE SEUL MAGAZINE FRANÇAIS
PUBLIÉ EN CHINE

ALBERT NACHBAUR
Directeur

Toutes les Questions d'Extrême-Orient

ABONNEMENT D'UN AN
FRANCE ET ETRANGER

Edition ordinaire	80 francs
Edition papier Chantung	120 —
Edition papier Coréen	300 —

LA CHINE, 16, Kan Yu Hutung, Pékin

ÉDITIONS ERNEST LEROUX, 28, Rue Bonaparte, 28 — PARIS (VIe).

Etudes sur l'Islam et les tribus du Soudan, par P. MARTY, 4 vol. in-8°, avec planches et cartes .... 130 fr. »

- Tome I. Les Kounta de l'Est .... 30 fr. »
- Tome II. La région de Tombouctou .... 40 fr. »
- Tome III. Les tribus maures du Sahel et du Hodh .... 30 fr. »
- Tome IV. La région de Kayes .... 30 fr. »

L'Islam en Guinée, par P. MARTY, 1 vol. in-8°, planches et cartes .... 35 fr. »

L'Islam en Mauritanie et au Sénégal, par P. MARTY, 1 vol. in-8° illustré. 25 fr. »

Etudes sur l'Islam au Sénégal, par MARTY, 2 vol. in-8° .... 50 fr. »

- Tome I. Les personnes .... 25 fr. »
- Tome II. Les doctrines et les institutions .... 25 fr. »

Recueil de jurisprudence chérifienne, par Louis MILLIOT, tribunal du ministre auprès de la Justice et Conseil supérieur d'Oubama, 2 vol. in-8°, accompagnés de nombreuses planches .... 100 fr. »

(Forme les tomes III et IV des Publications de l'Ecole supérieure de langue arabe de Rabat).

Démembrement des Habous, par Louis MILLIOT, 1 vol. in-8°, accompagné de planches .... 15 fr. »

(Forme le tome II des Publications de l'Ecole supérieure de langue arabe de Rabat).

Villes et tribus du Maroc, documents publiés par la section sociologique du Maroc .... 20 fr. »

- Vol. I. Casablanca et les Chaouïa, tome I .... 20 fr. »
- Vol. II. Casablanca et les Chaouïa, tome II. .... 20 fr. »
- Vol. III. Rabat et sa région, tome I .... 20 fr. »
- Vol. IV. Rabat et sa région, tome II. .... 20 fr. »
- Vol. V. Rabat et sa région, tome III. .... 20 fr. »
- Vol. VI. Rabat et sa région, tome IV. .... 20 fr. »
- Vol. VII. Tanger et sa zone. .... 30 fr. »

Les cérémonies du mariage au Maroc, par Ed. WESTERMARCK, traduit de l'anglais par Mad J. Arin, 1 vol. gr. in-8° .... 35 fr. »

(Forme le tome III des Publications de l'Ecole supérieure de langue arabe de Rabat).

La Résurrection géorgienne, par GENTIZON, 1 vol. in-16. .... 9 fr. »

Les Républiques du Caucase, par HIPPEAU, 1 vol. in-8° .... 4 fr. »

Les régions arabes libérées (Syrie, Irak, Liban), par KHARIALLAH, 1 vol. in-8° 10 fr. »

EXTRAITS DE LA REVUE

Prince Saïd Halim. — Notes pour servir à la Réforme de la Société Musulmane, 39 *pages* . . . . **2 fr**

René Pradère-Niquet. — L'Ambassade de Louis XIV au Roi de Siam (1685), 20 *pages* . . . . **1 fr**

Essad Fouad. — Les origines du Mouvement nationaliste indien, 90 *pages* . . . . **5 fr.**

Ahmed Rustem bey. – La question des Capitulations en Turquie, 20 *pages* . . . . **2 fr.**

Felix Valyi. — L'Église d'Angleterre et l'Islam. *Lettre ouverte à l'archevêque de Canterbury.* 11 *pages* . . . . **1 fr.**

ORIENT

PRIX : 5 FRS

N° 15

15 Mars 1923
(DEUXIÈME ANNÉE)

ORIENT et OCCIDENT

EDITIONS ERNEST LEROUX — 28, Rue Bonaparte, 28, PARIS (VI^e)

La Revue **ORIENT & OCCIDENT** paraît le 15 de chaque mois

Le Numéro : 5 Francs

PRIX DE L'ABONNEMENT

	Un an	Six mois	Trois mois
FRANCE ET COLONIES. . .	53 »	27 »	14 »
ETRANGER.	55 »	28 »	14 50

L'abonnement d'un an part du 1er janvier. L'abonnement de six mois du 1er janvier ou du 1er juillet

---

ADRESSER TOUTE LA CORRESPONDANCE

à M. le Directeur de la Revue **ORIENT & OCCIDENT**

ÉDITIONS ERNEST LEROUX

28, Rue Bonaparte, 28

PARIS (VIe)

Teléph. FLEURUS 16-23

Adresse Télégraphique: ORIOCREVUE

Le Directeur reçoit tous les Samedis de 3 à 5 heures
à l'adresse ci-dessus

Il sera rendu compte des ouvrages relatifs aux questions
dont traite la Revue et qui lui sont adressés

Les auteurs sont seuls responsables de leurs articles

L'Europe et l'Asie

Au moment où les appétits matériels, qui dévorent l'âme européenne et qui trouvent leur expression dans les méthodes d'une diplomatie dépourvue de savoir et d'idées, menacent une fois de plus la paix du monde, il importe de dégager avec précision les enseignements historiques et les vérités fondamentales dont dépend l'avenir

La crise de l'esprit occidental dans ses relations avec les peuples de l'Asie et de l'Afrique est manifeste. La race blanche traverse une de ces crises de conscience qui, à certaines périodes de l'histoire, bouleversent l'ordre de choses établi, ébranle les Gouvernements et les Empires, exaspère les antagonismes de toute sorte que nous voyons, à l'état latent accompagner, depuis des temps immémoriaux, l'évolution de l'humanité faite pour souffrir.

La science historique est perplexe devant ces phénomènes prodigieux de désagrégation universelle et de décomposition sociale et économique ; elle n'est pas encore arrivée à comprendre le mystère de l'âme humaine qui, dans une folie collective périodique, défait d'une main légère ce qu'elle a mis des siècles d'efforts et de peines à construire.

Le phénomène extraordinaire auquel nous assistons consiste dans le doute qui s'empare des meilleurs esprits de l'Occident à l'égard de la justesse de la cause occidentale dans ses rapports avec les races que nous avons pris la mauvaise habitude de considérer comme du bétail humain propre à être sacrifié à l'autel de l'industrialisme moderne. Pour le plus grand confort de la race blanche, deux tiers de l'humanité furent réduits à l'esclavage économique ; la même Bible au nom de laquelle l'égalité de tous les hommes a été proclamé, avec l'aide de laquelle les premiers chrétiens détruisirent l'idole de la civilisation antique, l'Empire romain, le même Évangile sert encore aujourd'hui à justifier, devant l'opinion publique de la chrétienté, l'asservissement de l'humanité non chrétienne.

Il y a plus de cinquante ans que la Science des Religions, abandonnant le point de vue étroit d'un confessionnalisme théologique, parvint après s'être plongée avec ardeur dans l'étude des documents originaux des grandes croyances qui divisent l'âme humaine, à la conviction que Bouddha et Mohammed sont les dignes partenaires de Jésus dans l'effort vers l'établissement du Royaume de Dieu sur la terre. Les divergences accidentelles qui existent entre les Cités de l'Homme, historiquement connues, ne doivent pas faire oublier à un esprit impartial que la Cité de Dieu fut l'idéal de tous les grands fondateurs d'édifices spirituels destinés au refuge des âmes désespérées devant le profond mystère de l'Univers. La Science des Religions, au nom de laquelle le monde des lettrés vient de célébrer le centième anniversaire de Renan et célèbrera prochainement le tricentenaire de Pascal, dépasse depuis longtemps l'horizon des missionnaires et des théologiens « vieux style ». Elle embrasse dans son admiration l'œuvre de Bouddha et de Mohammed au même titre que celle de Jésus et rend hommage à la beauté morale de l'Islam et à la philosophie spirituelle qui se dégage des Livres saints les plus purs de l'Inde, avec le même sentiment de reconnaissance qu'au Sermon sur la Montagne.

En dépit de cette vérité scientifique universellement reconnue par toute l'élite intellectuelle de l'humanité, en dépit des nobles efforts tendus vers la confraternité humaine, vers l'unité morale de toutes les civilisations, un certain nombre de tendances déplorables conti-

ment d'empêcher les foules ignorantes de l'Occident et de l'Orient de s'entendre. Ces tendances, exclusivement tendues vers le profit, gouvernent, par les appétits les plus vils, la majeure partie de la Presse, de la Bureaucratie, de la Diplomatie contemporaines, et parviennent même jusqu'à infecter la Science, la Philosophie et la Recherche désintéressée des lois historiques. Le résultat de cet état d'âme se révèle dans toute sa hideur dans la discussion dont la question d'Orient est l'objet en Europe et en Amérique.

Au lieu de reconnaître la nature morale et spirituelle d'un problème mal posé depuis des siècles, nous voyons les chefs politiques et religieux de l'Occident persister dans l'erreur qui consiste à confondre l'âme des minorités confessionnelles avec les dividendes qu'il s'agit d'assurer à leurs « protecteurs » rarement désintéressés... Nous voyons des commerçants, incapables de réfléchir, protester contre une politique de justice à l'égard de l'Asie, pour ne pas perdre, même provisoirement, des avantages matériels souvent injustement acquis. La pétition adressée par les fabricants du Lancashire au secrétaire d'Etat de l'India Office, il y a deux ans, en vue de l'abolition des mesures de protection prises par l'Assemblée législative des Indes en faveur de l'industrie indienne qui tient à échapper aux griffes de l'égoïsme commercial étranger, procède du même esprit étroit qui pousse aujourd'hui les fabricants de soieries de Lyon et les Chambres de Commerce de Constantinople à protester contre l'indépendance économique de la Turquie.

Dans les deux cas, il s'agit d'empêcher des nations non-européennes de se développer conformément à leurs propres intérêts, afin que des cercles limités du commerce européen puissent réaliser des profits illégitimes... Un problème de haute portée morale se transforme ainsi aux yeux d'une Europe mal renseignée en une question de petits ou de grands profits.

La question d'Orient vient d'entrer dans une phase qui exige une autre vision des choses dont dépend l'avenir des rapports entre l'Europe et l'Asie. Désormais, il s'agit de ne plus jeter les nations civilisées de l'Asie en pâture aux Levantins de toute espèce, aux aventuriers de l'industrialisme, mais de reconnaître à l'Asie les droits légitimes de

l'Homme, le Droit des Gens, à base d'égalité de traitement. C'est ce qu'exige le Continent asiatique par la voix de son élite, et c'est ce qui fait que toute l'Asie et tout l'Islam sont solidaires de la Turquie d'Angora en lutte contre les appétits matériels de l'Occident et contre la politique des partages si éloquemment flétrie au XIXe siècle par l'historien français, Albert Sorel.

La politique du butin est à l'origine de tous les malheurs récents de l'humanité. Si, dans des temps archaiques, le caractère primitif des races déchaînées vers les terres fertiles du seul climat doux alors connu explique la lutte sauvage pour les pâturages et habitats qu'on se disputa, il n'y a plus de motif sérieux de refuser une répartition égale et juste, entre toutes les nations, des biens de la terre. L'égalité politique et l'égalité économique doivent marcher de pair dans le domaine international afin de pouvoir rétablir l'équilibre des Continents et des Etats.

Les forces historiques qui agitent l'humanité, par leurs dernières conséquences dans le domaine de la politique mondiale, montrent à ceux qui ont des yeux pour voir, comment le bouleversement de l'équilibre se venge contre les fauteurs de troubles et de chaos. L'Empire russe, l'Empire allemand, l'Empire habsbourgeois, furent les victimes de leurs propres méthodes de division à l'égard de l'Europe et de l'Asie. L'inter-dépendance des deux continents est une des vérités volontiers négligées par la science historique et la politique européenne : pourtant, la moindre intuition historique aurait pu prévoir que la question d'Orient finira par renverser tous les termes du problème qu'une fausse conception du rôle de la race blanche empoisonne depuis des siècles.

Aujourd'hui, la question est de savoir s'il existe encore assez de cerveaux européens capables de voir que l'Asie demande impérieusement de pouvoir entrer de plein pied dans le mouvement des idées modernes et qu'il faut faciliter par la coopération intellectuelle, scientifique et économique, cette réintégration de l'humanité asiatique dans la famille des nations. En admettant le Japon au Droit des Gens, on n'a fait que commencer un processus qui conduira inévitablement à la révision, au point de vue de l'avenir, de tous nos jugements sur la valeur des civilisations non-chrétiennes.

L'Islam, qui est depuis longtemps le plus grand principe ordonnateur des âmes et des sociétés dans une moitié de l'Asie, est secoué par des mouvements d'idées d'une puissance irrésistible, mouvements qui tendent vers le progrès et la science. Le discours prononcé par l'Emir d'Afghanistan à la réception du premier ambassadeur britannique à Kaboul, après la conclusion du traité anglo-afghan du mois de novembre 1921, souligna avec intention, la solidarité musulmane en face des convoitises extérieures, mais exprima, avec un accent de sincérité, la nostalgie des nations islamiques vers la science moderne, et le désir d'une alliance anglo-afghane en vue de la renaissance économique de l'Asie centrale.

Moustafa Kémal Pacha tint le même langage amical pour l'Occident, dont il souhaite la coopération scientifique pour le relèvement de l'Asie Mineure.

Dans les deux cas, comme dans le cas de la Chine et des Indes, il ne s'agit pas de fanatiques anti-européens, ni de pan-islamisme ou de pan-bouddhisme agressif, mais d'un mouvement spirituel, basé sur le sentiment national, sous l'influence de l'enseignement européen, sentiment qui utilise l'Islam et les autres religions de l'Asie comme des forces morales puissantes, susceptibles de servir de levier à l'idée de solidarité et de confraternité entre des races d'origines si diverses

La beauté profonde du mouvement qui produisit Moustafa Kémal dans le monde musulman et Gandhi dans le monde indien, n'a pas encore été comprise par l'Europe. Le triomphateur d'Angora est loin d'être conspué par l'unanimité européenne comme le Mahatma des Indes, en dépit de l'identité de leurs aspirations qui ne diffèrent qu'au point de vue des méthodes. Gandhi est en prison, pour quelques articles publiés dans la *Young India*, en dépit de son opposition de principe contre les méthodes de violence. Moustafa Kémal Pacha parle en maître, ayant appliqué les méthodes stratégiques et les moyens techniques si méprisés par Gandhi. Cependant, leurs aspirations à la dignité nationale et humaine me semblent identiques. L'un, appuyé sur les vertus militaires de sa race, exige l'admission de la Turquie à la famille des peuples indépendants. L'autre, appuyé sur l'idéal abstrait de la philosophie indienne faite de passivité, prêche le

nationalisme passif et pacifique. Celui qui combattit l'Europe, avec les moyens de l'Europe, eut raison de l'Europe. Celui qui aida loyalement l'Angleterre durant la guerre et lui permit de mobiliser les Indiens contre la Turquie en 1915, se trouve actuellement en prison comme un vulgaire malfaiteur. Le système qui, par une étrange ironie historique, amena ce résultat démontre qu'il y a quelque chose de pourri dans les rapports entre l'Europe et l'Asie.

Cette pourriture dans nos idées sur l'Asie et l'Islam provient des préjugés religieux et sociaux qui empoisonnent l'atmosphère entre les deux continents. Ces préjugés résistent même à l'évidence aveuglante de la science et des convenances internationales. Lorsque le prince héritier du Japon rendit visite l'année dernière au roi d'Angleterre et y fut reçu avec tous les honneurs par la famille royale et le Gouvernement, des Anglais et des Anglaises, soi-disant bien élevés, quittèrent une pension de famille à Londres plutôt que de s'asseoir à la même table que le commandant et les officiers du navire de guerre japonais qui avait conduit en Angleterre le prince héritier de la nation asiatique la plus avancée dans la voie du progrès moderne.

Ce refus de donner la main à un Asiatique, de manger avec lui, de considérer un homme, même cultivé, de la race de Bouddha ou de Confucius, comme indigne d'un sportsman, même vide au point de vue cérébral mais de race blanche, fit plus de mal que toutes les méthodes économiques réunies à l'aide desquelles l'Europe s'assit sur la nuque des Asiatiques. Le problème moral qui domine les rapports de l'Angleterre avec l'Asie est à la racine de la Question d'Orient.

Tout ce qui se passe aux Indes et dans les pays de l'Islam confirme ce diagnostic. Tous les Européens qui eurent la vision exacte du problème furent reçus avec amitié et écoutés avec respect en Orient. La haine qui gronde dans les masses asiatiques n'a jamais empêché l'élite musulmane ou indienne de prêter l'oreille avec attention aux conseils de modération venus de vrais amis de l'Islam ou de l'Asie. Le premier souci de la Délégation égyptienne venue en Europe en 1919 fut de s'adresser à un célèbre jurisconsulte anglais pour se faire conseiller en matière de Droit des Gens. Angora voit avec plaisir tous les hommes des autres nations animés de bonne volonté. Gandhi lui-

même est un ancien élève des universités anglaises qui abandonna une carrière lucrative d'avocat pour se consacrer à son pays. Mohammed Ali, également emprisonné aujourd'hui avec son frère, présenta ses hommages au Pape lors de son séjour en Europe et chercha l'amitié des universitaires européens après avoir attendu vainement qu'une main amicale se tendît vers lui d'Oxford où il avait fait ses études.

Il est difficile d'admettre que tous ces Asiatiques et tous ces Africains s ent de simples criminels... Il est infiniment plus probable que la bureaucratie anglo-indienne ne comprend rien à la psychologie de l'Islam et de l'Asie, et que la conclusion du célèbre dialogue de *l'Etui de Nacre*, où Anatole France fait revivre le procureur de Judée se rappelant à peine du grand révolutionnaire et du grand manieur d'idées neuves qui fut crucifié, sur une dénonciation, par les Romains, s'applique à lord Reading. Le vice-roi actuel des Indes, d'origine israélite, débuta par des discours dénotant la bonne volonté d'étudier et d'examiner avec respect le point de vue d'autrui. Il invoqua même la parfaite égalité de sa propre race avec la race anglaise pour démontrer que les Anglo-Saxons rendent justice à d'autres races lorsqu'on leur témoigne de la loyauté. Il convoqua, peu après son arrivée aux Indes, Mahatma Gandhi à Simla dans les termes les plus amicaux, et les cinq ou six dialogues entre le Vice-roi et le Chef spirituel des Indes, furent parmi ce que le grand drame asiatique produisit de plus impressionnant et de plus émouvant.

Pourquoi fallait-il que Gandhi allât en prison plutôt que de s'entendre avec le grand faiseur de compromis juridiques que fut Lord Reading durant toute sa carrière de barrister et de juge suprême? Ce ne sont pas des obstacles accidentels qui firent complètement échouer la tentative du vice-roi actuel de pacifier l'âme indienne par des moyens doux.

Entre la mentalité bureaucratique, dont le vice-roi, inexpérimenté dans les choses de l'Inde, devint bientôt le prisonnier, et la mentalité spirituelle de Gandhi, se dressa toute la barrière de l'éducation pseudo-humanitaire de l'Anglais moyen. Les préjugés de race et de religion profondément enracinés dans le caractère de cet Anglais moyen, qui

préfère le golf et le cricket au sport des idées, empêchèrent et empêcheront encore longtemps les Anglais de bonne volonté, qui commencent à se faire remarquer, de refaire l'éducation de leur pays dans la question des races.

Etrange tragédie que cette incapacité foncière de l'Anglais moyen de comprendre le problème fondamental de l'Empire britannique! Un hasard extraordinaire, accidentel ou providentiel, réunit dans un organisme formidable les quatre cinquièmes du globe terrestre sous l'égide d'une race impériale. Après deux siècles de formation, l'Empire atteint son apogée au point de vue territorial. Et au moment précis où l'humanité concentre ses meilleures aspirations vers une synthèse des civilisations dans un esprit de confraternité, celui-ci semble se rebeller obstinément contre toute idée neuve de générosité, de compréhension à l'égard de l'Asie, berceau de la grandeur humaine, berceau de la grandeur britannique, berceau de toute grandeur future. La crise de l'Empire britannique et de la civilisation occidentale provient de l'éducation erronnée de l'Anglais et de l'Européen moyen. Les racines profondes de tous les malheurs qui menacent l'humanité se trouvent dans la mentalité gladstonnienne dont les ramifications s'étendent de Canterbury à Athènes en passant par toute la Chrétienté.

En établissant ce diagnostic avec la méthode inexorable d'un médecin qui ne doit pas cacher la vérité à ses malades sous peine de les condamner à mourir du mal, nous tenons à montrer du doigt la maladie morale qui sévit dans le cœur de l'Europe. Cette presqu'île du Continent asiatique, dont elle tira jadis toutes ses idées religieuses et philosophiques, et dont elle continue à tirer toutes les matières premières nécessaires à sa vie, méprise l'esprit et les races asiatiques. A l'exception d'une petite élite européenne, le plus grand nombre des hommes de la race blanche ont le cœur pétrifié d'idées préconçues, de préjugés surannés, de jugements mal fondés, de sottises historiques sur l'Asie et l'Islam, sur le rôle des civilisations asiatiques en général. Les universités de l'Occident elles-mêmes négligent trop l'histoire de l'Asie. Dans ces conditions, comment l'Européen moyen, celui qui est appelé à faire des affaires en Asie, ne serait-il pas imbu de ces préjugés et comment pourrait-il renoncer à la préoccupation mesquine de juger les

problèmes asiatiques au point de vue des gains et des pertes momentanés en face de ses clients asiatiques?

Le problème est d'ordre moral et spirituel. Voilà pourquoi il importe que l'élite occidentale et l'élite asiatique, dont l'âme est restée pure, se liguent en vue d'une œuvre de longue haleine : celle du rapprochement intellectuel des deux hémisphères.

Il existe assez de bonnes volontés dont la réunion en un faisceau puissant, fondé sur la Science de l'Occident, sur l'amitié de l'Orient, sur un large sentiment d'humanité sans distinction de race et de croyance, obligerait le monde, par le poids incommensurable d'un esprit entièrement nouveau et *tourné vers le bien de l'Asie* au lieu de s'accrocher aux misérables profits matériels de l'Europe, de tenir compte des aspirations spirituelles et morales de ces deux tiers de l'humanité que la folie du lucre tient à maintenir dans l'esclavage économique

Si l'Occident ne déclare pas la guerre sainte aux profiteurs de guerres, passées ou futures, au nom d'un idéal nouveau, la crise des Empires et des Etats ne pourra pas être conjurée, et nous assisterons dans l'avenir impuissants à des sacrifices aussi sanglants que ceux qui ont eu lieu dans le passé.

Comme l'a dit Walter Elliot, membre du Parlement britannique, dans un beau passage de son article publié récemment par la *Nineteenth Century* : « Les puissances victorieuses triomphèrent en 1918 par les armes, mais firent complètement faillite au point de vue spirituel. Au lieu de combattre par les moyens de la force brutale le puissant mouvement d'idées, inspiré du sentiment national, qui secoue le Continent asiatique, opposez des idées neuves aux idées vieillies et vous rajeunirez les rapports moraux de l'Europe et de l'Asie par les moyens de la science et de l'âme. »

Un ancien Gouverneur du Bengale, Lord Ronaldshay, en proposant dans la *Nineteenth Century* un nouveau programme économique aux Indes, ne craint pas de rendre justice aux mobiles d'ordre spirituel qui poussent Gandhi et Das dans leur opposition à l'industrialisme occidental. Mais il fait remarquer que Gandhi lui-même utilisa les chemins de fer créés par les Anglais et que son

successeur Das continue à apparaître en automobile parmi la foule de ses partisans.

L'Orient n'a jamais refusé de prendre des leçons à la Sorbonne, au Collège de France, à l'Ecole polytechnique, à Oxford et à Cambridge : ce qu'il refuse, c'est de se laisser exploiter sans vergogne par les profiteurs de l'Occident qui préfèrent, c'est l'essence de leur âme, une livre sterling ou un dollar à l'idée la plus sublime capable d'assurer la paix humaine.

FÉLIX VALYI

De l'Esprit de Modernité dans l'Islam

Eléments d'une théorie

C'est abusivement — nous l'allons montrer — que la plupart des Européens considèrent l'Islam comme une sorte d'institution moyennageuse dont il n'y a plus rien à espérer. Non seulement cette opinion est inexacte, elle se heurte et à l'esprit et à la lettre de la doctrine. Mille circonstances, presque toutes d'ordre matériel, ont hâté, précipité la civilisation européenne, et, par ce fait, ont laissé en recul, au moins apparent, la civilisation orientale. Il importe d'interroger la doctrine islamique elle-même, afin de voir ce qu'en présence de circonstances nouvelles — meilleures ou pires, mais en tout cas entièrement différentes - cette doctrine peut et doit logiquement donner.

Un Musulman de l'intelligence la plus fine, et juste appréciateur de l'Europe comme de l'Orient, résumait ainsi ses expériences. Le mal dont souffre la Société orientale, écrivait le prince Saïd Halim, provient de son ignorance des lois physiques, ce qui l'empêche de profiter des bienfaits de la nature, la condamne à la misère matérielle et compromet son indépendance politique. Le mal dont, à son tour, souffre la Société occidentale provient de son ignorance des lois morales et sociales naturelles, ce qui la maintient dans une perpétuelle

crise sociale. D'où, pour la première de ces sociétés, privation du bien-être matériel, et, pour la seconde, privation du bien-être moral. Que faire ? La Société occidentale devrait, pour guérir, étudier un peu les lois morales et sociales du Chériat [1], et, de son côté, la Société musulmane devrait secouer sa propre ignorance. La voie du progrès, pour l'Orient, n'est nullement l'*occidentalisation* ; mais bien le retour à la *science* — à la science où qu'elle se trouve, et elle se trouve à l'heure actuelle en Occident — à la science tout court, prescrite par l'Islam.

Nous recommandons la lecture des pages écrites par le prince Saïd Halim, lâchement assassiné. Sa pensée demeure ; on peut dire qu'elle est devenue celle de tous les Musulmans instruits.

Cependant l'auteur, dans les notes en question, s'adressait surtout aux Musulmans. Nous avons pensé qu'il ne serait pas inutile de montrer aux lecteurs européens l'aspect, inattendu pour eux, de *modernité indéfinie* qu'offre l'Islam, précisément sous cette forme de *recherche obligatoire de la science.*

Est-il beaucoup de questions plus actuelles ?

Tout l'Islam est en rumeur, et plus n'est besoin de lui parler de réformes : lui-même réclame le progrès, car il veut vivre. D'autre part, ces réformes, il entend les opérer lui-même, à sa manière.

Ce sont les paroles, tout autant, sinon plus, que les actes de la Grande-Bretagne, qui ont ainsi bouleversé l'Islam. Lorsque, à propos du général Allenby, le Gouvernement anglais osa prononcer avec solennité le mot *croisade*, il évoqua un monde de souvenirs et, par cette évocation ancienne et cette menace nouvelle, il provoqua tout l'Orient.

Les Musulmans qui s'étaient endormis, semblables aux hôtes de la caverne des sept dormants qu'évoque le texte coranique, se réveillèrent brusquement. Il était temps !

Plus avisé, un autre soldat, Français celui-là et sincère ami des Musulmans, a osé parler de la *reconstruction de l'Islam.* Reconstruc-

[1] « Le Chériat est l'ensemble des vérités *morales et sociales naturelles*, que le Prophète nous révéla au nom du Créateur, desquelles dépend le bonheur humain » PRINCE SAID HALIM, *Notes pour servir à la réforme de la Société musulmane* (Extrait de la revue ORIENT & OCCIDENT, Paris, 1922. Voir notamment p. 5, 8, et 28).

tion nécessaire [1] et, nous l'allons voir, non seulement facile, mais *religieusement obligatoire* — en d'autres termes — réforme de l'Islam par retour à ses principes.

I

LA RELIGION AU POINT DE VUE EUROPÉEN

Quel critérium pourrait adopter un Européen pour l'étude du rôle social des religions ?

Le degré de liaison entre telle doctrine et celles qui l'ont précédée ;

Le degré ou l'absence d'anthropomorphisme que réalise la doctrine dans son idéal divin ;

La fonction attribuée au représentant religieux, laquelle le rapproche soit du thaumaturge, soit du jurisconsulte familial et social;

Le degré de justice réalisé par la doctrine ;

Le degré de défense à l'encontre des doctrines adverses ;

La valeur sociale de la théorie relative aux droits et devoirs de guerre et de paix ;

En un mot, le degré d'hygiène *morale, intellectuelle*, voire *physique*, prescrit par la doctrine, d'où la valeur sociale et biologique de celle-ci.

Enfin, la part faite à l'esprit de modernité, c'est-à-dire à l'évolution qu'implique tout progrès scientifique.

Ces critères, qu'il serait aisé de multiplier, devraient être appliqués aux doctrines originelles et non au développement qu'elles ont pris avec le temps ; car, à ces développements mêmes, d'innombrables causes ont concouru, échappant toutes non seulement à un jugement *a priori*, mais à la formule qui prétendrait les résumer après-coup.

S'agit-il, au contraire, de ramener à un seul ces différents critères ?

La tâche est plus urgente et plus délicate encore.

[1] Voir le discours du Maréchal Lyautey, lors de la pose de la première pierre de la Mosquée de Paris, le 2 novembre 1922.

« Apportez vos livres » dit le Koran. L'Islam fait mieux qu'admettre l'usage de la raison, il le sollicite. Raisonnons et commençons par chercher, en Europe même, nos instruments d'optique intellectuelle.

Or, en Europe, l'analyste le plus pénétrant qui ait tenté de réduire à un seul les différents critères en question est vraisemblablement le jurisconsulte Jhéring, dont nous rappellerons brièvement la théorie. A supposer qu'il ne soit pas le premier en mérite, il a, certes, rang parmi les premiers d'entre ces théoriciens, et il reste, jusqu'à ce jour, le plus net.

A. — GÉNÉRALISATION DE LA THÉORIE DE JHÉRING SUR LES GRANDS RÉFORMATEURS ET LES « MESSIES » CAUSALITÉ EXTÉRIEURE

Le *droit*, immédiatement lié à la notion de force, a toujours précédé le *sentiment juridique*. Ce ne sont pas les grands philosophes, tels que Platon, qui font évoluer le droit. Platon n'a pas un mot contre l'esclavage. L'exposition des filles nouvellement nées, la mise à mort des vieillards devenus inutiles à la communauté, tout cela fut d'abord admis par le droit et ne choqua point les philosophes. Quand le sentiment juridique se déclara contre de telles monstruosités, les institutions commencèrent à être ébranlées, fléchirent, puis s'écroulèrent.

Ce fut donc l'œuvre des grands jurisconsultes, véritables précurseurs, Réformateurs et « Messies ».

Il n'y a pas de formation fatale, inconsciente du droit.

L'idée de causalité domine tout. Il faut à la fois s'efforcer de la préciser. de la préciser, davantage, et savoir qu'on n'en épuisera jamais le contenu.

La *causalité*, au point de vue historique, représente, d'un côté, les impulsions internes telles que le caractère national, l'état de civilisation d'un pays à une époque déterminée, etc. ; d'un autre côté, l'effet des impulsions externes, telles que les conditions économiques, sociales, politiques, et le contact des divers peuples. C'est l'*ensemble* des impulsions externes et internes qui représente la *cause historique*.

Or, le fil directeur du véritable historien, lorsqu'il veut se rendre compte du *développement d'une législation*, c'est l'influence exercée sur le droit par le monde externe, en un mot, la *causalité extérieure* (1), tant dans l'ordre physique que dans l'ordre intellectuel. Là est le mot d'ordre de l'histoire, et de toute la science à venir (2).

Cette théorie, que nous rappelons sans plus, est particulièrement précieuse parce qu'elle se fonde sur les lois mêmes de la logique, reconnaît l'action prépondérante des grands réformateurs, mais ne repousse aucune des innombrables causes extérieures dont l'action, généralement méconnue, vicie la plupart des raisonnements historiques. Nous sommes ainsi ramenés au seul *critère social*, tour à tour idéalement et biologiquement envisagé, d'où son *dynamisme intégral*.

B. — DÉDUCTIONS TIRÉES DU DOCUMENT.

Quant aux déductions philosophiques tirées d'un document donné, toute recherche de ce genre dépassant la *constatation de la croyance* représente un autre abus, non moins illégitime : une erreur de *méthode*.

De quel droit, en effet, l'historien irait-il au-delà de la constatation ? (3).

Aux points de vue soit philosophique, soit religieux, soit simplement social, il en va d'autre sorte : « Apportez vos livres » !

***

Certes, tout Musulman instruit estimera le critère de Jhéring superflu ; mais il n'y répugnera pas, car il y trouvera la confirmation philosophique de sa propre cause, laquelle est d'ordre religieux.

(1) V. JHÉRING, *Histoire du développement du droit romain*. Œuvre posthume trad. par O. de Moulenaër, Paris, A. Marecq aîné, 1900.

(2) Jhéring signale expressément la même évolution d'idées dans le domaine des sciences naturelles et dans la médecine (expériences sur la moisissure, la putréfaction, la fermentation, etc.). Il est bien entendu, répétons-le, que *causalité extérieure* n'est qu'un vocable synthétique enfermant toujours une multitude d'inconnues.

(3) V. SEIGNOBOS : *La méthode historique, appliquée aux sciences sociales*, Alcan, 2e éd., p. 21-22.

1º L'Islam, dira-t-il, réclame à bon droit la supériorité quant à ses principes sociaux, ainsi qu'à leur application. Le Koran ne mène-t-il pas l'idée de justice jusqu'à cette charité supérieure qui, sous forme de fraternité [1], fait de tous les peuples islamiques une seule nation, la *nation musulmane*, et octroie à tous ces peuples la solution du problème de la misère, par cette sorte de dîme en faveur des pauvres qui a nom *Zekkat* ?

2º Le Koran ne nous déclare-t-il pas que le Prophète a reçu le don de la prédication, non celui des miracles ?

3º Un *hadith* n'affirme-t-il pas que les savants sont les successeurs des Prophètes ?

4º Ces jurisconsultes dont parle Jhéring, ces *Messies*, comme il les appelle, n'est-ce pas la série ininterrompue des Prophètes qui ont précédé Mohammed, série close lorsque leur œuvre se trouve enfin consommée par la double fraternité dont il vient d'être question ? Et quant aux prêtres, en existe-t-il en Islam ?

Qu'ajouter ? interroge le Musulman.

Ceci : La recherche *obligatoire* de la science et — sous cet aspect — le retour à l'esprit de modernité systématique imposé par l'Islam dès son origine, en tant que précepte religieux.

II

OBJECTIONS TRADITIONNELLES CONTRE L'ISLAM

Eliminons d'abord les objections classiques dirigées contre l'Islam. La théorie de Jhéring nous y aidera.

Essayons de l'appliquer à la doctrine islamique.

Si l'on pouvait démontrer que le Koran a nié la liberté humaine ; qu'il a favorisé l'esclavage ; encouragé les barbaries de la guerre ou les désordres de la polygamie ; si même on arrivait à prouver que le prêt à intérêt, tel que le pratiquent les banques, est logiquement compris dans l'interdiction de l'usure ; si enfin, on établissait que le Koran

[1] Quant à la notion de charité, telle que l'expose déjà l'Ancien Testament, voir le texte, généralement ignoré, du *Lévitique*, chapitre XIX.

a frappé d'anathème les œuvres d'art, on aurait formulé des reproches graves. A-t-on jamais démontré rien de pareil ?

Quant aux interdictions ultérieures, comme au développement de l'Islam à travers les vicissitudes du temps et de l'espace, nous savons à l'avance ce qu'il faut en penser.

Toutes les fois qu'il y a eu déviation des principes initiaux, dans la pratique successive de la vie, c'est aux principes qu'il faut recourir.

Or, pour rétablir la réalité des véritables principes, peu de mots suffiront.

A. — FATALISME

Il est écrit dans le Koran « O mon peuple ! *Agis selon tes forces, moi j'agirai aussi. Vous apprendrez* » (1).

Quoi de plus net ?

L'on connaît, d'autre part, les paroles qu'adressa par le Prophète à un croyant trop empressé à la prière : « *Attache d'abord ta chamelle,* puis confie-la à Dieu ».

En d'àutres termes, avant tout l'action raisonnable et sage, qui en est quelque sorte la première des prières.

En réalité, l'Islam admet deux sortes de destin :

Le *destin général*, connu d'Allah seul ;

Le *destin particulier*, comportant la libre exécution des devoirs prescrits à tout croyant.

Seules l'ignorance et la paresse des générations successives ont essayé de bouleverser des enseignements aussi précis

B. ESCLAVAGE.

Tandis que dans l'évangile, aucune parole n'est dite en faveur de l'affranchissement des esclaves, le *fait nouveau de l'affranchissement considéré comme œuvre pie apparaît dans maints passages du Koran*. Nous lisons, par exemple : « Les aumônes sont destinées

(1) Sourate VI, verset 135 (trad Kasimirski) et encore Sourate XXXIX, 40. Nous ne pouvons citer ici que les textes principaux ; le lecteur européen les trouvera tous rassemblés par ordre dans cette sorte de dictionnaire qu'est le *Koran analysé* de JULES LA BEAUME, (Paris, Maisonneuve, 1878), ouvrage élémentaire, mais bien fait.

aux indigents et aux pauvres, à ceux qui les recueillent, à ceux dont les cœurs ont été gagnés pour l'Islam, *au rachat des esclaves*, aux insolvables, pour la cause de Dieu et pour les voyageurs. *Ceci est obligatoire de par Dieu*. Il est savant et sage » (Sourate IX, 60). Il est même recommandé de doter l'esclave en l'affranchissant, afin qu'il échappe au dénuement. (Voy. Sourate XXIV, 33, et Sourates : V, 91 ; XLVII, 5 ; XVI, 73).

Ce fait nouveau apparaît également dans les *hadith* du Prophète, ainsi que dans l'exemple solennel qu'il donna lui-même, lors du Pélerinage des Adieux, en affranchissant tous ses esclaves.

Quand on parle de l'esclavage chez les Musulmans, on oublie volontiers la date à laquelle l'esclavage fut aboli dans les colonies européennes: trois quarts de siècle ne se sont pas encore écoulés depuis l'événement [1].

Mais les dates comptent peu, et cela pour les raisons que nous avons données.

C'est à la doctrine qu'il faut s'en tenir.

C. — GUERRE SAINTE

Quelle différence existe-t-il, pourrait-on demander, entre la guerre sainte préconisée par le Koran et l'appel à la force contre les hérétiques, appel qui se transmet de siècle en siècle, de Saint-Augustin au *Syllabus* ?

Ecartons une fois de plus les tentatives de parallèle entre le développement d'une doctrine et celui d'une autre. Nous ne voulons connaître que les textes initiaux.

Dans l'Ancien Testament, il y a toute une doctrine de la guerre. Le recours à cette législation pour en fortifier le christianisme, ainsi que l'entendait Bossuet, est-il un procédé logique ? Ce serait une question ; elle n'a que faire ici.

Quant au Nouveau Testament, il n'offre pas de doctrine spéciale sur ce point ; il déclare simplement qu'il y aura toujours la guerre parmi nous.

[1] V. CHATEAUBRIAND, *Mon mémoire sur la traite des nègres*.

Cela même nous suffit. Puisque la guerre est déclarée éternelle, que du moins elle soit sainte !

Or, c'est à quoi visent les règles édictées par le Koran.

1° En principe, la guerre sainte n'est admise que comme *guerre défensive* : affirmation et maintien de la liberté de conscience : « Il (Dieu) a promis à ceux *qui ont reçu des outrages* de combattre leurs ennemis : Dieu est capable de protéger. Ceux qui ont été injustement chassés de leurs foyers uniquement pour avoir dit : Notre Seigneur est le Dieu unique. » Sourate XXII, 40-41 (1)

2° Si la guerre est recommandée contre les *infidèles*, il est enjoint de ne pas regarder comme infidèles d'autres croyants détenteurs d'un Livre Saint (et l'Evangile est appelé dans le Koran même : *flambeau de la foi*) ; il s'agit donc uniquement des idolâtres. Le motif en est que ceux-ci représentent l'absence de toute culture intellectuelle, bien plus, la quasi impossibilité d'acquérir cette culture. Considérée sous cet aspect, la guerre sainte n'est qu'une application du devoir qui pèse sur tout Musulman d'agrandir, autant qu'il est en lui, le domaine de la *science*.

3° Cependant, même à l'égard des idolâtres, on peut estimer, dans certains cas déterminés par l'expérience, qu'il y a lieu d'établir avec eux un traité. S'il en est établi un, ce traité doit être respecté.

4° La guerre est regardée comme chose tellement grave qu'elle doit être précédée de garanties toutes spéciales, dont la première est une sommation préalable d'avoir à reconnaître et à observer les obligations du droit.

5° Des prescriptions analogues doivent également être observées pendant toute la durée de la guerre. Et ces garanties ne concernent pas seulement les femmes, les enfants et les vieillards ; elles s'étendent à la préservation des nourritures terrestres, telles que les vergers.

6° Certains moyens de défense, particulièrement atroces, sont

(1) La liberté de conscience est chose tellement recommandable que les monastères, les églises, les synagogues tout comme les oratoires des Musulmans sont dignes de protection à l'encontre des impies (S. XXII, 41.) Le Musulman doit donc se sacrifier pour faire, au besoin, respecter les églises ou les synagogues. Où trouver pareil exemple de tolérance religieuse ?

prévus et formellement prohibés; (emploi des armes empoisonnées) [1].

7° En résumé, la guerre n'est légitime que si elle s'explique par la nécessité de sauvegarder un but d'ordre moral ou intellectuel. Le seul but purement matériel, en apparence du moins, qui soit admis en Islam comme motif d'accaparement se rattache encore à un but social ; la culture des terres est chose si désirable qu'un *hadith* autorise la prise d'un sol n'appartenant encore à personne. En effet, d'après Aïcha, le Prophète a dit : « Celui qui met en exploitation une terre qui n'appartient à personne a plus de droit que qui que ce soit sur cette terre ».

D. — POLYGAMIE

Le fait de tolérer la polygamie est, dans le Koran, non pas une extension, mais tout au contraire, une limitation.

Quant à l'idéal, c'est le mariage avec une seule femme : « Si tu crains de n'être point juste, dit le Koran, n'en prends qu'une » [2]. Bien plus, ce principe est en quelque sorte présenté comme une règle morale que devrait observer strictement la fragilité de la conscience humaine : « *Et qui peut être juste ?* »

D'autre part, des considérations sociales, temporaires ou permanentes, doivent être envisagées : nécessité de sauver de la destruction les enfants du sexe féminin; nécessité de pourvoir au maintien, voire à l'accroissement des populations après des guerres particuculièrement meurtrières ; déplacements de la vie pastorale ; opportunité de fusionner les races ; et, en général, impossibilité de transformer, où que ce soit et immédiatement, un état social quelconque.

(1) L'emploi n'en saurait donc être toléré que par suite d'une nécessité de défense *extrême* — en un mot, à titre momentané et tout exceptionnel. « Combattez vos ennemis par leurs propres armes », porte le Koran. Il s'ensuit que si l'idée strictement nationale apparaît utile ou nécessaire au point de vue musulman, elle peut ou doit être employée dans les mêmes conditions. Ce sont moyens de défense extrême, mais la doctrine reste inchangée.

(2) Sourate IV, 3.

E. — PRÊT A INTÉRÊT

L'interdiction de l'usure n'est nullement particulière à l'Islam ; c'est un héritage législatif de l'Ancien Testament, héritage qui prit sa place dans le Nouveau : « *Prêtez sans rien espérer* », est-il dit dans l'Evangile [1].

Si nous admettions la comparaison du développement des doctrines catholique et musulmane sur ce point, nous trouverions l'Eglise romaine en avance, mais de combien ? De moins d'un siècle. Ecartons encore ce mode de raisonnement, comme dénué de logique.

En revanche, il est essentiel de noter que le prêt à intérêt interdit par le Koran était le *prêt de consommation*, et non le véritable *prêt à intérêt*.

Ce qui était expressément défendu, c'était :

1° D'employer la méthode du double-double ;

2° De consumer les héritages ;

3° De pratiquer l'usure au sens strict.

Or, une telle interdiction n'était que la contrepartie d'un devoir positif, l'exercice de l'aumône.

Il faut aller plus loin. Démontrer que des circonstances sociales nouvelles imposent désormais, comme moyen de défense, la nécessité de créer et de généraliser l'emploi des banques musulmanes, c'est démontrer que l'usage en est devenu non seulement licite, mais *obligatoire*.

F. — ART.

L'origine de la prétendue interdiction de toute œuvre d'art dans l'Islam remonte à l'idée d'idolâtrie, et ne s'explique point autrement.

Si l'on met à part quelques *hadith* rentrant dans la catégorie des *hadith* spécialement sujets à discussion, à cause des haines et des querelles de peuple à peuple — notamment entre Arabes et Persans — il n'y a rien qui interdise les œuvres d'art en Islam. Encore ces *hadith*, comme le Koran même, s'appliquent-t-ils à des circonstances précises ; or, il est toujours recommandable, pour comprendre exactement une

[1] Luc VI, 34-5.

prescription déterminée, de remonter non seulement au texte qui l'édicte, mais encore aux circonstances qui l'ont amenée.

Cela est si vrai que l'un des rares *hadith* qui n'aient jamais été l'objet d'aucune réserve de la part des savants musulmans porte : « *L'intention juge l'acte* ».

Sur cette question des beaux-arts en Islam, nous avons eu la chance de recueillir l'opinion d'un éminent artiste musulman, qui est en même temps un arabisant.

Voici, en substance, l'opinion d'Etienne Dinet.

Pour expliquer les *hadith* défavorables à la peinture, et en les supposant authentiques, il faut, avant toute chose, essayer d'en pénétrer le sens profond. *Allah a maudit le peintre ;* qu'est-ce à dire ?

Il n'est pas douteux que, seul, le danger idolâtrique est en question. La peinture, pour des populations ignorantes, est une contrefaçon hypocrite des œuvres vivantes de Dieu ; elle est destinée à tromper les hommes. C'est ainsi qu'au jour du jugement, Allah doit commander aux idoles, sculptées ou peintes, de s'animer, si elles le peuvent. Que signifie cela, sinon qu'à une époque, dans un pays et dans des circonstances données, peinture et sculpture étaient considérées comme de nature à tromper et à faire regarder ces idoles d'un nouveau genre comme douées d'une existence que Dieu leur avait refusée et que l'artiste, à la fois orgueilleux et menteur, essayait de leur conférer aux yeux d'autrui ?

L'idole, en effet, n'est point la représentation d'une œuvre de Dieu. C'est même l'opposé, un essai de création arbitraire. Ce qui en donnerait le mieux l'idée ce seraient, par exemple, les statues des divinités grecques ou romaines, en tant que représentant des forces non pas imaginaires, mais réelles — ou imaginairement réelles, si l'on veut — en un mot, propres à décevoir et égarer les peuples.

Le Koran interdit, sans plus, les *pierres levées.*

Qu'était-ce que ces pierres ?

Des sortes de menhirs représentant des idoles, ou mieux constituant de véritables idoles. Tel es étaient exactement les pierres idolâtriques qui entouraient autrefois la Kaaba. Le mot arabe est

ansab [1] et il signifie *pierre levée.* On trouve, aujourd'hui même, nombre de ces pierres au delà de la Mekke, près de Tahif, vers « le pays qui tourne ».

Un Gouvernement musulman du siècle dernier ne craignait pas, vu le degré de culture des Egyptiens, de faire dresser à Alexandrie une statue équestre de Méhémet Ali.

Parmi les Musulmans instruits, ce n'était point là chose nouvelle. En remontant bien au-delà de Mahomet II et de Bellini, on trouve des illustrations arabes antérieures à Giotto même, et l'on en peut voir des spécimens remarquables à la Bibliothèque Nationale [2].

Magrisi, ancien historien d'Egypte, et Musulman irréprochable, avait écrit une *Histoire des peintres arabes* ; cet ouvrage est perdu ; mais dans son *Histoire d'Egypte*, le même auteur signale des peintures arabes, qu'il décrit, entre autres des peintures de danseuses.

Qu'il y ait eu, en pays arabe, des iconoclastes, cela est indubitable [3]. C'est au Maroc que l'art des reproductions figurées semble avoir été proscrit avec le plus de sévérité.

Quant aux peintres persans ou hindous, ils représentent une suite ininterrompue d'artistes incomparables. Non seulement ces peintres-là ne croyaient pas mal faire en représentant la vie, mais ils avaient conscience de louer, à leur manière, Allah même, en magnifiant la vie, œuvre d'Allah.

Bref, une seule interdiction dans le Koran : celle des idoles ; et les *hadith* s'étendant à la peinture ne peuvent qu'être interprétés d'après les prohibitions du Koran.

***

C'est ainsi que les objections traditionnelles dirigées contre l'Islam [4] se ramènent toutes, au principe de *causalité externe* ; elles ne touchent point l'Islam originel et essentiel.

(1) Ce mot est encore employé pour désigner les pièces de bois qui servent à monter les tentes dans le désert.

(2) *Séances de Hariri*, collection Scheffer

(3) *Cf* le Concile d'Elvire, interdisant toute représentation figurée.

(4) On pourrait les multiplier, nous avons choisi les objections types, *cf. infra.*

III

DE L'ESPRIT DE MODERNITÉ DANS L'ISLAM

Ces objections préliminaires une fois écartées, tout devient clair : on va droit aux principes, et ils sont catégoriques. Que l'Islam soit d'esprit essentiellement *moderne*, en ce qu'il recommande la recherche de la science, cette source de toute modernité, et que ses enseignements sur ce point s'avèrent d'une netteté absolue et, peut-on dire, unique ; que ces prescriptions mêmes revêtent la forme la plus impérative, rien n'est plus aisément démontrable.

A. — KORAN.

a. Recherche de la science.

« Sois indulgent, ordonne le bien et *évite les ignorants* ». (Sourate VII, verset 198.)

« C'est lui qui a appris à l'homme à se servir de la plume (du Kalam). Il a appris à l'homme ce qu'il ne savait pas ». (Sourate XCVI, 4, 5.)

« Les serviteurs du Miséricordieux sont ceux qui marchent avec modestie sur cette terre, et qui disent : *Paix à vous*, aux ignorants qui leur adressent la parole. (S. XXV, 64).

b. — Versets immuables et versets métaphoriques

Le Koran établit une distinction précise entre les versets immuables et les versets métaphoriques :

« C'est lui qui t'a envoyé le Livre de sa part. Il s'y trouve des versets immuables, qui sont *comme* la mère du Livre, et d'autres qui sont métaphoriques. Ceux dont le cœur dévie de la vraie route courent après les métaphores par envie du désordre et par envie de l'interprétation ; mais il n'y a que Dieu qui en connaisse l'interprétation. Les hommes d'une science solide diront : Nous croyons en ce Livre, tout ce qu'il renferme vient de notre Seigneur. *Oui, il n'y a que les hommes doués d'intelligence qui réfléchissent.* » (Sourate III, 5.)

c. — Paraboles

« Nous avons proposé aux hommes dans ce Koran toute sorte de paraboles, *afin qu'ils réfléchissent* ». (S. XXXIX, 28.)

« Le Seigneur parle aux hommes en paraboles, *afin qu'ils réfléchissent.* » (S. XIV, 30.)

Et enfin : « Toutes les fois que les infidèles te proposeront des ressemblances (des paraboles), nous te donnerons la vérité et la plus parfaite explication ». (S. XXV, 35).

d. — Abrogation. — Deux versets

1° « Nous n'abrogerons aucun verset de ce livre ni n'en ferons effacer un seul de ta mémoire, *sans le remplacer* par un autre, meilleur ou pareil. Ne sais-tu pas que Dieu est Tout-Puissant ? (S. II, 100)

2° « Si nous remplaçons un verset par un autre (Dieu connaît mieux que qui que ce soit ce qu'il révèle), ils disent que tu l'inventes toi-même. Non, mais la *plupart d'entre eux ne savent rien* [1]. (S. XVI, 103).

De ces différents passages relatifs à la recherche de la science, aux versets immuables, aux paraboles, à l'abrogation, ainsi que du rapprochement qu'ils suscitent, quelles conclusions logiques ont tirées les savants musulmans ?

1° Ils ont constaté que, dans l'Ancien Testament, les cas d'abrogation sont nombreux, et ils ont relevé les exemples qu'il en offre ;

2° Ils ont observé qu'en fait, à l'exemple de l'Ancien Testament, le Koran donne l'exemple de l'abrogation, en même temps qu'il en établit le principe ;

3° Ils ont montré que l'interprétation que l'on en peut donner est d'autant plus légitime qu'elle remonte soit à l'époque de la promulgation du Koran, soit aux temps les plus rapprochés de cette époque, et ils en ont énuméré les exemples ;

4° Ils ont recherché les principes directeurs, en accord avec l'ensemble des textes d'une part, et les circonstances données, d'autre part.

[1] Critérium de la science.

En somme, d'après la pensée des plus qualifiés d'entre les interprètes — parce que les plus logiques — la loi religieuse prescrit à l'homme une sorte de traitement moral ; or, le médecin qui ordonne un traitement sait à la fois que telle médication est actuellement opportune et dans quelles conditions elle peut, sur tel ou tel point, cesser de l'être. Ainsi telles lois, données à telle époque, à tel peuple, peuvent cesser d'être applicables par suite de force majeure. Allah est le médecin par excellence. Mais où s'arrêteront les modifications de fait ? Il faut, observe-t-on, distinguer entre les principes majeurs et les prescriptions accessoires. L'*essence* des commandements [1] n'est susceptible d'aucune abrogation. Au contraire, les modalités accessoires, en un mot les détails d'une pratique ou d'une cérémonie, peuvent, eu égard à des circonstances impérieuses, non seulement comporter mais réclamer l'abrogation. Il appartient aux savants dûment qualifiés de juger *seuls* de pareilles questions et de les trancher au mieux des intérêts incontestables de l'Islam.

B.— LES HADITH

Les *hadith* du Prophète illustrent magnifiquement les paroles du Koran ; ils portent expressément :

« Allez chercher la science jusqu'en Chine ».

« Au jour du jugement, le sang des martyrs et l'encre des savants seront pesés, et l'un n'aura pas la préférence sur l'autre ».

« Les savants sont les successeurs des Prophètes » [2]

« La recherche du savoir est un devoir pour tout Musulman et pour toute Musulmane. »

C. — IDJTIHAD

L'histoire du Prophète nous le montre méditant les enseignements du Koran et mettant constamment en pratique les directives qui en découlent.

(1) *Cf infra* Pour la théorie de l'abrogation, voir notamment AL BAYAN, by MAULVI ABOO MOHAMMED ABDUL HAQQ HAQQANI, Calcutta, Thacker 1910, p 530 et s

(2) *Cf supra.*

Comme il s'agissait d'envoyer au Yemen un savant jurisconsulte nommé Moaz Ibn Djebel, et de lui donner pleins pouvoirs pour administrer le pays, le Prophète, s'adressant à Moaz, lui dit : « Comment jugeras-tu les différends qui seront portés devant toi ? » — « En me référant à la parole d'Allah et en l'appliquant, » répondit Moaz — « Et si tu ne trouves pas de dispositions applicables ? » — « J'aurai recours à la conduite du Prophète » — « Et si cela ne suffit pas ? » — « J'userai de l'effort législatif » (*Idjtinad*).

Cette recherche, cet effort législatif, cet esprit d'initiative qui consiste à établir des analogies entre les cas prévus, déjà tranchés, et ceux qui se présentent pour la première fois, une telle méthode devait-elle être considérée comme légitime, ou rejetée comme prêtant aux interprétations arbitraires ?

L'intérêt social, en présence de l'impossibilité d'agir autrement, l'emportait avec évidence ; aussi l'*idjtihad* fut-il bien accueilli du Prophète, qui loua Moaz de sa sagacité et remercia Allah de susciter des hommes capables de servir avec autant d'intelligence les véritables intérêts de la religion.

Les bases de l'idjtihad sont :

Le Koran ;

La Sounna ;

Le Hadith ;

La Raison ;

On appelle *mudjtahid* l'homme qui est à même de tirer des décisions entièrement personnelles de ces quatre sources ou tout au moins de l'une d'elles.

A l'opposé du mudjtahid, se trouve le *moqualhid* (imitateur) lequel doit écouter le *mudjtahid*, son supérieur en savoir, et, à ce titre, doit lui obéir (1).

Pleinement d'accord avec les principes du Koran, ainsi qu'avec l'ensemble des hadith, l'idjtihad ne saurait tomber sous le coup de

(1) Sur les conditions que doit réunir celui qui est autorisé à pratiquer l'idjtihad v. El Akham es Soultaniya, trad. Ostrorog Tome I, p. 49-51. En résumé, celui-là peut seul employer l'idjtihad qui est à la fois *savant*, *pratiquant*, et *orthodoxe*. Par là est immédiatement prévenu l'abus des interprétations arbitraires.

la prescription. Jamais, d'ailleurs, l'ensemble des croyants ne l'a rejeté, et aucun fidèle instruit ne le condamne plus. Tous, au contraire, admettent qu'alors même qu'il aurait été légitimement fermé autrefois, l'idjtihad est rouvert, afin de rendre l'*Islam scientifique.*

D. — ISLAMISATION DES VÉRITÉS

Si l'on rapproche, des enseignements du Koran même, les hadith et l'idjtihad, on aboutit au principe général appelé par les Européens *islamisation des vérités*, mais qui, au regard des Musulmans, serait plus exactement nommé : *exposé de la vérité à l'Islam.* Dès qu'une vérité est démontrée, elle se trouve, par le fait, incorporée à l'Islam ; n'est-ce pas Allah qui a donné à l'homme le *rayon de la compréhension* [1] ?

Non seulement l'Islam est ainsi appelé à rester en parfait accord avec la science, mais il sollicite le progrès scientifique, dont il est appelé à devenir le premier bénéficiaire.

E. — DU PÉCHÉ COLLECTIF D'IGNORANCE

C'est donc aux origines mêmes de l'Islam qu'il faut revenir pour appuyer sur une base inébranlable le principe de la recherche scientifique.

Si, de telles prémisses, des jurisconsultes admirables (théologiens et philosophes) ont déduit la théorie du *péché collectif d'ignorance,* il n'y faut pas voir un développement de la doctrine, mais un nouvel exposé de cette même doctrine.

Le devoir de rechercher la science est défini avec une exactitude toute particulière dans *El Akham es Soulthaniya* d'El Mawerdi.

De son côté Ghazzali [2] dans son traité de la *Revivification des sciences*, a précisé la question au point de vue social. « Il y a un degré de science, dit-il, qui doit être recherché par tout Musulman individuellement : c'est celui qui enseigne ce qui doit être, pour un Musulman, objet de croyance, d'action ou d'abstention. Quant aux sciences dont la recherche constitue à proprement parler un devoir de satisfac-

[1] v. trad. Ostrorog, Tome I, pp. 98 et suivantes.

[2] Nous n'avons pas à parler ici du grand philosophe soufi qu'était Ghazzali.

tion, ce sont, généralement parlant, *toutes celles qui traitent d'objets dont la connaissance est indispensable à la bonne marche des affaires de ce monde*, concept qui enveloppe non seulement les sciences pures, comme les mathématiques, mais encore la théorie de tous les arts et de tous les métiers. *Et, toutes les fois que, dans un groupe déterminé de la communauté musulmane vivant d'une existence propre, il ne se trouve point de personnes possédant ces connaissances, les habitants sont en état de péché* » (1).

Quoi de plus remarquable que cette déduction, rigoureusement logique, des principes une fois posés ?

N'est-ce pas, en même temps, la formule la plus éloquente de cet *esprit de modernité* qui devait inspirer, et qui désormais doit revivifier, l'Islam tout entier ?

IV

CONCLUSIONS

DE L'ÉTERNELLE GUERRE SAINTE

Si l'on se reporte aux différents discours prononcés lors de l'accession du Khalife Abdul Medjib, on n'aura garde de négliger la déclaration suivante :

« A partir d'aujourd'hui, à l'humble guerre de l'heure présente doit succéder la grande guerre qu'il s'agit d'entreprendre et de poursuivre sans relâche : la *guerre à l'ignorance.* »

N'est-ce pas dire qu'il faut retourner aux principes originels, d'un côté, et, de l'autre, aux réformes d'ordre à la fois religieux et social en un mot à l'interprétation vivante du Koran et à *l'utilisation directe de la science* ?

Certes, la France comprend de mieux en mieux l'Islam, l'honore, et le lui prouve, chez elle-même. Puissent à leur tour d'autres puissances partager cette compréhension de plus en plus large. Des hommes comme l'américain Lothrop Stoddard, dans son ouvrage

(1) V. El Akham Es Soulthaniya, *loc. cit.*

Le nouveau monde de l'Islam, donnent déjà les gages de la possibilité d'un tel progrès. Si ce progrès venait à être réalisé en effet, non-seulement la tranquilité de l'Islam aurait immensément à y gagner, mais aussi la paix du monde.

L'idéal de la *civilisation sociale* tend à surmonter l'idéal de la *civilisation purement mécanique*, dont les menaces s'affirment illimitées Mais seules, ou presque seules en Europe la France, et à quelque degré, l'Italie, s'aperçoivent des conséquences logiques d'une telle tendance.

Un Mohamed Ali avait bien, dans ses pourparlers avec le grand et infortuné Pape Benoît XV, essayé d'opposer à l'effort combiné des éléments anarchiques l'union des éléments de conservation sociale représentés par les diverses religions [1]. Il semble que ce rêve ait été trop noble, trop profondément humain Le Pontife disparut, et Mohamed Ali, qu'avait favorablement accueilli la France, se vit brusquement emprisonné, et, de la sorte, eut sa part de martyre.

C'est le jeu de l'Asie contre l'Europe qui se jouera dans quelques générations, si la majeure partie des Européens et leurs descendants n'y prennent garde, et s'obstinent à développer à l'extrême, en quelque sorte exclusivement à toute autre, la civilisation matérielle

L'idéal de l'Orient est inverse, et peut, dès à présent, se résumer en deux mots :

1° Maintenir à l'*idée sociale* son véritable rang, lequel est le premier — particulièrement en Islam — ;

[1] C'était la doctrine catholique du moindre mal Le Pape s'en rendit compte instantanément et ne put que s'en réjouir Témoin cet extrait du jounal *La Croix* « Mahomed Ali, président de la délégation de l'Inde pour le Khalifat, et M Hayat, secrétaire, reviennent de Rome, où Sa Sainteté le Pape leur a accordé une entrevue et les a reçus avec une cordialité marquée Sa Sainteté reconnut bien volontiers la tolérance religieuse des Turcs ottomans et de leur gouvernement, et ajouta que le délégué apostolique de Constantinople en avait donné des témoignages dans ses rapports Sa Sainteté eut l'amabilité d'autoriser M Mohamed Ali à donner *aux peuples de l'Inde et au monde musulman l'assurance de sa cordiale sympathie pour la mission de paix et de réconciliation que la délégation poursuivait tout en défendant la foi musulmane et le Khalifat* » Cf (*La Croix*, du jeudi 5 août 1920, et *le Gaulois* du même jour)

2° Faire appel, mais obliquement, à la civilisation mécanique, pour être à même de défendre l'idée sociale.

Tel était l'esprit de la Révolution française ; ne recourir à la force que pour assurer le triomphe du droit, non seulement national, mais universel.

Qui donc, en Europe, hormis le peuple français, pense nettement ainsi, et l'ose déclarer à la face du monde ?

De toute manière, cet esprit de justice sociale, en même temps que de modernité systématique, caractérisera le prochain avenir mondial, et parmi les forces qui sont appelées à le représenter, se trouve, au premier rang, cette *Renaissance islamique* que l'on peut louer ou maudire, mais qu'il n'est plus permis à personne de révoquer en doute.

Quant aux individus, ils ne comptent que par rapport à l'idéal dont ils acceptent, ou refusent, d'être les serviteurs : « Si la nuit vient t'envelopper de tristesse, — a dit le poète Hafiz — ô flambeau, consume-toi, mais brille ! »

CHRISTIAN CHERFILS.

Le Khalifat

LE KHALIFAT ARABE, TROISIÈME PÉRIODE
LES ABBASIDES 750-1538.

La dynastie des Omeyyades a vu triompher le byzantinisme des Syriens. Celle des Abbasides marquera l'influence prépondérante des Persans, puis celle des Turcs. Elle durera près de huit cents ans et donnera cinquante Khalifes.

1e Abou-l-Abbas (750-754).

Le fondateur de la nouvelle dynastie fut cruel et vindicatif. Lui-même se surnommait *El Saffah* (le sanguinaire). Il inaugura son règne en ordonnant le massacre général de tous les Omeyyades. Un prince de cette famille, Abd er Rahman, petit-fils de Hicham, put cependant s'échapper. Cinq ans plus tard, il fondait en Espagne le Khalifat indépendant de Cordoue (755-1031) sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Abou-l-Abbas s'établit d'abord à Koufa puis ensuite à Ambar, sur l'Euphrate. Il mourut dans cette seconde capitale, à l'âge de trente-quatre ans, après un règne de quatre années, pendant lequel il s'était principalement occupé de l'organisation intérieure de l'empire.

2e El Mansour (754-775).

El Mansour, frère du précédent qui lui avait confié le gouvernement de la Mésopotamie et de l'Azerbaidjan, eut deux compétiteurs, son oncle Abdallah ben Ali, gouverneur de la Syrie, et son cousin Isa ben Mousa. Il envoya contre eux Abou Moslem qui les vainquit. Le premier fut tué, le second se réconcilia avec le Khalife.

Celui-ci eut à triompher de plusieurs révoltes au cour de son long et glorieux règne : révolte du Khorassan (756), révolte de l'Afrique réprimée par Aghleb ben Salem en 770, révolte des Rawendies, sectaires fanatiques qui menacèrent en 758 la ville de Hachemieh alors capitale, révolte des Alides furieux de l'ingratitude d'Abou el Abbas. Cette dernière eut une grande importance. El Mansour crut d'abord la conjurer en ordonnant l'arrestation de l'Imam Abdallah, chef du mouvement, mais les fils d'Abdallah, Mohammed el Mahdi, et Ibrahim se firent proclamer Khalifes à Bassorah et à Médine (762). Abou Moslem embrassa leur cause. El Mansour fut tiré de ce mauvais pas par Isa ben Moussa, son ancien adversaire. Mohammed el Mahdi et Ibrahim furent vaincus et tués. Abou Moslem se rendit. Le Khalife le fit mettre à mort. Peu de temps après sa victoire, Isa ben Moussa mourut lui-même brusquement. Ce prince s'adonnait à l'opium. Le funeste poison ne fut sans doute pas étranger à sa fin prématurée.

El Mansour battit les Grecs sur le Mélas, en Pamphylie. Il leur enleva Mopmeste et Mélitène.

Ce Khalife laisse dans l'histoire le souvenir d'un prince fastueux, ami des lettres, protecteur des arts, grand constructeur de villes. Il fonda Hilla, les trois cités qui portèrent son nom en Afrique, en Perse et aux Indes et enfin Bagdad où il transporta le siège du gouvernement, en 759, après la rebellion des Rawendies.

Cependant la gloire du règne fut ternie par la perte de l'Espagne qui se rendit indépendante en 752 sous l'Omeyyade Abd er Rahman.

3e Él Mahdi (775-785).

Sous le règne d'El Mahdi, fils d'El Mansour, Bagdad devient le centre intellectuel de tout l'Orient. C'est une ville luxueuse où les

lettres et les arts sont en grand honneur. Au palais même du Khalife se tiennent, autour de ses deux belles favorites, Meknoussi et Khaizoran, de véritables assises littéraires où brillent des poètes comme Merwan ben Abi Hafça, Bachchar ben Bourd, Abou Dolamza, Abou Nowas et Moslim, des musiciens comme Ibn Djami, des chanteuses comme Maridah qui disputera, quelques années plus tard, à la belle et savante Zobeyda la première place dans le cœur d'Haroun al Rachid.

El Mahdi eut à combattre les tendances séparatistes des sectes persanes. La Perse était alors le creuset où fermentaient les doctrines les plus subversives ; communistes, zoroastiens, ultra-chiites et libres penseurs y suscitaient sans cesse des difficultés sans nombre à l'administration. Leur rôle perturbateur était d'autant plus menaçant qu'ils trouvaient un puissant appui près des Alides. Ceux-ci ne pouvaient pardonner aux Abbasides de s'être servi d'eux pour accéder au pouvoir et de les avoir ensuite abandonnés. Ils conspiraient sans cesse contre la dynastie régnante et contre la sûreté de l'État.

4e El Hadi (785-786).

El Hadi, prince lettré et délicat, fait une courte apparition sur le trône. Il meurt assassiné. Sa favorite, la belle Rader, ne peut lui survivre et se tue sur sa tombe.

5e Haroun al Rachid (786-809).

Son frère Haroun al Rachid personnifie le plus haut, le plus complet développement intellectuel de la race arabe. Nous avons déjà indiqué les réformes par lesquelles il acheva d'organiser l'administration de l'empire et donné une vue d'ensemble de l'état florissant des lettres, des sciences et des arts pendant son long et glorieux règne,

Ce règne fut témoin de plusieurs évènements importants:

1o La révolte vite réprimée de l'Alide Yahya ibn abd Allah ;

2o Une guerre civile en Arabie entre Modharites et Yéménites ;

3o Une sédition des Kharidjites en Mésopotamie et des Zendiks au Khorasan ;

4° La conclusion d'un traité de commerce avec l'empereur Charlemagne ;

5° L'établissement de deux dynasties indépendantes sur le territoire de l'empire, au Maroc où Edris ibn Abd Allah fonde en 788 le royaume alide des Edrissites et en Ifrikiya dont le gouverneur reçoit l'investiture de cette province à titre héréditaire en 800 ;

6° Une guerre heureuse contre les Byzantins sous les règnes de l'impératrice Irène et de l'empereur Nicéphore ;

7° La disgrâce des Barmecides.

Ce dernier fait mérite de nous arrêter quelques instants. Les Barmecides, famille d'origine persane, brillaient depuis près d'un siècle auprès des Khalifes comme promoteurs du mouvement littéraire et scientifique dont le règne d'Haroun devait marquer l'apogée. Lui-même avait trouvé parmi eux ses meilleurs ministres, Fadhl et Giaffar. Pourquoi Haroun al Rachid, prince ordinairement juste et bon, se montra-t-il un jour si différent de lui-même en ordonnant le meurtre des Barmecides? L'histoire est muette sur les causes de ce drame. Il faut évidemment l'attribuer à quelque intrigue de cour. Les Barmecides avaient des envieux qui les desservirent près du Khalife au point que celui-ci prit ombrage de leur puissance et résolut de les abattre. Il les fit tous massacrer. Haroun aurait reconnu plus tard leur innocence et regretté amèrement sa cruelle décision. On dit qu'il pleura Giaffar jusqu'à son dernier jour et que le remords de l'avoir fait mourir assombrit la fin de son règne.

La condamnation des Barmecides est la seule injustice et la seule cruauté que l'histoire reproche à Haroun al Rachid, prince aussi charitable que religieux, qui accomplissait scrupuleusement tous les devoirs d'un musulman et dont les qualités supérieures sont restées proverbiales chez les Arabes

6° El Amin (809-813).

Haroun laisse en mourant l'empire à ses deux fils, mais l'aîné, El Amin, voulant déposséder son frère el Mamoun de sa part d'héritage, se fait proclamer Khalife à Bagdad. El Mamoun était gouverneur du

Khorasan. Poussé par les Alides, il lève une armée et vient mettre le siège devant la capitale qui tombe entre ses mains après un blocus sévère de quatorze mois. El Amin est tué.

Ibrahim, fils d'El Madhi, qui brigua lui-même un instant la première place sous le règne suivant, nous a laissé le récit des derniers moments d'El Amin. Cette page peint admirablement les mœurs de l'époque. La voici :

« Le Khalife me fit appeler. Je le trouvai assis sous un baldaquin en bois de santal et d'aloès. Près de lui se trouvait son oncle Suleïman. Devant eux était une table couverte d'amphores où le vin pétillait. Le prince me fit asseoir en face de Suleïman : « Les nouvelles les plus tristes me sont parvenues, me dit-il en me tendant une coupe, Taher (le général qui commandait les troupes d'El Mamoun) occupe Nahrawan (quartier de Bagdad qui s'étendait sur la rive droite du Tigre), la trahison nous a privé de nos meilleurs soldats. L'horizon est chargé de sombres nuages ». Nous nous évertuâmes à chasser les soucis qui pesaient sur son âme. Le sourire revint sur ses lèvres. Il fit appeler une esclave nommée *Zouf* (faiblesse). Ce nom me parut de mauvaise augure. Il lui ordonna de chanter. La jeune fille prit son luth et préluda : « *Sur ma vie, Kouleïb comptait plus d'alliés, sa prudence était plus grande que la tienne et cependant voici son cadavre souillé de sang* ». « Le Khalife fut saisi de funestes pressentiments : — Eloigne-toi et soit maudite de Dieu ! » s'écria-t-il. Il y avait devant lui une coupe de cristal d'un travail précieux à laquelle il n'avait point touché. Effrayée, la jeune chanteuse se leva avec tant de précipitation qu'elle la renversa. Le vin se répandit sur le tapis : « Ibrahim, me dit le prince avec tristesse, tu vois ce qu'elle a fait de cette coupe. Puis-je douter encore du sort qui m'est réservé? » Je ne sus lui répondre que par les félicitations d'usage : « Que Dieu t'accorde une longue existence ! qu'il affermisse ton trône, qu'il anéantisse tes ennemis ! » La nuit était splendide et la lune brillait dans tout son éclat. J'avais à peine achevé de parler qu'une voix cria de l'autre côté du fleuve : « C'en est fait, votre procès est jugé » : le Khalife tressaillit. Il me demanda si j'avais entendu. Je mentis pour le rassurer et protestai qu'aucun bruit n'avait frappé mon oreille ; mais à peine avions-nous fait quelques pas qu'une autre voix se fit

entendre. Elle psalmodiait distinctement ces vers : « *Que rien ne te surprenne désormais en présence de cet événement inouï, de cette catastrophe horrible qui te fera frissonner d'épouvante* ». « Je me retirai silencieux, ce fut notre dernière entrevue. »

7e El Mamoun (813-833).

El Mamoun mérita d'être appelé l'*Auguste des Arabes*.

Il organisa définitivement l'instruction publique à trois échelons : enseignement primaire donné dans les *Kouttab*, enseignement secondaire dans les *Masdjid*, enseignement supérieur dans les *Djami*. Bien qu'on lui doive aussi la fondation d'un tribunal d'inquisition, il se montra toujours plein de tolérance en matière religieuse. Chrétiens, juifs et madzéens furent admis par lui à l'exercice de toutes les fonctions publiques. Il attira à sa cour une foule de savants grecs, coptes, persans, chaldéens, pour lesquels il institua généreusement des chaires et des laboratoires.

Sa favorite Oraib, femme d'une grande culture et d'une haute valeur morale, réunissait autour d'elle une brillante société de lettrés, d'artistes et d'érudits, parmi lesquels brillaient le poéte épique Aboul-Atahiyeh et les conteurs Ibn Abou Obéid et Asmaï. Le Khalife aimait à venir oublier en leur compagnie les fatigues et les soucis du pouvoir. Lui-même composait des vers. Il écrivit encore un mémoire sur le Coran, un livre sur les signes de la prophétie et un traité de rhétorique.

El Mamoun subissait malheureusement l'influence des Alides. C'est à leur instigation qu'il commit deux fautes politiques des plus graves, la première en donnant à Thaher le gouvernement héréditaire du Khorasan, la seconde en manifestant l'intention d'abdiquer le pouvoir en faveur de l'Iman Ali Riza.

Agir ainsi, c'était trahir la dynastie. Les orthodoxes s'insurgent et proclament la déchéance du Khalife. Un seul homme est capable à leurs yeux de sauver le prestige et les droits de la famille d'Abou el Abbas ; c'est Ibrahim, fils d'El Mahdi. Ibrahim, surnommé *le Prince Mélodieux*, a l'âme d'un artiste. Adoné à l'art du chant, il a vécu jusque là sans ambition, en grand seigneur désintéressé, original et

quelque peu bohème. L'aventure ne le tente pas. Obéissant cependant à la voix du destin, il abandonne la lyre pour l'épée.

Bagdad l'acclame avec d'autant plus d'enthousiasme qu'El Mamoun vient de transporter la capitale de l'empire à Merv, en plein pays chiite. Avant de songer à l'y joindre, il faut pacifier les provinces où des aventuriers de tout acabit profitent de l'affaiblissement du pouvoir central pour se déclarer indépendants. On y emploie les meilleurs généraux et les meilleures troupes. Il reste à Ibrahim une garde de fortune recrutée à la hâte parmi les nomades. De tels soldats sont indisciplinés; comme on les paie mal, car le trésor est à sec, il se mettent à piller les campagnes, ce qui fait bientôt perdre à Ibrahim toute sa popularité.

La cause du *Prince Mélodieux* était désespérée quand la mort singulièrement opportune de l'Imam Rida vint dissiper les rancunes qui s'étaient accumulées contre El Mamoun.

Dès lors Ibrahim ne songe qu'à sauver sa vie. Profitant d'une nuit sans lune, il sort de son palais sous un déguisement et disparaît dans les ruelles de Bagdad.

Proscrit, traqué, il vécut six ans dans un monde ténébreux, parmi les déclassés, mendiants, voleurs, esclaves fugitifs, qui encombraient les bas-fonds de l'immense ville. Trahi par une femme, il fut enfin arrêté et traîné, la corde au cou, devant le tribunal du Khalife. El Mamoun lui pardonna :

— Mon oncle, à partir de ce jour, vous serez le meilleur de mes amis et le plus cher de mes confidents, dit-il au prisonnier prosterné devant lui, puis l'ayant fait relever, il l'embrassa.

Ce trait marque bien le caractère noble et généreux du septième prince régnant de la dynastie des Abbasides.

Nous sommes alors au point culminant de l'empire arabe. A partir de maintenant commence la lente mais irrémédiable décadence.

8e El Motasim (833-842).

El Motasim, quatrième fils d'Haroun al Rachid, veut s'affranchir de la tutelle des Persans. D'autre part, l'orthodoxie étroite des Arabes le gêne. Il dédaigne la noblesse militaire et religieuse du Hedjaz. Coraï-

chites, Hachimites, Ansars ne sont à ses yeux que des Bédouins grossiers dont il redoute le fanatisme et l'intransigeance.

En vérité, la secte des Kharadjites, musulmans rigides qui désavouaient hautement les turpitudes de la cour khalifale et prétendaient ramener l'Islam à son intégrité primitive, faisait depuis quelque temps de grands progrès, non seulement en Arabie mais même dans l'Irak. El Motasim jugea qu'il n'était plus en sûreté à Bagdad, où ces fanatiques comptaient de nombreux adhérents dans les couches profondes de la populace. Il transporta la capitale à Samara et fit venir pour composer sa garde particulière 70.000 prétoriens turcs. Cet acte aura par la suite des conséquences désastreuses.

Les Turcs, nomades d'origine mongole, s'étaient installés en Bactriane aux environs de 550. Dès les premières années de l'Hégire, les Arabes entraient en contact violent avec leurs éléments avancés (incursion d'Abd Allah ibn Amir au delà de la mer Caspienne, 648). En 640, le dernier roi persan Iezdedjerd III se réfugiait près d'eux, après avoir été vaincu et dépossédé de ses états par Saad ibn Aby Ouakkas (Batailles de Kadésia et de Nehavend). Les Turcs occupaient alors tout le pays au-dela de l'Oxus, ainsi que la riche province du Kharezm d'où ils seront refoulés quelques années plus tard par Moawiya. En leur enlevant ces terres fertiles où leur humeur vagabonde se fut sans doute apaisée dans la douceur de la vie sédentaire, le premier Omeyyade les rejetait vers l'aventure, et l'incertitude. Sous l'impulsion de ses nouveaux maîtres, la Transoxiane devint un centre brillant de civilisation orientale. Des grandes villes, Merv, Méched, Nichapour, y furent fondées. N'était-ce point là autant d'appâts offerts à la cupidité des faméliques et rudes cavaliers, proches parents des Huns et des Avars, qui rôdaient, comme des hordes de fauves sans cesse poussés par la faim, sur les arides plateaux du Soghd?

Arrêtés du côté du sud-ouest par les montagnards du Chivan que les Khalifes dispensent de l'impôt, à condition qu'ils fassent bonne garde à la frontière, les Turcs se dirigent vers la Russie méridionale pour y fonder l'empire des Khazars; mais rien ne saura leur faire oublier l'attirant mirage du Kharezm et de l'Irak. Les Khazars envahissent la première de ces deux provinces sous le règne de Hicham. Ils sont repoussés.

Est-ce une raison pour croire qu'ils renoncent à leurs projets de conquête? Il faut ne point connaître la ténacité et la patience ordinaire des Turcs pour le prétendre. Ils attendront simplement une occasion meilleure. En les appelant près de lui, El Motasim introduisait le ver rongeur dans la pulpe du fruit.

Ce Khalife lutta avec succès contre l'empereur grec Théophile, contre Babek el Khourremi, précurseur de la secte des Druzes et contre le vizir turc Afchin qui avait essayé de restaurer en Perse la religion des Mazdéens.

9e EL WAKIF BILLAH, fils. d'El Motasim (842-847).

Sous le Khalifat d'El Wakif Billah, les Turcs prennent une influence grandissante.

Dans l'ordre théologique,,El Motasim et El Wakıf tentèrent une réforme dont les conséquences eussent été des plus heureuses si ces deux princes avaient pu la faire aboutir.

Tous les deux protégeaient la secte des Motazélites, véritables rationalistes de l'Islam qui proclamaient la nécessité de modifier les institutions coraniques pour les adapter aux exigences du progrès. « Dieu n'a qu'une influence générale sur les actions des hommes ; il leur a laissé une entière liberté », déclaraient ces sages philosophes. Partant de là, ils avaient fait un travail d'exegèse considérable, divisant le Coran en deux parties distinctes et de valeur différente, d'un côté l'exposition révélée donc intangible du dogme, de l'autre une œuvre de circonstance, c'est-à-dire purement humaine, transitoire et remaniable. A leur avis, le Prophète était venu remettre les hommes sur la voie droite et leur donner une impulsion vers de meilleurs devenirs, mais non les enfermer dans la geôle étroite d'une loi fixe en leur interdisant à tout jamais d'en sortir.

Cette thèse sépare complètement la vie sociale du domaine de la foi. En l'adoptant, l'Islam se fût sans doute libéré des liens qui l'entravent encore. Malheureusement, craignant de perdre en s'y ralliant tout leur crédit, les jurisconsultes de Bagdad la condamnèrent. Ils déclarèrent

que le Coran tout entier était incréé et qu'il n'était point permis d'y rien changer. Le fatalisme triomphait.

10° El Motawakkil (847-861).

El Motawakkil s'en montra le farouche partisan. Sous le règne de ce prince dont les crimes éclipsent ceux de Walid II, les motazélites furent cruellement persécutés.

Le dixième Abbaside fut un cruel despote. On cite à son actif des faits que la démence seule peut expliquer. Un vizir, Mohammed ibn Hammoud lui ayant déplu, il le fit brûler vif. Il laissait circuler librement dans son palais des tigres, des lions et des panthères dont les courtisans ne devaient ni fuir ni repousser les attaques. Craignant sans cesse qu'une conjuration ne se tramât contre lui, il fit un jour massacrer, à l'issue d'un dîner, tous les officiers de sa cour. Son seul compagnon était le bourreau, un nègre d'Abyssinie aux muscles forts qui pouvait trancher trois têtes d'un seul coup de glaive. Cette hideuse performance avait le don d'amuser le Khalife. Quand la fantaisie lui en prenait, El Motawakkil la faisait exécuter devant lui sur des victimes que lui-même désignait au hasard parmi les personnes présentes.

Le règne de ce monstre fut cependant glorieux grâce aux talents militaires du général turc Bogha qui soumit l'Arménie et la Géorgie (851-855), fortifia Damiette (852), fit prisonnier l'empereur gréc Michel III (857) et prit la ville d'Antioche (859).

El Motawakkil mourut de la main parricide de son fils El Mostansir.

11° El Mostansir (861-862).

Hanté de remords, celui-ci se laissa mourir de faim l'année même de son avènement. Son règne marque le triomphe des Turcs qui choisirent eux-même pour le remplacer un petit-fils d'El Motasim, le jeune El Mostain.

12° El Mostain (862-866),

13° El Motaz (866-870),

14e El Mohtadi (870).

Furent tour à tour sacrifiés pour avoir voulu s'affranchir de leur tutelle.

15e El Motamid (870-892).

Le règne d'El Motamid apporte vingt-deux ans d'accalmie, grâce au dévouement et au mérite de son frère El Mouwaffak qui assure, près d'un monarque ami des arts et des belles lettres mais trop indolent pour régner lui-même de façon effective, la gérance de l'empire.

El Mouwaffak réussit à conjurer les intrigues de palais en détournant l'activité des Turcs vers des entreprises lointaines (campagne du Zanguebar, Campagne du Péloponèse, prise de Syracuse, 881).

Les provinces commencent à manifester de graves velléités d'indépendance, le bloc de l'empire se désagrège et s'effrite. Sous le règne d'El Mansour, Abd er Rahman, seul survivant du massacre des Omeyyades ordonné par El Abbas en 750 a fondé en Espagne le Khalifat indépendant de Cordoue (755-1031). Sous celui de Haroun al Rachid, le Maroc (royaume alide des Idrissites, 788) et l'Ifrikiya (Aghlabites, 800) se sont détachés à leur tour. El Mamoun accentua le mouvement en donnant à Thaher ibn Hosein, pour le remercier de l'avoir aidé à triompher d'El Amin, le gouvernement héréditaire du Khorasan. Près de la Caspienne, les provinces du Tabaristan, du Guilan et du Gargan constituèrent en 864 un royaume alide sous la dynastie des Hassanides. Les Hamdanides (872 à 979) se sont établis à Mossoul, Maridin, Dyarbekir et Meyafarikm. — Quoique pratiquement indépendants, Tahirides, Hamdanides, Hassanides reconnaissent cependant la suprématie du pouvoir central. Ils sont vis-à-vis du Khalife dans la situation de grands féodaux par rapport à un suzerain.

La situation va se compliquer par l'entrée en scène des Soffarides, famille de basse origine élevée dans le Seistan, vers 866.

Le fondateur de cette dynastie nouvelle, Yacoub ibn Leitz, était le fils d'un chaudronnier devenu chef de brigands, puis chef de partisans et enfin général d'armée. Il entra dans le Khorasan, conquit le Sedjestan, enleva le Tabarestan et menaça Bagdad (874).

El Mouwaffak commandait cette place. Il marcha au-devant de lui

et le vainquit près de Waseth, mais ne se sentit pas assez fort pour le poursuivre. Dès l'année suivante, Yacoub avait réparé ses pertes. Il envahit à nouveau l'Irak. La mort vint le surprendre à Djondisabour (879). Son frère Amrou lui succéda et fit la paix avec El Motamid qui lui accorda la libre possession de tous les pays qu'il occupait (877).

L'établissement de la dynastie des Soffarides dans ces régions coupait les communications entre Bagdad et le Khowaresm. Le gouverneur de cette lointaine province, Ismaël ibn Asad ibn Saman, se déclara indépendant et fonda la dynastie des Samanides qui règnera à Samarkand et à Boukhara de 892 à 999.

Quelques années plus tôt, un nègre du Zanguebar, fils d'esclave, esclave lui-même, s'était rendu maître de la Mésopotamie méridionale, y compris la ville de Bassorah. A Mouwaffak revient l'honneur d'avoir brisé la puissance de cet aventurier et repris les provinces persiques (882).

Il fut moins heureux en Egypte et en Syrie où Ahmed ben Thouloun et son fils Khosnarouiah, princes d'origine turque, se rendirent indépendants en 877 (dynastie des Thoulounites, 877-889).

16e El Motadhid (892-902).

Ainsi en 892, à la mort d'El Motamid, non seulement l'Espagne et l'Afrique Occidentale, mais aussi trois grands états orientaux, ceux des Soffarides, des Samanides et des Thoulounides s'étaient séparés de l'Empire.

Quand El Motadhid, fils d'El Mouwaffak, monta sur le trône, il restait aux Khalifes de Bagdad : l'Arabie, le Djezireh, l'Irak, l'Aderbidjan, l'Arménie, les provinces de la Caspienne et enfin celles de la mer des Indes.

El Motadhid s'efforça d'éviter de nouveaux démembrements, mais la secte des Karmates infestait l'Arabie. Sous l'impulsion d'un de leurs chefs, Abou Saïd, ces fanatiques, dont les doctrines procédaient d'une sorte de socialisme mystique ismaélien, imaginèrent de convertir le monde par l'épée. Ils se répandirent dans le Hedjaz et dans l'Irak et s'avancèrent jusqu'à Koufa qui fut pillée Abou Saïd ayant été tué,

son successeur Abou Thaher réussit à fonder dans le Bahrein et dans l'Oman une sorte d'état communiste, précurseur de la république des Soviets, qui dura de 901 à 1037.

17e El Moktafi (902-908).

El Moktafi, fils du précédent, eut la gloire de reprendre l'Egypte aux Thoulounides et de prendre Thessalonique aux Byzantins.

Son règne fut troublé par les incursions des Karmates qui portèrent leurs armes dans la Palestine et la Syrie, où l'une de leurs bandes incendia les jardins de Damas et menaça sérieusement la ville merveilleuse qui conservait, sous forme de grandes richesses, le souvenir des Omeyyades.

18e El Moktadir (908-932).

Le règne d'El Moktadir, frère d'El Moktafi, est celui des femmes et des eunuques. Faible, malade, indécis, le Khalife tremble continuellement pour sa vie dans un palais sans cesse ensanglanté par les rivalités des factions. Il est le jouet des Byzantins dont l'empereur Constantin VII (912-959), troisième prince régnant de la dynastie macédonienne, intrigue pour se faire rendre une partie des territoires jadis enlevés par les Arabes à ses prédécesseurs malheureux. Les pires aventuriers, le Seyyaride Merdawidj, le Hamdanide Nasir ed Daula et son ministre l'eunuque Mounis, le bafouent, le menacent et le flattent tour à tour.

En 930, les Karmates prennent et pillent La Mecque. Ils détruisent la Kaaba, enlèvent la Pierre Noire et comblent le puits de Zemzem.

La capitale est livrée aux prétoriens de la garde turque et les provinces à des princes d'origine tartare qui les traitent en pays conquis.

Vers la fin du règne de Moktadir les rênes du gouvernement se trouvent, en fait, entre les mains de sa mère, femme habile et énergique. Celle-ci rédige des ordonnances et des édits, et, tous les vendredis, entourée des Kadis et de nobles, reçoit les pétitions et écoute les doléances. Pendant ce temps El Moktadir demande aux paradis artificiels l'oubli de ses perpétuelles alarmes. Il fume l'opium et mâche du haschich. Cet être veule n'a plus

que l'apparence humaine. Il meurt cependant les armes à la main, en cherchant à couvrir Bagdad contre les entreprises de Mounis révolté.

19e El Kahir (932-934).

Une fantaisie des prétoriens turcs élève El Kahir à la dignité suprême, mais il cesse bientôt de plaire aux capricieux artisans de sa fortune. Ceux-ci lui crèvent les yeux puis l'envoient mendier à la porte des mosquées.

Sous ce règne, l'empire perd encore une province, le Djezireh.

20e El Radi (934-940).

En 935, Abou Taher et ses Karmates assiègent Bagdad. Pour les éloigner, El Radi s'engage à leur payer tribut.

En 936, le turc Ischkid, gouverneur du Caire, lève l'étendard de la révolte. L'Egypte et la Syrie se séparent à nouveau de l'Empire. Leur perte est cette fois définitive. Quelques années plus tard, en 969, ces deux provinces deviendront la propriété de la dynastie alide des Fatimites.

Quand les hasards d'une révolution de palais en firent le Commandeur des Croyants, El Radi était un prince indolent et dédaigneux du pouvoir, n'aspirant qu'à vivre une vie tranquille, en compagnie de ses odalisques et des poètes dont il faisait ses commensaux habituels. Pour se débarrasser du poids des affaires publiques, il créa, en faveur d'Ibn Raiek, commandant de la milice turque, la charge d'*Emir el Oumara* (émir suprême, véritable maire du palais).

Cette création équivaut presque à une abdication.

Le nouveau ministre a le commandement général des troupes et l'administration des finances. Son nom est prononcé à la mosquée avec celui des Khalifes. Il est le véritable souverain. El Radi ne s'est rien réservé, même pas la gestion de sa liste civile.

Hélas, malgré tous les sacrifices d'autorité et même d'amour propre qu'il a faits pour l'obtenir, le calme auquel aspire El Radi ne lui est même pas permis. L'élévation d'Ibn Raiek irrite les autres chefs de la

milice turque. L'un d'eux, Yakem, qui campait avec ses soldats sur la rive droite du Tigre, vient assiéger la ville de Bagdad. Il s'empare du malheureux souverain et le force à destituer Ibn Raiek pour le nommer Emir el Oumara à sa place.

Profitant de ces convulsions intérieures, les seigneurs d'Arménie et de Géorgie cessent de payer tribut. L'exemple est suivi par les provinces de la Caspienne où s'élève la dynastie persane des Bouides, descendants des anciens rois Sassanides.

21e El Mottaki (940-944).

Les troubles du règne précédent continuent. Les Turcs se disputent la charge d'Émir el Oumara comme on se disputait jadis le Khalifat lui-même. Tozun, vainqueur de ses rivaux, fait crever les yeux d'El Mottaki et proclame à sa place El Mostakfi.

22e El Mostakfi (944-946).

Las de l'insécurité qui règne dans la ville où les factions rivales prennent trop souvent la rue, les places publiques, les souks, le grand pont de bateaux qui traverse le Tigre, les mosquées elles-mêmes pour théâtre de leurs sanglantes rencontres, les habitants de Bagdad appellent les Bouïdes à leur secours. L'un d'entre eux, Mouzy el Daula, frère des princes de Chiraz et d'Ispahan, s'empare de la charge d'Émir el Oumara et nomme un nouveau Khalife entièrement dévoué à ses intérêts, El Mouti.

23e El Mouti (946-974).

L'empire acheva de se désagréger. Les armées byzantines, commandées par Nicéphore Phocas, d'abord simple général sous le règne de Romain II (959-963), puis lui-même basileus de 963 à 969, lui arrachent la Crète, Tarse, Chypre et Antioche. Jean Tzimisces, successeur de Nicéphore Phocas (969-975), pousse même jusqu'à l'Euphrate. Le territoire du Khalifat est réduit à la ville de Bagdad ; encore l'autorité du souverain y est-elle purement nominale.

El Mouti se réfugie dans l'amour des lettres. Il s'entoure de savants, d'érudits et de philosophes. Tous les bruits du monde meurent à la porte de son palais, asile de l'étude et de la méditation, où il s'efforce d'oublier toutes les misères de l'heure présente. Il a pour le pouvoir le dédain d'un ascète d'Extrême-Asie : « Je m'éloigne des choses viles convoitées par les brutes, Turcs ou Chinois », a-t-il coutume de dire à ses familiers.

En d'autres temps, El Mouti aurait pu faire figure de grand prince. Il eut l'honneur de relever l'école de Bagdad qui produisit sous son règne des grammairiens et des érudits renommés, Ibn al Aalam, Ali el Farisı, Abou Hılal el Askari, Ibn Djinni, un philosophe mystique d'une grande autorité, Abderrahman el Soufi et enfin le célèbre astronome Aboul Wefa.

Dignes de leur maître auguste, les Émir el Oumara bouïdes Adhad ed Daula et Scharf ed Daula ordonnent de grands travaux. Le premier fait canaliser la rivière de Bendemir, près de Chiraz, pour ouvrir au commerce une nouvelle voie de communication ; on doit au second la construction d'un magnifique hôpital dans la capitale même de l'Empire et la judicieuse organisation des services de l'Assistance publique.

El Mouti abdique à la mort de Scharf ed Daula.

24e El Tai (974-991).

Les Fatimites d'Egypte profitent des luttes fratricides des Bouïdes qui se disputent les armes à la main le poste d'Emir el Oumara pour soustraire à l'autorité du Khalife de Bagdad le Hedjaz et les deux villes saintes, La Mecque et Médine.

25e El Kadir Billah (991-1031).

Long règne effacé. La rivalité des Bouïdes continue. Le Khalife est leur jouet. Il se soumet à toutes leurs fantaisies.

La dynastie des Ghaznémides est alors à l'apogée de sa puissance.

Cette dynastie d'origine turcomane descend d'Alep Tekin, esclave affranchi des princes Samanides de Samarkand.

En 997, Mahmoud, petit-fils d'Alep Tekin, se déclare indépendant et marche contre son suzerain, Mansour II, qui lui avait confié le gouvernement de la province de Ghazna. Il le bat et le fait massacrer avec toute sa famille (999), puis, à la tête d'une armée puissante, il s'attaque aux radjahs de l'Inde septentrionale. De 1001 à 1028, ce conquérant fameux, véritable émule d'Alexandre et prédécesseur de Gengis Khan, pousse jusqu'à l'Himalaya et jusqu'au Gange. Dans l'intervalle, il annexe à son empire les états de Khalaf, dernier rejeton de la dynastie des Saffarides et chasse de l'Irak le Bouïde Madjd ed Daula. En 1029, il se fait nommer Emir el Oumara par El Kadir.

Celui-ci meurt au moment où se disloque à l'Occident le Khalifat de Cordoue.

26e El Kaim (1031-1075).

Mahmoud était un fastueux potentat. Les richesses de l'Inde vaincue lui servaient à entretenir à sa cour, à Balkh ou à Ghazna, une pléiade de savants et d'écrivains parmi lesquels on remarquait Biroussi et Firdousi, le premier cosmographe et conteur dont les œuvres constituent une des sources les plus précieuses pour l'histoire de l'Orient, le second qui fut peut-être le plus grand parmi tous les grands poètes dont le génie illustra la langue persane.

Il semble que le foyer de la civilisation orientale se soit déplacé vers l'est. Malheureusement l'homme extraordinaire qui cherche à ranimer la flamme divine meurt en 1030, sans laisser de successeur capable de continuer son œuvre. Ses généraux et ses fils se disputenr son héritage

Bagdad subit les contre coups de la guerre civile. La ville des Khalifes est encore une fois comme un rocher battu par la tourmente. El Kaim appelle à son secours la seule puissance capable à ses yeux de réprimer les désordres de l'anarchie, Toghrul Beg, sultan des Seldjoukides.

La tribu turque de Seldjouk nomadisait primitivement dans la Transoxiane. Mahmoud le Ghaznevide lui avait permis de franchir l'Amou Daria et d'entrer dans le Khoraçan. A la mort de ce prince, son

fils Masoud voulut l'éloigner ; mais les Turcs refusèrent, battirent ses généraux et le contraignirent lui-même à la retraite. C'est alors que leur chef Toghrul Beg avait pris le titre de Sultan. En 1051, quand El Kaim l'appela à son secours, il possédait le Khoraçan, le Hérat et le Turkestan avec Nichapour comme capitale. Ses armées venaient de repousser les Byzantins.

Toghrul accourt et met le siège devant Bagdad. La ville ouvre ses portes. L'Emir el Oumara Malıker Rahim prend la fuite, mais son vizir Bassaziri proclame en province la déchéance des Abbassides et l'avènement du Fatimite el Mostansir, alors souverain d'Egypte. El Mostansir est un Alide; tous les Chiites des provinces persanes se rallient avec enthousiasme à sa cause. Bassaziri s'empare de Bagdad, mais Toghrul Beg lui reprend la ville de vive force. Le champion de la cause fatimite trouve la mort dans la mêlée (1059).

El Kaim est délivré de ses plus cruels ennemis. Pour remercier Toghrul Beg, il l'institue Émir el Oumara et lui donne sa fille en mariage.

En réalité le Khalifat n'a fait que changer de maître. L'empire abbaside s'écroule. Qu'importe, Aslan et Malik Chah, successeurs de Toghrul Beg vont transporter dans leurs capitales, Merv et Nichabour, la civilisation défaillante des Arabes. Voyage tonique et bienfaisant ! Le rêve musulman reprendra son essor dans ces nouveaux centres de haute culture. N'est-ce point son lot d'être immortel, de narguer les plus rudes coups du sort et, semblable au Phénix de la légende, de renaître continuellement de ses propres cendres? Nous verrons le miracle se manifester encore au cours de l'histoire. N'assistons-nous pas, à l'heure présente, à l'une de ces résurrections?

27e El Moktadi (1075-1094).

Grâce à la puissance de Malik Chah, sultan des Seldjoukide, les Abbasides recouvrent la suprématie sur les villes saintes, La Mecque et Médine, dont les Fatimites les avaient dépouillé un siècle auparavant. Atsiz, lieutenant de Malik Chah, leur reprend également la Syrie et la Palestine. Succès sans lendemain, car voici venir les Croisades.

28e El Mostadhir (1094-1118).

El Mostadhir, fils du précédent, régnait obscurément depuis dix ans déjà sous la tutelle du sultan Bakiarok, quand Jérusalem fut prise par Godefroi de Bouillon (1104). Cet événement mit tout l'Islam en deuil. Le Khalife proclama la *Guerre Sainte*, mais la faiblesse effective d'une puissance purement nominale, véritable fantôme d'elle-même, ne lui permit point d'y prendre part.

Par ailleurs, les Seldjoukides étaient trop divisés pour pouvoir opposer une barrière sérieuse aux Croisés. A cette époque, Bakiarok défendait son trône contre son oncle Tutuch et contre son frère Mohammed. Aux princes de Syrie et d'Egypte échut le dangereux honneur de sauver la civilisation musulmane. Les Fatimites y gagnèrent un plus grand prestige qui les poussa à essayer de se substituer complètement aux fils d'Abbas. Sans doute eussent-ils à la longue réussi si n'était point survenue, en 1171, la catastrophe qui ruina leur propre puissance au bénéfice des Ayyoubites.

A partir de la mort de Bakiarok, l'empire seldjoukide est divisé par des rivalités et des compétitions sans nombre. En 1118, quelques semaines avant de mourir, El Mostadhir s'étant déclaré favorable aux prétentions d'un des adversaires de Mohammed, Ghyas ed Din, fils de Malik Chah I, celui-ci saccagea Bagdad.

29e El Mostardhid (1118-1135).

El Mostardhid, fils de El Mostadhir, relève la ville de ses ruines, après avoir triomphé de son frère Aboul Hassan qui lui disputait la couronne et de son vassal révolté l'émir Dobeïs. Ce prince brave et intelligent cherche à s'affranchir de la tutelle tyrannique des Seldjoukides. Il refuse l'investiture à Sindjar, fils de Mohammed I. Celui-ci abandonne à son neveu Mahmoud les provinces occidentales de l'empire. El Mostardhid revendique fièrement ses droits souverains sur l'Irak. Il meurt assassiné.

30e El Rachid (1135-1136).

El Rachid continue la politique de son père. Il tombe glorieusement sur la brèche en défendant Bagdad contre Ghyas ed Din Masoud, frère de Mahmoud.

31e El Moktafi II (1136-1160).

Les efforts d'El Mostardhid et d'El Rachid portent leurs fruits sous le règne d'El Moktafi. Celui-ci peut se reconstituer un royaume indépendant avec l'Irak et l'Arabie. C'est peu en comparaison du vaste empire d'El Mansour, c'est beaucoup si l'on songe à la période d'abaissement et de déchéance totale par laquelle vient de passer le Khalifat d'Orient.

El Moktafi a rompu tout lien de vassalité avec les Seldjoukides, dont la puissance agonise dans le sang et dans les larmes, après avoir jeté un court mais magnifique éclat. Il traite en prince souverain avec ses voisins et se montre, dans son petit Etat, protecteur éclairé des lettres, des arts et des sciences.

32e El Mostandjid (1160-1170), fils de El Moktafi II.

La prospérité du règne précédent continue Les Etats francs de Terre Sainte sont alors dans la plénitude de leur épanouissement. El Mostandjid a l'esprit large et le sens politique aiguisé. Il se rapproche des chrétiens, espérant trouver en eux un contrepoids aux ambitions des Fatimites et une menace salutaire à opposer en cas de besoin à l'anarchie sans cesse grandissante des Seldjoukides. Par ailleurs, étant donné la situation de Bagdad sur le Tigre, au nœud où aboutissent nécessairement d'un côté les caravanes de la Perse et de la Transoxiane, de l'autre la batellerie qui amène sans cesse de Bassorah les marchandises précieuses de l'Inde, il comprend le rôle que peut jouer la ville au point de vue économique et signe des traités de commerce avec Amaury, roi de Jérusalem (1162-1173), Bohémond III, prince d'Antioche (114?-1201) et Raymond II, comte de Tripoli (1152-1188).

Au début de son règne, El Mostandjid eut à lutter contre un de ses frères, Abou Ali, qui, encouragé par leur propre mère, cherchait à le supplanter. Ayant vaincu Abou Ali, il donna un bel exemple de clémence en lui pardonnant ainsi qu'à sa mère.

33e El Mostadi (1170 1180).

El Mostandjid ayant été traîtreusement assassiné par le chef des émirs, Kaïmaz. El Mostadi, son fils, lui succède.

En 1171, le Kurde Saladin renverse la dynastie des Fatimites au profit des Ayyoubites. Cet abaissement de l'Egypte concourt encore à la nouvelle fortune de Bagdad. Saladin, dont le beau caractère et la nature chevaleresque force l'admiration de ses ennemis eux-mêmes, Guy de Lusignan, Philippe Auguste et Richard Cœur de Lion, est un homme juste et pieux. Respectant les traditions, il reconnaît formellement El Mostadi comme seul Khalife légitime. Le prestige de celui-ci est alors si grand que les chrétiens eux-mêmes n'hésitent pas à le prendre comme arbitre. En 1177 après avoir infligé, près de la ville de Ramlek, un sanglant échec à Saladin, Conrad de Montferrat accepte, à son instigation, de signer une trêve avec le jeune et fougueux sultan d'Egypte (1179).

34^e^ El Nasir Ledinillah (1180-1225), fils d'El Mostadi.

En 1185, cette trêve est traîtreusement rompue par Renaud de Châtillon, seigneur de Karak, en Transjordanie Saladin envahit le royaume de Jérusalem. Il remporte la décisive victoire de Hattin, près de Tibériade (1187) et rentre dans la Ville Sainte. Le vainqueur donne au monde le spectacle d'une humilité que les historiographes chrétiens de la III^e^ croisade ne peuvent eux-mêmes s'empêcher d'admirer. C'est pieds nus et sans armes qu'il visite le Saint Sépulcre et la célèbre mosquée d'Omar. On le voit verser des larmes à l'endroit où se dressa la croix du Christ. Ayant ainsi publiquement manifesté son respect pour le souvenir de Jésus qu'il considère, en bon musulman, comme un très grand prophète, précurseur et annonciateur de Mohammed, il fait hommage de la Palestine reconquise à El Nasir, successeur d'El Mostadi. Bien plus, par un acte formel de sa propre volonté, c'est du Khalife de Bagdad qu'il reçoit l'investiture de son sultanat d'Egypte.

En édifiant sa propre fortune, Saladin travaille, pendant toute la durée de sa romanesque existence, à la restauration du Khalifat d'Orient. Malheureusement il meurt brusquement en 1192, au moment même où il s'apprête à signer une paix définitive avec Richard Cœur de Lion à qui il a dû abandonner Acre, Césarée et Jaffa. Ses trois fils

se partagent son vaste royaume à l'exception de la Mésopotamie qu'ils abandonnent bénévolement à Saïf Aladin, leur oncle. El Afdal règne à Damas, El Aziz au Caire, El Zahir à Alep.

Nouvelle période d'anarchie. Les Ayyoubites se jalousent et cherchent à se détrôner les uns les autres. S'ils se réconcilient quelquefois c'est pour s'unir contre les Seldjoukides, eux-mêmes tellement divisés que la puissance de Malik Chah n'est plus qu'un souvenir. Tout le Proche Orient est encore en feu. L'incendie semble pourtant vouloir épargner Bagdad qui continue de prospérer dans une paix bienfaisante, presque paradoxale, sous la sage autorité d'El Nasir. Celui-ci offre dans son palais un refuge aux écrivains, aux savants, aux artistes qui ont dû fuir les capitales pourtant jadis si florissantes des Seldjoukides et des Fatimites. Il fonde des hôpitaux et des collèges, fait bâtir des mosquées, des caravansérails et des souks, protège le commerce et l'industrie. Les marchands obtiennent de lui une véritable charte corporative. Des Persans, des Coptes et des Touraniens transportent à Bagdad les fameux ateliers de tissage, d'émaillage, d'orfèvrerie et de sculpture sur pierres tendres dont les collectionneurs recherchent encore aujourd'hui les merveilleux produits.

Cette prospérité n'est, hélas, que la splendeur d'un soleil couchant. En 1225, alors que le vieux Khalife pense avoir acquis le droit de s'endormir paisiblement au soir de sa vie, un voisin turbulent, à l'humeur violente, capricieuse et cupide, Mohammed ibn Takach, Sultan de Kharizm, envahit l'Irak et vient assiéger Bagdad. Pour mieux perpétrer son forfait, il eut soin de réunir une sorte de concile composé de jurisconsultes et de docteurs dont la décision ne pouvait être douteuse et de faire prononcer la déchéance des Abbasides au bénéfice d'un Alide obscur, Ala-Eddin, qui réside dans le Mawarannahar. Mais voici venir du fond de l'Asie un nouveau et terrible danger : Gengis-Khan et ses hordes. L'entrée en scène des Mongols sauve El Nasir. Mohammed ibn Takach lève le siège de Bagdad et court au devant d'eux. Il est battu et se réfugie dans une île de la mer Caspienne, Aber-Koun, laissant à son fils Djelal Eddin le soin de tenir tête aux ennemis. Djelal Eddin ne peut arrêter le flot qui monte. Il est assassiné. Les Mongols avancent, saccagent, pillent et tuent.

35e El Dhahir (1225-1226).

En est-ce donc fait de la civilisation des Arabes?

C'est dans l'adversité qu'on pense aux grandes forces surnaturelles. Du Gange au Nil, les peuples épouvantés tournent les yeux vers Bagdad. Là réside le Commandeur des Croyants, le pasteur désigné par Dieu lui-même pour conduire l'immense troupeau, le docteur des docteurs, le chef des Emirs, l'égide de la foi. A cet homme auréolé des grâces célestes incombe le glorieux devoir de défendre le patrimoine du Croissant, la vieille terre d'Islam, les tombes des morts innombrables qui dorment à l'ombre des mosquées saintes, ces mosquées elles-mêmes, la vie et les espérances de ceux qui s'y prosternent en foule.

El Dhahir, successeur de El Nasir, comprend la grandeur du geste qu'on attend de lui. Au risque de s'attirer la rancune du terrible Gengis Khan, il proclame la *Guerre Sainte* Une ligue se forme à son appel. Malheureusement la mort le frappe inopinément, au moment même ou il se dispose à prendre lui-même le commandement des troupes.

36e El Mostansir II (1226-1242).

Seize ans de luttes continuelles contre les Mongols. On n'a pas assez dit que Bagdad fut alors le rempart de la civilisation. La ville est investie deux fois, deux fois elle brise l'étreinte. Le flot mongol se détourne un instant sur le nord de la Caspienne, mais c'est pour revenir bientôt, plus terrible et plus impétueux.

Entre temps, El Mostansir, protecteur éclairé des lettres et des arts et poète lui-même, s'occupe activement d'embellir sa capitale. Il fait construire un pont sur le Tigre et un collège pour les quatre rites orthodoxes.

Sous son règne, l'Espagne et une partie de l'Afrique septentrionale abandonnent les Almohades pour faire retour de leur hommage au Khalifat d'Orient.

37e El Mostasim (1242-1258).

El Mostasim n'a aucune des qualités de son père El Mostansir. Il commence dès le début de son règne à s'aliéner ses vassaux par son insupportable orgueil.

En 1247, une émeute provoquée par la rivalité des Chiites et des Sunnites ayant éclatée à Bagdad, le Khalife en profite pour faire piller par un de ses favoris, Aboul Abbas Ahmed, le quartier de Karkh où habitent les riches Chiites. Ceux-ci jurent de se venger. Ils achètent le grand Vizir El Kami, personnage fourbe et cupide qui ne craint pas de commettre en cette circonstance une des plus grandes trahisons de l'histoire. El Kami commence par réduire les effectifs de l'armée et par en éloigner les chefs puis il fait secrètement prévenir Houlagou, petit-fils de Djengis Khan que Bagdad est sans défenses.

Houlagou en voulait personnellement au Khalife qui lui avait refusé de se joindre à lui pour réduire, en Perse, la citadelle d'Alamont, repaire des Ismaéliens. Il marche sur la capitale de l'Irak à la tête de grandes forces. La ville est investie le 23 janvier 1258 et prise d'assaut quatorze jours plus tard. Les Mongols avaient déjà saccagé Boukhara, Samarcande, Mérou, Nischabour, Ispahan ; ils s'acharnent avec furie sur cette nouvelle proie, incendiant, tuant, pillant. Au bout d'une semaine, il ne reste plus de la ville des Khalifes qu'un informe monceau de ruines. Quant à El Mostasim, le vainqueur le fait égorger avec tous les membres de sa famille. Ainsi finit la puissance temporelle des Abbasides. Leur rôle spirituel lui survivra pendant près de trois siècles encore, grâce à l'hospitalité des sultans Mamlouk, souverains d'Egypte, où ils ont supplanté les Ayyoubites, de 1254 à 1517.

38e El Mostansir III (1261).

Un fils d'El Dhahir échappé aux Mongols se réfugia au Caire où régnait alors le Sultan Bibars. Celui-ci l'accueillit et le fit proclamer Khalife sous le nom d'El Mostansir III. Ce fut le premier de ces Abbasides d'Egypte que nous nous contenterons d'énumérer, car leur histoire se confond avec celle de leurs protecteurs.

39e El Hakem (1261-1302).

40e El Mostakfi II (1302-1340).

41^e El Watek (1340-1341).

42^e El Hakem II (1341-1352).

43^e El Motadhed (1352-1362).

44^e El Motawakkil II (1362-1406).

45^e El Mostain II (1406-1415).

46^e El Mothaded (1415-1441).

47^e El Mostakfi III (1441-1451).

48^e El Taim (1451-1454).

49^e El Mostandged (1454-1479).

50^e El Motawakkil III (1479 1496).

51^e El Motawakkil IV (1496-1517).

Avec celui-ci se termine la lente agonie de la dynastie. En 1517, le Sultan turc Selim I renverse les Mamlouks. Il emmène à Constantinople El Motawakkil qui se démet en sa faveur de tous ses droits tant civils que religieux ; puis il lui permet de rentrer en Egypte où il meurt en 1538.

Paul Bruzon

(A suivre)

Nitchévo

Notre fameux *nitchévo* national veut dire « rien, *nihil* ». De là il n'y a qu'un pas pour conclure au nihilisme du peuple russe, tel que celui du type de Bazarov, dépeint par Tourguénev, ou à l'anarchie d'un Bakounine, inhérente, dit-on, à notre âme et représentative de notre caractère fantasque, désordonné et insouciant. La conclusion est facile et la formule est séduisante. Si le Russe est un anarchiste né, rien de plus naturel de le voir s'accomoder du régime bolcheviste. Pour que l'état de choses qu'il a institué puisse se prolonger, il faut qu'il ait des racines profondes dans la conscience nationale. On n'arrive pas à s'expliquer par l'application de la violence seule la durée de ce régime sous lequel 120 millions d'hommes subissent la volonté d'une infime minorité.

D'autres nous disent que le Russe est un asiatique. Pour eux son *nitchévo*, son nihilisme s'apparente à merveille au *Nirvana* hindou. Ils pensent également pouvoir expliquer ainsi la situation présente. Le Russe la supporte docilement parce que c'est un être passif par excellence.

Méfions-nous. Les formules générales, les raisonnements mal fondés sont comme les Sirènes qui entraînaient jadis les navigateurs

dans les gouffres de la mer. Il faut avoir la force de ne pas se laisser aller à leur enchantement. Entre le Russe anarchiste né et le Russe éminemment passif essayons de trouver une explication plus plausible en même temps que plus conforme à la réalité et qui nous permette de sortir de ces contradictions.

Et d'abord, pour déblayer le terrain, finissons-en avec l'anarchie bakounienne et le Nirvana bouddhique.

***

Le bolchevisme comme idéologie et comme pratique n'a rien de commun avec l'anarchie. Pour s'épanouir il ne saurait donc s'appuyer sur ce prétendu état d'âme russe. Enfant des agglomérations urbaines industrialisées, le bolchevisme est l'héritier légitime et le continuateur tenace du marxisme. Il est étatiste, il est centralisateur. L'anarchisme est anti-étatiste et décentralisateur. Pour lui, « l'Etat n'est qu'un organe permanent de l'exploitation des plus faibles par les plus forts », et «Tout ce qui sert à la conservation, à la grandeur et à la puissance de l'Etat, quelque sacrilège que ce soit au point de vue religieux, et, quelque révoltant que cela puisse paraître à celui de la morale humaine c'est le bien, et vice versa ». Il est donc évident que l'anarchisme, loin d'être l'allié du bolchevisme, lui est franchement hostile. Et cette opposition irréductible ne date pas d'aujourd'hui. Déjà, la première Internationale a trouvé sa perte dans le conflit entre Marx et Bakounine, entre leurs deux conceptions idéologiques et leurs tactiques différentes. Pour s'en convaincre, il suffit de se rapporter au livre de M. de Préaudeau sur Michel Bakounine (1), écrit avant la guerre et avant la révolution bolcheviste mais qui reste néanmoins d'une actualité incontestable.

On sait d'ailleurs qu'un autre idéologue anarchiste russe, le prince Krapotkine, contemporain celui-ci des bolcheviki, est mort en Russie sans jamais avoir voulu transiger avec les Soviets dont il flétrissait franchement la politique. Il est fort curieux de constater que cette politique a été prévue et flétrie par Bakounine lui-même dans

(1) *Michel Bakounine*, par M. DE PRÉAUDEAU Paris, Rivière, 1922.

les lignes suivantes qui acquièrent maintenant la valeur d'une prophétie :

Les communistes... ont commis de graves erreurs lorsqu'ils ont voulu indiquer par quels moyens ce résultat (l'émancipation du prolétariat, la suppression des inégalités économiques, l'abolition de la propriété privée) devait être atteint : non seulement, les procédés qu'ils ont préconisés, à cet effet, étaient absolument impropres à réaliser la fin qu'ils poursuivaient, mais encore, ils ne pourraient aboutir qu'à un but absolument opposé à celui qu'ils visaient, en instaurant un despotisme économique, dont le poids pèserait lourdement sur les épaules des prolétaires. Croyant, en effet, à une incompatibilité entre le principe de l'égalité et celui de la liberté, ils sacrifiaient délibérément le second au premier et chargeaient l'Etat de réaliser l'émancipation populaire et d'organiser souverainement la production. Mais l'égalité et la justice ne sont que de vains principes sans la liberté ; et *il est certain que l'Etat communiste serait tout aussi despotique que tous ceux auxquels il aurait succédé.*

Laissons donc l'anarchisme et passons au Nirvana. Ici encore, les rapprochements sont superficiels et ne résistent pas à l'analyse. D'après la philosophie bouddhique, on arrive à l'état nommé « Nirvana » en se soumettant à un régime spécial et après des pratiques appropriées. Quand on aboutit au Nirvana *on a définitivement vaincu la naissance et le décès.* C'est un sommeil sans rêves, c'est un état d'âme où il n'y a ni désirs, ni sentiments, ni pensées, ni même conscience de son « moi » individuel et de son existence. Tout au contraire, le nihilisme, engendré par les idées de Buchner, de Moleschot, etc., est la révolte contre ce qui est établi et posé ; un mécontentement général et violent, un désir de changement et autres sentiments semblables. Il y a la négation, il y a action, bref, tout ce qui est radicalement incompatible avec le *Nirvana.*

***

Nous voilà donc revenus à notre *nitchévo* tout court. Issu d'un peuple simple, ce mot lui-même ne s'apparente à aucune notion propre à ces théories sociologiques ou philosophiques conçues par des hommes

d'autre race et répondant à l'état social d'un stade humain tout différent. Il faut en chercher l'explication ailleurs, dans la formation historique du peuple russe. Or, la formule de notre histoire c'est la colonisation perpétuelle, c'est le déplacement, le vagabondage, la recherche toujours inassouvie de la terre nourricière, l'expansion à travers les immensités du continent russe. Il y a, à notre avis, dans ce *nitchévo* russe, toute l'insouciance, tout l'abandon, avec une forte nuance de bravade et de défi, d'un peuple encore jeune. La mentalité d'un peuple vagabond, toujours en mouvement, d'un peuple qui n'a pas encore trouvé sa stabilité dans l'espace, est forcément autre que celle d'un peuple mûr, assis, aux intérêts acquis, comme, par exemple, le peuple français où on trouve une famille de cultivateurs qui reste là, sur le même champ, qui cultive la même terre depuis Philippe le Bel.

Vu sous ce jour le *nitchévo* est, si vous voulez, une expression anarchiste, mais son anarchie est toute particulière et se différencie de ce qu'on entend ordinairement sous ce terme. L'idée anarchiste développée et formulée dans une société policée se heurte contre l'état de choses solidement établi et fait appel à la destruction. Notre anarchie ne rencontrait pas de cloisons, ne se heurtait à aucun obstacle. Sans craindre d'être paradoxal, nous pourrions l'appeller une anarchie constructive car elle n'était anarchique qu'extérieurement à nous, à notre vie, à nos conceptions. Elle contribuait à notre expansion, elle ne s'écartait pas de notre voie historique. Quelques exemples.

Ermak, cosaque du Don, était chef d'une bande de out-law, out-law lui-même. Elément indésirable partout ailleurs, sauf chez nous, dans nos vastes solitudes. Le voilà qui s'en va toujours plus loin, qui franchit l'Oural, qui finit par conquérir toute la Sibérie occidentale, qu'il prend au roitelet indigène, Koutchoum. Avec d'autres pays encore hier inconnus à Moscou, il met aux pieds de Jean le Terrible la Sibérie elle-même. Et lui? Il se noie peu après dans l'Irtych, poursuivi par l'ennemi, en voulant traverser ce fleuve à la nage avec son armure. Il a son monument à Novotcherkassk.

Un autre cosaque, Stenka Razine. Avec ses « hommes libres » *volnitsa nizovaïa*, sur des périssoires, il descend la Volga, parcourt la Caspienne, s'abat, en 1552, sur la province persane du Guilan et s'en

revient chargé de butin. Le caractère marécageux du pays, la jungle, la barrière de Demavend ont empêché une prise de possession à la Ermak. Une chanson sur les exploits de Stenka, que nous chantons volontiers encore à présent, nous raconte que cet ataman ramenait avec lui une princesse persane. Ses camarades laissent entendre leur mécontentement, ils murmurent. Ils craignent que Stenka ne subisse le charme de cette belle femme, oubliant les devoirs de sa vie rude. L'ataman prend alors la princesse par la taille et la jette dans le fleuve. « Oh ! Volga, fleuve russe chéri, tu n'a pas encore eu un tel cadeau du cosaque du Don ! » Là-dessus, il ordonne à ses gens, saisis d'effroi, de chanter.

Chez tous ces atamans cosaques il y a évidemment quelque chose de violent, d'insoumis, et dans ce sens, d'anarchique. Tous, ils ont eu maille à partir avec l'autorité établie. Mais, si la Russie s'est étendue jusqu'en Sibérie, sur le Baikal ou sur l'Oussouri, dans le Sémiretchié à la frontière du Turkestan chinois, ou au Caucase — c'est, pour beaucoup, grâce à eux.

On connaît moins un autre type russe, guidé lui aussi par l'insouciance de son *nitchevo*, ne doutant de rien, fuyant la cité trop tracassière à son gré, s'y sentant à l'étroit, mal à l'aise, ayant soif de l'espace qui s'ouvre devant lui, qui le tente, « Là, où regardent mes yeux » *kouda glaza gladiat*, partant à sa conquête. C'est le type du Nord, de la région des « villes libres » Pskov et Véliki Novgorod. Avec une légère embarcation ces *ouchkouïniki* s'en allaient vers le nord-est, tantôt naviguant par les fleuves et les lacs, tantôt traînant leurs canots par terre. La Russie leur doit les villes de Perm, de Vologda, d'Arkhangelsk, etc.

A côté de ces deux types de colonisateurs armés, qui appartiennent déjà à notre passé historique, il y a le type du paysan émigrant, de l'homme qui n'a pas où laisser picorer ses poussins sur son pauvre lopin dans la Russie centrale et qui part vers d'autres pays. Ces vagues d'émigrants déferlent en Asie encore de nos jours et forment déjà plusieurs couches de la population sibérienne. Il y en a qui sont bien établis et acclimatés. Type d'homme à part, décrit d'une façon exacte et pittoresque dans le roman de G. Grébenchtchikov, *Tchouraïévi* qui

vient d'être traduit en français et qu'il faut avoir lu pour comprendre le paysan russe perdu là-bas, très loin, aux confins de l'Empire céleste. Les meilleures troupes russes pendant la guerre ont été, avec les Caucasiens, les tirailleurs de la Sibérie.

Les atamans cosaques, les *ouchkouiniki* de Vélikii Novgorod et leur continuateur, le simple moujik, mal vêtu, mal chaussé avec de la teille, n'ayant que sa charrue primitive, tous ces Russes ont senti et sentent encore l'appel de l'espace, ils sont vagabonds, nomades. Le comte Tolstoï quittant à la fin de ses jours en cachette sa maison, s'en allant on ne sait trop où et mourant dans une misérable petite station de chemin de fer, ce n'est pas un épisode : c'est un symbole.

Ces types vraiment russes se soucient encore très peu de l'Etat et de son rôle. Les belles idées de notre élite intellectuelle leur sont entièrement inconnues. Ils sont donc anarchistes à leur façon et d'une manière toute différente de celle dont les occidentaux entendent l'anarchie ; ils aiment leur *nitchévo* et son équivalent *avos*, peut-être? Peut-être. Ils poursuivent ainsi inconsciemment une œuvre historique, qui est immense si l'on songe aux étendues qu'il s'agit encore de reprendre à la nature et de mettre en valeur, et, tant que cette œuvre ne sera pas achevée, ils resteront anarchistes au sens que nous venons de définir.

***

A présent, sur ce processus, qui a la portée d'un phénomène biologique, vient se greffer le bolchevisme Celui-ci n'est pas dans l'esprit de notre réalité historique. Il ne répond pas à notre mentalité, à notre caractère mais à cause même de ces dispositions foncières que révèle notre *nitchévo*, le Russe n'était pas à même de s'y opposer et à plus forte raison de réagir. Pendant un temps, ce *nitchévo* a permis au bolchevisme de s'étendre tout en ne lui permettant pas de pénétrer la masse russe. Produit d'une toute autre mentalité et de sociétés industrialisées, il n'a rien à faire dans la Russie paysanne, agricole et non industrielle. Il eût été extravagant naguère de vouloir plier le *moujik* russe à la discipline marxiste. Autant vaut installer le chauffage

central dans la hutte de glace de ce brave Nanouk, l'Esquimau. Seules les catastrophes que la guerre a déchaînées ont permis à certains protagonistes de ces doctrines de le tenter et leur ont fourni les circonstances favorables pour poursuivre un temps cette entreprise.

Cependant il se produit ceci : après la première phase du bolchevisme, celle où *tout est permis*, et qu'il ne faut pas confondre avec les exploits diplomatiques de Gênes, de la Haye et autres lieux, les Soviets consacrent la main-mise paysanne sur la terre si convoitée. Ceci, il faut le noter, à l'encontre de toutes les conceptions subtiles, en même temps que les plus fondamentales du marxisme. Peu après, ils veulent se ressaisir ; on les entend parler de la socialisation de la terre et de mille et une autres choses aussi curieuses. Il est trop tard. La loi du nombre joue. Le bolchevisme perd prise sur la marche inexorable des choses, sur la « Russie grise paysanne », qui représente 85 o/o de la population et qui ne se laisse pas teindre en rouge.

On nous dit à présent que le bolchevisme « évolue ». Ne serait-il pas plus juste de parler de sa « capitulation »? Toute la « nouvelle politique économique », la N. E. P., inaugurée l'an dernier après la révolte de Cronstadt, révolte du peuple et non des généraux blancs, est fonction de la question paysanne. Les dirigeants de Moscou se sont aperçus qu'ils devaient compter avec le paysan et ils modifient leur système fiscal ; ils rendent au paysan la libre disposition de ses produits, une fois l'impôt en nature versé ; ils lui octroient la liberté de l'échange, du commerce ; ils rétablissent les coopératives « libres ». Ils abandonnent leurs essais de socialisation et autres expériences sociales touchant la terre. Enfin, au printemps dernier, ils ont décrété que, sans pouvoir vendre sa terre ni l'hypothéquer, le paysan ne la possédera pas moins, en vertu d'un document en bonne et due forme, établi au greffe, qu'il pourra la donner à bail, qu'il pourra même, *horribile dictu*, y employer le travail salarié.

Le bolchevisme, conception extrême et attardée de doctrines révolues nées avec l'industrialisme du siècle dernier, se heurte au caractère conservé par un peuple qui, dans les mêmes conditions physiques, demeure au même stade social. *Nitchévo* !

L'Occident ne se rend peut être pas exactement compte des changements profonds qui se produisent lentement dans la conscience russe depuis que la tourmente révolutionnaire a isolé la Russie et, en l'excluant de la communauté internationale, l'a poussée vers l'Asie.

Nous avons développé ici ce que nous n'avions fait qu'indiquer dans un précédent article « Dissemblances » (1) où nous avons exposé brièvement la doctrine *eurasienne*, née dans le milieu des intellectuels russes émigrés et qui se résume par la formule : « La Russie n'est ni l'Europe, ni l'Asie, elle est l'Eurasie ».

Cette conception, loin de s'étioler — et sans doute tel serait son sort si elle n'était due qu'à un sentiment de dépit passager chez un petit groupe d'hommes, — fait tout au contraire preuve de vitalité. Après « L'exode vers l'Orient », *Iskhod k Vostokou*, vient de paraître un nouveau recueil intitulé « Sur la voie », *Na poutiakh*, dans lequel les théoriciens eurasiens, une fois leur décision prise, s'avancent résolument, avec une ardeur de prosélytes, sur la voie qu'ils ont tracée.

Le professeur P I. Novgorodtsev, juriste et sociologue russe dans un article publié en allemand à Berlin, vient de son côté de se prononcer dans le sens *eurasien*. La philosophie du droit russe, d'après lui, a trouvé sa plus fidèle et sa plus profonde expression chez Dostoïevski. Jusqu'ici, on ne voyait chez cet écrivain que la meilleure analyse des tréfonds de l'âme populaire russe, entre autre dans les « Mémoires de la Maison Morte », âme dont les envolées diffèrent tellement des conceptions morales de l'Occident assagi. Mais nul critique ne cherchait à puiser chez Dostoïevski les règles positives, les origines des idées juridiques russes. Or, M. Novgorodtsev dit que les buts suprêmes du droit et de la civilisation, tels que le Russe les conçoit et que Dostoïevski les exprime, « ne tendent pas à l'élaboration des modalités extérieures de l'existence mais portènt sur son essence intime et spirituelle. Ce ne sont pas les constitutions mais les religions qui représentent l'aboutissement le plus élevé de notre force créatrice et l'achè-

(1) V. ORIENT & OCCIDENT, n. 6, p. 203.

vement suprême de notre existence. Ce n'est pas l'Etat, c'est l'Eglise qui personnifie d'une façon complète et profonde la vraie mission historique et civilisatrice. De temps à autre, *il faut que les notions s'embrouillent et se confondent* pour donner naissance à une vie nouvelle ». Ceci est essentiellement russe et montre toute la distance qui sépare les conceptions occidentales de la pensée et de la forme de la pensée russe, en ce qui concerne leur essence comme leur stade de développement. On saisit ici cette tendance vers *l'anarchie*, cette négation de l'Etat, et la qualité de cette anarchie, car, poursuit M. Novgorodtsev, « il est essentiel qu'après cette confusion de toutes les notions on soit à même d'aboutir, avec l'abandon des préjugés et des supercheries humaines, à la vérité divine éternelle et à ses préceptes sacrés ».

M. Novgorodtsev a d'ailleurs développé ses idées dans une série de conférences sur *La crise de l'Occidentalisme* où il a préché qu'« au nom de la clarté et de l'action il faut que le monde fasse siennes les idées russes, asiatiques, orientales, qui s'érigent contre la *mécanisation de la vie* et lui substituent *l'humilité, le vaste* et la foi ». Nous ne croyons pas utile de rappeler ici les réserves que l'esprit occidental fait avec raison à de semblables prétentions et les oppositions irréductibles qu'elles soulèvent. Mais ces idées montrent que la Russie tend par cela même à se pencher du côté de l'Asie, de l'Orient, croyant qu'il lui est moins étranger parce qu'il est pareillement resté à l'écart de la civilisation occidentale, qu'elle tend à quitter l'Europe, bien que sa mentalité, ses conceptions soient également toutes différentes de celles des peuples de l'Orient et de ses grands penseurs.

D'autre part M. Novgorodtsev nous demande de reconnaître « la bénédiction divine et non le glaive temporel ; l'acceptation libre et non un pouvoir imposé par force » et croit qu'« une lumière invisible et tranquille s'irradiait d'en haut sur la Russie. Même à présent la Russie n'en est pas privée. La Russie sera sauvée et aidera les autres à se sauver. Elle possède ce qui donne sa valeur à la vie et elle a ce qu'on peut proclamer au monde ».

Mysticisme religieux? Oui, mais avec cette tendance vers l'anarchie nécessaire parfois, bienfaisante et constructive au point de vue

russe, qui se rallie au messianisme slave et cherche un refuge en Orient pour y retremper son individualité morale à une source fraîche et vivifiante.

Le peuple russe est à un moment périlleux de son histoire. On ne sait pas encore quelle sera demain l'orientation de sa vie, c'est pourquoi il nous a semblé important et nécessaire de signaler le développement pris par l'idée eurasienne, qui semble s'accorder si bien au caractère russe tel que l'ont formé les vicissitudes historiques et qui, encore en formation, est bien loin de la maturité occidentale.

Dans la Russie soviétique elle-même, des voix, avec un timbre spécifique, il est vrai, se font entendre en faveur de la doctrine eurasienne. Dans un article paru dans la Revue orientaliste de Moscou, *Novii Vostok*, l'Orient Nouveau, sur les buts de l'association russe pour les études orientales, nous relevons ces phrases significatives.

Nos diplomates improvisés avant leur départ quelque part en Asie cherchent en vain une documentation. Somme toute l'Asie contemporaine est pour nous une *terra incognita*. Cependant, *depuis peu la Russie s'appelle Eurasie* et, au fait, nul pays du continent européen n'a même dans la plus faible mesure de telles attaches économiques, politiques et spirituelles avec l'Asie et avec tout l'Orient que la Russie *de nos jours*

Et plus bas :

La Russie actuelle, l'Eurasie, c'est avant tout le maître, le guide de l'Orient qui gémit dans les chaînes de l'esclavage moral et économique et qui lutte pour un meilleur avenir *Moscou, c'est la Mecque et la Médine pour tous les peuples asservis*

Du messianisme, encore !

B. NIKITINE

CHRONIQUE

ALGÉRIE

La Conférence nord-africaine

Le 6 février, une Conférence a réuni à Alger, au Palais d'Eté, le gouverneur général de l'Algérie et les résidents généraux du Maroc et de la Tunisie

M Th Steeg, dans le discours par lequel il a ouvert cette Conférence, a dit notamment

Cet Empire franco africain créé par nos armes, fécondé par notre labeur, n'est pas une entité géographique historique, economique, homogène Son territoire, sur les cartes apparait d un seul tenant mais les parties s en sont graduellement rattachees les unes aux autres, et les formules ethniques administratives, financières, coloniales, s'y sont élaborées dans des conditions très diverses Avant nous, ces territoires ne se trouvaient pas réunis dans les mêmes mains Ils le seraient peut-être plus malaisément aujourd'hui, tant les differenciations se sont accusées Ces différences, on ne les voit pas de loin On ne les supprime cependant pas en les ignorant, et les oublier de parti pris risquerait de n'apporter que confusion et paralysie

Mais on peut, on doit unir ce que la nature des choses et les traités interdisent encore d'unifier Eliminons tout ce qui divise, mettons en commun nos expériences, nos déceptions, même par aventure, par bonne aventure, nos succès Restons attachés aux intérêts essentiels, généraux et permanents qui sont la raison de vivre, c'est-à-dire d'espérer et d'agir, des possessions que nous administrons. Fuyons le particularisme, ce travestissement caricatural du patriotisme, et, en réalité, son pire ennemi.

Répondant à M. Th. Steeg, M. le maréchal Lyantey a souligné la nécessité, pour les trois pays de l'Afrique du Nord, de se mettre d'accord sur les grandes questions présentant un intérêt commun, et M. Lucien Saint a appuyé cette politique de collaboration plus étroite et d'union.

Le programme de cette Conférence, sur l'opportunité et l'utilité de laquelle ainsi que sur le choix d'Alger comme siège de cette réunion il y aurait lieu de faire des réserves, a embrassé toutes les questions intéressant les trois pays, questions économiques et financières, questions sanitaires, communications postales, ferroviaires, routières, etc..., et à envisager les liaisons de divers ordres qu'il est possible de créer entre eux.

En ce qui concerne les chemins de fer, elle a affirmé la nécessité d'assurer très rapidement la continuité de la grande rocade ferrée Casablanca-Alger-Tunis et de réaliser, partout où la situation des lignes existantes et de celles qui sont projetées en crée la possibilité, une deuxième rocade plus éloignée de la mer. Elle s'est mise d'accord : 1° pour entreprendre la construction de la ligne Fez-Oudjda dès que les ressources du Maroc le permettront ; 2° pour que les Gouvernements de l'Algérie et de la Tunisie réalisent sans tarder la liaison Kouif-Kalaa-Djerda, et, ultérieurement, la liaison de Tebessa avec la ligne Sousse-Henchir-Souatir.

Cette Conférence a terminé ses travaux le 9 février et a fixé à Rabat, à l'automne prochain, le lieu et l'époque de la prochaine réunion.

AMÉRIQUE CENTRALE

Conférence des Cinq Républiques

Un traité de paix et d'amitié a été signé à la dernière séance plénière de la Conférence des cinq républiques de l'Amérique centrale réunie à Washington depuis le 4 décembre sur l'invitation du président Harding.

Le Guatemala et le Honduras vont soumettre à l'arbitrage du président des Etats-Unis leur conflit de frontière.

La république de Costa-Rica n'a pas signé la convention établissant avec certaines restrictions le libre échange entre les Etats centre-américains.

La Délégation des Etats-Unis et les Délégations des cinq républiques centrales ont approuvé une convention créant une Commission inter-

nationale d'enquête et un protocole en faveur de l'établissement d'un tribunal international centre-américain. La Conférence s'est également occupée de la rédaction de diverses conventions et de trois protocoles destinés à établir un système de loi internationale.

BOLIVIE

Non-participation à la Conférence panaméricaine

Le Gouvernement bolivien vient de faire connaître au ministre des Affaires étrangères du Chili, M. Izquierdo, que la Bolivie déclinait l'invitation à participer au Congrès panaméricain qui se réunira le 25 mars à Santiago-du-Chili et a même rappelé son représentant diplomatique au Chili, M. James Freire.

Le motif de cette abstention est le refus du Chili d'accepter la revision du traité de 1904 qui a réglé la situation après la guerre du Pacifique.

L'annexion, par le Chili, de tout son littoral, après la guerre, entravant son libre développement économique, la Bolivie demande cette revision afin d'obtenir un port sur le Pacifique.

L'Union panaméricaine de Washington n'a ant point fait figurer la revendication bolivienne au programme de la Conférence de Santiago, la Bolivie juge qu'elle n'a, par conséquent, aucun intérêt à y assister.

Nous avons déjà fait connaître que deux autres républiques hispano-américaines, le Mexique et le Pérou, ont décliné l'invitation du Chili.

Les trois républiques qui ne participeront pas à la Conférence de Santiago comptent près de trente millions d'habitants, soit environ la moitié de la population de l'Amérique espagnole.

Du fait de ces trois abstentions, la Conférence perd, avec son caractère panaméricain, toute son importance et le projet de la Ligue des nations américaines, présenté par le président de l'Uruguay, de même que la question du désarmement, ne peuvent plus figurer à son programme ou tout au moins y être utilement discutés.

BRÉSIL

La propagande allemande

Sous le titre de « Société brésilienne des Amis de la culture germanique », une association de propagande germanique a été fondée en août 1922 à Rio-de-Janeiro, dans le but d'y créer un centre de réunion et une organisation de propagande et de publicité. Le bureau des chambres de commerce allemandes, dans l'Amérique latine, dont le siège est à Hambourg, vient d'adresser aux grands journaux du Reich une lettre-circulaire pour attirer d'une façon toute particulière leur attention sur cette société et demander pour elle un appui moral et matériel.

Le président de cette association, le Dr Everardo Backhauser, professeur de minéralogie à l'école technique supérieure et secrétaire général de l'Académie des Sciences du Brésil à Rio-de-Janeiro, est un Brésilien d'origine allemande, et les membres du Comité directeur sont MM Moreira Guimaraes, le Dr Abreu Fialho et M. Francisco de Rainville qui, pendant la grande guerre, avait le grade de colonel dans l'armée allemande.

D'autre part, un journal en langue française, intitulé *le Positiviste*, fondé à Madrid en 1920, publié par un Levantin et soi-disant imprimé à Buenos-Aires, mais qui présente tous les caractères des publications en espagnol et en français qui sont imprimées en Allemagne ou en Suisse allemande pour être répandues à profusion en Espagne et dans l'Amérique latine, est actuellement distribué dans l'Amérique du Sud. Cet organe, qui met à profit l'estime dont jouit le positivisme dans le continent sud-américain et tout spécialement au Brésil pour mener campagne contre la France, est adressé aux nombreux positivistes sud-américains.

Mort de M. Ruy Barbosa.

M. Ruy Barbosa, sénateur fédéral, vient de mourir à Rio-de-Janeiro, à l'âge de 72 ans.

Il était un des fondateurs de la République fédérative et l'auteur principal de la Constitution brésilienne de 1891 ; il avait été plusieurs fois ministre.

Dès le début de la guerre, il avait commencé et poursuivi une campagne contre la neutralité qui avait eu une répercussion dans le monde entier. « On ne peut être neutre, disait-il, devant le crime. »

Président de la Ligue des Alliés, il fit deux Conférences à Buenos-

Ayres et à Rio-de-Janeiro, qui eurent un retentissement mondial, et sut faire partager les sentiments qu'il ressentait pour la cause de la France et des Alliés. Membre de l'Académie brésilienne, M. Ruy Barbosa était considéré comme le plus grand orateur et écrivain de langue portugaise. Il faisait partie de la Cour internationale de justice de La Haye.

Le Gouvernement a décidé de faire à l'éminent politicien des obsèques nationales et lui rendre les honneurs de chef d'Etat.

CHINE

La question de l'exterritorialité

La Conférence de Washington avait décidé d'envoyer en Chine, trois mois après la clôture de la Conférence, une mission internationale de juristes pour enquêter sur l'état des tribunaux chinois, en vue de la suppression éventuelle du droit d'exterritorialité et de la juridiction consulaire dont jouissent les étrangers dans ce pays, en vertu des traités. Le départ de cette mission fut une première fois remis à l'automne de 1923. En raison de la situation intérieure actuelle, le ministre de la Justice vient de demander aux puissances de n'envoyer en Chine cette Commission internationale qu'en automne 1924.

CAMEROUN

La mission presbytérienne protestante

La mission presbytérienne protestante du Cameroun, connue sous le nom de Mission américaine, à la suite du mouvement d'opinion assez vif qui s'est produit, a dû fermer les boutiques qu'elle tenait plus ou moins ouvertement dans les villages évangélisés par elle et où elle se livrait, sous des dehors bibliques, à un commerce actif. Ce commerce, d'après les déclarations faites en douane, s'est élevé à 1.500.000 francs en 1921.

A la suite des critiques formulées par les fonctionnaires, elle a fait paraître et répandu abondamment dans tout le pays, une petite brochure dans laquelle elle expose le programme de l'œuvre chrétienne qu'elle s'est donnée pour but d'accomplir, mais dont elle a eu le grand tort de s'écarter.

COSTA-RICA

Un nouveau canal interocéanique

Les Etats-Unis viennent de signer avec la République de Costa-Rica un protocole permettant la construction, envisagée depuis longtemps à Washington, d'un nouveau canal interocéanique par le tracé du Nicaragua

En vertu de ce protocole, les Etats-Unis, s'ils décident de construire ce canal, consulteront le Costa-Rica, riverain du fleuve San-Juan, qu'emprunte le tracé de Nicaragua, et de la baie de Salinas, au cas où cette baie serait choisie comme point terminus de la nouvelle voie interocéanique.

Les Etats-Unis détiennent déjà, par un traité passé avec la République de Nicaragua, le privilège exclusif de la construction du canal.

Le cabinet américain a discuté le 12 février la question de la construction de ce nouveau canal. M. Weeks, secrétaire de la guerre, a soumis les devis établis par son département il y a vingt ans et qui prévoyaient une dépense totale approximative de 200 millions de dollars pour un canal de 150 pieds de largeur au plafond et de 35 pieds de profondeur Une sérieuse augmentation des dépenses prévues alors doit être aujourd'hui envisagée et il serait procédé à la revision de ce devis dès que le président Harding serait disposé à passer à l'exécution du projet; mais ce dernier serait pour le moment laissé de côté parce qu'il entraînerait une dépense de 200 millions de livres sterling au moins, alors que le canal de Panama n'en coûta que 70.

De plus, d'autres accords que ceux déjà passés avec les républiques de Nicaragua et de Costa-Rica devront être conclus. Les républiques de Honduras et de Salvador ont en effet déjà protesté contre la fortification de certaines îles dans la baie de Fonseca, en vertu du traité Bryan-Chamorro entre les Etats-Unis et le Nicaragua. Le département d'Etat de Washington compte tout arranger par le versement d'indemnités analogues à celle de 3 millions de dollars qui fut consentie au Nicaragua

---

ÉGYPTE

Démission du ministère Tewfick Pacha Nassim

Quand, il y a deux mois, après la chute du Cabinet Saroit pacha, le ministère Nassim, à son arrivée au pouvoir, exprima son intention de

promulguer rapidement la Constitution de l'Egypte, le Haut Commissariat britannique lui demanda de lui soumettre les dispositions relatives au Soudan, insérées dans le projet de Constitution à l'étude.

Le Gouvernement égyptien fournit verbalement des explications, mais il apparut clairement, dès le début de ces entretiens, que le Gouvernement britannique considérait la disposition déterminant l'étendue de l'application de ladite Constitution comme dépassant les limites fixées, par les déclarations du 28 février, à l'indépendance de l'Egypte.

Le Gouvernement britannique soutint qu'il ne pouvait admettre l'article stipulant que le Soudan fait partie intégrante de l'Egypte. Après échange de vues, le Gouvernement égyptien modifia cet article comme suit : « La Constitution s'applique à tout le royaume d'Egypte, sauf le Soudan, sans que cette exception, toutefois, puisse porter atteinte à la souveraineté et aux autres droits de l'Egypte sur le Soudan. » Le Foreign Office feignit d'accepter cette formule, mais ne tarda pas à soulever une nouvelle objection à propos de l'article 29 traitant des titres du souverain du pays.

Or, cet article 29 ne fait, en réalité, que consacrer la tradition solennellement établie et régulièrement confirmée, depuis la création de l'Egypte moderne, par toute la série des Firmans impériaux, approuvés et garantis par les puissances, délivrés à Mohamed Aly et à ses successeurs et leur accordant le *Gouvernement d'Egypte* et *le Gouvernement de Nubie, Darfour, Kordofan et Sennar* avec *toutes leurs dépendances, c'est-à-dire avec toutes leurs annexes situées en dehors de l'Egypte.*

D'autre part, le titre de *Vali*, primitivement accordé à Mohamed Aly et à ses successeurs, fut successivement modifié en celui de *Khédive* (1867), puis en celui de *Sultan* (1914), puis, enfin, en celui de *Roi* (1922), sans qu'il en soit résulté la moindre diminution dans les possessions territoriales égyptiennes acquises par voie de concession ou par droit de conquête.

Enfin, depuis l'établissement de la royauté en Egypte et sa reconnaissance officielle par les puissances, la Grande-Bretagne en tête, l'ancienne tradition a été maintenue et le roi a effectivement pris le titre de *roi d'Egypte et du Soudan*. Ce titre a notamment été usité dans les brevets d'exequatur délivrés aux consuls et vice-consuls des puissances — y compris ceux de Grande-Bretagne — accrédités en Egypte, sans qu'aucune réserve ait été formulée à cet égard par l'Angleterre ou par toute autre puissance.

Le samedi 20 janvier, la Résidence communiquait au président du Conseil la substance d'une dépêche du principal secrétaire de Sa Majesté pour les Affaires étrangères, par laquelle, lord Curzon, faisant complète abstraction de l'échange de vues et de l'accord qui avaient eu lieu entre le Gouvernement égyptien et la Résidence, suggérait deux nouvelles formules en remplacement des articles 29 et 145 du projet de Constitution.

Dans un long mémoire, transmis le 22 janvier au Foreign Office, le Cabinet Nassim fit valoir les arguments qui lui semblaient décisifs en faveur de la thèse égyptienne.

En ce qui concerne la question de la souveraineté égyptienne sur le Soudan, on sait que lord Kitchener, qui fut un des instruments de la reconquête, écrivait, dans son rapport officiel relatif à sa rencontre avec Marchand à Fachoda :

> Je lui dis alors (au capitaine Marchand) que j'avais reçu du Gouvernement égyptien l'ordre de rétablir l'autorité de l'Egypte dans la Moudirieh de Fachoda et je lui demandai s'il était prêt à résister à l'exécution de cet ordre.

De son côté, lord Cromer dit, au sujet de la Convention du 19 janvier 1899, dans son rapport de 1901 :

> Je remarque que dans les observations du Conseil législatif au sujet du budget de cette année, il est dit que le Conseil approuve les dépenses proposées pour le Soudan parce qu'il considère que cette région « forme une partie intégrante de l'Egypte » Cette opinion est substantiellement exacte
>
> Je saisis cette occasion pour expliquer qu'elle (la Convention de 1899) n'a nullement été élaborée dans n'importe quel désir ou intention de diminuer les droits légitimes de l'Egypte

Dans son rapport de 1903, il revient sur cette question en ces termes :

> Elle (la Convention de 1899) consiste en ceci que ce Gouvernement (du Soudan) a été organisé dans le but exprès de soulager le Soudan et, par conséquent, l'Egypte, quant au Gouvernement de ces provinces, de toutes ces embarrassantes institutions internationales qui ont si considérablement accru la complication de l'administration égyptienne. N'était-ce cette considération, il n'y aurait eu, du point de vue purement anglais, aucune raison pour que le drapeau britannique fût hissé à Khartoum plus qu'à Assouan ou à Tantah

Dans son rapport de 1904, on lit encore :

> Le Gouvernement britannique n'eût pas coopéré à la reconquête de ce pays au nom de l'Egypte s'il n'était connu que les ressources égyptiennes subviendraient éventuellement à son développement.

Enfin, lord Salisbury, en 1898, écrivait à l'ambassadeur d'Angleterre, à Paris, que les victoires égyptiennes sur les Derviches ont rétabli l'autorité de l'Egypte sur ses provinces du Haut-Nil.

Quant au droit du roi d'Egypte de s'appeler « roi d'Egypte et du Soudan », on sait que le firman sultanien octroyé à Mohamed Aly, le 13 février 1841, et auquel nous avons fait allusion plus haut, disait expressément :

> Je t'ai réintégré dans le Gouvernement de l'Egypte dans ses limites connues et en y ajoutant l'hérédité sous certaines conditions, conformément à mon précédent firman. *Je t'accorde, en outre, le Gouvernement de Nubie, Darfour, Kordofan et Senar, avec toutes leurs dépendances et annexes situées en dehors de l'Egypte.*

Dans le firman du 27 mai 1866, adressé à Ismail pacha, il était dit également :

> Le Gouvernement de l'Egypte, avec les territoires qui y sont annexés et qui en dépendent et avec les Caimacamats de Sewakin et de Mossawa, sera transmis à l'aîné de tes enfants mâles et de la même manière, etc...

De même, le firman de 1299, de l'Hégire, stipulait : « Le Khédivat d'Egypte avec ses dépendances et ses localités bien connues ainsi que Sewakin, Mossawa et leurs annexes et dont l'administration est assurée par ledit Khédivat, etc. ». Il en fut de même dans le firman de 1875 annexant le Soudan à l'Egypte et dans les firmans d'investiture de Tewfik et de Abbas.

Ce titre fut donc transmis par les firmans de Mohamed Aly à ses descendants qui ont accédé au trône d'Egypte, sans distinction entre khédive, sultan ou roi.

La seule question susceptible d'être réservée pour des négociations anglo-égyptiennes ne pouvait donc être que celle de l'administration du Soudan et non celle de la souveraineté ou du droit de propriété.

Le vendredi 2 février au soir, le Haut Commissaire a remis au roi la réponse du Foreign Office à la note que le Gouvernement égyptien lui avait adressée. Pour la première fois, le représentant britannique, au lieu de s'adresser au ministère, remettait directement une communication au roi lui-même. Dans cette réponse, le Foreign Office déclare ne pas approuver l'insertion, dans la Constitution, des clauses relatives au Soudan et en demande avec insistance l'annulation, les considérant comme violant l'accord de 1899 et la déclaration du 28 février. Mais les droits de l'Egypte seront maintenus jusqu'au moment où un accord inter-

viendra à la suite des négociations qui auront lieu entre l'Egypte et la Grande-Bretagne.

Lord Allenby a remis au roi cette réponse du Foreign Office en même temps qu'une lettre posant un véritable ultimatum et demandant une réponse pour le lendemain samedi à midi. Cette réponse devait contenir l'engagement écrit de supprimer de la Constitution toute mention du Soudan dans les deux textes précédemment visés. Ce délai expiré, si satisfaction ne lui était pas donnée, le Gouvernement britannique reprendrait son entière liberté d'action à l'égard de la situation politique et diplomatique du Soudan et de l'Egypte, laissant de plus, entendre qu'il recourrait, le cas échéant, à telles mesures qui lui paraîtraient utiles.

Le samedi matin, les ministres ont tenu une réunion extraordinaire au palais d'Abdine, au cours de laquelle ils ont décidé de refuser l'annulation des clauses et de donner leur démission.

Le roi ayant insisté pour que le Cabinet conservât le pouvoir, une prolongation du délai imparti fut demandée au Haut Commissariat qui consentit à ce que la réponse ne lui fût remise qu'à 7 heures du soir.

Le Conseil se réunit de nouveau à 2 heures de l'après-midi et, après de longues délibérations, accepta de modifier les textes visés par le Gouvernement britannique en énonçant dans les deux dispositions contestées, qu'il serait réservé aux futures négociations entre les élus du Parlement égyptien et les délégués du Gouvernement britannique, de déterminer les modalités d'application de la Constitution au Soudan et les titres de la dynastie de l'Egypte sur le Soudan.

Des conversations furent engagées dans le cours de l'après-midi entre le ministère et lord Allenby, non plus sur l'annulation mais sur les modifications à introduire aux clauses et le ministère proposa au Haut Commissaire les deux textes suivants qui, ayant fait l'objet d'un accord en principe, ont été immédiatement câblés à Londres :

1° L'article premier qui dit que le roi d'Egypte est « roi d'Egypte et du Soudan » comportera la suppression du mot « Soudan » Le maintien ou la suppression de ce mot sera réservé à la décision du Parlement après les négociations qui seront entreprises par les délégués nommés par le Parlement et qui recevront mandat de fixer définitivement le sort du Soudan

2° La deuxième clause (art 145) dit que la suppression du passage spécifiant que « le Soudan fait partie intégrante de l'Egypte » ne portera pas atteinte aux droits de l'Egypte sur le Soudan, malgré les dispositions de la Constitution

Le ministère britannique ne put pas, vraisemblablement, prendre connaissance des propositions égyptiennes dans la journée du dimanche,

mais les ministres qui, en fait, étaient démissionnaires depuis le vendredi, décidèrent de renouveler leur démission.

Le lundi matin, S. E. Mohamed Tewfick Nassim Pacha a remis au roi la lettre de démission suivante, en date du 5 février 1923 :

Depuis les débuts de son évolution politique, le pays a traversé diverses conditions avec le continuel espoir d'avoir, enfin, un Gouvernement à même de le guider dans le droit chemin. Aussi, lorsque mon auguste maître daigna me confier, ainsi qu'à mes collègues, la direction des affaires publiques, nous avons accepté de l'assumer en vue de la réalisation des aspirations de la nation, dont nous venions de recevoir le dépôt C'était le moment où le pays traversait l'une des périodes les plus critiques de son histoire D'importantes questions attendaient leur solution, notamment celles de la participation de l'Egypte à la Conférence de Lausanne, la promulgation de la Constitution et la mise au point définitive de l'Indemnity Act en prévision de l'abolition de la loi martiale et des mesures qui en étaient résultées

Nous avons aussitôt abordé l'examen de ces questions et cherché les meilleures méthodes pour les résoudre, en commençant par celle de la Conférence de Lausanne au sujet de laquelle divers courants d'opinions s'étaient manifestés, tant en ce qui concerne la participation même de l'Egypte à la Conférence, que les délégués appelés à l'y représenter Jusque-là le Gouvernement égyptien n'ayant pas encore reçu de convocation officielle, le ministère égyptien des Affaires étrangères a entrepris, dès notre arrivée au pouvoir, des démarches auprès des puissances intéressées, pour qu'elles adressent une convocation à l'Egypte Mais il n'y a pas réussi et le programme sur la base duquel le Gouvernement consentait à se rendre à Lausanne, n'a pas été accepté.

Entre temps, le Comité consultatif de Législation étudiait les projets de Constitution et de loi électorale Dès qu'il eût terminé sa tâche, il soumit ces projets au Gouvernement qui les examina de son côté Il élimina de la loi électorale certaines expressions et modifia certaines dispositions Il en est résulté que les bannis, les détenus et les condamnés par les tribunaux militaires britanniques pour des infractions déterminées ne seront pas privés de la jouissance du droit électoral Quant à la Constitution, le Gouvernement n'y a pas apporté de changement affectant les droits de la Nation Il y a plutôt maintenu tout ce qui a trait à sa participation effective au Gouvernement du pays Il y a laissé le droit de contrôle ainsi que la responsabilité ministérielle vis-à-vis de la Chambre des Députés Jusqu'au dernier moment, la Constitution fit l'objet de notre étude et demeura sujette à des modifications Elle était prête à être promulguée en conformité des constitutions des pays civilisés, n'était-ce l'opposition que le Gouvernement de Votre Majesté rencontra de la part du Gouvernement britannique relativement aux deux textes concernant le Soudan et dont l'insertion avait été envisagée dans la Constitution Le Gouvernement britannique demandait la modification de l'un de ces articles tandis que l'autre devait se borner à dire que Sa Majesté portera le titre de « roi d'Egypte » et non pas celui de « roi d'Egypte et du Soudan ». Au début, l'examen porta seulement sur l'article 145. Notre échange de vues, à ce sujet, donna lieu à une longue discussion au cours de laquelle j'exposai les arguments de fait et de droit militant en faveur du maintien du texte du projet. Je fis principalement observer que l'article 145 faisant l'objet de la discussion, ne contenait rien qui fût contraire à la situation de « facto et de jure » qui prévaut actuellement

au Soudan et qu'il constatait simplement les droits légitimes de l'Egypte, sans rien changer au *statu quo* Finalement, la Résidence suggéra un nouveau texte qui fut également discuté et, après une légère modification, approuvé et communiqué au Foreign Office Il y était dit, en substance, que la Constitution s'appliquera à tous les territoires égyptiens, sauf le Soudan, sans que cette exception, toutefois, porte atteinte à la souveraineté de l'Egypte ni à ses autres droits au Soudan. Une nouvelle discussion fut ouverte concernant le titre de « roi d'Egypte et du Soudan » Puis, le Foreign Office proposa à son tour deux nouveaux textes, le premier limitant le titre de Votre Majesté à celui de roi d'Egypte, le second, apportant une modification essentielle à l'article 145 du projet Mais comme ces textes portaient atteinte aux droits du pays, je n'ai pu les accepter ni en assumer la responsabilité J'ai donc présenté une note à S E le Haut Commissaire, exposant le point de vue égyptien ainsi que les documents lui servant de base A mon très grand regret, ils ne furent pas accueillis favorablement par le Gouvernement britannique qui présenta dernièrement à Votre Majesté des notes d'un ton très vif auxquelles le Gouvernement de Votre Majesté ne s'attendait pas, d'autant moins que les pourparlers avaient eu lieu, jusque là, entre lui et la Résidence, dans un esprit de conciliation et de parfaite cordialité

Aussi, dès que j'eus pris connaissance de ces notes, je refusai d'en assumer la responsabilite et soumis immédiatement ma démission à Votre Majesté Mais comme la situation était pleine de périls et que le délai fixé pour la réponse à ces notes ne dépassait pas quelques heures, il fut prolongé pour permettre la réunion des autres ministres le lendemain matin Des pourparlers furent alors engagés entre le Gouvernement et la Résidence Ils aboutirent à l'élaboration de deux nouveaux textes disant que le titre de roi, relativement au Soudan, sera déterminé au moment ou le statut définitif du Soudan sera établi par des représentants autorisés et que l'application de la Constitution ne portera pas atteinte aux droits de l'Egypte au Soudan Ces textes furent communiqués par S E le Haut Commissaire au Foreign Office, dont la réponse n est pas encore arrivée

Considérant, toutefois, que dans les notes présentées à Votre Majesté, S E le Haut Commissaire a, d une part, donné l'assurance que le Gouvernement britannique n a nullement l'intention de mettre en discussion les droits de l'Egypte au Soudan ni ses droits aux eaux du Nil et, d'autre part, déclaré que si les vues de son Gouvernement n'étaient pas acceptées dans les vingt-quatre heures le Gouvernement britannique reprendrait son entière liberté d'action à l'égard de la situation politique au Soudan et en Egypte, laissant, de plus, entendre qu'il recourrait, le cas échéant, à toutes autres mesures qu'il jugerait utiles, considérant, d'un autre côté, les périls graves et imminents auxquels cette mise en demeure exposait le pays, en cas de refus absolu, a l'expiration du délai accorde, considérant, enfin les exigences de la situation et des circonstances, le Gouvernement a cru de son devoir de parer à ces périls en écrivant a Votre Majesté qu'il acceptait les textes à insérer dans la Constitution, laquelle n a pas encore éte soumise à Votre Majesté dans l'attente de la réponse de Londres, cependant que le délai de vingt-quatre heures fixé pour sa réception, est passé

Quoiqu'il en soit, jusqu'à la dernière minute fixée pour la réponse demandée, le ministère avait persisté dans son refus Et s'il a répondu à l'appel du devoir envers le trône, il n'en a pas moins répondu également, du commencement à la fin de la

crise, à son devoir envers le pays. Il a donc présenté sa démission avant d'inscrire dans la Constitution ce sur quoi il était tombé d'accord avec Votre Majesté sous la pression des événements en vue de préserver le trône et les droits du pays, dans un moment des plus critiques.

Nous avons discuté aussi la question de l'Indemnity Act auquel le Gouvernement britannique a subordonné l'abolition de la loi martiale que le pays subit depuis neuf ans et des rigueurs de laquelle, pendant tout ce temps, il n'a cessé de se plaindre. Nous avons demandé, pour être à même d'approuver ce document, des assurances et des garanties sauvegardant les droits de l'Egypte, au double point de vue civil et pénal. Nous avons réalisé de grands progrès dans cette voie, mais nous avons dû nous arrêter à mi-chemin, d'un côté, pour permettre que le Gouvernement britannique fût consulté au sujet des garanties que nous avions réclamées en vue de la protection des droits égyptiens et, d'un autre côté, parce que l'examen de la question n'avait pas été terminé. En tout cas, les bannis, les détenus et les emprisonnés, ont eu une large part dans nos préoccupations, dans nos travaux et dans nos demandes, non seulement dès le premier jour de notre arrivée au pouvoir, mais aussi à toutes les occasions qui se sont, depuis lors, présentées. Néanmoins, soit à cause des événements qui survenaient, soit du fait que la solution de ces questions dépendait de celle des problèmes d'ordre plus général ou de certains d'entre eux, nous n'avons pu compléter notre succès.

Nous n'avons jamais attendu une récompense ni des remerciements pour nos efforts. Nous avons supporté le poids de notre propre silence et celui des critiques qui nous en étaient adressées en attendant que les pourparlers engagés aboutissent à un bon résultat. Jamais notre volonté n'a faibli, jamais nous n'avons reculé devant la tâche, parce que nous ne demandions guère l'impossible et que nous nous efforcions, dans toute la mesure de nos moyens et avec l'espoir du succès, de réaliser les aspirations du pays et de concilier les intérêts des nôtres avec les intérêts d'autrui. Mais le succès ayant tardé, j'ai quitté le pouvoir avant que rien ne fût terminé et sans que des critiques nous fussent adressées. Puisse Dieu protéger Votre Majesté et donner à la Nation un Gouvernement capable de réaliser ses aspirations et d'occuper au pouvoir un rang digne d'éloges.

Je prie Votre Majesté de daigner agréer ma démission et l'hommage du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très obéissant et très fidèle serviteur.

Signé : MOHAMED TEWFICK NASSIM.

La démission de Nassim Pacha n'a, d'abord, pas été acceptée par le souverain qui a insisté auprès du président du Conseil pour l'amener à garder le pouvoir. Mais, malgré une démarche que le roi fit faire dans la soirée par son grand chambellan, Saïd pacha Zulfikar, Nassim pacha a maintenu sa démission.

L'opposition de l'Angleterre a éveillé une extrême méfiance en Egypte et sa menace de retirer la déclaration du 28 février prétextant l'incompatibilité du maintien du texte relatif au Soudan dans la Constitution avec l'esprit de cette déclaration, n'est pas faite pour ramener le calme

dans les esprits. Cependant, la politique du Haut Commissariat n'est pas sans susciter de vives critiques en Angleterre, mais la politique du Gouvernement anglais dans la question du Soudan est au service du Lancashire et de Manchester.

Le roi a commencé immédiatement ses consultations. On a parlé, un instant, d'une combinaison Ahmed Mazloum pacha-Mohamed Saïd. Ruchdy pacha, pressenti par le Roi, a décliné cet offre pour raisons de santé. Adly pacha a été également appelé, mais bien qu'on ait annoncé qu'après avoir accepté il avait refusé de former le Cabinet, les efforts du Foreign Office sont tels qu'une combinaison Adly ne semble pas pouvoir être définitivement exclue.

A la suite d'un nouvel attentat commis au Caire contre un Anglais, le 7 février, attentat analogue à ceux qui se sont produits depuis huit mois et qui est le vingt-cinquième, le maréchal Allenby a nommé le lieutenant-colonel Cooke-Collis gouverneur du Caire et du district Guizeh, pour prendre telles mesures qui seront jugées nécessaires au sujet des crimes de cette nature. Un cordon militaire a été placé autour du quartier où le crime a été commis et nul ne pourra en sortir sans un permis délivré par l'autorité compétente. Enfin, une forte amende a été imposée aux habitants du quartier, dans aucun des cas précédents, l'auteur de l'attentat n'ayant pu, jusqu'ici, être retrouvé.

Dans la lettre qu'il a adressé à cette occasion à lord Allenby, Tewfick Nassim pacha, après avoir exprimé ses regrets et condamné de tels procédés, dit que, s'il semble difficile de donner les causes précises de ces crimes, leur répétition, depuis un an, fait croire qu'ils sont dûs à une sorte de réaction de certains éléments irresponsables et ignorants contre des méthodes politiques de gouvernement et d'administration qui ne ménagent pas suffisamment les sentiments de la majorité du peuple de ce pays.

Pendant toute la période des négociations officieuses entre Saad et Milner, il ne régnait pas pareil état d'esprit entre Anglais et Egyptiens, en Egypte. La situation ne prit cette tournure qu'après la rupture des négociations officieuses et officielles et après l'avènement au pouvoir d'un Gouvernement s'appuyant sur une minorité sans influence réelle sur le peuple. Nassim pacha déclare au Haut-Commissaire qu'il compte

sur son concours pour réaliser, dans un sens plus libéral, les changements que la situation politique comporte en Egypte et qui sont d'autant plus nécessaires qu'on en est à la veille de la promulgation de la constitution et que les élections doivent se faire librement avec la participation de tous les Egyptiens sans exception.

Le 26 février, au Caire, des inconnus qui étaient sans doute dissimulés dans une maison, ont lancé le soir à 20 heures, dans la rue principale qui conduit à la gare, près du bureau de la police, une bombe sur un groupe de cinq soldats anglais qui revenaient d'Ismailia. Deux hommes ont été sérieusement blessés et trois légèrement. Plusieurs Egyptiens ont été également atteints par des éclats.

Le 4 mars, à la même heure, un nouvel attentat a été commis. Deux bombes ont été lancées. L'un des engins atteignit le bâtiment des services de communications militaires, où il n'explosa pas. L'autre projectile éclata dans un café voisin du quartier général, tuant un Egyptien et blessant trois soldats anglais et un indigène. Les auteurs de l'attentat, montés dans une puissante automobile, longèrent à toute allure les murs du quartier général, lancèrent leurs projectiles sans ralentir et réussirent à s'échapper.

Manifestes du Wafd

Le Wafd (délégation nationaliste) a publié, le 1er février, le manifeste suivant :

Le ministère est au pouvoir depuis deux longs mois sans qu'il ait réalisé une seule des revendications du peuple.

Soixante jours se sont écoulés, pendant lesquels le pays a vécu dans une vive impatience. Car le rappel du chef vénéré Saad pacha Zaghloul et de ses amis bannis, la remise en liberté des membres du Wafd condamnés et détenus, la défense des droits de l'Egypte devant la Conférence de Lausanne, la délivrance du pays de la loi martiale, l'octroi au peuple du droit d'élaborer lui-même sa Constitution, tout cela constitue des intérêts primordiaux qui ne souffrent aucun retard.

Deux longs mois ont passé, au cours desquels le ministère n'a publié aucune déclaration et n'a fait aucune action, en dépit des réclamations et des encouragements du pays, de la gravité de la situation et de l'inquiétude des esprits, comme si le ministère agissait pour son propre compte et que la question ne concernait que lui seul.

Deux longs mois ont passé et le ministère garde toujours le silence, tandis que notre puissant adversaire déploie tout son zèle pour combattre nos vœux, pour nous faire perdre les occasions et nous frustrer des fruits de nos efforts.

Le fait d'exposer le projet de Constitution, malgré les lacunes qu'il contient, à

l'ingérence de l'étranger, tout en privant la nation du droit de l'élaborer, constitue une dilapidation des droits sacrés du pays et renforce l'autorité de l'usurpateur.

L'attitude du ministère ne peut être expliquée que par son impuissance à résoudre les problèmes vitaux qui bouleversent tout le pays et par son manque de courage à lutter pour les droits de la nation et à réfréner les ambitions impérialistes. Et le pire des malheurs pour le pays est la politique de faiblesse et d'hésitation, qui expose fatalement la patrie aux plus grandes calamités.

Que le ministère sache bien qu'il est responsable de ses actes devant la nation et l'avenir. Qu'il se rappelle que sa première fonction est de réaliser les revendications du peuple et non pas simplement d'administrer le pays alors qu'il est sous la domination de l'usurpateur.

Il doit donc réaliser les revendications du peuple ; sinon, il n'a qu'à quitter le pouvoir ; car il vaut mieux pour l'Egypte de rester sans ministère que d'en avoir un qui contribue à la réalisation des ambitions anglaises

Le pays en a assez de la politique d'usurpation et de coercition qui domine l'Egypte et dont les victimes se multiplient de jour en jour. L'heure a depuis longtemps sonné pour renoncer à cette politique déplorable qui ne fait qu'élargir le fossé entre le peuple égyptien et le peuple anglais.

La volonté de la nation est invincible et l'Egypte vivante ne mourra jamais. Le pays ne s'amusait pas lorsqu'il sacrifiait ses enfants pour sa délivrance Il n'hésitera d'ailleurs nullement à poursuivre sa noble lutte avec une ténacité indéfectible jusqu'à la complète indépendance de l'Egypte et du Soudan

Le peuple égyptien, attaché au trône, dévoué et fidèle au roi, a confiance en Sa Majesté pour soutenir la nation dans la crise qu'elle traverse Comme aussi la nation ne saurait, en aucune façon, tolérer un ministère qui ne réalise aucun de ses vœux, quoi qu'on dise de ses bonnes intentions.

Signé : El-Masri El-Saadi, Hussein El-Gassabi, Mahmoud Hilmi Ismail, Mohamed Naguib El-Gharabli, Ragheb Iskandar.

Le Comité du Wafd a adressé, le 8 février, au peuple égyptien, le manifeste suivant, signé par les mêmes personnes :

Egyptiens !

Les Anglais vous ont déclaré une guerre acharnée depuis que vous avez refusé leur faux protectorat et que vous avez proclamé que vous n'accepteriez que l'indépendance complète

Durant ces quatre dernières années, ils n'ont pas cessé de vous attaquer dans vos personnes, dans votre liberté, dans vos biens. Mais lorsqu'ils ont compris que leur arbitraire ne pouvait triompher de votre droit, ils ont eu recours à un certain nombre d'entre vous pour troubler votre union. Ils leur ont permis de vous dominer et les ont appuyés de la pointe de leurs baïonnettes. Ils ont mis à leur disposition la loi martiale et les tribunaux militaires, espérant par là qu'ils vous obligeraient à vous soumettre devant leur volonté. Mais ils n'ont rien obtenu de vous, car votre fierté a refusé de

s'humilier et votre énergie dans le droit n'a pas voulu faiblir. Aujourd'hui, les Anglais organisent contre vous une nouvelle attaque Après que leurs créatures vous ont refusé la réunion d'une assemblée nationale, qui eût pu établir votre Constitution, ils ont décidé d'obliger votre Gouvernement à supprimer de la Constitution boîteuse qui a été établie, les clauses relatives à la souveraineté de l'Egypte sur le Soudan. Mais, dès le premier jour, vous n'avez pas cessé de contester leurs fausses prétentions sur le Soudan, proclamant que cette contrée fait partie de l'Egypte et que l'Egypte ne peut vivre un jour sans elle

Persistez a vous attacher au Soudan, car il est votre vie et vous voulez vivre. Le Wafd égyptien proclame aujourd'hui à la face du monde que l'Egypte, qui a toujours tenu et qui tient toujours à ce que sa Constitution soit issue de sa propre volonté, désavoue devant Dieu et la sainte patrie tout ministère égyptien qui promulguerait une Constitution ne reconnaissant pas la souveraineté de l'Egypte sur le Soudan et ne stipulant pas que le roi d'Egypte est en même temps roi du Soudan

***

D'autre part, le Comité du Wafd a adressé à M. Bonar Law, à Lord Curzon et aux principaux journaux britanniques, les deux dépêches suivantes :

I

Au nom de la nation égyptienne le Wafd égyptien proteste vivement contre l'ingérence du Gouvernement britannique dans l'élaboration de la Constitution égyptienne et contre les moyens d'intimidation et de menaces que les autorités britanniques ont employés pour obliger le Gouvernement égyptien à abandonner les clauses établissant la souveraineté légale de l'Egypte sur le Soudan

Le Wafd notifie au Gouvernement britannique que la nation égyptienne refuse énergiquement tout texte qui diminuera sa souveraineté sur le Soudan,partie indivise du territoire égyptien,et elle considérera tout acte commis dans ce but, comme illégal.

Sur le Gouvernement britannique seul retombera la responsabilité de ce nouve acte hostile commis contre le peuple égyptien

Signé AL MISRI AL SAADI

II

Au nom de la nation égyptienne, le Wafd égyptien proteste vivement contre la nomination d'un Gouverneur militaire anglais de la ville du Caire, contre l'établissement d'un cordon militaire autour d'un des quartiers de cette ville et contre l obligation de paiement d une amende par les habitants de ce quartier

Cette nouvelle méthode de violence et d'intimidation est, sans doute, de nature à accroître l'ardeur des âmes et leur colère et aura pour effet de rendre plus forte l'inimitié entre l'Egypte et l'Angleterre

Il est temps que le Gouvernement anglais se rende compte de sa terrifiante responsabilité et des conséquences de la politique d'entêtement poursuivie en Egypte.

Vive la vallée du Nil indépendante et vive le roi d'Egypte et du Soudan.

Signé : AL MISRI AL SAADI.

Le dimanche 11 février, le Comité du Wafd a convoqué tous ses adhérents à une Assemblée générale en vue de statuer sur l'attitude à adopter dans les circonstances politiques actuelles.

La semaine suivante, le 20 février, le Wafd a lancé un nouveau manifeste disant que la Grande-Bretagne essaie d'imposer au pays Adly Veghen, qui est son instrument, et le dénonçant comme ayant fait tirer sur de paisibles citoyens égyptiens, alors qu'il était premier ministre.

Egyptiens,

Les Anglais essayent, par tous les moyens dont ils disposent, d'étouffer votre liberté, de vous frustrer de vos droits ou de vous amener à y renoncer. Vous avez vu, depuis votre réveil béni, combien ils vous ont tyrannisés et foulé au pied votre dignité. Mais ils n'ont pu vous humilier ni réaliser leurs ambitions. Et vous n'avez rien cédé de vos droits et vous ne vous êtes point lassés de résister. Il est clair maintenant que leur politique a échoué et que leur insuccès ne peut plus être caché, même à leurs compatriotes d'Angleterre.

Mais, paraît-il, les impérialistes ne veulent ni entendre, ni apprendre. Et les voici aujourd'hui qui se mêlent de vouloir mettre Adly à la tête d'un ministère pour vous gouverner et renouveler vos souffrances. Car, ils avaient déjà essayé Adly et, comme ils l'avaient prévu, il réalisa leur désir en disloquant votre union . Adly sous le régime de qui des coups de feu étaient tirés sur vos manifestations pacifiques et innocentes au Caire, à Tanta, à Alexandrie, à Assiout et à Guirgueh ; Adly, qui a été négocier officiellement contre votre volonté et sous la protection des baïonnettes de vos adversaires ; Adly et ses amis qui vous ont imposé le protectorat sous le couvert de l'indépendance ; eux qui n'ont pas considéré le bannissement du chef et de vos leaders fidèles comme un acte injuste de représailles, mais plutôt comme une mesure nécessaire et bonne pour préparer la voie à de nouveaux efforts tendant à la mise à exécution de la politique impérialiste ; eux qui ont fait supporter au pays des malheurs qu'il n'a jamais supportés au cours de son histoire moderne...

Les Anglais veulent une autre fois placer Adly à la tête du gouvernement contre votre gré et malgré les souvenirs douloureux que vous avez gardés. Ils le veulent, quoique, vous ayez proclamé à l'unanimité qu'il ne doit pas y avoir de ministère tant que la loi martiale est maintenue, que Saad et ses amis sont en exil ou en prison et que les Anglais persistent à vouloir supprimer de la Constitution les textes concernant le Soudan.

Telles sont les premières revendications de la nation, et telles sont les ambitions des Anglais.

Vous ferez face à cette mauvaise situation par votre courage et votre constance, en protestant, par tous les moyens légitimes dont vous disposez :

I. — Contre l'ingérence anglaise dans la constitution de votre ministère ;

2. — Contre la non-réalisation de vos revendications ;

3. — Contre la tentative de faire revenir Adly au pouvoir.

Egyptiens, serrez vos rangs, raffermissez votre constance, persévérez dans vos efforts, souriez devant l'adversité et rappelez-vous que, dans le champ du sacrifice et de la gloire, il y a place pour tout le monde !...

Vivent l'Egypte et le Soudan ! Vive Saad !...

A la suite de la publication de ce manifeste, la police a fait une descente dans la maison de Zaghloul pacha. Elle y a fait une perquisition, fouillé toutes les personnes présentes et leur a intimé l'ordre de se retirer, l'a fermée et a posté une sentinelle à la porte.

D'autre part, le gouverneur militaire a mandé à sa résidence les six signataires de ce manifeste et leur a déclaré que ce dernier, publié dans les journaux des 19 et 20 février, a provoqué à nouveau une agitation politique qui pourrait avoir comme conséquence le meurtre de sujets anglais. En conséquence, le gouverneur militaire a averti les six signataires du manifeste que, si celui-ci est suivi de troubles ou de nouvelles tentatives d'assassinats, ils en seront tenus individuellement responsables.

Depuis la fermeture de la maison de Zaghloul pacha, qui servait de siège à la délégation nationaliste et les arrestations qui ont suivi, plusieurs écoles se sont mises en grève et de petites manifestations ont eu lieu.

Manifeste des avocats

Les avocats égyptiens ont tenu également le dimanche soir 11 février, une réunion au siège du Conseil de l'Ordre.

A la suite de cette réunion, un manifeste a été publié au nom des avocats, exposant leur point de vue sur la situation et faisant connaître leurs décisions :

1° De confirmer et d'appuyer la note du ministère datée du 22 janvier 1923, disant que le Soudan est une partie inséparable de l'Egypte, ainsi que sa note du 17 décembre 1922, désapprouvant la politique du ministère précédent et exposant celle qui doit la remplacer

2° De désapprouver la soumission du ministère devant la menace du Gouvernement britannique, au sujet des clauses de la Constitution relatives au Soudan et de considérer cet acte comme n'engageant en rien la nation ;

3° De désavouer tout Egyptien qui oserait former le ministère avant l'abolition de la loi martiale et de toutes les mesures qui en découlent, telles que bannissement, emprisonnement, détention et autres actes de violence et d'intimidation et avant que la liberté ne soit rendue au pays.

4° Quiconque, après cela, accepterait de former le ministère devrait publier un programme prenant l'engagement, vis-à-vis de la nation, de sauvegarder le droit à l'indépendance complète de l'Egypte et du Soudan et de se soumettre à sa volonté tant de fois proclamée et, avant tout, de convoquer une Assemblée nationale librement élue pour élaborer la Constitution suivant les principes démocratiques modernes.

INDE

La situation politique

Trois partis distincts se sont créés au sein du Congrès National de l'Inde.

Le parti du Khalifat-Swaraj propose une modification au programme actuel, d'après laquelle les nationalistes présenteraient des candidats aux élections des Conseils (élections législatives) et chercheraient à y avoir des représentants dans le but de faire obstruction à la majorité gouvernementale. L'autre parti est le vieux parti nationaliste qui se refuse à modifier son attitude et sa tactique, et s'en tient au programme établi par Gandhi de refus de coopération et de désobéissance civile. Enfin le troisième parti, le parti de l'indépendance, n'a pas encore fait connaître son programme, mais son but essentiel est d'arriver à l'indépendance totale de l'Inde.

Pour le moment, l'activité politique se réduit à peu près à la recherche d'un compromis entre tous ces partis sans qu'il soit possible de voir comment celui-ci pourrait se réaliser.

Ces divergences d'opinion sont d'autant plus désastreuses pour la cause de l'indépendance, que l'énergie de tous les chefs se concentre actuellement sur des questions de partis, et que l'œuvre essentielle se trouve ainsi négligée. En outre, les divergences d'opinion entre les ulémas et les non-ulémas ne font que grandir. Une fraction puissante des ulémas cherche à mettre la haute main sur les questions de politique nationale, alors que les nationalistes pensent à juste titre que leur mentalité purement religieuse ne permet pas qu'on leur laisse exercer une dictature sur le terrain politique. Ce serait le gouvernement des prêtres, ce que natu-

rellement tout nationaliste de bon sens ne peut accepter. Il y a là une question sérieuse.

Quant à la question du Khalifat, elle n'a presque pas fait de progrès et le grand public continue d'ignorer tout des modifications récentes apportées à la dignité de Khalife. Il paraît difficile de convaincre les musulmans de l'Inde de la sagesse ou de la légitimité d'un tel changement dans le Khalifat et une certaine fraction des ulémas se refuse à accepter les décisions de l'Assemblée d'Angora, comme n'étant ni équitables ni sages. Mais l'opinion unanime est de laisser actuellement de côté toute discussion à ce sujet tant que les Turcs ne seront pas sortis de leurs difficultés.

ITALIE

Ratification du traité italo-yougo-slave

Le traité italo-yougo-slave de Rapallo est venu en discussion le samedi, 10 février, devant la Chambre italienne.

Les socialistes ayant voulu opposer l'attitude de M. Mussolini, chef de parti, à celle qu'il observe comme chef du Gouvernement, le député fasciste Giunta, a déclaré que si les facistes votaient l'accord, c'était uniquement pour faire honneur à la signature de l'Italie, mais que le facisme n'avait aucune responsabilité dans ces actes, qui dépendent uniquement de la politique de renonciation faite par les Gouvernements précédents. L'égoïsme du président Wilson avait fait oublier l'intérêt et la gloire de l'Italie à Versailles, dit M. Giunta, mais dans la comédie de Rapallo, c'est M. Giolitti qui tirait les ficelles. A ces paroles du député fasciste, M. Giolitti protesta en répliquant : « Les choses ne se sont pas passées ainsi. » M. Giunta a continué en attaquant la politique de M. Giolitti et du comte Sforza et en accusant M. Giolitti d'avoir dit que Port-Baros n'avait aucune importance. De nouveau M. Giolitti s'est levé pour déclarer que jamais il n'a prononcé une telle parole.

M. Dudan, dont on attendait une vive opposition, s'est contenté de déclarer, au nom des Dalmates irrédentistes, qu'il espérait que de nouveaux pourparlers pourraient, plus tard, améliorer la situation.

M. Mussolini, après avoir répondu aux diverses questions de politique intérieure et extérieure agitées par les orateurs qui l'avaient pré-

cédé, a déclaré, touchant les accords de Santa-Margherita avec la Yougoslavie, qu'il n'y avait pas lieu d'engager une discussion détaillée.

Maintenant, a-t-il dit, il s'agit d'appliquer définitivement le traité ou de le dénoncer. Puisqu'on ne peut pas le dénoncer dans les conditions actuelles et puisque le dénoncer signifierait rouvrir toute la question dans un moment qui n'est pas favorable, il n'y a qu'à faire une application loyale et scrupuleuse du traité de notre côté, comme loyale et scrupuleuse devra être son application du côté de Belgrade.

D'ailleurs, on ne comprend pas pourquoi le traité de Rapallo devrait être l'unique traité intangible et perpétuel ; aucun traité n'a jamais résisté à de nouvelles conditions de fait. Je retiens qu'il est essentiel que nous nous mettions dans de telles conditions que cette revision éventuelle nous trouve en mesure de pouvoir revendiquer avec dignité et force notre droit imprescriptible.

Par l'application des accords de Santa-Margherita, le Gouvernement fasciste donne une preuve solennelle de sa probité, de son esprit de décision et de loyauté absolue. Il faut que Belgrade fasse de même par une ratification de ces accords Le Gouvernement fasciste offre à la Yougoslavie la possibilité d'intensifier les rapports économiques entre les deux pays. Le Gouvernement italien, qui fit déjà beaucoup dans les limites de son pouvoir en faveur de Fiume et de Zara, continuera à s'intéresser avec la même énergie et la même sollicitude aux destinées de ces deux villes

Après l'occupation de Sussak et de Sussak seulement, puisque le Delta et Port-Baros resteront encore occupés par nos troupes jusqu'à ce que Fiume devienne un Etat juridiquement parfait, l'Italie continuera de s'intéresser au sort de Fiume de manière à la pouvoir rendre, à bref délai, à son ancienne splendeur

En ce qui concerne Zara, sa destinée est grande et difficile. Moi, tout le premier, je comprends la tragédie de cette ville et l'angoisse de tous les Italiens établis en Dalmatie jusqu'à Cattaro. Le Gouvernement pourvoira immédiatement à ses besoins, car Zara représente, outre-Adriatique, un lambeau de la chair vive du peuple italien

La Chambre, après avoir adopté au scrutin secret, par 225 voix contre 20, le traité de Santa-Margherita de Ligurie, s'est ajournée *sine die*.

L'Italie et la question orientale

M. Mussolini, président du Conseil dans le discours qu'il a prononcé devant la Chambre italienne, le 10 février, a dit, au sujet de la politique orientale suivie par son Gouvernement :

La politique étrangère du fascisme est, en ce moment surtout, une politique extrêmement prudente en même temps que fortement active.

A Londres et à Lausanne, la politique étrangère de l'Italie suivit cette direction : à Lausanne surtout, l'œuvre de la Délégation italienne fut hautement appréciée Si la paix ne fut pas signée à Lausanne, aucune responsabilité n'en retombe sur l'Italie. D'ailleurs, il ne faut pas parler avec un pessimisme excessif des événements

de la Méditerranée orientale. J'ai l'impression que si la Grèce est prudente et si l'Entente est unie comme pour l'affaire des navires de guerre du port de Smyrne, la Turquie, qui a réalisé la plus grande partie de son programme national, deviendra, elle aussi raisonnable.

Dans l'exposé qu'il a fait le 1er mars de toutes les grandes questions internationales devant le Conseil des ministres, M. Mussolini, a déclaré au sujet de la question orientale que le Gouvernement est toujours convaincu de la nécessité de conclure la paix pour éviter les dangers que pourrait entraîner la situation actuelle en Orient et pour rétablir le libre exercice du trafic commercial et industriel. Aussi il juge que la Turquie doit accepter les conditions vraiment modérées proposées par les Alliés.

Nous pensons qu'on devrait considérer la possibilité d'examiner sans préventions quelques propositions si elles étaient limitées et bien définies.

Une active correspondance diplomatique est en cours entre les Gouvernements de Londres, de Rome et de Paris pour établir d'une façon précise la ligne de conduite commune que les Alliés devront suivre aussi bien dans les questions importantes comme celles des Capitulations et des clauses économiques que pour la procédure à adopter dans la reprise éventuelle des travaux de la Conférence au cas où les demandes de la Turquie fourniraient une base sérieuse de discussion.

Le Gouvernement britannique est inflexible sur ce point et ne voudrait admettre la discussion que sur les trois points suivants : 1° sur la question des réparations turco-grecques ; 2° sur la question des garanties judiciaires pour les étrangers ; 3° sur les clauses économiques.

En ce qui concerne le premier point, il s'agirait de renvoyer à une Commission arbitrale les réclamations réciproques des deux pays alors que les Turcs n'admettent même pas que la Grèce ait des réclamations à présenter.

Pour le deuxième point, il s'agit de trouver une formule qui donne des garanties plus efficaces aux étrangers en ce qui concerne les perquisitions et les arrestations.

Pour le troisième point, il faut reprendre la discussion et les négociations sur toute la matière économique et en faire l'objet de négociations ultérieures en la détachant du traité de paix.

M. Mussolini estime cependant qu'on ne devrait pas exclure *a priori* toute requête turque en dehors des trois points précédemment mentionnés. Il est d'avis au contraire d'envisager la possibilité de les examiner sans prévention, à condition bien entendu qu'il s'agisse de propositions bien définies et bien déterminées.

Quant à la procédure, poursuit M. Mussolini, on suggère de certains côtés la reprise des discussions à Constantinople, tandis que le Gouvernement italien, conscient des dangers que présenterait l'ambiance de la capitale turque pour le bon succès des négociations, préférerait Lausanne et une réunion restreinte de délégués techniques.

De toute façon, il ne sera possible de prendre une décision définitive qu'après avoir reçu la réponse du Gouvernement turc, qui sera déterminée par le vote de la grande Assemblée nationale.

Les rapports franco-italiens

Dans l'exposé de la politique extérieure de l'Italie qu'il a fait le 1er mars devant le Conseil des ministres M. Mussolini a dit qu'il était convaincu que les rapports qui existent entre l'Italie et la France étaient empreints d'une cordiale amitié et que son Gouvernement devait les améliorer encore.

Aussi est-il souhaitable que les relations économiques entre les deux nations voisines soient plus intenses et plus complètes. C'est dans ce but que le Gouvernement a agi en ratifiant le récent accord commercial ; mais tout cela n'a rien à voir avec un véritable traité d'alliance.

Puis il a ajouté que le concours donné à la France par l'Italie sur le terrain commun des réparations avait fait naître des projets d'une plus grande portée. Ces projets pouvant être interprétés dans certains milieux comme dirigés contre d'autres puissances ou en dehors de l'une d'elles, le Gouvernement a tenu, par des déclarations officielles, à dissiper tout malentendu.

La campagne entreprise par quelques journaux, a souligné M Mussolini, n'est pas approuvée, moins encore autorisée. .

Le Gouvernement fasciste entend poursuivre, autant que possible, une politique autonome. En second lieu, le Gouvernement fasciste ne pourra jamais adhérer à une alliance qui ne sauvegarderait pas, dans une grande mesure, les intérêts de l'Italie. Il serait impardonnable de s'engager à l'aventure d'une façon définitive alors que l'Entente est en crise et qu'il subsiste de nombreux points à observer dans la situation générale mondiale.

MÉSOPOTAMIE

Un débat aux Communes sur l'occupation

Le mardi, 20 février, M. Lambert, libéral, a rouvert à la Chambre des communes le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, en pré-

sentant le projet d'amendement suivant :

Nous conseillons humblement à Sa Majesté une réduction immédiate et draconienne des dépenses et des responsabilités britanniques en Mésopotamie.

Le député passa en revue la situation en Mésopotamie ; il dit que les opérations britanniques dans cette région avaient entraîné la mort de 31.000 hommes et que le nombre des blessés s'élevait à 51.000. Quant aux dépenses occasionnées par cette expédition, on ne pouvait pas encore les évaluer.

J'espère, ajouta-t-il, que si le Gouvernement est assez imprudent pour demander la ratification du traité avec l'Irak, la Chambre des communes le repoussera.

D'autres députés, appartenant à tous les partis, ont demandé également une réduction importante des dépenses britanniques.

Toutefois, le doyen de la Chambre, M. T. P. O'Connor, a exprimé le regret que ce débat s'engageât au Parlement britannique au moment où l'Assemblée d'Angora discutait les conditions de la paix de Lausanne.

M. Asquith, dans un long discours, a résumé les résultats de l'occupation de la Mésopotamie. Après avoir fait remarquer que l'amendement présenté n'entraînerait pas, s'il était voté, une évacuation immédiate de la Mésopotamie, il déclara que l'occupation avait été entreprise pour des raisons militaires et qu'il en accepte sa part de responsabilité, mais que beaucoup d'erreurs ont ensuite été commises comme par exemple lorsqu'on a imposé aux Arabes une administration anglo-indienne et que, depuis l'armistice, on a dépensé dans cette région plus de 150 millions de livres sterling des contribuables anglais. M. Asquith qui s'était prononcé en mars 1920, en faveur d'une évacuation de la Mésopotamie en ne laissant qu'une garnison à Bassorah, déclare aujourd'hui qu'il n'insisterait même pas pour qu'on conservât ce port dans le golfe Persique.

L'ancien premier ministre libéral a rappelé que l'Angleterre s'était simplement engagée à émanciper la Mésopotamie et à faire tout en son pouvoir pour créer un Etat arabe autonome, et a dit qu'on s'est fait beaucoup d'illusions sur les richesses présumées de l'Irak.

Ces engagements, s'écria-t-il, nous les avons remplis maintenant.
Qu'il y ait ou non du pétrole à Mossoul, je m'oppose à ce que de nouvelles sommes soient dépensées là-bas.

M. Bonar Law a vivement approuvé ce dernier point du discours de M. Asquith ; mais tout en reconnaissant le bien fondé de ses critiques, il a

demandé le rejet de l'amendement Lambert, un amendement adressé au Gouvernement marquant toujours un blâme de sa politique.

Dans sa réponse, M. Bonar Law fit remarquer que la question de la Mésopotamie était étroitement liée à celle du projet de traité élaboré à Lausanne que l'Assemblée d'Angora devait discuter aujourd'hui même. Il déclara qu'aucune décision ne pouvait être prise au sujet de l'Irak avant la conclusion du traité avec la Turquie et en attendant la ratification éventuelle par le Parlement anglais du traité anglo-arabe conclu à Bagdad le 10 octobre 1922, pour remplacer le régime du mandat.

En tout cas, ajouta-t-il, si nous décidons d'évacuer la Mésopotamie, nous devons le faire au moyen de négociations.

Le Comité ministériel chargé des affaires du Proche-Orient étudie actuellement le problème, mais uniquement du point de vue des intérêts et des engagements britanniques. Quelle que puisse être la décision prise éventuellement, j'insiste sur le fait que le mandat anglais n'a nullement un caractère « égoïste » et je puis vous assurer que la question du pétrole n'a rien à voir à l'affaire.

Lady Astor a demandé s'il était exact que le mandat sur la Mésopotamie ait été offert en premier lieu aux Etats-Unis qui l'ont refusé :

Question importante, dit-elle, parce que certains Américains accusent constamment l'Angleterre de n'être allée en Mésopotamie que pour des questions de pétrole.

M. Bonar Law a répondu :

Je ne suis pas absolument sûr, mais je crois bien me rappeler que nous avons offert ce mandat aux Etats-Unis.

L'amendement Lambert, mis aux voix, a été rejeté par 273 voix contre 167.

Dans les milieux parlementaires le discours de M. Bonar Law était interprété comme un indice de l'évacuation probable de l'Irak dès que le traité de Lausanne sera signé.

La plupart des journaux anglais ont longuement commenté ces débats de la Chambre des communes sur l'occupation de la Mésopotamie.

Selon le *Times*, la Grande-Bretagne ne peut, sans se discréditer, abandonner l'Irak, à moins que ce ne soit à la demande de ceux envers qui elle s'est engagée sur l'honneur.

Le *Daily Chronicle* est pour la même raison, également partisan du maintien de l'occupation. De plus, ce journal craint qu'en cas de retrait, les Russes et les Turcs n'avancent dans le pays.

Le *Daily Chronicle* soulève la question du pétrole.

Quant au *Daily Express*, il insiste plus que jamais pour le retrait complet et immédiat.

Enfin, la *Westminster Gazette*, de son côté, plaide en faveur du retrait aussitôt que possible, car, dit-elle, notre pays se déclare en faveur d'une telle politique.

Jafar Al Askari pacha, ministre de la défense de l'Irak, qui est actuellement à Londres, a déclaré que, lorsque le traité entre l'Irak et la Grande-Bretagne aura été ratifié par cette dernière et que la paix aura été conclue avec la Turquie, on pourra envisager le retrait graduel des forces militaires et aériennes britanniques actuellement en Mésopotamie, mais que le Gouvernement de l'Irak, tout en étant favorable au retrait des troupes britanniques, demanderait le maintien de certaines formations britanniques, ainsi que d'une petite force aérienne. On assure d'autre part, que Jafar Al Askari pourrait bien représenter la Mésopotamie comme ambassadeur et que, dans ce cas, il retournerait dans l'Irak, chercher sa famille, puis reviendrait prendre officiellement possession de ses fonctions à Londres.

Le vote des crédits et la question de l'évacuation

Le jeudi, 1er mars, un débat s'est engagé à la Chambre des communes sur la Mésopotamie à l'occasion de la demande d'un crédit supplémentaire de 813.000 livres sterling.

Répondant aux diverses interpellations au sujet de l'évacuation de la Mésopotamie, M. Ormsby-Gore, sous-secrétaire aux Colonies, a exposé les raisons pour lesquelles il y avait lieu de s'en tenir aux vues déjà précisées par M. Bonar Law. Il a soutenu que cette demande de crédits supplémentaires est nécessitée par le fait qu'on a dû, en raison des événements sérieux de juillet dernier, suspendre la réduction des dépenses militaires, et que le Gouvernement avait alors appris qu'une menace turque se dessinait, non seulement contre la Mésopotamie, mais aussi contre le français en Syrie.

La Grande-Bretagne ne peut pas, après les victoires de ses généraux dans le Proche-Orient, évacuer la Mésopotamie à la pointe des baïonnettes turques.

M. Ormsby-Gore a déploré que plusieurs orateurs aient demandé l'évacuation immédiate de la Mésopotamie.

L'Assemblée d'Angora et le délégué des bolchevistes russes à Angora notamment, seront informés de ces discours et le délégué des Soviets ne manquera pas de s'en servir pour inciter les Turcs à faire tous leurs efforts pour porter atteinte à l'empire britannique L'évacuation immédiate de la Mésopotamie est, comme l'a déclaré le premier ministre, absolument impossible. Toutefois, il est essentiel pour l'Angleterre de réduire ses charges dans ce pays.

L'Angleterre se doit aussi de protéger les Assyriens, les Chaldéens qui habitent la Mésopotamie et qui forment l'élite de l'armée des Arabes. Il est de l'intérêt de la population de la Mésopotamie qu'il y ait de la concurrence entre les voies ferrées du pays et les transports fluviaux. D'ailleurs, ces voies ferrées ne pourraient pas être détruites avant que les aviateurs et les soldats aient évacué le pays

Quant au pétrole, la question est entièrement réglée par les concessions faites avant la guerre D'autre part, il est douteux qu'il y ait beaucoup de pétrole.

Le sous-secrétaire d'Etat aux colonies a fait remarquer que les dépenses, qui étaient de 75 millions de livres sterling en 1919 et 1920, sont aujourd'hui fortement réduites, elles ne sont plus que de 9 millions et demi et elles tomberont encore plus bas, lorsque la paix pourra être conclue avec la Turquie.

En somme, la politique du Gouvernement britannique dans la Mésopotamie, aux colonies, consiste à y établir un Etat national arabe indépendant, capable de se maintenir par lui-même Cet Etat, qui est en train de se constituer, sera rapidement établi. Le roi Faïçal et son Gouvernement réussiront dans cette tâche, et si nous parvenons à avoir la paix et l'amitié de la Turquie, ainsi qu'une bonne entente avec les pays musulmans, la prospérité de la Mésopotamie est assurée Les plantations de coton se développeront grâce aux Arabes et le pays sera un pays de libre échange et de liberté.

Il a ajouté que le Gouvernement britannique a l'intention de demander au Gouvernement de l'Irak (Mésopotamie) de se charger définitivement à partir du 31 mars de l'exploitation des chemins de fer dont la valeur est évaluée à 3 millions et demi de livres sterling Si cette offre est acceptée, les chemins de fer ne coûteront plus rien aux contribuables britanniques et l'on pourra peut-être recouvrer les 3 millions et demi de livres sterling en vendant le réseau.

Ces chemins de fer se composent d'une ligne Bassorah-Hillah (environ 450 kilomètres) complétée par le tronçon Hillah-Bagdad (environ 100 kilomètres), et de deux autres lignes qui rayonnent autour de Bagdad · l'une menant à la frontière de Perse, l'autre à Chergat, localité située à plus de 100 kilomètres de Mossoul. De toutes ces voies ferrées, la plus coûteuse à entretenir est celle qui conduit de Bassorah à Hillah et relie la région de Bagdad à celle du golfe Persique.

La Chambre a repoussé, par 269 voix contre 153, l'amendement tendant à réduire les crédits en vue de l'évacuation de la Mésopotamie, et elle a voté par 268 voix contre 144 les crédits supplémentaires demandés par le ministre des Colonies.

MEXIQUE

Les pétroles américains

La session extraordinaire du Congrès a été prolongée pour discuter l'application de l'article 27 de la Constitution de 1917, établissant les droits du Gouvernement sur tous les gisements de minerais, de pétrole, etc.

L'ex-président Carranza ayant décrété par la suite la rétroactivité de cette disposition constitutionnelle, le projet de loi actuellement devant le Congrès tend à consacrer cette nationalisation des richesses du sous-sol mexicain et provoque ainsi les protestations des concessionnaires étrangers et, en particulier, l'hostilité des syndicats de pétroles américains.

Afin d'empêcher l'application de cette disposition, les pétroliers américains font pression sur le département d'État de Washington, pour qu'il ne reconnaisse pas *de jure* le Gouvernement du président Obregon.

L'Arizona et le gouvernement mexicain

Le général Obregon, président du Mexique, ayant permis récemment l'entrée sur les pâturages du territoire du nord du Mexique de centaines de milliers de têtes de bétail de l'Arizona menacées de périr en raison de la sécheresse régnant dans cette région, l'Etat américain d'Arizona, en reconnaissance de ce bon procédé, a adressé au secrétaire d'Etat Hughes une pétition, votée par sa représentation, demandant la reconnaissance officielle du Gouvernement du général Obregon par les Etats-Unis.

L'Etat d'Arizona a délégué un sénateur, M. Schleime, auprès des représentations de plusieurs autres Etats, pour leur demander de se joindre à lui et d'appuyer cette démarche.

Les Etats du Dakota-Nord, du Dakota-Sud, du Minnesota, du Wisconsin et du Texas ont adopté à leur tour à l'unanimité une résolution

exprimant leur amitié pour la République mexicaine et leur confiance dans le président Obregon, et demandant au Gouvernement de Washington que des relations plus amicales et plus cordiales fussent établies par lui avec le Mexique.

PÉROU

Le chemin de fer transaméricain

Une section longitudinale importante du chemin de fer transaméricain, devant unir les deux Amériques d'une extrémité à l'autre du continent, conformément aux résolutions des Conférences panaméricaines, vient d'être inaugurée au Pérou par le ministre des Travaux publics, entre Huancayo et la Mejorada.

Le président de la République, M. Leguia, en répondant aux félicitations reçues de toutes les provinces à cette occasion, a annoncé que ce chemin de fer arrivera l'an prochain à la ville d'Ayacucho.

PERSE

Protestation contre le mémoire de la délégation assyro-chaldéenne

L'Emir Zoka-ed-Daouleh, ministre de Perse à Berne, a remis à la Conférence de Lausanne la note verbale suivante en date au 27 janvier 1923.

Messieurs les présidents,

En réponse à ma protestation faite le 11 janvier 1923, sur l'ordre du Gouvernement de Sa Majesté impériale le Chah, quelques personnes ont remis au nom d'une « Délégation assyro-chaldéenne » un long mémoire à la Conférence de Lausanne, sur l'inexactitude duquel je me permets d'attirer ci-dessous la bienveillante attention de la Conférence.

Tout d'abord, nous ne voulons pas discuter la compétence de ces personnes qui se considèrent déléguées des minorités des territoires persan et turc, mais nous ne pouvons pas ne pas prendre en considération la façon exagérée et tendancieuse avec laquelle elles interprètent les événements qui se sont produits durant la guerre dans l'Azerbeidjan persan, ainsi que leur intention malveillante d'engendrer la haine entre le monde chrétien et le monde musulman qui a toujours montré une tolérance parfaite et exemplaire envers

les peuples de religions différentes. Etant donné que ces prétendus délégués entendent en outre revenir sur les discussions regrettables et fâcheuses soulevées par la guerre mondiale et ranimer une fois encore les différends et les discordes, juste au moment où le monde entier se voit dans une nécessité pressante d'union et de paix, sans même remarquer que leurs malveillantes intentions ne pouront avoir résultat que des conséquences fâcheuses pour eux-mêmes, habitant la Perse et la Turquie, en conséquence et malgré que je ne voie aucune nécessité à démentir point par point les faits relatés dans un pareil mémoire, je juge pourtant nécessaire de rappeler que, pendant les funestes années de la grande guerre, des massacres et des événements bien plus atroces ont eu lieu dans la plus grande partie de l'Europe où tous les Etats font partie de la chrétienté, tandis que sur les limites des frontières russo-persano-turque, se trouvent des peuplades de religions différentes (Kurdes, Arméniens, Assyro-Chaldéens, etc , etc) En outre, si depuis un certain temps, des différends ont surgi entre les tribus kurdes et les peuplades chrétiennes desdites contrées, pendant la guerre, ces mêmes Assyro-Chaldéens qui prétendent avoir la paix mondiale pour but, mais étaient alors influencés complètement par l'impérialisme tzariste russe, se sont, au nombre de plus de 70 000, armés avec l'aide pécuniaire et aux dépens de ce dernier Gouvernement et d'autres, pour prendre leur revanche sur les Kurdes leurs voisins musulmans et les persécuter. Il va sans dire que dans une pareille situation les Kurdes et les autres Musulmans, soit du territoire de l'Azerbeidjan et du Kurdistan persan soit des provinces avoisinantes turques ont éte obligés de se defendre et ont eu recours à des organisations, *Andjouman*, comme les appellent les Assyro Chaldéens

Il est bien naturel que ces événements arrivés dans de telles circonstances soient considérés comme anormaux en temps de paix

Mais, en tout cas, tous les Arméniens ainsi que les Assyro-Chaldéens avouent que le Gouvernement impérial persan n'a jamais manqué d'user de tout son pouvoir pour mettre fin aux differends surgis entre ses sujets, pour rétablir et maintenir l'ordre et la sécurité sur son territoire

Si, au cours de certaines années de la guerre mondiale, il n'a pas complètement réussi malgré toutes ses attentions humanitaires à prévenir et à entraver des événements pareils c est que plus de 150 000 soldats tzaristes russes campaient au nord de la Perse où les agents de ce même régime ne cessaient d'intriguer, et, par suite, ces mêmes minorités influencées complètement par ces entreprises et aidées pécuniairement, ont pillé à plusieurs reprises les villes de Khoy, d'Ourmiah ainsi que les villages sis au bord du lac du même nom et y ont massacré férocement un nombre considérable de Kurdes et autres Musulmans, sans prendre toutefois garde que, pendant le déchaînement de la révolution russe, ils ne seraient plus capables de se défendre eux-mêmes

C'est justement grâce à cette révolution que les Kurdes et les autres Musulmans se permirent bien naturellement de réparer les dommages occasionnés par lesdits Assyro-Chaldéens

A la fin de la guerre et après la retraite des troupes tzaristes russes, le Gouvernement impérial de Perse est parvenu en mettant en œuvre tous ses moyens et avec des pertes considérables à désarmer les bandes assyro-chaldéennes et kurdes, etc , et à rétablir l'ordre et la sécurité sur les limites de ses provinces d'Azerbeidjan et de Kurdistan

Après tous ces événements, le Gouvernement impérial de Perse ne permettra aucunement à ces tribus ou à ces peuplades, qui sont en petit nombre, de se livrer encore à de nouvelles insurrections, et comme il a déjà mis fin aux ambitieuses et avides intentions de Samaghtou, chef d'une tribu kurde qui, pour satisfaire ses intérêts personnels, s'étant laissé influencer par certains gouvernements étrangers et intéressés, rêvait l'indépendance de Kurdistan, le Gouvernement actuel a tous les pouvoirs nécessaires pour anéantir complètement toute entreprise malveillante et nuisible des Assyro-Chaldéens ou d'autres pouvant porter atteinte à la souveraineté de la Perse ou ombrage au Gouvernement de Téhéran, tout en les assujettissant complètement aux lois du pays.

En tout cas, j'assure au nom du Gouvernement de Sa Majesté impériale le Chahinchah, mon auguste souverain, toutes les minorités habitant le territoire persan que les tristes et lamentables événements arrivés au cours de la grande guerre sont considérés comme cas de force majeure par mon pays et mon Gouvernement n'a jamais cessé de protester (lire *Neutralité persane, documents diplomatiques*, 30 septembre 1914, 22 mars 1915, Délégation persane à Paris) auprès des puissances européennes qui ont été responsables des débâcles et des dommages arrivés aux frontières persanes.

Maintenant que la paix vient d'être heureusement rétablie, le Gouvernement impérial de Perse a déjà fait et fera encore tout son possible pour rétablir l'ordre et maintenir la sécurité parmi toutes les minorités, à la condition toutefois que les dites peuplades profitent de la leçon et ne se laissent plus influencer à l'avenir par des agents étrangers ; car maintenant ils doivent bien comprendre que, par une soumission et une sincérité complètes envers leurs pays respectifs, ils arriveront plus aisément à obtenir leur prospérité et leur tranquillité.

Une autre preuve plus probante encore de l'intérêt bienveillant que mon Gouvernement porte aux minorités, c'est que les insurgés assyro-chaldéens qui, impuissants, se sont vus obligés d'aller se réfugier en Mésopotamie, ont été rappelés après leur évacuation des territoires persans et que le Gouvernement de Sa Majesté le Chah, tout en leur pardonnant leur infidélité, a facilité leur rapatriement. En outre, il est également à remarquer que le Gouvernement impérial de Perse a donné toute liberté à ces peuplades pour le développement de leurs religions, qu'il leur a permis de fonder des écoles pour y enseigner leur langue maternelle à leurs enfants, et de créer des journaux, etc.

Quant à l'assertion qu'aucun sujet persan ne figure dans leur Délégation, on doit remarquer que les Assyro-Chaldéens ont toujours habité la Perse ou la Turquie, et ont été depuis des siècles considérés sujets persans ou turcs, et si quelques uns d'entre eux se sont procuré, pendant ou après la guerre, la protection étrangère, cela ne porte aucunement atteinte aux lois qui leur ont conféré la nationalité persane et conformément auxquelles ils continuent d'être considérés comme sujets irréfutables de la Perse.

En outre Rabi Alexis Ichou, un des membres de la Délégation assyro-chaldéenne, qui s'est présenté à la Légation impériale de Perse à Berne pour les questions regardant ses compatriotes, s'est déclaré par écrit en date du 10 janvier a. c. sujet persan, en témoignant à plusieurs reprises et verbalement de sa gratitude et en reconnaissant les bienveillantes attentions et les soins humanitaires du Gouvernement de Sa Majesté le Chah envers ses compatriotes et coreligionnaires.

D'ailleurs, si l'identité et l'origine des autres membres de la Délégation assyro-chaldéenne étaient vérifiées par la Conférence, il serait facilement prouvé que quelques-

uns d'entre eux jouissent de la nationalité persane et d'autres de la nationalité turque et que, pour la réussite de certaines entreprises étrangères, ils ont actuellement recours à la protection des Etats qui sont intéressés à ces dernières

En vous priant de vouloir bien

Le rôle économique de l'Angleterre

Le soi-disant « abandon » de la Perse par les ambitions anglaises, annoncé, il y a maintenant plus d'un an, par lord Curzon dans un discours à la Chambre des Communes qui a pu sur le moment paraître retentir comme un *de profundis*, est loin d'être absolu.

Devant la poussée bolcheviste, le général Ironside a pu évacuer le pays, les conseillers financiers avec Ermitage Smith à leur tête ont pu faire leurs adieux au beau pays du Lion et du Soleil sans que l'emprise économique anglaise s'en ressente sérieusement. C'est que la *Imperial Bank of Persia*, la puissante organisation bancaire britannique, n'a pas déserté son poste en Perse. Bien mieux. L'installation de l'envoyé soviétique, M Rothstein, à Téhéran, a facilité à la Banque sa besogne. On se souvient, en effet, que parmi les autres concessions russes abandonnées par les bolcheviki à la Perse, se trouvait la Banque russe d'escompte et de crédit, seul concurrent de la politique économique anglaise. Avec la disparition de cette banque, passée sous la gestion persane, la Banque anglaise a eu les mains libres. La Banque ottomane, apparue en Perse seulement l'été dernier et avec un nombre limité de succursales, ne crée aucune compétition dangereuse. Elle est une nouvelle venue sans cadres rompus aux affaires persanes et elle n'a pas les privilèges étendus de la *Imperial Bank*. Cette dernière a été fondée en vertu de la concession octroyée le 30 janvier 1889 qui lui a accordé le monopole de l'émission des billets de banque reconnus comme instrument de paiement légal et reçus par le fisc et la douane. Elle les émet en coupures allant de 1 toman = 10 krans (soit, avant la guerre, 5 francs environ) à 100 tomans. Chaque billet porte une inscription *payable in* (le nom de la ville) *only*. Si l'on change ce billet dans une ville autre que celle indiquée, on subit un petit escompte. Sur le bénéfice net de la Banque 6 o/o sont versés au Trésor persan et cette somme ne peut pas être inférieure à 4.000 livres sterling. Le Gouvernement persan est par conséquent directement intéressé par son « dividende », tout comme un autre actionnaire, à la réussite des opérations de cette Banque, dont on aperçoit le rôle puissant en ce qui touche la circulation fiduciaire du pays. Ce rôle n'est pas

moins important en ce qui concerne la frappe de la monnaie. La monnaie en Perse est représentée : 1° par les pièces de nickel ou de cuivre appelées *poulé siah* (argent noir) ayant la valeur des fractions du kran, (*chahis*, 20 pour 1 kran) ; 2° par des pièces d'argent, *poulé sefid* (argent blanc), de 1, 2 et 5 krans. On peut dire, en règle générale, que le kran-argent est la vraie monnaie de circulation en Perse et le seul instrument monétaire ayant, dans toutes les parties du royaume, le même pouvoir d'achat. Le papier-monnaie, bien qu'il soit un instrument légal, ne jouit pas auprès du Persan de la même confiance que le kran-argent, surtout aux moments des crises La mention sur chaque billet de la ville où il peut être échangé contre espèce est une mesure de précaution contre les crises éventuelles. Quant à l'or, il y a un nombre de pièces de ce métal relativement restreint (appelées *achrefi*), que l'on ne rencontre pas dans la circulation et qui servent pour les ornements et les cadeaux du jour de l'an.

La Perse ne possède pas l'argent dont elle a besoin pour la frappe des krans. Elle l'a toujours importé.

D'après les données statistiques de la douane persane, l'argent était importé de Russie et d'Angleterre L'année persane allant du 9 mars au 9 mars, les chiffres représentant cette importation se présentent comme il suit , la part de la Russie est indiquée entre parenthèses ·

1903-1904 : 11.512 480 fr. (4 724.160 fr.) ; 1905-1906 · 2 620 100 fr (2 620 100 fr.)
1907-1908 4.559 240 fr. (875.140 fr.) , 1909-1910 18 667 880 fr. (1- 502.000 fr)
1910-1911 : 19.487.160 fr. (1 657 180 fr.) ; 1911-1912 30 377 200 fr (138.320 fr.) ;

Tant et si bien, qu'à partir de 1910-1911, la Russie est écartée du marché monétaire persan et le perd définitivement avec la guerre et l'avènement des Soviets. L'Angleterre prend résolument la place de *fournisseur unique* de l'argent et cette situation est consacrée en 1910 quand le Medjlis reconnaît à la *Imperial Bank of Persia* le privilège de l'importation de l'argent et de la frappe. En 1921, avec la signature du traité entre la Perse et les Soviets, la Banque russe, fondée en 1890, et dont la puissance était surtout due à l'appui qu'elle recevait de la Banque de l'Etat russe, cesse d'exister.

Le champ s'ouvre alors, tout à fait libre, devant la *Imperial Bank*. Elle émet les billets, frappe la monnaie, et règle la vie financière du pays à son gré Quelqu'un à qui on demandait si les hommes politiques persans sont anglophiles ou russophiles aurait répondu, dit-on, qu'ils sont surtout *kranophiles*. Sans se rallier à cette opinion, on doit souligner

la puissance bancaire effective et peu connue que l'Angleterre est à même d'exercer en Perse tout en se déclarant « désintéressée ». A la lumière de ces faits, la lecture du dernier rapport fait par Sir Hugh S. Barnes, président de la Banque, à la séance du 28 décembre, à Londres, offre plus d'intérêt que n'en a ordinairement l'étude des piéces présentées aux actionnaires. En voici un résumé.

Sir Barnes s'arrête d'abord sur la situation politique qui a été favorable pour l'exercice écoulé, malgré les changements des Cabinets Kavvam-ous-Saltaneh et Mouchir-ed-Devleh (voir le nº 8 de la revue ORIENT & OCCIDENT). Il rend hommage aux qualités éminentes dont a fait preuve le ministre de la Guerre, Riza Khan Salare Sepeh : « Grâce à ses efforts, l'ordre a été maintenu dans le pays et *pour la première fois, depuis 7 ans,* nous sommes à même de dire que pas une seule de nos succursales n'a été fermée dans le courant de l'année pour cause de troubles ». D'autre part, dit Sir Barnes, « vous voudrez bien noter que c'est la seconde fois depuis la fin de la guerre que nous sommes capables de tenir notre assemblée annuelle au mois de décembre, ce qui résulte de l'amélioration générale des communications survenue après l'établissement d'un meilleur ordre et de la sécurité dans les provinces persanes »

La même cause, poursuit le président, a eu son effet salutaire sur le commerce Pour l'année qui finit au mois de mars dernier, les importations totales se montent à une somme de 12.250 000 livres sterling, *la part de l'Empire britannique étant de* 9 200.000 *livres*. Les chiffres respectifs pour l'année précédente (1920-21) ont été de 9 1/2 millions et 7 1/2 millions Il y a donc une amélioration sensible La balance du commerce continue à être passive pour la Perse Pour animer les exportations, il n'y a pas de dépenses plus rémunératives que celles garantissant l'amélioration des transports à l'intérieur et la sécurité des routes aboutissant aux ports.

Il faut rappeler ici que le transport de la marchandise de Londres à Bouchir *coûte moins cher* que celui de Bouchir à Chiraz, alors que la distance entre ces deux villes n'est que de 3 à 400 km. On se souviendra aussi qu'à l'inverse du commerce anglo-persan, dans lequel la Perse ne fait presque qu'acheter à l'Angleterre sans rien lui vendre, le commerce russo-persan soldait son bilan sans perte.

La plus importante partie du rapport Barnes est consacrée à la pénétration très discrète et passée jusqu'à présent inaperçue du chemin de fer du Bélouchistan anglais. Construite pendant la guerre pour les besoins

du corps expéditionnaire du général Malleson (qui poussa une pointe jusqu'à Askhabad russe d'où il fut délogé par les Soviets en 1919), cette ligne, part de Noushki et arrive après les stations de Dalbandin et Mirdjava, jusqu'à Douzdab, sur le territoire persan, dans la province de Seistan. Sir Barnes fait observer qu' « avec chaque extension de cette ligne » la valeur du commerce avec la Perse a *doublé* pour arriver en 1920 à un total de 141 lakhs de roupies et en 1921 à 200 lakhs (une roupie = 1,65 fr. au pair ; un lakh = 100.000 roupies). Il dément ensuite le bruit qui a couru sur l'intention du Gouvernement des Indes de *détruire* (*sic* !) cette ligne. En ce qui regarde la Banque, cette ligne a amené l'ouverture d'une nouvelle succursale à Douzdab qui ajoute une maille de plus au filet dont toute la Perse est déjà couverte.

« La route pour les automobiles reliant Douzdab à Bam (chef-lieu du Seistan), *les marchands locaux* nous ont suggéré l'idée d'établir également une succursale dans cette dernière place, vu l'accroissement du commerce résultant du trafic du chemin de fer et de la route carrossable. Ceci montre l'intérêt que les Persans commencent à porter à cette ligne. Il est aussi à retenir que c'est seulement par cette route que l'Inde peut espérer faire concurrence au commerce russe à Meched et au Khorassan (province limitrophe de l'Afghanistan et de la Transcaspie russe) *La Russie, pour le moment, se trouve exclue de ce marché et le commerce de l'Inde y prend de l'extension.* Il saura s'y maintenir aussi longtemps que le chemin de fer existera. S'il cesse de fonctionner, le commerce s'éteindra aussi et la perte ne serait pas seulement pour l'Inde, mais aussi pour la nation persane dont le plus clair des revenus est basé sur les droits de douane. En 1920, les recettes des douanes du Seistan ont été de 3 112 775 krans. Au mois d'octobre dernier, notre directeur de la succursale de Douzdab nous a fait savoir qu'une forte affluence des marchandises venant des Indes a eu lieu en septembre et que d'autre part, il est arrivé une telle quantité de consignations de laine provenant de Meched pour l'exportation que *plusieurs trains spéciaux* ont dû être affectés à leur transport, fait sans précédent dans l'histoire de ce chemin de fer De même, grâce à cette ligne, le Seistan peut exporter à Quetta et au Bélouchistan le blé et autres matières premières qui ne trouvent pas ailleurs un marché aussi accessible. Notons, à ce propos, qu'il faut de 4 à 6 semaines à une caravane de chameaux pour traverser le désert qui sépare Meched du Seistan Il y a lieu, par conséquent, d'encourager l'extension de la culture dans l'oasis du Seistan

Quand sir Barnes examine le bilan de la Banque accusant des disponibilités liquides supérieures à celles d'il y a un an, ses conclusions ne sont pas moins optimistes. Il est intéressant d'indiquer que le total du papier-monnaie est de 815.822 livres contre 733.327 précédemment et que les dépôts accusent une sensible augmentation. Enfin la part due au Trésor persan est plus élevée, les bénéfices nets étant passés de 88.195 livres à 92.303 livres.

Avant de clore ce bref aperçu et sans vouloir entrer dans plus de détails, indiquons que la *Anglo-Persian Oil C°* semble également prospérer. L'exportation du pétrole brut, dirigé sur les raffineries de Swansea dans des bateaux citernes, accuse une progression constante. D'autre part, on a remarqué que la récente souscription à la nouvelle tranche d'actions représentant une augmentation du capital social *a été couverte 12 fois.*

Tous ces indices portent à croire que, malgré son prétendu échec en Asie, l'Angleterre en retire encore pour le moment des bénéfices très appréciables.

Le nouveau cabinet persan

Le nouveau Cabinet persan vient d'être constitué comme suit :

Mostawfi-Mémalek, président du Conseil et ministre de l'intérieur ; Zakol-Molk, ministre des Affaires Etrangères ; Sardar Sepah, ministre de la Guerre, Mohtachemos-Saltaneh, ministre de l'Instruction Publique ; Montazemol-Molk, ministre de la Justice, Nasrol-Molk, ministre des Finances.

Les ministres des Postes et Télégraphes et des Travaux Publics seront désignés ultérieurement.

RHODÉSIE

Le statut de la Rhodésie

La Rhodésie s'étant prononcée au referendum d'octobre dernier en faveur de l'autonomie, M. Bonar Law a annoncé le mardi 27 février à la Chambre des communes que le Gouvernement britannique va accorder prochainement à ce pays un régime de Gouvernement responsable. Il avait été question d'annexer la Rhodésie à l'Afrique du sud, mais il s'agit maintenant d'une annexion formelle à l'Angleterre, suivie de l'octroi d'une Constitution

---

TRIPOLITAINE

L'Italie en Tripolitaine

Deux livres ont paru l'année dernière en Italie sur les rapports de ce pays avec l'Islam : *L'Oriente Arabo* (1) de M A Acito, et *l'Islam e le nostre colonie* (2) de M. Ruini.

Seul le livre de M. Ruini mérite de retenir l'attention. M. A. Acito a écrit le sien dans un esprit de parti pris trop évident S'il critique âprement la politique de la France et de l'Angleterre, puissances à mandat dans les pays arabes, il se tait sur celle de l'Italie dans les pays arabes qu'elle a annexés en 1912 (3), comprenant une superficie d'environ 1.200.000 kilomètres carrés avec une population de 1 100.000 habitants, et, quand il parle de la politique italienne à suivre en Turquie on y retrouve le vieux refrain de *l'absolu désintéressement politique* accompagné de *la mise en valeur de l'Anatolie* par la technicité et le capital italiens Système périmé et rejeté déjà par l'Assemblée Nationale d'Angora quand elle s'est refusée à ratifier l'accord de Londres, Sforza-Bekir Samy Bey. Des facteurs nouveaux interviennent maintenant dans les rapports entre l'Europe et l'Islam et d'une façon plus générale entre l'Orient et l'Occident, et s'ils déconcertent la routine diplomatique ils ne sauraient être négligés. A ce point de vue et à celui de l'attitude de l'Italie vis-à-vis de ses ressortissants arabes le livre de M. Acito, malgré ses apparentes sympathies pour le mouvement national arabe, ne nous apporte rien.

Une réponse aux questions nouvelles que soulève la situation actuelle nous est fournie par M. Ruini, ancien ministre des Colonies, qui, ayant eu à assumer des responsabilités, se rend mieux compte des réalités en face desquelles son pays est placé. Il ne se contente pas de critiquer, il propose des solutions. Il ne blâme pas les autres puissances sans parler du rôle de son propre pays.

(1) *Oriente Arabo*, par A. ACITO Es Tip. « Il Popolo d Italia » Milano.

(2) *L'Islam e le nostre colonie*, par RUINI « Il Solco ». Casa editrice Citta di Castello

(3) Par décret de S M le roi d'Italie en date du 5 novembre 1911, la loi italienne du 25 février 1912, et le traité de paix italo-turc signé à Ouchy, le 18 octobre 1912, la Tripolitaine et la Cyrénaïque sont placées *sous la souveraineté pleine et entière* du royaume d'Italie et leur réunion a pris le nom de Libye

Pour avoir une bonne politique avec les pays musulmans il faut d'abord, dit M. Ruini, résoudre les difficultés que l'Italie rencontre dans ses possessions musulmanes, en Afrique du nord, et, il examine la situation dans ces diverses régions

Dans la Cyrénaïque qui s'étend de la grande Syrte à la frontière égyptienne et comprend : le plateau de Barka, la Marmarica, prolongement occidental du plateau même et le désert au Sud avec les oasis d'Angila-Gialo et de Kufra, il constate que la politique italienne est avant tout fonction des relations avec les *Senoussiya*. Cet ordre musulman fondé à La Mecque en 1802 par Mohammed el Senoussi a pris une grande extension dans le Nord africain tant et si bien que : « dans la Cyrénaique occupée à titre de souveraineté pleine et entière nous nous sommes trouvés en face d'une organisation de caractère étatique, avec des autorités politiques, qui exerçait en fait dans une bonne partie de la colonie les attributions souveraines. Situation paradoxale qui demandait une solution ».

Or, neveu et successeur de Mohammed el Mahdi, dont la mémoire est particulièrement vénérée chez les Musulmans nord-africains, Ahmed Chérif, remplaçant Said Idrissi encore adolescent, combattit l'Italie dans la Guerre Sainte, le Djihad Vaincu, il feignit de céder le pouvoir à son cousin Idrissi, car au fond, en émiettant le pouvoir, il compliquait singulièrement la situation. Toujours est-il qu'en 1916 « un *modus vivendi* et non une solution » fut établi entre l'Italie et les Senoussiya Sans préjuger de la question de la souveraineté il était stipulé que les Italiens « dans les limites des présides par eux occupés » (*sic*) et les Senoussiya dans leurs *douars* ou camps retranchés exerceront les fonctions effectives du Gouvernement, tandis que les *Zawiya*, résidences politico-monastiques (1) continueront à exercer leurs fonctions spirituelles et commerciales.

La situation n'en demeurait pas moins grave Les Italiens, il est vrai, essayaient d'attirer à eux la population en la dotant, telle cette grande tribu des *Abeidat*, d'une forme d'administration orientée vers l'autonomie. L'attitude inquiétante d'Ahmed Chérif, qui restait méfiant devant tous ces essais démocratiques de conciliation, amena le Gouvernement italien à conclure avec lui le récent traité de 1921. Ce traité « où on s'est élevé au-dessus du formalisme préconçu et injustifié » dit M. Ruini reconnaît à Ahmed Chérif la qualité d'Emir, prince, sous la souveraineté italienne.

(1) Voir la description pleine de vie et de lumière de ces *Zawiya* africains dans le livre · *l'Islam africain. Chez ceux qui guettent.*

Un Emirat, principauté, est ainsi constitué à l'intérieur « en abandonnant à notre administration directe les zones vraiment vitales de la colonie ».

Il y a, d'après M. Ruini, dans ce traité, qu'il approuve, des points qui auraient dû être mieux étudiés. Ainsi il se demande, quand aura lieu l'évacuation des *douars* senoussites et idrissites, et, surtout comment on arrivera à délimiter les deux Cyrénaïques si différentes par l'esprit et par le régime. Bien que l'ordre des Senoussiya soit presque souverain, il existe d'autres forces politiques qui entrent en jeu.

Il est toutefois heureux que Ahmed Chérif dirige son activité fervente vers d'autres rivages (1), car son intervention directe aurait une très grande portée dans les deux Cyrénaïques grâce à sa figure morale qui jouit d'un réel prestige dans l'Islam.

Somme toute M. Ruini ne croit pas la situation réglée parce que le traité a été signé :

La convention n'est qu'une ornière qu'il faudra suivre en se mettant en route et c'est là que commence l'action.

Cette action, M. Ruini la voit dans une collaboration économique des Senoussiya et des autres chefs arabes avec les Italiens, par des étapes successives qui doivent aboutir à la pénétration paisible, *tranquilla penetrazione*, dans le désert. Ce désert « nous n'en chanterons pas comme ce pauvre Ulpiani le réveil sûr et prochain, mais ce n'est pas une terre morte et sans importance à l'avenir ».

Tandis que dans la Cyrénaique, l'Italie est arrivée tant bien que mal à un compromis, la question de la Tripolitaine se présente sous un aspect plus angoissant :

Ce n'est pas la guerre ou la révolte. Mais, comme dans tout ce Nord-Africain, un état d'hostilité proclamé, une agitation illégale, une sédition latente et continuelle, qui est plus difficile à vaincre qu'une guerre ouverte. Elle exige des mesures urgentes. Chaque heure aujourd'hui nous ressentons, hélas, le poids de nos erreurs passées.

Quelles sont ces « erreurs passées? » M. Ruini nous les montre l'une après l'autre. Et d'abord il nous dit la mélancolie éprouvée à la lecture « de certains livres » où, jadis, l'enthousiasme littéraire avait dépeint la Tripolitaine comme une Terre Promise, un nouveau « Jardin des Hespérides ».

« Nous y sommes allés », —dit-il comme pour se justifier— « poussés par une nécessité historique, qui était conditionnée par notre situation géo-

(1) Ces « rivages » se trouvent en Anatolie. Ahmed Chérif, en effet, de temps à autre s'en va à Angora. En 1921, il est allé même jusqu'à Korkouk, ville kurde de l'Irak, pour y relever le courage des populations.

graphique et par les exigences politico-militaires » pour prévenir qu'un autre drapeau ne fut hissé sur ce littoral, ce qui aurait rompu l'équilibre méditerranéen. « Mais, s'exclame M. Ruini, d'autres méthodes et d'autres solutions n'auraient-elles pas été possibles? Heureux sont les peuples qui ont un sens éveillé des difficultés à affronter ».

Et M. Ruini de critiquer cette malencontreuse proclamation de la souveraineté pleine et entière sur des territoires encore à conquérir (1) et ce traité qui, ayant fait trop peu de cas de la conception du Khalifat, laissait une large place, à des malentendus futurs. D'autre part il trouve qu'on a voulu aller trop vite dans la voie de la colonisation du pays en se précipitant du Djebel, proche de la mer, jusqu'à Nafilia lointaine, les oasis syrtiques et Murzuk, et Gat. On a voulu ainsi dans l'espace d'un an atteindre des résultats que pour les obtenir la France a mis cent ans d'occupation en Algérie et trente ans de protectorat en Tunisie. Le caractère tout éphémère de cette prise de possession hâtive ne tarda pas à se manifester dès le commencement de la guerre mondiale La retraite désordonnée a coûté la vie à quelques 10.000 soldats italiens Pendant la guerre, les forces italiennes en Libye cantonnées à Tripoli et à Homs étaient trop nombreuses pour garder ces camps retranchés et trop faibles pour entreprendre l'expédition, projetée depuis longtemps et jamais réalisée, contre Misrata, base des sous-marins allemands et centre de la révolte des indigènes Enfin, après la guerre, en 1919, des préparatifs sérieux sont faits pour « punir les rebelles » : 70.000 soldats, 300 canons et 1.000 mitrailleuses, sans compter tout l'attirail militaire moderne, sont massés à Tripoli Subitement, une volte-face inattendue se produit, le recours à la force est abandonné. Des tractations « demi-occultes et imprécises » aboutissent au Statut Libyque. A la manière forte on substitue celle de l'accord ou *ahd*. D'après M. Ruini, l'Islam aime cette idée d'un *ahd* ou pacte net et précis.

> Un pacte stipulé à la lumière du soleil et scellé par le consentement de tout l'Islam aurait mieux valu que des soumissions équivoques et pleines de restrictions Plus qu'au geste on devait s'attacher à la substance Une fois pour toutes il fallait éliminer les germes de l'équivoque pour rendre possible une entente loyale à l'avenir.

Par là M Ruini vise surtout la question des armes, car, à l'encontre des possessions françaises et anglaises, la Libye tout entière est armée.

(1) On se rappelle la scène d'une cour martiale italienne à Tripoli, flétrie d'une plume vigoureuse par M C. Farrère

C'est donc là et dans l'esprit du Statut Libyque mal conçu qu'il faut chercher l'origine des péripéties militaires actuelles. Un bref historique des régimes précédents en Libye, donné par l'auteur, permet d'apprécier le Statut à sa juste valeur. Tout d'abord avant la révolution turque, nous voyons les indigènes reconnus sujets turcs *de plein droit*. L'administration turque à l'intérieur ne se manifestait que par la présence du drapeau et d'une petite force armée. Sur le littoral les Turcs, plus maîtres de la situation, laissaient néanmoins aux Arabes une large part dans la gestion de la province. Une autonomie encore plus large fut octroyée en 1908, avec l'accès à toutes les fonctions, le droit électoral et des sièges au Parlement à Constantinople. Or, les Italiens, remarque l'auteur non sans une amère ironie, sans la moindre connaissance de la situation crurent attirer les populations de Libye par la promesse de les libérer de la « servitude turque » et annoncèrent dans les proclamations de Farabelli, Borea Ricci, Caneva, qu'ils donnaient « les mêmes droits que ceux dont jouissent les Italiens » aux Arabes qui étaient déjà les égaux de leurs frères dans l'Islam, « la sainte et intangible propriété » à ceux qui l'avaient de par la constitution ottomane, « le Gouvernement par les chefs locaux » à ceux qui depuis longtemps participaient à l'administration D'ailleurs, poursuit l'auteur, toutes ces promesses ont-elles été claires et toutes ont-elles été exécutées? Tel cet engagement solennel et jamais accompli du décret de 1912, qui avait son corrélatif dans le firman du Sultan paru après le traité d'Ouchy, de faire participer les indigènes à l'étude de la nouvelle ordonnance Aussi l'ordonnance *fabriquée* à Rome, en 1914, est-elle apparue aux yeux des Libyens comme « une dégradation et un avilissement du droit public et privé par rapport au régime antérieur à notre occupation » D'où, pendant la guerre, la révolte générale et la proclamation, à Misrata, d'une République arabe, *djemhouriya*. « Son organisation fut simple mais adaptée à la population. Elle a laissé après elle des ferments qu'il n'est pas facile d'extirper », souligne M. Ruini.

Le Statut cherche à résoudre les problèmes essentiels. Après une longue énumération des libertés il accorde aux indigènes *un* droit de cité italien, *una cittadinanza italiana*, et la participation à l'administration. Un droit de cité et non pas *le* droit de cité Le Statut dit que les indigènes « sont considérés comme citoyens italiens », mais il ne dit pas qu'ils « sont des citoyens italiens » alors que sous le régime turc *le* droit de cité était acquis aux Arabes de plein droit. Il concède en substance ce que M. Jonnart a appelé en Algérie » un statut intermédiaire » et comprend

l'égalité de traitement avec les citoyens italiens dans la colonie, la reconnaissance formelle de droits politiques et civils déterminés, dont celui d'exercer les fonctions publiques ; la conservation du statut personnel, auquel le Musulman tient tant à cause de son droit familial et successoral particulier. Toutes ces solutions pouvaient se défendre mais c'était une faute de parler à propos de ce statut « de certaines choses qui ne peuvent pas être dites explicitement aux indigènes qui pourraient se déclarer lésés dans leur amour-propre et leurs aspirations clairement professées ». L'auteur estime que cette phrase est déplacée et que « la meilleure politique consiste encore dans la simplicité et la sincérité ».

Quant au Gouvernement local le Statut prévoyait un Parlement, *Medjlis-en-Nawab*, élu parmi tous les citoyens de toutes les religions, recrutés jusqu'au cœur du désert, avec un certain nombre de membres de droit. Ce Parlement était destiné à contribuer, avec les organes législatifs de la mère-patrie, à l'élaboration de lois plus adaptées aux conditions du pays. L'Administration locale est calquée sur le règlement turc de 1871, déjà connu et accepté par les Arabes tripolitains Un Conseil de gouvernement avec simple voix consultative dans le choix des fonctionnaires locaux y est ajouté. Tel est dans ses grandes lignes ce statut qui est *théoriquement* en vigueur aujourd'hui mais n'a jamais été appliqué.

Sans satisfaire à tous les desiderata de la population le statut a été un singulier acte de sympathie et de rapprochement à l'égard de l'Islam On a chanté des hymnes en son honneur partout dans les pays musulmans, au Turkestan comme dans les Indes, *sauf en Libye*.

C'est que, sans parler d'autres choses par trop claires touchant la domination italienne dans ces pays, la République, la Djemhouriya, fondée pendant la guerre, qui a des adeptes convaincus, et les embarras de l'Italie, ont laissé des souvenirs vivaces Tel ce *Ramadan el Chatawi* de Misrata, qui se pose en défenseur de l'Islam, professe des idées nationales, demande la révision du statut, ou ce *Mraied* de Tarhouna, à Fezzan, chef à l'intérieur du pays, qui s'oppose à Ramadan lors de sa tentative d'étendre son influence sur cet oasis. Il proteste de son loyalisme, il demande l'aide de l'Italie. En 1920, il a infligé une défaite à Ramadan aux environs de Abd el Nebi Bekir (Fezzan) et, depuis lors, vainqueur, lui aussi, il songe à un Emirat indépendant.

Seules les tribus berbères du Djebel tripolitain, sous Souleiman el Barouni, restent fidèles à l'Italie On comprend dès lors, pourquoi la

situation générale de la Libye apparaît aujourd'hui compliquée et menaçante et appelle à nouveau l'intervention des armes. Certains se demandent si l'Italie ne viendra à bout de ses difficultés qu'en appliquant à la Tripolitaine le régime déjà adopté en Cyrénaïque : un Emirat indigène sous le protectorat italien à l'intérieur, l'autorité effective italienne restant limitée au littoral.

Telle n'est pas l'opinion de M. Ruini qui est plus optimiste et partisan de la révision du statut Libyque. Il soutient que « les gens de la Libye doivent avoir une situation qui ne leur paraîtra pas dégradée en comparaison avec l'état de droit et de fait *d'avant le débarquement des Italiens* », et se demande : « Est-ce possible qu'il n'y avait pas d'autre méthode, d'autre façon d'agir? »

Prise de Tarhouna et de Misrata

On se souvient qu'au début de l'année dernière le Gouvernement italien a envoyé à Tripoli un jeune gouverneur, le comte Volpi. Après la politique d'attente et de conciliation pratiquée depuis l'armistice et les tâtonnements auxquels elle a donné lieu, celui-ci a abandonné cette méthode pour revenir à une attitude énergique.

En octobre dernier, il déférait à une cour martiale Khalifa ben Asker, chef berbère de Nalout, qui pendant la guerre tenta de soulever les populations du sud-tunisien. Convaincu de trahison, Khalifa ben Asker a été condamné à mort et pendu sur la place de Zaouia.

Quelques semaines plus tard, les troupes italiennes s'emparaient de Yeffren un des centres principaux du Djebel et occupaient ensuite le massif entier du Gharian.

Au début de cette année, les autorités italiennes de Tripoli ayant appris que les rebelles actuellement réfugiés dans la partie nord-orientale du littoral de la colonie projetaient d'élargir leur mouvement d'insurrection vers la Cyrénaïque où la situation reste assez troublée, décidaient de réagir.

Des opérations militaires ont été entreprises, le 29 janvier. avec 15 000 hommes de troupes coloniales Libyennes et est-africaines, ces dernières en majorité, en vue de reprendre possession de la région située à l'est et au sud-est de Tripoli. Elles viennent de dégager la ville d'Homs qui pratiquement était coupée de communications du côté de la terre

depuis huit ans et d'aboutir à la prise de Tarhouna où le drapeau italien a été hissé le 6 février au soir.

Depuis la prise du Gharian, Tarhouna, fief de Ahmed el Mraied, chef du comité des réformes, était devenu le principal centre de résistance.

Les Italiens se sont également rendus maîtres de Misrata.

TUNISIE

Les décrets de nationalisation en Tunisie et au Maroc

La Cour permanente de justice internationale a fait connaître dans une séance publique, qui a eu lieu le 7 février au Palais de la Paix à La Haye, son avis consultatif sur la question dont elle avait été saisie par le Conseil de la Société des Nations touchant le différend qui a surgi entre la France et la Grande-Bretagne au sujet des décrets de nationalité promulgués à Tunis et au Maroc dans la zone française le 8 novembre 1921, le Gouvernement français entendant soumettre à la conscription les fils de Maltais nés en Tunisie et au Maroc, et le Gouvernement anglais contestant à la France le droit de nationaliser ainsi par décret des sujets britanniques.

Après avoir entendu en séance publique les représentants du Gouvernement français et ceux du Gouvernement britannique, la Cour a formulé l'avis que le différend visé par la résolution du Conseil de la Société des Nations du 4 octobre 1922 n'est pas, d'après le droit international, une affaire exclusivement d'ordre intérieur.

La Cour donne par conséquent à la question qui lui avait été posée une réponse négative.

Le représentant du Gouvernement français, le procureur général Mérillon, a déclaré, au nom de ce dernier, qu'il s'inclinait devant cette décision et demandait que le différend entier fût porté devant la Cour, sollicitant dès à présent l'assentiment du Gouvernement anglais à ce sujet.

Le représentant anglais, sir George Mounsey, a répliqué qu'il était persuadé que son Gouvernement considérerait très attentivement toute proposition à cet égard.

TURQUIE

Les négociations de Lausanne devant le Parlement britannique

Dans le discours qu'il a prononcé le 13 février en ouvrant la session du Parlement, le roi George V, a dit touchant la Conférence de Lausanne :

> Pendant les trois derniers mois, les plénipotentiaires de mon Gouvernement, conjointement à ceux des autres Gouvernements alliés, ont déployé à Lausanne des efforts sincères et patients pour mettre un terme à l'état de guerre qui, depuis plus de huit ans, a désolé les contrées du Proche-Orient. Je regrette vivement qu'en dépit de l'esprit de conciliation manifesté par les Alliés et des immenses concessions qu'ils étaient prêts à faire, la Délégation turque, à la veille de la conclusion de la paix, ait refusé de signer le traité
>
> Mais je nourris l'espoir, lorsqu'un rapport détaillé des négociations sera parvenu au Gouvernement turc, que celui-ci sera encore disposé à accepter le traité et que cette occasion si sincèrement et laborieusement préparée de rétablir la paix en Orient et la stabilité de l'Etat turc dans l'avenir ne sera point perdue.

***

Au cours du grand débat sur la politique extérieure qui s'est engagé après la cérémonie de l'ouverture du Parlement britannique, à la Chambre des Communes et qui a porté en majeure partie sur la question allemande, M Mac Donald ayant demandé des précisions au sujet de la Conférence de Lausanne, M. Bonar Law annonça la publication prochaine d'un Livre bleu relatif à la Conférence de Lausanne qui donnera le compte rendu *in extenso* des négociations et prouvera, déclara-t-il, que lord Curzon a montré aux Turcs une grande sympathie. M. Bonar Law croit que lorsque le Gouvernement d'Angora aura étudié le traité proposé à la Turquie, il le signera, et déclare que l'Angleterre, lasse des guerres, désire surtout éviter les risques d'une guerre.

Répondant quelques jours plus tard à une question qui lui était posée, le 19 février, le ministre a déclaré qu'il était préférable de ne pas publier ce Livre bleu avant la conclusion du traité avec la Turquie. M. Bonar Law a ajouté : « On garde l'espoir que les négociations de Lausanne aboutiront, dans un avenir rapproché, à la pacification générale des régions du Proche-Orient. »

A la séance du mercredi 14, M Aubrey Herbert demanda au Gouvernement d'ouvrir une nouvelle Conférence et de retirer la garnison britan-

nique de Constantinople. Il critiqua la politique de M. Lloyd George qui avait visé à unifier l'Entente et à démembrer la Turquie et qui a abouti à diviser l'Entente et à unifier les Turcs, qui ont été ramenés en Europe avec éclat.

S'il y a une guerre, ce sera pour recouvrer par la force le prestige que nous avons perdu par la folie

J'espère qu'en cas de convocation d'une nouvelle Conférence il y aura accord de l'Angleterre avec tous ses Alliés et la Turquie Mais, si un accord est impossible, l'Angleterre doit agir seule Le traité présenté à Lausanne renferme des injustices et certainement ces injustices seront réparées par une nouvelle Conférence.

M. Buxton attaqua ensuite la politique de lord Curzon à Lausanne.

L'échec de Lausanne, dit-il, est dû à la politique anglaise à l'égard de la Russie. Il faut reconnaître le Gouvernement de la Russie des Soviets comme Gouvernement *de jure*, modifier la politique anglaise relative aux Détroits et reprendre immédiatement la Conférence de Lausanne

M. Ronald Mac Neill, sous-secrétaire aux Affaires étrangères, soutint que les Turcs connaissent pertinemment, à la fois la puissance de l'Angleterre et son désir de ne pas tirer l'épée ; il défendit point par point la politique de lord Curzon, niant énergiquement que le ministre des Affaires étrangères anglais eût, au cours des négociations de Lausanne, attaché plus d'importance aux questions de pétrole qu'aux problèmes intéressant l'humanité.

Si les Turcs veulent se conduire en gens raisonnables, et accepter les conditions extraordinairement généreuses qui leur ont été faites, la Grande-Bretagne et son Gouvernement seront heureux de rétablir avec eux des rapports amicaux La Conférence de Lausanne, malgré son échec momentané, a très sensiblement augmenté le prestige de l'Angleterre L'échec n'a pas été causé par les questions qui ont été discutées à cette Conférence, mais par des raisons financières qui intéressent beaucoup moins la Grande-Bretagne que certains de ses Alliés La Délégation turque ne s'est pas entièrement rendu compte de la portée des conditions financières et il se peut qu'elle ait voulu gagner du temps pour les examiner. C'est la seule explication que je voie au refus des Turcs de signer le traité J'ai confiance que, lorsque les articles financiers du traité auront été examinés, les Turcs verront la terrible erreur qu'ils ont commise contre leurs propres intérêts

Pour le moment, la Conférence ne subit un échec qu'en apparence Les Turcs signeront certainement le traité

***

A la Chambre des lords, lord Grey approuva lord Curzon d'avoir maintenu à Lausanne l'union entre les Alliés.

Le traité de Lausanne sera signé par les Turcs, mais s'ils étaient assez malavisés pour refuser de le signer il est certain que les Alliés ne leur offriraient jamais des conditions plus avantageuses.

Mais lord Grey exprima le regret que la question de Mossoul ait tenu tant de place dans les négociations, et dit estimer que les engagements de l'Angleterre en Mésopotamie constituent un véritable danger. Il demande si le traité avec le roi Faïçal a été ratifié et si le Parlement pourra le discuter avant sa ratification.

C'est un scandale international de voir le Gouvernement britannique soutenir les Grecs et le Gouvernement français soutenir les Turcs.

Les journaux ont rapporté quelque chose d'incroyable, à savoir que vers la fin des négociations de Lausanne le Gouvernement français, pendant que ses délégués appuyaient le règlement proposé aux Turcs, donnait à entendre aux Turcs que s'ils ne signaient pas ledit règlement, la France serait prête à entreprendre des négociations séparées C'est là une chose incroyable.

L'orateur regrette qu'en présence des assertions des journaux le Gouvernement français n'ait pas fait des déclarations plus explicites pour éclaircir l'affaire.

Il est certain que si un pareil fait s'est produit, cela rendait toute coopération internationale absolument impossible

Lord Curzon, parlant des négociations de Lausanne, a rappelé qu'il s'agissait : 1º de faire conclure la paix entre la Turquie et la Grèce ; 2º de faire conclure la paix entre la Turquie et les Alliés. La Turquie ne pouvant reprendre sa place parmi les nations qu'avec la coopération et le contact de l'Occident, il dit qu'il était désirable de fournir à la Turquie les moyens de se rétablir elle-même, et il a soutenu que la Turquie devait adopter les principes d'administration et de gouvernement en usage dans les pays qui lui venaient en aide.

Lord Curzon qui estime que ni le problème d'Orient ni le problème européen ne sauraient être résolus par l'action d'une nation isolée, bien que l'Angleterre ait prétendu diriger toutes les affaires continentales et orientales et que les Alliés dussent accepter sa politique, déclare avoir voulu maintenir le principe de l'unité et de la solidarité des Alliés.

De même que le problème des réparations ne peut pas, selon lui, être résolu par la France toute seule dans la Ruhr, oubliant que la Belgique et l'Italie sont avec elle, la première effectivement, la seconde moralement, il serait impossible à une nation toute seule de résoudre le problème oriental. Il soutint froidement qu'il n'y a pas d'intérêt français qui soit

distinct de l'intérêt anglais, quand il s'agit d'aboutir à une solution satisfaisante du problème turc, et que c'est la raison pour laquelle il a fait, à Lausanne, tous ses efforts pour le maintien de l'unité des Alliés.

Ce fut un spectacle remarquable que cette unité des grandes puissances à la Conférence. Ce fut aussi une surprise de voir la Conférence subir un échec, alors qu'on offrait aux Turcs des conditions d'une générosité qui dépassaient toutes celles qu'on ait jamais offertes à une puissance vaincue. A quoi attribuer ce refus des Turcs? Est-ce à l'influence de l'opinion d'Angora, alors que le principal plénipotentiaire des Turcs venait de dire qu'il avait toute autorité pour signer le traité? Est-ce au fait que les Turcs continuaient à espérer qu'il y aurait scission entre les Alliés? Est-ce au fait de quelque malentendu de nature inconnue?

Lord Curzon ne saurait le dire, mais il est d'avis que ce refus est une grave erreur dont les Turcs ne tarderont pas eux-mêmes à se rendre compte. Toutefois il a bon espoir que le traité sera signé. Quant aux Anglais, ils sont disposés à le signer immédiatement.

Enfin, en terminant, lord Curzon a dit que la question de Mossoul est intervenue de force dans la Conférence, et qu'il regrette toute l'importance qu'on y a attachée. Le traité avec le roi Faïçal n'est pas encore ratifié et il ne le sera pas avant que le Parlement ait exprimé une opinion.

***

Le 26 février, au cours du débat qui a eu lieu à la Chambre des Communes sur des demandes de crédits supplémentaires s'élevant à 59.000 livres, M. Ronald Mc Neill, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, amené à parler des responsabilités anglaises à Constantinople, a déclaré :

Etant donné que nous sommes tous désireux de voir la paix conclue le plus tôt possible entre la Turquie et les Alliés, il vaudrait peut-être mieux que je ne dise rien au sujet de la période d'anxiété qu'a traversée le Gouvernement et qui n'est malheureusement pas encore terminée.

Je dirai toutefois que nous avions certaines responsabilités à Constantinople et qu'aucun Gouvernement britannique ne pouvait s'en désintéresser.

Après la signature de la convention on se rendit compte qu'il serait peut-être absolument nécessaire de faire évacuer d'un moment à l'autre Constantinople par la colonie britannique.

Le colonel Wedgwood, député travailliste, présenta alors une motion demandant que les crédits soient réduits de 5 livres sterling pour protester

contre la politique qui rendit nécessaire un vote de crédit de ce genre et s'est écrié :

C'est la faillite complète de la politique orientale de lord Curzon qui entraîne ces dépenses.

M. Mosley, dans un discours bref, mais âpre, dit notamment :

L'habitude de l'ancien Gouvernement était de miser sur le mauvais cheval, et aujourd'hui on demande au pays de payer la dette de jeu contractée par l'aventure militaire grecque en Asie-Mineure.

On a donné au monde entier un spectacle sublime, un spectacle étonnant : la Grande-Bretagne misant sur la Grèce et la France pariant sur la Turquie, comme deux financiers organisant un match pour gagner de l'argent.

L'ancien Gouvernement anglais a décrété que la liberté des Détroits était une chose sans intérêt et a fait des préparatifs de guerre pour l'assurer

A mon avis, cette formule : « La liberté des Détroits » est vide de sens. C'est une phrase au moyen de laquelle certains politiciens se sont plu à induire en erreur le public. Elle n'intéresse pas plus l'Angleterre que les montagnes lunaires.

M. Johnston, travailliste socialiste, approuva les dépenses effectuées pour venir en aide aux chrétiens du Proche-Orient, mais fit la réserve suivante :

Toutefois je désire savoir si les crédits qu'on nous demande d'allouer aujourd'hui ne sont pas destinés en partie à des compagnies de navigation, telles que celles qui exigèrent, paraît-il, au moment de l'évacuation de Smyrne, des sommes exorbitantes des réfugiés indigents.

Je veux également savoir si le coût du « sauvetage » d'un prince royal de Grèce est également compris dans les crédits en question.

A mon avis ce sont des financiers internationaux qui sont la source de tous les troubles du Proche-Orient et je voudrais bien savoir jusqu'à quel point le Gouvernement anglais demande encore conseil à des hommes tels que Venizelos et Zaharoff.

Finalement, la motion de protestation de M. Wedgwood fut repoussée sans avoir été mise aux voix. Une autre motion présentée par M. Mosley qui demandait la clôture de la discussion pour protester contre la politique orientale britannique fut également repoussée par 243 voix contre 131 et la demande de crédits adoptée.

Discours de Lord Curzon

A un lunch auquel il était invité d'honneur, *guest of honor*, donné par l'Aldwych Club de Londres, le 17 février, lord Curzon, faisant allusion à la Conférence de Lausanne, a déclaré que, quelque difficile et délicate

qu'ait été la tâche il ne déplorera pas le temps passé à Lausanne, si la Conférence aboutit à un résultat satisfaisant, et il a ajouté :

A Angora, comme partout ailleurs, il y a un parti de la paix et un parti de la guerre, un parti modéré et un parti extrémiste. Mais je crois que le parti modéré, auquel appartient Ismet pacha, l'emportera.

Je ne puis croire qu'un peuple quelconque rejette en fin de compte un traité si généreux et si indulgent qui permettrait à la Turquie de poursuivre ses destinées à la fois en Europe et en Asie.

Puis, après avoir analysé la situation générale extérieure, il s'est élevé contre ceux qui voudraient que les Anglais se retirassent de partout : du Rhin, de Constantinople et de Bagdad. Il dit que les Britanniques se sont retirés à un certain moment de l'Egypte, du Soudan, du Transvaal, des régions nord-ouest de l'Inde, et qu'après quelques années, ils ont dû y revenir et y faire de grands sacrifices de sang et d'argent, oubliant que si ces opérations ont été si dispendieuses pour eux, c'est que personne ne les a jamais réclamés à Bagdad, à Constantinople, en Egypte, aux Indes, au Soudan ou au Transvaal et que s'ils gardent sur le Rhin une neutralité « cordiale », c'est pour essayer avant tout de contrebalancer l'action de la Belgique, de l'Italie et de la France qui semblent décidées à se libérer de la tutelle écrasante de la Grande-Bretagne et dont celle-ci n'est plus maître sur le continent.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait aucun lieu dont nous pourrons avoir à nous retirer, mais qu'il faut user de prudence quand on se retire, et qu'il est mieux de rester un peu plus longtemps que de s'en aller trop tôt.

Après le regret qu'il exprime du coût de ces opérations, comment lord Curzon, en déclarant « préférer rester plus longtemps que de s'en aller trop tôt », peut-il ainsi laisser paraître qu'il se pose la question de savoir comment rester à Constantinople et dans les Détroits, si on signe la paix avec les Turcs ?

Malgré cela, lord Curzon, mécontent des autres mais content de lui, ne voit aucune raison pour laquelle la Grande-Bretagne ne prendrait pas la tête du mouvement de réorganisation et de pacification.

Après la Conférence de Lausanne

Au cours de la dernière semaine des négociations, l'Angleterre, qui ne pouvait digérer l'attitude de la France, après avoir cherché à s'arroger à son égard le rôle de protectrice et à porter un coup sensible à son prestige

en Orient tenta d'accuser la Turquie de manque de loyauté. Si l'opinion avait été mieux informée de la louche manœuvre de la diplomatie anglaise et la France mieux défendue par son représentant, le danger en aurait été aperçu de suite plus clairement et une réaction énergique se serait produite contre la politique de lord Curzon dont le but évident était d'assurer la collaboration effective des forces françaises dans la nouvelle guerre que le Gouvernement britannique ne semblait pas craindre de rallumer en Orient. Une fois impliquée dans un nouveau conflit oriental, la France se trouvait détournée du Rhin ou tout au moins son action y était diminuée, et son influence, les sympathies dont elle jouit en Orient étaient de ce fait définitivement ruinées.

Après avoir proclamé sa décision de continuer les pourparlers au cas où la Délégation britannique persisterait à considérer le projet de traité comme intangible et revendiqué pour la France le droit de conclure, au besoin, une paix séparée avec la Turquie, M. Poincaré s'est laissé intimider par les menaces du cabinet britannique. S'il avait insisté, lord Curzon se serait vraisemblablement trouvé dans la nécessité de suivre, bon gré mal gré, la France.

On voit aujourd'hui clairement que la France fut poussée à l'intransigeance par l'Angleterre qui, après les concessions consenties par la Turquie, ne pouvait sans se compromettre devant l'opinion publique britannique assumer la responsabilité de la rupture de la Conférence. Aussi lord Curzon proclama-t-il que la rupture s'était faite sur les questions économiques intéressant particulièrement la France et que s'il refusait de signer un traité garantissant les intérêts britanniques c'est qu'il préférait sacrifier des intérêts égoïstes au profit du maintien de l'unité du front allié?

Après le départ précipité de lord Curzon, M. Bompard accepta la disjonction des clauses économiques, et, quand le délégué français fut de retour à Paris, M. Poincaré demanda au Cabinet britannique comment il envisageait la situation, les délégués français et italiens étant tombés d'accord avec Ismet pacha pour renvoyer à plus tard le règlement des questions économiques et signer les clauses sur lesquelles l'accord était établi.

Le Cabinet britannique répondit que les clauses économiques du traité devaient être réglées de suite et non renvoyées à plus tard, repoussant la disjonction envisagée par l'Italie et la France et mettant les Turcs en demeure d'accepter ou de rejeter en bloc le traité.

Pour justifier cette attitude et faire accepter par l'opinion française l'éventualité d'une guerre, la propagande anglo-arméno-grecque, — et on ne pouvait que regretter de voir une grande partie de la presse française lui emboîter le pas —, soutenait que si les Turcs refusaient de se soumettre aux injonctions des puissances invitantes c'est que celles-ci avaient fait montre de faiblesse, donné des signes de désaccord, que pour les faire changer de tactique de simples paroles ne suffisaient plus et qu'il fallait passer aux actes.

Le *Matin* du 7-2-23 dénonçait cette formidable recrudescence de la propagande anglaise particulièrement en Grèce et à Paris en faveur d'une reprise des hostilités. Il annonçait que le plan du Cabinet anglais était de faire avancer les troupes grecques jusqu'à Tchataldja pendant que la garnison britannique se retirerait sur une même ligne. Pendant ce temps les Dardanelles seraient solidement occupées sur les deux rives et une formidable escadre anglaise menacerait Constantinople On annonçait d'autre part le débarquement de plusieurs bataillons indiens à Bassorah et leur départ pour Mossoul.

Il y a des gens en Angleterre qui s'imaginent que menacé de la sorte, le Gouvernement d'Angora ne résisterait pas longtemps. Ils oublient une chose, c'est qu'au bout de quelques jours, très probablement, la Russie interviendrait et qu'une guerre qui pourrait gagner jusqu'à l'Allemagne éclaterait dans l'orient de l'Europe C'est avec une pleine conscience de ce grave péril que le Gouvernement français prêche la conciliation, alors qu'une petite clique anglo-hellénique pousse à la bataille.

En même temps, en vue d'influencer l'opinion française contre la Turquie, la presse anglaise menait grand bruit autour d'une déclaration de lord Curzon disant qu'il avait refusé à plusieurs reprises des offres de paix séparée, sacrifiant les intérêts de l'Angleterre aux intérêts communs alliés afin de sauvegarder l'unité de front diplomatique ! Malheureusement le chef du Foreign Office s'est bien gardé de faire connaître par qui et à quel moment de telles offres lui auraient été faites ; il est même permis de se demander si ce n'est pas l'Angleterre qui a fait de telles offres ou tout au moins, cherché à les provoquer.

Il est évident que ces manœuvres avaient pour but de préparer le terrain afin de permettre à l'Angleterre de demander, le cas échéant, à la France de négliger ses intérêts qui militent en faveur d'un rapprochement avec la Turquie pour consentir à coopérer au triomphe des intérêts que lord Curzon s'efforçait de faire passer pour les intérêts communs des Alliés et qui, pour le plus grand bénéfice de la politique anglaise, exigeaient

l'écrasement de la Turquie et sa disparition comme facteur politique en Orient.

La Conférence de Lausanne qu'on présentait officiellement comme simplement suspendue était close en fait et on pouvait se demander si les dispositions pacifiques de la France et de l'Italie réussiraient à contrecarrer les dispositions belliqueuses et l'obstination de l'Angleterre. Une partie de la presse anglaise ne se gênait pas de blâmer ouvertement les dispositions de l'Italie et de la France. On n'apercevait pas dans quelles conditions la négociation pourrait être reprise, mais on voyait clairement les périls que cette rupture faisait courir à la paix en Orient.

A son retour à Londres, le 6 février, fatigué par les émotions et les désappointements de onze semaines de négociations à Lausanne, aigri par les dernières péripéties de la Conférence qui loin de lui avoir permis de remporter le succès qu'il escomptait aboutissait à un échec, lord Curzon restait enfermé dans sa maison de Carlton-House Terrace, ne recevait pas le matin au Foreign Office et n'assistait pas l'après-midi au Conseil de cabinet.

Il rédigeait le long communiqué suivant, donné à la presse, qui n'était qu'un long plaidoyer en faveur ce qu'il avait fait et dans lequel le négociateur de Lausanne s'efforçait surtout de répondre aux critiques qui lui étaient adressées.

Comme un malentendu paraît exister dans certains milieux sur les faits qui se sont réellement produits à Lausanne et sur les circonstances qui ont amené la rupture de la Conférence, je suis heureux de pouvoir fournir les explications suivantes.

Les travaux de la première Commission, que je présidais, travaux relatifs à la question des frontières, aux problèmes de la Thrace, des îles de la mer Egée, des Détroits, de Constantinople, de l'armée et de la marine turques, des minorités, de l'échange des populations et d'autres sujets connexes, avaient été depuis longtemps terminés et il restait aux Turcs à accepter ou à refuser les conditions dont les Alliés avaient convenu, conditions qui plaçaient l'Etat turc, à l'avenir, non seulement dans une situation d'indépendance politique et de souveraineté, mais encore de sécurité territoriale et militaire que la Turquie, même à l'apogée de sa puissance, n'avait jamais connu jusqu'ici.

Dimanche, dans l'après-midi, quand fut remise la réponse finale des Turcs aux propositions alliées, on vit qu'ils avaient accepté toutes les conditions stipulées par le projet de traité relatives aux problèmes qui viennent d'être énoncés.

Ils avaient accepté la Maritza comme frontière de la Thrace et toutes les propositions incluses dans la convention des Détroits Ils avaient cédé à mes instances sur la question des tombes de nos soldats.

Sur deux points qui restaient encore en suspens, j'étais libre de faire et je fis, au nom du Gouvernement britannique, une concession importante. J'abandonnais la

limitation imposée jusqu'alors par moi aux chiffres des effectifs de l'armée turque en Europe

Je consentis, tout en maintenant les clauses du traité qui soumettaient la question des frontières de l'Irak, question économique appelée question de Mossoul, à l'arbitrage de la *Société des Nations*, de différer d'un an notre recours à l'arbitrage du Conseil afin de permettre aux Gouvernements britannique et turc de discuter amicalement, dans l'intervalle, sous la réserve toutefois que le *statu quo* serait maintenu par les deux parties

Cette concession qui fut aussitôt acceptée par les Turcs mettait fin à toutes les controverses importantes qui s'étaient élevées entre eux et le Gouvernement britannique

Les solutions pour lesquelles j'avais soutenu une dure lutte avaient été enfin obtenues La seule chose qui restait à faire était d'obtenir l'acquiescement des Turcs aux autres clauses du traité, clauses dont mes deux collègues avaient été plus particulièrement chargés et qui, à certains égards, intéressent plus directement la France et l'Italie

Les derniers points a débattre étaient en substance

1° La création de quelque chose qui pût remplacer les vieilles Capitulations judiciaires ou en d'autres termes, l'institution de garanties propres à assurer la sécurité des personnes et des biens des étrangers ,

2° Les articles économiques et financiers du traité

En ce qui concerne le règlement des Capitulations, les délégués alliés ont travaillé dans la plus étroite collaboration sous la présidence de mon collègue sir Horace Rumbold On trouva une formule qui allait jusqu'a l'extrême limite des concessions Si cette formule était éliminée on aboutissait au sacrifice complet des intérêts de nos nationaux en Turquie et à la disparition, des principales villes de Turquie, à la fois des citoyens étrangers et du commerce etranger

Relativement au second point, le délégué français, M Bompard, proposa de renvoyer à un examen ultérieur les principaux articles économiques du traité au sujet desquels les Turcs disaient avoir encore quelques observations à présenter

Pour ma part, j'ai cédé en ce qui concerne une revendication à laquelle je m'étais toujours jusqu'ici énergiquement opposé et qui consistait à réduire presque à rien les demandes à faire aux Turcs pour les réparations Il s'agissait d'admettre que l'on versât dans un fonds commun pour les réparations l'équivalent en livres sterling de la valeur des deux unités navales turques saisies au début de la guerre par le Gouvernement britannique Cette saisie, quoique tout à fait légitime, avait toujours laissé dans l'esprit des Turcs un sentiment de profonde rancœur

Ainsi avaient été aplanis tous les obstacles, et les Turcs avaient été l'objet, non seulement d'une conciliation, mais d'une générosité telle qu'aucun groupe d'Etats victorieux n'en avait jamais consentie à l'égard d'une puissance vaincue.

On jugeait comme incroyable que la Délégation turque, qui tenait à protester de son ardent désir de paix et dont le chef n'avait cessé de proclamer qu'il avait pleins pouvoirs pour conclure la paix, pût repousser ces conditions au dernier moment.

Le départ imminent de la Délégation britannique avait été déjà ajourné de deux jours pour diverses raisons par les Turcs, et c'était un fait bien connu que le train allait partir dans quelques heures

Les documents étaient prêts à être signés. Nous nous félicitions d'être arrivés à un règlement sérieux.

Mais, au dernier moment, les délégués turcs, par ignorance de la gravité de leur geste, parce qu'ils avaient mal apprécié l'insignifiance relative pour les Turcs des points sur lesquels ils n'avaient pas réussi, ou encore parce qu'ils étaient convaincus qu'il leur était possible de poursuivre jusqu'à la dernière seconde de la dernière minute de la onzième heure leur tactique de marchandage, revinrent pour la centième fois avec leurs formules depuis longtemps connues, sur la souveraineté et l'indépendance de la Turquie et la servitude à laquelle elle était condamnée.

Ce fut en vain que, pendant une heure et demie, mes collègues et moi épuisâmes toutes les ressources d'argumentation et de persuasion

L'attitude des Turcs était incroyable. M. Bompard, avec une belle éloquence, la dénonça comme un crime. Le marquis Garroni se fit l'écho de ces appels. Mais les Turcs demeurèrent impassibles et, comme les minutes s'écoulaient et que le train, dont le départ avait déjà été retardé de trente minutes, ne pouvait attendre plus longtemps, il était clair que, pour la stérile satisfaction de garder une position qui, depuis longtemps, avait été sapée et détruite, les Turcs étaient prêts à renoncer aux chances d'un accord et à se montrer comme étant les pires destructeurs de la paix pour laquelle tous font des efforts.

Lorsque, dans ces circonstances, j'ai quitté la gare de Lausanne, dimanche soir, en présence du tous les délégués, Turcs exceptés, je n'étais pas si terriblement déprimé parce que j'étais convaincu que lorsqu'ils se seraient rendu compte de ce qu'ils avaient fait, les Turcs eux-mêmes seraient les premiers à reconnaître l'étendue de leur erreur et le poids de la responsabilité qu'ils avaient délibérément assumée J'étais convaincu qu'avant que douze heures se fussent écoulées, la réaction se ferait nettement sentir.

En arrivant à Londres, lundi, la presse m'a fait aimablement remarquer que je paraissais de bonne humeur. C'était à cause de l'optimisme que je viens d'exprimer. Je suis allé aussitôt au Conseil de Cabinet et j'ai dit à mes collègues qu'à mon avis la Conférence avait réussi et non pas échoué ; que j'étais revenu non pas défait, mais avec la victoire, et que le traité, loin d'être déchiré, serait encore signé.

J'ai ajouté que la tactique qui a conduit à ces résultats n'était pas une reddition de toutes les tourelles d'une forteresse, mais une tactique de fermeté mêlée de conciliation et d'insistance sur des conditions qui, honorables pour les Turcs, n'étaient point déshonorantes pour les Alliés.

Evidemment, je sais que dans quelques milieux on me reprochera l'échec ou qu'on me tiendra pour responsable de la rupture, alors que j'ai dû combattre non seulement pour la défense des intérêts britanniques, mais aussi pour l'unité des Alliés et pour assurer une paix véritable, alors que les responsabilités retombent sur la Délégation turque et sur elle seule, mais je n'y attacherais pas d'importance si le but pouvait, en définitive, être atteint

Quel que soit l'avenir, une pensée me console : c'est qu'au dernier moment, alors que j'avais toutes raisons de craindre que l'unité alliée fût mise en danger par l'action de facteurs du dehors, je refusai de me départir d'un pouce de la position que j'avais adoptée avant d'aller à Lausanne et à laquelle la Délégation britannique s'est conformée pendant onze semaines de fatigues et d'inquiétudes. C'était seulement par une solidarité absolue et non brisée entre la Grande-Bretagne, la France et l'Italie, que la

paix pouvait être gagnée et le traité assuré. Alors que d'autres voix se faisaient entendre en faveur d'un relâchement de ses obligations et de la conclusion d'un traité séparé ou même d'une paix séparée, j'ai rejeté les ouvertures qui m'ont été faites plus d'une fois dans ce sens et j'ai préféré tomber d'accord avec les Alliés en défendant leur cause plutôt que de remporter une victoire égoïste sur un terrain d'intérêts personnels et d'avantages exclusivement nationaux.

Je me déclare prêt à être jugé sur les résultats.

***

Le 7 février les autorités de Smyrne notifiaient aux commandants des navires de guerre ancrés dans le port que les navires jaugeant plus de 1.000 tonnes devaient quitter la rade dans un délai de vingt-quatre heures et se retirer en dehors du goulet conformément au règlement remis le 26 décembre dernier par Adnan bey aux hauts-commissaires à Constantinople et ainsi conçu :

1° Aucun cuirassé ni croiseur de n'importe quelle nationalité ainsi qu'aucun sous-marin de plus de 1 000 tonnes ne pourront stationner dans le port Les navires de guerre légers, armés de pièces de canon, au-dessous de 3 centimètres peuvent y rester ,

2° Aucun navire de guerre d'une puissance quelconque ne sera autorisé à entrer dans le port par la sortie de la ligne Hadjilar-Keurten-Marzigan ,

3° Le nom de la catégorie et le tonnage de tout navire de guerre sortant hors de la ligne Hadjilar-Keurten-Marzigan ou entrant dans le port doivent être communiqués au moins vingt-quatre heures avant au commandant de la place forte ,

4° Aucun navire de guerre ne doit entrer dans le port avant de recevoir le signal des postes de signaux maritimes de l'île de Keurten ,

5° Le nombre de personnes qui descendront à terre d'un navire de guerre doit être préalablement communiqué au commandant de la place forte.

Ces personnes ne doivent descendre qu'à l'échelle désignée par ledit commandant et sous les conditions prescrites par lui

Les hauts-commissaires et les chefs militaires de l'Entente à Constantinople ont immédiatement adressé une protestation collective au représentant du Gouvernement d'Angora à Constantinople, et les Gouvernements anglais et français décidaient de répondre à cette sommation en prévenant le Gouvernement d'Angora que les bâtiments de guerre anglais et français avaient l'ordre de riposter s'ils étaient attaqués et attirent son attention sur la responsabilité qu'il encourrait dans le cas d'un acte hostile.

Le gouverneur de Smyrne informait alors le consul de France qu'un nouveau délai de vingt-quatre heures était accordé pour le départ des navires de guerre, afin de lui permettre de recevoir des instructions d'Angora.

Le 8 le vice-amiral Nicholson à bord du croiseur léger *Curaçao* entrait dans le port de Smyrne et descendait à terre où il avait un entretien avec le commandant militaire turc.

M. Mussolini ayant autorisé le représentant italien à Constantinople à participer à la démarche commune des autres hauts-commissaires alliés à Constantinople, ceux-ci remettaient ce même jour une note exigeant le retrait de l'ordre d'évacuation du port de Smyrne par les navires alliés.

Dans cette note il était dit qu'en conformité des instructions formelles reçues de leurs gouvernements respectifs, les hauts-commissaires alliés à Constantinople ne sauraient admettre, en attendant la signature de la paix, aucune restriction des mouvements de leurs navires ou de l'entrée de ceux-ci dans les ports turcs.

En outre elle faisait observer que les mesures turques, en ce qui concerne le port de Smyrne, notifiées par les autorités militaires ottomanes sont contraires aux principes de courtoisie internationale qui ne subordonnent pas l'entrée de vaisseaux de guerre étrangers, ni la durée de leur séjour, à des conditions de tonnage ou d'armement.

En conséquence, les hauts-commissaires alliés, sur l'ordre de leur Gouvernement, protestaient formellement contre les mesures turques et exigaient l'annulation de l'ordre interdisant le séjour de navires de guerre alliés à Smyrne.

Le commandant du stationnaire hollandais à Smyrne a joint sa protestation à celle des commandants alliés.

Le 9, bien que le second délai de vingt-quatre heures donné aux navires alliés et neutres pour quitter la rade fût expiré depuis la veille jeudi à vingt heures, aucun incident regrettable n'avait lieu.

Les Turcs, après avoir spontanément prolongé déjà à deux reprises le délai d'évacuation qu'ils avaient fixé par l'ordre du 6 février, faisaient savoir qu'ils accordaient une nouvelle prolongation de trois jours, au terme de laquelle ils se réservaient le droit de reprendre leur liberté d'action. Un accord provisoire est ensuite intervenu entre les commandants des navires alliés ancrés dans le port et les autorités turques. Il a été convenu que le *statu quo* serait maintenu en ce qui concerne le régime des bâtiments de guerre jusqu'à ce que le différend ait été réglé par voie diplomatique. Mais l'intention exprimée par le Gouvernement turc de maintenir ses exigences touchant l'évacuation du port de Smyrne n'en était pas moins portée à la connaissance des représentants alliés.

Le 13 février on annonçait que les hauts-commissaires alliés à Constantinople, le général Pellé pour la France, M. Henderson pour la Grande-Bretagne et le baron Maïssa pour l'Italie, avaient remis à Adnan bey une réponse collective à l'ultimatum turc demandant le départ des vaisseaux de guerre mouillés dans la rade de Smyrne.

Par cette réponse, les Gouvernements alliés maintiennent leur point de vue et déclarent les prétentions turques inadmissibles, l'armistice de Moudros restant en vigueur et, en conséquence, les autorités ottomanes n'étant pas fondées à demander le départ de Smyrne des navires alliés.

Cette note répondait indirectement à un memorandum remis au Quai-d'Orsay par Raghib bey, conseiller de la mission diplomatique turque à Paris, Ferid bey ayant déjà fait part trois jours auparavant de son départ pour Angora où, annonçait-on, il allait reprendre contact direct avec son Gouvernement.

Dans ce memorandum le Gouvernement turc refuse de reconnaître la validité de l'armistice de Moudros en vertu duquel les Alliés maintiennent leur flotte à Smyrne. Il considère que cet accord a été doublement annulé. D'abord lorsque les Alliés protégèrent le débarquement des troupes helléniques à Smyrne, en 1920, débarquement que le pacte d'armistice n'autorisait pas, puisque, fait constaté ensuite par une Commission d'enquête interalliée, la sûreté des Européens de la ville n'était nullement menacée. En second lieu, en raison de l'accord de Moudania, qui ne saurait être considéré comme la conclusion d'un conflit localisé entre Grecs et Turcs, puisque les représentants alliés mirent leurs signatures à côté de celles d'Ismet pacha et du plénipotentiaire grec

En conséquence, il fait connaître aux Gouvernements de Londres, Rome et Paris, ainsi qu'à l'amiral Nicholson à Smyrne, que tout dragage de mines dans le port, de même que toute tentative de débarquement de troupes à Yéni-Kalé, place forte de la ville, serait considérée à Angora comme un *casus belli*.

Le 15 on apprenait par les organes que la note réglant l'incident des navires de guerre n'avait pas encore été remise, l'accord entre les hauts-commissaires n'étant pas complet. Une suggestion des milieux politiques français proposait, dans le cas où les Turcs retireraient sans condition leur demande concernant les vaisseaux de guerre à Smyrne, que les Alliés, dans l'intérêt de la paix, envisageassent la réduction du nombre de ces bâtiments à Smyrne au nombre qui existait avant l'ultimatum turc. De cette façon, les Alliés, tout en insistant sur leur droit de maintenir leurs navires

dans les eaux turques, témoigneraient de dispositions conciliantes et d'un esprit de modération destiné à hâter le règlement final. Or, les milieux britanniques ne semblaient pas décidés à suivre complètement le Gouvernement français dans cette voie, objectant que l'armistice de Moudros donne aux Alliés le droit absolu de maintenir leurs navires à Smyrne et qu'en consentant à en limiter le nombre, les Gouvernements auraient l'air de reconnaître, dans une certaine mesure, que la thèse turque peut se justifier.

Toutefois, le Gouvernement britannique consentait, comme le Gouvernement français y était disposé, à régler par la voie diplomatique les conditions dans lesquelles des navires alliés pourront continuer à pénétrer dans la rade de Smyrne et à y séjourner.

Ces négociations diplomatiques, auxquelles l'Italie naturellement participait, se poursuivraient à Constantinople, entre les hauts-commissaires alliés et le représentant du Gouvernement turc Adnan bey.

Enfin, le 16 les hauts-commissaires français, anglais et italien à Constantinople ont remis, à Adnan bey, la réponse collective des Alliés au sujet de l'incident de Smyrne. Cette note maintient d'une part le droit absolu des Alliés d'utiliser les ports turcs conformément à l'armistice de Moudros et, d'autre part, offre aux Turcs, s'ils retirent leurs prétentions concernant l'accès des navires de guerre à Smyrne, de réduire à dix, sans limitation de tonnage, le nombre de ces unités.

Le 27 février, le haut-commissaire britannique a informé Adnan bey, représentant d'Angora, que le Gouvernement anglais, qui n'en avait pas préalablement avisé le Gouvernement français, allait réduire le nombre des unités britanniques dans le port de Smyrne à ce qu'il était avant le dernier incident, c'est-à-dire à un seul croiseur léger, pour donner ainsi une nouvelle preuve de ses intentions pacifiques. Les hauts-commissaires de France et d'Italie ayant informé Adnan bey que leurs Gouvernements adhéraient à la déclaration du Gouvernement anglais de maintenir un seul navire de guerre dans le port de Smyrne, la question a été considérée comme close.

Après les diverses manœuvres que nous avons relatées on était amené par ce dernier fait à se demander si des influences anglaises n'avaient pas réussi à s'exercer ou ne s'exerçaient pas présentement dans certains milieux d'Angora. Alors qu'à la suite de l'interruption de la Conférence la presse nationaliste lançait de violentes attaques contre la France, qu'elle chargeait de la responsabilité de la rupture, elle s'amadouait vis-à-

vis de l'Angleterre, qui de son côté, faisait à la Turquie aimable visage ; l'ultimatum des autorités de Smyrne enjoignant aux navires alliés de quitter le port ne soulevait pas en Angleterre l'émotion à laquelle on pouvait s'attendre ; le démenti que le Gouvernement britannique croyait nécessaire de donner à la suite de la remise d'une lettre de lord Curzon à Ismet pacha lors de son passage à Constantinople, attirait l'attention sur cette communication ; enfin bien qu'à Londres on affirmât n'être nullement disposé à accepter la disjonction des clauses économiques, on se déclarait optimiste sur l'issue des débats de l'Assemblée et des négociations éventuelles, et une note de l'agence Reuter du 28 février faisait savoir, malgré la lenteur et la longueur des débats devant l'Assemblée nationale que les cercles officiels de Londres continuaient à faire preuve d'optimisme et à croire que le Gouvernement national réussira à faire adopter son projet, malgré l'opposition des députés extrémistes, comme si le Gouvernement britannique fût avant tout assuré du succès de ses vues.

***

Le 14, M. Bompard, deuxième délégué français à la Conférence de Lausanne, a exposé devant la Commission sénatoriale des Affaires étrangères les conditions dans lesquelles a été débattu, à Lausanne, le traité qui n'a pas été signé, et a exprimé sa conviction que les négociations seraient reprises, leur interruption, n'ayant pour cause qu'une seule question, celle de la juridiction

Le ministère des Affaires étrangères a fait paraitre un Livre jaune sur la Conférence de Lausanne Le tome premier, un gros volume de 616 pages, qui a paru au milieu de février, contient les documents diplomatiques et les comptes rendus des négociations qui se sont poursuivies à Lausanne du 21 novembre 1922 au 1er février 1923 ; le tome deuxième qui a paru à la fin du même mois contient uniquement les pièces relatives à la période allant du 1er février au 4 février Il est à remarquer que le dernier document publié est une note de M. Bompard qui définit la situation au moment du départ de lord Curzon. Aucun document n'est publié sur ce qui s'est passé dans la journée du lendemain 5 février, quand la France et l'Italie ont essayé de renouer les négociations.

***

Le 15 février Moustafa Kémal, qui s'était rendu tout exprès à Smyrne, a assisté à la séance d'inauguration du Congrès économique convoqué

dans cette ville et a prononcé un discours dans lequel il a dit notamment :

Nous ne sommes pas hostiles aux capitalistes étrangers. Nous avons besoin de leur concours Donc nous déclarons que nous sommes prêts à leur accorder les garanties nécessaires, mais ils doivent se conformer à nos lois.

Nous sommes allés à Lausanne, interrompant la marche victorieuse de notre armée, lorsque les Alliés eurent déclaré qu'ils reconnaîtraient nos droits De longues négociations ont été poursuivies, mais les Alliés n'ont pas reconnu nos justes revendications.

Moustafa Kémal a terminé en disant :

Camarades, pas d'hésitations, marchons en avant pour conquérir notre indépendance absolue.

Ismet pacha qui avait quitté Bucarest le 15 avec la Délégation turque est arrivé le 17 à une heure du matin à Constantinople à bord du paquebot Guldjemal venant de Constanza. Il n'a fait qu'un très court séjour à Constantinople et a gagné de suite Eski-Chéhir pour y retrouver Moustafa Kémal pacha et, sans perdre de temps, se rendre avec lui à Angora.

Ismet pacha a été reçu à Constantinople par Adnan bey, représentant du Gouvernement, le colonel Edib bey gouverneur militaire de la ville ; le général Refet pacha, l'aide de camp du calife, quelques autres personnalités civiles et militaires turques et par l'aide de camp du général Harington, qui lui a remis, dit-on, une communication de lord Curzon, d'un caractère privé et amical. La remise de cette lettre a ensuite été démentie et le Gouvernement britannique a fait savoir au Gouvernement français qu'il s'était simplement borné à donner à son représentant des instructions relatives à la communication que celui-ci devait faire à Ismet pacha des intentions de son Gouvernement.

Le chargé d'affaires d'Italie et le général Pellé, ont été reçus par Ismet pacha, puis M. Nevil Henderson, chargé d'affaires britannique et le général sir Harington ont eu avec lui une longue entrevue d'un caractère très cordial, dit une note officieuse. Le général était accompagné du général Hastings Anderson, chef d'état-major, et de la femme d'Adnan bey qui parle couramment l'anglais et servait d'interprète.

Ismet est arrivé le 18, à cinq heures, à Eski-Cheir, où il a attendu pendant une heure l'arrivée de Moustafa Kémal venant de Smyrne, accompagné de Fevzi pacha.

Moustafa Kémal pacha, Ismet pacha et Fevzi pacha sont arrivés le lundi 19 février à seize heures à Angora.

Ils ont été reçus à la gare par tous les commissaires et par un certain

nombre de députés. Une foule considérable assemblée aux abords de la gare leur a fait une ovation enthousiaste.

Dans la soirée, a eu lieu une première séance du conseil des commissaires, où Ismet pacha a commencé l'exposé des négociations de Lausanne et de la situation de la politique extérieure en Europe. Le conseil des commissaires a continué cet examen le mardi et le 21, l'Assemblée nationale, qui a ouvert sa session, a tenu une séance à huis clos où Ismet pacha a fait un long exposé des travaux de la Conférence de Lausanne, des propositions faites à la Turquie par les Alliés et des concessions accordées par la Turquie Puis les débats se sont ouverts sur le projet de traité et sur la ligne de conduite préconisée par le Conseil des Commissaires.

La majorité de l'Assemblée a critiqué les concessions faites par la Turquie et l'Assemblée a décidé d'entendre l'exposé des dernières conditions proposées par le Gouvernement pour accepter de signer le projet de paix. Cet exposé a été présenté le 23 et les délibérations ont commencé. Celles-ci se sont prolongées jusqu'au 5 mars.

Le 6, après le dépôt par des députés de plusieurs motions demandant la clôture de la discussion, Mustapha Kemal pacha, a prononcé un discours exposant la situation extérieure et intérieure, les efforts déployés par la délégation de Lausanne afin de conclure la paix dans le cadre du pacte national, et a approuvé la demande de clôture du débat. Aussitôt après a été déposée une motion portant les signatures de cent cinquante députés disant :

Dans le cas où l'indépendance complète de la Turquie, concernant les questions financières, économiques et administratives, serait sauvegardée, les signataires de la motion estiment que le gouvernement pourrait signer la paix.

L'Assemblée a voté à une forte majorité la fin des débats et sa confiance dans le gouvernement en l'autorisant à poursuivre les pourparlers de paix sur les bases suivantes :

1° Abolition des Capitulations financières et judiciaires,

2° Ajournement du règlement des questions économiques et financières et de la question de Mossoul,

3° Abandon de Karagatch;

4° Acceptation de toutes les autres clauses du traité de paix déjà réglées par la délégation turque;

5° Exiger absolument de la Grèce des réparations et la restauration des régions dévastées.

De nouvelles propositions établies sur ces bases ont été rédigées par le Conseil des commissaires et remises le 9 mars aux Alliées. La note contenant ces propositions comprend cinq pages dans lesquelles sont exposées les raisons des décisions prises par l'Assemblée nationale et 115 pages consacrées à ces contre-propositions.

Après le vote de confiance émis par l'Assemblée nationale d'Angora, Mustapha Kemal pacha a conféré avec Reouf bey, président du Conseil, Ali Fuad pacha, premier vice-président de l'Assemblée, et Ismet pacha, puis le Conseil des commissaires, réuni *in corpore*, a examiné la nouvelle situation créée par le vote de l'Assemblée.

Quatrième anniversaire de l'Assemblée nationale

Le jeudi 1er mars, la grande Assemblée nationale de Turquie a célébré son quatrième anniversaire. Elle a tenu une séance extraordinaire, à laquelle assistaient les membres du Gouvernement, les hauts fonctionnaires civils et militaires, tous les représentants étrangers et un nombreux public.

Moustafa Kémal pacha a prononcé un discours dans lequel il a traité les questions extérieures et intérieures, celles relatives à la santé publique, à l'économie nationale, aux travaux publics et a parlé des affaires religieuses.

Dans la première moitié de l'année passée, nous avons étranglé l'ennemi grec, mais nous n'avons pas encore réussi à obtenir les fruits politiques de notre victoire.

La nouvelle année peut être aussi bien l'année de la guerre que l'année de la paix. Si la guerre continue, nous allons la faire méthodiquement, en employant toutes les forces du peuple. L'armée turque fera son devoir et saura compléter sa victoire. Si nous avons la paix, nous concentrerons tous nos efforts sur les questions intérieures et sur la reconstruction du pays.

Notre programme est pacifique. Après avoir conclu l'armistice de Moudania, nous sommes allés à la conférence de Lausanne qui ne donna pas de résultats. Il suffit qu'on reconnaisse nos droits pour que la paix soit établie, car ce que demande le peuple turc au point de vue administratif, financier et économique, est acceptable pour tous.

Nous nous sommes rendus à Lausanne avec un véritable et sincère désir de paix. Nos délégués ont défendu franchement et fermement nos revendications. Aucun résultat décisif n'est encore sorti de la Conférence.

L'indépendance financière, économique et judiciaire constitue pour nous un droit acquis. Mais les Alliés, depuis nombre d'années, persistent à ne pas reconnaître nos droits. Quels que soient les résultats, nous attendons avec sérénité et avec fermeté la

paix qui est entre les mains des Alliés, mais il est absolument nécessaire que cette période d'ajournement prenne fin.

Nous renforçons nos relations avec l'Afghanistan et la Perse. Nous consolidons notre amitié, conformément aux traités conclus, avec le Gouvernement des Soviets. Le développement des relations économiques avec ce pays est la base de notre politique en Orient. Actuellement, nos délégués discutent avec les Soviets des traités de commerce et de la question des consulats.

Nous attachons une grande importance aux relations économiques avec l'extérieur.

En prévision de l'éventualité de recourir aux armes, nous avons procédé à des préparatifs militaires en Mésopotomie. Nous avons pris toutes dispositions pour récupérer, selon le pacte national, la partie sud-est du pays...

Aujourd'hui, nous sommes plus forts que par le passé. Le pacte national reste notre dogme sacré. Le 1er novembre, à Constantinople, nous avons détruit l'ennemi intérieur qui était le pouvoir personnel. Les adversaires de la souveraineté nationale sont des traîtres à la patrie.

Moustafa Kémal pacha a terminé en relevant l'esprit de sacrifice, de bravoure, d'héroïsme de l'armée turque, symbole de la puissance et de l'honnêteté de la nation et de l'assemblée.

REVUE DE LA PRESSE

L'ALLEMAGNE ET L'EUROPE

M. Luciano Magrini, rédacteur du *Secolo*, qui s'est rendu à Cologne, où se trouve le siège central du parti populaire républicain rhénan séparatiste, a eu avec le président de ce parti, M. Smeets, un entretien dont il rend compte dans le numéro de ce journal du 10 février. Après avoir montré les divergences profondes existant entre son parti et l'Allemagne, M. Smeets a déclaré :

Depuis 1915, les Rhénans connaissaient les Prussiens seulement comme un adversaire dont ils avaient peur. La Prusse était le militarisme ni aimé ni voulu par nos populations. Les Prussiens créèrent ici leurs casernes, y transportèrent leur bureaucratie, leur esprit d'exploitation et de domination.

Nous aspirons à constituer une république indépendante et neutralisée, garantie par toutes les puissances. Nous voulons nous trouver dans un état d'indépendance et de neutralité, tant vis-à-vis de l'Allemagne que de la France, de la Belgique et de l'Angleterre.

Nous sommes prêts à reconnaître notre part de réparations et nous sommes en mesure d'y satisfaire, quoique la guerre ait été provoquée par le Gouvernement de Berlin contre notre volonté.

L'Allemagne couve des projets de revanche ; nous voulons échapper à de nouvelles catastrophes.

Si une république rhénane neutralisée n'est pas reconnue, la guerre franco-allemande éclatera encore fatalement dans peu d'années, et elle sévira sur notre territoire.

La République rhénane devra s'étendre le long des deux rives du Rhin et comprendre le Palatinat, Francfort et la Ruhr.

Notre population est lasse d'être, jour après jour, dépouillée par une machine typographique berlinoise, laquelle continue sans trêve à imprimer des billets de banque.

Nous sommes des antibolchevistes. Lorsque, en Italie, les fascistes arrivèrent au pouvoir, j'ai envoyé à M. Mussolini un télégramme de félicitations.

Si à l'époque de la proclamation de la République rhénane surgissaient des difficultés, j'ai décidé d'adopter contre les Prussiens et contre le bolchevisme les mêmes méthodes que le *fascismo* et j'ai déjà organisé nos escouades d'action sur le modèle de celles d'Italie.

Nous tâcherons d'atteindre notre but par un mouvement pacifique, sans effusion de sang. Nous chasserons tous les fonctionnaires prussiens, en les remplaçant par des rhénans.

A Pâques, je convoquerai le grand Congrès du parti et j'ordonnerai la mobilisation de nos partisans.

Le jour de Pâques, selon toute probabilité, nous proclamerons la République rhénane et nous prendrons possession de tous les bureaux publics.

M. Magrini ajoute pour son compte :

Les séparatistes sont actuellement une minorité. Mais les événements paraissent s'acheminer vers la réalisation de leur plan, laquelle n'est pas difficile, étant données l'occupation interalliée et la passivité de la majorité ; les intellectuels sont tous des pangermanistes.

D'autre part Siegfried Wagner, interviewé à la même date par le correspondant de l'*Observer* de Londres au sujet de l'avenir de Bayreulh déclare :

Nous vivons dans la crainte que les Français ne marchent contre nous à un moment donné ; cela est beaucoup plus redoutable que toute idée de séparatisme, idée qui me semble ridicule La seule chose qui pourrait arriver, c'est le rêve des catholiques bavarois qui serait de constituer un empire catholique comprenant les pays rhénans et l'Autriche.

M. Guglielmo Ferrero, qui a toujours combattu le traité de Versailles et soutenu son infériorité vis-à-vis du traité de Vienne de 1815, écrit dans le *Secolo* du 11-2-23 :

Plus je médite sur les événements et plus il me paraît probable que, si un miracle n'intervient pas, nous devons nous préparer à de grands bouleversements Nous sommes en présence de ce dilemme : Le traité de Versailles et l'Allemagne telle qu'elle est aujourd'hui. Ou bien le traité de Versailles sera déchiré et abandonné, ou l'Allemagne actuelle disparaîtra pour réapparaître sous une autre forme.

Reprenant la thèse qu'il a déjà défendue en se référant à des vues historiques qui ne correspondent pas à la situation actuelle, il se montre très pessimiste et s'abandonne à de sombres prophéties que les hésitations ou les réserves de certains pourraient justifier, mais dont sans doute l'action combinée de la Belgique et de la France avec l'appui de l'Italie sauront empêcher la réalisation si celles-ci ne se laissent pas jouer.

Le traité de Versailles soumet l'Allemagne au protectorat collectif de l'Italie, de la France et de l'Angleterre. Imaginer que le peuple qui, jusqu'en novembre 1918, avait été le plus puissant du monde, puisse être mis, d'un jour à l'autre, sous la tutelle de trois puissances dont chacune était plus faible que lui, voilà, non pas du réalisme, mais du futurisme politique. Et voilà, après quatre ans, que la France et la Belgique sont prises dans l'engrenage de ce protectorat impossible et entraînées à des mesures de coercition qui ruineront l'Allemagne sans sauver ses ennemis.

L'Italie cherche à profiter des avantages de la situation sans en courir les risques. L'Angleterre se tire de l'aventure en se désintéressant des risques et des avantages, mais ni la finesse de l'une, ni la prudence de l'autre ne leur enlèveront leur part de responsabilité dans l'œuvre commune. Qui ne veut pas se nourrir d'un optimisme naïf avec lequel les Gouvernements trompent les peuples sait que nous sommes encore en pleine tempête et éloignés du port.

Par contre, lord Hardinge, dans l'article qu'il a donné à la *Weekly dispatch* du 10 février 1923, déclare, au sujet des sanctions appliquées par la France pour répondre au mauvais vouloir et au sabotage allemand :

A présent, la lutte bat son plein et elle est loin d'être terminée. Mais il n'est presque pas douteux qu'elle se terminera à l'avantage des Français et des Belges. L'Allemagne, isolée de la vallée de la Sarre et de la Ruhr, devra se contenter du charbon silésien, qui sera tout à fait insuffisant pour répondre aux besoins de son industrie. Il n'est donc pas difficile de prévoir que l'Allemagne devra capituler et il est désirable, à tous égards ainsi que du point de vue britannique, qu'elle soit contrainte à payer les réparations qui nous sont dues, étant données nos lourdes obligations envers les Etats-Unis.

Quant au préjudice que pourra causer l'opération aux magnats allemands, pour lord Hardinge :

C'est une source de satisfaction de penser que ces grands industriels, qui se sont enrichis tandis que leurs concitoyens s'appauvrissent et souffrent et qui, pour atteindre des fins personnelles, ont détruit la stabilité du mark sont, enfin, frappés par les opérations françaises. Nous, Anglais, nous devons nous réjouir au moins de cela.

En ce qui concerne le côté politique de l'occupation de la Ruhr, lord Hardinge ajoute :

Il est à peine douteux que, par sa politique, le Gouvernement français se préoccupe de rendre effective la sécurité des frontières de la France. Qui peut l'en blâmer? N'en ferions-nous pas autant si nous étions à sa place?

Lord Hardinge montre la situation exposée de la France avec la longue frontière de l'Est. Il insiste sur ce fait que l'esprit de revanche qui anime l'Allemagne et l'impuissance du traité de Versailles à assurer la sécurité de la France depuis que les États-Unis et la Grande-Bretagne

ont refusé de ratifier le pacte de garantie, justifient son action et fait remarquer que celle-ci assure également la sécurité de la Grande-Bretagne.

***

A la séance du 24 février de l'Académie des Sciences morales et politiques, M. Charles Schmidt, archiviste aux Archives nationales, a fait une lecture sur « un projet d'union douanière, de la France et de l'Allemagne du Sud », où il a montré, à l'aide de documents inédits que, de 1828 à 1831, la Bavière et le Wurtemberg, sollicités par la Prusse d'entrer dans le Zollverein en formation, mais effrayés par la perspective de la diminution de leur indépendance politique, auraient souhaité une union économique avec la France, union que l'Alsace aussi désirait. Nos agents à l'étranger, nos ministres des Affaires étrangères avaient vu le danger de l'unité économique allemande et les avantages d'un rapprochement. L'opposition — irréductible — vint du Conseil supérieur de Commerce représentant de cette « aristocratie de douanes » qui, depuis 1792, bénéficiait du protectionnisme et qui ne voulut pas faire à temps les sacrifices nécessaires. La Bavière et le Wurtemberg, devant les hésitations de la France, se décidèrent à l'union avec la Prusse (1833) et l'occasion fut définitivement perdue pour nous de retarder ou, peut-être même, d'empêcher l'unité allemande.

L'ANGLETERRE ET LA TURQUIE

Lord Hardinge, ancien ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, qui a récemment publié dans le *Sunday Pictorial* un article sur la politique de la France à l'égard de l'Allemagne, donne dans le *Weekly Dispatch* du 11-2-23 un second article, dans lequel il expose ses vues sur la Ruhr et sur le Proche-Orient.

Parlant de la crise orientale, lord Hardinge, après avoir exprimé l'espoir que la situation se rétablira lorsqu'Ismet pacha aura fait son rapport à son Gouvernement, ajoute :

Le seul danger à prévoir serait que les têtes chaudes du Gouvernement d'Angora reprissent l'ascendant sur leurs collègues Mais c'est aussi un fait bien connu que chaque semaine et chaque mois qui s'écoulent apportent au Gouvernement d'Angora une conscience de plus en plus vive de sa détresse financière. Il sait que le seul pays capable

de lui offrir des secours financiers et, ainsi, de lui permettre de se maintenir au pouvoir, c'est le nôtre.

Il est probable, il est même désirable, dit-il, au point de vue militaire, que, dans le cas où les Turcs ouvriraient de nouveau les hostilités contre nous, notre garnison de Constantinople et de la péninsule d'Ismidt soit ramenée à Gallipoli dans le plus bref délai. Non seulement ce serait pour les Turcs un sujet de contentement de pouvoir reprendre possession de leur capitale, mais il leur faudrait se rendre compte en même temps que notre garnison se retirerait simplement jusqu'à Gallipoli et qu'elle pourrait défendre pendant cinquante ans et plus cette position maîtresse de l'accès à la mer contre les Turcs ou contre n'importe qui. De cette manière, nous pourrions, dans une certaine mesure, affamer la Turquie, en coupant toutes communications entre Constantinople et la Méditerranée.

L'ITALIE ET LA FRANCE

M. Virginio Gayda, dans deux articles du *Messaggero* de Rome parus dans la seconde moitié de février, a proposé que les journaux de France et d'Italie recherchent de concert les conditions d'une entente générale entre les deux nations et le grand journal italien a publié une série d'articles en faveur d'une entente économique et politique entre la France et l'Italie.

M. Henry de Jouvenel a répondu dans *Le Matin* du 20-2-23, qu'il avait toujours considéré « avant et depuis la guerre, l'accord franco-italien comme l'article premier, si l'on peut ainsi parler, d'une constitution de l'Europe », car « chaque jour qui passe depuis quatre ans nous rend plus évidente l'impossibilité de suspendre à l'Angleterre l'avenir de l'Europe ».

Il y a un intérêt continental que les cerveaux insulaires ont peine à concevoir. Le concevraient-ils qu'ils ne le serviraient peut-être pas très volontiers Quand un peuple a défini lui-même sa politique européenne « la méthode de la balance des pouvoirs », quand il cherche depuis des siècles à garder dans ses mains le balancier, il ne renonce pas aisément à une tradition dans laquelle il a cru et croit encore trouver le secret de sa grandeur et de sa force...

A mesure que grandit au sein des conseils impériaux l'influence des Dominions, la tentation se fait plus forte. Dans les Conférences et les Conseils suprêmes, nos représentants n'ont-ils pas entendu souvent les ministres britanniques expliquer leur hostilité à nos plus légitimes revendications par la répugnance des Dominions à se mêler de nos difficultés continentales ? Il faut cependant s'en mêler pour les résoudre.

L'*Idea nazionale*, qui abordait à son tour la question des rapports franco-italiens, critiquait la manière dont le *Messaggero* a exposé les possibilités d'une entente plus étroite entre la France et l'Italie, mais concluait qu'on ne devait pas moins rechercher cette entente, à condition

toutefois qu'elle fût possible au delà des limites indiquées par le *Messaggero*. L'*Idea nazionale* a rappelé qu'elle avait été peut-être la première à soutenir, en Italie, la nécessité réciproque d'une politique franco-italienne, non seulement pour se garantir du péril germanique, mais aussi en face du danger provoqué par l'expansion favorisée par la guerre des puissances extra-européennes.

Ce mouvement qui s'affirmait par les déclarations d'hommes politiques gagnait en très peu de jours du terrain et les journaux qui, jusqu'à présent, étaient restés complètement étrangers à ce mouvement, tel que le *Mondo*, enregistraient en bonne place les échos que cette campagne avait en France.

D'autres journaux comme la *Stampa*, tout en formulant des objections et des critiques, reconnaissaient la valeur de ce courant d'idées et y consacraient plusieurs premiers articles.

Nous nous félicitons d'autant plus de ce mouvement que bien avant qu'on parlât d'une entente continentale, puis d'une entente franco-italienne, M. Gaston Gaillard dans un article paru dans le numéro de décembre d'ORIENT & OCCIDENT sous le titre « La dernière erreur de la politique européenne », préconisait, à la suite de toutes les erreurs où la politique anglaise a entraîné les Alliés et de la tentative de reconstitution d'une coalition balkanique par M. Lloyd George, le développement d'une entente continentale de toutes les nations occidentales.

La preuve de la justesse de ces vues est fournie par la réaction immédiate de l'Angleterre dès qu'elles lui ont été connues. A la suite de l'émotion causée en Angleterre par l'idée de la conclusion éventuelle d'un bloc continental, une déclaration de M. Mussolini, que nous avons précédemment reproduite, dût remettre les choses au point, et, après cette campagne de presse un communiqué officiel, faisait savoir que celle-ci ne devait aucunement être interprétée comme dirigée contre une puissance quelconque. Alors que, il y a peu de jours encore, l'Angleterre affichait avec superbe un désintéressement total et dédaigneux, une indifférence aussi splendide que son isolement, de nouveau elle se préoccupait tout à coup des affaires continentales, dans la crainte qu'elles ne se réglassent sans elle. Lord Curzon déclarait au lunch qui lui était offert à l'Aldwych club, le 27-2-23, que la présence de l'Angleterre « est essentiellement désirée par toutes les puissances intéressées, c'est-à-dire par la France, l'Italie, la Belgique et l'Allemagne » et que :

La solution du problème des réparations n'est pas réservée exclusivement à la France, à la Belgique et à l'Italie. C'est un problème international auquel nous sommes

tous également intéressés et j'attends le jour où il pourra être résolu par une action internationale.

Dans une allocution qu'il a prononcée le même jour sur la Société des nations, au conseil des Eglises libres évangéliques à Bristol, lord Grey a déclaré :

Notre sécurité est liée à celle de la France. Ni l'un ni l'autre de nos deux pays ne peut tenir sans l'autre.

Puis lord Grey a critiqué l'idée d'un bloc continental qui ne pourrait avoir, selon lui, d'autre effet que d'amener une nouvelle guerre et probablement la fin de la civilisation européenne, — alors que c'est la conception politique et religieuse anglo-saxonne qui amènera la ruine de la civilisation occidentale si celle-ci n'y prend pas garde —, et il a conclu en soutenant que la seule solution du problème de la sécurité des peuples réside dans la Société des nations.

La *Tribuna* du 26-2-23 publie les vues d'une haute personnalité sur l'attitude de l'Italie et de la France à l'égard du traité de Washington, et demande sans ambages que l'Italie offre à la France le pacte de garantie que l'Angleterre et l'Amérique n'ont pas appliqué.

Il faut convenir que l'égalité navale reconnue de bon gré par la France et la nécessité d'un effort terrestre français reconnu par l'Italie constituent la base d'une coopération féconde des deux pays dans leur propre intérêt et dans l'intérêt de la paix et de la reconstruction européenne. Que les plus méfiants se rassurent En nous rapprochant davantage de la France, nous n'augmentons aucun risque de guerre, et nous ne nous exposons pas non plus à jouer le rôle de satellites. Quelle que soit la carte future de l'Europe centrale . union de l'Autriche et de l'Allemagne, Fédération danubienne, etc , toute menace dirigée contre la France constituera un danger pour l'Italie et *vice versa*

Les Anglo-Américains, qui ont refusé à la France la rive gauche du Rhin, et n'ont pas ratifié le traité de garantie, ont imposé à la France et à l'Italie la proportion de un à trois, vis-à-vis de leur flotte En 1914, l'Entente cordiale n'évita pas la guerre, et cependant celle-ci aurait été, selon toute probabilité, conjurée si l'Allemagne avait eu la certitude que, partant en guerre contre la France, la Grande-Bretagne se rangerait du côté de la France La leçon n'a pas profité à l'Angleterre, retranchée de l'autre côté de la Manche. Il est à souhaiter que l'Italie fasse preuve de plus de sagesse et de sens politique.

Qu'on le veuille ou non, si la France était de nouveau attaquée, nous serions forcés d'intervenir. Pourquoi donc, au lieu de fermer les yeux, ne reconnaîtrions-nous pas franchement la situation et n'offririons-nous pas à la France la garantie qui lui avait été promise et qui lui fut ensuite refusée par l'Angleterre et l'Amérique? Ce serait le plus grand pas accompli vers la pacification de l'Europe, et il ferait ressortir le rôle que les nations latines peuvent jouer dans la Méditerranée et dans la politique mondiale.

Par contre le *Secolo* qui n'est pas un journal fasciste, dans son numéro du 4-3-23, commentant les déclarations par lesquelles M. Mussolini, à la dernière séance du Conseil des ministres, a annoncé que le Gouvernement actuel a l'intention de suivre une politique autonome, en dehors de toutes les alliances de longue durée et qui ne sont pas de caractère pacifique, s'en saisit pour combattre les tendances qui viennent de se manifester en Italie, sans paraître en comprendre le sens véritable.

Nous croyons que les alliances permanentes, merveilleuse création bismarckienne au service de la grande Allemagne, ont fait leur temps. Les alliances permanentes servent mieux le plus fort, et nous en avons fait la dure expérience. Une nation comme l'Italie, pas assez petite pour se laisser remorquer, mais pas assez riche pour aspirer à une hégémonie pour son propre compte, ne peut pas aujourd'hui protéger ses intérêts essentiels, si ce n'est par le libre jeu de son amitié, également cordiale envers la France et envers l'Angleterre, et dans une conduite qui ne favorise ni l'hégémonie de l'une en Occident, ni celle de l'autre en Orient.

Le chef du Gouvernement promet donc à l'Italie une politique autonome qui ne soit pas liée à des engagements de longue échéance ou à des questions préjudicielles d'une sorte quelconque. Voilà précisément ce que toute la nation attend du Gouvernement.

Le *Corriere della serra* du 27-2-23, critique toute combinaison qui pourrait opposer l'Italie à l'Angleterre, et, l'*Idea Nazionale* du même jour, qui semble faire exclusivement dépendre la politique de l'économique, écrit :

L'intérêt historique de l'Italie est surtout un *intérêt d'expansion*, subversif de l'ordre international présent L'intérêt conservateur de la France et cet intérêt d'expansion de l'Italie peuvent-ils se concilier en une alliance ordinaire? Evidemment non. A moins que la France n'accepte gracieusement de se dépouiller d'une partie de ses richesses, en particulier de quelques-unes de ses colonies, en faveur de l'Italie, ou bien que l'Italie ne se résigne à demeurer indéfiniment pauvre et à alimenter, à mettre en valeur, à servir par sa population croissante la puissance française Hypothèses absurdes l'une et l'autre. Une pareille position réciproque n'admet théoriquement que deux solutions ou bien la guerre à brève échéance, ou bien une forme d'union qui, dépassant les termes d'une alliance ordinaire, mette vraiment en commun d'une part la richesse impériale, d'autre part la richesse démographique.

Toutefois ce qui n'est pas possible aujourd'hui ne sera-t-il pas possible demain? Pour s'assurer contre l'éternel cauchemar de la revanche allemande ., la France n'avait après l'armistice que trois moyens · la « garanti » anglo-saxone — anglo-américaine ou seulement anglaise ; la destruction radicale non seulement de la puissance allemande, mais encore de l'Etat allemand ; la solidarité italienne Le premier moyen a été obstinément employé, et spécialement à nos dépens, de 1918 à 1922, de Clemenceau à Briand : il a échoué. Le second moyen, Poincaré cherche à l'employer aujourd'hui dans la Ruhr · quels que puissent en être le succès et les conquêtes locales provisoires, il est destiné lui aussi à échouer. Laissons sans vaine impatience la France parcourir cette

route jusqu'au bout. Quand l'échec sera net et définitif, il ne restera à la France que le troisième moyen. Alors seulement la France se tournera vers nous dans l'état d'esprit nécessaire et alors seulement nous résoudrons complètement et d'un seul coup le véritable problème historique franco-italien, et avec lui les problèmes accessoires des colonies, du fer, du charbon et du reste.

LE BOLCHEVISME ET L'ISLAM

M. Haidar Bammate, ancien ministre des Affaires étrangères de la République du Caucase, dans un article intitulé : « La Politique bolcheviste et l'Islam », paru dans le numéro de février de *France-Islam*, montre que l'Orient islamique, ayant pris part à la guerre sur différents champs de bataille d'Europe et d'Asie et ayant eu ainsi son esprit profondément modifié, a été complètement déçu par l'attitude des Alliés, qui n'ont pas tenu leurs promesses et méconnaissent systématiquement la transformation en voie d'accomplissement en Orient.

Les peuples musulmans ont vu avec stupéfaction que pour eux rien n'est changé *dans le monde, ils ont vu les puissances européennes, si prolixes pendant la guerre* pour faire miroiter à leurs yeux les plus belles perspectives, former, immédiatement après la guerre, le bloc compact, dont le but, à peine dissimulé, était leur asservissement politique et économique...

Avec un mépris magnifique des réalités, les chancelleries européennes ont cru pouvoir appliquer à l'Orient frémissant, leurs anciennes théories fondées sur la conviction que l'Orient n'est qu'un grand champ d'activité réservé à la cupidité de leurs entrepreneurs et les peuples musulmans qu'un troupeau obéissant, bon pour extraire les richesses de son sol au profit de l'Europe...

La Délégation égyptienne, conduite par le grand patriote Zaghloul Pacha qui était venu en 1919 à Paris, pour faire valoir les sacrifices consentis par le peuple égyptien pour la cause des Alliés et pour présenter ses doléances à la Conférence de la Paix, n'a pu, malgré tous ses efforts, se faire entendre par le mystérieux et hautain aréopage qui, dans le huis clos, réglait les destinées du monde...

La Délégation égyptienne repartait pleine d'amertume et de désespoir et bientôt une lutte sanglante contre la domination étrangère, éclata en Egypte. Le sang égyptien a coulé abondamment, mais la cause nationale a gagné du terrain.

Convoqué au mois de juin 1919, le grand Vizir Damad Férid Pacha, homme pourtant accommodant, même trop accommodant, venait présenter timidement à la Conférence, une requête humiliée dans laquelle il osait faire quelques vagues allusions aux promesses formulées à la Turquie dans les fameux 14 points du Président Wilson. Il ne fut pas écouté. Le 15 mai 1919, les Grecs, mandataires des Grandes Puissances, débarquaient à Smyrne et consacraient leur avènement par un massacre formidable des Musulmans... Le 16 mars 1920, le général britannique Milne confisquait Constantinople et dirigeait sur Malte l'élite de la nation turque : députés, sénateurs, anciens ministres, écrivains, etc., etc...

Bientôt la Turquie s'engageait dans la voie de la résistance armée contre l'Europe coalisée. Le sang turc a coulé abondamment sur les plaines d'Anatolie, mais la cause nationale turque triomphait.

Profitant de l'absence momentanée des concurrents et de la faiblesse d'un Gouvernement inintelligent et cupide, la Grande-Bretagne confectionnait, au début de 1919, un traité transformant la Perse en véritable vassale... Bientôt un mouvement d'indignation générale d'un peuple noble trop longtemps abusé dans sa tolérance balayait le Gouvernement et chassait ses protecteurs étrangers.

L'Afghanistan, las d'être un simple jouet d'équilibre dans les luttes sournoises de ses grands voisins, s'insurgeait contre la tutelle britannique par trop pesante et, l'arme à la main, recouvrait son indépendance complète et réelle.

Les Musulmans du Caucase qui, au lendemain de la Révolution russe, ont formé deux républiques indépendantes, celle de l'Azerbaidjan et celle du Caucase du Nord, s'empressaient d'envoyer leurs délégations à la Conférence de la Paix à Paris, afin d'obtenir la reconnaissance de leurs jeunes Républiques. Les Caucasiens accueillirent à bras ouvert les troupes britanniques à Bakou, ainsi que les représentants militaires et diplomatiques étrangers en Azerbaidjan et au Caucase du Nord. Les Musulmans du Caucase avaient confiance dans les agents du Gouvernement britannique qui représentaient à ce moment, les autres Puissances alliées Cette confiance était d'autant plus grande que les peuples caucasiens gardaient encore le souvenir de la politique britannique au Caucase, au cours du XIX[e] siècle, pendant la grande lutte caucasienne pour l'indépendance. Ils croyaient, d'ailleurs, que les intérêts vitaux de la Grande-Bretagne concordaient parfaitement avec la réalisation de leurs aspirations nationales...

Et, en effet, au début de son action au Caucase, le Gouvernement britannique a encouragé les Gouvernements nationaux du Caucase ou, tout au moins, n'a rien fait pour entraver leur action. Mais, hélas ! cet état de chose n'a guère duré. Après une courte hésitation, le Gouvernement britannique et ses représentants se sont engagés résolument dans la voie de la politique antimusulmane au Caucase. C'était là, d'ailleurs, la conséquence logique de la politique Lloyd George-Vénizelos-Basile Zaharoff en Turquie. Le Gouvernement musulman de Kay fut arrêté et envoyé à Malte rejoindre les exilés turcs. Les armées du général Denikine, largement subventionnées, équipées et armées par le Gouvernement britannique contre les Bolcheviks, entreprenaient, au mois de mai 1919, avec l'aide et l'encouragement anglais, la conquête de la République du Caucase du Nord.

Au cours de la lutte désespérée des peuples caucasiens contre l'armée du général Denikine, le colonel Rowlanson, qui était pourtant accrédité auparavant comme représentant britannique auprès du Gouvernement caucasien, attaché à l'Etat-Major du général Denikine, donnait une lamentable idée de la loyauté britannique en rédigeant au nom du Gouvernement britannique des proclamations aux peuples caucasiens dans lesquelles il menaçait de toute la force de l'Empire, ces petits peuples défendant leur liberté contre l'envahisseur. Mais ces intimidations ne servirent à rien, la lutte du Caucase du Nord dura jusqu'à l'effondrement total de l'armée volontaire qui fut contrainte, en évacuant la République Nord-Caucasienne, d'en reconnaître formellement l'indépendance...

Ainsi, de la Thrace à travers l'Anatolie, le Caucase, la Perse, l'Asie centrale, l'Afghanistan, jusqu'aux Indes et l'Egypte, le monde islamique, trompé, persécuté, offensé dans ses sentiments les meilleurs, voyait que l'Europe occidentale avait deux poids et deux mesures pour l'Occident et pour l Orient Un mouvement spontané de la solidarité et de coopération naissait parmi ces peuples

En cet instant de détresse profonde, la Russie fit son entrée en scène Le Gouvernement soviétique de Moscou, constatant que son espoir de voir éclater la révolution mondiale ne se réalisait pas, tournait ses yeux vers l'Orient

Avec une perspicacité à laquelle on ne peut refuser de rendre hommage, les gens de Moscou ont vu quels avantages considérables ils avaient à tirer des graves erreurs commises en Orient par leurs adversaires

Dans cette campagne, les Bolcheviks firent preuve d'une véritable maestria Il est vrai que leur tâche était toute préparée par les puissances occidentales qui n ont épargné aucun effort pour faire oublier à la Turquie à la Perse et aux autres peuples musulmans de l'Asie, leur vieille rancune contre la Russie et pour leur faire chercher chez l'adversaire d'hier et de demain, sans doute, une aide et un appui contre un danger mortel immédiat Dans un espace de temps relativement court les Bolcheviks conclurent des traités « de fraternité et d'amitié avec la Perse l'Afghanistan et la Turquie La caractéristique de tous ces traités est la renonciation complète et solennelle à toutes les visées impérialistes de l'ancien régime et la préoccupation de voir tous ces pays recouvrer leur indépendance

Actuellement, les Bolcheviks encouragent et soutiennent partout en Orient, la lutte contre la main mise européenne et, surtout comme bien l on pense contre la main mise britannique

En même temps, les Bolcheviks font des avances aux Républiques caucasiennes Dans un message solennel adressé aux Daghestaniens, en lutte contre le général Denikine, Tchitcherine présente les félicitations du Gouvernement soviétique et proclame la reconnaissance sans réserve de l'indépendance de la République du Caucase du Nord Ils invitent le Gouvernement d Azerbaidjan à engager des pourparlers en vue de la conclusion d'un accord sur la base de la reconnaissance de son indépendance

Le succès de la diplomatie bolchevique est grand, surtout dans les régions qui ne sont pas placées directement sous sa domination, même au Caucase du Nord et en Azerbaidjan qui ont pourtant connu déjà, en 1918 les horreurs du bolchevisme La legende court que les Bolcheviks ont changé, que le Gouvernement de Moscou, allié de la Turquie de la Perse et de l'Afghanistan, a accepté sincèrement d'appliquer au Caucase et ailleurs le principe du droit des peuples à disposer d'eux mêmes, qu'il est le seul défenseur de la liberté des peuples musulmans contre l'Europe coalisée et cette légende, savamment propagée contribue a ce que les peuples caucasiens n'opposent au début presque aucune résistance a l'arrivée des armées rouges au Caucase qui doivent, d'après la même propagande, traverser simplement le Caucase du Nord et l'Azerbaidjan, afin d'accourir à l'aide du Gouvernement national d Angora en lutte contre les Grecs et les protecteurs occidentaux

Après la confiscation du Caucase du Nord et de l'Azerbaidjan, la conquête de l'Arménie et de la Géorgie n'était qu'une question de temps et, vers le commencement de 1921 les Bolcheviks devinrent effectivement maîtres de tout le Caucase Il suffit

pourtant de quelques semaines de régime soviétique pour faire apercevoir aux peuples caucasiens que la légende du bolchevisme devenu honnête et respectueux de ses engagements et de son programme politique n'est, en effet, qu'une légende. Le système de terreur et de réquisition est instauré, le contenu des coffres-forts des banques et tous les produits du Caucase : le naphte, le blé, les soies, jusqu'aux tapis et au caviar, sont dirigés sur Moscou... Tous les Caucasiens suspects de nationalisme sont traqués, emprisonnés, déportés, fusillés. Bientôt des protestations se font entendre ; elles sont vite étouffées et réprimées.

Mais, malgré tout, des insurrections graves éclatent un peu partout, surtout dans le Caucase du Nord dont la population fière et très guerrière, en lutte constante depuis 1918, tantôt contre les Bolcheviks, tantôt contre les armées du général Denikine, refuse de se courber sous le nouveau joug bolcheviste... Le mouvement insurrectionnel gagne du terrain, se propage en Azerbaidjan et en Géorgie .. La politique bolcheviste en Turkestan, à Khiva et Bouchara, provoque une grande insurrection conduite par Enver Pacha. Le Caucase tout entier et le Turkestan sont minés contre les Bolcheviks. Le sentiment populaire dans ces régions, est unanime, mais les chefs nationaux de ces pays ne croient pas que le moment soit venu d'une action coordonnée et générale contre les Bolcheviks Ils suivent anxieusement les péripéties de la grande lutte engagée entre le Gouvernement national de Turquie et la coalition gréco-britannique. Ils voient que, malgré toutes les vexations auxquelles sont soumises les populations du Caucase et du Turkestan, l'appui de la Russie soviétique est d'une grande valeur pour la Turquie isolée... Ils croient nécessaire, dans un but élevé, de consentir de nouveaux sacrifices pour que la Turquie soit à même de mener à bien cette lutte dont dépend tout l'avenir, non seulement de la Turquie, mais de tous les peuples musulmans de l'Orient. Ils prêchent, par conséquent, la patience et s'opposent à ce que le mécontentement populaire se traduise par une guerre générale contre les Soviets.

Tel est l'état d'esprit des peuples de l'Orient musulman à cette heure-ci. La conduite future de ces peuples ainsi que tout l'avenir de l'Orient musulman dépendra, dorénavant, de l'attitude de l'Europe vis-à-vis des peuples de l'Islam en général et de la Turquie, en particulier.

L'Europe voudra-t-elle reconnaître à la Turquie et aux autres peuples de l'Asie, des droits égaux à ceux qu'elle a spontanément reconnus aux peuples opprimés de l'Europe, à la Pologne, à la Tchéco-Slovaquie, aux Croates, etc. ! L'Orient animé d'un sincère désir de se rapprocher de l'Occident et de devenir un facteur de progrès et de civilisation en Asie sera, cependant, d'une grande utilité pour l'équilibre politique et économique de l'Europe exsangue et chancelante.

Ou bien, guidée par une poignée d'hommes d'affaires intéressés dans tous les conflits armés et égarée par une propagande fanatique d'une certaine partie du clergé anglican, l'Europe laissera-t-elle les peuples du proche et du moyen-Orient en tête-à tête avec les Bolcheviks et une nouvelle ère de guerre et de cataclysmes sociaux en résultera-t-elle automatiquement? Quels sont les véritables buts de la Russie soviétique? Pour qui veut voir, il est clair que ces buts sont exactement les mêmes que ceux du Gouvernement tzariste. Les plus profondes révolutions ne peuvent rien changer aux réalités géographiques, pas plus qu'elles ne peuvent modifier les aspirations profondes des peuples... Il est assez naturel, par conséquent, que Lénine et Trotsky aient repris pour leur compte la fameuse formule du Testament de Pierre-

le-Grand : « Approchez le plus possible de Constantinople et des Indes, celui qui y règnera sera le vrai souverain du monde... » Mais les Bolcheviks poursuivent cette politique avec une habileté supérieure, avec une énergie indomptable dont aucun Gouvernement russe ne fut capable jusqu'à présent .. Pour atteindre ces buts nettement impérialistes, la Russie soviétique veut se servir des peuples musulmans dont elle convoite les territoires. Si ces peuples, placés entre le danger immédiat provenant de l'Europe et les visées sournoises et plus lointaines de la Russie future, sont obligés d'opter pour le Gouvernement de Moscou, le Kremlin deviendra le maître véritable de tous les pays qui s'étendent des confins de la Baltique et du Bosphore jusqu'aux Indes. Il trouvera certainement des complices en Europe, et une nouvelle et formidable conflagration, dont il est impossible de prévoir les conséquences, ne se fera pas attendre. C'est à l'Europe de choisir.

Le Directeur-Gérant : G. GAILLARD.

85.853. — Imp Bourse de Commerce (G BUREAU), 35, r. J.-J.-Rousseau Paris.

EXTRAITS DE LA REVUE

Prince SAÏD HALIM. — Notes pour servir à la Réforme de la Société Musulmane. 39 *pages* . . . . 2 fr.

René PRADÈRE-NIQUET. — L'Ambassade de Louis XIV au Roi de Siam (1685). 20 *pages* . . . . 1 fr.

ESSAD FOUAD. — Les origines du Mouvement nationaliste indien. 90 *pages* . . . . 5 fr.

AHMED RUSTEM BEY. — La question des Capitulations en Turquie. 20 *pages* . . . . 2 fr.

Felix VALYI. — L'Église d'Angleterre et l'Islam. *Lettre ouverte à l'archevêque de Canterbury*. 11 *pages* . . . . 1 fr.

ORIENT

PRIX : 5 FRS

N° 16 15 Avril 1923
(DEUXIÈME ANNÉE)

ORIENT et OCCIDENT

EDITIONS ERNEST LEROUX 28, Rue Bonaparte, 28, PARIS (VIe)

La Revue ORIENT & OCCIDENT paraît le 15 de chaque mois

Le Numéro : 5 Francs

PRIX DE L'ABONNEMENT

	Un an	Six mois	Trois mois
France et Colonies. . .	53 »	27 »	14 »
Etranger.	55 »	28 »	14 50

L'abonnement d'un an part du 1er janvier. L'abonnement de six mois du 1er janvier ou du 1er juillet

ADRESSER TOUTE LA CORRESPONDANCE

à M. le Directeur de la Revue ORIENT & OCCIDENT

ÉDITIONS ERNEST LEROUX

28, Rue Bonaparte, 28

PARIS (VIe)

Téléph. Fleurus 16-23

Adresse Télégraphique : ORIOCREVUE

Le Directeur reçoit tous les Samedis de 3 à 5 heures
à l'adresse ci-dessus

Il sera rendu compte des ouvrages relatifs aux questions
dont traite la Revue et qui lui sont adressés

Les auteurs sont seuls responsables de leurs articles

Benito Mussolini

L'homme qui est en train de justifier la génération qui va de 1880 à 1895, une génération qui a tant souffert et de tant de maux différents, est né le 29 juillet 1883, à Varano di Costa, près de Dovia-Predappio dans la province de Forli. On retrouve sans difficulté son ascendance jusqu'en l'année 1730, sur le même coin de terre, à quelques kilomètres de la Toscane ; mais, déjà en 1400, il y avait des Mussolini à Bologna. Benito Mussolini a tous les caractères des fils de la Romagne toscane, mais il en a d'autres aussi qui font penser à d'autres régions de l'Italie, ce jeune homme qui est en train de vivre la grande aventure, l'aventure dont quelques hommes rêvent et qui ne peut être pour la masse inerte qu'un étrange conte de fées.

Il est l'aîné de trois enfants. Son jeune frère Arnaldo est son successeur à la direction du *Popolo d'Italia*, le grand journal fasciste de Milan. Sa sœur Edvige a épousé, dans la même province, un drapier de Premilcuore, M. Mancini, qui est aujourd'hui le maire de cette petite ville. En 1909, Mussolini a épousé une femme excellente et énergique, mère de famille accomplie, qui l'a aidé par son affection à passer les plus mauvaises années et lui a donné trois enfants, Edda, Vittorio et Bruno.

Aidé par sa mère bien-aimée, Rosa Maltoni, toujours prête à tous les sacrifices pour ses enfants, Benito Mussolini fut, dès son plus jeune âge, l'artisan de sa propre grandeur. Sa mère mourut malheureusement

en 1905 et sa tombe est fréquemment décorée de fleurs par les soins des organisations fascistes. Il ne faudrait pas, malgré ce que je viens de rappeler, trop accentuer l'humilité des origines du président du Conseil. La famille de Mussolini s'est toujours suffi à elle-même et son indépendance était bien connue. Lui-même, c'est sans avoir connu aucune condition servile, qu'il est sorti de la classe des travailleurs de village, et par ses propres efforts est entré dans celle des hommes cultivés et des manieurs de masses. C'est aujourd'hui un homme de solide culture ; il écrit trois langues et en lit au moins quatre, mais n'en fait pas montre ; c'est tout au plus s'il se laisse aller, de temps en temps et de langue légère, aux allusions littéraires, comme dans ses discours au Sénat italien qui sait toujours apprécier les belles-lettres.

Depuis son enfance, Mussolini a étudié tous les problèmes de l'humanité. Il s'est lustré la cervelle, si l'on peut dire, avec des idées, passant à travers les systèmes sans trop y perdre la dorure de ses ailes, de Jean Huss à Fourier et Kropotkine, en passant par Heine. De socialiste libertaire, il devient syndicaliste, puis leader politique absolument libre de toute idée préconçue. Fermement convaincu que sa propre vie était une chose sans valeur aucune en comparaison du sort de son pays, il la risqua de toutes façons. Le chef de la nouvelle Italie a été onze fois en prison. Non pas qu'il contredise, par principe, ou qu'il soit ce que les Parisiens appellent de façon très expressive, un « rouspéteur », mais il n'a pas peur de risquer sa vie ou sa liberté quand il est sûr de lui-même. Il a montré qu'il savait obéir quand il s'est abandonné à la discipline militaire et à celle des partis politiques. Assez jeune, il s'aperçut qu'il faisait, sans le vouloir, la conquête de tous ceux avec lesquels il entrait en rapport, qu'il n'y avait, en un mot, point de limites à son magnétisme, et que, s'il le désirait, il pourrait même fonder une dynastie. Quand vint son 18-Brumaire, Benito Mussolini présenta ses respects au roi d'Italie, abandonna ses armes, et prit un fouet qu'il se mit à utiliser sur ses partisans eux-mêmes afin de les dresser plus vite en sous-officiers et lieutenants inébranlables, sur lesquels il pût toujours compter. Avec ténacité, il se mit au travail au milieu de ces hommes dévoués jusqu'à la mort, comme pour leur montrer qu'il avait besoin de mériter leur foi pour l'obtenir,

Il est déjà allé plus loin que ses ennemis ne le craignaient, et pourtant il n'a pas commencé sa marche en avant. Ce qu'il a fait est imperceptible, en comparaison de ce que son imagination lui montre dans le lointain. Surmontant les jalousies naturelles, il a réuni ces jours-ci 300.000 nationalistes à son parti. Demain il aura tout le pays avec lui. Quel est donc cet homme qui n'a pas quarante ans et qui pourtant est en train de changer le monde sous nos yeux de myopes? Un grand homme? Un brave? Un homme destiné à l'immortalité : un Sylla? ou un Rienzi, ou un Cromwell, ou un Bonaparte? Voyons un peu les faits.

Benito Mussolini fut appelé au pouvoir à la suite d'une révolution pacifique, mais qui ne fut pacifique que parce qu'il la voulut telle, et que les plans et l'organisation venaient de lui. C'est en réalité l'homme le plus extraordinaire, à la personnalité la plus complexe. Que ceux qui se plaisent à cataloguer les hommes et les idées dans de petits manuels à l'usage de la jeunesse, ou même de la vieillesse, attendent pour juger Mussolini. C'est une opération très difficile. Nous sommes trop près et trop bas : il faudrait observer de loin et de haut. Nous avons tous nos idées politiques et nationales ; il en est même peu de nous qui ne se croient capables de refaire en mieux le traité de Versailles, et nous ne pouvons voir les actions de Mussolini que du point de vue de nos idées personnelles. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de rappeler des faits et des points isolés de la vie et d'en tirer les conclusions qu'il nous plaira. Une chose, cependant, doit être admise avant d'étudier les détails de sa vie, c'est que le grand homme que les Italiens appellent *il Duce* a, suivant le mot profond d'Emilio Settimelli, *le visage de l'homme qui est toujours seul.* Son idéal, il est seul à le comprendre en entier, et c'est tout seul qu'il essaie de porter sur ses épaules le fardeau de la politique intérieure et étrangère de son pays.

La Romagne toscane est bien connue pour la foi révolutionnaire de ses enfants. Cette foi, Mussolini l'hérita de son père, qui fut un de ces socialistes idéalistes comme le milieu du siècle dernier en avait tant. C'est du reste à peu près tout ce que le maréchal-ferrand de village, Alexandre Mussolini, laissa à son fils, avec une constitution physique à toute épreuve.

Tout jeune, il obtint son diplôme de maître d'école, et enseigna pendant quelques mois. Quand il le pouvait, il passait quelques semaines dans une ville d'université. Quelque temps après, à Forli, il se trouva candidat aux élections locales contre un petit fermier dont l'intelligence était moins grande que la vanité Ce dernier fit comme tant d'autres et obtint ou se laissa compter des votes qui auraient dû aller à son rival, et les autorités du lieu n'eurent pas l'air de s'en apercevoir. Mussolini, lui, s'en était bien aperçu, et le jour des élections venu, sans attendre le résultat qu'il était en droit de craindre, envahit la salle de vote, détruisit les urnes électorales et jeta la confusion dans le pays

Il fut mis en jugement et condamné, mais préféra s'exiler. Il passa plusieurs années à l'étranger, en Suisse, en France, dans le Trentin et ailleurs, presque toujours obligé de vivre de ses mains, car il se refusait à travailler intellectuellement dans une société contre laquelle il était encore en révolte. En 1905, il était rédacteur en chef du journal « Il Popolo » qui appartenait à Cesare Battisti. Il y donna des articles de tous genres, des contes, des nouvelles, et même un roman. Il lisait énormément. N'oublions pas que Mussolini traduisit Heine et publia une étude sur Jean Huss. De sa prison autrichienne, à Trente, écrivant au professeur Baldassarri, il lui faisait part de ses plus récentes lectures En moins d'une semaine, il avait lu le « De Profundis » d'Oscar Wilde, du Maupassant, deux livres allemands qu'il ne nomme pas, et « la Nube ». C'est en sortant de cette prison qu'il fut expulsé du territoire autrichien. Quoiqu'il ait été aussi expulsé de Suisse, pour opinions subversives, c'est à ce pays qu'il doit le meilleur de son éducation : entre des périodes de professorat, — il donnait des leçons de français, à toutes sortes de gens qui doivent ne l'avoir pas oublié, — et des jours et des mois de travail manuel, comme ouvrier maçon par exemple. Mussolini suivit des cours d'Université, à Lausanne et à Genève. C'est dans ces temps-là qu'il eut le bonheur d'entendre Vilfredo Pareto, probablement le plus grand économiste et sociologue italien, mais si peu honoré dans son propre pays qu'il avait accepté une chaire d'Université à l'étranger. Pareto a été le vrai inspirateur du jeune Mussolini : du moins c'est l'impression d'un homme qui a

bien le droit de commenter la pensée du chef italien, puisqu'il l'avait découvert lui-même, bien avant le fascisme, de Giuseppe Prezzolini, l'ancien collaborateur de Papini. Pareto est le créateur de *la circulation des élites*.

C'est comme fondateur de journal que Mussolini tomba sous le coup des foudres helvétiques. L'arrêté d'expulsion pris contre lui fut rappelé juste à temps pour lui permettre d'aller se rendre compte par lui-même que lord Curzon n'était pas un phénix, et que la Conférence de Lausanne s'éteindrait lentement sans qu'on eût besoin de sa présence prolongée.

Peu de temps avant la grande guerre, expulsé d'Autriche et de Suisse, et alors qu'il voyait le monde se rétrécir de plus en plus autour de lui, il profita d'une amnistie et rentra en Italie. Dans une ville, puis dans une autre, avec l'aide d'amis toujours fidèles, il fut successivement directeur de plusieurs journaux socialistes, jusqu'à ce qu'il fût appelé à la direction du grand journal milanais, l'*Avanti*. Bien qu'il ait été rayé du parti socialiste, pour son activité interventiste de 1915, il y a conservé beaucoup d'amis. Pietro Nenni, l'expulsé d'aujourd'hui, rappelle, dans l'*Avanti* du 7 janvier 1923, les nombreux jeux de dames qu'ils ont joué autrefois, le *Duce* gagnant toujours. Cela fait penser à Napoléon, qui jouait si mal aux échecs que ses courtisans avaient quelquefois une peine infinie à ne pas le battre.

En somme, c'est la guerre qui changea Mussolini, ou qui, du moins, lui donna l'occasion de changer. Il eut d'abord des doutes, mais vite résolus. Dès qu'il eut trouvé son âme, il se jeta dans la lutte avec une énergie farouche. Il voulait la guerre aux côtés des Alliés avec rang d'égaux, contre les Empires du Centre, dont il abominait les principes surannés et le système oligarchique. Dès que l'Italie eut déclaré la guerre à l'Autriche, Mussolini, fidèle à ses idées, s'engagea dans un régiment de bersaglieri ; il devint, après de longs mois de souffrances et de guerre de tranchées..., caporal. Ses chefs avaient peur d'encourager son indépendance, mais ses citations à l'ordre du jour furent plus que brillantes. Blessé grièvement, il ne put retourner au front. Il fut pensionné, mais abandonna sa pension au Trésor. Hors des tranchées, Mussolini fut pour les Alliés, c'est-à-dire pour la France, plus

utile qu'une division de troupes d'assaut. Il continua, de la plume et de la voix, à encourager le peuple italien et, si je peux me permettre la remarque, à encourager son Gouvernement. Il fonda le *Popolo d'Italia,* journal socialiste, qui devint plus tard l'organe officiel des fascistes, et que son frère dirige aujourd'hui. Comme journaliste et comme écrivain, Mussolini fait preuve d'une grande sensibilité aux événements du jour, et d'une intuition presque sans pareille. Malgré ses romans et ses écrits de toutes sortes, malgré ses discours d'une lucidité éclatante, Mussolini n'a jamais prétendu être un lettré. Il est bien difficile, pourtant, en lisant son journal de guerre, dans les vieux numéros du *Popolo d'Italia,* de ne pas vibrer de sympathie devant la simplicité et la profondeur de son style et de sa pensée.

Après l'armistice et la paix honteuse, qui fut plus honteuse encore pour l'Italie que pour la France, et qui ne le fut point du tout pour l'Angleterre, un vent glacial venu de la Russie souffla sur l'Italie, un vent de guerre de classes, purement négatif et stérile, un mouvement bolchévique, qui, par la faute des gouvernements d'alors, fut à deux pas de détruire toute la civilisation latine, un vent qui étiolait et sapait avec persistance tout sentiment de patriotisme et de victoire. Ce fut durant les jours sombres de l'exagération slave que Mussolini et quelques-uns de ses amis fondèrent à Milan les premiers faisceaux, ou *fasci.* Ces faisceaux se multiplièrent rapidement et s'étendirent à toutes les villes d'Italie. Ils étaient d'abord composés d'officiers et de soldats démobilisés. La génération de la guerre et la suivante, tels furent les premiers artisans de la conquête du pouvoir. Le premier objet des *fascisti* fut de combattre la propagande communiste, de protéger les éléments producteurs de la population, quels qu'ils fussent, afin de sauver l'Italie de la misère, d'empêcher les grèves purement politiques, et de planter dans le pays un drapeau autour duquel pussent se réunir tous les patriotes de toutes les classes, afin d'y retrouver une âme nouvelle. C'est en 1922 que le nouveau parti fut organisé comme parti politique. La suite de son histoire est bien connue.

Le passé de Mussolini me semble se résumer en ceci qu'il a montré aux hommes qu'on peut encore de nos jours joindre l'Aventure

au Service du pays. Pour Mussolini, l'aventure c'est une intensité de vie dantesque, une curiosité spirituelle et intellectuelle, un sacrifice de soi-même perpétuellement renouvelé, une bravoure honnête de chaque heure, le tout dirigé par une force de volonté puissante sur une utilisation patriotique. Mussolini a vécu et vit sa vie ; et il en extrait toute la beauté et la grandeur que la vie humaine peut offrir à un individu qui a été quelque peu servi par les circonstances. Il a le courage et la prudence nécessaires aux grands chefs sans être dépourvu de sens commun. Quand il s'attaque à la maçonnerie, par exemple, il ne fait que reprendre une ancienne idée ; car, socialiste ou fasciste, il a toujours conçu qu'un état moderne ne comportait pas deux places de chefs, quels qu'ils fussent. Dans l'état italien, il ne pouvait admettre une autre influence que la sienne Aucune société secrète ne partagera le pouvoir avec lui, et si le revirement prédit par les pontifes du Tablier et du Triangle devait se produire, si la réaction anticléricale dressait la tête en Italie, elle aurait bien du mal à gagner les populations, dans ce pays où cependant les sociétés secrètes ont toujour fleuri. Il en serait de même si la très délicate question des relations entre l'Italie et le Saint-Siège était poussée trop rapidement à une solution qui n'est encore évidente ni à la Papauté ni au Gouvernement. C'est à grand tort que le *Times* de Londres accuse Mussolini de nourrir un idéalisme mal conçu à un moment mal choisi ; quand il faut de la prudence, Mussolini est un jeune homme très prudent.

Il lui a fallu l'être. La situation que les *fascisti* ont trouvée en prenant le pouvoir était bien mauvaise : dans le pays un désordre indécent, en politique étrangère une attitude aveulie, dans la vie économique la stagnation la plus morne. La Sardaigne était presque en révolte, Fiume mourait, la Dalmatie se croyait abandonnée pour toujours, l'industrie était moribonde, les vols se multipliaient, le service postal était lent et mal fait, les chemins de fer dans un état épouvantable, la douane pire encore. Il fallait trois fois plus longtemps à une lettre pour aller de Florence à Paris, que de Londres à Marseille, ou de New-York à Chicago, et plus longtemps pour un paquet quelconque de Gênes à Florence que de New-York à Gênes. Et pourtant, grâce à Nitti et aux autres, l'Italie, sur dix personnes, comptait quatre fonc-

tionnaires. L'Etat fasciste a déjà montré qu'il n'avait pas de places pour un tel nombre de ronds-de-cuir.

Un déficit financier, qui augmentait de jour en jour, un change avarié, qui baissa jusqu'à 25 lires au dollar, l'incompétence et le mécontentement général, un esprit de doute et de désespoir opprimaient le peuple. Une espèce de prêtre moderniste, déjà presque oublié aujourd'hui, alternait avec les hommes politiques les plus différents dans la faveur populaire. L'un après l'autre, les ministres se succédaient, arrivistes peu sympathiques dont les analogues français pourraient être nommés sans grande difficulté parmi les ministres d'avant-guerre. Tous ces gens-là n'avaient aucune politique, aucune fermeté, aucun principe. On ne pouvait sauver l'Italie du marasme qu'en changeant de politique, mais pour changer de politique, il faut avoir des idées politiques, et c'est ce qui leur manquait le plus.

Les causes de ce mécontentement principales, immédiates, et qui aidèrent le parti fasciste, furent l'attitude obstinée du président Wilson, l'indifférence de Lloyd George, qui entraîna celle de Clemenceau, touchant Fiume et la Dalmatie, la campagne anti-italienne des Croates, le manque d'intérêt témoigné par les ministères italiens successifs aux anciens combattants, la faillite de la Banca di Sconto, la mauvaise condition économique du pays attribuée par beaucoup à la mauvaise volonté de la haute finance internationale représentée dans l'espèce par un juif hongrois-allemand-italien, et surtout le désordre général qui avait suivi le passage au pouvoir du faible Nitti. Toutes sortes d'histoires plus ou moins amplifiées circulaient dans ces provinces d'Italie qui ont tant conservé de leur autonomie qu'on n'y sait jamais trop bien ce qui se passe ailleurs ; et chaque histoire avait une base de vérité. C'étaient des scandales financiers ou politiques ; c'était le fiasco d'une ou plusieurs entreprises nationales ; c'était la constatation que, l'une après l'autre, les nations contre lesquelles l'Italie avait fait la guerre cherchaient à reprendre leur main-mise économique sur l'Italie, avec l'aide de certaines banques, et surtout, bien entendu, de la Banca Commerciale. Il suffit de lire les numéros de la grande revue italienne mensuelle *Il Carroccio*, publiée à New-York, mais lue par les Italiens du monde entier, pour se rendre compte

de ce que pensaient ceux qui connaissaient la vraie situation financière du pays.

En politique étrangère, le tapis était tout aussi encombré de difficultés et de déboires. Ni la France, ni l'Allemagne ne savaient que penser de la politique étrangère de l'Italie. La Conférence de Gênes fut une sorte de reconnaissance officieuse des bolcheviques, et n'apporta aucun bon résultat. Fiume, privée de ce qui faisait sa richesse, vivait au jour le jour, de la charité du Trésor. Lloyd George était à peu près sûr de pouvoir compter sur les faibles pantins politiques qui ne gouvernaient pas. Ni amis, ni ennemis ne savaient à quoi s'en tenir.

Le premier discours de Mussolini comme chef du Gouvernement montra des temps nouveaux. Il contenait un programme qui ne manquait ni de franchise ni de garanties : « Nous serons obligés d'entretenir des relations amicales avec les nations qui disposent des matières premières du monde... Nous sommes déterminés à suivre une politique de paix et de dignité .. Nous serons amis des pays qui nous seront amicaux... J'ai même confiance que nous pourrons réussir à vivre en amitié avec les Yougo-Slaves ». Chacun des discours qui ont suivi a de mieux en mieux mis en lumière son idée tenace de réformer le pays avant d'avoir une politique étrangère personnelle.

L'histoire des jours d'octobre 1922 est trop bien connue pour que je m'attarde à la rappeler ici. Le 26, Mussolini ordonna la démobilisation fasciste à Naples, au milieu d'une tempête effroyable qui faisait rage sur toute l'Italie. L'un après l'autre, les ministres du cabinet de M. Facta donnèrent leur démission, laissant le président, qui avait refusé de considérer les demandes du jeune parti, seul dans le désert. M. Facta, alors, suggéra au roi d'appeler son ancien chef, Giolitti. Mais les grands jours de Giolitti sont passés ; il a donné son chant du cygne, il l'a même publié. Il lui était impossible, et à Nitti, et à Orlando, et même à aucun homme politique de former un ministère sans les *fascisti*. Dès que le roi eut refusé de sanctionner la loi martiale, il fut évident que la voie était libre pour les *fascisti*. Je puis dire en passant que la Révolution, il faut bien l'appeler de ce nom, commença avant novembre 1922. Elle commença quand d'Annunzio fut obligé d'aban-

donner Fiume. L'amitié plutôt onéreuse de Lloyd George avait bien maintenu au pouvoir plusieurs gouvernements impotents ; mais tous ceux qui suivaient avec attention les choses de l'Italie d'après-guerre, se rendaient bien compte que les *fascisti* devaient nécessairement arriver au pouvoir. C'est grâce à la modération de leur chef qu'ils y sont arrivés d'une façon si calme. Il y avait assez de jeunes gens, dans ce parti, qui n'auraient rien demandé tant que de rosser les fauteurs de désordre.

On peut dire de façon générale que les trois cris de guerre du fascisme d'aujourd'hui sont : Efficacité, Service et Mussolini. Ce que le *Duce* désire, ses hommes le veulent, et ce qu'il veut le plus au monde, c'est un service efficace. Le programme général des fascistes a été souvent donné, quoiqu'il ne faille pas oublier que le fascisme est essentiellement un *mouvement* et qui n'a pas fini de se développer. Son programme est élastique, se complète de jour en jour, embrassant toute l'activité humaine. Les chefs du fascisme ont leurs idées bien arrêtées, tant économiques que sociales, politiques ou intellectuelles. En général, Mussolini veut détruire toute idée communiste en Italie, se débarrasser le plus possible de la main-mise de la haute finance étrangère, développer librement l'industrie italienne, qui en a bien besoin, et rendre à l'iniative privée ce qui ne relève pas de l'Etat.

Je présume que Mussolini, qui n'a pas toujours été fasciste, quoiqu'il ait été toujours lui-même, ayant été avant la guerre socialiste notoire plutôt révolutionnaire, l'ayant été certainement quand il dirigea l'*Avanti* jusqu'en 1915, l'est bien encore un peu. C'est un point sur lequel on n'a peut-être pas assez insisté, que non seulement tous les grands chefs fascistes sont des convertis du socialisme, du communisme, et même de l'anarchie, mais aussi qu'ils ont retenu de leurs anciens programmes beaucoup plus que quelques-uns de leurs partisans ne voudraient l'admettre. Il ne faut pas exagérer pourtant, car nous savons tous qu'en France comme en Italie, entre 1890 et 1900, un socialisme plus ou moins vague fut le refuge de tous les jeunes Latins à l'esprit un peu inquiet et généreux. Ceux d'Italie se sont aperçus de la futilité de leurs espérances et se sont tournés vers des idées oligar-

chiques, suivant, en cela, la pensée du grand économiste et sociologue italien, dont j'ai déjà parlé, le créateur de la théorie de la circulation des élites, Vilfredo Pareto.

En tout cas, il est impossible de dire que les *fascisti* soient antisocialistes, quoiqu'il y ait dans leur parti des nuances allant de la gauche à la droite et même avec l'adhésion toute récente des nationalistes. Ils n'ont vraiment qu'une haine, qu'un seul antagonisme, c'est celui qui les pousse à combattre tout ce qui n'est pas destiné à faire de l'Italie un peuple uni, efficient et productif. La lutte des classes n'existera point sous leur régime. Ils sont italiens d'abord, et le resteront jusqu'au bout. En cela, ils sont tous à l'unisson de Mussolini : ils veulent développer une solidarité nationale et des industries nationales, et renforcer l'organisation des paysans. Voilà ce qui explique la facilité avec laquelle Mussolini a obtenu les suffrages de tant d'Italiens de toutes classes et de tous partis. A son appel, au cours de 1922, — et cela continue encore aujourd'hui, — des groupes d'hommes sans chef, dont les uns se croyaient socialistes, et d'autres cléricaux, se sont joints aux *fascisti*, au nombre quelquefois de cinq mille personnes par semaine, et même davantage. Tel fut le cas, en un mois, d'associations de professeurs d'université, d'acteurs, d'employés du Gouvernement, et d'ingénieurs, qui furent acceptées dans le parti sur la même base que des groupes et des syndicats de travailleurs du cuir ou de la laine, d'employés des chemins de fer et de membres de l'Association nationale des agriculteurs.

Mussolini est un homme de trente-huit ans, et parmi les chefs du fascisme, il en est beaucoup d'encore plus jeunes, quoiqu'il ne soit pas juste de dire que les *fascisti* soient la jeunesse de l'Italie, à moins que nous ne prenions « jeunesse » en un sens figuré. Il ne manque pas d'Italiens de plus de soixante ans qui parlent avec enthousiasme du nouveau mouvement national. Le fascisme est aujourd'hui une organisation vraiment italienne, car elle s'inspire d'autres mouvements semblables dans le passé du pays. C'est une révolte logique et saine contre le désordre, contre l'augmentation continue du nombre des employés du Gouvernement, et contre la veulerie des dernières années. Jeunes et vieux, hommes et femmes, ils sont en ce moment enflammés d'une

passion de réformes que même l'énergie presque inconcevable de Mussolini ne peut encore satisfaire.

Mussolini monte, si l'on peut dire, avec le reflux. Refrénant ses forces, en chef, le *Duce* avait montré que, sur un signe de lui, des centaines de milliers d'hommes pouvaient être mobilisés. Son armée était complète, quoiqu'elle le soit plus encore aujourd'hui. Ce qu'il a conçu et achevé n'est peut-être possible qu'en des pays jeunes ou rajeunis comme l'Italie, la Hongrie et la Turquie, et c'est peut-être cette différence qui a empêché tant de Français de comprendre l'état fasciste à ses débuts.

Mussolini est un Latin, mais c'est un Latin italien. Pour moi, je le comprends comme l'archétype du Latin politique et le représentant d'une nouvelle époque historique. C'est un homme complet. D'une éducation qui ferait rougir bien des chefs de gouvernements étrangers, il n'est pas dilettante. Non seulement il travaille douze et même vingt heures par jour, mais il sait se reposer. Il aime et comprend la littérature, les arts et les sports. Il sait trouver le temps de voir ses amis personnels, de jouer du violon, de lire, de discuter les faits du jour, de monter en avion, de faire de l'escrime, de conduire son automobile, de ne presque jamais manquer une première à l'Opéra ou au théâtre, soit à Rome, soit à Milan, où il a son foyer et où ses enfants attendent avec impatience les visites que leur père leur fait entre deux réunions du Conseil des ministres ou du grand Conseil fasciste. Ses enfants l'adorent. La plupart de ceux qui le connaissent lui sont très attachés quoiqu'il ait des ennemis, quoiqu'il en ramasse à la pelle, pour ainsi dire, au fur et à mesure de ses réformes, qui, toutes, ont l'au d'enlever quelque privilège à quelqu'un.

Les pensées jaillissent chez lui avec une rapidité étonnante. Son verbe est direct, et, par conséquent, brutal, quand on le compare avec les paroles sucrées des diplomates de carrière. Quiconque n'a pas fait l'expérience de la façon directe dont les types classiques d'hommes d'affaires d'Amérique traitent les affaires aura du mal à ne pas faire erreur au sujet des intentions du *Duce*. Sa parole sort nerveuse et saccadée et l'on pourrait croire que sa lèvre hautaine a le pli du mépris. Ce n'est qu'un signe physique. Dès que l'on a entrevu le vrai Mussolini,

on tombe sous le charme de sa réserve, contrôlée d'une main forte, de sa gaîté si jeune, de sa simplicité et de sa grande générosité personnelle.

On a dit, et cela est vrai, que Mussolini avait beaucoup lu Georges Sorel et s'en était inspiré. C'est vrai, mais ce n'est pas toute la vérité. C'est en effet l'auteur des *Réflexions sur la Violence* qui prédit la victoire à Mussolini, voyant en lui l'homme qui pourrait reconstruire les classes dans leur état naturel et rendre à la bourgeoisie son énergie perdue. Il y a deux interprétations, au moins, des idées de Georges Sorel. L'une est celle de Lénine, et l'autre, celle de Mussolini. Je suis persuadé que le grand chef italien n'éprouverait du rapprochement aucune gêne, ni aucune indignation. Si quelque lecteur désire en savoir plus à ce sujet, qu'il médite les deux pages de l'article de Mussolini dans sa revue *Gerarchia* pour le nouvel an 1923.

On a dit que Mussolini faisait un peu l'effet d'un acrobate qui essaie de passer sur un mince fil de fer d'un point solide à un autre point solide, avec un torrent fougueux sous les pieds. C'est qu'il se trouve face à face à des difficultés qui seraient insurmontables à tout autre. Il y a des intérêts établis qui ont peur de sentir le poids de son autorité. Il y a d'autres intérêts qui voudraient bien s'établir sous sa protection. Il y a l'Angleterre qui n'aime point par principe à perdre un point d'appui qui lui serait bien utile pour forcer la main à la France. Il y a la France, qui n'est pas encore assez informée des intentions de Mussolini pour avoir en lui la confiance que son honnêteté mérite. Il y a les Francs-Maçons du monde entier à qui le mot d'ordre a été passé que le fascisme était l'ennemi de toutes les sociétés secrètes. Il y a la haute finance, le bas communisme, et plus encore peut-être, il y a les partisans qui n'ont pas toute la confiance du maître, et qui ne sauraient pas tout comprendre s'il la leur donnait. Quoiqu'il en soit, le chef, le soldat, le patriote, l'homme à l'intuition prompte peut procurer à l'Italie une nouvelle renaissance, si Dieu lui prête vie.

Car il a le pays avec lui, le vrai pays d'Italie, fatigué des jours mauvais, impatient du mépris des races anglo-saxonnes, fier d'avoir reconquis la terre où se lamentaient les frères italiens. Il a tous les jeunes, et beaucoup d'autres partisans encore. Et il sait s'adapter aux

événements les plus soudains. Il n'est plus ni réactionnaire ni socialiste, Mussolini n'est ni le César ambitieux, ni l'automate entre les mains du destin, ni le pantin poltron qui fait les révolutions, mais qui a peur pour sa peau. Certes non, Mussolini ne jouera jamais les Rienzi, ni les Kerensky.

Ce que Mussolini nous rappelle, c'est le plus fin, le plus audacieux, le plus humain des condottieri d'autrefois. C'est un peu le « Giovanni dalle Bande Nere », fils d'une de ces femmes des Sforza, qui donnèrent aux Médicis tout ce qu'ils ont jamais eu d'instinct guerrier, homme à l'intelligence sereine, au vouloir indomptable, à l'esprit aventureux, adoré de ses hommes et mourant trop tôt, dans un corps-à-corps de la guerre de ces temps-là.

Mussolini a passé rapidement parmi toutes les classes et toutes les conditions Il a entendu la voix populaire des lèvres même du peuple. Il a vécu dans les camps et dans les couloirs des Parlements ; il a vécu avec les anciens comme avec les modernes ; il a beaucoup lu, beaucoup vu, tout fait. Ce n'est pas l'orgueil qui lui manque, mais on n'en avait plus assez en Italie. Quand la légalité est absurde, il s'en moque ; quand la légalité c'est lui, il est prêt à l'empêcher d'être absurde. C'est un homme. S'il ne respecte guère ce qui reste de notre stupide XIX^{e} siècle, et moins encore de la sensiblerie du XVIII^{e}, il se vante de pouvoir, avec le temps, montrer avec l'état fasciste mieux que tout cela. Ne rions pas de l'état fasciste, ni de son chef, ni de ses hommes qui travaillent jour et nuit pour changer la face d'un pays jeune et lui donner sa voie.

GEORGE RAFFALOVICH.

Discours de M. P. C. Ray
à
l'Université Nationale Musulmane
d'Aligarh

M. P. C. Ray, le célèbre chimiste, originaire du Bengale, a prononcé, le 7 février 1923, le discours suivant devant l'assemblée de la *Jamia Millia Islamia,* l'Université Nationale Musulmane d'Aligarh :

Qu'il me soit permis de vous présenter tout d'abord mes remerciements les plus cordiaux pour le très grand honneur que vous avez bien voulu me conférer en m'invitant à présider l'Assemblée de l'Université Nationale Musulmane d'Aligarh. Il n'y a absolument rien dans mes paroles qui soit inspiré par une humilité de convention quand je déclare que la grandeur de cet honneur me trouble un peu, car je ne vois pas en quoi j'ai mérité une distinction aussi éminente. Et j'avoue que c'est avec un sentiment de surprise que j'ai reçu votre invitation, car j'avais peine à comprendre pourquoi un scientifique du Bengale qui n'est ni Musulman ni homme politique ait pu être choisi pour présider une réunion aussi importante d'une Université islamique, établie dans le Nord de l'Inde et dont la création est due à l'ardeur d'un mouvement politique. Peut-être me suis-je trompé ; peut-être

sont-ce uniquement les humbles services que j'ai rendus à la cause de l'instruction dans notre pays qui vous ont poussés — en éducateurs dont le but suprême est de former la jeunesse de la nation en vue du plus grand bien du pays — à m'appeler ainsi à l'improviste à ce grand honneur ; car c'est l'instruction qui sera le salut de l'Inde.

Dans tous les cas cette invitation si inattendue pour moi, m'a décillé un peu les yeux. J'avoue — et je suis sûr que mes amis ici ne vont pas s'offenser de mes paroles — que je n'ai pas un goût bien vif pour les établissements appartenant à aucune secte religieuse, et que je crains toujours que finalement l'étroitesse d'esprit et la bigoterie n'y règnent — tendance qui se fait souvent sentir. Aussi cette invitation adressée à un non-Musulman m'a fait d'autant plus plaisir qu'elle était une preuve évidente de l'esprit libéral et large qui inspire les directeurs de cette Université, — esprit qui doit forcément régner vu les brillants auspices sous lesquels cette Université a été créée, — esprit qui est bien digne de ses nobles parrains, Mahatma Gandhi et Maulana Mohamed Ali, hommes devant lesquels nous nous inclinons tous avec respect. Je ne puis qu'exprimer ici mes bien vifs regrets — regrets qui j'en suis certain sont partagés par tous ici — que ces grands hommes ne soient pas avec nous pour honorer et inspirer cette Assemblée par leur présence. Nous nous serions sentis tellement plus forts et plus énergiques s'ils avaient pu être au milieu de nous ! Mais, absents ou présents, puisse leur esprit guider toujours votre Université ! La largeur d'esprit, le dévouement à la seule vérité, le profond patriotisme éclairé qui toujours a inspiré ces héros de la cause nationale de l'Inde, puissent toutes ces vertus illuminer toujours la voie de nos progrès à l'avenir. Puisse cette institution ne jamais sombrer dans l'étroitesse d'un exclusivisme sectaire et d'un chauvinisme de village, ni ne jamais s'enliser dans les ornières d'un piétisme bigot et d'un fanatisme ignorant.

C'est cette espérance, cette foi que j'ai dans la noblesse et la largeur d'esprit, dans le libéralisme des chefs de l'Université qui m'ont poussé à accepter votre invitation bien que je vive si loin, que je sois si peu connu de vous. C'est parce que je compte être considéré comme un frère que j'ai osé répondre à votre appel. Et je suis certain, amis,

que vous ne verrez aucune objection à ce que je saisisse cette occasion de m'entretenir cordialement avec vous, entre camarades, de nos devoirs et de nos responsabilités de l'heure présente.

Le nom même d'Aligarh a une puissance évocatrice. Depuis l'époque calme de Sir Syed Ahmed Khan, de sainte mémoire vers 1880, jusqu'à l'agitation actuelle des mouvements de résurrection nationale, Aligarh a toujours été considéré comme un foyer, un foyer chaud et actif, de la science et de la culture islamique ; Aligarh a marqué de son empreinte les esprits les plus distingués de plus de deux générations de nos compatriotes musulmans ; et nous, quoique nous tenant un peu à l'écart, nous avons toujours vu dans Aligarh un puissant foyer de pensée moderne, libre de toute étroitesse et de tout obscurantisme piétiste, une vie universitaire saine, active, bien organisée nullement rapetissée ni étouffée par la triste et fastidieuse monotonie d'exercices tout mécaniques et d'examens de perroquets, et surtout nous y avons vu un esprit public et un patriotisme profonds et éclairés qui forment de vrais hommes d'affaires énergiques, bien vivants, et non pas de simples reclus cloîtrés. Nous avons toujours considéré Aligarh comme une pépinière d'hommes et non pas de bureaucrates. Et c'est pourquoi cette création nouvelle, cette autre Université nationale créée dans une ville qui est presque devenue pour l'Islam un *pithasthan*, un siège de l'enseignement, a une tâche surhumaine à accomplir — elle doit s'élever à la hauteur des traditions de Aligarh, et même s'efforcer de monter encore plus haut. Cette tâche, par son amplitude et sa gloire même, doit réveiller nos plus nobles énergies et nous pousser aux efforts les plus sublimes.

La liberté d'abord, la liberté encore, la liberté toujours — noble sentiment noblement exprimé par l'un des créateurs de l'Inde moderne — tel doit être toujours le mot d'ordre d'une université. Et ce mot liberté je ne vois pas pourquoi on l'entendrait simplement dans le sens restreint, purement académique, d'une autonomie simplement administrative dans la direction d'une université ; il faut lui donner l'interprétation la plus étendue. Il doit signifier avant tout la liberté de l'esprit — liberté de la pensée, libération de la raison, émancipation de l'intelligence — l'œuvre la plus glorieuse et la plus difficile à laquelle

on se soit jamais appliqué dans toutes les annales de la civilisation humaine. Autorités, précédents, dogmes, tout doit subir l'épreuve, le contrôle de l'intelligence froide et calme; et si tout cela apparaît mesquin, insuffisant, absurde, tout cela doit être rejeté comme de simples débris. De la lumière, voilà ce que demande hautement l'esprit humain depuis des siècles, bien que cette demande ait été si souvent réprimée et étouffée ; et il faut que cette demande soit satisfaite si l'on doit arriver à la vérité. C'est par ce désir instinctif de lumière, de vérité, de réalité que l'homme se montre le plus semblable à Dieu. Et dans cette diffusion de la lumière, l'Orient à un noble rôle à jouer. *Ex Oriente Lux* voilà une noble devise, et l'Orient, doit prouver qu'elle est justifiée.

Ayant consacré toute ma vie à l'étude de la science, c'est cet aspect de l'université, c'est cette mission d'enseignement qui me séduisent le plus. Les préjugés, la bigoterie, l'absence de raisonnement, voilà quels ont été les plus grands ennemis du progrès humain au cours de tous les siècles ; et les effets profondément néfastes de l'autorité et des dogmes ont été d'autant plus terribles qu'ils ont contrarié le développement de l'esprit humain. Et à mon avis la contribution la plus grande, la plus noble et la plus permanente apportée par la science à la cause de la civilisation a été sa révolte contre l'idée d'autorité, sa poursuite de la vérité et son appel à la raison. Et puisque je vous parle ici, cet après-midi, en homme de science, je vous supplie de tenir toujours déployé cet étendard de la vérité, cette bannière de la liberté.

Bien que, en ce moment, j'aie un peu l'air de vous adresser un avertissement, cependant mes remarques, en réalité, ne visent qu'à être des conseils amicaux, et je n'ai aucune inquiétude sur la façon dont elles seront interprétées. Au contraire je suis bien certain que ce respect de la vérité, de la science pure et de la liberté de la pensée sera la principale caractéristique de votre Université, comme ce respect a toujours caractérisé le progrès de l'Islam dans le passé. Je connais les traditions, je veux dire les traditions intellectuelles de l'Islam ; je me rappelle les magnifiques services rendus par les peuples islamiques à la cause de la science, de la littérature, de la philosophie et des arts;

je me souviens du rôle qu'ils ont joué en maintenant allumée dans tout son éclat la torche de la vérité pendant la sombre et funeste période du moyen âge, alors que la Chrétienté se contentait d'épuiser son énergie en des logomachies aristotéliciennes et en d'interminables discussions théologiques sur la mère de Dieu et le fils de Dieu ; le spectacle de Bagdad et du Caire, ou celui de Cordoue et de Grenade flotte devant mon imagination avec tout son parfum ineffable et toute son antique splendeur. Quoique non-musulman moi-même, mon cœur d'asiatique se gonfle d'orgueil et de joie quand je pense aux conquêtes glorieuses faites par l'Islam dans le domaine de la culture et de la science. Mes amis, vous me pardonnerez j'en suis sûr si, le cœur débordant, j'aime à m'attarder avec amour sur cette période glorieuse de l'histoire de l'Islam.

Que serait devenu le monde, je vous le demande, qu'aurait été la civilisation moderne, si, lorsque le monde romain eut été submergé par les invasions des Barbares pour devenir un abîme de ténèbres effroyables, de tristesse sans fin, l'Islam ne s'était élancé sur la brèche, et n'avait pris un soin infini des germes de la science antique, et ne les avait fait fleurir et fructifier dans la saine atmosphère de la vérité et de la liberté. Toute la science de l'Orient, de l'Egypte, de la Grèce fut soigneusement sauvegardée, et non seulement sauvegardée mais affinée, approfondie et développée par les lettrés, les savants et les philosophes islamiques au cours du moyen âge. Il est difficile de lire les pages éloquentes de Gibbon, de Sedillot, de Lane-Poole, de Draper, de Syed Amir Ali et d'autres historiens de cette époque sans être frappé d'admiration et d'étonnement devant la hardiesse des idées, l'originalité des recherches et la variété des questions étudiées. Je demande à mes amis de me permettre d'insister un peu plus sur cette page brillante de l'histoire de l'Islam.

L'amour de la science et le respect de la vérité constituent l'essence même de l'Islam ; le Prophète lui-même recherchait ardemment la vérité. Rappelons ce qu'a dit Syed Amir Ali :

> Le Prophète de l'Arabie avait un culte pour la science, ce qui le distingue de tous les autres révélateurs, et ce qui crée une affinité très étroite entre lui et le monde de la pensée moderne. Médine, le siège de l'état

théocratique de l'Islam, était devenu, après la chute de La Mecque le principal centre d'attraction, non seulement pour les foules de l'Arabie, mais aussi pour ceux qui, de l'étranger, venaient chercher la vérité. Là se réunissaient le Perse, le Grec, le Syrien, l'Irakien et l'Africain de diverses couleurs et nationalités venant du Nord et de l'Ouest. Quelques-uns sans doute étaient attirés par la curiosité, mais la plupart venaient pour s'instruire et écouter les paroles du Prophète de l'Islam. Il parlait de la valeur de la science : « Instruisez-vous, car qui acquiert la science selon les préceptes divins accomplit un acte de piété ; qui en parle loue Dieu, qui la recherche adore Dieu, qui la communique à d'autres dispense des aumônes et qui l'applique judicieusement accomplit un acte de dévouement à Dieu. Le savoir permet à ceux qui le possèdent de distinguer ce qui est défendu de ce qui ne l'est pas ; il montre le chemin du ciel ; il est notre ami dans le désert, notre compagnon dans la solitude, notre camarade dans l'abandon ; c'est le guide qui nous conduit au bonheur ; c'est notre appui dans la détresse ; c'est notre honneur dans le cercle de nos amis ; c'est notre armure contre nos ennemis. Grâce au savoir, le serviteur de Dieu atteint les sommets de la bonté et une noble éminence, devient l'égal des souverains de ce monde et atteint la perfection du bonheur dans l'autre monde ». Il aimait à répéter : « L'encre du savant est plus sacrée que le sang du martyr » ; et il insistait souvent auprès de ses disciples sur la nécessité d'aller chercher la science « jusqu'en Chine ». « Celui qui quitte sa demeure à la recherche de la science marche dans les sentiers de Dieu ». Le Coran lui-même affirmait solennellement la valeur suprême du savoir et de la science.

Jusqu'à l'époque de la révélation islamique, le monde arabe, au sens exact du mot, restreint à la péninsule Arabique et à quelques autres régions au Nord-Ouest et au Nord-Est, n'avait montré aucun signe de culture intellectuelle. La poésie, l'éloquence et l'astrologie judiciaire étaient les branches de la connaissance la plus recherchée par les Arabes de l'époque pré-islamique. Les sciences et la littérature étaient délaissées. Les paroles du Prophète donnèrent une impulsion nouvelle aux énergies maintenant éveillées de la race. Déjà de son vivant se forma le noyau d'une institution scientifique qui plus tard donna naissance aux Universités de Bagdad, de Salerne, du Caire et de Cordoue. C'est là que prêcha le Maître lui-même sur la culture d'un esprit saint : « Une heure de pieuse méditation sur l'œuvre du Créateur vaut mieux que soixante-dix années de prières ». « Ecouter les enseignements de la science pendant une heure

est chose plus méritoire que d'assister aux funérailles d'un millier de martyrs — plus méritoire que de passer dans les veilles et les prières un millier de nuits». Ali, le gendre du Prophète, a indiqué quelles branches de la connaissance répondaient le mieux aux besoins du jeune état islamique. Certaines de ses paroles nous ont été conservées : « L'éminence dans la science est le plus grand des honneurs». « Il ne meurt pas celui qui donne naissance au savoir». « Le plus grand honneur pour un homme, c'est d'être un érudit». Naturellement un tel état d'esprit chez le Maître et le principal de ses disciples amena une politique libérale et répandit dans toutes les classes le désir de s'instruire Malgré le bouleversement de la nation arabe sous les premiers Khalifes, la littérature et les arts ne furent nullement négligés dans la métropole de l'Islam primitif. Ali et Ibn Abbas, son cousin, firent des cours publics sur la poésie, la grammaire, l'histoire et les mathématiques ; d'autres enseignèrent l'art du débit et de l'élocution, tandis que d'autres donnaient des leçons de calligraphie — science fort précieuse autrefois.

Vu l'exemple et le précepte donné par le Prophète de l'Islam en personne, il semblait tout naturel que le développement et l'expansion de l'Islam dans les siècles futurs dût donner une immense impulsion aux sciences et aux arts. Et c'est en effet ce qui arriva. Voici comment l'ardeur intellectuelle sans égale qui s'en suivit a été décrite d'une façon si vivante par un écrivain chrétien que l'on ne saurait accuser de partialité pour les exploits accomplis par l'Islam :

Les Sarrasins s'emparèrent des royaumes de la philosophie et de la science aussi rapidement qu'ils s'étaient emparés des provinces de l'Empire romain En moins d'un siècle après la mort de Mahomet, les principaux auteurs philosophiques grecs avaient été traduits en arabe ; des poèmes comme l'*Iliade* et l'*Odyssée*, quoique considérés comme ayant une tendance irréligieuse par suite de leurs allusions mythologiques, furent traduits en syriaque pour satisfaire la curiosité des classes instruites. Almansor, au cours de son Khalifat (753-775 de l'ère chrétienne) transféra le siège du Gouvernement à Bagdad, dont il fit une merveilleuse métropole, il consacra beaucoup de son temps à l'étude et au développement de l'astronomie, et fonda des écoles de médecine et de droit. Son petit-fils, Haroun-el-Raschid (786) suivit son exemple et ordonna que, dans ses états, à chaque mosquée fût attachée une école. Mais c'est pen-

dans le Khalifat de El-Mamoun (813-832) que la culture asiatique atteignit son apogée. Il fit de Bagdad le centre de la science, créa de grandes bibliothèques et s'entoura de savants.

Quand El-Mamoun connut la découverte de la sphéricité de la terre, il ordonna à ses mathématiciens et à ses astronomes de mesurer un degré de grand cercle. Sur les rivages de la mer Rouge dans les plaines de Shinar on mesura, grâce à l'astrolabe, la hauteur du pôle au-dessus de l'horizon en deux points du même méridien situés exactement à un degré l'un de l'autre. On mesura ensuite la distance entre ces deux points, et l'on trouva qu'elle était de 200.000 coudées hachemites, ce qui donnait pour la circonférence entière de la terre environ 24.000 de nos milles; chiffre qui approchait beaucoup du chiffre réel. Mais comme on ne pouvait prouver absolument la sphéricité de la terre d'après une seule mesure de ce genre, le Khalife en fit faire une autre près de Koufa en Mésopotamie. Ses astronomes se divisèrent en deux groupes, et, partant d'un point donné, chaque groupe mesura un arc d'un degré, l'un du côté Nord, l'autre du côté Sud. Leurs résultats sont donnés en coudes. Si le coude alors employé était le coude royal, on se serait à peine trompé d'un tiers de mille sur la longueur réelle d'un degré. D'après ces mesures, le Khalife arriva à la conclusion que la sphéricité de la terre était désormais prouvée.

Cette haute culture ainsi encouragée se continua après que l'empire sarrasin, par suite de dissensions intestines, eut été partagé en trois parties. La dynastie des Abbassides, en Asie; celle des Fatimites, en Egypte et celle des Omniades, en Espagne, rivalisèrent non seulement sur le terrain politique, mais aussi dans le domaine littéraire et scientifique.

Dans le domaine littéraire, les Sarrasins abordèrent tous les sujets capables d'amuser ou d'édifier l'esprit. Ils se vantaient plus tard d'avoir produit plus de poètes que toutes les autres nations réunies. Et quant au domaine scientifique, ils eurent le grand mérite de le cultiver selon les méthodes des Grecs d'Alexandrie, et non à la manière des Grecs d'Europe. Ils s'aperçurent que, dans ce domaine, la spéculation pure ne peut mener à rien ; les progrès certains ne s'obtiennent que par l'interrogation pratique de la nature. Les traits caractéristiques de leur méthode sont l'expérimentation et l'observation. Ils ne considéraient la géométrie et les sciences mathématiques que

comme des instruments de raisonnement. Dans leurs nombreuses publications sur la mécanique, l'hydrostatique et l'optique, il est intéressant de remarquer que la solution d'un problème est toujours obtenue au moyen d'une expérience, ou grâce à une observation faite au moyen d'un instrument. C'est ainsi qu'ils devinrent de grands maîtres en chimie, ma science favorite, ce qui les amena à inventer des appareils pour la distillation, la sublimation, la fusion, la filtration, etc.; que, en astronomie, ils en arrivèrent à se servir d'instruments spéciaux, tels que le quadrant et l'astrolabe ; que, en chimie, ils employèrent la balance, dont ils possédaient parfaitement la théorie ; qu'ils établirent des tables de gravités spécifiques et des tables astronomiques, comme celles de Bagdad, d'Espagne et de Samarcande ; et tout cela amena leurs grands progrès en géométrie et en trigonométrie, l'invention de l'algèbre, et l'adoption de la numération indienne en arithmétique.

Pour la fondation ou l'agrandissement des bibliothèques publiques, on chercha à rassembler beaucoup de livres. C'est ainsi qu'on raconte que le Khalife El-Mamoun employa des centaines de chameaux pour apporter des manuscrits à Bagdad. Dans un traité conclu avec l'empereur grec Michel III, il stipula qu'une des bibliothèques de Constantinople lui serait concédée. Parmi les trésors qu'il acquit ainsi se trouvait le Traité de Ptolémée sur la disposition mathématique du ciel. Il le fit immédiatement traduire en arabe, sous le titre de *Almagest*. Les collections ainsi acquises devinrent parfois très importantes ; ainsi la Bibliothèque Fatimite au Caire contenait 100.000 volumes, élégamment copiés et reliés ; dans ce nombre il y avait 6.500 manuscrits rien que sur l'astronomie et la médecine. Les règlements de cette bibliothèque permettaient le prêt de livres aux étudiants résidant au Caire. La grande bibliothèque des Khalifes espagnols en arriva à posséder 600.000 volumes ; dont 44 consacrés au catalogue seul. En outre, il existait 70 bibliothèques publiques en Andalousie. Les collections privées étaient parfois très importantes. Un simple docteur refusa l'invitation d'un sultan de Boukhara parce que, pour transporter ses livres, il aurait fallu quatre cents chameaux.

Dans chaque grande bibliothèque, il existait une section spéciale pour recopier ou traduire des manuscrits. Quant aux œuvres origi-

nales c'était l'habitude des directeurs de collèges de demander aux professeurs d'écrire des traités sur des points qui leur étaient donnés. Chaque Khalife avait son propre historiographe. Des livres d'imagination et des contes comme les Mille et Une Nuits prouvent la fécondité d'imagination des Sarrasins. En outre il y avait des livres sur toutes sortes de sujets : histoire, jurisprudence, politique, philosophie, biographies non seulement d'hommes illustres mais même de chevaux et chameaux fameux. Ces livres étaient publiés sans être assujettis à aucune censure ni restriction, bien que plus tard on exigeât un permis de publier pour les œuvres de théologie. Il y avait quantité de livres de références sur des points de géographie, de statistique et d'histoire ; et aussi des dictionnaires et des abrégés ou réductions de dictionnaires, comme le « Dictionnaire Encyclopédique de toutes les Sciences » de Mohamed-Abn-Abdallah. On était très fier de la pureté et de la blancheur du papier, du mélange habile d'encres de diverses couleurs, de l'enluminure des titres par la dorure, et d'autres ornements.

L'Empire sarrasin était partout semé de collèges. Il y en avait en Mongolie, en Tartarie, en Perse, en Mésopotamie, en Syrie, en Egypte, dans l'Afrique du Nord, au Maroc, à Fez, en Espagne. A une extrémité de ces immenses états qui dépassaient de beaucoup en étendue l'Empire romain, était le Collège et l'Observatoire astronomique de Samarcande, à l'autre le collège de Giralda en Espagne. Gibbon, dit au sujet de ce patronage accordé à la science : « Cette même prérogative royale était revendiquée par les émirs indépendants des provinces, et l'émulation qui régnait entre eux répandit le goût et les fruits de la science depuis Samarcande et le Boukhara jusqu'à Fez et Cordoue. Le vizir d'un sultan consacrait une somme de 200.000 pièces d'or à la fondation d'un collège à Bagdad, collège qu'il dotait d'un revenu annuel de 15.000 dinars. Les fruits de l'instruction étaient communiqués, à des époques diverses, peut-être, à 6.000 disciples de tout rang, depuis le fils du noble jusqu'à celui de l'ouvrier ; les étudiants indigents recevaient une somme suffisante pour leur entretien ; et le talent ou l'activité des professeurs étaient récompensés par des traitements convenables. Dans chaque ville les œuvres de la littérature arabe

étaient recopiées et collectionnées par la curiosité des doctes et la vanité des riches ». La direction de ces écoles était confiée avec une noble largeur d'esprit parfois à des Nestoriens, parfois à des Juifs. Peu importait le pays d'origine du candidat ou ses opinions religieuses ; la seule chose considérée était le degré de science qu'il avait atteint. Le grand Khalife El-Mamoun avait déclaré que « ceux-là sont les élus de Dieu, ses serviteurs les meilleurs et les plus utiles, qui consacrent leur vie au développement de leurs facultés intellectuelles, que ceux qui enseignent la sagesse sont les vrais flambeaux et législateurs de ce monde qui sans eux retomberait dans l'ignorance et la barbarie ».

Suivant l'exemple de l'école de médecine du Caire, d'autres écoles de médecine astreignaient leurs étudiants à subir des examens difficiles. Alors seulement le candidat recevait le droit d'exercer sa profession. La première école de médecine établie en Europe fut celle qui fut fondée par les Sarrasins à Salerne, en Italie. Le premier observatoire astronomique fut celui qui fut bâti à Séville, en Espagne. Il fut édifié en 1196 de l'ère chrétienne, sous la direction de Abn-Musa-Jaafar (Geber), le fameux mathématicien et chimiste. Son destin est bien significatif. Après l'expulsion des Maures il fut transformé en beffroi, les Espagnols ne sachant qu'en faire.

Nous ne saurions entreprendre ici de tracer un tableau complet des résultats de ce grandiose mouvement scientifique. Les sciences anciennes furent considérablement développées, et de nouvelles furent créées. On répandit la méthode d'arithmétique indienne, merveilleuse découverte qui exprime tous les nombres par dix chiffres, leur donne une valeur propre et aussi une valeur basée sur leur position dans le nombre, et qui fournit des règles simples pour l'exécution facile de toutes sortes de calculs. L'algèbre, ou l'arithmétique universelle, — science qui permit de faire des calculs avec des quantités indéterminées ou de rechercher les relations qui existent entre des quantités de toutes sortes, qu'elles soient arithmétiques ou géométriques, — cette science existait déjà en germe dans les découvertes de Diophantus. Mohammed-Ben-Musa trouva la solution des équations quadratiques, Omar-Ben-Ibrahim celle des équations cubiques. Les Sarrasins donnèrent aussi à la trigonométrie sa forme moderne, remplaçant par des

sinus les cordes dont on s'était servi jusqu'alors ; ils l'élevèrent au rang d'une science distincte. Musa — déjà mentionné plus haut — écrivit un traité sur la trigonométrie sphérique. El-Baghdadi en laissa un sur la levée des plans, si excellent que certains ont déclaré que c'était une copie de l'ouvrage perdu d'Euclide sur ce sujet. En astronomie ils dressèrent non seulement des catalogues mais aussi des cartes des astres visibles sous leur latitude, donnant aux plus grands de ces astres les noms arabes qu'ils portent encore sur nos globes célestes. Nous avons déjà vu qu'ils calculèrent le volume de la terre en mesurant un degré de sa surface ; ils déterminèrent l'obliquité de l'écliptique, publièrent des tables corrigées du soleil et de la lune, fixèrent la longueur de l'année, vérifièrent la date exacte des équinoxes. Le Traité de Albategnius, sur « La science des astres » est mentionné respectueusement par Laplace. Ce dernier attire aussi l'attention sur un fragment important de Ibn Junis, astronome de Hakem, Khalife d'Egypte en l'an 1000, comme contenant une série d'observations faites depuis l'époque d'Almansor sur les éclipses, les équinoxes, les solstices, les conjonctions de planètes, les occultations d'étoiles, toutes observations qui ont jeté beaucoup de lumière sur les grandes variations du système du monde. Les astronomes arabes ont aussi consacré leurs efforts à la construction et au perfectionnement d'instruments astronomiques, à la mensuration du temps au moyen d'horloges de diverses sortes, de clepsydres et de cadrans solaires. Les premiers ils se sont servi dans ce but du pendule.

Dans le domaine des sciences expérimentales, ils ont fait faire de grands progrès à la chimie ; ils ont découvert quelques-uns des plus importants réactifs — l'acide sulfurique, l'acide nitrique, l'alcool ; et ils ont appliqué cette science à l'exercice de la médecine. En mécanique ils ont déterminé les lois de la chute des corps ; ils ont eu quelques aperçus assez nets sur la nature de la gravité ; ils connaissaient bien la théorie des forces mécaniques. En hydrostatique ils ont établi la première table des poids spécifiques des corps, et écrit des traités sur la flottabilité et la chute des corps dans l'eau. En optique ils ont corrigé cette erreur des Grecs qu'un rayon part de l'œil et touche l'objet vu, et ils ont émis à la place cette hypothèse que le rayon va

de l'objet à l'œil. Ils ont compris les phénomènes de réflexion et de réfraction de la lumière.

Dans la belle liste des fameux écrivains islamiques de cette époque, qu'il me soit permis de mentionner quelques-uns seulement des noms les plus remarquables : Avicenne, le grand physicien et philosophe, Averroès de Cordoue, le principal, commentateur d'Aristote, qui a révolutionné la pensée philosophique de cette époque par son enseignement néo-platonique. Son but était de concilier les enseignements d'Aristote et ceux du Coran. On lui attribue aussi la découverte des taches dans le soleil. Abn-Musa-Jaffar (le Geber des écrivains chrétiens) fut le vrai père de la chimie moderne, et son nom doit prendre place à côté de ceux de Priestley et de Lavoisier. Abn-Othman a écrit sur la zoologie, Alberuni sur les pierres précieuses — il était allé jusque dans l'Inde pour se documenter ; Rhazès, El-Abbas, et El-Beithar sur la botanique — ce dernier avait voyagé dans toutes les parties du monde pour se procurer des spécimens. El-Sazzali, le philosophe, et El-Hazen, le Newton arabe, doivent être rangés au nombre des génies immortels de tous les siècles.

Je n'ai pas besoin d'entrer dans plus de détails ; peut-être ai-je déjà abusé de votre patience par cette énumération, pourtant si insuffisante, des exploits intellectuels accomplis par l'Islam ; mais on peut si difficilement s'arracher au charme et à la magie de ce tableau glorieux, tableau dont toute nation et toute race serait à juste titre fière. Nous ne devons cependant pas nous contenter de contempler avec amour les merveilles accomplies autrefois par nos ancêtres ; ce serait pure faiblesse et fade sentimentalité. Comme l'a dit Emerson : « Ne mettez pas votre foi dans le passé ; le passé c'est pour les esclaves ». Il nous faut égaler ceux qui nous ont précédé ; il nous faut nous pénétrer de leur esprit, poursuivre infatigablement la vérité partout où elle peut se trouver, ouvrir nos esprits largement et allègrement à la science sans nous soucier des différences de pays et de race — car c'est tout cela qui a fait l'Islam ce qu'il est devenu. Et c'est en raison de ces nobles traditions que, j'en suis convaincu, cette jeune université musulmane d'Aligarh étalera sur sa bannière ces mots : Vérité et Liberté.

Il est un autre danger qui très souvent menace une Université appartenant à un groupement religieux et un écueil sur lequel une telle institution peut venir se briser ; c'est le danger de l'esprit de secte et de l'étroitesse de conception dont j'aï déjà dit un mot. Sur ce point encore je ne suis pas porté à être pessimiste ; je n'aime pas à voir du danger là où il n'y en n'a pas, d'autant plus que les grands noms révérés dans cette institution depuis sa fondation — Mahatma Gandhi et Moulana-Mohammed-Ali — sont à eux seuls de sûrs garants que l'esprit de fraternité hindoue-musulmane sera toujours comme le souffle vital de cette Institution. Je suis certain que l'esprit mesquin de sectarisme ne pénétrera jamais dans son enceinte sacrée et que même si par surprise il s'y glissait à la dérobée, on en ferait vite bon marché. Cependant partout il y a une source de danger possible, on ne saurait jamais être trop prudent ; et c'est pour cette raison que je veux insister un peu sur ce point.

L'Inde, telle qu'elle est devenue de nos jours, est une nationalité complexe — des étrangers diraient que c'est une masse hétérogène ; mais cette masse, cette structure faite d'éléments divers a été modelée et unifiée par le fil d'or d'une fidélité commune à la patrie. Dans cette masse complexe, en laissant de côté d'autres éléments d'importance moindre, les Hindous et les Musulmans apparaissent comme les principaux. Si ces deux éléments s'accordent ensemble, la nationalité indienne est chose faite. Et il n'y a pas de raison pour qu'ils ne s'accordent pas. C'est une remarque devenue banale — mais que sa banalité n'empêche pas d'être vraie — que l'Hindou et le Musulman sont les fils jumeaux de notre mère l'Inde. Cette image poétique est absolument vraie. Quelle qu'ait été la situation des Musulmans au moment où ils ont pénétré dans l'Inde — ce qui, après tout n'a plus maintenant qu'un intérêt historique lointain — ils sont actuellement aussi complètement fils du sol et indigènes du pays que les Hindous. Il y a déjà bien des siècles de suite que Musulmans et Hindous vivent ici en frères , leurs existences, leurs intérêts et leurs aspirations se sont ainsi mêlés de plus de façons qu'on ne saurait le dire ; et il est trop tard maintenant pour que les Musulmans de notre pays fassent semblant de croire que l'Inde n'est après tout pour eux qu'une marâtre et que

leurs vrais intérêts, leurs vrais liens de parenté, leur vraie fidélité se trouvent ailleurs. Les descendants de Guillaume le Conquérant dans l'Angleterre d'aujourd'hui pourraient tout aussi bien déclarer devoir leur fidélité à la France, et de même les Hindous, en tant que descendants des Aryens, pourraient avec autant de raison faire une *Hijrat* (une fuite) en Asie centrale. Ce sont là des conceptions purement illusoires. Et de plus il n'est pas vrai que les Musulmans se soient simplement installés dans l'Inde sans rien faire d'autre ; ils ont au contraire enrichi considérablement l'art, l'architecture, la musique, la littérature, la politique de l'Hindoustan. Dans l'écheveau emmêlé de la culture de l'Inde nombre de fils aux teintes variées ont été tressés par le génie de l'Islam. Comme elle paraîtrait plus pauvre, plus maigre si elle était dépouillée des vêtements somptueux dont les Musulmans l'ont revêtue ! Je juge superflu d'insister sur ce point ; un Kutab-Minar, un Sikandra, un Taj-Mahal, ce sont là des arguments plus que convaincants. Et cette fraternité hindoue-musulmane ne date pas d'hier ; ce n'est pas un simple alliage créé dans la fournaise de la haine commune de l'étranger, comme l'Européen ne se lasse jamais de le répéter sur tous les tons ; elle est beaucoup plus ancienne, beaucoup plus permanente ; elle remonte à une époque encore plus reculée que celle des Mongols ; elle remonte à l'époque des Pathans. L'histoire du progrès de l'Islam dans l'Inde est l'histoire de la collaboration hindoue-musulmane. Plusieurs des plus grands généraux, des plus grands financiers, des plus grands ministres des rois et empereurs musulmans ont été des Hindous. A cette époque-là on n'accordait pas des choses en principe pour les refuser dans la pratique. Après un siècle et demi de domination britannique nous sommes un jour tombé dans une extase de joie, et pourquoi? simplement parce que un Lord Sinha — un seul — avait été appelé à siéger au conseil d'une province indienne ; mais combien d'autres Sinhas, Man-Sinha, Jasovanta Sinha, Jai-Sinha, pour n'en citer que quelques-uns, ont été autrefois élevés à des postes beaucoup plus considérables et beaucoup plus absorbants. Les Européens ont trouvé une merveilleuse méthode pour condamner les Musulmans ; ils choisissent les monarques les plus mauvais et les plus étroits d'esprit, un Mohammed Taghlak ou un

Alaeddine Khiliji, et puis font de beaux discours pour montrer qu'ils ont infligé aux Hindous des tortures révoltantes. Est-ce là un procédé équitable?

Si nous comparons la tolérance qui existait dans l'Inde à l'époque musulmane avec ce qui se passait dans l'Europe contemporaine à ce même point de vue, alors les choses seront remises au point. Je ne cherche nullement à flatter mon auditoire musulman en ce moment ; c'est là mon opinion bien arrêtée, et il y a près de quarante ans, quand j'étais étudiant à Edimbourg, voici ce que j'écrivais dans une petite brochure sur l'Inde :

« On oublie qu'à l'époque où une reine d'Angleterre jetait dans les cachots et précipitait dans les flammes ceux de ses sujets qui avaient le malheur d'être en désaccord avec elle sur de légers détails de dogme, le Grand Mogol Akbar avait proclamé le principe de la tolérance universelle, avait invité Moulvis, Pundits, Rabbins et Missionnaires à sa cour, et avait eu avec eux de doctes controverses philosophiques sur les mérites de leurs religions réciproques. On dira sans doute que le cas d'Akbar était l'exception, et que par conséquent il ne peut être donné comme représentant les Mogols. Ce serait là une très grosse erreur. La tolérance religieuse, renforcée par une politique dictée tout autant par la générosité que par la sagesse, était la règle et non l'exception chez les empereurs Mogols.

On a fait couler des flots d'encre pour dépeindre le soi-disant fanatisme et étroitesse d'esprit de l'empereur Aurangzeb à l'égard des Hindous, mais même sous son règne, dit l'historien Elphinstone « il ne semble pas qu'un seul Hindou ait été mis à mort, emprisonné, ou ait eu ses biens confisqués pour ses opinions religieuses ; ni même que nul n'ait jamais été inquiété pour le libre exercice du culte de ses ancêtres ». Et l'histoire nous apprend que parmi les généraux qui avaient le plus la confiance de ce fanatique Aurengzeb se trouvaient Jasovanta Sinha et Jai Sinha. »

Il est inutile de multiplier les exemples. Naturellement il est facile de dire du mal des Musulmans si l'on envisage la tolérance au point de vue du XX^e siècle, mais que nous montre l'histoire du christianisme à la même époque que les Mogols ? Les horreurs de l'Inquisition, les

massacres des Albigeois, les tueries de Drogheda exécutées de sang-froid par cet Olivier Cromwell, que John Milton saluait du titre de « le plus grand des hommes ». Pourquoi, amis d'Europe, dénoncer le moucheron mahométan quand vous pouvez avaler le chameau chrétien?

Cher Chah était un Pathan ; regardez comme il a traité les Hindous ; les travaux publics qu'il a fait exécuter ont un tel renom que tout éloge de ma part serait superflu ; mais on ne sait peut-être pas autant que dans les innombrables auberges et caravansérails qu'il sema le long de ses routes transcontinentales, le plus grand soin avait été pris pour que la nourriture spéciale des Hindous fut servie exclusivement aux Hindous et celle des Musulmans aux Musulmans, de façon à ne blesser les susceptibilités religieuses de personne. Sur Cher Chah il suffira de citer l'opinion de deux historiens anglais ; Mr. W. Crookes fait remarquer que « Cher Chah le premier, tenta de fonder un empire basé largement sur la volonté du peuple » ; et Mr. Reene dit : « Aucun Gouvernement, pas même le Gouvernement britannique, n'a montré autant de sagesse que ce Pathan ». Et quant aux nobles successeurs des empereurs mogôls, je crois qu'il suffira de citer la remarque de Renan à propos de l'époque des Antonins qu'il y a vraisemblablement jamais eu dans le monde une succession d'empereurs tels que Adrien, Antonin le Pieux et Marc-Aurèle, dont la seule ambition était de faire le bonheur de leurs peuples, sauf dans l'Inde quand se sont succédés les empereurs Babar, Humayun et Akbar. Et l'hommage reconnaissant de la nation a accolé l'immortelle épithète de Grand au nom de Akbar, honneur qui n'a été conféré qu'à un seul autre empereur de l'Inde, Asoka le Grand.

Cette unité hindoue-musulmane, cette fusion des idées, des sentiments, des traditions des deux grandes races de l'Inde n'est pas restée confinée au domaine de la politique ; elle a pénétré jusqu'au plus profond de l'édifice social, et a amené diverses réactions sociales et religieuses. Gourou Nanak. Kabir, Chaitanya ont tous trois été les facteurs d'un mouvement religieux dû aux réactions réciproques de ces deux cultures. Il peut sembler assez étrange qu'un roi musulman du Bengale, Hussein Chah ait été salué le maître des cinq Gourous (saints-savants) par Vidyapati, le plus grand poète du mouvement Varshnava du Ben-

gale. Mais tout cela était un signe des temps. L'esprit démocratique de l'Islam a exercé une influence très salutaire en battant en brèche l'influence néfaste qu'a entraîné pendant des siècles le système des castes chez les Hindous, et en faisant pénétrer un esprit large et éclairé dans la société hindoue elle-même. Et le mouvement Vaishnava du Bengale a été la résultante directe de cette renaissance. De nos jours encore ces concessions réciproques sont si complètes que les Hindous n'éprouvent aucune hésitation à adopter les Lieux Saints des Musulmans, les « *dargas* » des « *Pirs* » (mausolées des Saints Musulmans) comme leurs propres lieux saints, et s'y rendent en pélerinage ; et les Musulmans de leur côté n'hésitent pas à prendre part aux réjouissances publiques qui caractérisent si heureusement les *Pujas* des Hindous.

Cette camaraderie, cette sympathie entre les deux grands groupements religieux constitue un caractère spécial de notre vie sociale depuis si longtemps que cela est considéré comme une chose toute naturelle et que cela n'entraîne aucun commentaire. Aussi éprouvons-nous la plus vive indignation en présence des efforts faits par des individus ou des groupements intéressés pour semer des semences de discorde et pour développer tout germe de jalousie quel qu'il soit ; surtout quand des appels adressés aux Musulmans ont donné à entendre que leurs intérêts sont différents de ceux des Hindous et leur sont même absolument opposés, que les Musulmans ne doivent réellement aucune fidélité à l'Inde et que leurs devoirs et leurs obligations doivent être décidés par des ordres venant de l'étranger. Je désire être extrêmement net sur ce point. Je tiens à dire qu'un tel état d'esprit serait une trahison à l'égard de notre mère commune ; elle n'est pas plus la marâtre des Musulmans que celle des Hindous ; elle ne veut donc pas accepter une fidélité partagée et exige un amour complet, sans restriction ni partage, de ses enfants musulmans aussi bien que des autres. Le bien de l'Inde doit être notre premier souci, notre deuxième souci, notre dernier souci. Nous sommes Indiens d'abord, et Hindous, Musulmans, Chrétiens, Sikhs et Parsis ensuite. Nous vous souvenez peut-être de l'exemple du grand homme d'état français, Richelieu, qui, bien que portant le chapeau de cardinal, a

toujours mis les intérêts de la France au-dessus des désirs de Rome. C'est là la seule attitude convenable à prendre. Je ne suis certainement pas insensible à la noblesse du mouvement pan-islamique dans lequel je vois l'un des présages les plus encourageants du réveil de l'Asie, ni à l'éminence de l'autorité spirituelle du Khalife sur l'ensemble des fidèles de toutes les parties du monde ; mais ces devoirs doivent être envisagés chacun dans leur propre sphère ; et il ne faut pas leur permettre de noyer l'appel claironnant fait par notre mère l'Inde elle-même à ses fils pour réaliser une vie nationale indépendante et souveraine. Nous ne devons pas permettre que notre fidélité à la mère patrie sombre sous la vague d'un patriotisme extra-territorial. L'Inde ne doit pas être simplement un rayon dans la roue du Khalifat mise en mouvement par Stamboul. Le Swaraj de l'Inde doit être le seul but que chacun de nous doit poursuivre, et tout le reste doit être maintenu à sa place.

Je suis certain cependant qu'aucun de nos grands chefs musulmans n'est tombé dans cette erreur ; je sais que ce sont des fils de la mère patrie aussi dévoués que le plus patriote des Hindous ; je voudrais seulement leur demander de veiller à ce que l'ensemble des Musulmans, surtout dans les classes inférieures, soient bien pénétrés de ce sentiment fraternel et patriotique. Et c'est dans cette mission d'amour que votre Université nationale a un rôle important à jouer ; elle doit se dresser devant l'Inde tout entière comme un modèle de fraternité commune ; et je suis certain que cette réalisation de leurs buts réjouira le cœur de ses nobles fondateurs, pour qui l'unité hindoue-musulmane était presque un article de foi. Je suis heureux de dire que les débuts ont été très satisfaisants, que les progrès déjà réalisés dans cette direction sont très encourageants. Il me suffira de mentionner que déjà de nombreux étudiants hindous sont inscrits à cette Université, et que le corps professoral renferme un nombre déjà respectable de maîtres hindous ; enfin que l'on veille tout spécialement à l'enseignement religieux des élèves hindous et que des écoles purement hindoues soient affiliées à l'Université. Puisse cet esprit de fraternité se développer de jour en jour !

Amis, notre nation traverse en ce moment une grande crise, et

cette situation critique se retrouve sur une plus grande échelle dans le monde entier. Comme l'a dit un jour M. Lloyd George, nous parcourons en ce moment en quelques années presque autant de chemin qu'on n'en a parcouru autrefois pendant des siècles. De graves problèmes mondiaux attendent leur solution. De vieux empires que des siècles d'existence avaient rendus vénérables sont tombés en morceaux, et sur leurs ruines de nouveaux états et républiques surgissent de tous côtés. La carte du monde est à refaire. La répercussion de ces événements prodigieux sur le monde de la pensée, sur notre idéal politique et social n'a pas été moins importante. Les vieilles maximes d'économie politique et de Gouvernement des nations sont remises en question. Les idées les plus révérées sur les devoirs des parents à l'égard de leurs enfants, des dirigeants vis-à-vis de leurs sujets, des maîtres pour leurs domestiques, des patrons pour leurs employés ont reçu un terrible choc. Ce serait pure affectation de nier que devant ce bouleversement général des idées et des événements, nous pouvons rester indifférents et être des spectateurs passifs. Et en effet nous ne sommes pas restés indifférents — l'histoire de l'Inde pendant ces vingt dernières années a été l'histoire d'une renaissance nationale suscitée par la nouveauté des temps. Les premières années du XX^e^ siècle ont vu le conflit entre les Boers et les Anglais, et la lutte beaucoup plus importante et beaucoup plus significative entre la Russie dans l'Occident et le Japon dans l'Orient ; le développement et les résultats de ce terrible conflit furent suivis et observés avec la plus grande attention et le plus vif intérêt par la nation entière, et remuèrent la conscience nationale jusqu'à des profondeurs inconnues auparavant. Le malheureux projet de Lord Curzon sur le partage du Bengale en présence de ce réveil a fait surgir une conflagration du feu qui couvait sous la cendre, et le résultat a été 1905. La nation s'est retrouvée ; après plusieurs siècles de misérable engourdissement, le pouls national a commencé à battre, et l'organisme entier en a frémi. L'Inde commença à avoir honte de s'être ainsi avilie devant ses maîtres, de quêter misérablement à l'Occident toute lumière et toute direction, de vivre dans une inertie et une stagnation comparables à la mort ; et la fierté qu'elle venait de

recouvrer demanda bien haut un changement, une politique indépendante, un effort national personnel. L'Inde nouvelle demanda bien haut le Swaraj dans le domaine politique, dans le domaine économique, dans le domaine de la culture. Ce désir du Swaraj n'a cessé de se poursuivre depuis, croissant chaque jour en étendue, en profondeur, et en force, si bien qu'à l'heure actuelle il s'est étendu au pays tout entier. Et les événements ont vite marché de l'avant pendant ce temps. Après la victoire sensationnelle du Japon survinrent presque coup sur coup la Révolution en Chine, le mouvement Jeune Turc en Turquie, l'agitation pan-islamique dans tout le Moyen et Proche-Orient, la Guerre turco-italienne, la Guerre des Balkans, et finalement la terrible catastrophe de 1914, la Grande Guerre, qui a éclaté comme un coup de tonnerre dans un monde pris à l'improviste, et qui a amené à sa suite l'extraordinaire révolution bolchéviste en Russie et d'autres terribles conséquences qu'il est impossible de prévoir dès maintenant. Et l'Inde a été ébranlée jusque dans ses fondements par ces puissantes explosions. La résolution de marcher avec ses propres forces, de décider elle-même de son avenir en est devenue d'autant plus ferme et plus inflexible. Le désir d'avoir des institutions nationales et une éducation conforme à son propre génie et à ses propres traditions s'est affirmé de plus en plus. L'avenir de notre nation dépend de la solution qui va être donnée à ces revendications. De l'éducation et d'une éducation bien choisie et bien dispensée dépend, comme je ne me lasse jamais de le montrer, le salut de la nation.

On a dit beaucoup de mal de cette expression : éducation « nationale ». Certains ont voulu y voir un système d'où serait jalousement exclue toute culture étrangère, d'où seraient strictement écartés tous les éléments de civilisation fournis par l'Occident ; on l'a assimilée à un boycottage de la civilisation occidentale et à une vénération bigote pour tout ce qui est propre à notre pays. Au point de vue psychologique, une telle attitude n'a rien d'étonnant ; après notre mentalité d'abandon absolu aux idées de l'Occident pendant tout le XIX^e siècle, le pendule a oscillé jusqu'au bout en sens inverse. Mais cette nouvelle attitude est-elle aussi néfaste, aussi néfaste pour notre vie nationale que la politique d'abandon absolu. « Notre patrie,

qu'elle ait tort ou raison », tel a été le mot d'ordre d'un certain Anglais quand il a plongé son pays dans une guerre dont les conséquences ont été épouvantables. De même le *Deutschland uber alles*, l'Allemagne par dessus tout, qui n'était qu'une variante de la fameuse phrase de Palmerston, peut être considéré comme la cause profonde du conflit qui vient de dévaster le monde. L'épithète « national » doit donc être employé avec une extrême prudence. Malheureusement on n'a pas cette prudence. Un groupe important d'Hindous y voit le retour au bon vieux temps des Védas, ou tout au moins du Ramayana et du Mahabharata, tandis que pour un Musulman cette épithète rappelle la gloire des premiers temps de l'Islam. Demandez à un Hindou ou à un Musulman d'instruction moyenne ce qu'il entend par cette épithète « national » et l'on vous servira le plus beau galimatias d'idées confuses. Mais ce retour au moyen-age, ce nationalisme étroit, cet asservissement au passé ne peut mener à rien de bon ; le courant de la vie nationale ne saurait remonter à sa source. Ce n'est pas un isolement rigide et exclusif, mais c'est une collaboration avec la marche du monde moderne, qui peut amener notre progrès. Nous ne pouvons pas ne pas tenir compte du choc produit par la rencontre de l'Occident et de l'Orient ; il ne faut pas, à la façon de l'autruche, que nous fermions les yeux à ce fait que depuis quelques siècles l'Europe a progressé tandis que l'Asie est restée immobile. Et il n'y a rien d'humiliant à chercher la vérité partout où l'on peut la trouver. La vérité ne connaît pas de frontières ; elle est internationale. Et pour l'Islam ce n'est pas là une révélation nouvelle, comme je l'ai indiqué très longuement plus haut. A l'époque du Khalife Mansour, des prêtres brahmanes de l'Inde ont été invités à sa cour, et grâce à eux il fit traduire *Charaka*, le chef-d'œuvre de la science médicale hindoue, et aussi le *Siddhanta*. Même Mahmoud de Ghazni, bien connu des Hindous comme un farouche iconoclaste, tenait à orner sa cour de savants et de poètes de toutes nationalités. El-Beruni, Dakiki, Unsari et Firdousi, le prince des poètes, ont rehaussé l'éclat de la cour de Ghazni. Et ce même El-Beruni, savant encyclopédique, parlait le grec et le sanscrit aussi facilement que sa langue maternelle ; il avait étudié le sanscrit à Bénarès, la citadelle même de

l'orthodoxie hindoue, et en retour il enseignait les mathématiques grecques aux Hindous.

Voilà le bon esprit dans lequel la science doit être répandue ; le terme « national » doit simplement signifier que l'éducation donnée, que les matières étudiées dans ces centres de culture doivent tendre à inculquer à la jeunesse du pays le sentiment de la grandeur de la patrie et à lui inspirer le désir passionné de la servir. En outre, des institutions de ce genre devraient se suffire à elles-mêmes au point de vue financier, et ne pas compter sur l'appui du Gouvernement pour établir leur budget. Je ne prétends pas qu'en ce moment les ressources individu elles soient suffisantes pour permettre à ces écoles et universités nationales de remplacer les établissements officiels ; peut-être ne sera-ce même jamais possible ; mais plus on créera de ces institutions nationales, mieux cela vaudra ; elles seront pour le pays des modèles de foyers indépendants d'une culture débarrassée de la routine officielle. La variété en cette matière, comme en d'autres, embellit la vie. Et à ce point de vue seul, même sans tenir compte d'autres considérations, des établissements tels que l'Université Vishiwabharati de Shantiniketan, Bolpur, le Sabarmati Ashram (école récemment ouverte par Gandhi) à Ahmedabad, l'Académie Gurukula à Hardwar (école spéciale brahmanique), l'Université Hindoue de Bénarès et votre Université d'Aligarh peuvent faire un bien immense. Elles seules peuvent nous sauver des résultats atrophiants d'un système d'éducation unique sans vie, sans relief, sans variété, dans toute l'étendue de l'Inde.

Le principal avantage de nos établissements nationaux c'est que nous pouvons les modeler à notre convenance ; nous ne sommes pas gênés par les traditions officielles et la bureaucratie. Nos ressources sont restreintes, notre pays est pauvre, et il nous faut proportionner nos dépenses à nos revenus. Il ne faut pas rendre l'instruction trop coûteuse, de façon à ce qu'elle soit à la portée de la masse du peuple. Cependant cette idée s'est répandue — et celle est tout à fait à la mode pour le moment — que pour avoir une Université il faut d'abord avoir force liasses de billets de banque avec lesquels on aura une masse énorme de palais et un petit nombre de chaires bien dotées représen-

tant des traitements princiers et un vice-recteur aristocratique avec des honoraires s'élevant à 3.000 ou 4.000 roupies par mois pour diriger cette imposante institution. On oublie que c'est l'homme qui compte et que c'est l'atmosphère intellectuelle qui constitue une Université — non pas simplement des briques et du mortier. Et si les frais d'études sont prohibitifs et si les majestueux couloirs et salles de cours somnolent dans leur majesté silencieuse, si les occupants de ces chaires largement rétribuées gaspillent inutilement leur éloquence devant des bancs presque vides? L'instruction n'est pas pour les pauvres, voilà ce qu'on vous répondra.

Je n'exagère rien. Écoutez ces quelques phrases de ce bon serviteur du Gouvernement, autrefois membre du bureau de l'éducation, sir Sankaran Nair :

« Les frais d'études avaient monté à un tel prix que, si l'on considère les revenus des classes qui fréquentent les écoles, ils étaient anormaux. Quand on objectait que les prix même les plus faibles seraient très lourds pour les étudiants pauvres, on vous répondait que les étudiants de cette sorte n'avaient nullement besoin de recevoir cette sorte d'instruction. Les directeurs d'écoles privées qui faisaient des remises partielles ou totales des frais d'études étaient punis par des réductions de subvention ».

De tels règlements eurent sans aucun doute comme résultat de restreindre le grand développement de l'instruction qui se serait produit. Voilà la vraie explication de la situation et des progrès très peu satisfaisants de l'enseignement secondaire ; et il n'y aura point de remède tant que nous ne serons pas prêts ou bien à donner nous-mêmes l'instruction aux enfants ou bien à accorder aux écoles privées des subventions assez fortes pour leur permettre de prendre des maîtres compétents. Pour le moment nous ne pouvons rien faire de tout cela. Donc d'après ce système, l'instruction anglaise ne doit être donnée qu'aux fils des riches.

Cette idée que l'instruction n'est pas pour les pauvres, que c'est seulement un luxe pour les riches, nous semble atroce ; nous, Orientaux, ne pouvons l'accepter ; nos traditions tout entières s'y opposent.

Cela a été une tradition constante chez nous que les savants sont toujours pauvres, que la déesse Saraswati (la déesse de la musique et de la science) a toujours été au plus mal avec la déesse Lakshmi (la déesse de la richesse) ; notre tradition est celle du Tapobana où sous l'ombrage des forêts de la nature le pauvre ascète brahmane, sans souci du lendemain, dispensait sa science sacrée à ses disciples zélés. Vivre pauvrement et penser noblement, tel a toujours été l'idéal oriental, et l'Islam tient le même langage. Quand Héraclius, l'empereur de Byzance, envoya des ambassadeurs au Khalife Omar pour négocier un traité, ils ne purent découvrir le puissant Khalife et finalement le trouvèrent dormant au milieu des mendiants sur les marches de la mosquée de Médine. Tel était l'idéal de simplicité auquel ils étaient arrivés ! Encore maintenant à la grande Université du Caire, si je suis bien renseigné, de trois à quatre mille élèves assistent aux leçons de leurs professeurs accroupis sur le plancher couvert de paillassons. Voilà l'idéal que nous devons encourager; Oxford et Cambridge, avec leur appareil coûteux, ne nous conviennent pas ; dans notre fureur pour les bancs, le mobilier, l'installation matérielle nous ne devons pas négliger l'essentiel. Nous ne pouvons laisser notre mère Saraswati succomber sous ces terribles fardeaux de bois, de brique et de mortier.

J'irais même plus loin. Je voudrais, si je le pouvais, faire revivre les traditions du *Brahmacharyya* de nos écoles d'autrefois, cette discipline ascétique qui posait les fondements d'une humanité virile et maîtresse d'elle-même, qui donnait aux jeunes gens pour le reste de leur vie la force de faire face à tous les orages. J'aimerais à ce que les étudiants banissent tout luxe, qu'ils se vêtissent du solide Khaddar tissé au village, qu'ils fissent cuire leur propre nourriture, qu'ils lavassent leurs propres chambres et ustensiles, qu'ils brossassent leurs propres vêtements et tinssent tout bien rangé. Sur cette question, sur la nécessité suprême de la simplicité de la vie, je partage absolument les idées de Gandhi, le grand apôtre de notre renaissance nationale.

Débarrassé des entraves des coûteuses traditions officielles, nous pouvons donc accomplir des merveilles si seulement nous le voulons. Et que nous le veuillons ou non, il nous faudra bien porter nous-mêmes le poids de l'instruction nationale, maintenant que le Gouver-

nement, à la veille d'une banqueroute imminente, est sur le point d'abandonner la partie. Nous avons tous entendu parler des recommandations du Comité des économies du Bengale, et cela peut nous donner un avant-goût de ce que l'avenir nous réserve. Dès maintenant le Gouvernement participe pour à peine 15 o/o aux dépenses de l'instruction dans le Bengale et donne une misérable subvention de 8 o/o à l'Université de Calcutta. Et notre gouverneur, Son Excellence lord Lytton, discourt en ce moment sur la noblesse et la vertu du fait de se suffire à soi-même. Vraiment, le mouvement de non-coopération recrute ses disciples dans des milieux bien inattendus. Mais pour les nationalistes cette parcimonie est un bienfait déguisé, si seulement ils ont l'énergie et le courage d'appliquer le programme jusqu'au bout.

Cherchons donc à donner à nos enfants la meilleure formation possible dans ces établissements nationaux ; qu'elle ne soit ni partiale ni étroite, comme cela a été notre fléau autrefois ; ne donnons pas l'enseignement purement théorique et littéraire qui nous a si mal préparés aux affaires du monde et a fait de nous des candidats aux postes gouvernementaux, et qui a mérité à nos écoles l'appellation de *Golam-Khanas* (maisons d'esclaves) ; organisons, à côté des humanités qui ne doivent nullement être négligées, des études scientifiques, techniques et professionnelles qui permettront à nos élèves de gagner largement leur vie plus tard en se lançant dans l'industrie ; efforçons-nous de compléter cette formation, de l'enrichir en encourageant l'étude de la musique, de la peinture et des autres beaux-arts, éléments qui ont manqué à la vie moderne indienne, aujourd'hui trop prosaïque ; répandons chez nos garçons un goût vif des sports virils et des aventures, goût qui a fait de l'Occident ce qu'il est actuellement, avec ses progrès dans la conquête de l'air, ses expéditions polaires, ses ascensions du mont Everest, goût qui, seul, pourra transformer notre nation chétive, maladive, en une nation d'hommes audacieux ; formons nos jeunes gens à la vraie discipline militaire, à l'athlétisme ; rendons-les physiquement forts, faisons d'eux de vrais soldats aussi bien d'esprit que de corps, de telle façon que le cruel sarcasme si souvent lancé contre nous par les Anglais de l'Inde, — que l'Inde désire le Swaraj pour elle-même mais que pour sa propre défense elle

s'en remet aux baïonnettes anglaises — soit oublié pour toujours. Et quel magnifique avenir s'ouvre devant nous si, à côté de nos richesses naturelles gigantesques, nous pouvons avoir une race d'hommes de corps forts, de mentalité libre, d'esprit audacieux ! La lamentation de Goldsmith « l'homme est le seul être qui dépérisse ici » à propos d'un autre pays me revient à l'esprit de temps à autre, et me remplit parfois de désespoir. Si seulement nous pouvions faire de l'homme ce qu'il devrait être, nos difficultés s'évanouiraient.

Dans cette formation de l'homme, je vois, amis musulmans, que l'Islam a un grand rôle à jouer. Le message qu'apporte l'Islam, c'est la démocratie, non pas cette soi-disant démocratie de l'Occident dégradée par les distinctions de race, de couleur et de fortune, mais le vrai esprit démocratique. A ce point de vue, nous, Hindous, sommes dans un terrible état d'infériorité, notre société étant coupée de part en part, horizontalement, verticalement et de toutes sortes de manières, par le labyrinthe des barrières entre les castes. Allez à un temple hindou, et vous trouverez tout un réseau compliqué des limites qu'il est interdit à telle ou telle caste de franchir Et au contraire quand la voix du muezzin retentit du haut du minaret appelant tous les fidèles à la prière, l'émir et le fakir, le bad'shah et le bhistiwalla se pressent ensemble et s'accroupissent ensemble épaule contre épaule dans l'adoration du Tout Puissant. L'Islam ignore les funestes distinctions d'homme à homme, ne reconnaît qu'un être supérieur, Dieu lui-même ; et permet ainsi à l'homme d'atteindre la plénitude de sa grandeur. Ce message d'égalité et de fraternité, de démocratie et d'amour a été apporté par l'Islam. Puisse cet esprit démocratique pénétrer peu à peu dans toutes les diverses sectes, groupements, races et couleurs de l'Inde, et en faire une seule nationalité unie et compacte, forte, virile et indépendante, qui devienne à la fois la gloire de l'Asie et l'admiration du monde — qui se réjouisse de sa propre liberté et qui vienne au secours des nations épuisées du monde ! *Bande Mataram* ! Vive la mère-patrie !

P. C. Ray

L'architecture arabe en Algérie

Bien que la dénomination d'art arabe ne soit guère plus justifiée que celle d'art gothique par exemple, il n'y a pas lieu de désigner autrement l'art charmant, parfois grandiose qui, né sur les bords du Nil, a rayonné avec tant d'éclat à Bagdad, en Perse, en Syrie, dans l'Inde, en Afrique, et dans toute l'Espagne, la Sicile, etc.

A l'arrivée de Mahomet, au début du VIIe siècle de notre ère, l'Arabie se composait de tribus errantes, étrangères à l'art, aucune influence soit grecque soit romaine n'étant parvenue jusqu'à elle. Lorsque la religion islamique se fut constituée, les nouveaux adeptes commencèrent par repousser toute manifestation artistique, par opposition à celle, si brillante, de l'art chrétien, alors parvenu à son apogée.

Mais il n'en fut pas toujours ainsi, et, après la conquête, les chefs de l'Islam songèrent à attester leur triomphe et à ériger des monuments aussi somptueux que ceux des peuples vaincus.

Au premier sanctuaire, qui fut la Kaabah de la Mecque, contenant la pierre noire apportée par l'ange Gabriel à Abraham, succéda la mosquée de Médine. à laquelle travailla Mahomet lui-même ; mais c'est en Egypte, à Fostât, c'est-à-dire au Caire, qu'Amrou fit cons-

truire par un copte une mosquée célèbre dont s'inspirèrent pendant deux cents ans tous les architectes musulmans (an 20 de l'hégire).

L'ordonnance en est très simple : cour rectangulaire environnée de portiques sur trois côtés avec fontaine des ablutions, *maïdaah*, au centre ; au fond, côté est, le sanctuaire composé de six rangées de nefs précédant le *mihrab*, sorte de niche donnant aux fidèles la direction de la Mecque ; à l'origine, il n'y avait pas de minaret, Deux traits principaux caractérisent cette architecture : l'école d'Alexandrie supprime la coupole byzantine et cherche l'horizontalité des lignes générales. Surtout, elle transforme l'arc plein-cintre en arc brisé ou ogive, puis en arc outrepassé.

Cependant, malgré la répugnance copte, le Khalife El Hakim fait reparaître le berceau et la coupole, dans les monuments funéraires principalement.

Sous le règne de Mostancer, s'élève la mosquée el Gueïouchi avec nef voûtée et dôme sur trompes coniques. Alors l'évolution définitive de l'architecture arabe est accomplie.

***

Les Arabes, après avoir traversé les contrées désertiques de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine, s'emparent en 704 de l'ancien territoire de Carthage. Dès l'année 708 leur fusion se fait avec les Maures, populations berbères autochtones et sémites comme eux. Ils deviennent, en fait, indépendants de leur Khalife.

Devenus arabo-berbères, ils forment une colonie autonome dans le pays d'occident appelé désormais *Maghreb*, en conservant toutefois l'éducation et la langue de leur pays d'origine. Puis, sous la conduite du maure Tharik, en deux ans ils font la conquête de la péninsule ibérique (711-713). Voilà pourquoi on désigne sous le nom d'architecture mauresque l'art qui a enfanté ces beaux monuments dont a été couverts l'ouest de l'Algérie, le Maroc et l'Espagne.

Dès le VIII^e^ siècle, des schismes se forment parmi les Berbères convertis à l'Islam : l'Ouahbisme ; le Kharedjisme, dont les descendants peuplent le M'zab ; le Chiisme aux IX^e^ et X^e^ siècles. Aux XI^e^ et

XII^e siècles, les dynasties berbères des Zirites et des Hammadites s'installent à la Kalaa, près de Msila, et à Bougie. Puis ce sont les Almoravides sortis du Sahara et les Almohades venant du Maroc.

L'Almohade Abd-el-Moumen (1130-1163) est l'homme le plus remarquable des Berbères ; il s'empare de toute l'Afrique du Nord.

A la suite de la deuxième invasion arabe, trois royaumes se forment au XIII^e siècle sur les ruines de l'empire almohade, ce sont : les Mérinides à Fez ; les Abd-el-Ouadites ou Zeiyanites à Tlemcen, les Hafsides à Tunis. Ce fut, en luttant contre El-Mostancer, prince hafside, que Saint-Louis mourut en 1270 près de Tunis.

Au X^e siècle, les communautés berbères sont définitivement désagrégées.

On retrouve dans l'Afrique du Nord le type du plan des mosquées du Caire, consistant en une série de nefs avec travées à arcades. Mais cette règle n'est pas sans exception, notamment à Alger où certains sanctuaires ont été entièrement voûtés, il est vrai à une basse époque.

Si l'ordonnance générale des lieux de prière reste assez immuable, la nouvelle architecture subit, comme cela s'est toujours produit, l'influence du milieu, ne fût-ce que pour se soumettre aux conditions climatériques du pays. L'allure des monuments devient moins majestueuse ; l'ornementation perd de son ampleur tout en restant aussi ingénieuse, aussi élégante ; les minarets prennent, pour la plupart, une forme spéciale, différente de celle des minarets d'Egypte et de Syrie, et n'existant que dans le Maghreb et en Espagne. Ils sont parallélipipédiques, recouverts d'arabesques ou de faïences et surmontés d'un crénelage à la partie supérieure. La plateforme du haut, où se tient le muezzin, porte le *djiamor*, sorte de guérite servant à abriter le haut de l'escalier par lequel on parvient à la dite plateforme.

Les premiers monuments construits par les arabo-berbères sont ceux de Kairouan (670), Tunis (732), Cédrata, Algérie (909), Alger, grande mosquée, (milieu du X^e siècle), Kalaa des Beni Hammad, dans le Hodna, département de Constantine (1007).

Viennent ensuite les fondations de Bougie (1068), Marrakech (1069) ; l'érection de la grande mosquée de Séville (1174) ; la construction du tombeau de Sidi bou Medine, près Tlemcen, et de l'Alcazar

de Séville (1200), de l'Alhambra (1230), de Mansourah (1299), etc... Enfin les palais et mosquées d'Alger qui datent des XIVe, XVIe, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles.

***

Nous ne pouvons donner ici qu'une description sommaire des édifices arabes de l'Algérie et nous le ferons en suivant, autant que possible, l'ordre chronologique.

Les plus anciens sont ceux de Cédrata, au sud-ouest d'Ouargla. Cette ville fut la première station de l'exode des Ibadites ou Kharedjites de Tiaret refoulés par les Fatimites de Tunisie. Elle fut très prospère au Xe siècle , à la suite de fouilles exécutées par MM. P. Blanchet et Tarry, on trouva des maisons, un vaste palais et une mosquée. Les salles du palais qui, au nombre de cinq, ont conservé leurs décors ayant une grande analogie avec l'art kabyle de nos jours, donnaient sur une cour centrale dont l'une était couverte en voûte d'arêtes et précédée d'une colonnade portant des arcs de forme outrepassée reposant sur de très curieux chapiteaux ; une autre pièce contenait trois lits de repos ornés d'arabesques et était surmontée d'une voûte en berceau dans la partie médiane avec culs-de-four aux extrémités.

La mosquée était de plan carré ; seize piliers soutenaient une vingtaine de voûtes. La ville fut détruite de fond en comble en 1077 par le célèbre hammadite El-Mansour-ben-Nasser.

La fin du Xe siècle voit la fondation, sur les ruines de l'Icosium romaine, d'Alger (El-Djezaïr) par Bologguin-Ibn-Ziri et la construction de sa grande mosquée.

Cet édifice, consacré au rite maleki, couvre une superficie de 2.000 mètres carrés. La salle de prière comporte onze travées d'arcades soit lisses soit découpées en séries de demi-cercles, et portées par des piliers de section rectangulaire. La chaire ou minbar portait jadis une inscription faisant remonter le dit minbar à l'an 1018. Le minaret est très postérieur : il a été érigé par Abou-Tachfine, roi de Tlemcen en 1323. Sous la domination française, l'architecte Guiauchain a établi, rue de la Marine, un portique à arcades soutenues par quinze colonnes

de marbre blanc provenant de la mosquée Es-Saïda, bâtie en face de la Djenina ou Ianina par Ismaïl pacha en 1662.

C'est aussi au xe siècle, et peut-être même à la fin du ixe, qu'il faut attribuer l'exécution de la fameuse porte en bois de la Kouba de Sidi Okba-ben-Nafi, près de Biskra. Okba, le fondateur de Kairouan dans la deuxième moitié du viie siècle, est enterré là, et la porte du tombeau provenant d'un autre monument, y a été transportée.

Les sculptures ornementales qui la décorent sont similaires des stucs de Cédrata et se composent d'entrelacs, de rinceaux et de palmes rappelant l'art chrétien de Rome transformé par les Maures.

Le début du xie siècle (1007) voit la fondation, par Hammad-ibn-Bologguin-ibn-Ziri, de la Kalaa des Beni-Hammad dont les ruines sont dans le département de Constantine, à 100 kilomètres au sud de Bougie, près de M'sila et de Bordj-bou-Arréridj

Ces restes ont été fouillés en 1908 par le général de Beylié et on y a reconnu le périmètre d'une mosquée mesurant 60 mètres sur 65, dont le minaret, encore presque complet, a été restauré par le service des Monuments historiques, et les traces d'un édifice nommé Kasr-el-Menar ou château du fanal, ainsi que du palais des émirs au nord de la mosquée, construits par El-Mansour.

La sculpture décorative de ces monuments révèle des analogies avec les œuvres exécutées à la même époque en Egypte. Ce fait n'offre rien de surprenant si l'on considère les relations qui existaient entre les Rois hammadites et les Khalifes fatimites du Caire dont ils avaient accepté la suzeraineté.

El-Mansour éleva aussi la grande mosquée, le palais de la Perle et d'Ammimoun, à Bougie fondée en 1068, par En-Nacer sur l'emplacement de l'antique Saldœ Féraud, dans son histoire des villes de la province de Constantine, dit que Bougie (Bedjaïa) possédait, près du palais de la Perle, une vaste mosquée avec un minaret haut de 60 coudées sur 20 de large à la base. On y entrait par une grande porte revêtue de marbre et d'inscriptions. Le vaisseau était soutenu par 32 colonnes de marbre et la façade ornée de dix-sept portes Une immense coupole la surmontait. Autour des murs latéraux, couverts de faïence émaillée, étaient gravés les versets du Coran.

Actuellement, il ne reste plus rien de ces splendeurs ; seule subsiste la porte dite dorée ou sarrazine, *bab-el-bahar*, débris de la vieille enceinte du moyen âge.

Nous arrivons maintenant à la merveille islamique de l'Algérie, à Tlemcen, qui a remplacé la Pomaria des Romains.

Tout d'abord il est impossible de parler de Tlemcen sans rendre hommage aux relevés et aux beaux travaux qu'en a fait notre éminent prédécesseur Duthoit. Il fut le premier architecte en chef des Monuments historiques de l'Algérie et son nom est lié aux belles restaurations de Mansourah, Bab-el-Khemis, etc...

Après la chute de l'Empire romain, les Berbères continuèrent à habiter Pomaria qu'ils appelèrent Aghadir et qui, plus tard, prit aussi le nom de Tlemcen. En 790, Idris Ier en fit la conquête et y construisit une mosquée qui a disparu. Il reste encore des débris de l'enceinte en pisé nord-est de la ville berbère (ancienne porte Bab-el-Aqba), les ruines d'un bain maure et le minaret construit par le premier roi Abd-el-Wadite de Tlemcen, Yar-Morasen, en 1239.

A côté d'Aghadir une autre cité, qui a donné naissance à la ville actuelle, fut bâtie en 1069, par le roi des Lemtouna (Almoravides) Yousef-ben-Tachefin et reçut le nom de Tagrart (camp, en berbère).

De 1069 à 1144, c'est-à-dire pendant 75 ans, Tlemcen resta sous la domination des Almoravides qui fondèrent la grande mosquée et élevèrent en 1136 la coupole du mihrab de cet édifice. Ce mihrab est superbe de composition. Des claveaux décoratifs tantôt lisses tantôt sculptés ornent l'arc de tête et se terminent par une série de segments de cercle en forme de lobes. Un encadrement rectiligne entoure l'archivolte et arrive à la hauteur du chapiteau des demi-colonnettes de marbre qui portent l'arc. La coupole qui précède le mihrab est polygonale et établie sur un plan carré au moyen de trompes d'angle du plus gracieux effet. Entre des nervures qui s'entrecroisent courent des feuillages et des ornements sculptés sur fond ajouré.

La coupole du mihrab de la grande mosquée est un des chefs-d'œuvre de l'art musulman tlemcénien.

Mais l'édification de cette mosquée ne fut pas l'œuvre exclusive des Almoravides à l'encontre des autres monuments de Tlemcen, elle

[illegible]

[illegible] aussi y travailler, bien qu'aucun document ne permette de l'affirmer. En tous cas le minaret ne fut érigé qu'au XIIIe siècle (1236) sous le règne d'Yarmorasen (1236-1283) ; au XIVe siècle, Abou-Hammou II et Moulai-Abou-Zeïan, princes Abdel-Wadites, bâtirent plusieurs dépendances.

La mosquée occupe un espace rectangulaire de 60 mètres sur 50 environ, avec un angle largement abattu au nord-ouest. La salle de prière, disposée à l'est d'une cour carrée intérieure de 20 mètres de côté, comprend treize nefs perpendiculaires au mur du mihrab et six travées. Le minaret est à l'ouest de la cour ; il a 35 mètres de hauteur et c'est un des plus anciens de Tlemcen. Sa décoration consiste sur les quatre faces en un long panneau rectangulaire comprenant un réseau d'ornements saillants en briques ; au-dessus, un étage de cinq arcatures aveugles dont la courbe est rompue par une série de demi-cercles ; au-dessous, arcade de forme outre-passée reposant sur deux colonnes engagées en marbre blanc. Des émaux de ton vert enrichissent le grand panneau.

Le *Djamor* ou campanile possède sur chaque côté des ornements de briques portant également des mosaïques de faïences vertes au dessus d'une arcature décorative. Une surface plate avec mosaïques vertes et blanches encadre les ornements du milieu.

Le minaret d'Aghadir, construit la même année, offre une disposition de décor très analogue, surtout dans la partie supérieure. Le panneau central d'ornements de briques est toutefois moins haut et repose sur deux arcatures aveugles au lieu d'une seule ; au-dessous, une table renfoncée de largeur restreinte contient deux fausses arcades lobées. Enfin, ce qui caractérise ce minaret, c'est que sa base se compose de vingt assises environ de pierres romaines provenant de l'antique Pomaria.

Pour revenir à la grande mosquée, nous dirons que quatre entrées existent face est sur un passage couvert d'une treille et donnant accès au tombeau de Sidi-Ahmed-bel-Hassen-el-Romari, mort en 1466 ; une porte conduit, face nord, à la rue de la Paix, percée dernièrement au détriment de la ville arabe ; côté ouest, une communication existe

Tlemcen. — Sidi-el-Halloui.

MANSOURAH

avec la *mahakma*, ou tribunal du cadi, construite par l'architecte Duthoit, en 1884, avec les latrines de la mosquée ; à l'angle sud-ouest, se voit le mausolée de Sidi-Merzoug ; et, côté sud, deux baies font communiquer la salle de prière avec la place d'Alger. Sur cette place s'élevait encore, il y a quelques années, un beau portail (1), tout couvert de mosaïques, seul témoin de la belle médressa construite en 1335, par Abou-Tachfin Ier. Quelques débris de la décoration de cette médressa Tachfiniya sont conservés au musée municipal de Tlemcen et au Musée de Cluny à Paris.

La fin du XIIe siècle voit la restauration des jardins hammadites à Bougie par Abou-Rebia (1160) et la fondation de Nédroma sur les ruines de la ville berbère Felloucen par l'almohade Abd-el-Moumen. Cette ville possède encore de vieilles murailles, la grande mosquée dont le minaret a été érigé en 1348 et neuf autres sanctuaires dont le plus ancien est celui de Sidi-bou-Ali.

De 1170 à 1185 les Almohades entourent Tagrart de remparts. Au nord-ouest de l'actuelle Tlemcen, on peut admirer un intéressant fragment de l'ancienne forteresse, Bab-el-Karmadin, porte des Tuiliers, entourée d'ouvrages importants en pisé établis sur des fondations en maçonnerie ; ce sont les ruines dites de la Toubiana.

En 1199, le tombeau de Sidi-bou-Médine, au village d'El-Eubbad près Tlemcen, est construit par l'almohade En-Nasser ; il fut dans la suite embelli par divers souverains jaloux de témoigner eux aussi leur vénération à ce patron de Tlemcen.

En 1224, la grande mosquée de Bougie fut achevée. En 1236, après la ruine des Almohades, une émigration andalouse eut lieu à Tlemcen.

Le XIIIe siècle aussi vit la construction à Constantine de la Djama-el-Kebir et, à Tlemcen, de la délicieuse mosquée de Sidi-bel-Hassen qui se trouve sur le côté ouest de la place d'Alger (1296). Son fondateur fut le sultan Abou-Saïd-Osman, et elle reçut le nom d'un saint de l'époque, Aboul-Hassen. Les parties les plus remarquables de ce monument sont le mihrab dont les stucs sont de toute beauté et le minaret qui offre de jolies proportions.

(1) Un bon relevé en a été fait par l'architecte Danjoy.

Malheureusement le service des travaux publics a déshonoré l'édifice au siècle dernier en lui faisant une façade avec d'affreuses fenêtres et un portail couronné de créneaux. Lorsque le service des Monuments historiques fut mis en possession tardive de ce sanctuaire, qui avait servi tour à tour de magasin à fourrage et d'école franco-arabe, il ne put malheureusement opérer que d'insignifiantes modifications à la façade ; mais il obtint qu'on y installât un musée lapidaire, il l'entoura d'une grille, dégagea à grands frais le minaret encombré d'échoppes, rétablit les mosaïques de faïences disparues, et restaura le plafond ouvragé en bois de cèdre dont il ne restait qu'une faible partie.

M. A. Bel, le distingué directeur de la médressa de Tlemcen, pense avec raison que cette petite mosquée devait être un oratoire réservé au sultan et à sa Cour, tant l'ornementation en a été soignée. Son mihrab rappelle celui de la médressa des Attârin à Fez : l'intérieur est couvert d'une petite coupole en stalactites reposant sur de petites arcatures. La face comprend un arc outre-passé surmonté de trois fenêtres plein-cintre avec claires-voies de stuc aux combinaisons géométriques les plus gracieuses.

Le minaret a son panneau d'arabesques de peu de hauteur avec l'étage supérieur décoré de trois arcatures ; le djiamor est garni de fines mosaïques.

C'est encore sous Osman, en 1299, que le mérinide Abou-Yacoub Yousof, sultan de Fez, vint assiéger Tlemcen pour la cinquième fois et fit bâtir un camp fortifié de 100 hectares où se construisit une ville nouvelle appelée El-Mansourah (la victorieuse). Le siège de Tlemcen dura huit ans et Abou-Yacoub allait enfin forcer la place lorsqu'il fut assassiné en 1307. Son successeur Abou-Tsabit-Omar et petit-fils leva le siège et laissa au sultan Abd-el-Wadite Abou-Hammou, une ville intacte avec un palais, des bains, et la mosquée dont le minaret fait encore l'admiration des touristes. Mais les Tlemceniens ruinèrent par rancune Mansourah et ses remparts qui ne furent restaurés qu'au retour du prince mérinide Aboul-Hassen, en 1335, lequel emporta enfin Tlemcen deux ans plus tard.

Lorsque les souverains Abd-el-Wadites reprirent possession de Tlemcen en 1348, Mansourah fut définitivement détruite et ses maté-

riaux servirent à l'embellissement de la capitale, notamment ceux du palais du sultan Aboul-Hassen construit en 1344 et désigné par les Mérinides sous le nom de palais de la victoire.

L'enceinte en pisé de Mansourah, épaisse de 1 m. 50 était, suivant la mode byzantine, flanquée de tours rectangulaires crénelées et reliées par un chemin de ronde. Il y en avait environ 80 ; elles mesuraient 7 mètres en largeur avec une saillie de 3 m. 75.

Aux angles des murs d'enceinte, des tours carrées avaient 7 mètres de côté et étaient plus élevées. Une porte en briques *bab-el-khemis* située entre Mansourah et Tlemcen faisait probablement partie des ouvrages avancés ; elle a été remise en état par Duthoit.

Le minaret, restauré par le même architecte en 1877, est, avec la Giralda de Séville et la Koutoubia de Marrakech, datant toutes deux de la fin du XIIe siècle, le plus beau spécimen des monuments maghribins de ce genre, ayant de grandes dimensions. Il est construit en pierre, à l'encontre de tous les autres de Tlemcen qui sont en briques. Bien que la surface rugueuse de cette pierre se prête assez mal à la sculpture fine, la décoration de cet édifice est des plus remarquables.

L'arcade d'entrée, reposant sur deux colonnes de marbre, est entourée de trois archivoltes garnies d'émaux. Celles-ci sont, elles-mêmes, entourées d'arabesques contenues dans un cadre rectangulaire. Au-dessus, un balcon encadré par deux consoles saillantes et porté par des stalactites reposant jadis sur des demi-colonnettes disparues. Une sorte d'arcade aveugle et silhouettée en festons surmonte le balcon et enveloppe un autre renfoncement de plus petites dimensions au milieu duquel était ménagée une fenêtre.

L'étage qui vient ensuite comprend un panneau d'arabesques émaillées encadrant un rectangle central percé de deux baies superposées. Ce panneau est, à droite et à gauche, porté par deux arcs ogivaux aveugles.

Enfin la galerie supérieure se compose de cinq arcatures ornées de séries de petits demi-cercles ; dans celle du milieu, une quatrième fenêtre était pratiquée. Le couronnement de merlons et le *djiamor* manquent ; les faces latérales ne sont pas complètes ; celle du sud-est a entièrement disparu

La mosquée, dont les murs de pourtour ont laissé des restes imposants, mesurait une centaine de mètres sur soixante environ. Elle avait treize portes, une cour intérieure carrée avec portiques latéraux triples en épaisseur ; un mihrab entouré d'une salle des morts, 112 colonnes intérieures sans compter les points d'appui de la cour et de la maksoura, espace réservé devant le mihrab.

Dans les premières années du XIVe siècle, Abou Hammou Ier (1308-1318) et son fils Abou-Tachfin font venir à Tlemcen des architectes et des ouvriers d'Andalousie. La mosquée du Méchouar, aujourd'hui église catholique, date de cette époque, ainsi que la petite mosquée Oulad-el-Iman dont l'élégant minaret, haut de 17 mètres, est orné, sur chaque face, de deux cadres superposés : celui du bas comprend une arcade aveugle festonnée avec tympans triangulaires en mosaïques ; celui du haut contient deux arcatures également aveugles reposant sur des pieds-droits en briques et une colonnette de marbre. Une bordure émaillée forme le cadre supérieur. Au-dessus, cordon en mosaïque sous les merlons.

Comme nous l'avons dit plus haut, Abou Tachfin Ier élève en 1323, à Alger, le minaret de la grande mosquée et, en 1335, la médressa Tachfiniya.

En 1339, le sultan mérinide Aboul-Hassen fait construire l'exquise mosquée de Sidi bou Médine, la perle de Tlemcen.

Avant d'en faire la description, nous reparlerons de la Koubba, du tombeau qui date de 1199, ainsi qu'il en a déjà été fait mention, mais qui n'a gardé aucun des éléments de la construction primitive, tant les embellissements ou les remaniements qui y ont été faits au cours des siècles ont transformé ce sanctuaire vénéré.

La porte d'entrée tout d'abord, et son auvent ont visiblement été refaits au XVIIIe siècle, sous la domination turque. Il en est de même du décor de la porte du tombeau donnant sur une cour intérieure qui précède celui-ci et dans laquelle on pénètre après avoir descendu un escalier de huit marches.

Cette cour, de plan à peu près carré, est munie de quatre colonnes d'onyx provenant de Mansourah et du temple de la victoire. Les arcs qui les relient sont de forme outrepassée.

La chambre sépulcrale est un carré de 4 m 70 de côté, couvert par une coupole à douze pans ; sa décoration est une succession de petites arcades au nombre de 24 portant un réseau de courbes s'entre-croisant et aboutissant à une rosace centrale, avec intervalles ornés de rinceaux et de feuillages.

En face du tombeau de Sidi bou Médine se trouve la mosquée. On y parvient en entrant sous un porche majestueux abritant un escalier de 18 marches en marbre, avec contremarches en mosaïques de faïences, toutes de dessins ou de couleurs différents. Au haut de l'escalier, on peut admirer une porte en cèdre recouvert de plaques de bronze décorées de rosaces enchevêtrées et garnies de trois sortes de clous saillants. Le bas de ces placages avait disparu au cours des siècles ; le service des Monuments historiques a pu le reconstituer et sauver ainsi un bon tiers de ces plaques si intéressantes et si précieuses.

La face extérieure du porche comprend un grand arc outrepassé dont l'épaisseur, l'archivolte et les tympans sont entièrement recouverts de mosaïques ; c'est un exemple unique d'élégance et de richesse bien comprise ; au-dessus, étroite bande également en mosaïque contenant une inscription qui relate la date de la construction et le nom du fondateur : Ali, fils du sultan Abou Saïd Osman, c'est-à-dire Aboul-Hassen. Encore au-dessus s'étale une haute frise d'ornements divisée en cinq compartiments et enrichie de mosaïques. Enfin le couronnement est fait de 25 grandes consoles portant un toit en tuiles vernissées vertes.

N'oublions pas de mentionner les admirables arabesques qui garnissent tout l'intérieur du porche à partir de 1 m. 70 du sol et la voûte de stalactites qui le surmonte.

En entrant dans la mosquée proprement dite, on voit une cour de 10 m. 20 sur 1 m. 40 avec portiques au nord, à l'est et à l'ouest, et la salle de prières côté sud. Chaque face de la cour comporte trois travées d'arcades reposant sur des piliers dont la partie supérieure pénètre dans la saillie d'une corniche formée en une suite de corbeaux reliés par de minuscules arcatures. Au centre une vasque entourée, comme à la grande mosquée, de sièges en onyx et en faïences.

Les arceaux de la salle de prière sont couverts de délicates ara-

besques et les nefs voûtées en arc de cloître avec des compartiments géométriques à grande échelle contrastant assez malheureusement avec la finesse du décor intérieur.

Le *mihrab* rappelle l'ordonnance générale de celui de Sidi-Bel-Hassen, mais sa décoration ne vaut pas celle de ce monument. De malencontreuses peintures faites à l'époque turque endommagent les plâtres sculptés. Le minaret qui se trouve à droite de l'entrée dans l'angle nord-ouest, est un des plus jolis de Tlemcen : au-dessus d'une fausse arcade en ogive outre passée enveloppant une charmante fenêtre de même forme, s'élève un grand panneau revêtu d'arabesques en briques. A la partie supérieure, frise toute en mosaïques de faïences dont les trois quarts manquant ont été reconstituées par nos soins, ainsi que celles qui étaient jadis appliquées sur les merlons de la plate-forme. Le *djamor*, lui aussi, avait perdu, en grande partie, son revêtement émaillé et a été restauré d'une façon complète.

Une analogie frappante existe entre le porche de Sidi bou Médine et celui de la médressa Bouananiya à Fez qui date de 1355. On y retrouve la porte de bronze, l'escalier et une même disposition décorative de stucs garnissant les murs intérieurs. On ne saurait trop le répéter : ce sont les mêmes architectes, les mêmes artistes qui ont travaillé en Espagne, au Maroc et à Tlemcen.

Près du tombeau de Bou Médine, du côté est, se trouvent les latrines surmontées d'une coupole apparente, et un bain maure. En contre-bas du mausolée, de curieuses ruines appartiennent à une ancienne résidence princière et sont désignées sous le nom de petit palais. On y retrouve des salles de dimensions différentes encore décorées d'arabesques et de mosaïques de faïence, une cour avec bassin et des restes de bains assez bien conservés.

Au sud-ouest de la mosquée, un escalier de quinze marches conduit à la médressa, bâtie en 1347, par Aboul-Hassen. Le portail décoré de mosaïques et d'arabesques, est bien conservé avec sa corniche portée par des corbeaux soutenant un toit en tuiles. Il n'en est malheureusement pas de même de la salle de cours et de prière disposée au fond d'un patio desservant une série de chambres.

Aux abords de Sidi bou Médine on rencontre d'intéressants mau-

solées dont nous dirons quelques mots avant de revenir à Tlemcen.

C'est d'abord, au bas du chemin qui conduit à El-Eubbad, la tombe de Sidi-Abou-Ishâq-el-Tagyar, mort en 1300 ; plusieurs Koubas en briques portant dômes soit octogonaux soit sphériques dont nous avons réstauré les plus menacés de détérioration, et qui se rencontrent à l'emplacement de l'ancien village d'El Eubbad-es-Sufli (inférieur) où l'on voit encore un minaret découronné, seul reste des cinq mosquées existant jadis dans ce quartier ; puis, dans le bois sacré de Sidi-Yacoub, près de la route de Tlemcen à Oran, la Kouba de Sidi Wahhâb ou Sidi Louahb, en l'honneur d'un saint personnage enterré là au xe siècle. L'élégant monument, au porche soutenu par trois arcades, a été sûrement remanié depuis cette époque ; la coupole qui le couronne est apparente.

Vient ensuite le tombeau (fin du XIIe siècle) de la sultane, très différent comme disposition des autres mausolées ; c'est aussi le plus joli. Son plan est octogonal ; chaque face comporte une charmante arcade agrémentée de globes en demi-cercle ; des merlons discrets en briques courbonnaient les murs dont l'épaisseur leur permettait de contrebuter la poussée d'une coupole, disparue au cours des siècles, mais que nous avons rétablie, en vue de la conservation du monument, ainsi que cinq des arcades.

Nous citerons aussi les marabouts : de Sidi Yacoub, première moitié du XIVe siècle, sans intérêt architectural, c'est une tombe simplement entourée d'un mur de clôture ; de Sidi-Daoudi, mort en 1101, cette Koubba se trouve à 100 mètres environ des restes de l'ancienne porte d'Aghadir, Bab-el-Aqba ; de Sidi Bel-Hadj, à deux coupoles, dans les jardins d'El-Kalaa ; de Sidi Abdallah-ben-Mançour (1) au village d'Aïn-el-Hout, distant de 8 kilomètres au Nord de Tlemcen ; enfin de Sidi Mohammed-ben-Ali (2) à 200 mètres environ au nord du précédent.

Ces deux derniers édifices datent de l'époque turque.

Notre retour à Tlemcen se fera par la mosquée de Sidi El-Halloui, située au nord-est, en dehors des murs, dans le village de ce nom.

(1) Personnage de la fin du XVe siècle.
(2) Personnage de la fin du XVIIIe siècle.

Cette mosquée est, après celle de Sidi Bou-Médine, la plus remarquable de Tlemcen ; si son portail est moins complet que celui de cette dernière, le minaret est à notre avis, plus beau et de décoration supérieure.

La disposition générale de l'édifice ressemble fort à celle de Bou-Médine et l'orientation est sensiblement la même, ainsi que l'emplacement du minaret dans l'angle nord-ouest du bâtiment. Trois portes permettent de pénétrer dans la mosquée ; deux latérales communiquent directement avec la salle de prière ; la principale est dans l'axe et en face de la cour intérieure ; elle est précédée de six marches. Le portail se compose d'une arcade outrepassée à courbe très peu brisée et malheureusement tout à fait dépourvue actuellement des décorations qui la couvraient autrefois. Il en est de même du bas des deux têtes de mur et de l'encadrement dont les décors en mosaïque ne commencent qu'à la hauteur de l'imposte de l'arcade. Mais ces mosaïques sont d'un goût exquis et d'une grande finesse. Vingt-deux rosaces ornent chaque montant dans la hauteur. L'encadrement, portant aussi une série de rosaces, se retourne deux fois, horizontalement d'abord, au-dessus de l'arc, ensuite au-dessous d'un petit cordon sur lequel s'appuie la corniche. Sur la bande inférieure de l'encadrement repose une inscription en mosaïque nous donnant le nom du prince mérinide Abou-Inan-Farès, fondateur de la mosquée en 1353.

Au-dessus de l'inscription, frise semblable comme dessin à celle de Bou-Médine mais avec quatre compartiments au lieu de cinq. La corniche comprend un corps de moulures avec génoise porté par seize petites arcatures. Les deux extrêmes sont aveugles et font saillie sur les têtes de mur ; les quatorze autres sont soutenues par treize consoles en bois fort joliment ouvragées et s'appuyant sur autant de colonnettes engagées. Il existe des motifs analogues d'auvents à l'Alcazar de Séville, à l'Alhambra de Grenade, à la médressa Bouaniya de Fez, etc.

La cour mesure 10 m. 60 sur 10 m. 10 et possède le même jeu de portiques qu'à Bou-Médine, ainsi qu'une vasque centrale environnée de bancs en faïence.

Les travées centrales du sanctuaire sont portées par des colonnes

EL EUBBAD — Porte de la mosquée de Sidi bou Medine

El Eubbad. — Mosquée de Sidi bou Medine

en onyx provenant vraisemblablement du palais de la v[illegible]
Mansourah. Comme elles étaient trop hautes pour la destina[illegible]
velle à laquelle on les destinait, on a enterré leurs bases qui
profondément enfouies dans le sol. Des inscriptions trouvées sur deux des chapiteaux portent la date de 1346, antérieure de sept ans à celle de la fondation de Sidi El-Halloui. L'épigraphie est donc ici d'accord avec l'architecture pour constater le réemploi de ces colonnes.

Les plafonds offrent des combinaisons géométriques en bois très ouvragé, semblables à ceux de la médressa Bouananiya.

Le minaret délicieusement composé a été l'objet de nos soins tout particuliers. Notre service l'a remis en état et a notamment restauré ses mosaïques de faïence qui étaient sur le point de disparaître tout à fait.

On peut y reconnaître cinq parties ou étages dans la hauteur. Celui du bas est décoré par une sorte d'arcature festonnée double avec tympans en triangles et encadrement rectangulaire en mosaïque. Au-dessus, charmante arcade aveugle à treize lobes demi-circulaires, garnie également de tympans et de cadre mosaïqués.

Au troisième étage, grand panneau d'arabesques en briques reposant sur quatre fausses arcatures. Au quatrième, belle frise toute en mosaïque comportant, sur chaque face, quatre grands motifs de rosaces, soit au total seize. Au-dessus, quatre merlons plus ceux d'angles encore décorés d'émaux. Sur les vingt merlons du minaret, un seul existait encore ; nous avons reconstitué les dix-neuf autres, ainsi que quatorze des rosaces de la frise dont deux seulement étaient restées en place.

Enfin le *djiamor*, avec son réseau d'arabesques et son encadrement émaillé, a été restauré dans son décor primitif.

Nous mentionnerons aussi les latrines, situées en face du minaret, et recouvertes d'une coupole apparente, à douze faces avec arabesques à l'intérieur. Elles sont aussi anciennes que la mosquée.

A l'intérieur de la ville, se trouvent la mosquée et le mausolée de Sidi Brahim (1363). La mosquée sert de sanctuaire aux Koul-Oghlou ; le mausolée, plus intéressant comme architecture, possède des décors de plâtre très variés.

Lorsque, en venant de la place d'Alger, on descend la rue de Mascara, on rencontre quatre monuments qu'il faut signaler :

C'est d'abord à gauche la petite mosquée Sidi Benna du XVe siècle ; à côté, un caravansérail précédé d'une arcade lobée. Plus bas, au bout d'une ruelle, un très ancien édifice, les bains des teinturiers, *Hammam-es-Sebbaghin*, offre une curieuse disposition. Une salle carrée centrale, environnée de portiques en arcades outre passées reposant sur de minces colonnes, est couverte par une coupole octogonale. Les pans coupés d'angle sont surmontés d'une demi-voûte d'arêtes; c'est l'apodyterium des Romains, la salle où l'on se déshabille. A côté, il y a l'étuve divisée en trois parties et longue de 17 mètres.

Sur la droite de la rue de Mascara, petite mosquée de Sidi Snoussi, dont le minaret à trois étages d'arcatures aveugles est à remarquer (1374).

Dans le quartier nord-est de la ville, nous signalerons deux mosquées dont les minarets sont assez bien conservés : 1° celui de Bab-Zir porte trois étages de fausses arcades : une au premier, deux au second et trois au troisième étage, 2° celui de Sidi-Yeddoun, de l'époque turque, précédé d'un portail à arcade ogivale outre-passée surmontée d'une haute corniche composée de grands corbeaux reliés par de très petits arcs plein-cintre.

Pour finir avec Tlemcen, nous dirons quelques mots de Sidi-el-Hassen, mosquée située en dehors de la ville près du chemin qui conduit à Sidi-el-Halloui.

La mosquée est en ruines ; elle a été construite par Aboul-Abbas-Ahmed, mort en 1462, en l'honneur d'un saint homme : Sidi-el-Hassen-ben-Makhlouf-er-Rachidi, décédé en 1453. C'est donc entre ces deux dates qu'il faut chercher celle de l'érection du sanctuaire.

Le minaret, d'heureuses proportions quoique un peu trapues, est d'un bon style qui semble antérieur au XVe siècle ; il est décoré, sur chaque côté, par un grand panneau d'arabesques porté sur deux fausses arcatures et par quatre arceaux aveugles lobés à l'étage supérieur. Le *djamor*, lui aussi, est garni des ornements habituels.

En résumé, parmi les chefs-d'œuvre d'architecture mauresque que nous a laissés à Tlemcen le moyen âge, on voit que le XIVe siècle y tient la plus grande part.

TLEMCEN. — Ancienne mosquée de Sidi el Hassen

Les merveilles les plus admirables de ces chefs-d'œuvre sont, à notre avis : la coupole de la Maksoura de la grande mosquée de Tlemcen ; le *mihrab* de Sidi-el-Hassen ; le porche de Sidi-bou-Médine ; les minarets de Sidi-el-Halloui et de Mansourah.

Au sud-ouest du département d'Oran, dans la vallée haute de la Rafna, M. A. Bel a exploré le pays des Beni-Snoûs, et y a vu quelques édifices de l'art tlemcénien rudimentaire : ce sont les mosquées de Tafessera, Tlêta, du Khémis, de Beni-Achir. Selon lui, il faut placer la date de leur construction entre le commencement du XIVe et la fin du XVIe siècle.

En quittant à regret Tlemcen et ses splendeurs architecturales, nous trouvons à Alger la jolie *zaouia* de Sidi-abd-er-Rhaman qui comprend : une mosquée avec un charmant minaret garni de colonnettes saillantes portant des arcs surbaissés, avec frises de faïences à chaque étage. Une Koubba où est enterré le marabout Sidi Abd-er-Rhaman et-Tsalibi qui mourut en 1471 et devint le patron des indigènes algérois; une habitation pour l'*ouékil*; et un cimetière où se trouvent des personnages musulmans de distinction, notamment celui d'Ahmed, dernier bey de Constantine. Cet édifice a été construit aussitôt après la mort du marabout et certains détails d'architecture qu'on voit dans le porche du minaret sont témoins de son ancienneté, mais il a été rebâti ou restauré en 1696 sous le dey El-Hadj-Ahmed.

Les murs de la Koubba et spécialement le mihrab sont revêtus de faïences de Rhodes les plus belles de toute l'Algérie.

La Djama Sidi-Ramdan dans la ville haute date aussi de la fin du XVe siècle ; son minaret parallélipipédique rappelle le décor tlemcénien.

En 1516, Aroudj, l'aîné des Barberousse, fit commencer la Kasbah. Cette vaste construction contient des parties intéressantes : trois minarets octogonaux garnis de faïences ; une mosquée à coupoles avec fines colonnes de marbre utilisée comme magasin d'habillement ; une échauguette revêtue d'émaux où se trouvait le cabinet-salon du dey ; enfin la cour sur laquelle donne le pavillon dit du coup d'éventail où Hussein-dey maltraita notre consul, ce qui fut cause de la fin de la domination turque en Algérie.

Dans la ville haute, nous citerons Djama-Safir, rue Kléber, fondée par Safar-ben-Abdallah, en 1534, reconstruite par Baba-Hassen, en 1791, et la zaouïa de Mohammed-ech-Chérif, mort en 1541.

C'est à la même date qu'il faut placer l'édification de la tour octogonale du phare d'Alger sous Hassan-Pacha, ainsi que la jolie fontaine de l'amirauté revêtue de marbre sculpté et de faïences.

Des 12.500 maisons que possédait Alger en 1830, plus d'un tiers a disparu, et ce sont les plus belles, celles qui étaient au bord de l'eau. Parmi les habitations qui nous sont restées, on fera mention de la maison du conseil général (1550), de celle du premier président (1575), de l'archevêché qui n'est qu'une partie du palais de la Janina construit en 1634 par l'architecte Mouça, fraction qui était appelée sous les Turcs : *dar bent-es-sultane*, ou demeure de la fille du Sultan ; de la maison de Moustafa pacha (1779) servant actuellement de bibliothèque, et remarquable par sa belle galerie du rez-de-chaussée, son escalier et sa cour toute brillante de terres cuites émaillées ; du dar-souf, ancienne cour d'assises (1798); enfin des maisons de la rue du 14 juin qui appartenaient à Moustafa pacha et les seules encore baignées par la mer.

En 1622, le corsaire algérien Piccinini, renégat italien, éleva la Djama-ali-Bitchinin, qui a été convertie en église (N. D. des Victoires). Son minaret est découronné, mais les coupoles couvrant l'édifice sont restées intactes.

En 1660, la mosquée de la Pêcherie, *Djama-el-Djedid*, a été bâtie par les Turcs du rite hanéfite. Son plan ressemble à celui d'une église inspirée de celles de Byzance ; ses coupoles et sa silhouette générale sont d'un bel effet et, aux fêtes nationales, le dôme central est toujours illuminé artistiquement par l'architecte du Gouvernement général, M. Marcel Christofle.

Le commencement du XVIII^e^ siècle vit la construction à Constantine de la mosquée Souk-el-Ghazel (1703) dont on a fait la cathédrale ; le *mihrab* transformé en autel et une grande partie des faïences nous ont été conservés.

En 1712, les Turcs bâtissent et décorent la porte dite des lions, à l'arsenal d'Alger ; cet ouvrage en marbres de couleurs appartenait à l'ancien Bordj Ras-el-Moul.

La villa Abd-el-Tif, fort bien restaurée par l'architecte Darbéda, sert maintenant de logement aux peintres et sculpteurs pensionnés par le Gouvernement général ; c'est une petite villa Médicis.

La villa Joret, près du palais d'Eté à Mustafa, est fort bien entretenue par son propriétaire ; ces deux habitations sont de 1715 environ.

En 1743, érection à Constantine de la mosquée de style tunisien de Sidi-Lakdar. Minaret octogonal avec plate-forme supérieure très encorbelée et couverte par un appentis. Dans la partie méridionale de la ville, on remarquera le joli portail de la mosquée consacrée à Abd-el-Moumen.

En 1775, porte de l'ancienne Médressa, et tombeaux de Salah-bey, le plus remarquable des beys de Constantine.

Vient ensuite le palais d'Ahmed (1826-37), dépourvu de façade extérieure, mais assez curieux par ses quatre cours-jardins entourées de portiques, sous lesquelles se voient des peintures rudimentaires, mais non dépourvues d'intérêt.

A Mascara, dans le département d'Oran, une inscription de la cour de la grande mosquée (1750) et se rapportant à un calligraphe lapidaire, indique que l'édifice ne saurait être postérieur à cette date.

Dans la même cité, la mosquée d'Aïn-Beïda, où Abd-el-Kader prêcha contre nous la guerre sainte, a été bâtie en 1761 par Mohammed-el-Kébir. En revenant une fois encore à Alger, nous mentionnerons la fontaine du Hamma (1782) et le marabout des platanes malheureusement démoli tout récemment ; la mosquée des Ketchaoua ou de Hassen qui a été remplacée par la Cathédrale actuelle. Elle avait été reconstruite en 1794 sur les ruines d'un monument primitif datant du XVI^e^ siècle.

Nous citerons encore l'église Sainte-Croix, en face de la porte de la Kasbah; c'est l'ancienne Djama El-Kasba-Berrani (1817) qui possédait un portique en marbre blanc aujourd'hui muré ; puis, dans la ville basse, la fontaine de la cale aux vins alimentée sous les Turcs par la source du Hamma (1820) ; enfin le récent et charmant marabout dit « de la Reine » au jardin Marengo, tout couvert de faïences sur les quatre faces et sur la coupole elle-même (1847).

Pour terminer, nous n'aurons garde d'oublier le minaret du cam-

pement à Oran, qui rappelle ceux du Maroc et de Tlemcen et faisait encore, au XVIIIe siècle, partie de la grande mosquée d'alors ; le minaret et le tombeau de Sidi-el-Houari élevés en 1799 par le bey Othmane le borgne ; le minaret octogonal de la mosquée du pacha construite à la fin du XVIIIe siècle par ordre de Baba-Hassan, pacha d'Alger et qui a remplacé la grande mosquée d'Oran ; enfin le sanctuaire, aujourd'hui désaffecté de Mohammed-el-Kébir (1793) que le service des Monuments Historiques a trouvé, lors des démolitions du quartier de Karguentah, presque entièrement en ruines et dont il a remis en état les plafonds effondrés, la coupole désagrégée, et le minaret, d'une ordonnance fort originale, dépourvu de son couronnement.

Par l'exposé quelque peu succinct et forcément aride qui précède, on peut voir toutefois que, pour attirer les touristes, l'Algérie n'a pas seulement à offrir à leur admiration les merveilles antiques de Timgad, Djemila, Tébessa, Madaure, Tipaza, Cherchell, etc.; elle nous raconte aussi, par les édifices médiévaux de Tlemcen, Constantine, Alger, l'histoire d'une époque très brillante disparue et nous en garde la vivante image

Paris, avril 1923.

Albert Ballu,
architecte en chef du Gouvernement.

Le Khalifat

LE KHALIFAT TURC

A partir de 1517 l'histoire du Khalifat est intimement mêlée à, celle de la Turquie. La dignité suprême appartient par droit de conquête au sultan de Stamboul. Elle y gagne en force, en prestige, mais elle y perd en précision. Quand les fils d'Osman agissent-ils comme empereurs des turcs ? quand font-ils acte de Khalifes ? Il est parfois malaisé de le savoir, d'autant plus que le temporel et le spirituel sont encore plus intimement mêlés par la création de la dignité de *Cheik ul Islam* et l'usage constant de la *fetva*, consultation juridique sur un point de doctrine ou sur un fait particulier, basée sur le Coran, ses commentaires, les hadits ou les ouvrages de théologie des quatre docteurs, Abou Hanifa, Malik ben Anas, Ech Chafeï et Ibn Hambal, ayant formulé les propositions fondamentales des quatre rites.

Nous allons nous contenter de donner la liste des Khalifes ottomans, de consacrer quelques mots au caractère de chacun d'eux et de rechercher les faits principaux de leurs règnes.

Au point de vue islamique, ces faits peuvent se résumer en trois grandes divisions :

1° *A l'occident*, luttes contre l'Europe chrétienne, d'abord pour agrandir le domaine de la religion musulmane, ensuite pour le maintenir dans son intégrité jusqu'au jour où la Turquie entraînera

Islam lui-même vers des conceptions sociales nouvelles et, ne faisant plus des questions de foi le principe primordial de son action, tentera de prendre sa place au nombre des grandes nations modernes ;

2° *A l'orient*, continuation de l'âpre lutte contre le chiisme représenté au temporel par un empire rival, la Perse ;

3° *A l'intérieur* luttes encore ; mais contre les divisions et les schismes.

1° SELIM I (1512 à 1520).

Sélim I, septième sultan ottoman, fils de Bajazet II, occupait le trône de Constantinople depuis deux ans déjà quand il força le dernier des Abbasides à lui céder la dignité khalifale. Ce coup de force fut tout de suite ratifié par le grand chérif de La Mecque qui s'empressa de lui envoyer les clefs des Villes Saintes.

Selim qui avait fait la guerre à la Perse et battu le Chah Ismaél à Tchaldgran (1514), enleva à l'empire chiite les provinces de Diarbekir, Ourfa et Mossoul.

En 1519, il marcha contre le novateur Djelali.

Il mourut au moment où il se préparait à partir en campagne contre les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem établis à Rhodes.

Sélim I, fut surnommé *Yavouz*, ce qui signifie, le vaillant, l'intrépide et non le cruel comme l'ont traduit la plupart des historiens européens. Sévère aux autres, il l'était également pour lui-même. Sa vigueur physique n'avait d'égale que l'ardeur qu'il mettait à s'instruire. Les historiens s'accordent à dire qu'il passait ses journées à cheval et ses nuits à l'étude. Ami des lettres, il a lui-même laissé des vers d'amour d'une langue élégante et sobre et d'une facture savante. Il composait en turc et en persan.

2° SOLIMAN LE GRAND (1520-1566).

Fils de Sélim I, Soliman le Grand est un des plus glorieux monarques de l'empire turc.

Les faits principaux de son règne sont :

1521. — Victoire en Syrie sur l'ancien bey mamlouk Djanberli

Ghazali qui s'était révolté. Guerre contre la Hongrie, prise de Sabacz (8 juillet) et de Belgrade (29 août).

1522. — Siège et prise de Rhodes (25 décembre).

1523. — Révolte de l'Egypte, vite réprimée, où le gouverneur Ahmed Pacha tente de se rendre indépendant.

1526. — Nouvelle guerre avec la Hongrie. Victoire de Mohacz et prise de Bade (10 septembre). En Asie Mineure et en Karamanie, soulèvement des derviches commandés par Kalender Oghlou qui est défait à Tokat.

1528. — Troisième guerre avec la Hongrie.

1529. — Nouvelle prise de Bade et siège de Vienne (levé le 14 octobre).

1532. — Campagne victorieuse de Styrie.

1533. — Trève signée avec Ferdinand d'Autriche.

1534. — Guerre contre la Perse. Prise de Tebriz (13 juillet) et de Bagdad (31 décembre).

1537. — Le grand corsaire Khaïr eddin Barberousse fait une campagne heureuse sur les côtes de Tunisie et dans l'Adriatique. Campagne de Moldavie. Prise de Jassy.

1538. — Une flotte musulmane commandée par l'amiral Khadim Suleiman Pacha prend Aden et pousse jusqu'aux Indes où elle enlève Diu aux Portugais.

1541. — Annexion de Bude (2 septembre).

1543. — Alliance avec François Ier contre Charles-Quint. Prise de Messine et de Nice par l'escadre de Dragut opérant en liaison avec une escadre française.

1544. — Campagne de Hongrie contre Ferdinand.

1547. — Signature d'une trève avantageuse de cinq ans avec l'Autriche.

1548. — Nouvelle guerre avec la Perse. Prise de Tabriz et de Van.

1552. — Nouvelle guerre avec la Hongrie, prise de Szegedin (5 décembre) et Temesvar.

1555. — Signature de la paix avec la Perse le 29 mai.

1564. — Prise de Djerba, en Tunisie, et défaite de l'amiral espagnol Andréa Doria.

1565. — Echec de l'amiral turc Piale devant Malte.

Soliman mourut à 74 ans, alors qu'il allait diriger lui-même le siège de Szigeth.

Il avait été non seulement l'ami des poètes, recevant dans l'intimité le grand lyrique Baki et son rival Fouzouli, Zati, Lamii et Khayali, parmi les plus importants, mais poète lui-même. Nous possédons un recueil de ses œuvres publiées, de son vivant sous le pseudonyme de Mouhibbi.

Grand constructeur, il fit édifier dans les principales villes de l'empire des monuments qu'on admire encore aujourd'hui, à Constantinople la Sulémanie, à Andrinople la mosquée du Sultan Sélim consacrée à la mémoire de son père, à Bagdad les mausolées d'Abdel Khader el Djilani et d'Abou Anifa, à Konia celui du derviche Djellal eddin Roumi, etc.

Soliman fut aussi un grand législateur. A son règne remontent : la division de l'empire en 21 gouvernements comprenant 150 sandjaks, la rédaction du *Kanoun Namé*, code des lois, une réglementation de la propriété, un statut régissant l'avancement dans l'armée, enfin la création du corps des ulémas et de la dignité de Cheikh ul Islam.

Malheureusement, c'est également sous le règne de Soliman le Grand que fut introduit dans l'administration, par le grand Vizir Rousten Pacha, créature de la fameuse Roxelane, le principe désastreux de la vénalité des charges qui devait faire tant de mal à la Turquie.

3e SELIM II (1566-1574).

Fils de Soliman, Selim II mérita d'être surnommé *Mest*, l'ivrogne. Il n'eut aucune des qualités de son père. Son règne fut pourtant glorieux, grâce au grand Vizir Mohammed Sokolli.

Faits principaux :

1568. — Trève de huit ans signée avec Maximilien d'Allemagne.

1569. — Double ambassade envoyée à Charles IX, roi de France, l'une sous la conduite d'Ibrahim, pour lui porter un traité de commerce signé avec Claude de Bourg, l'autre confiée à Mahmoud Bey, dans le but de lui demander la main de sa sœur Marguerite pour le prince Sigismond de Transylvanie.

Guerre du Yémen contre Mokhhar de la dynastie des Zeidites, qui prétendait se rendre indépendant.

1571. — Prise de Chypre sur les Vénitiens et désastre de Lépante (7 octobre) où triompha la flotte chrétienne commandée par Don Juan d'Autriche.

1573. — Signature de la paix avec Venise (7 mars).

1574. — Prise de Tunis et de la Goulette sur les Espagnols.

Sélim II mourut à 50 ans d'une congestion.

4^e^ MOURAD III (1574-1595).

Fils de Sélim II. Prince cruel et voluptueux. Commença par faire périr ses cinq frères et le grand Vizir Mohammed Sokolli dont la popularité lui portait ombrage

Pendant que le Sultan vit sans s'occuper du gouvernement de l'État, dans le fond du harem, en compagnie de ses odalisques et de ses mignons, ses lieutenants soumettent les Maronites du Liban et le Khan rebelle de Crimée.

De 1576 à 159, une guerre heureuse contre la Perse se termine par l'annexion de la Géorgie, du Kurdistan, de Tebriz, Chirvan et d'une partie de l'Ajerbaïdjan.

Par contre, graves revers en Hongrie et révoltes de la Transylvanie, de la Valachie et de la Moldavie.

5^e^ MOHAMMED III (1595-1603).

Fils aîné de Mourad. Fit massacrer ses dix-neuf frères le jour même de son avènement. Trois mots, orgie, débauches et rébellions, peuvent caractériser ce règne malheureux.

Mohammed III choisit ses grands dignitaires parmi les eunuques et les domestiques du palais. Le vizirat appartient tour à tour à un fruitier, à un laquais, à un boucher et à un barbier.

Les armées ottomanes sont battues en Hongrie et se montrent impuissantes à réprimer la révolte des Valaques commandés par le prince Michel. Elles prennent cependant Erlau.

Guerre contre la Perse.

Le Sultan meurt à la fleur de l'âge, épuisé par les excès.

6e AHMED I (1603-1617), fils de Mohammed III.

1603. — Le derviche Kalender Aghlou, qui s'était déjà révolté en Asie sous le règne de Soliman, prend la tête d'un nouveau mouvement insurrectionnel, à l'instigation des Chiites de la Perse. La guerre contre cet agitateur se poursuivra jusqu'en 1608, date de sa défaite définitive et de sa mort.

1604. — En Hongrie, le général Lala Mohammed Pacha assiège Vacz, Gran et Pest, il dégage Bude qui était menacée par l'archiduc Mathias.

1606. — Signature à Sitvatorok d'une trève de vingt ans qui sera renouvelée en 1616.

1612. — Traité désastreux avec la Perse à laquelle la Turquie restitue toutes les provinces conquises.

7e MOUSTAFA I (1617).

Ahmed I laisse en mourant un fils de 13 ans A l'instigation des ulémas qui espèrent gouverner en son nom, c'est son frère Moustafa, jeune homme débile et presque inintelligent qui lui succède. Au bout de six mois, une révolution conduite par Kizlar Agaçı, et le Mufti Essad effendi renverse le souverain qui est renfermé au harem.

8e OSMAN II (1617-1622).

Fils aîné d'Ahmed. Prince noble et brave.

1621. — Guerre contre le roi de Pologne Sigismond III Echec du siège de Choezim. Osman est assassiné pour avoir voulu supprimer le corps des janissaires.

Moustafa I remonte sur le trône. Il est alors tout à fait dément.

Révoltes dans les provinces. Les gouverneurs de Tripoli, d'Erzeroum, de Sivas, de Kava Phehr et de Brousse se déclarent indépendants.

Le grand Vizir est un ancien cuisinier, Hossein. Il ne sait faire qu'une seule chose, gorger d'or les janissaires. Ceux-ci égorgent les ulémas qui lui font des remontrances. Le peuple se soulève. Hossein est remplacé par Kamankech ali Pacha qui s'empresse de faire conférer à Mourad,

second fils d'Ahmed I, le titre de Sultan et la dignité de Khalife. Moustafa est enfermé au harem, puis étranglé.

9ᵉ Mourad IV (1623-1640).

Il a 12 ans quand il succède à son oncle Moustafa I.

1623. — Révolte de la Crimée et raid des cosaques qui viennent menacer Constantinople.

1624. — Campagne désastreuse dans l'Irak où Bagdad est retombée entre les mains des Persans.

1630. — Nouvelle campagne désastreuse contre la Perse.

1635. — Période de succès, prise d'Erivan.

1637. — Prise de Bagdad où le sultan, furieux de la résistance que lui a opposé la ville, fait massacrer trente mille Chiites.

Mourad IV fut un prince intelligent, mais cruel et débauché. Musulman tiède, il négligeait les obligations de sa charge de Khalife. Un édit qu'il promulgua en 1633 pour autoriser la vente et la consommation du vin dans ses états souleva l'indignation des ulémas et détermina une émeute qui faillit lui coûter la vie.

Il se livrait à la pratique des sciences occultes.

10ᵉ Ibrahim I (1640-1648).

Frère de Mourad qui mourut sans enfants.

Ibrahim abandonna complètement l'exercice du pouvoir à sa mère, la Sultane validé Keucem, et à ses grands Vizirs.

1641-1642. — Campagne contre les Cosaques terminée par la reddition d'Azov.

1646. — Prise de Candie sur les Vénitiens, sauf la capitale qui tiendra jusqu'en 1669.

1647. — Pour se venger, les Vénitiens s'emparent des principales villes de la Morée.

1648. — Les prodigalités excessives du Sultan causent la révolte des janissaires auxquels se joignent les ulémas. Ibrahim est déposé, puis étranglé sept jours après dans un cachot du Vieux Sérail

11e Mohammed IV (1648-1687).

Mohammed IV avait 7 ans. La régence fut d'abord exercée par la vieille sultane Keucem qui avait dominé le précédent règne ; mais à la suite d'intrigues de palais fomentées par la veuve d'Ibrahim, mère du Sultan, les janissaires se révoltèrent et Keucem fut assassinée. L'anarchie la plus grande règne dans l'empire, les gouverneurs de province se déclarent indépendants, le trésor est à sec, dilapidé par les prodigalités folles d'Ibrahim, les Vénitiens occupent, à l'entrée des Dardanelles, les îles de Ténédos, de Lemnos et de Samothrace. C'est alors qu'un homme intègre et d'un rare mérite, Mohammed Kupruli, accepte les fonctions de Grand Vizir, à condition de pouvoir gouverner dictatorialement, sans contrôle ni entraves (1656).

Mohammed Kupruli commence par se montrer d'une sévérité impitoyable. Il fait arrêter, juger et exécuter les fauteurs de désordre, les fonctionnaires prévaricateurs, les débauchés de tous rangs, de tous sexes et de tous âges qui vivent en parasites autour du Padischah. Ayant ainsi rétabli la tranquillité dans la capitale, il prend le commandement des armées contre les ennemis du dehors. Là aussi le succès couronne ses efforts.

1660. — La flotte musulmane reprend Ténédos et Lemnos.

1661. — Péterwardein est enlevé aux Autrichiens.

1662. — Malheureusement Mohammed Kupruli est très âgé. Il meurt à la peine, désignant comme son successeur au Sultan son fils Ahmed Kupruli.

1663. — Ahmed Kupruli enlève aux Autrichiens la Transylvanie et remporte d'importants succès en Hongrie, en Moldavie, en Silésie.

1664. — Mais il est battu au Saint-Gothard par Léopold I auquel se sont joints le fameux Montecuculli et un corps de volontaires français commandés par le duc de la Feuillade. Malgré ce succès, l'Autriche signe la paix en acceptant les conditions de la Porte. En rentrant à Constantinople, le Grand Vizir se plaint amèrement à l'ambassadeur de France ; il en résulte une tension très grande entre les deux gouvernements. Les escadres de Louis XIV ravagent les côtes barbaresques. C'était l'époque où le roi Soleil, mettant ses scrupules de chrétien

au-dessus des intérêts de l'État, révoquait l'édit de Nantes. Il semble qu'il ait également suivi l'impulsion du parti dévot qui dominait alors la cour dans son attitude envers la Turquie. La France y devait perdre la situation privilégiée qu'elle occupait dans le Proche-Orient depuis le règne de François I[er]. Kupruli aurait alors répondu à l'Ambassadeur de France qui parlait de l'amitié de son pays pour la Turquie : « Vous êtes des amis qu'on rencontre souvent du côté de nos ennemis »

1669. — Prise de Candie.

1670. — Les cosaques offrent l'Ukraine au Sultan de Stamboul. C'est l'occasion d'une guerre contre la Pologne. Les armées ottomanes remportent d'abord de grands succès, mais le roi Sobieski les écrase et force la Porte à demander la paix en 1676. La Podolie et l'Ukraine restent cependant sous le protectorat de la Turquie Quelques jours après la signature de ce traité, Ahmed Kupruli meurt subitement. Il est remplacé par un incapable, Kara Moustafa.

1671. — Guerre malheureuse contre les Russes.

1683. — Les Turcs envahissent la Hongrie et mettent le siège devant Vienne.

1684. — L'Autriche, la Pologne, Venise, Malte, la Russie et le Saint-Siège fondent une ligue contre la Turquie.

Dans la même année, les escadres françaises bombardent Alger.

1685. — Elles incendient Tripoli, pendant que les Vénitiens s'emparent de la Dalmatie, de la Morée, de Corinthe et d'Athènes. Campagne désastreuse contre l'Autriche, perte de Pest, Bude, et de toute la Hongrie.

1687. — L'armée turque est anéantie devant Mohaez. Les Hongrois regagnent par cette victoire une grande partie des territoires qu'ils avaient perdu en 1526, sous Soliman I.

Les ulémas déposent Mohammed IV qui est enfermé dans une dépendance du palais, où il mourra de mort naturelle cinq ans plus tard.

12[e] SOLIMAN II (1687-1691).

Fils d'Ibrahim I, Soliman II avait 46 ans quand on vint le chercher pour la cérémonie du Biad et ceindre le glaive d'Osman, cérémonie par

laquelle se conférait la double investiture du Sultanat et du Khalifat. Prince débonnaire et d'une grande piété, il avait jusque là passé sa vie dans la lecture et la méditation du Coran. On dit qu'il fallut l'entraîner de force et qu'il se débattait devant le pouvoir comme en face d'un instrument de torture.

Le début de son règne ne fut pas heureux. Les places de Hongrie tombèrent une à une. Les Vénitiens firent des progrès en Dalmatie, en Grèce, en Thessalie. La Bosnie fut envahie par les Impériaux. Le 8 septembre 1688, Belgrade capitulait.

Cependant les Turcs obtenaient quelques compensations : victoire de Négrépont sur Morosini qui avait vainement assiégé Salonique. En Russie, le général Galitzine ne peut franchir l'isthme de Pérékob et doit renoncer à envahir la Crimée défendue par les Tartares.

1689. — Négociations de paix avec les Impériaux, mais ceux-ci exigent de la part de la Porte de tels sacrifices que la guerre recommence. L'armée est commandée par un aventurier nommé Redjeb. Les Impériaux lui enlèvent Vidin et Nisch.

Le Sultan confie alors le pouvoir à Mustafa Kupruli, le frère d'Ahmed. Celui-ci rejette les propositions humiliantes de l'ennemi, relève le moral des troupes et rétablit l'ordre. Au point de vue militaire, il reprend Nisch, Vidin, Semendria, Belgrade et Témesvar, pendant qu'un autre général habile, le chrétien Tekeli, fait subir aux Autrichiens, en Transylvanie, la sanglante défaite de Zernescht.

Malheureusement la mort de Soliman II va réveiller les intrigues de la cour.

13e Ahmed II (1691-1695).

Ahmed II, frère du précédent, est un prince stupide et sans énergie, entièrement soumis au caprice des courtisans. Ceux-ci lui arrachent un arrêt de mort contre Mustapha Kupruli ; mais les janissaires sauvent la tête du grand Vizir.

1691. — Reprise de la campagne contre les Impériaux. Mustafa Kupruli est tué en entraînant ses troupes, à la bataille de Salankemen.

1693. — Le nouveau grand Vizir, Surmeli, délivre Belgrade.

1694. — Les Vénitiens s'emparent de Chio.

Ahmed II meurt peu après la perte de cette île, à l'âge de 50 ans.

14° MOUSTAFA II (1695-1703).

Fils de Mohammed IV, Moustafa II est un prince actif et intelligent. Il veut gouverner par lui-même; mais le Vizir Surmeli ali Pacha pousse les janissaires à la rébellion. Arrêté et condamné, il est remplacé par Mohammed Elmas Pacha.

1695. — Hosein Mezzomorto prend Chio aux Vénitiens et le Khan de Crimée ravage la Pologne. Il s'avance jusqu'à Lemberg. Le Sultan, commandant une armée en personne, bat les Impériaux sur la Tizla. Pierre le Grand qui assiégeait Azov est contraint de lever le siège de la place.

1696. — Le Sultan bat l'Electeur de Saxe Frédéric Auguste à Olasch ; mais Pierre Le Grand s'empare d'Azov.

1697. — Les Turcs sont battus par Eugène de Savoie à Zentavared. Le grand Vizir ayant été tué est remplacé par Hosein Kœprili. Les Vénitiens sont battus à Dulcigno et les Persans lèvent le siège de Bassorah.

1699. — Signature d'un armistice avec Pierre le Grand auquel la Porte abandonne Azov.

Signature du traité de Karlowitz avec l'Autriche, Venise et la Pologne. L'Autriche garde la Hongrie, l'Esclavonie, la Transylvanie, mais la Turquie reste maîtresse du banat de Temesvar. La Pologne recouvre Kaminiec, la Podolie et l'Ukraine, Venise retient le littoral de la Morée et une partie de la Dalmatie (26 janvier).

S'étant retiré à Andrinople, le Sultan s'efforce d'accomplir quelques sages réformes administratives. Il règle les affaires des villes saintes La Mecque et Médine, où la rivalité des Sunnites et des Chiites avait occasionné de graves désordres.

1701. — Révoltes vite pacifiées du Kourdistan et de la Tripolitaine.

1702. — Le Padischah essaie, mais en vain, d'imposer sa suzeraneté religieuse et politique à Moulaï Ismaël, Sultan du Maroc.

1703. — Après la signature du traité de Karlowitz, Kœprili avait été remplacé par Mustafa Daltaban. Celui-ci est destitué et condamné pour concussion. Le nouveau grand Vizir Rami Mohammed veut instaurer dans l'ordre administratif un régime d'économie et de contrôle qui suscite contre lui la haine des fonctionnaires. Il en résulte une révolution militaire. Le sultan est déposé.

15e AHMED III (1703-1730).

Prince énergique, Ahmed commence par se débarrasser de tous les éléments de désordre qui avaient causé la chute de son prédécesseur. Battu par Pierre le Grand en 1709 à Poltava, Charles XII entre en scène. Le roi de Suède s'est réfugié à Bender. Ses intrigues ne seront pas étrangères à la reprise des hostilités contre les Russes.

Victoire du Pruth sur le tzar Pierre le Grand et signature d'un traité avantageux pour la Porte, renouvelé en 1712, contre la volonté de Charles XII qui quitte enfin la Turquie et rentre en Suède.

1715. — Conquête de la Morée et des possessions vénitiennes de l'Archipel, mais les Turcs, battus à Péterwarden par le prince Eugène, perdent Temesvar et Belgrade.

1718. — Paix de Passarowitz par laquelle la Porte se voit enlever une partie de la Serbie et de la Valachie.

1725. — Guerre avec la Perse. Les Turcs prennent Hamadan, Erivan, Tebriz et le Louristan.

1730. — Les Persans reprennent Tebriz.

A l'annonce de ce désastre, sédition des janissaires à Constantinople. Un agitateur nommé Patrona Khalil soulève le peuple. Le Sultan est déposé. Il finira ses jours en prison.

16e MAHMOUD I (1730-1754).

Mahmoud est le neveu d'Ahmed III. Indécis et pusillanime, il se laisse d'abord dominer par Patrona Khalil ; mais celui-ci est tué par le grand chambellan Kabakoulak Ibrahim qui est nommé grand Vizir.

Kabakoulak fait disparaître tous les auteurs principaux de la révo

lution. Quinze mille rebelles sont condamnés et mis à mort. C'est à ce prix que le grand Vizir arrive à assurer la sécurité du trône.

Pendant que l'ordre renaît à Stamboul, l'armée d'Asie remporte de notables succès contre les Persans.

1732. — Un traité avantageux est signé avec le Schah Tahmasp; mais celui-ci ayant été détrôné, son successeur Nadir recommence la campagne. Elle se terminera en 1736 par la défaite complète des Turcs. Nadir rêvait, dit-on, la réconciliation des Chiites et des Sunnites, mais le couteau d'un assassin l'empêchera de poursuivre ce grand projet.

1736. — En Europe, la situation est menaçante. L'Autriche et la Russie ont conclu une alliance secrète contre la Pologne. L'ambassadeur de France à Constantinople, Villeneuve, pousse la Porte à ouvrir les hostilités pour l'indépendance de la Pologne. La Russie rompt la première, elle envahit la Crimée. De son côté, l'Autriche attaque la Serbie, la Bosnie et la Valachie.

1737. — Succès des Russes qui prennent Azov et Oczakow.

Succès des Autrichiens qui prennent Nisch et assiègent Vidin. Yegen Mohammed est nommé grand Vizir. Il reprend Nisch, délivre Vidin et rejette les Autrichiens au-delà du Danube.

1738. — Poursuivant ses succès, Yegen Mohammed reprend Craïova, chasse les Impériaux de la Valachie, de la Moldavie et d'Orsova.

Sur le front de Russie, les Moscovites sont refoulés au-delà du Dniéper. Une intrigue de cour fait destituer Yegen Mohammed, mais son successeur est également un grand capitaine.

1739. — Victoire d'Hissardjik (23 juillet) et siège de Belgrade.

Intervention de la France. La paix est signée très avantageusement pour la Porte : l'Autriche abandonne Belgrade, la Valachie, la Serbie et Orsova. La Russie s'engage à démanteler Azov et admet la fermeture des Détroits.

En récompense de ses services, la France reçoit de nouveaux privilèges commerciaux et voit confirmer les anciennes capitations qui avaient été dénoncées sous le règne de Louis XIV.

1740. — En Arabie paraît la fameuse secte des Wahabites, qui demandent que La Mecque soit la capitale religieuse de l'islamisme et méconnaissent l'autorité du Khalife.

17° Osman III (1754-1757).

Mahmoud I avait eu l'intention d'européaniser l'armée et les cadres administratifs de l'empire ; prince ignorant et fantasque, Osman arrête toutes les réformes.

Huit grands Vizirs se succèdent pendant son règne. L'opinion publique venait enfin de lui imposer un véritable homme d'État, Raghib Pacha, quand il meurt épuisé de débauches.

18e Moustafa III (1757-1774).

Résolu à ouvrir à son pays la voie du progrès, Moustafa III, fils d'Ahmed III donne toute sa confiance à Raghıb Pacha, personnage énergique dont la collaboration doit lui être très utile dans l'accomplissement de cette grande entreprise. Malheureusement Raghib disparait du pouvoir et meurt en 1762, laissant son maître aux prises avec les difficultés d'une situation internationale inextricable.

La France et l'Angleterre se disputent les Indes. Elles intriguent toutes deux à Stamboul, près du Khalife, dont l'autorité religieuse s'exerce sur une notable partie de la population de cette vaste contrée. Par ailleurs, la Prusse ébauche déjà le projet de supplanter l'Autriche en Allemagne, enfin Catherine II règne en Russie. En 1764, la terrible tzarine fait envahir la Pologne. Le Khan de Crimée, Krim Gheraï, presse le Sultan d'intervenir, car il prévoit que la veuve de Pierre III ne tardera pas à tourner ses armes contre les musulmans riverains de la Mer Noire. Non seulement il n'est pas écouté, mais le Sultan l'exile à Brousse.

1763. — L'orage éclate cependant. Les Russes envahissent la ville turque de Balta dont ils massacrent les habitants. Mustafa déclare la guerre à la grande Catherine, malgré la situation critique de l'empire. L'armée est en pleine réorganisation sous la direction d'un européen, le baron de Tott, les chrétiens de Syrie viennent de lever l'étendard de la révolte et Ali Bey, gouverneur de l'Egypte, de se déclarer indépendant.

1769. — Les Russes ont pris Choczim. Ils occupent la Moldavie et la Valachie.

1770. — La flotte turque est détruite dans la baie de Tchesme. Le Khan de Crimée est battu sur le Pruth. Le grand Vizir, Khalil Pacha, est écrasé à Kakoul. Après ce désastre, Bender, Akerman, Ismail, Azov tombent entre les mains des Russes. La Crimée est envahie.

1771. — Le baron de Tott a fini de réorganiser l'armée Hassan Bey fait lever le siège de Lemnos. Les Russes sont battus en Géorgie et en Silistrie et rejetés au-delà du Danube.

1772. — Reprise de l'Egypte et de la Syrie.

Le Sultan meurt sur ces entrefaites, laissant le trône à son frère Abdul Hamid, prince timide et naïf, qui ne s'est encore signalé que par ses talents de calligraphe.

19e Abdul Hamid I (1774-1789).

1774. — Opérations militaires désastreuses sur le Danube.

21 juillet, signature du traité de Kutchukkainardje qui proclame l'indépendance de la Crimée et du pays de Kouban, la cession à la Russie d'Azov et de Kilbouroun et reconnaît au gouvernement moscovite le droit de protection sur les chrétiens orthodoxes de Bessarabie, Moldavie et Valachie.

1780. — Un cheikh arabe nommé Dahir soulève la Syrie. Il prend Alep, Damas, Tripoli, Saïda et Acre; mais le général turc Hassan l'assiège dans cette dernière ville. Il capitule et prend la fuite.

1783. — Catherine II s'occupe à russifier la Crimée par la torche et la baionnette. Elle emploie à cette sauvage besogne ses deux favoris Potemkine et Souvarof. Ceux-ci font massacrer plus de deux cent mille Tartares. Catherine peut annoncer à l'Europe l'annexion de la Crimée, de l'île de Taman et du Kouban !

1786. — Indigné par tant de sauvagerie, le Sultan reprend les hostilités. Hassan échoue devant Kilbouroun.

1787. — Joseph II tente de s'emparer de Belgrade par surprise, sans déclaration de guerre préalable. Le grand Vizir le bat, le poursuit jusqu'à Lugos et ravage le banat de Temesvar.

1788. — Prise de Choczim et d'Oczakow par les Russes. La flotte turque est détruite à l'embouchure du Dniéper.

Abdul Hamid meurt de chagrin en apprenant ce désastre.

Ce Sultan fut, à proprement parler, le dernier Sultan de la vieille Turquie. Il appartiendra à ses successeurs d'entrer résolument dans la voie du progrès. En d'autres temps peut-être y serait-il entré lui-même. On lui prête de grands projets, entre autres celui du percement de l'isthme de Suez que de Lesseps devait réaliser un siècle plus tard ; mais son caractère indécis et timide l'empêcha toujours de transporter ses rêves dans le domaine de la réalité.

20e Sélim III (1789-1807).

Sélim III, fils du précédent, continua d'abord la guerre contre les Russes.

1789. — Défaites de Fokhschany et de Martinest.

1790. — Prise d'Ismail par Souvarof qui fait massacrer cinquante mille musulmans. Hassan Pacha, rendu responsable de ces désastres est condamné à mort.

1791. — Paix de Szistov avec l'Autriche (4 août).

1792. — Paix de Jassy avec la Russie (9 janvier). Le Dniester devient la limite de l'empire turc.

Sélim III profite de la paix pour consacrer tous ses efforts à la réorganisation militaire de son pays. Il est aidé dans cette tâche par le capitan-pacha Kutchuk Hussein, homme actif et d'une grande valeur. On demande à l'Europe des ingénieurs et des techniciens. De nouvelles casernes sont construites. Un règlement est élaboré pour le service en campagne de l'infanterie. La cavalerie est transformée. On fonde une école de la marine.

En juillet 1798, Bonaparte débarque en Egypte, gagne la bataille des Pyramides sur les mameluks et s'empare du Caire. Le parti vieux turc, ennemi des innovations européennes, connaissant la sympathie du Padischah pour les Français, profite des circonstances pour dénoncer l'erreur du souverain et pour lui imposer une rupture avec la France, rupture qui faisait l'affaire de l'Angleterre et de la Russie. Ces deux puissances offrent leur concours militaire à Sélim III. Les flottes anglo-russo-turques voguent ensemble vers les côtes de Syrie et d'Egypte. Défaites d'Abdullah, Pacha de Damas, au mont Thabor et de Moustafa Pacha à Aboukir.

Cependant la coalition anglo-russo-turque est plus heureuse dans les îles ioniennes qui sont enlevées à la France et constituées en république sous la suzeraineté de la Porte et contre les places fortes d'Epire prises et cédées au Sultan.

1801. — Les Français évacuent l'Egypte qui est réoccupée par les Turcs ; mais les Anglais s'installent à Alexandrie, base d'action politique et commerciale d'où leur influence gagnera peu à peu et de proche en proche toute la vallée du Nil.

1802. — La Russie met la main sur la Georgie et encourage en Serbie la révolte de Kara Georges.

En Arabie, les Wahabites se sont rendus maîtres des Villes Saintes.

Passwan Oglou, Pacha rebelle de Vidin, se fait reconnaître la souveraineté de son gouvernement.

Ali, Pacha de Janina, prépare la plus sanglante des révoltes.

Malgré ces soucis, Sélim III reste obstinément attaché à son œuvre de reformation, il se rapproche de la France. Le moment lui paraît venu d'employer les troupes armées et instruites à l'européenne, appelées les *Nizam Djedid*. Il les lance contre les bandes de brigands qui désolent la Roumélie Les Nizam rétablissent rapidement la sécurité dans les environs d'Andrinople.

Ce succès échauffe l'enthousiasme de Sélim. Il ordonne l'enrôlement dans les Nizam de tous les janissaires de province. Cette tentative sert de prétexte à une révolte générale des ulémas, des janissaires et des derviches.

Andrinople et Rodosto tombent aux mains des insurgés.

Sélim appelle à son secours Cadi Pacha, gouverneur de Karamanie, adepte zélé du progrès, qui marche contre les janissaires à la tête des Nizams ; mais la révolution gagne Stamboul et le Sultan capitule.

Sur ces entrefaites, arrive comme ambassadeur de France à Constantinople le général Sébastiani.

1806. — Conseillé par Sébastiani qui le pousse à une déclaration de guerre contre la Russie et l'Angleterre, Sélim destitue les princes de Moldavie et de Valachie protégés du gouvernement moscovite. Comme réponse, le tzar Alexandre I fait occuper ces deux provinces.

1807 — Dans la nuit du 19 au 20 février, une escadre anglaise,

commandée par l'amiral Dukworth, force les Dardanelles et mouill devant Constantinople. Sébastiani met la ville en état de défense Devant son attitude énergique, l'ennemi se retire non sans éprouver d lourdes pertes devant Chanak et Sedul Bahr. Dukworth se dirige ver l'Egypte. Il en sera bientôt chassé par Méhémet Ali.

Cependant les Serbes commandés par Kara Georges s'emparent d Belgrade. Le Sultan s'apprête à marcher contre eux quand le par vieux turc, appuyé sur les janissaires et encouragé par les uléma fomente une nouvelle révolte à Stamboul. L'émeute gagne le sérai Sélim est destitué au profit d'un fils d'Abdul Hamid qui monte sur l trône sous le nom de Mustafa IV. Il est renfermé dans un vieux palai de la côte d'Asie.

21e MOUSTAFA IV (1807-1808).

Créature des janissaires et des ulémas, abroge les réformes pour leu complaire.

Le 28 juillet 1808, Moustapha Baïraktar, Pacha de Roustchouk qui avait juré de sauver Sélim III et son œuvre assiège Constanti nople; mais Moustafa IV fait étrangler son prédécesseur. Bairakta s'empare de la ville et du palais, il fait proclamer la déchéance d Moustafa IV et l'avènement de Mahmoud II.

22e MAHMOUD II (1808-1839).

Mahmoud II était fils d'Abdul Hamid et d'une favorite d'origin française.

Profondément imbu des idées de réforme de son cousin, le malheu reux Sélim, il en confia l'exécution à Baïraktar. Celui-ci commenç par s'entourer de collaborateurs sûrs et dévoués. Il nomma Rami Pacha grand amiral, Cadi Pacha généralissime et Begdji effendi minis tre des finances. Son but était d'entreprendre ensuite la transformatior complète du corps des janissaires; mais ces terribles fauteurs d désordre ne lui en laissèrent pas le temps. Unis aux ulémas, ils se révol

(1) Cf. BARTELBERGER, *Die militaerischen Reformen unter Mahmud*, Gotha, 1874.

tèrent une fois de plus. Malgré Ramis qui fit bombarder leurs casernes par deux navires de guerre embossés dans le Bosphore et les nizams de Cadi qui marchèrent contre eux, ils eurent le dessus. Baïraktar fut empalé.

Mahmoud n'avait qu'un moyen de sauver sa propre vie : capituler devant la réaction triomphante. C'est ce qu'il fit.

1809. — Profitant de ces événements, la Russie rompt la trève.

1810. — Prise de Silistrie, de Roustchouk et de Sistova par les Russes. Kara Georges qui commande toujours les Serbes est victorieux en Bosnie.

1811. — Ahmed Pacha rejette les Russes au delà du Danube.

1812. — Napoléon vient de déclarer la guerre au tzar Alexandre. Pour avoir les mains libres, celui-ci signe avec les Turcs le traité de Bucarest (28 mai). La Turquie perd les bouches du Danube, une partie de la Moldavie et de la Bessarabie.

1813. — Kara Georges, n'ayant plus l'appui des Russes, se sauve en Autriche.

1815. — Milosch Obrenovitsch qui avait pris le commandement des Serbes après le départ de Kara Georges obtient l'autonomie de son pays.

1817. — Kara Georges étant revenu en Serbie pour intriguer contre son rival, celui-ci le fait assassiner et envoie sa tête à Constantinople.

1818. — Ibrahim Pacha, second fils de Méhémet Ali, s'empare en Arabie de Den Yie, capitale des Wahabites et d'Abdallah Seoud leur chef, qui est envoyé à Constantinople où il monte sur l'échafaud. Les Wahabites étaient en état de rébellion contre le Khalifat depuis 1754. Ils avaient été pendant plusieurs années maîtres de La Mecque et de Médine que Tocoun Pacha, premier fils de Méhémet Ali, avait pu leur reprendre en 1813 et dont il avait solennellement envoyé les clefs à Stamboul, faisant ainsi acte de vassalité religieuse envers le Sultan-Khalife.

1819. — Ali, Pacha de Janina, soulève l'Albanie, la Macédoine et la Thessalie, Alexandre Ypsilanti et Michel Suzzo proclament l'indépendance de la Moldavie et de la Valachie.

La Grèce et les Cyclades sont en pleine insurrection.

1821. — Condamnation du patriarche Grégoire convaincu d'entretenir des relations avec les insurgés grecs.

Campagne de Moldavie, prise de Jassy sur Alexandre Ypsilanti.

1822. — Ali, Pacha de Janina, est vaincu et mis à mort par le capitan Kara Ali. L'insurrection grecque prend corps et se développe. Nous n'en suivrons pas ici toutes les péripéties, notons simplement qu'elle devait aboutir à la convention internationale du 6 juillet 1827, proclamant l'indépendance du royaume des Hellènes.

1826. — Massacre des janissaires. Le Sultan qui en est revenu à ses projets de réforme, n'a trouvé que ce seul moyen pour réduire à l'impuissance le parti réactionnaire. Quarante mille janissaires périssent à Constantinople et environ le double dans les provinces. En même temps que les janissaires disparaît l'ordre religieux des derviches Bektachis, dont le chef Hadji Bektache avait fondé la fameuse milice au XIVe siècle. Ses membres influents sont exécutés sur la place publique et leurs biens confisqués.

1827. — Désastre de Navarin

1828. — La Russie déclare la guerre à la Turquie. Nicolas I passe le Pruth; il occupe la Moldavie et la Valachie. Prise de Braïla et de Varna, mais le tzar échoue devant Choumla et Silistrie. En Asie, le prince Mentchikof enlève Anapa, le général Paskevitch s'empare de Poti, Kars, Ardahan et Toprak-Kalé.

1829. — Les Russes entrent à Andrinople.

Paskevitch prend Erzeroum et Trébizonde.

Signature du traité d'Andrinople qui fait perdre à la Turquie en Europe, la Moldavie, la Valachie et la Serbie, en Asie tout le littoral de la Mer Noire, d'Anapa à Poti et plusieurs places fortes en Transcaucasie. De plus, Mahmoud II reconnaît l'indépendance de la Grèce et paye une indemnité de 137 millions.

1830. — Occupation de l'Algérie par la France.

1831. — Méhémet Ali proclame son indépendance en Egypte et envahit la Syrie.

1832. — Toute la Syrie est conquise par Ibrahim, fils de Méhémet Ali, et les Turcs rejetés au delà du Taurus.

1833. — Méhémet Ali est sur la route de Constantinople. Qu'il y rentre, c'en est fait de la maison d'Osman. Mahmoud accepte le concours des Russes qui débarquent à Pera, mais ils doivent se retirer devant les protestations des ambassadeurs de France et d'Angleterre, l'amiral Roussin et lord Ponsomby.

Convention de Kutahiah signée le 3 mai, par laquelle le Sultan accorde à Méhémet Ali la souveraineté absolue de l'Egypte, de l'Arabie et de la Syrie.

1835. — Campagne heureuse contre la Tripolitaine qui devient province turque et non, comme elle était depuis deux siècles, principauté féodale héréditaire.

1836. — Essais infructueux contre Tunis.

1839. — Reprise des hostilités contre Méhémet Ali. Les Turcs sont défaits le 24 juin près de Sivas puis, deux jours après, à Nezib.

La mort de Mahmoud arrête les hostilités.

23e Abdul Medjid I (1839-1861).

Abdul Medjid n'a que 16 ans quand il succède à son père, mais c'est un esprit vif, fermement résolu à persévérer dans la voie des réformes.

Le 3 novembre 1839, il fait promulguer la première charte ottomane. Cependant il faut en finir avec Méhémet Ali. En 1840, s'ouvrent les préliminaires du traité de Londres. Le pacha d'Egypte résiste aux suggestions des puissances. Une flotte anglo-autrichienne bombarde Beyrouth, effectue un débarquement sur le littoral puis fait voile pour Alexandrie, menaçant d'incendier la ville. Méhémet Ali cède. Le 13 juillet 1841 est signé le traité de Londres qui lui laisse l'Egypte à titre héréditaire, mais qui le force à rendre à la Turquie l'Arabie, Candie et la Syrie.

Débarrassé de son ennemi, Abdul Medjid consacre tous ses efforts aux réformes. De 1840 à 1852, des assemblées provinciales sont établies, le pouvoir des gouverneurs est soumis à un règlement contrôlé par le pouvoir central, un code pénal est édicté, une cour suprême instituée, on améliore le mode de perception des impôts, l'armée est définitivement divisée en armée active avec service de cinq ans et en réserve ou

redif à laquelle tous les citoyens sont astreints pendant sept autres années. L'instruction publique est réorganisée et en partie laïcisée, l'esclavage est aboli.

En 1853, les intrigues que la Russie entretenait dans les milieux chrétiens orthodoxes de l'empire aboutissent à une déclaration de guerre. La France et l'Angleterre prennent fait et cause pour la Turquie et envoient une escadre mouiller dans les eaux du Bosphore.

Les Turcs infligent à leurs ennemis la défaite d'Oltenitza et s'emparent de Kalafat; en Orient par contre, ils sont battus à Akhaltzikh et à Basche-Kadiklar.

Le 20 novembre, une escadre russe commandée par l'amiral Nachimof force le port de Sinope où elle coule douze transports ottomans. C'est une violation flagrante des traités qui garantissent la neutralité de la Mer Noire. La France et l'Angleterre demandent des explications au tzar. Celui-ci répond avec insolence. Il en résulte la guerre de Crimée.

En 1854 les Russes envahissent la Dobroudja et assiègent Silistrie qui reste imprenable. Omer pacha les bat à Giurgevo et les repousse sur le Séreth. L'escadre franco-anglaise bombarde Odessa et débarque une armée au Vieux Fort, à trente kilomètres de Sébastopol. La ville sera prise le 8 septembre 1855, après un siège de près d'un an.

30 mars 1856, signature du Traité de Paris qui reconnaît l'indépendance de l'empire ottoman et sanctionne son intégrité.

Abdul Medjid meurt le 25 juin 1861. C'est le premier Sultan-Khalife qui ait résolument cherché à occidentaliser son pays.

24ᵉ Abdul Aziz (1861-1876).

Abdul Aziz a 32 ans quand il monte sur le trône. Il affirme tout de suite vouloir marcher dans la voie tracée par son père Mahmoud II et par son frère Abdul Medjid.

Son règne peut se diviser en deux phases : influence française avec les Vizirs Fuad et Ali de 1861 à 1871; de cette date à 1876, influence russe.

Pendant la première phase, la Russie vaincue en Crimée n'a pas renoncé à sa vieille haine contre l'empire ottoman. Elle suscite dans

les provinces tributaires un vaste mouvement insurrectionnel panslave.

1861. — Le Monténégro et l'Herzégovine se soulèvent. La rébellion est écrasée.

1862. — Le traité de Paris a reconnu l'autonomie de la Serbie, mais la Turquie continue à tenir garnison dans les principales villes du pays. Cette présence des soldats turcs est l'occasion d'une émeute à Belgrade. En 1867, les Turcs renonceront à leur précaire droit d'occupation militaire.

1865. — Mouvement insurrectionnel en Moldo-Valachie.

1866. — Soulèvement philhellène en Crète.

1868. — Fondation du lycée français de Galata Seraï ouvert à tous les jeunes gens, sans distinction de race ni de religion.

1869. — Institution d'un conseil d'Etat.

1867. — Voyage du Sultan Abdul Aziz à Paris, à l'occasion de l'Exposition Universelle.

Malheureusement survient la défaite de la France en 1870-1871. Cet événement a un fâcheux retentissement en Turquie. L'influence française diminue au bénéfice de l'influence russe et celle-ci favorise le parti vieux turc. L'ambassadeur Ignatief, homme intrigant et sans scrupule, s'empare de l'esprit d'Abdul Aziz et fait nommer ses créatures aux grandes charges de l'Empire.

1875. — Révolte de la Bosnie et de l'Herzégovine. La Porte étudie alors des réformes importantes pour l'ensemble de l'Empire portant sur la justice, le régime foncier et l'abolition du fermage des impôts. Elle les offre aux insurgés ; mais l'Autriche pousse ceux-ci à l'intransi geance.

1876. — A l'instigation d'un agitateur russe, Benkovski, la Bulgarie se révolte à son tour. Le grand Vizir Mahmoud Nédim livre la répression aux irréguliers d'origine circassienne. L'Europe s'émeut. A Constantinople même, le parti jeune turc s'indigne. Il demande la révocation du grand Vizir et son remplacement par Méhémed Ruchdi Pacha. Celui-ci fait déposer le Sultan qui est enfermé au vieux palais de Tchéragan où il se suicidera le 4 juin 1876.

25e Mourad V (1876).

Mourad V, fils d'Abdul Medjid, ne règne que trois mois. Devenu fou à la suite des tragiques événements qui marquèrent son sacre, il sera déposé le 31 août 1876 et remplacé par Abdul Hamid II.

26e Abdul Hamid II (1876-1909).

Les principaux événements du règne d'Abdul Hamid sont les suivants :

1876. — Guerre avec la Serbie et le Monténégro.

Création d'un conseil de réforme composé de trente musulmans et de trente chrétiens et promulgation de la constitution libérale du 30 décembre inspirée par le grand Vizir Midhat.

1877. — Signature de la paix avec la Serbie.

Conférence de Constantinople.

Protocole de Londres.

Déclaration de guerre de la Russie qui doit aboutir, malgré l'héroïsme de l'armée turque, à la constitution des États Balkaniques.

Siège de Plevna.

Bannissement de Midhat, le Sultan prenant en mains les rênes du gouvernement.

1878. — Traité de San Stefano (3 mars) modifié par le traité de Berlin.

1881. — Occupation de la Tunisie par la France.

1889. — Visite de l'Empereur d'Allemagne à Constantinople.

1908. — Révolution jeune turque aboutissant à la déposition du Sultan.

Ces événements appartiennent trop directement à l'histoire contemporaine pour qu'il soit nécessaire d'insister. Nous nous contenterons de faire remarquer que celui qu'on appela *le Sultan rouge* fut peut-être un grand méconnu. Certes au point de vue français, nous sommes tentés de lui garder rancune de s'être si profondément laissé gagner par l'influence allemande, mais pouvait-il agir autrement alors que la France signait avec la Russie un traité d'alliance dont Constantinople devait, à fin de compte, faire les frais ? Au point de vue turc, malgré les lourdes obli-

gations créées par le traité de San Stefano, Abdul Hamid sut toujours résister dans la mesure du possible aux convoitises de l'Europe ; il le fit voir, par exemple, lors des premiers règlements de la question crétoise et dans la fin de non recevoir énergique qu'il opposa toujours à la Russie au sujet du Caucase. Au point de vue musulman, cet homme taciturne, énigmatique, ennemi des pompes vaines, eut une très haute idée de son rôle de Khalife. N'est-ce point lui qui entreprit, en 1900, le recensement méthodique des musulmans répandus dans le monde entier? Nous le vîmes également venir au secours des sinistrés lors de la grande famine de l'Inde et des inondations qui désolèrent, pendant son règne, les provinces du sud de la Chine. Il ne négligea jamais une seule occasion de s'intéresser à l'immense troupeau dont il était le pasteur. Ceci devait d'ailleurs contribuer à créer la légende du *panislamisme*, source d'espoir pour l'Allemagne qui préparait déjà dans l'ombre le crime de 1914, source de craintes pour la France, l'Angleterre et la Russie qui supportaient avec humeur ce que ces trois gouvernements considéraient, peut-être à tort, comme une véritable immixtion dans le régime intérieur de leurs colonies.

27e MOHAMMED V (1909-1918).

Guerre des Balkans, guerre de Tripolitaine, guerre mondiale; tels sont les trois tragiques événements qui signalent le passage de Mohammed V sur le trône de la malheureuse Turquie.

28e MOHAMMED VI (1918-1922).

Personnage falot, dénué d'initiative et d'énergie, Mohammed VI aurait pu simplement laisser dans l'histoire le souvenir d'un prince malheureux, écrasé par le poids du destin et subissant le châtiment de fautes que lui-même n'avait point commises ; mais son attitude envers Angora, dont il essaya de juguler dès le début la généreuse et patriotique initiative, serait de nature à attacher à son nom d'autres épithètes. En tous cas, une chose est certaine, comme Khalife, sa fuite à bord d'un navire de guerre britannique achève de le disqualifier aux yeux de l'Islam tout entier. Son règne se termine dans la réprobation et le mépris. L'Angleterre s'est grossièrement trompée si elle espérait

se réserver, en s'assurant de la personne de ce fugitif, la possibilité de créer sur la question du Khalifat une agitation dont elle puisse tirer profit. Le plus clair résultat de l'acte accompli par le général Harrington est, au contraire, de resserrer autour d'Angora le bloc islamique et de faire accepter, du moins momentanément, même par l'Inde et par l'Afghanistan dont le prince semblerait en situation de poser sa candidature au pontificat suprême, le principe de la séparation des pouvoirs voté par la Grande assemblée Kémaliste à la date du 1er novembre,

29e ABDUL MEDJID II.

En vertu de ce principe, le nouveau Khalife n'a point reçu l'épée d'Osman, signe du pouvoir temporel, à la cérémonie du sacre; mais il a revêtu le manteau du Prophète, symbole de l'investiture spirituelle qui fait de sa personne sacrée l'*Emir el Mouminin*, c'est-à-dire le Commandeur des Croyants, celui à qui incombe le glorieux devoir de veiller à la conservation et à la propagation de la foi. Comment pourra-t-il remplir sa tâche dans la nouvelle situation qui lui est faite? Sera-t-il vis-à-vis de l'Assemblée ottomane, comme les derniers Abbasides de Bagdad, soumis au contrôle de l'*Emir el Oumara*? Faudra-t-il plutôt le comparer à ces falots Khalifes du Caire qui vécurent obscurément à la cour des Sultans Mamlouks ? L'avenir seul peut répondre.

L'unique conjecture qui nous soit aujourd'hui permise, c'est de bien augurer du pontificat qui commence. Abdul Medjid, fils d'Abdul Aziz, né le 30 mai 1868 au palais de Dolma Baghté, est un homme intelligent, instruit, profondément convaincu de l'efficacité du progrès et particulièrement curieux de tout ce qui touche à la culture française. Artiste de talent, formé à la technique de la peinture par des professeurs français, il a exposé plusieurs fois aux salons parisiens. L'assemblée d'Angora ne pouvait mieux choisir. Cette nomination, acceptée par tout l'Islam, est ce qu'on peut appeler une réponse élégante et singulièrement opportune au geste théâtral et maladroit du général Harrington.

PAUL BRUZON

(A suivre)

CHRONIQUE

ARABIE

Une Confédération arabe

Les délégués des divers Etats arabes de Syrie, de Palestine, de l'Irak, du Hedjaz, du Yemen, de l'Assir, du Nejd et du Mascate se sont réunis à Londres au cours de la seconde semaine de mars pour discuter la question de la constitution d'une grande Confédération arabe.

Après quatre jours de débats ils ont décidé de tenter de faire l'union de tous les Arabes qui habitent les vilayets arabes de l'ancien Empire ottoman en une Fédération arabe jouissant de sa complète indépendance. Cette union de tous les Arabes se ferait par des moyens constitutionnels à l'aide de conventions réciproques par lesquelles les différents groupements garantiraient mutuellement leur intégrité et leur indépendance, leur complète autonomie intérieure. Ces groupements auraient un conseil central fédéral commun pour veiller à leurs intérêts communs et particulièrement à leurs relations étrangères, à leurs affaires économiques et militaires

Les Délégations se proposent d'établir à l'étranger un centre commun pour défendre la cause des Arabes dans les pays qui ont des intérêts dans les régions occupées par les Arabes.

CANADA

Les Dominions et la tutelle britannique

Un indice significatif de l'effort fait par les Dominions de l'Empire britannique pour libérer leur politique étrangère de celle de la métropole vient d'être donné par le Canada.

On sait que ce pays était en pourparlers depuis quelque temps avec les Etats-Unis pour la conclusion d'un traité concernant les pêcheries. Or, lorsque tout fut prêt pour la signature, l'ambassadeur britannique à Washington, sir Auckland Geddes, intervint auprès de M. Ernest Lapointe, ministre de la marine et des pêcheries du Canada, pour apposer, lui aussi, sa signature en bas de la convention, au nom du Gouvernement impérial.

Une longue correspondance s'ensuivit ; mais le Gouvernement canadien s'est refusé formellement à consentir que l'ambassadeur se mêlât de cette affaire qui n'intéresse que le Canada et les Etats-Unis.

Le nouveau premier ministre d'Australie, M. Bruce a, à ce propos, déclaré à la Chambre des représentants de son pays, que la question de cette tutelle devrait être réglée à la prochaine Conférence impériale qui doit retenir à Londres l'automne prochain.

CHILI

Le 5e Congrès panaméricain.

Le cinquième congrès panaméricain s'est ouvert le 25 mars à Santiago-du-Chili. Il devait réunir primitivement les délégués de vingt et une républiques du Nouveau Continent mais dix-huit d'entre elles seulement y sont représentées. Comme nous l'avons vu précédemment, le Gouvernement du Mexique, non encore officiellement reconnu par les Etats-Unis, et craignant l'influence prépondérante et adverse de ces derniers au sein de l'assemblée, a notifié son abstention. La Bolivie et le Pérou, mal satisfaits de la proposition récente d'arbitrage soumise par le Gouvernement américain à la Conférence panaméricaine de Washington, au sujet de leur différend concernant le traité de 1904 avec le Chili, s abstiennent également.

Les quatre premières conférences avaient eu lieu à Washington (1889), à Mexico (1901), à Rio-de-Janeiro (1906) et à Buenos-Aires (1910). Il n'y avait été délibéré que sur des questions de coopération économique. Les problèmes politiques en avaient été systématiquement écartés. Le programme de la Conférence de Santiago-du-Chili qui a été arrêté, au début de décembre dernier, par le comité de direction de l'Union panaméricaine de Washington, au cours d'une réunion présidée par M. Hughes, le secrétaire d'Etat américain, comporte, dix-neuf articles dont plusieurs touchent

d'importantes questions d'ordre politique, soulevées par les grands événements qui se sont accomplis depuis la conférence de Buenos-Aires et qui, sans nul doute, domineront les délibérations de cette assemblée.

Parmi les articles de ce programme, ceux portant sur des questions politiques sont les suivants :

2° Organisation de l'Union panaméricaine sur les bases d'une convention. (Proposition des Etats-Unis).

9° Prendre en considération les mesures tendant vers une association plus étroite des républiques du continent américain en vue de servir les intérêts communs. (Proposition de l'Uruguay)

10° Considérer les meilleurs moyens à prendre pour donner une plus large application au principe du règlement judiciaire ou arbitral des conflits entre les républiques du continent américain. (Proposition de l'Uruguay.)

12° Prendre en considération la réduction et la limitation des dépenses militaires et navales sur des bases équitables et pratiques (Proposition du Chili)

Un article tendant à la prise en considération des questions soulevées par tout empiétement d'une puissance non américaine sur les droits d'une nation américaine, et répondant à la requête de la République du Salvador demandant une définition de la doctrine de Monroe, a été éliminé au cours de l'élaboration du programme.

La Conférence aura à examiner, entre autres propositions, un projet de Ligue des nations américaines, proposé par l'Uruguay, ayant pour but d'établir une politique internationale uniforme entre toutes les républiques du nouveau monde, sans préjudice de leur adhésion facultative à la Société des nations de Genève, et donnant au continent un pacte de garanties en 81 articles qui constituerait l'entente régionale de Monroe, reconnue par le pacte de Versailles.

A la séance inaugurale présidée par M. Luis Isquierdo, ministre des Affaires étrangères du Chili, M. Alessandri, président de la République du Chili, a prononcé un discours d'ouverture dans lequel il a fait ressortir l'importance de la Conférence en ce qui concerne les relations entre toutes les nations américaines.

M. Augustin Edwards, qui a présidé l'an dernier, à Genève, l'Assemblée de la Société des nations, et qui est à la tête de la délégation chilienne à la Conférence de Santiago, a été nommé président de cette Conférence. Il a prononcé, en prenant possession du fauteuil présidentiel, une allocution dans laquelle il a montré la nécessité d'assurer la solidarité de tous les peuples de la terre, sans porter atteinte à l'idéal du panaméricanisme.

Tous les délégués, s'inspirant du discours inaugural du président du Chili, M. Alessandri, qui a dit que l'Union panaméricaine est un groupement puissant qui défend l'avenir de l'humanité, se sont prononcés en faveur d'une collaboration étroite des trois Amériques en vue de consolider la paix mondiale.

La Conférence a réparti entre huit grandes commissions les diverses questions inscrites à son programme.

La Commission politique est présidée par le chef de la Délégation argentine, M. Montes de Oca et la Commission de limitation des armements par M. Fletcher, ambassadeur à Bruxelles, ancien ambassadeur au Mexique, chef de la Délégation des Etats-Unis Cette question semble devoir primer toutes les autres et on s'attend à ce que le Brésil et l'Argentine, dont les thèses sont elles-mêmes opposées, se prononcent contre l'adoption du projet de limitation des armements sous la forme qui lui a été donnée.

Le Dr Alexandro Alvarez, le jurisconsulte chilien, a soumis à la conférence un projet de code de droit international dans lequel seraient incorporés, en les amplifiant, les principes de la doctrine de Monroe. Le dernier article de ce projet est censé inviter l'Europe à adhérer aux principes établis de façon qu'ils puissent devenir universels et déclare que les Etats américains ne désirent pas se séparer juridiquement des autres continents.

M. Rowe, qui dirige l'Union panaméricaine de Washington, présente un plan de réorganisation de cette union, en conformité avec les conventions réglant les rapports entre les Etats américains.

Le 31 mars la conférence panaméricaine s'est ajournée en raison des fêtes de Pâques au lundi 2 avril, et alors seulement a commencé véritablement la discussion des questions à l'ordre du jour.

L'envoi à la conférence panaméricaine de Santiago, par le président de la République du Salvador, d'un message télégraphique demandant que, pour rendre hommage à l'Espagne, le ministre espagnol au Chili soit invité à assister aux séances de la conférence, a immédiatement provoqué une discussion.

Après avoir examiné la question, l'assemblée résolut de la renvoyer à une séance secrète, dans laquelle il a été proposé, en raison de la situation délicate que créerait dans une conférence panaméricaine une initiative comme celle suggérée par le télégramme du président du Salvador, de se borner à adopter une motion d'hommage et de sympathie envers

l'Espagne, le Portugal, la Grande-Bretagne et la France pour leur œuvre civilisatrice et colonisatrice dans le continent américain.

Cet incident est significatif et montre que les Républiques latines, manifestement opposées à un panaméricanisme qui les isolerait de l'Europe, désirent que les influences européennes capables d'y faire contrepoids ne soient point écartées de cette conférence.

On sait qu'à la dernière assemblée de Genève, la délégation du Brésil, appuyée par l'Espagne, avait proposé que la Société des nations donnât la collaboration de ses organismes techniques à la conférence panaméricaine ; mais devant l'opposition catégorique que cette proposition a rencontré dans les cercles politiques de Washington, qui la considèrent comme visant à neutraliser l'influence des Etats-Unis et comme portant atteinte à la doctrine de Monroé, il est peu probable que la conférence sollicite ou accepte la collaboration de la Société des nations, bien que M. Edwards, qui dirige la conférence, ait présidé la dernière assemblée plénière de Genève.

D'autre part, M John Barrett, membre de la délégation des Etats-Unis, a déclaré dès le début de la conférence à un correspondant que le Canada devrait participer à la conférence et entrer dans l'Union panaméricaine. La délégation du Brésil est favorable à la participation du Canada, et le projet de société des nations américaine présenté par l'Uruguay prévoit l'entrée du Dominion dans l'association.

Par les questions qu'elle va aborder cette conférence ne peut donc manquer d'être amenée à discuter et à éclaircir les relations entre les Etats-Unis et l'Amérique latine dont les craintes et la méfiance ne sont que trop justifiées par le contrôle financier et politique que ceux-ci entendent exercer sur le Mexique, l'Amérique centrale et les Antilles, en dehors de toute convenance internationale et en se refusant, à l'abri de la doctrine de Monroe, à prendre aucune part dans l'organisation politique du monde, Comme le dit M. Louis Guilaine dans le *Temps* du 26-3-23 :

> La question qui domine toutes celles qui vont s'agiter dans cette conférence est de savoir dans quelle mesure les Etats-Unis laisseront mettre en question la doctrine de Monroe dont ils ont une conception et une interprétation à eux propres et si impérieuses qu'elles n'admettent pas la contradiction, pas plus en Amérique qu'en Europe.

Un écrivain et sociologue argentin, le docteur Ingenieros, écrivait récemment : « Il nous faut trouver le moyen de contre-balancer cette puissance si nous voulons sauver l'indépendance et la souveraineté de nos nationalités. »

D'après le *Jornal do Comercio*, de Rio-de-Janeiro, le plan purement panaméricain de la conférence échouera et : « les Etats-Unis se verront obligés d'entrer franchement dans la politique mondiale et de venir fortifier l'autorité de la Société des nations, que les Etats sud-américains, et particulièrement le Brésil, ont si noblement soutenue jusqu'ici ».

L'intransigeance et l'impérialisme de leur doctrine ne pourront en tous cas que rejeter l'Amérique latine vers l'Europe occidentale pour le plus grand bien de l'une et de l'autre.

CHINE

Protestation contre les Soviets

Le Gouvernement chinois a déclaré qu'aucun accord avec le pouvoir soviétique ne pourra être conclu, tant que celui-ci n'aura pas changé d'attitude en Mongolie, où il s'emploie à renforcer son influence par des mesures de violence et à détruire l'autorité de la Chine parmi la population mongole.

En outre, les ressortissants chinois étant persécutés en Sibérie orientale par les autorités locales, une perquisition ayant même été opérée dans les locaux du consulat chinois à Tchita, le Gouvernement chinois voit dans ces faits, en même temps que la volonté de susciter des conflits, un attentat aux droits de la Chine.

ÉGYPTE

Arrestation des membres du Wafd

A la suite des attentats des 27 février et 4 mars, les membres du Wafd signataires du dernier manifeste publié le 19-20 février par la presse égyptienne et que nous avons reproduit dans le précédent numéro de la revue ont été arrêtés le 5 mars.

Cette mesure a atteint : El Masri El-Saadi, Ragheb Iscandar, Fakhry bey Abdel Nour, El-Sayed Hussein El-Kassabi, Mahmoud Hilmy Ismail, Mohamed Naguib El Garabli.

Maître Abdel Halim Biali et Salama bey Mikhail, membres du Wafd, qui n'étaient pas en Egypte lorsque ce manifeste a été lancé, n'ont pas été arrêtés.

Le nouveau Wafd

Le Wafd s'est ainsi reconstitué :

Hassan Hassib pacha, Hussein bey Helal, Salama Mikhail bey, Ibrahim Ratib, Atta Afifi, Abd Halim Biali et Mustafa bey Bakir.

La question égyptienne aux Communes

Au cours de la séance du matin, le 12 mars, aux Communes, M. Newbold a demandé à quelle date le Gouvernement britannique comptait évacuer l'Egypte.

Pour toute réponse à cette question M. Mac Neil, sous-secrétaire d'Etat, a prié l'orateur de se reporter à la déclaration officielle faite par le Gouvernement à la Chambre, le 14 mars 1922.

M. Johnston demanda alors s'il était vrai que le Gouvernement du Soudan créait la voie ferrée de Kasla pour étendre la culture du coton dans la vallée de Barka et s'il avait l'intention d'exproprier les terrains des habitants de cette vallée.

M. Mac Neil démentit catégoriquement ces deux allégations mais répondit affirmativement à l'interpellateur qui désirait savoir si l'ex-secrétaire financier du Soudan, sir Bernard pacha, avait été délégué à Londres pour négocier avec la Trésorerie britannique la question des garanties supplémentaires à fournir pour le projet du réservoir de Mekouar.

Enfin M. Mac Neil fit une réponse négative à M. Johnston qui demanda ensuite si la Trérorerie avait rejeté les propositions de sir Bernard pacha et si c'est pour cette raison que le secrétaire financier avait présenté sa démission au Gouvernement du Soudan.

Le 13, M. Morel a déclaré que la Grande-Bretagne cherchait à gouverner l'Egypte non avec l'aide des véritables représentants du peuple égyptien, mais par l'entremise de personnes désignées par la Grande-Bretagne et qu'une telle manière de faire ne pouvait que rendre la situation pire. Il a engagé le Gouvernement à rappeler Zaghloul pacha et à reviser toute sa politique. Tout en se défendant de vouloir se livrer à une attaque personnelle contre le vicomte Allenby, il estime qu'il eût été

préférable d'avoir en Egypte un homme qui ne fût pas étroitement lié avec une politique consistant à exclure le seul homme, qui soit le véritable leader du peuple égyptien.

Lord Eustace Percy a répondu en soutenant que les difficultés politiques actuelles en Egypte étaient dues moins à l'ingérence britannique qu'aux courants d'opinion qui lui sont hostiles ou aux intrigues en Egypte même. Il exprima la crainte que le rappel de Zaghloul pacha fût considéré comme un indice du désir du Gouvernement britannique d'avoir Zaghloul pacha comme premier ministre, dans le but d'imposer une constitution particulière à l'Egypte.

Il protesta contre l'allégation selon laquelle le Gouvernement britannique désirait le maintien de la loi martiale, afin d'avoir une prise sur l'Egypte. Personne en Egypte et bien moins encore le vicomte Allenby ne désire le maintien de la loi martiale, si ce n'est à cause des crimes contre les étrangers. Le grand obstacle à l'abolition de la loi martiale est dû, prétend-il, au fait qu'aucun ministère égyptien n'est disposé à accepter le pouvoir, a moins d'être protégé par la loi martiale.

L'Hon. Walter Guinness a déclaré qu'il y avait en Egypte 51 officiers d'état-major contre 13 avant la guerre et 119 en novembre 1920 et que ce chiffre élevé se justifiait par l'augmentation des effectifs comparés à ceux d'avant-guerre et à l'état troublé du pays.

Enfin le 14, lord Cavendish Bentinck a demandé si, en vue de mettre fin à la loi martiale en Egypte, le Gouvernement britannique allait confier à un Gouvernement égyptien le soin d'assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre et s'il allait remettre en liberté Zaghloul pacha, afin qu'un Gouvernement puisse être établi en Egypte jouissant de la confiance des égyptiens?

M. Mac Neil a déclaré qu'aussitôt qu'un ministère égyptien aura assumé le pouvoir et fourni les preuves qu'il est capable d'assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre, cette suggestion pourrait être examinée.

Le ministère Yéhia Ibrahim pacha

Le 15 mars un nouveau cabinet égyptien a été ainsi constitué :
Yehia Ibrahim pacha, premier ministre et ministre de l'Intérieur ;
Ahmed Hechmat pacha, ministre des Affaires étrangères ;
Mohamed Moheb pacha, ministre des Finances ;

Ahmed Ziwan pacha, ministre des Communications ;
Ahmed Zulficar pacha, ministre de la Justice ;
Mohamed Tewfick Rifaat pacha, ministre de l'Instruction publique ;
Ahmed Aly pacha, ministre des Wakfs ;
Mahmoud Azmy pacha, ministre de la Guerre et de la Marine ;
Hafez Hassan pacha, ministre des Travaux publics ;
Faussy Gorgui El-Motei Bey, (copte) ministre de l'Agriculture.

Yehia pacha, qui est âgé de soixante-huit ans, a été longtemps président de la Cour d'Appel, puis ministre à deux reprises dans les deux cabinets de Nessim pacha.

Le nouveau ministère comprend cinq membres du dernier cabinet.

Protestations du Wafd

A la suite de la fermeture de la maison de Zaghloul pacha, siège de la Délégation nationaliste, le Wafd a adressé à M Bonar Law une longue dépêche dans laquelle, après avoir rappelé les termes de l'avertissement qui lui a été remis le 21 février par le gouverneur militaire du Caire et résumé le dernier manifeste qui l'a provoqué, il ajoute :

On ne pourrait accuser en aucune manière, le Wafd d'incitation au crime. Car il n'a cessé, depuis sa formation, de proclamer qu'il s'appuie, pour la défense des droits du pays, sur les moyens légitimes et pacifiques exclusivement et de désavouer énergiquement dans ses manifestes et dans les correspondances ou les interviews de ses membres, tout attentat criminel quel qu'il soit.

C'est pourquoi, nous protestons, devant vous et devant le monde civilisé contre ces mesures et cet avertissement Et nous proclamons que nous ne saurions assumer aucune responsabilité pour des actes dont nous sommes absolument innocents et que nous avons d'ailleurs toujours désavoués et flétris

Le principe de tout le peuple égyptien sans exception est la lutte politique légitime et pacifique qu'il poursuivra résolument dans les limites de la loi et de l'ordre public jusqu'à ce qu'il obtienne sa liberté et son indépendance réelles.

Il a également envoyé au roi une protestation où il dit notamment :

Le pays ne cesse de souffrir dans sa liberté sacrée La politique impérialiste ne s'est pas contentée de bannir et d'emprisonner les chefs de la nation, de jeter, par la loi martiale, la frayeur dans les âmes et d'essayer de les faire plier contre leur gré ; mais elle a violé hier la Maison du Peuple et l'a fermee, après avoir saisi les papiers qui s'y trouvaient et ordonné à la famille du leader du pays, femmes et enfants, de quitter leur maison, — ce qui est sans precédent dans ce siècle dont on dit qu'il est le siècle de la civilisation.

D'autre part, à l'occasion des dernières déclarations faites à la Chambre des Communes, le 9 mars, par M. Bonar Law qui dans sa réponse aux questions de M. Wedgwood affirmait que non seulement le régime du 28 février n'est pas abandonné mais que la loi martiale elle-même ne sera abrogée que lorsque l'Egypte aura adhéré officiellement à la note dont ce régime est issu, le Wafd a publié le 12 mars un manifeste dont nous extrayons le passage suivant :

Le remède à la crise actuelle ne consiste pas à maintenir la loi martiale ou à former un ministère d'Affaires dans ces heures où l'Egypte traverse une des crises politiques les plus aigues

L'Egypte ne se plaint pas du retard de ses Affaires administratives, mais elle se plaint de l'atteinte portée à son droit d'être libre et de vivre

Le seul remède à cette crise c'est que les Anglais nous donnent la preuve de leurs bonnes intentions et de leur désir d'apporter à la question égyptienne une solution sauvegardant la dignité et les droits éternels du pays Cette preuve ne peut être donnée que s'ils commencent, avant tout, par abroger les mesures d'exception et leurs conséquences Et c'est ainsi que la tranquillité et l'ordre pourront être ramenés dans le pays.

Ce manifeste porte les signatures de Hassan Hassib pacha, Salama bey Mikhail, Hussein bey Hélal, Moustafa bey Bakir, Ibrahim bey Ratib. Ata bey Afifi et Abdel Halim bey El-Bialy

Le 17 mars, le Wafd a lancé le manifeste suivant à propos de la constitution du nouveau ministère .

Le ministère a été formé, mais la crise politique demeure

Le pays avait proclamé, à l'unanimité, les justes revendications que tout Egyptien devait poser comme conditions à son accession au pouvoir dans les circonstances présentes Mais dix Egyptiens viennent d'accepter la responsabilité de coopérer dans la direction des Affaires publiques pendant que la loi martiale est établie sur le pays, que Saad et ses amis sont en exil et que les prisons et lieux de détention sont pleins d'Egyptiens.

Ils ont accepté cette responsabilité, arrachant à la nation une de ses armes pacifiques, et ils ont ainsi fortifié la position des impérialistes d'Angleterre d'autant qu'ils ont affaibli ses libéraux, qui s'appuyaient sur l'unanimité des Egyptiens pour presser le Gouvernement britannique de hâter l'abrogation de la loi martiale et des mesures qui en découlent.

Ils n'ont posé, pour la constitution de leur ministère, aucune condition de garantie, et, par contre, ils ont confirmé implicitement les déclarations du premier ministre et autres diplomates de Grande-Bretagne

Ils ont formé leur ministère en secret, ainsi que l'a dit leur président, comme s'ils entreprenaient une affaire qu'on n'oserait pas rendre publique.

Ils ont proclamé leur acceptation dans une lettre sans opinions ni programme Et les interviews accordées par leur président ne sont que moyens de s'esquiver et de rester dans le vague Car, pour la Constitution, la souveraineté et la volonté de la nation

n'ont pas été l'objet de son attention. Il n'a fait que se rallier à ses prédécesseurs en frustrant la nation du droit de l'élaborer.

L'abolition de la loi martiale n'est pour lui qu'un espoir. La promulgation de l'Indemnity Act avec les liens que les Anglais veulent imposer à la souveraineté du pays et à la liberté de ses enfants, devient un événement inéluctable et, comme il l'a déclaré, il n'espère pas autre chose que l'aide de lord Allenby pour alléger ses charges. Quant à la question, si importante, du Soudan, il se contente d'en faire, avec ses collègues, l'objet d'un examen.

Ce n'est donc là qu'un ministère sans opinion, qui ne mérite pas du pays la confiance et l'appui que demande son président, et dont l'existence n'est qu'une nouvelle expérience de laquelle, comme des expériences précédentes, la nation sortira le front haut par la force de sa foi et la fermeté de sa résolution.

Vive l'Egypte ! Vive Saad !

A la suite de la suspension du *Balagh* et du *Lewa*, les journaux arabes ont adressé à tous les membres de la presse indigène une convocation pour examiner la situation faite à ces deux journaux par la mesure qui les frappe.

Le 22 mars le Wafd a publié le nouveau manifeste suivant :

La nation a proclamé et ne cesse encore de proclamer que, seule, elle a le droit, par l'intermédiaire de ses représentants élus, d'élaborer sa propre Constitution. Les événements ont prouvé la justesse de son jugement, car les agissements du Cabinet Saroit ont exposé l'intérêt public au danger en laissant le pays sans Constitution jusqu'à cette heure.

En effet, le Comité Constitutionnel, formé contre la volonté de la nation, ne pouvait avoir l'autorité et le prestige de n'importe quel corps représentatif élu pour que ses opinions fussent respectées. C'est pourquoi le Gouvernement anglais grâce à ses menaces et à la faiblesse du ministère précédent est parvenu à obtenir du Gouvernement égyptien une lettre détruisant le texte relatif au Soudan dans le projet de ce Comité.

De plus, les réactionnaires tentent, aujourd'hui, de faire disparaître de ce projet le peu de garanties qui restent pour sauvegarder la souveraineté de la nation.

Or, si le Ministère Saroit s'était, dès la première heure, soumis à la volonté du pays et avait convoqué une Assemblée nationale, le Gouvernement anglais n'aurait pas osé menacer la nation dans ces droits et dans son Trône, les réactionnaires n'auraient pas eu l'ambition de réduire la souveraineté du peuple et, ainsi, la Constitution aurait été aujourd'hui un corps vivant et non cette pauvre chose ballottée par toutes les passions

Le peuple, qui n'a pas accepté ce projet tel qu'il avait été primitivement élaboré, désavoue naturellement, de la manière la plus vive, n'importe quelle atteinte à sa souveraineté et à son droit intégral de contrôler lui-même toutes ses affaires.

Les modifications déformatrices au sujet desquelles on fait courir tant de bruits, et qu'on veut apporter au projet du Comité Constitutionnel, ne se rapportent à aucune des questions que les Anglais se sont réservées. Elles concernent la répartition de l'autorité entre les pouvoirs exécutif et législatif. Et c'est là une question que les Egyptiens doivent eux-mêmes trancher.

Ce serait donc criminel, alors que notre sort est entre nos propres mains, qu'un groupe parmi nous se donne la mission de perdre nos droits. Le remède efficace à cette situation est de revenir à l'idée que le pays a proclamée dès le premier jour, c'est-à-dire de convoquer une Assemblée nationale, par laquelle la volonté du peuple sera représentée, la souveraineté de la nation sauvegardée et tous nos droits respectés.

Mise en liberté de Zaghloul pacha

D'après une ancienne loi anglaise, datant de juin 1215, nul ne peut être arrêté, détenu, ou banni, sur le territoire britannique, qu'après avoir été jugé par ses pairs et d'après la loi du royaume. Une mesure, dite de l'*habeas corpus*, a renforcé ce principe en donnant aux juges de la Haute-Cour le droit de faire comparaître devant eux tout citoyen établissant qu'il est emprisonné arbitrairement.

Zaghloul pacha, qui, après avoir été appelé à négocier avec lord Milner au sujet de l'indépendance de l'Egypte, fut arrêté en décembre 1921 puis ensuite exilé tour à tour à Aden, aux Seychelles et à Gibraltar, invoqua récemment devant le tribunal suprême de cette colonie anglaise l'*habeas corpus* dont les Anglais s'enorgueillisent comme de la meilleure garantie de leurs libertés. Ce tribunal repoussa sa requête. Il interjeta alors appel devant le Conseil privé du royaume, la plus haute juridiction de l'empire.

Le Conseil privé, présidé par le grand chancelier lord Haldane, assisté de quatre pairs, a entendu le 8 mars l'attorney general, sir Douglas Hoog, qui a soutenu que les lois anglaises ne s'appliquent pas nécessairement à Gibraltar, que l'*habeas corpus* n'existe pas dans la législation espagnole, jadis appliquée dans ce pays, et qu'enfin, les ordonnances signées par le roi et donnant certains pouvoirs au gouverneur militaire de l'Egypte, prévalent contre la loi elle-même. Lord Haldane, qui est la plus haute autorité du droit constitutionnel en Angleterre, s'étonna, et se prononça en faveur de l'appel, « ne fût-ce que pour le bon renom de l'Angleterre ».

L'attorney général sir Douglas Hoog en appela, dans l'intérêt de l'Angleterre, au patriotisme des juges, et le Conseil mit en minorité son président lord Haldane en repoussant l'appel de Zaghloul.

Mais devant les difficultés de la situation en Egypte, à la suite des exhortations de l'opinion anglo-égyptienne et de l'avis exprimé par le médecin qui soigne Zaghloul pacha que celui-ci avait absolument besoin d'un changement de vie et qu'il lui fallait faire d'urgence une cure dans une station thermale européenne, le Gouvernement de Sa Majesté a

décidé, après avoir consulté le haut commissaire britannique, d'élargir le leader nationaliste égyptien et a donné, le 27 mars, les instructions nécessaires au gouverneur de Gibraltar.

Zaghloul pacha, ancien ministre de l'Instruction publique, accompagné de sa femme Rofia Zaghloul, de sa nièce Fatima Sabit et d'un domestique, s'est embarqué le mercredi, 4 avril, à bord du paquebot *Ormuz*, à destination de Toulon, où il est arrivé le 6. Il doit se rendre à Lyon pour y recevoir les soins d'un spécialiste et ensuite à Vichy pour y faire une cure.

Le Wafd, a aussitôt publié un manifeste exprimant sa satisfaction pour le geste que le Gouvernement britannique vient de faire en relâchant Zaghloul pacha, et déclarant que la sincérité de l'Angleterre est essentielle à un accord, dont la libération de Zaghloul pacha est saluée comme étant le premier pas.

« Les aspirations de l'Egypte, dit le manifeste, ne sont pas en contradiction avec la protection des intérêts étrangers. »

ESPAGNE

Mort de M. Allendesalazar

M. Allendesalazar, qui est mort au début de mars, a joué un rôle considérable dans la politique espagnole des vingt dernières années.

Ministre des Finances en 1900, il passa en 1902 à l'Instruction publique, en 1903 à l'Agriculture, en 1904 à l'Intérieur. Ministre des Affaires étrangères en 1907, il signa l'accord franco-espagnol. Puis, il fut successivement président du Sénat et gouverneur de la Banque d'Espagne. Il fut appelé à la présidence du Conseil en décembre 1919, après la chute du cabinet Sanchez de Toca Il la reprit en 1921, au lendemain de l'assassinat de M. Dato, et donna sa démission dans l'été de la même année, à l'occasion des évènements du Maroc.

La question religieuse

Le cardinal Soldevila, archevêque de Saragosse, a adressé au chef du Gouvernement espagnol, M. d'Alhucemas, une lettre protestant contre la modification du dernier paragraphe de l'article 11 de la Constitution de

1879 en vertu duquel la religion catholique peut seule, en Espagne, jouir d'un culte extérieur.

L'article 11 de la Constitution est ainsi conçu :

1° La religion catholique, apostolique et romaine est la religion d'Etat. La nation entretient le culte et ses ministres ;

2° Nul ne sera inquiété sur le territoire espagnol pour ses croyances religieuses pourvu qu'elles n'offensent pas la morale chrétienne ;

3° Néanmoins, aucune autre cérémonie ou manifestation publique que celles de la religion catholique ne sera autorisée.

Il serait légitime, en effet, que ce droit fût étendu à d'autres religions, l'Espagne étant protectrice d'un peuple musulman.

Mgr Soldevila soutient que l'article 11 est ni plus ni moins qu'une réponse à l'article premier du Concordat, qui serait dénoncé du fait même de la modification de la Constitution espagnole sur ce point. Il ajoute qu'au cas où le Gouvernement maintiendrait le projet de modification, susceptible d'altérer les rapports avec le Vatican, les prêtres conseilleront aux fidèles de ne pas voter pour les candidats ministériels aux prochaines élections.

M. Pedregal, ministre des Finances, qui est le premier ministre espagnol ayant refusé de prêter serment sur les Evangiles, indigné de l'attitude des évêques, a invité ses collègues à tenir l'engagement pris vis-à-vis de son chef, le leader réformiste, M. Melquiadès Alvarez, et de lui-même lors de la formation du Cabinet, d'affirmer dans la déclaration ministérielle que le Cabinet libéral a l'intention arrêtée d'assurer la liberté des cultes en modifiant l'article 11 de la Constitution.

Le président du Conseil ne s'étant pas rangé à cette manière de voir, M. Pedregal, représentant du parti réformiste, a démissionné et a été remplacé, le 3 avril, par le marquis de Villalobar, libéral-démocrate.

Les projets du haut-commissaire au Maroc

M. Luis Silvela, haut-commissaire espagnol au Maroc, qui est rentré à Madrid dans la seconde quinzaine de mars, serait partisan de la reprise des opérations militaires et d'une expédition contre Abd-el-Krim, autant pour éviter la répétition des tragiques événements de 1921 — bataille d'Annual et redditions de Selouane, Nador et mont Arruit — que pour donner satisfaction aux aspirations de l'armée, chez qui le malaise s'est accentué depuis le rachat des prisonniers.

M. Luis Silvela aurait également formé le projet de tenter de détruire l'influence de Raisouli en lui opposant son neveu Moulay Moustafa, caïd d'Arzila, qui l'a accompagné dans son voyage à Madrid. Les projets de M. Silvela qui sont très discutés au sein du Gouvernement, ne sont pas approuvés par plusieurs ministres qui ne semblent pas disposés à partager la responsabilité d'une nouvelle aventure.

Dissolution des Cortès.

Au conseil de Cabinet qui a été tenu au Palais royal le 6 avril, le souverain a approuvé la déclaration ministérielle dont s'était abstenu le Cabinet libéral à son arrivée au pouvoir et a signé un décret portant dissolution du Parlement. Les élections des députés auront lieu le 29 avril, et celles des sénateurs le 13 mai.

La déclaration ministérielle approuvée par le souverain au cours de ce conseil et qui constitue le programme électoral de la concentration libérale, dit notamment :

Le Gouvernement entend procéder à une revision de la Constitution en ce qui concerne la suspension des garanties constitutionnelles, l'organisation du Sénat, de façon à établir une représentation proportionnelle ; il entreprendra la transformation de régime de la propriété immobilière, de façon à tendre à la création d'une forte démocratie. Il s'efforcera d'obtenir une réduction des frais du budget qu'il accompagnera d'un recouvrement intensif des impôts actuels.

Le Gouvernement se propose de poursuivre une politique internationale discrète, mais ferme et claire et de maintenir les relations d'amitié existantes, mais sans négliger dans aucun cas les intérêts de l'Espagne.

Nous ne renonçons à aucune de nos amitiés, mais nous les faisons dépendre de l'intérêt du pays et nous avons le légitime désir que ces amitiés soient basées sur une utilité positive provoquant chez nos amis la réciprocité.

La politique marocaine n'est pas abondamment définie dans cette déclaration mais le Cabinet libéral reconnaît toutefois comme urgente la réduction des effectifs de l'armée d'Afrique.

Les Chambres seront ouvertes le 23 mai.

GRECE

La situation politique

Un grave conflit vient d'éclater entre les chefs de la révolution. Le général Pangalos, commandant en chef de l'armée de Thrace, exige la démission des colonels Gonatas, président du Conseil, et Plastiras, chef

du Comité révolutionnaire, sous prétexte que ces derniers se refusent à proclamer la République en Grèce.

Si la situation se prolonge, le général Pangalos menace de marcher sur Athènes avec son armée et de renverser le Gouvernement. Des mesures extraordinaires de protection ont été prises hâtivement pour mettre Athènes à l'abri d'un coup de main.

Le colonel Plastiras et l'amiral Hadjikyriaskos se sont rendus à Salonique auprès du général Pangalos pour le faire renoncer à son plan. Après une discussion très violente, une entente provisoire a été conclue.

M. Harold Spender, qui avait été chargé par lord Curzon d'une mission diplomatique en Grèce, a déclaré, au cours d'une Conférence organisée à Londres par *l'Anglo-Hellenic League* que le Gouvernement britannique ne reconnaîtrait pas le Gouvernement d'Athènes avant que de nouvelles élections aient eu lieu

Lord Curzon, lors de sa récente entrevue avec M Venizelos, à la fin de mars, aurait confirmé à l'homme d'Etat grec cette manière de voir et aurait insisté auprès de lui sur la nécessité urgente pour la Grèce de retourner au régime constitutionnel et de rétablir l'ordre légal tel qu'il est garanti par les puissances protectrices.

INDE

Le Budget

Le rapport de la Commission Inchcape recommande à l'unanimité des réductions de dépenses s'élevant à 19 1/4 crores de roupies, comprenant 10 1/2 crores par la réduction des forces militaires et d'autres économies dans l'armée, 4 1/2 crores sur les chemins de fer ; 137 lakhs dans les postes et télégraphes et 3 crores dans les autres départements de l'administration.

Sir Basil Blackett, membre de la Commission financière, a présenté le budget à l'Assemblée législative.

Le déficit du budget de l'année est de 17 1/2, crores en raison d'une moins-value de 9 crores, due à la grande diminution des recettes des chemins de fer. Les réductions des effectifs militaires ont permis une économie de 46 lakhs. Les dépenses pour 1923-1924 sont évaluées à 204 1/3 crores, y compris 62 crores pour l'armée. Cette dernière évaluation accuse une diminution de 5 3/4 crores, en comparaison de l'année passée.

Le déficit serait comblé par une augmentation de l'impôt sur le sel. Presque toute la presse indienne condamne cette augmentation qui frapperait la classe indienne pauvre.

Au cours de la discussion du budget devant l'Assemblée législative, lord Rawlinson a annoncé que le Gouvernement impérial avait accepté les réductions préconisées dans le rapport Inchcape, ayant trait à l'infanterie, mais que les propositions visant la cavalerie et l'artillerie étaient encore à l'examen Il déclara ne pouvoir s'habituer à l'idée que les dépenses de l'armée fussent jamais réduites à 50 crores de roupies. Il estime que l'armée n'est pas trop forte pour les besoins du pays et que l'équipement n'a pas encore atteint ce degré de perfectionnement, réclamé par l'Assemblée à la suite du rapport Esher Mais devant la nécessité d'équilibrer le budget, l'organisation fondamentale de l'armée aux Indes n'étant pas compromise par ces réductions, il est d'avis que le Gouvernement peut en assumer le risque.

A propos du programme de lord Rawlinson, la *Saturday Review* préconise d'envisager immédiatement un système de défense réciproque entre les Indes, le Sud-Africain, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et certaines colonies de la Couronne Les Indes, en vertu de cette thèse, cesseraient d'être considérées comme une personnalité isolée, dans la liste des territoires à défendre, mais devraient devenir le point d'appui d'où la Grande-Bretagne conduirait la défense de tout le Moyen-Orient et protégerait tout endroit menacé où flotte le pavillon britannique, à l'Est de Suez

Le Conseil législatif à Delhi a adopté, le 10 mars, après une vive discussion, une motion recommandant que le nombre des fonctionnaires et l'importance de leurs postes soient proportionnés au nombre et à l'importance des adeptes de chaque rite ou de chaque secte ainsi qu'à la population de chaque département

Le 20 mars l'Assemblée a, par 59 voix contre 44, repoussé la proposition du Gouvernement tendant à majorer la taxe sur le sel.

Le 24, le Conseil d'Etat a, par 28 voix contre 10, accepté un amendement du Gouvernement doublant cette taxe et approuvé le bill financier. Les Indiens condamnent cette augmentation, et déclarent qu'elle va gêner les pauvres, mais les Européens font observer que la taxe sur le sel a été augmentée dans une moindre proportion que les autres taxes, et le porte-parole du Gouvernement s'est étendu sur l'impossibilité de réduire davantage les dépenses

L'Inde et les Dominions

Mr. Sastri, dans son rapport sur sa récente mission en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Canada, dit que les progrès réalisés par les Indiens pendant les soixante dernières années ne sont pas connus au delà des frontières des Indes et que, par conséquent, la population des Dominions ne peut se rendre compte de ce que sont les Indiens.

Le rapport déclare que le meilleur moyen de remédier au préjudice ainsi causé à l'Inde est l'établissement de relations étroites par la création de rapports commerciaux actifs entre les Indes et les Dominions, ce qui a jusqu'à présent fait défaut.

Mr. Sastri exprime le vœu que le Gouvernement et les Indiens éclairés fassent tout pour stimuler et satisfaire le désir des Dominions de comprendre les Indes, et il suggère la nomination d'un agent officiel en Australie et en Nouvelle-Zélande pour la protection des intérêts indiens.

L'anniversaire de l'arrestation de Gandhi

Le Congrès national indien a décidé de proclamer jour de « deuil pacifique » le jour de l'anniversaire de l'arrestation de Ghandi Tous les établissements ont fermé et plusieurs réunions ont été tenues dans la soirée au cours desquelles des discours ont été prononcés Dans plusieurs villes les habitants ont jeuné.

Le statut des Indiens dans la colonie de Kenya.

La question de l'immigration et de l'égalité des droits des colons indiens en Afrique et tout particulièrement dans la colonie de Kenya doit faire l'objet d'une Conférence qui a été convoquée à Londres pour le mois de mai par le duc de Devonshire, ministre des colonies. Devant cette Conférence va se poser nettement la question des droits des sujets britanniques de couleur dans l'empire.

L'Assemblée législative de Delhi a adopté une résolution proposée par M. Sastri invitant le Gouvernement à faire part du mécontentement de l'Inde, en ce qui concerne la présente situation à Kenya, réclamant l'égalité de traitement pour les Indiens qui y résident, demandant que des mesures de protection soient prises contre les menaces formulées par les Européens de recourir à la violence et que l'immigration des Indes ne soit pas soumise à de nouvelles restrictions.

Une deuxième résolution, faisant allusion au message du vicomte Peel sur les réformes aux Indes et exprimant le mécontentement des membres de l'Assemblée en présence de la décision prise par le Gouvernement impérial, a été repoussée.

Au cours d'un débat animé M. Sastri a soutenu devant le Conseil d'Etat que les Indiens ne voulaient que l'octroi partiel de droits égaux et qu'il ne croyait pas que les menaces des Européens d'avoir recours à la force ne fussent qu'un simple bluff. Il conjura la Grande-Bretagne de ne pas perdre les amis qu'elle avait aux Indes. M. Sarma, membre du Conseil exécutif, répondit qu'il ne pensait pas que les résidants anglais aient réellement l'intention de recourir à la force contre des Indiens sans défense. Il promit d'insister auprès du vicomte Peel, pour que les Indiens de Kenya aient l'occasion de plaider leur cause et affirma l'espoir de voir les hommes d'état britanniques se laisser toucher par le sens des réalités et exercer une influence modératrice sur les européens.

Il a été décidé d'envoyer une députation à Londres, comprenant M. Sastri. L'arrivée de cette députation coïncidera avec celle de sir Robert Coryndon, gouverneur de la colonie de Kenya.

Dans un article de fond, le *Daily News* du 12-3-23 s'étend sur les dangers possibles de la controverse ouverte au sujet de Kenya, et soutient que le mandat relatif au Tanganyika impose à la Grande-Bretagne l'obligation d'accorder l'égalité de traitement aux nationaux de tous les membres de la Ligue des Nations, y compris l'Empire britannique.

Il conclut en ajoutant qu'une déclaration ferme annonçant, au nom du Gouvernement impérial, qu'un statut égal sera concédé, mettrait fin à l'agitation actuelle.

En réponse à une question posée par sir Thomas Bennett le 5 mars à la Chambre des Communes, l'hon. Ormsby-Gore a déclaré qu'il jugeait en ce moment inopportun de faire connaître les conditions de l'accord confidentiellement soumis par le gouverneur de Kenya à la Convention européenne des associations, le *Settlers Parliament* récemment inauguré à Nairobi, et qu'en attendant la venue du gouverneur en Angleterre il n'était pas question de prendre aucune décision au sujet de l'immigration ou de l'amendement de la constitution.

Répondant à une autre question de M. Wedgwood disant qu'une résolution de la Convention européenne à Kenya, permettait de redouter une action nuisible à la paix, l'Hon. Ormsby Gore a déclaré qu'il n'en avait pas connaissance et que la seule résolution qui lui eût été commu-

niquée officiellement, fournissait l'assurance que la Convention déploierait tous ses efforts en vue de prévenir toute action directe de la part de ses membres (*settlers*) durant les négociations en Angleterre, pourvu que dans l'intervalle le Gouvernement impérial ne cherchât pas à forcer sa décision.

Il estime qu'une telle résolution serait une faute parce qu'elle porterait atteinte aux efforts qu'il fait en vue d'aboutir par une entente à un règlement de la question.

Toutefois la Convention a réservé sa liberté d'action dans le cas d'une rupture.

Dans une réunion tenue le 15 mars à Delhi, M Sastri a fait adopter une résolution déclarant que les intérêts vitaux des Indes étaient en jeu dans la lutte engagée par les Indiens de Kenya et décidant d'informer M. Bonar Law que les Indes considéraient la question de Kenya comme la pierre de touche de leur situation au sein du Commonwealth.

En réponse à cette motion le comte de Reading a fait connaître que lui et le Gouvernement indien s'efforcent constamment d'attirer l'attention du Gouvernement britannique sur les aspirations raisonnables des Indiens à Kenya et que tous les efforts seront déployés en vue de défendre le point de vue indien à la prochaine Conférence qui se tiendra à Londres.

JAPON

Les traités de 1915

En réponse à une note du Gouvernement de Pékin, en date du 10 mars, tendant à remettre en question les accords sino-japonais de 1915 déclarés nuls et de nul effet récemment par le Parlement chinois et à rentrer en possession de Dalny et de Port-Arthur dont le bail est sur le point de prendre fin, le cabinet de Tokio a, par la note suivante adressée, le 14 mars dernier, au chargé d'affaires de Chine à Tokio, opposé une fin de non-recevoir à la réouverture de toute négociation touchant cette question.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la note du 10 courant, dans laquelle, conformément aux instructions de Pékin, vous avez eu la bonté de me communiquer la décision prise par votre Gouvernement en ce qui concerne l'abrogation des traités et

des notes sino-japonais en date du 25 mai 1915. Après avoir cité la déclaration de votre Gouvernement publiée immédiatement après la conclusion desdits traités, la déclaration de la Délégation chinoise à la Conférence de la paix à Paris, ainsi que les arguments mis en avant par la Délégation chinoise à la Conférence de Washington, votre note conclut à l'abrogation totale desdits traités et notes, à l'exception des stipulations et réserves y contenues, lesquelles ont déjà été réglées ou que le Gouvernement japonais a déjà dénoncées ou retirées.

En vous accusant réception de cette note, le Gouvernement japonais ne saurait vous dissimuler la surprise et le regret qu'il en éprouve. Les traités qui ont été conclus et les notes qui ont été échangées en 1915 ont été signés en bonne et due forme par des représentants de la Chine et du Japon régulièrement munis de pleins pouvoirs par leurs Gouvernements respectifs, et les traités ont été en outre dûment ratifiés par les deux chefs d'Etat intéressés Les délégués du Japon à la Conférence de Washington ont exposé le point de vue de leur Gouvernement sur ce sujet Toute tentative de la part de votre Gouvernement d'abroger de son propre chef des traités et des notes pleinement valides aurait non seulement pour effet de compromettre le développement des relations amicales entre les deux pays, mais en outre elle serait considérée comme contraire aux règles admises dans les relations internationales En conséquence, le Gouvernement japonais ne saurait en aucune façon s'engager dans la voie envisagée actuellement par votre Gouvernement Le Gouvernement japonais, en ce qui le concerne, s'est toujours efforcé de favoriser les bonnes relations entre nos deux nations et il espère que vous ne manquerez pas de reconnaître les preuves nombreuses de bonne volonté à l'égard de la Chine qu'il n'a cessé de donner, sous ce rapport, en de fréquentes occasions En outre, le Gouvernement japonais a récemment conclu de nouveaux accords avec la Chine relatifs à certaines stipulations contenues dans lesdits traités et notes

Il a, de plus, fait connaître qu'il était décidé à abandonner certains droits qui lui sont garantis par diverses clauses desdits instruments, et à renoncer à certaines réserves qu'il y avait fait inscrire

Dans ces conditions le Gouvernement japonais se voit contraint de déclarer que dans ces traités et notes il ne voit absolument rien qui soit susceptible de nouvelles modifications Il lui semble donc qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération les propositions de votre Gouvernement touchant la discussion d'une restitution éventuelle de Port-Arthur et de Dalny ou l'abrogation des traités susmentionnés.

Le 24 mars, une grande réunion de négociants et d'étudiants chinois s'est tenue à Shanghai qui a adopté une motion préconisant un boycottage antijaponais, dans le but de contraindre le Japon à restituer Port-Arthur et Dalny à la Chine

Des manifestations ont eu lieu le lendemain dimanche. Plusieurs manifestants portaient des bannières sur lesquelles on remarquait des inscriptions en faveur de l'abolition des vingt et une demandes.

Le Gouvernement japonais a décidé d'autre part de retirer et de ne pas remplacer le croiseur *Nisshin*, qui stationnait dans le port de Vladivostok

pour y assurer la sécurité des résidants japonais depuis l'évacuation de la province maritime par les troupes japonaises, au mois d'octobre dernier.

Annulation de l'accord Lansing-Ishii

L'accord entre l'ancien secrétaire d'Etat Lansing et le baron Ishii, aux termes duquel les Etats-Unis reconnaissaient au Japon des intérêts spéciaux en Chine, vient d'être annulé du consentement mutuel des Etats-Unis et du Japon.

Un nouvel accord lui a été substitué s'appuyant sur les stipulations du traité des neuf puissances, rédigé à la Conférence de Washington, qui renforce la situation diplomatique des Etats-Unis en Extrême-Orient.

MÉSOPOTAMIE

La politique anglaise en Mésopotamie.

Le rapport de la Commission ministérielle sur l'Irak, qui a été distribué le 19 mars, prévoit d'ici à cinq ans la suspension complète de tout subside financier et un retrait des forces britanniques qui pourrait s'effectuer graduellement pendant une période de cinq à dix ans Le traité de 1922 entre l'Angleterre et l'Irak prévoyait une période maximum de vingt ans. L'Angleterre devra cependant conclure un accord avec l'Etat d'Irak pour l'utilisation de Bagdad comme base aérienne dans certaines circonstances, ainsi que pour l'usage des voies ferrées qu'elle a établies et l'occupation militaire de Bassorah dans certains cas.

Sir Percy Cox, haut-commissaire en Mésopotamie, est reparti pour Bagdad par la voie aérienne le 31 mars.

La discussion des crédits supplémentaires pour la Mésopotamie a donné lieu à un débat prolongé à la séance du mardi 20 mars de la Chambre des Communes Le parti libéral réclamant de nouveau l'évacuation, M Ormsby Gore, en se servant des arguments de Gaefar pacha, premier ministre de Feyçal, qui a dernièrement déclaré que les Anglais ont tout intérêt à maintenir leurs troupes en Irak pour protéger le flanc le plus menacé de l'Empire indien, a fait ressortir que le Moyen-Orient était indispensable aux communications anglaises non seulement avec les Indes, mais avec l'Australie

La ligne partant de Port-Saïd à Aden, a-t-il dit, représente le cou de l'Empire et tout ce qui peut affecter la situation dans le Moyen-Orient

affecte tout l'avenir de l'Empire. Il a déclaré qu'il était par conséquent absolument impossible de retirer les troupes immédiatement de la Palestine, de Constantinople et de la Mésopotamie, mais que la politique anglaise, toutefois, visait à ce que l'Irak fût indépendant et assumât sa propre défense le plus tôt possible.

Il a ajouté qu'il avait des raisons de croire que la Grande-Bretagne serait en mesure de réduire en Mésopotamie à sa plus simple expression ses obligations dans un délai très raisonnable, une fois la paix conclue et l'amitié renouée avec la Turquie, après quoi l'ensemble des engagements contractés par l'Angleterre en Orient assumerait un caractère tout à fait différent

La fin du débat a été marquée par une intervention de M Lloyd George qui, on le sait, est hostile à une évacuation de l'Irak et a demandé au Gouvernement de fournir à la Chambre des Communes toutes les informations utiles pour lui permettre de juger la situation en tout indépendance et en toute connaissance de cause

Cela valut à l'ancien premier ministre cette riposte de M Asquith, qui demande un repli des forces britanniques sur Bassorah :

> Le Parlement a été placé dans le plus grand embarras par le Gouvernement précédent, qui n a jamais rendu publics les documents et conventions en vertu desquels la Grande-Bretagne a été amenée à agir en Mésopotamie.

M Lloyd George, pris ainsi directement à partie, rétorqua qu'on ne lui avait jamais demandé la publication de ces conventions. M Asquith répliqua

> Vous auriez dû les publier, sans qu'on vous le demande, par un acte spontané de votre Gouvernement

M Bonar Law prit alors la parole pour déclarer qu'effectivement le pays ne devait pas être tenu dans l'ignorance des faits, mais ajouta qu'avant de publier les documents en question, il devait d'abord obtenir l'assentiment du Gouvernement français Il annonça que la Grande-Bretagne était actuellement en communication avec les alliés à ce sujet.

Finalement, par 258 voix contre 158, la Chambre vota un crédit de 813.000 livres sterling destiné aux chemins de fer de Mésopotamie.

La Chambre des Communes a ainsi implicitement approuvé par 100 voix de majorité la politique du Gouvernement en Mésopotamie que

le sous-secrétaire d'Etat a, plus ou moins exactement et non sans fausse affectation, défini ainsi :

Faire de la Mésopotamie un Etat arabe indépendant et un membre de la Société des Nations, et dès que ce nouvel Etat sera en mesure de vivre par ses propres moyens, mettre fin au mandat qui a été confié à la Grande-Bretagne.

NICARAGUA

L'occupation américaine

Le groupe progressiste du Sénat de Washington se préoccupe de savoir pour quel motif les fusiliers marins américains qui furent débarqués au Nicaragua il y a quelques années y sont maintenus en permanence, si les actes qui leur sont imputés sont exacts et quel rapport existe entre les entreprises commerciales et financières de New-York et cette intervention militaire.

Il demande qu'une enquête parlementaire soit ouverte sur les abus reprochés aux forces américaines d'occupation au Nicaragua

Le sénateur Lodd, de l'Etat du Maine, a déclaré que la Commission des Affaires étrangères du Sénat procédera à une enquête rigoureuse.

PALESTINE

Le statut de la Palestine

A la séance du jeudi 15 mars de la Chambre des communes un député ayant demandé quand le Gouvernement comptait exécuter la promesse faite aux Arabes en 1915 de leur garantir leur indépendance et la possession de la Palestine, M. Ormsby Gore, sous-secrétaire des colonies, a répondu :

La promesse de reconnaître et de soutenir l'indépendance des Arabes dans certaines régions est en train d'être exécutée par le Gouvernement dans la mesure du possible. Le Gouvernement n'admet pas que la Palestine était au nombre de ces régions et son intention a toujours été que, vu les intérêts spéciaux engagés, la Palestine recevrait un traitement spécial.

Un autre débat assez long sur la Palestine a eu lieu à la séance du mardi 27 mars à la Chambre des lords. Lord Islington a fait ressortir les difficultés qui résultent du boycottage des élections par les Arabes et il a

demandé que l'on modifiât la Constitution actuelle de la Palestine qu'il a qualifiée d'expérience excentrique. Le budget de la Palestine, suivant lord Islington, accuse un déficit de 1.365.000 livres sterling pour l'année courante. Une somme de 900.000 livres sterling a été empruntée par l'intermédiaire des agents de la couronne et l'on propose maintenant de lancer un emprunt de 2.500.000 livres sterling.

Lord Grey fit ensuite la critique de la politique britannique en Palestine, la déclaration de 1917 étant en contradiction avec les garanties concédées précédemment aux Arabes par la Grande-Bretagne, et demanda au Gouvernement de publier le texte des engagements par lesquels il est tenu en Palestine.

Le duc de Devonshire, secrétaire aux colonies, répondit que certains chapitres des dépenses ne pouvaient être rendus publics qu'avec le consentement du roi Hussein, mais qu'il prendrait en considération les suggestions de lord Islington. Il ajouta que les élections de Palestine ont été renvoyées à la fin de mai, et il pria la Chambre de ne pas rendre la situation plus difficile. En terminant il affirma que l'Angleterre est en Palestine, non pour des raisons stratégiques, mais pour exécuter les obligations que lui a imposées la Société des nations.

Lord Beaverbroock, propriétaire du *Daily Express* et du *Sunday Express*, accompagné de M. James Douglas, rédacteur en chef du second de ces journaux, sont partis au mois de février pour la Palestine. Lord Beaverbroock est un partisan de l'évacuation par les Britanniques de la Mésopotamie et de la Palestine.

D'autre part, parmi les visiteurs israélites de marque qui viennent d'arriver en Palestine se trouvent lord Swaythling et Sir Philipp Sassoon.

Les élections en Palestine

Le Comité exécutif arabe a lancé à la population arabe un appel l'invitant à s'abstenir de toute participation aux élections pour la nomination du Conseil législatif de la Palestine. Il entend témoigner par là son hostilité au sionisme et à la politique anglaise du home national juif.

Les seuls candidats qui se soient présenté, jusqu'ici sont des étrangers. Aucun candidat indigène n'a posé sa candidature dans toute la Palestine.

A une question du vicomte Curzon demandant, le 20 mars, à la Chambre des Communes quel était le nombre des électeurs en Palestine, M. Ormsby Gore a fait savoir qu'il y avait en Palestine 589.564 électeurs musulmans, 89.494 juifs, 73.020 chrétiens, 7.028 druzes.

Au cours de la même séance, M. Ormsby Gore a répondu aux orateurs qui l'ont interpellé sur les événements qui se sont produits à Jérusalem à l'occasion du retour de la Délégation palestinienne, que le Congrès palestinien avait publié un manifeste demandant au peuple de fermer les établissements commerciaux et autres le jour du 14 mars en l'honneur de l'échec des élections et que l'arrivée à Jérusalem de la Délégation palestinienne a coïncidé avec cette date.

Le 13e Congrès sioniste

Les sionistes ont projeté de tenir cet été un Congrès, ce sera le 13e. En raison des préoccupations que leur cause la situation financière et des graves problèmes qui sollicitent leur attention, ils songent à convier à prendre place, dans l'agence juive que prévoit le mandat dévolu à la Grande-Bretagne, des représentants de grandes organisations et des personnalités non sionistes de France, d'Angleterre, d'Amérique, etc.

La ville libre de Dantzig avait d'abord été proposée comme siège de ce Congrès. Mais les milieux pangermanistes se montrent hostiles à la réunion d'un Parlement juif dans cette ville. On a songé alors à convoquer le Congrès en Italie, où il ne s'est jamais tenu, et on a parlé de la ville d'Abbazzia. Mais rien n'est encore fixé

PORTUGAL

La Convention du Mozambique

La Chambre portugaise a terminé le 15 mars le débat sur la Convention du Mozambique, qui régit les relations entre cette colonie portugaise et l'Union sud-africaine et qui expire le 31 mars. Elle a, par 48 voix contre 8, accordé un vote de confiance au ministre des Colonies et l'a autorisé à signer un *modus vivendi* en attendant que soit conclue la nouvelle convention qu'il est autorisé à négocier.

La partie de la convention concernant le recrutement de la main-d'œuvre indigène au Mozambique pour les mines du Rand sera renouvelée et un nouveau régime est en cours de négociation concernant le transit du Transvaal par la baie de Delagoa.

Le général Smuts a soumis à l'Assemblée du Cap, qui l'a adoptée, une motion approuvant le maintien de la première partie de la Convention du Mozambique, avec un préavis de six mois.

Il a déclaré que le Portugal et l'Union avaient constaté que la Convention n'était plus adaptée aux rapports existant entre les deux pays. L'Afrique du Sud est devenue un grand exportateur et la baie de Delagoa constitue un débouché naturel pour le commerce important du charbon du Transvaal. Il estime que les Portugais demandent trop, mais ne désespère pas d'aboutir finalement à une entente. Il préférerait, a-t-il dit, conclure un accord au sujet de la baie de Delagoa, mais à défaut d'un arrangement, il est prêt à recommander au Parlement d'établir un port sur le territoire de l'Union En outre la politique du Gouvernement doit, à son avis, tendre à limiter l'introduction de la main-d'œuvre étrangère dans l'Union.

TRIPOLITAINE

Fixation de la frontière avec les possessions françaises

A la suite de la publication de diverses informations inexactes touchant la fixation de la frontière entre la Tripolitaine et les possessions françaises d'Afrique, une certaine émotion s'est manifestée en Tunisie où des esprits particulièrement inquiets allaient jusqu'à prêter au Gouvernement français l'intention d'abandonner Ben Gardane, Zarzis, Djerba.

La frontière tuniso-tripolitaine a été fixée d'une manière complète et définitive par l'accord franco-ottoman du 19 mai 1910 ; il ne saurait donc plus être question de la modifier.

Quant à la loi votée par la Chambre des députés le 31 janvier dernier elle ne fait qu'approuver l'accord signé le 12 septembre 1919 entre la France et l'Italie

Cet accord réalise, du côté français, les promesses faites à l'Italie lors de son entrée en guerre, par le traité de Londres du 26 avril 1915. Il porte uniquement sur deux triangles situés entre Ghadamès et Ghat et entre Ghat et Tummo, triangles complètement désertiques appartenant autrefois à l'Algérie et aux territoires du Tchad et qui feront désormais partie de la Lybie italienne.

Les Italiens y gagnent une série de points d'eau leur permettant

d'établir, quand le moment en sera venu, des relations directes entre la région de Sinaoun et le sud du Fezzan.

Au point de vue français la perte de ces points d'eau va rendre nécessaire le report à plus de 100 kilomètres à l'ouest, vers Fort Solignac et Djanet de la vieille piste caravanière Gabès-Tchad. Ceci est évidemment regrettable car les temps ne sont pas éloignés où il nous sera peut-être donné d'assister, par la mise en œuvre des nouveaux moyens de transport, à la résurrection de l'antique prospérité commerciale de cette voie d'accès vers le centre africain.

L'Italie et l'émir Idriss

Le chef senoussi Idriss ayant quitté sans préavis Aghedabis pour se rendre en Egypte, le gouverneur de la Cyrénaïque, sur l'ordre du ministre des colonies d'Italie, a rappelé Mohamed Reds, frère et représentant d'Idriss, à l'observance des accords et a réclamé la dissolution des camps mixtes et des camps armés senoussistes établis abusivement dans les régions soumises à l'administration directe du Gouvernement, et l'a invité à entamer de nouvelles négociations pour régler cette situation.

Le représentant des Senoussis n'ayant pas donné de réponse concluante, le gouverneur de la Cyrénaïque a fait dissoudre par la force tous les camps mixtes et a capturé les armes des Senoussis qu'y trouvaient. Il a communiqué sa décision aux représentants des populations de la Cyrénaïque réunis à Benghazi pour l'inauguration de la session de printemps du Parlement.

Il est vraisemblable que l'Emir et ses gens refuseront toute collaboration dans les territoires occupés par l'Italie et qu'ils se tiendront à l'écart sur les leurs où le régime des traités et accords divers leur assure l'indépendance.

Des détachements italiens ont occupé le 23 mars Carcoura et Tchelcidima, étendant ainsi à une centaine de kilomètres au sud de Benghazi, dans la plaine occidentale, la zone italienne de contrôle direct.

TURQUIE

Le contre-projet turc

Le texte des contre-propositions turques a été apporté le 15 mars à Paris et remis au Gouvernement français par M. Neville Henderson, adjoint au haut-commissaire britannique, qui est reparti aussitôt pour

Londres, où il a également remis un exemplaire du document au Gouvernement britannique.

Dans la lettre d'envoi accompagnant les contre-propositions du Gouvernement d'Angora remises le 9 mars, Ismet pacha dit tout d'abord :

Avant d'exposer la base des considérations du Gouvernement turc pour demander des modifications, je tiens à résumer succinctement les événements antérieurs et postérieurs au départ de Lausanne des différentes délégations.

Suit un long exposé des débats de la Conférence dans lequel il fait allusion aux événements qui ont précédé et suivi le départ de Lausanne des différentes délégations. Ismet pacha exprime, à ce propos, le regret que la Délégation britannique ait irrévocablement fixé son départ au 4 février, ce qui ne laissait que quatre jours à la Délégation turque pour étudier le projet interallié, quatre jours qu'elle ne put d'ailleurs consacrer librement à cette étude.

Puis la note continue ainsi :

Après deux mois et demi de négociations, nombre de questions ont été résolues d'un commun accord. Si le court délai demandé par la Turquie avait été accordé et si la dernière phase de la Conférence avait donné de bons résultats, la paix aurait été conclue ; si, depuis l'arrêt de la Conférence, les hostilités n'ont pas recommencé, il faut l'attribuer à la volonté de paix témoignée par le peuple et le Gouvernement turcs.

La note déclare que le contre-projet ne contient aucune modification de fond concernant les clauses politiques et les questions territoriales, qui ont été réglées conformément aux propositions des Alliés, puis passe en revue, en les commentant, les modifications ou additions proposées.

Touchant les modifications d'ordre territorial, elle fait observer :

Si la Turquie a cru devoir demander que les îlots inhabités de Merkeb, dépendant de Ténédos, suivent le sort de ce dernier, si elle a demandé que la petite île de Castellorizo qui, vu sa proximité du littoral turc, avait été maintenue par la décision des grandes puissances en 1914 avec les îles d'Imbros et de Ténédos sous la souveraineté turque, reste également sous la même souveraineté ; enfin, si elle a demandé qu'au lieu de la rive gauche, la ligne de thalweg de la Maritza forme la frontière de la Thrace orientale, elle ne pense pas avoir fait des demandes qui puissent être considérées comme inéquitables ou contraires aux principes généralement admis dans la fixation des frontières ou encore aux vues manifestées par les puissances alliées elles-mêmes.

En ce qui concerne les clauses financières, la note dit :

Les puissances alliées ayant accepté la répartition du capital nominal de la dette publique ottomane, l'amendement apporté à l'article 46 est une simple rectification et les relations entre le Gouvernement turc et l'Administration de la dette publique étant

d'ordre strictement intérieur, l'article 47 relatif à l'entente à intervenir entre la Turquie et la dette pourrait ne pas figurer dans le traité de paix.

Quant aux clauses économiques, la note estime nécessaire leur disjonction pour continuer les négociations après la signature de la paix.

Les Conventions concernant le régime des Détroits et les frontières de la Thrace, à l'exception de l'article 4 supprimé par les Alliés, sont entièrement maintenues.

En ce qui concerne la Convention relative au régime des étrangers en Turquie, la note relève que cette Convention doit avoir pour objet non seulement les conditions des ressortissants étrangers en Turquie, mais celles des citoyens turcs dans les territoires desdites puissances.

Toutes les modifications que le Gouvernement de la Grande Assemblée nationale a cru devoir introduire dans cette convention sont inspirées des considérations suivantes :

1° L'abrogation des Capitulations est reconnue par les puissances alliées ;

2° Cette reconnaissance entraîne comme conséquence immédiate la nécessité de conformer toutes les relations entre la Turquie et les pays alliés aux exigences des règles de droit international général et de la pratique généralement suivie entre les nations indépendantes ;

3° D'après les règles et pratiques internationales, les conditions qui régissent l'accès et le séjour des ressortissants d'un Etat sur les territoires d'un autre Etat, leur régime fiscal, ainsi que leur situation judiciaire devant les tribunaux, dans ces territoires, sont réglés par des conventions conclues pour une durée déterminée sur la base de réciprocité ou de traitement, à titre réciproque de la nation la plus favorisée.

Or, la convention remise par les Alliés ne tient aucun compte des principes énoncés, puisque les Alliés veulent obtenir de la Turquie des concessions qui n'existent dans aucun pays.

Le Gouvernement turc fait remarquer que le texte amendé ne contient aucune disposition non consacrée par les usages appliqués dans les autres nations. La convention commerciale et la déclaration d'amnistie ne comportent aucun changement essentiel. L'engagement pour cinq années de conseillers légistes européens est maintenu dans la forme arrêtée d'un commun accord avec les Alliés.

Dès la conclusion de la paix, les navires de guerre turcs internés, les armes et les munitions gardées en dépôt par les Alliés seront restitués à la Turquie.

Enfin, après avoir rappelé toutes les concessions faites par la Déléga-

tion turque, en vue de montrer son esprit de conciliation, Ismet pacha conclut :

Mon Gouvernement espère que si les puissances alliées sont également animées des sentiments pacifiques dont la Turquie n'a cessé de faire preuve, notamment durant les derniers trois mois, une Conférence qui se réunirait dans une ville quelconque de l'Europe, ou préférablement à Constantinople, pourrait, dans l'espace de deux semaines consigner, dans un traité de paix, les questions énumérées ci-dessus et au sujet desquelles les négociations poursuivies à Lausanne ont eu pour résultat, soit d'établir une concordance de vues, soit de créer un rapprochement entre les manières de voir de la Turquie et des puissances alliées.

Le Gouvernement de Turquie, considérant comme un devoir impératif pour toutes les parties intéressées d'éliminer les facteurs pouvant mettre à nouveau en danger la tranquillité du monde, les Alliés sont priés de vouloir faire connaître leur réponse dans le plus bref délai possible.

Les principales modifications au projet de traité de Lausanne, telles qu'elles résultent du texte des contre-propositions turques, portent sur les points suivants :

L'article premier de la première partie serait modifié par l'adjonction d'un paragraphe stipulant que :

Dès la ratification du présent traité par la Grande Assemblée nationale de Turquie, et sans attendre la ratification des autres puissances contractantes, toutes les parties du territoire turc se trouvant sous l'occupation des puissances alliées seront immédiatement évacuées.

Dans la première section des clauses territoriales, les Turcs proposent la suppression des mots : « la rive gauche de la Maritza », et leur remplacement par les mots : « la ligne du thalweg, ou le cours principal de la Maritza, pour servir de frontière avec la Grèce ».

En ce qui concerne l'Irak, les Turcs proposent que la frontière soit déterminée à l'amiable entre la Turquie et la Grande-Bretagne, pendant une période de douze mois, et que, dans le cas où l'on n'aboutirait pas à un accord, la question soit renvoyée à la Société des nations.

Les autres modifications territoriales comprennent la revendication par les Turcs des îlots de Merkel, voisins de Tenedos, et aussi de Castellorizzo, petite île en vue du littoral de l'Asie Mineure, ainsi que le maintien de la souveraineté turque sur l'île d'Ada-Kaleh, dans le Danube.

Les Turcs demandent qu'on ajoute à l'article 17 une clause exonérant la Turquie de toute obligation en ce qui concerne les emprunts turcs garantis par le tribut égyptien, dont le versement a été arrêté pendant la

guerre, et de toute obligation aussi pour les emprunts garantis par les recettes de l'île de Chypre.

Les Turcs demandent que l'article 26 soit modifié de telle sorte que les hautes parties contractantes déclarent qu'elles ont complètement abrogé les Capitulations, et ils proposent le texte suivant :

Les hautes parties contractantes déclarent complètement abrogées les Capitulations concernant le régime des étrangers en Turquie, tant au point de vue des conditions d'accès et de séjour qu'au point de vue fiscal et judiciaire, ainsi que le système économique et financier résultant des Capitulations.

Dans la partie II, qui a trait aux clauses financières, les modifications proposées par la Turquie tendent à réduire au minimum l'autorité de l'administration de la Dette publique. Cette partie du projet de traité est presque entièrement remaniée. Le Gouvernement turc demande une répartition de toutes les Dettes entre les Etats intéressés, qui auront un capital nominal dans la Dette publique proportionné aux parties détachées de la Turquie incorporées à leur territoire

Les Turcs proposent ce texte :

Les Etats de la péninsule balkanique, les îles visées à l'article 15 du présent traité et les Etats nouvellement créés en Asie, en faveur desquels un territoire a été détaché de la Turquie, soit à la suite des guerres balkaniques en 1912-1913, soit en vertu du présent traité, devront participer, dans les conditions indiquées ci-dessous, aux charges annuelles afférentes au service de la Dette publique ottomane, telle qu'elle est définie dans le tableau ci-annexé.

Les Etats en faveur desquels un territoire a été ainsi détaché de la Turquie devront, dans le délai de trois mois à compter du jour où la notification leur aura été faite, aux termes de l'article 51, de la part qui leur incombe respectivement dans les charges annuelles ci-dessus visées, donner au conseil de la Dette des gages suffisants pour le paiement de leur part

Dans le cas où ces gages n'auraient pas été constitués dans le délai indiqué ci-dessus, comme en cas de divergence sur la convenance des gages constitués ou des modalités de paiement, il pourra être fait appel au conseil de la Société des nations par tout Gouvernement intéressé ou par tous ceux qui sont autorisés à agir, à cet égard, pour le compte des porteurs de la Dette publique ottomane telle qu'elle est définie dans le tableau ci-annexé

Le conseil de la Société des nations pourra confier la perception des revenus donnés en gage aux organisations financières internationales existant dans les pays annexants. Les décisions du conseil de la Société des nations seront souveraines.

A compter des dates fixées par l'article 52, la Turquie ne pourra en aucune façon être rendue responsable des parts contributives mises à la charge des autres Etats.

L'article 46 proposé dit :

Sous préjudice de la détermination, conformément aux stipulations de l'article 51, par le conseil de la Dette publique ottomane, du montant des annuités incombant à

chacun des Etats intéressés, on procédera à la répartition entre ces Etats du capital nominal de la Dette publique ottomane dans le délai de trois mois à partir de la mise en vigueur du présent traité. Cette répartition devra être achevée dans les neuf mois. Elle devra être faite d'après les proportions adoptées pour le partage des annuités et en tenant compte des stipulations des conventions d'emprunt ou d'avances et des dispositions de la présente section.

Une Commission sera réunie à Paris en vue de fixer les modalités de cette répartition. Elle sera composée des délégués du Gouvernement turc, des délégués de chacun des Etats susmentionnés, des membres du conseil de la Dette publique ottomane et des représentants de la Dette publique ottomane autre que la Dette unifiée et des lots turcs.

Dans le cas où, pour une cause quelconque, la répartition du capital nominal de la Dette publique ottomane ne pourrait pas être effectuée dans le délai ci-dessus prévu, la Turquie aura le droit d'émettre de nouveaux titres pour la part dudit capital qui lui reviendrait sur la base du montant des annuités incombant à elle en vertu de l'article 51.

Le paiement des annuités incombant à chacun des Etats intéressés ne pourra pas être différé par suite des dispositions ci-dessus relatives à la séparation du capital nominal.

A l'article 50 les Turcs proposent :

Chaque fois que le retrait de la circulation d'une partie du papier-monnaie émis par l'Empire ottoman sera décidé par la Turquie, les Etats en faveur desquels un territoire a été détaché de l'Empire ottoman, en vertu du présent traité, devront participer à ce retrait dans la proportion fixée à l'article 49.

A l'article 53, le texte proposé dit :

Les Etats visés à l'article 45 effectueront, dans le délai de 20 années à compter de la mise en vigueur du présent traité, le paiement des annuités afférentes à la part de dette leur revenant, et qui, devenues exigibles à partir des dates fixées à l'article 52, sont restées en souffrance Ce paiement sera effectué sans intérêts.

Le Gouvernement turc réglera les annuités arriérées de sa quote-part dans les mêmes conditions.

Les annuités arriérées qui seront payées par les Etats balkaniques seront affectées au paiement des annuités arriérées de la quote-part incombant à la Turquie dans la Dette publique ottomane, jusqu'à concurrence des sommes payées par la Turquie au compte desdits Etats.

Dans la section 2, la note accepte l'annulation mutuelle des dettes, les revendications ou réparations résultant de la guerre, excepté les revendications contre la Grèce.

La note renonce à réclamer l'or transféré à l'Allemagne et à l'Autriche, ainsi que le paiement des cuirassés commandés à la Grande-Bretagne. Au sujet des compensations pour les dégâts causés par les autorités militaires grecques, le montant devra en être fixé par le gouvernement grec et le Gouvernement turc ou, en cas de désaccord, par un arbitrage.

La note supprime les articles 60, 61, 62, 63 et 64, relatifs aux services de la Dette.

La section 3 stipule le maintien des droits sur les biens de la liste civile dans les territoires cédés. L'article 70 est supprimé.

La partie III est entièrement disjointe du traité.

Dans la partie IV, la section I est conservée entièrement, mais à la section 2, le premier paragraphe de l'article 125, ayant trait aux questions sanitaires est seul maintenu. On introduit dans l'article 144, relatif aux tombes de guerre, les restrictions suivantes :

Les cimetières Anzac ne devront pas être employés à des objectifs militaires ou commerciaux, les Turcs conservent le droit de les inspecter ; le nombre des gardiens de cimetières doit être limité ; on ne devra tolérer ni quai ni ponton d'embarquement ; on n'admettra dans les cimetières aucun visiteur en armes, les groupes de visiteurs ne devront pas dépasser 150 personnes et devront donner un préavis d'une semaine avant la visite.

Tous les articles qui suivent, jusqu'à l'article 153 inclusivement, sont supprimés et remplacés par la déclaration qu'on ne pourra pas admettre de réclamations à l'encontre des autorités des puissances qui occupent Constantinople à cause des décisions ou des ordres donnés depuis le 30 octobre 1918 et qui peuvent affecter les droits et les intérêts des ressortissants étrangers et turcs ; de même, on n'admettra aucune réclamation contre les autorités turques.

Les articles 154, 155, 157 et 158 du projet de traité de Lausanne, qui ont trait aux archives, aux sentences des tribunaux de prises, etc., sont maintenus sans modifications sensibles Les articles 156 et 159 sont supprimés.

L'article 161, relatif à la ratification du traité, est maintenu.

Les contre-propositions turques ayant trait aux annexes sont les suivantes.

Les modifications apportées au régime des étrangers soumettent entièrement aux lois de la Turquie les personnes et les affaires des étrangers ; elles subordonnent l'application des dispositions de la convention actuelle à la condition expresse qu'il y ait réciprocité absolue à l'égard des ressortissants et des sociétés turcs dans les territoires des puissances contractantes, ainsi que dans leurs colonies, leurs protectorats et leurs dominions.

La Turquie reconnaît aux établissements scolaires, aux hôpitaux aux institutions charitables le droit de continuer à exister, pourvu qu'ils

n'essaient pas de se livrer à une propagande ou à des actes contraires aux intérêts de la Turquie, et propose de faire en annexe à la convention d'établissement la déclaration suivante :

> La Délégation turque déclare que les œuvres scolaires et hospitalières, ainsi que les institutions d'assistance reconnues existant en Turquie avant le 30 octobre 1914, et ressortissantes à la France, à la Grande-Bretagne et à l'Italie, continueront à exister. Toutefois il est bien entendu qu'elles ne pourront, sous aucun pretexte et dans aucun cas, se livrer à une propagande ou à une action quelconque contraires aux intérêts de la Turquie ou aux lois turques
>
> Les œuvres et institutions susmentionnées seront, au point de vue des charges fiscales de toute nature, traitées sur un pied d'égalité avec les œuvres et institutions similaires turques, et seront soumises aux lois et règlements régissant ces dernières

Enfin, en ce qui concerne l'administration de la justice, le Gouvernement turc déclare consentir, pour une période d'au moins cinq années, à choisir des conseillers légaux n'appartenant pas aux Etats belligérants, mais qui seront énumérés sur une liste à soumettre au tribunal de La Haye, ces conseillers légaux dépendront du ministère de la Justice et participeront aux travaux de la Commission de réformes législatives ; ils contrôleront le fonctionnement, a Smyrne et à Constantinople, des juridictions civile, commerciale et criminelle, et recevront toutes les plaintes que les décisions des tribunaux pourraient soulever ou qui seraient causées en raison d'arrestations, de perquisitions et de visites domiciliaires. Les conseillers légaux devront ensuite faire leur rapport au ministère de la Justice

Après avoir pris connaissance de ces contre-propositions du Gouvernement d'Angora les puissances alliées ont décidé qu'une Conférence préliminaire se tiendrait à Londres pour permettre aux experts de les examiner avant la reprise des négociations Cette Conférence s'ouvrait au Foreign Office le mercredi 21 mars On ne pouvait que se montrer surpris de voir le Gouvernement français et le Gouvernement italien accepter d'aller tenir à Londres des pourparlers en vue d'une reprise éventuelle des négociations avec la Turquie alors que lord Curzon était cause de l'échec de la Conférence et que le noble lord, arrivé en retard à Lausanne, en avait « filé à l'anglaise » D'autre part le Gouvernement français déléguait à cette nouvelle Conference M Bompard, qui n'avait fait preuve à Lausanne que d'une platitude déshonorante pour la France à l'égard de lord Curzon, et M Bargeton, qui a une vénération non moindre pour la politique anglaise, lui était adjoint Dans ces conditions cette reprise des négociations se présentait sous de fâcheux auspices et semblait devoir être pour la France la confirmation de son renoncement à

toute politique orientale digne de son ancienne influence et de ses sym pathies.

La séance inaugurale avait été prévue pour le mercredi 21, à 11 h. 30. Mais M. Bonar Law s'étant vu dans l'obligation de convoquer, dans la matinée, un important conseil de cabinet, auquel devait assister lord Curzon, la réunion interalliée a été ajournée à l'après-midi.

Toutefois la matinée a été mise à profit par les experts, qui se sont réunis au Foreign Office. Ils ont procédé à un premier échange de vues, qui leur a permis de préciser leurs opinions d'ensemble sur le document turc et de prendre certaines dispositions d'ordre pratique concernant l'organisation de leurs travaux.

Enfin, à 15 h. 30, toutes les délégations étaient réunies pour la séance officielle d'ouverture, dans le salon des ambassadeurs, au Foreign Office.

Lord Curzon présidait, assisté, du côté anglais, de sir Eyre Crowe, sous-secrétaire d'Etat permanent aux Affaires étrangères ; de sir William Tyrrell, de MM. Nicholson, Forbes Adams et de divers experts de la Trésorerie et du Board of Trade.

La France était représentée par le comte de Saint-Aulaire, ambassadeur à Londres, MM. Bompard et Bargeton, assistés de MM. Fromageot, conseiller juridique, et Bexon.

La Délégation italienne avait à sa tête le marquis della Toretta, ambassadeur à Londres, et comprenait le marquis Garroni, MM. Montagna, Nogara et Guariglia.

Enfin, le baron Hayashi, M. Nagaoki, ministre du Japon en Tchécoslovaquie, M. Satsu, conseiller d'ambassade à Paris, et M. Nichizawa, secrétaire d'ambassade à Londres, représentaient le Japon.

Le général Harrington, mandé à Londres pour faire un rapport sur la situation militaire, quittait ce même jour Constantinople. Pendant son absence, le général italien Mombelli prenait le commandement en chef des armées alliées.

Après avoir souhaité la bienvenue aux diverses délégations, lord Curzon a fait un historique rapide de la Conférence de Lausanne et des événements qui ont abouti à la situation actuelle. Il a rappelé que les Gouvernements alliés ayant reconnu que les contre-propositions turques pouvaient servir de base à une reprise des négociations, il appartenait aux experts de préciser les points sur lesquels il serait possible de faire droit aux requêtes ottomanes et la mesure dans laquelle satisfaction pourrait leur être accordée.

Il a naturellement affirmé l'esprit de conciliation dans lequel les experts britanniques se proposaient d'entreprendre l'étude du document turc et exprimé l'espoir que tous ceux qui allaient participer à ces travaux ne perdraient pas de vue l'intérêt que présente, pour l'heureuse issue des négociations, le maintien de la solidarité interalliée.

Les chefs des diverses délégations ont ensuite, selon le protocole de ces sortes de réunions, remercié lord Curzon de ses souhaits de bienvenue et l'ont assuré à la fois de l'esprit de conciliation dans lequel leurs Gouvernements respectifs sont résolus à étudier les contre-propositions turques et aussi de leur préoccupation de travailler en plein accord avec les experts des autres délégations

La séance inaugurale terminée, les experts se sont alors répartis en trois Commissions. L'une, politique et juridique, qui poursuivra ses travaux au Foreign Office ; une autre, financière, dont les séances auront lieu à la Trésorerie, et enfin une troisième chargée de s'occuper des questions économiques, et qui se réunira au Board of Trade.

Un communiqué officiel se bornait à indiquer que, tant que dureront les discussions techniques, aucune communication ne sera faite à la presse. On donnait comme raison de cette manière de faire qu'il ne s'agissait pas d'une Conférence diplomatique, que les représentants des divers Gouvernements devaient être considérés exclusivement comme des experts chargés d'examiner, au point de vue technique, le document turc, et qu'il appartenait seulement aux Gouvernements alliés de statuer ensuite sur le fond et sur la forme de la réponse à faire au Gouvernement d'Angora.

***

M. Venizelos, qui était attendu le 21 mars, arrivait à Londres le 22, accompagné de son secrétaire M. Michalopoulos. On sait qu'il a été dernièrement à Monte-Carlo l'hôte de M. Basil Zaharoff et qu'il a fait nommer son fils Sophocle Venizelos attaché militaire de Grèce à Paris.

L'ancien premier ministre grec s'est rendu à Londres, à la demande du Gouvernement britannique qui lui a offert une hospitalité somptueuse, pour pouvoir le consulter sur les questions qui intéressent particulièrement la Grèce dans les contre-propositions de paix de la Turquie, notamment sur l'indemnité de guerre réclamée à la Grèce par la Turquie.

Le sens donné par M. Venizelos au refus du Gouvernement d'Athènes de tout paiement d'indemnité de guerre à la Turquie, en s'appuyant sur

le fait que la Grèce, tout au moins pendant la première partie du conflit, a agi comme mandataire et au nom des Alliés, était, d'après les journaux : « Plutôt la guerre que se soumettre à ce paiement ».

Quelques jours auparavant, le colonel Plastiras, à son retour de Salonique, déclarait aux journaux au sujet de cette indemnité.

Ce n'est pas à la suite d'une défaite que nous avons évacué l'Asie Mineure, mais parce que le régime constantinien l'a voulu. Si notre armée avait été battue, elle n'aurait pas l'excellent moral qu'elle possède actuellement. En outre, les pillages turcs commis au préjudice de nos frères d'Asie représentent pour nous une perte dix fois plus grande que les sommes qui nous sont réclamées. Nous ne céderons donc pas sur la question des indemnités.

On peut juger par ces déclarations des véritables intentions de l'Angleterre et de l'erreur commise par les éléments turcs qui entendent lier l'avenir de la Turquie à la politique anglaise. Les Grecs ne tiendraient pas de tels propos s'ils ne se sentaient pas moralement et matériellement soutenus par lord Curzon, le continuateur de la politique de M. Lloyd George en Orient.

***

L'accord s'est réalisé rapidement au sein des sous-commissions dont les délibérations n'ont pas duré plus d'une semaine. Un certain nombre de points, tels que l'indemnité de guerre réclamée à la Grèce par la Turquie ont d'ailleurs été réservés par les experts pour les délibérations des négociateurs considérant que ce sujet était d'ordre beaucoup plus politique que financier et que la solution qu'il appelle relève exclusivement de l'autorité des Gouvernements.

Il en est de même pour la question de la participation à la Dette ottomane des Etats balkaniques qui se sont agrandis de provinces appartenant antérieurement à la Turquie. Le Gouvernement de Belgrade aurait, à cet égard, renouvelé son refus de payer une part quelconque de cette dette.

En ce qui concerne la protestation élevée par le Gouvernement belge contre la suppression par les contre-propositions turques de l'article 159 du traité de Lausanne admettant la Belgique, la Pologne et le Portugal à accéder aux dispositions d'ordre économique et financier du traité de paix, les Délégations alliées n'ont pu que donner l'assurance à l'ambassadeur belge à Londres que leurs Gouvernements feront tous leurs efforts

pour que la Conférence de paix fasse droit à la requête du Gouvernement de Bruxelles.

Touchant les clauses territoriales, les contre-propositions turques modifiant la frontière gréco-turque proposée, en ajoutant comme délimitation « la ligne de thalweg du cours principal de la Maritza » et celles relatives à la souveraineté turque sur l'île de Castellorizzo, ont été repoussées.

De leur côté, les experts financiers ont conclu au rejet de la demande, de la part des Turcs, de ne pas soumettre à la Cour permanente de justice internationale de La Haye, la question de l'élimination du tableau des emprunts faisant partie de la Dette ottomane, des charges relatives aux lignes jouissant d'une garantie kilométrique, dans le cas où ces charges ne seraient pas admises à figurer parmi les dettes à répartir. Ces trois lignes de chemins de fer sont celles de Bagdad, de Soma-Panderma et de Hodeida-Sanaa, et les banques d'émission intéressées sont respectivement la Deutsche Bank, la banque impériale ottomane et une banque française.

Quant aux modifications turques portant sur le régime des concessions définies à Lausanne, la Commission a fait un effort en vue de limiter au minimum l'intervention des Gouvernements alliés entre les concessionnaires et le Gouvernement turc, et les experts alliés auraient recommandé à leurs Gouvernements de s'inspirer d'une façon générale de cette tendance en matière économique.

Toutefois aucune indication officielle n'était fournie sur les résultats de la Conférence.

Les travaux de la Conférence se sont terminés le 27 mars par une réunion plénière de tous les experts qui s'est ouverte à 16 h. 30. Les ambassadeurs de France, d'Italie et du Japon y assistaient. Elle s'est terminée à 8 heures.

Les représentants alliés, sous la présidence de lord Curzon, dit simplement le communiqué officiel, ont examiné les rapports des Commissions d'experts sur les garanties financières, économiques et autres des contre-propositions turques, ainsi que le projet de réponse à la lettre d'envoi d'Ismet pacha du 8 mars dernier et les ont approuvés. La rédaction de cette réponse avait été confiée aux présidents des trois Commissions, chacun devant proposer un texte définitif sur les questions de son ressort. Par conséquent M. Bexon a été chargé de la partie financière, M. Montagna de la partie économique et sir Eyre Crowe de la partie politique et territoriale. La Délégation française s'était prononcée en faveur d'une

réponse détaillée spécifiant très nettement au Gouvernement d'Angora quelles étaient les contre-propositions acceptées par les Alliés et quelles étaient celles qui avaient été nettement repoussées. Mais, à l'instigation de lord Curzon, la Délégation britannique soutint qu'il fallait rester dans les généralités, envoyer une réponse d'ordre général, afin de laisser toute latitude de discussion aux délégués alliés lorsqu'ils reprendront les pourparlers de paix avec les Turcs. On s'arrêta à une formule transactionnelle qui se contente d'indiquer les points que l'on peut considérer comme réglés et ceux qui restent ouverts pour une discussion prochaine. Ce document après avoir été soumis à la considération des Gouvernements intéressés et approuvé, une note identique a été adressée par tous les Gouvernements à leurs représentants à Constantinople, qui auront mission de la transmettre au cabinet d'Angora.

Lord Curzon a clos officiellement les travaux par une allocution dans laquelle, après avoir remercié les délégués de l'esprit de conciliation dont ils avaient fait preuve au cours de ces travaux, et insisté sur l'unité de front qui a été réalisée, il a exprimé l'espoir que la nouvelle Conférence orientale, qui s'ouvrira à Lausanne, permettra de conclure définitivement avec la Turquie une paix durable.

Le communiqué ne faisait mention ni d'une date, ni d'un lieu pour la reprise des pourparlers de paix avec les Turcs. Toutefois il était décidé de convoquer de nouveau la Conférence, dans la seconde quinzaine d'avril, à Lausanne. Il avait été tout d'abord question de Prinkipo, de Constantinople ou de Venise mais le choix se portait définitivement sur Lausanne dont l'athmosphère se prête mieux aux jeux de la politique anglaise. Le cabinet britannique donnait comme raison de ce choix que la première phase de la Conférence s'était déroulée dans cette ville et que l'atmosphère de Constantinople ne serait pas favorable à de nouvelles négociations.

Cependant les Alliés tenaient compte de la façon dont Angora avait accueilli la proposition de continuer les négociations avec les hauts-commissaires et de sa décision d'envoyer dans ce cas à la Conférence des représentants de rang égal à celui des hauts-commissaires, au lieu d'envoyer son ministre des Affaires étrangères, afin d'insister sur l'égalité absolue entre les Délégations.

La note identique adressée par les ministres des Affaires étrangères de France, d'Angleterre et d'Italie, et par l'ambassadeur japonais à Londres au nom de son Gouvernement, à Ismet pacha, ministre des

Affaires étrangères de Turquie, en réponse à sa communication du 8 mars 1923, est ainsi libellée :

Excellence,

Les Gouvernements de Grande-Bretagne, de France, d'Italie et du Japon ont soigneusement examiné la note jointe à la lettre que vous leur avez adressée le 8 mars, à l'effet de proposer certaines modifications au projet des traités de paix et aux conventions et déclarations annexées qui ont été soumis à la Délégation turque à Lausanne le 31 janvier dernier.

Ces Gouvernements ne désirent pas entrer, pour le moment, dans une discussion de détail des diverses propositions que Votre Excellence a présentées, non plus que des arguments invoqués à l'appui. Ils ne peuvent toutefois s'empêcher d'exprimer leur surprise que Votre Excellence ait remis en discussion diverses questions que vous aviez vous-même acceptées comme réglées dans les lettres adressées par vous aux Délégations britannique, française et italienne à Lausanne le 4 février dernier, et qu'en outre vous ayez inséré parmi vos contre-propositions plusieurs projets d'articles qui soulèvent des questions entièrement nouvelles. Néanmoins, dans leur vif désir de hâter la conclusion d'une paix juste et durable entre la Turquie et les hautes parties contractantes, les puissances invitantes sont disposées à constater immédiatement qu'elles sont prêtes à discuter les divers points soulevés dans la note de Votre Excellence et dans les contre-propositions qui y sont annexées, sous réserve, bien entendu, de la liberté de leurs décisions à la suite de cette discussion, et à l'exception toutefois de toute proposition non formulée dans votre note du 3 février qui tendrait à une modification substantielle des stipulations territoriales déjà convenues.

D'autre part, comme Votre Excellence paraît attacher une importance spéciale à la réciprocité des stipulations qui font l'objet de la convention d'établissement et de compétence judiciaire, les puissances invitantes sont heureuses d'assurer Votre Excellence qu'elles acceptent en principe de procéder à nouveau à la rédaction de cette convention, en vue de reconnaître à la Turquie le bénéfice de la réciprocité de telle manière et dans telle étendue qu'il sera jugé possible de le faire en pratique.

En même temps, les puissances invitantes sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de rouvrir la discussion sur aucun des articles du projet de traité du 31 janvier, qui sont maintenus sans modification par Votre Excellence dans la note jointe à sa lettre du 8 mars, à moins toutefois qu'une modification dans d'autres parties du traité n'entraîne comme conséquence des modifications dans les articles acceptés. En second lieu, alors que les puissances invitantes sont prêtes à faire tous leurs efforts pour concilier le contre-projet turc de déclaration concernant l'administration de la justice en Turquie figurant parmi les contre-propositions comprises dans votre lettre, avec le projet originaire allié du 3 février sur ce sujet, ces puissances ne doivent pas cependant être regardées comme engagées par aucun des changements dans le projet de déclaration alliée, qui ont pu être suggérés après la réunion tenue par les plénipotentiaires britanniques, français, italiens et turcs, à l'hôtel Beau-Rivage, le 4 février au soir.

Il y a un autre point sur lequel les Gouvernements des puissances invitantes désirent élucider leur position. Dans la note de Votre Excellence, vous proposez que les clauses économiques soient disjointes du traité et deviennent, après la signature de celui-ci, l'objet de négociations entre les parties intéressées.

Comme Votre Excellence le sait, le projet d'articles que les puissances invitantes ont présenté après de longues discussions avec la Délégation turque comprend des matières dans lesquelles leurs intérêts vitaux et ceux de leurs nationaux sont en jeu. Si, par conséquent, les puissances invitantes déclarent maintenant qu'elles sont prêtes à discuter les contre-propositions que Votre Excellence a présentées, il doit être bien entendu que ces discussions porteront également sur les clauses économiques. Les puissances invitantes croient d'ailleurs qu'il serait possible, au cours de nouvelles négociations et au moyen de quelques concessions mutuelles, d'arriver à une entente sur les clauses de cette nature à insérer dans le traité.

Quelques-unes de ces clauses ont pour objet de fixer d'un commun accord des règles assurant en Turquie aux ressortissants des puissances alliées et aux sociétés où leurs capitaux sont engagés la sauvegarde de leurs droits acquis et de leurs intérêts compromis par les événements survenus depuis 1914, ainsi que la réadaptation de leurs contrats aux conditions économiques nouvelles résultant de ces événements A l'effet de hâter la solution de cette importante question, les Gouvernements des puissances alliées ont invité ceux de leurs nationaux qui y sont intéressés à entrer eux-mêmes en négociations avec le Gouvernement turc en vue d'arriver à des arrangements conclus avec ce Gouvernement sur la base des dispositions qui ont été insérées dans le projet du traité de paix. Si ces négociations aboutissent à un heureux résultat, les Gouvernements des puissances alliées ayant constaté la conclusion des arrangements intervenus, les dispositions actuellement consacrées au même sujet dans le projet de traité auront perdu leur raison d'être et la conclusion de la paix paraîtrait devoir en être grandement facilitée. Ce serait seulement dans le cas où les arrangements envisagés n'interviendraient pas en temps utile que les Gouvernements des puissances alliées devraient s'en tenir à l'insertion dans le traité lui-même de dispositions détaillées se rapprochant de celles inscrites au projet du 31 janvier dernier, afin de sauvegarder ainsi les intérêts vitaux de leurs ressortissants.

Pour le surplus, il sera possible de traiter quelques-uns des autres articles des clauses économiques d'une manière plus générale, en laissant au besoin certains détails à régler par des négociations ultérieures entre le Gouvernement turc et chaque Gouvernement intéressé.

Sous réserve des observations ci-dessus concernant les modifications territoriales, les clauses économiques et la déclaration judiciaire, les Gouvernements des puissances invitantes ont l'honneur de suggérer à Votre Excellence que vous envoyiez des représentants pour reprendre des négociations à Lausanne, aussitôt que possible, avec des représentants des autres hautes parties contractantes.

Les puissances invitantes sont convaincues qu'en y apportant de part et d'autre une égale bonne volonté il sera possible de conclure la paix sans difficulté, et elles prennent note avec plaisir des assurances que Votre Excellence leur a données du désir qu'en a et des vœux que forme dans ce sens le Gouvernement turc ; elles partagent ses sentiments et son espoir et tiennent ces dispositions communes comme de bon augure pour le succès de la Conférence à reprendre à Lausanne.

Le texte de la réponse turque était remis aux hauts-commissaires le 8 avril, et la reprise de la Conférence de Lausanne, prévue pour le 15 avril, était reportée au 23 à la demande du Gouvernement kémaliste.

Un Livre bleu de 861 pages a été publié à Londres le 8 mars sur les pourparlers et les traités rédigés à Lausanne.

L'Angleterre réduit sa flotte dans le Proche-Orient

L'Amirauté britannique a décidé de rappeler en Angleterre toute la première flottille de destroyers de la flotte de l'Atlantique, comprenant huit unités, qui était à Moudros. Ces vaisseaux sont partis le 12 mars de Malte pour faire route vers Gibraltar et l'Angleterre. Quatre contre-torpilleurs ont quitté Tchanak pour Malte le 15 mars et le croiseur *Malaya*, avec les deux croiseurs *Curaçao* et *Cambrian*, ont également quitté les eaux turques.

Voyage de Moustafa Kemal

Moustafa Kemal pacha a quitté le 14 mars Angora pour un voyage de dix jours se rendant dans le vilayet d'Adana accompagné de Latifé Hanoum, du maréchal Fevzi pacha et de plusieurs députés.

Lors de son arrivée à Mersine, un arc de triomphe avait été élevé par les Musulmans de Syrie ; il était orné de drapeaux noirs portant l'inscription : « Fraternité turque-arabe. — N'oubliez pas vos compatriotes syriens. — Délivrez-nous. »

Moustafa Kemal pacha recevant une Délégation de Musulmans de Syrie leur a dit : « Je désire que la Syrie fixe elle-même ses propres destinées. »

D'après *l'Agence d'Anatolie* les formations arméniennes constituées par les autorités françaises auraient commis, aux environs d'Alep et d'Alexandrette, des exactions contre la population musulmane.

Parlant le vendredi 23 mars à Adana, Moustafa Kemal a déclaré :

> Tant que la vie de la nation n'est pas en jeu, la guerre serait un crime. Je ne voudrais pas plonger mon pays dans la guerre à moins que ma conscience ne soit absolument sûre que des raisons vitales l'ont rendue inévitable. Si nos ennemis essayent de nous exterminer, notre devoir est alors de résister, mais, si Dieu le veut, nous conclurons une paix honorable et ensuite commencera une période de durs travaux dans notre pays.
>
> Toutefois, si les puissances n'acceptent pas nos conditions de paix, qui sont simples, légales et vitales pour nous, si elles nous entraînent dans la guerre, ne soyez pas découragés, mais soyez assurés que nous obtiendrons alors, grâce aux qualités morales et matérielles de notre armée, des conditions plus favorables.

Le voyage de Moustafa Kemal pacha a provoqué une certaine agitation et sa visite à Adana a été marquée par les manifestations d'un groupe

de turcs d'Antioche et d'Alexandrette qui ont promené pendant deux jours des drapeaux noirs dans les rues d'Adana, en proférant contre la France des cris hostiles.

Les journaux locaux ont reproduit un manifeste de cette Délégation qui se plaint de la condition des populations turques dans les territoires placés sous mandat français et ont commenté longuement la réponse que lui aurait faite Moustafa Kemal : « Un foyer turc qui date de tant de siècles ne saurait rester entre des mains étrangères. »

Un manifeste de Moustafa Kemal au peuple américain

Le 23 mars Moustafa Kemal pacha a lancé un manifeste au peuple américain, définissant le but de la lutte engagée par la Turquie et demandant à l'Amérique de ne pas se laisser influencer par la propagande hostile à la Turquie.

Le retour de la mission espagnole

Le commandant Henry et le capitaine Francesco qui avaient été envoyés par le roi d'Espagne pour présenter leurs hommages au maréchal Moustafa Kemal pacha sont partis le 17 mars pour Constantinople, retournant en Espagne.

L'enregistrement des sociétés étrangères en Turquie

En réponse aux démarches réitérées faite par les hauts-commissaires alliés concernant le renvoi après la signature de la paix de l'enregistrement des sociétés anonymes étrangères fonctionnant en Turquie, Adnan bey, représentant du Gouvernement d'Angora, a remis le 20 mars aux représentants alliés une note disant :

> Le Gouvernement de Turquie regrette de ne pas pouvoir surseoir audit enregistrement qui est obligatoire depuis le 18 mars Lesdites sociétés anonymes devront aussi obligatoirement utiliser la langue turque avec les autorités et leurs clients résidant en Turquie. En conséquence, les autorités locales devront empêcher le fonctionnement de toute société n'ayant pas rempli les formalités.

D'après la nouvelle loi, ces compagnies doivent remettre au ministère de la vie économique, copie de leurs statuts, de leur bilan annuel et, dans quelques cas, elles doivent effectuer un dépôt au ministère. Diverses compagnies étrangères ont été informées que le ministère leur réclamait

leur bilan annuel depuis 1916, afin de les frapper de l'impôt sur les bénéfices de guerre, qui s'élève au minimum à 20 o/o.

D'autre part la décision des experts alliés de réclamer en livres sterling à la Turquie le paiement des annuités de sa Dette a soulevé à Angora une forte émotion.

On annonce de Londres que les compagnies d'assurances britanniques ont décidé de suspendre leurs opérations en Turquie jusqu'à la conclusion de la paix. Cette mesure est destinée à ajournée le plus longtemps possible le paiement, aux particuliers victimes de l'incendie de Smyrne, de leurs assurances, dont le montant global atteint des centaines de millions de livres turques.

Ordre du jour du Comité exécutif radical et radical-socialiste

Le Comité exécutif du parti radical et radical socialiste réuni le 21 mars au soir sous la présidence de M. Edouard Herriot, député du Rhône et maire de Lyon. Après une discussion sur la politique générale et sur la situation extérieure, à laquelle ont pris part, outre M. Edouard Herriot, MM. Renard, Aulard et Alfred Dominique, a adopté un ordre du jour ainsi conçu, en ce qui concerne le problème de la paix en Orient :

Le Comité exécutif se félicite d'enregistrer l'écho de la sympathie et de la confiance marquées aux chefs du radicalisme français par des représentants éminents de l'Assemblée d'Angora, il est fier de ces flatteuses manifestations, mais il est surtout heureux de se sentir en communion d'idéal avec la Turquie rénovée, il envoie son salut cordial à la démocratie d'Angora et exprime le vœu d'une collaboration constante de nos deux peuples pour affermir la paix et la liberté dans le monde.

Une critique de la politique orientale britannique

A la réunion bisannuelle des actionnaires des chemins de fer ottomans tenue à Winchester House, le 27 mars, le vicomte Saint-Davids, président, a critiqué une fois de plus la politique orientale de lord Curzon, dans les termes suivants :

Nous ne voulons qu'une seule chose, la paix ! Avant de partir pour Lausanne, notre ministre des Affaires étrangères avait une presse excellente. Il laissa dire qu'il n'était pour rien dans les malheurs qui s'étaient produits en Orient, mais tout le monde savait pourtant que ces maux avaient été dus à l'envoi de l'armée grecque à Smyrne, après la conclusion par nous d'un armistice avec les Turcs.

Les amis du marquis de Curzon prétendent que tout cela fut fait sans l'approbation du ministre. Pourtant lord Curzon était le chef du Foreign Office, et s'il n'approuvait pas la politique adoptée à cette époque, il n'avait qu'à démissionner.

Je n'hésite pas à dire que lord Curzon a été responsable de l'envoi des troupes hellènes à Smyrne et du terrible désastre qui s'ensuivit.

Mort d'Hilmi pacha.

Hilmi pacha, ancien grand vizir, est mort le 4 avril à Vienne,

Il était né en 1859, à Mytilène. Sous Abdul Hamid il obtint le poste de grand vizir, mais dut se démettre lors de la révolution de 1909, qui détrôna Abdul Hamid. Appelé aux mêmes fonctions par le nouveau sultan Mehmed V, il voulut entreprendre la réforme de l'administration, mais il dut se retirer à la fin de la même année.

Depuis ces événements, Hilmi pacha avait disparu de la scène politique.

Durant la guerre, Hilmi pacha remplit les fonctions d'ambassadeur auprès du Gouvernement autrichien et, à la fin des hostilités, il se fixa à Vienne où il menait une vie très retirée.

Assassinat de Chukri bey.

Chukri bey, député de Trébizonde, l'un des dirigeants de l'opposition au Parlement d'Angora n'ayant pas reparu chez lui à la fin de mars, on supposa au bout de deux jours qu'il avait été victime d'un assassinat politique.

Au cours d'une séance tumultueuse à l'Assemblée nationale d'Angora, le Gouvernement, a été interpellé et violemment attaqué. Le député d'Erzeroum, Hussein Avni bey, reprocha au Gouvernement, de laisser la liberté de la parole et de la presse en danger. Zia Hourkhid attaqua ensuite Reouf bey, chef du Gouvernement, en termes si vifs que le président dut lui retirer la parole. Reouf déclara que le Gouvernement avait pris toutes ses dispositions pour faire la lumière sur cet assassinat et trouver le coupable, et, que s'il ne parvenait pas à éclaircir l'affaire, le Gouvernement donnerait sa démission.

On retrouva peu après le cadavre d'Ali Chukri bey non loin de l'habitation du colonel Osman Agha, dit Topal Osman, Osman le boîteux. Or, la disparition du député datant du soir où il avait été reçu à dîner chez le colonel nationaliste, le Gouvernement prit les mesures pour

s'assurer de ce dernier qui s'était retranché dans son konak, sous la garde de cent vingt partisans lazes. Les troupes de la gendarmerie cernèrent la maison.

Comme l'assassin, avec ses partisans, opposait une forte résistance, on dut faire intervenir un bataillon d'infanterie, qui prit d'assaut le konak. Après une demi-heure de lutte on réussit enfin à s'emparer d'Osman, qui était blessé et mourut au cours du transport à Angora. Douze hommes ont été tués, sept grièvement blessés et cinq blessés légèrement.

Un député a demandé à l'Assemblée que le corps d'Osman fût pendu devant le bâtiment où siège l'Assemblée nationale. La proposition a été adoptée et le corps d'Osman a été, le 3 avril, pendu par les pieds devant le Palais législatif.

Ali Chukri était un des plus violents adversaires de Moustafa Kemal et de ses collègues dans l'Assemblée ; il était devenu le chef du groupe des Hodjas, les Musulmans orthodoxes, qui condamnent les innovations et le modernisme des leaders nationalistes.

Osman Agha n'était qu'un chef de bandes que Moustafa Kemal pacha avait réussi à enrôler dans l'armée nationaliste. Il était complètement illettré et avait une réputation de brutalité Chukri bey l'ayant attaqué dans son journal, Osman feignit, dit-on, de vouloir se réconcilier avec lui, l'invita à dîner et le fit étrangler

D'après les déclarations de Reouf bey à l'Assemblée, sur les circonstances du crime, celui-ci, a été provoqué par une querelle personnelle entre Ali Chukri bey et Osman Agha, tous deux de race laze.

Les élections en Turquie.

Au cours de la séance de l'Assemblée nationale qui s'est tenue le 1er avril, à 13 heures, sous la présidence d'Ali Fuad bey, une motion portant les signatures de 120 membres appartenant au premier groupe dit « de défense des droits nationaux » a été déposée par Essad bey, député d'Aidïn, proposant au Gouvernement de procéder immédiatement à de nouvelles élections dans un délai de deux mois.

Ismet pacha, prenant la parole, a annoncé l'arrivée de la réponse des Alliés et fait l'analyse de la note. Puis, il a montré que les pourparlers de paix coïncideraient avec la campagne électorale mais a reconnu la nécessité de recourir à une consultation de la nation.

Une discussion s'engagea et, après un discours d'Ismail Soubhi bey, soutenant la motion, l'Assemblée l'a votée à l'unanimité.

Moustafa Kemal prit ensuite la parole en ces termes :

Dans le monde turc, il n'y a pas et il ne peut pas y avoir de souverain ou de dictateur. Je félicite l'Assemblée de la décision qu'elle vient de prendre. Il n'existe, chez nous, qu'une seule souveraineté : celle de la nation tout entière, et je suis persuadé qu'elle continuera notre tâche patriotique jusqu'après les nouvelles élections.

Et il annonça qu'il poserait sa candidature et publierait une proclamation exposant son programme.

Cette décision de l'Assemblée semble avoir un rapport plus ou moins étroit avec l'assassinat d'Ali Chukri bey, leader du « second groupe ».

Le 3 avril une nouvelle loi électorale pour la Turquie, a été votée par l'Assemblée d'Angora, donnant le droit de suffrage à tous les hommes âgés d'au moins dix-huit ans ; les femmes n'ont pas été admises à voter.

Les élections s'effectueront par un suffrage à deux degrés. Chaque groupe de deux cents électeurs primaires élira un électeur secondaire et chaque groupe de cent électeurs secondaires aura droit d'élire un député de l'Assemblée, ce qui revient à dire qu'il y aura un député pour vingt mille électeurs.

Les juges et les fonctionnaires du Gouvernement devront démissionner avant de poser leur candidature. Ils ne pourront représenter les provinces où ils ont été en exercice.

La nouvelle Assemblée ne comprendra que 220 députés au lieu de 343, et Constantinople aura 24 représentants, alors qu'elle n'en a aucun dans la Chambre actuelle.

Le *Tevhidi Efkiar* écrit à ce propos :

L'Assemblée actuelle devait disparaître, car des dissensions intérieures, ayant au début un caractère personnel, ont augmenté sur des questions de principe, comme celles de la souveraineté nationale et du khalifat. Telles sont les raisons principales qui ont déterminé l'Assemblée à se dissoudre d'elle-même.

REVUE DE LA PRESSE

LES ALLEMANDS EN EXTRÊME-ORIENT

L'*Echo de Chine* publie une lettre d'un correspondant de Vladivostok, dans laquelle on lit :

Ici, comme partout ailleurs dans la Russie soviétiste, l'ordre repose sur les baïonnettes. Malgré cela, les autorités soviétistes ne se fient pas à la population de Vladivostok et, sous prétexte du règlement de la question du chômage, elles expulsent non seulement les chômeurs et les personnes établies dans cette ville depuis les événements de ces récentes années, mais encore tous ceux qui, du point de vue communiste, leur paraissent indésirables. Des trains emmenant les expulsés partent tous les jours.

Les bolchevistes agissent de concert avec les Allemands. Les usines allemandes fabriquant des armes et des munitions ont été évacuées de Pétrograd et continuent à travailler ici, hors de la portée de la Commission de contrôle alliée.

Personne n'ignore que les soldats rouges à Vladivostok sont armés de fusils et de canons de fabrication allemande. Dans la Russie soviétiste et en Sibérie, les représentants allemands officiels et non officiels font leur jeu, et à Tchita, le consul allemand, M. Asmiss, joue un rôle très important. En Extrême-Orient ainsi qu'en Russie, l'industrie russe se meurt sous le régime communiste et laisse la place libre à l'initiative allemande. Les agences commerciales allemandes s'ouvrent partout dans les grandes villes du Zabaïkalié, de la région de l'Amour et de la Province maritime. Les commerçants russes sont expulsés de Vladivostok, les banques russes se ferment, mais les Allemands y sont les bienvenus.

D'autre part une société de culture intellectuelle germano-chinoise dont le ministre d'Allemagne et le Dr Tsai Yuan Pei, recteur de l'Université nationale de Pékin, sont membres honoraires vient d'être fondée à Pékin. Cette société comprend 122 membres allemands et 299 chinois. Elle est en relation principalement avec le Comité universitaire de Gœttingen et a pour but d'offrir ses bons offices pour le règlement de toutes les questions qui intéressent le bien-être des étudiants allemands et chinois séjournant dans les deux pays.

Le régime soviétique et la Chine

L'Echo de Chine, dans son numéro du 1-2-22, examine si le régime des Soviets peut être instauré en Chine et écrit :

Quoique accueilli presque avec enthousiasme par une certaine classe de Pékinois, composée surtout d'universitaires, Ioffe (agent officieux de Moscou), s'il a parlé et s'est entendu avec quelques dirigeants ou personnalités notoires, n'a pas atteint l'âme du peuple chinois, l'âme du coolie, du cultivateur ou du petit artisan, car elle est inaccessible à celui qui ne fait que passer. M. Ioffe aurait dépensé des millions et des millions de roubles or que rien n'aurait pu émouvoir le vieux peuple chinois, d'aucune façon susceptible d'ébranlement général pour une idée politique Y en a-t-il un dixième qui sache aujourd'hui sous quel régime il vit et soit capable d'avoir à ce sujet une opinion raisonnée? Que certaine classe, celle des universitaires et des étudiants, pour la face, pour paraître moderne, écoute, applaudisse l'orateur du moment, cela n'a pas d'importance. Elle passera demain à une autre conférence, écoutera, applaudira, avec la même force, sinon avec la même conviction. Une des caractéristiques de la race chinoise est la légèreté, le manque de continuité dans l'attention

M. Ioffe aurait quitté la Chine découragé, et se serait rendu au Japon sur l'invitation personnelle du vicomte Goto, maire de Tokio.

Haïti et la France

M. Dantès Bellegarde, ancien ministre d'Haïti à Paris, déclare dans le *Journal* du 19-3-23 que « Notre prépondérance économique à Haïti est en danger » et lance l'appel suivant :

Si la France a intérêt à maintenir son influence en Amérique latine, me sera-t-il permis de dire que cet intérêt se double d'un devoir quand il s'agit d'Haïti?

Au point de vue moral, cet intérêt est évident Haïti, avec sa population de 2.500.000 âmes, constitue dans l'immense Amérique de langues anglaise, espagnole et portugaise, un intense foyer de culture française Personne ne trouvera cela négligeable en ces temps troublés où une criminelle propagande essaie de faire subir à la douce figure de la France la plus effrayante déformation Avec son enseignement français et l'influence souveraine qu'y exercent le livre et le journal français, la République haïtienne, tout en restant fermement attachée à son indépendance politique, peut devenir, avec le libéral concours de la France, un centre de rayonnement français dont l'action bienfaisante, s'étendrait à toute l'Amérique centrale Il y a là un sujet de haute importance que je me permets de soumettre à l'examen du service des œuvres françaises à l'étranger.

Au point de vue économique, cet intérêt devient plus pressant encore. La France a de tout temps occupé dans le commerce extérieur d'Haïti une place prépondérante, que, malheureusement, elle est en train de perdre. Déjà son influence financière a disparu, puisque à la créance française sur Haïti, constituée par les emprunts 1896 et 1910,

est venu se substituer un emprunt de 16 millions de dollars placé aux Etats-Unis. D'autre part, la Banque nationale de la République d'Haïti, qui était de nationalité française et avait son siège social à Paris, a été transférée à un établissement américain. Et comme à côté de cette banque américaine il n'existe qu'une banque anglaise, les commerçants français, se trouvant privés de toute institution française pour le règlement de leurs affaires en Haïti, deviennent les tributaires de l'étranger. Quand on sait que ces affaires ont roulé, pour l'année 1920 par exemple, sur 250 millions de francs, et que le Havre reste le principal et presque unique marché des produits haïtiens, une telle situation paraît paradoxale, pour ne pas dire scandaleuse. En troisième lieu, le service direct établi depuis de longues années entre la France et Haïti par la Compagnie Générale Transatlantique devient de plus en plus irregulier et le pavillon français se montre de moins en moins dans les ports haïtiens. Et tandis que cette compagnie se plaint de ne pas trouver de fret et paraît se résigner à son sort, de nouvelles lignes de navigation s'établissent, et ce sont des bateaux étrangers qui transportent en France la plus grosse partie des denrées haïtiennes. Détail plus navrant encore : à Bordeaux, tête de ligne de la Compagnie Générale Transatlantique, les commerçants prennent de plus en plus l'habitude d'expédier les marchandises à destination d'Haïti... *via* Amsterdam !

C'est là une situation extrêmement inquiétante pour le commerce français et aussi pour les Haïtiens. Ceux-ci savent que la perte du marché français équivaudrait pour eux à une véritable catastrophe, dont les conséquences ne seraient pas simplement commerciales, puisqu'elle conduirait Haïti à une vassalité économique absolue vis-à-vis des Etats-Unis. Or, il est incontestable que le point de vue économique domine de nos jours les relations internationales. Quelle que soit la force de nos sympathies françaises, je crains bien qu'elles ne puissent indéfiniment résister à l'affaiblissement des liens commerciaux qui unissent les deux pays Il n'est pas excessif de dire — quelque pénible qu'en soit la constatation — que les « sympathies suivent souvent la marchandise ».

C'est le devoir de la France de ne pas permettre que s'accomplisse une pareille calamité. Aux Haïtiens, si fiers de se réclamer de la culture française et qui mettent un zèle si touchant à la conserver parmi eux, elle se doit d'apporter son plus large et plus bienveillant concours. Pour tirer de ses énormes ressources, encore inexploitées, tout le profit désirable, Haïti a besoin de l'aide amicale de toutes les nations, auxquelles elle ouvre généreusement ses portes. Mais elle compte et se croit le droit de compter tout particulièrement sur la France, à laquelle l'attachent si fortement les liens de l'esprit, du cœur et du sang

Occident et Orient

On lit dans le *Tevhidi Efkiar* :

Les Européens nous demandent d'adopter la civilisation européenne si nous voulons être indépendants et heureux . Nous devons nos succès de ces trois dernières années non pas à l'Occident mais à l'Orient, car au moment où les puissances européennes cherchaient à nous ruiner, ce sont l'Azerbeidjan, la Perse et l'Afghanistan qui nous ont prêté une aide sans laquelle nous ne pouvions pas remporter notre dernière victoire. Aujourd'hui, pour tout Oriental, pour tout Turc, renoncer à sa religion, à sa civilisation,

à ses traditions pour s'assimiler les principes de l'Occident signifie se résigner à la ruine complète.

Aucun Oriental ne peut ressembler à un Occidental, car ses habitudes d'esprit, ses qualités religieuses et ethniques s'y opposent.

Dans l'*Ileri* du 21 mars :

Si la France avait confié la mission de M. Bompard à un autre pour se faire représenter à la réunion de Londres, elle aurait fait preuve d'amitié envers nous et exprimé surtout son désir de conclure la paix. Mais le Gouvernement français, en chargeant malheureusement M. Bompard de la même tâche — ce même Bompard qui a jeté les Turcs dans les bras de l'Allemagne — cherche cette fois-ci à pousser les Turcs dans les bras de l'Angleterre Nous ne trouvons pas de mots pour qualifier cette politique de la France, qui est contre ses propres intérêts comme le montrera un avenir prochain.

Par un étrange jeu de hasard, nous n'avons aucun litige à régler avec nos anciens ennemis, les Anglais. Nous pouvons toujours nous accorder avec les Italiens aussi, en négociant avec eux. Mais nous sommes en conflit avec la France sur deux points d'abord, sur les questions financières et économiques, ensuite sur celle d'Antioche et d'Alexandrette. Et on peut imputer la responsabilité de ce désaccord non pas à nous, mais à la France, car nous sommes désireux de rester amis avec elle.

La question turque et l'Angleterre

Dans un article intitulé « Laissez les Turcs tranquilles » paru dans le *Sunday Pictorial* du 18-3-23, M. Lovat Fraser ne dissimule pas ses craintes d'une reprise possible d'hostilités entre la Grande-Bretagne et les Turcs. Il demande qu'on examine la question turque en tenant compte que les Turcs, après avoir remporté une grande victoire sans l'assistance d'aucune puissance occidentale, viennent de constituer une nation nouvelle, et il écrit :

Toutes les questions entre nous et Constantinople se réduisent à savoir si nous avons l'intention de faire de cette ville une place forte britannique ou si nous nous contenterons de l'abandonner entièrement Je suis persuadé que la vraie marche à suivre consiste à nous écarter du Proche et du Moyen-Orient où nous n'avons pas d'intérêts spéciaux à sauvegarder . Je déclare qu'il n'y a rien à Constantinople, en Mésopotamie ou en Palestine qui doive nous y maintenir.

Business et archéologie

Dans une lettre adressée au directeur de la *Dépêche Tunisienne* et publiée dans le numéro du 13-2-23, M. Gerald Hamilton, au sujet des récentes fouilles archéologiques faites par lord Carnavon, pose entre autres la question suivante :

Les Anglais n'ont pas cessé de proclamer à cors et à cris depuis un an, que l'Egypte était dorénavant un pays libre et indépendant. Dans ces conditions, même en admet-

tant le droit à tout le monde de fouiller dans les tombeaux anciens, pourquoi la trouvaille de Louqsor n'est-elle pas la propriété du Gouvernement égyptien? Pourquoi la trouvaille de chaque objet précieux est-elle envoyée à Londres? Est-ce que par hasard la grande valeur des objets trouvés y est pour quelque chose?

A ce propos le prince Aziz Hassan a envoyé de San Remo, en date du 22 février, à la *Liberté* du Caire une lettre, insérée dans le numéro du 3-3-23 de ce journal, dans laquelle il écrit :

Je ne veux point discuter à qui ces objets appartiennent de droit, je suppose qu'avant de commencer les fouilles, lord Carnarvon a dû signer un contrat avec le Gouvernement égyptien sur la propriété des objets trouvés.

Comme Egyptien, il me répugne hautement de penser, et je crois pouvoir affirmer que beaucoup de mes compatriotes seront de mon avis, que les restes d'un grand roi égyptien qui régnait sur un pays indépendant, civilisé et prospère, dans un temps où la plus grande partie de l'Europe, y compris naturellement les Iles Britanniques, était habitée par des sauvages, que les restes de ce roi qui, depuis trois mille ans étaient à l'abri de tous sacrilèges, soient exposés aux curieux dans un musée quelconque soit en Egypte soit en Angleterre.

On l'a dépouillé de ses richesses, qu'on laisse son corps tranquille.

Or, des représentations viennent d'être faites aux autorités égyptiennes, au nom des missions archéologiques qui ont entrepris des fouilles dans le pays, pour que le Gouvernement égyptien, qui s'y est engagé, ne promulgue pas avant l'année prochaine la nouvelle loi, dite « des antiquités ». Ce bill donnerait au Gouvernement du Caire le monopole absolu des objets pouvant être trouvés en Egypte par des archéologues étrangers.

La Conférence panaméricaine

Dans le *Journal* du 24-3-23, M. Maurice de Waleffe écrit à l'occasion de l'ouverture de la Conférence de Santiago-du-Chili :

A quatre reprises déjà, à Washington, en 1889, à Mexico, en 1900, à Rio, en 1904, à Buenos-Aires, en 1910, les Etats-Unis ont convoqué les peuples d'Amérique pour étudier en commun des problèmes commerciaux tels que l'unification des taxes douanières, ou l'achèvement du fameux railway qui doit traverser le continent de bout en bout, drainant vers New-York les forces vives du Sud.

Mais aujourd'hui, sous le couvert d'étudier la « limitation des armements », la question posée est plus grave. On va débattre si les peuples américains ne doivent pas s'isoler de l'Europe et constituer un univers séparé du nôtre, comme la terre et la lune.

Ainsi orienté, ce congrès de Santiago-du-Chili se présenterait donc comme l'antipode du *congrès de la presse latine*, que quatre-vingt journaux d'Europe et d'Amérique viennent de tenir à Lyon, et du *bureau permanent* qu'ils ont fondé à Paris pour rester réunis. Pittoresquement parlant, et si l'on figurait ces essais de fédérations par des bandes de couleur sur la mappemonde, on pourrait dire que Santiago veut peindre en

long ce que Lyon veut peindre en large. Pour unir le Sud-Europe au Sud-Amérique, Lyon faisait appel à une histoire, à une culture et à une tradition communes. New-York fait appel à la géographie Ou, plus exactement (car il faut moins de temps pour aller de Rio en Europe que de Buenos-Aires aux Etats-Unis), New-York oppose à la conception latine de culture une conception yankee d'énergie « *Souvenez-vous !* » criait le congrès de Lyon. « *Oubliez ! Oubliez le passé pour mieux marcher vers l'avenir !* » crierait le congrès de Santiago, s'il était docile à certaines voix venues du Nord.

Le sera-t-il? On en peut douter Derrière le trust de certains financiers, les Sud-Américains subodorent une mainmise politique dont le Mexique et le Panama leur sont des avant-goûts peu agréables

M Louis Guilaine écrit également à ce propos dans l'*Amérique latine* du 25-3-23 :

Ce n'est ni l'Europe, ni la Société des Nations qui déploreraient l'échec éventuel d'un panaméricanisme dont la politique monroïste des Etats-Unis tend à faire un instrument d'isolement réel du nouveau monde, au lieu d'un organisme de solidarité et de coopération avec l'Europe meurtrie et à demi ruinée

Alors que la Société des Nations s'est ouverte à tous les Etats d'Amérique, accueillant, sur le pied d'égalité avec les plus grandes puissances, même les plus petites républiques latines, les Etats-Unis sont restés sourds à son appel, affectant de la considérer comme un super Etat qui porterait atteinte à leur indépendance Ils désirent, en réalité, soustraire à tout contrôle international leur politique continentale particulière qui n'est pas toujours conforme aux principes du droit Et non seulement ils ont refusé toute adhésion à la Société des Nations, mais ils ont fait entendre officieusement qu'ils n'admettraient pas la coopération des organismes techniques de cette Société, offerte à la Conférence panaméricaine et qui avait été proposée par la délégation du Brésil dans la dernière assemblée de Genève

La *Washington Post*, organe de M Mac Lean, ami intime du président Harding, a écrit en termes péremptoires que la Société des Nations n'a rien à faire dans le Nouveau-Monde, que toute tentative d'intervention de sa part serait une insulte gratuite aux Républiques américaines et particulièrement aux Etats-Unis Une proposition de ce genre est une offense et doit être retirée « La question de savoir qui prévaudrait de la Société des Nations ou de la doctrine de Monroë a été discutée et épuisée en 1919 et 1920 La doctrine de Monroe a prévalu par le vote du peuple des Etats-Unis » Cela suffit, il paraît que l'Europe n'a pas d'intérêts en Amérique . quant à l'Amérique latine, il ne semble pas qu'elle soit consultée. *Monroe locutus est*

L'attitude des Etats-Unis en cette question ne se concilie guère avec celle prise par plusieurs républiques latines devant l'Assemblée de Genève et voilà un premier point essentiel sur lequel la communion n'est pas parfaite dans la Conférence de Santiago .

On a lieu de s'attendre à ce que cette cinquième Conférence panaméricaine aboutisse comme celles de Washington (1889), de Mexico (1901-1902), de Rio de Janeiro (1906), de Buenos-Aires (1910) à des résolutions et à des vœux stériles Les décisions adoptées n'ayant nullement un caractère obligatoire n'ont même pas été ratifiées pour la plupart, et dorment dans les archives Le plus clair des résultats de ces Conférences est qu'elles laissent à Monroë les mains libres dans l'Amérique latine

---

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME QUATRIÈME

Pages

CHRONIQUE

Pages

ÉTATS-UNIS

GÉORGIE

GRÈCE

INDE

ITALIE

JAPON

MAROC

MÉSOPOTAMIE

Pages

Pages

TURQUIE

Le Directeur-Gérant. G. GAILLARD

86.332. — Imp. Bourse de Commerce (G. BUREAU), 35, r. J.-J.-Rousseau, Paris

EXTRAITS DE LA REVUE

Prince SAÏD HALIM. — Notes pour servir à la Réforme de la Société Musulmane, 39 *pages* . . . . 2 f

René PRADÈRE-NIQUET. — L'Ambassade de Louis XIV au Roi de Siam (1685), 20 *pages* . . . . 1 f

ESSAD FOUAD. — Les origines du Mouvement nationaliste indien, 90 *pages* . . . . 5 f

AHMED RUSTEM BEY. — La question des Capitulations en Turquie, 20 *pages* . . . . 2 f

Félix VALYI. — L'Église d'Angleterre et l'Islam. *Lettre ouverte à l'archevêque de Canterbury.* 11 *pages* . . . . 1 f

CHRISTIAN CHERFILS. — De l'esprit de modernité dans l'Islam, 32 *pages* . . . . 2 f

ORIENT

PRIX : 5 FRS

La Revue ORIENT & OCCIDENT paraît le 15 de chaque mois

Le Numéro : 5 Francs

PRIX DE L'ABONNEMENT

	Un an	Six mois	Trois mois
FRANCE ET COLONIES. . .	53 »	27 »	14 »
ETRANGER.	55 »	28 »	14 50

L'abonnement d'un an part du 1er janvier. L'abonnement de six mois du 1er janvier ou du 1er juillet

ADRESSER TOUTE LA CORRESPONDANCE

à M. le Directeur de la Revue **ORIENT & OCCIDENT**

EDITIONS ERNEST LEROUX

28, Rue Bonaparte, 28

PARIS (VIe)

Téléph. FLEURUS 16-25

Adresse Télégraphique : ORIOCREVUE

Le Directeur reçoit tous les Samedis de 3 à 5 heures
à l'adresse ci-dessus

Il sera rendu compte des ouvrages relatifs aux questions
dont traite la Revue et qui lui sont adressés

ORIENT

et

OCCIDENT

ORIENT

et

OCCIDENT

TOME CINQUIÈME

PARIS
ÉDITIONS ERNEST LEROUX
28, Rue Bonaparte, 28
1923

Opinions turques

Smyrne. Mars 1923.

La paix orientale n'est pas encore faite. Ce n'est pas la faute du Gouvernement de la grande assemblée nationale de Turquie. Il ne me convient pas cependant de chercher ici à marquer les responsabilités de chacun telles qu'elles m'apparaissent. Il ne me convient pas davantage de porter un jugement personnel sur les hommes qui ont eu le redoutable honneur de nous représenter au cours des dernières négociations. Ces négociations ont abouti à un pitoyable échec et tout ce que j'en veux dire c'est que les discussions de Lausanne m'ont confirmé dans l'opinion que j'ai maintes fois exprimé à savoir : que l'Occident demeure en général ignorant de la portée et de la signification des événements qui se sont déroulés en Orient depuis quatre années. En tout cas je préfère m'en tenir à cette conviction plutôt que d'en arriver à croire que l'Occident sait mais ne veut pas.

Je n'ai pas la sotte prétention de vouloir essayer de convaincre ceux que des arguments singulièrement plus éloquents que ceux dont je dispose ont déjà touché. Les pages qui suivent n'ont d'autre but que de faire connaître à nos compatriotes quelques états d'âme de la Turquie nouvelle, quelques moments de l'opinion publique de ce pays et l'on conviendra que la chose n'est peut-être pas sans intérêt à une heure où, de part et d'autre de la barricade, les sentiments populaires exercent leur influence sur les décisions officielles. Ce n'est pas une étude com-

plète de l'opinion turque actuelle que je veux tenter ici : l'entreprise serait prématurée : j'ai simplement et très objectivement rassemblé quelques notes recueillies çà et là au cours d'un nouveau séjour en Anatolie, je les livre pour ce qu'elles valent aux réflexions de mes compatriotes qui jugeront et je serai pleinement satisfait si elles dissipent quelques malentendus et peuvent aider à une compréhension mutuelle plus exacte des derniers événements politiques.

I

L'armée turque est plus forte qu'elle ne le fut jamais depuis 1914. Elle est plus forte parce qu'elle est victorieuse, parce quelle est mieux organisée, parce qu'elle est mieux outillée, parce qu'elle parfait chaque jour l'éducation de ses cadres et des hommes. Dans leur débâcle du mois de septembre dernier, les Grecs ont abandonné sur place, d'Afioum-Kara-Hissar à Smyrne, un matériel considérable de canons, de mitrailleuses, d'armes portatives d'infanterie, de munitions, de camions et de trains régimentaires. Ceux qui ont assisté à cette déroute, sans précédent dans l'histoire militaire, pourtant si riche, de ces dernières années, sont là pour attester que l'armée hellenique arrivait à la mer sans armes dans une course folle. L'expérience de la campagne d'Asie-Mineure est singulièrement encourageante pour l'Etat-major et le Gouvernement turc. J'ai entendu dire parfois en Occident : « La victoire turque sur les Grecs n'est qu'un épisode. La chose était trop facile. » A ceux qui parlent ainsi je réponds simplement : « Puisque la chose était si facile il était donc purement absurde d'encourager les Grecs pendant trois années à poursuivre une telle aventure. Aussi bien il était extrêmement simple pour les puissances alliées d'y mettre un terme dès 1921 et en tout cas au mois de mars 1922. » D'autres disent : « Les Turcs ont battu les Grecs mais il ne faut pas oublier qu'ils ont été vaincus par les alliés. » A ceux-là je réponds : « Mes amis Turcs sont puissamment les derniers à oublier ce fait et d'ailleurs ils sont payés pour s'en souvenir. Nous avons vaincu l'Empire Ottoman allié de l'Allemagne. La rançon de cette défaite fut le démembrement de l'Empire Ottoman : il n'existe plus aujourd'hui ni au point de vue territorial, ni au point de vue politique. Par contre il existe une Turquie nouvelle qui est une nation jouissant

d'une unité plus solide à coup sûr que celle de beaucoup d'autres Etats dessinés en 1919 par tous les mamamouchis de la Paix sur la carte d'Europe. Cette Turquie ne renie pas l'héritage du passé : dans la proportion où elle jouit de l'actif elle accepte le passif. Elle réclame pourtant autre chose : elle veut vivre et a prouvé d'ailleurs qu'elle en est capable et digne. »

Ceci dit et quoi qu'il arrive demain, l'armée nationale turque demeure tout naturellement la clé de voûte de tout l'édifice politique actuel Cette armée n'est pas composée de mercenaires, elle représente le peuple qui est derrière elle et la soutient et l'admire. Que pense cette armée? A cette question je veux répondre par ce que je connais, parce que j'ai pu constater, entendre, comprendre, sentir et je me garderai bien d'ailleurs de discuter les opinions que j'ai recueillies au hasard de mon enquête.

Qu'il me soit tout d'abord permis de rappeler ici un souvenir personnel. Au mois de janvier 1919 je faisais partie de la 1re Armée dont il est inutile de rappeler le rôle décisif durant les dernières opérations offensives de l'automne 1918. Après l'armistice du 11 novembre, notre armée avait été privée de la joie de marcher en avant vers le Rhin et de participer aux sensations de victoire qu'éprouvaient nos camarades privilégiés défilant à Strasbourg et à Metz ou s'installant à Mayence. Nous étions confinés dans la boue peu glorieuse du camp de Châlons. Pourquoi ne pas avouer à présent que nous étions alors de tristes vainqueurs. Et dès cette époque le général Debeney, avec cette remarquable compréhension de notre état d'esprit, qu'il partageait d'ailleurs sans doute complètement, voyait la nécessité de nous parler et il écrivait pour nous une manière de manifeste, ordre du jour qu'il intitulait : « Vous êtes des vainqueurs ! » « Vous avez vaincu l'armée allemande, nous disait-il en substance après avoir rappelé brièvement les glorieux faits d'armes de ses troupes depuis le 15 Juillet 1918. Vous l'avez vaincue militairement. Elle a capitulé en rase campagne. L'armistice du 11 novembre est une capitulation. En quelques jours, vous pouviez prendre les généraux, les Etats-majors, les drapeaux, les canons. »

Ce souvenir m'est revenu spontanément à la mémoire au cours des derniers mois que je viens de passer en Turquie en sondant l'état d'es-

prit de l'armée et en écoutant officiers et soldats. Que disent-ils? que pensent-ils ces hommes qui ont été des vainqueurs et qui ont eu, eux la joie guerrière de saisir les généraux, les canons, les armes des vaincus?

Ils disent : « Nous avons écouté les voix amies qui nous ont conseillé d'arrêter notre élan. Nous avons signé l'armistice en pleine marche victorieuse tandis que nulle force n'était capable d'empêcher nos escadrons d'entrer dans Stamboul tout frémissant et de défiler la lance au poing, avant de voler à la délivrance de nos pères de Thrace. Nous avons écouté ces voix amies qui nous disaient : « Vous êtes victorieux, mais il faut que le sang des martyrs cesse de couler un jour plus tôt. Justice vous sera rendue, nous vous le promettons solennellement. » S'est-on bien rendu compte en Europe du geste que nous avons fait là? S'est-on bien rendu compte de la grandeur des espoirs qui étaient dans nos cœurs? On savait pourtant là-bas que le but de tous nos sacrifices c'était notre Pacte national, que depuis trois années nous luttions pour sa réalisation. Et que s'est-il passé depuis? Depuis il s'est passé que l'Europe nous marchande pied à pied, avec acharnement, avec âpreté, dans un immonde *bazarlık* tous les articles de ce Pacte. On nous accorde ce que l'on ne peut pas nous refuser, ce que nous avons conquis de haute lutte. Depuis huit mois nous attendons et les jours qui se suivent apportent chacun leur déception. A la frontière occidentale qu'on a bien voulu nous reconnaître on tente de regrouper les forces ennemies, la côte d'Asie est fortifiée et l'on a voulu nous mettre là devant l'alternative de déclarer la guerre au monde ou de nous incliner. Quand nous parlons de l'armistice de Moudania on nous répond en citant l'armistice de Moudros. Quand nous sommes disposés à signer une paix équitable on nous présente sous un masque le traité de Sèvres. Certes, nous voulons la paix, le monde en a besoin, mais nous avons presque épuisé déjà nos provisions de bonne volonté et de patience. »

Voilà ce que disent en général les hommes qui attendent depuis trop longtemps l'arme au pied et qui en viennent parfois à critiquer amèrement ceux qui ont pu arrêter leur élan. Ils pensent qu'une bataille vaut souvent mieux qu'une conférence pour hâter la conclusion de la

paix, et malheureusement, à chaque négociation nouvelle nous ne faisons que renforcer dans leurs esprits cette conviction.

Beaucoup s'étonnent de la modération dont font preuve à leur avis ceux qui tiennent les rênes du Gouvernement. On pourrait peut-être objecter que ce ne sont là qu'opinions d'officiers de métier n'ayant d'autres raisons d'existence que la guerre? J'ai entendu parler des soldats, des paysans de l'intérieur qui ont quitté leurs villages depuis des années. Ceux-là du moins ne sont pas suspects et l'on comprend leur désir de voir venir la fin de leurs souffrances et de leurs sacrifices. Ces humbles pensent à leurs parents, à leurs familles, à leur terre, à leurs bêtes, au paisible labeur des champs, mais pourtant ils sont prêts à se battre encore s'il le faut. L'un me disait il y a quelques jours : « Il y a neuf ans que je suis mobilisé et que je lutte. Je commençais à trouver le temps long et je n'avais plus qu'une pensée : revoir ma famille et mon village. Mais depuis notre dernière victoire, depuis que je suis entré enfin à Smyrne, après que nous avons eu chassé l'ennemi, je me suis senti tout différent et s'il faut continuer, s'il faut se battre encore pendant neuf autres années je suis prêt. » Il en est d'ailleurs parmi eux qui ont tant pris l'habitude de se battre qu'ils se résignent d'autant plus facilement à l'éventualité d'une nouvelle campagne. La paix les surprendrait plutôt que la guerre. Par une belle soirée sur les quais de Smyrne l'un d'eux me disait en regardant le ciel étoilé : « Voici le beau temps revenu, bientôt il faudra de nouveau s'endormir avec la baïonnette entre les bras. » Et ce bon paysan de Césarée disait ces mots sans émotion et sans fanfaronnade.

Quant aux Etats-majors, ils travaillent. La grande majorité de ceux qui en font partie sont des officiers remarquables, instruits et compétents. On peut être convaincu qu'ils sont préparés à toutes les éventualités : à la paix comme à la guerre. Depuis huit mois ils ont accompli une besogne formidable de réorganisation. Tout le matériel abandonné par l'armée grecque a été classé, absorbé, mis en état, adapté lorsque cela était nécessaire et ce travail garantit à la Turquie nouvelle la première place au point de vue militaire dans l'économie actuelle des pays balkaniques et orientaux.

La pensée des chefs est indéniablement tournée vers la paix. Ils

l'ont prouvé et continuent à le prouver au monde occidental. Cependant il serait imprudent de se servir, sur les tapis verts des conférences, de ces heureuses dispositions comme d'un jeu d'atouts permettant toutes les surenchères. Les chefs veulent la paix mais ils ne feront jamais ce que le Pays comme eux-mêmes pourraient considérer comme une mauvaise paix.

A l'heure où paraîtront ces lignes, il est possible que Turcs et Alliés aient fini par se mettre d'accord. Si cet heureux événement se produit, que l'on soit bien persuadé en Occident que la bonne volonté déployée du côté turc pour en hâter la venue n'aura pas été commandée par un état de lassitude générale de l'armée et du peuple et surtout que l'on ne risque pas de créer dans la mise en œuvre du Traité de paix des déceptions ou des rancœurs. Ayant vu et connu l'armée turque, c'est le vœu que je forme pour la tranquillité du monde qui a tant besoin de labeur paisible.

II

Après avoir tenté d'esquisser, tel qu'il m'est apparu, le sentiment général de l'armée nationale, je voudrais donner un aperçu de la mentalité actuelle dans les autres catégories sociales qui composent l'Etat turc nouveau.

L'intellectuel turc aime la France. Il l'aime tout naturellement et ce sentiment n'est comparable à aucun penchant similaire dont il nous est parfois donné, à nous autres Français, de constater l'existence en dehors de nos frontières. Il faut avoir vécu parmi ces intellectuels, il faut les bien connaître et avoir appris à les comprendre pour se faire une idée exacte de la nature et de la profondeur de ce sentiment.

Sait-on bien chez nous que, pour beaucoup de Turcs, notre langue est plus qu'une langue d'adoption ? Sait-on qu'elle constitue dans une certaine mesure une véritable langue maternelle ? Je m'explique. Dans certains ordres de connaissances, les intellectuels dont je parle ont fait toute leur éducation par le véhicule de notre langue. Sans parler de nos littérateurs, nos professeurs de l'Enseignement supérieur seraient sans doute très étonnés eux-mêmes s'ils pouvaient

constater la ferveur avec laquelle leurs enseignements sont suivis par toute une élite de jeunes adeptes inconnus d'eux et j'ajoute qu'ils seraient sans doute très légitimement fiers de pouvoir mesurer l'influence qu'ils ont pu et peuvent encore exercer sur certains esprits. Bien plus, un grand nombre de maîtres étrangers ne sont connus et appréciés que par l'intermédiaire de traductions françaises.

Ce penchant naturel, instinctif de l'intellectuel turc vers la langue et vers la pensée françaises est, en général reconnu et je n'ai, certes, pas la puérile conviction d'avoir fait là une découverte. Mais il mérite pour notre propre gouverne d'être étudié d'un peu plus près qu'il ne l'a été jusqu'à présent, tant il est vrai que sur ce point, comme d'ailleurs sur beaucoup d'autres, nous nous en tenons toujours à des notions générales d'autant plus flatteuses pour notre amour-propre national, qu'elles sont plus vagues.

Tout d'abord, il importe de distinguer : 1°) la connaissance et l'étude de la langue; 2°) la connaissance de notre pensée et l'influence de notre génie et de notre culture.

Le véritable intellectuel turc est très rare qui s'est borné à l'étude de sa propre langue. Souvent il connaît plusieurs langues étrangères et souvent aussi, s'il ne se croit pas capable de les parler, du moins il les comprend et les lit parfaitement bien. La plupart cependant conversent, et cela très correctement, très purement. Parmi les langues étrangères en usage courant en Turquie, le français tient incontestablement la première place; l'allemand vient ensuite, mais très loin derrière et j'ajoute que, dans la plupart des cas, celui qui connaît et parle l'allemand ou l'anglais ou l'italien, n'ignore pas le français.

Il me paraît inutile de rappeler ici ce qui a été déjà tant de fois répété sur les traditionnels et amicaux liens qui ont peu à peu établi entre la Turquie et la France le réseau d'affinités que les événements de ces dix dernières années n'ont pas réussi à déchirer. Je ne veux pas rechercher à mon tour dans le passé les innombrables épisodes par quoi se trouve jalonnée la route séculaire qu'a suivie l'amitié franco-turque. Je veux me borner simplement à recueillir des observations et à analyser ces faits tels qu'ils m'apparaissent aujourd'hui.

Avant 1914, un grand nombre de jeunes étudiants turcs prenaient chaque année le chemin de la France pour y aller chercher l'enseignement de nos Facultés ou de nos écoles supérieures. Mais je crois ne pas me tromper en affirmant que la majorité des Turcs connaissant et aimant notre langue l'ont apprise chez eux, soit à Constantinople, soit à l'intérieur même et cela non pas seulement dans les nombreux établissements qu'avaient fondés là nos initiatives officielles ou les missions, mais également dans les écoles et dans les lycées purement turcs. Certes, l'Allemagne, la Suisse ou l'Autriche attiraient également alors une certaine partie de cette jeunesse studieuse. Mais, ce qu'on allait chercher là, c'étaient avant tout des enseignements techniques, professionnels. Nos Facultés de Droit, l'Ecole libre des Sciences politiques, la Sorbonne aussi étaient particulièrement fréquentés. Nos écoles de médecine ont eu également leurs élèves turcs. Je crois pouvoir traduire assez exactement cet état de choses antérieur à 1914 en disant que le Turc recherchait avant tout la pensée française plutôt que la science française et se complaisait au génie idéaliste de notre race plutôt qu'aux leçons pratiques de nos maîtres.

Survient la grande guerre. La Turquie se range aux côtés de l'Allemagne. En 1915, Berlin envoie à Constantinople et en Asie Mineure non seulement des Etats-Majors, mais des conseillers et des professeurs. On décrète que l'allemand devra être enseigné dans les écoles et l'on se met à boycotter, sinon à prohiber complètement — ce qui est impossible — l'enseignement de la langue française. Que se passe-t-il ? C'est que l'Allemagne essuie un échec complet dans cet ordre d'idée. A Galata-Serai, on continue à parler le français. A l'intérieur, on apprend notre langue en cachette, on lui reste amoureusement fidèle. Nous possédons des preuves touchantes de cette fidélité. Au Sultanié, c'est-à-dire au Lycée de Mapresie, arrive, en 1915, la fameuse circulaire enjoignant d'enseigner l'allemand et en même temps que la circulaire débarque un professeur de Berlin. Mais les autorités turques ne se font aucune illusion sur les dispositions peu enthousiastes des élèves à se mettre à l'étude de la langue de Gœthe. On décide que les élèves choisiraient eux-mêmes entre les deux enseignements, mais que, quel que soit le résultat de cette sorte de plébiscite,

il faudra que l'allemand recueille au moins la moitié des élèves. Au besoin, les noms seront triés au sort. Le directeur procède lui-même à la consultation des élèves; il prononce une petite harangue de circonstance dans laquelle il s'efforce de faire ressortir tout l'intérêt d'apprendre l'allemand, mais il ne saurait lui-même plaider avec une grande conviction cette cause déjà perdue. L'unanimité des élèves se prononce pour le français. Alors on désigne, en tirant au sort, les sacrifiés. Mais ces derniers continuent en cachette, pendant toute la durée de la guerre, à apprendre le français en sortant de la classe d'allemand.

Durant toute cette période, de 1914 à 1918, la jeunesse studieuse de Turquie s'acharne à ne pas faire beaucoup d'honneur à ses maîtres d'outre-Rhin. Cependant, les jeunes gens qui doivent parfaire leur instruction en Occident partent à Berlin, à Vienne ou à Budapest. Ceux-là fréquentent les Facultés de médecine, les écoles professionnelles, techniques, les instituts commerciaux Ils reviennent en Turquie nourris de science allemande, mais non de culture allemande. Cette génération dont je connais beaucoup de représentants n'a cependant pas oublié les rudiments de notre langue appris à l'école, en Turquie, avant de partir pour l'Europe Au cours de cette même période, les officiers qui se trouvaient en rapports étroits de service avec les Etats-Majors allemands étaient amenés par la force des choses à pratiquer la langue de ces derniers

A partir de 1918, la Turquie se trouve placée dans des circonstances extraordinaires L'armistice est à peine signé avec les Alliés qu'une nouvelle campagne militaire s'ouvre pour elle. Le pays s'organise entièrement derrière le front, au cœur de l'Anatolie Et malgré tout, l'instruction publique n'est pas délaissée, au contraire, on travaille avec acharnement, de nouvelles écoles ouvrent leurs portes. Le souffle puissant du nationalisme y passe, mais pourtant on n'abandonne pas notre langue. J'ai personnellement visité beaucoup de ces écoles de l'intérieur, en 1922. Partout, j'ai trouvé des maîtres enseignant le français, partout des élèves désireux de l'apprendre. Pour servir certaines propagandes, on n'a pas manqué de raconter des mensonges au sujet des mesures prises par le gouvernement de la Grande Assemblée nationale pour réglementer les programmes d'enseignement. Peu à peu,

la vérité cependant se fait jour et les accusateurs sont aujourd'hui confondus et ridiculisés.

On continue à aimer et à apprendre notre langue en Turquie nouvelle. Nos rivaux étrangers s'en servent toujours eux-mêmes parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement ou encore parce qu'elle leur sert parfois de paravent. Beaucoup de nos écoles ont fermé leurs portes; d'un autre côté, nous ne faisons rien, ou si peu pour diffuser la pensée française qu'il est plus que gênant de parler de notre propagande. Malgré cela, nous n'avons perdu que très peu de terrain dans ce domaine. J'ajoute que nos meilleurs pionniers sont à l'heure actuelle les Turcs eux-mêmes, ces « Turcs intransigeants » dont parlent trop souvent les ignorants ou les aveugles volontaires.

Aujourd'hui comme hier, l'intellectuel turc lit nos livres, nos revues, nos journaux, est attiré tout naturellement vers notre pensée et notre littérature. Nos maîtres exercent à distance et sans s'en douter leur influence. Aujourd'hui comme hier, il faut également le constater, on nous considère, à tort peut-être, comme des théoriciens, des idéalistes impeccables et charmants et l'on accorde une moindre confiance à nos ressources de techniciens, de professionnels, d'organisateurs. Et puis, il faut aussi le reconnaître, des problèmes d'un caractère tout particulier se posent pour la jeunesse turque désireuse de poursuivre ses études en Occident. La vie est plus chère en France qu'à Berlin ou qu'à Vienne, et nous n'avons pas encore songé à établir à Paris un foyer spirituel franco-turc. Les jeunes gens qui viendraient volontiers chez nous hésitent en présence des difficultés matérielles et morales qu'ils savent rencontrer dans l'organisation de leur existence. Il faut absolument que nous pensions à ces choses et je voudrais seulement que l'on y pensât autant chez nous qu'ici. Il y a un effort à faire qui, en réalité, n'est pas très considérable : effort de la part de nos pouvoirs publics et des initiatives particulières. Tous ceux qui en France, — et ils sont légion, — ont à cœur l'avenir des bonnes relations franco-turques doivent se concerter. Les moyens ne manquent pas et la bonne volonté existe de part et d'autre. De telles œuvres servent mieux la cause de la Paix que des conférences diplomatiques.

JEAN SCHLICKLIN

La politique de la Russie
et
le mouvement nationaliste
au Turkestan

I

LE TURKESTAN ET LE MONDE MUSULMAN

Le Turkestan occupe plus d'un million et demi de kilomètres carrés. Il a des frontières communes avec la Chine, l'Afghanistan et la Perse. Au sud, une bande étroite du territoire afghan le sépare de l'Empire des Indes, cependant qu'à l'ouest il communique, par la mer Caspienne, avec le Caucase et les pays transcaucasiens. Au nord-ouest, il voisine avec la vaste steppe des Kirghiz, qui en se prolongeant forme le territoire des Baschkirs et plus loin encore celui des Tatares du Volga. Le noyau principal de la population du Turkestan, comptant 12 millions d'habitants, est constitué par les peuples de race turque : Kirghiz, Uzbeks, Turkomans, parlant un dialecte turc commun. Le Turkestan, berceau de la race turque, est en même temps le foyer le plus ancien de la culture arabo-persane qui a marqué ce pays d'une empreinte ineffaçable. La première apparition des Turcs sur la scène historique date du VI^e siècle et la pénétration de l'Islam

dans le Turkestan commence au déclin du VIIe siècle (1). C'est au Turkestan que fut fondée la première dynastie turque des Karakhanides ou Il-Khans, c'est de là que sont sortis les Seldjouks dont descendent les Ottomans d'aujourd'hui ; c'est au Turkestan qu'est né le sultan Babour le Timouride qui fonda aux Indes l'Empire des Grands Mogols ; c'est également au Turkestan qu'est né Abdoullah-Khan, fondateur de l'Afghanistan moderne.

Le Turkestan est peuplé de musulmans sunnites ; mais il a subi, dans son développement, une forte influence de la Perse chiite, et il a servi de trait d'union entre les deux branches principales, — sunnite et chiite, — de l'Islam.

Ces facteurs historiques et ces conditions morales expliquent la situation exceptionnelle du Turkestan par rapport au monde turc et musulman. D'autre part sa situation géographique a été cause que le Gouvernement impérial russe et, aujourd'hui, le Gouvernement soviétique l'ont choisi comme base de leur action préparatoire en vue de la pénétration dans les pays musulmans limitrophes.

La conquête du Turkestan par la Russie

La pénétration de la Russie en Asie centrale commence vers la moitié du XIXe siècle. En 1847, les Russes ont construit, au bord de la mer d'Aral, une forteresse nommée *Raimskoie* qui servait de base à leur mouvement vers l'intérieur du pays. Trente-sept ans après leur établissement à Raimskoie ils occupèrent la ville de Merv située sur le territoire du Turkestan dans la région transcaspienne, et, l'année suivante, en 1885, ils annexèrent la forteresse de Kouschka, à la frontière d'Afghanistan. La frontière entre le Turkestan russe et l'Afghanistan dans la région de Pamir fut définitivement fixée par l'accord anglo-russe conclu le 27 février 1895. Il en résulte que le Turkestan existe, dans ses limites actuelles depuis vingt-huit ans, bien qu'il ait été organisé, comme unité administrative distincte, en 1867, quand fut

(1) Un des premiers propagateurs de l'Islam au Turkestan fut le cousin germain de Mahomet, Kusam Ibne Abbas, qui fut enterré à Samarcande

terminée la conquête des régions actuelles de Semiretchensk et Syr-Daria.

Au moment où la Russie entreprenait la conquête de l'Asie centrale, son industrie n'avait pas atteint un développement suffisant pour que le besoin de nouveaux marchés pour l'écoulement de ses produits se fît sentir. Les raisons véritables de la pénétration russe en Asie centrale qui étaient par conséquent d'un ordre différent, étaient *en rapport avec les buts de sa politique de colonisation*. En transportant les paysans des Gouvernements centraux de l'Empire dans les régions nouvellement conquises, la Russie poursuivait uniquement la solution d'un problème intérieur et agissait, au fond, dans l'intérêt des propriétaires fonciers et de la noblesse, qui considéraient la colonisation comme le meilleur moyen d'éviter les troubles agraires par l'affaiblissement d'un trop dense élément paysan. Cette politique de conquête était pratiquée sous le couvert d'une soi-disant « mission historique de la Russie appelée à répandre les bienfaits de la culture occidentale parmi les peuples à moitié sauvages de l'Orient ».

L'expropriation des habitants autochtones du Turkestan au profit des colons russes était expliquée par « la nécessité de défendre les nouvelles frontières et d'affermir l'autorité et l'influence de la Russie dans les pays annexés ».

La colonisation du Turkestan

La colonisation du Turkestan par les paysans russes fut entreprise presque en même temps que sa conquête. Si la conquête d'un pays par un Etat européen est en général suivie immédiatement de l'arrivée du commerçant et de l'industriel, on peut dire que, lorsqu'elle est faite par la Russie, elle amène toujours avec elle un interminable cortège de paysans-colons. Parfois même l'arrivée de ces paysans-colons précède la conquête. L'émigration russe au Turkestan fut amorcée du côté de la région de Semiretchensk. Dans la période de 1847 à 1867 seulement, 15.000 colons russes furent etablis dans cette région, suivis par 25.000 nouveaux arrivants en 1868-1882. L'émigration fut dirigée ensuite dans les régions de Semiretchensk,

Syr-Daria, Samarcande, Ferghana et la région transcaspienne. Vers le commencement du XX^e siècle on comptait sur le territoire du Turkestan, 326 colonies russes avec une population de 248.500 personnes. Chaque année suivante était marquée par l'arrivée en Turkestan de milliers de paysans venant de la Russie, et la famine qui y sévissait dans ces dernières années n'a fait qu'augmenter le nombre d'émigrés.

Ces chiffres, relativement insignifiants, ne suffisent pas pour expliquer le véritable caractère de la politique colonisatrice russe. La colonisation du Turkestan par la Russie s'accomplissait sans aucun plan, sans que les besoins de la population locale eussent été étudiés et sans que la quantité des terres disponibles eût été déterminée.

Pendant une période de plus de vingt années, les habitants du Turkestan ont été frustrés de leurs terres uniquement par l'arbitraire des autorités locales, sans aucune sanction juridique du pouvoir central. « La distribution des terres parmi les colons ne reposait sur aucune base juridique, — dit le prince Massalski, le célèbre explorateur du Turkestan, — mais dépendait uniquement de la malléabilité d'un groupe de nomades, kirghiz, intéressés à la question, ainsi que de la fermeté des représentants des autorités ». Et même, lorsque, plus tard, les lois et coutumes déjà établies furent appliquées à l'émigration russe dans le Turkestan, cette réforme n'a nullement contribué à améliorer la situation des habitants de ce pays dont les intérêts n'ont pas été mieux défendus. Au contraire, la loi enlevait aux indigènes tous les moyens de défense ou de protestation contre les expropriations les plus injustes. Le comte Pahlen qui fit, en 1910, sur l'ordre impérial, un voyage d'inspection au Turkestan décrit comme suit les méthodes « légales » de l'office de colonisation dans ce pays :

Les partisans de la colonisation proposèrent de détruire plus de 5.100 habitations fixes des Kirghiz et d'en chasser les habitants au nombre de plus de 30.000, dans le but d'obtenir environ 250.000 déciatines (1 déciatine = 1,092 hectares) de terre arable permettant d'installer environ 6.500 fermes paysannes, en comptant 40 déciatines pour une ferme. D'autre part on a vu que, dans le district de Pishpek sur 5 395 parcelles mises à la disposition des colons,

2.008 environ seulement furent occupées, c'est-à-dire environ 38 0/0 ; les autres 3.387 furent dédaignées par les colons comme peu appropriées aux besoins de l'exploitation agricole. On peut en conclure que 2.500 fermes au plus pourraient être installées sur les 250.000 déciatines en question c'est-à-dire que pour installer ces fermes il faudrait détruire un nombre double d'habitations kirghiz. L'inspection des territoires désignés en vue de l'expropriation a démontré que les Kirghiz ont passé presque partout, d'une vie nomade à une vie pastorale et qu'ils font de l'élevage sur place, de sorte que la réalisation du projet des colonisateurs, c'est-à-dire le déplacement des foyers kirghiz entraînerait infailliblement leur ruine.

Comme l'affirme W. Vassiliev, l'explorateur de la région de Semiretchensk, on a pris aux Kirghiz de préférence les terres sous culture en leur laissant, pour la plupart, les steppes à moitié désertiques et les montagnes (1).

Il est impossible de déterminer actuellement, en chiffres exacts, la quantité des terres dont les indigènes du Turkestan ont été dépouillés au profit des colons russes. Vers la vingtième année du XX^e^ siècle cette quantité pouvait être évaluée à plus d'un demi million de déciatines de terres arables. En y ajoutant les 610.481 déciatines mises à la disposition des cosaques de la région de Semiretchensk, on arrive à un total d'environ 1 million et demi de déciatines (2).

Pour se rendre compte de la signification exacte de ces chiffres il est indispensable de comparer d'une part la quantité des terres enlevées aux indigènes du Turkestan avec la quantité totale des terres arables et d'autre part, le nombre des colons russes avec celui de la population agricole musulmane de ce pays. D'après les données du même prince Massalski (3) la surface totale des terres irriguées dans les 5 régions du Turkestan est d'environ 2.808.000 déciatines. On compte, en outre 1.500.000 déciatines de terres non irriguées mais

(1) V. Vasiliev *La région de Semiretchensk comme colonie*, 1915

(2) Il n'est question ici que de terres arables. La quantité des terres prises aux habitants et converties en pâturages et en prairies à l'usage des colons russes, dépasse plusieurs millions de déciatines, par exemple, dans la région de Semiretchensk seulement, les terres de cette catégorie constituaient en 1913, une étendue de 4.193 520 déciatines

(3) Prince Massalski, *Le pays du Turkestan*, Pétersbourg, 1913.

arables nommées « bahari », ce qui donne au total 4.308.000 déciatines. Ainsi la population agricole musulmane du Turkestan qui atteint le chiffre de 5 millions d'habitants, dispose de : 4.308.000 déciatines moins les 1.500.000 déciatines mises à la disposition des colons soit : 2.808.000 déciatines, alors que 300.000 colons et cosaques possèdent 1.500.000 déciatines.

Il faut remarquer encore que toutes ces terres furent irriguées par les musulmans et que les terres irriguées par les soins de l'Etat étaient attribuées exclusivement aux Russes, par exemple les terres appelées « la steppe de la faim », ou celles qui constituaient la propriété personnelle de l'Empereur telles que les domaines dits « Baïram-Ali ».

Les résultats de la politique de colonisation

Cette politique de colonisation a eu pour résultat non seulement de retarder le procès de stabilisation des tribus kirghiz nomades, mais, ayant repoussé dans la steppe les tribus déjà fixées sur les terres, elle a contribué à augmenter le nombre des nomades. Cette constatation jette une lumière singulière sur la mission civilisatrice de la Russie impériale dans le Turkestan.

D'autre part, cette méthode d'expropriation, « ne reposant sur aucune base juridique, mais dépendant uniquement de l'arbitraire des représentants du Gouvernement », ne pouvait pas inculquer aux indigènes le sentiment de légalité.

Les habitants du Turkestan, dans l'impossibilité de défendre par des moyens légaux leurs droits et intérêts furent obligés dans les périodes de recrudescence de la « ferme » activité des autorités, de chercher un refuge en Chine, dans la Mongolie, ou dans les steppes éloignées des Khanats de Khiva et de Boukhara.

Il n'est pas étonnant après cela que la culture européenne représentée dans le Turkestan par la Russie, soit devenue, aux yeux du peuple, le synonyme de l'arbitraire et de la violence déchaînés dans le but de détruire le foyer de l'habitant musulman de l'Asie centrale.

Toute participation dans l'administration du pays était rigoureusement interdite aux musulmans qui ne pouvaient occuper, même par

mesure d'exception, aucun poste administratif. Les indigènes vivaient sous la menace continuelle de l'article 64 du « règlement concernant le Gouvernement du Turkestan » qui conférait aux autorités administratives de ce pays le droit de procéder à l'arrestation des individus en dehors de toute procédure juridique, sans notification des motifs d'arrestation.

Les musulmans n'étaient pas admis non plus dans les rangs de l'armée russe et les multiples démarches tentées, auprès des pouvoirs centraux à ce sujet ne furent suivies d'aucun effet. Seuls quelques fils de notables ou d'anciennes familles étaient admis dans les écoles militaires et les habitants du Turkestan ne sont d'ailleurs pas tenus au service militaire par le gouvernement soviétique. Cette question fut soulevée pour la dernière fois en 1913. Le Gouvernement russe représenté par le général Soukhomlinov, ministre de la Guerre, opposa un refus catégorique aux revendications des Musulmans du Turkestan sous prétexte que leur admission dans l'armée était incompatible avec les buts de la mission civilisatrice de la Russie en Asie, à cause des conflits possibles avec la Chine, l'Afghanistan, etc...

Dans l'industrie, les Musulmans n'étaient admis qu'en qualité de manœuvres, à l'exclusion pourtant des chemins de fer, postes, téléphones, télégraphes et services des tramways qui leur étaient rigoureusement fermés.

La production du coton, concentrée exclusivement entre les mains des musulmans, constitue la source principale de la richesse du Turkestan. Cette branche de l'industrie fut également compromise par les méthodes spéculatives qui furent en usage au moment des achats du coton et qui lésèrent profondément les intérêts économiques de la population.

C'est dans le domaine de l'instruction publique qu'aurait dû se manifester « la mission historique de la Russie comme représentante de la civilisation européenne dans l'Asie centrale ». Cependant les résultats de son activité dans ce domaine ne furent guère plus heureux. Vers le commencement de la révolution de 1917, on comptait dans tout le Turkestan, les territoires de Khiva et de Boukhara compris, environ 400 écoles avec 30.000 élèves, dont 20 o/o seulement musul-

mans. Ce pourcentage, déjà très réduit, ne s'applique qu'aux écoles primaires, au nombre de 200 environ, dont une bonne moitié était entretenue aux frais de la population indigène.

Il faut souligner comme trait caractéristique, que la direction de l'établissement d'Etat destiné spécialement à la préparation des instituteurs pour les écoles primaires mixtes du Turkestan fut confiée à un personnage connu pour son extrême intolérance à l'égard de la religion musulmane et persuadé de la nocivité, de l'application aux Musulmans des méthodes d'instruction européennes D'autre part, il était interdit aux Musulmans d'ouvrir, même à leurs frais et sous le contrôle du Gouvernement, des écoles primaires où l'enseignement aurait été donné dans la langue locale suivant les nouvelles méthodes pédagogiques. Les indigènes continuaient donc de s'instruire dans les anciennes écoles religieuses dont le nombre était de 7 000 environ avec 100.000 élèves

Evidemm nt, on ne peut nier qu'avec la conquête du Turkestan par la Russi ce pays fût ouvert à la pénétration de la civilisation européenne ; mais si les bienfaits de cette civilisation ne furent pas complètement interdits à la population musulmane, du moins ils ne lui furent rendus accessibles que dans une mesure sans relation naturelle avec le rôle économique de cette population.

Ainsi la « mission historique de la Russie comme représentante de la civilisation européenne parmi les peuples de l'Orient » avait pour effet:

Dans le domaine politique, d'introduire le régime de l'injustice et de l'arbitraire ;

Dans le domaine de l'instruction publique, d'entraver chez les peuples soumis le désir inné de s'instruire ;

Dans le domaine économique :

a) De frustrer les indigènes des terres qu'ils avaient arrachées au désert, au prix de leur sang et de leur travail ;

b) D'arrêter le progrès de la fixation définitive des tribus nomades du Turkestan ;

c) Tout en développant économiquement le pays et si étrange que cela puisse paraître, d'appauvrir la classe des nombreux petits producteurs et petits propriétaires agricoles.

II

LA REVOLUTION RUSSE DE 1917

Il semblait que la révolution de 1917 aurait dû aplanir les obstacles à la réalisation d'une union intérieure entre le Turkestan musulman et la Russie.

Pourtant, l'attitude des organes locaux du Gouvernement provisoire russe aussi bien que celle du Soviet central des représentants des soldats et des ouvriers, interdisaient à la population musulmane du pays tout espoir d'obtenir l'égalité des droits avec la population russe. La Russie révolutionnaire, héritière de la Russie impériale, dans la personne de ses représentants, — du gouvernement et des soviets des délégués des ouvriers et soldats au Turkestan — continuait les mêmes méthodes d'action « civilisatrice » dans l'Orient. Elle s'efforçait de conserver tous les privilèges acquis aux habitants russes du Turkestan, invoquant la nécessité de « défendre les droits et intérêts de la révolution », considérés comme distincts des droits et intérêts de la majorité des habitants de ce pays.

Deux raisons d'ordre moral empêchèrent les Musulmans du Turkestan, formant 97 0/0 de la population totale, d'opposer au chauvinisme révolutionnaire russe un programme purement national, au moment où d'autres nationalités de l'Empire russe commençaient déjà à revendiquer leurs droits et même à réaliser partiellement leurs programmes respectifs. Ce furent : d'abord le sentiment de *loyauté* considéré comme particulièrement indispensable dans l'état de guerre et ensuite la *conviction* que l'Assemblée constituante panrusse corrigerait les erreurs de l'époque transitoire accordant au Turkestan, conformément à son désir, une autonomie dans les cadres de la République russe.

LE TURKESTAN SOUS LE RÉGIME BOLCHEVISTE

Avec l'arrivée des bolcheviks au pouvoir, la Russie s'est retirée de la guerre, mais la guerre fut reportée sur le « front intérieur ». L'idée même de la convocation d'une Assemblée constituante fut bientôt

abandonnée, et le Congrès des Soviets prit tout le pouvoir. Immédiatement après sa réunion, le Congrès des Soviets proclama « l'Union des républiques nationales des Soviets avec droits égaux » à la place de l'ancienne Russie et proposa aux diverses nationalités du nouvel Etat de « définir elles-mêmes les formes de leur Gouvernement ».En ce qui concerne le Turkestan, le Gouvernement des Soviets manifesta des dispositions particulièrement bienveillantes. Pourtant, dans la pratique, la politique des bolcheviks au Turkestan fut diamétralement opposée au programme tracé dans leurs déclarations. Les Soviets des ouvriers et soldats qui, déjà avant le coup d'état bolchevik, se souciaient peu des droits de la population locale se mirent à ignorer complètement ces droits lorsqu'ils arrivèrent au pouvoir à la suite de la révolution du mois d'octobre. Les organisations nationales musulmanes déclarées « libres et intangibles » conformément aux décrets des autorités révolutionnaires, furent dissoutes. Des personnages qui n'étaient nullement qualifiés ni par leurs antécédents ni par leurs qualités morales pour représenter l'idéal de la révolution libératrice, se trouvèrent soudainement au pouvoir. Le sort du Turkestan avec sa population musulmane fut confié à une minorité armée.

De fréquentes tentatives pour attirer l'attention du pouvoir soviétique central sur le contraste entre ses déclarations et la politique pratiquée par ses propres agents n'ayant donné aucun résultat, les Musulmans du Turkestan, dont 90 0/0 sont des turco-u-beks, décidèrent de résoudre par leurs propres moyens le problème de leur existence politique.

Le mouvement autonomiste au Turkestan

Le 25 novembre 1917, dans la ville de Kokande, sous la présidence de l'auteur de ces pages, fut ouvert le « Congrès extraordinaire des Musulmans du Turkestan ». Dans ce congrès la résolution suivante fut adoptée .

Le IVe Congrès régional musulman du Turkestan réuni en session extraordinaire et exprimant la volonté des peuples habitant le Turkestan au sujet «de l'autonomie sur les bases proclamées par la Grande Révolu-

tion russe, déclare le Turkestan territoire autonome, mais uni à la République démocratique fédérative russe. Il laisse à la Constituante du Turkestan le soin de fixer les formes de la dite autonomie. L'Assemblée Constituante devra être convoquée dans le plus bref délai possible. Le IVe Congrès déclare solennellement que les droits des minorités nationales habitant le Turkestan seront strictement sauvegardés.

Le Congrès élut un « Conseil national » et un Gouvernement qui devaient se mettre en rapport avec le pouvoir central au sujet de l'autonomie du Turkestan. En même temps, les Congrès régionaux des agriculteurs musulmans envoyèrent des dépêches au Gouvernement soviétique, déclarant que « le Gouvernement autonome du Turkestan, représentant légalement le pays, était seul autorisé à traiter avec le Gouvernement central toutes les questions intéressant le Turkestan ».

Le Gouvernement des Soviets contre l'autonomie du Turkestan

Le Gouvernement des Soviets répondit que « les travailleurs musulmans devaient renverser eux-mêmes le Gouvernement illégal des bolcheviks du Turkestan au lieu de demander l'intervention du pouvoir central (1) ». Mais en même temps il envoya des instructions à ses agents au Turkestan ordonnant de briser immédiatement par la force armée le mouvement des autonomistes

L'ordre fut exécuté par les bolcheviks dans les premiers jours de février 1918, avec une férocité sans précédent, même dans les annales de la guerre civile russe. La ville de Kokande, la plus riche du pays, capitale du Turkestan autonome, centre du mouvement nationaliste et résidence du Gouvernement national, — fut mise à feu et à sang. Plus de 12.000 musulmans furent exterminés.

Après la chute du Gouvernement national, une guerre de partisans éclata au Turkestan. Cette guérilla a duré sans interruption jusqu'à l'heure actuelle, de sorte que le Turkestan est actuellement l'unique région de la Russie bolcheviste dans laquelle existe encore un front de guerre.

(1) Voir l'ouvrage de Tchaikine *Pour l'histoire de la Révolution russe* Moscou, 1922

LE BLOCUS PAR LA FAMINE ET SES RÉSULTATS

Dans la lutte avec la population musulmane du Turkestan le Gouvernement soviétique n'a pas hésité de recourir à ce moyen inouï et jamais encore employé : *il a proclamé le blocus du Turkestan par la faim*. Mettant à profit cette circonstance que le Turkestan utilise une partie considérable des terres arables pour la culture du coton, ce qui l'oblige à recourir à l'importation du blé, le Gouvernement soviétique a interrompu les transports de blé au Turkestan par chemins de fer. Le président de la « Commission de la faim » le bolchevik Riskoulov, de nationalité kirghiz, signalait dans son rapport que les *Soviets locaux, et même celui de Taschkent se désintéressent de la lutte contre la famine* (1).

La proposition de la « Commission de la faim » d'imposer les classes possédantes au profit des Musulmans affamés fut repoussée par le Gouvernement soviétique.

Une personnalité connue du monde bolchevik, George Safarov qui fit un voyage d'inspection au Turkestan envoyé par le pouvoir central, s'exprime comme suit :

La pauvre population musulmane du Turkestan éloignée de toute participation au Gouvernement, fut privée de pain. La nouvelle ville, c'est-à-dire le quartier russe, soumit la vieille ville affamée, les quartiers musulmans et les kishlaks, villages musulmans, à un régime de réquisitions et de confiscations et les musulmans mouraient en masse ne pouvant pas lutter contre la famine (2).

Grâce à cette « politique de la faim » la population musulmane subit une perte qui, d'après les données officielles s'exprime pour la période de 1918-1919 seulement, par le chiffre monstrueux de 1 million 114.000 morts (3).

(1) Le procès-verbal de la session plénière de la Commission de la faim et du Comité central exécutif du Turkestan du 12-11-1919.

(2) Safarov *La Révolution coloniale, L'expérience du Turkestan*, Moscou, 1921.

(3) *Statistique fournie par le Conseil supérieur économique à Tachkent*, 1919.

La politique actuelle de la Russie soviétique dans le Turkestan

C'est dans les articles des journaux bolcheviks que nous trouvons les meilleurs renseignements sur la politique russe au Turkestan. Le journal *Izvestia* du 7-6-19, donne l'extrait suivant de la résolution d'une Conférence tenue par les communistes-musulmans en été 1919 :

« La mentalité inculquée par le régime tsariste aux classes dirigeantes et privilégiées du Turkestan (c'est-à-dire aux Russes) n'a pas encore complètement disparue Aujourd'hui encore on est frappé par le mépris que certains personnages se disant communistes témoignent à la masse des travailleurs indigènes, traites par ces personnages en esclaves. Dans la région de Ferghana, l autorité soviétique n'a rien fait pour supprimer le brigandage, qu'elle a plutôt encouragé Par contre elle persécute la population musulmane et même les communistes musulmans »

Si les musulmans-communistes sont tres circonspects dans le choix de leurs expressions par crainte d'être accusés du crime de nationalisme, le communiste russe George Safarov, libre de cette crainte, s'exprime plus clairement dans le journal *Pravda* du 20-6-1920

« L'inégalité des droits des Européens et des Musulmans au Turkestan se manifeste à chaque pas Aujourd hui encore on croit ici que les Russes seuls peuvent exercer au Turkestan la dictature du prolétariat. A Perovsek (ville de la région de Syr-Daria) sévissait un nommé Guerjot qui y exerçait un pouvoir illimité Ce personnage obligea tout une peuplade de kirghiz à « se déplacer » Ce « déplacement » entraîna la mort de 1 million de kirghiz « Le parti communiste » russe et « les autorités soviétiques » chassent les kirghiz de leurs territoires à la force du poing et n'hésitent pas même devant le meurtre aussi bien en cachette qu'en plein jour. »

Le même Safarov écrit ailleurs : « En 1917, 1918, 1919, dans le Turkestan, on brûlait les Kirghiz vivants pour s'emparer de leurs terres. On leur donnait la chasse ou on les condamnait à une mort lente (1). »

(1) V. le journal *Pravda* du 20-5 1922.

Que ces agissements entrassent dans le plan d'une politique d'oppression des masses musulmanes, ceci résulte du témoignage suivant du même Safarov :

Le Gouvernement soviétique russe du Turkestan, qui apparaît comme une force étrangère et hostile au prolétariat musulman, trouve un appui complètement inattendu chez les nationalités européennes, — chez la bourgeoisie arménienne (les « dashnaks »), les cent-noirs et les fonctionnaires russes et même chez les popes russes.

Lorsque dans les premiers jours de la révolution, — disait Narboutabekov, délégué du Turkestan au Congrès des peuples de l'Orient, tenu à Bakou en septembre 1920, — les bolcheviks ont proclamé le principe de la libre détermination des peuples, nous les avons crus. Mais que se passe-t-il depuis ces dernières trois années dans le Turkestan? Le Gouvernement des Soviets nous disait : à partir de ce jour vos croyances et vos coutumes sont déclarées libres et intangibles, — et voilà que des Musulmans arrivent et nous disent que nos croyances ne sont pas respectées, qu'on ne nous permet pas de prier ni d'enterrer nos morts suivant nos coutumes et les prescriptions de notre religion.

Nous demandons que les principes de la liberté de l'égalité et de la fraternité soient appliqués dans la réalité et non sur le papier seulement.

Les Musulmans et l'armée rouge

Les Musulmans du Turkestan ne sont pas admis, en général, dans les rangs de l'armée rouge, parce que, devenus une force armée ils ne tarderaient pas d'acquérir une influence prépondérante parmi les Soviets locaux ce qui n'est pas compatible avec « la mission libératrice » du Gouvernement soviétique.

La question ouvrière

De même que sous l'ancien régime, les chemins de fer, les postes, les télégraphes et les tramways restent inaccessibles aux Musulmans qui ne sont admis qu'en qualité de manœuvres. Les cadres du personnel de ces services ainsi que dans la plupart des cas, les ouvriers des entreprises industrielles, sont recrutés en Russie, de sorte que les ouvriers musulmans se voient obligés de chercher un emploi

dans le Turkestan chinois ou de s'enrôler dans les bandes insurrectionnelles (1).

L'instruction publique

Dans le domaine de l'instruction publique la situation est encore plus mauvaise qu'avant la révolution. Au XI[e] congrès des Soviets tenu en décembre 1922, le président du Gouvernement soviétique du Turkestan constata que le nombre des écoles ne dépasse pas actuellement 311 « Les autorités refusent le papier nécessaire pour l'impression des manuels à l'usage des écoles musulmanes », écrit le journal *Kizyl Baïrak* de Tachkent. Le même journal relate que les Musulmans, mécontents de l'enseignement donné dans les écoles « bolchevik » dans lesquelles les enfants ne peuvent apprendre même à lire et à écrire, ont demandé la réouverture des anciennes écoles religieuses. Ces écoles récemment rouvertes sont très fréquentées

La ruine économique du Turkestan

La vie économique du Turkestan subit une atteinte très grave même en comparaison avec les régions de la Russie centrale. D'après les statistiques du Soviet central pour les affaires de l'économie nationale, il ne restait plus au Turkestan, sans la région de Semiretchensk, en 1919, que 4.292 000 têtes de bétail, au lieu de 13.342.000 en 1915. La surface totale des terres pour la culture du coton fut réduite de 680.000 déciatines, à 52.152 déciatines, en 1922 (1). Sur le nombre total de 840 établissements industriels, 68 seulement restaient en fonction pour l'année 1923. Tous les autres furent fermés. Fait encore plus grave, le système d'irrigation, si important pour le pays, fut profondément désorganisé, ce qui eut pour résultat une réduction effroyable de la surface ensemencée. Dans la région de Ferghana, par exemple, cette surface fut réduite de 610 000 déciatines à 249.000 déciatines, en 1922.

(1) v. le journal *Inklab* paraissant à Tachkent, numéro de février 1922

(1) Tous ces chiffres sont puisés dans les données du XI[e] Congrès des Soviets du Turkestan (décembre 1922).

Dans les autres régions du Turkestan la réduction eut lieu approximativement dans la même proportion.

La famine au Turkestan

Les chiffres ci-dessus ne représentent pas encore toute l'étendue du désastre. D'après les informations des journaux du Turkestan, une famine terrible sévit dans ce pays. De même qu en 1918 et en 1919, le Turkestan est presque complètement isolé Aucun secours ne lui arrive du dehors Par le moyen d'une répression impitoyable, l'autorité soviétique perçoit un impôt en nature, beaucoup plus lourd que partout ailleurs Dans la region de Ferghana par exemple, région la plus éprouvée par la famine, l'impôt fut perçu en 1922, dans une proportion de 105 0/0 par rapport à la norme prevue, et l'autorite espère arriver au chiffre de 120 0/0. Le produit de l'impôt est utilisé, non pour secourir les populations musulmanes affamées, mais pour les besoins particuliers du Gouvernement soviétique

Le journal *Turkestan* organe du Comité exécutif central du Turkestan et du parti communiste local donne dans son numéro du 16 décembre 1922, les précisions suivantes

Le district de Namanghan de la region de Ferghana est celui qui a été le moins éprouvé par la famine La situation dans laquelle se trouve ce district peut, par consequent aider à nous représenter les souffrances endurées par les Musulmans dans les autres regions du Turkestan Ainsi, en 1922, on comptait, dans le district en question, 190 675 habitants contre 230 880 dans l'annee precédente et 303 790 en 1914 La perte pour la seule annee 1921 est, par consequent de 40 205 individus En 1920 on y comptait 31 576 chevaux et bœufs (en 1914, 86 866 têtes), dont il ne restait plus que 26 177 en 1922 c'est-a-dire une difference de 5 399 têtes de bétail pour la seule annee 1921, representant le nombre des bêtes mortes de faim ou mangées par les habitants En 1920, on n'a ensemencé dans ce district que 71 765 deciatines, contre 134 365 déciatines ensemencées en 1914 En 1922 il n y avait que 60 000 déciatines de terres ensemencées, soit une différence de 11 765 déciatines

Aucun secours appréciable n'est apporté par les autorités Elles se sont bornées à ouvrir quelques cantines qui ne sont pas fréquentées par

les affamés musulmans à cause de leur organisation défectueuse. Les malades sont condamnés à mourir sans aucun secours.

Telles sont les données officielles concernant le district le moins éprouvé du Turkestan affamé. Les bolcheviks ne laissent entrer dans le pays aucun secours de la *American Relief Administration* ni du *Comité International de secours aux Russes.*

Il ne fut pas question de la famine au Turkestan dans les demandes de secours lancées à l'étranger par les Soviets. Aussi n'est-il pas étonnant que le Turkestan ne soit pas mentionné dans le *Rapport sur les conditions économiques de la Russie traitant spécialement de la famine en 1921 et 1922 et de la situation de l'agriculture*, publié par la Société des Nations, Genève, 1922.

Le Turkestan est jalousement gardé par le Gouvernement bolchevik contre les regards indiscrets. La cause en est que les bolcheviks, contrairement aux apparences pacifiques de leur politique à l'égard des états capitalistes occidentaux, ont choisi ce pays comme base de leur action révolutionnaire dirigée contre les possessions européennes en Orient.

L'exposé ci-dessus caractérise suffisamment la politique poursuivie par les autorités soviétiques dans le Turkestan. On peut conclure, d'après les résultats de ces quelques annees qu'elle s'est montrée beaucoup plus dangereuse et nuisible aux intérêts de la population musulmane que le régime tsariste appliqué au pays pendant de nombreuses années. La Russie impériale qui prétendait exploiter le Turkestan au profit des intérêts nationaux russes, conservait du moins dans sa politique une certaine logique, hostile et inacceptable pour la population indigène, mais compréhensible au point de vue de sa prétendue mission russificatrice.

Tel n'est pas le cas de l'Administration soviétique. Le Gouvernement des Soviets, après avoir proclamé que la Russie serait « l'union des républiques nationales avec droits égaux », appela les Musulmans du Turkestan à déterminer eux-mêmes leur régime politique et à se prononcer pour l'union avec la Russie ou pour l'indépendance complète du pays, mais appliqua, en réalité, une politique d'oppression. Aussi la politique actuelle de la Russie au Turkestan est-elle vide de

toute logique et de toute idée directrice. Ce n'est qu'une tromperie continuelle, C'est un abus de la confiance des masses populaires du Turkestan dans le programme libérateur des bolchevistes.

Lorsque l'autorité du pays refuse de secourir la population mourant de faim et défend à qui que ce soit de lui porter secours, lorsque « l'armée libératrice de la IIIe Internationale » pille et extermine les habitants paisibles (1), lorsqu'on donne la chasse aux Musulmans du Turkestan pour s'emparer de leurs biens, lorsqu'on leur refuse l'instruction, alors les Musulmans du Turkestan ont le droit de considérer une telle autorité et le Gouvernement soviétique russe dont elle émane, comme hostiles et dangereux pour leur existence nationale, aussi bien physique que morale et politique.

L'Immixtion des Soviets dans les relations boukharo-afghanes

Durant l'été dernier, à la demande du représentant de la Russie en Boukharie, M. Vonstein, le représentant de l'Afghanistan en Boukharie, Abdourassoul-khan, fut rappelé dans les vingt-quatre heures. Ce dernier était accusé d'être entré en relations avec les insurgés boukhariens. Le nouveau représentant afghan désigné à sa place, Djoum'a-khan, ne fut pas admis en Boukharie et fut contraint de retourner de Kerki à Kaboul. Ne s'en tenant pas là, la Russie des Soviets décida de prendre sous sa surveillance immédiate, la mission boukharienne à Kaboul, mais elle rencontra une énergique résistance de la part du chef de la mission Hakim Chahic. Le Gouvernement moscovite demanda la mise en congé de ce dernier et, à sa place, on désigna un certain Hadji Oussam qui refusa également de se soumettre aux ordres du représentant moscovite à Kaboul, en déclarant que la Boukharie devait régler ses relations avec l'Afghanistan, en toute indépendance. Alors, par ordre télégraphique, Hadji Oussam fut mis en congé et l'ancien secrétaire de la mission boukharienne, Mohamed-Chérif-Hadjou fut nommé à sa place. Hakim Chahic s'apprête à venir en Europe.

(1) v. journal *Inklab* du 1er février 1922

III

LA PRESSE MUSULMANE DU TURKESTAN

La presse étant une des sources nous fournissant les éléments d'information les plus intéressants pour étudier l'état actuel du Turkestan et vu son importance pour le développement du mouvement nationaliste, nous traiterons ce sujet avec plus d'ampleur.

Jusqu'à la Révolution de 1917, le Turkestan russe n'avait pas eu de presse nationale. Un seul journal rédigé dans la langue des Sartes du Turkestan (uzbeks), sous le titre de *Turkestanskaia Touzemnaia Gazeta* (*Journal indigène du Turkestan*), était édité par la chancellerie du gouverneur général du Turkestan, sous la direction du missionnaire N.-P. Ostro-oumov, adversaire bien connu du mahométisme. Tout son contenu consistait en arrêtés ou documents officiels, listes de récompenses décernées non seulement par le gouverneur général du Turkestan, mais encore par... le vice-roi des Indes. En guise de feuilleton littéraire, on y publiait des descriptions de fêtes données soit à l'occasion d'un mariage, ou de la circoncision du fils de quelque riche Sarte connu de M. Ostro-oumov, ou à l'occasion du voyage d'un rajah des Indes. Ce journal n'avait pas de lecteurs. On l'envoyait d'office aux fonctionnaires de l'Administration locale, pour la plupart des indigènes illettrés — et le prix de l'abonnement annuel (3 roubles, 80 kop., environ 10 francs) était prélevé sur leurs appointements.

L'historien futur de l'influence civilisatrice de la Russie au Turkestan devra particulièrement s'arrêter sur ce *Journal indigène du Turkestan*, car aucun autre ne lui donnera une preuve aussi évidente de l'hostilité du Gouvernement russe d'avant la Révolution, au développement intellectuel des Musulmans du Turkestan.

Jusqu'à la Révolution, aucun autre journal rédigé dans une des langues du pays n'était autorisé. Il faut bien dire qu'il n'existait pas de loi spéciale limitant le droit de presse des Musulmans, mais l'arbitraire administratif, qui trouvait toujours une protection auprès des autorités législatives, comblait cette lacune, due au hasard du système propre au régime pré-révolutionnaire de Russie. Chaque tentative de faire paraître un journal indépendant de l'Administration au Turkestan, s'est terminée par un insuccès. Ainsi, brève fut l'existence du journal *Terakki* (*Le Progrès*), qui parut à Tachkent, en 1905. Son directeur fut inculpé pour avoir appelé Ostro-oumov · « missionnaire ». Les documents présentés au tribunal démontrèrent le bien-fondé des paroles du *Terakki*, mais... le journal fut interdit et son rédacteur expulsé du Turkestan.

Les autres tentatives n'eurent pas plus de succès Le célèbre et savant mollah, Mahmoud Hadja Behboudi, avait entrepris de publier à Samarkand un petit hebdomadaire littéraire, sans objectif politique, *Aïna* (en russe, *Zerkalo — Le Miroir*), mais la même surveillance tyrannique de l'Administration le contraignit de mettre fin à cette publication. La tentative des « Jeunes Sartes » de publier à Kokand, un journal très modéré, *Sada-i-Turkestan* (*L'Echo du Turkestan*), fut bien près de s'attirer une rude répression.

De semblables essais, de créer au Turkestan, une presse à la fois nationale et inspirée du plus pur loyalisme envers la Russie, furent nombreux, mais tous prirent rapidement fin, soit qu'ils fussent frappés par la censure administrative, soit qu'ils cédassent devant les suggestions des autorités sur le préjudice que cette presse causerait à la population musulmane.

« Jusqu'à la conquête du Turkestan par la Russie, le Turkestan n'avait pas de journaux. C'est sans journaux que vécurent des villes comme Boukhara, Khiva » Telle était la reponse stéréotypée dont on usait pour rejeter les demandes d'autorisation de faire paraître un nouveau journal local ou pour interdire un journal qui avait déjà paru avec l'agrément de l'Administration.

Ainsi la Russie «ce véhicule de la civilisation européenne » ne fit, en Asie centrale, que conserver les traditions du despotisme centroasiatique.

En définitive, nous le répétons donc, le seul organe paraissant au Turkestan, en une langue comprise par la population fut, jusqu'à la Révolution de 1917, le *Journal indigène du Turkestan* susnommé.

La Révolution de 1917 leva toutes les barrières administratives et les Musulmans purent, enfin, publier librement et ouvertement des organes périodiques. Dès les premiers jours, en mars 1917, quelques journaux parurent en langue kirghize, sarte (uzbek) et tatare. Tous trouvèrent un nombre suffisant de lecteurs et de collaborateurs. Il ne se manifestèrent pas comme des organes de parti, mais soutenaient la Révolution et, en particulier, le droit du Turkestan à un Gouvernement autonome dans les limites de la Constitution russe.

Les difficultés de l'organisation matérielle de cette presse, d'une part et une pensée politique encore inhabile à exprimer sa critique libre et directe, d'autre part, empêchèrent les premiers organes de presse musulmans à asseoir sur des bases solides leur fabrication technique et leur rédaction Mais ces inévitables difficultés du début s'applanirent Peu à peu, après quelques mois d'existence, ces journaux devinrent le miroir fidèle des aspirations et des espoirs non encore formulés de la population musulmane et, de plus, s'efforçaient d'être l'instrument de la conduite politique des masses populaires. Leurs desseins politiques s'affirmèrent. L'enthousiasme qui avait accueilli leurs débuts fit place à une vision nette de leur avenir. Des journaux spéciaux devinrent les organes de tendances politiques déterminées et des groupements de parti

Arrivée à ce stade de développement, la presse nationale du Turkestan vit se produire la Révolution bolcheviste. De ce moment, commence une nouvelle etape de la brève histoire de la presse musulmane au Turkestan.

Comme on le sait, l'accession au pouvoir des Bolcheviks, s'est signalée par la déclaration de la liberté et de l'inviolabilité des institutions et des organes nationaux des Musulmans. Il devenait particulièrement opportun pour les Musulmans « par sa libre manifestation à travers les organes de presse, les Assemblées et les Conférences, de fixer les formes de leur organisation politique. » Il va de soi

que, dans ces questions, le rôle de la presse nationale passe au premier plan. Sur elle retomba la redoutable mission d'être l'anneau de liaison et l'intermédiaire entre le nouveau pouvoir et la population musulmane du Turkestan. La presse ne devait pas tant être l'agent de transmission des décrets et des déclarations du Gouvernement, qu'être l'organe de l'expression de la pensée et de la volonté de ceux qui aspiraient « à déterminer librement la forme de l'organisation politique de leur pays ».

La reconnaissance des langues kirghize et sarte (uzbek) comme langues nationales du Turkestan ouvrit une large carrière à l'activité de la presse nationale.

Cependant, la mesure que prit le Gouvernement soviétique russe, conformément à son système général, de confisquer tous les moyens d'impression après s'être emparé des imprimeries, mit fin d'un seul coup à l'existence de la presse musulmane au Turkestan. Les partis bolcheviste et socialiste-révolutionnaire de gauche qui s'y partageaient le pouvoir à ce moment, ne comptaient pas un seul Musulman. Aucun Musulman non plus ne faisait partie des soviets du Turkestan musulman qui étaient censés représenter la population musulmane. Les imprimeries saisies n'imprimèrent plus que des journaux bolchevistes russes. Les Musulmans restèrent sans organes de presse. Les langues kirghize et sarte reconnues comme langues de l'Etat, restèrent sans utilisation : le pouvoir qui les avait reconnues les mit sous le boisseau.

Sur toute l'immense étendue du territoire du Turkestan, trois journaux musulmans seulement continuèrent, dans une mesure bien atténuée, à mener une existence à demi-légale. Ce furent le *Brlik Touï* (*Le Drapeau de l'Union*) et l'*Oulou Turkestan* (*Le Grand Turkestan*), à Tachkent ; le *Hourriett* (*La Liberté*), à Samarcande. De ces trois journaux, un seul, le *Brlik Touï*, en langue kirghize, montra la transgression par le pouvoir soviétique de la promesse qu'il avait faite et exigea la restitution aux Musulmans du droit de résoudre les questions touchant à la constitution nationale du Turkestan, dans les limites fixées par les décrets soviétiques. Cela ne pouvait durer longtemps. Le *Brlik Touï* fut interdit. Samarkande fut, de la même

façon, privé de son *Hourriett*. L'*Oulou Turkestan* (en langue tatare), après avoir pris le nom de *Ichtrakioun* (ce qui, en arabe doit signifier « le Communiste ») resta seul et devint l'organe officiel de la propagande bolcheviste. A Samarkande, un nouvel organe fut lancé, en langue sarte, le *Mekhniatkechliar Taouchi* (*La Voix des Travailleurs*). Pendant la première période de la domination soviétique, c'est à ces deux journaux gouvernementaux, officiels (tous deux paraissaient trois fois par semaine), que se limite ce que l'on a appelé la presse « nationale » du Turkestan.

C'était, si l'on peut l'appeler ainsi, la période du « chauvinisme révolutionnaire », où les Bolcheviks, énivrés du pouvoir, avec une ardeur jalouse et belliqueuse, gardaient leurs conquêtes pures de toute atteinte et de tout contact, fût-ce du contact des Musulmans du Turkestan déjà « affranchis » (endoctrinés) par eux. Et c'est pourquoi ces journaux gouvernementaux, eux-mêmes, étaient tenus en laisse. L'absence des Musulmans au sein des soviets et dans la composition des commissariats du peuple rendant difficile le contrôle par l'Administration de l'*Ichtrakioun* et du *Mekhniatkechliar Taouchi*, on se mit à leur créer des entraves pour qu'ils se souviennent de l'épée menaçante que le Gouvernement soviétique tenait suspendue sur leurs têtes. Leurs lecteurs étaient peu nombreux. La plupart du temps, leur rayon d'influence se limitait à leur lieu d'édition.

Le *Mekhniatkechliar Taouchi* de Samarkande, plus éloigné du centre soviétique — Tachkent —, présentait, pour autant que cela était possible à un journal de parti gouvernemental, beaucoup plus d'intérêt que l'*Ichtrakioun* de Tachkent, au moins du point de vue de la vie locale et des intérêts régionaux.

Malgré tout leur loyalisme, ces deux journaux subirent toutes les disgrâces, uniquement parce qu'ils étaient rédigés dans une langue que les soviets ne comprenaient pas.

Un rédacteur du *Zeravchan*, l'unique journal paraissant aujourd'hui à Samarkande, Hadji Moueïn, en rappelant les jours passés de la publication du *Mekhniatkechliar Taouchi*, écrit :

A la fin de 1918 et au début de 1919, ce journal supporta avec peine et au prix du plus grand danger, la surveillance malveillante des fonc-

tionnaires. À la tête de l'Administration soviétique locale siégeaient des personnages fidèles aux anciennes tendances colonisatrices et à qui déplaisait la plus faible allusion aux intérêts nationaux des Musulmans du Turkestan. L'imprimerie d'où il sortait souffrait aussi de tous les obstacles qu'on lui créait. C'est seulement à dater de son transfert dans les locaux de la « Direction des affaires relatives aux nationalités » que ce journal connut des temps meilleurs.

Mais, d'après le récit du rédacteur du *Zeravchan*, ces « temps meilleurs » ne durèrent pas. Alors un nouvel obstacle est apparu : la crise du papier.

En 1920, le *Mekhnatkechliar Taouchi* commença à ressentir les effets de cette crise, bien que les autres journaux continuassent à recevoir du papier en quantité suffisante La « section polygraphique » en faisait délivrer aux journaux russes 250 pouds Nous nous y adressâmes et on ne nous offrit pour le *Mekhnatkechliar Taouchi*, que 70 à 80 pouds. Cette quantité était insuffisante, nous demandions aussi 250 pouds et nous nous adressâmes au « Bureau musulman » pour appuyer notre demande. Mais ce « Bureau » nous apparut comme une simple fiction. Nous entrâmes alors en pourparlers directs avec le « Service polygraphique » pour obtenir au moins 125 pouds de papier, au lieu de 250 que nous recevions On nous répondit ceci « Ouvrez vous-mêmes, Musulmans, une fabrique de papier et vous aurez la quantité dont vous avez besoin. » Convaincus qu'étant Musulmans nous n'obtiendrions rien, nous consentîmes à ne recevoir que les 70 pouds proposés

Le traitement mensuel du directeur et des traducteurs ne suffisait pas pour vivre une semaine, mais, cependant, ils continuèrent toujours à faire leur service.

Les caractères d'imprimerie n'étaient pas suffisants pour composer le journal et encore, le plus souvent, étaient-ils utilisés en partie à la composition d'imprimés administratifs, si bien que la quantité disponible ne permettait plus de faire autre chose.

Les typographes recevaient des salaires tels qu'ils ne pouvaient couvrir leurs dépenses de pain et de thé, de sorte qu'ils quittèrent le métier pour se livrer à un travail plus rémunérateur Pour éditer le journal d'une façon ou d'une autre, dans la langue du pays, il arriva à l'administration de recourir aux menaces pour contraindre les typographes à travailler.

On demanda des caractères à Tachkent. On nous combla de promesses, mais on ne nous donna rien !

Tel était le sort, dans le Turkestan soviétique, du journal officiel publié en langue sarte (langue de l'Uzbek) qui était reconnue comme langue d'État !

Tel était l'accueil fait par le pouvoir soviétique à ceux qui, parmi la jeunesse musulmane, mûs pour la plupart par le noble souci de servir l'intérêt national, prenaient sur leurs épaules la lourde charge de contrôler la vertu salutaire du bolchevisme russe.

Petit à petit, par la marche inévitable des événements, les représentants des Musulmans entrèrent dans les soviets et dans la composition des commissariats du peuple. Malgré toute leur soumission, si inévitable et, du point de vue salutaire de notre propre conservation, si naturelle, surtout quand le principal et même unique soutien du pouvoir dans le pays, la force armée, est composée uniquement de non-Musulmans, l'entrée au pouvoir de représentants de la population musulmane amena un certain changement dans les pratiques de l'Administration à l'égard du Turkestan. Cela ne pouvait pas ne pas avoir un retentissement sur les deux journaux en question. L'*Ichtrakioun*, particulièrement qui, si facilement, s'était laissé emporter par la brise bolcheviste, sans conserver aucun caractère national et sans tenter la moindre résistance, devait être le premier à supporter les conséquences de ce changement. En 1920, l'*Ichtrakioun* cessa de paraître. Le *Mekhnatkechliar Taouchi* se maintînt relativement longtemps mais, en 1922, à son tour, il dut cesser de paraître, ne pouvant supporter le poids de ses entraves.

Le pouvoir soviétique en Turkestan se mit à suivre une politique dépourvue de tout esprit de conciliation. De nouveaux organes de presse étaient nécessaires à l'expression de cette politique. Ils ne tardèrent pas à voir le jour. Mais ces journaux ou revues se manifestèrent comme des organes officiels du parti gouvernant. Tous parurent avec le mot d'ordre : « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous ! » et leurs dirigeants étaient des bolchevistes déclarés. A côté d'articles favorables à l'agitation bolcheviste y étaient insérées aussi des notes tendant à la défense des intérêts nationaux sur la base des décrets

du Gouvernement soviétique, mais ayant toujours en vue les intérêts de la Révolution sociale en Asie et en Occident.

Au Turkestan, à l'heure actuelle, paraissent dans les différentes langues du pays : 1° Le *Turkestan*, journal publié en langue sarte (langue des uzbeks), à Tachkent, trois fois par semaine ; il a commencé à paraître le 13 septembre 1922 ; 2° L'*Ak-Djal* (*La Vraie Voie*), journal publié en langue kirghize, à Tachkent, trois fois par semaine, depuis le 8 décembre 1920. Ces deux journaux sont les organes du Comité international du parti communiste du Turkestan et du Comité exécutif international des Soviets de la République du Turkestan ; 3° L'*Inklab* (*La Révolution*), revue paraissant à Tachkent, en langue uzbek, deux fois par mois, depuis le 1er février 1922 ; elle est l'organe du parti communiste du Turkestan ; 4° Le *Tcholpan* (*Vénus*), de même que l'*Inklab*, dans la langue des uzbeks ; 5° Le *Ferghana*, journal hebdomadaire paraissant à Kokand, en langue ouzbek ; organe du Comité des Communistes du Ferghana et du Comité exécutif des Soviets ; 6° Le *Zeravchan*, en langue uzbek, paraissant deux fois par semaine, à Samarkande ; 7° Le *Turkménstan*, journal hebdomadaire en langue turcmène, paraissant à Askhabad ; il est, également l'organe du parti communiste. Enfin, occupant une place à part, 8° Le *Hakikat* (*La Vérité*), revue quotidienne consacrée aux questions religieuses et scientifiques ; elle paraît depuis le 10 août 1922, à Tachkent.

Ainsi donc, il y a en tout huit organes périodiques au Turkestan : cinq journaux et trois revues. Sept organes de parti et un (*La Vérité*) sans parti. Tous les organes de parti ont ce même mot d'ordre : « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous ! », mais le *Hakikat* a pour devise : « Pas de société sans religion, pas de religion sans société ». C'est le journal kirghiz *Ak-Djal* qui a le plus fort tirage, 3.500 exemplaires. Viennent ensuite, le *Turkestan*, 2 500 à 3.000 exemplaires ; l'*Inklab*, 1.000 à 2.000 ; le *Zeravchan*, 2.000 exemplaires ; le *Hakikat*, 1.000 à 2.000 exemplaires ; le *Tcholpan*, le *Ferghana* et le *Turkmenstan*, tirent à environ 1.000 exemplaires. Le tirage hebdomadaire des cinq journaux réunis (remarquons que parmi eux ne se trouve pas un seul quotidien) est d'environ 25.000 exemplaires. Evidemment,

même pour cette faible quantité, le nombre des lecteurs n'est pas suffisant. Aussi, le soviet des Commissaires du Peuple du Turkestan, par un arrêté du 2 janvier 1923 (art. 5) impose-t-il à tous les organismes locaux du pouvoir et à tous les fonctionnaires soviétiques, l'obligation absolue de souscrire aux journaux *Ak-Djal* et *Turkestan*. Mais l'insuccès de ces journaux doit être exclusivement imputé à leur esprit de parti et il est douteux que les souscriptions obligatoires puissent accroître leur popularité.

Il y a relativement peu de temps, le journal de Tachkent, *Kizyl Bairak* (qui a paru du 12 décembre 1920 jusqu'en septembre 1922, où il fut remplacé par le *Turkestan* cité plus haut), se plaignait, dans ses numéros 125 et 128, de ce que le « Bureau national de la Presse du Turkestan » ne délivrât pas de papier pour deux ou trois petits journaux musulmans. « Nous resterons bientôt sans journaux, écrit le *Kizyl Bairak*, à cause de cette insuffisance de papier et, pendant ce temps, on en emploie une grande quantité à imprimer la « littérature rouge » incompréhensible pour le peuple et les diverses dispositions (décrets, arrêtés, règlements, etc.) du Gouvernement qui, déjà au moment de leur publication, sont périmées ou abrogées. »

L'absence complète de journaux quotidiens en aucune des langues locales reconnues par l'Administration soviétique et le tirage insignifiant des autres, prouvent que le Bureau de la Presse n'a pas été généreux en ce qui concerne le papier. Et l'ordre relatif aux souscriptions forcées n'est qu'un moyen de parvenir à écouler la quantité de publications de propagande gouvernementale indiquée sur les listes du Bureau de la Presse du Gouvernement soviétique.

En ce qui concerne le contenu de cette presse musulmane du Turkestan, nous constatons que la plus grande partie des colonnes de ces journaux est occupée par des articles et des communiqués sur la politique internationale et, en particulier, sur la politique orientale des Soviets. Des comptes rendus des Conférences de Gênes, de La Haye et de Londres occupent un bon tiers de la place. On y trouve encore des discours des Lénine, Zinoviev, Trotski, les protestations de Tchitchérine contre les « machinations des pillards européens », des rapports sur l'activité en Extrême-Orient, de Ioffe, repré-

sentant des Soviets en Chine ; enfin, des comptes rendus des séances des tribunaux révolutionnaires ; tout cela présenté au lecteur musulman comme des dogmes irréfutables de justice sociale et internationale. Les sympathies nationales des peuples du Turkestan envers leurs frères de race, les Turcs, n'étaient qu'un thème commode dont on usait pour propager en Orient, et particulièrement en Turquie, une politique d'affranchissement spécifiquement bolcheviste. Mais les Turcs n'avaient qu'à se retrancher derrière la nécessité où se trouvait leur pays, d'une collaboration pacifique avec l'Europe, pour que les leaders du mouvement national turc soient transformés en agents vénaux de l'Entente, trahissant les intérêts du monde musulman tout entier. Il convient, toutefois, de remarquer que des articles semblables n'ont jamais été écrits au Turkestan, mais envoyés directement de Moscou ou traduits des journaux moscovites.

Ces journaux suivaient aussi avec beaucoup d'attention les événements d'Europe occidentale, mais le choix des informations relatives à ces événements, publiées par eux, est très caractéristique. « Le plan de détruire et d'étouffer l'Allemagne » y est décrit dans ses moindres détails ; l'occupation de la Ruhr qui touche, évidemment, beaucoup plus les Musulmans du Turkestan que la mort par la famine de leurs frères du Ferghana (car, à ce moment, on n'en parle pas plus d'une fois par semaine) et les événements de Russie y tiennent une place importante ; la grève des matelots du Havre, le manque de pain à Paris (!) ; les événements d'Irlande et des Indes ; la chronique du mouvement communiste italien ; le départ de Clara Zetkin-Hanoum(1), tout cela trouve place avec des commentaires tendant a créer l'agitation, dans ces journaux destinés aux Kirghiz, Turcmènes et Sartes du Turkestan.

Cependant, au milieu de ce flot ininterrompu d'articles de politique internationale tendancieux, apparaît, quelquefois, la figure sérieuse, réelle, spécifiquement *nationale* du Turkestan. La physionomie *nationale* ainsi révélée, présente un contraste criant entre les promesses des décrets soviétiques et la pratique politique du Gouver-

(1) C'est, évidemment, par égard pour son sexe que les bolchevistes du Turkestan n'appellent pas « camarade » la célèbre bolcheviste allemande, Clara Zetkin.

nement des Soviets. Nous avons rappelé plus haut en quels termes se plaignait le journal *Kzyl Bairak*, de ce que le Bureau national de la Presse du Gouvernement du Turkestan ne délivrait pas assez de papier pour satisfaire aux besoins de la presse nationale mulsumane. A ce sujet, le même journal écrit :

> Pourquoi le Bureau de la Presse est-il qualifié de *national*? Nous ne le comprenons pas. Le Turkestan est un pays musulman La République du Turkestan est une république musulmane. Les langues du Turkestan sont reconnues comme langues officielles Les journaux sont écrits pour la population musulmane de cette république musulmane. Pourtant, le Bureau *national* de la Presse ne nous délivre pas de papier. Pourquoi? Parce qu'il n'y a dans ce Bureau *national* de la Presse du Turkestan pas un seul Musulman Il est temps de mettre fin à cette duperie et de dire ouvertement que tant que nous, Musulmans, ne jouerons pas un rôle dans l'Administration de notre pays, nous n'obtiendrons rien de bon.»

Il est inutile de dire qu'il serait impossible de trouver dans ces journaux des articles-programmes, écrits avec indépendance et conformes à l'idéologie *nationale* pouvant faire contrepoids à l'idéologie *russe* de la dictature du prolétariat et de la lutte de classe. En dépit des décrets soviétiques, la défense des intérêts *nationaux* ne trouve pas place dans les journaux musulmans, sauf dans les cas particuliers où ces décrets de l'Administration soviétique sont dirigés contre les Musulmans, considérés comme une catégorie particulière de citoyens. Par exemple, on ne fournit pas de livres aux écoles où sont instruits uniquement des enfants musulmans, ni de papier pour en imprimer, de sorte que ces écoles doivent fermer leurs portes. Mais, en revanche, les écoles russes fonctionnent normalement. Voilà bien la manière de défendre les intérêts nationaux !

Pour les affamés de Russie, on réunit des secours venant de tous les coins du monde, mais à côté de cela, des centaines de milliers de Musulmans meurent de faim au Turkestan, sans qu'aucun secours leur vienne du côté de la Russie. Bien au contraire, dans les régions même du Turkestan où sévit la famine, dans le Ferghana, on prélève du blé au profit des affamés de Russie. Voici ce qu'écrit le journal *Turkestan* : « Aux affamés *musulmans* on ne porte aucun secours.

Les maladies épidémiques se propagent parmi eux. Dans les bourgs musulmans on ne trouve ni un hôpital, ni même un dispensaire. Et tous les malades attendent une mort inévitable. »

Ce fait que l'on réunisse des secours pour les affamés de Russie et qu'on exporte du blé du Turkestan affamé, crée un terrain propice pour un exode *national*. « Nous qui formons les 97 0/0 de la population, écrit le *Kızyl Baïrak*, nous nous trouvons dans la plus douloureuse des situations. Nous, pauvres Musulmans ! »

Les détachements de l'armée rouge (1) envoyés ici, pour lutter contre les insurgés, se livrent au pillage et au massacre de la paisible population *musulmane* et les communistes du Turkestan (voir la revue *Inklab*) sont obligés de reconnaître le caractère spécifiquement *national* de ce carnage.

Ainsi donc, l'injustice *nationale* du pouvoir soviétique à l'égard du Turkestan, oblige les journaux musulmans bolchevistes eux-mêmes à soulever la question nationale et même, comme cela eut lieu une fois, mais une seule fois, à exiger la « pleine indépendance *nationale* du Turkestan dans le domaine économique, car, sans elle, il n'y a pas et il ne peut y avoir d'indépendance politique. » (voir la revue *Inklab*).

Si l'on en croit le journal kirghiz *Ak-Djal*, les charges *nationales* sont suffisamment lourdes. Au cours d'articles de polémique contre l'ordre de choses établi, ce journal pose en termes assez énergiques la question des aspirations *nationales* des pays des kirghiz et des uzbeks.

Ainsi, la politique immodérément révolutionnaire et dictatoriale du pouvoir soviétique au Turkestan réveille peu à peu le *nationalisme du Turkestan* et, des journaux officiels du Gouvernement eux-mêmes, à qui le mot d'ordre : « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous ! » était imposé, s'élèvent les cris de protestation de la conscience *nationale* jusqu'alors étouffée sous le poids de la lourde oppression soviétique.

(1) Il convient de noter que les rangs de l'armée rouge au Turkestan ne contiennent pas un seul Musulman et que les Musulmans du Turkestan ne sont pas admis dans l'armée rouge.

LA TENDANCE DU TURKESTAN VERS L'INDÉPENDANCE

La politique de colonisation et de russification poursuivie par le Gouvernement de la Russie impériale, les erreurs, volontaires ou non, du Gouvernement révolutionnaire provisoire, enfin l'oppression inouïe du Gouvernement soviétique constituent l'ensemble des causes qui ont convaincu les Musulmans du Turkestan de la nécessité de remplacer leur programme d'autonomie par celui de l'indépendance nationale. Il est entendu, pourtant, que ces causes bien que d'une gravité exceptionnelle, étant d'ordre purement extérieur, ne pouvaient que hâter le moment de la proclamation du principe de l'indépendance nationale du Turkestan, mais que l'éveil de la conscience nationale date de l'époque du premier contact de ses habitants avec la politique d'intolérance du Gouvernement russe.

La thèse de l'indépendance du Turkestan constitue actuellement une plateforme commune à tous les partis politiques officiels du pays, aussi bien nationaux que communistes qui, par des voies et des moyens différents, poursuivent tous le même but : un Turkestan libre et indépendant.

Sous ce rapport, il ne serait pas sans intérêt de comparer deux documents se rapportant à la même époque et caractérisant, d'une part, la tendance de l'ancien parti autonomiste et de l'autre, celle des Musulmans communistes du Turkestan.

Le 21 février 1919, le Comité dirigeant du parti autonomiste (à la tête duquel se trouvait alors l'auteur du présent mémoire) expédia à l'adresse de la Conférence de la Paix réunie à Versailles, le radiotélégramme qui contenait, entre autres, les déclarations suivantes :

1° L'Empire russe, qui traverse actuellement une période douloureuse de transformation, est privé d'un organe de représentation unique, qualifié pour représenter toutes ses parties ; de ce fait, les

liens organiques par lesquels ces pays étaient reliés entre eux, ont cessé d'exister depuis la Révolution d'octobre.

2° Le Turkestan ne peut reconnaître aucun des Gouvernements existant actuellement en Russie comme qualifié pour représenter ses intérêts spéciaux politiques, économiques et nationaux ;

3° C'est pourquoi, en attendant qu'un pouvoir démocratique central soit créé au Turkestan et vu l'absence de toute représentation qualifiée à l'étranger, le Comité chargé de réunir l'Assemblée Constituante du Turkestan assume le devoir d'attirer l'attention du Congrès international de Paix sur la nécessité d'assurer au pays qu'il représente la possibilité d'une libre expression de la volonté souveraine des habitants du Turkestan, dans les limites de l'unité de la République démocratique fédérative russe. »

Le Comité restait fidèle au programme de l'autonomie et partait du principe que les relations politiques et juridiques entre le Turkestan et la Russie devaient être déterminées uniquement par l'Assemblée Constituante de ces pays et, en sa qualité d'organe représentatif du pays, muni de pleins pouvoirs, ne pouvait être limité ni empêché dans son droit de juger la question de l'indépendance politique complète du Turkestan.

Les Musulmans communistes poursuivaient le même but — l'indépendance du Turkestan — bien que par une voie et par des moyens différents. Vers la même époque, ils convoquèrent une Conférence à Tachkent pour demander la formation du Turkestan en *République soviétique indépendante des peuples turcs* qui constituerait le noyau d'un groupement futur de tous les peuples turcs (les Uzbeks, Kazak-Kirghizes, Tatares, Bashkirs, etc.), Par conséquent, c'est aux Musulmans communistes qu'appartient la priorité du programme de nationalisme intégral, lesquels transformèrent l'idée de l'organisation du prolétariat mondial lancée par les bolcheviks en l'idéal beaucoup plus proche et plus compréhensible aux masses autochtones, celui de l'organisation d'un Turkestan soviétique mais libre et indépendant.

Moscou rejeta les exigences nationalistes des communistes musulmans. Ces exigences ne furent, pourtant, qu'une conséquence de la

politique des autorités soviétiques appliquant au Turkestan « la dictature du prolétariat russe », et le refus de Moscou a eu pour effet de faciliter une union plus intime de toutes les tendances politiques du pays sur la plateforme commune de l'indépendance du Turkestan.

C'est uniquement avec une Russie républicaine et démocratique, reconnaissant la liberté nationale intégrale du Turkestan, que ce dernier pourrait et devrait entretenir des relations s'imposant aussi bien en raison de sa situation géographique par rapport à ce pays, que du rôle économique et civilisateur que la Russie pourrait jouer au Turkestan, grâce aux rapports établis entre les deux pays depuis un demi-siècle.

La situation géographique du Turkestan telle qu'elle est exposée ci-dessus, fait de ce pays, une base commode pour la « politique d'influence » visant les pays limitrophes : la Perse, l'Afghanistan, le Turkestan chinois, et jusqu'à une certaine mesure les Indes.

Cette politique inaugurée au Turkestan par la Russie impériale et poursuivie par le Gouvernement soviétique, eut pour résultat de faire de ce pays une sorte de camp retranché dont les habitants vivaient sous un régime d'occupation militaire.

La Russie impériale, convaincue qu'elle accomplissait sa mission historique, poursuivait la réalisation d'un plan chimérique de la conquête des Indes, plan dont elle a posé les premiers jalons en étendant son pouvoir sur le Turkestan et sur une partie de la Perse.

La Russie soviétique agissant au nom de la révolution mondiale, poursuit le même plan sur une base plus réelle et le Turkestan continue à être la victime de ce jeu politique.

Le Turkestan aspire à l'indépendance nationale et désire devenir lui-même un facteur indépendant de la vie politique de l'Orient sorti de son sommeil séculaire. Il ne veut plus rester passif et servir, à qui que ce soit, d'arène aux intrigues et de moyen d'intimidation

MOUSTAFA TCHOKAI OGHLY.

Le Khalifat

III

LES SCHISMES DYNASTIQUES

Pour compléter l'histoire du Khalifat, nous consacrerons quelques lignes aux quatre grands schismes dynastiques qui se sont produits au cours de sa durée.

a) LE CHIISME — Le chiisme naquit à la mort d'Ali (661). Nous en avons déjà indiqué le caractère et les conséquences au cours de cette étude, aussi ne croyons-nous pas devoir revenir sur l'histoire de la secte. Bornons-nous à constater qu'elle ne s'est jamais réconciliée avec le *Sunnisme*. Il faut voir dans la durée de la mésintelligence plus qu'une simple question de dogme, mais la marque d'une séparation fatale, inéluctable entre des hommes de races et d'origine différentes. En effet, les Chiites sont surtout des Iraniens. Ils ne sauraient avoir les mêmes aspirations religieuses et sociales que les Sémites de l'Arabie. Le chiisme a présidé aux destinées d'un grand empire, la Perse. Il a donné naissance à une brillante civilisation qui trouve son expression la plus parfaite dans les mosquées d'Ispahan et dans les vers de Firdousi. Il ouvrit également à la raison le domaine des spéculations philosophiques les plus vastes. Toutes les doctrines mystiques qui se sont développées en marge de l'Islam doivent lui être plus ou moins directement rattachées, depuis le motazilisme de Wasil ibn Ata et ses vingt

sectes jusqu'au chaïkhisme et au babisme qui tentent aujourd'hui de rénover la Perse. Ils étaient encore d'origine chiite les Ismaéliens et les Kharmathes qui mirent un instant le Khalifat de Bagdad en péril et ces fameux disciples de Hasan ibn Sabbah, le Vieux de la Montagne, qui terrorisèrent de 1090 à 1256 l'Asie Centrale.

b) LE KHALIFAT OMEYYADE DE CORDOUE (755-1031). — Ayant échappé, comme nous l'avons vu plus haut, au massacre général des Omeyyades ordonné, en 750, par Abou l'Abbas, le premier des Abbasides, Abder Rhaman, petit-fils du Khalife Hicham, s'était réfugié au Maroc. Il y mena d'abord, pendant trois ans, une vie incertaine et romantique, pleine d'extraordinaires aventures dont la moindre ne déparerait pas l'histoire des plus fameux héros de nos chansons de gestes. Nous sommes à l'époque des chevaliers errants ; l'espèce fleurit en Islam aussi bien que dans la Chrétienté. Cependant le prestige de sa naissance, sa bravoure, sa haute culture littéraire, toutes ses qualités morales qui étaient grandes et l'irrésistible charme de sa personne qui n'était pas moindre, prédestinaient à mieux le dernier descendant de la noble race de Moawiya.

En ce temps-là, les cinq provinces d'Espagne cherchaient à s'affranchir des liens de vassalité qui les liaient encore au pouvoir central de Damas. Leurs *Valis* venaient de reconnaître pour chef commun le sage Yousouf el Fihri (747), gouverneur de Septimanie.

Cet homme remarquable possédait toutes les qualités d'un organisateur d'empire. S'étant fixé à Cordoue, il avait commencé par réformer les abus, par réparer les routes et les ponts et par élaborer les bases d'un vaste et souple statut administratif qu'il rêvait de donner à la Péninsule. Sans doute serait-il arrivé à bout de sa rude et noble tâche si toute la population lui avait fait confiance. Malheureusement il n'en était point ainsi ; l'élément militaire, surtout composé de guerriers syriens fidèles au souvenir des Omeyyades, refusait de reconnaître une autorité d'origine trop modeste. Ces mécontents appelèrent Abder Rhaman. Le prince passa le détroit de Gibraltar à la tête de quelques partisans berbèrs avec lesquels il avait déjà guerroyé au Maroc. A ce noyau se joignit bientôt toute une armée. En 755 Cordoue lui ouvrait ses portes. Il s'y fit donner le titre d'Émir.

Abder Rhaman fut heureusement le digne successeur de celui qu'il avait vaincu. Il continua l'œuvre de Yousouf el Fihri. L'éclat de son règne est dû principalement à son habile administration et aux magnifiques travaux qu'il fit exécuter dans toute l'Espagne. C'est lui qui posa, en 786, la première pierre de la célèbre mosquée de Cordoue, un des plus beaux monuments de l'architecture arabe.

Malheureusement, pendant qu'il enrichissait ainsi sa capitale, les fils de Yousouf soulevaient contre lui le nord de la Péninsule. Ils prétendaient agir au nom des Abbasides de Bagdad. Quelques-uns d'entre eux osèrent même chercher un appui auprès des chrétiens. C'est à leur instigation que Charlemagne franchit les Pyrénées et prit Pampelune (777), expédition qui se termina par le légendaire désastre de Roncevaux.

Abder Rhaman triompha de tous ses ennemis. Quand il mourut, en 788, l'Espagne tout entière était soumise à ses lois. Il s'était pourtant défendu d'accepter d'autres titres que celui d'Émir. Ainsi firent ses sept premiers successeurs, Hicham I (788-796), El Hakam I (796-822), Abder Rhaman II (822-852), Mohammed I (852-886), El Moundhir (886-888) et Abd Allah (888-912).

Ce fut Abder Rhaman III, petit-fils d'Abd Allah, auquel il succéda, qui rendit définitive et totale, en se faisant proclamer Khalife d'occident, la rupture avec Bagdad. Ce prince était bien digne d'opposer sa puissance à celle des Abbasides. Son long règne marque l'apogée de la civilisation andalouse. Grand constructeur de merveilles comme son illustre aïeul, le fondateur de la dynastie, il fit édifier tant de splendides monuments que les palais et les mosquées semblaient pousser du sol à sa volonté, comme par magie. Lui-même habitait sur les bords du Guadalquivir, à quelques lieues de Cordoue, dans ce fameux château de Zéhra dont les descriptions évoquent les plus fastueuses visions des Mille et une Nuits. Il y recevait avec grâce, au milieu d'une cour de lettrés et de savants, les ambassadeurs des rois chrétiens qui sollicitaient son amitié.

On dut à Abder Rhaman III la construction du grand barrage établi sur le Tuna, grâce auquel la huerta de Valence mérite encore d'être appelée *le Verger de l'Espagne*. Il favorisait également le com-

merce et l'industrie. Sous son règne furent fondés les ateliers d'armurerie de Tolède, les filatures de Grenade et de Cuença, les distilleries de Valence, les tanneries de Cordoue, les pêcheries de corail et de perles de la côte de Tarragone. Il fit également rechercher les mines dont les Romains et les Phéniciens tiraient leurs métaux et s'intéressa personnellement à l'exploitation du mercure d'Almaden et des rubis de Malaga.

El Hakam II (961-976), fils et successeur d'Abder Rhaman III, avait les mêmes qualités brillantes que lui. Il en fut de même de El Hicham II (976-1008) dont le premier ministre, le célèbre Almansour, prit Barcelone et pilla le sanctuaire de Saint Jacques de Compostelle, en 985 et mourut des suites de ses blessures en 1002 après avoir été vaincu pour la première fois par les chrétiens, à la grande bataille de Calatanazor.

A la mort de El Hicham, assassiné par Abdel Malek el Mozafer, fils d'Almansour, commence la décadence. Muhamad el Mahadi (1008-1010), El Hakam II (1010-1012), Suleiman (1012-1017), Abder Rhaman IV (1017-1023), Abder Rhaman V (1023), Muhamad II (1023-1025), et enfin Hicham ben Muhamad se succèdent sur le trône durant un quart de siècle d'anarchie sanglante. De nombreux prétendants leur disputent le pouvoir et les Walis de province se déclarent indépendants. Le Khalifat d'Occident n'est plus qu'un souvenir à partir de la mort de Hicham ben Muhamad (1031). Cordoue devient la capitale d'une sorte de république fédérative ; elle sera prise en 1070 par les Abbasides de Séville, en 1091 par les Almoravides, en 1148 par les Almohades et enfin en 1236 par Ferdinand III, roi de Castille.

c) Les Idrisides, Imams du Maroc. — L'histoire de Si Idris, fondateur de la dynastie alide qui régna au Maroc de 788 à 985 fleure, comme celle d'Abder Rhaman I, un savoureux parfum de roman de chevalerie.

Si Idris suivait en Arabie le destin capricieux de sa famille quand Husain ben Ali, son neveu, qui tenait campagne contre Haroun al Rachid, fut vaincu et tué, le 11 juin 786, à Fakhkh, près de La Mecque. Ce désastre des Chiites fut suivi d'une courte mais terrible période de

persécution, pendant laquelle quiconque était seulement soupçonné d'appartenir à la famille proscrite trouvait une mort impitoyable sous le glaive du bourreau. Idris avait, heureusement pour lui, un vieil écuyer nommé Raschid qui l'aimait tendrement. Grâce aux ruses de cet homme dévoué, il put vivre pendant quelques semaines soigneusement caché, parmi les mendiants, dans les bas fonds de Médine. Raschid n'attendait qu'une occasion pour faire fuir son maître. Elle vint sous les apparences d'une caravane qui se rendait à Hamba el Bahr. Tous deux la suivirent comme chameliers. Ensuite ils purent s'embarquer sur un boutre de contrebandiers à destination de Kosseir, sur la côte égyptienne. De là les deux fugitifs gagnèrent la ville de Furtat qui s'élevait au bord du Nil, à la place actuelle du Caire ; puis ils traversèrent toute l'Afrique septentrionale, grâce au dévouement du chiite Wadih qui, cachant soigneusement sa foi, était parvenu à se faire attribuer les importantes fonctions de maître de poste. Arrivés au Maroc ils furent recueillis par Ishak ben Mohammed, chef de la tribu berbère des Awraba.

Idris était un prince accompli : il possédait les trois talismans avec lesquels un fugitif, quel que fut son dénûment, pouvait jadis tout espérer en pays d'Islam : la beauté, la bravoure et l'éloquence. Sa fortune fut rapide. Ishak ben Mohammed le maria d'abord à sa fille unique et le proclama son successeur, ensuite les tribus de la plaine vinrent lui offrir obéissance et fidélité; quant aux tribus de la montagne, il les vainquit en durs et loyaux combats et toutes reconnurent son autorité. Il s'était fait des ruines de Volubilis une capitale étrange. C'est là qu'il régna, ayant nommé Vizir son écuyer fidèle, c'est de là qu'il partit en guerre contre les chrétiens, les juifs et les idolâtres du Tamesna, c'est de là qu'il entreprit la conquête du royaume d'Agadir (Tlemcen), enfin c'est là qu'il mourut empoisonné, dans des circonstances tragiques qui furent soigneusement et longuement racontées par les chroniqueurs.

Nous n'entreprendrons point de suivre ici, dans ses nombreux et divers avatars, l'histoire des dynasties maghrebine. Enumérons-les seulement. Aux *Idrisides* (788-985) succèdent les *Zirides* (985-1055), puis les *Almoravides* (1055-1128), les *Almohades* (1128-1269), les *Méri-*

nides (1269-1550), les *chérifs Saadiens* (1550-1659) et enfin les *chérifs Hasani* qui occupent encore le pouvoir.

Aucune de ces dynasties ne reconnut jamais d'une façon effective l'autorité religieuse des Khalifes orientaux.

d) LE KHALIFAT FATIMITE D'EGYPTE (909-1171). — Vers 902, le chef de la secte ismaélite, Obeid Allah, fatigué d'être en but aux continuelles persécutions des Abbassides, passait au Maghreb où un de ses parents, Abou Abdallah, commençait à ébranler le trône des Aghlabites.

Obeid Allah, personnage mystérieux, au caractère énergique, mais au cœur dévoré d'ambition, était-il reellement, comme il le prétendait, le descendant de Fatima, la fille du Prophète, ou bien faut-il croire les historiens du parti des abbasides qui en font un vulgaire aventurier d'origine à la fois juive et persane, fils d'un simple oculiste de Bassorah? Il semble aujourd'hui bien difficile de répondre, en tous les cas, quelle que fut la qualité du sang qui coulait dans ses veines, le destin n'en réservait pas moins à cet homme le premier rôle dans la plus extraordinaire des epopees

En 904, Obeid Allah est en prison à Sidjilmasa et, à la demande de Bagdad, on instruit son procès pour crime d'impiété ; mais en 910, le triomphe d'Abou Abdallah sur la dynastie berbère brise ses chaînes. Il prend le titre de Mahdi et se fait proclamer *Emir el Mouminin*.

Obeïd Allah n'avait plus qu'à triompher de ses ennemis. C'est dans ce but qu'il destitua son général victorieux dans lequel il voyait un rival et qu'il choisit pour capitale la ville de Mahdia, vrai repaire de pirates, située à l'extrême pointe d'une presqu'île rocheuse et si farouchement bastionnée qu'elle semblait imprenable. Il eut d'abord à réprimer de graves soulèvements de la part des Zénata et des Kitama, puis, marchant vers l'orient, il prit Sidjilmasa et Fez, mais cette dernière ville fut rendue aux Idrisides contre une forte rançon dont le montant servit à équiper une flotte avec laquelle l'amiral Abou Saïd fit la conquête de la Sicile. Une expédition contre l'Egypte eut moins de succès : l'armée fatimite fut presque tout entière anéantie par une

tempête de sable en traversant le désert de Lybie. Obeid Allah revint mourir en 934 dans sa forteresse de Mahdia.

Son fils El Kaim (934-945) eut à lutter contre un chef berber nommé Abou Yazid qui vint l'assiéger dans sa capitale. El Kaim put dégager Mahdia, mais il fut à nouveau renfermé dans Sousse où il mourut les armes à la main sur le rempart. Sous son règne, les pirates barbaresques, agissant pour son compte, prirent Gênes, pillèrent la Corse et la Sardaigne et firent même plusieurs apparitions sur la côte de Provence.

El Mansour (945-952) triompha d'Abou Yezid qui fut rejeté dans le désert, puis tué ainsi que ses trois fils.

Son successeur El Mouizz (952-975) s'empara de l'Egypte, grâce à l'habileté d'un de ses généraux nommé Djauhar. La vieille capitale Furtat capitula le 6 juillet 969. L'arrière petit-fils d'Obeid Allah décida d'y transporter le siège du gouvernement, car il se sentait trop à l'étroit dans la petite et sombre place forte de Mahdia. Une nouvelle ville, le Caire, s'éleva bientôt sur les bords du Nil. El Mouizz y fonda la célèbre mosquée d'El Azhar. Ce prince étendit sa puissance jusqu'au Hedjaz où Médine et La Mecque le reconnurent comme seul Khalife légitime au détriment d'El Monti qui régnait alors à Bagdad ; mais il se heurta en Syrie à des adversaires redoutables, les Kharmates.

El Aziz (975-976), fils d'El Mouizz, se distingua par sa grande largeur d'esprit. Il eut tour à tour comme Vizir Ibn Killis, un israëlite et Isa ben Nestorius, un chrétien. Son règne fut assombri par une guerre malheureuse contre les Byzantins.

El Hakim (976-1021) était encore jeune quand il succéda à El Aziz. Sa minorité fut troublée par la rivalité du Berber Hasan ibn Anmar et de l'Esclavon Abou Foutouh Berdjwan qui se disputaient la Régence. Le jeune prince exila le premier et condamna le second à la peine capitale, puis il nomma lui-même au poste de grand Vizir Hosein, fils de Djauhar, le conquérant de l'Egypte. C'est alors qu'éclata la révolte d'un aventurier obscur nommé Walid Abou Rakwa qui prétendait descendre du Khalife Omeyyade Abd el Malek. Walid, ayant réussi à se faire proclamer Emir el Mouminin par les Berbers, marcha sur le Caire. Il fut vaincu près des Pyramides et s'enfuit en Nubie ou des sbires

envoyés à sa poursuite parvinrent à l'arrêter. El Hakim le fit mourir dans d'épouvantable suplices (1007).

Le fils d'El Aziz se montra d'un zèle religieux étroit, fantasque et cruel. Il s'efforça de combattre le relâchement des mœurs par des ordonnances sévères. Il interdit sous peine de mort le vin, les parfums et les jeux de hasard, édicta des lois somptuaires et défendit aux femmes de se montrer dans la rue.

El Hakim favorisait pourtant les lettres et les sciences. On lui doit la création de la *bibliothèque khalifale* où il espérait pouvoir réunir tous les trésors de l'esprit humain.

Ce prince versatile avait 30 ans quand un missionnaire ismaëlien nommé Mohammed Darazi prétendit reconnaître en lui une incarnation de la divinité. El Hakim le crut. Il exigea d'être adoré. Cette prétention souleva l'indignation des musulmans orthodoxes. Une émeute faillit détrôner le Dieu fait homme qui s'en tira en exilant Mohammed Darazi. Celui-ci s'en fut prêcher le culte nouveau dans le Liban où il créa la religion des Druses. Hakim gardait près de lui un autre adulateur, Hanza ibn Ahmed, secrètement affilié aux doctrines ismaëliennes et qui continua à flatter sa folie.

Le caractère du Khalife était devenu taciturne et soupçonneux. Il s'entoura de mercenaires nègres et turcs dont l'influence sans cesse grandissante ne devait pas tarder à devenir funeste.

El Hakim disparut mystérieusement dans la nuit du 13 février 1021. Son culte lui survécut. Les Druses prétendent qu'il fût emporté au ciel par les anges. Ils attendent son retour.

Pendant la minorité d'El Dhahir (1021-1035), la régence fut exercée par une femme d'un grand mérite, Sitt el Mulk sœur d'El Hakim.

Une autre femme gouverna au début du règne suivant, à la place de son fils, El Mostansir (1035-1094), encore trop jeune pour exercer le pouvoir par lui-même. C'était une négresse qui avait d'abord été l'esclave d'un juif nommé Ibn Saad el Tousteri, avant de devenir la favorite d'El Dhahir. Elle appela son ancien maître au poste de grand vizir, mais Tousteri fut assassiné par Ibn Mansour, un familier du palais.

Pendant les premières années du règne d'El Mostansir, des émeutes

sanglantes provoquées par les éléments berbers, turcs et nègres de la garde éclatent trop souvent dans la capitale. Ces farouches mercenaires pillent le trésor impérial, vendent les joyaux de la couronne à l'encan et brûlent la fameuse bibliothèque de El Hachim. Un de leurs chefs, El Nasir el Daula, tente de se tailler un royaume indépendant entre Alexandrie et Damiette. Il ruine le commerce du Caire en interceptant les relations fluviales de la capitale avec la mer. El Mostansir est alors devenu si pauvre qu'il vit des aumônes d'une vieille femme. Il est contraint d'accepter la tutelle d'El Nasir.

Moezz ibn Badis, prince Ziride de l'Ifrikia s'étant lui-même déclaré indépendant, le rebelle devenu grand Vizir dirige vers l'ouest le torrent dévastateur des Beni Hillal et des Soleim, tribus sauvages de l'Arabie Pétrée ne connaissant d'autres lois que la violence. Ce fut une invasion sans précédent, tellement épouvantable que l'Algérie et la Tunisie, ravagées de fond en comble, en gardent encore aujourd'hui les traces.

El Mostansir soumet vers la même époque la Syrie et le Hedjaz et caresse même un instant l'espoir de supplanter les Abbasides à Bagdad où il s'est ménagé des intrigues près de l'Emir el Oumara Bassaziri, dans le but de faire prononcer la déchéance d'Abd el Kaim. La révolution se produit, mais elle est sans lendemain, grâce à l'intervention de Tughrul en faveur du vingt-cinquième descendant d'Abbas.

Craignant vers la fin de sa vie l'influence sans cesse grandissante de Nasir el Daula, El Mostansir le remplace par Bedr el Djemali, homme énergique qui sait en imposer par une discipline de fer aux éléments turbulents de la garde prétorienne et dont la sage administration rend à l'Egypte une partie de sa prospérité ancienne.

El Mostali (1094-1101) n'est qu'un fantoche sans caractère et sans volonté entre les mains de Malik al Afdal, fils et successeur de Bedr el Djemali. Les Croisés entrent alors en scène. En 1099, Godefroy de Bouillon prend Jérusalem.

Sous le règne d'El Amir (1101-1130), les progrès des chrétiens en Syrie et en Palestine sont favorisés par la rivalité irréconciliable qui divise Seldjoukides, Abbasides et Fatimites ; mais l'Egypte, protégée par le désert, reste d'abord en dehors de la lutte. C'est seulement en

1117 que Baudouin I y tente un premier raid. Il pille Farama et met le siège devant El Arich. Sa mort sous les murs de cette place évite à la vallée du Nil les horreurs d'une invasion. El Amir protège les lettres et les arts. Il est assassiné par un émissaire du Vieux de la montagne.

Ce tragique événement sonne le glas de la dynastie à laquelle il ne reste plus qu'à souffrir pendant 41 ans toutes les affres d'une lente et cruelle agonie. Les règnes d'El Hafiz (1130-1149), d'Ed Dhafir (1149-1154), d'El Faiz (1154-1160) et d'El Adhid (1160-1171), ne présentent qu'une suite lamentable d'intrigues et de révolutions de palais. Les Vizirs succèdent aux Vizirs, les odalisques du harem se partagent le trésor, les nègres prétoriens pillent le Caire, les Emirs se disputent le pouvoir, mais ils ne peuvent conserver Ascalon, dernier souvenir de la domination des Fatimites en Palestine, qui tombe en 1153 entre les mains des Croisés ni empêcher les Normands de Sicile de ravager le littoral du Delta et de menacer Alexandrie (1153).

En d'autres temps, El Adhid, dernier prince régnant de sa race, eut peut-être fait figure de grand roi. Il a toutes les qualites requises ; mais la décadence est trop accentuée pour lui permettre de réagir. A peine est il monté sur le trône que deux vassaux ambitieux, Chawar et Dirgham, se disputent le Vizirat. Chawar sollicite le concours de Nour ed Din, Atabek de Syrie qui lui envoie une armée commandée par Churkouh, un des premiers Emirs de sa cour ; mais Chawar se brouille bientôt avec son protecteur Il appelle alors à son aide Amaury, roi de Jérusalem. Le successeur de Godefroy de Boullion ne pouvait trouver meilleur prétexte pour envahir l'Egypte. De 1164 à 1169 il ravage le Delta, puis finalement met le siège devant la ville du Caire. C'est au tour du malheureux Khalife de réclamer la protection de Churkouh contre son Vizir et contre les Francs. Ceux-ci sont battus et chassés d'Egypte. Churkouh est assassiné et remplacé par Saladin son neveu qui proclame la déchéance d'El Adhid et substitue à son nom, dans la prière, celui du 33e Abbaside, el Mostadi, qui règne alors à Bagdad.

La dynastie des Fatimites mérite d'occuper une belle place dans l'histoire de la civilisation musulmane. Imprégnée des doctrines ismaëliennes qui ne reconnaissaient au Coran qu'un sens purement ésotérique et dont les adeptes ne reculaient devant aucune outrance philo-

sophique, elle ne pouvait trouver lieu plus propice au libre épanouissement de son génie que cette féconde et chaude vallée du Nil où la terre est mêlée à la cendre de tant de morts illustres. Elle semble avoir répété sur les bords du fleuve sacré le geste rituel de ces filles de Pharaons qui venaient chercher, parmi les papyrus, le reflet du visage d'Isis. Le Sphinx a fécondé son rêve. L'influence ismaëlienne tout en assurant une largeur d'idée peu commune, véritable indépendance religieuse qui explique le rôle des chrétiens et des juifs sous le règnes d'El-Aziz, d'El Dhahir, d'El Mostansir et d'El Dhafir devait nécessairement d'après son essence même, qui reconnait dans le chef de la secte une sorte d'incarnation divine, provoquer la démence chez le prince fantasque et cruel que fut El Hakim

Bien qu'elle ait ouvert un vaste domaine aux spéculations philosophiques, l'influence ismaëlienne eut aussi un effet pernicieux qui dénatura l'esprit même de l'Islam. Toutefois l'Egypte su réagir contre ce courant et rester un foyer de l'orthodoxie musulmane.

Les Fatimites furent des princes fastueux. Tous les chroniqueurs du temps s'accordent pour vanter non seulement la richesse de leurs palais, le cérémonial et la pompe de la cour, mais encore la largesse avec laquelle la plupart d'entre eux surent protéger les lettres, les sciences et les arts. A ce point de vue, ils sont dignes d'être comparés aux Omeyyades et aux Abbasides Sous leur domination, le Caire prend place parmi les grands foyers de la culture orientale ; la ville nouvelle, ornée de monuments splendides comme les mosquées d'El Azhar et d'El Hakim, comme ses portes principales, Bab el Nasr, Bab el Futuh, Bab Zuwaila, rivalise sans défaveur avec Bagdad et Cordoue. C'est, dans un monde livré à tous les excès de la violence, un des paradis du *Bien dire et du docte savoir* ou poètes et penseurs aiment à venir oublier les vicissitudes de la vie.

CONCLUSION

Expression formelle de la volonté du Prophète recueillie par ses quatre premiers successeurs avec l'élan d'une foi si vive qu'elle était capable d'accomplir, qu'elle accomplissait réellement des prodiges, élargie par les Omeyyades, enrichie par les Abbasides, reprise et régé-

née par les Osmanlis ; si nécessaire à la vie profonde de l'Islam que les dissidents eux-mêmes, Chiites de la Perse, Berbers du Maroc, proscrits réfugiés dans les sierras d'Andalousie, Ismaëliens réalisant au bord du Nil leur rêve de royaume terrestre, loin de la dédaigner ne songent au contraire qu'à s'appuyer sur elle pour légitimer leurs prétentions, telle nous est apparue, à travers cette étude, l'institution du Khalifat. L'histoire en est touffue, troublée, trempée de larmes, rouges de sang ; mais elle rayonne malgré tout d'une gloire continuelle. C'est comme un joyau aux facettes brillantes projetant sur le monde le merveilleux épanouissement du prisme. Le principe est assez souple pour sortir victorieux des pires avatars. Il résiste aux coups du destin, à la malice des hommes. Comme celle de Protée, sa forme est multiple, bien que son essence soit immuable. Comme Antée, il se relève avec une force nouvelle, chaque fois que ses ennemis l'ont vu choir en croyant qu'il allait mourir.

Que le spectacle de cette vitalité nous soit un enseignement. On aurait pensé pouvoir désagréger le bloc islamique en s'attaquant au Khalifat ; certaines grandes choses sont vraiment éternelles ; c'est une vérité qu'il faut reconnaître sous peine de s'enferrer soi-même à l'hameçon décevant des pires erreurs. D'autres rêvèrent d'asservir l'Islam par le servage de son chef. Dans ce but, deux essais symptomatiques viennent d'être tentés par l'Angleterre ; le premier en restaurant le Khalifat arabe au bénéfice du Chérif de La Mecque, un vassal, ou à son défaut, d'un de ses fils, rois de royaumes d'opérette dans l'Irak et la Transjordanie ; le second en prêtant asile à Mohammed VI, destitué par Angora, avec l'arrière-pensée de faire de l'agitation religieuse autour de sa personne. L'utopie est complète. Elle trouve son explication dans un manque absolu de psychologie et dans cette habitude désastreuse qu'ont les Anglais de tout considérer à leur seul point de vue. Ceci peut leur coûter l'empire des Indes. Il faut s'en rendre compte ; l'Islam acceptera peut-être l'autorité morale d'un prince faible, soumis au contrôle, voire même au caprice d'un tuteur musulman, nous en trouvons des exemples dans l'institution des *Emirs el Oumara* et dans la vie des derniers Abbasides réfugiés à la cour des Sultans Mamlouks ; mais il ne s'inclinera jamais sous un sceptre inféodé à une puissance chré-

tienne. Voilà qui répond également aux théoriciens des questions coloniales qui jugent opportun de faire pression sur le bloc islamique africain pour le détacher de la Turquie nationaliste et lui faire tourner les yeux vers un protégé de la France, Moulay Yousef, Sultan du Maroc, halte-là ! le jeu est inutile, il peut être dangereux !

La Turquie nouvelle est résolue à renoncer à toute politique d'aventure qui prendrait comme levier les vieux enthousiasmes du panislamisme Nous devons répudier pour notre compte l'antique, le haïssable esprit des croisades qui, malgré toute leur bonne volonté, forcerait les dirigeants Turcs à chercher un appui dans le monde islamique et dresserait de nouveau l'Orient musulman contre l'Occident chétien. Il faut que le monde cesse d'être un champ clos pour les luttes de deux religions et deveinne une vaste arène où le destin convie toutes les nations à venir s'entraider. Gardons-nous donc d'intervenir dans la question du Khalifat ; aussi bien devrions-nous être heureux au contraire, nous autres Français, de la façon dont s'est dénouée la crise provoquée par la déchéance et la fuite de Mohammed VI ; son successeur est de ceux en qui nous pouvons avoir confiance.

PAUL BRUZON.

Quelques précisions sur l'Inde

Avant la domination britannique aux Indes, famines et disettes étaient choses inconnues Au XIII^{e} siècle, il n'y a eu que deux années de mauvaises récoltes, et cela seulement dans une petite région de la Haute Inde, en sorte que les effets ne s'en sont pas fait sentir dans l'Inde entière. Au XV^{e} siècle, il n'y a eu que deux mauvaises années. Au XVI^{e} siècle, il y en a eu trois, et elles se sont étendues à une grande partie du pays Dans la première moitié du XVIII^{e} siècle, juste à l'époque où les Anglais commencèrent à établir leur domination, il y en a eu quatre et, une fois le Gouvernement britannique maître de toute l'Inde, on ne compte plus les famines Dans une période de 130 années, de 1770 à 1900, il n'y a pas eu moins de 22 famines.

En 1770, une famine au Bengale causa la mort de plus de dix millions d'habitants. Dès lors les famines firent un nombre terrible de victimes En 1883, dans une petite région de 500 000 habitants, la population fut réduite de moitié En 1837 la Commission officielle de la famine enregistra 500 000 décès En 1860, la Haute Inde en perdit 500.000 ; en 1866, Madras en perdit 500.000 et Orrisa 1 000.000 ; en 1869 la Haute Inde en perdit 1 200 000 et Madras 5.000 000. Si l'on additionnait tous ces chiffres, le total serait quelque chose d'épouvantable. Dans une courte période de neuf années, de 1891 à 1900, plus de 20 millions d'habitants sont morts de faim.

Pourquoi ?

L'exploitation britannique, les exportations de céréales et de denrées alimentaires pour l'Angleterre et ses colonies, l'augmentation des impôts, ce ne sont là que quelques-unes des causes dont seuls les Anglais sont responsables. Par exemple, en ce qui concerne les impôts, sous le Gouvernement indigène la province du Bengale ne payait que

817.553 livres sterling. C'était en 1764, juste avant l'établissement de la domination britannique. En 1802, la Compagnie des Indes Orientales tira de la pauvre population de cette province plus de 2.680.000 livres sterling. En moins de vingt années d'occupation britannique les impôts avaient été augmentés de 100 o/o. A cette époque-là, les Anglais prenaient la moitié de la valeur totale des récoltes. Le colonel Burges écrivait en 1830 : « Le montant des impôts fonciers que nous prélevons aux Indes n'a jamais été égalé dans l'histoire de l'Asie et de l'Europe. » Les impôts directs que doit payer un cultivateur représentent plus de 65 o/o de son revenu total et, si l'on y ajoute divers autres impôts indirects, il paie en somme environ 80 o/o de son revenu, et il ne lui reste que 20 o/o pour les dépenses de sa famille pendant toute l'année. L'impôt foncier est calculé sur les produits du travail et non sur le bénéfice.

En ce qui concerne l'exportation des denrées alimentaires, il suffira de citer un exemple entre des milliers. Pendant la terrible famine de 1877 qui causa plus de 5.200.000 décès, selon les statistiques officielles, plus de 896.000 tonnes de riz ont été exportées de l'Inde.

Le revenu moyen d'un Indien est d'environ 80 francs par an. En 1850, son revenu journalier était d'environ 0 fr. 40 ; en 1882, ce même revenu journalier était estimé à 0 fr. 30 et en 1900, selon les estimations officielles, il ne s'élevait pas à plus de 0 fr. 15 par jour !

L'Anglais, qui vante tellement les bienfaits de l'administration britannique, qu'a-t-il à répondre devant ces faits?

En Europe, les Anglais font un tableau brillant de leur administration aux Indes. Ils disent qu'ils ont apporté aux Indiens l'instruction, l'hygiène, les chemins de fer, le télégraphe, les routes et beaucoup d'autres avantages de la civilisation moderne. Il faut reconnaître qu'ils ont beaucoup fait, mais après tout le bien le plus essentiel est la nourriture, le pain quotidien, dont on a besoin pour vivre, soi et sa famille. Si on lui donne de bons vêtements, une maison saine, de bonnes routes et des chemins de fer, mais si en même temps on le prive de son pain quotidien, l'Indien répondra certainement : « Donnez-moi du pain et gardez toute votre civilisation. A quoi me servent ces vêtements alors que je meurs de faim ». En outre, il ne faut pas oublier que les chemins

de fer et les routes, le télégraphe et les moyens de communication servent surtout aux exploiteurs et aux commerçants britanniques. Grâce à ces routes et à ces chemins de fer, le commerce anglais draine toutes les matières premières et toutes les denrées alimentaires du pays pour les exporter et il apporte pour les imposer ses propres marchandises. L'Angleterre utilise les routes et les chemins de fer pour transporter ses armées ; sans le télégraphe et les moyens de communication elle ne tiendrait pas l'Inde asservie plus d'un mois. En sorte que toutes ces choses rendent plus service aux Anglais qu'aux Indiens, bien qu'elles aient été faites aux frais de ces derniers.

Le comte de Gobineau, dans son livre *Trois ans en Asie* publié en 1859, écrivait :

L'Inde, depuis quatre-vingts ans, ne donne plus autant qu'autrefois. La métropole s'est vue dans l'obligation de la frapper de stérilité à bien des égards, pour assurer des débouchés à ses propres manufactures, et, par exemple, elle a éteint, autant que possible, toutes les fabriques d'indiennes et de mousselines, si l'on ne veut parler que de celles-la, qui lui auraient fait une concurrence contre laquelle elle n'aurait pu tenir. Mais ce sont encore des mesures violentes, impossible à maintenir indéfiniment.

Rien n'est changé, et le comte de Gobineau qui a vu juste, on s'en rend compte aujourd'hui, ajoutait :

Quand un jour ou l'autre, par telle ou telle cause que l'on ne peut prévoir, l'Inde aura repris sa libre action sous ce rapport, comme elle possède en abondance la matière première, et, ce qui est bien autrement important, comme ses ouvriers peuvent travailler à un bon marché inaccessible pour nous, l'Angleterre elle-même ne tiendra pas devant cette réalité. On objectera peut-être, en sa faveur, l'action des machines. Mais qui empêchera le fabricant indien, européen de sang ou de demi-sang, d'introduire les mêmes machines pour son usage? (1)

C'est précisément la voie dans laquelle se sont engagés les nationalistes indiens.

AKHLAQ HUSSAIN.

(1) *Trois ans en Asie*, Rapports entre l'Europe et l'Asie. T. II, réimpression Bernard Grasset, 1922, p. 229.

CHRONIQUE

AFGHANISTAN

L'Afghanistan et la Turquie

Le représentant de l'Afghanistan à Angora a fait à la presse la déclaration suivante :

L'Afghanistan a conclu avec la Turquie un traité d'amitié Si les Alliés proposent des clauses contraires au pacte national et si la Turquie constate l'impossibilité de conclure la paix, le traité anglo-afghan deviendra caduc et, conformément aux termes du traité conclu entre l'Afghanistan et le Gouvernement turc, l'Afghanistan soutiendra la Turquie Le monde musulman et le peuple afghan attendent avec impatience les résultats de la nouvelle conférence de Lausanne

AFRIQUE DU NORD

Dans sa séance de mai, le Comité d'action franco-mulsulman de l'Afrique du Nord a émis, sur la proposition de M. Lavenarde, secrétaire général, les vœux suivants ayant pour objet :

1° D'accorder aux indigènes musulmans algériens une représentation au Parlement français ,

2° De placer sur un pied d'égalité pour la durée du service militaire, les Français et les indigènes non naturalisés de l'Algérie ,

3° De créer un corps de sages-femmes indigènes de colonisation en Afrique du Nord en vue d'y diminuer la mortalité infantile

4° D'accorder aux instituteurs indigènes de l'Algérie l'indemnité spéciale de 600 francs dont bénéficient les instituteurs européens ,

5° De créer en France un ou plusieurs offices de placement pour les ouvriers indigènes originaires de l'Afrique du Nord, comme pour les nationaux des autres pays : polonais, tchéco-slovaques et avec les mêmes garanties ;

6° D'accorder aux agents d'origine algérienne employés dans l'Administration chérifienne l'indemnité prévue en faveur des fonctionnaires citoyens français à l'occasion de la naissance d'un enfant.

AFRIQUE DU SUD

La nationalisation des allemands de l'Ouest-Africain

La séance tenue par le Conseil de la Société des Nations le 20 avril dans la matinée, a été consacrée tout entière à l'examen de la question du statut national des habitants des territoires placés sous les mandats B. et C, c'est-à-dire des anciennes possessions allemandes de l'Afrique et de l'Océan Pacifique, cédées par l'Allemagne aux cinq grandes puissances alliées et associées, et dont l'administration a été remise à certaines grandes puissances au nom de la S D N.

On sait qu'une sous-commission composée du marquis Theodoli (Italie) et de M. Freire d'Andrade (Portugal), et assistée au cours de ses démarches, par d'autres membres de la commission plénière : à Paris, par M. Beau (France), à Londres, par M. Ormsby-Gore (Grande-Bretagne), et à Bruxelles, par M. Orts (Belgique), avait été chargée, en 1921, par le Conseil de la S. D. N de faire une enquête auprès des Gouvernements des puissances mandataires.

Entre autres situations assez complexes, l'enquête a révélé, par exemple, que dans l'ancienne Afrique orientale allemande, placée sous le mandat de l'Union sud-africaine, on ne pouvait compter pour administrer ces territoires que sur les colons blancs de l'intérieur qui se trouvent être en grande majorité des ressortissants allemands Pour tourner la difficulté, la Grande-Bretagne songea à offrir à ces ressortissants allemands la nationalité britannique afin qu'en cette qualité ils pussent prendre en main le maintien de l'ordre et assurer l'administration du territoire placé sous mandat D'une façon générale, l'opinion semblait alors prévaloir que les habitants des territoires possédés par l'Allemagne hors d'Europe seraient considérés, non pas comme ayant acquis la nationalité des pays mandataires, mais comme étant placés sous le protectorat de ces pays. Les Gouvernements français, anglais et japonais, ainsi que ceux des Dominions britanniques, partageaient ce point de vue. Seule, la Belgique ne se ralliait pas entièrement à cette opinion.

La question s'est donc immédiatement posée à nouveau de savoir quelle serait la nationalité des habitants des territoires sous mandats qui étaient, autrefois, considérés comme sujets allemands et colons allemands. La Commission des mandats de la S. D. N. chargée depuis deux ans de cette question a fait au conseil des propositions tendant à accor

der aux indigènes un statut national distinct de celui des nationaux de la puissance mandataire. Une loi spéciale de la puissance mandataire réglerait le statut de ces habitants que l'on pourrait appeler « administrés ou protégés sous mandats » et la puissance mandataire conserverait la liberté de régler conformément à sa législation propre l'adhésion à titre individuel et purement volontaire à sa nationalité par les habitants de ces territoires.

Sir Edgard Walton, représentant de l'Afrique du Sud, a demandé que la Commission consentît à autoriser son Gouvernement à promulguer une loi de naturalisation collective sud-africaine afin de lui permettre de procéder à une naturalisation en bloc des habitants de l'ancien Sud-Ouest africain dont le mandat lui a été conféré tout en laissant aux anciens colons allemands la possibilité de refuser individuellement la nationalisation sud-africaine qu'on leur offre

Le représentant de l'Afrique du Sud a fait ressortir le fait que, dans l'ancien Sud africain allemand, il est resté 7 000 colons allemands et que cette situation mérite d'être prise en considération.

Après un débat le Conseil, reconnaissant que cette question demande à être examinée de plus près, a décidé de confier à un Comité d'experts le soin de rédiger, sur la base des recommandations de la Commission des mandats et des propositions du représentant de la Grande-Bretagne, les dispositions à appliquer aux habitants de race indigène. Ce comité d'experts présentera son rapport au Conseil qui doit envisager comme un cas spécial la question des colons allemands de l'Afrique du Sud.

ASIE CENTRALE

L'Union économique des Républiques soviétiques d'Asie Centrale

La campagne de presse entreprise par ordre du Gouvernement des Soviets en faveur de l'union économique des Républiques soviétiques d'Asie centrale vient de donner ses premiers résultats. La Conférence des représentants desdites républiques : Turkestan, Boukharie, Khorezmie réunis à Tachkent ont décidé de s'unir économiquement pour donner « une extension toute nouvelle » au commerce, à l'industrie et à l'agriculture des différentes régions d'Asie centrale.

La *Pravda* du 1-4-23 publie un article de Lioubimov, haut fonction-

naire soviétique au Turkestan, sur les résultats de la Conférence économique de Tachkent. Lioubimov donne d'abord un aperçu de la question de l'union qui, sous différentes formes, a été maintes fois soulevée depuis l'année dernière. Pour régulariser la vie du pays, écrit Lioubimov, il fallait créer un organe dont la stabilité fut une garantie pour le développement économique des trois républiques.

L'une des questions qui intéressaient le plus la Conférence et qui en même temps semblaient présenter le plus de difficulté était la question financière. La Khorezmie et la Boukharie possèdent leur propre argent. Le marché de ces deux républiques est envahi de signes monétaires émis par les Gouvernements de ces deux Etats. Il s'agissait de suspendre toute nouvelle émission et de substituer les valeurs fédérales aux valeurs locales. Une réforme radicale s'imposait La Conférence, par la voix des délégués des républiques intéressées, reconnut la nécessité de réorganiser l'activité financière et de procéder à une transformation méthodique des organes du commissariat des finances L'unification monétaire entrera en vigueur à partir du 1er juillet.

Parmi les autres questions présentant le plus d'intérêt, la Conférence eut à s'occuper de l'unification et de la régularisation des Postes et Télégraphes, du Commerce extérieur, etc Des réformes furent également envisagées touchant la question de l'irrigation, de la culture du coton, de l'exploitation des terres, etc

L'application des réformes sera confiée à des organisations économiques siégeant dans chacune des trois républiques d'Asie centrale. Un organe économique permanent a été institué En feront partie les membres du présidium de la Conférence ; Lioubimov, Khidir-Aliev, Paskoutski, Pribuilkov, Yakoubov, Ryskoulov, Sarsambaïev et Atakhodjanov.

CHILI

Le cinquième Congrès panaméricain (1)

La Conférence panaméricaine de Santiago a accepté à l'unanimité le projet présenté par le juriste chilien, M. Alexandro Alvarez, tendant à l'incorporation des principes de la doctrine de Monroe dans le Code du droit international à l'usage du Continent américain. M. Aldunate Solar, sénateur chilien, a proposé à la commission juridique de convoquer

(1) V. Orient et Occident no 16, p. 646.

prochainement un congrès de juristes afin d'en entreprendre une codification graduelle et progressive. Il ne s'agit donc, pour l'instant, que d'une acceptation de principe.

Le *Mercurio* de Santiago estime que ce vote ouvre la voie à la formation d'une ligne des nations du nord, du centre et du sud de l'Amérique.

La Commission juridique a été saisie par les délégués de la République de Costa-Rica d'une proposition de création d'une cour de justice panaméricaine. Les juges seraient choisis par les cours suprêmes des Etats américains pour une durée de dix ans. Après ratification par douze nations, le traité conclu pour l'institution de cette cour deviendrait effectif. Les causes seraient jugées par des magistrats choisis par la cour, mais aucun d'eux ne pourrait représenter les pays intéressés dans le litige.

Des divergences apparemment inconciliables se sont produites entre l'Argentine, le Brésil et le Chili touchant la limitation des armements.

Dans le volumineux rapport qu'il a présenté à la Commission des armements, réunie sous la présidence de M. Fletcher, chef de la délégation des Etats-Unis, M Antonio Huneeus, délégué du Chili, a montré que le problème de la limitation des armements est, pour ainsi dire, le pivot de toute la conférence et a proposé de résoudre ce problème au moyen de négociations engagées séparément par les pays intéressés en recommandant de s'inspirer des principes de la Conférence de La Haye de 1907 et de Washington de 1922.

La proposition de M A. Huneeus s'est heurtée à sérieuses objections. La délégation argentine, notamment, a déclaré que le rapport du délégué chilien ne recommande pas un plan concret pour la réduction et la limitation des dépenses d'armement, comme le demande l'article 12 du programme de la conférence, mais se borne à des déclarations abstraites, en sorte qu'elle ne peut retenir ses conclusions comme base d'accord. D'autre part, cette proposition se trouve être en opposition avec la détermination du Brésil de continuer son programme d'armement dans la proportion de ses besoins extérieurs et intérieurs.

Une nouvelle proposition a été faite par le Chili consistant en un traité de cinq ans, inspiré de l'accord d'équivalence navale conclu entre l'Argentine et le Chili en 1902; ce traité, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation, interdirait à toutes les parties contractantes de construire au delà d'une limite maximum que le Chili propose de fixer de 60.000 à 80.000 tonnes.

La Délégation colombienne ainsi que celle du Paraguay et les pays de

l'Amérique centrale ont soutenu que les défenses des nations faibles sont les sous-marins, les gaz asphyxiants et les aéroplanes.

Le Brésil a proposé pour chaque nation un tonnage total d'unités de première classe de 80.000 tonnes, sans limitation pour les navires d'autre catégorie et un projet de limitation des armements terrestres sur la base de l'accord de la conférence de l'Amérique centrale.

Le Chili a accepté le chiffre de 80.000 tonnes pour les unités de première classe, mais il s'est déclaré prêt à réduire ce tonnage si l'Argentine et le Brésil étaient d'accord.

L'Argentine a proposé 55.000 tonnes pour les vaisseaux de première classe, 25.000 tonnes pour les navires auxiliaires et 15.000 tonnes pour les sous-marins.

Sur l'initiative du Chili, un sous-comité d'experts navals a ensuite été nommé, chargé de présenter d'autres propositions sur lesquelles une entente puisse se réaliser.

La présente cession du Congrès se trouvant dans l'impossibilité d'arriver à un accord, le président du Chili, M. Alessandri, a proposé aux présidents de l'Argentine, du Brésil et de l'Uruguay de convoquer une autre conférence, qui se tiendrait à Montevideo, en septembre prochain, dans le but de régler le désaccord qui s'est élevé sur la question du désarmement et que le congrès panaméricain ne semble pas devoir résoudre.

La proposition de M. Alessandri a sans doute pour but de provoquer un renouveau de cordialité internationale. MM. Bernardes, président du Brésil, et Serrato, président de l'Uruguay, ont accepté immédiatement l'invitation. M. Alvéar, président de l'Argentine, aurait accepté en principe.

Dans son assemblée plénière, sous la présidence de M. Edwards, chef de la Délégation du Chili, la Conférence a approuvé la convention d'une Croix-Rouge panaméricaine, proposée par les Etats-Unis, la convention postale panaméricaine de Buenos-Aires de 1921, la création de deux instituts archéologiques, l'un pour le Mexique et l'Amérique centrale et l'autre pour l'Equateur et la région péruvienne, enfin, l'érection de monuments à Saenz-Pena, à Buenos-Aires, à Ruy Barbosa, à Rio-de-Janeiro et à Gonzalo Ramirez, à Montevideo.

La Délégation de Costa-Rica a déposé un projet tendant à rendre autonome l'Union panaméricaine de Washington qui, en fait, dépend du département d'Etat des Etats-Unis, les membres du Conseil de l'Union panaméricaine, présidée par le secrétaire d'Etat américain, ne pouvant être

que les diplomates accrédités auprès du gouvernement des Etats-Unis. C'est cette disposition qui a entraîné automatiquement l'exclusion du Mexique de la Conférence — bien qu'il ait été invité par le Chili — parce que son Gouvernement n'étant pas reconnu par les Etats-Unis n'a pas de représentant accrédité auprès d'eux.

Les Etats-Unis se sont opposés, dans la commission politique, à cette proposition de la République de Costa-Rica. Cette dernière, appuyée par plusieurs autres républiques, a insisté pour que le comité directeur de l'Union soit composé de représentants spéciaux de toutes les républiques et non plus des seuls agents diplomatiques accrédités auprès du Gouvernement de Washington. Le Gouvernement américain ne serait disposé à accorder une représentation spéciale que dans certains cas.

La sous-commission des questions politiques a adopté un plan de réorganisation du conseil de direction de l'Union panaméricaine de Washington, d'après lequel chaque pays américain est représenté dans l'Union de plein droit et qui prévoit également que tout pays qui n'est pas représenté diplomatiquement à Washington peut désigner un de ses concitoyens pour être représenté au conseil en question.

Le projet du Costa-Rica, aux termes duquel il serait facultatif pour chaque pays d'être représenté diplomatiquement dans l'Union, a été ajourné à la prochaine conférence, aux fins d'étude par le conseil de direction et les divers pays intéressés.

La clôture des travaux a eu lieu le 3 mai. La ville de la Havane a été désignée comme siège de la prochaine conférence panaméricaine.

Les rapports des commissions et les projets à l'étude sont imprimés non seulement dans les trois langues du continent américain : l'anglais, l'espagnol et le portugais, mais également en français.

EGYPTE

Manifeste du Wafd

Le *Wafd* a, le 11 avril, lancé le manifeste suivant :

Le ministère s'est formé contre la volonté du peuple et les ministres ont occupé les sièges du pouvoir alors que le pays avait décidé unanimement de les laisser vacants en signe de protestation contre la politique suivie et contre le maintien de la loi mar-

tant avec toutes les mesures de bannissement, d'emprisonnement et de détention qui en découlent.

Aujourd'hui, ces ministres outrepassent la volonté nationale et vont jusqu'à entreprendre ce qui pourrait aboutir à la dilapidation des droits du pays.

Dans ses interviews, le président du Conseil a déclaré qu'il avait l'intention de promulguer lui-même la Constitution, sans la soumettre à une Assemblée Nationale, suivant ainsi la voie détestée de ses prédécesseurs, qui ont fait fi de la volonté du peuple et empiété sur ses droits, car le peuple est le principal intéressé puisque toutes les lois élaborées doivent lui être appliquées.

Maintenant, le ministère entreprend de promulguer l'*Indemnity Act* sous la forme d'un traité qui liera l'avenir du pays et associera l'étranger dans son gouvernement; et ce traité ne pourra être modifié sans le consentement de cet associé étranger. Tout cela s'accomplira sans la consultation du Parlement, bien que l'*Indemnity Act* ne vise qu'à consacrer tout ce qui a été décidé par les autorités militaires durant neuf ans comme mesures administratives, judiciaires et législatives. Or, ceci porte atteinte, à un degré très grave, non seulement aux libertés individuelles, mais aussi à beaucoup de questions relatives aux droits du pays, à sa souveraineté et à son indépendance. D'ailleurs, le fait, par ce ministère et les ministères précédents, de garder secrètes les clauses de cet *Act* et de vouloir mettre le pays devant le fait accompli ne prouve-t-il pas suffisamment que cet *Act* est dangereux et très préjudiciable ?

Les libertés individuelles, la souveraineté du pays et ses droits généraux appartiennent à la nation, et nul autre qu'elle n'a le droit d'en disposer sans son assentiment. Par conséquent, toute tentative de nature à entraver sa liberté et empêcher les manifestations de son indépendance est nulle

Dans ces conditions, le Wafd, au nom du peuple, proteste contre tout agissement de ce genre tendant à porter atteinte aux droits et à la souveraineté du pays ou à la liberté de quiconque de ses enfants. Il considère comme nul et non avenu tout ce qui n'aura pas été ratifié par ses représentants au Parlement.

HASSAN HASSIB, SALAMA MIKHAIL, MOUSTAFA BAKIR, ALY EL-CHAMSI, HUSSEIN HÉLAL, IBRAHIM RATEB, ATA AFIFI, ABDEL HALIM EL-BIALI.

GRANDE-BRETAGNE

Etablissement d'une base navale à Singapour

L'amirauté britannique a décidé d'établir une base fortifiée à Singapour et d'y transférer le gros des forces navales de la Grande-Bretagne concentrées dans la mer du Nord.

Le projet d'établissement de cette base navale, qui entraînera une dépense de 9 millions et demi de livres sterling, a provoqué un long

débat à la séance du mardi 1er mai à la Chambre des communes. M. Asquith a déclaré qu'il envisageait ce projet avec appréhension, tant du point de vue stratégique que financier. M. Georges Lambert l'a également combattu, et, un certain nombre de députés ont fait ressortir que la réalisation de ce projet porterait ombrage au Japon.

M. Amery, premier lord de l'amirauté, a répondu que l'établissement d'une base navale à Singapour ne peut être interprété comme une menace par le Japon et n'est que le développement de la politique qui a présidé à la constitution de l'empire britannique.

L'amendement Lambert, blâmant le projet de l'amirauté, a été rejeté par 253 voix contre 94.

La Conférence Impériale et les relations entre les Dominions

Le 9 avril, à la Chambre des Communes, M. Baldwin a annoncé que la Conférence impériale et la Conférence économique impériale s'ouvriront le premier octobre et auront lieu concurremment. Tous les Dominions et les Indes seront représentés à la Conférence économique, et tous, à l'exception de la Nouvelle-Zélande, à la Conférence impériale. Il a exprimé le regret que le Premier ministre de la Nouvelle-Zélande ne fût pas à même d'assister à cette dernière conférence, mais il espère que tous les autres premiers ministres y assisteront. Les questions de défense impériale seront plus particulièrement examinées par la Conférence impériale.

A la séance du 10, le vicomte Ednam s'est plaint que des conférences fréquentes et des réunions de commissions n'aient fait que jusqu'ici très peu de chose au point de vue des relations inter-impériales britanniques, et il est grand temps, à son avis, de s'occuper de ces problèmes au point de vue pratique et non plus théorique. Il a présenté une motion insistant auprès du Gouvernement afin qu'il prenne des mesures immédiates pour donner la plus grande extension au commerce de l'Empire et au développement des ressources impériales et ceci en coopération étroite avec les Dominions d'outre-mers.

Il a demandé au Gouvernement d'adopter immédiatement une politique commerciale, que devra compléter la future conférence impériale économique. Il s'est plaint du fait que la politique indéterminée de l'Angleterre laisse en suspens tous les plans intéressant ce développement pendant que l'Amérique essaye avec succès de devenir maîtresse du commerce du Canada, et que, d'autre part, le capital américain entre en Australie et dans le Sud-Africain.

Au sujet de la Conférence impériale, le vicomte Ednan a déclaré que la plainte formulée par les Dominions d'outre-mers que la Grande-Bretagne n'agissait pas avec une réciprocité suffisante est justifiée par le fait que l'Australie a accordé à la Grande-Bretagne un tarif préférentiel représentant 9 millions en 1921, tandis qu'en retour l'Angleterre ne lui a donné qu'un quart de million.

Sir Philips Lloyd Greame a répondu que la Grande-Bretagne allait s'occuper du Canada; de nouveaux bureaux seront ouverts à Vancouver et les relations avec les Indes seront également intensifiées. Il ne craint pas le développement de l'Amérique qu'il croit devoir être entravé par le haut tarif et par la nécessité de recevoir du blé en paiement des réparations.

Il pense que la production du coton constitue le problème le plus urgent. Le *Colonial Office* a préparé des programmes en vue du développement de cette production dans les colonies de la couronne pour être soumis à la Chambre des Communes pendant la présente session, mais beaucoup plus pourrait être fait Il a promis que la Conférence économique s'occupera de toutes les questions soulevées, y compris la question de la préférence, mais cette conférence, a-t-il déclaré, sera inutile si tous les participants ne sont pas prêts à déclarer franchement jusqu'où ils entendent aller dans la coopération pour le bien commun de l'Empire britannique

M. Ormsby Gore a dit en clôturant le débat que sans attendre la conférence impériale, le *Colonial Office* encouragera le développement immédiat de tous les moyens de communication avec les colonies de la couronne.

La motion du vicomte Ednam a été repoussée.

Propagande anglicane dans les Balkans

Le 26 avril à la Chambre des Communes, M. Mac Neill, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, répondant à une question, a dit :

L'automne passé, l'évêque anglican de Gibraltar, en tournée pastorale, a visité certains pays balkaniques. Or, un ou deux journaux roumains mal informés se sont livrés à des commentaires malveillants au sujet de cette tournée pastorale C'est ainsi qu'on a parlé d'une tentative de fusion entre l'Eglise anglicane et l'Eglise orthodoxe. On a dit que l'évêque agissait au nom du gouvernement britannique et que celui-ci, par l'intermédiaire de ce prélat, tentait d'exercer une influence en Europe orientale. Tout cela est faux et d'une absurdité qui ne peut échapper qu'à ceux qui ignorent tout de la constitution de l'Eglise anglicane et des procédés du gouvernement britannique.

Protestation contre la visite du Roi au Pape

Dix mille personnes ont assisté au meeting organisé le 11 avril à l'Albert Hall, pour protester contre la visite que le Roi doit faire au Pape lors de son prochain voyage en Italie. Lord Gisborough présidait et des allocutions furent prononcées par des membres du Parlement, des membres du clergé et d'autres personnes, invoquant le Bill des Droits de 1689.

Le Président annonça qu'il avait télégraphié au Roi, priant Sa Majesté de renoncer à une visite qui « serait une source de tristesse pour des millions de ses dévoués et loyaux sujets protestants ».

Une résolution a été adoptée invitant le Gouvernement à rappeler l'envoyé britannique auprès du Vatican.

HEDJAZ

Le traité avec la Grande-Bretagne

Les négociations qui se poursuivent depuis trois mois entre la Grande-Bretagne et le roi du Hedjaz, en vue de la signature d'un traité définitif d'amitié, sont sur le point d'aboutir. Le Dr Naji-El-Assil, qui avait été chargé de la conduite des négociations à Londres et Lausanne, a quitté Londres au mois d'avril à destination de la Mecque afin d'exposer au roi Hussein le résultat de sa mission, et, il compte retourner en Angleterre au commencement de juin.

Le roi Hussein a, par télégramme, chargé le Dr Naji-El-Assil de remercier chaleureusement M. Lloyd George d'avoir appuyé les promesses faites aux Arabes durant la guerre, et, au cours d'un récent discours prononcé à la Chambre des Communes, M. Loyd George a répondu au roi Hussein en le remerciant et en lui exprimant sa reconnaissance pour les loyaux et brillants services rendus par les Arabes aux Alliés, ajoutant qu'ils avaient contribué largement au succès des opérations sur le théâtre oriental.

INDE

La semaine de Gandhi

Le jour anniversaire de l'arrestation de Gandhi par le gouvernement britannique a non seulement été commémoré comme nous l'avons précé-

demment relaté, mais, le samedi 10 mars, a commencé la semaine de Gandhi. A cette occasion, la note suivante a été publiée par le comité d'action du Comité central du Khalifat :

La semaine de Gandhi vient de commencer Nous espérons que les Musulmans se rappelleront les services rendus par le grand patriote à la cause du Khalifat, tout comme les Hindous se souviendront tous de l'élan vigoureux qu'il a imprimé à la campagne du Swarajya Que les Hindous, les Musulmans, les Chrétiens, les Sikhs, les Parsis et tous les autres habitants de l'Inde montrent par leurs actes leur respect pour ce grand homme Ils devraient tous faire vœu, dès maintenant, de porter le Khaddar, s'ils ne le font pas déjà Ils doivent faire tout ce qui est possible pour renforcer l'unité entre les divers groupements de l'Inde, unité sans laquelle c'est une pure dérision de parler de Swaraj Et de même, il est impossible de songer à affranchir le Jeziret-ul-Arab de la tutelle des non Musulmans tant que nous n'aurons pas réalisé cette unité Enfin, il est du devoir des Musulmans d'encourager l'œuvre de relèvement moral et social des castes inférieures Les citoyens de l'Inde qui aspirent à être traités comme les égaux des Brahmanes ou des Occidentaux ne sauraient avoir dans ces conditions des parias parmi eux

D'autre part, une résolution du Comité d'action du Congrès expose dans les termes ci-dessous ce que la patrie attend de tout indien.

Le 18 mars 1923, jour anniversaire de l'emprisonnement du Mahatma Gandhi doit être observé fidèlement dans tout le pays comme un jour de sacrifice et de prière, et le Comité d'Action demande à la nation indienne d'observer un « hartal » pacifique dans toute l'étendue de l'Inde, ce jour là Partout où on célèbre cet anniversaire, le premier, toute transaction commerciale doit cesser, tout au moins à partir de midi Partout, des réunions publiques devront être organisées pour marquer la résolution du pays de poursuivre la campagne de lutte pacifique jusqu'à ce que satisfaction ait été accordée aux requêtes de l'Inde et la semaine entière, depuis le 10, jour de l'arrestation du Mahatma, jusqu'au 18, jour de sa condamnation devra être consacrée à un effort intense pour réunir des fonds au profit de la caisse du Tilak Swarajya, pour enrôler des volontaires et propager le port du Khaddar.

Le Comité du Congrès de la province de Bombay a inauguré, pendant la semaine de Gandhi, l'exposition du Khaddar à Bombay Le Comité de cette exposition a pris des dispositions pour recruter, au cours de cette manifestation, de nouveaux membres pour le Congrès.

La déportation des Moplahs

Le récent discours de M. Knapp devant le Conseil législatif au sujet de la proposition d'envoyer aux îles Andaman les femmes des prisonniers moplahs condamnés à la déportation a causé une profonde surprise. M. Knapp a reconnu que le Gouvernement avait trouvé cette mesure opportune et l'avait approuvée; il a nié qu'elle fût faite dans une idée de

propagande et a soutenu qu'elle n'avait été adoptée qu'après qu'on se fût assuré du consentement des femmes en question. Or, on ne consulta même pas les Moplahs loyalistes et tout fut réglé toutes portes closes, ce qui prouve que les auteurs de cette proposition avaient en tête de toutes autres préoccupations que des soucis humanitaires. Cette mesure, d'autre part, n'aurait été prise qu'à titre d'essai et si les femmes ne se plaisaient pas là-bas, on les rapatrierait aux frais du Gouvernement. Mais la seule garantie donnée à ce sujet est la parole du Gouvernement. Dans ces conditions, il y a toute chance pour que dans l'Inde cette façon de faire aboutisse en fait à un système modernisé d'enlèvement brutal des personnes, commis, non plus par des Kanganis, mais, par le Gouvernement.

En réalité, ces mesures semblent nettement dissimuler d'autres desseins plus importants.

Le projet d'envoyer les femmes moplahs aux îles Andaman permet de croire que le Gouvernement cherche à y établir un lieu de déportation, ce qui résoudrait à la fois la question des Moplahs au Malabar et la question de la reprise des îles Andaman. Il y a deux ans, le Gouvernement a déclaré qu'il avait l'intention d'évacuer les établissements des îles Andaman, et pour une raison ou une autre, il n'a cessé de retarder la mise à l'exécution de cette promesse Le projet actuel, présenté par M. Knapp dans un but soi-disant humanitaire, semble être en réalité une tentative pour s'autoriser de la présence d'un grand nombre de prisonniers moplahs pour transformer ce lieu de déportation en une colonie permanente. Les méthodes mystérieuses de la bureaucratie qui n'hésite pas à dissimuler au public des desseins aussi importants du Gouvernement seront une rude leçon pour ceux qui prétendent voir dans le Conseil de Madras une sorte de parlement en miniature pour l'Inde. Il semble que ce n'est là qu'un chapitre nouveau de la triste histoire des Moplahs, histoire dont la « tragédie des waggons » n'est qu'un menu épisode et dont cette répétition moderne de l'expulsion des Maures est une scène pathétique.

Une violente épidémie de petite vérole sévit en ce moment dans le district de Calicut. La situation des veuves et des enfants moplahs indigents est pitoyable et les seuls secours qu'ils reçoivent viennent de leurs coreligionnaires musulmans de Bombay et de l'Inde du Nord.

ITALIE

La Conférence d'Abbazia

Les négociations italo-yougoslaves se sont poursuivies à Abbazia dans une atmosphère de difficultés.

La Délégation yougoslave a présenté le 22 mars un projet relatif au consortium du port de Fiume, demandant non seulement que le delta et Port-Baros, ainsi que la Bradisizza, soient remis à l'administration yougoslave, mais proposant que les magasins et entrepôts soient laissés à l'administration de l'État libre de Fiume, sous le contrôle d'un organe où les trois États seraient représentés.

La Délégation italienne a déclaré formellement ne pas pouvoir adopter un accord quelconque qui, rompant l'unité du port de Fiume, porterait un dommage irrémédiable à la destinée du nouvel État.

En conséquence, la délégation italienne a présenté un nouveau projet prévoyant la création obligatoire d'un consortium pour le trafic maritime et ferroviaire du port de Fiume Les trois États contractants. Fiume, l'Italie et la Yougo-Slavie s'engagent à céder à ce consortium les établissements, maisons et installations du port, sans préjudice des droits, de la souveraineté et de l'autonomie de chacun.

Le consortium est prévu pour une durée de 99 années.

Le port de Fiume aura le caractère international d'un port libre. Les trois États contractants (leurs ressortissants, leurs sociétés commerciales et autres entreprises) jouiront des mêmes droits dans l'utilisation de ce port Le consortium sera reconnu personne morale, avec siège dans le port de Fiume En cas de conflit, en ce qui concerne l'interprétation de l'accord, on fera appel a l'arbitrage de la Société des Nations.

Les deux délégations ne s'étant pas mises d'accord, les séances ont été suspendues le 31 mars pour être reprises après les fêtes de Pâques.

L'ancien Gouvernement monténégrin

M. Mussolini a informé au début d'avril les membres du Gouvernement monténégrin du feu roi Nicolas qu'ils n'aient plus à compter sur les subsides qu'ils recevaient du Gouvernement italien et qu'ils devaient quitter le territoire italien dans un délai de cinq jours.

MM. Jean Plamenatz, ancien président du Conseil des ministres du

Monténégro ; Alexandre Giocik, Ruchel Tornik, vont partir pour l'Amérique ; Stemo Girnisik et Stemo Popovitch se rendent en France ; M. Christh Martinovitch va fixer sa résidence à Saint-Marin.

L'anniversaire de la fondation de Rome

A l'occasion de l'anniversaire, le 21 avril, de la fondation de Rome en 754 avant Jésus-Christ, le roi Victor-Emmanuel a reçu au palais du Quirinal M. Mussolini, président du Conseil, M. Acerbo, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, le général de Bono, commandant la milice nationale, M. Cremonesi, commissaire royal de la ville de Rome, qui étaient en uniforme de la milice nationale.

M. Mussolini a présenté au roi les hommages du gouvernement et de la milice nationale de Rome.

M. Cremonesi, commissaire royal de la ville de Rome, a publié un manifeste dans lequel il célèbre la « Noël de Rome ».

Le matin a eu lieu sur la promenade Archéologique, en présence de nombreux invités et d'une foule énorme, qui se pressaient dans les tribunes, la prestation de serment et la revue de la milice nationale et des délégations de troupes. Après la cérémonie du serment, le général de Bono a pris le commandement des troupes.

M. Mussolini est arrivé à dix heures, en uniforme de la milice, puis le général Diaz avec les états-majors. Les musiques militaires ont joué l'hymne royal et des hymnes fascistes et patriotiques pendant que M. Mussolini, le général Diaz et le général de Bono ont passé en revue les troupes. Après avoir assisté au défilé et avoir traversé la ville en tête du cortège acclamés avec enthousiasme sur tout le parcours, ils se sont rendus place de Venise, au tombeau du Soldat inconnu.

Dans l'après-midi, M. Cremonesi a procédé, en présence des membres du gouvernement, à l'ouverture solennelle d'une des portes de Rome, la fameuse porte Sixte, qui était fermée depuis des siècles.

Enfin, un cortège impressionnant comprenant toutes les légions fascistes du Latium et de la Sabine s'est formé sur la place du Peuple, puis a défilé pendant trois heures à travers les principales artères de la capitale avant de se rendre au Capitole, où M. Cremonesi a décoré les fanions des différentes escouades fascistes.

La ville était pavoisée et l'animation était extraordinaire.

KURDISTAN

Intrigues anglaises et américaines

Le journal *Varlyk*, de Sarakamich, signale l'installation, par les Anglais et les Américains, de 400 familles américaines dans le district de Dilman, au sud-est d'Enzeli (Perse).

Dans le même temps, dit le journal *Varlyk*, le Gouvernement persan mobiliserait les Kurdes le long de la frontière turco-persane. Le frère du chef des Kurdes Simko, Ahmed-Aya, aurait reçu un appui des Anglais pour faire irruption en Perse et y poursuivre une guerre de partisans.

MEXIQUE

Les États-Unis et le Mexique

On sait que le département d'Etat américain a mis comme condition à la reconnaissance du Gouvernement du général Obregon par les Etats-Unis, la signature d'une convention garantissant les concessions et propriétés des Américains contre l'application rétrospective de l'article 27 de la Constitution mexicaine attribuant à l'Etat la propriété du sous-sol.

Les Etats-Unis et le Mexique ont décidé de charger chacun deux représentants, d'examiner cette question. M. John Barton Payne, président de la Croix-Rouge américaine, et M. Charles B. Warren, ancien ambassapeur au Japon, ont été nommés membres de la commission mixte, chargée de rechercher les moyens de rétablir les relations amicales entre les Etats-Unis et le Mexique par la reconnaissance officielle du président Obregon par les Etats-Unis, et sont entrés en pourparlers à Mexico avec MM. Ramon Ross et Fernando Gonzalez Roa, directeur des chemins de fer nationaux, représentants du Mexique. La première réunion a été fixée au 10 mai.

Bien que les Gouvernements et les Congrès de plusieurs Etats de l'Union américaine aient échangé des manifestations d'amitié avec le gouvernement du Mexique et exprimé à Washington le vœu que ce gouvernement fût reconnu officiellement par les Etats-Unis, le département d'Etat a toutefois fait comprendre que cette réunion ne devait pas être interprétée comme un signe de la reconnaissance certaine du Gouvernement

du général Obregon ou comme ayant la signification que l'administration du président Harding a modifié sa politique envers le Mexique.

La Chambre des députés de Mexico a approuvé le 27 avril la loi sur les pétroles qui règle l'article 27 et a pour but de donner satisfaction aux protestations étrangères.

La stipulation la plus importante de la nouvelle loi confirme les concessions de pétrole accordées légalement avant juin 1917, époque où la Constitution entra en vigueur, pourvu que lesdites concessions soient renouvelées dans un délai de trois ans, à partir de la promulgation de la nouvelle loi

La loi a été envoyée au Sénat et sa ratification facilitera sans doute la tâche de la Commission mixte américano-mexicaine tendant à la reconnaissance officielle du Gouvernement actuel du Mexique par les Etats-Unis

---

PALESTINE

Lord Beaverbrook à Jérusalem

Lord Beaverbrook qui, à la demande du Grand Mufti, a rencontré à Jérusalem un groupe de leaders musulmans et chrétiens de différentes parties de la Palestine venus pour lui exposer le point de vue arabe, leur a, d'après le *Daily Express* du 14-3-1923, répondu

Je suis heureux de l'accueil chaleureux que vous m'avez réservé au nom de lord Northcliffe J'avais pour lui une profonde affection et une admiration très vives. Il poursuivait toujours avec fermeté le chemin qu'il croyait être le plus équitable

Vous serez peut être surpris d apprendre qu'il était amicalement disposé à l'égard de la Déclaration Balfour, lorsqu'elle fut d'abord donnée au monde Mais il reconnut bien vite que cette politique était erronée

Il devint, au cours de sa vie, le principal défenseur de la cause du gouvernement populaire

Quant à moi, je suis un adversaire et un ennemi convaincu du Sionisme Je crois que lord Balfour a fait une erreur Pour vous prouver que ce mouvement n'est pas anti-sémite, je puis vous dire que c'est un comité de Juifs britanniques qui m'a, en premier lieu, demandé de m'opposer au Sionisme

Aujourd'hui, on nous accuse injustement d'anti-sémitisme dans notre opposition au Sionisme Celle-ci ne nous est pas inspirée par une hostilité envers les Juifs Elle est due à l'injustice et à la folie de la politique sioniste en Palestine.

Je ne suis ici que depuis trois jours, et n'ai pas pu voir beaucoup Mais le peu que j'ai vu confirme mon hostilité au système sioniste.

Vous pouvez avoir confiance dans le sentiment de droiture du peuple britannique, qui n'a pas souvent fait défaut par le passé Lorsque le moment viendra, il ne peut

manquer de répondre aux explications que lui soumettent deux journaux de caractère aussi différents que le *Morning Post* et le *Daily Mail*.

Le *Daily Express* et le *Sunday Express* sont heureux de coopérer avec ces journaux dans l'hostilité commune. M. James Douglas, rédacteur en chef du *Sunday Express*, est présent à cette réunion afin de comprendre de plus près l'injustice qu'on commet contre vous. Le *Daily Express* et le *Sunday Express* continueront à combattre. Nous n'avons qu'à persévérer pour triompher du Sionisme

A la suite de cette déclaration de lord Beaverbrook, il est bon de rappeler pour juger de l'état de l'opinion anglaise à l'égard du sionisme que pendant la seconde quinzaine de mars de nombreuses interpellations, dont nous avons signalé précédemment les plus importantes, ont été soutenues tant à la Chambre des Communes qu'à la Chambre des Lords. Lord Islington, lord Lamington, Viscount Curzon, sir Frank Sanderson et le Capit. Foxcroft ont successivement attaqué le Gouvernement au sujet des élections législatives et du budget de la Palestine ; lord Sydenham, M. H. Becker ont combattu l'emprunt palestinien, lord Apsley, M. Lorimer, M. Harrison ont critiqué le mouvement d'immigration juive ; lord Grey, sir Frank Sanderson, M Basil E Peto, sir John Butcher ont attaqué le mandat palestinien et la déclaration de Balfour ; M Erskine a proposé d'inclure la Palestine dans le royaume indépendant d'Arabie ; M. Kurd et M Butcher se sont élevés contre la « domination sioniste » ; et M. Basil Peto a parlé des « désordres policiers de Jérusalem », M. Becker s'est montré inquiet de la grande proportion de Juifs non britanniques qui se réclament de la sujétion palestinienne ; enfin M Harrison a préconisé la réduction des effectifs de la garnison palestinienne, et le col. sir Charles Yate un contrôle plus strict des écoles juives en Palestine.

Sir Wyndham Deedes, secrétaire général du Gouvernement palestinien, a quitté son poste le 1er avril, et a été remplacé par sir Gilbert Clayton.

PERSE

Intrigues anglaises

Le correspondant des *Izvestia* de Moscou, du 3-4-23, donne quelques détails sur la situation politique en Perse. L'influence anglaise ayant subi un échec à Téhéran, reporte son activité politique dans les régions méridionales de la Perse.

Le but de ces intrigues est de susciter un conflit entre les tribus bakhtiares et les troupes gouvernementales.

La presse persane constate le succès des troupes gouvernementales dans la question de la pacification des tribus chahsevanes. Ces dernières remettent les armes et font leur soumission.

Le journal *Asia Vousta* parlant des troubles qui ont eu lieu dans le nord de la Perse, signale le succès remporté par les troupes gouvernementales grâce à l'attitude bienveillante de la Russie soviétique à l'égard du Gouvernement persan. Ces opérations, si heureuses aujourd'hui, étaient, autrefois, toujours vouées à un insuccès en raison des obstacles suscités par les Anglais, qui cherchaient à travailler à leur profit, en avivant la haine entre tribus et en suscitant des soulèvements contre le Gouvernement persan.

D'autre part, et pour bien montrer la différence qui existe dans les relations entre les États voisins et la Perse, le journal précité signale l'insuccès subi par les troupes gouvernementales dans la lutte engagée dans la région frontière du Beloudjistan. Après avoir atteint Djereft sans difficulté, les troupes persanes se heurtèrent, dans ces parages, à des dissidents béloudjes armés d'après la technique la plus moderne. Sentant leur infériorité technique, les troupes gouvernementales durent se retirer.

TRIPOLITAINE

Opérations contre les Senoussis

L'émir des Senoussis ayant accepté des rebelles tripolitains le titre d'émir de Tripolitaine et de Cynéraïque ainsi que la direction politique et militaire du mouvement de rébellion et de résistance à la souveraineté italienne, le Gouvernement italien a décidé une opération de répression.

Le 21 avril au matin trois détachements de troupes italiennes ont occupé Agedabra, quartier général de l'émir des Senoussis. Les troupes de couleur italiennes ont eu 4 morts et 26 blessés.

Après l'occupation d'Agedabra, le général Bongiovanni, gouverneur de la Cyrénaïque, a notifié au frère de l'émir l'annulation de tous les accords et de tous les privilèges concédés aux Senoussis. Il a lancé une proclamation, à laquelle il a fait donner une grande publicité, dénonçant la conduite du Grand Senoussi Sayed El Idriss et de sa confrérie à l'égard de l'Italie. Cette proclamation dit que ce dernier ayant violé tous les accords conclus précédemment avec l'Italie, celle-ci a dû recourir à la force et les annuler.

TURQUIE

Adoption du projet Chester par l'Assemblée d'Angora

L'Assemblée nationale, avant de se séparer, et sans discussion essentielle, a approuvé par 186 voix sur 206 votants, le contrat conclu entre le commissaire des Travaux publics et MM. Clayton, Kennedy et Arthur Chester, représentants de l'*Ottoman Developpment Company*, constituée d'après les lois de l'Etat de Delaware (Etats-Unis d'Amérique).

Ce contrat, dit projet Chester, comporte la construction, dans le délai de 10 ans, de 4 385 kilomètres de chemins de fer, dont 3.290 de lignes obligatoires et 1 095 de lignes facultatives, et des deux ports de Yourmourtalik et Samsoun.

Cette décision subite a surpris, et certains milieux turcs ne cachent pas leur étonnement de ce vote hâtif, puisque l'Assemblée, en prononçant sa dissolution, a reconnu que son mandat de guerre est terminé et qu'elle laisse à une nouvelle Assemblée le soin de décider des questions économiques et financières assurant à la Turquie une paix stable. Ils estiment que la discussion de ce projet pouvait être ajournée sans léser les intérêts de la nation.

Dans une lettre ouverte aux députés de l'Assemblée nationale, Hussein Youssouf bey dénonce les Américains comme s'étant toujours montrés hostiles à la Turquie et aux Musulmans. A l'appui de cette assertion, il rappelle l'attitude prise à Lausanne par l'observateur américain Child, à l'égard du patriarcat et du *home* arménien, ainsi que la phrase de M. Child : « Là où pénètre notre capital, notre flotte doit pénétrer aussi. » D'après Hussein Youssouf bey, les Américains ne convoiteraient autre chose en Anatolie que les pétroles d'Erzeroum et de Mossoul, et chercheraient à s'en rendre possesseurs au moyen du projet Chester. D'ailleurs, les Etats-Unis semblent devoir s'opposer à tout *modus vivendi* ne comprenant pas leur participation à l'exploitation du pétrole de Mossoul, et des informations font remarquer que la prétention suivant laquelle les intérêts pétroliers britanniques à Mossoul sont sauvegardés par le mandat mésopotamien de tout conflit avec les concessions Chester, n'est pas du tout fondée parce que les mandats de la classe A n'ont pas encore été définitivement ratifiés.

D'autre part la décision intervenue est en contradiction avec l'accord économique franco-turc de 1914 et l'importance des conséquences qu'elle

pourrait avoir en venant compliquer les négociations en cours n'a point échappé à une partie de l'opinion turque.

On ne comprend pas en effet comment, à la veille même des élections pour une nouvelle Chambre qui doit s'occuper du règlement des questions de la paix, celle qui disparaît engage ainsi à fond l'avenir du pays, et, qu'au moment même où la presse et l'opinion publique turques dénoncent les dangers de l'esclavage économique, le Parlement d'Angora approuve une convention qui, si elle était exécutée, livrerait aux Américains des deux côtés des réseaux qui vont être construits, la libre disposition de toutes les richesses minières et pétrolifères.

On sait qu'en vertu de l'accord économique franco-turc de 1914, la France servit à la Turquie un emprunt de cinq cents millions de francs, qui furent immédiatement versés La Turquie accordait en retour à la France des concessions pour la construction et l'exploitation, pour une durée déterminée, de voies ferrées et de ports en Anatolie, et les groupes français attendent l'exécution de ces conventions qui n'ont pas été dénoncées Cet accord ne comportait aucune concession de mines et de gisements pétrolifères Il n'engageait en rien la Turquie en ce qui concerne le sol et le sous-sol Cette convention, qui fut ratifiée le 8 avril 1914, a reçu immédiatement un commencement d'exécution. Les ingénieurs français dressèrent des plans et se mirent à l'œuvre, après le dépôt par une société française d'une garantie à la Banque ottomane, mais survint la guerre.

La thèse turque au sujet de cette affaire, est la suivante : l'emprunt français de 1914 devait comporter deux tranches, la première de cinq cents millions, qui a été effectivement versée à la Turquie, devait être affectée au paiement des dettes contractées par la Turquie pendant les guerres balkaniques. La seconde tranche prévue de trois cents millions devait être affectée à l'accomplissement de grands travaux publics. C'est uniquement à propos de cette seconde tranche, dont le paiement fut empêché par la guerre, que des négociations eurent lieu et furent sur le point d'aboutir avec les sociétés françaises Mais l'octroi des concessions par le Gouvernement turc qui visaient, en effet, le port de Samsoun et les lignes de chemins de fer en Anatolie, était conditionné, d'une part, par le versement de la deuxième tranche d'emprunt et, d'autre part, par la signature officielle du Gouvernement turc. La déclaration de guerre s'étant produite avant que ces deux conditions fussent remplies, les engagements prévus n'ont pas été pris et la Turquie nouvelle estime

qu'elle est dégagée des engagements contractés envers les concessionnaires français de 1914.

Au surplus, la concession Chester, dit le Gouvernement turc, n'a pas épuisé toutes les disponibilités de la Turquie et celle-ci est assez riche pour que chacun y puisse trouver sa place.

Il convient de remarquer que la convention conclue entre le Gouvernement turc et M. Chester ne constitue en somme qu'une option n'étant valable que pour deux ans. Ce délai passé, elle doit être renouvelée après une nouvelle délibération de l'Assemblée, ce qui diminue notablement l'importance de l'accord.

Le mercredi, 11 avril, le général Pellé au cours d'une entrevue avec le général Selah Eddine Adil, gouverneur militaire de Constantinople, qui remplace Adnan bey, représentant du Gouvernement turc dans cette ville, pendant le séjour que fait celui-ci à Angora, a protesté officiellement auprès du représentant du Gouvernement turc à Constantinople contre la loi votée par l'Assemblée nationale de Turquie, qui attribue à un groupe américain la construction et l'exploitation des chemins de fer précédemment concédés à une société française par iradé impérial du 21 avril 1914, et la construction du port de Samsoun, un droit ayant été réservé à la France sur ce port par le même iradé.

Une démarche a été également faite par le Gouvernement français à Washington par le Gouvernement français qui a fait remarquer au Gouvernement des Etats-Unis que certaines des concessions accordées au syndicat américain ont pour effet d'annuler les avantages consentis en 1914 aux ressortissants français et qu'il doit faire, par suite, toutes réserves en vue des négociations qui vont s'ouvrir à Lausanne. L'Angleterre a, de son côté, fait une démarche analogue, la Grande-Bretagne refuserait de reconnaître, dans l'ensemble du projet Chester celles des concessions, pétrolifères ou autres, qui porteraient atteinte aux droits du royaume de l'Irak, placé sous le mandat de la Grande-Bretagne.

L'opinion américaine semble accueillir le projet avec une certaine réserve et celui-ci est discuté dans les milieux financiers.

Les négociations ayant commencé dès 1908, les Etats-Unis pensent détenir un droit de priorité sur les réclamations datant de 1914 ou de plus tard. Mais les experts financiers font par ailleurs remarquer que, pour mettre en valeur la concession, un capital estimé de deux cent cinquante millions à cinq cents millions de dollars, serait nécessaire. Or depuis la guerre, des capitaux estimés à cinq milliards de dollars ont été déjà expor-

tés et absorbés par des entreprises privées qui risquent d'entraîner des complications diplomatiques dans de nombreux pays, notamment au Mexique, à Cuba, en Amérique du Sud, alors que les industries américaines et surtout les chemins de fer manquent de capitaux.

M. Gérard, ancien ambassadeur des Etats-Unis à Berlin, a protesté au nom du Comité pour l'independance de l'Arménie contre l'accord Chester.

Le 15 avril, le Conseil des ministres d'Angora, à décidé que les concessions d'ordre financier et économique ou concernant les travaux publics, accordées avant la guerre au nom de l'Empire ottoman et présentant encore des points litigieux à régler seront, sur la demande des concessionnaires, examinés minutieusement par les autorités compétentes.

La protestation du haut-commissaire de France relative à l'adoption du projet Chester a été transmise à Ismet pacha pour qu'il puisse discuter la question lors de son passage à Constantinople avec le haut-commissaire de France.

Ismet pacha, lors de son passage à Smyrne, a eu des entrevues avec les directeurs des sociétés étrangères et particulièrement des chemins de fer Smyrne-Aïdin et Kassaba-prolongement.

Répondant le 25 avril, aux Communes à une question du colonel Wedgwood, M. Ronald Mac Neill a déclaré qu'aucun concessionnaire britannique ne s'était plaint auprès de lui que les concessions accordées à l'amiral Chester empiétassent sur les leurs et a fait connaître que le Gouvernement britannique n'a pas l'intention de provoquer à Lausanne une discussion sur ce sujet. Il affirma, par ailleurs qu'il n'avait reçu aucun rapport qui indiquât que l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Washington eût donné à l'amiral Chester l'assurance que l'Angleterre ne ferait aucune objection aux concessions que lui a accordées le Gouvernement turc.

L'affaire Chester, comme les autres concessions, ne semble pas devoir être évoquée à Lansanne avant que la question générale ait été traitée dans les négociations directes ouvertes avec les concessionnaires à Angora.

Le 30 avril, le colonel Clayton Kennedy, représentant de l'amiral Chester a procédé à Angora, avec Fevzi bey, commissaire aux Travaux publics, à l'échange de signatures concernant l'accord conclu entre l'amiral et le Gouvernement d'Angora.

M. Mac Neill, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, a annoncé

ce même jour aux Communes que le Foriegn Office avait reçu le texte de la convention Chester.

Au cours de l'entretien qu'il a eu le 2 mai avec le général Pellé, M. Grew, lui a fait connaître que le Gouvernement des Etats-Unis ne soutiendrait pas les prétentions portant atteinte aux droits légalement acquis par des ressortissants de pays autres que les Etats-Unis, se référant à sa déclaration de principe faite quelques jours auparavant, d'après laquelle le principe américain de la libre concurrence commerdiale en Anatolie devait être compris comme concernant aussi bien toutes les autres nations que les Etats-Unis.

Le texte de l' « appendice à la convention fondamentale sur les chemins de fer d'Anatolie orientale » conclue entre le gouvernement d'Angora et le groupe américain Chester est le suivant :

Entre Fevzi bey, commissaire aux travaux publics, agissant au nom du gouvernement de la grande Assemblée nationale turque, et MM. K. A. Clayton Quennedy et Arthur Chester, agissant, munis d'un acte de procuration en date du 5 mai 1922, au nom et pour le compte de la Société « Ottoman American Developpment C°. », constituée d'après les lois de l'état de Delaware des Etats-Unis d'Amérique, les clauses suivantes ont été arrêtées à charge de leur approbation à la grande Assemblée nationale turque par une loi spéciale.

Article premier. — Le gouvernement de la grande Assemblée nationale turque concède à la susdite Société « Ottoman American Developpment C° » la construction des voies ferrées ci-après spécifiées, dont la largeur sera de 1 m 435, à calculer des bords intérieurs des rails, et dont les parcours seront intégralement fixés et approuvés par le commissariat aux travaux publics Ces voies ferrées seront construites et exploitées en conformité des dispositions du cahier des charges annexé à cet appendice et à la convention fondamentale ainsi que des dispositions de cette dernière. La Société, de son côté, souscrit à cette concession dans les conditions précitées

a) La voie ferrée qui partant de Samsoun aboutit à Sivas en traversant Havza, Amassia et Zileh,

b) La voie ferrée partant d'un point situé aux environs de Moussa-Keuy sur la voie *a*) et qui aboutit à Angora,

c) La voie ferrée partant d'un point situé aux environs de Tchalti sur la voie n° 1 de la convention fondamentale entre Sivas et Kharpout, et qui aboutit à Erzeroum ;

d) La voie qui partant d'un point situé sur la voie Tchalti-Erzeroum aboutit à un port de la mer Noire.

Art. 2. — Comme il est spécifié à la convention fondamentale, la durée de la concession est de 99 ans, à compter de la date à laquelle la susdite convention fondamentale et la présente convention « appendice » acquerront forme définitive.

Art. 3. — Le gouvernement de la Turquie remettra à la Société « Ottoman American Developpment C° », contre remboursement de leur contre-valeur, tous les documents techniques précédemment préparés, les terrains déjà nivelés, les ouvrages d'art et tous les bâtiments déjà construits ainsi que tout le matériel fixe, moteur et

roulant existants et afférents à la ligne Samsoun-Sivas, au port de Samsoun et à la ligne Angora-Sivas.

Art. 4. — La Société devra informer le commissariat aux travaux publics, dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la grande Assemblée nationale turque approuvera la présente convention, si elle accepte ou non à titre définitif les voies ferrées Samsoun-Sivas, Angora-Moussa-Keuy et le port de Samsoun; et, dans le cas affirmatif, elle doit commencer les travaux afférents à la voie Samsoun-Sivas dans un délai d'un mois et ceux afférents à la voie Angora-Moussa-Keuy dans un délai de six mois à partir de la date sus-mentionnée.

Pour la voie Tchalti-Erzeroum, elle avisera qu'elle y souscrit ou non dans le délai de deux ans fixé pour les voies susmentionnées *sub* numéros 1, 2, 3, dans la convention préliminaire.

Quant à la voie indiquée par la lettre *d*, qui devra aboutir à un port de la mer Noire, partant d'un point situé sur la voie Tchalti-Erzeroum, la Société communiquera si elle y souscrit ou non dans un délai de trois ans à partir de la date à laquelle la présente convention sera approuvée; et, dans le cas affirmatif, elle procèdera aux travaux dans un délai de deux ans à partir de la date à laquelle elle fera cette communication, et dans les trois années qui suivront la date à laquelle elle commencera les travaux, ladite voie devra être complètement construite et livrée à l'exploitation.

Art. 5. — La Société « Ottoman American Developpment C° » versera au gouvernement de la Turquie la contre-valeur des matériaux, documents techniques, constructions, outillage et autres qui lui seront remis conformément à l'article 3.

Art. 6. — Les engagements contractés en vertu du présent « appendice » seront exécutés par la société « Ottoman American Developpment C° » ou bien par la Société anonyme turque qui la remplacera conformément à l'article 4 de la convention fondamentale.

Art. 7. — La Société « Ottoman American Developpment C° » ou bien la Société anonyme turque qui la remplacera devant procéder à la construction de la voie Samsoun-Sivas dans un délai d'un mois, et à la construction de la voie Angora-Moussa-Keuy et à celle du port de Samsoun dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle, conformément à l'article 4 précité de la présente convention-appendice, ladite construction sera définitivement convenue, la Société susmentionnée terminera dans un délai de trois ans la construction de la voie Samsoun-Sivas, et dans un délai de quatre ans celle de la voie Angora-Moussa-Keuy, respectivement à partir de la date à laquelle elle procèdera à leur construction. Dans les mêmes délais, lesdites voies seront livrées à l'exploitation. La Société commencera la construction de la voie Tchalti-Erzeroum une année après avoir terminé celle du tronçon Tchalti-Sivas de la voie sus-mentionnée *sub* n° 1, à la convention fondamentale. La Société précitée terminera cette construction dans un délai de quatre ans à partir de la date à laquelle elle la commencera.

Art. 8. — La Société construira à Samsoun, à ses frais, risques et dépens, un port réunissant toutes les conditions voulues pour l'accostage des bateaux à ses quais, l'embarquement et le débarquement des voyageurs, le chargement et le déchargement directs des marchandises, et renfermant toutes les dispositions y relatives ainsi que le matériel fixe, moteur roulant et autres, d'après le projet préliminaire existant ou bien suivant des modifications ou des études techniques plausibles.

Art. 9. — Ce port devra être construit dans un délai de quatre ans à partir de la date à laquelle la présente convention-appendice acquerra forme définitive.

Art. 10. — Le cahier des charges et la convention relatifs à ce port seront dressés et échangés à part.

Art. 11. — La Société pourra déplacer le point terminus qui est Van, de la voie nº 1 à un autre endroit des rives du lac de Van, avec autorisation d'y entreprendre la navigation, mais sans que celle-ci ait un caractère de monopole.

Art. 12. — La Société pourra modifier, avec approbation du commissariat aux travaux publics, la voie mentionnée à la convention fondamentale *sub* nº 2, qui devait s'embrancher d'un point situé sur la voie nº 1, de façon que ladite voie nº 2 vienne joindre le chemin de fer de Bagdad en un point convenable. Ainsi, dans le cas où il serait accepté que la voie nº 2 soit modifiée de la sorte, le gouvernement de la Turquie prêtera son appui et donnera toutes les facilités nécessaires à la Société susmentionnée, afin que celle-ci puisse faire circuler sur les tronçons des chemins de fer de Bagdad les convois provenant soit de la voie nº 2 en question, soit des voies d'embranchements (s'il en est construit), dont la convention fondamentale lui conférait la priorité et dont la présente convention appendice lui attribue le droit.

Art. 13. — Dans un délai de sept ans à partir de la date à laquelle la présente convention-appendice sera approuvée, la Société aura le droit de construire, d'après les conditions et les dispositions générales de la convention fondamentale et du cahier des charges, les voies ferrées ci-après détaillées, dont les parcours seront fixés par le commissariat aux travaux publics.

e) La voie ferrée qui, partant d'Erzeroum, aboutira à Bayazid et à la frontière de la Perse (le matériel moteur et roulant, les tronçons et accessoires existants de la susdite voie seront cédés à la Société contre remboursement de leur contre-valeur) ;

g) La voie qui, partant de Sivas, aboutit à Césarée ;

h) La voie qui, s'embranchant d'un point situé aux environs de Hadji-Sefaatli, sur la voie Angora-Moussa-Keuy, aboutit à Césarée ;

k) La voie de Césarée et aboutissant à Oulou-Kichla ;

l) La voie s'embranchant d'un point situé aux environs de Hadji-Baïram, sur la voie Samsoun-Sivas, et qui, après avoir traversé Tchoroum et Soungourlou, aboutit à un point situé aux environs de Tcherekli et de la voie Angora-Moussa-Keuy.

Art. 14. — La construction et l'exploitation des voies ferrées ci-avant mentionnées seront soumises à toutes les dispositions de la convention fondamentale et du cahier des charges.

Art. 15. — La présente convention-appendice a été adressée et échangée en appendice au cahier des charges et à la convention fondamentale qui avaient été établis au sujet des voies suivantes : 1º celle partant de Sivas et aboutissant à Van ; 2º celle partant d'un point situé sur ladite voie et aboutissant à Mossoul, Kerkuk et Suleimanié et 3º celle partant d'un autre point également situé sur la même voie et aboutissant à Youmourtalik.

Discours de l'amiral Chester

A un dîner offert le 20 avril à New-York par la fédération des chambres de commerce américaines, en l'honneur de Fouad bey, représentant otto-

man, l'amiral Chester a fait un discours dans lequel il s'est prononcé en faveur de l'abrogation des capitulations en Turquie, et, visant la Grande-Bretagne, il a dit notamment :

Lord Curzon proposa à Lausanne que les Capitulations soient soumises à la Société des Nations, mais, moi, je ne blâme pas les Turcs de n'avoir pas accepté cette proposition parce qu'ils se sont rendus compte que le vote tournerait contre eux par 6 voix contre 1. La Turquie appuie l'accord que j'ai fait et je lutterai dans le même sens.

Des sphères influentes ont mis toutes sortes d'obstacles sur mon chemin. Vers la fin de la guerre, le département de la marine me demanda instamment d'achever les négociations, car toute notre flotte était menacée d'une pénurie de pétrole. L'ambassadeur britannique m'assura que la Grande-Bretagne ne ferait aucune objection, mais on ne s'occupa pas de lui Vous ne savez peut-être pas que, depuis un grand nombre d'années, les Etats-Unis essaient d'entrer en Asie-Mineure par une porte de derrière, parce que ces mêmes sphères influentes barrent la grande porte d'entrée.

En nous accordant cette concession, la Turquie espère avoir l'appui de la seule grande puissance qui n'ait pas d'ambition politique dans le Proche-Orient Je suis certain que cette mesure assurera l'indépendance de la Turquie et la libérera de la domination étrangère qui l'a empêchée de progresser pendant des siècles

On ne peut que féliciter l'amiral Chester d'avoir reconnu que le maintien des capitulations n'est plus défendable en Turquie, mais les Etats-Unis feront croire difficilement qu'ils sont « dépourvus de toute ambition « politique » et que les concessions qui viennent de leur être accordées sont seules capables « d'assurer l'indépendance de la Turquie ». Les Turcs feront bien de se renseigner sur ce que font les Etats-Unis au Mexique ainsi que dans toute l'Amérique centrale et jusque dans certaines parties de l'Amérique du Sud, sans parler de Haïti et de Saint-Domingue.

D'autre part, si l'amiral Chester s'est efforcé de montrer dans une déclaration ultérieure faite à Washington que son entreprise ne demande pas nécessairement une intervention diplomatique du gouvernement américain et a affirmé que les revendications anglaises et françaises sont sans aucun fondement, il a reconnu qu'il avait contre lui la *Standard Oil*.

Un groupe américain aurait également été récemment constitué en vue de l'exploitation économique de la Bulgarie, de la Grece et du Caucase Ce nouveau groupe serait complémentaire du groupe Chester et se proposerait d'étendre son activité jusqu'à Téhéran.

La Question du Khalifat

La question de la séparation du Khalifat et du sultanat continuant à passionner non seulement l'opinion publique mais a être discutée dans

les classes supérieures, l'Assemblée nationale, après un débat orageux et des protestations énergiques de la part de l'opposition, a, avant de se séparer, voté à une large majorité une proposition tendant à punir comme un acte de haute trahison toute critique ou opposition, à l'égard de la décision prise par l'Assemblée en novembre dernier portant déchéance du Sultan.

Une Proclamation de l'Ex-Sultan

Dans une proclamation adressée au monde musulman et publiée par la presse anglaise du 15 avril, l'ex-sultan de Turquie déclare qu'il était opposé à l'entrée de la Turquie dans la guerre aux côtés des puissances centrales, et justifie son attitude à l'égard des Alliés Il rejette sur les kémalistes la responsabilité des atrocités commises en Anatolie et déclare que la décision de l'Assemblée d'Angora de séparer le sultanat du Khalifat est contraire à la loi musulmane.

Les Elections

Au début d'avril, Moustafa Kemal et ses plus notoires partisans ont fondé un nouveau parti politique, qu'ils ont intitulé « Parti du peuple ». Son programme comporte l'abolition définitive du sultanat, la souveraineté absolue du peuple et l'adhésion à la décision de l'Assemblée Nationale concernant l'abolition de la souveraineté individuelle, une déclaration que l'Assemblée sera le soutien du Khalifat, la réduction du service militaire et un certain nombre de mesures pour venir en aide aux officiers de réserve et aux fonctionnaires laissés sans emploi par la conclusion de la paix ; enfin, la suppression du Cabinet de Constantinople.

Le programme vise également à l'introduction de réformes industrielles, économiques et militaires et est en faveur d'une paix fondée sur le respect de l'indépendance économique, administrative et financière de la Turquie.

Jusqu'à présent, aucun candidat de l'opposition ne s'est fait inscrire et les élections semblent devoir laisser sans concurrents les candidats du Gouvernement. Le parti Union et Progrès a fait savoir qu'il se propose de se tenir entièrement en dehors des élections par suite de l'interprétation erronée qui a été donnée à l'offre qu'il a faite d'accorder son appui au Parti du peuple, mais ce dernier est submergé de demandes émanant de personnes posant leur candidature.

Moustafa Kemal pacha a fait connaître au comité électoral de Constantinople qu'il ne pouvait pas, à son regret, accepter une candidature dans une ville dont la libération complète n'est pas encore réalisée. Le préfet de Constantinople, suspecté de ne soutenir qu'à contre-cœur le plan de campagne électorale du Gouvernement, a été révoqué de ses fonctions.

Moustafa Kemal pacha a déclaré ignorer si des intrigues se poursuivent à Constantinople au sujet des élections, mais il conseille aux Constantinopolitains de ne pas oublier qu'ils se trouvent sous le régime de l'occupation.

Il ne faut pas, aider l'adversaire alors qu'on se trouve entre ses mains.

J'avais dit précédemment que j'abandonnerais la politique aussitôt ma tâche terminée. Je persiste dans ma résolution et la confirme ; mais, tant que la paix n'est pas conclue et que notre avenir n'est pas encore précisé, comment pourrais-je abandonner la nation dans cet état d'incertitude. Il faut que j'achève la besogne commencée ; je réaliserai ensuite mon désir d'abandonner la politique.

L'amnistie générale en Turquie pour les Grecs

En exécution des articles 4 et 5 de l'accord signé à Lausanne le 30 janvier 1923 entre les délégués du Gouvernement de la grande Assemblée nationale de Turquie et ceux du Gouvernement hellénique, l'amnistie générale a été proclamée pour les prisonniers civils et militaires grecs internés en Turquie et passibles ou frappés de peines pour délits ou crimes de droit commun.

Réponse turque à la note des Alliés

Adnan bey, représentant du Gouvernement d'Angora à Constantinople, a remis le 8 avril après-midi, aux hauts-commissaires alliés, la réponse turque à la note rédigée le 8 mars par les Alliés.

Voici le texte officiel de ce document daté du 7 avril et signé par Ismet pacha.

Le Gouvernement de la Grande Assemblée nationale de Turquie a eu l'honneur de recevoir la note que les Gouvernements de la Grande-Bretagne, de la France, d'Italie et du Japon ont bien voulu lui envoyer en réponse à sa communication du 6 mars 1923 ;

Sans vouloir provoquer une controverse sur le point de savoir si les contre-propositions du gouvernement turc tendent en réalité à revenir, comme le croient ces Gouvernements, encore une fois sur des questions qui auraient été considérées comme réglées dans la lettre du 4 février de la Délégation turque, mon Gouvernement prend

acte avec satisfaction de la déclaration des puissances invitantes qui fait connaître qu'elles sont prêtes à discuter les points soulevés tant dans la note du 8 mars que dans les contre-propositions y annexées. Il semble que ces contre-propositions ne contiennent aucune modification essentielle des stipulations territoriales, ni autre modification de ces dernières qui ne fût ou puisse être équitablement admise par les puissances alliées elles-mêmes.

Le Gouvernement de la Grande Assemblée nationale de Turquie tient en particulier à exprimer son consentement au sujet de l'acceptation par les puissances d'une nouvelle rédaction de la convention d'établissement en vue de reconnaître à la Turquie le bénéfice de la réciprocité. Il ne peut s'empêcher de croire que dans le même esprit d'équité elles prendront également en bienveillante considération les autres justes observations faites par la Turquie relativement à cette convention.

Le Gouvernement de la Grande Assemblée nationale de Turquie ne peut dissimuler sa surprise que les puissances invitantes aient formellement décidé de déployer leurs efforts pour concilier le contre-projet turc concernant l'administration de la justice en Turquie avec le project allié, manifestant ainsi une tendance à rouvrir la discussion au sujet d'une importante question qu'il considérait à juste titre comme déjà réglée d'un commun accord avec les puissances alliées et intéressées.

En effet, le texte qui se trouve inséré parmi les contre-propositions turques n'est pas, à proprement parler, un projet turc, mais il est au contraire le résultat maximum d'efforts déployés en commun par les délégués agissant au nom des Alliés et de la Délégation turque en vue de rapprocher les projets respectifs des deux parties contractantes, d'autant plus que cet arrangement, plus connu sous le nom de formule de Moudania, fut confirmé à maintes reprises au cours des suggestions tant orales qu'écrites des puissances alliées qui ont eu lieu les jours suivant le 4 février.

En ce qui concerne les clauses économiques, la Délégation turque était convaincue que, par sa proposition de les disjoindre du traité, tout en continuant leurs négociations, elle accélérerait la conclusion de la paix désirée par toutes les nations. Après le départ de Lausanne, les suggestions ainsi que les communications orales et écrites des puissances alliées nous faisaient connaître l'acceptation de cette proposition. On peut craindre, à juste titre, que le fait, par les Alliés, de revenir encore une fois sur une acceptation déjà donnée et de demander que les clauses économiques soient discutées en même temps que le traité, ne rende plus difficile la paix ou n'en retarde la conclusion.

Toutefois, la Turquie, appréciant à sa juste valeur le désir témoigné par les puissances alliées en vue de régler favorablement les questions économiques pendantes, ne s'oppose pas à leur discussion, qui peuvent régulièrement faire l'objet de négociations internationales. Elle a invité, comme le proposent d'ailleurs les Alliés, à des négociations directes les bénéficiaires de concessions données autrefois par la Turquie et des arrangements équitables sont intervenus déjà avec une partie de ces bénéficiaires.

En se ralliant aux espoirs et souhaits des puissances invitantes pour la conclusion de la conférence à reprendre à Lausanne et se conformant aux désirs manifestés par celles-ci relativement au départ, aussitôt que possible, des représentants turcs, le Gouvernement de la Grande Assemblée a l'honneur d'informer les Gouvernements de Grande-Bretagne, de France, d'Italie et du Japon qu'il enverra ses délégués plénipotentiaires pour qu'ils puissent commencer les négociations avec les délégués plénipo-

tentiaires des hautes parties contractantes à la date du 23 avril prochain dans la ville sus-mentionnée.

Un appel aux Turcs

MM. Pierre Loti, Claude Farrère et Mme Berthe Gaulis ont adressé à Moustafa Kemal pacha, à Ismet pacha et à plusieurs autres personnalités turques l'appel suivant :

Dans un moment si critique, nous croyons devoir, chers amis, vous dire toute notre pensée.

Il y a trois faits, chers amis, que vous ne devez pas oublier :

1° Après Moudros, la France n'est pas intervenue dans vos affaires et n'a déporté personne ;

2° Lorsqu'aucun Etat ne voulait reconnaître le gouvernement d'Angora, la France a signé un accord avec vous, vous rendant la Cilicie qu'elle pouvait conserver, quoi qu'en ait dit M. Lloyd George, et en s'attirant ansi la réprobation des Anglo-Saxons ;

3° Lorsque l'armée grecque marchait sur Constantinople, qu'elle aurait prise avec l'assentiment de l'Angleterre, ce sont les troupes françaises qui lui ont interdit l'entrée de votre capitale.

Les nécessités de la politique générale n'ont pas permis à la France de réaliser les espérances que vous aviez mises en elle; néanmoins, il serait très injuste de lui en garder rancune, car cette situation est une conséquence de la guerre que vous lui avez faite, alors que dans le passé elle avait fait la guerre pour vous.

Ce serait une singulière aberration que, par dépit, vous sacrifiez vos intérêts les plus certains pour tout concéder à l'Angleterre et tout refuser à la France, comme vous le faites aujourd'hui.

De l'Angleterre, vous n'aurez à attendre qu'un asservissement économique — et probablement politique plus ou moins déguisé. L'exemple de l'Egypte doit vous instruire.

De la France, vous n'avez rien à craindre, et vous devez désirer une collaboration affectueuse comme dans le passé. Le bruit court que vous massez des troupes sur les frontières de Syrie pour nous attaquer, nous nous refusons à croire ce qui serait une folie, car vous réaliseriez ainsi le rêve le plus cher de l'Angleterre : faire battre la France contre vous à la place de la Grèce.

Pensez enfin que si la France évacuait la Syrie, la Société des Nations transférerait son mandat à l'Angleterre. Pensez aussi à ce que serait votre situation si la France évacuait Constantinople en y laissant l'Angleterre. Croyez-vous que vous puissiez y rentrer sans une guerre terrible et dont le sort serait douteux ?

Voyez ici un suprême appel à votre bon sens à l'heure où, reniant la sagesse dont vous avez fait preuve si longtemps, vous êtes sur le point de prendre des résolutions irrémédiables.

La seconde Conférence de Lausanne

L'ouverture de la seconde conférene de Lausanne s'est effectuée le lundi 23 avril et a revêtu un caractère de grande simplicité.

La Délégation turque, qui comprend trente deux personnes, a à sa tête Ismet pacha assisté de Riza Nour bey et Hassan bey, comme second et troisième délégués ; le colonel Tewfik est secrétaire de la Délégation et le docteur Nihad Rechad est chargé du service de la presse.

Un certain nombre de conseillers qui avaient participé à la première Conférence, parmi lesquels Djavid bey, Hamid bey, et Rechid Safvet, ancien secrétaire général, n'ont pas été désignés pour retourner à Lausanne.

La commission des finances a accepté l'ouverture d'un crédit d'un million six cent mille francs pour les frais de la délégation turque se rendant à Lausanne.

L'Italie est représentée par MM. Montagna, Cagliarti et Nogara experts.

Les Etats-Unis ont envoyé M. Joseph Clark Grew, ministre des Etats-Unis à Berne, et M. Pelin, secrétaire à l'ambassade des Etats-Unis à Paris.

M. Diamandi, représente la Roumanie. La Serbie est représentée par M. Yovanovitch, ministre à Berne, et la Grèce par M. Venizelos.

Sir Horace Rumbold, représente la Grande-Bretagne, accompagné de M. Ryan, premier drogman, et de plusieurs fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères et du ministère du Trésor et du Commerce.

La Délégation française est composée du général Pellé, haut-commissaire de France à Constantinople, de MM. Bargeton, sous-directeur au ministère des Affaires étrangères pour les affaires d'Asie; Fromageot, jurisconsulte du Quai d'Orsay; P. Percin, secrétaire d'ambassade, chargé des fonctions de secrétaire de la Délégation et des relations avec la presse, et M. Desclosières, représentant des porteurs français à la Dette ottomane.

Il sera fait appel, s'il est besoin au cours des négociations, au concours des experts économiques et financiers : MM. Serruys, directeur des affaires commerciales au ministère du commerce, Bexon, inspecteur des finances.

Le général Pellé, représente la France dans les négociations qui vont s'ouvrir, en attendant que MM. Barrère et Bompard — qui demeurent délégués et doivent revenir à l'exemple de Lord Curzon et du marquis Garroni —, reprennent leur place à la Conférence pour la signature de la paix, si elle a lieu.

Le secrétariat général demeure confié aux soins de M. Massigli, assisté de M. Lagarde, tous deux secrétaires de la Conférence des ambassadeurs.

Dans la matinée les délégués ont pris contact, des réunions entre les délégués des puissances invitantes ont eu lieu et une première séance a

été tenue l'après-midi à 3 heures au cours de laquelle a été élaboré le programme et la méthode de travail des nouvelles négociations.

Conformément à l'ancien règlement, trois comités d'experts ont été créés, qui correspondent aux grandes commissions nommées en novembre.

Le premier comité, sous la présidence de sir Horace Rumbold, représentant de la Grande-Bretagne, s'occupera des clauses politiques du traité ainsi que du régime judiciaire en Turquie. Le second comité, sous la présidence du général Pellé, plénipotentiaire de la France, examinera les clauses financières et sanitaires. Le troisième comité, présidé par M. Montagna, représentant de l'Italie, sera spécialisé dans l'étude des questions économiques, y compris le régime commercial en Turquie

A 4 heures, Ismet Pacha, introduit auprès des délégués alliés, a approuvé le plan de travail proposé, auquel les représentants des autres Etats invités : Grèce, Serbie, Bulgarie, Roumanie, ont à leur tour donné leur approbation.

Etant donné le petit nombre des délégués, il a été entendu que les comités d'experts se réuniront alternativement à dix heures et demie et à seize heures et demie. Le premier a été immédiatement convoqué pour le lendemain mardi matin, le second pour le mardi soir, et le troisième pour le mercredi dans la matinée

Lorsque tous les délégués se sont trouvés rassemblés, sir Horace Rumbold, a exprimé le souhait que cette nouvelle Conférence soit plus courte que la précédente et comme Ismet pacha en a lui-même formé le vœu, que le chef de la délégation turque puisse être de retour en Turquie pour les fêtes du Bairam, qui auront lieu le 24 mai. Le général Pellé, dans une courte allocution a fait ressortir la nécessité d'aboutir rapidement à la paix.

M. Montagna a fait remarquer que la plus grande partie de la tâche a été abordée Le représentant du Japon a parlé dans le même sens. M. Grew, l'observateur américain a été plus catégorique et a déclaré .

Je ne représente pas un Etat ayant participé à la guerre contre la Turquie et je ne signerai pas le traité de paix Mais j'ai pleins pouvoirs pour parler au nom de mon gouvernement et défendre les intérêts de mes concitoyens, le principe de la porte ouverte et les idées humanitaires chères à mon pays. Si les uns ou les autres étaient lésés, je me réserverais d'intervenir !

Ismet pacha a enfin pris la parole, pour déclarer que la Turquie,qui a déjà donné dans le passé maintes preuves de son désir de paix, ne cher-

chera pas à faire traîner les choses en longueur : « Si chacun conduit les négociations avec bonne foi et bonne volonté, a déclaré Ismet pacha, je me porte garant de la paix. »

Au premier comité de la Conférence qui traite, sous la présidence de Sir Horace Rumbold des questions territoriales et militaires et qui a tenu sa permière séance le mardi 24 dans la matinée, la discussion s'est engagée sur l'article 2 du traité qui fixe la frontière de Thrace sur la rive gauche de la Maritza. Les Turcs demandent que le lit de la Maritza détermine la frontière exacte. Les alliés voyant dans cette suggestion une modification importante, la question a été réservée.

Ismet pacha a alors prié sir Horace Rumbold de discuter l'article premier du traité de paix, article qui concerne l'évacuation de Constantinople et des autres territoires turcs occupés par les troupes alliées. On sait que les contre-propositions turques se rapportant à cet article contiennent l'adjonction d'une clause qui prévoit l'évacuation des points stratégiques aussitôt après la signature du traité. Le président du comité a répondu qu'il estimait ces clauses rédigées dans une forme inacceptable et que au point de vue juridique, un traité ne devient valable qu'après sa ratification par les Parlements des puissances signataires En conséquence il a proposé à la déléguation turque, qui l'a accepté, l'ajournement de la discussion sur l'article premier.

Au sujet du paragraphe premier de l'article 3 qui stipule que les frontières de Syrie sont déterminées en conformité de l'accord d'Angora du 20 octobre 1921, la Délégation turque a proposé après les mots « accord d'Angora » l'adjonction des mots : « qui reste en vigueur avec toutes ses annexes », ce qui ferait consacrer en quelque sorte l'accord d'Angora par le traité de paix. Mais le général Pellé s'est opposé à cette proposition en faisant remarquer que l'accord d'Angora concerne la France et la Turquie seules, et que les puissances signataires du traité n'ont pas à intervenir dans un accord antérieur, librement conclu entre la France et la Turquie.

Les délégués alliés ont appuyés le représentant de la France, étant d'accord pour faire disparaître de la rédaction de ce paragraphe, toute allusion à l'accord d'Angora. Ismet pacha a répondu en substance que le traité renvoie à l'accord pour le tracé de la frontière. Le traité connaît donc l'accord en l'une de ses parties et il n'y a pas de raison dès lors pour qu'il ne le connaisse pas en totalité, les annexes comprises.

Une discussion s'est ensuite engagée et Ismet pacha ne s'étant pas rallié à la manière de voir des délégués alliés, la question a été réservée.

Au 2e paragraphe de ce même article 3, le texte du traité porte « que les frontières entre la Turquie et l'Irak seront réglées à l'amiable entre la Turquie et la Grande-Bretagne dans un délai de douze mois et que cette question, en cas de désaccord, serait portée devant le Conseil de la Société des nations ». Ismet pacha accepte une clause précisant que jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu le *statu quo* sera maintenu.

Enfin, sur la demande d'Ismet pacha, on décide, article 5, la suppression de quelques privilèges des commissions de délimitation et, article 12, la cession à la Turquie de plusieurs îlots situés dans le voisinage immédiat de l'île de Tenedos.

Le deuxième comité, présidé par le général Pellé, qui s'occupe des questions financières, s'est réuni l'après-midi. Ismet pacha assistait à cette séance, mais les revendications de la Délégation d'Angora furent présentées et commentées par Hassan bey, troisième délégué turc.

A l'article 17 qui dit : « L'effet de la renonciation par la Turquie à tous ses droits sur l'Egypte et le Soudan prendra date du 5 novembre 1914 » et à l'article 19 concernant Chypre, devenue possession britannipue, la Turquie a demandé l'adjonction de la phrase suivante : « La Tnrquie est libérée de tous ses engagements et obligations à l'égard des amprunts ottomans garantis sur le tribut d'Egypte. » Cette question a été renvoyée, mais il semble, d'après la réponse du représentant britannique, qu'une entente est déjà faite à ce sujet entre la Turquie et l'Angleterre.

Hassan bey exposa ensuite les modifications et les suppressions portant sur les articles allant de l'article 45 — qui précise quels pays devront prendre part au partage de la dette ottomane —, à l'article 53 qui traite de la question des coupons arriérés.

A l'article 45, qui prévoit qu'un appel pourra être adressé au Conseil de la S. D. N. par les gouvernements intéressés ou par le conseil de la Dette ottomane, les Turcs ont proposé l'addition suivante : «... et par tous ceux qui sont intéressés à agir à cet égard pour le compte des porteurs de titres de la Dette ottomane. »

Après un échange de vues, le comité financier a décidé de constituer une sorte de sous-comité d'experts, composé d'un représentant de chacune des puissances invitantes et d'un délégué turc auquel tous les points mis en discussion par le contre-projet ont été renvoyés avec charge pour ce sous-comité de présenter, si possible, son rapport au comité financier dans les quarante-huit heures.

A l'article 46 qui spécifie que la faculté est donnée de répartir entre

la Turquie et les Etats successeurs le capital de la Dette ottomane, les Turcs ont demandé qu'au lieu du mot « faculté » l'article en question prévoie une « obligation », ce que les alliés ont accepté.

La Turquie a demandé en outre d'émettre des titres représentant sa part contributive dans un délai de neuf mois après la conclusion de la paix, si la répartition n'était pas faite dans le délai fixé. Les alliés ont fait remarquer que le délai de neuf mois pourra peut-être ne pas suffire pour résoudre le problème de la nouvelle émission, que la méthode proposée provoquerait une confusion, et dans le cas où un nouveau délai deviendrait nécessaire, ils ont suggéré sur la proposition des délégués italiens qu'on tente d'arriver à la conciliation, soit par voie d'arbitrage, soit par voie de compromis, afin de rendre aux Turcs leur liberté financière. Cette proposition a été renvoyée au comité d'experts.

Les Turcs ont d'autre part opposé un refus catégorique à la demande faite par les alliés de gages supplémentaires pour garantir le paiement des intérêts de la dette, étant donné que les principaux gages se trouvent sur d'autres territoires que ceux de la Turquie.

La Turquie a également réclamé au prorata des pays détachés de l'empire ottoman le partage du papier-monnaie émis pendant la guerre par le Gouvernement de Constantinople. Le comité financier s'est montré absolument opposé à la thèse turque et a soutenu qu'une émission de papier-monnaie ne peut, en aucun cas, être assimilée à un emprunt.

Enfin la Turquie se déclare prête à accepter la répartition des emprunts de chemins de fer d'après le système préconisé par la Délégation grecque, c'est-à-dire en prenant pour cette répartition la base de la longueur kilométrique des voies ferrées de chaque pays successeur.

Il a été décidé qu'une commission spéciale serait chargée de régler le litige entre la Turquie et l'Italie à propos de la partie de la dette qui concerne les îles du Dodécanèse.

Le mercredi 25, dans la matinée, le troisième comité présidé par M. Montagna, chargé des questions économiques, a commencé ses travaux. On a abordé de nouveau sans résultat un grand nombre de points déjà âprement et longuement discutés.

Les alliés ont accepté, à propos de l'article 72, de reconnaître que la guerre faite par la Turquie aux Alliés a commencé le 29 octobre 1914, et non pas le 1er août.

Les Turcs se sont bornés à réserver l'article 73, qui traite de la recherche et de la restitution des biens enlevés par les armés turques sur les terri-

toires de certaines puissances alliées, et qui concerne tout spécialement la Roumanie et la Serbie.

A propos de l'article 68, les alliés ont affirmé à nouveau, contrairement à la thèse turque, que le traité peut et doit s'occuper des sociétés ottomanes dans lesquelles les intérêts étrangers sont engagés.

Les Turcs contestent le bien-fondé de l'indemnisation des étrangers lésés par la guerre, et, en ce qui concerne les modalités éventuelles, ils repoussent l'intervention d'un tribunal arbitral mixte, lui préférant au besoin un système de compensation.

De même, ils refusent de rembourser aux étrangers les impôts et les taxes qu'ils ont exigés d'eux après la renonciation, par la Turquie nouvelle, des Capitulations, en 1914.

Le comité semble d'accord pour ne pas aborder le chapitre des concessions tant que les intéressés ne se seront pas réunis à Constantinople, ainsi qu'ils y ont été priés.

Le premier comité chargé des questions territoriales et militaires a poursuivi, dans l'après-midi du mercredi 25, l'étude comparative des articles du projet de paix allié et du contre-projet turc.

Au paragraphe de l'article 15 du projet de paix allié qui prévoit que la Turquie renonce, en faveur de l'Italie, à ses droits sur l'île de Castellorizzo, Ismet Pacha a proposé de substituer un paragraphe disant que : « L'île de Castellorizzo reste sous la souveraineté de la Turquie. »

Sir Horace Rumbold a fait alors remarquer à la délégation turque que d'après la note alliée du 29 mars, il avait été convenu qu'en ce qui concerne les clauses territoriales aucune modification substantielle ne serait discutée à nouveau et que d'autre part, l'île dont la Turquie conteste soudainement l'attribution à l'Italie est habitée par une population grecque L'esprit du pacte national d'Angora n'est donc point atteint par la cession de cette île. Ismet pacha répondit que Castellorizzo se trouve située dans les eaux territoriales turques et que la Délégation d'Angora a déjà refusé de céder cette île.

M. Montagna ayant déclaré ne pouvoir accepter la thèse turque, le chef de la Délégation d'Angora, puis Riza Nour bey, deuxième délégué turc, ont présenté de nouveaux arguments; le général Pellé est intervenu pour soutenir le point de vue italien. Aucun accord n'ayant pu se faire, le comité a passé à l'examen d'autres articles.

A propos de l'article 16, Ismet pacha, après avoir déclaré que la Turquie était prête à reconnaître sa renonciation à tous droits ou titres

sur ou concernant des territoires situés au delà des frontières fixées par le projet de traité de Lausanne, est revenu sur la question de la mention de l'accord d'Angora dans le traité et a dit que la Turquie voudrait voir insérer une clause spécifiant que les dispositions de l'article 16 ne portent pas atteinte à l'article 7 de l'accord d'Angora et de ses annexes.

Le général Pellé fit valoir qu'il ne saurait être dans les intentions du Gouvernement français d'opposer un article du traité de Lausanne à un article de l'accord d'Angora et qu'il suffisait à Ismet pacha de s'entendre avec lui à ce sujet, ce à quoi le chef de la Délégation turque acquiesça.

Le troisième paragraphe proposé par la Turquie pour l'article 16 stipule : « De même la souveraineté turque sur l'îlot Ada-Kalé, situé sur le Danube, est maintenue. »

L'île d'Ada-Kalé est situé sur le Danube, à la hauteur des Portes de fer en face d'Orchova, près de l'endroit où les frontières de Bulgarie, de Yougoslavie et de Roumanie se rencontrent. Elle a une superficie de 7 kilomètres carrés et une population de 500 à 600 habitants qui depuis la conquête du pays par les sultans n'a pas cessé d'être musulmane. Au début du XIXe siècle, lorsque les Serbes secouèrent le joug des Osmanlis, ils ne s'emparèrent pas de l'île où la garnison qui l'occupait resta abandonnée et maîtresse de l'île située entre les rives serbe et autrichienne. Au moment de la guerre russo-turque, l'Autriche profita des embarras de la Porte pour mettre la main sur Ada Kalé, mais en 1878, le Congrès de Berlin qui éloignait définitivement du Danube l'empire ottoman, omit totalement, par un hasard singulier, de régler l'attribution de cette île, si bien que jusqu'à la guerre mondiale, les Austro-Hongrois ne s'y trouvaient qu'en vertu d'une possession de fait, tandis qu'en droit strict le seul propriétaire légitime se trouvait encore être le sultan. Par le traité de Sèvres, l'île devint roumaine en raison même de la proximité d'Orchova. Or, au lendemain des victoires de Moustafa Kemal, les habitants de l'île ont, d'après la presse de Stamboul, prêté serment d'allégeance à la grande Assemblée nationale d'Angora. Le Gouvernement turc désigna un fonctionnaire, un secrétaire de la justice de paix, qui se rendit aussitôt à son poste. Mais le lendemain de son arrivée à Ada-Kalé, le président du conseil municipal de l'île, Tevfik effendi, qui, d'ailleurs, avait pris l'engagement d'exercer sa fonction au nom du roi de Roumanie, de même que le préfet d'Orchova, le prièrent de partir. Il se rendit à Bucarest, où le ministre de l'intérieur lui fit savoir qu'il pouvait retourner à Ada-Kalé, mais à condition d'occuper ce poste au nom du Gouvernement roumain. Le fonc-

tionnaire turc quitta alors la Roumanie et rejoignit Constantinople. Le représentant actuel d'Angora à Constantinople, Selaheddine Adil pacha, fit alors une démarche auprès du ministre de Roumanie. L'affaire en est là. Bien que la Turquie ne paraisse attacher aucune importance politique à la possession d'Ada-Kalé, Ismet pacha a fait ressortir que l'empire ottoman n'a jamais renoncé à ses droits séculaires sur cette île.

M. Diamandi, représentant du royaume de Roumanie, s'est élevé contre la prétention du Gouvernement d'Angora et M. Iovanovitch, délégué yougoslave, s'est joint à lui.

La question reste réservée.

Ismet pacha proposa ensuite quelques modifications de pure forme, qui furent acceptées, à l'article 21 du projet de traité, précisant l'accord sur le principe de la liberté de passage et de navigation dans les Détroits. Il fit également admettre par le comité que si quelques modifications étaient apportées à la commission des Détroits, il serait équitable que les représentants de la Russie et des autres Etats riverains de la mer Noire fussent consultés.

Ismet pacha répondit à Sir Horace Rumbold qui lui demanda aussitôt s'il avait l'intention de rouvrir la discussion sur cette convention des Détroits : « Non, mais si le Gouvernement des Soviets se montrait maintenant désireux d'apposer sa signature sur cette convention, la Conférence devrait lui en fournir l'occasion. »

Sir Horace Rumbold, au nom des puissances invitantes, ayant déclaré partager entièrement sur ce point l'avis d'Ismet pacha, la séance a été levée.

Il n'y a pas eu, le 26, de séance plénière de la Conférence. Le comité économique a seul poursuivi, l'apres-midi, l'examen des clauses du traité relatives aux biens, droits et contrats, assurances. Sur douze articles, de 79 à 90, qui ont été longuement analysés, deux seulement ont été acceptés par les Turcs, dont l'article 90 qui traite des effets de commerce.

Ismet pacha a demandé la suppression de l'article 79 qui traite des indemnités dues aux ressortissants alliés et une discussion assez longue s'est engagée. On sait qu'il avait été décidé que les dommages de guerre seraient payés sur les sommes versées par les Turcs au compte des réparations, mais qu'un compromis était intervenu plus tard aux termes duquel la Turquie serait tenue quitte sur ce dernier point contre l'abandon du dépôt d'or qu'elle possédait à Berlin et des 5 millions de livres sterling qui avaient été confisqués par le Gouvernement britannique. Or, lord

Curzon venant de faire savoir qu'il se refusait aujourd'hui à verser cette dernière somme au compte commun des réparations, la solution à laquelle on s'était arrêté se trouve remise en question. Ismet pacha, après avoir souligné ces différentes contradictions, a insisté sur le fait que la Délégation turque avait renoncé au principe de l'indemnisation des dommages de guerre.

Le général Pellé, sir Horace Rumbold et M. Montagna suspendirent alors la séance et se retirèrent pour délibérer en conseil interallié. Après une suspension de séance de quelques minutes, ils firent connaître qu'ils acceptaient le point de vue des Turcs tout en déclarant cependant qu'ils réservaient le principe des réparations.

Au sujet de l'article 81, relatif à la liquidation des biens en Turquie des anciennes puissances de l'Entente, les Turcs ont exprimé le désir de ne point procéder eux-mêmes à l'application des clauses du traité de Versailles et des autres traités de paix concernant ces liquidations, et soutenu qu'il appartient aux intéressés, Allemands, Autrichiens, Hongrois et Bulgares, de procéder eux-mêmes à cette liquidation, d'accord avec les alliés.

Ce point de vue a été admis par le comité économique et les conseillers juristes de la Conférence ont été chargés de rédiger dans ce sens un nouveau texte de l'article 81

Les articles 82 et 86 relatifs aux contrats, assurances et autres, ont été modifiés quant à leur forme.

A propos de l'article 87 qui dit : « Sont reconnus valables et soumis au droit commun les contrats entre ressortissants alliés et turcs ainsi que les contrats entre ressortissants alliés et le Gouvernement impérial ottoman ou les autorités occupantes des puissances alliées, conclus postérieurement au 30 octobre 1918. », Ismet pacha a rappelé que le Gouvernement national d'Angora ne se considère point comme le successeur de l'Empire ottoman, et que, par conséquent, il persiste à refuser de reconnaître tout ce qui a été fait par le Gouvernement de Constantinople, qui, d'après cette thèse, ne représente plus la nation turque à partir du 30 octobre 1918. Il a demandé, comme pour d'autres articles, que les intéressés négocient directement avec le Gouvernement d'Angora Ce point a été également renvoyé aux experts.

M. Voroswky, chef de la mission économique des Soviets à Rome, qui fut délégué à la première Conférence de la paix, est arrivé le jeudi 26 à Lausanne. M. Ahrens, chef du service de la propagande dans l'ancienne

Délégation russe, accompagné de M. Dizikolsky, était arrivé précédemment, M. Vorowsky a demandé au secrétaire de la Conférence de vouloir bien informer son Gouvernement de la date à laquelle se réunirait à nouveau la Commission politique qui avait élaboré la convention des Détroits.

Le secrétaire général de la Conférence lui a répondu que la convention des Détroits ne devait pas faire l'objet de nouvelles négociations, et la Russie ayant, au surplus, déclaré ne pas vouloir y apposer sa signature, les Gouvernements alliés n'avaient aucune raison d'inviter la Russie à participer aux nouveaux travaux et qu'en conséquence, une participation de la Russie ne pourrait être envisagée que dans le cas où le Gouvernement des Soviets aurait décidé de modifier son attitude à l'égard de la convention des Détroits.

Le lendemain, M Vorowsky a adressé à la Conférence une nouvelle lettre dans laquelle il exprime sa surprise que la Conférence n'ait pas reçu communication de la réponse faite par lui-même, au nom de son Gouvernement, à la note alliée du 12 avril dernier Dans cette réponse, qu'il affirme avoir adressée au Gouvernement de Rome auprès duquel il est accrédité et dont il joint copie à sa communication, le représentant des Soviets faisait savoir que la Russie n'a jamais refusé de signer la convention des Détroits, qu'elle a fait seulement des réserves et qu'elle est prête à collaborer à tout nouveau projet sur la matière.

Il convient de noter que la communication de M Vorowsky au Gouvernement italien n'indiquait pas qu'elle fût destinée à la Conférence de Lausanne Quoi qu'il en soit, les plénipotentiaires alliés, après avoir délibéré sur la communication de M Vorowsky et après avoir examiné les termes de la déclaration, se référant à l'attitude des Soviets à l'égard de la question des Détroits, ont décidé d'en référer à leurs Gouvernements.

Le premier comité de la Conférence qui, sous la présidence de sir Horace Rumbold, s'occupe des clauses territoriales et militaires du projet de traité, s'est réuni le vendredi 27 après-midi, il a repris l'examen critique des articles du contre-projet turc

Le texte de l'article 26 du projet de paix allié est libellé ainsi qu'il suit :

Les parties contractantes sont d'accord pour abroger les Capitulations concernant le régime des étrangers en Turquie, tant au point de vue des conditions d'accès et de séjour qu'au point de vue fiscal et judiciaire

La convention spéciale conclue sur ce sujet, en date de ce jour, aura même force et valeur à l'égard des hautes parties contractantes que si les dispositions en figuraient dans le présent traité

La Délégation turque propose à sa place la rédaction suivante :

Les hautes parties contractantes déclarent complètement abrogées les Capitulations concernant le régime des étrangers en Turquie tant au point de vue d'accès et de séjour qu'au point de vue fiscal et judiciaire, ainsi que le système économique et financier résultant des Capitulations

La Turquie, considérant le régime capitulaire comme un acte unilatéral, et les Capitulations ayant été consenties par l'Empire ottoman sans aucune réciprocité, estime qu'elle était parfaitement en droit de les abroger seule en septembre 1914.

Les puissances alliées répondent que si elles consentent à la suppression des Capitulations, ce n'est qu'à la condition que cette suppression ne devienne un acte définitif qu'après la ratification de la paix de Lausanne, car elles entendent que cette abrogation n'ait pas d'effet rétroactif qui permettrait au Gouvernement turc de soulever des réclamations au sujet des impôts arriérés, par exemple, ou lui permettrait de contester la validité d'un grand nombre de jugements consulaires

Sir Horace Rumbold, puis M Montagna ont insisté sur l'impossibilité pour les puissances invitantes d accepter la rédaction nouvelle proposée.

L'observateur américain, M Grew, ministre des Etats-Unis à Berne, après avoir constaté que la question des Capitulations était parmi celles qui touchent aux intérêts des Etats-Unis, rappela la thèse soutenue les 2 et 28 décembre par l'ambassadeur Child, d'après laquelle le régime des Capitulations ne peut être aboli qu'avec le consentement de toutes les parties.

Les puissances capitulaires étant unanimement opposées aux modifications apportées par le Gouvernement turc à l'article 26, le comité politique décida, après entente avec Ismet pacha, le renvoi de cet article au sous-comité des experts juristes qui s'efforcera de découvrir une formule sur laquelle l'entente puisse se faire.

En ce qui concerne l'article 27, d'après lequel les ressortissants marocains et tunisiens, de même que les ressortissants libyens seront soumis en Turquie au même régime que les autres ressortissants français et italiens, la Délégation d'Angora a proposé quelques modifications de forme sur lesquelles elle s'entendra avec les puissances alliées. Avec cet article, le comité politique a terminé la première revision des projets de paix allié et turc qui lui étaient soumis.

Le comité politique a également examiné au cours de cette séance la question des terrains où se trouvent les sépultures, cimetières, ossuaires

et monuments commémoratifs de soldats et marins britanniques; terrains que le Gouvernement turc s'engage à concéder à perpétuité à la Grande-Bretagne. Le représentant britannique a accepté en principe les conditions que la Délégation d'Angora pose à la jouissance de ces terrains. La mise au point de ces conditions sera réglée entre la Grande-Bretagne et la Turquie au moyen de pourparlers directs.

Enfin, Ismet pacha a demandé que la ligne de chemins de fer de Lule-Bourgas à la frontière bulgare soit soumise au contrôle d'une Commission turco-grecque. Il a fait valoir le sacrifice que la Turquie a fait en abandonnant Karagatch. M. Venizelos s'est opposé à ce que ce tronçon soit contrôlé par une telle Commission et sir Horace Rumbold a proposé alors que le Conseil de la Société des nations désigne lui-même un contrôleur neutre. Sur l'insistance d'Ismet pacha pour que la Turquie assure elle-même la sécurité des communications entre Andrinople et Constantinople, la question a été renvoyée aux experts et la séance levée.

Il a été décidé qu'il n'y aurait plus désormais qu'une séance quotidienne de l'un des trois grands comités, afin que différentes Délégations ne comptant que très peu de membres puissent se consacrer davantage aux négociations privées et aux séances des sous-comités d'experts.

Le comité économique a tenu, le samedi matin 28, une séance où il a discuté les articles 91 à 115 du traité. A l'exception des articles 102 à 105, relatifs à la propriété industrielle, scientifique, littéraire et artistique, qui ont été adoptés, la plupart d'entre eux ont été renvoyés aux experts pour des divergences de détail.

Les clauses relatives aux concessions ont été, comme on sait, d'un commun accord réservées à Lausanne pendant les négociations directes qui vont commencer à Angora avec les intéressés.

Les Turcs ont maintenu leur point de vue au sujet des sociétés ottomanes à capitaux étrangers prépondérants et se refusent à les considérer comme des sociétés étrangères.

Les Turcs ont repoussé l'institution d'un tribunal arbitral mixte, car, se refusant à payer des indemnités quelconques, ils ne voient pas la nécessité d'instituer un semblable organisme dont la principale fonction serait de s'occuper de ces indemnités.

Le comité a décidé le renvoi de cette section du projet de paix aux conseillers juristes.

La Turquie s'est déclarée prête à signer les articles 112 à 115 de la 7e section, relatifs aux conventions internationales : tarifs douaniers,

protection des câbles sous-marins, etc... La Délégation d'Angora a toutefois présenté des objections sur la participation de la Turquie à la convention du 7 juin 1905, qui concerne l'Institut international agricole de Rome. Elle a demandé également la suppression des bureaux de poste étrangers en Turquie et a refusé d'adhérer aux conventions sur le commerce des armes et sur la navigation aérienne pour la raison que le Gouvernement turc n'entend pas être le premier à les ratifier.

Le général Pellé a quitté ce même jour Lausanne à 1 h. 30 se rendant à Paris pour mettre son Gouvernement au courant des premiers travaux de la Conférence, prendre ses instructions et conférer avec le général Weygand avant son départ pour la Syrie. Il est rentré le lundi matin à Lausanne.

Le lundi 30, il n'y a pas eu de séance de comité et la journée a été consacrée aux travaux des experts techniques et des juristes.

Le 30 avril, saisissant l'opinion publique de la question de la participation de son Gouvernement à la Conférence, M. Vorowski a communiqué à la presse la note suivante :

Dans une lettre du 12 avril, que le secrétariat général a adressée à M. Vorowsky, M. Massigli a fait savoir au Gouvernement russe que la Russie sera admise à la seconde phase de la Conférence seulement, à la condition que la Délégation russe signe le projet de convention des Détroits élaboré par les Alliés.

En réponse à cette lettre, M. Vorowski a présenté une note au Gouvernement italien auprès duquel il est accrédité, en exposant les raisons qui ne permettent pas au Gouvernement russe d'accepter l'ultimatum allié. Le délégué russe a souligné le fait que la Russie ne peut être arbitrairement écartée de la Conférence avant la signature de la Convention des Détroits, sans violer les termes de l'invitation que les trois puissances invitantes avaient adressée à la Russie le 14 novembre 1922.

En arrivant à Lausanne, M. Vorowski a appris que la légation suisse à Berlin a refusé le visa au courrier diplomatique russe qui venait de Moscou à Lausanne. Le département politique du ministère des Affaires étrangères à Berne a renvoyé M. Vorowski au secrétariat général de la Conférence.

Quoique ne comprenant pas les raisons de la procédure indiquée, le délégué russe a écrit au secrétariat général en le priant de liquider l'incident. Mais, à sa grande surprise, le secrétaire général a fait savoir par téléphone qu'il lui était impossible de répondre à la dernière lettre du délégué russe avant d'avoir reçu une réponse à sa lettre du 12 avril.

M. Vorowski, qui avait supposé que le Gouvernement italien avait fait connaître aux Alliés la note qu'il lui avait présentée, a mis au courant le secrétaire général du contenu de ladite note, par une lettre datée du 27 avril. En même temps, M. Vorowski a souligné que la question technique, qui était l'objet de sa première lettre, n'a rien de commun avec la question politique soulevée. Dans sa note, le délégué russe dit : « Il m'est impossible de croire que les puissances invitantes pourraient avoir recours

à des procédés politiques pour écarter la Russie et ses Alliés de la dernière phase des travaux de la Commission des Détroits. »

La réponse du secrétariat général concernant le visa pour le courrier diplomatique russe n'est pas encore parvenue à M. Vorowski. Il est donc prématuré de tirer des conclusions de l'incident signalé. Néanmoins, il est impossible de passer sous silence l'attitude du Gouvernement de la Confédération helvétique, qui, tout en accordant l'hospitalité à une Conférence internationale à laquelle son pays ne participe pas, a cru opportun de prendre parti dans le conflit entre la Russie et certaines puissances invitantes, et de compromettre ainsi l'égalité de traitement des différentes Délégations pendant la durée de la Conférence, et qu'il devait sauvegarder.

Le lendemain, les délégations alliées ont fait savoir à M. Vorowski que la lettre qu'il a envoyée au ministère des Affaires étrangères italien ne saurait être considérée comme valable et qu'il doit communiquer par la voie régulière avec la conférence, c'est-à-dire s'adresser au secrétariat général de celle-ci.

A la suite de cette notification, le représentant des Soviets a adressé le 2 mai, au secrétaire général de la Conférence une lettre par laquelle il se refuse à revenir sur la note qu'il soutient avoir adressée au Gouvernement italien et à donner de plus amples explications. Il ajoute que si son courrier diplomatique, qui est retenu à Berlin depuis une semaine, n'obtient pas son passeport pour la Suisse, dans le plus bref délai, « il en tirera les conséquences nécessaires ».

Le mardi 1er mai, le général Pellé, après avoir déjeuné avec Ismet pacha, a eu avec le chef de la Délégation turque un long entretien.

D'après ce qui a pu transpirer de cette entrevue, les différentes questions qui avaient amené une tension dans les relations franco-turques ont été examinées par les deux généraux. Le général Pellé s'est expliqué avec Ismet Pacha au sujet des négociations poursuivies par des représentants d'allemands en vue de reprendre possession de la zone d'influence économique allemande en Anatolie et de la pression que des éléments germanophiles ou soviétistes exerceraient sur le Gouvernement d'Angora en même temps qu'au sujet de la concentration de forces turques sur la frontière turco-syrienne.

De son côté, le chef de la Délégation turque aurait exprimé l'appréhension que la France voulût renoncer à l'accord d'Angora, ne comprenant pas qu'on pût interpréter autrement la résistance française à incorporer cet accord au traité.

Vers la fin de la journée, le général Pellé a eu également avec M. Grew un long entretien, qui a porté vraisemblablement sur la question des

concessions, et ces divers entretiens ont contribué à dissiper les malentendus existants.

Le lendemain, le Chargé d'affaires de France à Constantinople a fait auprès d'Adnan bey une démarche, dont le général Pellé avait informé Ismet pacha au cours de leur entretien de la veille, pour faire connaître au Gouvernement d'Angora que le Gouvernement français ne saurait admettre qu'au cours d'une conférence de paix des concentrations de troupes fussent faites aux frontières de la Syrie en vue de faire pression sur le Gouvernement français, qui, dans ces conditions, ne pourrait continuer la conversation à Lausanne.

Dans la séance qu'il a tenue, le mardi matin 2 mai, le comité politique a examiné le projet de convention relatif au régime des étrangers en Turquie.

Le principe de la réciprocité a été admis, conformément aux notes échangées entre les Gouvernements pendant la suspension de la Conférence de Lausanne, mais la Délégation turque, tout en se défendant de vouloir écarter les concours étrangers, a marqué son désir de pouvoir faire une distinction entre les étrangers venant séjourner momentanément en Turquie et ceux qui viendraient s'y installer sans esprit de retour afin de réserver à la Turquie la possibilité d'en limiter le nombre.

Les Turcs ont également affirmé leur intention de garder la possibilité de réserver l'exercice d'une série « de commerces, de professions, d'industries, d'exploitations », aux seuls nationaux turcs. Toutefois, après discussion, il a été admis que les droits acquis par les étrangers établis en Turquie à la date du 30 octobre 1914 seraient respectés et que seules les professions libérales, telles que celles de médecin, ingénieur, avocat, etc.., pourraient être réservées aux nationaux turcs.

En ce qui concerne l'activité des sociétés commerciales, financières ou industrielles, la Délégation turque a soutenu la même thèse et a invoqué les textes législatifs qui, dans certains pays, en France en particulier, ont pour but de limiter pour les étrangers la faculté d'acquérir des biens immobiliers

En ce qui concerne les établissements charitables et religieux, les Turcs ont demandé que les stipulations prévues dans le but d'assurer le respect des droits acquis ne soient applicables qu'aux institutions installées en Turquie avant le 30 octobre 1914 Une autorisation spéciale sera nécessaire pour tout nouvel établissement. Les alliés ont fait à propos de ces établissements des objections relatives à l'obligation récemment édictée d'enseigner la langue turque et de confier l'enseignement

de l'histoire et de la géographie à des professeurs turcs dont les appointements seraient fixés par l'autorité compétente, ce qui pour beaucoup d'écoles constitue des frais qu'ils ne pourront pas supporter et qui les obligeront à fermer leurs portes

La Délégation turque a demandé la suppression de l'article 25, qui prévoit la possibilité pour les puissances non signataires du traité de paix d'adhérer à la convention, en déclarant que ces puissances devront négocier séparément avec le Gouvernement turc, au lieu d'avoir simplement à spécifier leur adhésion pour bénéficier de ces dispositions

Elle a demandé également a limiter à cinq ans la clause de tacite reconduction, le délai de dénonciation préalable restant à fixer L'ensemble des articles a été ensuite renvoyé à l'examen des experts juridiques

Le comité financier s'est réuni le 2 mai dans la matinée pour entendre le rapport des experts concernant les articles 17 et 19 du traité ainsi que ceux relatifs à la répartition de la Dette ottomane Le texte proposé par les experts pour les articles 17 et 19, qui visent les emprunts ottomans garantis sur le tribut d'Egypte ont été adoptés La Turquie est ainsi libérée de toutes ses obligations à l'egard de ces emprunts, dont le service est fait par la dette publique égyptienne De son côté, l Égypte est libérée de toutes autres obligations en ce qui concerne la Dette ottomane.

D'après le rapport des experts financiers, les clauses adoptées concernant la répartition de la Dette ottomane sur lesquelles le comité financier s'est mis d'accord, sont les suivantes

Article 45 La Dette publique ottomane telle qu'elle est définie dans le tableau annexé à la presente section du traite sera repartie dans les conditions stipulées dans les articles entre la Turquie les Etats en faveur desquels des territoires ont eté détachés de l'Empire ottoman a la suite des guerres balkaniques de 1912 et 1913 les Etats auxquels les îles visees par les articles 12 et 15 du present traite ont ete attribuees et enfin les Etats nouvellement créés sur les territoires asiatiques detachés de l Empire ottoman en vertu du présent traité Ces Etats devront en outre participer dans les conditions indiquées dans les articles aux charges annuelles afferentes au service de la Dette publique à partir des dates prevues par l article 52 La Turquie ne pourra en aucune façon, être rendue responsable des parts contributives mises a la charge des autres Etats

Article 46 Le conseil de la Dette publique ottomane devra dans le délai de trois mois a dater de la mise en vigueur du present traité, déterminer, sur les bases établies par l'article 49 le montant des annuités incombant a chacun des Etats intéressés et leur notifier ce montant Ces Etats auront la faculté d envoyer à Constantinople des délégués pour suivre a cet égard les travaux du conseil de la Dette publique ottomane Le conseil de la Dette remplira les fonctions qui sont prévues par l article 134 du traité de paix du 27 novembre 1919 avec la Bulgarie Tous les différends pouvant surgir entre les parties

intéressées, relativement à l'application des principes formulés dans le présent article, seront déférés, un mois au plus tard après la notification prévue à l'alinéa premier, à un arbitre que le conseil de la Société des nations sera prié de désigner, et qui devra statuer dans un délai maximum de trois mois. Les décisions de l'arbitre seront souveraines. Le renvoi audit arbitre ne suspendra pas les payements des annuités.

La Délégation turque a demandé que la discussion de l'article 46 *bis*, qui prévoit diverses mesures dans le cas où certains gages deviendraient insuffisants, fût différée jusqu'à ce qu'elle ait reçu des instructions.

Article 46 *ter*. Les États autres que la Turquie entre lesquels la Dette publique ottomane sera répartie devront, dans le délai de trois mois à compter du jour où la notification leur aura été faite aux termes de l'article 46 de la part qui leur incombe respectivement dans les charges annuelles visées dans l'article 46, donner au conseil de la dette des gages suffisants pour garantir le payement de leur part. Dans le cas où ces gages n'auraient pas été constitués dans le délai sus-indiqué ou en cas de divergences sur les gages constitués, il pourra être fait appel au conseil de la Société des nations par tout Gouvernement signataire du présent traité. Le conseil de la Société des nations pourra confier aux organisations financières internationales existant dans les autres pays que la Turquie entre lesquels la dette est répartie la perception des revenus donnés en gage. Les décisions du conseil de la Société des nations seront souveraines.

Art. 47. Dans le délai d'un mois à compter du jour où il aura été procédé à la détermination définitive, conformément aux stipulations de l'article 46 *ter*, du montant des annuités incombant à chacun des États intéressés, une commission sera réunie à Paris en vue de fixer la répartition du capital nominal de la Dette publique ottomane. Cette répartition devra être faite d'après les proportions adoptées pour le partage des annuités et en tenant compte des stipulations d'emprunts ou d'avances ainsi que des dispositions de la présente section. La commission prévue à l'alinéa premier sera composée d'un représentant du Gouvernement turc, d'un représentant du conseil de la Dette publique ottomane, d'un représentant de la dette autre que la dette unifiée et les lots turcs, ainsi que du représentant que chacun des États intéressés aura la faculté de désigner. Toutes questions sur lesquelles la commission ne pourrait arriver à un accord seront déférées à l'arbitre prévu à l'article 46, alinéa 4. Au cas où la Turquie déciderait de créer de nouveaux titres en représentation de sa part, la répartition du capital de la dette sera faite en premier lieu, en ce qui concerne la Turquie, par un comité composé du représentant du Gouvernement turc, du représentant du conseil de la dette publique ottomane et du représentant de la dette autre que la dette unifiée et les lots turcs. Les titres nouvellement créés seront remis à la commission qui en assurera la délivrance aux porteurs, dans ces conditions, constatant la libération de la Turquie, ainsi que le droit des porteurs à l'égard des autres États auxquels incombe une part de la Dette ottomane. Le payement des annuités incombant à chacun des États intéressés ne pourra être différé par suite des dispositions du présent article relativement à la répartition du capital nominal.

A propos de l'article 48, la Délégation turque a renouvelé sa précédente déclaration que le traité turco-bulgare relatif à la cession de Karagatch n'avait pas été ratifié en son temps par le Parlement ottoman, et a demandé que les îles du Dodécanèse fussent comprises parmi les

territoires détachés de la Turquie, en vertu des traités antérieurs à celui qu'élabore la présente Conférence.

Art. 48. La répartition des charges nouvelles visées par l'article 45 et celle du capital nominal de la Dette publique ottomane dont il est fait mention à l'article 47 seront effectuées de la manière suivante 1° les emprunts antérieurs au 17 octobre 1922 et les charges y afférentes seront répartis entre l'Empire ottoman tel qu'il existait à la suite des guerres balkaniques 1912-1913, les Etats balkaniques en faveur desquels un territoire a été détaché de l'Empire ottoman à la suite des dites guerres et les Etats auxquels les îles visées à l'article 12 du présent traité ont été attribuées Il sera tenu compte des changements territoriaux intervenus depuis la mise en vigueur des traités qui ont mis fin à ces guerres et des traités postérieurs 2° le solde des emprunts restant à la charge de l'Empire ottoman après cette dernière répartition et le solde des annuités y afférentes augmenté des emprunts contractes par ledit Empire entre le 17 octobre 1912 et le 1er novembre 1914, ainsi que les annuités y afférentes seront répartis entre la Turquie, les Etats auxquels les îles visées à l'article 15 ont été attribuées, et les Etats nouvellement créés en Asie en faveur desquels un territoire a été détaché de l'Empire ottoman en vertu du présent traité

Art 49 Le montant de la part incombant à chaque Etat intéressé sera déterminé comme suit 1° en ce qui concerne la répartition prévue au premier alinéa de l'article 48, il sera d abord procédé a la fixation de la part incombant à l'ensemble des îles visées à l'article 12 et des territoires détaches de l'Empire ottoman a la suite des guerres de la péninsule balkanique Le montant de cette part devra être, par rapport à la somme totale exigée pour le service de la Dette publique ottomane, dans la meme proportion que le revenu moyen total des îles et des territoires susmentionnés pris en commun par rapport au revenu moyen total de l'Empire ottoman pendant les années financières 1910-1911 et 1911-1912, y compris le produit des surtaxes douanières établies en 1907 Le montant ainsi déterminé sera ensuite réparti entre les Etats auxquels ont été attribués les territoires visés dans l'alinéa precédent et la part qui de ce fait, incombera à chacun de ces Etats devra être, par rapport au montant total reparti entre eux dans la même proportion que le revenu moyen du territoire attribué a chaque Etat, par rapport au revenu moyen total pendant les années 1910-1911-1912 de l ensemble des territoires détachés de l'Empire ottoman à la suite des guerres balkaniques et des iles visees à l article 12 Dans le calcul des revenus prévus par le présent article il ne sera pas tenu compte des recettes des douanes,

2° En ce qui concerne les territoires détachés de la Turquie en vertu du présent traité, le montant de la part incombant à chaque Etat intéressé devra être, par rapport à la somme totale exigée pour le service de la Dette publique ottomane dans la même proportion que le revenu moyen du territoire détaché, par rapport au revenu moyen total de l'Empire ottoman, diminué de l appoint des territoires antérieurement détaches visés au paragraphe précédent Les revenus moyens des territoires détachés en vertu du présent traité aussi bien que ceux de l'Empire ottoman tout entier, seront déterminés dans les conditions fixées par le deuxième alinéa du présent article

Les îles visées par l article 12 sont celles de la Méditerranée orientale autres que Imbros Tenedos, notamment Lemnos, Samothrace, Samos, Mitylène Chio et Nikaria Les îles visées par l'article 15 sont celles du Dodécanèse

Après avoir examiné les articles 53 et suivants qui n'avaient pas encore été renvoyés aux experts, l'article 55, relatif à la faculté de rachat en tout

[illegible]

ou partie des annuités que devra payer chacun des Etats entre lesquels seront réparties les charges de la Dette ottomane, a été adopté.

A l'article 56 visant l'éviction des représentants allemands et austro-hongrois du conseil de la Dette, lá Délégation turque a demandé la suppression du premier paragraphe qui confirmait le décret du Mouharem et le décret formant la base organique du service de la dette ottomane. La Délégation turque, au cours de la précédente Conférence, avait proposé de faire une déclaration confirmant ce décret au lieu d'en faire mention dans le traité. Ayant essayé de lier la confirmation de ce décret à la question de la monnaie choisie pour payer les coupons de la Dette, l'accord n'a pas pu se faire et la question a été renvoyée aux experts.

L'annexe I contenant le tableau des emprunts et avances consentis au Gouvernement ottoman et qui constituent le montant de la dette a été également renvoyé aux experts en raison de sa complexité et la question de l'option des changes s'est posée à nouveau à propos de la discussion de la « note explicative de l'annexe I ».

D'après cette note, le montant de la dette et des coupons est exprimé en livres turques or, et les porteurs auront le droit de se faire payer, à défaut d'or, en livres turques papier, mais en tenant compte de la dépréciation de cette monnaie par rapport à l'une des monnaies auxquelles ils ont droit et qui se trouvent au pair de l'or, soit la livre sterling, Les Turcs, ne voulant envisager que le paiement en francs-papier, les délégués alliés ont déclaré qu'ils ne peuvent admettre cette prétention contraire aux droits des porteurs.

Quant à la question des réparations, malgré l'insistance d'Ismet pacha et de M. Venizelos, les délégués alliés ont fait valoir que les experts étaient déjà trop occupés pour que la discussion fût utile et rapide, et celle-ci a été suspendue jusqu'à ce que les experts aient réglé les questions qui leur sont déjà soumises.

Le comité économique dans sa séance du jeudi matin 3 mai a examiné les articles 116 et 117 du projet de traité, et les clauses fiscales de la convention d'établissements des étrangers. A part trois articles sur lesquels la Délégation turque n'a pas présenté d'objection, tous les autres ont été renvoyés aux experts juridiques. Les divergences constatées à propos de l'article 15 de la convention qui prévoit l'octroi de la franchise douanière pour l'importation en Turquie des objets nécessaires au culte et des objets et matériaux destinés à l'entretien des établissements religieux en Turquie étant trop profondes, il été décidé de réserver complètement

cet article jusqu à ce que de nouvelles conversations aient permis de rapprocher les points de vue.

Au cours de la discussion de l'article 12, la thèse soutenue par la Délégation turque semblait indiquer que la Turquie n'entendait pas se contenter d'obtenir l'abolition des privilèges dont jouissaient les étrangers, mais se réserver la possibilité de les remplacer par un régime favorisant les nationaux turcs. Le général Pellé a fait remarquer que, si on pouvait à la rigueur admettre la légitimité des primes accordées à l'industrie nationale, toutes autres mesures, qui permettraient d'annuler le principe de l'égalité fiscale des ressortissants alliés et turcs, étaient difficilement admissibles. Cet article a été renvoyé aux experts, et, à son propos, le représentant américain, M. Grew, a fait savoir que les questions examinées étant de celles qui touchent aux intérêts américains, il avait l'intention de présenter prochainement des observations à ce sujet.

YOUGO-SLAVIE

Achat de l'île Macroma

Le Gouvernement yougo-slave vient d'acheter pour une somme d'environ 35 millions de francs l'île de Macroma, située dans l'Adriatique, et qui appartenait à la princesse Windischgraetz, petite-fille de l'empereur François-Joseph.

L'empereur François-Joseph y avait fondé un monastère dont les moines devaient prier pour le repos de l'âme de l'infortuné prince héritier, l'archiduc Rodolphe, assassiné dans des circonstances mystérieuses, dans le rendez-vous de chasse de Meyerling.

On rappelle également que cette île est celle où débarqua Richard-Cœur-de-Lion à son retour de Palestine.

La question de la zone libre de Salonique.

M. Alexandris, ministre des affaires étrangères, a, à la fin d'avril, remis au ministre de Yougoslavie, M. Balougdjitch, un second contre-projet grec relatif à la création d'une zone libre à Salonique.

Dans la lettre accompagnant ce projet, M. Alexandris exprime l'espoir que le contre-projet grec sera approuvé par le gouvernement yougo-

slave, car la Grèce, qui attache un grand prix à l'amitié et à l'alliance de la Yougoslavie, a fait de nouvelles concessions et accepte les demandes de la Yougoslavie, conformément aux clauses du dernier accord italo-tchécoslovaque, relatif à l'utilisation du port de Trieste.

Selon ce projet, les autorités douanières de la zone libre seront yougoslaves et le capitaine du port grec.

Le cabinet de Belgrade a admis les modifications qui lui étaient proposées et a chargé son représentant à Athènes d'informer de cette décision le ministre des affaires étrangères, M. Alexandris, avant son départ pour Lausanne.

REVUE DE LA PRESSE

GANDHI

Sous le titre « Souvenir » on lit dans le *Bombay Chronicle* du 15-3-23 :

La semaine du souvenir organisée en l'honneur du sacrifice que s'est imposé le Mahatma Gandhi pour la cause de l'Inde, et des nobles services rendus à l'Inde et à l'humanité entière qui ont amené ce sacrifice, vient de s'ouvrir L'Exposition du Khaddar pour l'Inde entière a été inaugurée hier par ce vétéran des patriotes, le Dr P C Ray, dont le discours à cette cérémonie devrait être lu par tous Mais il est une chose encore plus essentielle que le Khaddar pour le bien de la nation Une année s'est écoulée depuis l'arrestation du Mahatma, et nous pouvons maintenant nous rendre compte combien la nation souffre d'être privée du stimulant de sa présence C'est une grande perte pour la nation, mais la perte serait moindre si chacun voulait bien avoir l'exemple de cet homme éminent toujours présent à l'esprit et rester fidèle aux nobles idées qu'il a répandues. Aussi nou demandons instamment à tous les groupements de la province de Bombay de faire de cette semaine une semaine de vrai souvenir, et non pas de simples fêtes à l'occasion d'une commémoration De telles cérémonies, sans un pieux souvenir de ses enseignements, seraient la chose qui lui déplairait le plus au monde une simple parade Ce doit être un vrai souvenir, qui, en rappelant les échecs de l'année écoulée, doit faire pénétrer dans le cœur de tout Indien un sentiment de honte Qu'a-t-on fait? Si nous pouvions répondre « Rien », cela vaudrait mieux que la réponse qu'il nous faudra faire La très grande œuvre suprême du Mahatma a été ruinée, à savoir l'unité de l'Inde Tant que cette unité a duré, tout restait possible, sans elle, il ne reste presque rien de possible pour le nationalisme indien Il existe pour le moment une trève entre les factions rivales Cette trève ne peut elle pas se transformer en quelque chose de meilleur et de plus durable? Gandhi avait unifié l'Inde, les chefs qui lui ont succédé n'ont pas su maintenir cette unité. Il y a là évidemment une preuve de la grandeur de Gandhi, mais c'est aussi une preuve de la pusillanimité de ses successeurs. Pourquoi proclamer leur insuffisance devant le monde entier? Les lettres que nous recevons d'Europe et d'Amérique déplorent toutes la tendance de certains groupes à oublier ou à mésestimer les enseignements du Mahatma. Pourtant il n'est pas trop tard pour

racheter les erreurs de ces derniers mois et rétablir l'unité que le Mahatma nous avait léguée. C'est chose possible, mais seulement si l'on garde le souvenir de l'homme le plus éminent de l'Inde aussi vivace que s'il était encore parmi nous. Le Mahatma reste encore le seul chef que la nation tout entière soit disposée à suivre. Voilà la leçon que l'on peut retirer de cette année d'hésitations, de discussions et d'échecs. Et ceux qui ont à cœur l'unité de la nation indienne et son renom dans le monde se placeront sous sa direction aujourd'hui tout comme au jour où il nous a été enlevé pour achever son sacrifice.

Venizelos et l'Allemagne

L'Homme libre du 15-4-23 a publié un document intéressant relatif à l'affaire du « Gœben » et du « Breslau ».

L'auteur anonyme de l'article où ce document est reproduit rappelle d'abord le rôle de M. Venizelos au début des hostilités.

Qui se souvient en outre aujourd'hui, que dès les premiers jours de la guerre, en 1914, alors que l'Autriche se ruait sur la Serbie, c'est le Gouvernement de M Venizelos qui proclama la neutralité de la Grèce dans le conflit? Qui se souvient que par trois fois, en novembre 1914, puis le 11 janvier 1915 et le 15 février de la même année, M. Venizelos répondit par une fin de non-recevoir aux Alliés qui l'incitaient à entrer en guerre pour se porter au secours de la Serbie?

On se souvient encore bien moins, si même on l'a jamais su, qu'à trois reprises différentes, M. Gounaris, qui succédait à M Venizelos, après la démission de ce dernier, offrit aux Alliés le concours de la Grèce et que ce concours fut refusé parce qu'à ce moment, sévissait l'absurde politique bulgarophile de Sir Edward Grey, dont fut aussi victime M. Delcassé

Il n'est peut-être point inutile de donner quelques détails à ce sujet. Le 30 mars 1915, les puissances de l'Entente demandèrent la participation militaire de la Grèce. Une réponse fut adressée par le Gouvernement grec aux Gouvernements des puissances, après minutieux examen, le 14 avril 1915 La Grèce acceptait le principe de l'intervention, mais insistait sur l'envoi d'une armée alliée en Grèce, suffisante pour établir l'équilibre entre les forces grecques et celles de la Turquie et de la Bulgarie réunies.

Aucune réponse ne fut donnée à ces propositions Un peu plus tard, le 1er mai, M. Zografos, ministre des Affaires étrangères du cabinet Gounaris, prépara de nouvelles propositions et sonda à nouveau les puissances dont il ne put obtenir que des réponses évasives. Finalement, le 7 mai 1915, la Grèce se disait prête à entrer en guerre aux côtés de l'Entente, pourvu que son intégrité territoriale lui fût garantie. On répondit ne pas pouvoir donner pareille assurance par « crainte de froisser les susceptibilités bulgares ».

Puis arrivant à l'affaire du ravitaillement en charbon des deux croiseurs allemands il écrit :

Le 12 août 1914, à deux heures du matin M. Venizelos est réveillé par la visite inopinée du ministre d'Allemagne qui vient, accompagné de M. Plock, consul d'Allemagne et négociant en charbon au Pirée, solliciter du président du Conseil, l'autorisation pour deux navires allemands de faire du charbon immédiatement. Tout le charbon qui se

trouvait alors en Grèce ayant été réquisitionné, nul n'en pouvait disposer sans l'autorisation du Gouvernement.

Après avoir hésité un instant, M. Venizelos remit à ses solliciteurs nocturnes, *entièrement écrite de sa main*, la carte dont voici la traduction :

Le président du Conseil des ministres à M. le commandant du port du Pirée,

Eleutherios Venizelos

prie M. le commandant du port du Pirée de permettre au négociant en charbon Plock, de disposer des charbons qui se trouvent à sa disposition, pour une quantité de 800 tonnes, en faveur des navires allemands qui se trouvent dans le port du Pirée

M. Venizelos venait de commettre au détriment de l'Entente une violation manifeste de la neutralité grecque et une transgression du droit international. Les Allemands en ont toujours gardé quelque reconnaissance à M Venizelos, ainsi que le prouvent les quelques lignes que voici, extraites de l'ouvrage paru en 1918, intitulé l'*Etranglement de la Grèce* et dont l'auteur n'est autre que le major Von Falkenhausen, ancien attaché militaire à la légation d'Allemagne à Athènes

Cependant au début le vénizelisme a montré un esprit de neutralité assez équitable ; ainsi par exemple, lorsqu'il donna, aux premiers jours d'aout 1914, la permission aux navires de la Compagnie orientale allemande qui se trouvaient au Pirée de charger de la houille et de partir à la rencontre des croiseurs, en direction du cap Matapan. Le ravitaillement en charbon des navires de S M Goeben *et* Breslau *s'effectua, en effet, dans la rade de la petite île de Donanssi près de Naxos, et c'est ce qui permit à nos croiseurs de gagner les Dardanelles*

Plus tard, lorsqu'il s'efforça de rejeter sur d'autres, qu'il désirait compromettre aux yeux des Alliés, la faute lourde qu'il avait lui-même commise, M. Venizelos la qualifia durement et justement de *crime de haute-trahison*

C'est avant tout grâce à M. Venizelos que le *Goeben* et le *Breslau* purent échapper à la poursuite des escadres anglo-françaises , on sait que leur arrivée dans la Corne d'Or a joué un rôle déterminant dans l'entrée en guerre de la Turquie aux côtés des empires centraux. On sait aussi ce que signifie cette entrée en guerre de la Turquie ; c'est la Russie isolée de ses Alliés, la débâcle russe, la révolution puis le bolchevisme rendus possibles ; ce sont les 200 000 morts des Dardanelles, la guerre portée en Asie, le trouble dans tout l'Orient.

La concession Chester et l'opinion américaine

Le *New-York Times* du 15-4-23, résumant la situation, déclare que si l'Amérique se décidait à soutenir la concession Chester en Anatolie et à se désintéresser de Mossoul, il y aurait là une politique définie qui aurait des chances de réussir.

On donnerait ainsi satisfaction à l'Angleterre qui a promis à la Standard Oil une part de ses concessions de Mossoul. En d'autres termes, l'Amérique se rangerait du côté de l'Angleterre pour écarter la France et les autres nations. Mais il n'y a aucune raison de penser que le département d'Etat soit disposé à adopter une politique aussi nette. D'ailleurs, bien que légalement et moralement les arguments avancés par les

Français soient sans valeur, puisque les concessions accordées à la France en 1914 ont été annulées par le Gouvernement d'Angora, le mois prochain ou l'année prochaine, les concessionnaires d'Angora peuvent se trouver dans la même situation. Les Turcs qui ont éliminé les Français pourront être aussi disposés à éliminer les Américains, s'ils y trouvent leur profit.

La France se tourne vers l'Angleterre pour demander son appui. Si les concessionnaires Chester revendiquent leurs droits sur Mossoul, l'Angleterre se rangera du côté de la France, car la concession Chester qui offre des possibilités plus grandes que celles jamais concédées par la Turquie, aura pour résultat de tourner contre l'Amérique le monde entier. On peut discuter si le Gouvernement doit ou non s'embarquer dans une politique économique d'Orient dans une telle mesure, mais quoi que l'Amérique fasse, tout doit être préparé et exécuté avec suite et persévérance.

Le même journal dans son éditorial du 23-4-23 intitulé « la Toison d'or », commente ainsi l'attitude de l'amiral Chester :

Ce contrat, au point de vue légal, paraît inattaquable et sa valeur économique offre des possibilités immenses. Mais ses effets sur la politique de l'Orient et sur la politique étrangère des Etats-Unis est quelque chose de fort douteux et pas très encourageant. L'amiral Chester semble penser que l'Anglais et le Français battront en retraite quand ils seront mis au pied du mur On peut seulement remarquer que, généralement, les Anglais et les Français étudient aussi le jeu de leur adversaire. Le département d'Etat a justement insisté pour faire obtenir l'égalité de chances pour des entreprises américaines dans l'Orient. Sur quoi les entreprises américaines ont reçu une concession qui laisse seulement aux autres concessionnaires les miettes du festin.

Selon nos propres principes, le département d'Etat doit soutenir le groupe Chester, mais il ne peut le faire qu'en laissant de côté notre sollicitude déclarée pour les Arméniens.

Une autre mauvaise nouvelle pour le département d'Etat est l'observation de l'amiral Chester qu'il vaudrait mieux céder aux Turcs sur la question des Capitulations. Pendant la conférence de Lausanne, M. Hughes, par l'intermédiaire de ses observateurs, a régulièrement protesté avec force en faveur des Capitulations. Aujourd'hui, l'amiral Chester, qui a autant d'intérêt que personne dans la question, dit que les Capitulations ne sont pas nécessaires et qu'il vaudrait mieux laisser les Turcs agir à leur guise. En fait, il laisse entendre dans le discours de vendredi que l'abandon de notre position sur cette question était une des conditions du contrat. Le département d'Etat peut-il se désavouer lui-même? Il est impossible de voir comment il peut se tirer de cette impasse.

Pour le *New-York World* il n'y a aucune raison que le département d'Etat se fasse l'avocat de la concession Chester.

Si le Gouvernement d'Angora à accordé des privilèges à la compagnie de l'amiral, c'est une affaire à régler par l'amiral avec Angora et non avec Washington. Le peuple américain n'a pas plus d'intérêt à voir traiter l'affaire par la voie diplomatique que si l'amiral voulait ouvrir un magasin de confiserie dans Picadilly ou une maison de couture rue de la Paix. Si l'amiral et ses amis veulent placer des capitaux, en Turquie, sans doute savent-ils ce qu'ils font ; ils espèrent des bénéfices en proportion des risques courus, mais ils ne devraient pas s'attendre à ce que le Gouvernement

des Etats-Unis, qui ne retirera aucun profit de l'entreprise, les assure contre les risques.

La plupart des journaux américains, estiment que la concession Chester, est comme affaire, une excellente affaire, mais ils craignent qu'elle n'engage les Etats-Unis dans les difficultés européennes du Proche-Orient.

La Turquie et l'Empire britannique

Le *Sunday Pictorial* du 22 avril 1923 publie un long article de lord Rothermere sur la nécessité de faire rapidement la paix avec la Turquie. Il soutient que les relations pacifiques avec la Turquie sont d'un intérêt vital pour l'Empire britannique et il écrit :

Il faut nous concilier le bon vouloir de deux cent vingt et un millions de musulmans qui vivent dans le monde La continuation de la politique actuelle signifiera la fermeture des débouchés de nos industriels du Lancashire et le boycottage complet des produits britanniques par tous les mulsulmans Nous voulons faire du commerce avec la Turquie, nous ne voulons pas la traiter avec des airs de bravache C'est en faveur du peuple britannique écrasé sous le poids des impôts, c'est en faveur de nos centaines de milliers de chômeurs que le gouvernement britannique devrait évacuer Constantinople et mettre fin à nos coûteuses entreprises dans les pays du Levant

BIBLIOGRAPHIE

CINQ ANS DE TURQUIE, par le général LIMAN VON SANDERS, 1 vol. in-8, 378 pages et 16 cartes, Paris Payot. 1923.

Sous le titre *Cinq ans de Turquie,* le général Liman Von Sanders a écrit dès 1919 ses mémoires de chef de la mission militaire allemande détachée en Turquie pendant la Guerre Mondiale. D'où provient l'indifférence qui accueillit à leur apparition les souvenirs de ce général allemand, ayant occupé une situation élevée en Turquie pendant de si longues années, et qualifié par une propagande allemande habile de « Vainqueur des Dardanelles, Hindenbourg de l'Orient »? Ces mémoires auraient dû, semble-t-il, exciter une vive curiosité, puisqu'ils devaient apparemment apporter la lumière sur une partie de la Guerre Mondiale, dont l'historique n'a pas encore été fait L'Etat-Major turc a gardé le silence depuis l'armistice, ayant d'autres soucis, et le général Liman, son conseiller militaire officiel, a pris le premier la parole; ne voilà-t-il pas de quoi passionner les historiens et les Occidentaux penchés sur les difficiles questions orientales? Ce calcul a été évidemment celui du général Liman; la traduction française de son ouvrage paraît pendant la 2me conférence de Lausanne, et elle nous est signalée comme apportant les plus précieux renseignements sur la guerre turque, sur les Turcs eux-mêmes, sur l'avenir de la Turquie.

En réalité, ces mémoires offrent un intérêt médiocre : leurs allégations sont tendancieuses et leurs informations incomplètes; ils respirent l'amertume naturelle aux vaincus et la rancune de l'Allemagne contre la Turquie, vassale indocile. Seul peut les lire avec fruit qui est suffisamment averti pour en déceler les erreurs, les lacunes, les omissions et les manœuvres.

Attirer l'attention sur leur valeur discutable est le but de cette analyse. Il importe toutefois d'étudier d'abord la personnalité du général

Liman von Sanders et son œuvre en Turquie, avant de remettre au point quelques-uns des faits que sa partialité a déformés.

***

Le général de cavalerie Otto Liman Von Sanders était en 1913 le type de l'officier prussien tel que le façonna Moltke 1er, c'était un officier de Guillaume 1er plus que de Guillaume II.

Au physique, il avait 60 ans. Grand, vigoureux sans corpulence, bronzé, il était toujours un cavalier élégant et énergique, l'uniforme impeccable, l'allure raide et hautaine. L'âge l'avait fait grisonner sans le rendre chauve; sa surdité prononcée fut plus tard attribuée par ses admirateurs « au fracas du canon aux Dardanelles ».

Au moral, il avait pour idéal, l'honneur militaire allemand que la Guerre de 1914-1918 a fait apprécier dans le Monde entier. Sa vie était consacrée à l'armée prussienne, à la patrie allemande, à l'Empereur et Roi. Froid, dur, travailleur acharné, il méritait la reconnaissance de Guillaume II, qui lui montrait une faveur marquée.

Junker prussien, il était très respectueux des traditions aristocratiques et militaires. Il entretenait de correctes relations officielles ou mondaines. Déférent envers ses supérieurs allemands, il était fort exigeant au sujet des préséances, mais se montrait cassant vis à vis de tout autre, et cela lui fit beaucoup d'ennemis. Les « civils » n'avaient pas grand intérêt à ses yeux, fussent-ils ministres, ambassadeurs, même chancelier de l'Empire d'Allemagne.

Personne ne voyait en lui une haute personnalité. Ses vues étaient courtes et routinières, son instruction générale se limitait à ce qui était indispensable dans l'état-major allemand. Méticuleux à l'excès, il travaillait lentement avec méthode. Son bon sens et son jugement formés à l'Académie de guerre ne pouvaient suppléer à son manque d'imagination et d'esprit d'entreprise.

Il était cependant en 1913, l'un des généraux allemands les plus en vue, un des vainqueurs probables de la guerre générale que l'Allemagne savait déclancher quelques mois plus tard. Divisionnaire ancien, il avait fait une carrière jusqu'alors brillante, dans les hauts état-majors, aux Kriegspiels et aux manœuvres impériales. Il passait pour un instructeur méthodique, patient et exigeant, dressant les unités et les cadres à l'automatisme. Il accordait une très grande importance à l'entretien de troupes actives nombreuses, car il ne croyait pas à la valeur des unités

organisées en pleine guerre ni au rétablissement des situations compromises. Une préparation minutieuse, un service de renseignements ramifié, des prévisions détaillées procureraient des succès immédiats et décisifs; les troupes seraient mises en œuvre selon les conceptions traditionnelles dans l'armée prussienne, offensive soudaine, concentration sur le champ de bataille, mouvement débordant systématique.

Le général Liman comptait appliquer cette doctrine avec la même énergie que Blücher et Alvensleben avaient déployée dans leurs campagnes au prix des pertes les plus sanglantes; ses troupes seraient les instruments aveugles de ses conceptions; ses subordonnés se plieraient à toutes ses volontés ou seraient éliminés. Il était enclin à cette sévérité de par son caractère chagrin, autoritaire et opiniâtre qui lui attirait de nombreuses inimitiés.

Tel était le général qui fut, en 1913, envoyé à Constantinople par le Gouvernement de Berlin. L'armée turque, façonnée par Von der Goltz au cours de dix-sept années d'efforts, venait d'essuyer dans les Balkans un désastre total, les Allemands expliquaient l'échec de Von der Goltz par la méthode qu'il avait employée : il n'avait été qu'un professeur isolé, s'était assimilé aux Turcs au lieu de rester purement allemand et avait innové à l'encontre des expériences poursuivies en Allemagne. Guillaume II, qui avait besoin de la Turquie pour ses ambitions en Asie, recourut à la « manière forte », il pousserait et aiderait des jeunes Turcs nettement germanophiles, à s'emparer de la dictature à Constantinople; à ces révolutionnaires, il enverrait une mission nombreuse d'officiers allemands, ayant le droit formel d'instruire et de commander les unités ottomanes, il centraliserait tous les efforts militaires allemands en Turquie sous la direction d'un général, son représentant direct, commandant en fait l'armée turque et suivant uniquement les nécessités de la politique allemande. Le général Liman von Sanders fut choisi pour cette mission parce qu'il était un vieil officier prussien, de caractère inflexible, et absolument ignorant de la Turquie.

***

Le général Liman débarqua à Constantinople en fin 1913 et prit possession des hautes fonctions qui lui étaient extraordinairement dévolues : conseiller militaire du Gouvernement turc, inspecteur général de l'armée, vice-président du Conseil supérieur de guerre, commandant du corps d'armée de Constantinople et des Détroits. Il confia à ses officiers les em-

plois les plus importants et poussa hâtivement les préparatifs en vue de la guerre imminente. Dans cette tâche, il déploya toute la tenacité et la raideur que le Gouvernement allemand avait désirées; il ne supportait pas la contradiction, il ne cédait le pas ni aux ambassadeurs ni aux membres du conseil des ministres turcs. Le ministère du prince Saïd Halim dût céder peu à peu à ses exigeances et l'armée turque passa insensiblement aux mains des Allemands. Les effets de cette réorganisation hâtive —, c'était pendant le premier semestre 1914 —, ne pouvaient être profonds, la plupart, comme la réforme de la mobilisation, avaient été préparés par le ministre de la guerre Izzet Pacha avant l'arrivée de la mission allemande; les efforts les plus efficaces furent d'ailleurs faits par Enver Pacha qui succéda à Izzet Pacha en janvier 1914 à la suite d'une sorte de coup d'état.

Enver jouissait alors d'un prestige immense que lui avaient gagné son patriotisme, sa lutte contre Abdul Hamid, sa campagne de Tripolitaine et la délivrance d'Andrinople. Beaucoup voyaient en lui le héros destiné à sauver l'Empire ottoman de la ruine, et lui-même avait foi dans son étoile. S'il était peu instruit et exalté, il rachetait ces défauts par les qualités les plus brillantes : son activité, son audace, son énergie étaient sans égales, il savait s'entourer de collaborateurs compétents et dévoués qui suppléaient à son inexpérience. Un tel homme ne pouvait admettre que la Turquie devînt la vassale de l'Allemagne, encore moins que l'armée turque fût un simple instrument aux mains de Liman von Sanders.

Les relations entre Enver et Liman furent donc immédiatement hostiles : celui-ci prétendant commander dans l'intérêt de l'Allemagne, celui-là décidé à se servir des Allemands, mais dans l'intérêt de la Turquie. Enver fit quelques concessions pour éviter la rupture, mais enleva porgressivement au général Liman la plupart de ses prérogatives. En août 1914, il l'avait déjà réduit à n'être qu'un instructeur, un général parmi d'autres généraux, un Cassandre peu écouté. Liman s'obstinait dans la lutte parce que la guerre approchait rapidement.

Il contribua à la conclusion de l'alliance germano-turque et poussa de toutes ses forces la Turquie à rompre sa neutralité.

En novembre 1914, l'agression du Gœben et du Breslau contre les côtes russes de la Mer Noire, alors qu'ils naviguaient sous pavillon ottoman, précipita la Turquie dans la guerre. Enver était vice-généralissime des forces ottomanes sous les ordres du Sultan, il aurait dû prendre normalement pour chef d'état-major général le chef de la mission militaire

allemande, mais il savait toute collaboration impossible avec ce Mentor rigoureux et il dut y renoncer. Ce fait fut gros de conséquences : Enver prit comme conseillers d'autres officiers allemands qui avaient su gagner son amitié et le servirent fidèlement au lieu de le diriger comme l'eût fait le général Liman, ce furent les généraux Bronsart von Schellendorf, puis von Seckt, chef d'état-major général, le général von Lossow attaché militaire, l'amiral Humann attaché militaire naval, le major Feldmann chef du 3e bureau du Grand Quartier Turc, etc. De son côté le général Liman faisait tous ses efforts pour maintenir l'indépendance de la mission allemande, état allemand dans l'état ottoman ; il tenta d'imposer son contrôle à Enver en appelant à son aide tour à tour le grand vizir, le Sultan, l'ambassadeur d'Allemagne à Constantinople, la Direction allemande de la guerre, l'Empereur d'Allemagne; il souleva des conflits nombreux, violents et prolongés, qu'il poussa à fond jusqu'à l'offre de sa démission, jusqu'à l'ordre formel de l'Empereur d'avoir à cesser son opposition.

Les conseils du général Liman n'auraient probablement pas été pour les armées turques plus utiles que les conceptions chimériques d'Enver et les utopies du Gouvernement allemand Liman avait contribué à jeter la Turquie dans la guerre sachant pertinemment qu'elle n'y était pas prête, il voulait la lancer contre la Russie, « dont le cadavre seul suffisait à l'écraser, » disait le Sultan Mehmed V.

Il proposa en août 1914 et en janvier 1916 des plans d'opérations établis uniquement dans le but de soulager les armées allemandes en Europe et non de défendre l'Empire Ottoman en Asie. Il ne prit conscience des nécessités propres à la Turquie et de l'épuisement rapide de ses ressources que quand il éprouva des difficultés à commander les armées qui lui avaient été confiées Il conseilla constamment vers la fin de la guerre une stratégie de défensive passive, qui laissait à l'ennemi la liberté de porter à la Turquie les coups les plus décisifs. Ses propositions ne furent d'ailleurs écoutées de personne, car il était entré en rivalité avec tous les autres officiers et fonctionnaires allemands opérant en Turquie : généraux, amiraux, ambassadeurs, attachés divers; tous étaient devenus ses ennemis et le desservaient en Allemagne. Son remplacement ou la suppression de sa mission furent envisagés à plusieurs reprises ; la Direction de la Guerre allemande le maintint en Turquie provisoirement jusqu'à la fin de la guerre, en le réduisant au rôle d'informateur et d'instructeur (voir : mémoires de Ludendorff).

Le général Liman dut renoncer à son rôle capital de conseiller du vice-

généralissime Enver; pour ne pas rester confiné dans les fonctions administratives de chef de la mission allemande, il demanda un commandement actif dans les armées turques, mais il n'y fut pas plus heureux. Placé à la tête d'armées en réserve stratégique pendant la plus grande partie de la guerre (1re armée en Thrace, en 1914, 5e armée en Anatolie, en 1916 et 1917), il ne parut au front qu'aux Dardanelles (1915) et en Palestine (1918). Tout le mérite de la victoire négative de Gallipoli lui fut dévolu par la propagande allemande à laquelle il contribua soit directement par ses interwiews fréquents, soit indirectement par les opuscules que publièrent les officiers allemands de son état-major. Les Turcs au contraire ne conservèrent pour lui aucune admiration; ils lui reprochèrent d'avoir profité de ce qu'Enver était au Caucase pour dispoesr les troupes ottomanes de façon telle que les Alliés pouvaient débarquer quand et où ils voulaient; ils remarquèrent que les Anglo-Français s'étaient heurtés le 25 Avril 1915 au matin à 5 ou 6 bataillons turcs pour toute résistance et que les contre-attaques préparées avaient complètement échoué; ils regrettèrent que les troupes turques eussent essuyé dans ces contre-attaques des pertes absolument disproportionnées : groupement Sodenstern le 30 Avril, et 2me division le 18 Mai.

La résistance passive de la 5me armée turque aux Dardanelles fut certainement très opiniâtre. Mais les Turcs en ont fait remonter le mérite à Enver, qui accumula toutes les forces ottomanes à proximité de Gallipoli, prit des mesures pour défendre la capitale à outrance en cas d'échec et visita personnellement la 5me armée à maintes reprises (presque toutes les semaines).

Pendant les années 1916 et 1917 le général Liman assura l'instruction de divisions de nouvelle création et défendit les côtes d'Anatolie menacées seulement par des contrebandiers grecs. Tout au plus peut-on signaler que ses mesures de rigueur contre les populations grecques et arméniennes d'Anatolie ont laissé un souvenir redoutable; il fut accusé d'avoir conseillé les déportations et massacres, d'avoir pillé ou laissé piller par ses officiers. Ces plaintes devaient motiver en 1918 son arrestation comme criminel de guerre.

Son inaction prolongée amena le général Liman à accepter en mars 1918 le commandement du groupe d'armées turc de Palestine, groupe dit Yildérim, dans une situation très critique. Il remplaçait le général de Falkenhayn, qui avait subi plusieurs échecs graves (défaites de Gaza, Jérusalem, Jaffa et Jéricho), et renonçait à vaincre les difficultés d'une

guerre trop différente de celle d'Europe. Le général Liman crut pouvoir assumer cette succession, confiant dans son expérience de la Turquie et dans sa méthode des Dardanelles; il réussit à contenir pendant 6 mois l'armée anglaise de beaucoup supérieure en nombre et en moyens, en se cantonnant dans une défensive absolue, sur un terrain dépourvu de moyens de communications. Cette tactique fit faillite en septembre 1918; son front de 75 kilomètres, sur lequel étaient éparpillés en cordon les 9/10e de ses 35.000 combattants, fut enfoncé par une concentration soudaine du gros des forces anglaises; par cette brèche passèrent environ 20.000 cavaliers anglais qui s'emparèrent des communications turques en quarante-huit heures; Liman réussit personnellement à s'échapper, mais ses armées inertes pendant ces quarante-huit heures décisives furent détruites. Ce qui restait du groupe Yildérim retraita précipitamment jusqu'à Damas où les Anglais cessèrent prématurément la poursuite; la retraite continua ensuite par échelons, sans contact avec l'ennemi, jusqu'à Alep, puis vers Adana.

Le général Liman endossait la responsabilité du plus grand désastre que les armées turques eussent subi Il rentrait à Constantinople à l'armistice, en vaincu d'une guerre qu'il avait contribué à déclancher. Il devait être ensuite interné à Malte comme criminel jusqu'à ce que l'Angleterre renonçât aux sanctions du droit des gens Il revint en 1919 dans sa patrie ruinée sans jouir des réceptions triomphales que le Reich ménagea à tant d'autres de ses généraux. C'est dans ces circonstances si sombres qu'il écrivit ses mémoires.

***

Dans ces conditions, les mémoires de Liman von Sanders devaient nécessairement être une apologie personnelle et un réquisitoire contre tous ceux qu'il accusait d'être les véritables responsables du désastre; cette défense personnelle, remplie d'amertume, atteint son but jusqu'à un certain point. Si l'étude de la personnalité du général Liman fait ressortir que son envoi en Turquie fut une erreur du Gouvernement allemand, si l'examen des faits et gestes du général en Turquie ne donne pas à croire que, mieux écouté, il eût pu sauver la Turquie, il faut convenir que sa mission fut très difficile. Un caractère plus souple aurait réussi à collaborer avec Enver, mais ne l'aurait pas fait renoncer à ses conceptions aventureuses. Le chef de la mission allemande aurait pu coopérer avec les

généraux, amiraux et ambassadeurs allemands en Turquie; mais il ne serait pas parvenu à obtenir que l'Allemagne n'épuisât point l'Empire Ottoman dans un but égoïste quand elle-même était aux abois. Le général Liman ne remporta sans doute que des succès négatifs aux Dardanelles et essuya finalement un désastre en Syrie; mais il déploya à la tête d'armées dépourvues de moyens suffisants, une fermeté de caractère, un esprit d'organisation, une activité, une connaissance des conditions de la guerre turque qu'il a le droit de mettre en valeur.

Malgré ces constatations équitables, il convient de ne pas accorder à ses mémoires une importance exagérée au point de vue de l'histoire de la guerre ni de la documentation sur la Turquie. Ils sont et restent l'apologie d'un général vaincu et non un historique. Leur partialité excessive leur enlève une grande partie de leur intérêt; pour se défendre, le général Liman a eu, en effet, recours à des omissions volontaires; il présente les faits sous un jour parfois singulier; il passe sous silence tous les faits auxquels il n'a pas été mêlé (Yildérim avant Mars 1918, etc....); il s'étend par contre sur de menus incidents dans lesquels sa responsabilité a été engagée; enfin il ne dispose pas d'informations générales complètes par suite de son inimitié avec la plupart des dirigeants turcs ou allemands.

Il est bon de signaler les principaux points dont les mémoires du général Liman donnent une idée inexacte.

Le rôle actif du général Liman dans les différentes phases politiques de l'histoire de cette période : neutralité turque, alliance germano-turque et déclaration de guerre de la Turquie, ressort des documents Kautski et des dépêches des ambassadeurs de l'Entente , le général ne fut pas du tout surpris par les événements qu'il avait contribué à faire naître.

Les mémoires de Djemal pacha et de Morgenthau, prouvent que Liman prépara, conseilla et provoqua la fermeture des Dardanelles dès les premiers jours d'août 1914.

Les dépêches du général Hamilton et les historiques officiels anglais indiquent les multiples causes de l'insuccès des Alliés dans la campagne des Dardanelles, alors que le général Liman l'explique par ses contre-offensives ; les documents de l'Etat-major turc, qui commencent à paraître, rétablissent la part prise par Enver dans la direction de la défense de Gallipoli.

Les dépêches du général Allenby permettent de se rendre compte de la campagne du général Liman en Palestine et Syrie et de restituer leur valeur exacte aux menus événements dont Liman a rempli une centaine

de pages de ses mémoires. En particulier, les attaques anglaises qu'il dit avoir repoussées furent, semble-t-il, des affaires d'avant-postes, des coups de main et des attaques locales à objectif limité. En revanche, il est établi catégoriquement que le général Liman ne soupçonna pas l'imminence de la grande offensive anglaise de septembre, non plus que la région de son front sur laquelle elle allait porter.

Quant à la participation des Allemands aux mesures de rigueur prises contre les populations étrangères, les Grecs et les Arméniens entre autres, bien que toute immixtion de ce genre soit niée par l'auteur des mémoires, les témoins oculaires ont déposé lors des enquêtes interalliées que des officiers de la mission militaire allemande étaient présents lors de l'exécution de ces mesures, notamment à Van en 1915. Le général Liman raconte, il est vrai, que les populations de Aïvalık lui ont fait un accueil touchant lors de son inspection de 1915 dans la région où des excès venaient d'être commis ; il est néanmoins indiscutable que les Allemands avaient donné lieu à beaucoup de plaintes, surtout à Smyrne

Le général Liman affirme à plusieurs reprises que les relations entre les officiers allemands et les officiers turcs ont toujours été des plus cordiales, surtout sous son commandement. Cette affirmation est contredite par tous les autres mémoires allemands publiés (voir en particulier von Gleich). Parmi les généraux turcs ayant fait une vive opposition aux Allemands (Falkenhayn, Liman, etc), il faut citer Moustafa Kémal pacha, Fevzi pacha, Ali-Fouad, Djemal, etc

Le général Liman recherche, d'autre part, la cause de beaucoup d'échecs dans l'inertie des Ottomans, leur ignorance, la chute rapide de leur moral qui entraînait la fonte des effectifs par désertion et arrive ainsi à une fausse appréciation du caractère turc. Ces allégations sont singulièrement contredites par l'énergie que déployèrent les troupes turques dans la guerre d'Anatolie de 1920-1922 ; la guerre de 1914-1918 et le commandement allemand n'étaient certes pas populaires en Turquie et les troupes ottomanes endurèrent des privations très grandes ; c'est dans ce sens qu'il faut interpréter ce qui a trait à la démoralisation des Turcs.

Dans l'étude des relations des événements de la guerre dans l'ensemble des opérations, le général Liman se plaît à s'attribuer ou attribue à ses officiers les conceptions qui furent couronnées de succès et fait remonter la responsabilité de tous les échecs à Enver ou à ses autres adversaires. Il nous est matériellement impossible de passer ici en revue les très nombreux faits qui sont ainsi dénaturés. Le service historique de l'armée

turque a, d'ailleurs, préparé la réfutation des erreurs principales relevées; c'est ainsi que le rôle capital attribué par le général Liman à ses troupes allemandes sur le front de Palestine est remis au point : ces troupes s'élevaient pour tout le groupe d'armées Yildérim à 2.000 combattants affaiblis par le climat et d'un moral souvent mauvais (voir : mémoires Steuber).

La partie des mémoires du général Liman contenant les dates, chiffres, ordres de bataille et autres données peut paraître la plus importante, mais est en réalité la plus contestable ; toutes ces précisions sont à vérifier d'après les documents de l'Etat-Major turc. Certaines erreurs sont très explicables du fait que les Allemands étaient relativement peu nombreux, ignoraient la langue turque, ne pouvaient même pas lire une carte en caractères arabes et étaient mal informés par les officiers turcs jaloux de leurs prérogatives nationales. D'autres lacunes sont plus étranges ; signalons seulement que le général Liman n'indique jamais les effectifs ni les pertes des troupes sous ses ordres ; il reproduit en détail l'ordre de bataille du groupe Yildérim qu'il commandait, mais passe sous silence les éléments de plusieurs divisions.

Un volume entier serait nécessaire pour faire ressortir les nombreuses inexactitudes de ces mémoires ; ce travail incombe au ministère de la guerre turc, qui seul a les moyens de mener cette étude à bien.

En résumé, il serait regrettable que la version du général Liman restât seule pour nous éclairer sur les événements de la guerre turque et sur la Turquie pendant la guerre. L'armée turque plus que nous-mêmes a intérêt à rétablir la vérité par des publications officielles que nous savons d'ailleurs être en preparation. Nous ne pouvons donc que réserver notre jugement. Nous n'oublions pas que le général Liman, écrivant en 1919 quand sa patrie était à la merci des armées alliées, a évité de prononcer le nom de la France et a observé une correction systématique à l'égard des alliés ; nous gardons donc à son égard l'impartialité de la critique historique et la modération due aux généraux malheureux.

M. Larcher.

DERNIERS OUVRAGES PARUS

Documents diplomatiques, Conférence de Lausanne. Imprimerie nationale MDCCCCXXIII.

Tome 1er. — Documents du 21 novembre 1922 au 1er février 1923, 616 pages.

Tome II. — Documents du 1er février au 4 février 1923, 129 pages.

Les Chinois, par J. RODES, in-16, Alcan, Paris 1923...................... 9 fr.

Des clans aux empires, par A. MORET et G. DAVY, in-8, Renaissance du Livre, Paris 1923 .... 15 fr.

La Mésopotamie, par L. DELAPORTE, in-8, Renaissance du Livre, Paris 1923. 15 fr.

L'Egypte et les pré-socratiques par J. Albert FAURE, in-12, 167 pages, Stock, Paris, 1923 .... 5 fr. 75

Cinq ans en Turquie, par le général LIMAN von SANDERS, in-8, 378 pages et 16 cartes, Payot, Paris 1923 .... 10 fr.

Le Directeur-Gérant : G. GAILLARD.

86.704 Imprimerie de la Bourse de Commerce (E. FUZAT, Imprimeur).
35, rue J-J-Rousseau, Paris

EXTRAITS DE LA REVUE

Prince SAÏD HALIM. — Notes pour servir à la Réforme de la Société Musulmane. 39 *pages* . . . . 2 fr

René PRADÈRE-NIQUET. — L'Ambassade de Louis XIV au Roi de Siam (1685). 20 *pages* . . . . 1 fr

ESSAD FOUAD. — Les origines du Mouvement nationaliste indien, 90 *pages* . . . . 5 fr

AHMED RUSTEM BEY. — La question des Capitulations en Turquie, 20 *pages* . . . . 2 fr

Félix VALYI. — L'Église d'Angleterre et l'Islam. *Lettre ouverte à l'archevêque de Canterbury.* 11 *pages* . . . . 1 fr

CHRISTIAN CHERFILS. — De l'esprit de modernité dans l'Islam, 32 *pages* . . . . 2 fr.

ORIENT

PRIX : 5 FRS

EDITIONS ERNEST LEROUX — 28, Rue Bonaparte, 28, PARIS (VIe)

Revue ORIENT & OCCIDENT par [illegible]

Le Numéro : 5 Francs

PRIX DE L'ABONNEMENT

	Un an	Six mois	Trois mois
France et Colonies. . .	53 »	27 »	14 »
Etranger.	55 »	28 »	14 50

L'abonnement d'un an part du 1er janvier. L'abonnement de six mois du 1er janvier ou du 1er juillet

ADRESSER TOUTE LA CORRESPONDANCE

à M. le Directeur de la Revue ORIENT & OCCIDENT

ÉDITIONS ERNEST LEROUX

28, Rue Bonaparte, 28

PARIS (VIe)

Téléph Fleurus 16-23

Adresse Télégraphique: ORIOCREVUE

Le Directeur reçoit tous les Samedis de 3 à 5 heures
à l'adresse ci-dessus

Il sera rendu compte des ouvrages relatifs aux questions
dont traite la Revue et qui lui sont adressés

Les auteurs sont seuls responsables de leurs articles

Le Prototype des "Lettres Persanes"

Les "Lettres de l'Espion Turc"

Il est rare de rencontrer une œuvre entièrement spontanée ; aussi la critique moderne s'ingénie-t-elle à découvrir les sources premières.

En ce qui concerne les *Lettres Persanes*, il est généralement admis qu'elles furent inspirées à Montesquieu par les *Amusements sérieux et comiques* de Dufresny. Et de fait, lorsque dans « l'Amusement dixième » de ce dernier ouvrage, on lit le « Fragment d'une lettre Siamoise », on est assez disposé à reconnaître la légitimité de cette filiation (1).

Mais l'idée première de ce genre de littérature, où l'auteur place ses critiques des mœurs et religions occidentales dans la bouche d'un personnage oriental fictif, afin d'assurer à ses critiques plus de piquant et d'indépendance, ne revient pas à Dufresny lui-même.

Quinze ans avant lui, le génois Giovanni Marana avait publié, sous le voile de l'anonyme, les *Lettres de l'Espion Turc dans les Cours des Princes Chrétiens*, et ces Lettres sont, sinon au point de vue littéraire, du moins au point de vue de l'originalité des remarques que peut faire un Oriental visitant l'Occident, infiniment plus curieuses que les deux imitations qu'elles suscitèrent.

Existe-t-il un ouvrage antérieur qui inspira à Marana ses *Lettres de l'Espion Turc*? Nous l'ignorons ; mais, pour le sujet qui nous occupe, cela ne serait que de médiocre importance, puisque ces Lettres sont

(1) Dans cette lettre, le voyageur siamois de Dufresny décrit une salle de jeu comme un temple où sont célébrés les rites de quelque étrange religion.

incontestablement les véritables inspiratrices des *Lettres Persanes,* ainsi que des *Amusements sérieux et comiques* et de toute la série de livres du même genre : *l'Espion Chinois en Europe, l'Espion Anglais, l'Espion de Vienne, l'Espion Russe, l'Espion ou l'histoire du faux baron de Maubert,* etc... (1).

En dehors de quelques scènes de mœurs de l'époque, d'un « Fragment de lettre Siamoise » et de l'apparition intermittente d'un voyageur siamois, sans aucun caractère oriental, et dont Dufresny ne se sert que pour « diversifier le style de sa narration », nous ne trouvons rien, dans les *Amusements sérieux et comiques,* qui puisse être comparé aux *Lettres Persanes.*

Il en est autrement, pour les *Lettres de l'Espion Turc.* En effet, celles-ci renferment *tous les genres de sujets* traités dans les *Lettres Persanes,* et elles ne diffèrent matériellement de ces dernières que par ce qu'elles contiennent *en plus.*

Laissons donc les *Amusements sérieux et comiques* de côté et examinons comparativement l'œuvre de Marana et celle de Montesquieu

***

Tout le monde sait que Montesquieu imagina deux Persans, Rica et Usbek, visitant Paris, et qu'il plaça sous la plume de ces orientaux, écrivant à leurs parents, amis et serviteurs restés à Ispahan, les mordantes critiques que lui inspirait l'observation des mœurs et des religions de son époque. Dans l'œuvre de Marana, le personnage sous la plume duquel sont placées les critiques de ce genre est un espion turc, envoyé à Paris par le Grand Seigneur, dans le but de surprendre les secrets politiques des puissances chrétiennes hostiles à la Porte. A première vue, il existe donc une différence dans le point de départ des deux ouvrages, puisque les observations du Turc ont principalement un but politique. Mais, à côté des lettres adressées aux vizirs et conte-

(1) *L'Espion Turc* parut en 1684. Les *Amusements sérieux et comiques* furent publiés en 1699; les *Lettres Persanes,* en 1721 ; l'*Espion Chinois en Europe,* en 1745 ; l'*Espion Anglais,* en 1777 ; l'*Espion, ou l'histoire du faux baron de Maubert,* en 1782 ; l'*Espion de Vienne,* en 1829 ; l'*Espion Russe,* en 1838.

nant des renseignements de ce genre, nous trouvons de nombreuses lettres écrites par l'espion à sa famille et à ses amis restés à Constantinople, et ces lettres sont, en grande partie, consacrées à des observations critiques sur les mœurs et les religions de l'Occident, exactement comme dans les *Lettres Persanes*.

Qu'on en juge par les extraits suivants :

Je viens de voir une cérémonie que je voudrais voir souvent, pour pouvoir t'en parler dans mes lettres, c'est le *Te Deum* que les princes chrétiens font chanter dans leurs églises, lorsqu'ils ont remporté quelque avantage considérable sur leurs ennemis. Ce *Te Deum* est une hymne composée par deux de leurs saints, je veux dire par Ambroise et Augustin. Lorsque les Français battent les Espagnols, ils font chanter le *Te Deum*, et les Espagnols font la même chose, quand ils battent les Français. Ces deux nations... se détruisent l'une l'autre, et, quand cela est fait, elles remercient Dieu du mal qu'elles ont commis. (LETTRE VII, à Mehemet Bassa, T. I) (1).

Les femmes de qualité s'appliquent ici depuis peu à l'étude de la philosophie, aussi bien que les hommes. Elles s'imaginent qu'il manquerait quelque chose à leur éducation, si elles ne pouvaient pas réfuter Aristote et ses disciples. La plume a presque supplanté l'exercice de l'aiguille ; et les cabinets de dames, autrefois des magasins de babioles, de jouets et des vanités du sexe, sont à présent devenus autant de bibliothèques et d'aziles de livres de science. Il vient de paraître à l'horizon de la France une nouvelle étoile, dont l'influence excite ce qu'il y a de plus noble parmi les femmes à s'attacher à l'étude de la philosophie. C'est le fameux M. Descartes, dont l'éclat surpasse de beaucoup les anciens philosophes péripatéticiens et fait éclipser le stagirite... C'est cet incomparable homme qui a fait venir en si grand nombre le beau sexe à l'école. Les dames sont plus glorieuses du titre de cartésiennes et se font plus d'honneur de pouvoir défendre les principes de Descartes, que d'être sorties d'un sang noble et illustre. (LETTRE CIII, à Dinet Golou, T. I).

« Comme on nous enseigne de laver nos corps, avant d'entrer dans nos sacrées mosquées, eux aussi (les chrétiens), en entrant dans leurs églises mouillent leurs doigts dans certains vaisseaux remplis d'eau et de sel, et

(1) Pour toutes les citations, nous respectons l'orthographe, parfois fautive ou archaïque, de notre édition ancienne de *l'Espion Turc*.

s'en arrosent le front, comme si leur pureté était tombée en défaillance et qu'ils la fassent revenir par cette aspersion; ou que toute l'impureté de leurs corps fût ramassée sur leurs visages ». (LETTRE I, au vénérable Moufti, T. II).

« Je réfuterai les infidèles (les chrétiens), quand ils déclameront contre l'Alcoran... Ils disent que l'ambassadeur de Dieu (Mahomet), a promis un paradis sensuel aux vrais croyants... Il est certain que la malice les aveugle..., ils font profession de croire aussi bien que nous à la résurrection des corps. Pourquoi donc ne pas croire que Dieu a promis des plaisirs convenables au corps après sa résurrection, je veux dire après la résurrection des corps des justes? Ils font à leurs disciples et à leurs prosélites une triste peinture des damnés dans les enfers; ils leur disent, par exemple, qu'ils brûlent dans le feu et dans le souphre... Ne sera-ce donc pas les corps qui souffriront les tourments qui sont préparés aux méchants? Et pourquoi donc ne pas dire que les corps des justes jouiront de plaisirs proportionnés? De quoi serviront nos corps après la résurrection, s'ils ne jouissent pas des plaisirs corporels ou s'ils ne souffrent des peines infinies?... Il est certain que les chrétiens parlant ainsi s'aveuglent volontairement ; car autrement, ils verraient aisément au travers le voile des allégories et métaphores dont se sert notre Prophète, dans l'Alcoran, pour accomoder les choses célestes à la portée de l'esprit borné de l'homme... Il ne faut pas s'imaginer que, parce qu'il est dit que nous jouirons de belles femmes en paradis, cette jouissance soit accompagnée de la moindre des impuretés qui choquent la pureté en cette vie. Nos plaisirs seront de la nature du lieu où nous irons, c'est-à-dire purs et immaculés... Ces plaisirs corporels ne suspendront pas et n'empêcheront pas non plus les jouissances spirituelles ; au contraire, le corps et l'âme seront dans un ravissement de félicités éternelles. (LETTRE IX au Moufti, T. II).

« Les conciles se croient supérieurs aux papes et les papes se croient supérieurs aux conciles. Il y a quelquefois deux ou trois papes qui prétendent à tout ce qui ne peut appartenir qu'à un seul. Ils se sont enfin embarrassés dans un si grand labyrinthe de disputes et de pointilles, et engagés dans un si grand cercle d'absurdités, que les sages des chrétiens commencent à douter, à l'heure qu'il est, de l'autorité des papes et des conciles. Et l'on est si généralement persuadé que le dernier Concile qui s'est tenu a été gouverné par les agents de la Cour de Rome, qu'on a dit plaisamment que *le Concile de Trente recevait le Saint-Esprit, de Rome, dans une valise*... ! (LETTRE XXVIII au Moufti, T. II).

« Ils (les Européens) définissent plaisamment une courtisane. Ils disent

que c'est une créature faite pour adoucir les peines et les soucis de la vie humaine. Ils soutiennent que ces femmes sont nécessaires à la République, parce que, par leurs caresses, elles empêchent la jeunesse libertine et voluptueuse de commettre de plus grands crimes; Que l'Etat tire un grand profit du tribut qu'on lève sur les maisons de plaisir, et que c'est pour cela qu'elles ont été et qu'elles sont encore permises dans tous les pays; Que le Saint Père même tolère une infinité de courtisanes à Rome, qu'on ne laisse pas pour cela d'appeler la Sainte ville; Que tous les princes d'Italie ont suivi cet exemple comme étant le seul moyen de prévenir les adultères, les incestes et le vice qui ne doit pas être nommé; Que l'Etat ne doit regarder les bonnes et les mauvaises actions des particuliers que par les côtés qui intéressent le bien public. Et qu'enfin tant de prêtres et de religieux ne servent qu'à expier les péchés du peuple, par leurs sacrifices, par leurs prières, par leurs aumônes et par leurs jeûnes. (LETTRE CXXI, à Ibrahim Hali Cheik, homme de loi, T. II).

« Il y a une sorte de gens parmi les ecclésiastiques romains qu'on appelle casuistes. Ils sont profondément sçavans dans la science de l'école, que notre ami le père Antonio, vieux prêtre sicilien, appelait communément, s'il s'en souvient, la science enveloppée, science sèche et vétilleuse... La seule étude de ces bagatelles métaphysiques suffit pour donner la fièvre à un homme, tant est subtil le poison qu'elles contiennent. En effet, c'est un venin spirituel qui passe dans notre esprit comme un éclair, fermente d'abord notre âme, fait bouillir notre raison, et se convertit enfin dans l'écume d'un divin jargon... Ces gens là fendent un cheveu en matière de théologie, pour faire un scrupule ou pour le lever. Ils jettent de la poudre aux yeux de ceux qui les écoutent et se servent de la raison humaine selon le besoin qu'ils en ont pour leurs intérêts. Ils feraient un cochon d'un couffin et un éléphant d'une coupe à caffé, avec leurs haccéités, identités, quatenus et autres termes de sçavans, tours de passe-passe, vrai sçavoir faire de la Sorbonne, par le moyen duquel on dupe finement les gens. Ils font naître plus de difficultés qu'ils n'en peuvent résoudre, quand il est question d'un pauvre; mais tout devient aisé et clair, dès que la richesse apparaît. Vrais maquignons en matière de Religion, charlatans fiéffés pour ce qui regarde la conscience, gens qui tuent mille âmes malades pour une qu'ils guérissent; qui, sous prétexte de conduire les hommes en paradis, les mènent par des sentiers inconnus et des voyes embarrassées jusques à ce qu'ils les ayent engagés dans les labyrinthes de l'erreur, qui sont les frontières de l'enfer. (LETTRE I, à son ami Dinet Golou, T. VI).

« Je ne rends aucun culte aux images, ni aux peintures, ni à de vieux morceaux de bois pourri et rongé des vers et autres prétendues reliques de Christ et de ses Saints. Je ne sçaurais me persuader que Dieu prenne plaisir à me voir ainsi faire le fou et troter en pélerinage tantôt en un lieu, tantôt en un autre, à l'honneur de cinq ou six prétendues têtes de Saint-Jean-Baptiste : car il y a autant de lieux qui prétendent faire voir cette sacrée relique, qui ne sçaurait être plusieurs... Quant aux distinctions de papiste, de protestant, de luthérien, de calviniste, etc., je ne les regarde que comme des noms qui distinguent les différentes factions qui règnent dans l'Église. Le nom de *catholique romain*, particulièrement, me semble un *solécisme* contre le sens commun. (LETTRE LIV, à Guillaume Vopfel, moine autrichien, T. VI).

« De toutes les nations qui font la communion de l'Eglise romaine, les Espagnols passent pour les meilleurs catholiques, et pour les plus méchants chrétiens : on dit que les Français sont les meilleurs chrétiens et les plus méchants catholiques ; et que les Italiens ne sont ni bons catholiques ni bons chrétiens. Les catholiques ont beaucoup de respect et de vénération pour les reliques de leurs saints. Je ne les en blâmerais pas, si j'étais assuré de deux choses : 1° Que ceux qu'ils regardent comme des saints le fûssent effectivement ; 2° que toutes les reliques qu'ils gardent dans leurs églises avec tant de vénération, fûssent véritablement de ceux dont elles portent le nom. (LETTRE XXVIII, au Moufti, T. II). »

Les *Lettres Persanes* sont tellement connues qu'il ne nous semble pas nécessaire d'en donner des extraits pour établir la ressemblance frappante qui existe entre elles et les *Lettres de l'Espion Turc* que nous venons de citer.

La seule différence incontestable réside dans le style, celui du livre de Marana étant très loin d'atteindre à la vivacité et à l'éclat qui distinguent celui de Montesquieu. Mais il ne faut pas oublier que, d'après la préface particulière de l'édition que nous possédons, (1) le

(1) Suivant les différentes éditions, le titre de l'ouvrage a varié. Celui de l'édition que nous possédons (T. Ier) est le suivant : *L'Espion dans les cours des princes chrétiens ou Lettres et mémoires d'un envoyé secret de la Porte dans les cours d'Europe* ; où l'on voit les découvertes qu'il a faites dans toutes les cours où il s'est trouvé, avec une *dissertation curieuse de leurs forces, politique et religion*, par... à Paris, chez Jean Couterot, rue Saint-Jacques, aux Cigognes, MDCCX. Les tomes II, III, IV, V et VI portent le nom d'un autre éditeur : à Cologne, chez Erasme Kinkius, MDCCXV.

texte français ne serait que la traduction de l'édition anglaise, traduite elle-même de l'italien; et qu'enfin le texte italien serait, d'après Marana, la traduction d'un texte arabe. Pour la majorité des lettres, cette dernière prétention est inadmissible, mais pour quelques unes, elle n'est peut être pas dénuée de fondement, ainsi que nous le verrons plus loin.

La ressemblance n'existe pas seulement dans la façon d'observer et de critiquer des deux auteurs ; elle se trouve aussi dans les sujets observés : les malices des casuistes, (1) les embarras de Paris (2), etc. Toutefois ces rencontres n'ont rien de surprenant, ces sujets étant de ceux qui devaient se présenter en premier à l'imagination.

Mais il est un sujet pour lequel la rencontre ne peut pas être attribuée au simple hasard : Hagi Ibbi, dans les *Lettres Persanes*, et Mehemet, dans l'*Espion Turc*, écrivent chacun de leur côté à un Juif, prosélyte musulman, et cherchent à hâter la conversion par le récit de la vie miraculeuse du Prophète Mahomet (3).

Dans l'*Espion Turc*, se sujet ne présente rien d'anormal, puisque l'espion Mehemet est en correspondance journalière avec des Juifs de Venise, de Gênes, de Vienne et de Paris, lesquels sont, eux aussi, des agents secrets de la Porte. De plus, cette lettre contient des observations tellement caractéristiques sur la compréhension des miracles dans l'Islam, qu'elles ne peuvent émaner que d'un Musulman très éclairé.

Dans les *Lettres Persanes*, au contraire, ce sujet semble un hors-d'œuvre et est traité de la façon la plus superficielle

Si nous insistons sur ce cas particulier, c'est qu'il offre une preuve décisive de l'influence directe du livre de Marana sur celui de Montesquieu, et cette preuve nous dispensera de nous appesantir sur les autres points de ressemblance : histoires de harems, de favorites, d'eunuques, de privilèges et de disgrâces de cour, etc... qui se retrouvent chez les deux auteurs; l'identité de l'orthographe transcrivant mala-

(1) *Lettres Persanes* (134e); Lettre I, T. VI dans *l'Espion Turc.*

(2) *Lettres Persanes* (24e) Rica à Ibben; « Amusement troisième », de Dufresny; LETTRE XI, T. I dans *l'Espion Turc.*

(3) *Lettres Persanes* (39e) Hagi Ibbi au juif Ben Josué; LETTRE LV, T. VI, au juif Nathan ben Saddi, dans *l'Espion Turc.*

droitement des noms arabes (dervis, pour derviches ; Hali pour Ali, etc...) et la publication des deux ouvrages sous le couvert de l'anonyme, ne fait que compléter la ressemblance.

Mais si Montesquieu a incontestablement emprunté à Marana l'idée, la forme et la thèse générale de son livre, il ne s'ensuit pas qu'il ait fait œuvre de plagiaire, car, à ces emprunts, il a imprimé la marque de son lumineux génie : les *Lettres Persanes* resteront le modèle le plus parfait de l'observation indépendante, de l'ironie mordante, de la langue et de l'esprit français dans ce qu'ils ont de plus raffiné et de plus étincelant... Et, sous les réflexions pseudo-orientales, on voit déjà percer les hautes préoccupations morales, philosophiques et sociales du futur auteur de *l'Esprit des Lois*. Enfin, dans la partie orientale elle-même, on sent parfois un sérieux effort de documentation personnelle (1).

Nous avons établi cette filiation à titre de simple curiosité, car les dissemblances sont aussi nombreuses que les ressemblances, entre les deux ouvrages.

Tout d'abord, *l'Espion Turc* contient une série fastidieuse de récits historiques et de panégyriques européens (entre autres, ceux de : Henri IV, Louis XIII, Richelieu, Mazarin, Louis XIV, etc...) et l'on a l'impression que toute cette partie a été ajoutée à l'édition primitive.

On prétend d'ailleurs qu'elle est l'œuvre de Pidon de Saint-Olon, protecteur de Marana, ou de Catalendi, traducteur du livre en français (2).

Dans les *Lettres Persanes*, nous ne trouvons guère de passages de

(1) Cette documentation n'est pas toujours très heureuse, ainsi, Montesquieu date les lettres de ses Persans en indiquant le quantième des « Lunes » ou mois arabes, un peu estropiés dans la transcription : Chahban, Rébiah, Rhégeb, etc..., (au lieu de Châban, Rabiá, Redjeb, etc...), mais, bizarre assemblage, avec l'année de l'ère chrétienne à la place de celle de l'ère musulmane, qu'il ignorait vraisemblablement. Il vieillit ainsi le monde de six cents ans ! Nous ne sommes aujourd'hui qu'en l'année 1341 de l'hégire et les lettres des Persans de Montesquieu, écrites il y a deux siècles, portent déjà la date de 1715 !

(2) Signalons entre autres un long récit de la vie d'Henri IV où sont complaisamment détaillées les aventures galantes de ce roi, surnommé par l'Espion « le mari de toutes les femmes », et ce récit est adressé à qui ?... à Géri Boinou, eunuque blanc du sérail du Grand Seigneur !

ce genre, et le plus célèbre est loin d'être un panégyrique de Louis XIV à la fin de son règne; il est dit: « Il a un ministre qui n'a que dix-huit « ans, et une maîtresse qui en a quatre-vingts, il aime les trophées et « les victoires, mais il craint autant de voir un bon général à la tête de « ses troupes, qu'il aurait sujet de le craindre à la tête d'une armée « ennemie » (LETTRE 37).

Un autre sujet occidental, que l'on ne rencontre que dans *l'Espion Turc*, consiste dans les commérages de la ville et de la cour. Quelques-uns sont amusants, entre autres celui qui nous montre Mazarin, surveillé par la reine, et obligé de se sauver de chez sa maîtresse en s'affublant des robes de cette dernière; et aussi celui qui rapporte la réponse spirituelle, et la disgrâce que Louis XIV infligea à son confesseur jésuite, lequel avait eu la naïveté de le morigéner au sujet de ses maîtresses.

Mais la différence capitale qui sépare les deux ouvrages réside dans ce fait que les *Lettres Persanes*, en dépit de leurs oripeaux orientaux, ne sont *écrites que pour des Français et avec l'esprit critique d'un Français du XVIII*e *siècle* ; tandis que la partie essentielle de *l'Espion Turc* semble réellement avoir été *écrite pour des Orientaux et avec l'esprit critique d'un Oriental.*

Marana raconte, dans sa préface, qu'ayant pris un appartement chez un de ses compatriotes, à Paris, il découvrit, derrière une porte condamnée, un réduit contenant un monceau de papiers couverts d'écriture arabe ; comme il était savant dans cette langue, il prit connaissance de ces écrits, s'aperçut tout de suite de leur importance, les emporta en Italie, et en fit la traduction qu'il publia sous le titre : *L'Exploratore turco e le dilui relazioni segrete alla Porta Ottomana.* (Parigi, Barbin, 1684, in-12).

D'après ces lettres, (copies des lettres originales envoyées en Orient), *l'Espion Turc*, leur auteur, serait un Musulman d'origine arabe et du nom de Mehemet (1). Capturé par des corsaires chrétiens, il aurait été emmené en esclavage à Palerme, puis relâché contre rançon. Ensuite, en 1637, il aurait été envoyé à Paris par le sultan

(1) Méhémet est, l'altération turque du nom arabe Mohammed.

Amurat, pour surprendre les projets des puissances chrétiennes, presque toutes ouvertement ou secrètement coalisées contre la Porte.

Des Juifs de Vienne, Racoa, puis Nathan ben Saddi, lui faisaient parvenir les subsides du Grand Seigneur, et se chargeaient de son courrier pour Constantinople. Quant à lui, il aurait pris le nom de Tite de Moldavie et, revêtu d'une petite soutane noire, il se serait fait passer pour un étudiant en théologie. Plusieurs fois des distractions dues aux coutumes musulmanes dans lesquelles il avait été élevé, auraient failli le trahir ; il aurait même été incarcéré pendant quelques jours à la Bastille ; mais finalement sa qualité d'oriental l'aurait sauvé, en faisant excuser ses fautes contre la politesse occidentale ; et même, sa connaissance des langues de l'Orient l'aurait parfois fait utiliser pour des traductions, par Richelieu et par Mazarin ; il aurait passé ainsi quarante-cinq ans à Paris, remplissant sa mission d'espionnage avec le zèle le plus ardent pour les intérêts du Grand Seigneur. Malgré tout, suspecté à Constantinople, sur les dénonciations d'ennemis jaloux, il aurait redouté d'être assassiné comme l'avait été son correspondant juif de Vienne, Nathan ben Saddi, par des émissaires de la Porte... Cet assassinat et ces inquiétudes font le sujet de la dernière lettre, et la correspondance s'arrête brusquement, laissant supposer que *l'Espion Turc* aurait subi le sort du juif autrichien...

Nous ne possédons aucune preuve ni pour ni contre l'authenticité du personnage de l'espion Mehemet ; mais, dans le doute, et étant donné la fréquence des ouvrages apocryphes du même genre, nous tiendrons, à priori, le héros de Marana pour un personnage imaginaire. Il est toutefois possible que, sous ce personnage d'invention, l'auteur italien ait réuni des aventures et des observations provenant de personnages réels, comme dans les romans « à clef » de nos jours.

Ne pouvant atteindre à la certitude sur ce sujet, contentons-nous de discuter les vraisemblances.

En premier lieu, lorsque Marana parle de lettres écrites *uniquement en arabe*, il commet une invraisemblance manifeste, les destinataires et les sujets de ces lettres étant trop variés pour permettre l'emploi d'une seule langue. L'emploi de l'arabe était naturel quand l'espion écrivait à sa famille ou à ses coreligionnaires d'Arabie, de

Syrie, d'Egypte ou du Maroc ; mais l'emploi du turc était nécessaire pour les lettres adressées aux Vizirs de Constantinople ; l'emploi de l'allemand, de l'italien ou du français était aussi indispensable pour les lettres destinées aux correspondants de Vienne, de Venise ou de Paris.

De plus, la variété des sujets européens : sciences, arts, philosophie, littératures grecque, latine et française, histoire des dynasties de tous pays, histoire naturelle, géographie, ethnographie, etc., est trop considérable pour que, dès le début, l'espion oriental se les fût aussi complètement assimilés. Il est donc certain que cette partie est presque tout entière l'œuvre d'un Européen, c'est-à-dire de Marana ou de Cotolendi.

En revanche, si nous estimons qu'un Oriental du XVII^e^ siècle était incapable de s'être aussi bien *européanisé*, nous croyons également impossible à un Occidental, même sachant l'arabe, comme Marana, de s'être aussi parfaitement *orientalisé*, pour tout ce qui, dans *l'Espion Turc*, a rapport à la religion ou aux coutumes musulmanes.

Quoi qu'il en soit, réel ou fictif, l'espion turc, tel que nous le présente Marana, remplit sa mission avec un zèle et un dévouement inlassables, en dépit des épreuves dont il se plaint à ses amis, mais qu'il supporte avec une résignation toute musulmane, pour la cause du Commandeur des Croyants. Il est sans cesse à l'affût des moindres nouvelles pouvant intéresser la Porte, et les indications qu'il adresse aux vizirs ne sont pas imaginaires ; elles répondent bien à des réalités historiques : la guerre venait d'éclater entre Venise et Constantinople, et si la France n'était pas ouvertement entrée dans le conflit, c'était néanmoins à Paris que l'espion pouvait surprendre les renseignements les plus précieux.

Grâce au génie de Richelieu, la France était, à ce moment, la puissance prépondérante en Europe ; il était donc naturel que ce fût à elle qu'eûssent recours les nations chrétiennes en guerre avec l'Islam. L'amitié franco-turque, due à l'admirable clairvoyance de François I^er^, n'était pas officiellement rompue, mais, en fait, elle n'existait plus qu'à titre de souvenir.

En Pologne, en Hongrie, dans la Méditerranée, partout où elle le

pouvait, la France accordait son aide aux ennemis de la Porte, comme pour se laver du reproche que la Chrétienté lui adressait d'être l'alliée des « Infidèles ». Les rapports étaient donc extrêmement tendus entre les deux pays, au moment de l'arrivée de l'espion à Paris, en 1637. Nous en trouvons la confirmation dans le livre publié par Albert Vandal sur *les Voyages du marquis de Nointel.*

« Le Père Joseph (le conseiller intime de Richelieu), poursuivait invariablement, à travers ses roueries d'homme politique, un but qui l'excusait à ses yeux et suscitait les ardeurs de son âme franciscaine : la réunion de l'Europe contre le Turc et la délivrance de l'Orient chrétien. Pour prêcher cette œuvre, il se faisait poète et rimait son ouvrage fameux : « De Bello contra Turcos ». Plus tard, le grand Condé s'offrait, au prix du trône de Varsovie pour son fils, à prendre le commandement de la chevalerie polonaise, et à jeter sur les provinces ottomanes cette tumultueuse avant-garde de l'Europe (1).

« Les Turcs s'indignaient de retrouver des Français servant contre eux dans les armées de l'Empereur, dans celle de la Pologne, et se plaignaient que, sur terre comme sur mer, ces faux amis ne cherchassent qu'à leur porter des coups. En 1645, les armées ottomanes avaient envahi la Crête, encore possession vénitienne. Impuissants à la sauver avec leurs seules ressources, les Vénitiens avaient invoqué l'aide des nations de leur culte. Toutes répondirent à cet appel, mais nulle n'y mit autant d'empressement que la France

« A Candie, les Français se succédaient par centaines, par milliers. Le ministère français tolérait et favorisait ces départs, il finit par aller plus loin : en 1660, s'autorisant d'un principe alors admis, en vertu duquel on pouvait secourir militairement ses alliés sans rompre avec leurs ennemis, Mazarin prêta une flotte aux Vénitiens (2). En 1669, le roi lui-même parut céder au mouvement qui entraînait ses peuples vers la guerre sainte : il détacha de ses troupes un corps de six mille hommes qu'il envoya au secours de Candie, avec l'escadre du duc de Beaufort.

Cependant, certaines précautions attestaient de sa part un reste d'incertitude. Envoyant ses soldats à Candie il leur défendait d'y paraître sous ses couleurs et leur faisait prendre l'étendard du Pape » (3).

(1) Les voyages du marquis de Nointel, p 7.
(2) *Ibid*, p 5.
(3) *Ibid*, p. 12.

Le résultat de cette politique fut désastreux : quelques mois plus tard, après une sortie infructueuse et la disparition du duc de Beaufort, Candie capitulait ; l'influence et le commerce de la France en Orient tombaient du premier rang au dernier ; son ambassadeur lui-même, M. de la Haye, était jeté en prison, au château des Sept Tours, à Constantinople.

Ce fut pour réparer le mal et renouer la traditionnelle amitié entre la France et la Turquie, que Louis XIV, sur le conseil du clairvoyant Colbert, envoya le marquis de Nointel, comme ambassadeur en Orient. Et celui-ci s'embarqua à Toulon, à bord de « La Princesse », en août 1670, accompagné d'une nombreuse suite dont faisait partie l'orientaliste Antoine Galland, le futur traducteur des *Mille et une Nuits*.

Par ce qui précède, on voit l'intérêt que le Grand Seigneur avait à connaître les dispositions de la Cour de France ; aussi, comme il était admirablement renseigné à ce sujet, il est indubitable qu'il entretenait des espions à Paris et que, si l'espion turc de Marana est imaginaire, les espions turcs réels devaient lui ressembler en tous points. La présence de sujets turcs à Paris, en 1669, lors de l'arrivée de Soliman-Aga, envoyé du Grand Seigneur, qui produisit une si vive sensation, est confirmée dans le livre d'Albert Vandal, où il est dit : « Un person-« nage de la Cour, étant venu voir Soliman-Aga, le trouva étendu sur « son lit, l'air abattu et languissant... Il se plaignait qu'on lui défendît « toutes relations avec ceux de ses compatriotes qui habitaient « Paris » (1). Le ministère se doutait donc que, parmi ces Orientaux, se trouvaient des espions; il voulait les empêcher de communiquer avec l'envoyé de la Porte ; et rien ne prouve que l'espion Mehemet n'ait été l'un d'eux (2).

En effet, aucun espion ne pouvait envoyer à la Porte des renseignements plus sérieux que ceux que nous lisons dans les lettres de ce Mehemet, imaginaire ou réel : toute la politique hostile à la Turquie

(1) Les voyages du marquis de Nointel, p. 30.

(2) Il est intéressant de comparer le récit de l'ambassade turque à Paris, que nous trouvons dans *l'Espion Turc* (LETTRE CVII, T. V) avec celui qu'en donne Albert Vandal dans les « Voyages du marquis de Nointel », p. 30. Dans l'ensemble, les deux récits concordent parfaitement.

pratiquée par Richelieu et Mazarin, toutes leurs combinaisons, tous leurs envois secrets de troupes contre le Grand Seigneur, que nous venons de citer d'après Albert Vandal, l'espion turc les dénonce aux grands vizirs. Et il accompagne ces renseignements sur les préparatifs de la Chrétienté contre l'Islam, de remarques sur les meilleurs moyens de les combattre.

Exemples des renseignements politiques envoyés par l'espion à Constantinople :

En 1639, il est appelé par le cardinal de Richelieu, qui lui fait traduire un manuscrit turc, relatant des disputes autour du Saint-Sépulcre, entre moines catholiques et orthodoxes.

Lorsqu'il a terminé la traduction, il est longuement interrogé par le cardinal, qui lui demande un rapport secret sur les forces et sur les points faibles de l'Empire ottoman. L'espion, très embarrassé, est obligé de promettre ce rapport, pour ne pas exciter les soupçons, mais il écrit au grand vizir : « Compte, je t'en supplie, que je perdrai pultôt « la vie, que de rien faire contre la fidélité que je dois à mon auguste « souverain ». (LETTRE XLVI, T. I).

L'ambassadeur de Venise est venu supplier Richelieu de signer la paix avec toutes les nations de l'Europe, afin de réaliser l'union de toutes les puissances chrétiennes contre la Turquie ; les Espagnols ont déjà offert des navires, et le pape a promis une somme d'argent considérable. (LETTRE LVIII, T. VI).

En 1645, Mazarin continue la politique de son prédécesseur, si hostile à la Turquie. Une flotte puissante est équipée par les Français, et la reine Christine de Suède promet huit vaisseaux de guerre pour secourir les Vénitiens. (LETTRE XCIV, T. II).

L'espion prévient le souverain Divan des qualités et des défauts du nouvel ambassadeur de France à Constantinople. (LETTRE CXI, T. II).

Il avertit la Porte des intrigues du Bassa d'Alep avec les Vénitiens. Il surprend une lettre de trahison adressée à Mazarin par Bilal Bassa. (LETTRE LII, T. III).

En 1669, grands préparatifs des chrétiens pour secourir Candie : le roi de France est le plus empressé ; le duc de Beaufort et le chevalier de Vendôme sont nommés pour conduire les troupes de la Couronne.

Ils sont partis pour s'embarquer à Toulon. Le Pape a envoyé un Bref au duc de Beaufort pour le déclarer général des troupes écclésiastiques et, pour le mieux encourager, il lui a envoyé le Gonfalon, ou bannière pontificale. (LETTRE XCIII, T. V).

L'espion ne se contente pas de surprendre les préparatifs des chrétiens ; il recherche les moyens de les combattre. Ainsi, il écrit à Nathan ben Saddi, juif de Vienne, agent secret de la Porte, pour lui recommander de susciter des troubles en Hongrie, afin de faciliter la victoire du sultan, dans sa campagne contre ce pays, en 1667. (LETTRE LXXIII, T. V).

Il indique au capitan Bassa un moyen de porter un coup terrible aux Vénitiens, et même à toute la Chrétienté :

Passe, lui écrit-il, dans la mer Adriatique, avec vingt petites galiotes, viens de nuit jusqu'à Ancône ; et, avant que le soleil se lève, pille la fameuse place de Lorette. Tu peux faire là un aussi riche butin que les consuls et les empereurs romains en aient jamais fait ailleurs. Tu ne saurais concevoir les richesses immenses qui sont renfermées dans une petite chambre où les chrétiens assurent qu'une vierge reçut de la part de Dieu un ambassadeur sous la forme d'un ange ; qu'après que cet ange lui eut parlé, elle se trouva enceinte du Messie que les chrétiens adorent. (LETTRE XXXV, T. I)

A Sephat Abercromil, prédicateur du sultan, l'espion expose la doctrine de la secte chrétienne des « Quiétistes ». Il en fait un grand éloge, la considérant presque comme une nouvelle forme de mahométisme qu'il se réjouit de voir installée dans le cœur de la Chrétienté (1). Il énumère les progrès étonnamment rapides de cette secte, et il s'indigne des persécutions dont elle est victime de la part des autres chrétiens.

(1) M. Christian Cherfils appelle notre attention non seulement sur les analogies connues entre le soufisme et le quiétisme, mais sur la fonction implicite, et à quelque degré explicite, de ces deux doctrines dans la mystique de la grande apôtre du quiétisme français au XVII[e] siècle, M[me] Guyon. Les *Sentences persanes* placées à la suite des *Torrents spirituels* par l'éditeur, et l'*Avertissement* qui précède les dites *Sentences*, semblent décisifs. (Voy. *les Torrents spirituels traité... retouché et augmenté sur une copie revue par l'auteur*, s. l. n. d. (*in fine*).

Puis il adjure son puissant correspondant de se mettre à la tête d'une armée qui débarquerait en Italie :

En publiant un manifeste portant qu'on n'a en vue que de travailler à la propagation de la vérité et à la défense des quiétistes opprimés, ils se rangeraient indubitablement sous la bannière mahométane, comme les mécontents d'Italie se rangèrent autrefois sous l'asile de Romulus. Or, remarque-t-il, on compte qu'il y a en Italie cent mille personnes de cette nouvelle secte, beaucoup plus en France et en Espagne, et guère moins en Allemagne, sans parler de la Pologne, de la Hongrie et d'autres pays. (LETTRE XXXIII, T. VI).

Les renseignements de ce genre occupent la plus grande partie de l'ouvrage, dont ils constituent le but principal. Nous croyons que les exemples cités ci-dessus suffisent pour démontrer le zèle politique de l'espion ; mais, dira-t-on avec raison, il était facile à Marana lui-même de recueillir de pareils renseignements et de les placer ensuite sous la plume de son héros imaginaire ; on ne peut y voir aucune preuve de l'existence de l'espion Mehemet.

Passons donc à un autre genre de preuves, et examinons les lettres dans lesquelles l'espion manifeste sa foi islamique.

En premier lieu, toute personne au courant des mœurs musulmanes sera frappée de la différence extrême qui existe entre certaines des réflexions religieuses contenues dans ces Lettres : les unes semblent émises par un Musulman des plus éclairés, et les autres, par un Orientaliste des plus ignorants. Il y a donc impossibilité à ce que ces deux genres de réflexions aient été écrites par une même main. Si Marana, qui prétendait savoir l'arabe, avait été capable de penser et d'écrire d'une manière aussi purement musulmane, dans certaines lettres, comment aurait-il pu émettre, dans d'autres, de véritables blasphèmes au point de vue musulman, risquant ainsi de détruire les apparences d'authenticité qu'il s'était efforcé d'établir en faveur de son héros musulman ? D'ailleurs il est facile de constater que ces erreurs ne sont pas dues à un parti-pris confessionnel, partout condamné dans le livre ; elles sont *involontaires*, et l'unique cause en est l'ignorance de l'auteur. Exemples des réflexions du premier genre :

A un renégat chrétien devenu musulman, l'espion adresse, non

des félicitations, mais l'expression de son mépris, n'étant pas suffisamment convaincu du désintéressement de cette conversion (LETTRE XVI, T. I).

Il témoigne ainsi du peu de penchant des Musulmans pour le prosélytisme : le Judaïsme et l'Islamisme sont, en effet, les deux seules religions de l'Ancien Monde qui ne possèdent point de missionnaires : « Pas de contrainte en religion », dit le Coran. (II 257).

Dans nombre de lettres adressées au grand Moufti, à des ascètes, à des prédicateurs, ou à des supérieurs de Dervis, l'espion exprime toutes ses inquiétudes au sujet des règles de l'Islam qu'il se trouve parfois obligé de transgresser, par les nécessités de son existence au milieu des chrétiens et pour ne pas trahir sa mission : ainsi, il consulte le Moufti au sujet du jeûne de Ramazan, si difficile à pratiquer pour lui, sans se dévoiler. La loi musulmane autorisant les malades, les voyageurs et les blessés à remettre le jeûne à un mois postérieur à celui de Ramazan ; il demande à son savant correspondant, s'il n'y aurait pas grave péché pour lui à user de cette tolérance, pour faire coïncider son jeûne avec le carême des chrétiens ; de la sorte, loin d'exciter les soupçons, il passerait pour « un homme tres mortifié et un catholique très dévot », puisque le carême chrétien n'est qu'un jeu à côté du jeûne musulman. Il souffrirait dans son cœur, de ne pas célébrer ce jeûne en communion d'époque avec tous ses coreligionnaires, mais il servirait encore plus efficacement les intérêts de l'Islam et du Grand Seigneur. En tous cas, il s'en remet à la décision du Moufti, car, lui dit-il : « Il n'y a pas d'appel de ton jugement ». (LETTRE I, T. IV).

Dans d'autres lettres, il se lamente de ne pas pouvoir toujours accomplir ses ablutions et ses prières aux cinq heures prescrites ; mais, comme la loi l'y autorise, il les remet aux heures où il retrouve la solitude et la liberté, dans son domicile.

Il lui est arrivé de manger de la chair d'animaux qui n'avaient pas été abattus rituellement, avec l'invocation du nom d'Allah qui les avait créés. Horreur, il lui arriva même une fois d'être obligé de manger du porc ! Aussi se décide-t-il à devenir végétarien. (LETTRE LVIII, T. III).

Pour apaiser ses scrupules, il recherche tous les moyens de satisfaire aux recommandations du Prophète ; c'est ainsi que Mahomet ayant recommandé à tout croyant de pratiquer un métier manuel, il apprend à fabriquer des montres. (LETTRE LIX, T. II).

Il charge son cousin Fousi, accomplissant le pélerinage de la Mecque, d'offrir en son nom un sacrifice, dans la vallée de la Mina, le jour de la Grande-Fête du mouton. (LETTRE LXVIII, T. I).

Malgré ses efforts, l'espion se trouve gêné à toutes les minutes de sa vie parisienne, par les habitudes de son éducation musulmane : dans la rue il est tenté de ramasser tout papier couvert d'écriture, de le baiser, et de le placer à l'abri des souillures des passants, ainsi que cela se pratique en Orient, par vénération pour ce qui est écrit.

Lorsqu'il rencontre une personne de sa connaissance, il pose parfois la main sur son cœur, suivant la mode orientale, au lieu de la porter à son chapeau ; et si la personne est de haute situation, il a peine à se retenir de baiser un pan de son habit.

Le Bismillah, l'Invocation à Allah, s'échappe par distraction de ses lèvres, au début des repas, et le Hamdoulillah, la louange à Allah, lorsqu'il est rassasié ; sa main s'étend inconsciemment vers les mets, l'usage des doigts remplaçant celui de la fourchette inconnue en Orient, et, agacé par toutes ces contraintes, raffinées, il est vrai, mais contraires aux habitudes d'une civilisation non moins raffinée, l'espion décrit l'ascétique simplicité du Khalife Omar et la stupéfaction qu'elle causa à l'ambassadeur de Byzance, dans une entrevue restée célèbre. Heureusement, sa qualité d'oriental lui fait pardonner ses fautes contre l'éducation occidentale, et détourne les soupçons. (LETTRE LXXVII, T. IV).

Plus encore que ces contraintes, les blasphèmes qu'il entend proférer à tout instant contre Mahomet et contre l'Islam torturent son cœur, d'autant plus qu'il se trouve dans l'impossibilité d'y répondre, sans se trahir. Aussi souhaite-t-il de devenir sourd et aveugle ; puis il tourne ses pensées vers sa patrie, qu'il voudrait tant revoir ; il se met à rêver et à peindre les charmes de la vie nomade, sous la tente, en Arabie. (LETTRE XLIII, T. IV).

D'autres lettres sont consacrées à des discussions religieuses.

L'espion manifeste son indignation contre la crucifixion de Jésus, qui n'est pas admise par le Coran (il y est dit que Jésus fut élevé au ciel, sans mort préalable). Et cette remarque nous rappelle le sentiment d'horreur que nous avons constaté chez tous les Musulmans entrant pour la première fois dans une église ou dans un musée, et se trouvant en présence de reproductions peintes ou sculptées du supplice infamant de la croix, infligé à Jésus, qu'ils vénèrent comme un des prophètes. (LETTRE CIII, T. II).

Dans la lettre adressée au juif Nathan ben Saddi, prosélyte musulman, l'espion explique la vie du Prophète :

Votre législateur (Moïse), lui écrit-il, reçut ordre et pouvoir de faire des miracles quand il voudrait : mais le nôtre (Mahomet), déclara qu'il n'était pas envoyé pour faire des miracles, mais pour prêcher l'Unité de l'Essence divine... Cependant, de peur qu'on ne doutât de la vérité de sa mission, il ne fut pas plutôt né qu'il commença de signaler sa vie par des faveurs surnaturelles qui lui furent faites.

L'espion raconte alors les légendes miraculeuses ajoutées postérieurement à l'histoire du seul fondateur de religion qui ait repoussé l'aide grossière du miracle pour prêcher sa doctrine, et il termine par ces mots : « Si tu nous demandes des preuves incontestables de notre « miracle, donne-nous-en de la même nature qui fassent voir la certi- « tude du vôtre ». (LETTRE LV, T. IV).

Avec son ami Dinet Golou, l'espion entame une discussion sur un sujet qui a passionné les premiers temps de l'Islam, celui de « l'Eternité du Coran » :

« Je te dis, mon cher Dinet, que je trouve ridicule que les Musulmans se querellent sur de pures bagatelles en matière de religion et que des gens qui sont dévoués à Dieu s'attachent aux visions des hommes. Les uns croyent que l'Alcoran est éternel ; et les autres soutiennent qu'il a été créé : la première décision est absurde, parce qu'il s'ensuivrait de là qu'il y a deux éternels ; ce qui est un grand acheminement à la pluralité des dieux et à l'idolâtrie ». (LETTRE LVIII, T. IV).

L'espion soutient ainsi la pure doctrine des Moâtazilites, l'une des sectes les plus remarquables de l'Islam.

A Orchan Cabet, étudiant et pensionnaire du Grand Seigneur,

l'espion adresse une réfutation de la légende ayant cours chez les chrétiens, suivant laquelle le Coran aurait été composé avec l'aide d'un moine chrétien nommé Nestorius et d'ún juif appelé Abdallah, et ne serait « qu'une rapsodie méthodique, et un amas bizarre de paga- « nisme, de judaïsme et de christianisme, recueilli avec art, pour faire « des prosélites de toutes les religions ».

L'espion constate avec tristesse que, pour répondre, il n'a trouvé « aucun traité musulman qui réfutât ces calomnies ». Cette observation n'est que trop exacte : les Musulmans ont presque toujours dédaigné de répondre aux attaques dont leur religion est l'objet, même de nos jours. Ils estiment, par une extension abusive du Coran, que « la vérité se distingue suffisamment de l'erreur ». (II, 257). En cela, ils ont tort ; la preuve en est dans le sans-gêne essentiellement anti-scientifique avec lequel tant d'orientalistes modernes *tripatouillent* l'histoire des débuts de l'Islam, pour satisfaire, les uns, leur fanatisme et les autres, leur passion du nouveau à tout prix. Une ou deux bonnes leçons les rendraient un peu plus circonspects. L'espion est donc obligé, pour répondre, de « consulter la raison ordinaire », ce qu'il fait d'ailleurs avec infiniment de logique et d'esprit ; et il termine par cette phrase où est rappelé le dernier verset de la Fatiha. (Coran I, 6, 7). « Tu glorifieras Dieu, qui t'a conduit « dans la bonne voye et non dans la voye des infidèles et de ceux qui « lui déplaisent ». (LETTRE IV, T. VI).

Presque à chaque page, nous rencontrons de pareilles manifestations de l'âme d'un Musulman en pays chrétien, manifestations identiques à celles que nous avons remarquées chez les nombreux musulmans que nous vîmes arriver pour la première fois à Paris, et dont certains (des Ibadites) restèrent végétariens pendant tout leur séjour, par répulsion pour la « chair impure » (1).

En face de ces passages dénotant une connaissance des sentiments intimes de l'Orient que ne possédait sans doute aucun savant du XVII^e^ siècle, et dont bien peu d'orientalistes seraient capables de nos

(1) Nous parlons, bien entendu, des Musulmans pratiquant strictement tous les rites de l'Islam et non de ceux qui, tout en restant de sincères Musulmans dans le fond de leurs cœurs, se sont européanisés.

jours, exposons quelques exemples des graves erreurs qui déparent le livre.

A propos de la maison de la Vierge, transportée miraculeusement, par la voie des airs, à Lorette en Italie, nous avons cité plus haut une phrase où « l'Annonciation » est décrite dans des termes irrévérencieux. Or jamais un Musulman ne se permettrait la moindre ironie sur l'Annonciation ou sur la naissance miraculeuse de Jésus, car elles sont décrites dans le Coran. (IX, 17 à 35), c'est-à-dire certifiées par la révélation divine.

Au sujet de l'incarnation de Jésus, l'espion écrit au grand Moufti : « Dis-moi, je te prie, si c'est un blasphème de dire que Dieu a déjà pris « la nature humaine, comme le croient les chrétiens? ». (LETTRE IX, T. II). Cette question, constituant par elle-même le plus grave des blasphèmes au point de vue musulman, comment l'espion aurait-il osé l'adresser à un haut fonctionnaire religieux de la Porte? Une pareille phrase eût suffi pour confirmer les dénonciations de ses ennemis et pour le faire condamner comme renégat et traitre à l'Islam.

L'espion termine sa lettre au supérieur des Dervis de Çogny (Konia), par l'éloge d'un acte de haute générosité accompli par un duc de Guise, et il ajoute :

« Jamais notre Mahomet n'a fait paraître des sentiments si généreux ; au contraire, il a laissé dans *sa Loi* ce précepte contre les chrétiens qui ne l'avaient jamais offensé . quand vous rencontrerez les infidèles, tuez-les et leur coupez la tête. . Persécutez-les jusques à ce que vous les ayez tous soumis ou entièrement défaits. (LETTRE XIII, T. I).

Pas plus que la précédente, cette lettre ne peut être attribuée à un Musulman, car :

1° Jamais un Musulman ne dira : *la Loi de Mahomet*, en parlant du Coran ; ce serait un blasphème. Mahomet n'est que l'intermédiaire par lequel Allah a révélé le Coran, et toute citation du livre sacré devrait être précédée des mots : « Allah le Très-Haut a dit ».

2° Cette citation est tellement altérée qu'elle ressemble à un faux ; elle a du être empruntée à la traduction du fanatique abbé Marracci, la seule qui existât à cette époque. Voici la traduction exacte :

Combattez dans la voie d'Allah contre ceux qui vous combattent, mais ne commettez pas l'injustice d'attaquer les premiers, car Allah n'aime pas les injustes. Tuez-les (les infidèles), partout où vous les rencontrerez, et chassez-les d'où ils vous ont chassés. (Le Coran II, 186-187).

3° Par infidèles, le Coran ne désigne ni les juifs ni les chrétiens appelés « Gens du livre » (c'est-à-dire de la Bible et de l'Evangile). Le mot « infidèles » n'est appliqué qu'aux idolâtres qui avaient chassé de la Mecque Mahomet et ses disciples.

4° Le Coran *ordonne la tolérance religieuse* par ces versets : « Pas de contrainte en religion ». (II, 257) et « à vous votre religion et à moi ma religion ». (CIX, 6). Ce dernier verset est d'ailleurs cité à la fin d'une lettre de l'espion au juif Nathan Ben Saddi.

Aux erreurs de ce genre, que l'on trouve parfois intercalées jusque dans les lettres de la plus pure inspiration musulmane, (et qui prouvent que ces lettres ont été retouchées), nous joindrons, pour terminer, les erreurs commises dans la description des paysages de l'Arabie. Notre espion étant né dans ce pays, ces erreurs ne peuvent lui être attribuées ; c'est donc sous la plume de Marana que, par exemple, une vallée déserte, sans aucune trace de végétation, comme celle de la Mecque, devient : « une riche vallée émaillée de mille et mille fleurs ». (LETTRE LXXXIX, T. II).

***

De tout ce qui précède quelle conclusion pourrons-nous tirer? L'hypothèse la plus vraisemblable, selon nous, serait la suivante :

Des lettres, réellement écrites par un Musulman voyageant en pays chrétiens, sont tombées entre les mains de Marana, d'une façon quelconque. Marana, en présence de l'immense succès de curiosité provoqué par l'arrivée, à la cour de Louis XIV, d'un Turc, envoyé du Grand Seigneur, en 1669, a eu l'idée d'exploiter les lettres qu'il possédait en les présentant comme écrites par un espion turc, bien qu'elles fussent rédigées en arabe.

Pour donner plus d'ampleur à son ouvrage, il y ajouta un certain

nombre de réflexions pseudo-orientales, de son invention ; et enfin, il intercala entre ces lettres le récit des événements de son temps, en les plaçant sous la plume de son héros, au lieu de les présenter comme les « Mémoires d'un Italien de Gênes ».

Le traducteur français, Cotolendi, inquiet de la vivacité de certaines des critiques contenues dans cet ouvrage, imagina, pour les faire passer, de les encadrer avec les panégyriques de la plupart des personnages influents de son époque.

Et c'est à cette collaboration successive d'un Arabe inconnu, du Génois Marana et du traducteur français Cotolendi, que serait dû l'ouvrage que nous venons d'étudier.

Mais, nous le répétons, nous n'émettons qu'une hypothèse et la curiosité moderne préférerait le moindre document : celui, par exemple, qui démontrerait l'existence improbable, mais non impossible, de Mehemet, espion turc.

N'ayant pas le loisir des longues recherches dans les bibliothèques, nous renonçons à l'espoir de réaliser pareille découverte ; mais nous indiquerons dans quel sens ces recherches pourraient être dirigées.

Dans les mémoires du temps, on doit pouvoir retrouver quelques vestiges de l'émotion causée par la publication de *l'Espion Turc* en 1684. Cette émotion fut grande, paraît-il, non seulement d'après les préfaces des éditeurs, sujets à caution, mais en raison du nombre des éditions et aussi de l'intérêt que ce livre inspira à des écrivains tels que Dufresny et Montesquieu, qui s'en inspirèrent, et Voltaire, qui le cita à plusieurs reprises.

Ce qu'il serait utile de connaître, c'est le *genre* de l'émotion produite : fût-elle de la *curiosité* ou bien du *scandale*?

D'autres livres, infiniment moins hardis dans leurs critiques de la religion dominante, suscitèrent de véritables tempêtes. Quelques vingt ans auparavant, les « Provinciales », dans lesquelles seule la Compagnie de Jésus était prise à parti, en dehors des dogmes chrétiens, avaient été brûlées en place publique, et quarante ans plus tard, c'est-à-dire à une époque où le scepticisme devenait à la mode, les *Lettres Persanes*, inspirées par *l'Espion Turc* et renfermant le même genre de critiques, furent l'objet de polémiques passionnées et, finalement,

mises à l'index (1). Or *l'Espion Turc* parut au moment où Louis XIV, roi très chrétien, exerçait le pouvoir absolu, et où l'on ne plaisantait point sur le chapitre de la religion.

Malgré tout, il semble qu'il n'y eut pas scandale, car de ce scandale quelques échos nous seraient parvenus. Et de ce fait surprenant, une seule explication semble plausible : c'est que le public d'alors avait admis l'authenticité du personnage de Mehemet.

D'aussi irrévérencieuses observations sur ce qui était profondément vénéré, et, plus encore, les éloges décernés à la religion musulmane, jusqu'alors considérée comme infâme, eussent soulevé une tempête d'anathèmes contre leur auteur, si l'on avait cru que celui-ci fût un chrétien dissimulé sous le masque d'un Oriental imaginaire ; tandis qu'un Musulman réel était excusable de défendre ses croyances et de combattre les autres.

***

D'après le *Dictionnaire des Anonymes* de Barbier, la première édition de *l'Espion Turc* n'aurait pas été anonyme ; elle aurait été signée du nom de Marana et aurait contenu une dédicace de l'auteur à Louis XIV. Si le fait était exact, il confirmerait l'opinion ci-dessus énoncée, car il prouverait que Marana n'avait pas à redouter d'être considéré comme l'auteur responsable des critiques peu respectueuses pour le catholicisme, critiques que le roi très chrétien lui eût fait durement expier ; seule l'authenticité reconnue de son personnage oriental pouvait lui assurer l'impunité (2).

(1) Nous ignorons, il est vrai, si le livre de Marana n'a pas été l'objet de la même rigueur.

(2) Marana qui, compromis dans la conspiration du comte della Torre, avait été emprisonné pendant quatre ans dans sa ville natale, fut accueilli et pensionné par Louis XIV. Il mourut à Paris en 1693

On pourrait chercher à expliquer l'impunité dont il a joui après sa publication de l'*Espion Turc*, en disant que Louis XIV et ses contemporains estimèrent que le but de l'auteur était de ridiculiser son personnage oriental en lui prêtant de pareilles observations sur des sujets sacrés, c'est-à-dire au-dessus de toute critique. Mais ces observations sont généralement trop spirituelles, trop mordantes et même trop érudites, pour qu'on puisse s'arrêter un instant à semblable hypothèse. Nous avouons qu'elle ne se serait

Le livre ayant paru deux ans seulement après la disparition inexpliquée de l'espion, il devait être possible de contrôler cette authenticité. Dans plusieurs de ses lettres, Mehemet fournit lui-même son signalement ; il se représente comme chétif, disgracié de la nature, bossu, vêtu d'une petite soutane noire d'étudiant en théologie, et ayant adopté le nom de Tite de Moldavie. (LETTRE V, T. I). Il aurait fréquenté Descartes et eu plusieurs entrevues avec Richelieu et Mazarin, qui lui auraient fait traduire des documents orientaux et demandé des rapports sur les forces et les faiblesses de l'Empire ottoman (1).

De plus, il fait souvent mention d'un nain, choyé par Mazarin et par les grands de la Cour, à cause de sa taille minuscule et de ses drôleries. Ce nain portait le nom oriental d'Osmin, était originaire de Turquie, et bien qu'il eût été baptisé, gardait au fond de son cœur l'amour de sa patrie. Aussi souffrait-il des machinations qui se tramaient contre elle à la Cour de France ; il cherchait à les surprendre, ce qui lui était facile puisqu'on ne faisait guère plus attention à lui qu'à un petit chien, et que l'exiguité de sa taille lui permettait de se dissimuler derrière les tentures ou sous les tables. Puis il courait chez son ami et compatriote Mehemet, dont il connaissait la mission secrète,

jamais présentée à notre esprit, si, dans une sorte d'avertissement d'une édition moderne des *Lettres Persanes*, nous n'avions lu ces réflexions étonnantes « Il y a quelques traits « que bien des gens ont trouvés trop hardis ; mais ils sont priés de faire attention à la « nature de cet ouvrage... Ces traits se trouvent toujours liés avec le sentiment de sur- « prise et d'étonnement, et point avec l'idée d'examen, et encore moins avec celle de « critique. En parlant de notre religion, ces Persans ne devaient pas paraître plus « instruits que lorsqu'ils parlent de nos coutumes et de nos usages ; et s'ils trouvaient « quelquefois nos dogmes singuliers, cette singularité est toujours marquée au coin de « la parfaite ignorance des liaisons qu'il y a entre ces dogmes et nos autres vérités. Cer- « tainement la nature et le dessein des *Lettres Persanes* sont si à découvert, qu'ils « ne tromperont jamais que ceux qui voudront se tromper eux-mêmes. »

L'auteur de ces lignes, qui a gardé l'anonyme, probablement par crainte du ridicule, ne s'aperçoit pas de l'irrévérence qu'il commet à l'égard de l'infaillibilité du pape, lequel jugea les *Lettres Persanes* si dangereuses pour l'Eglise, qu'il les fit mettre à l'index.

(1) Il existe même dans le tome Ier de notre édition, une gravure représentant « l'Espion Mehémet à l'âge de soixante-douze ans ». Mais le récit de la façon dont Marana aurait découvert ce portrait, chez un secrétaire de Mazarin, et aurait obtenu l'autorisation d'en faire exécuter une copie. (Préface du T. V), ne nous inspire qu'une médiocre confiance.

pour lui apporter les renseignements ainsi recueillis. (LETTRE LXIII, T. I, et CVI, T. II).

Si ces deux personnages ont vécu, il était, en 1684, facile aux lecteurs de l'*Espion turc*, et, à plus forte raison, aux ministres du roi, de retrouver leurs traces; et, dans ce cas, on comprend que la curiosité ait dominé l'indignation.

On pourrait aussi rechercher, dans les archives de Constantinople, des renseignements sur les nombreux et importants personnages auxquels les lettres sont adressées et dont les noms seraient facilement reconnaissables sous leur transcription altérée. L'un d'eux surtout serait intéressant à authentifier ; c'est le propre frère de l'espion, nommé Pestelli Hali, grand maître des douanes. La haute fonction attribuée à ce dernier faciliterait ces recherches.

Pour notre compte, nous serions curieux de savoir si notre homonyme, *Dinet* Golou, auquel beaucoup des lettres de l'espion sont adressées, a jamais existé.

***

Quoiqu'il en soit de l'authenticité ou de la fiction des personnages, le livre de Marana présente un intérêt majeur au point de vue de l'orientalisme. En effet, en dépit de sa forme romanesque, il est le *premier ouvrage* qui ait apporté aux européens des notions sérieuses sur la psychologie orientale et sur les principes élevés de la morale islamique (1), et cela en 1684, c'est-à-dire à une époque des plus intolérantes. Ce n'est qu'après les rudes combats livrés par les grands philosophes du XVIII[e] siècle, au nom de la liberté de pensée, que purent être éditées des traductions quelque peu impartiales du Coran : celle de Sale, en anglais en 1734, et celle de Savary, en français, en 1783. Auparavant, on ne pouvait guère se renseigner sur le Livre Sacré de

(1) En faisant abstraction des erreurs du genre de celles que nous avons signalées et qui peuvent être attribuées aux innombrables retouches des traducteurs

La *Bibliothèque Orientale* d'Herbelot, seul ouvrage sérieux sur l'Orient qui ait été publié à cette époque, représente une encyclopédie de l'histoire des peuples orientaux plutôt qu'une étude de l'Islam.

l'Islam que dans le travestissement en latin qu'en avait fait le fanatique abbé Marracci, 1691-1698. Le Père Gagnier, auteur d'une *Vie de Mahomet*, publiée en 1723, reproche bien à Marracci ses injures passionnées et se prétend impartial ; mais il parle lui-même de Mahomet comme « du « plus scélérat des hommes, du plus mortel ennemi de Dieu, du Pro- « phète idiot, etc... (1) ».

Seul le comte de Boulainvilliers eut le courage d'écrire, en 1730, une *Vie de Mahomet* où il professe la plus vive admiration pour le grand législateur de l'Islam. Malheureusement, comme il l'avoue lui-même, il ignorait l'arabe, et la majeure partie de son livre peut être traitée de « roman ». Il s'y trouve néanmoins des observations d'une justesse remarquable, entre autres les suivantes :

« Il est nécessaire de faire attention aux moyens employés par ce nouveau législateur pour enivrer les hommes du même enthousiasme qui agissait en lui : c'est le don de la persuasion qui était en lui, par lequel il est venu à bout d'amener à lui, non des hommes grossiers, mais des héros..., et de les convaincre de la manière la plus sèche, la plus contraire à l'amour-propre, en leur imposant la nécessité de croire ce qu'il lui plaisait de leur enseigner, *sans être secondé par aucun miracle*... J'avoue qu'il est difficile de penser sans étonnement à un tel pouvoir de l'éloquence humaine (2) ».

Le lecteur aura fait, de lui-même, le rapprochement de ce passage avec une citation précédente (sur le miracle dans l'Islam). Cette rencontre semble prouver que le comte de Boulainvilliers connaissait, lui aussi, le livre de Marana, dans lequel il aurait peut-être puisé sa sympathie pour le fondateur de l'Islam.

Conclusion

Que Mehemet ait existé ou non, le personnage de *l'Espion Turc* est généralement vrai, en ce sens qu'il pense et qu'il agit généralement

(1) La *Vie de Mahomet*, par Gagnier, (p. XX de la préface et p. 226 du T. I^er^). On peut croire que l'étude de l'Islam porta quand même le trouble dans l'âme du Père Gagnier puisque, par la suite, celui-ci abjura le catholicisme pour se convertir au protestantisme, c'est-à-dire à une doctrine plus rapprochée de celle du Prophète.

(2) La *Vie de Mahomet*, du comte de Boulainvilliers (pp. 133 et 134).

comme un Oriental (1). Et ce genre de vérité est extrêmement rare dans l'innombrable littérature que l'Europe a consacrée à l'Orient (2).

Néanmoins, la lecture de l'Espion turc est rendue pénible par les incessants changements de sujets, variés comme dans une encyclopédie, et nous hésitons quelque peu à la recommander. Mais si un éditeur avisé publiait un choix de ces lettres, limité à celles qui traitent le même genre de sujets que les *Lettres Persanes*, l'œuvre de Marana, aujourd'hui oubliée, prendrait certainement place parmi les livres les plus curieux du XVIIe siècle (3).

Bou-Saada, le 7 octobre 1922.

E. DINET.

(1) Notre appréciation ne s'applique au héros de Marana que dans les Lettres traitant le même genre de sujets que les *Lettres Persanes*. Quant au langage, il est trop souvent mélangé de termes pédants, dont le caractère gréco-latin jure avec d'autres expressions d'origine tout orientale ; il contient aussi un certain nombre d'erreurs, au point de vue musulman, ainsi que nous l'avons signalé à plusieurs reprises.

(2) On ne saurait s'imaginer la stupeur, puis le fou rire, qui s'emparent des Arabes auxquels on traduit les paroles que certains romanciers placent dans la bouche de leurs personnages arabes.

(3) Le *Dictionnaire des Anonymes* de Barbier consacre un article assez détaillé à *l'Espion Turc*. Il nous renseigne sur les différentes éditions de ce livre, et aussi sur les innombrables remaniements et interpolations qui ont défiguré l'œuvre de Marana. C'est pourquoi il serait si intéressant de retrouver l'édition italienne primitive. Il nous apprend enfin que l'érudit Dreux du Radier a fait insérer dans le *Journal de Verdun* (sept., oct., 1754), une notice curieuse sur la vie et les écrits de Marana. Mais il nous prévient, en même temps, que cette notice ne doit être consultée qu'avec réserve. Il serait néanmoins utile de la retrouver, car peut être contient-elle des renseignements sur les relations que Marana aurait eues avec l'Orient, relations sur lesquelles nous n'avons pu recueillir le moindre document.

Enver Pacha
dans la
Russie des Soviets et l'Asie centrale

Des informations parues dans les journaux bolchevistes et des lettres venues du Turkestan et de l'Afghanistan s'accordent pour confirmer le bruit de la mort d'Enver Pacha qui serait survenue le 4 août 1922 dans un combat à proximité de Baldjouan, dans le Boukhara oriental. Il ne semble pas prématuré de donner à ce propos quelques indications sur son séjour en Russie soviétique et en Asie centrale. Si l'apparition dans le camp bolcheviste de l'ancien généralissime de l'armée ottomane n'éveilla pas un étonnement particulier parmi ses nombreux adversaires, — ils disaient couramment que « d'Enver on pouvait s'attendre à tout », — il en fut de même de son passage, après deux ans d'étroite collaboration avec le Gouvernement soviétique de Moscou, du côté des insurgés d'Asie centrale.

Pour d'aucuns, Enver Pacha avait eu le réel désir de profiter de l'appui des bolcheviks pour travailler à l'émancipation des populations musulmanes de l'Asie centrale et, pour d'autres, au nombre desquels se trouvait même, d'après un journal bolcheviste, son ami, Djemal pacha, assassiné peu de temps auparavant, cette façon d'agir s'expliquait par « la vanité et la soif de popularité qui étaient inhérentes à cet homme. » Ce qui me porte à reproduire cette appréciation de la *Pravda*, c'est que Djemal pacha, lors de l'entretien que j'eus avec lui en Europe, au printemps de 1922, me peignit presque dans les mêmes termes le caractère de son camarade en me parlant de

son rôle en Turquie. Les personnes impartiales qui ont suivi de près la carrière extraordinaire d'Enver depuis la Révolution jeune-turque qui le mit en évidence, sont d'accord pour reconnaître chez lui un mélange de dispositions qui, au premier abord, paraissent contradictoires ; elles disent qu'Enver cherchait réellement à travailler à l'émancipation des peuples musulmans et qu'il avait trouvé dans sa soif de popularité le grand stimulant qui le lança dans une aventure où un esprit plus pondéré ne se serait pas engagé.

Il n'y a pas lieu de tenir grand compte de l'appréciation des bolcheviks sur Enver. Le sens de l'honneur, de la franchise et même de l'élémentaire probité s'arrêtent, pour les bolcheviks et ceux qui sont investis de l'infaillibilité absolue du pouvoir soviétique, aux limites du parti communiste. Pour les bolcheviks, Enver fut un ami estimable et désirable et le meilleur moyen d'agitation, tant qu'il demeura dans le giron de leur politique et qu'il fut possible de se servir de son nom populaire comme d'un drapeau devant les pays musulmans. Il devint pour eux « l'agent mercenaire du Gouvernement britannique » quand il passa dans l'opposition, à la politique des Soviets dans l'Asie centrale musulmane.

Les masses populaires de l'Asie centrale, du Boukhara et du Turkestan voyaient Enver d'un tout autre œil. Les Musulmans de la Transcaucasie et du Caucase du Nord ne se détournèrent pas de lui. Ici, j'ai compris l'âme et le cœur de ces masses en lesquels couve l'espoir de se délivrer de la dictature bolcheviste. Elles croyaient toujours qu'Enver pourrait les délivrer des despotes de Moscou comme il avait sauvé la Turquie du despotisme d'Abdul-Hamid. Les habitants du Turkestan, du Boukhara, de l'Azerbaïdjan, continuaient à croire qu'Enver délivrerait leurs foyers comme il avait sauvé Andrinople des Slaves des Balkans. Cette confiance irraisonnée en la toute puissance d'Enver continua à vivre dans les masses populaires de ces pays et si le pouvoir soviétique montrait, par instant, quelque adoucissement dans ses rapports avec eux, cela était attribué à l'influence d'Enver : « C'est lui qui a pris notre défense », disaient les malheureux sujets des amis moscovites d'Enver.

Mais Enver continuait à rester dans le camp des bolcheviks sans

paraître comprendre la foi des masses. Enver continuait à sceller son union complète avec le Gouvernement de la Troisième Internationale, entraîné par le projet de chasser l'Angleterre de l'Inde ou, comme on dit dans la phraséologie soviétique, « de briser les dents venimeuses du plus grand pillard de l'impérialisme européen qui a réduit en servage tout l'univers musulman ». Et Enver crut aux bolcheviks, les considéra comme des alliés fidèles et droits ; il crut avec la sincérité d'un exalté et ne voulut jamais prêter l'oreille à ceux qui cherchèrent à l'éclairer sur les véritables intentions des Soviets.

Enver va à la Conférence des Peuples de l'Orient, conduit dans le même wagon que Zinoviev et Radek. Il est, en effet, le meilleur atout des bolcheviks à la Conférence qui réunit les représentants de l'Asie centrale, de l'Inde, du Caucase, de l'Afghanistan. Des radio-télégrammes font aussitôt connaître aux Musulmans la présence d'Enver à la Conférence... Une troupe de plusieurs milliers de Musulmans lui fait une réception grandiose à la gare de Bakou et le porte en triomphe à travers la ville. Un vieillard azerbaïdjanais, la gorge serrée et la voie chevrotante, s'adresse à lui en ces termes : « Tes armées ont délivré Bakou en septembre 1918. En septembre 1920, elle est de nouveau au pouvoir des armées rouges des Soviets. Quand nous fûmes libres, tu ne t'occupas plus de nous. Maintenant nous sommes de nouveau asservis et tu es parmi nos ennemis et tu fêtes avec eux leur victoire. Enver, qu'as-tu à répondre ? »

« L'Azerbaïdjan doit appartenir aux Azerbaïdjanais », répondit Enver.

Cette phrase se répandit rapidement parmi les délégués réunis et Enver devint suspect aux bolcheviks qui prirent des mesures pour l'isoler des Musulmans. Ils ne le laissèrent pas prononcer le discours qu'il avait préparé pour la Conférence, car ils redoutaient les questions « déplacées » que des délégués auraient pu poser à Enver et les réponses « intempestives » que celui-ci aurait pu y faire. Le discours d'Enver fut simplement lu par le secrétaire de la Conférence.

Il convient de s'arrêter sur certains passages de ce discours. Après les compliments d'usage et l'expression de sa gratitude au « fidèle et sincère allié : la Troisième Internationale », l'ancien généralissime

des armées ottomanes explique la raison de l'entrée de la Turquie dans la guerre mondiale.

« Camarades, dit Enver, quand la Turquie entra dans la guerre, le monde était divisé en deux camps. Dans l'un, se trouvait la vieille Russie tsariste, impérialiste et capitaliste et ses alliés. Dans l'autre, cette Germanie toute semblable à elle et ses alliés. Quant à nous, luttant contre la Russie tsariste, l'Angleterre et leurs amis qui voulaient nous anéantir, nous nous sommes trouvés du côté de l'Allemagne qui avait au moins convenu de nous laisser la vie. Les capitalistes allemands, continuait Enver, se servirent de nous pour atteindre leurs buts impérialistes, mais nous n'avions pas d'autre moyen pour conserver notre indépendance. »

Il est évident que cette union nécessaire de la Turquie et de l'Allemagne apporta un grand avantage aux opprimés, « parce que, dit Enver, la Turquie, par suite de la fermeture de ses détroits devint un des facteurs qui amena le naufrage de l'insatiable Russie tsariste et l'avènement de la véritable alliée de tous les opprimés, la Russie des Soviets. De sorte que la Turquie collabora à tracer une nouvelle voie pour le salut du monde. »

Jetant, de cette « nouvelle voie de salut », un regard rétrospectif sur son propre rôle, Enver ajoute :

« Camarades, au temps de la guerre mondiale, j'étais debout, au poste le plus important. Je vous assure que je regrette que nous ayions été contraints de lutter du côté de l'impérialisme germanique. Je hais autant l'impérialisme des impérialistes allemands que celui des impérialistes anglais. Selon moi, tous ceux qui veulent l'enrichissement des non-travailleurs méritent d'être détruits. Voilà mon point de vue sur l'impérialisme. »

Ses relations avec la Russie soviétique, Enver les explique dans les termes suivants :

« Camarades, je vous certifie que si la Russie actuelle avait existé alors et avait conduit la guerre pour conquérir ses buts actuels, nous aurions lutté à ses côtés de toute notre énergie, comme nous le faisons à présent. Pour démontrer plus clairement la véracité de cette assertion, je vous dirais qu'au moment où nous avons décidé de collaborer avec la

Russie des Soviets, l'armée de Youdénitch menaçait Petrograd, Koltchak était maître de l'Oural, Dekinine s'approchait de Moscou par le Sud. L'Entente s'était mise en mouvement et, croyant déjà la partie gagnée, montrait ses dents avides et tendait ses doigts crochus. Telle était la situation quand nous nous efforçâmes de devenir les amis de la Russie.

« Si les tempêtes de la Mer Noire, ayant brisé mon navire, ne m'avaient pas ramené en arrière, continuait Enver, si les grilles des prisons de Kovno et de Riga et les chutes d'aéroplanes dans lesquels j'avais pris place ne m'avaient pas retenu, je serais venu vers vous à cette époque si pénible pour la Russie. Mais il ne m'a pas été donné de pouvoir raconter ces choses personnelles pour éclairer quelques camarades. »

Enver va encore plus loin et déclare que ce n'est pas seulement le désir de trouver un appui dans la bataille qui l'a tourné, lui et ses partisans, vers la Troisième Internationale, mais encore une « quasi-communauté de principes ».

Enver expose de la manière suivante son programme politique et social :

« Tenant compte du désir du peuple, nous nous sommes levés pour lui donner le droit d'auto-détermination. Nous nous sentons solidement liés pour toujours à ceux qui veulent vivre avec nous, aux autres nous désirons laisser le droit d'assurer eux-mêmes leur destinée.

« Nous sommes contre la guerre, c'est-à-dire opposés à ce que les hommes s'entr'égorgent pour acquérir le pouvoir et c'est pour tâcher d'obtenir une paix définitive que nous marchons avec la Troisième Internationale et, dans ce but, malgré tous les obstacles, nous prolongerons jusqu'au bout la lutte sanglante que nous livrons en ce moment.

« Nous désirons le bien-être des travailleurs et nous sommes les ennemis des spéculateurs, étrangers aussi bien qu'indigènes, qui profitent des fruits du travail d'autrui. A leur égard, il est nécessaire de pouvoir agir sans entraves...

« Nous sommes persuadés qu'un peuple conscient peut seul atteindre au bien-être et à la liberté. Nous voulons qu'une science solide, unie au travail, garantisse notre vraie liberté, éclaire notre pays et, sur ce point, nous ne reconnaissons aucune différence entre les hommes et les femmes. Voilà notre pensée en politique sociale. »

Cependant, ce discours d'Enver Pacha, malgré son esprit révo-

lutionnaire et bien que chacun de ses alinéas commençât par le mot « camarades », répété quinze fois dans un discours de cinq minutes, ne détruisit pas la méfiance envers lui et le président de la Conférence, par la bouche de Bela Kun, hongrois, en réponse à la déclaration d'Enver Pacha, prononça entre autres choses ce qui suit :

« La Conférence estime indispensable d'accueillir avec une circonspection spéciale ceux qui, dans le passé, ont mené à la bataille les paysans et ouvriers turcs, dans l'intérêt d'un groupe de capitalistes étrangers et ont conduit de cette façon les masses travailleuses de Turquie à un double danger pour défendre les intérêts d'un petit groupe de richards et d'officiers supérieurs. La Conférence propose à ces hommes de prouver par leurs actes qu'ils sont maintenant prêts à servir le peuple des travailleurs et à réparer les faux-pas du passé. »

Comme nous le voyons, les bolcheviks repoussaient la théorie d'Enver, selon laquelle l'entrée de la Turquie dans la guerre mondiale provoquée par le désir de destruction de la Russie tsariste, avait favorisé la naissance de la Russie des Soviets et l'ouverture d'une « nouvelle voie de salut du monde », et, au lieu de lui témoigner de la gratitude pour ses bons offices à la cause de l'affranchissement des opprimés, ils proposaient à Enver de se purifier de ses anciens péchés, en servant fidèlement le peuple travailleur. Enver revint de Bakou presque par force, car les bolcheviks avaient décidé qu'il pourrait être utile au peuple travailleur musulman s'il se trouvait à Moscou, dans l'entourage des Soviets. A la gare de Bakou, la même foule de Musulmans l'accompagna de nouveau au cri de : « Vive Enver. »

Je ne décrirai pas comment Enver vécut et travailla à Moscou. Il y bénéficia nécessairement d'égards particuliers de la part de l'administration soviétique ; il fut l'hôte fêté des banquets soviétiques à l'occasion de la réception des délégués de l'Afghanistan et d'autres peuples de l'Orient, mais il se garda toujours des relations directes avec l'Asie centrale, le Caucase et l'Azerbaïdjan.

Les relations d'Enver avec les bolcheviks commencèrent à se gâter en mars 1921, quand les bolcheviks conclurent le traité de

commerce avec l'Angleterre. Il parut à Enver que même la Russie des Soviets était prête « au partage des pays musulmans en sphères d'influence ». Il s'efforça de rompre le cordon bolcheviste et de nouer des liens avec l'Asie centrale et le Caucase.

L'offensive grecque de 1921 et la retraite des troupes turques qu'Enver et même les Soviets considérèrent à un certain moment comme l'échec définitif du mouvement organisé par Moustafa Kémal et ses compagnons, décida l'ancien généralissime à se rendre au Caucase, dans une région voisine de l'Anatolie, pour y recruter une certaine force capable de lui permettre, le cas échéant, d'entrer en Asie Mineure recueillir les débris de l'armée nationale et de continuer la résistance contre l'envahisseur. Ce plan rencontra l'appui du Gouvernement soviétique qui croyait voir dans Enver un homme plus souple à manier que Moustafa Kémal uniquement préoccupé de la réalisation du « Pacte national ». C'est l'application de ce plan qui fut la cause des pénibles événements de l'Adjarie ; ceux-ci descillèrent les yeux d'Enver et lui firent enfin comprendre qu'il n'était qu'un jouet entre les mains des bolcheviks.

Il n'y eut cependant pas, pour Enver, de retour sur le passé. Le passé, il le brûlait ou l'oubliait. La Turquie d'alors le considérait comme indésirable. De même la Russie des Soviets ne fut pas pour lui « la nouvelle voie de salut », comme il l'avait baptisée. Il lui fallut trouver une autre « nouvelle voie », sinon aussi large, du moins plus sûre et offrant plus de facilité d'accès. Et Enver partit en Asie centrale, dans le Turkestan, berceau du peuple turc, où il était plus populaire que dans aucun autre pays.

***

Les Turcs ne se sont jamais intéressés à l'Asie centrale. Pendant toute la durée de l'Empire ottoman, l'histoire n'a enregistré qu'une seule exception : ce fut quand les Turcs de la seconde moitié du XVIII^e siècle — alors en guerre avec la Russie de Catherine II — se tournèrent vers l'Emir de Boukhara et, par son entremise, vers les Kirghiz dont une partie se trouvait à cette époque sous la domination

russe, pour leur demander de les secourir et de commencer la guerre contre la Russie. Le Boukhara, le Turkestan et les Kirghiz s'agitèrent. L'appel aux armes lancé par le premier ministre de Boukharie, Chah-Mourad, parvint jusqu'au chef des Kirghiz, Syrym-batyr, qui étaient mécontents de leurs Khans à cause de leur politique russophile. Syrym-batyr répondit qu'il était prêt à obéir au représentant du prophète. Depuis cette époque, c'était en 1788, les Turcs cessèrent de s'intéresser à l'Asie centrale et à ses habitants.

Il m'est arrivé très souvent de me rencontrer avec des Turcs. Presque tous ceux avec qui je me suis entretenu montrèrent une ignorance du Turkestan et de sa population, qui ne fut point sans me surprendre. Des journaux importants de Stamboul me donnèrent à traiter des sujets vraiment extraordinaires dans le genre de ceux-ci : « Les Kirghiz sont-ils tous Musulmans? » « En quelle langue s'expriment les Sartes? » L'histoire de ce pays turc, les mœurs de ses habitants, tout cela était pour la plupart « terra incognita ».

Ce n'est qu'après la Révolution bolcheviste que les Turcs ottomans commencèrent à s'infiltrer dans le Turkestan.

De rares intellectuels s'étaient bien intéressés à l'histoire des peuples de l'Asie centrale mais stimulées par l'orgueil nationaliste leurs investigations étaient restées limitées aux mœurs d'autrefois où l'ensemble des peuples turcs ne formait qu'une seule entité nationale.

Ces intellectuels avaient négligé l'étude de la vie actuelle du Turkestan qui offre certaines particularités bien définies. Telle est la cause pour laquelle le Turkestan est resté un pays inconnu de la plupart des Turcs ottomans.

Enver y fait alors son apparition, automne-hiver 1921 ; son nom était dans chaque coin de l'immense contrée. Dans les camps les plus éloignés des Kirghiz nomades, dans les villages de l'Uzbek, on rencontre beaucoup d'enfants portant le prénom du chef des Jeunes-Turcs, du héros de la première Révolution turque et de la conquête d'Andrinople, du défenseur de la Tripolitaine. Par la route de Tachkent, Enver passa dans le Boukhara. Il y vit pour la première fois, de ses propres yeux, la pratique bolcheviste de l'affranchissement des peuples. Boukhara, patrimoine du satrape-émir, général-adjudant

de l'empereur de Russie, était devenue maintenant le camp des bouillantes armées rouges et le champ d'expérience du communisme des satrapes commissaires du peuple.

La capitale de la République indépendante et souveraine des Soviets du peuple, la ville de Boukhara, ancienne résidence de l'Emir, Kerminé, et toutes les villes importantes : Karchi, Kerki, Termez, Tchardjoui, Khatyrtchi, etc., étaient occupées par les troupes russes dont l'entretien était devenu un fardeau écrasant pour le maigre budget de Boukhara. Toutes les richesses du pays étaient emmenées à Moscou « en offrande au camarade Lénine » ou comme « dons des Boukhariens reconnaissants » au Kremlin de Moscou. Et pendant ce temps, au Turkestan, se livrait une lutte incessante contre les « affranchisseurs ». Dupés par Moscou et montrés eux-mêmes dans le rôle de dupeurs des masses populaires, les Jeunes-Boukhariens se réjouirent de l'arrivée inattendue d'Enver. Ils pensaient, par son entremise, pouvoir améliorer la situation du Boukhara et obtenir, ne fût-ce que partiellement, l'accomplissement du traité relatif à leur indépendance. Il pensèrent qu'Enver pouvait être l'intermédiaire souhaité entre eux et Moscou. Enver accepta ce rôle et envoya sa première dépêche à Moscou avec demande de prise en considération de l'indépendance du Boukhara.

« Le Boukhara indépendant sous l'égide de la Russie des Soviets, nous pourrions accomplir plus vite notre mission de libération de l'Asie musulmane contre l'impérialisme britannique. Je prie le Soviet des Commissaires du peuple de Moscou de rappeler les troupes rouges qui se conduisent dans le Boukhara comme une armée ennemie en pays occupé. Leur entretien prive de pain la population musulmane affamée dont le mécontentement augmente de jour en jour. Il est de toute urgence que la République des Soviets fasse cesser les réquisitions et les transports hors du pays des denrées alimentaires et des objets précieux. Dans le Boukhara oriental des soulèvements se produisent ; ils peuvent se propager à d'autres parties de la République. Les commissaires boukhariens qui sont à la tête de l'Administration sont terrorisés par des détachements de troupes russes et ne peuvent agir avec indépendance. La fermentation des esprits croît même parmi les révolutionnaires Jeunes-Boukhariens. Je préviens le pouvoir soviétique du grave danger que présente

pour lui le front oriental. Il est indispensable d'accorder au peuple du Boukhara la liberté entière d'organiser sa propre vie. Par ordre du peuple du Boukhara, je prends sur moi d'assumer la représentation de ses intérêts dans les présents pourparlers avec la Russie des Soviets. Je demande à la Russie des Soviets de hâter la réponse à ma lettre, de désigner ses plénipotentiaires et d'indiquer l'époque et le lieu de notre rencontre. De mon côté, je propose la fin de décembre (1921) et la ville de Boukhara. »

Nous ne savons quelle impression produisit à Moscou cette demande, mais dans le Boukhara et dans toute l'Asie centrale, elle eut un grand retentissement. Des théories de députations furent envoyées à Enver. De la Ferghana soulevée, de la capitale du Turkestan soviétique —, Taschkent — de Samarkande, de partout, des félicitations étaient adressées à Enver. Les cercles soviétiques du Turkestan prirent l'alarme... Pour Enver, le temps de la popularité en Asie centrale musulmane semblait venu, le terrain était préparé par ses amis de Moscou.

« Le séjour d'Enver dans notre centre, m'écrivait en février 1922 un de mes amis de l'Uzbek, augmente les chances de succès de notre mouvement national. Les craintes que vous suggèrent la méconnaissance et l'incompréhension par Enver des besoins de l'Asie centrale et, par suite, les fautes irréparables possibles de sa part dans les questions et les formes de constitution de notre vie politique nous paraissent exagérées. Enver est maintenant un chaud partisan de l'organisation démocratique et de la forme républicaine. Mieux que cela, il apparait même chez nous comme le défenseur de la forme soviétique, mais sans la tutelle des armées rouges russes. Il se tient en contact étroit et en accord avec la Russie. Nous vous demandons donc de bien vouloir abandonner votre scepticisme quant aux plans politiques d'Enver. Le sort de son propre pays et plusieurs années de collaboration avec le Gouvernement soviétique l'ont beaucoup instruit... »

Ces motifs et d'autres analogues se répètent dans presque toutes les lettres que j'aie reçues du Boukhara, du Turkestan, de la Ferghana. Il était visible que la confiance tranquille des masses en leur

conducteur se transformait chez elle en la foi absolue qu'Enver pouvait, non seulement sauver l'Asie centrale de la contrainte bolcheviste, mais créer ensuite un Etat démocratique sain susceptible de progrès. Malheureusement, Enver ignorait les conditions de vie dans l'Asie centrale et la mentalité de la nouvelle génération semblait être incapable de comprendre le rôle du Turkestan dans la grande famille des peuples islamiques.

La « recette » qu'il voulait administrer à l'Asie centrale ne semblait pas meilleure que celle de ce médecin arabe qui prescrivit un médicament pour les yeux à un homme malade de l'estomac : « Si les yeux de cet homme avaient été sains, prétendait ce médecin, il n'aurait pas accepté un remède absurde. »

Pensant que, pour mener à bonne fin la lutte pour l'émancipation, il fallait réunir toutes les forces disponibles et réaliser l'union sacrée, Enver crut devoir, malgré les indications et les conseils des Jeunes-Boukhariens, *engager des pourparlers avec l'ancien Emir. Cette* attitude détourna de lui les éléments avancés et par réaction le rapprocha de plus en plus des partisans de l'Emir, jusqu'au jour où l'ancien ministre du sultan devint « le grand vizir de S. M. le souverain de la sainte Boukharie ». Les forces des insurgés se trouvèrent ainsi divisées en groupes ennemis entre eux ou neutres dans certains cas. Les insurgés de la Ferghana refusèrent de reconnaître l'autorité du « grand vizir » de l'Emir de Boukhara. Dans le pays une agitation effrénée commence contre Enver. Ses premiers admirateurs deviennent ses ennemis.

Dans les cercles neutres, mais sympathiques à Enver, du Turkestan musulman, on écoutait volontiers ce que les bolcheviks disaient de lui. Ceux-ci répandaient le bruit qu'il était soudoyé par le Gouvernement anglais, qu'il était l'agent de l'impérialisme britannique, qu'il agissait d'accord avec Londres pour la mise du Boukhara et de toute l'Asie centrale sous le protectorat anglais, etc., etc...

En réponse au rapprochement d'Enver et de l'Emir une opposition se forme contre le premier car on ne croyait pas à la possibilité de rétablir le pouvoir de l'Emir. Dans le Turkestan, on craignait peu l'Angleterre et même pas du tout. L'Angleterre n'inquiétait pas

ceux qui voyaient les résultats et éprouvaient eux-mêmes chaque jour le fardeau de la « libération » par les Soviets et de la « défense » du Turkestan contre la « perfide Albion ». Evidemment, ayant décidé de prendre la défense du Boukhara contre les troupes bolchevistes déchaînées, puis étant entré en lutte ouverte avec la Russie des Soviets elle-même, Enver, malgré toute sa haine patriotique de l'Angleterre, savait que pour l'Asie centrale le Gouvernement soviétique était pour le moment plus dangereux que l'Angleterre.

Jugeaient autrement ceux qui ne considéraient le Turkestan et toute l'Asie centrale que comme l'avant-garde de la lutte contre la Grande-Bretagne, que comme un pont sur lequel il est facile de faire passer le péril rouge dans les Indes anglaises. Pour ces gens-là, les malheurs des Musulmans de l'Asie centrale ne comptent pas plus que la détérioration d'un pont par le passage rapide d'une grande masse d'hommes. Leur seule préoccupation est celle-ci : comment ne pas laisser passer l'occasion de porter un coup à l'Angleterre?... Et ce n'est personne autre que Djemal-Pacha qui me disait, au sujet du mouvement national du Turkestan et de son union avec les insurgés du Boukhara d'Enver, que : « Tout cela manifestement était au profit de l'Angleterre. »

La désillusion sur le compte d'Enver fut générale ; mais dans les régions de Baldjouan et de Diouchambé, quelques milliers d'insurgés continuèrent à le soutenir.

Et voilà le héros de la première Révolution turque, l'ancien généralissime de l'armée ottomane que glorifiaient même les Kirghiz nomades et les paysans de l'Usbek, perdu dans les montagnes du Boukhara oriental, au milieu d'un groupe d'insurgés fanatiques, mais abandonné par les novateurs idéalistes et les constructeurs d'une nouvelle vie en Asie centrale.

Il est regrettable de voir que l'énergie bouillonnante et la volonté puissante de cet homme se soient embourbées dans ce marécage.

La cause fondamentale en réside dans l'absolue incompréhension par Enver de la situation sociale en Asie centrale et dans le rôle obscur du Gouvernement du Boukhara.

Un des représentants de la vieille génération du Turkestan, le

grand et savant Mollah Chariatist, en 1919, traîtreusement assassiné par l'Émir de Boukhara, Mahmoud-Hadja-Behboudi, disait : « Tant qu'existera un émirat autocratique en Boukhara, les ténèbres ne se dissiperont pas en Asie centrale. »

Enver, de la berge européenne, après l'expérience de la Révolution turque, se mit à rétablir le pouvoir de l'Emir de Boukhara, à rétablir cette source de ténèbres.

L'autre cause, qui poussa Enver sur la route de l'Emir, fut la provocation bolcheviste.

Le commissaire pour les affaires extérieures du Soviet du Turkestan, Geppner, se sentant menacé par le mouvement d'Enver, émit le projet d'entrer en pourparlers avec l'ancien Emir de Boukhara, en lui promettant, ainsi qu'à ses partisans, le rétablissement de son pouvoir « si cela plaisait au peuple du Boukhara ». Mais cette condition fit avancer en même temps la lutte contre Enver. La personne de l'Émir se leva aux yeux d'Enver dans une auréole de puissance, et il se hâta de profiter de cette force avant que les bolcheviks n'aient eu le temps de le devancer.

D'un homme ayant le nom et le passé d'Enver, il était naturel qu'on exigeât plus qu'une activité désordonnée. Enver est tombé victime de cette ignorance du Turkestan qui distingue tant d'hommes publics turcs de sa formation.

MOUSTAFA TCHOKAI OGHLY.

Mes deux Amours

Chanson tunisienne recueillie dans la tribu des Zlas

Mon jeune amour fut comme le tranchant effilé d'un glaive ; il blessait le cœur de toutes les jeunes filles.

Mon jeune amour fut le frère du soleil. Devant lui toutes les poitrines devenaient sœurs des dunes que ce monarque impérieux enveloppe de lumière et fait tressaillir.

Mon jeune amour ressemblait encore à un oued gonflé.

Mon jeune amour fut un cavalier superbe. Il montait une jument blanche dont le caprice avait tressé les rênes et le désir forgé les éperons.

Quant hennissait ma jument jamais lasse, les épouses soupiraient distraites entre les bras des époux, et les jeunes filles oubliaient de remplir leurs cruches au bord humide des citernes.

Autour des gitouns noires, sous les lauriers, partout où te poussait mon caprice, ô monture blanche de mon jeune amour, de quelles intrigues ne fus-tu pas complice !

Mais ton cavalier portait l'oubli dans sa poitrine,

Et ses lèvres n'avaient soif que de lèvres nouvelles.

Elles étaient sans lendemain les nuits d'ivresse de ses victimes.

Indifférente et cruelle, sa fantaisie te fit piétiner d'innombrables cœurs.

Du sang des cœurs éclatés, tes durs sabots ne sont-ils pas rouges encore?

Souvenirs ! Temps anciens !

Hélas ! il est écrit que le destin des conquérants soit d'être toujours arrêté, à l'heure écrite, aux portes d'une ville imprenable.

Mon jeune amour se croyait invincible. Mais voilà qu'il fût enfin vaincu par la plus belle.

Celle-là refusa de dénouer sa ceinture.

Elle est plus forte qu'une muraille crênelée cette ceinture de laine blanche.

Par-dessus la muraille, deux archers jumeaux lancent des flèches meurtrières.

Nul bouclier, nulle cuirasse n'en peuvent détourner les coups.

Mon jeune amour tendit les bras vers la plus belle, mais la plus belle a souri dédaigneusement en détournant la tête.

Oh ! vous dont il dédaigna les appels, vous qui fûtes entre ses mains comme un bouquet parfumé entre les mains d'un enfant qui l'effeuille,

Vous les abandonnées, vous les blessées, vous les mortes,

Riez maintenant sous les gitouns noires,

Riez dans l'ombre des lauriers,

Riez dans la nuit des tombeaux.

Vengeresse, la plus belle a tué mon jeune amour.

A présent, mon vieil amour se lamente et désespère,

La rouille a rongé le tranchant du glaive, le soleil s'est obscurci, dans l'oued desséché, la poussière s'étend comme un suaire.

Et toi, cavale blanche, ô compagne des anciennes victoires ! pourquoi plies-tu tes jarrets las, pourquoi détournes-tu ton front triste?

Quand tu hennis, désormais c'est un sanglot que le vent emporte.

Ta selle est sans cavalier ; ta bride s'est rompue dans l'anneau du mors ; tes lourds étriers ne lancent plus d'éclairs.

Mon vieil amour est un aveugle qui cherche en vain sa route. Toutes les passantes qu'il coudoie sont des fantômes.

PAUL BRUZON.

Le problème de l'indépendance des Allogènes en Russie

On ne peut, en se plaçant à un point de vue strictement politique et surtout exclusivement économique traiter la question de l'indépendance des allogènes en Russie. Des aperçus économique et politique ne peuvent éclairer que certains côtés de cette question qui revêt une complexite bien plus grande et fait partie d'un problème beaucoup plus vaste.

Avant tout il importe de tenir compte d'un concours de conditions morales, de dispositions dépendant du caractère des populations, du tempérament des hommes, des civilisations avec lesquelles ils se sont trouvés en rapport ou auxquelles ils ont appartenu, qui font que chez les uns ces conditions décident sans réserves de leur indépendance tandis que chez d'autres l'absence de ces mêmes éléments moraux prive leurs revendications d'une base solide.

Les pays qui se sont séparés de la Russie, ceux qui ont conquis leur indépendance ou veulent la réaliser, peuvent se diviser en deux groupes bien distincts : les peuples occidentaux de la Baltique et les peuples orientaux du Caucase, de l'isthme transcaspien et de l'Asie centrale.

Ces allogènes, — groupe finnois, groupe turco-tatar et turco-mongol, — se sont séparés de la Russie : les premiers, parce que de race différente, sollicités par l'influence allemande après avoir subi la domination suédoise, la Russie n'était pas parvenu à les assimiler complètement ; les

seconds, parce qu'à la fois de race et de culture différentes, d'un caractère et d'une mentalité tout autre ils étaient demeurés plus rebelles encore à la pénétration slave. Englobés peu à peu par la Russie qui voulait les absorber, ils reprirent conscience de leur individualité au moment de la débâcle russe et saisirent cette occasion pour tenter d'échapper à la russification dont ils étaient menacés. L'absorption de ces pays par les Russes, rassembleurs de terres, semblait d'ailleurs se faire sans profit pour la Russie incapable de donner à ces peuples une culture n'en possédant pas elle-même une en propre et n'en ayant véritablement assimilé aucune, en même temps qu'au plus grand préjudice de ces peuples. Elle empêchait, en effet, ceux qui n'avaient pas pu donner libre cours à leur nature, comme les peuples de la Baltique, de se tourner vers l'Occident, et ceux chez qui avait pénétré une civilisation ancienne comme les peuples de la Caspienne et de l'Asie, ces pays musulmans qui avaient reçu la semence féconde de la civilisation arabe, héritage des empires persan et turc, de maintenir cette culture ou de se développer dans un sens conforme à leur génie et à leur foi.

Ce n'est donc pas en se plaçant à un point de vue exclusivement économique ou strictement politique qu'il est possible de soutenir l'émancipation de ces peuples. On ne peut le faire davantage en s'appuyant sur le principe des nationalités, principe d'ailleurs interprété à faux et qui a été mal appliqué alors même qu'il était applicable, car la considération de la race n'est pas le seul élément et un élément suffisant pour la formation d'une nation. Chez les nations les plus fortes, chez celles dont le caractère national s'est le plus avéré, dont l'unité morale est la plus solidement constituée, un élément racial prédomine généralement mais d'autres éléments étrangers à ce dernier sont venus dans la plupart des cas lui faire de précieux apports en s'y mêlant, et c'est parce que, selon un mot célèbre, des hommes ont fait ensemble de grandes choses qu'ils ont formé une nation.

Les Russes n'avaient encore rien fait, ce qu'on ne saurait leur reprocher, car ils ne pouvaient rien faire, étant donné ce qu'ils étaient eux-mêmes, pas plus avec les Finnois du golfe de Bothnie qu'avec les Musumans du Caucase et de la Caspienne, les Tatars, les Turkmènes, et les

Mongols de l'Asie. Ces peuples, et tout particulièrement ceux de l'Asie, se trouvent en effet à des stades historiques trop lointains de celui des slaves, et, la Russie entendait simplement les « russifier », c'est-à-dire demander à des pays tels que ceux de la Caspienne et de l'Asie centrale de renoncer, sans rien leur offrir à la place, à tout l'héritage de traditions et de culture que leur a laissé la civilisation musulmane, de se défaire de ce qu'ils en avaient conservé et était à même de servir à leur rénovation.

C'est ainsi que se présentent pour nous les causes profondes de la séparation de ces pays d'avec la Russie et que se justifie la revendication de leur indépendance.

***

Mais immédiatement se pose la question : leur indépendance est-elle possible et comment peut-elle être assurée?

La situation que les conséquences du bouleversement du monde par la guerre ont créée et les tendances d'après lesquelles la Russie, qui n'a pas abandonné les ambitions du tsarisme, entend se reconstituer, rendent leur position difficile, et, selon la politique que ces nations adopteront, celles-ci auront une existence précaire ou éphémère ou, au contraire, pourront asseoir définitivement leur indépendance.

Parlons tout d'abord du groupe baltique, car les considérations qui suivent sont valables pour les deux groupes et montrent le bien fondé de la thèse.

Une fois séparé de la Russie qui n'a rien pu lui donner, vers qui le groupe baltique peut-il et doit-il s'orienter? Sans doute, avec Pierre le Grand, la Russie avait cru que son avenir l'appelait vers la mer et l'Occident, mais il semble aujourd'hui qu'historiquement et politiquement cela ait été une erreur. D'ailleurs, tandis que la Russie restait la Russie, une infiltration allemande qui, depuis longtemps, avait commencé sur les rives de la Baltique, se faisait de plus en plus profonde avec la formidable expansion de l'Allemagne pour se répandre jusqu'en Finlande, et, bien que les milieux de la Cour fussent entichés des mœurs et du goût français, que la Russie empruntât à la France l'art de son XVIIe siècle, cette influence restait toute superfi-

cielle, n'intéressait qu'une classe très restreinte et ne pénétrait pas la masse.

Aussitôt après avoir décidé de revendiquer leur indépendance, les pays de la Baltique, en raison de cette poussée de la Russie vers l'Ouest, ont immédiatement pensé que pour assurer leur existence à côté de leur énorme voisin, leur rôle devait être avant tout celui d'un pays de transit pour les échanges entre l'immense arrière-pays qu'ils avaient derrière eux et l'Occident, et, avides de commerce et de profit pour asseoir le début de leur existence difficile, ils se tournèrent vers l'Angleterre. Alors que la France n'avait pas vu tout d'abord l'importance de la question de la Baltique et avait mis trois ans à s'apercevoir de sa portée pour l'Allemagne en même temps que pour la Russie, l'Angleterre avait été assez habile pour soutenir dès le début les revendications de ces pays voyant l'avantage qu'elle pourrait retirer de la reconnaissance « *de jure* » de leur indépendance tant au point de vue économique qu'à celui du vieil antagonisme anglo-russe, la position prédominante que cette reconnaissance lui assurerait dans la Baltique, et par suite, vis-à-vis de la Russie.

Toutefois, devant la précarité de leur situation vis-à-vis de la Russie, ces nouveaux états envisageaient bientôt la formation d'une ligne baltique qui tendait à les rapprocher de la Pologne et par suite à les rapprocher de la politique française malgré les difficultés du problème lithuanien et les tendances de certains partis polonais. Mais aujourd'hui la situation se renverse à nouveau, les états baltiques sont sollicités, ainsi que la Pologne, d'entrer dans la Petite Entente, de se joindre à la Yougo-Slavie et à la Tchéco-Slovaquie, et la Pologne, d'après les dernières déclarations de M. Seyda, semblerait prête à entraîner avec elle les états baltiques dans cette aventure. Or, le groupe de la Petite Entente, malgré le nom qu'il a pris et les protestations de ses dirigeants, ne peut, selon nous, que servir tôt ou tard à faire échec à la politique française sans pouvoir faire contrepoids à l'Allemagne et cela au plus grand avantage de la Russie.

Hypnotisés par les considérations exclusivement économiques que l'Angleterre s'efforce de faire prévaloir sur toutes les autres dans le règlement de la situation mondiale et préoccupés de leur trafic avec la

Russie, les nouveaux états baltiques ont immédiatement envisagé l'amélioration de leur système ferroviaire et ont projeté la construction de lignes transversales plus ou moins directes reliant leurs différents ports au centre de la Russie : à Moscou. Mais ces lignes ferroviaires aboutissent à la mer Baltique dont l'axe est sensiblement dirigé du nord au sud, et bien qu'une ligne de ferriboats ait été projetée entre l'Esthonie et la Suède, ces routes commerciales terrestres se trouvent immédiatement déviées vers le sud par le prolongement que constituent pour elles les lignes de navigation, lignes qui ne peuvent passer devant les côtes allemandes sans y toucher avant de sortir de la Baltique et qui, après avoir passé le grand Belt, ne se trouvent pas directement et forcément dirigées vers l'Angleterre.

D'autre part, avant la formation des Etats actuels, une circulation ferroviaire de sens contraire tendait dejà à s'établir du sud au nord parrallèlement à la côte et par suite la longeant dans l'axe même de ces futurs états. La création d'une voie ferrée Berlin-Helsingfors avec un service de bac transbordeur entre Reval et Helsingfors était envisagée dès la fin de la guerre pour réaliser le *Nordische Brücke*, le « Pont du Nord » destiné à faire de la Finlande le lien entre la Scandinavie et l'Allemagne.

Croit-on que tout courant de ce genre, constitué par la circulation des hommes et l'écoulement des marchandises, puisse être dorénavant sinon arrêté du moins dévié, et ne puisse plus se rétablir? On ne saurait le supposer et dès la fin de l'année dernière, à la Conférence des Etats riverains de la Baltique tenue à Kœnisberg, un accord — qui était inévitable, — a été conclu entre l'Allemagne, l'Esthonie, la Lettonie et la Lithuanie pour l'établissement de communications directes entre ces pays, et, peu après, le Conseil des commissaires du peuple approuvait un projet de conventions ferroviaires relatives au transit direct des marchandises par les chemins de fer des Etats allemand, lithuanien, letton, esthonien et russe. En même temps, l'Allemagne organisait huit lignes aériennes, parmi lesquelles un service quotidien entre Kœnigsberg-Memel-Riga-Reval et un autre entre Kœnigsberg et Moscou trois fois par semaine.

Sans doute, des connexions nouvelles se sont déjà établies et notam-

ment avec l'Angleterre et aussi avec la France, mais quoi qu'on fasse, une telle circulation se rétablira et se développera entre l'Allemagne et ces pays. Son importance dépendra de ce que redeviendra l'Allemagne et de ce que sera la Russie de demain, et, si nous avons un intérêt à ne point la voir prendre une trop grande intensité, si nous pouvons à un certain point nous féliciter de la voir concurrencée par l'Angleterre, ni elle ni nous ne pouvons aller à l'encontre. Il aurait été regrettable, et nous l'avons soutenu lors du règlement de la guerre au moment où la question de l'Allemagne et de la Baltique n'attirait pas encore l'attention, que ces pays tombassent entièrement sous l'influence allemande, et on peut considérer la proclamation de leur indépendance comme très heureuse à ce point de vue. Mais on ne peut espérer davantage. Il ne faut pas oublier en outre que partout où l'Angleterre va chercher des matières premières et apporte des cotonnades avec du wisky et des bibles, elle n'introduit pas par cela même une culture au sens véritable de ce mot, la culture continentale européenne à laquelle elle entend participer, car je ne parle pas du confort anglais, de la modernisation, bref du progrès pour tout dire d'un mot qui ne signifie rien, ne cherchant avant tout que le développement de son commerce pour l'affirmation de sa supériorité maritime. Or, l'influence européenne essentiellement continentale qui est venue de la Méditerranée ne pourra venir à ces pays que du continent, que de l'Allemagne, mêlée à celle de l'Allemagne et par l'intermédiaire de cette dernière, de l'Italie à travers l'Europe centrale ou de la France et des autres pays de l'Occident par la même voie ou les communications maritimes qui pourront s'établir.

Ces états situés au bord de la Baltique où se produisent ces remous violents d'intérêts sont donc destinés à être le théâtre d'une lutte d'influences tout en restant sous une menace russe, plus ou moins redoutable, selon que la Russie, qui n'a abandonné aucune de ses anciennes ambitions, se reconstituera en se concentrant autour de son véritable centre ou qu'elle réalisera, par une vaste confédération des peuples qui n'auront pas pu échapper à l'emprise soviétique, le vaste Empire dont rêvait le tsarisme. M. Rakowski, au XII^me^ Congrès du parti communiste, critiquant récemment la légèreté avec laquelle

de nombreux communistes traitent la question nationale, disait : « Nos organes centraux commencent à regarder l'administration du pays selon les commodités de chancellerie qu'elle présente. Evidemment, l'administration de 20 républiques est loin d'être commode, pourquoi tout cela ne forme-t-il pas un tout? L'administration en serait rendue plus facile. Il suffirait alors de presser sur un bouton. » Peu auparavant la Conférence économique de Tachkent décidait l'union économique des trois Républiques soviétiques d'Asie Centrale.

Malheureusement, ces pays n'ont pas toujours vu ce danger et, bien qu'ils s'en défendent, ils s'en sont tout d'abord remis à la politique anglaise. Au moment où l'Angleterre avait placé tous ses espoirs dans la Russie bolcheviste, ces Etats, lors de la Conférence de Rapallo, secondaient sa politique qui, en même temps, servait l'Allemagne, mais peu après, la Russie, inquiète de cette tendance, laissait se répandre l'idée de faire de la Baltique une *mare clausum*, manœuvre évidemment dirigée contre l'Angleterre. Aussi, lorsque tôt ou tard le duel anglo-russe reprendra quelle sera leur situation? C'est ce qui rend l'avenir de ces pays incertain, à moins qu'ils ne sachent être eux-mêmes et, pour y parvenir, se tourner vers les influences des pays occidentaux qui peuvent le mieux les y aider.

***

Si nous avons insisté sur la situation des pays baltiques, c'est que pour l'étude du problème de l'indépendance des allogènes, que ce soit ceux de la Baltique ou de la Caspienne, il importe d'envisager en même temps que la question russe le problème général de politique extérieure posé par l'indépendance de ces Etats.

Le problème de l'indépendance des Etats du Caucase et de l'Asie se présente d'une façon tout autre et bien plus simple que celui des Etats du nord. Alors que des tendances contraires, comme nous venons de le voir, sollicitent les Etats baltiques, une seule voie s'ouvre pour le groupe des Etats orientaux, et, alors que le groupe baltique n'a rien dans son histoire qui le rattache à un grand mouvement intellectuel, à quoi il puisse recourir pour assurer son indépendance, les nations de l'Asie peuvent au sein de l'Islam retrouver en même temps qu'une ancienne

solidarité la justification de leurs revendications et puiser les forces nécessaires pour les réaliser.

Ces pays orientaux durent, eux aussi, depuis plusieurs siècles, se défendre contre la Russie. Pierre le Grand, qui voulait atteindre la Baltique, avait également des vues vers l'Orient, les pays de la Caspienne et la Perse en particulier, visant à la conquête de l'Asie antérieure et centrale, à la destruction des empires ottoman et persan, pour pénétrer dans les Indes, et ses successeurs continuèrent cette politique qu'ils considéraient comme la « mission de la Russie ».

De même que la Géorgie, le Caucase du Nord et l'Azerbaidjan musulmans crurent aussi un instant pouvoir compter sur l'appui de l'Angleterre en raison du vieil antagonisme anglo-russe, oublieux de l'hostilité bien plus forte de l'Angleterre contre l'Islam et de la persistance des préjugés gladstonniens dans la politique de M. Lloyd George et de Lord Curzon. Mais ils furent bientôt déçus, et les Anglais, qui continuaient leur appui aux Etats baltiques, lâchaient ceux du Caucase. Après avoir accueili à bras ouverts les troupes britanniques à Bakou, les Caucasiens et les Azerbaidjaniens virent bientôt le Gouvernement britannique et ses représentants s'engager résolument dans une politique anti-mulsumane. Le gouvernement musulman de Kay est arrêté et envoyé à Malte où il rejoint les exilés turcs. Au mois de mai 1919, le général Denikine, dont l'armée était équipée et entretenue par le Gouvernement britannique pour lutter contre les bolcheviks, entreprend avec l'aide et l'encouragement de ce dernier, la conquête de la République du Caucase du Nord. Au cours de la lutte ainsi engagée, le colonel Rowlanson, représentant britannique auprès du Gouvernement caucasien et attaché à l'Etat-major du général Denikine, adressait au peuple caucasien des proclamations les menaçant de toute la force de l'empire s'ils persistaient à défendre leur liberté. Les Etats du Caucase et de la Caspienne, — ce qui aurait dû leur concilier l'appui de l'Angleterre et même de l'Amérique qui ne se préoccupent plus maintenant que des pétroles d'Erzeroum et de Mossoul mais n'envisageaient à ce moment le problème de l'Orient qu'au point de vue des orthodoxes arméniens, — tentèrent même une seconde fois de former une confédération dans laquelle entraient la

Géorgie et l'Arménie, mais sans y réussir et sans s'attacher pour cela les sympathies anglo-saxonnes. Là encore il faut avouer avec regret la carence de la politique française qui, pas plus que dans la Baltique, n'a su intervenir à temps et dans la mesure où il le fallait.

D'autre part, bien que le Gouvernement de Moscou, se déclarant allié de la Turquie, de la Perse et de l'Afghanistan se soit présenté comme le seul défenseur de la liberté des peuples musulmans contre l'Europe coalisée, les troupes rouges ont confisqué le Caucase du Nord et l'Azerbaidjan après la conquête de l'Arménie et de la Géorgie et, depuis 1921, sont les maîtres de cette région.

Mais heureusement, bien plus encore que les peuples de la Baltique, les peuples de l'Isthme transcaspien et de l'Asie centrale qui n'ont rien reçu de la Russie tsariste n'ont rien à attendre de la Russie soviétique ni rien à lui demander. Ces pays possèdent un fonds commun de traditions où ils peuvent puiser les éléments d'une indépendance morale qui leur donnera la force d'arriver à une indépendance politique et le lien d'une religion commune qui leur procure l'appui d'une solidarité. Le Caucase du Nord, le Daghestan, l'Azerbaidjan, le Turkestan, le Boukhara, Khiva, Ferghana ne peuvent que rester dans la famille des nations islamiques et c'est bien, je crois, l'esprit qui les anime puisque, revendiquant leur indépendance au moment même où se forme une Turquie nouvelle, ils entendent participer au réveil qui, de la Méditerranée aux Indes néerlandaises, se produit parmi ces nations.

Enfin, alors que nous avons vu les peuples de la Baltique sollicités par des courants économiques et ethniques de sens contraire, il n'y a qu'une seule voie pour la circulation des hommes et des marchandises à travers ces pays asiatiques.

La circulation des hommes à travers les pays de l'Isthme Transcaspien, géographiquement séparés de la Russie, s'est toujours faite de l'est à l'ouest depuis les temps les plus reculés et l'écoulement des marchandises qui s'effectue dans le même sens ne peut en s'accroissant prendre dans l'avenir une autre direction.

Le réseau ferroviaire dont la construction est projetée par la Turquie doit, en effet, par une ligne partant d'Erzeroum avec embranchement sur Trébizonde, en passant par Sivas avec embranche-

ment d'un côté sur Samsoun et de l'autre sur Karpout et Van puis par Angora former avec le Bagdad un système confluant aboutissant à la fois à Ismidt, Brousse et Smyrne, et s'épanouissant en une sorte de delta dans la presqu'île de l'Asie antérieure pour apporter aux rives de la Méditerranée les richesses orientales et en recevoir les produits occidentaux. Une pipe-line transporte dans le même sens le pétrole de Bakou à Batoum.

Sans méconnaître l'importance qu'avait le trafic de la Caspienne vers la Russie par le Volga et la ligne de Bakou-Vladicaucase, et que celui-ci conservera sans doute, la ligne qui relie Bakou à Poti et à Batoum par Tiflis établit une voie est-ouest, et, d'autre part, une ligne qui se détache de Tiflis en passant par Alexandropol et Kars aboutit à Sarikamisch. Or, la voie principale, la voie qui sera pour ainsi dire l'arête dorsale du système ferroviaire dont la construction est projetée par la Turquie et doit, lorsqu'elle sera achevée, atteindre Erzeroum, permettra de faire avec celle-ci la liaison sans parler des autres connexions qui pourront s'établir plus au sud avec la Perse. Un embranchement sur Karpout partant entre Sivas et Erzidjan pourra par Diarbékir et Wissibin rejoindre le Bagdad, et, parallèlement une ligne existe déjà Alexandropol-Djoulfa-Tabriz qui doit être prolongée jusqu'à Téhéran. Une voie est également projetée longeant la Caspienne et devant rejoindre à Kazvin la ligne précédente Tabriz-Téhéran. Cette dernière doit, selon les projets, retrouver au nord-est dans le Turkestan entre Askabad et Merv la ligne de Krosnavodsk à Samarkande qui se bifurque sur Tachkent d'un côté et de l'autre sur Andijan, et, vers le sud, son raccordement à Merv ou Méched à une voie traversant l'Afghanistan permettrait d'aller par Hérat et Kandahar jusqu'à la frontière des Indes.

Sans doute, d'après la convention du 30 juin 1907 organisant une sorte de *condominium* ou de contrôle financier entre la Russie et l'Angleterre trois projets avaient été élaborés réservant le nord de la Perse à l'activité russe, le sud ainsi que le rivage du Golfe persique à l'activité britannique, et laissant entre ces deux sphères d'influence une sorte de zone neutre ou de territoire tampon. Ces trois projets principaux établis d'accord entre Londres et Saint-Pétersbourg

étaient ceux : 1° de Rittich (1900) Tabriz-Kazvin-Téhéran-Meched avec embranchement Téhéran-Chiraz, sur Bouchir-Bender d'un côté et de l'autre sur Bender Abbas ; 2° de Sochansky (1898-1900) avec ses trois variantes : Téhéran-Ispahan-Bouchir, Téhéran-Ispahan-Chiraz, Téhéran-Kachan-Yezd-Kirman ; 3° de Khomiakoff-Tretiakoff, qui se confond avec le précédent de Téhéran à Kirman mais aboutit à la baie de Tcharak sur le Golfe persique.

Quand au projet allemand de Bagdad à Téhéran par la trouée de Khanikin et du Zagros, à la suite des concessions consenties en 1910 à l'Allemagne lui reconnaissant en fait une sphère d'influence en Turquie, c'est seulement après l'engagement pris par elle vis-à-vis de la Russie de ne continuer la construction d'aucun embranchement sans son assentiment que cette dernière a abandonné son opposition de principe.

Ces anciens projets, qui ne peuvent plus aujourd'hui être réalisés sans être modifiés comme nous l'indiquons, montrent précisément que toute la circulation de l'Asie occidentale est orientée vers la Méditerranée, bien que leurs auteurs se soient efforcés de résoudre le conflit des intérêts anglo-russes en essayant de couper en deux ses territoires et d'en drainer les richesses dans deux directions opposées alors qu'elles tendent à s'écouler dans un sens unique. Cette circulation dirigée sensiblement de l'est à l'ouest ou plus exactement du sud-est au nord-ouest rattache les Indes à la Méditerranée, et ne peut qu'en partie seulement être déviée vers le Golfe persique en raison des avantages inhérents à toutes les communications maritimes.

Nous ne rappelons que pour mémoire les projets du comte Kapniste reliant Tripoli de Syrie à Koveit et celui de Soway allant de Ismailié à Koveit.

Tous les Etats de la région transcaspienne et de l'Asie antérieure, par le mouvement des hommes au cours des siècles comme par le transport actuel des marchandises, sont orientés vers la Méditerranée et regardent vers l'Europe occidentale. L'Asie antérieure et l'Egypte, contrairement à ce que soutiennent bien des auteurs et à ce qu'on enseigne, ont joué un rôle promordial à l'origine de la civilisation

méditérranéenne. M. J. Albert Faure (1) a montré récemment, en rappelant les relations anciennes de l'Egypte et de la Phénicie, ce que les philosophes présocratiques ont emprunté à l'Egypte et a fait voir que c'est à cette dernière et à l'Asie que la Grèce est redevable des éléments essentiels et décisifs de son génie. Plus tard, lorsque la civilisation se fut étendue à tout le bassin de la Méditerranée, du VIIIe au XIVe siècle, la civilisation arabe, la civilisation musulmane est venue par l'Espagne semer les germes féconds de notre civilisation et ouvrir la période moderne.

Comme ceux de l'Asie antérieure, les peuples mulsumans de l'Asie centrale et de l'isthme transcaspien, ne peuvent donc qu'orienter leur politique dans le sens où une longue histoire et de séculaires relations les ont dirigés, apparentant leur culture et mariant leûr génie. Pour eux la solution est simple, tout en restant ouverts au monde anglo-saxon — théoricien de la porte ouverte chez les autres — ils ne peuvent pas aller contre leur caractère et remonter le cours de leur histoire. Ils ne peuvent que se tourner vers les nations méditerranéennes qui semblent parfois oublier ce qu'elles doivent à l'Orient et ne paraissent pas voir le rôle qui leur est dévolu aujourd'hui dans le grand mouvement qui y est amorcé. Souhaitons qu'elles comprennent bientôt ce qu'elles peuvent accomplir de concert avec les nations orientales qui se réveillent et vers qui seules, dans la situation actuelle du monde, il leur est possible de se tourner.

GASTON GAILLARD.

---

(1) L'Egypte et les présocratiques, Stock, Paris 1923.

CHRONIQUE

AFGHANISTAN

Convention commerciale anglo-afghane

Une convention commerciale anglo-afghane a été signée le 5 juin à Kaboul. Aux termes de cet accord, les obligations du traité conclu en novembre 1921 entrent en vigueur.

AFRIQUE ORIENTALE

Le statut des Indiens de Kenya

Le duc de Devonshire, accompagné de l'Hon. Ormsby-Core et des fonctionnaires permanents du ministère des Colonies, a reçu le 24 avril la Délégation européenne de Kenya.

La Délégation indienne, qui a à sa tête M. Sastri, président du groupe modéré partisan du *home rule*, est arrivée le 29.

M. Sastri, a déclaré qu'il était inadmissible que les intellectuels des Indes consentissent jamais aux restrictions de l'émigration dans les colonies de la couronne, notamment pour ce qui concerne Kenya, qui a accepté les mêmes conditions que les Dominions. Il a soutenu que les Indes, bien qu'elles n'insistassent pas sur ce point, avaient droit à un traitement préférentiel à Kenya.

Il a affirmé que l'indien de Kenya peut être considéré comme un élément civilisateur meilleur pour les indigènes que les blancs. Il a déclaré qu'il n'existait aucun projet de domination indienne à Kenya et insisté sur la futilité des craintes exprimées touchant son annexion au Gouvernement des Indes.

Il estime que l'indien pourra travailler d'une façon plus continue et plus effective que ne l'ont fait les négociants « blancs ». La Grande-Bretagne, dit-il, s'est engagée devant le monde à poursuivre une doctrine

d'égalité et de fraternité indistinctement dans tout le Commonwealth, et il espère que la solution que l'on adoptera satisfera les Indes désireuses de rester de fiers partenaires de la British Commonwealth.

M. Sastri a ajouté que la proposition de limiter la franchise aux seuls Indiens hautement qualifiés et à un certain nombre d'entre eux seulement, ne pouvant porter préjudice aux commerçants indigènes, devait faire disparaître la crainte que les Indiens eussent l'idée de prendre Kenya entre leurs propres mains et de soustraire ce pays à la participation britannique. Il a fait, remarquer qu'il n'était pas question de proposer qu'une majorité d'Indiens siégeât à l'Assemblée législative où il existe plus qu'une majorité britannique.

Au sujet de la concession des hautes terres aux blancs exclusivement, M. Sastri a rappelé la déclaration du secrétaire colonial, Lord Elgin, qu'aucun règlement ni aucune loi faite avec le consentement des autorités britanniques ne ferait de distinction de race.

L'Agha Khan, également interviewé, a déclaré que tous les Indiens sont d'accord en ce qui concerne la situation des Indiens à Kenya, territoire ouvert à l'immigration et au commerce indiens depuis un temps immémorial. Les Indiens ont régulièrement travaillé à Kenya pendant les 500 dernières années et c'est en grande partie grâce à l'entreprise des marchands indiens que les coutumes britanniques y furent introduites. La situation est différente au Canada et en Australie où les Européens se sont installés les premiers

Les Indiens à Kenya doivent jouir des mêmes avantages que les Européens. Ils ne demandent aucun privilège, et n'essayent pas de s'arroger le contrôle des affaires indigènes.

La question de Kenya fait l'objet de nombreux commentaires dans la presse.

L'Evêque d'Ouganda, dans un article publié par le *Times*, dans son numéro du 25 avril s'oppose aux réclamations indiennes dans l'est de l'Afrique et soutient, si la demande indienne de participer à l'administration de Kenya est admise, que les chefs indigènes n'accepteront jamais de se placer sous l'administration indienne ce qu'ils considéreraient comme portant une très sérieuse atteinte à leur foi.

L'Evêque considère que les immigrants indiens se précipiteront dans l'*Ouganda* en nombre de plus en plus grand et finiront finalement par avoir pratiquement le contrôle du pays.

Le *Manchester Guardian* du 1-5-23 déclare que le point de vue du

cabinet anglais sur le différend de Kenya avec leaders indiens qui menacent de rompre les relations impériales entre les Indes et la Grande-Bretagne et les *blancs* qui menaçent de se soulever, est que la question doit être soumise à la conférence Impériale d'octobre parce qu'elle constitue une question vitale, et que chaque partie de l'Empire est intéressée dans la question de l'immigration indienne.

L'*Outlook* du 5 mai qui reproduit *in extenso* la lettre du vicomte Milner au général Northey, de mai 1921, se réjouit à la nouvelle que les Européens acceptent le contenu de cette lettre comme constituant un minimum irréductible. Il insiste auprès du Gouvernement pour qu'il fasse preuve de plus d'énergie et déclare que c'est une grande impertinence de la part des Indiens d'insister pour qu'une convention entre le Colonial Office et les négociants britanniques dans une colonie de la couronne soit révisée ou mise de côté.

Le même organe, dans son numéro du 12 mai, revient sur la question de Kenya qui intéresse selon lui toute l'Afrique blanche et considère que la récente lettre du général Smuts aux colons de Kenya signifie que ces derniers n'auront qu'à s'adresser au Sud-Afrique.

Il est d'avis que les menaces de troubles sont du pur bluff de la part des Indiens : « Ces menaces sont importantes seulement parce qu'elles trompent une partie de l'opinion officielle, seule la fermeté peut tenir les Indes ».

Le journal *Nation* est d'avis, par contre, que les colons rendent un très mauvais service à leur cause, en se présentant comme les gardiens accrédités des intérêts de l'Empire. Il considère que céder à leur demande équivaudrait à amener la rupture de l'Empire. La condition essentielle pour une solution satisfaisante c'est la tolérance, et les Indiens donnent à cet égard un excellent exemple.

L'*Outlook* du 19 mai prétend que faire droit aux réclamations des Indiens à Kenya, en dépit de l'engagement du vicomte Milner envers les colons blancs, signifie une seconde guerre sud-africaine.

Notre information est certaine, l'Union de l'Afrique du Sud ne permettra pas qu'aucune race non blanche ait le droit de citoyenneté dans n'importe quel endroit du territoire britannique en Afrique et menace de dominer la race blanche. Si par conséquent, les ministres sont hypnotisés par des menaces de troubles aux Indes, laissez-les se demander s'ils préfèrent prendre, comme un moindre exemple, Gandhi ou Smuts.

Pour le *New Statesman* du 5-5-23, les indigènes bien qu'ils ne pren-

nent pas position contre les Européens ne sont pas fortement attachés aux demande des Indiens. Cette revue estime que des concessions sérieuses devraient être faites aux Indiens, mais qu'une décision ne doit pas être prise en tenant compte seulement des incidents de Nairobi et de Bombay.

Le 13 mai, parlant à une réception donnée par la Délégation indienne de Kenya, M. Sastri a déclaré que l'état d'esprit qui prévaut en Afrique du Sud et qui oppose les blancs aux hommes de couleur est en train de s'étendre à l'Afrique Orientale. Les Indiens sont déterminés à ne pas renoncer à leurs revendications, et à obtenir une position dans l'Empire égale à celle de n'importe quel sujet britannique. Bien qu'il veuille parler en termes modérés, il doit dire que le refus du Commonwealth anglais de rendre justice aux Indiens en cette occasion sera considéré comme un acte délibéré et décisif en ce qui concerne la position des Indes au sein de l'Empire. Le plus grand mal a déjà été fait par les déclarations inopportunes et parfois peu scrupuleuses des colons blancs.

M. Desai a déclaré que si les menaces de violences à Kenya étaient exécutées, elles ne se limiteraient pas à un seul côté.

Le Révérend Andrews, invoquant les noms de Sir Tagore et de Gandhi, a demandé le retour au régime de la confiance mutuelle au lieu d'utiliser les armes des représailles.

Dans une autre allocution, prononcée à Londres, le 27 mai, M. Sastri a répété que les Indiens ne demandent aucune faveur, qu'ils sont prêts à reconnaître les intérêts des indigènes mais ils veulent avoir le champ libre et ne peuvent pas admettre l'entier abandon par les blancs des responsabilités du Gouvernement. On ne peut maintenant demander aux Indiens qui ont aidé à la formation de Kenya de s'en aller. Le même fait s'est produit dans le sud africain.

Sans méconnaître les avantages que les Indiens ont retirés en dehors du territoire indien, il constate que l'attachement des Indiens pour 'Empire britannique ne leur a rapporté que des humiliations et des tribulations. Les Indiens, dans les Dominions indépendants, sont plus mal traités que les étrangers.

M. Sastri a ajouté que les Indes désirent continuer leur attachement à l'Empire mais qu'une poignée de blancs essaie de rompre ce lien et « demande l'aide du général Smuts, comme s'il était le pape de la domination blanche sur la terre, dans le but d'obtenir un renversement de la décision de la Conférence Impériale. » Les Indiens refusent de continuer à se soumettre.

BRÉSIL

La révolution au Rio-Grande-do-Sul

A la suite de la réélection du gouverneur Borges de Medeiros qui se trouve ainsi réélu quatre fois consécutives depuis quinze ans, la guerre civile règne dans l'État de Rio-Grande-do-Sul depuis quatre mois. Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu entre les réguliers et les insurgés du parti fédéraliste, qui appuyait la candidature d'opposition du docteur Assis Brasil.

Il faut rappeler que l'État de Rio-Grande-do-Sul est dans une situation spéciale vis-à-vis de l'Union des vingt États brésiliens fédérés. Julio de Castilhos et ceux qui l'ont suivi ont organisé et gouverné cet État selon une interprétation qui leur est particulière de la doctrine philosophique d'Auguste Comte et en appliquant cette conception avec une passion farouche. Toutefois, si le régime d'autorité qu'ils ont instauré est incompatible avec la constitution démocratique du Brésil il faut reconnaître qu'il lui a donné une administration excellente et l'a mené à une situation très prospère.

M. Assis Brazil est le beau-frère de feu Julio de Castilhos. Républicain dès le temps de l'Empire, il avait été envoyé en 1890, après la révolution, à l'Assemblée constituante.

Les révolutionnaires ont concentré environ quatre mille hommes et le plan du général Estacio Azambuja serait de s'emparer d'une bande de territoire de l'État entre Cacequi et les frontières de l'Uruguay et de l'Argentine, et d'y installer le gouvernement du docteur Assis Brazil, afin de créer ainsi une dualité de pouvoirs qui forcerait le Congrès fédéral à décréter l'intervention.

Le président du Brésil, M. Bernardes, a envoyé comme médiateur au Rio-Grande l'ancien ministre et sénateur fédéral Tavares de Lyra, membre de la Cour suprême fédérale, qui n'a jusqu'ici pu réussir à amener une transaction entre les partis en lutte.

CHINE

La question de l'exterritorialité

Le corps diplomatique a rédigé un mémorandum proposant l'ajournement indéfini de la Conférence judiciaire sur l'exterritorialité pour le

motif que le présent état de la Chine n'offre pas de garanties suffisantes, une fois l'exterritorialité abolie et estime qu'il faut attendre que la Chine ait mis en ordre ses affaires militaires, politiques et financières, ce à quoi les puissances doivent l'aider. Il demande que les ministres insistent auprès de leurs Gouvernements pour convoquer une Conférence douanière qui discutera également la protection des étrangers et établira les droits en ce qui concerne les voyageurs et le commerce.

La Commission chinoise qui s'occupe de la question de l'exterritorialité a réfuté dans un communiqué les arguments des représentants étrangers à l'appui de leur demande d'ajournement indéfini de la Conférence.

La Commission estime que, si un ajournement de la Conférence est nécessaire, il ne devra pas dépasser six mois, c'est-à-dire que la Conférence devrait se réunir de nouveau en 1924.

La crise politique

Le 6 juin, le cabinet, à l'unanimité, a donné sa démission. Les agents de police et les gendarmes de Pékin se sont mis en grève et les adversaires du président Li-Yuang-Hung, profitant de la désorganisation des services d'ordre, firent pénétrer d'importantes troupes dans la capitale, et contraignirent le président, qu'ils veulent remplacer par Tsao-Tung, à quitter la capitale. Trois factions se disputent le pouvoir. L'une demande que le touchoun du Chili, Tsao-Kun, soit nommé président; la seconde réclame le retour de Li-Yuan-Hung ; la troisième demande que l'ancien premier ministre, le général Chang-Chao-Tseng, soit porté au pouvoir.

Le 13, le président de la République chinoise, Li-Yuang-Hung, qui avait été élu en 1916, s'est enfui de la capitale et s'est réfugié à Tien-Tsin. Lorsque le train du président Li Yuan Hung est arrivé à la gare de Tien-Tsin, le gouverneur civil Wang Chen Ping le fit cerner par ses troupes et demanda le sceau du président. Il ne fut remis en liberté que lorsqu'on sut que le sceau présidentiel avait été remis au Parlement par sa femme.

Il a fait appel au général Tchang-Tso-Lin, le dictateur militaire de Mandchourie, lui demandant de venir à son aide, et a promulgué un décret conférant à ce dernier le titre de « commissaire pour la suppression de la rébellion ». Depuis il aurait lancé de Tientsin une proclamation dans laquelle il répudie sa démission, qui lui a été, dit-il, arrachée par contrainte, et aurait pris des décrets acceptant la démission

de Chang-Hou-Tseng président du conseil, nommant Li Yen Yuan, ministre des finances dans le cabinet démissionnaire, premier ministre par intérim, et Chin Yun Yen, ministre de la guerre, abolissant les postes d'inspecteurs généraux et de gouverneurs militaires et donnant au ministère de la guerre le contrôle direct et total.

Le Dr Koo et M. Wu Yen, qu'on avait pressentis pour prendre la place du premier ministre, ont refusé.

EGYPTE

Libération des membres du Wafd

Les sept membres de la seconde équipe du Wafd, arrêtés le 25 juillet 1922 et condamnés à 7 ans de prison et à 5.000 livres d'amende et détenus à Almaza : Hamad El Bassl pacha, Mtre Morcos Hanna bey, Mtre Wissa Wassef bey, Wacyf Ghali bey, Eloui El Gazzar bey, Mourad el Chéréi bey et Georges Khayat bey, ont été remis en liberté le 14 mai à 5 heures.

Les membres du Wafd, libérés, ont adressé à la population égyptienne la proclamation suivante :

Egyptiens, nous avons été condamnés et emprisonnés parce que, fidèles interprètes du sentiment unanime du pays, nous avions réclamé une fois de plus le retour du grand proscrit.

Nous venons d'être élargis et libérés parce que vous n'avez pas cessé un instant, depuis le jour de notre arrestation, de demander, dans l'ordre et la dignité, justice pour vous et pour nous. Notre libération vous honore autant que notre condamnation : l'une et l'autre témoignent de votre décision arrêtée de poursuivre et de sauvegarder tous vos droits. Soyez donc deux fois remerciés. Et que vos adversaires soient également remerciés pour nous avoir arrêtés, jugés, condamnés, emprisonnés et libérés, car ils ont ainsi ménagé au mouvement national des occasions retentissantes de témoigner de sa vitalité et de sa force.

Mais il ne faut pas pour cela s'abandonner à une joie facile qui pourrait être interprétée comme un manque de mémoire et une manifestation de vanité, de lassitude ou de mollesse. Point de réjouissance : Saad est toujours en exil, vos représentants les plus chers sont aux Seychelles, d'autres collègues et d'autres amis subissent les rigueurs du cachot, la maison du peuple est toujours prisonnière, et l'Egypte gémit sous la férule de l'étranger.

Egyptiens, vous auriez pu vivre et mourir du temps de l'opprobre et de la servitude, et vous auriez pu naître au temps glorieux de l'indépendance conquise et jalousement gardée. Mais le destin vous a marqués du double sceau de la noblesse et de la douleur. Vous êtes les artisans de la Rédemption. Les yeux fixés sur l'idéal, poursuivons notre route dans l'union, l'ordre, la discipline des esprits et des volontés, dans la tolérance et

dans la fraternité. L'Egypte douloureuse porte dans ses flancs l'Egypte triomphante.

Et le jour de la délivrance est proche !

Salut à Saad dans son exil ! salut aux héros des Seychelles Moustapha, Makram Barakat, Sinnot. Salut à tous les innocents frappés aveuglément à cause de leurs opinions politiques ! Salut aux mères, aux épouses, aux filles d'Egypte qui ont béni, encouragé et soutenu nos efforts et qui partagent avec fierté les souffrances et les espoirs des hommes !

Mise en liberté des zaghloulistes internés aux Seychelles

Le 31 mai, le gouverneur général des îles Seychelles a fait savoir aux membres de la Délégation nationaliste égyptienne internés aux Seychelles que toute liberté leur était dorénavant rendue.

Le 5 juin, à propos de la loi sur les réunions, le Wafd a lancé le manifeste suivant :

Egyptiens, à l'heure où les prisonniers d'Almaza et les bannis des Seychelles sont remis en liberté, à cette heure où le pays, considérant cet acte comme un pas vers la bonne politique, s'attendait à voir disparaître la pression dont il souffre depuis neuf ans et avait les yeux, l'esprit et le cœur préoccupés par cet état de choses, — le ministère a promulgué la loi sur les réunions, croyant que l'occasion était propice de vous détourner de cette loi.

Ils sont dans la plus grande erreur, car la nation est éveillée et son cœur, que rien ne peut leurrer, bat pour tout ce qui la concerne, pour tout ce qui peut porter atteinte à ses droits ou avoir une répercussion quelconque sur son avenir.

Egyptiens, cette loi qu'on devrait appeler la loi de l'interdiction des réunions vous a frustré d'un droit naturel et sacré et a soumis vos réunions publiques et privées à une autorité despotique, faisant tomber un rideau épais sur l'espoir que vous avez nourri à l'occasion de la libération des détenus et des exilés.

En promulguant cette loi sans pareille dans les pays civilisés, le ministère a contredit sa Constitution dans le plus important de ses principes, détruisant ainsi la liberté de réunion qu'elle avait proclamée et qui était déjà légitime auparavant. Il a permis à la police d'intervenir pour interdire les réunions avant qu'elles soient tenues et pendant qu'elles ont lieu; il a soumis la liberté de se réunir à des conditions et a conféré à l'administration des pouvoirs prohibés par la Constitution. Bien plus, le ministère s'est contredit lui-même en adoptant de nouveaux principes en opposition avec la note explicative qui accompagnait la Constitution, anéantissant de la sorte les quelques principes de liberté que contient sa Constitution réactionnaire.

Par cette loi, le ministère détruit toute réunion politique ou électorale; il empêche en fait les citoyens de proclamer leurs opinions politiques, ouvrant une nouvelle ère où la liberté de parole, de pensée et d'opinion est interdite, une ère à laquelle la loi martiale et les mesures d'exception sont préférables, puisqu'elle fait dépendre des lois ordinaires les réunions du peuple.

Le ministère, qui s'enorgueillit de travailler à la réalisation des vœux de la nation, a interdit, par cette loi, aux électeurs et aux élus de se réunir ou d'engager des discus-

sions, excepté dans des moments déterminés et limités, soumis au bon plaisir de ses agents. De cette façon, il a sapé à sa base la liberté des élections.

C'est pourquoi le Wafd proteste, en votre nom, contre cette loi qui tue votre liberté et la liberté des élections, et il demande au ministère de l'amender sur des bases constitutionnelles et libres.

Dans tous les cas, il vous recommande de ne pas vous départir de votre persévérance et d'aller aux élections avec une résolution sincère et ferme, afin que, lorsque le Parlement groupant la majorité de vos leaders se réunira, tous les principes surannés disparaissent et soient remplacés par des lois démocratiques, basées sur le droit et la liberté.

Discours de Lord Curzon

Dans un discours sur l'Égypte qu'il a prononcé le 4 mai, lord Curzon a dit notamment :

Nous avons tenté depuis 1920, c'est-à-dire depuis les troubles qui ont eu lieu en Égypte, d'établir des conditions permettant à l'Egypte d'acquérir une indépendance qui ne sera limitée que par les garanties qu'exigent la situation de notre Empire et notre responsabilité à ce sujet. Nous ne pouvons donc nous retirer complètement de l'Egypte, car la position géographique de ce pays et notre responsabilité là-bas rendraient notre tâche impossible.

Je ne cesserai pas de me rappeler la grande importance qu'ont attachée, durant leur séjour à Londres, les présidents des ministres des Dominions, à la question Egyptienne. Ils ont estimé que l'Égypte est l'intermédiaire des relations étroites entre les diverses parties de l'Empire Britannique.

Un débat sur l'Egypte aux Communes

M. Spoor a prononcé aux Communes, le 18 mai, un important discours sur l'Egypte dans lequel il a dit notamment :

Les adversaires de Zaghloul pacha prétendent que les zaghloulistes ne veulent aucunement s'entendre avec nous. Mais ils oublient que le projet élaboré en 1920 par la mission Milner a donné la preuve qu'une entente complète aurait été possible si la bonne volonté avait prévalu. Si la politique anglaise avait suivi une politique plus sage à Londres et au Caire, et si le contrôle politique avait pris la place du contrôle militaire en Egpte, il n'y aurait eu aucune entrave à la solution conduisant à la paix définitive.

Si donc il y a eu entêtement et intransigeance, cela n'a pas été de la part des zaghloulistes, mais plutôt de la part du Gouvernement britannique et des autorités militaires qui ont refusé de reconnaître Zaghloul pacha comme le chef élu par le peuple égyptien

Quant à la Constitution égyptienne promulguée dernièrement, elle n'est démocratique ni dans le fond ni dans la forme, et des efforts sont actuellement déployés pour la faire accepter par les Egyptiens.

M. Spoor a fait remarquer que l'abolition de la loi martiale semble être ajournée « sine die » et qu'on tente de créer en Égypte un gouvernement despotique sous le masque d'un gouvernement démocratique.

M. Mac Neil a répondu :

Le Gouvernement britannique désire sincèrement que l'ordre, la paix et la bonne volonté règnent en Egypte. Certes, l'accord avait failli se conclure entre lord Milner et Zaghloul pacha. L'honorable député dit qu'il ne restait qu'à poursuivre les négociations avec la bonne volonté de s'entendre pour aboutir à la solution satisfaisante. Mais la réalité est que ces négociations n'ont fait qu'aboutir à la déclaration du précédent Gouvernement, proclamant l'indépendance de l'Égypte avec quelques réserves.

La situation actuelle n'est nullement satisfaisante Cependant, elle est à cette heure meilleure qu'elle n'était il y a quelques semaines Nous avons proclamé l'indépendance de l'Égypte, mais nous avons subordonné la mise à exécution de cette proclamation à la conclusion d'un accord entre nous et l'Égypte Il est indispensable de prendre des précautions claires et permanentes avant de livrer le pays aux Égyptiens. J'avoue que les pourparlers pour une solution définitive ont été lents l'année dernière C'est ce qui a occasionné les troubles dont parle M Spoor Ce qui est plus regrettable, après la promulgation de la Constitution, c'est que nous soyons responsables de mesures qui paraissent despotiques, telles l'arrestation d'Égyptiens et leur détention sans poursuites Ces mesures exceptionnelles peuvent être indispensables, mais les Égyptiens les accueillent avec un très vif mécontentement.

M. Mac Neil a ensuite soutenu que si la Constitution égyptienne n'est pas plus démocratique, la faute n'en est pas au Gouvernement britannique. L'influence britannique soutenait plutôt l'esprit démocratique contre le Roi qui désirait, avec ses partisans, obtenir plus de prérogatives. En terminant il a exprimé l'espoir que l'*Indemnity Act* ne tardera pas à être promulgué

On sait que l'*Indemnity Act* prévoit que les fonctionnaires au service de l'Égypte qui seront licenciés devront être indemnisés, ce qui est logique. Mais ce projet stipule également que le gouvernement égyptien sera déchargé de toutes les demandes d'indemnité pouvant être présentées par les personnes lésées par les actes administratifs des autorités anglaises durant la guerre générale et depuis cette dernière jusqu'à la reconnaissance de l'indépendance égyptienne par l'Angleterre.

Le Gouvernement égyptien, qui a accepté le premier point de ce projet, déclare que le Parlement qui sera convoqué a seul pouvoir pour se prononcer sur le second vu l'importance des dommages qui peuvent en résulter pour les Egyptiens.

Accord commercial entre la Perse et l'Egypte

Un accord commercial vient d'être conclu entre le Gouvernement égyptien et la Perse.

Les deux Etats contractants se réservent le droit d'annuler cet accord après un préavis de six mois.

ESPAGNE

La situation politique après les élections

Les élections des sénateurs du 13 mai n'ont pas sensiblement modifié les résultats des élections des députés du 29 avril et la situation politique reste la même. Sur 180 sénateurs élus, 105 appartiennent à la coalition gouvernementale et si la majorité est supérieure à celle que l'on attendait, elle reste incertaine à la Chambre comme au Sénat.

Le 25 mai, M. Alcala Zamora, ministre de la Guerre, a donné sa démission. La cause de cette dernière semble être la même que celle qui vient de provoquer la démission du général Vivès, commandant du secteur de Melilla, du général Vallejo, commandant du secteur de Ceuta, et l'attitude du général Yuste, commandant de Larache, lequel demande la suppression des positions établies dans son secteur, qui est celui où Raissouli a le plus d'influence. M. Alba, ministre des Affaires étrangères serait partisan d'une politique de pacification au Maroc, tandis que M. Alcala Zamora aurait voulu répondre par une action militaire énergique aux incursions incessantes des Rifains.

Il est certain que les divergences de vue sur la politique à suivre au Maroc, loin de diminuer, vont en s'accentuant et affaiblissent la coalition libérale.

Débat au Sénat sur la politique marocaine

M. Gabriel Maura, fils aîné de l'ancien président du Conseil, a, le 8 juin, ouvert au Sénat un débat sur la question marocaine. Il a critiqué la politique suivie par les divers gouvernements au Maroc.

Parlant de l'action gouvernementale récente, il considère le pacte avec Raissouli comme une lourde faute, grosse de conséquences, puisqu'il affaiblit l'autorité du sultan et du khalifat que l'Espagne a mission de seconder. M. Gabriel Maura a déclaré que sans Tanger il serait impossible

de pacifier la zone espagnole du Maroc, et a terminé en disant que l'Espagne est placée devant ce dilemme : ou abandonner le Maroc et le dire franchement aux autres puissances ou faire l'énorme effort nécessaire pour établir le protectorat.

M. Alba, ministre des Affaires étrangères, a répondu en déclarant que si le protectorat n'est pas établi, la faute en est aux prédécesseurs du cabinet actuel et parmi ceux-ci au père même de l'orateur. Il ajouta que le cabinet libéral s'est trouvé devant le fait accompli en ce qui touche le pacte avec Raissouli. Il a affirmé la nécessité de rester au Maroc, estimant que c'est une question nationale et que le Gouvernement doit défendre coûte que coûte le droit en vertu duquel l'Espagne se trouve au Maroc.

Quant à la question de Tanger, le ministre a dit simplement que les droits historiques de l'Espagne lui permettent d'aborder les discussions de la Conférence qui doit régler le sort de la zone internationale et pour laquelle il a accepté l'invitation qui lui a été adressée.

Dans les premiers jours de juin, la situation dans la zone espagnole est subitement devenue sérieuse. Les combats continuent dans le Rif près de Tizi-Assa et les Espagnols ont subi des pertes relativement lourdes dans la partie occidentale de leur zone. Abd el Krim menace sérieusement les lignes de communication entre Tetouan et Chechouen, et une colonne espagnole a été envoyée de Tetouan à environ 80 kilomètres sur la route qui relie les deux villes.

D'après des nouvelles de Melilla publiées par les journaux de Madrid, une agitation très visible régnerait chez les Beni-Ouriaguel qui, sans doute, en vue de prochains événements, font hâtivement la moisson, quoique la maturité ne soit pas encore complète, et vendent les récoltes à n'importe quel prix.

Plusieurs journaux espagnols laissent entendre que le gouvernement britannique a demandé à l'Espagne d'activer le débarquement de troupes à Alhucemas, de manière que la position de celle-ci soit plus forte lors de l'ouverture de la prochaine conférence sur le statut de Tanger, et apparemment, que l'Espagne fasse tampon entre les intérêts divergents de la France et de la Grande-Bretagne.

Le *Libéral* de Madrid plaide pour la revision des traités internationaux en vue d'établir les bases d'une collaboration effective franco-espagnole. Mais il estime que la base fondamentale de cette collaboration est l'approbation du statut international de Tanger dans des termes qui assure-

ront la neutralité de l'Angleterre dans l'action commune des deux puissances et garantiront les intérêts de leurs zones de protectorat.

HEDJAZ

Le traité anglo-arabe

Le Dr. Naji el Assil, envoyé du Roi Hussein, est arrivé le 8 juin en Angleterre, de la Mecque, porteur de la minute du traité avec la Grande-Bretagne, paraphé par le Roi Hussein et d'une lettre autographe de ce dernier au Roi George.

D'après un communiqué du Gouvernement palestinien, le texte de ce traité, qui n'est pas encore signé et auquel le roi du Hedjaz, qui l'a accepté en principe, aurait proposé quelques modifications actuellement à l'étude, serait le suivant :

Art. premier. — L'état de paix existe entre les deux Gouvernements ; aucun des deux pays ne peut être employé comme théâtre d'hostilité contre l'autre pays.

Art. 2. — Sa Majesté Britannique s'engage à reconnaître l'indépendance arabe en Mésopotamie, en Transjordanie et dans les vilayets arabes situés dans la presqu'île arabe, à l'exception d'Aden, et d'appuyer cette indépendance. Quant à la Palestine, S.M. Britannique s'engage à ce que rien ne puisse atteindre les droits religieux et civils de la population arabe. Si l'un de ces Gouvernements ou tous ces Gouvernements exprimaient leur désir de conclure un accord douanier ou autre dans le but de créer définitivement une fédération arabe, S.M. Britannique chercherait à appuyer ce désir si Elle était sollicitée dans ce but par l'une des parties.

Sa Majesté du Hedjaz reconnait la position privilégiée de S.M. Britannique, en Mésopotamie, en Transjordanie et en Palestine ; elle s'engage à employer tous ses efforts en vue de s'entraider avec S.M. Britannique pour exécuter ses engagements relatifs aux questions qui tombent sous l'influence de S.M. Hachimite et qui concernent ces pays.

Art. 3. — S.M. le Roi du Hedjaz s'engage à entretenir les mêmes relations amicales qu'avant la guerre, avec les gouverneurs de l'Assir et du Nejd.

Art. 4. — S.M. Hachimite s'engage à faire les démarches nécessaires pour aplanir les différends concernant les frontières entre son pays, l'Assir et le Nejd et ce, par des négociations amicales. S.M. Britannique s'engage de son côté de faire de telles démarches auprès du Gouvernement qui le désirerait.

Art. 5. — S.M. Britannique s'engage à appuyer, par tous les moyens pacifiques et possibles, tout acte dont le but est de repousser toute attaque dirigée contre le pays de S.M. Hachimite et ce, dans les limites qui seront fixées dans l'avenir.

Art. 6. — Un agent de S.M. Hachimite sera nommé à Londres ; un agent de S.M. Britannique sera nommé à Djeddah ou dans toute autre ville de la côte. Il est permis à S.M. Hachimite de nommer des consuls pour la représenter en Angleterre et aux

Indes ; ces agents ou consuls jouiront de tous les privilèges diplomatiques et consulaires ordinaires.

Art. 7. — S.M. Hachimite reconnaît les mesures sanitaires (quarantaines) appliquées provisoirement, à Kamraa, par S.M. Britannique selon le traité sanitaire international conclu en 1912. S.M. Britannique s'engage à approuver les mesures complémentaires qui seraient prises à Djeddah ou dans un autre port situé dans le pays de S.M. Hachimite et ce, en conformité aux lois promulguées par Sa Majesté.

Art. 8. — S.M. Britannique s'engage à ne pas intervenir dans l'exécution des mesures prises par S.M. Hachimite pour la protection des pèlerins ; S.M. Hachimite, de son côté, s'engage à appuyer les démarches faites par les musulmans de nationalité britannique pour aider les pèlerins dans le Hedjaz.

Art. 9. — Chaque pèlerin paiera une somme limitée dont le montant sera publié.

Art. 10. — La nationalité Hachimite des sujets de S.M. le Roi du Hedjaz est reconnue dans les pays de S.M. Britannique. La nationalité britannique des sujets de S.M. d'Angleterre est reconnue dans le pays de S.M. Hachimite.

Art. 11. — Les biens des sujets britanniques, décédés dans le pays de S.M. Hachimite, seront livrés aux agents diplomatiques britanniques établis dans ce pays. On disposera de leurs biens selon la loi en vigueur à ce sujet.

Art. 12. — Un Consul britannique assistera aux audiences des tribunaux hachimites qui seront chargés d'examiner toute affaire intentée par ou contre un sujet britannique ; ces Consuls auront le droit de renvoyer l'exécution de tout jugement afin de pouvoir se livrer, à ce sujet, à des pourparlers sur des bases légales.

Art. 13. — S.M. Hachimite livrera aux Consuls britanniques tous les sujets britanniques arrêtés par les autorités hachimites et ce, à condition que ces Consuls garantissent leur présence devant les autorités du pays en cas de nécessité.

Les clauses de ce traité ne s'appliqueront pas aux sujets britanniques établis d'une manière permanente dans le pays de S.M. Hachimite et hors de Djeddah et des autres ports dans lesquels S.M. Britannique désignerait des Consuls.

Art. 14. — Les procès des sujets britanniques qui ne touchent pas les intérêts des sujets de S.M. Hachimite seront jugés par les Consuls britanniques.

Art. 15. — S.M. Britannique abroge toutes les capitulations et tous les privilèges, autres que ceux qui sont inscrits dans ce traité, dont jouissaient les sujets britanniques en conformité du régime des Capitulations anglo-turc.

Le texte de ce traité soulève de nombreuses critiques, surtout en ce qui concerne les clauses qui réservent la question du pèlerinage à La Mecque et interdisent au roi du Hedjaz de conclure des traités sans l'assentiment du Gouvernement britannique. Le roi du Hedjaz, objecte-t-on, occupe une situation spéciale dans l'Islam comme gardien des Lieux Saints musulmans et il ne saurait être subordonné, quand il s'agit de la religion, à une influence étrangère.

Ce traité sera définitivement signé en Angleterre par lord Curzon et par le représentant du roi Hussein.

Il est intéressant de rappeler que l'Emir Abdullah avait demandé,

il y a quelques mois, aux Musulmans de Palestine et de Transjordanie, d'évoquer le nom du roi Hussein comme Prince des Croyants, dans la prière du vendredi, au lieu de celui du sultan ottoman. Les Palestiniens s'opposèrent à ce changement et envoyèrent une dépêche exprimant leur dévouement au Khalife de Constantinople.

A la suite de la Proclamation de l'indépendance de la Transjordanie, l'Emir Abudullah vient de revenir à la charge. Dans son discours il a donné à son père le titre de Prince des Croyants, réservé au Khalife et a lancé un ordre demandant à tous ses sujets de Transjordanie, d'évoquer le nom d'El Hussein ben Aly, comme Prince des Croyants.

INDE

La situation

La conférence de Kerala a adopté à une très forte majorité la résolution proposée par M. Kerava Menon tendant à la réalisation immédiate du programme de « *non-coopération non-violente* » tracé par le Congrès national.

Le Comité provincial congressiste de Gujarat, a réussi, jusqu'au 30 avril, a obtenir l'adhésion de 92 000 membres et l'enrôlement de 800 volontaires et à réunir trois lacks et demi pour les fonds Swarajistes de Tilak.

Le mouvement *satyagrahiste* reprend à Nagpour avec plus de vigueur que l'année dernière. Les volontaires nationalistes se promènent dans les rues par groupes de deux personnes avec le drapeau national et se font arrêter et condamner. Des réunions publiques sont organisées journellement pour l'enrôlement des volontaires.

M. C. R. Das est arrivé à Madras, le 22 mai, et doit finir dans une semaine sa tournée dans les régions tamoules et malabares.

La Cour d'appel des Provinces unies réformant la décision qui a condamné à mort 170 accusés dans l'affaire de Chauri Chaura, a maintenu la peine capitale en ce qui concerne 19 accusés, en a acquitté 38, et a condamné les autres aux travaux forcés à perpétuité, tout en les recommandant à la clémence des autorités exécutives. Le Gouverneur a, en Conseil privé, commué la peine des travaux forcés à perpétuité en celle des travaux forcés à temps.

Le comité exécutif du Congrès national réuni à Bombay a adopté après une discussion longue et animée, par 96 voix contre 71, le compromis proposé par M. P. Tandon invitant les congressistes à serrer leurs rangs, à opposer au Gouvernement un front solide et à suspendre jusqu'à nouvel ordre le programme du Congrès de Gaya relatif au boycottage des conseils législatifs. A la suite de ce vote, le comité exécutif a remis entre les mains de son président M. C. R. Dass la démission collective de ses membres. Un nouveau comité a été immédiatement constitué avec les éléments du centre. M. le Dr. Ansari a été élu président et M. J. Nehru, Prakasam et Dr. Mahmud, secrétaires.

Une banque indienne en Turquie

Le Gouvernement turc a accepté la proposition de la *Bombay Musulman Company*, au capital de 1 million de livres, d'installer des succursales à Constantinople, Smyrne et Angora.

ITALIE

Le prochain concile œcuménique et la réunion des Eglises chrétiennes

Le Saint-Siège a adressé aux évêques du monde entier une circulaire leur faisant part de l'intention du Souverain Pontife de rouvrir le Concile œcuménique.

Ce prochain concile œcuménique, qui doit se tenir à Rome à l'occasion du jubilé de 1925, fait déjà l'objet de préparatifs. Un projet est actuellement à l'étude concernant la construction dans la zone des jardins du Vatican qui s'étend vers les *Prati di Castello* d'une salle capable d'abriter, pour les séances plénières, les 1 200 évêques qui se rendront à Rome pour les travaux du concile.

Un des problèmes sur lesquels l'assemblée des évêques de 1925 portera plus spécialement son attention paraît être celui de la réunion des Églises. On sait que des tentatives de rapprochement avec l'Église catholique ont été faites à maintes reprises par des sectes protestantes et par plusieurs groupes de chrétiens-orthodoxes. Dès maintenant, un groupe de théologiens et de « canonistes » étudie la question de savoir s'il n'y

aurait pas lieu de faire parvenir aux différentes dénominations chrétiennes non catholiques une invitation dans le but d'instituer un échange de vues à ce sujet et de jeter ainsi les premières bases de la réunion des Églises chrétiennes.

Une deuxième question qui sera soumise au prochain concile sera celle de la formation du clergé et de l'instruction qui doit être donnée dans les séminaires, afin de renforcer la préparation intellectuelle et de consolider la renaissance religieuse qui marque l'état d'esprit de l'après-guerre.

La conférence italo-yougoslave

Des délégués yougoslaves sont arrivés à Rome à la fin de mai en vue de reprendre les négociations touchant la question de Fiume et pour compléter les dispositions d'application de l'accord de Santa-Margherita.

D'après la *Politika* de Belgrade du 26-5-23, les cercles officiels estimeraient nécessaire une entrevue Mussolini-Nintchitch pour se mettre d'accord avant la reprise des travaux de la conférence italo-yougoslave ainsi que sur une plus intime collaboration avec l'Europe centrale.

L'entrevue aurait lieu à Venise ou à Zara. Elle aurait le caractère d'une visite officielle à l'Italie et aurait lieu au mois de juin. M. Mussolini rendrait cette visite aussitôt après qu'auront été conclus les accords pour l'application du traité de Rapallo et des conventions de Santa Margherita c'est-à-dire à l'automne prochain.

La politique italienne en Libye et en Ethiopie

Au cours du débat qui a eu lieu le 4 juin à la Chambre italienne entre M. Amendola, ancien ministre des colonies dans le cabinet précédent, et M. Federzoni, ministre actuel de ce département, ce dernier a fait valoir que le gouvernement actuel, dans les quelques mois de son existence, a reconquis complètement la Libye et n'a pas craint de dénoncer tous les pactes conclus autrefois avec les Senoussistes, alors que les gouvernements précédents n'avaient pas osé toucher à ces pactes qui, à son sens, avaient encouragé les rebelles à la résistance en faisant croire à la faiblesse de l'Italie. Répondant au député populaire, M. di Fausto, qui, l'interrogeait sur la politique italienne dans la mer Rouge, M. Federzoni a dit que « l'Italie veut le maintien absolu de l'intégrité de l'Ethiopie ».

L'Italie à Lausanne

Dans l'exposé de la politique étrangère et intérieure de l'Italie qu'il a fait devant le Sénat, le 8 juin, M. Mussolini a défini, comme il suit l'attitude de l'Italie à la conférence de Lausanne :

La conférence de Lausanne, qui reprit ses travaux le 23 avril, avance lentement à travers des difficultés sérieuses résultant de la délicatesse et de la complexité des questions qu'elle doit examiner. L'action de la délégation italienne a été toujours marquée par une pleine objectivité et son efficacité a été reconnue et apprécié à sa juste valeur. L'Italie doit estimer comme étant de son intérêt vital le retour à la situation normale, la liberté du commerce dans le Levant, le développement économique et le progrès civique de tous les peuples qui habitent sur les bords de la Méditerranée orientale. Bien que toutes les questions n'aient pas encore été résolues à Lausanne, on a pourtant obtenu une solution satisfaisante pour quelques-unes de celles qui intéressaient notre pays. La réserve du gouvernement d'Angora sur l'attribution à l'Italie de l'Ile de Castelorizzo, dont la possession par l'Italie ne pouvait pas justifier la crainte de visées agressives à l'égard de la Turquie, a été retirée. Notre drapeau continuera à protéger, dans l'avenir, la population qui s'est confiée à nous. Pour notre marine marchande qui, par une tradition séculaire, a les plus grands intérêts dans les mers du Levant où elle contribue au développement du commerce de la Turquie, on a pu obtenir de celle-ci que, pendant deux ans, les droits acquis pour le cabotage le long des côtes de cet Etat soient respectés.

JAPON

La reprise des relations avec la Russie

Le Gouvernement du Japon examine actuellement la note qu'il compte envoyer à Moscou pour faire connaître les conditions auxquelles il envisagerait la reprise des relations commerciales avec la Russie et qui seraient les suivantes : 1° égalité des droits des deux pays ; 2° pas de protection spéciale pour les étrangers ; 3° abrogation du traité de Portsmouth; 4° décharge donnée aux Soviets des dettes de guerre en ce qui concerne le Japon ; 5° possibilité pour le Japon de racheter l'île de Sakhaline au prix de 400 millions de livres sterling.

M. Joffe, à qui le Gouvernement japonais a soumis les conditions auxquelles il consentirait à entamer des négociations préliminaires avec le Gouvernement soviétique, sera vraisemblablement nommé plénipotentiaire du Gouvernement des Soviets à Tokio pour suivre ces pourparlers et M. Kawakami, ministre du Japon en Pologne, représentera probablement le Gouvernement du Japon.

MÉSOPOTAMIE

Convention anglo-italienne

Des négociations sont actuellement en cours entre Londres et Rome, en vue de la conclusion d'une convention destinée à définir, sous une forme concrète, la part d'influence commerciale et religieuse, en Irak, à laquelle l'Italie a droit au même titre que la France et la Grande-Bretagne.

Un accord analogue a déjà été signé concernant la Palestine.

Les troupes de l'Irak ont occupé sans coup férir la région de Rowanduz, considérée comme appartenant à la Mésopotamie.

MEXIQUE

La conférence américano-mexicaine

Les négociations se poursuivent actuellement à Mexico entre les délégués nord-américains et mexicains.

Les délégués mexicains auraient admis le principe que les droits acquis par les Américains avant la Constitution de 1917 soient garantis contre la rétroactivité des lois. Les délégués américains, de leur côté, reconnaîtraient le droit du Mexique d'exproprier et lotir les grands domaines en indemnisant les propriétaires.

Un accord de principe aurait été ainsi réalisé et la Conférence se préparerait à examiner le problème des réclamations américaines pour le règlement desquelles les Etats-Unis seraient disposés à accorder des délais. Le Mexique a présenté des contre-réclamations pour les dégâts résultant des incursions en territoire mexicain des troupes du général Pershing et pour l'occupation de Vera-Cruz par les marins américains pendant la révolution.

Si cette entente de principe a été facilement réalisée, la conclusion d'accords concrets soulève des difficultés qui semblent insurmontables.

Les commissaires mexicains concèdent que les Américains dont les droits acquis ont été forclos ont des titres à une indemnité, mais l'irritante question des pétroles a été ajournée, devant la difficulté d'établir la légalité ou l'illégalité des confiscations des concessions.

Le gouvernement mexicain, bien que désireux d'obtenir la reconnaissance officielle de Washington, ne peut risquer d'encourir la désapprobation publique que provoquerait la restitution générale des concessions par l'Etat mexicain.

PALESTINE

Nouvelles élections en Palestine

A la suite du boycottage par la population arabe des élections pour le Conseil législatif de Palestine en février dernier, le Colonial office vient d'annuler ces élections par décret publié le 29 mai à Jérusalem. De nouvelles élections auront lieu à une date qui sera fixée par le haut-commissaire britannique en Palestine. Les quinze membres non officiels du Conseil législatif devront être élus dans les six mois. Dans l'intervalle, le haut commissaire sera assisté par un Conseil consultatif provisoirement composé de huit musulmans, deux chrétiens et deux juifs.

Le décret d'août 1922 prévoyait la constitution d'un Conseil législatif composé de onze membres officiellement désignés et de douze membres élus. C'est cette élection que les Arabes ont boycottée.

Mais tous les membres arabes du conseil consultatif, récemment constitué par sir Herbert Samuel, haut-commissaire britannique en Palestine, viennent de donner leur démission. Le boycottage par les Arabes des institutions établies par l'Angleterre, du conseil législatif, puis du conseil consultatif destiné à le remplacer provisoirement, va nécessiter de nouvelles mesures pour assurer l'administration du pays.

La Palestine et l'accord anglo-arabe

La reconnaissance de l'indépendance par la Grande-Bretagne du Gouvernement de Transjordanie proclamée le 25 mai, de même que le traité entre la Grande-Bretagne et le roi du Hedjaz, prescrivant que les questions de frontière feront l'objet de négociations amicales entre les deux parties, qui s'engagent à ne conclure avec des tiers aucun accord contraire à leurs intérêts respectifs, ne modifient pas les relations actuelles des deux parties contractantes avec les pays arabes ni la forme actuelle du Gouvernement de Palestine.

En effet, à la suite de la publication, le 18 mai, par le Comité arabe

d'un télégramme du roi Hussein, disant qu'en vertu du traité anglo-arabe, Sa Majesté britannique a acquiescé à l'indépendance des Arabes en Arabie ainsi que dans les autres pays arabes, elle a donné l'assurance qu'elle prêterait sa collaboration en vue de l'établissement d'une Confédération des Etats arabes, qui comprendra la Mésopotamie, la Palestine, la Transjordanie ainsi que les autres pays arabes en Arabie, à l'exclusion d'Aden. Le Gouvernement palestinien a, de son côté fait paraître le soir même un communiqué officiel démentant qu'un changement quelconque ait été apporté au statut politique de la Palestine.

D'autre part, on annonce que la visite de Sir Herbert Samuel à Moustallah se rapporterait à des négociations qui seraient en cours en vue de l'incorporation dans la zone anglaise d'une colonie juive de Moustallah et d'une vingtaine d'autres villages syriens.

PERSE

Un nouveau cabinet

A la fin de mai, le Medjliss (Chambre des députés) a voté, par 44 voix contre 38, un ordre du jour de méfiance contre le Gouvernement.

Un nouveau cabinet persan a été constitué dans la première quinzaine de juin. Mushir ed daouleh a été nommé premier ministre, et Mosadegh es saltaneh ministre des affaires étrangères.

Réception en l'honneur de Mouhhedine pacha

Le général Mouheddine pacha, ambassadeur de Turquie en Perse, à une réception donnée en son honneur à Téhéran et à laquelle assistaient un grand nombre de dignitaires et de notabilités, a déclaré, dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, que l'étranger avait semé la méfiance entre Musulmans, méfiance qui, s'épandant comme un brouillard sur les nations islamiques, s'opposait à leur entente. Il dit être venu avec la mission du Gouvernement de la grande Assemblée nationale de Turquie, de dissiper cette brume. L'accueil qu'il a rencontré à Téhéran, ajouta-t-il, l'avait persuadé qu'il y parviendrait aisément.

Une réception des membres de l'Union islamique a eu lieu au palais de l'ambassade. Un verset du Coran, artistement calligraphié et encadré,

a été offert au diplomate turc. Le général a ensuite rendu visite aux sections de l' « Union » de la capitale où des discours furent prononcés flétrissant une publication du journal *Téhéran*, de nature à semer la discorde entre Musulmans.

TRANSJORDANIE

Proclamation de l'indépendance

Le 25 mai, Sir Herbert Samuel, Haut Commissaire pour la Palestine, a, au nom du Gouvernement de sa Majesté, proclamé l'indépendance du Gouvernement de la Transjordanie.

Un discours a été prononcé par l'Emir Abdullah et une amnistie a été accordée à tous ceux qui prirent part à la révolte kurde, ainsi qu'aux personnes actuellement en prison.

Une revue du *Mounted Reserve Force* a eu lieu sous les ordres de l'Emir Ali et de Peake Pacha. Les troupes indigènes ont également défilé et prêté serment de fidélité au drapeau arabe. Des aéroplanes anglais participèrent à la cérémonie.

Dans son discours, le Haut Commissaire a déclaré :

« Au nom de S. M. le Roi George et de son Gouvernement, je désire offrir mes félicitations les plus cordiales à Sa Hautesse l'Emir Abdullah, au peuple de la Transjordanie, et en fait à tous les peuples arabes, à l'occasion de ce jour heureux.

Nous sommes en train de vivre une période de grande signification dans la longue histoire des nations arabes. Après un passé brillant en gouvernements, littérature, arts et sciences, les peuples arabes ont traversé une période d'éclipse sous l'oppression d'un gouvernement étranger et non éclairé. La Grande Guerre leur a offert l'occasion de leur propre rédemption. Les armées puissantes de la Grande-Bretagne, engagées dans une longue campagne contre les forces turques, ont reçu une aide appréciable des armées arabes dirigées par les fils du Chérif de la Mecque. La révolte arabe contre la Turquie, en conjonction avec la campagne des Alliés, a été couronnée d'un plein succès: la voie est maintenant ouverte pour la renaissance arabe, dont le degré et l'importance dépendront seulement des peuples arabes eux-mêmes

La séparation de ces territoires de l'Empire turc a donné à la Grande-Bretagne une responsabilité vis-à-vis de la Ligue des Nations, cette auguste organisation de peuples, qui représente l'opinion de la plus grande partie du monde civilisé. Les engagements pris, au cours de la guerre, envers le Roi Hussein doivent aussi être respectés.

Conformément à cette politique, le Chérif de la Mecque a été reconnu comme un Souverain indépendant. En Irak, le Roi Feyçal a été muni de l'autorité effective. Un traité a été dernièrement négocié avec le Roi Hussein, dont les termes seront bientôt rendus public, et qui démontreront le nouveau pas fait pour le développement du mou-

vement arabe. Et, aujourd'hui, nous avons la célébration publique de l'accord conclu par Sa Hautesse l'Emir à l'occasion de sa visite au Roi George et au Gouvernement britannique.

Vous savez que cet accord est conçu en ces termes : « Sous condition de ratification de la part de la Ligue des Nations, le Gouvernement de Sa Majesté britannique reconnaîtra l'existence d'un Gouvernement indépendant de Transjordanie, sous le gouvernement de S. H. l'Emir Adbullah Ibn Hussein, pourvu que ce Gouvernement soit constitutionnel et place le Gouvernement de S. M. Britannique dans une position pouvant lui permettre de remplir ses engagements concernant ce territoire par la voie d'un accord à conclure entre les deux Gouvernements. »

Au cours des deux années d'administration de l'Emir Abdullah, la Transjordanie est passée d'une condition de désorganisation à celle de paix et de prospérité croissante. Toutes les parties de la population, celles des villes et des champs, les fellahs et les bédouins, ont profité de cette amélioration et il y a des indices que ce développement ne fera que croître. Un grand mérite revient aussi aux Conseillers choisis par l'Emir, particulièrement à Madhdah Pacha Arslan, à qui je présente mes félicitations.

Le Gouvernement britannique est fier d'avoir contribué à ces progrès. L'administration de l' mir a eu l'appui actif et moral de la Grande-Bretagne Elle a eu aussi une assistance financière qui a permis le développement d'une force bien disciplinée et, par voie de conséquence, une bonne sécurité publique. Des aéroplanes et des autos blindées ont été là dans les cas de nécessité, et des conseillers politiques et militaires ont donné leurs concours quand on le leur a demandé En même temps, le Gouvernement de Sa Majesté a eu grand soin de ne pas intervenir indûment. L'indépendance de l'administration de l'Emir Abdullah a été une chose effective.

On me permettra d'ajouter combien j'ai personnellement apprécié l'amitié cordiale qui a toujours régné entre l'Emir et moi. Ça a été une grande récompense pour moi d'avoir pu soutenir activement les tendances qui ont prévalu dernièrement tant au sujet de l'indépendance de la Transjordanie que des clauses à inclure dans le Traité avec le Hedjaz. Je crois fermement que, avec l'aide de la Providence, et avec cette prudence politique, cet esprit tolérant, cette manière de résoudre avec succès les questions administratives, qui se sont affirmés à un si haut degré, le gouvernement de l'Emir continuera longtemps à exister, pour la gloire de l'Emir et le bien-être du peuple. »

TUNISIE

L'accord tunisien franco-britannique

L'accord intervenu entre les Gouvernements français et britannique sur la question de la nationalité en Tunisie vient d'être constaté par un échange de lettres effectué entre Lord Curzon et M. de Saint-Aulaire.

Voici le texte de la lettre adressée le 24 mai 1923 par l'ambassadeur de France à Londres au ministre des Affaires étrangères britanniques :

Monsieur le marquis,

Par une lettre en date de ce jour, nº T 5130/180/317, Votre Seigneurie m'a fait savoir que le Gouvernement de Sa Majesté était disposé à cesser toute procédure dans l'affaire soumise à la Cour permanente de justice internationale, relative aux décrets de nationalité promulgués en Tunisie le 8 novembre 1921, si le Gouvernement français s'engageait à prendre, avant le 1er janvier 1924, toutes mesures nécessaires pour qu'un sujet britannique, né en Tunisie d'un sujet britannique qui y est né lui-même, ait le droit de décliner la nationalité française ce droit, toutefois ne devant pas s'étendre aux générations suivantes.

Le Gouvernement français m'a autorisé à porter à la connaissance du Gouvernement britannique que les mesures auxquelles vient de faire allusion Votre Seigneurie seront prises en temps utile

Il est entendu que l'enfant né en Tunisie d'un sujet britannique né lui-même ailleurs qu'en Tunisie n'est pas revendiqué comme son national par le Gouvernement français, et que la nationalité française ne sera imposée à aucun sujet britannique né en Tunisie avant le 8 novembre 1921, sans que la faculte lui soit donnée de décliner cette nationalité

Aucune tentative ne sera faite pour imposer, en Tunisie, aux sujets britanniques, la nationalité tunisienne à la place de la nationalité française

En acceptant d'arrêter la procédure de La Haye, ni le Gouvernement français, ni celui de Sa Majesté n'abandonnent le point de vue soutenu soit dans la correspondance diplomatique échangée, soit dans la première phase de l'instance, le principe adopté dans le présent arrangement ne s'appliquera pas ailleurs qu'en Tunisie

L'application aux sujets britanniques des décrets analogues sur la nationalité promulgués au Maroc (zone française) ne donnera lieu, pour le moment, à aucune procédure à La Haye, la question ne présentant pas actuellement d'intérêt pratique En conséquence, les deux Gouvernements, maintenant leurs positions sur ce point, réservent leurs droits

Veuillez agréer, etc.

Le texte de cet accord ne sera publié qu'après avoir été communiqué à la cour de la Haye

---

TURKESTAN

Appel de l'émir de Boukhara

Dans un appel adressé à la Grande-Bretagne, aux États-Unis, au Japon, à la Chine, à la Turquie, à la Perse et à la Société des Nations, l'émir de Boukhara dénonce les agissements des bolcheviks au cours des quatre dernières années et attire l'attention sur l'état pitoyable dans lequel se trouve par suite son pays.

En 1917, les bolcheviks déclarèrent que le Turkestan, le Boukhara et Khiva allaient être libérés de la domination russe. Les habitants de plusieurs provinces crurent aux promesses de Moscou et proclamèrent d'eux-mêmes des Gouvernements autonomes. Mais peu de temps après, les bolcheviks renversèrent les Gouvernements indépendants et noyèrent les villes et les villages dans le sang de leurs malheureux habitants.

L'émir ajoute que Boukhara et Khiva résistèrent longtemps aux Russes et les mirent même en fuite, mais que, par suite d'une habile campagne des rouges, les Musulmans crédules tombèrent une seconde fois dans les filets de Moscou et en 1920, Khiva dut capituler. Les hordes rouges se partagèrent les femmes de la région, puis se tournèrent vers le Turkestan, provoquèrent des troubles et ruinèrent l'agriculture.

TURQUIE

L'ex-sultan de Turquie en Italie

L'ex-sultan de Turquie est arrivé à Alexandrie le 6 mai avec son fils, le prince Ertogrul, et une suite composée de dix personnes. Il est reparti avec sa suite le 10, à bord de *l'Esperia* et est débarqué le 15 à Gênes.

L'ex-sultan séjourne à San Remo sous le nom de comte Burhaneddine.

Nous croyons intéressant de donner, à titre documentaire, la traduction française de la proclamation que Mehmed VI a adressée au monde mulsuman avant de quitter la Mecque et dont nous avons signalé précédemment la publication par la presse anglaise.

Ce manifeste a été rédigé en turc et la traduction ci-dessous est faite d'après la transcription arabe d'*Al-Akram* du Caire :

Au nom du Dieu clément, miséricordieux

Je fus toujours opposé à la participation de notre Etat à la grande guerre. J'ai employé tous les moyens pour en circonscrire les méfaits Mais dès que ses conséquences désastreuses apparurent avec clarté, j'eus le regret de perdre mon frère. Je suis monté ensuite sur le trône du Khalifat et du sultanat, conformément à mon droit en vertu de la loi organique et après l'approbation générale des autorités compétentes (baï'a).

Si l'on jetait un coup d'œil sur la situation durant cette période, on saisirait la portée des difficultés auxquelles je me suis heurté quand j'ai accepté la lourde tâche du sultanat. La guerre et ses désastres continuaient d'une manière qui ne nous laissait au-

cun espoir dans la victoire, comme le démontrait l'effondrement successif de nos fronts militaires. Les extrémistes de l'Union et Progrès — qui détenaient le pouvoir depuis 1908, sous le couvert de la nouvelle constitution — profitèrent de la situation militaire pour piller les biens, les monopoliser et allumer divers incendies pour des desseins inconnus. Il s'ensuivit que l'existence même de la nation, de la capitale jusqu'aux dernières limites de notre territoire, marcha vers l'anéantissement en même temps que les sources de sa vie. Afin de parer à la catastrophe, nous n'avions alors qu'un seul but vers lequel tendaient tous nos efforts : la paix. Nous n'avons épargné aucun moyen pour atteindre ce but. Mais le gouvernement — qui a profité de la guerre — avait pris l'habitude de déroger à ses attributions. Aussi se mit-il, lui et tous les traîtres, ses créatures, dont il m'avait entouré, à entraver mes démarches pacifiques. Je n'ai pu, par conséquent, obtenir les avantages que j'attendais de pourparlers séparés de paix, et arrêter le flot de sang des innocents qui coulait inutilement.

La guerre, avec toutes ses horreurs, a duré jusqu'au moment où nous fumes obligés de signer l'armistice de Moudros Tout le monde sait que la commission qui signa cet armistice avait à sa tête Réouf bey, aujourd'hui président du cabinet d'Angora, et que la plus grande force militaire de la Turquie était, à ce moment-là, sous le commandement de Moustafa Kémal, chef actuel de l'Assemblée nationale kémaliste.

Une clause spéciale de l'armistice a conféré aux Alliés le droit d'occuper n'importe quelle partie du territoire ottoman, pour la sauvegarde de la sécurité publique. C'est cette cause qui leur a facilité l'occupation d'Adana, de Mossoul, d'Adalia, de Constantinople et de Smyrne. Comme la signature de l'armistice est la cause unique de toutes les calamités qui, fatalement, se succédèrent après notre défaite, l'accusation portée contre moi concernant l'occupation de Smyrne retombe d'elle-même sur ceux qui ont signé l'armistice de Moudros, tels que Réouf bey, Fethy bey et Moustafa Kémal. Ce dernier, vu sa situation militaire influente, est, pour une bonne part, responsable de l'état douloureux et inévitable dans lequel est plongée la Turquie. La loi organique, soit pour ce qui concerne la signature de l'armistice, soit pour toutes les conséquences qui en découlent, ne rend aucunement responsable d'un acte quelconque le sultan qui, de par sa position, est tenu de signer tout document que lui soumet le cabinet responsable. Mais Réouf bey, quelle excuse trouvera-t-il pour justifier son opposition à l'exécution de l'armistice qu'il a conclu et signé lui-même? Et Moustafa Kémal, quelle excuse trouvera-t-il, pour avoir livré la plus forte armée de la Turquie qui se trouvait sous ses ordres et pour s'être réfugié, humblement, au sommet du Taurus, après avoir abandonné ses propres troupes à l'ennemi, et avoir fait de l'armistice la seule issue pour la Turquie?

Telle était ma position en face des événements depuis mon accession au trône du sultanat jusqu'à la signature de l'armistice, qui fut le plus grand fait politique de l'époque.

Quant à la ligne de conduite que j'ai adoptée après l'armistice, elle consistait à suivre une politique réservée qui m'empêchait de faire un pas sur lequel il serait difficile de revenir, à exécuter les réformes raisonnables nécessaires au développement du pays, à poursuivre nos démarches diplomatiques, usant de patience et de modération et mettant le temps à profit jusqu'à ce que la mauvaise impression produite par notre intervention dans la guerre s'atténuât dans l'esprit des Alliés. Mon attitude dans la question de l'occupation de Smyrne se basait sur ce sentiment, car cette occupation opérée par

les troupes grecques n'était que la mise à exécution d'une décision brusque et catégorique arrêtée par les trois grandes puissances. Ce sont ces trois puissances qui nous ont signifié cette décision qui, de ce chef, revêtait une forme internationale. La question de Smyrne n'est devenue une question grecque qu'après le changement politique survenu en Grèce et à la suite des divergences entre les Alliés.

Avant ce changement, la question de l'occupation de Smyrne était la conséquence d'une décision définitive prise à l'unanimité par les Alliés victorieux. Nous avons préféré suivre la voie diplomatique en attendant de meilleures dispositions à notre égard, surtout que l'occupation était provisoire, ce qui justifiait notre ligne de conduite. Mais après que la question de Smyrne eut évolué dans le sens d'une question grecque, je fus, moi aussi, de l'avis de ceux qui penchaient vers la résistance et la défense du territoire, à condition, toutefois, que nous fussions assurés de n'avoir pas le dessous dans la guerre qui éclaterait, entre nous et la Grèce. Voilà la cause qui m'a poussé, dès ce moment, à choisir des ministres favorables aux nationalistes. Mais Moustafa Kémal se révolta contre son gouvernement, pendant et tuant entre autres plusieurs vieillards parmi les ulémas. Ces injustices dépassaient les limites et devinrent insupportables.

Ce qui est arrivé pour Smyrne s'est répété dans la question du traité de Sèvres qui fut signé, lui aussi, avant le changement politique survenu en Grèce et avant le désaccord entre les Alliés. Ces derniers exigèrent, avec des menaces, l'acceptation ou le refus de ce traité, dans les vingt-quatre heures et sans aucune modification. La situation était critique et la proposition pleine de dangers. Malgré cela, je n'ai pas approuvé le traité de Sèvres comme étant définitif et exécutoire. Je savais que sa ratification dépendait de ma signature, après approbation du Parlement. Je savais aussi que ce traité n'était pas normal, car il n'était pas basé sur le droit et la justice, un traité semblable ne pouvait être d'une longue durée . aussi ai-je paru favorable à l'acceptation par le gouvernement.

A part les questions de l'armistice, de l'occupation de Smyrne et du traité de Sèvres — que je considère comme des problèmes extraordinaires — je m'en suis tenu à la constitution et ne me suis jamais opposé à la politique contradictoire suivie par les divers cabinets qui se sont succédés au pouvoir. En conséquence, j'ai facilité la tâche du ministère qui envoya Moustafa Kémal en Anatolie et de celui qui dépêcha une force armée contre le même Moustafa Kémal, pour la raison qu'il avait renié son gouvernement. Je ne me suis jamais opposé à de telles mesures, afin de me conformer aux règles constitutionnelle et d'obéir à certaines nécessités politiques. Dans toutes les autres affaires, j'ai toujours tenu compte de l'opinion publique et d'autres facteurs impérieux plus que de mes propres sentiments. Pour ces raisons, j'ai laissé, durant deux ans, au pouvoir le cabinet Tewfik pacha, qui jouissait de la faveur de l'opinion publique, malgré qu'il aidait à affermir, à Constantinople, l'influence des kémalistes dont les mauvais desseins vis-à-vis de ma personne et de ma dignité étaient manifestes.

En dépit des sacrifices que j'ai consentis en vue d'amener l'entente et l'union entre Angora et Constantinople, je ne pouvais approuver la séparation de l'autorité du Khalifat de celle du sultanat, ni le transfert de la capitale de Constantinople en Asie Mineure.

Pour la première question, tous les ulémas savent qu'elle est contraire à la loi musulmane (chériat) et qu'elle n'a pas d'autre but que de m'amener à la dépossession du prophète, dont je suis le Khalife (successeur), de son droit au gouvernement de l'Islam.

L'acceptation de ce changement n'est pas en mon pouvoir, elle est contraire à ma charge et impossible.

Quant à la seconde question, celle du transfert de la capitale en Asie Mineure, elle signifiait que les kémalistes désiraient se rapprocher des bolchéviks, afin de livrer moralement, Constantinople à la Russie. Je ne pouvais accepter que le Khalifat fût privé d'une capitale comme Constantinople qui a toujours été son refuge politique et historique.

Ne les ayant pas approuvés dans leurs folles visées, ils m'ont accusé de haute trahison envers la patrie. Ces gens-là, et tous les esprits sains, doivent savoir qu'une personne qui a hérité, de plein droit, de la plus haute charge du monde, le Khalifat et le sultanat, n'a aucune ambition terrestre qui puisse la porter à commettre un crime aussi odieux que de trahir la patrie. Au contraire, pour conserver la dignité et l'honneur de ces deux hautes fonctions, notamment du Khalifat, j'ai accepté de m'éloigner momentanément de mon trône, de sacrifier mon repos et ma tranquillité et de résider loin de ma patrie.

Mon éloignement n'est point motivé par la crainte de rendre compte de mes actes et de me défendre devant ceux qui doivent eux-mêmes rendre compte de leurs actes, surtout de ceux accomplis après la grande guerre, mais par le souci de me préserver selon la volonté de Dieu, d'une mort certaine voulue par des hommes qui ne respectent aucune loi. Je me suis éloigné, suivant l'exemple du Prophète dont je suis le mandataire.

***

Je résume comme suit la situation de notre pays et les événements qui se sont produits entre moi et mes adversaires, à la suite des dernières décisions prises par le gouvernement d'Angora et qui n'ont aucune relation avec le but sacré de la défense de la patrie

Il existait un sultanat turc dénommé « Empire Ottoman » depuis l'époque de mon ancêtre Osman jusqu'à celle de Sélim I^{er}, et quand le Khalifat, après Sélim I^{er}, fut annexé au sultanat, ce dernier devint un sultanat mahométan.

Ceux qui m'accusent, sans aucun motif, de haute trahison sont ceux-là mêmes qui ont dépouillé le Khalifat de son influence et de ses droits et ont détruit le sultanat mahométan Ils n'ont pas trahi seulement leur patrie mais tout le monde musulman Pour préserver le pays du danger, après les souffrances que j'ai endurées par suite de l'attitude des extrémistes et grâce à notre participation à la grande guerre, j'ai préféré la modération, que mes adversaires ont appelé poltronnerie j'ai agi de façon à gagner le temps nécessaire jusqu'au moment opportun, résolu à sacrifier, le cas échéant, ma vie personnelle Ma modération pourrait me conduire à ma perte si mes adversaires sortaient victorieux, mais leur ligne de conduite à eux aboutirait à la perte de l'Empire ottoman s'ils succombaient dans la lutte qu'ils ont entreprise.

Si j'ai commis une erreur, c'est celle de n'avoir pas prévu le silence, voire la complicité, de tous les ministres, des ulémas et des hommes éminents — à part quelques personnalités remarquables — devant le changement des traditions religieuses et la destruction de l'Empire, en échange de quelques vils profits. Aujourd'hui, je reconnais mon erreur d'avoir eu la pensée que les hommes éclairés de la nation auraient eu à cœur, plus que tous autres, la vie et la mort de l'Empire. Je n'ai jamais pu croire qu'ils accompliraient aussi médiocrement leur devoir vis-à-vis de leur conscience et de leur patrie.

Ceci dit, la question du Khalifat ne saurait être résolue par un groupe de gens suspectés

dans leur croyance et leur sentiment national, confondus dans leurs origines. Il n'est même pas au pouvoir de cinq ou six millions de Turcs, dont une partie est courbée, sous le joug de la contrainte et l'autre inconsciente des événements qui se déroulent et, partant, facile à être dupée, de décider du sort du Khalifat qui relève des trois cent millions de musulmans du monde entier. Par conséquent, je n'approuve nullement la décision vaine et arbitraire prise à cet égard à Angora et à Constantinople, je la condamne énergiquement et je flétris les calomnies dont j'ai été l'objet.

Je passerai mon temps dans les lieux sacrés de l'Islam, après lesquels j'ai toujours soupiré. C'est près de la Maison de Dieu que je me trouve aujourd'hui, persuadé que le droit suivra son chemin et ne sera jamais vaincu, et n'ayant qu'un seul vœu : que ma nation, sans distinction de religion ni d'origine, connaisse la prospérité et le bonheur. Je resterai ainsi jusqu'à mon retour dans ma patrie bien-aimée.

Cet exil, dont je m'honore parce qu'il m'a conduit vers la Ville de Dieu, et mon opposition constante à la dépossession du Khalifat de tout pouvoir temporel, sont ma consolation dans ce monde et mon soutien dans l'autre.

Je remercie et loue S. M. le roi de ce vénéré pays dont nous sommes les hôtes, ainsi que son généreux peuple, pour l'hospitalité qu'ils nous ont accordée à mes compagnons et à moi-même. Je souhaite à S. M. le roi, qui se comporte selon la grandeur de son origine et la pureté de sa descendance, de jouir, lui et son auguste famille, de toujours plus d'autorité et d'honneur. Je souhaite également pour les saintes contrées arabes et pour leurs nobles habitants d'atteindre, sous le règne de S. M., tout le progrès dont ils sont dignes et dont est digne leur passé qui est la gloire même de l'histoire.

Tel est mon premier manifeste, après mon départ de Constantinople.

Salut à ceux qui suivent le droit chemin !

Signé :

MOHAMMED VAHID-EDDINE
fils du sultan Abdul-Aziz Khan

Bien que l'ex-sultan essaie de ramener sa propre défense à celle du Khalifat, ce document ne constitue qu'une bien faible justification des fautes qui lui sont imputées et ne saurait modifier le jugement porté sur son rôle et la politique anglophile et anti-nationale de Damad Perid pacha.

La seconde conférence de Lausanne (1)

Le vendredi 4 mai, la question du régime des étrangers en Turquie qui avait provoqué la rupture de la première conférence a donné lieu de nouveau à un vif débat à la séance du comité politique.

Ismet pacha, se référant à la proposition de M. Montagna, réglementant le régime judicaire des ressortissants étrangers, qu'il avait acceptée avant son départ et qu'il considérait comme toujours valable, se refusa à ad-

(1) V. n° 17, page 94.

mettre la thèse des alliés disant que cette acceptation a été tardive puisque donnée après le départ de lord Curzon et que par conséquent elle est inopérante. Il déclara que c'était revenir sur un point acquis et que dans ces conditions il se refusait même à accepter le renvoi du projet allié à l'examen des experts juridiques.

Les objections de la Délégation turque ont porté principalement sur les quatre derniers paragraphes suivants du nouveau texte proposé qui en comprend huit :

5° Les visites domiciliaires, perquisitions ou arrestations, sauf dans le cas de flagrant délit, auxquelles les autorités turques auraient à procéder dans les circonscriptions judiciaires ci-dessus mentionnées (il s'agit des circonscriptions de Constantinople, Smyrne, Samsoun et Abalha), ne seront pratiquées, lorsqu'il s'agit de la personne ou du domicile de ressortissants étrangers, qu'avec le consentement préalable d'un des conseillers. Chaque fois qu'un étranger sera arrêté dans le cas de flagrant délit dans une des dites circonscriptions ou qu'il sera procédé à une visite domiciliaire perquisition ou arrestation concernant un étranger en dehors de ces circonscriptions le fait et les motifs en seront signalés dans un délai de quarante-huit heures au conseiller le plus proche.

Ce système de garantie est prévu comme il fut décidé en février déjà, pour une période minima de cinq ans. Les conseillers seront au nombre de quatre au moins et choisis par le Gouvernement turc sur une liste dressée par la Cour de la Haye. Ils participeront aux travaux des commissions de réforme législative et seront chargés de suivre le fonctionnement des juridictions turques, de recourir au ministère public contre les actes ou décisions qu'ils ne jugeraient pas conformes au droit et de recevoir toute plainte concernant l'administration de la justice, l'exécution des peines et l'application des lois.

6° En matière correctionnelle, la mise en liberté sous caution devra toujours être prononcée, à moins que la sécurité publique n'en soit, de ce fait compromise ou que la mise en liberté provisoire n'entrave la bonne marche de l'instruction de l'affaire.

7° Tout compromis et clause compromissoire en matière civile ou commerciale sont permis et les décisions arbitrales ainsi rendues seront exécutées sur le visa du président du tribunal de première instance, qui ne pourra refuser son visa qu'au cas où la décision serait contraire à l'ordre public.

8° La partie de la présente déclaration concernant les conseillers légistes et les fonctions qu'ils auront à exercer sera valable pour une durée de 5 ans, à moins que le Gouvernement turc ne juge nécessaire de prolonger la période de leurs services.

L'entente n'ayant pu se faire il a été décidé d'ajourner cette question des Capitulations jusqu'à ce que des conversations particulières sur ce sujet aient laissé entrevoir la possibilité d'un accord.

Le 5 mai il n'y a pas eu de séance du comité et seuls les experts financiers ont poursuivi leurs travaux.

Le 7 mai, le comité économique a adopté diverses clauses concernant

les biens, droits et intérêts privés sur lesquels un accord de principe avait déjà été réalisé.

L'article 75 qui prévoit qu'aucun impôt, taxe ou surtaxe ne sera perçu sur les ressortissants alliés ou sur leurs biens au titre des exercices antérieurs à l'exercice 1922-1923, et ceci en vertu du statut dont les ressortissants alliés jouissaient en Turquie au 1[er] août 1914, a été adopté. Mais à son propos l'expert britannique a formulé une réserve et demandé qu'il soit stipulé que, dans la perception des impôts afférents à l'exercice 1922-1923, il sera tenu compte des pertes subies du fait de l'incendie de Smyrne.

Le comité économique ayant tenu compte de la demande, présentée précédemment par Ismet pacha, que le Gouvernement turc ne soit point placé dans l'obligation de faire exécuter lui-même les stipulations du traité de Versailles et des autres traités de paix concernant la liquidation des biens appartenant en Turquie à des ressortissants des puissances ennemies des alliés, le texte modifié comme suit de l'article 81, qui règle la liquidation des biens allemands, autrichiens, hongrois et bulgares en Turquie, a été adopté :

Dans les territoires demeurant turcs en vertu du présent traité, les biens, droits et intérêts appartenant à l'Allemagne, à l'Autriche, à la Hongrie et à la Bulgarie ou à leurs ressortissants, qui auraient fait l'objet, avant la mise en vigueur de ce traité, de saisies ou d'occupation de la part des Gouvernements alliés, demeureront en possession de ces derniers jusqu'à la conclusion d'arrangements à intervenir entre ces Gouvernements et les Gouvernements allemand, autrichien, hongrois ou bulgare ou leurs ressortissants intéressés. Si ces biens, droits et intérêts ont fait l'objet de liquidations, ces liquidations seront confirmées. Dans les territoires détachés de la Turquie en vertu du présent traité, les gouvernements exerçant l'autorité pourront, dans le délai d'un an à dater de la mise en vigueur du présent traité liquider les biens, droits et intérêts appartenant à l'Allemagne l'Autriche, la Hongrie ou la Bulgarie ou à leurs ressortissants.

Le produit des liquidations, qu'elles aient été déjà ou non effectuées, sera versé à la commission des réparations établie par le traité de paix conclu avec l'État intéressé, si les biens liquidés sont la propriété de l'Etat allemand, autrichien, hongrois ou bulgare ; il sera versé directement aux propriétaires, si les biens liquidés sont une propriété privée

Les dispositions du présent ne s'appliquent pas aux sociétés anonymes ottomanes. Le Gouvernement turc ne sera en aucune manière responsable des mesures visées par le présent article.

La Délégation turque a également présenté de nouvelles réserves au sujet de la dénomination et du mode de constitution du tribunal mixte prévu par le projet de traité allié.

Le comité a abordé ensuite le projet de convention relatif au régime du commerce. Pour bien marquer la position de la Délégation turque, Ismet pacha a demandé un changement dans le titre même de la convention, qui désormais s'intitulera « Convention commerciale entre la Turquie et les puissances alliées ».

Un débat s'est engagé sur la question du paiement des annuités de la dette. Les experts financiers turcs ayant déclaré aux sous-commissions qu'ils ne pourraient déposer leurs conclusions sans être fixés au préalable sur la monnaie dans laquelle le payement des coupons devra être effectué, le général Pellé s'est opposé à cette manière de voir et a déclaré que la conférence ne pouvait s'immiscer dans des contrats en cours ni s'interposer entre l'État turc et ses créanciers et que par conséquent la question n'entrait pas dans le cadre du traité. La question a été finalement renvoyée à un sous-comité d'experts.

Le 8 mai, le comité politique, après avoir adopté le texte de la convention élaborée par les experts concernant la ligne Kouléli-Bourgas-Andrinople, qui sera placée sous la surveillance d'un commissaire de la Société des nations, s'est occupé des dispositions générales qui terminent le traité proprement dit et précèdent les diverses conventions particulières concernant les Détroits, les frontières de Thrace, l'amnistie, etc., etc.

Les Turcs ont proposé la suppression des articles 152 et 153 qui ont trait à la validation des mesures prises à Constantinople depuis l'armistice par les autorités d'occupation, et à la validité des décisions judiciaires rendues par un juge ou un tribunal des puissances alliées pendant ce même laps de temps. Ils ont accepté de s'engager, par une déclaration unilatérale, à ne pas remettre en question les décisions prises par les représentants des alliés, mais ils se refusent à donner d'autres garanties afin de pouvoir discerner entre différents cas.

D'autre part, ils entendent ne pas s'associer aux conventions internationales ayant pour but la répression du trafic des armes, et se refusent à reconnaître en bloc la validité des prises de guerre postérieures au 30 octobre 1918, date de l'armistice. M. Venizelos s'est opposé à cette restriction qui vise à la restitution des bateaux turcs saisis plus tard par les Grecs, et la question a été renvoyée aux experts.

Les Turcs se sont élevés également contre l'article 159 qui admet au bénéfice du traité actuel la Belgique, le Portugal, la Tchécoslovaquie et la Pologne et entendent traiter directement avec chacun d'eux.

Cette discussion a permis de constater, au plus grand étonnement des

plénipotentiaires, que le Portugal était officiellement toujours en état de guerre avec la Turquie, l'armistice de Moudros ayant omis de mentionner le Portugal.

Le comité financier, dans la séance qu'il a consacrée, le 9 mai dans la matinée, aux rapports des experts, s'est mis d'accord sur un grand nombre de questions en litige et a approuvé la rédaction définitive de divers articles. Les experts juristes ont proposé un nouveau texte devant remplacer celui des articles 50, 52, 53 et 56.

Touchant l'article 48 *bis*, relatif à l'inclusion dans le tableau de la dette ottomane des avances non remboursées en 1914, M. Venizelos a fait une nouvelle réserve.

Un long débat s'est engagé sur l'article 50 relatif à la répartition des emprunts de chemin de fer. Au sujet de ce dernier un accord général était déjà intervenu afin de soumettre à l'arbitrage de la cour permanente de justice internationale la question de savoir si on « doit inscrire au tableau de la dette publique ottomane, à répartir entre la Turquie et les Etats balkaniques, les îles visées à l'article 15 du traité signé à Lausanne le .... et les Etats nouvellement créés en Asie en faveur desquels un territoire a été détaché de la Turquie, les charges qui incombent ou incombaient à l'Empire ottoman du chef de la garantie kilométrique dont jouissent ou jouissaient certaines lignes de chemins de fer? »

Alors qu'il semblait acquis que cet arbitrage dût porter sur l'ensemble des emprunts de chemins de fer, M. Venizelos, revenant sur sa première attitude, a demandé que la décision de la Cour permanente de justice internationale s'appliquât uniquement à la ligne de jonction Salonique-Constantinople et non plus aux autres emprunts de chemins de fer.

M. Venizelos, estimant que l'appel à la cour permanente de justice internationale nécessitera beaucoup de temps, a proposé à la Conférence de s'adresser au tribunal fédéral suisse qui, avant même la fin de la Conférence, pourrait peut-être faire connaître sa sentence arbitrale.

Les alliés, n'ayant pu obtenir de M. Venizelos le retrait de sa réserve, bien qu'ils lui eussent unanimement objecté que cette question ne comportait pas seulement des considérations juridiques, mais aussi des aspects financiers et même politiques, la discussion a été renvoyée à une date ultérieure.

Les articles 52, 52 *bis* et 53 ont ensuite été adoptés.

La discussion reprit sur l'article 56 qui confirme le décret de Mouharem et les autres décrets afférents aux emprunts contractés avant le

1er novembre 1914. Cet article stipule, en outre, que le conseil d'administration de la dette publique ottomane ne comprendra plus de délégués des porteurs allemands, autrichiens et hongrois, ce qui a été accepté. Mais Ismet pacha a renouvelé à propos de cet article la demande qu'il avait déjà présentée de voir la monnaie de payement des coupons fixée par le traité de paix. Il propose de remplacer le texte de la première partie de l'article 56 par une déclaration qui, tout en confirmant les décrets mentionnés ci-dessus, réserverait le point de l'option de change.

Bien qu'une grande partie des titres ait passé entre des mains anglaises, le délégué britannique laissa au général Pellé le rôle ingrat de défendre les porteurs de fonds turcs et reprit la thèse précédemment soutenue du maintien des engagements contractés par la Turquie.

Le 10 mai, presque tous les points abordés par le comité économique ont été renvoyés au sous-comité des experts devant l'impossibilité d'arriver à une entente et dans la crainte d'ouvrir une discussion qui aboutisse à une rupture.

On sait que, dès la première Conférence de la paix, les Turcs avaient exigé la suppression du privilège en vertu duquel le cabotage sur les côtes de la Turquie est confié aux compagnies étrangères et en particulier aux compagnies françaises de navigation. Ismet pacha s'est montré intransigeant sur le 4e paragraphe de l'article 10, relatif aux dispositions générales concernant ce cabotage et qui stipule que la Turquie permettra, pendant une période transitoire de cinq ans, le transport des marchandises et voyageurs d'un port turc à un autre aux entreprises qui ressortissent aux pays signataires du traité de paix. Il a refusé le renvoi de cet article aux experts comme constituant une survivance des Capitulations, et, en conséquence, la question a été réservée.

Enfin les Turcs ont proposé de n'étendre qu'aux puissances invitantes l'article 7 qui prévoit que le bénéfice de certaines clauses commerciales sera pour une période de cinq ans réservé à tous les États signataires du traité. Pour les autres pays participant à la Conférence, cette période de transition serait ramenée à un an seulement. Devant l'opposition des alliés auxquels s'étaient joints les délégués roumain et serbe, Ismet pacha s'est efforcé, sans y réussir, de faire accepter par tous les Etats qui signeront la paix à Lausanne un délai de trois ans seulement, mais la discussion en est restée là.

A la séance du 11 mai du comité politique, on est revenu sur l'article 159 qui traite de l'accession de la Pologne, de la Belgique, du Portugal

et de la Tchécoslovaquie aux dispositions du traité. Ismet pacha a déclaré qu'il n'avait pas les pouvoirs pour négocier avec d'autres puissances que les puissances contractantes. Les alliés ont alors demandé une modification de cet article qui constituerait pour les Turcs une sorte d'engagement de négocier avec les Etats mentionnés sur les mêmes bases qu'avec les puissances invitantes et ils ont proposé de le renvoyer au comité de rédaction. Ismet pacha a répondu qu'il donnerait une réponse ultérieurement.

La discussion a porté ensuite sur trois nouveaux articles proposés par la délégation turque dont le premier vise les droits des vakoufs, fondations religieuses musulmanes, et le deuxième les droits de propriété foncière dans les îles ou territoires cédés par l'Empire ottoman aux Gouvernements yougoslave, grec et italien.

Les délégués serbe et grec se sont énergiquement élevés contre ces deux articles et, en particulier, contre le deuxième, dans lequel ils voient une tentative de rétablir des Capitulations, mais cette fois au profit de la Turquie. Ismet pacha a demandé le renvoi des articles au comité de rédaction. Les délégués italiens ont accepté, mais les Serbes et les Grecs s'y sont obstinément refusés La Délégation turque a prié alors de réserver cette question.

Le troisième article donne aux musulmans ayant quitté le pays le bénéfice des dispositions de l'article 10. La délégation grecque ayant refusé d'accepter cet article, ces trois articles ont été renvoyés au comité d'experts.

Le Comité politique ayant ainsi terminé l'examen du projet de traité en ce qui concerne les questions politiques, il n'y a pas eu de séance le samedi et le deuxième comité chargé des questions financières s'est réuni le lundi 14.

De nouveau la question des réparations gréco-turques passait au premier plan et d'actives négociations privées avaient lieu L'Angleterre ayant rouvert ce débat dangereux en déclarant qu'elle n'acceptait plus de considérer l'abandon des 5 millions de livres sterling versés par les Turcs pour des commandes de navires avant la guerre comme constituant, avec l'or turc saisi à Berlin, l'acquit des réparations, les Turcs ont demandé une indemnité à la Grèce et celle-ci, plutôt que d'y consentir, s'est déclarée prête à rouvrir les hostilités. Ainsi malgré les informations d'après lesquelles il y avait beaucoup de chances pour que la conférence aboutisse bientôt à une solution, l'arrivée à Lausanne de

M. Alexandris et celle de M. Athos Romanos, ministre de Grèce à Paris, justifiaient la plus grande réserve. Ismet pacha ne dissimulait point que, sur la question des réparations des dommages réclamés par la Turquie à la Grèce, il entendait ne pas modifier une attitude qu'il estimait fondée, et les Grecs continuaient à soutenir la thèse que les deux parties devaient renoncer à toute réclamation de dommages. Les nombreuses visites échangées par les délégués témoignaient de la tension des rapports gréco-turcs.

Le comité financier a réalisé un accord de principe sur toutes les questions sanitaires. La Délégation turque a proposé, ce qui a été accepté, de remplacer les stipulations prévues dans le projet de traité allié par la déclaration suivante :

> La Délégation turque, qui a l'honneur d'exposer que l'organisation sanitaire turque est capable de satisfaire à elle seule aux besoins sanitaires du pays et d'appliquer toutes les mesures scientifiques exigées par la situation, déclare que le Gouvernement turc désire nommer pour cinq ans trois médecins spécialistes européens comme conseillers de l'administration sanitaire des frontières ; ces médecins seront des fonctionnaires turcs et dépendront du ministère de la santé.

Les Turcs ont admis aussi qu'un seul tarif sanitaire soit appliqué à tous les navires, sans distinction à faire entre le pavillon turc et les pavillons étrangers, et aux ressortissants des puissances étrangères dans les mêmes conditions qu'aux ressortissants de la Turquie.

Le 15 mai, les délégués réunis en séance du comité économique ont entendu le rapport de leurs experts, qui se sont mis d'accord sur la rédaction d'une quinzaine de clauses économiques du traité de paix. L'examen de la convention commerciale avec la Turquie a ensuite été repris et terminé ; sur la plupart des articles discutés, la Turquie a insisté pour obtenir un traitement de réciprocité.

La durée de la convention commerciale a été fixée, conformément à la demande turque, à cinq ans pour les puissances invitantes. L'accession au traité des pays ayant combattu aux côtés des alliés pendant la guerre demeurait encore réservée. Mais on avait l'impression qu'à ce sujet la Délégation turque proposerait une formule transactionnelle, limitant à trois ans, par exemple, la durée de la convention pour les pays autres que les puissances invitantes.

En ce qui concerne la protection des œuvres littéraires et artistiques, Ismet pacha a exprimé le désir de réserver pour la Turquie le

droit de traduction des ouvrages étrangers, en sorte que cette question a été renvoyée aux experts.

Le comité politique a réglé, le 16 mai, de nombreuses questions secondaires. Un accord est intervenu enfin entre la délégation britannique et Ismet pacha au sujet des cimetières de Gallipoli. En ce qui concerne le chemin de fer Andrinople-Constantinople, il a été décidé dans le cas où une nouvelle ligne serait construite par le gouvernement turc, que le conseil de la Société des nations aurait à examiner s'il y a lieu de maintenir le contrôle turc prévu sur les autres lignes.

La discussion a ensuite porté sur la déclaration turque concernant le régime des écoles, établissements religieux et hôpitaux étrangers existant en Turquie avant le 30 octobre 1914. Ismet pacha a fait ressortir que le régime de faveur prévu par le traité de paix et accepté par la Turquie ne saurait être étendu à tous les pays signataires du traité et ne pouvait s'appliquer qu'aux puissances invitantes. Les délégués roumain et yougoslave ont protesté, et, aucun accord n'ayant pu se faire, ce point a été réservé.

La question de savoir si les établissements scolaires, religieux ou charitables seront soumis aux lois turques et s'ils pourront jouir de la franchise douanière pour les objets du culte ou les fournitures destinées à ces établissements, a été également renvoyée aux experts.

Au sujet de l'obligation pour les écoles et les établissements religieux, imposée par le Gouvernement turc, de faire enseigner le turc et l'histoire turque par des professeurs turcs, les Alliés ayant demandé aux Turcs de s'engager à tenir compte des conditions spéciales de fonctionnement de ces écoles, Ismet pacha, tout en ne s'opposant pas au renvoi de cette proposition aux experts, pour un examen plus minutieux, a déclaré qu'il n'accepterait aucune formule générale et exprimé le souhait que chaque cas fît l'objet d'un examen spécial.

Enfin, en ce qui touche les établissements similaires qui pourraient être créés à l'avenir en Turquie, la Délégation turque, tout en protestant de ses bonnes intentions, ne consent à prendre aucun engagement précis.

Le jeudi 17, jour du Baïram, les Délégations n'ont pas tenu de séance.

Le 18, dans la matinée, le rapport du sous-comité d'experts chargés des questions sanitaires a été discuté et adopté en séance du comité financier. L'accord s'est fait sur tous les points et seuls quelques articles ont été à nouveau renvoyés au sous-comité de rédaction pour des modifications de forme. La Turquie s'engageant, par l'article

131, à respecter le droit à une indemnité des employés du service sanitaire de l'ex-conseil supérieur de santé à Constantinople, il a été convenu que ces indemnités, ainsi que l'affectation du reliquat des fonds de réserve de l'ex-conseil supérieur de santé, seront réglés par une commission internationale. On a décidé que chacune des puissances représentées dans cette commission aurait le droit, en cas de difficultés, de faire appel à la décision du conseil de la Société des nations.

D'autre part, Riza Nour bey ayant déclaré spontanément que la Turquie n'emploierait le reliquat des fonds de réserve qu'à des buts de défense sanitaire, une note enregistrant cette déclaration sera insérée dans le traité de paix.

Le comité a ensuite commencé l'étude des « clauses diverses » de la section financière du projet de traité.

Une divergence de vues très nette s'est manifestée à propos de l'article 65, qui stipule que les États en faveur desquels un territoire a été détaché de la Turquie acquerront gratuitement tous les biens et propriétés situés dans ce territoire et enregistrés au nom de l'Empire ottoman. Le texte turc exclut de ces biens et propriétés les apanages de la liste civile ottomane. Le comité a décidé qu'une liste des anciennes propriétés de la liste civile serait établie, et que les experts détermineraient ceux de ces biens susceptibles d'être attribués aux héritiers directs des sultans turcs. On sait que dans ces biens de la liste civile sont compris de très importantes régions pétrolifères, en particulier aux environs de Mossoul.

Quant au problème des créances que l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie et la Hongrie possèdent sur la Turquie et qui, de par les traités de paix, doivent être transférées aux puissances alliées, le général Pellé ayant fait remarquer que cette question, comme du reste les articles suivants, se rattachent aux réparations des dommages, le comité a accepté d'en réserver encore une fois la discussion finale.

Le samedi 19, le comité politique a liquidé un grand nombre de questions qui pour la plupart avaient été renvoyées au sous-comité d'experts pour des modifications de forme. Il a adopté l'article 19 relatif à l'île de Chypre, et déterminé les facultés d'option des habitants de cette île. Une rédaction définitive a été trouvée pour l'article 26 qui, d'après le texte proposé par les alliés, le 4 février, parlait d'« abroger les Capitulations concernant le régime des étrangers en Turquie, tant au point de vue des conditions d'accès et de séjour qu'au point de vue fiscal

et judiciaire ». Cet article consacre désormais « l'abolition complète, et à tous les points de vue, des Capitulations, concernant le régime des étrangers en Turquie ».

Le Comité a ensuite adopté les conclusions du rapport relatif aux institutions religieuses, scolaires et hospitalières en Turquie ; d'une manière générale, les puissances invitantes se sont ralliées au point de vue soutenu par la Délégation turque : le régime de faveur n'est prévu que pour la France, la Grande-Bretagne et l'Italie. Le Gouvernement turc enverra à chacun des Gouvernements de ces puissances une lettre établissant le régime transactionnel de leurs établissements scolaires ou charitables, qui ne pourront jouir, comme on le demandait, d'aucune franchise douanière.

Quant à la création en Turquie d'autres établissements similaires, il a été convenu que les Gouvernements étrangers intéressés se mettraient, pour chaque cas, en rapport avec le Gouvernement d'Angora.

Passant à la discussion de la déclaration relative à l'amnistie, sir *Horace Rumbold, puis le général Pellé et M. Montagna ont insisté* auprès d'Ismet pacha en faveur des Grecs qui, à l'approche des armées de Moustafa Kemal, quittèrent Constantinople sans être munis de papiers en règle.

Ismet pacha a répondu aussitôt qu'il allait télégraphier à Angora afin de transmettre les observations des délégués alliés à son Gouvernement.

Enfin, un protocole annexe à la déclaration d'amnistie réserve pour la Turquie le droit d'interdire le séjour ou l'accès en Turquie à 150 personnes.

La Délégation turque a communiqué ce même jour à la presse sa réponse à l'exposé que la Délégation hellénique avait publié la veille au sujet de son différend avec la Turquie touchant la question des réparations. La Délégation hellénique, après avoir fait l'historique des négociations poursuivies à Lausanne au sujet des réparations gréco-turques, faisait remarquer que la Turquie refusait de payer aux alliés des réparations, de quelque nature que ce soit, tandis qu'elle exigeait d'être indemnisée par la Grèce.

Dans sa réplique, la Délégation turque invoque l'étendue des dévastations commises par les troupes helléniques en retraite, 27 villes anéanties, 160,000 maisons détruites, plus de 2 millions de têtes de bétail emmenées. Elle réfute ensuite l'argumentation grecque basée sur les frais occasion-

nés au Trésor hellénique par l'entretien des réfugiés et sur le règlement des réparations et indemnités intervenu entre les alliés et la Turquie.

Mais si les comités continuaient à enregistrer de petits accords de détail, la discussion restait laborieuse sur les points essentiels; les négociations n'avançaient pas et la Conférence languissait. Les conversations privées se poursuivaient entre les représentants des puissances invitantes et les deux Délégations intéressées sans parvenir à concilier les thèses en pésence, et, en ce qui concerne le payment des annuités de la Dette, la question, après un mois de discussion, était exactement au même point qu'au début. La Conférence devait attendre le retour de Hassan bey qui était parti le 16 pour Paris afin de s'y aboucher avec les représentants des porteurs français et, comme il ne devait revenir que le mercredi 23 l'examen des questions financières se trouvait suspendu jusqu'à cette date.

Le lundi 21, le ministre de France à Athènes, a fait une démarche auprès du président du Conseil lui déconseillant nettement l'envoi d'un ultimatum à la Turquie, ainsi que toute action militaire alors que les négociations continuent à Lausanne pour trouver une solution pacifique du différend gréco-turc.

Une démarche identique avait été faite la semaine dernière par les représentants de la Grande-Bretagne et de l'Italie.

M. Gonatas, répondant au ministre de France, l'a assuré des dispositions pacifiques de la Grèce et a déclaré que son Gouvernement avait chargé la Délégation hellénique à Lausanne de rechercher avec les délégués alliés une solution pacifique, sur la base du non payement des indemnités.

Dès le vendredi 18, une dépêche de Malte avait signalé que cinq destroyers anglais qui avaient reçu l'ordre d'appareiller vendredi pour les Dardanelles, seraient suivis par le cuirassé *Iron-Duke* battant pavillon de l'amiral sir Osmond Broek. Le croiseur *Centaure* devait partir le 24 pour Smyrne. A l'exception de deux cuirassés et de quelques unités secondaires, toute la flotte britannique de la Méditerranée devait, de nouveau, se trouver ainsi concentrée dans les eaux turques.

Le temps d'arrêt marqué par la Conférence se prolongeait jusqu'au mercredi 23 et une séance plénière du comité économique prévue pour ce jour n'avait pas lieu. Aucune réunion n'était annoncée pour le lendemain et on se demandait quand les délégués reprendraient leurs travaux.

La Délégation britannique avait remis la veille à la presse anglo-américaine un long exposé de la situation.

M. Venizelos qui multipliait ses démarches auprès de sir Horace Rumbold et M. Alexandris, ministre des affaires étrangères d'Athènes, montraient une certaine impatience d'en finir et demandaient instamment au général Pellé, président, la convocation du comité financier pour le vendredi 26. Ils rappelaient que la Délégation hellénique avait insisté auprès des délégués des puissances invitantes pour que le problème des réparations gréco-turques fût discuté le plus rapidement possible par le comité financier de la Conférence, et le ministre grec déclarait qu'il espérait que les thèses adverses seraient examinées vendredi matin en séance officielle. Il ajoutait que, si aucun résultat acceptable pour la Grèce ne sortait de cette réunion des délégués, il se verrait dans l'obligation de rentrer aussitôt à Athènes. Toutefois il était question de projets de concessions grecques notamment d'une rectification de la frontière de Thrace, qui rendrait à la Turquie les villes de Karagatch et de Demotika, concessions qui pourraient amener Ismet pacha à ne plus insister sur le versement d'une indemnité par la Grèce à la Turquie.

La journée du jeudi 24 fût une des plus mouvementées de la seconde Conférence de Lausanne. Les négociations directes entre la Grèce et la Turquie ayant échoué, la question des réparations devait être portée devant la Conférence.

M. Venizelos, au cours de ses derniers entretiens avec Ismet pacha, lui avait proposé l'insertion dans le traité d'une clause en vertu de laquelle la Grèce reconnaîtrait l'obligation de réparer les dommages causés par elle en Anatolie au cours de la guerre, si la Turquie voulait bien faire suivre cette clause d'une déclaration par laquelle, tenant compte de la situation financière de la Grèce et des charges imposées à celle-ci par les réfugiés, la Turquie faisait l'abandon des réparations dues par son pays. D'autre part on annonçait qu'un accord était sur le point de se faire sur une formule transactionnelle suivant laquelle Angora accepterait de discuter la cession de Karagatch par la Grèce, et en compensation des réparations grecques, réclamerait la voie ferrée de Kuleli-Bourgas et la frontière turco-bulgaro-grecque de 1915.

A la suite d'un entretien avec M. Alexandris qui, au nom de son Gouvernement, était venu exiger des puissances invitantes la réunion avant samedi soir du comité financier, le général Pellé s'est rencontré avec Ismet pacha. Ce dernier lui ayant dit qu'il n'avait reçu aucune réponse du Gouvernement d'Angora, touchant les propositions transactionnelles relatives à une rectification de frontière en faveur de la Tur-

quie, rectification qui comprendrait la ville de Karagatch, les chefs de Délégations alliées décidèrent de ne point céder devant les insistances du ministre grec des affaires étrangères, estimant que les négociations directes n'étaient pas encore assez avancées pour porter le problème des réparations gréco-turques devant le comité financier, et se bornèrent à convenir pour samedi d'une rencontre des représentants des puissances invitantes. Mais, afin de répondre en partie au désir exprimé par la Délégation hellénique, les chefs des Délégations de France, d'Italie et de Grande-Bretagne ont invité Ismet pacha et M. Alexandris à venir conférer avec eux le samedi matin 26.

Dans la soirée, le délégué turc Hassan bey rentrait à Lausanne, les pourparlers engagés avec les représentants des porteurs français de la dette ottomane n'ayant donné aucun résultat. Les représentants des porteurs français s'étaient montrés peu disposés à accepter pour les coupons arriérés et pendant une assez longue période, le payement en francs français et non en livres sterling avant la signature de la paix, et sans la participation des porteurs appartenant à d'autres nationalités. Ils estimaient en outre, que l'arrangement à intervenir après la paix ne devait pas impliquer l'abandon pur et simple d'une partie de leurs droits et que les concessions faites au Gouvernement turc ne sauraient être sans compensation pour ses créanciers. Ils convenait, à leur avis, d'examiner l'état excat des finances turques, pour savoir dans quelle mesure la Turquie a momentanément besoin de voir alléger ses charges.

Les travaux de la Conférence étaient complètement suspendus en attendant la réponse turque et la journée du vendredi 25 se passait dans une certaine anxiété.

Par une communication faite ce jour même aux ambassadeurs de Grande-Bretagne et d'Italie, le Gouvernement français proposait une démarche pressante des alliés auprès du Gouvernement hellénique. Les alliés, résolus à ne pas se laisser entraîner dans un conflit armé, déclareraient au cabinet d'Athènes que, si la Grèce reprend les hostilités, elle supportera toute la responsabilité des événements qui en résulteront, sans que les puissances de l'Entente s'efforcent d'arrêter l'armée turque qui viendrait combattre en Thrace et sans qu'elles admettent l'entrée de la flotte hellénique dans les Détroits.

En attendant les réponses de Londres et de Rome, le général Pellé, plénipotentiaire français à la Conférence de Lausanne, était mis au courant de la suggestion présentée par la France à l'Angleterre et à l'Italie.

Le samedi 26, dans la matinée, le comité politique a passé en revue les différents articles qui avaient été renvoyés au comité de rédaction.

A l'article 3, qui traite de la frontière de la Turquie avec la Syrie et l'Irak, le général Pellé, en ce qui concerne la Syrie, a dit que des entretiens particuliers entre Français et Turcs continuaient et qu'il n'était pas encore possible de faire une communication au comité politique à ce sujet.

Les articles 20 et 25, concernant l'autorité spirituelle du khalife en Libye et ailleurs, ont été renvoyés au comité de rédaction pour trouver une nouvelle formule. L'abolition des privilèges et droits que l'État turc pouvait encore posséder en Libye a été reconnue. Quant à la situation des ressortissants libyens, marocains et tunisiens en Turquie, elle sera réglée par des conventions ultérieures négociées directement avec le Gouvernement turc.

Le comité politique a constitué un comité restreint dont la réunion était fixée au lundi afin de réaliser un accord sur la question des wakoufs musulmans. Les chefs des Délégations turque et grecque se sont ensuite entendus sur le texte d'une déclaration devant déterminer la situation des musulmans qui, avant 1913, ont émigré de Turquie en Grèce. Enfin, les puissances signataires, dans un délai d'un an à partir de la signature du traité, négocieront séparément avec le Gouvernement turc afin d'établir le droit de leurs ressortissants à exercer en Turquie les professions libérales ou métiers réservés aux sujets turcs. Les droits acquis au 1er janvier 1923 seront cependant respectés et la situation restera la même qu'autrefois pendant un an.

Les articles 154 et 155, relatifs aux archives, registres, plans, etc., dans les territoires détachés de la Turquie, ont été acceptés.

A propos de l'article 59, prévoyant l'extension des conventions commerciales, conventions d'établissement et autres aux quatre, États qui ont combattu avec les Alliés, le général Pellé et sir Horace Rumbold ont insisté sur l'accession de la Belgique. La Pologne a déjà engagé avec les Turcs des négociations à ce sujet. Quant à la Tchécoslovaquie, il n'en a pas été question. Les Turcs on fait valoir que la Turquie avait avec ces États des intérêts spéciaux qui justifient des conventions spéciales. La question est restée réservée.

Le comité a également examiné le nouveau projet de convention d'établissement pour les étrangers en Turquie, préparé par les experts et sur lequel on est tombé d'accord en principe. Une discussion s'est

engagée sur l'article 20 relatif à la durée de la convention. Les Alliés, après avoir proposé une durée de dix ans, alors que les Turcs ne voulaient accepter que cinq ans, ont ensuite proposé sept ans, durée que les Turcs ont trouvé encore trop longue.

La Délégation japonaise a proposé alors de prévoir un préavis de deux ans avant la dénonciation de la convention, ce qui donnerait en fait à cette dernière une durée de sept années.

Les Turcs ont réservé leur réponse.

Contrairement aux craintes qui s'étaient manifestées jusqu'au dernier moment, la réunion privée, qui s'est tenue l'après-midi au château d'Ouchy, à 3 heures et demie, sous la présidence du général Pellé, a établi, dans la question des rapports entre la Grèce et la Turquie, un accord de principe dont les experts ont été chargés d'arrêter les détails sur les bases suivantes :

Reconnaissance par la Grèce du principe d'une indemnité pour les réparations ; renonciation pratique de la Turquie à toute indemnité ; rectification de frontière dans la région de Karagatch ; restitution réciproque par la Grèce et la Turquie des bateaux saisis après l'armistice de Moudros.

Le délégué serbe a formulé au sujet de la rectification de frontière une réserve dont il n'a cependant pas voulu faire un obstacle à la conclusion de la paix.

La Délégation turque a protesté auprès de la Conférence contre les persécutions et les déportations en masse dont seraient victimes les Turcs en Thrace occidentale et a prié les puissances d'intervenir d'urgence. La Délégation a protesté également contre l'agissement des autorités helléniques qui protégeraient le débarquement de bandes sur la côte d'Anatolie, et a demandé aux puissances d'entreprendre des démarches pour faire cesser cette situation.

L'accord gréco-turque éveillait les inquiétudes des puissances balkaniques et notamment de la Bulgarie en ce qui concerne le territoire rétrocédé à la Turquie. Le 27 mai, M. Theodorof, son représentant auprès de la Conférence de la paix, a adressé à sir Horace Rumbold, président de la Commission territoriale à la Conférence de la paix, la lettre suivante :

Je viens d'apprendre qu'il serait question de nouveaux changements territoriaux en faveur de la Turquie pour hâter la conclusion de la paix Je ne saurais trop insister sur le fait que de tels changements intéressent la Bulgarie au plus haut degré, car ils visent les territoires cédés par la Bulgarie aux grandes puissances alliées et associées, en vertu du traité de Neuilly, et à travers lesquels doit se réaliser son accès à la mer Egée.

La question qui se pose, au triple point de vue moral, économique et politique, est de savoir si on pourrait justifier la rétrocession à la Turquie d'un territoire perdu par la Bulgarie à la suite d'une guerre dans laquelle elle fut alliée de la Turquie ; si cela ne constitue pas un danger pour les bons rapports entre ces deux pays et si surtout cela ne rendrait pas tout à fait illusoire le futur accès de la Bulgarie à la mer, vu que le chemin de fer assurant cet accès passerait dorénavant par deux territoires étrangers.

Au nom du Gouvernement bulgare, je pose ces questions, espérant que la décision définitive ne sera pas prise sans tenir compte des intérêts vitaux de la Bulgarie, dont la conduite a été irréprochable et sans lui assurer au préalable le bénéfice d'un droit reconnu par le traité de paix.

Ismet pacha a fait visite, dans la soirée, aux chefs des Délégations alliées, auxquels il a exprimé le désir de son Gouvernement de voir résoudre, dans le plus bref délai possible, les questions litigieuses qui retardent la conclusion de la paix. Il a renouvelé l'espoir, déjà exprimé la veille au cours de la Conférence gréco-turque, que les Alliés tiendront compte des sacrifices consentis hier par la Turquie à la cause de la paix, et il a rappelé à dessein que le traité de paix forme un tout dont la signature dépendra, pour la Turquie, des dispositions finales des Alliés.

Le 28 à la séance du comité financier, présidée par le général Pellé, les délégués ont abordé la discussion des articles 57 et 58.

Au sujet de l'article 57, qui traite des réparations entre la Turquie et les puissances invitantes, le général Pellé a donné lecture du projet allié comportant une soulte de 15 millions de livres turques or. Les Alliés ont renoncé à demander cette soulte et le général Pellé a rendu hommage à l'esprit de conciliation dont ont fait preuve les délégués turcs dans le règlement du différend gréco-turc. La question peut donc être considérée comme réglée par l'abandon de la part des puissances invitantes de leur demande de réparations à la Turquie Le général Pellé, toutefois, a fait deux réserves. Il a demandé la restitution des biens identifiés et exprimé le désir de voir indemniser par la Turquie les sociétés ottomanes à capitaux alliés, pour les dommages subis.

Ismet pacha, tout en exprimant sa satisfaction des résultats obtenus, a déclaré vouloir insister sur les sacrifices considérables, qui se montent à environ 12 millions de livres turques or, consentis par la Turquie pour obtenir un accord. En ce qui concerne la première réserve soulevée par le général Pellé, Ismet pacha a déclaré que ce point se trouvait déjà réglé dans une autre partie du traité.

Au sujet de l'indemnisation des sociétés ottomanes à capitaux alliés, le représentant turc ayant déclaré ne pouvoir prendre aucun engagement

et maintenant son point de vue, la général Pellé a, après discussion, finalement réservé la question, qui a été renvoyée aux experts.

Le comité financier a enregistré l'accord gréco-turc au sujet des réparations qui concerne l'article 58. Ismet pacha a toutefois déclaré que les bons de réquisition signés par l'armée hellénique devaient être payés. M. Venizelos a alors attiré l'attention du comité sur l'importance de la question soulevée par Ismet pacha. M. Venizelos soutint qu'il croyait que tout avait été réglé à ce sujet par l'accord gréco-turc du 26. Mais Ismet pacha ayant continué à soutenir que les bons de réquisition devaient être payés, la question a été renvoyée aux experts.

Le comité financier a décidé ensuite de remanier l'article 2, relatif au tracé des frontières de la Thrace ; et, prenant en considération la note que le délégué bulgare, M. Theodorof, lui avait transmise la veille il a été décidé d'entendre le délégué bulgare, pour examiner le moyen de réaliser la promesse faite à la Bulgarie de lui ouvrir un accès à la mer Egée.

Enfin, le comité financier a abordé les différentes clauses de la section financière du traité, qui ne paraissent pas devoir soulever de difficultés bien sérieuses.

Ce même jour, la Délégation turque faisait connaître à la presse qu'elle avait engagé des pourparlers officieux avec M. Grew, l'observateur américain, pour le rétablissement des relations diplomatiques entre la Turquie et les Etats-Unis, ainsi que pour l'élaboration de conventions commerciales et que dans quelques jours, ces négociations prendraient un caractère officiel Mais on annonçait d'autre part qu'il était peu probable que des négociations pussent s'engager de façon formelle avant que les problèmes discutés à Lausanne ne fussent réglés. La Pologne, de son côté, poursuivait activement les pourparlers engagés depuis huit jours déjà avec les Turcs, et on prêtait au Gouvernement belge l'intention d'entrer lui aussi en rapport avec la Délégation turque afin de régler certains points laissés sans solution par la Conférence de Lausanne et qui touchent de près aux intérêts de la Belgique en Orient.

Le 29 les chefs des Délégations alliées et Ismet pacha, ont, en séance privée, discuté la question du régime judiciaire qui sera réservé en Turquie aux ressortissants des puissances invitantes, une des quatre questions importantes restées en suspens.

Les Alliés, ayant abandonné la formule Montagna acceptée par les Turcs, parce quelle ne paraît pas offrir le minimum de garanties qu'ils désirent obtenir pour leurs ressortissants résidant en Turquie, ont pré-

senté à Ismet pacha une troisième formule résumant, sous la forme d'une déclaration, le minimum de garanties accordé par la Turquie aux ressortissants étrangers. Les plénipotentiaires alliés ont discuté cette nouvelle formule pendant plus d'une heure et demie avec Ismet pacha, qui finalement, a demandé aux délégués des puissances invitantes de lui donner un délai pour réfléchir sur cette proposition.

D'autre part, les experts chargés par le comité financier de déterminer la frontière dans la région de Karagatch se sont réunis dans la matinée. Au début de la séance, M. Ryan, délégué britannique, a demandé au sous-comité des experts de faire en sorte que la discussion sur ce point puisse être close aujourd'hui. On a déterminé rapidement la ligne exacte de la nouvelle frontière et l'on a modifié en conséquence l'article 2 des clauses territoriales du traité de paix. Le territoire cédé à la Turquie constitue un triangle de 11 kilomètres de large sur 3 kilomètres de profondeur. La ligne tracée part de la rivière Ada au village de Bosnakeuy, passe à l'ouest de la ville de Karagatch et atteint la rivière Maritza, au village de Demir-Dech. Ces deux villages seront turcs. Les deux parties intéressées ont accepté la solution mais le délégué yougoslave a renouvelé une fois de plus les réserves morales de son Gouvernement.

Les Turcs ont insisté pour voir régler bientôt la question des conditions d'évacuation des troupes alliées de Constantinople, et ont, à ce sujet, présenté une proposition.

La question des garanties judiciaires accordées par le Gouvernement d'Angora aux ressortissants étrangers établis en Turquie, a fait, le 30 mai l'objet d'une longue discussion.

On sait que le texte du projet allié prévoit que les mandats d'amener et d'arrêt, ainsi que les mandats ordonnant des visites domiciliaires ne seront lancés contre des étrangers que sur le visa d'un des conseillers légistes européens, devant lequel le prévenu étranger sera ensuite traduit sans délai. Ismet pacha a demandé aux délégués des puissances invitantes d'accepter la suppression de ce visa préalable et a proposé que les conseillers légistes européens ne soient avertis par les autorités turques qu'immédiatement après l'exécution des mandats d'arrestation et de perquisition. Après un long débat les délégués des puissances invitantes ont consenti à pressentir leurs gouvernements respectifs sur l'offre d'Ismet pacha.

Le comité d'experts chargé d'établir la ligne de frontière dans la région de Karagatch a entendu dans la matinée le délégué bulgare, M. Théodo-

rof, qui a exposé le point de vue du Gouvernement bulgare concernant l'accès de la Bulgarie à la mer Egée. Il a été décidé que le Gouvernement d'Angora assumerait les mêmes obligations envers la Bulgarie que les nations signataires du traité de Neuilly, en ce qui concerne les débouchés bulgares sur la mer Egée. La Turquie continuera avec la Bulgarie les conversations qui se trouvaient déjà engagées entre le Gouvernement d'Athènes et celui de Sofia. M. Venizelos, qui assistait à cette réunion des experts, a demandé que la convention sur l'échange des populations fût appliquée aussi à Karagatch. Les Turcs ont réservé leur réponse.

Le 31, le travail du comité économique, présidé par M. Montagna, a consisté à reviser un certain nombre de clauses comportant des modifications de détail sans importance.

Le comité économique a accepté les clauses fiscales de la convention d'établissement telle qu'elle avait été préparée par les experts d'un commun accord, et décidé de ne point parler des sociétés civiles dans cette convention d'établissement.

Il a adopté d'une façon générale tous les articles de la convention commerciale avec la Turquie qui ont donné lieu à de longues et difficiles négociations. En ce qui concerne l'article 14 et afin de permettre au Gouvernement turc d'adhérer à la convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires, artistiques et industrielles, le comité a décidé d'accepter une réserve turque relative aux droits de traduction des ouvrages étrangers. Il a bien été spécifié toutefois que la Turquie aura la gratuité de traduction, sans payement de droits d'auteur, uniquement pour la traduction d'ouvrages étrangers en langue turque.

A propos de l'article 17 qui fait de la convention commerciale une convention ouverte aux autres pays. Ismet pacha, a laissé entendre qu'il ne serait pas, en principe, opposé à accorder l'accession de la Belgique à cette convention mais que pour les autres pays qui, pendant la guerre, ont combattu aux côtés des alliés, comme la Pologne, la Tchécoslovaquie et le Portugal, le Gouvernement turc entendait engager avec eux des négociations séparées. Il a du reste fait valoir que le Gouvernement polonais négocie en ce moment même avec lui à Lausanne et que la Pologne et la Turquie sont prêtes à s'entendre sur une convention commerciale particulière.

L'accord s'est fait sur une durée de la convention commerciale de 5 ans, avec clause de tacite reconduction. Les Turcs ont proposé pour les autres pays signataires du traité une durée de la convention commerciale

de deux ans, avec six mois de délai de dénonciation. Le délégué roumain ayant fait remarquer qu'il se trouvait dans l'obligation de consulter son Gouvernement et le délégué yougoslave ayant dit que les pays qui ont combattu aux côtés des Alliés pendant la guerre estiment que la Turquie n'a point, à leur égard, une attitude suffisamment amicale, le chef de la Délégation turque a retiré son offre et la question a été réservée.

L'après-midi, les chefs des délégations se sont réunis en séance privée pour examiner la question de la monnaie de payement des coupons de la dette ottomane, mais cette réunion n'a abouti à aucun résultat.

La discussion a porté sur l'article 56 du traité, qui comporte pour la Turquie la confirmation du décret de Mouharrem, ainsi que les décrets afférents aux emprunts contractés avant le 1er novembre 1914. On sait que la Délégation turque n'a admis jusqu'ici la reconnaissance par le Gouvernement turc du décret de Mouharrem, que sous réserve de l'option de change. La question du payement des coupons a été retournée aux experts pour qu'ils recherchent une formule qui, tout en sauvegardant les intérêts des porteurs, n'exclurait cependant pas la possibilité d'un accord direct entre les porteurs et le Gouvernement turc.

La Turquie a reconnu la possession de l'île de Castellorizzo à l'Italie avec l'obligation pour cette dernière de démanteler les fortifications de l'île.

La séance que devait tenir le comité politique, le vendredi 1er juin dans la matinée, était remise. Les experts se sont vainement efforcés de résoudre la question du payement de la dette, leurs délibérations n'ont abouti à aucun résultat, car les deux partis ont maintenu leur point de vue et une nouvelle crise s'est ouverte.

A six heures, ils se sont réunis à nouveau pour s'occuper de la question des bons de réquisition grecs, dont les Turcs ont demandé le payement.

L'après-midi, les trois chefs de délégations alliées se sont rencontrés en conférence privée et ont repris l'examen des clauses prévues dans le traité de paix pour les concessions.

Le lendemain, 2 juin, les trois chefs de délégations alliées accompagnés de leurs experts financiers ont repris avec Ismet pacha, en séance privée, la discussion poursuivie sans interruption depuis plusieurs jours, sur la monnaie de payement des coupons de la Dette ottomane, et comme la veille aucun résultat n'a pu être enregistré.

D'autre part, on s'était presque rallié à l'idée mise en avant par la Délégation britannique d'alléger le traité de paix des clauses relatives

aux concessions, qui, dans ce cas, auraient fait l'objet d'une convention séparée. Mais les nouvelles reçues d'Angora relatives aux négociations entre les concessionnaires étrangers et le Gouvernement étant assez peu satisfaisantes il n'a pas été possible d'ouvrir à Lausanne une nouvelle discussion générale sur les anciennes concessions alliées en Turquie.

Le lundi 4 juin, M. Théodorof, délégué bulgare à la Conférence de Lausanne, a fait parvenir aux trois délégués des puissances invitantes une note les informant que conformément à la décision du conseil des ministres du samedi 2 juin, l'accord gréco-turc ne modifie en rien le point de vue du Gouvernement bulgare ainsi que les droits de la Bulgarie au sujet de l'accès de cette dernière à la mer Egée. La Bulgarie ne peut accepter et n'acceptera jamais qu'une issue traversant un territoire autonome ou bulgare. Le Gouvernement bulgare considère que l'article 48 du traité de Neuilly reste en vigueur, que les grandes puissances sont toujours liées par ses dispositions et qu'il ne peut être modifié sans le consentement de la Bulgarie.

M. Jessé-Curely, haut-commissaire intérimaire de France, a remis à Adnan bey, représentant du Gouvernement turc et pour être transmise à Angora, une note relative à l'opportunité de la réouverture de la Banque d'Athènes dont la saisie et la mise sous scellés, le 5 mai, des coffres et de la comptabilité ainsi que celle d'autres banques étrangères, avait amené une protestation collective des Alliés en date du 8 mai. Cette note dit que la fermeture de la Banque d'Athènes est préjudiciable aux intérêts généraux de la place de Constantinople et demande sa réouverture, sous un contrôle bien déterminé de délégués turcs, tandis que le Gouvernement d'Angora acceptait seulement une réouverture limitée à la liquidation.

Dans la matinée du lundi les plénipotentiaires se sont réunis avec Ismet pacha, à l'effet de discuter en commun la demande faite par les Alliés d'insérer dans le traité de paix une clause fixant le principe de l'indemnisation pour les sociétés ayant subi des dommages pendant les hostilités. Les Turcs s'opposant à ce que la question soit actuellement discutée à Lausanne, vu que des pourparlers sont en cours à Angora, aucun accord n'a pu être réalisé sur cette question.

L'après-midi le comité politique a tenu, sous la présidence de sir Horace Rumbold, la séance prévue pour vendredi dernier et qui avait été remise. Au cours de cette séance un certain nombre d'accords intervenus entre la Turquie et les Alliés ont été confirmés et rédigés dans leur texte défi-

nitif. Le cours principal de la Maritza, c'est-à-dire la ligne médiane du fleuve, et non plus la rive gauche de la Maritza, formera la frontière de la Thrace occidentale. Les îles Merkeb, composées des îles des Lapins et des îles aux Anes, situées à l'entrée des Dardanelles, ont été laissées à la Turquie qui, par contre, abandonne ses prétentions sur Castellorizzo.

La Turquie renonce également à l'île d'Ada-Kaleh sur le Danube.

Les articles 152 et 153 ont été acceptés par les Turcs dans la forme que présentaient les Alliés. En conséquence, toutes les mesures prises par les Alliés ou par leurs représentants officiels à Constantinople depuis l'occupation de cette ville, c'est-à-dire depuis le 30 octobre 1918, sont confirmées par le traité de paix.

Un accord général est également intervenu au sujet des vakoufs, dont les droits seront maintenus. L'Italie continuera à considérer les vakoufs musulmans comme des établissements privés et l'Angleterre, à Chypre, prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir les droits de ces établissements.

Le comité politique a ensuite examiné la convention d'établissement des étrangers en Turquie, dont la durée est fixée d'une façon définitive à sept ans.

En ce qui concerne le régime qui sera appliqué en Turquie aux ressortissants étrangers, il a été décidé, comme on l'a dit déjà, que le Gouvernement turc engagera des conseillers juridiques au nombre de 4, choisis sur une liste établie par la Cour permanente de justice parmi des ressortissants des pays qui n'ont pas participé à la grande guerre. Ces conseillers résideront à Constantinople et à Smyrne. Dans ces deux arrondissements, ils seront immédiatement avisés, après toute arrestation d'un ressortissant étranger ou toute perquisition, et dans toute l'étendue de l'empire ottoman, les ressortissants alliés conserveront le droit de faire appel aussitôt aux conseillers juridiques.

Touchant la déclaration relative à l'amnistie, les Turcs ont maintenu leur point de vue au sujet du retour en masse à Constantinople des sujets arméniens qui avaient quitté l'ex-capitale turque au moment des victoires kemalistes. Par contre, les Grecs, suivant l'accord intervenu en ce qui concerne les échanges des populations, pourront rentrer à Constantinople. Enfin, la Turquie a admis deux réserves : celle du Gouvernement grec, qui entend continuer les poursuites déjà engagées pour des faits d'ordre militaire, et celle présentée et soutenue tout particulièrement par la Délégation britannique et selon laquelle exception est faite, dans cette

déclaration d'amnistie, pour tous les attentats commis contre les troupes alliées d'occupation.

On n'est pas revenu sur la question de Karagatch.

Les présidents des grands comités ont alors insisté auprès d'Ismet pacha sur la nécessité de terminer cette semaine les travaux préliminaires à la signature de la paix de Lausanne.

Sir Horace Rumbold a fait ressortir que le comité politique avait pour ainsi dire terminé ses travaux ; une séance encore suffira pour les mettre tout à fait au net.

Le général Pellé, président du comité financier, a dit qu'une seule question restait encore en suspens : celle du payement des coupons de la Dette publique ottomane, et M. Montagna, président du comité économique, a fait remarquer à son tour que le comité qu'il préside n'avait plus à son ordre du jour que la question des concessions.

L'observateur américain, M. Grew, a insisté auprès de la Délégation turque sur l'importance qui sera attribuée dans le monde entier à l'acceptation par la Turquie, si elle veut inspirer confiance, des garanties judiciaires que les Alliés jugent nécessaires à leurs ressortissants, et a déclaré :

« C'est, de l'administration judiciaire de ses territoires, plus que de n'importe quel autre facteur, que dépendront l'avenir de la Turquie, ses relations amicales avec les autres pays et la collaboration des capitaux étrangers, qui seuls pourront permettre à la Turquie de se réorganiser complètement au point de vue financier. »

Une nouvelle crise semblait devoir s'ouvrir ou tout au moins une prolongation nouvelle des négociations sans qu'on pût entrevoir quand celles-ci auraient chance d'aboutir.

Aucun résultat pratique n'était obtenu au cours de la longue et unique séance privée tenue, le mardi 6 juin, par les chefs des Délégations alliées et Ismet pacha, ce dernier ayant déclaré ne pas être autorisé à admettre les principes énoncés par les puissances invitantes et qu'il ne pouvait qu'attendre de nouvelles instructions d'Angora sur les clauses qui concernent les concessions.

On interprétait même le long exposé de la situation fait aux journalistes turcs par Ismet pacha comme destiné à éviter à l'opinion une surprise et à la préparer à toute éventualité. Le *Temps* du 7-6-23, envisageait une suspension des négociations afin d'éviter une rupture analogue à celle du 4 février; il se demandait, dans le cas où les Alliés et les Turcs ne pourraient pas se mettre d'accord sur une formule relative à la dette

ni sur une formule relative aux concessions, et si l'attente en se prolongeant les amenait à se séparer, pourquoi chaque délégation ne laisserait pas à Lausanne le « personnel nécessaire pour maintenir le contact ».

Assassinat de M. Vorowsky

Le 10 mai, un suisse M. Conradi, membre de la Ligue nationale vaudoise, a tiré sur M. Vorowsky qui dînait à l'Hôtel-Cécil à Lausanne, en compagnie de MM. Ahrens et Dibrilkowsky. M. Vorowsky a été tué et ses deux compatriotes grièvement blessés.

M. Conradi qui a déclaré à la police être venu expressément de Zurich le matin pour tuer les délégués russes, était assis à une table voisine. Il braqua son revolver sur M. Vorowsky, qu'il tua net, puis déchargea ensuite son arme dans la direction de M. Ahrens et de M. Dibrilkowsky.

Les obsèques ont eu lieu le lundi 14 mai.

Une instruction qui semble menée mollement a été ouverte contre M. Conradi.

On se rappelle qu'au début de mai des manifestations et des procédés d'intimidation avaient été mis en œuvre par la Ligue nationale suisse pour obliger M. Vorowsky à quitter Lausanne.

M. Tchitcherine, au nom du Gouvernement, russe a fait tenir au Conseil fédéral une note au sujet du meurtre de M. Vorowsky, qui lui est parvenue le 19 mai.

Dans cette communication du Gouvernement de Moscou, M. Tchitcherine rappelle le manque de mesures de sécurité prises par les autorités cantonales de police pour protéger la Délégation russe à la Conférence, rend le Gouvernement suisse responsable, en partie tout au moins, de l'attentat politique de Lausanne. Il réclame, au nom du Gouvernement russe, certaines sanctions contre les officiers de police chargés d'assurer la sécurité des Délégations étrangères de la Conférence pour la paix dans le Proche-Orient.

Dans une autre note adressée au secrétariat général de la Conférence de Lausanne, M. Tchitcherine attribue également une part de responsabilité aux représentants des puissances invitantes. Il rappelle que la Délégation russe fut invitée à participer à la solution de la question des Détroits sans aucune restriction et qu'elle n'a fait aucune déclaration équivalant à un refus formel de signer la convention projetée, une décision à ce sujet ne pouvant être prise qu'au moment même de la signature d'un texte définitif

inséparable du traité de paix. Le commissaire aux Affaires étrangères en conclut que la Délégation russe devait continuer à être considérée comme participant à la Conférence avec tous les droits et privilèges appartenant aux délégués plénipotentiaires. Il s'élève contre le refus de reconnaître ces droits et privilèges et en particulier de laisser passer le courrier diplomatique russe lors de la reprise des travaux, ce qui, joint à l'absence de mesures de précaution et aux attaques violentes dirigées contre la Délégation russe, créa une atmosphère favorable à la préparation de cet attentat. M. Tchitcherine termine en élevant la protestation du Gouvernement soviétique contre ces faits.

Le Conseil fédéral a pris connaissance le jour même, au cours d'une séance extraordinaire, de la communication russe. Il y a opposé quelques jours après une réponse qui est en somme une simple fin de non-recevoir et ne lui fait pas plus honneur que l'attitude qu'il a eue dans toute cette affaire.

Un accord anglo-allemand relatif aux chemins de fer d'Asie-Mineure

Un accord a été conclu à Zurich entre le représentant d'un groupe anglais ayant à sa tête le financier Schrœder, d'origine allemande, naturalisé anglais au début de 1914, et les représentants de la Deutsche Bank et de la Banque des chemins de fer orientaux de Zurich relatif à la cession du contrôle de cette dernière banque au groupe anglais.

La Banque des chemins de fer orientaux de Zurich dont le directeur M. Gunther fut autrefois sous-directeur des chemins de fer d'Anatolie, possède le contrôle des entreprises d'Asie Mineure suivantes :

Les chemins de fer d'Anatolie, 1.200 kilomètres, ceux de Bagdad environ 1.700 km., dont 1.100 en exploitation ; les chemins de fer Mersine-Tarsus-Adana, 67 kilomètres ; le port d'Haïdar-Pacha, Mersine, Alexandrette, etc.

L'accord provisoire entre le groupe anglais et le groupe germano-suisse aurait été conclu aux conditions suivantes :

Cession provisoire par les Allemands du contrôle de la Banque des chemins de fer orientaux de Zurich contre une avance consentie par le groupe britannique pour assurer le service des obligations de cette banque. Consentement des Turcs, d'après l'article 95 du projet de traité, au rachat des lignes d'Anatolie et de Bagdad appartenant aux Allemands, le groupe

anglais fournissant sous forme d'emprunt une grande partie des sommes nécessaires. Des capitalistes germano-suisses fourniraient le reste pour permettre au Gouvernement turc d'effectuer ce rachat ainsi que celui du chemin de fer d'Aïdin.

Une participation de 10 à 25 o/o des capitaux italiens et français aurait été prévue, et le groupe anglais a aussitôt invité les groupes français et italiens à venir discuter à Londres la question de leur participation à cette affaire.

L'ensemble de ces voies ferrées serait exploité par une société dirigée par des Anglais et des Allemands, les premiers ayant la majorité.

L'accord permettrait aux industriels allemands de reprendre d'ici à quelques années leur pénétration en Turquie et assurerait aux Anglais la haute main sur les chemins de fer d'Anatolie ainsi que sur toutes les entreprises contrôlées par la Banque de Zurich.

Les négociations polono-turques

Le 18 mai, des pourparlers ont été ouverts à Lausanne, entre les représentants de la Pologne et de la Turquie.

Leur but est de rétablir entre les deux pays les relations diplomatiques, consulaires et commerciales interrompues en 1795 par le dernier morcellement de la Pologne.

Les travaux se poursuivront parallèlement dans trois commissions : politico-juridique, consulaire, commerciale.

Des discours ont été prononcés par M. Modzelewski, ministre de Pologne à Berne, et Ismet Pacha, qui tous deux rappelèrent les liens anciens qui unissaient les deux pays. Ismet pacha, entouré de ses collaborateurs, a reçu l'envoyé extraordinaire du Gouvernement polonais en lui disant que la Pologne, redevenue maîtresse de ses destinées, et la Turquie nouvelle, faites par leurs anciennes relations pour se comprendre, sont appelées de nouveau à s'entendre.

« Le peuple turc, dit-il, est sincèrement animé du désir d'entretenir et de développer avec tous les peuples des relations pacifiques basées sur le droit international et profite avec plaisir de l'occasion qui lui est offerte d'entrer en rapports avec le peuple polonais, qui est sans doute animé des mêmes sentiments. Nous sommes convaincus que les principes directeurs de la politique du Gouvernement de la grande Assemblée nationale de Turquie, fondés sur le respect des droits réciproques de toutes les nations, soit également conformes aux intérêts de la Pologne. C'est animé de cette certitude

et en souhaitant à nos deux peuples la prospérité dans la paix, ainsi que l'établissement et le maintien de relations d'amitié, que je fais des vœux pour l'heureuse réussite de la Conférence qui commence. »

Le ministre Jean Modzelewski, président de la Délégation polonaise, après avoir remercié les autorités suisses pour l'hospitalité accordée à la nouvelle Conférence et Ismet pacha, a dit qu'il était convaincu que les conversations qui allaient commencer permettraient à la Turquie et à la Pologne, unies par beaucoup de souvenirs, de rétablir les anciens liens d'amitié qui existaient entre les deux pays.

« Cette conviction, ajouta-t-il, semble d'autant plus fondée qu'elle s'appuie sur une expérience découlant des faits historiques de ces derniers siècles et particulièrement sur celui du refus de la Turquie de reconnaître les partages iniques dont la Pologne fut la victime. »

On sait que chaque année, au moment où la première visite du corps diplomatique accrédité auprès de la Sublime-Porte allait prendre fin, un haut dignitaire turc se tournait vers le groupe des diplomates étrangers et demandait : « Messieurs, pourquoi l'ambassadeur de Pologne n'est-il pas là ? »

Manifestation contre Mgr Meletios IV

Le 1er juin, trois cents Grecs du quartier de Galata ont envahi le palais du patriarcat du Phanar, demandant la démission du patriarche, Mgr. Meletios. Les manifestants ayant pénétré dans la salle du congrès pan-orthodoxe, les membres et les hauts dignitaires des Eglises roumaine, serbe et autres, se sont retirés et la patriarche s'est réfugié dans un cabinet où ceux-ci ont été le chercher et l'ont molesté.

Les manifestants ont déclaré vouloir un patriarche grec ottoman et non hellène et menacé de recommencer prochainement.

YÉMEN

L'Imam Yahya et la Turquie

On sait que l'imam Yahya est resté aux côtés de la Turquie pendant toute la guerre et que l'ancien vali Nedim bey, ainsi que les officiers turcs qui se trouvaient au Hedjaz sont demeurés auprès de lui.

Il y a quelque temps l'imam a envoyé un délégué auprès du Gouver-

nement d'Angora pour lui faire part de son intention de rester attaché à la Turquie. Mais celle-ci ayant renoncé à toute souveraineté sur les territoires se trouvant en dehors des frontières ethnographiques turques, il en résulte une situation complexe susceptible indirectement d'amener une reconnaissance de sa part des prétentions de l'Angleterre sur le Yémen. La rupture par la Turquie des anciens liens qui existent entre elle et le Yémen ne pourrait que favoriser ces prétentions et permettre la conclusion d'un compromis faisant du Yémen une sphère d'influence anglaise. Des tentatives ont déjà été faites dans ce sens par deux missions diplomatiques dépêchées l'année dernière auprès de l'imam. Ces missions n'ont point réussi, mais si la Turquie abandonne à ses propres moyens l'imam Yahya et rappelle les officiers et les fonctionnaires turcs restés auprès de lui, il pourrait se faire que malgré toutes ses bonnes dispositions envers la Turquie il fut obligé de donner satisfaction aux sollicitations anglaises.

L'imam Yahya concentre actuellement des forces militaires pour reprendre la ville de Hudeide, qui a été prise par les Anglais pendant la guerre mondiale et cette concentration ne peut être effectuée que grâce à l'organisation turque qui subsiste auprès de l'imam du Yémen.

A la suite de la mort, le 21 mars dernier, de l'émir Idrissi, allié des Anglais, l'imam Yahya et l'émir Hassan al Ayaz se sont mis d'accord pour combattre son successeur.

REVUE DE LA PRESSE

DE FREYCINET ET LA QUESTION ÉGYPTIENNE

Sous ce titre, M. Edgard Gelat écrit dans la *Liberté du Caire* du 18-5-23 :

Le nom de M. de Freycinet, l'homme d'État qui vient de mourir en sa quatre-vingt-quinzième année après une vie politique des plus mouvementées, est intimement lié à l'histoire de l'Égypte moderne. Il en évoque un de ses plus tristes épisodes, dont le retentissement se prolonge jusqu'à nos jours. Il eût suffi d'un geste de M. de Freycinet *il y a quarante ans pour que l'Égypte d'aujourd'hui ne vive pas ces heures d'angoisse* et de tourmente qui sont parmi les plus douloureuses qu'elle ait jamais vécues.

Quand le grand ministère Gambetta tomba en janvier 1882 et que de Freycinet forma le nouveau cabinet en se réservant le portefeuille des Affaires Etrangères, le président du conseil eut à résoudre l'épineuse question égyptienne qui devait d'ailleurs causer sa chute.

La Turquie, appuyée par l'Allemagne, avait tenté d'affirmer impérieusement sa souveraineté sur l'Égypte, portant ainsi un coup dangereux à l'influence franco-anglaise. Pour parer à cette menace et maintenir le statu quo ante, l'Angleterre et la France surtout proposèrent la convocation d'une conférence internationale à Constantinople et le 23 février, répondant aux députés Delafosse et Francis Charmes, De Freycinet déclarait à la Chambre Française qu'il voulait résoudre la question égyptienne avec le concours de toutes les puissances européennes. Entre temps les événements se précipitèrent en Égypte et le 11 mai, on apprit en France que le mouvement d'Arabi Pacha s'amplifiait et que le Khédive Tewfik était menacé. De Freycinet proclamant toujours son parfait accord avec l'Europe déclara que l'indépendance de l'Égypte ne sera jamais entravée et quand quinze jours plus tard la révolution devint plus violente au Caire, il préconisa de nouveau la convocation d'une conférence européenne. M. Delafosse lui répliqua, s'essayant à démontrer avec de convaincants arguments que par suite des divergences d'intérêts, la France jouerait un rôle de dupe dans une alliance anglo-française et qu'une conférence internationale était un leurre. Il défendit vigoureusement une alliance franco-turque, seul moyen de résoudre le problème égyptien sans désavantages. De Freycinet fut irréductible, s'éleva contre une dangereuse « politique d'aventures » et refusa net d'envoyer en Égypte une expédition française. La discussion s'envenima et Gambetta accusa le président de sacrifier et les intérêts et la dignité de la France. Mais cependant un ordre du jour de confiance fut voté par 282 voix contre 67 et 187 abstentions. C'était pour le gouvernement un

triomphe médiocre mais c'en était un et la position de la France fut irrémédiablement compromise en Égypte.

Il y eut une accalmie jusqu'au mois de juin. Le 12 de ce mois, de Freycinet confirma à la Chambre la nouvelle des tristes événements qu'on appela les « massacres d'Alexandrie ». Le 22 il reparla encore de sa fameuse et chimérique Conférence de Constantinople qui devait rétablir en Égypte le « statu quo ». Le 8 juillet demandant l'ouverture d'un crédit de 8 millions pour payer les frais des armements ordonnés à Cherbourg, Toulon et Brest, il affirma que ces armements n'étaient que des mesures de précaution et qu'aucune action ne serait engagée en Égypte sans l'approbation de la Chambre.

Soudain, le 11 juillet, un coup de théâtre. La flotte anglaise commandée par l'amiral Seymour bombarda Alexandrie sans le concours de l'escadre française commandée par l'amiral Conrad et qui, le 10 juillet, s'était retirée à Port-Saïd. Ce fut la fameuse « reculade » du Gouvernement français, violemment reprochée à de Freycinet. Le 18 juillet, attaqué par Gambetta proposant une alliance avec l'Angleterre pour ne pas lui abandonner à jamais « des territoires, des fleuves et des passages où notre droit de vivre et de trafiquer est égal au sien », comme il s'écria dans son discours, malgré que la Chambre y parût disposée, le premier ministre refusa encore une fois d'entamer une action et obtint les crédits demandés avec l'inoffensive indication « pour remettre la flotte en état ».

Mais lentement, une double évolution se produisit Tandis que de Freycinet se décidait enfin à agir, l'opinion publique penchait vers la non intervention, et de ces revirements, jaillit une crise ministérielle Le 23 juillet le président du conseil demanda l'ouverture de nouveaux crédits de 9.500.000 francs pour payer les frais d'un corps expéditionnaire de 4.000 hommes qui serait envoyé afin de garantir la liberté du canal en occupant l'isthme de Suez. Aussitôt toute la presse mena une campagne contre l'intervention dans les affaires d'Égypte et l'opinion publique y adhéra. Le 29, la Chambre refusait par 417 voix contre 75 les crédits demandés, après un retentissant discours de Clemenceau où se trouve cette phrase célèbre qui décida presque du vote « L'Europe est couverte de soldats tout le monde attend. Les puissances réservent leur liberté pour l'avenir, réservez la liberté de la France. »

De Freycinet démissionna.

Un Cabinet Duclerc fut formé et en 1883, à l'ouverture de la session parlementaire le ministère déclara qu'il avait refusé d'approuver les modifications que l'Angleterre apportait dans le statut politique de l'Égypte et que l'Angleterre agissant sous sa propre responsabilité, la France reprenait sa liberté d'action.

Que serait-il advenu si en 1882, de Freycinet avait osé? L'Égypte étant occupée par deux puissances aux intérêts rivaux, la question égyptienne serait toujours une question internationale et notre pays aurait toujours été à l'abri de la domination étrangère

La Conférence de Lausanne

M. Jacques Bainville constate, dans l'*Action française* du 20-5-23 :

Il y a eu à la conférence de Lausanne, agitée par de nouvelles menaces de guerre gréco-turque, un intermède reposant, quelque chose comme une reconstitution historique La Pologne et la Turquie, remontant le cours des âges, se sont livrées à des manifestations d'amitié qui ne sont pas sans étonner le public.

Ismet pacha et le délégué polonais ont cependant rappelé que les liens qui unissent les deux pays étaient anciens. Rompus par le partage et la destruction de la République en 1795, ces liens se renouent aujourd'hui, comme ressuscitent tant d'autres choses qu'on avait cru mortes. Les Polonais tenaient beaucoup à ce souvenir. Avant la guerre, lorsque la libération et la renaissance de leur pays était encore un rêve, leurs historiens aimaient évoquer ces souvenirs. Ils rappelaient qu'après chaque persécution et chaque dispersion, des Polonais avaient trouvé asile en Turquie et que ces deux peuples à traditions militaires et chevaleresques avaient su compatir à leurs infortunes réciproques. De leur côté, les Turcs, auxquels personne ne refuse de reconnaître de la noblesse dans les sentiments, sont fiers de cette vieille camaraderie. Aujourd'hui, ils ne sont pas fâchés de le montrer à l'Europe, ce qui est en contradiction, et en contradiction heureuse, avec le système de la table rase et de négation totale du passé qui est en honneur à l'Assemblée d'Angora.

Les Turcs et les Polonais se sont aimés après s'être beaucoup battus. Le nom de Sobieski représente une époque disparue, celle où le Turc était envahisseur et agressif, occupait Bude et assiégeait Vienne. Au XVIIIe siècle, tout avait changé Une nouvelle puissance était apparue en Europe et menaçait ses voisins. Cette puissance, c'était la Russie. La Turquie et la Pologne furent rapprochées par le même péril.

Comme il n'y a plus de délégué russe à Lausanne, l'envoyé des Soviets n'a pas eu à dissimuler une grimace devant cette reprise solennelle des relations entre la Pologne et la Turquie. Mais si cette manifestation n'est pas purement théâtrale, si elle a un sens, elle doit signifier qu'un jour ou l'autre la Pologne et la Turquie uniront leurs forces pour s'opposer à de nouvelles tentatives de la Russie, tentatives d'expansion et de conquêtes dont on ne peut fixer la date, mais qui se produiront à coup sûr car elles sont commandées par d'inéluctables lois

Les Turcs ne paraissent pas avoir encore bien compris ce qui les attend de ce côté. Ils en sont toujours à regarder les bolcheviks comme des auxiliaires éventuels contre l'Occident, alors que, pour l'Occident, la raison d'être de la Turquie a été et sera encore de servir de prétexte à arrêter une expansion russe. Ce n'est pas la peine de remémorer aux Polonais des souvenirs historiques si l'on n'en tire pas les enseignements

Sous le titre « l'Orient émancipé » Jacques Bainville écrit dans le numéro du 28-5-23 :

Le conflit auquel les réparations exigées de la Grèce par la Turquie avaient donné naissance s'est arrangé par une transaction d'un caractère remarquable. Les Turcs ont troqué une créance douteuse contre des avantages tangibles, des avantages territoriaux. De leur côté, les Grecs ont acheté à ce prix leur tranquillité.

Il n'est pas douteux que les uns et les autres ont eu l'exemple franco-allemand devant les yeux. Ils ont profité de notre expérience. Les Turcs se sont méfié des milliards qui n'étaient pas payés ou payables immédiatement. Les Grecs n'ont pas voulu être soumis pendant des années aux réclamations de leur créancier. Les Turcs ont évité de se mettre dans le cas de la France et les Grecs dans le cas de l'Allemagne. C'est que leur position à toutes deux n'excite pas l'envie.

Cependant, M. Venizelos et Ismet pacha ont disposé, pour leur arrangement, de territoires auxquels les Alliés avaient, à l'origine, donné une tout autre destination. Il n'y a qu'à comparer ce que sera la carte de la Thrace à ce qu'elle était dans le pre-

mier projet du traité de Sèvres. Réduite en Europe à la banlieue de Constantinople, voilà que la Turquie franchit maintenant la Maritsa. Autrefois, en Orient, il suffisait aux puissances occidentales de parler pour qu'elles fussent obéies. Une borne-frontière n'était pas déplacée, une île n'était pas affranchie sans leur consentement. Leurs convenances faisaient le droit. Aujourd'hui les peuples orientaux arrangent leurs affaires de gré à gré et les occidentaux disent *amen*.

Ils ont même prêté les mains à l'arrangement gréco-turc parce qu'ils tenaient avant tout à éviter une nouvelle guerre. La guerre est évitée, mais un pas de plus est accompli vers l'émancipation de l'Orient. On craint d'ailleurs, non sans raison, que les Turcs ne nous demandent une compensation pour avoir renoncé aux milliards de la Grèce, des milliards dont ils doutaient et qu'ils ont eu hâte de réaliser. Il va encore falloir défendre nos porteurs de fonds turcs afin qu'ils ne paient pas pour l'échange de Karagach. Mieux eût valu, dès 1919, conclure une paix raisonnable avec la Turquie. Finalement, à tous les points de vue, moral, politique, financier, l'Occident subira les conséquences de la folle guerre où il avait poussé la Grèce. Mais rien n'est stérile comme les regrets.

GRAND-CRÉTOIS, GRANDE-BRETAGNE, GRANDE GRÈCE

Au sujet des révélations antérieurement publiées touchant le rôle de M. Venizelos et qui ont été mentionnées ici, le député Balfour a demandé le 4 juin à M. Mac Neil, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, s'il était vrai que M. Venizelos eût autorisé le ravitaillement en charbon du *Gœben* et du *Breslau* en 1914. M. Mac Neil a répondu :

Il n'est pas douteux que le *Gœben* et le *Breslau* ont reçu des approvisionnements de charbon par ordre de M. Venizelos. Mais je dois déclarer qu'au début des hostilités avec l'Allemagne et par conséquent avant de pouvoir donner cet ordre, M. Venizelos avait consulté le Gouvernement britannique sur le parti qu'il devait prendre en pareille circonstance. Le Gouvernement britannique, après avoir attentivement considéré la question, suggéra à M. Venizelos de suivre les principes de droit international et de fournir aux navires belligérants assez de charbon pour leur permettre de gagner le port le plus proche de leur pays. Les navires de guerre britanniques ont été traités de la même façon, c'est-à-dire, approvisionnés en charbon, par les Grecs.

L'Homme libre, dans son numéro du 13-6-23, sous le titre Venizelos, Zaharoff et Cie, commente longuement ces déclarations en faisant observer que M. Venizelos, dans la réponse qu'il lui a fait parvenir et qui est parue dans son numéro du 2 mai dernier, n'a fait aucune allusion à l'avis conforme du Gouvernement britannique. Il pose un certain nombre de questions auxquelles les réponses qui pourraient être faites constitueraient autant de charges nouvelles contre M. Venizelos. Il conclut :

Pour s'expliquer l'effort qui est fait actuellement à Londres dans diverses sphères pour sauver M. Venizelos du discrédit, il ne faut pas perdre de vue que certaines per-

sonnalités britanniques et particulièrement de l'amirauté, se trouvent par nécessité, en rapports suivis avec la célèbre firme Wickers-Maxim où sir Basil Zaharoff est maître et seigneur. Cette chaîne Wickers-Maxim-Zaharoff-Venizelos ne doit jamais être perdue de vue lorsqu'il s'agit des affaires d'Orient depuis 1914.

Certains faits peuvent trouver ainsi un commencement d'explication. C'est M. Venizelos qui, en août 1914, proclama la neutralité de la Grèce dans le conflit austro-serbe, c'est lui qui par trois fois en novembre 1914, puis le 11 janvier et le 15 février 1915, répondit par une fin de non-recevoir catégorique aux Alliés qui l'incitaient à se ranger à leurs côtés.

Il ne se décida à tenter de faire sortir la Grèce de sa neutralité qu'à la fin de février 1915, au moment même où l'Amirauté anglaise se lance dans la désastreuse entreprise des Dardanelles. Les causes du brusque revirement de M. Venizelos en février-mars 1915 sont toujours restées inexplicables et mystérieuses.

Les leçons du passé font craindre que la reprise d'une collaboration étroite entre sir Basil Zaharoff et M. Venizelos ne préludent à d'occultes manœuvres qui ne pourront aboutir qu'à des aventures belliqueuses et à des sinistres désastres en Orient.

EUROPE ET ASIE

L'*Illustration* du 26-5-23 a publié un article de M. Guglielmo Ferrero « l'Europe et l'Asie » auquel nous renvoyons.

M. G. Ferrero écrit notamment :

L'Europe était en 1914 une unité si solide que même les antagonismes les plus accusés ne faisaient que la fortifier. La puissance russe et la puissance anglaise semblaient — et étaient partiellement — rivales en Asie, et cependant elles s'étayaient l'une l'autre... Toute l'Europe, même les puissances rivales de la Russie, profitaient de la terreur que la puissance moscovite inspirait à toute l'Asie. La chute de l'empire russe a été comme une première délivrance de l'Asie.

Et il ajoute :

L'aspiration à l'indépendance est renforcée aujourd'hui en Asie par un autre sentiment qui complique la situation : la haine et le mépris de la civilisation européenne qui semblent s'accroître au fur et à mesure que les peuples asiatiques apprennent à se servir de certaines machines et de certaines doctrines occidentales... Beaucoup d'Asiatiques pensent que les barbares, c'est nous.

Or :

L'Asie veut retourner contre l'adversaire les armes mêmes de sa victoire : machines et idées. Ne faudra-t-il pas que les peuples asiatiques, pour se rendre maîtres de ces instruments, vendent eux aussi leur âme au diable, en sacrifiant la partie la plus précieuse de leurs antiques civilisations qualitatives ?...

M. G. Ferrero, qui semble espérer qu'il n'en sera pas tout à fait ainsi, conclut : « Si l'Asie parvenait à s'approprier les armes et la science de l'Europe, en conservant la partie la plus élevée de ses anciennes civilisations, elle deviendrait de nouveau le modèle du monde. »

DERNIERS OUVRAGES PARUS

Le Sahara, par L. F. GAUTIER, 1 vol. in-16, 160 pages. 1923, Collection Payot . . . . 4 fr.

Youma, *roman martiniquais*, par LAFCADIO HEARN, traduction MARC LOGÉ, 1 vol. in-12, 234 pages, 1923, Mercure de France . . . . 7 fr.

Le Directeur-Gér

87.314 Imprimerie de la Bourse de Commerce (E. PUZAT, Imprimeur).
35, rue Jean-Jacques-Rousseau, Paris